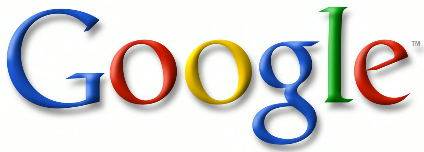
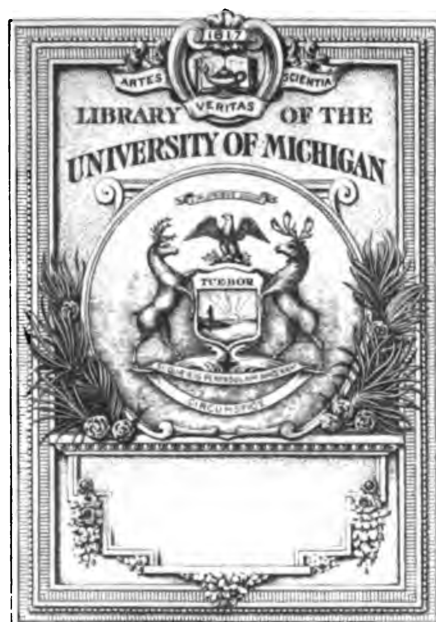




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-VIENNE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de la Haute-Vienne

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

HAUTE-VIENNE

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE D. — FONDS DE L'ANCIEN COLLÉGE DE LIMOGES



LIMOGES

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE D. GELY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

10, rue des Grandes-Pousses, 10

—

1882

L'ANCIEN COLLÉGE DE LIMOGES

1525(?)-1792

INTRODUCTION

I. — ÉTAT MATÉRIEL DU FONDS.

Le fonds de l'ancien Collége de Limoges se compose d'un ensemble considérable de documents ecclésiastiques qui ne concernent point directement l'instruction publique, mais qui, en raison de leur provenance, ont dû prendre place dans la série D des Archives civiles, réservée aux établissements d'enseignement. Des cinq colléges qui existaient sur le territoire actuel de la Haute-Vienne avant la Révolution, celui de Limoges est le seul dont les Archives soient parvenues au dépôt départemental, en vertu de la loi du 5 brumaire an V. Et comme notre région n'a possédé dans le passé ni Universités, ni Académies, ni Sociétés savantes autres que le Collége de médecine et une Société d'agriculture dont les papiers ont été brûlés en 1868, il en résulte que l'ancien Collége de Limoges constitue à lui seul cette série D des Archives de notre département.

Dans son état actuel, ce fonds comprend 153 registres, 575 cahiers, 4,687 pièces parchemin, 17,310 pièces papier, 60 plans, 4 atlas et 160 sceaux, plus ou moins frustes. Cette masse de documents, formée en grande partie des fonds de 75 abbayes, prieurés, chapelles ou vicairies unis au Collége, a cependant subi quelques pertes, au moins depuis le XVIe siècle. L'incendie des prieurés d'Aureil et de l'Artige par l'armée du duc de Deux-Ponts, en 1569, fut un premier désastre. Nous en ignorons exactement l'étendue, mais il ne semble pas avoir été bien considérable pour les Archives, puisque les nombreux bénéfices unis à ces deux grands prieurés sont encore représentés, à l'exception de quatre ou cinq, dans le présent inventaire. On avait su mettre à l'abri les titres les plus précieux en les confiant aux mains de quelques amis de Limoges (1), et c'est ainsi sans doute que nous ont été conservés ces cartulaires et terriers des XIIe-XVe siècles, qui forment bien souvent la base unique des droits de propriété des deux prieurés sur tant de domaines.

Le départ des Jésuites en 1762 fut une nouvelle cause d'amoindrissement pour le fonds qui nous occupe, car les Révérends Pères emportèrent avec eux une portion de leurs archives. On ne s'expliquerait point autrement l'absence,

(1) Cf. D. 57 et 655, *passim*.

dans les répertoires généraux de 1773-1776, de toute mention des registres de fondation (1), d'entrées, de décès, de correspondance, de délibérations, que possédait naturellement toute corporation enseignante sous l'ancien régime. Des 10 registres de comptes que prescrivaient les constitutions de l'Ordre (2), il ne nous en est parvenu que quatre : le *Liber proventuum* (D. 153), le *Liber litium* (D. 227), le *Liber benefactorum* (D. 6) et le *Liber instrumentorum*. Ces pertes de 1762 ont tari pour nous une source d'informations qu'il est difficile de compenser.

La tempête de 1792-1793 fut moins funeste qu'on pourrait le croire aux Archives de l'ancien Collége. Les titres mentionnés dans les répertoires généraux de 1773-1776 se retrouvent aujourd'hui, à de rares exceptions près, qui, d'ailleurs, peuvent être le fait de déprédations postérieures. Cette dernière supposition n'a rien que de plausible, quand on sait que les douze ou quinze cents sceaux qui authentiquaient jadis les plus vieux actes de nos Archives ont été soustraits, à une époque très rapprochée de nous, par des amateurs peu scrupuleux, dont le zèle érudit n'a pourtant point su préserver d'une ruine complète les collections ainsi formées aux dépens de la propriété publique. Nous avons établi plus haut en chiffres exacts ce qui subsiste aujourd'hui dans la série D de ce genre de monuments figurés.

La parfaite conservation d'un fonds de documents ecclésiastiques pendant la période révolutionnaire est un fait si rare qu'il est nécessaire de l'expliquer. Les prêtres séculiers qui succédèrent aux Jésuites, en 1763, avaient senti le besoin d'un archiviste spécialement chargé de classer et de compulser les titres de propriété de l'établissement. J.-B. Salot de Tourniol, beau-frère du principal et déjà secrétaire du Bureau d'administration, fut choisi pour occuper cette place, vers 1770. En 1790, il échangea son titre d'Archiviste du Collége contre celui d'Archiviste du département de la Haute-Vienne, qu'il portait encore en l'an VII, concurremment avec un sieur Cossas (3), dont les fonctions se constatent dès l'an V par plusieurs pièces de la série des Archives révolutionnnaires. Quoi de plus naturel que d'attribuer à ces deux hommes, au premier surtout, les mesures de précaution grâce auxquelles tant de témoignages du passé ont été soustraits à la rage de destruction qui sévissait alors? Conservées en partie au Lycée, en partie à l'Hôpital général, pendant la Révolution, les Archives de l'ancien Collége ne sont entrées à la Préfecture qu'en 1821, à l'exception cependant d'un grand nombre de registres qui n'y ont été transférés qu'à l'époque du second empire (4).

Tourniol était un simple négociant de la rue des Arènes. Les inventaires analytiques ou répertoires généraux de 1773-1776 (5), que nous avons déjà mentionnés, sont le fruit de ses labeurs. Ces quatre énormes in-folios représentent une somme de travail, une dépense d'intelligence qui sont tout à l'honneur de l'auteur, et qui justifient pleinement la modeste déclaration dont il a signé son œuvre à trois reprises : « J.-B. Tourniol, *qui huic labori non pepercit.* » Ses analyses ne sont pas toujours d'une très rigoureuse exactitude ; son plan est défectueux et, chose plus grave, nombre de pièces modernes telles que procédures, lettres, quittances, etc., sont restées en dehors de son cadre. Tels qu'ils sont cependant, ces répertoires peuvent encore être consultés avec profit, concurremment avec le nôtre et pour le compléter.

Antérieurement à Tourniol, il y avait eu trois tentatives différentes pour réduire aux proportions d'un inventaire général les matières déjà considérables du fonds dont nous retraçons l'histoire.

Dès 1619, en conformité des constitutions de l'Ordre qui prescrivaient un *Liber archivii*, plus compréhensif sans doute que le *Liber instrumentorum*, on avait continué le répertoire des titres du premier Collége (D. 5. Cf. D. 4). Mais le Collége des Jésuites est si faiblement représenté dans ce répertoire que nous ne pouvons nous y arrêter. La première tentative vraiment sérieuse n'eut lieu que beaucoup plus tard, lorsque l'union du prieuré de l'Artige et des bénéfices qui en dépendaient, en augmentant d'une manière notable les revenus et pensions de toutes sortes perçus par les Jésuites, eut fait affluer dans les Archives du Collége une masse impo-

(1) Cf. D. 4, *ad finem.* — Le registre D. 263, rédigé en 1669, remplace assez bien celui dont on constate la perte.

(2) Cf. D. 153.

(3) Ce Cossas ne serait-il pas celui qui résigna le prieuré-cure de Magnac et Fonloup en 1787 (?) (Cf. D. 47, p. 32 de l'Invent.)

(4) Depuis la Révolution, ce fonds n'a guère attiré l'attention des érudits locaux. Cependant, M. P. Laforest lui a emprunté presque tous les éléments de sa courte mais substantielle notice sur le Collége des Jésuites (Ch. XI, p. 141 à 178 de son livre sur *Limoges au XVII[e] siècle*, in-8°, 1862). Nous le citerons plus d'une fois.

(5) D. 1, 270, 649, et 974. — Voy. les lettres à terrier données en 1769 (D. 45).

sante de documents de toute sorte (1). Les résultats de l'inventaire entrepris alors, de 1676 à 1680 (2) se trouvent consignés dans les registres D. 6, et D. 651-653. Cependant, il s'agit là moins d'un travail d'analyse que d'un choix d'actes importants, transcrits parfois intégralement, mais le plus souvent par extraits. L'entreprise parut sans doute trop considérable, car on ne traita de la sorte que le fonds du Collége proprement dit et celui d'Aureil.

C'est sur un plan plus sommaire que fut commencé, en 1725, un nouvel inventaire que l'on trouvera sous les cotes D. 2, 650 et 975. Mais ce « premier répertoire » n'a aucune des qualités d'ordre et de clarté qui devaient distinguer le travail de Tourniol. Aussi, quelques années plus tard, vers 1738, on reprit le travail précédent sur un plan qui rappelle celui de 1676, et semble destiné à le compléter, puisqu'il s'applique au fonds du Collége proprement dit (D. 3.) et à celui de l'Artige (D. 976-978), à l'exclusion d'Aureil. Les lacunes du système de numérotation adopté dans le registre D. 3, trahissent quelques tâtonnements dans l'exécution de ce « nouveau répertoire » des Archives du Collége.

Avant leur réunion au Collége des Jésuites, les prieurés d'Aureil et de l'Artige avaient, pour leur utilité propre, exécuté une série d'extraits d'actes diplomatiques qui rappelle celles dont nous venons de parler (D. 654 et D. 979). Mais ce travail du XVIe siècle a pour moindre inconvénient d'être d'une écriture difficile et qui rebutera sans doute plus d'un chercheur.

Les cartulaires, les pouillés et les terriers étant, eux aussi, des enregistrements d'actes rédigés primitivement sur feuilles volantes, il convient de signaler au moins ceux qui nous sont parvenus. Le beau cartulaire d'Aureil (D. 656) est peut-être le document le plus précieux de la série D tout entière, tant par son ancienneté que par la nature des actes qu'il renferme. Celui de l'Artige (D. 982), quoique appartenant aussi au XIIe siècle, n'offre pas le même intérêt historique. Quant aux terriers des XIVe-XVIIIe siècles, ils fournissent un grand nombre d'actes dont les originaux ne se retrouvent plus. Ils méritent, par cela même, d'être étudiés avec soin.

Notre classement, qui diffère à tant d'égards de celui de Tourniol, repose sur un triple principe : 1° le rétablissement des fonds tels qu'ils étaient le plus vraisemblablement constitués avant d'être confondus pêle-mêle dans l'état où nous les avons trouvés ; 2° l'histoire même du Collége et des prieurés qui lui furent unis ; 3° la nature des pièces que nous avons groupées en autant d'articles qu'il y a de rubriques différentes possibles. L'ordre alphabétique est celui dans lequel se succèdent les prieurés et les paroisses énumérées ; l'ordre chronologique, celui des articles similaires. Un effort d'attention, aidé de la table des matières, permettra toujours de retrouver l'application de ces principes, sans lesquels toute recherche deviendrait impossible dans un répertoire de 1,200 numéros.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à reprendre dans la pratique et qu'il suffise toujours de consulter tel ou tel article indiqué par la table pour connaître tout ce que l'inventaire contient sur le sujet ? L'abondance des matières ne nous a point permis d'atteindre une pareille perfection. Il est bien évident que les centaines de quittances, de lettres et de procédures inventoriées sous les numéros 186-210, 211-226 et 227-252, de même que les plans cotés D. 589-640, n'occupent cette place pour la plupart que faute d'avoir pu être attribués avec pleine certitude et en temps utile aux fonds des prieurés ou des domaines auxquels ils se rapportent. Nous avons essayé de remédier aux inconvénients de cette dissémination à l'aide de renvois fréquents qui rapprochent, pour ainsi dire, tous les éléments d'un même sujet. Mais ces indications, toujours rétrospectives, sont par cela même incomplètes. Elles peuvent aider à attendre la table analytique des matières, mais non la suppléer.

---

(1) La première mention que l'on rencontre des Archives du Collége des Jésuites est de 1631 (Voy. D. 37).
(2) Voy. les lettres à terrier données en 1678 (D. 42).

II. — LE PREMIER COLLÉGE OU COLLÉGE DES CONSULS.

1525(?)-1598

L'histoire de l'ancien Collége de Limoges se divise en trois périodes bien distinctes :

La première va de 1525 environ à 1598. C'est celle du premier Collége, fondé et entretenu par les Consuls de notre ville.

La seconde, qui s'arrête en 1762, comprend le Collége des PP. Jésuites, appelé Collége Sainte-Marie.

La dernière est celle du nouveau Collége ou Collége royal, dirigé par des prêtres séculiers après le départ des Jésuites. Elle dure jusqu'en 1792.

Nous les étudierons tour à tour.

Le plus ancien historiographe du Limousin, Bonaventure de Saint-Amable, rapporte qu'en l'année 1525 (1), les Consuls de Limoges firent élever entre l'église Saint-Pierre-du-Queyroix et les murs de la ville un collége destiné à l'enseignement de la grammaire, de la rhétorique, de la logique « et principalement des bonnes mœurs. » Cette relation est directement confirmée par l'accord intervenu à cette occasion entre les Consuls et le Chapitre de Saint-Étienne, le 2 juin de cette même année. Transcrit tout au long dans le premier de nos registres consulaires (2), cet accord règle que le droit de nomination appartiendra aux Consuls à l'exclusion du chantre de Saint-Étienne, Michel Jouviond (3), qui prétendait l'exercer à l'exemple de son prédécesseur, Jean Brachet. C'est ce Jean Brachet qui, quelques années plus tôt, vers 1520 peut-être, avait fondé le dit Collége avec l'aide des Consuls de Limoges. Michel Jouviond obtint en compensation de son désistement une rente annuelle de 10 ll. tournois qui lui fut régulièrement payée jusqu'en 1540 (4). Cette transaction rendit vaine la sentence du Parlement de Bordeaux qui, quelques mois auparavant, sur la plainte des parties, avait débouté les Consuls de leur prétention.

Des maîtres qui furent chargés de l'enseignement à ces débuts du premier Collége, deux noms seulement nous ont été conservés : ceux de Me Pierre Bonnet et de Pierre de l'Artige, licencié en théologie et religieux de l'ordre des frères prêcheurs de Limoges.

L'emplacement choisi par les Consuls était celui même qu'occupe aujourd'hui le Lycée national, héritier de l'ancien Collége. A ce titre seulement, la fondation de 1525 est le point de départ de l'histoire que nous allons retracer, car les Consuls de Limoges ne songeaient nullement à donner droit de cité chez eux à l'enseignement classique, tel que les Jésuites allaient l'introduire définitivement dans notre ville au déclin du siècle, tel qu'il se constituait déjà dans une partie de l'Europe, sous l'influence de ce mouvement intellectuel qu'on appelle la Renaissance.

Cet enseignement qui, en France, en Italie et en Espagne, devait être bientôt presque tout entier aux mains de la Compagnie de Jésus, avait été fondé aux Pays-Bas par les Frères de la vie commune, vers 1535. Il reçut du célèbre Jean Sturm, leur élève, un développement considérable dans le gymnase qu'il organisa à Strasbourg en 1538, et bientôt, Claude Baduel à Nîmes, 1540, Calvin à Genève, 1559, Mathurin Cordier à Lausanne, réussirent à le faire adopter dans les pays de langue française (5).

(1) Bonav. III. 759.

(2) *Reg. consul.* I. 139.

(3) Michel Jouviond est qualifié licencié en droit, chantre et chanoine du Chapitre de Saint-Étienne et prévôt des Seychères. Il devient un peu plus tard abbé commendataire de Saint-Martial.

(4) *Reg. consul.* I. *passim.* A partir de 1532, la rente est servie à Guill. Jouviond, son frère, qualifié abbé de Saint-Martin. (Voy. ROY-PIERREFITTE, *Monastères du Lim.*)

(5) Voy. surtout COMPAYRÉ, *Hist. crit. des doctrines de l'éducation en France*, 1879, et GAUFRÈS, *la Réforme des études au XVIe siècle*, 1881.

Cette connaissance des origines de l'enseignement classique en Europe nous empêchera de nous abuser sur la nature des études poursuivies dans notre Collége en 1525. Les matières professées représentaient, comme nous l'avons vu plus haut, ce qu'on appelait dans les universités du moyen-âge le *Trivium*. Les écrits d'Aristote, ou du moins ce que l'on regardait comme tel, en faisaient tous les frais et constituaient la seule discipline intellectuelle que connussent les hommes de ce temps. Mais à côté du *Trivium*, les facultés des Arts avaient le *Quadrivium*, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. L'absence de cet enseignement dans le programme des Consuls de Limoges prouve que leur ambition ne visait pas très haut. De la clause finale qui, à la culture de l'esprit joint l'éducation morale, et aussi de la part prise par le chapitre cathédral à la fondation de l'établissement, nous sommes enclin à croire qu'on avait surtout pour but de répondre aux besoins des jeunes clercs qui affluaient alors à Limoges, « *pueri ipsius ville et quamplures alii clerici inibi affluentes*, » (1) en leur offrant un enseignement préparatoire aux facultés de théologie, à l'instar de celui que quelques prêtres séculiers avaient donné dès le XIV[e] siècle sur la place Saint-Gérald, concurremment sans doute avec les Carmes et les Jacobins. Pour comprendre cette sollicitude des Consuls pour l'instruction des futurs prêtres du diocèse, il n'est peut-être pas inutile de se souvenir que les thèses de Wittemberg sont de 1517.

Quoi qu'il en soit, des années qui suivirent immédiatement ces débuts de notre Collége nous ne savons rien, si ce n'est toutefois que les efforts des Consuls ne furent guère couronnés de succès, puisqu'en 1536, les habitants se plaignaient hautement du défaut de maîtres et de la turbulence des écoliers affranchis de toute discipline. Il en résultait que beaucoup de familles préféraient envoyer leurs enfants dans les villes voisines, où ils trouvaient à la fois un enseignement plus fortement constitué et la contrainte salutaire d'une règle établie.

Les Consuls de Limoges, hâtons-nous de le dire, prirent à cœur de donner satisfaction aux justes récriminations de leurs concitoyens. Décidés à soutenir leur œuvre, ils firent preuve en ces conjonctures d'un esprit d'initiative bien digne de remarque. Ils envoyèrent quelques-uns de leurs collègues à Poitiers, dont l'Université, alors florissante, pouvait le plus facilement et au meilleur compte, leur prêter ce recteur « scavant et souffizant à enseigner et apprendre doctrine et mœurs, » dont ils avaient grandement besoin. Leur résolution était si bien prise de régler sur-le-champ cette grosse affaire qu'ils avaient donné ordre à leurs députés de pousser jusqu'à Paris, au cas où ils ne trouveraient point à Poitiers l'homme de génie qu'ils cherchaient (2).

Par bonheur, ils le trouvèrent. Maître Pierre Pomeranus, l'un des recteurs du Collége de Sainte-Marthe, séduit peut-être par la promesse d'une pension fixe de 30 ll. par an, à percevoir sur les aumônes Sainte-Croix, outre ce qu'il pourrait tirer lui-même de chaque écolier, consentit à prendre pour un an la direction des écoles de Limoges, à dater de la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'année 1536. Les Consuls lui ouvrirent gratuitement le local de leur Collége et se déclarèrent disposés à tout faire pour assurer le succès de leurs efforts.

Pomeranus renouvela-t-il au bout de l'année son premier engagement? Nous l'ignorons. Mais, quatre années plus tard, nous voyons la direction des écoles de la ville confiée à Étienne Groulaud, maître ès arts, de la paroisse de Champnétery (3). L'acte passé à ce propos entre les Consuls et maître Groulaud nous donne des détails précis sur les émoluments que le régent tirait de ses élèves, en sus du traitement qu'il recevait de la ville. Les Grands, ceux qui étudiaient « aux plus excellens poetes, orateurs et aultres haultes facultés, » payaient 13 sols 4 deniers par an. Les Moyens, étudiant « à médiocres poetes et basses facultés, » ne payaient que 10 sols. Quant aux Abécédaires, ils n'étaient imposés qu'à 6 sols 8 deniers. Les redevances se payaient tous les trois mois, à la porte du Collége, d'où leur nom, « les esmolumens de la porte. » Cette opération devait exiger une sorte de comptabilité, peu compliquée d'ailleurs, qui nous donne lieu de croire à l'existence de registres matricules, tout semblables à ceux de nos facultés universitaires. Malheureusement ils ne se retrouvent plus.

Mais il y a d'autres renseignements à tirer du contrat de 1540. En premier lieu nous ferons remarquer les singulières divisions de ce *cursus studiorum* où les poètes et les orateurs, au lieu d'être proportionnés à l'intelligence des écoliers, sont distribués selon leur valeur littéraire propre, de telle sorte que les plus renommés sont réservés aux enfants des classes supérieures.

(1) *Reg. consul.* I 140.
(2) *Reg. consul.* I. 279.
(3) *Reg. consul.* I. 329.

De quels poètes d'ailleurs, de quels orateurs est-il question ? On ne nous le dit point explicitement. Mais il est bien vraisemblable qu'à cette date de 1540, il s'agit déjà des génies de l'antiquité retrouvée. Nous saisissons donc là la première tentative d'introduire l'enseignement classique dans notre ville, enseignement auquel on ne songeait point encore quand on avait appelé Pomeranus quelques années auparavant. Nous constaterons bientôt un nouveau pas plus décisif dans cette voix du progrès pédagogique.

Des matières scolastiques qui avaient surtout préoccupé les Consuls de 1525, il n'est déjà plus fait mention ou du moins elles sont reléguées à l'arrière-plan et comprises sans doute dans ces « haultes et basses facultés » qui complètent les deux premiers cycles de cet enseignement secondaire. Car c'est bien de ce nom que nous pouvons le désigner désormais, sans même donner aux termes un sens différent de celui qu'ils ont aujourd'hui. Il prend les enfants au sortir des petites écoles, vers l'âge de 14 ans, et les conduit pas à pas jusqu'à l'Université, au lieu de les laisser, comme autrefois, attendre dans l'oisiveté et l'inaction d'esprit qu'ils fussent en âge de fréquenter les auditoires de théologie et de grammaire. Aussi les petites écoles font-elles maintenant partie intégrante du Collège dont elles étaient encore distinctes en 1525. Les Jésuites rompront à bon droit avec cette tradition dangereuse; mais elle règnera jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, au plus grand profit des maîtres sinon des élèves.

Le nombre de ces derniers était déjà assez grand pour absorber le zèle de plusieurs régents. Maître Étienne Groulaud fut chargé de choisir lui-même ses collaborateurs, « idoynes et suffisans, » avec obligation pour eux de tenir leurs classes à heures fixes afin d'ôter aux écoliers tout prétexte de vagabonder. C'était dans leur tendance habituelle, paraît-il, et comme du vagabondage au vacarme et à la révolte ouverte il n'y a qu'un pas, les Consuls furent sollicités de promettre aide et assistance aux régents pour réduire à leur obéissance quiconque tenterait de méconnaître l'autorité dont ils étaient investis dans l'intérêt de la discipline et du repos public.

Ces diverses clauses acceptées de part et d'autre, Étienne Groulaud choisit pour corégent un certain Nicole des Ytrins, comme lui maître ès arts, et tous deux prirent en main pour deux années la direction du Collége des Consuls.

Combien de temps gardèrent-ils cette charge? Nous ne saurions le préciser. Mais en octobre 1553 les magistrats de Limoges la concèdent pour une année à Maître François Veyriaud, docteur ès lois, aux appointements de 40 ll. tournois levés par les Consuls et les officiers du roi de Navarre, vicomte de la ville. Veyriaud s'adjoignit un second régent, Ismaël Fauroin et autres gens « ydoines et capables, non sentendz mal de la foy; » et tous ensemble associant leurs efforts, ouvrirent immédiatement à la jeunesse de notre ville les trésors de leur sagesse et de leur science (1).

Par malheur leur bonne volonté n'était déjà plus à la hauteur des besoins du moment. On sentait vaguement dès 1553, la nécessité d'un enseignement plus en rapport avec les exigences de l'esprit renouvelé et de la défense religieuse telle qu'on la comprenait alors à Limoges. Les Consuls, sur le conseil des officiers du roi et de quelques chanoines de la ville, conçurent le dessein d'édifier, rue Boucherie, un bâtiment plus vaste que l'ancien, où des régents « doctes et expérimentés tant en langue grecque [et latine] (2) que ez ars et sciences libéralles et aultres bonnes lettres, » seraient appelés à instruire la jeunesse. Ce projet nécessitait l'expropriation de Jean et d'Aymeric Veyrier, dont les maisons étaient contiguës au Collége érigé en 1525. Mais les deux bourgeois regimbèrent et demandèrent un prix double de la valeur de leur propriété. Il fallut un mandement d'Henri II (juillet 1555) pour passer outre à leur résistance, et pour obtenir le droit d'imposer les habitants de Limoges sur lesquels allaient retomber les frais de cette nouvelle construction (3).

C'était une lourde et difficile entreprise que celle dont les Consuls assumaient alors le fardeau. On le vit bien à la lenteur avec laquelle marchèrent les travaux. Les difficultés pécuniaires contre lesquelles il fallait lutter furent telles qu'en 1560 il n'y avait encore rien de fait (4). Les évènements se chargèrent de stimuler le zèle

(1) *Reg. consul.* II. 5.

(2) Les mots entre crochets n'existent pas dans le procès-verbal de la délibération des Consuls; mais c'est évidemment une omission du scribe.

(3) *Reg. consul.* II. 74.

(4) *Reg consul.* II. 230 et 233, et Invent. D. 7.

des Consuls en cette affaire. D'une part, l'audace croissante des Réformés qui tenaient leurs prêches jusque sous les murs de la ville et menacaient de mettre à mal l'autorité du clergé (1). D'autre part, les dénonciations éloquentes de Joachim du Chalard, le célèbre jurisconsulte de la Souterraine, qui venait de publier sa *Sommaire exposition des ordonnances du Roy Charles IX sur les plaintes des Trois États tenus à Orléans, l'an 1560* (2). Avec sa verve habituelle l'auteur flagellait les vices des clercs, plus préoccupés de jouir malhonnêtement des revenus affectés aux prébendes préceptoriales que d'en exercer les fonctions. Joachim du Chalard demandait donc des réformes : « Il est bien requis, disait-il, puisque les ecclésiastiques ont les biens des habitans, qu'il en soit departy une portion à la piété, à la religion et enseignement des enfans de la ville, aux fins qu'ils se rendent par après capables de servir et profiter au public..... Ainsi il faut donques avec bonne considération et sain jugement élire un maistre tempéré, non paillard, non ivrongne, non subjet à des débordemens, affections et passions, et qui ne sache s'accommoder à l'instruction humaine et à l'aage et capacité des enfans et les inciter et joindre aux lettres et à la vertu..... »

Les Consuls, pénétrés du rôle que leur imposaient les circonstances, réclamèrent immédiatement et obtinrent du successeur de François II un nouveau mandement qui les autorisait à mettre la main sur les biens et revenus des nombreuses confréries de la ville et de la sénéchaussée, pour couvrir les frais de la construction à entreprendre (mars 1561). Me Petiot, juge ordinaire de la ville, et Jean Lascures, consul, furent chargés, dès l'annnée suivante, de surveiller les travaux commencés; d'autres magistrats le furent de même après eux, tant et si bien qu'en l'année 1568 Antoine de Brion, choisi pour précepteur de la ville, put entrer en fonctions (3). Sa nomination fut faite par le vicaire général du diocèse, d'accord avec le chapitre cathédral, les Consuls et autres députés du corps de ville. Le roi la confirma en 1571 (4). C'était la négation des droits souverains que les Consuls avaient prétendu exercer en cette matière dès 1525. En tout cas, la nomination d'Antoine de Brion prouve d'une façon péremptoire que le fonctionnement régulier du nouveau Collége, retardé par l'effet des troubles civils qui régnaient partout alors (5), est cependant de douze ans au moins antérieur à la date de 1582 qu'on lui assignait jusqu'ici (6). Mais son existence se soutint difficilement pendant la Ligue. Pour donner aux régents les élèves qui leur manquaient, le recteur Guillaume Malervaud proposa, en 1587, de contraindre ceux qui tenaient les petites écoles à mener chaque jour leurs enfants au Collége (7). C'était le retour à une confusion d'attributions que nous avons déjà constatée. De l'absence dans nos registres consulaires de toute délibération visant spécialement les petites écoles à cette époque, nous pouvons conclure que, bien loin de disparaître avec le Collége, elles avaient vécu après lui de leur vie propre et traversé sans trop de peine la période des guerres civiles, puisque nous les retrouvons vivantes à l'année 1587. Tant il est vrai qu'elles répondaient à des besoins tout différents.

L'aide financière des bourgeois de Limoges n'avait point fait défaut à l'œuvre des Consuls. Les donations que nous avons mentionnées à l'art. D. 8, s'élèvent à la somme de 310 ll., plus une autre somme de 250 écus, plus aussi le profit d'une lourde amende de 2,000 écus, à laquelle deux hérétiques furent condamnés par le Présidial en 1579, nonobstant la peine de mort qui les frappait en même temps. Dès 1568, les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Martial avaient été contraints par autorité de justice de céder au Collége le produit de deux prébendes préceptoriales, s'élevant à 300 ll. Il est vrai qu'ils ne payèrent point et qu'on dût à trois reprises exercer contre eux de nouvelles poursuites (8). Plus sûrs étaient les revenus de la métairie de Frégefont, légués en 1577 par Me Bernard

(1) *Reg. consul.* II. 223.

(2) Voy. la notice que lui a consacré M. Louis Duval ancien archiviste de la Creuse. Limoges, 1871.

(3) On trouvera une courte description de ce premier Collége dans le registre D. 53, p. 45 de notre Inventaire. Il faut la compléter par un acte de 1587 où il est question de la chapelle du Collége, non mentionnée dans le dit registre (Voy. D. 8.) Voy. aussi sur cette première chapelle construite vers 1582, la Chron. de Pierre Mesnagier (No 10 des mss. de la Bibl. comm. de Limoges, p. 215.)

(4) D. 7.

(5) Cf. sur ce point. *Reg. consul.* II 236, tout en haut de la page.

(6) Voy. M. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 142, et Chron. de Pierre Mesnagier, p. 215

(7) D. 7.

(8) D. 5 et 8.

Duboys, bourgeois de Limoges, et ceux des métairies du Mas-Plancheix et du Mas-du-Puy généreusement abandonnés en 1582 par M. Verthamont, président de l'Élection (1). Ces quelques rentes, augmentées des émoluments de la porte, permettaient d'assigner à chacun des six régents qui occupaient alors le Collége, 20 écus de traitement fixe par an. Seul, le régent de la première classe touchait 6 écus de plus que les autres, « par préciput. »

Guillaume Malervaud, que nous avons nommé tout à l'heure, était entré en charge dès 1583 : il y resta jusque vers 1593 et eut pour successeur Me Cibot, prêtre séculier, qui fut le dernier recteur du Collége des Consuls (2).

Guillaume Marlervaud n'était point un homme ordinaire. Théologal de la cathédrale de Limoges et docteur en Sorbonne, il avait publié à Paris, en 1566, les légendes de Saint-Pierre et de Saint-Paul attribuées à Saint-Lin, et plus tard, à Limoges, un *Ordo* du diocèse qui fut imprimé chez Barbou en 1575. Dans ses fonctions de recteur du Collége de Chartres, il avait acquis une expérience qu'il mit à profit pour la direction du Collége de Limoges. Avant de mourir, il avait institué deux bourses en faveur d'enfants pauvres de notre ville, comme pour prolonger par delà le tombeau l'action de son dévouement et de sa libéralité au profit de notre Collége (3).

III. — LE COLLÉGE DES JÉSUITES.

1599-1762

Les guerres civiles qui désolèrent le royaume pendant la seconde moitié du XVIe siècle suffisent à expliquer l'avortement des tentatives faites par les Consuls pour doter notre ville d'un enseignement classique régulier. Il n'y avait point place pour une pareille institution en un temps où catholiques et protestants se disputaient avec une ardeur égale la victoire qui devait donner aux uns la liberté de conscience et rendre aux autres l'autorité perdue. Aussi le principal du Collége, en 1597, déclarait-il se démettre de ses fonctions, attendu que le Collége n'avait ni régents pour enseigner, ni discipline pour réfréner les déportements des écoliers (4). De l'excès du mal sortit le remède. A peine le pouvoir d'Henri IV eut-il laissé pressentir son influence réparatrice, que les Consuls de Limoges se préoccupèrent encore une fois de relever leur œuvre et de la mettre à l'abri de nouveaux désastres en l'organisant plus fortement (avril 1597). Me Cibot ayant refusé de garder la régence qui lui avait été dévolue après la mort de Guillaume Malervaud, les Consuls songèrent à réclamer l'assistance des Jésuites et s'adressèrent au Roi pour obtenir l'autorisation de les appeler à Limoges (juillet 1597). Ce choix ne laisse pas que d'être extrêmement singulier. La Compagnie, en fondant à Paris, vers 1551, son premier Collége, et quelques années plus tard ceux de Rodez, Pamiers et Tournon, avait commencé sa réputation pédagogique et pouvait mériter déjà la confiance du public. Mais il n'en est pas moins certain que l'Université lui était hostile et qu'un arrêt du Parlement du 28 décembre 1594, confirmé par édit royal le 7 janvier suivant, avait banni les Jésuites du royaume « comme corrupteurs de la jeunesse et perturbateurs du repos public. » L'arrêt pesait encore sur eux à ce moment, puisqu'il ne fut rapporté qu'en septembre 1603. Comment expliquer dès lors la requête des Consuls, l'autorisation du Roi et l'attestation de bonnes mœurs, vie et doctrine délivrée par M. de Goutaut-Biron, lieutenant-général en Limousin, autrement que par la persistance du séjour des Révérends Pères dans les

(1) D. 19-21.

(2) *Annales* de 1638, p. 361.

(3) Nous avons emprunté quelques détails de cette courte biographie à M. Laforest, ouv. cité, p. 142. L'auteur fait naître G. Malervaud dans la paroisse de Felles en Limousin. — Voy. aussi D. 8.

(4) Procès-verbal de l'assemblée de 1597, *Bull. Soc. Arch. du Limousin.* I. 108.

jusqu'à 4,000 élèves! Nous savons d'une manière certaine que les Jésuites ne furent jamais plus de 36 à Limoges. En attribuant 3 professeurs à chacune des sept classes, ces classes auraient encore compté en moyenne 190 élèves. Une pareille supposition ne soutient guère l'examen.

M. Laforest reconnaît lui-même qu'on ne saurait accepter un pareil total en l'absence de témoignages bien authentiques. L'exagération ridicule du chiffre proposé vient sans doute de ce que l'abbé Texier a compris dans son calcul les deux ou trois cents auditeurs qui fréquentaient alors la théologie et la philosophie chez les Jacobins, et vraisemblablement aussi les enfants des petites écoles de la ville dirigées par des séculiers à la nomination des Jésuites. Encore est-il fort douteux que la population scolaire de Limoges ait jamais atteint semblable développement.

Il est malheureusement impossible de suivre pas à pas le mouvement de progression que nous venons de constater. Entre les 418 élèves qui figuraient, au dire de Bonaventure, à la célèbre procession de 1610 et les 1,000 dont les Jésuites font montre en 1622, dans une autre grande procession destinée à fêter la récente canonisation de deux saints de la Compagnie, Ignace et François-Xavier (1), il y a un écart que rien dans l'histoire générale, rien non plus dans notre histoire locale n'explique d'une manière satisfaisante. Et cependant nous savons que le doute n'est guère possible, puisque le personnel enseignant à cette époque est incontestablement lui-même en progression directe, comparativement aux années précédentes. Il y a donc là un point obscur dans l'histoire de notre Collége.

Le régime de l'établissement était celui de l'externat. Les élèves y recevaient l'enseignement, rien de plus, comme encore aujourd'hui dans les gymnases d'Allemagne. Ils habitaient donc en ville, dans leur famille, quand ils étaient de Limoges, mais le plus ordinairement chez les bourgeois qui consentaient à leur donner le vivre et le couvert moyennant pension, ou bien encore aux *Troys Anges*, à *la Cloche au Cluchier*, à *la Couronne.*, aux *Troys Roys*, à l'*Étoile d'Or* et autres auberges de cette époque, dont les enseignes nous ont été conservées (2). Ce régime de liberté, supérieur à tant d'égards à la compression de l'internat, ne vaut cependant que ce que valent les écoliers. Or, bon nombre parmi ceux-ci ne se faisaient point faute d'abuser de leur liberté pour troubler de leurs querelles et de leurs orgies le repos des paisibles habitants de la ville. Hanter les tavernes et les mauvais lieux, rosser le guet et faire la nique aux régents, c'est d'ailleurs l'histoire courante de tous les centres scolaires depuis le Moyen-Age, en France comme ailleurs. Il n'en faut pas moins avouer que les écoliers de Limoges outrepassaient singulièrement parfois les prérogatives déjà grandes de leur condition, jusqu'à mériter les galères pour peu que le procureur du Roi se fût avisé d'appliquer le code. On verra par les procédures analysées sous le numéro D. 48 que les Jésuites furent obligés de fermer momentanément leur Collége en 1650, pour se soustraire aux dangers d'une émeute provoquée par quelques-uns de leurs élèves. Il est vrai qu'on était sous la Fronde. Mais semblables violences se renouvelèrent en 1669 et en 1699 sans qu'on puisse leur accorder le bénéfice des circonstances politiques du moment (3).

Enfermés dans l'étroite enceinte des murailles qui subsistaient encore au XVIIe siècle, ces 1,5000 écoliers devaient donner à notre ville une physionomie plus vivante qu'elle n'avait jamais eue. D'où venaient-ils? De fort loin sans doute, pour la plupart, car on ne saurait admettre qu'ils fussent tous originaires de la Marche et du Limousin, dont la population était alors de beaucoup inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Les provinces voisines, le Quercy et l'Angoumois en particulier, semblent avoir fourni à notre Collége un contingent important (4).

C'est du Collége des Jésuites que sortit, en Limousin comme ailleurs, cette forte génération du XVIIe siècle qui, au culte du roi, représentant de l'unité nationale, joignait le respect des pouvoirs ecclésiastiques constitués et qui, dans un autre ordre d'idées, unissait au goût des choses de l'esprit la haine des libertés de l'esprit, jusqu'à frapper

(1) Voy. Bonaventure, III, 822 et 830. — Les écoliers y figuraient, ridiculement accoutrés en anges, en martyrs, en prophètes, sous prétexte de symbolisme. (Voy. les *Ann* de 1638, p. 380.)

(2) Voy. notre invent. *passim*.

(3) D. 48.

(4) Le témoignage qu'invoque M. Laforest, pour prétendre que les étudiants irlandais devaient être assez nombreux à Limoges, nous semble insuffisant. Quand les Jésuites songèrent à ouvrir un Collége aux enfants des familles exilées de l'Irlande, c'est à Poitiers qu'ils le mirent. (Sur cette fondation, qui eut lieu en 1674, voy. Thibaudeau, *Abrégé de l'hist. du Poitou*, Cf. D. 253.)

sans pitié les éléments dissidents de la société religieuse, quels qu'ils fussent ; génération entichée d'elle-même au point de ne rien pressentir du terrible revirement qui allait éclater à la mort de Louis XIV, et satisfaite d'avoir amené à sa perfection le développement politique, intellectuel et économique de l'ancienne France. Elle se personnifie chez nous dans ce petit groupe d'hommes distingués qui, au XVIIIe siècle, illustrèrent le clergé et la magistrature de notre ville, occupèrent les hauts emplois de la Généralité et se dévouèrent sans réserve aux affaires publiques comme membres du Consulat, du Bureau de l'hôpital et plus tard du Bureau du Collége. On les retrouve encore à la Société d'agriculture, où ils se firent les collaborateurs de Turgot dans son œuvre de réforme économique. A tous ces titres, ils méritent de fixer l'attention de l'historien.

De l'enseignement des Jésuites de Limoges il subsiste peu de traces positives : ni plans d'études, ni programmes spéciaux qui nous permettent de caractériser à bon escient leurs principes et leurs méthodes en cette matière. Force nous est donc de leur appliquer ce que l'on sait des Jésuites en général et de leur pédagogie. Pourtant, nous devons tenir compte des détails que nous fournit M. Rougier-Châtenet, puisqu'il avait pu connaître directement quelques-uns des élèves du second Collége. Or voici le jugement qu'il porte (1) :

« Du temps des Jésuites, l'instruction était peu relevée; on se bornoit à apprendre dans les Colléges les élémens de la langue latine, d'après les rudimens de Gaudin, le Despautère et les particules de Troisième; on expliquoit les fables de Phèdre, César, Quinte-Curce, Justin et Cornelius Nepos jusqu'en Seconde. Là on voyoit ou Térence, ou les épîtres d'Horace, ou quelques livres de Tacite; on récitoit les discours de Cicéron, les Géorgiques et l'Énéide. En rhétorique on cherchoit moins à donner le goût de l'éloquence françoise qu'à inspirer celui des anciens auteurs; les amplifications, les poésies étoient presque toujours en latin.

« La philosophie étoit enseignée d'après Le Meunier et la théologie de Poitiers.

« L'histoire, la mythologie étoient peu cultivées; on amusoit les écoliers à quelques pastorales pour les exercices qui terminoient l'année scholastique. En général, au sortir des colléges on savoit du latin, mais guère autre chose. »

Nous complèterons ces renseignements en résumant maintenant avec soin ce que l'inventaire nous apprend des cours de théologie et de philosophie qui marquaient dans les colléges de la Compagnie le couronnement des études classiques.

Les Consuls de Limoges s'étaient engagés à joindre une chaire de philosophie aux cinq classes qu'avait constituées le contrat de 1598. Les frais que devait entraîner cette fondation les fit ajourner l'exécution de leur promesse, et il fallut une sommation judiciaire pour obtenir d'eux le local nécessaire au nouvel enseignement. Enfin, en octobre 1607, à l'exemple des magistrats du Présidial, les Consuls versèrent aux mains du syndic des Jésuites une somme de 500 ll., et prirent la résolution, quelques mois plus tard, de régler définitivement cette affaire conformément aux stipulations de l'acte de fondation. Fut-il donné suite immédiate à ce beau projet, nous ne saurions le dire. En tout cas, il subsiste un certificat d'assiduité au cours de philosophie délivré en 1617 à un étudiant du Collége, après soutenance de ses thèses (2).

Les Jésuites avaient d'autant plus désiré voir ériger cette chaire dans leur Collége qu'elle existait déjà à Limoges chez les Jacobins. (3) Il n'était point bon et pour bien des raisons qu'un ordre rival fût chargé de parfaire l'instruction des jeunes gens élevés au Collége, de ceux surtout qui pouvaient prétendre un jour aux fonctions sacerdotales (4). Mais la rivalité, peu dangereuse en ce qui touchait l'enseignement de la dialectique (la philosophie de l'école ne comportait guère autre chose à cette époque), acquérait une importance véritable quand il s'agissait de la théologie. C'est ce qui expliquerait l'effort que les Révérends Pères semblent avoir tenté à leurs propres frais pour introduire la théologie dans le Collége en même temps que la philosophie. Du moins, un certificat

(1) Statistique de la Haute-Vienne (1808) p. 216.

(2) Pour tous ces faits, voy. D. 153, *passim* et D. 48.

(3) Comme preuve de l'enseignement des Jacobins à Limoges, voy. en particulier D. 48, pour l'année 1669 — et l'*Inventaire des Archives communales* de Limoges, par M. A. Thomas, II. 1 pour l'année 1650 et GG. 205 pour les années 1755 et 1762.

(4) Cf. D. 265, p. 140, où il est dit que les colléges de la Compagnie sont en 1683 « les seuls et véritables séminaires des évesques où les jeunes gens sont appelés et formés à l'état ecclésiastique. »

d'assiduité délivré à un étudiant en théologie, en 1622, autorise cette conjecture (1). Toutefois ce cours disparut au bout de quelque temps, faute sans doute par les Jésuites de pouvoir suffire à l'entretien des professeurs. Les Jacobins profitèrent de cette éclipse qui dura jusqu'en 1684. Il convient de rappeler cependant que le projet fut repris dans l'entretemps, une première fois en 1661 (2). C'est l'année où Martial de Malden fondait le séminaire des Ordinants (3), l'année aussi ou l'évêque de Limoges demandait à son clergé une adhésion explicite aux Constitutions papales qui condamnaient les Jansénistes (4). Mais les Jésuites ne réussirent pas dans les négociations qu'ils entamèrent à cet effet. On peut croire que c'est par manière de compensation que Mgr de Lafayette, assez mal disposé à leur égard, leur accorda, deux ans plus tard, l'union du prieuré de Courrieu, « à condition qu'ils établiraient dans leur maison un second cours de philosophie pour l'instruction et avancement de la jeunesse » (5).

Ils échouèrent une seconde fois, quelques années plus tard, dans des conditions qui méritent d'être rapportées tout au long. Les Augustins étaient en instance pour obtenir l'autorisation de fonder dans leur maison de Limoges une chaire de théologie, pendant que les Barnabites en établissaient une autre à Brive avec le secours d'un riche procureur du lieu. (6) Aussitôt les Jésuites reprennent leur premier dessein : il leur semblait que la doctrine de leurs confrères « n'était pas fort approuvée en certaines matières. » On pouvait craindre, en tous cas, « qu'ils s'autorisassent par trop au préjudice du bien public et des Colléges voisins de la Compagnie. » Il fallait donc prendre les devants sur eux. Malheureusement, ces préoccupations n'étaient point celles de l'évêque de Limoges, puisque le Père recteur déclare quelques mois plus tard à l'un de ses correspondants, que l'affaire était encore une fois manquée.

Ce que Monseigneur de Lafayette avait obstinément refusé à la Compagnie, elle espéra l'obtenir de son successeur, Louis de Lascaris d'Urfé, qui devint évêque de Limoges au commencement de 1677. Sans perdre de temps, on rédigea un long mémoire concluant à faire unir le prieuré de l'Artige au Collége de Limoges pour aider à la fondation d'une classe de théologie (7). Le prieuré de l'Artige, situé dans la paroisse de Saint-Léonard, à quelques lieues de Limoges, se disait chef d'ordre et avait dans sa mouvance une trentaine de bénéfices qui allaient tomber en même temps aux mains des Jésuites. C'était renouveler sans trop de désavantage le coup de maître qui avait donné au Collége, en 1598, le prieuré d'Aureil et ses 41 prieurés vassaux. L'affaire présentait cependant quelques difficultés. Elle traîna en longueur et ne fut réellement conclue qu'en 1682. La théologie put prendre place au Collége deux ans après d'une manière définitive.

Grâce à quelques affiches échappées à l'injure du temps (8), nous savons que le Collége de Limoges avait, à certaines époques de l'année, des solennités scolaires appelées actes publics : c'étaient des soutenances de thèses auxquelles correspondent assez bien les examens de fin d'année usités aujourd'hui dans nos Lycées.

Le Collége avait aussi un théâtre (9) dont le répertoire nous est malheureusement inconnu, — et un truc, c'est-à-dire un billard, réservé sans doute à quelques privilégiés.

Les Jésuites possédèrent une bibliothèque dès les premières années de leur établissement à Limoges, grâce à la libéralité des sieurs Martin et Saige, qui leur avaient cédé quelques fonds de livres. En 1628, un notaire de Saint-

(1) Nous l'avons mentionné sous la cote D. 48. Il mérite d'être reproduit au moins partiellement, en raison de quelques particularités intéressantes qu'il contient : « *Nos Petrus Pyrardus rector... fidem facimus fratrem Anthonium* Exalteau *sacerdotem ex familia sancti Benedicti Lemovicum, assiduum fuisse duos annos integros in excipiendis prælectionibus partis theologiæ quæ de moribus formandis tractat et specimen dedisse suorum morum et studiorum in publicis positionibus quas propugnavit publice in sacello Collegii nostri ad festos dies ἀποθέσεως S.S. Ignatii et Xaverii, anno millesimo sexcentesimo vigesimo secundo, augusti decimo tertio.....* » Il est fait allusion ici aux fêtes célébrées par les Jésuites en 1622 à l'occasion de la canonisation de deux membres de leur Société, Saint-Ignace et Saint-Xavier. Voy. Laforest, p. 166.

(2) D. 211.

(3) Voy Laforest, p. 499.

(4) Vous revenons plus loin sur ce dernier fait.

(5) D. 470. — Ce second cours avait été promis par les Consuls dans le contrat de fondation. Ils furent sans doute relevés de leur promesse par les Jésuites eux-mêmes.

(6) D. 949.

(7) D. 973.

(8) Elles sont la propriété de M. l'abbé Tandeau de Marsac. La série D s'en conserve que des fragments informes.

(9) M. l'abbé Arbellot possède sur ce théâtre quelques documents d'autant plus précieux que notre inventaire est muet à cet

Léonard, appelé Veyrier, fit don au Collége d'une somme de 1,800 ll., qui, par décision du Provincial, fut appliquée à l'accroissement de la bibliothèque. Au commencement du XVIIIe siècle, Joseph Cognasse du Cacrier, prieur de Saint-Gildas, légua tous ses livres au Collége de Limoges. Il est regrettable que le catalogue de cette bibliothèque ne nous soit pas parvenu : on pourrait y suppléer cependant, en quelque mesure, à l'aide des articles D. 162, 172, 173 et 175 de notre inventaire, et mieux encore en recherchant tout ce qui, dans la bibliothèque de notre ville et dans celle du lycée, provient des Pères Jésuites (1).

C'est comme missionnaires chargés de défendre la foi orthodoxe et de soutenir les efforts du parti catholique que les Jésuites apparaissent en Limousin dès 1570 (2). Il est à croire toutefois qu'ils n'y eurent de résidence fixe que beaucoup plus tard, soit à Brive, soit à Tulle. On les voit encore, dans les dernières années du siècle, prêcher dans les principales villes de la province, même à Limoges, et plaider devant le peuple la cause de Henri IV converti (3). Mais, une fois installés au Collége, leur rôle de prédicateurs s'efface peu à peu devant celui de professeurs, au point que nous ne sommes pas bien sûr qu'ils aient jamais travaillé, d'une manière directe et assidue, à la restauration catholique qui caractérise le XVIIe siècle en Limousin comme par toute la France.

Sauf à Beaulieu, en Bas-Limousin, où ils fondèrent un hôpital dirigé par deux des leurs, ils ne menaçaient guère ouvertement les petites communautés de religionnaires qui existaient au nombre de douze ou treize dans l'étendue des diocèses de Limoges et Tulle. Pourtant ils firent quelques tournées de prédication à Lubersac, 1623, à Magnac, 1623 et à Pierrebuffière, 1679, où le protestantisme avait rencontré de bonne heure des adhérents. Ces missions recommencèrent même après la révocation de l'Édit de Nantes à Confolens, Aubusson et Laurière (1700-1703) où se tenaient encore des prêches illicites. C'est donc aux Jésuites que reviendrait l'honneur (est-ce un honneur?) d'avoir porté le coup mortel à ces hérétiques opiniâtres que l'acte de 1685 n'avait pu terrasser entièrement (4).

Les Jansénistes étaient aussi, en ce temps-là, de cette race des mal pensants que la Compagnie de Jésus avait pour but d'amener à résipiscence. Mais le Jansénisme n'a jamais recruté ses adhérents dans les couches populaires. Ses représentants étaient d'illustres théologiens, des penseurs austères, d'humbles religieuses dont les doctrines sur la grâce et le libre arbitre laissaient hors de cause cette autorité du pape et des conciles que le radicalisme de Luther et de Calvin avait si fort ébranlée. Contre le Jansénisme il ne servait donc guère de prêcher les multitudes. Les évêques orthodoxes jugèrent plus efficace de recourir aux mesures de prévention et ils réclamèrent l'adhésion formelle de leurs prêtres aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII contre le Jansénisme. Les 28 Jésuites qui résidaient au Collège de Limoges en 1661 signèrent la profession de foi par laquelle ils déclaraient condamner de cœur et de bouche les cinq propositions extraites de *l'Augustinus*. Cette profession existe encore dans nos archives, avec les signatures des Pères. Elle est accompagnée du catalogue des livres prohibés par la Congrégation de l'Index, 1657, entre autres les *Provinciales* et la *Lettre d'un avocat de Paris* contre le projet de rétablir l'Inquisition en France (5).

A la défense du catholicisme par les moyens que nous venons d'exposer, les Jésuites ajoutèrent la propagande missionnaire pour répondre aux intentions de quelques fondateurs. Dès 1667, dame Antoinette de la Tour, veuve de Pierre de Ribeyreix, chevalier, seigneur de Courbefy, avait légué au Collége de Limoges une somme de 15,000 ll.

égard. Les détails que nous avons donnés sur le théâtre du Collége dans l'*Almanach limousin*, en 1881 (*Les solennités littéraires dans l'ancien Collége de Limoges*, p. 94 de la partie historique), ne sauraient être acceptées que sous bénéfice d'inventaire, le plan géométral à la légende duquel nous nous référions ayant été reconnu depuis lors appartenir à un autre Collége que celui de Limoges.

(1) D. 6, 12 et 12 *bis*. — D'après M. Rougier-Chatenet (*Statist.*), la bibliothèque du Collége comptait 6,000 vol. au moment de la Révolution.

(2) D'après M. Laforest, p. 144.

(3) D. 9.

(4) D. 37, 49 et 155. — Notre inventaire mentionne également une mission des Jésuites de Limoges à la Rochelle en 1629 (D. 37). Mais une aussi lointaine expédition est un fait exceptionnel qui s'explique par les circonstances politiques du moment.

(5) D. 49.

dont les rentes devaient servir aux frais d'une mission annuelle dans les paroisses de Courbefy, Saint-Priest-les-Fougères, Ladignac et Saint-Nicolas (1). Vers la même époque, Léonard de Buat, sieur de Lombardie, fit une donation analogue que d[lle] Jeanne de la Rigaudie (ou de la Regondie), sa femme, accrut en 1671 d'une somme de 9,200 ll., dans l'espoir « d'obtenir des Révérends Pères du Collége..... qu'ils donneront à tous les deux une mesme sépulture dans l'esglize du dit Collége pour y estre ensevelis après leur mort. » Il faut dire que les deux nobles époux, mariés en 1626, avaient plaidé en séparation au bout de 25 ans, à la suite de folles prodigalités qui avaient endetté M. de Buat de plus de 20,000 ll. Pour satisfaire ses créanciers, M. de Buat avait fait cession de ses vastes domaines aux Jésuites de Limoges, à charge par eux de payer les dettes. Cette cession lui valut le titre de bienfaiteur du Collége. Rien de surprenant, par conséquent, à ce que d[elle] Jeanne de la Rigaudie ait désiré jouir elle-même du privilège que ce titre assurait à son mari. C'était renouer à jamais dans la paix du tombeau les liens qu'avaient si tristement brisés les vicissitudes de la vie (2).

Il est encore question en un autre endroit d'une mission fondée au profit des Jésuites « par une personne de qualité, dans le secret de la conscience, » vers la fin du XVII[e] siècle (3). Nous soupçonnons que cette fondation se confond avec la précédente, par la raison que nous ne trouvons jamais plus de deux missions attribuées aux Jésuites dans l'énumération des charges qui leur incombent.

Ces missions eurent-elles une action réelle et appréciable sur les populations qui en furent l'objet? L'évêque de Limoges l'affirme dans le décret d'union du prieuré du Breuil au Collége, en 1682 (4). Le prieur de Bonnefont rend même témoignage dans une occasion toute semblable (5). Nous sommes hors d'état de vérifier leurs assertions. En tous cas, les Jésuites une fois partis, on s'empressa de décharger le Collége des deux missions dont ils s'étaient acquittés jusqu'ici (6). Il en était advenu de cette charge, apparemment, comme de celles qui afféraient aux divers bénéfices unis au Collége. Le malheur des temps les avait fait peu à peu négliger, puis oublier, au point qu'en 1722, M. Romanet de la Briderie, procureur du roi au présidial de Limoges, s'élevant avec indignation contre la coupable pratique de percevoir les revenus des fondations sans en accomplir les obligations spirituelles stipulées par les donateurs, demandait un état détaillé des charges et revenus de toutes les églises et chapelles claustrales réunies au Collége. Les Jésuites ripostèrent en se déclarant calomniés. Ils se condamnèrent eux-mêmes lorsqu'en 1750 ils réclamèrent de l'évêque le transfert à leur Collége des messes fondées dans 10 ou 12 chapelles de leur dépendance, où le service divin ne se célébrait plus depuis longtemps (7).

C'est plus particulièrement à Limoges que s'exerça l'activité missionnaire des Jésuites, soit sur les élèves soumis à leur enseignement, soit parmi les fidèles de la ville qui acceptaient leur direction spirituelle et avaient goût à leur casuistique. Un document que nous avons déjà cité parle des Pères du Collége, deux ou trois peut-être, qui s'occupaient « aux œuvres de zèle, » de concert avec le clergé de la ville, et il ajoute qu'on ne put les garder jusqu'à la fin, faute de ressources suffisantes. On constate qu'ils prêchèrent dans différentes églises de Limoges en 1622, 1629, 1640, 1642, 1643 et 1701 et qu'ils reçurent des Consuls à cette dernière date une somme de 360 ll. (8). Ces détails permettent d'apprécier assez bien la mesure possible de leur influence dans une ville qui comptait alors de 20 à 22,000 âmes.

Aux moyens d'action résultant de la prédication, les Jésuites en joignaient d'autres. Par les indulgences et autres prérogatives spirituelles que la facile libéralité du souverain pontife accordait aux églises et chapelles de la Compagnie, ils attiraient à leurs autels bon nombre de fidèles au détriment des églises paroissiales. Mais le plus efficace de ces moyens était assurément cette Congrégation de la Sainte-Vierge dans les cadres de laquelle bourgeois, écoliers et artisans trouvaient place. De là ses trois sections, à chacune desquelles était affecté dans

(1) D. 15.
(2) D. 118 et 119.
(3) D. 53 *ad finem*.
(4) D. 456.
(5) D. 1147. — *Cf.* D. 267.
(6) D. 216.
(7) D. 265.
(8) D. 42 et 155.

l'intérieur du Collége un oratoire particulier pour les retraites annuelles et autres exercices de dévotion. Ces trois congrégations disparurent avec les Jésuites; mais celle des écoliers fut reconstituée quelques années plus tard par les prêtres séculiers qui avaient pris la direction du Collége. Nous en reparlerons bientôt (1).

L'histoire littéraire revendique quelques noms parmi ceux des Jésuites qui, pendant plus d'un siècle et demi, mirent leur activité au service de notre Collége. Mais aucun de ces noms, sauf trois, n'appartient originellement au Limousin. Au témoignage de la *Bibliotheca societatis Jesu* d'Alegambe, notre province n'a d'ailleurs fourni que quatre ou cinq sujets de quelque distinction à la célèbre Compagnie; mais comme ils n'enseignèrent jamais au Collége de Limoges, nous n'avons pas à nous en occuper (2). Des premiers nous ne savons rien de plus, du reste, que ce que M. Laforest a emprunté lui-même à Alegambe, car notre inventaire est absolument muet à l'endroit de la personne et des ouvrages des régents de notre Collége. Voici donc en abrégé ce que nous apprend leur premier biographe.

Le premier recteur de notre collége, François Solier était né à Brive vers 1558. Il mourut au Collége de Bordeaux en octobre 1628. Il a traduit de l'espagnol les *Vies* de Jacques Lainez et de François de Borgia, second et troisième généraux de la Compagnie de Jésus. En 1620 il publia à Lyon une édition du *Martyrologe romain*, format in-8°. Alegambe cite encore de lui plusieurs autres ouvrages, entre autres une *Histoire ecclésiastique des îles du Japon*.

Un autre recteur du Collége, le Père Nicolas du Sault (ou Dussault) a aussi laissé quelque renom littéraire. Ses œuvres complètes, en un volume in-4°, contiennent entre autres écrits une *Vie de Mlle Suzanne de Neuvillars*, imprimée dès 1649, et un *Traité de la confiance en Dieu*, qui « résume les directions spirituelles données par l'auteur à Marie de Petiot, fondatrice des sœurs hospitalières de Saint-Alexis de Limoges. » Le Père du Sault dirigea le Collège de 1648 à 1650. Originaire on ne sait d'où, il mourut en 1655.

Du Père Pomeré, dont nous savons peu de chose, il reste les *Vies* de Martial de Maleden de Savignac, fondateur de l'hôpital général de Limoges, et de la Mère Anne-Marie du Calvaire, fondatrice du couvent dee Clairettes réformées. Ces Vies furent composées entre 1673 et 1683, à ce que l'on croit.

Le Père Hercule Balsamone, né dans la Pouille en 1543, et mort à Limoges le 2 octobre 1618, avait publié en 1612, à Cologne, des *Instructions sur la perfection religieuse*, et un traité d'*Ascétique* qui eut une seconde édition en 1626. Ce traité, écrit en latin, fut traduit en français et en flamand.

Du Père Pierre Josset, originaire de Bordeaux, on connaît des *Rhetoricæ precepta*, imprimés chez Barbou (1650, in-12, 414 p.). C'est un poëme latin en 22 chants (!) dont notre bibliothèque communale possède encore un exemplaire. Elle possède également du même auteur un autre poëme consacré à chanter la gloire des Mérovingiens : *Franciados tomus primus*. (La Rochelle, in-folio, 1639). Le Père Josset l'écrivit en partie sur la flotte que Sourdis poussait contre l'Espagne en 1638.

La *Vie du vénérable Bardon de Brun* a sauvé de l'oubli le nom du Père Étienne Petiot, né à Limoges en 1602. Cette biographie, imprimée pour la première fois en 1653, le fut de nouveau en 1668. Mais « l'auteur ignore l'art de présenter et de développer les faits; il manque d'imagination et de style. L'œuvre est au-dessous du médiocre. » L'historien qui a porté ce jugement sévère prétend pourtant qu'Étienne Petiot enseigna la rhétorique « avec distinction » au Collége de Bordeaux (3). Il en juge sans doute par le *Panegyricum Burdegalæ dictum Ludovico XIII regi christianissimo, post debellatos in Gallia sectarios*, qui fut publié en 1628, in-8°, et par le *Panegyricum nato Delphino*, composé quelques années plus tard.

A ces noms, bien oubliés aujourd'hui, il faut ajouter ceux du Père Laval, auteur de la *Journée chrétienne* (Limoges, Charbonnier-Pachi, 1677), — et du Père Claude Texier, qui fut recteur de notre Collége de 1663 à 1666. Outre

(1) Nous empruntons au *Tableau statist. de Limoges*, de l'abbé Bullat, les détails suivants : « Outre l'église, il y avait dans l'intérieur de la cour du Collége au-dessus des classes trois chapelles dont une servait pour la congrégation des Messieurs, la seconde pour celle des Artisans, la troisième pour celle des Écoliers. »

(2) Le tome 1 de la *Biographie des hommes illustres du Limousin* mentionne une douzaine de Jésuites originaires de notre contrée. Il faut ajouter à cette liste Léonard Garreau, né à Saint-Yrieix et missionnaire au Canada. (Collin, *Vies des saints du Limousin*).

(3) Laforest, pp. 174 et 338. — Sur le P. Petiot, voy. aussi *Bull. Soc. Arch. du Limousin*, XIX, p. 31.

l'*Oraison funèbre* de Marie de Rochechouart, vicomtesse de Pompadour, prononcée dans l'église d'Arnac-Pompadour au mois d'août 1666, on connaît de lui des *Sermons pour tous les dimanches de l'année* (Paris, Michellet, 1682, 2 vol. in-12), des *Panégyriques des Saints* (ibid., 1680, 2 vol.) et un ouvrage d'édification intitulé l'*Impie malheureux ou les trois malédictions du pécheur* (ibid., sans date). Mentionnons enfin le Père Jean Adam, né au faubourg Manigne en 1608 et mort à Bordeaux en 1684. Ses ouvrages très nombreux lui assurèrent, de son vivant, la réputation de controversiste, de prédicateur, d'historien et de poète. Ses biographes avouent cependant que ses livres ne se lisent plus. En voici la liste, telle que la donnent les auteurs de la *Biographie des hommes illustres du Limousin* : 1° *Calvin défait par soi-même et par les armes de saint Augustin qu'il avait usurpées*. Paris, 1650, in-8°; 2° *les Hymnes de l'Église*, traduites en vers français, 1650; 3° *les Psaumes de David* en latin et en français, avec onze cantiques dont se sert l'Église, Paris, 1651, in-12; 4° *la Règle de Foi* tirée de la Sainte Écriture et des Saints Pères, Paris, 1651, in-12; 5° *Tombeau du Jansénisme*, 1654; 6° *Réponse à une lettre de M. Daillé, ministre de Charenton*, publiée contre M. Cottiby, ministre de Poitiers, converti à la foi catholique, Poitiers, 1660, in-8°; 7° *Projet présenté à MM. de la Religion prétendue réformée* de la ville et souveraineté de Sedan, qui ont témoigné, durant la vie de Monseigneur le maréchal de Fabert, de grandes dispositions à rentrer dans l'église catholique, etc., dédié au Roi, Poitiers, 1663, in-8°; 8° *le Triomphe de l'Eucharistie*, contre le ministre Claude à Sedan, 1671; 9° *la vie de saint François de Borgia,* Bordeaux, 1672, in-12; 10° *Octave de controverse sur le Très Saint Sacrement de l'autel*, etc., Bordeaux, 1675, in-8°; 11° *Lettre du Père Jean Adam,* de la Compagnie de Jésus, à M. Hespérien, ministre de Soubise, pour servir de réponse à un sermon qu'il a prononcé au dernier synode tenu à Marennes, etc., Bordeaux, 1675, in-8°, etc., etc.

Mais s'il convient d'enregistrer fidèlement les indications bibliographiques qui précèdent, comme pouvant servir à l'histoire du mouvement intellectuel dans notre province, il faut bien reconnaître que ces piètres productions n'ont plus qu'un intérêt de curiosité. Elles témoignent de l'orientation des esprits à cette époque dans le domaine littéraire, rien de plus. Nos ancêtres du XVIIe siècle se sont sans doute édifiés aux récits de *l'Histoire ecclésiastique du Japon*; mais nous qui demandons au passé autre chose que de beaux exemples, quel intérêt trouverions-nous à une œuvre qui ne se recommande à coup sûr ni par la sûreté des informations, ni par une connaissance exacte du théâtre des événements? Les contemporains du Père Josset ont peut-être cru de bonne foi à son génie en lisant les 30,000 vers où il chante la gloire des premiers aïeux de la maison de France. Mais Boileau nous a depuis lors désappris l'admiration à l'endroit de ces versificateurs si prodigieusement féconds. Si nous voulions à toute force conserver quelque chose de ce legs du passé, c'est aux œuvres de biographie que nous le demanderions, en tant qu'elles nous apportent sur les hommes déjà connus un supplément d'informations; c'est peut-être aussi aux livres de controverse, parce qu'ils ont suscité d'ardentes passions qui sont une partie de l'histoire morale de ce temps. Hors de là, il n'y a que justice et profit à dédaigner et à oublier.

Voici la liste des recteurs du Collége des Jésuites, avec l'indication des dates constatées :

	1599	août	1607	Solier (François).
Octobre	1607	mai	1611	Aubery (Laurent).
Juin	1611		1616	Ponson (Michel).
Septembre	1616	septembre	1619	Champbon.
Octobre	1619		1622	Pyrard (Pierre).
Août	1623	mai	1628	d'Estrades.
Septembre	1628	juin	1632	De la Brangélie (Pierre).
	1632		1632	Forestier (Jean-Jourdain).
Novembre	1632	mai	1633	Cothereau (Jacques).
Juillet	1633	novembre	1636	Martel (Emmanuel).
Décembre	1636	septembre	1640	Penot (François).
Octobre	1640	avril	1644	Milsonneau (Louis).
Juin	1644		1645	Sage (Étienne).
	1648	avril	1650	Dussault (Nicolas).
Mars	1650		1650	Rousseau.

	1650		1653	Pyrard (Pierre).
	1653		1656	Gombaud (Henri).
	1656	avril	1659	de Cloche.
Février	1661	févr.	1663	Cadreils (François).
	1663		1666	Texier (Claude).
	1667		1669	Lachaud (Jean).
	1671		1672	Lavandier (Pierre).
	1673		1674	Fontaine (Jean).
	1676		1676	Bonnet.
	1680		1680	Surin.
	1681		1681	Bosmier (Jean).
	1684		1689	Verneuil (Charles ou Léonard).
	1691		1692	Cochepin (M.-Ant.).
	1694		1697	Coudré (André).
	1698		1700	Ducros (Antoine).
	1703		1703	Jouhaneau (Jean).
	1705		1706	Lemaige.
	1707		1709	Gruyer.
	1711		1712	Lorais (Pierre).
	1715		1716	Bridonneau.
	1717		1717	Milanges (Antoine).
	1719		1720	Massiat.
	1721		1721	Gesmond.
	1724		1724	Verneuil (Léonard).
	1724		1724	Gesmond (Charles-Antoine).
	1724		1725	Diousidon (Joseph).
	1726		1727	Eyriaud.
	1731		1732	Robin.
	1735		1736	Eyriaud.
	1738		1740	Lacroix.
	1742		1742	Desdoit.
	1741?		1743	Fromental.
	1747		1747	Loyard (Pierre).
	1747		1751	Périgord (Simon).
	1751		1757	Desdoit (Pierre).
	1757		1761	Courrèges (Henri). Il était à Rome en 1758.
	1761		1762	Fouscher (Ignace-Jean).

provinces du centre de la France et spécialement dans la vicomté de Limoges qui appartenait en propre à la maison de Navarre? C'est ce que confirme d'ailleurs directement l'attestation de M. de Gontaut-Biron qui parle de leurs missions et prédications à Limoges, Tulle, Brive et autres localités du Limousin.

Quoi qu'il en soit, des ouvertures furent faites au provincial d'Aquitaine, le Père Alexandre Georges, qui vint s'aboucher avec le syndic des Consuls vers le milieu de l'année 1597. Les négociations entamées avec lui furent poursuivies avec le Père François Solier, de Brive. Elles aboutirent presque immédiatement à un accord que le Consulat tout entier ratifia par une délibération de janvier 1598. Cette délibération portait promesse de constituer aux Jésuites un revenu fixe de 2,000 ll. auquel devaient s'ajouter 4,000 ll. promises par l'évêque de Limoges et par les deux chapitres de Saint-Martial et Saint-Étienne, sans compter les offres pécuniaires des habitants eux-mêmes qui semblaient prendre à tâche de venger les Révérends Pères des coups cruels qui leur venaient d'ailleurs. On ne compte pas moins de 464 noms sur les listes de souscription ouvertes en janvier 1598. C'était l'élite de la population de Limoges à cette époque (1).

Toutefois ce beau zèle ne se soutint pas longtemps. Les Jésuites avaient inauguré leurs cours dès le carême de l'année suivante (2). Quand ils réclamèrent l'exécution des conventions sur lesquelles ils comptaient pour vivre, les Consuls firent la sourde oreille. Un habile historien du Limousin (3) conclut de ce changement de conduite que les Consuls « n'avaient pas tardé à s'apercevoir de l'esprit envahissant des religieux auxquels ils venaient de donner une haute autorité. » Cette conjecture, toute plausible qu'elle est, ne nous semble point suffire à rendre compte de tous les faits connus. Nous soupçonnons que l'embarras des Consuls venait moins de la crainte des envahissements de la Congrégation que des engagements excessifs pris en sa faveur dans un moment de zèle irréfléchi.

En gens habiles, les Jésuites temporisèrent. Mais lorsque Henri IV eut révoqué l'arrêt de proscription dont ils étaient frappés, ils réclamèrent hautement l'exécution des promesses de 1598. Solidement installés au Collège depuis quatre années, réunissant déjà autour d'eux plusieurs centaines d'élèves, ils se sentaient nécessaires et ne redoutaient plus qu'on déchirât le contrat de fondation pour leur donner des successeurs moins gênants. Aussi ne se firent-ils point faute de recourir aux tribunaux pour obtenir reconnaissance de leur droit. Les Consuls, qui avaient conscience de leurs torts, avaient offert une somme de 12,000 ll., à lever sur les bourgeois de Limoges, et une rente annuelle de 1,200 ll., à laquelle les Jésuites restreignaient leurs prétentions (4). Mais cette transaction n'aboutit point. Le Parlement de Bordeaux, qui avait évoqué le procès, condamna le corps de ville à payer aux Révérends Pères 24,000 ll. de principal, nonobstant la rente de 1,200 ll. mentionnée ci-dessus, et les autres clauses du contrat de fondation (juin 1605). Fort empêchés d'acquitter pareilles sommes, les Consuls entamèrent de nouvelles négociations avec le provincial d'Aquitaine et proposèrent 6,000 ll., payables sur-le champ, avec le prieuré d'Altavaux. Les Pères Jésuites trouvaient dans cette offre des avantages spirituels qu'ils n'eurent garde de dédaigner. En même temps qu'Altavaux, ils surent obtenir de l'évêque de Limoges le prieuré-cure de Massignac en Angoumois, comme ils avaient obtenu, l'année précédente, la vicairie de la Moitine fondée en l'église Saint-Martial. Ces trois bénéfices s'ajoutaient assez bien à celui d'Aureil, qu'ils s'étaient fait concéder dès 1598 (5).

Les premières difficultés étaient si bien aplanies au commencement de 1606 que le général de la Compagnie, le Père Claude Aquaviva, signait, à Rome, le 25 mars, les lettres qui approuvaient la fondation du Collège de Limoges. Quant à l'autorisation du Roi, que les actes de 1598-1605 déclarent toujours indispensable, il n'y est même plus

(1) Pour tous ces faits, voy. D. 9, 10 et 263; — *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, I. 107-115.

(2) *Annales* de 1638, p. 379.

(3) A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I. 108.

(4) Les *Annales de* 1638 (p. 379) expliquent la transaction d'une façon singulière: « Iceux Jésuittes obtindrent lettres du roy pour l'admortissement de la dite somme promise par chascun [en 1598], qu'ilz appelloient rante au sol la livre, tellement que celuy qui avoit promis 20 sols fust contrainct à donner 20 livres et les autres à proportion. Et furent contraintz les habittans par toutes voyes d'exécution de meubles ou marchandises, sans apel. » Si le fait est exact, il nous donne peut-être la vraie raison de la tentative faite par les Consuls pour éluder leurs premiers engagements.

(5) Pour tous ces faits, voy. D. 11, 263, etc., et *Reg. consul.* III, 142 et 150.

fait allusion. De fait, elle ne fut jamais délivrée, comme le procureur du Collége le reconnaissait lui-même en 1701, dans ses « Réflexions sur la fondation du Collége. » Il remarquait toutefois, non sans raison, que ces lettres patentes avaient leur équivalent : 1° dans l'édit de septembre 1603 qui permettait aux Jésuites de résider dans le villes de Toulouse, Auch, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges et autres qu'ils occupaient déjà ; 2° dan le brevet royal de 1609, approuvant l'union faite dix ans plus tôt du prieuré d'Aureil au Collége; 3° dans les lettres royaux de 1684 qui autorisaient l'union du prieuré de l'Artige. Après de tels actes, le pouvoir royal eût eu mauvaise grâce, en effet, à contester la légitimité d'une fondation si souvent reconnue d'une manièr implicite (1).

Les Consuls une fois réduits, les Jésuites se tournèrent contre les souscripteurs de 1598 dont les offres, dûment constatées par le registre d'inscription, tardaient toujours à se réaliser. Le procès dura jusqu'en 1615. Mais ce fut bien pire avec le chapitre de Saint-Martial : les chanoines avaient cédé autrefois au Collége des Consuls une prébende préceptoriale dont ils accrurent le produit à l'arrivée des Jésuites. Seulement ils oublièrent assez vite leurs engagements; les arrérages grossirent d'année en année, tant et si bien que les Jésuites se fâchèrent. Il fallut plaider; le procès traîna pendant près de 40 ans et ne prit fin qu'en 1681, par la condamnation des chanoines (2).

En somme, les Jésuites étaient fondés à réclamer l'exécution des promesses de 1598, d'autant mieux qu'ils avaient accepté immédiatement les plus lourdes obligations. Quand le Collége rouvrit ses portes à la fin de février 1599, il comptait sept régents, dont cinq devaient professer les belles-lettres latines et grecques et les deux autres la philosophie, divisée en deux années (3). L'enseignement était gratuit et libéralement ouvert à tous les enfants déjà pourvus d'une instruction primaire. Mais ceux qui n'avaient point encore franchi ce premier échelon, se virent pour la première fois exclus du Collége et confiés à la direction d'un régent séculier nommé par les Révérends Pères (4). On rompait ainsi avec le régime mixte que nous avons constaté plus d'une fois dans le cours du XVIe siècle. Aussi bien, cette mesure s'imposait : Limoges étant à cette époque, dans les deux provinces de la Marche et du Limousin, la seule ville où se donnât l'enseignement classique, les écoliers de 14 à 20 ans y affluaient à tel point que les régents, débordés, ne suffisaient pas à la tâche. Cet état pléthorique ne cessa d'ailleurs jamais, en dépit des dédoublements de classes fréquemment effectués, en dépit même de la fondation des Colléges de Brive, 1607, de Felletin, 1608, d'Ussel, 1617, de Tulle, 1627, de Bellac, 1648, de Magnac-Laval, 1664, et de Guéret, 1685, dont aucun, il est vrai, sauf celui de Tulle, n'était aux mains de la Compagnie.

Dans de pareilles conditions, on comprend la nécessité qu'il y avait pour les Jésuites de s'assurer des sources de revenus fixes et productives. La prospérité morale de leur établissement était intimement liée, comme il arrive si fréquemment dans les choses humaines, à la prospérité matérielle. Aussi leurs efforts furent-ils tournés jusqu'au dernier moment à accroître ces revenus par tous les moyens que fournissait le système économique de l'ancien régime. Les 1,200 articles de notre inventaire ne traitent pas d'autre chose dans leur ensemble, et ce n'est qu'incidemment qu'on y peut recueillir des renseignements d'un autre ordre.

Nous montrerons dès maintenant, aussi succinctement que possible, en quoi consistait le doit et avoir du Collége de Limoges.

Outre la rente de 4,000 ll. que l'évêque et le clergé de Limoges payaient annuellement aux Jésuites, en vertu du contrat de 1598, outre les intérêts assez maigres du capital souscrit à la même époque par les bourgeois de Limoges, outre le produit des métairies et autres minces héritages venus du premier Collége, en même temps que les bâtiments de la rue Boucherie, les Jésuites surent trouver immédiatement, par l'union des quatre bénéfices ecclésiastiques dont nous avons précédemment parlé, des ressources abondantes et sures qu'ils eussent vainement cherchées ailleurs. Ce premier pas dans la voie des unions ecclésiastiques inaugurait assez bien un système qui devait, en moins de deux siècles, mettre directement entre leurs mains 22 gros bénéfices et leur donner droit de

(1) *Bull. Soc. Arch.*, III. 160. et D. 51.
(2) D. 11, 17, 18 et 232. — Il y eut aussi procès pour la prébende de Saint-Étienne; voy, D. 787.
(3) L'enseignement de la philosophie ne fut introduit dans le Collége qu'en 1608, comme nous le montrerons plus loin.
(4) D. 9.

nomination sur près de 90 abbayes, prieurés ou vicairies (1). En effet, le prieuré d'Aureil, sur l'histoire duquel nous reviendrons plus au long, avait originairement (2) dans sa mouvance rien moins que 41 bénéfices, sans compter les terres, bois, étangs et vignes qu'il possédait dans 24 paroisses différentes. Le prieuré de l'Artige, moins opulent, était cependant suzerain de 40 bénéfices (avant d'être uni au Collége des Jésuites) et possesseur d'une foule de domaines répandus dans 30 paroisses différentes. Seulement, comme les pensions servies annuellement par ces bénéfices vassaux se trouvaient diminuées pour le Collége de tout ce que retenait la manse conventuelle, les Jésuites en immédiatisèrent un grand nombre pour en percevoir le revenu intégral. C'est ainsi qu'ils mirent successivement dans leur mouvance directe, avec tous les droits de nomination afférents, les prieurés du Bosc-las-Mongeas, 1619; de Châteauneuf et Venouhan, 1639; du Deveix, 1652; du Mas-Rambert, 1661; de Courrieu. 1663; du Breuil-d'Éjaux, 1682, relevant primitivement d'Aureil, — et les prieurés de l'Artige-Vieille, 1743; de Vesnes, 1748; de l'Artigette, Clairefaye, Fondadouze, Maradennes, la Mazelle, Roirette, 1751; de Manzay, 1752, qui relevaient auparavant de l'Artige. Si l'on ajoute à cette liste la vicairie de Sainte-Marguerite du Queyroix, unie en 1616, on aura le tableau exact des ramifications du Collége de Limoges au XVIII[e] siècle. Ces ramifications, auxquelles on avait projeté d'en ajouter d'autres (3), s'étendaient jusque dans l'île de Ré, jusque dans les lointains diocèses d'Auxerre et de Rouen. Pour peu que les autres colléges de la Compagnie eussent imité celui de Limoges, tous les bénéfices ecclésiastiques du royaume auraient fini par tomber aux mains des Jésuites.

Le total des rentes que percevait le Collége, de ce chef ou de tout autre, serait malaisé à déterminer exactement à l'aide des documents connus, tant à cause des lacunes que ceux-ci présentent, qu'en raison de l'impossibilité où nous sommes de tenir compte des frais de recouvrement. Heureusement nous possédons sur ce point quelques indications fournies par les Jésuites eux-mêmes à diverses époques, pour justifier de leur temporel (4). En voici le relevé.

En 1622, le revenu net du Collége monte à environ 6.000 ll.					
En 1656,	les revenus montent à	....	24.490 ll.	et les charges à	35.970 ll.
En 1748,	— —	....	17.968 ll.	—	15.102 ll.
En 1751,	— —	....	18.897 ll.	—	14.977 ll.
Vers 1760,	— —	....	22.172 ll.	—	17.811 ll.

Les chiffres de la première colonne paraissent singulièrement faibles quand on songe qu'ils représentent le produit des pensions de près de 90 bénéfices, et des rentes que le Collége tirait de biens fonciers répandus dans 70 paroisses. C'est qu'en réalité pensions et rentes ne rapportaient guère isolément. Il ne faut point l'oublier si l'on

(1) Précisons les faits. Notre inventaire mentionne comme *directement unis* au Collége des Jésuites 22 bénéfices en y comprenant le prieuré de Balezy, près Isle, hérité du Collége des Consuls (D. 96-107. Cf. *Almanach limousin*, 1877, art. de M. Louis Guibert), et les prieurés d'Aureil et de l'Artige (Voy. la table synopt. à la fin du vol.). Quant aux chapelles de Lasvoux, Nipouleau et Réservat dépendant du Bosc-las-Mongeas, elles étaient en ruine au XVII[e] siècle. (D. 431-133.) — D'Aureil dépendaient 30 bénéfices représentés dans notre inventaire, plus le prieuré de Védrennes (mentionné à l'art. D. 58 et ailleurs), plus la chapelle du Cheyssou en la paroisse de Champnétery (D. 775), plus l'abbaye d'Aubepierre, près Guéret (D. 804. Cf. le *Gallia Christ.*), plus enfin la vicairie de Roziers et le prieuré de Saint-Nicolas des Chapelles, tous deux perdus. (D. 264.) Total : 35 bénéfices. — De l'Artige dépendaient 24 bénéfices, également représentés dans notre inventaire, plus les prieurés de Salverat et Pré-Fornil, mentionnés dans une bulle de 1158 (D. 984), mais perdus plus tard, plus les prieurés-cures de Pierrebuffière et d'Uzerche également perdus (D. 264), plus les vicairies de Fontsaline, d'Usmelin et de Villevaleys, mentionnées çà et là dans l'inventaire. Total : 31 bénéfices. — Total général : 22 + 35 + 31 = 88 bénéfices. ═ Aux 54 paroisses dans lesquelles ces divers prieurés avaient des domaines, il faut en ajouter une douzaine environ, qu'on retrouvera dans le fonds du Collége proprement dit. Total général : 66 paroisses (Cf. D 42, où l'on fixe ce total à 70). A raison de ces divers domaines, le Collége de Limoges rendait hommage à l'évêque de Limoges (pour l'Artige), à la vicomtesse de Rochechouart (pour Puy-Robin), au comte de Bourbon-Busset (pour Dournazac), au comte d'Artois (pour le prieuré de Manzay).

(2) C'est-à-dire avant l'union de quelques-uns de ces bénéfices au Collége.

(3) L'art. D. 267 contient les pièces relatives à l'union projetée du prieuré de Masgoutière, près Uzerche. — Voy. aussi D. 265, *anno* 1740.

(4) D. 263, 41, 576, 44 et 483.

veut saisir l'une des causes de la tendance des Jésuites de Limoges à toujours arrondir leurs domaines, à multiplier sans fin le nombre de leurs tenanciers.

Dans ces produits évalués en espèces rentrent évidemment, au moins pour les dernières années : les rentes payées en nature par les tenanciers des nombreuses paroisses comprises dans les fonds d'Aureil et de l'Artige; — celles qu'on tirait des paroisses d'Isle, de Panazol et de Verneuil par droit d'hérédité (D. 96-111) et celles qui provenaient des vastes domaines de Lombardie, Bois-la-Porte et Puy-Robin légués par M. Paris de Buat vers 1656 (D. 112-148); — en outre les rentes constituées par testament, le produit de la vente des drogueries et le profit des quêtes périodiques, etc. A la différence des autres religieux, les Jésuites ne recevaient aucune rétribution pour les messes et autres fonctions de leur état, s'il faut en croire un acte de 1747 (D. 44). Nous savons cependant, à n'en pouvoir douter, que les Consuls payaient, assez largement même, les prédications que les Révérends Pères faisaient dans les églises de Limoges à certaines occasions (1).

Quant aux charges, elles étaient innombrables. Elles comprenaient en premier lieu : les dépenses de bouche et d'habillement des régents et de leurs domestiques, les frais de voyage du procureur et du syndic allant visiter les tenanciers ou ester en justice, l'entretien de trois ou quatre chevaux nécessaires pour ces voyages. Elles résultaient encore : des pensions payées par le Collége aux vicaires perpétuels de plusieurs paroisses et aux juges des justices d'Aureil et de Marpiénas; — des honoraires servis aux procureurs, notaires, avocats et huissiers de Limoges, de Bordeaux et de Paris qui soutenaient les intérêts du Collége dans d'interminables procès (2); — des réparations à exécuter dans les bâtiments du Collége et dans les domaines et bénéfices unis; — des messes à faire acquitter (environ 400 ll. par an, D. 46) et des frais de culte à Limoges et dans bon nombre de prieurés trop pauvres pour y suffire; — des pauvres à nourrir et autres aumônes de la porte; — des arpentements, terriers, plans, etc., exécutés à l'occasion des procès engagés; — des droits de mutation appelés lods et ventes, nouveaux acquêts, etc., pour chaque nouvelle acquisition; — des actes à rédiger et à payer pour chaque union de bénéfice, pour chaque nomination de titulaire, pour chaque nouvelle procédure en justice, pour chaque privilège obtenu à Versailles ou à Rome. Elles provenaient aussi des tailles, décimes, taxes du clergé, contribution à la caisse de l'Ordre, taxes des ministres convertis, subventions au collége de Tulle, à la résidence de Guéret et à l'hôpital de Beaulieu, et autres impositions plus ou moins temporaires, telles que rachat des biens aliénés, obligations et rentes constituées pour l'amortissement des emprunts et autres dettes passives. L'entretien d'un oblat à l'Hôtel des Invalides, et d'un étudiant imposé par l'abbaye de la Couronne, les dépenses occasionnées par les représentations scéniques, les actions publiques et autres fêtes scolaires, par les achats de livres destinés à enrichir la bibliothèque, etc., rentraient également dans les frais généraux (3).

Telles étaient les charges ordinaires. Si l'on y ajoute celles qui provinrent extraordinairement de diverses constructions dont nous dirons bientôt un mot, on s'expliquera aisément que, au cours des dures années qui suivirent la paix de Ryswick, les Pères Jésuites aient plus d'une fois connu les affres de la misère et sollicité avec insistance

(1) Voy. D. 12 à 16 pour les legs; — D. 165 pour les drogueries. Il était dû de ce chef aux Jésuites en 1762, 814 ll.; — les registres des comptes et recettes, D. 153-157; les lièves générales d'Aureil et de l'Artige rédigées en 1751, (D. 714 et 1006), etc.

(2) On trouvera sous l'art. D. 227 la liste des notaires du Collége au temps des Jésuites et sous l'art. D. 153 quelques renseignements sur la domesticité.

(3) Pour toutes ces dépenses, voy. l'Inventaire *passim*, mais particulièrement D. 46, 149-150, 158-165, 260 et 272. — Un état des revenus et charges du Collége à l'époque du départ des Jésuites. (Arch. dép. de la Gironde, série C, si nous ne nous trompons) évalue les premiers à 22,672 ll. et les secondes à 17,551 ll, de la manière suivante : Pensions des curés d'Aureil, d'Éjaux et de Dournazac, 960 ll.; pension de l'auxiliaire de Dournazac, 150 ll.; pensions de deux chanoines de l'Artige, 600 ll.; pension de l'ancien prieur de Vesnes, 350 ll.; supplément de pension au curé de Chargnac, 55 ll., et au curé de Châteauneuf, 30 ll.; honoraires du desservant de l'Artige, 160 ll.; pension au prieur de Manzay, 1,500 ll.; entretien de l'église du Collége, 300 ll.; pour une mission, 300 ll.; pour les décimes, 2,712 ll.; pour aumônes, 200 ll.; pour gages et nourriture des domestiques, frais de culture, etc., 2000 ll; frais de justice, 250 ll.; indemnité à l'église cathédrale, 150 ll.; abonnement de fonds acquis à Aureil, 14 ll.; ports de lettres et paquets, 200 ll.: rentes foncières annuelles dues par le Collége, 300 ll.; rentes constituées dues par le Collége, 6,860 ll.; réparations ordinaires, 400 ll.; gages du garde-forêt à Manzay, 30 ll. — Ces indications complètent celles que nous fournit le présent inventaire. C'est ce qui nous a déterminé à les reproduire intégralement.

des exemptions et franchises de toutes sortes pour échapper au sort qui les menaçait (1). Leurs plaintes s'exhalèrent assez librement pour que nous ne puissions conserver aucun doute à cet égard, Elles ne cessèrent même qu'avec leur départ en 1762, d'où nous inférons qu'ils ne se relevèrent jamais de la décadence qui les avait si vite atteints.

Les témoignages contemporains sont très formels à cet égard. Dès 1734 le Collége se déclarait obéré de dettes. En 1740, réclamant l'union d'un nouveau bénéfice, il fondait sa requête sur « l'extrême nécessité » où il se trouvait réduit. Vers 1752, l'archevêque de Bourges, unissant le prieuré de Manzay au Collége de Limoges, déclarait celui-ci « réduit à l'état le plus triste, chargé de dettes immenses, composé de bâtiments dont une grande partie menace ruine et sans ressources pour rétablir les uns et acquitter les autres. » Quelques années plus tard, le procureur du Collége à Paris, le Père Salvat, constatait qu'il fallait nécessairement emprunter pour payer une somme de 818 ll. que réclamait un créancier, « le Collége étant tout à fait misérable. » (2) Mais si la situation politique et économique au milieu de laquelle s'était ouvert le XVIIIe siècle contribua grandement à la ruine de notre Collége, cette ruine fut encore hâtée par d'autres causes. La rage de plaider, qui anima les Révérends Pères jusqu'à leur dernière heure, leur donna véritablement le coup de grâce. Notre inventaire mentionne plus de 400 procès soutenus par les Jésuites dans un espace de 164 années, et encore ne les avons-nous pas tous relevés. Or, il en coûtait cher de contester, en un temps où il fallait aller solliciter les juges à Bordeaux et à Paris et attendre quelquefois pendant des années une sentence finale souvent sans profit, parce qu'elle s'exerçait contre des tenanciers trop pauvres pour qu'on eût prise sur eux, ou trop peu honnêtes pour respecter les nouvelles conventions. Aussi le Père Salvat, rendant compte au recteur du Collége, en 1753, des procès qu'il soutenait en son nom devant le Parlement de Paris, ne craignait-il point de faire cette déclaration accablante : « Il y a eu sur ces mêmes affaires beaucoup d'autre argent donné et dépensé, ce qui me confirme dans ce que j'ai toujours ouï dire et que même j'ai vu, que surtout les procès, même gagnés, ont causé la ruine du Collége de Limoges. » (3)

On peut juger par ces détails si le premier historien de notre Collége est fondé à prétendre « qu'à Limoges, pendant le XVIIe siècle, le nom des Jésuites ne se trouve pas une seule fois mêlé aux affaires et aux intérêts de ce monde. » (4) Ce que le Père Salvat constatait en 1753 était déjà vrai au XVIIe siècle.

Comme nous l'avons rappelé précédemment, les Jésuites avaient hérité des bâtiments, cours et jardins du premier Collége. Nous n'en connaissons qu'imparfaitement la configuration par une courte description que nous avons déjà mentionnée en son lieu. Les Jésuites, se trouvant à l'étroit dans ce local, commencèrent, vers 1615, le corps de logis qui borde encore aujourd'hui la rue du Collége et qui porte à l'une de ses extrémités la date de 1621 (5). Ils en élevèrent un autre plus considérable entre 1655-1656, et un troisième vers 1680-1685, lorsque l'affluence toujours croissante des élèves les eût contraints d'augmenter le nombre des classes (6). Ce nouveau bâtiment était attenant aux murailles de la ville et par conséquent aussi au chevet de la chapelle. Il s'ouvrait sur un jardin décoré d'espaliers et de charmilles et divisé en deux parties à peu près égales par une belle allée d'arbres. Au centre se trouvait une fontaine à plusieurs jets dégorgeant dans un vaste bassin. Cette description sommaire, que nous empruntons au registre D. 51, nous prouve que le Collége des Révérends Pères ne le cédait pas en agréments naturels à celui que les prêtres séculiers, leurs successeurs, firent élever entre 1766 et 1774 et que nous voyons encore aujourd'hui. Le seul détail que nous puissions ajouter aux précédents concerne la décoration intérieure des

(1) La Fronde déjà leur avait été funeste. Ils furent obligés de fermer leur établissement. En 1661 ils se déclarent encore écrasés de dettes (Cf. D. 53 et 929).

(2) D. 660, 265, 518 et 215.

(3) D. 215.

(4) Laforest, *Limoges, au XVIIe siècle*, p. 169.

(5) Cf. Pierre Mesnagier, ouv. cité.

(6) D. 28 et Bonaventure. — D'après une note ms. de l'abbé Legros qui se lit sur l'exemplaire des Annales de Bonaventure conservé à la Bibl. comm. de Limoges, les constructions de 1655-1656 furent entreprises grâce au legs important qu'un libraire de la ville, Nicolas Daury, avait fait au Collége. (Cf D. 13 et 14). Nicolas Daury et sa femme Anne furent enterrés dans la chapelle du Collége.

pièces. On y voyait, appendus le long des murs, les portraits des saints, des martyrs et des bienheureux de la Compagnie. Il y en avait 12 à l'Artige et 49 à Aureil dès le milieu du XVII[e] siècle (1). Combien sommes-nous en droit d'en supposer dès lors au Collége même ?

Au milieu des bâtiments cédés par les Consuls aux Pères Jésuites se trouvait une chapelle de dimensions assez restreintes, bâtie comme nous l'avons dit, vers 1583, pour la commodité des écoliers et des régents du premier Collége. Cette chapelle menaçait déjà ruine quand les Jésuites arrivèrent à Limoges, et les Consuls avaient promis de la rebâtir de fond en comble quand elle s'écroula le 14 décembre 1607, quelques mois seulement après que l'évêque de Limoges eût posé la première pierre de l'édifice destiné à la remplacer. Les Pères et leurs élèves transférèrent leurs exercices de culte dans l'église toute voisine de Saint-Pierre-du-Queyroix, sur l'invitation même du curé de la paroisse. Mais un pareil *condominium* ne pouvait être que provisoire. L'ancienne chapelle fut restaurée en hâte, et les Pères purent y rentrer au bout de quelques mois, en attendant l'achèvement de la nouvelle (2).

L'attente fut longue, puisque cette nouvelle chapelle ne fut inaugurée que 22 ans plus tard. M. Laforest explique la lenteur des travaux par le défaut de ressources qui obligea d'interrompre plusieurs fois la construction commencée. Cependant ni les dimensions de l'édifice, ni sa décoration sculpturale, ni les frais qui en résultèrent ne sont proportionnés à une pareille dépense de temps. Nous admettrions plus volontiers que la restauration de la chapelle écroulée fit ajourner le projet d'édifier la nouvelle, en absorbant les sommes mises en réserve à cet effet, et que la grande construction de 1615-1621, mentionnée précédemment, retarda encore l'exécution des travaux. A l'appui de cette double conjecture, nous ferons remarquer que la première mention des travaux de la chapelle, dont on trouve trace dans notre inventaire, est de 1614 (3), et que le registre des dépenses de construction ne commence d'une manière courante qu'à partir de 1619 (4). La durée admise par M. Laforest se trouverait donc réduite de près de deux tiers, au plus grand profit de la vraisemblance.

Nous avons quelque peine à retrouver dans l'aspect extérieur de ce monument contemporain de Louis XIII, les caractères d'élégance artistique qu'on lui a attribués (5). Son style hybride participe de l'art du Moyen-Age et des tendances classiques de la Renaissance. Sur la façade, flanquée de clochetons quadrangulaires, ont été plaqués en étagement deux portiques à frontons interrompus qui accusent nettement le style jésuite. Mais la chapelle de Notre-Dame du Collége de Limoges a en moins les dimensions superbes et les proportions parfaites qui frappent si vivement dans Saint-Paul-Saint-Louis de Paris, type principal en France de ce style de décadence. Écrasée entre les bâtiments du Collége et les maisons voisines, la chapelle des Jésuites ne se révèle au loin que par les deux clochers qui émergent de chaque côté de l'abside. Inégaux de diamètre et de hauteur ils ne contribuent guère du reste à donner à l'édifice un aspect vraiment monumental.

L'intérieur n'a point davantage le cachet distinctif des églises d'ancien style. De forme cubique, avec abside à fond plat, il ne rappelle en aucune manière les ravissantes églises romanes que l'on rencontre si fréquemment dans les campagnes du Limousin, — encore moins les majestueuses églises gothiques du XIII[e] siècle. Mais ces défauts ne frappaient guère les hommes du XVII[e] siècle et ils étaient compensés par quelques curiosités de décoration intérieure. On y voyait une *Assomption* donnée par Rubens aux Jésuites, en témoignage de sa gratitude pour les soins qu'il avait reçus d'eux pendant une courte maladie contractée lors de son passage à Limoges en 1615. La tradition attribue le tableau au célèbre artiste; mais les connaisseurs n'y voient guère qu'un pastiche, dû sans doute au pinceau d'un de ses élèves (6).

On pouvait prêter aussi quelque attention à la chaire « ornée de figurines et de bas-reliefs, » au buffet d'orgues payé 400 ll. à M[e] Claude Guillamy, du Dorat, en 1639 (7), juste à temps, comme on l'a remarqué, pour concourir à la pompe des cérémonies par lesquelles la Compagnie célébra, en 1640, le premier centenaire de sa fondation.

(1) D. 44 et 767.
(2) *Ann.* de 1638, p. 379, et BONAV., III. 821.
(3) D. 36.
(4) D. 37.
(5) Voy. M. Laforest. — Tripon a donné dans son *Limousin monumental* un dessin de la façade de cette chapelle.
(6) Voy. une description de ce tableau dans les *Éphémérides* de 1765, p. 157.
(7) V. D. 37 et Pierre Mesnagier, ouvr cité.

On s'arrêtait aussi devant quelques tableaux donnés par les régents, — devant l'autel de la nef, tout en marbre, dû au ciseau d'un sculpteur de Toulouse, nommé Artus, et payé bel et bien 1,200 ll., — devant les chapelles de Saint-Ignace, de Saint-Xavier, de Saint-Louis, de Sainte-Psalmodie et du Crucifix, où les Révérends Pères avaient leurs confessionnaux. Les comptes de construction mentionnent également deux statues peintes de Saint-Pierre et de Saint-Paul, œuvres du sculpteur Henry. Ils donnent la qualification d'architectes à un certain François et à Claude Faure, dont les noms ne sont pas autrement connus. Il semble d'ailleurs que la direction des travaux ait été confiée à certains moments aux Pères Thomas et Adenis, qualifiés l'un et l'autre « préfets de la bâtisse » dans les registres D. 37 et D. 153.

La chapelle fut dédiée à l'Assomption de la Vierge au mois de mai 1630 (1), en souvenir du vœu fait par Louis XIII au siège de la Rochelle. C'est cette particularité que rappelle l'inscription sur marbre noir placée au dessus du portail et surmontée autrefois des armoiries de la maison de France. En voici le texte exact (2) :

D. O. M.
ÆTERNUM. ASSUMPTÆ.
DEDICAT. MARIÆ.
DEBELL. A. LUDOVICO. HÆRET.
ANNO. MDCXXIX.

SACRI. TEMPLI. REFECTIONEM.
PRÆTOR. URBANUS. ET. ÆDIL. LEMOVICENS.
CIVICO. SUMPTU. CURAVERE.
ANNO. MDCCCXXVIII.

Quand mourut le célèbre Bardon de Brun, le 19 janvier 1625, Jésuites, Dominicains et Récollets élevèrent à l'envi la prétention de recueillir la dépouille de l'homme que ses macérations, plus peut-être que ses vertus, faisaient considérer comme un saint. Les premiers appuyèrent leur demande d'une lettre dans laquelle le défunt, remerciant le général des Jésuites de lui avoir assigné une place parmi les tombeaux des religieux de la Compagnie, semblait compter sur cet honneur posthume (3). Mais le peuple de Limoges se chargea de mettre les plaideurs d'accord en transportant de sa propre autorité le corps de Bardon dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, sa paroisse, où il repose encore aujourd'hui. Ces faits sont connus, mais ce qu'on ignorait encore, c'est que les Jésuites, ne se tenant point pour battus, en avaient appelé à Rome de cette exécution sommaire. Outre la lettre que nous avons citée, ils rappelaient que Bardon de Brun avait accueilli sous son toit les deux Jésuites venus à Limoges en 1597 pour négocier avec les Consuls. N'était-ce point là pour eux un titre supérieur à tous ceux que pouvaient invoquer leurs rivaux : *primus hospes societatis nostræ Lemovicas venientis ad fundandum Collegium*? (4) Mais leurs réclamations ne furent point écoutées et les miracles qui s'opérèrent sur le tombeau de Bardon quelques années plus tard profitèrent à d'autres, hélas ! qu'aux Jésuites du Collège.

(1) Voy. le registre D. 37. La date de 1629, qui se lit encore aujourd'hui sur la façade, est celle de l'achèvement du gros œuvre.

(2) La première partie de cette inscription reproduit certainement celle que les Jésuites avaient rédigée. L'allusion au siège de la Rochelle le prouve évidemment.

(3) Voy. une traduction de cette lettre, *apud* Laforest, p. 334.

(4) D. 229. — Bernard Bardon était avocat au Présidial de Limoges en 16 0, d'après l'art. D. 760. (Voy. sa biographie *apud* Laforest, Collin, Arbellot et Duboys. Cf. Pierre Mesnagier, *Chron ms.* p. 281.)

Nous avons dit qu'à leur arrivée à Limoges les Jésuites étaient au nombre de sept. Peu à peu, au fur et à mesure des besoins toujours croissants de l'établissement, ils recrutèrent de nouveaux régents. Ils étaient 32 en 1622, 28 en 1661 et 36 quelques années plus tard. Ils redescendirent à 30 en 1698 et même à 22 dans les premières années du XVIII[e] siècle. Mais ils se maintinrent assez bien à ce total jusqu'à la fin. Leurs fonctions étaient naturellement différentes. En 1605 on distingue le recteur, le coadjuteur, le syndic, le procureur, le solliciteur et deux régents qui ne sont que régents. Cette organisation primitive fut modifiée puisque, dans cet acte du XVIII[e] siècle auquel nous avons emprunté le chiffre de 22 cité plus haut, on trouve énumérés le recteur, le ministre, le syndic, le préfet des hautes classes, celui des basses classes, 3 professeurs de théologie, 2 professeurs de philosophie et 5 régents des classes inférieures. Les fonctions de recteur, de ministre et de préfet étaient renouvelables à terme fixe. Celles de syndic semblent avoir participé de la stabilité des fonctions de régent, avec lesquelles d'ailleurs elles n'étaient jamais cumulées. Le nombre de 22 se complétait par sept frères lais pour les emplois inférieurs de sacristain et portier, de tailleur, d'acheteur (sans doute le dépensier de nos lycées), de cuisinier, de compagnon du syndic et de régisseurs des prieurés d'Aureil et d'Altavaux.

En nous aidant de quelques chiffres connus et en prenant pour critère le fait qui vient d'être démontré, qu'un tiers environ des Pères du Collège se consacraient à l'enseignement, nous obtenons les moyennes suivantes, en ce qui touche le nombre des élèves de chaque classe.

1622. 1,000 élèves (1) répartis en 6 classes à 2 divisions de 83 élèves et occupant par conséquent 12 professeurs sur les 32 Jésuites existant à cette époque (2).

1661. 1200 élèves (3) répartis en 6 classes à 2 divisions de 100 élèves et occupant par conséquent 12 professeurs sur les 28 Jésuites existant à cette époque (4).

1685 (5). 1500 élèves (6) répartis en 7 classes (7) à 2 divisions de 107 élèves et occupant par conséquent 14 et peut-être 16 professeurs (8) sur les 36 Jésuites existant à cette époque (9).

Aussi fondée que soit notre arithmétique en cette matière, elle aurait contre elle la déclaration d'un arrêt du Présidial de 1653 où il est parlé d'une classe de *250 enfants* (10), si nous n'observions que nous sommes au temps de la Fronde et que les évènements politiques avaient amené dans l'existence du Collège une perturbation assez profonde dont nous reparlerons bientôt.

Il est encore permis de croire toutefois que nos moyennes ne répondent point à la réalité des faits et que les basses classes, moins nombreuses que nous ne le supposons, accablaient moins les régents qui en étaient chargés, tandis que les hautes classes, plus nombreuses, devaient être confiées quelquefois à trois régents, tout comme la théologie. Mais si l'on veut tenir compte de la limite qu'impose le nombre constaté des Pères du Collège à certaines époques, il faudra toujours reconnaître, en dernière analyse, la disproportion singulière qu'il y avait entre les besoins des écoliers et les ressources que leur offrait le Collège.

Que serait ce si nous admettions l'assertion de l'abbé Texier (11) affirmant que le Collège compta au XVII[e] siècle

(1) Bonaventure, III. 803.

(2) D. 263. f° 105, r°, du registre.

(3) Un document de 1653 (D. 48.) déclare 1,000 élèves à cette date. Il n'y a rien d'exagéré à en supposer 1200 à l'avènement de Louis XIV. Nous avons préféré cette dernière date à celle de 1653, parce que le nombre des Jésuites nous est connu.

(4) D. 49.

(5) Date approximative de la plus grande prospérité du Collège de Limoges.

(6) Chiffre supposé, en raison de ce fait que l'accroissement du nombre des Jésuites répond à l'accroissement du nombre des élèves.

(7) La Théologie avait été fondée en 1684.

(8) Nous supposons que les classes de théologie et de philosophie comptaient 3 divisions de 72 élèves.

(9) D. 42.

(10) D. 48. — M. Rougier-Chatenet (*Statistique de la Haute-Vienne*, 1808, p. 214), ne croit pas que le nombre des élèves des Jésuites ait jamais dépassé 1200.

(11) *Dict. d'orfèvrerie.* Art. *Ostensions.*

IV. — LE NOUVEAU COLLÉGE OU COLLÉGE ROYAL

1763-1792

C'est le 6 août 1762 que le Parlement de Paris prononça contre les Jésuites l'arrêt célèbre qui les bannissait du royaume à perpétuité. Mais, dès le 26 mai, le Parlement avait invité les corps municipaux à rechercher les moyens de pourvoir au remplacement des Révérends Pères dans tous les Colléges qui étaient entre leurs mains. Conformément à cette invitation (1), les Consuls de Limoges adressèrent au Parlement de Bordeaux un court mémoire où ils exposaient leurs vues sur ce sujet. Ce mémoire est malheureusement perdu; mais nous en connaissons l'esprit par le procès-verbal de la séance du 16 juillet suivant, où l'affaire fut mise en délibération : « Il a été convenu à la majeure qu'on ne pouvait confier un objet aussi important qu'à des ecclésiastiques de ce diocèze, parmi lesquels il se trouveroit un nombre de docteurs, bascheliers et gradués plus que suffizant, qui seroient en état d'instruire la jeunesse en religion, piété et bonnes mœurs, faire fleurir les sciences et belles-lettres, inspirer l'amour du prince et de la patrie, la soumission et le respect deu aux supérieurs, mieux que quelque congrégation ou ordre religieux qu'on pût choisir; — qu'il faudrait nommer à cet effet douze sujets parmi lesquels on éliroit un principal, un ministre, un procureur, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, et cinq régents pour les humanités..... Il sembleroit que la nomination des sujets pourroit être defférée à ceux qui ont le plus participé à l'établissement et à la dotation du Collége. Les principaux fondateurs sont les habitants, représentés par MM. les Consuls, M. l'Évêque et MM. les officiers du Présidial et du Sénéchal.

« Quatre motifs ont déterminé notre opinion :

« Le premier..... (Voy. ci-dessus.)

« Le second consiste en ce que les congrégations qui sont en estat de pouvoir enseigner sont composées de si peu de sujets qu'ils peuvent à peine suffire pour les colléges dont elles sont tenues. En supposant mesme qu'il peut s'en trouver qui en eussent assez grand nombre, les meilleurs seroient surement destinés pour les principales villes, et celle de Limoges, qui n'est pas fort considérable, pourroit aussy n'être pas bien pourveue.

« En troisième lieu, la jeunesse étant susceptible de toutes sortes d'impressions, se forme presque toujours suivant les premiers principes qu'on lui donne. On ne sauroit donc trop s'atacher à luy procurer de bons maistres. Il nous paroit qu'on y réussiroit mieux dès qu'on n'en choisiroit que de connus, que si on les recevoit d'un général qui pourroit nous les envoyer tels et ainsy qu'il lui plairoit et nous les ôter de même.

« Nous estimons enfin que des personnes du diocèze inclineroient naturellement pour des parents, des amis, des patriotes et des citoyens qui s'atacheront plus facilement à les bien élever que des étrangers qui n'y seroient engagés que par une espèce de devoir dont très souvent la peine et le travail dégoûtent » (2).

Les motifs dont s'inspiraient les Consuls en cette occasion accusent une intelligence très nette des besoins et des intérêts du Collége. Ils expriment en même temps quelques-uns des griefs que l'opinion publique nourrissait déjà contre les corporations enseignantes, après un siècle et demi d'expérience. Ces griefs étaient si bien admis par nos magistrats qu'ils ne cédèrent rien de leur première résolution, en dépit des efforts tentés auprès d'eux pour obtenir qu'ils substituassent à la Compagnie de Jésus quelque autre congrégation religieuse. Les Jacobins auraient

(1) La lettre d'avis est datée de Bordeaux, 6 juin (*Invent. des Arch. comm.* par M. A. Thomas, GG. 205). — On trouve dans cette même liasse GG. 205, une autre lettre d'un magistrat de Bordeaux accusant réception, sous la date du 9 juin, du mémoire demandé par la première lettre. La différence des dates est telle qu'il faut supposer que ce mémoire avait été préalablement rédigé conformément à l'arrêt du 26 mai et non point à la demande du Parlement de Bordeaux. La promptitude de résolution des Consuls n'en reste pas moins très digne d'attention.

(2) *Reg. consul.* ms. III. 332.

grandement désiré succéder aux Jésuites. Arguant des services rendus à Limoges depuis plus de cinq cents ans, ils se firent recommander par le duc de Fitz-James, gouverneur militaire du Limousin (1). Ils ne sollicitaient d'ailleurs que les chaires de théologie et de philosophie, qui eussent cessé dès lors d'exister en concurrence avec celles qu'eux-mêmes avaient fondées dans leur couvent, quelques siècles plus tôt (2). Leurs doctrines, assez peu orthodoxes, n'étaient point faites, du reste, pour déplaire aux Consuls; et ils eussent sans doute obtenu gain de cause si nos magistrats avaient été moins fermes dans leur projet d'écarter du Collège toute association monacale.

En compétition avec les Jacobins se trouvaient aussi les Oratoriens, moins de leur propre mouvement, semble-t-il. que par le fait de quelques magistrats du Présidial de Limoges qui voulaient faire triompher en eux les représentants du Jansénisme. Ces faits sont rendus patents par un très curieux mémoire conservé aux Archives départementales de la Gironde (3). Nous le reproduirons ici par extraits, tant il perdrait de sa saveur à être analysé :

« Le mardi 6 juillet, la Compagnie du Présidial s'assemble à 7 h. du matin pour l'affaire du remplacement. Un membre demande que l'évêque soit consulté avant la délibération, vu son droit d'inspection sur les écoles quelconques : sept membres sont de cet avis, sept le combattent, comme capable d'attirer à la Compagnie l'animadversion de la Cour (4). M. Roulhac de Thias, chef de ceux-ci, finit par les gagner. On députe MM. Roger des Essars, lieutenant-général de police, et de Voyon, conseiller d'honneur. On délibère ensuite : dix voix contre quatre pour l'Oratoire. Des quatre autres, un veut les grands Carmes, un des maîtres particuliers, deux les Dominicains. On remet l'assemblée au vendredi 9 juillet.

« Le vendredi, à 6 heures du soir, visite à l'évêque. M. des Essars lui dit : « Il a paru que les vœux se réuniraient en faveur de la congrégation de l'Oratoire pour les humanités et la philosophie seulement, laissant aux Dominicains leurs cours ordinaires de philosophie et de théologie. La Compagnie nous a chargé de vous faire part de ses vœux. » L'évêque répondit : « Je suis sensible à la politesse et à la déférence de votre Compagnie. Je n'ai point d'éloignement pour cette congrégation; mais je suis assuré qu'elle n'acceptera pas, puisque je sais positivement qu'elle a refusé le Collège de Lyon. » Les députés insistent. L'évêque : « Le choix de votre Compagnie ne peut manquer de m'être agréable, j'espère que les sujets que l'on choisira me le seront aussi. »

« Vendredi, à 9 heures de relevée, réunion nouvelle, MM. Dorat, président, Rogier des Essars, lieutenant-général civil, Rogier des Essars, lieutenant de police, Hugon, Constant de Voyon, Juge de Saint-Martin, de Roulhac du Rouveix, de Roulhac de Thias, Montaudon et Bonnin, conseillers, et trois gens du Roi : MM. Juge, avocat du Roi, Romanet de la Briderie et des Cordes, substitut de M. le procureur général à la sénéchaussée et à la police. — Nouveau vote en faveur de l'Oratoire.

« Mais deux des gens du Roi s'opposent, dont on voulut bien admettre l'opinion pour le bien de la paix. On rédige la délibération, on en fait un double que le procureur du Roi se charge de faire passer par le courier à M. le procureur général, obligation qu'il ne manqua pas sans doute de remplir.

« Les officiers municipaux devaient se concerter avec la Compagnie, suivant les ordres de M. le procureur général. Avant de délibérer, ils conférèrent par leurs députés pendant 1 h. 3/4 avec l'évêque, et affectèrent d'y précéder ceux du Présidial. C'est dans cet entretien, si long et si déplacé, que fut formé le plan bizarre et impraticable de confier le Collège à des prêtres séculiers, plan qu'ils ont suivi et consommé..... Le corps de ville de Limoges est composé de six consuls, dont deux magistrats, deux bourgeois et deux marchands. Les deux premiers avaient signé avec nous..... Des deux bourgeois, l'un est notoirement incapable de traiter la plus légère affaire..... et a espéré d'y placer 5 enfants, l'autre d'y placer un frère pour remplir les chaires. Les deux marchands ne connaissent ni littérature ni institutions (?)..... ils ont suivi aveuglément les vues épiscopales. Ils n'ont pas vu qu'on voulait livrer ce Collège à tout le despotisme des évêques. — On ne peut mettre là ni des laïques ni des ecclésias-

(1) La lettre de recommandation du duc de Fitz-James est datée du 10 juillet 1762 (*Arch. comm.* GG. 205). Fut-elle provoquée par la réunion des Consuls dont nous avons parlé tout à l'heure, ou bien la provoqua-t-elle ? On ne saurait le dire.

(2) Voy. ce que nous avons dit plus haut des Jacobins ou Dominicains, page XVIII, note 3.

(3) Série C., si nous sommes bien informés. — Nous ne connaissons ce mémoire que par une copie de notre prédécesseur, M. Rivain, copie dans laquelle il est malaisé de distinguer ce qu'il emprunte directement au texte de ce qu'il résume.

(4) La cour du Parlement de Bordeaux.

tiques. Les laïques ont presque tous été instruits chez les ci-devant Jésuites, et ils ont sucé cette doctrine que le Parlement a si sévèrement réprouvée. De l'ignorance où ils ont été élevés, est née la corruption des mœurs, l'oubli, l'indifférence pour la religion et l'irreligion même. Ces maîtres laïques ne peuvent être que des mercenaires avides, qui rempliront pour le seul amour du gain la fonction importante qui leur sera confiée. C'est sur l'or que la ville leur distribuera, et sur les présents qu'ils extorqueront des parents, qu'ils règleront la mesure du soin qu'ils devront à leurs élèves..... Si ces maîtres vivent en commun, la débauche est à craindre..... S'ils sont mariés, la vie commune ne peut subsister..... La nature les portera tout entiers vers leurs enfants, et ils ne tiendront à leurs élèves que par un lien vil et pécuniaire.

« Les maîtres ecclésiastiques seront-ils plus aisés à gouverner? L'expérience des 10 ou 12 dernières années a fait connaître l'esprit d'indépendance qui les anime..... C'est dans les sources empoisonnées de la Société qu'ils ont puisé les premiers principes d'éducation..... L'institution sulpicienne a achevé..... Les séminaires de cette association sont remplis de toute espèce de fanatisme dangereux, qui inspire de regarder les magistrats comme des persécuteurs de l'Église et de ses ministres. ... L'Ultramontanisme et la servile soumission des écoliers aux préventions ou préjugés des évêques méritent une singulière attention : c'est en vain que le Parlement à frappé les Jésuites, si leur doctrine survit. Or, les écoliers en sont imbus et s'en vantent sans ménagement. Confier nos enfants à de tels maîtres, c'est perpétuer l'enseignement des Jésuites, c'est exposer l'Église et l'État dans ces provinces à une ruine certaine..... L'ignorance des prêtres est si grande dans cette contrée, que l'évêque a dit qu'il voudrait n'avoir donné aucune des lettres de vicariat qu'il a remises depuis trois ans. Mais il est évêque et il veut dominer..... On peut ajouter que les directeurs de Saint-Sulpice sont eux-mêmes si convaincus de l'ineptie de leurs élèves qu'il y a peu de temps, le supérieur du séminaire de Limoges reprochait à ses élèves d'ignorer l'explication des prières de leur bréviaire..... D'ailleurs, ce diocèse compte 907 paroisses, et à peine l'évêque ordonne-t-il 40 prêtres par année. On est obligé d'employer des religieux mendiants. ... L'évêque manquera de prêtres pour le Collége..... Puis, que de dépenses plus tard pour les retraites!..... Les Jésuites laissent ce Collége chargé de dettes.

« Conclusion : les Oratoriens. Le choix du Présidial est conforme aux vues supérieures du Parlement, et la congrégation de l'Oratoire capable d'en seconder la sagesse. Le choix des sujets sera fait par les supérieurs majeurs auxquels on ne peut contester, sans passion, les connaissances nécessaires. Un supérieur gouvernera, avec cette aménité des mœurs, ces liens de charité, de politesse et de complaisance qui ne se trouvent jamais dans des ecclésiastiques ramassés en divers endroits, pris au hasard et inconnus entre eux. Ce ne sera point l'intérêt qui règlera l'enseignement. Une vie commune et appliquée est particulièrement propre à la congrégation de l'Oratoire; *les sujets qui la composent sont élevés dans l'éloignement et l'horreur de la doctrine des Jésuites*. Ils n'auront pas, comme des Sulpiciens, une haine invétérée contre toute magistrature. On leur inspire, dans ce corps, la fidélité au prince, l'amour des saintes maximes de l'État, un zèle ardent pour leurs véritables défenseurs et une soumission réglée pour les évêques..... Qu'il serait désirable que cette congrégation pût fournir à l'enseignement général! Quel heureux renouvellement dans toutes les conditions!.... C'est à ce corps auguste (au Parlement) à commencer son ouvrage, en éloignant pour jamais de nos murs ces Jésuites dégénérés sous le nom d'ecclésiastiques. ..... C'est au Parlement qu'il appartient d'apprécier le suffrage des officiers municipaux qui ont encore chez les Jésuites le rang de préfet de la congrégation et de congréganistes..... »

Mais les vues du Présidial de Limoges ne répondaient point à celles du Parlement de Bordeaux qui, par arrêt du 27 août 1762, cassa le procès-verbal de l'assemblée tenue une semaine plus tôt dans la salle des audiences du sénéchal, et ordonna une nouvelle convocation (1). La véhémente intervention des magistrats du corps judiciaire en faveur des Oratoriens resta sans effet. Dès le 17 novembre, les Consuls, certains du triomphe de leurs préférences, songeaient à se faire représenter dans le Bureau d'administration du nouveau Collége. Toutefois, il ne put être donné suite à ce projet qu'au mois de juin de l'année suivante (2).

(1) Voy. *Reg. consul.* ms., III, p. 334 r°.— L'annonce de cet arrêt, faite aux Consuls le 13 septembre, est la seule trace que nous ayons pu retrouver dans les dépôts d'Archives de notre ville, des faits que nous venons d'exposer relativement aux Oratoriens.

(2) *Reg. consul.* ms. III p. 334 et 335.

Ce nouveau collége, qu'on appela Collége royal (1), ne fut ouvert que le 3 novembre 1763 (2). Les classes avaient donc vaqué pendant plus d'une année. Ce retard semble avoir provenu moins de l'opposition qu'avaient rencontrée les vues du Consulat que de la difficulté de recruter le personnel des professeurs et de composer le Bureau d'administration. L'édit royal qui rétablissait le Collége de Limoges est en effet du mois de février 1763 et la première réunion du Bureau du 25 juin seulement. On y élut pour principal Jean Pouyat, curé de Nieul ; mais les professeurs et régents ne furent désignés que le 4 août suivant. Des lettres patentes confirmèrent le 6 décembre 1764 l'édit de février 1763, et réglèrent en même temps l'organisation définitive du Collége. Nous reviendrons en temps et lieu sur les différentes innovations que ces patentes introduisirent dans le régime intérieur de l'établissement (3).

Le Collége royal hérita naturellement du Collége des Jésuites. C'est dire qu'il hérita surtout de ses dettes, à telles enseignes que le principal déclarait au Bureau, dès 1764, que les dépenses excédaient les revenus de 694 ll. Aussi la première préoccupation des nouveaux administrateurs eut-elle pour objet de rétablir avant tout l'équilibre du budget. La situation parut si critique qu'on n'hésita pas à proposer entre autres remèdes la réduction du traitement des professeurs et régents, la vente du domaine de Marpiénas, qui leur servait de maison de campagne, la suppression d'une des deux chaires de théologie et l'obligation pour les maîtres de prendre logement en ville, sans doute dans le dessein d'affecter leurs chambres au pensionnat que l'on projetait déjà. Dans la pratique on n'alla pas si loin. On se borna à réduire quelque peu les traitements fixés par la délibération du 13 août 1763, à prendre les précautions nécessaires pour affermer les biens du Collége au plus haut prix possible et à réclamer une gestion probe des traitants qui avaient obtenu l'adjudication générale des biens de la Compagnie de Jésus. C'était trop demander. La caisse des Économats ne tarda pas à devenir, suivant l'énergique expression des curés de Loudun, « un gouffre insatiable où s'engloutissaient des biens immenses qui devinrent nuls pour le but sacré de leur institution » (4). Quand le Collége royal disparut, il devait plus de 100,000 ll.

Tout ce que put le Bureau, ce fut de soutenir au jour le jour, à force d'expédients, l'existence de l'établissement. En 1774, les charges ordinaires ne montaient plus qu'à 31,187 ll. et les revenus à 33,374 ll. (5). Mais il y avait à rembourser un gros capital emprunté pour subvenir aux frais de reconstruction des bâtiments, qui menaçaient ruine : 15,000 ll. en 1767, 47,000 ll. en 1769, 40,000 ll. en 1774, 40,000 ll. en 1778, fournies par diverses communautés religieuses de la région (6). Ces reconstructions nous ont donné le magnifique bâtiment à trois étages qui forme aujourd'hui la façade principale du Lycée. Les travaux projetés en 1765 et entrepris au commencement de 1767 ne furent achevés qu'en 1777. Les dépenses s'élevèrent à la somme de 156,285 ll. (7). Mais les emprunts destinés à couvrir cette grosse somme devinrent la cause première de la situation obérée dont les documents témoignent si fréquemment à cette époque. Les frais de justice contribuèrent aussi, comme au temps des Jésuites, à augmenter la gêne de l'établissement. « La paroisse de Dournazac est une pépinière de procès, » écrivait avec désespoir le principal du Collége en 1770. De 1777 à 1786, les dépenses de ce chef montèrent à la somme de 2,497 ll., soit plus de 300 ll. par an, qui en feraient aujourd'hui plus de 600. Aussi le Bureau réclamait-il des réductions de cote au Roi, aux Consuls, à la Chambre ecclésiastique du diocèse, à tous ceux qui étaient en droit de l'imposer, sans parvenir néanmoins à améliorer beaucoup sa situation financière (8).

(1) On rencontre aussi quelquefois l'appellation Collége royal de Sainte-Marie. Ce dernier vocable lui avait été donné par les Jésuites.

(2) La remise des Archives des Jésuites, déposées après leur départ au greffe de la Sénéchaussée, n'eut lieu que le 8 février 1764. (Cf. le *Reg. des délibérations* du Bureau. D. 47.)

(3) Pour tous ces faits, voy. D. 45 et D. 47, *passim*. D'après le *Calendrier ecclésiastique de Limoges*, année 1780, les lettres patentes seraient du 17 octobre 1764 et auraient été homologuées à Bordeaux le 17 avril 1765.

(4) *Arch. parl.* III., 590 et ss.

(5) D. 46. — Quand M. Rougier-Chatenet avance (p. 214 de la *Statistique de la Haute-Vienne*) que le Collége royal jouissait de 25,000 ll. de revenu en biens ruraux, rentes et dîmes, il oublie de dire que les charges absorbaient et souvent au delà le revenu.

(6) Cf. D. 20, 46, 47, 85, 87 et 166.

(7) D. 47, *passim*. Cf. D. 29-35. Nous connaissons trois devis estimatifs des travaux à exécuter : l'un monte à 47,073 ll.; le second à 73,911 ll.; le dernier à 84,326 ll. Le plus raisonnable se trompait encore de moitié.

(8) D. 161, 226, 45 et 47. — En 1764 les franchises du Collége étaient les suivantes : 1° Exemption des droits d'entrée pour le

Nous avons reconnu précédemment que l'appréciation raisonnée du détail des charges et des revenus du Collége n'était guère possible, en l'absence de certains éléments d'information indispensables, et nous avons dû nous référer aux déclarations des Jésuites eux-mêmes, en les corroborant des preuves que peut fournir le présent inventaire. L'embarras n'existerait plus si nous interrogions à cet égard les Archives du nouveau Collége. Les cahiers de recettes et dépenses (D. 166-185), les comptes de construction (D. 29-35) et surtout les grands répertoires de titres dont nous avons parlé au début de cette introduction, nous fourniraient les indications les plus franches sur le temporel de notre Collége. Le registre des délibérations du Bureau (D. 47) nous serait aussi d'un grand secours, car il ne dissimule aucune des difficultés, aucun des abus contre lesquels les administrateurs avaient à lutter. D'autre part, les grandes levées de plans exécutées à partir de 1770 dans les différents domaines du Collége (D. 585 642) nous permettraient d'apprécier, comme sur un cadastre, l'importance des biens fonciers que les arpentements exécutés au temps des Jésuites estiment parfois fort inexactement. La diversité des contenances données à des dates assez rapprochées par des arpentements différents témoignent de la négligence qu'on apportait à ce travail. Mais nous ne pouvons revenir sur ce sujet par la raison que les revenus et les charges restèrent à peu de chose près les mêmes après le départ des Jésuites. Il nous suffira de dire que les premiers ne furent augmentés par aucune acquisition importante, tandis que les charges s'accrurent des taxes que le pouvoir établissait à cette époque en faveur des indigents (1), et surtout des gros intérêts servis aux prêteurs du Collége. Dans de pareilles conditions il était malaisé de balancer les comptes.

Le Bureau d'administration avait choisi lui-même le personnel des professeurs et régents le 4 août 1763. Ce personnel était ainsi composé : un principal, deux sous-principaux, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique et cinq régents pour les classes inférieures qui comprenaient maintenant une Sixième, à la différence du Collége des Jésuites qui s'arrêtait à la Cinquième (2).

L'inventaire nous fournit sur les principaux du Collége royal et sur plusieurs professeurs quelques détails biographiques qu'il nous faut rassembler ici. Les prêtres séculiers ne visent pas, comme les Jésuites, à détruire en eux toute personnalité pour devenir les instruments passifs d'une volonté souveraine. Il importe de ressaisir ce qu'étaient quelques-uns d'entre eux.

Le premier principal du nouveau Collége, Jean Pouyat, était curé de Nieul depuis plusieurs années, lorsque le choix du Bureau se fixa sur lui, en raison sans doute de ses qualités reconnues. De fait, c'était un homme d'une singulière activité, qui parvint à suffire à tous les devoirs de sa charge et même au delà. Nommé trésorier du Bureau dès la première heure, il remplit cette fonction sans faiblir jusqu'à sa mort, aidé il est vrai par un sous-secrétaire qui prenait largement sa part du fardeau. C'est au principal que furent adressées, jusqu'en 1782 (3), toutes les lettres qui traitaient des affaires temporelles du Collége. Les minutes des réponses sont souvent de sa main (voy. D. 226), de même que les registres de dépenses et recettes cotés D. 166, 167 et 168. Ce n'est donc point lui faire trop d'honneur que de lui attribuer le mérite du fonctionnement régulier du Collége royal durant les 20 premières années de son existence.

J. Pouyat mourut en janvier 1782. Son éloge funèbre est tout entier dans ces simples paroles d'un régisseur du prieuré de Manzay : « M. Pouyat était un homme d'esprit et de bon sens et qui entendait supérieurement sa partie. De pareils hommes sont rares et se remplacent difficilement. » L'évêque de Limoges, qui, comme président du Bureau, avait pu apprécier les qualités de l'abbé Pouyat, voulut assister au service solennel que l'on célébra en son honneur dans la chapelle du Collége (4).

vin et autres denrées ; 2° exemption des charges qui pouvaient être imposées extraordinairement sur la ville ; 3° exemption des tailles et autres impositions royales pour le domaine de Marpiénas, « délaissé en jouissance aux maîtres du Collége pour leur servir de promenade et de lieu de délassement ; » 4° jouissance en arrentement du terrain des fossés de la ville, dans l'étendue du jardin du Collége (*Arch. comm.* GG. 205).

(1) D. 47. *passim* et 151-152.

(2) Le professeur de Seconde est souvent appelé professeur d'humanités. Les classes suivantes sont dites classes de grammaire. — Les lettres patentes de décembre 1764 confirmèrent cette organisation.

(3) Voy. la remarque que nous faisons au début de l'art. D. 221.

(4) D. 221 et 47.

J. Pouyat eut pour successeur J.-B. Vitrac qui avait été nommé régent de Sixiéme, lors du rétablissement du Collége. Mais ses infirmités l'obligèrent à donner sa démission quelques mois plus tard, lorsqu'il fut bien convaincu que le fardeau assumé dépassait ses faibles forces. Ce n'est donc point comme principal du Collége qu'il a droit à notre attention, c'est plutôt comme professeur. Licencié en droit, membre des Académies de Montauban, Clermont-Ferrand, La Rochelle et Châlon, membre de la Société d'Agriculture de Limoges, il s'est acquis une réputation durable par les notices qu'il a consacrées à nombre d'hommes illustres du Limousin. Il dirigea longtemps la *Gazette de Limoges* devenue plus tard le *Journal de la Haute-Vienne*. Il a laissé également quelques *Éloges* dans le genre de ceux que Thomas avait mis à la mode (1). L'abbé J.-B. Vitrac mourut en 1805. Le Bureau lui avait accordé, lors de sa démission, une pension émérite de 300 ll. en considération des services qu'il avait rendus au Collége pendant près de vingt ans. Il ne faut point le confondre avec son frère Vitrac jeune, longtemps professeur de Quatrième au même Collége.

Pierre Martin, chanoine de la cathédrale de Limoges et gradué de l'Université de Poitiers, fut choisi pour remplacer l'abbé Vitrac, en novembre 1782, et garda la direction du Collége jusqu'à la Révolution. Son nom n'est point d'ailleurs autrement connu et il ne paraît point qu'il ait beaucoup contribué à arrêter la décadence de l'établissement dans les temps difficiles que l'on traversait alors (2).

Lorsque le Directoire du département de la Haute-Vienne eut décidé de remplacer les professeurs du Collége royal, en février 1791, l'abbé Martin céda la place à Foucaud, prêtre assermenté, ex-professeur de théologie chez les Dominicains (ou Jacobins) de Limoges, qui se retira d'ailleurs au mois de novembre suivant, pour raison de santé. Foucaud eut pour successeur l'abbé Dubois, docteur de l'Université de Paris, vicaire épiscopal assermenté (3). Il clôt la liste des principaux du Collége de Limoges avant la Révolution.

Foucaud est sans contredit le plus connu de tous ceux que nous venons de nommer. Ses fables en patois limousin, ses écrits politiques et son rôle public durant la Révolution ont donné quelque éclat à son nom. Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à la notice biographique que lui ont consacrée les auteurs de la *Biographie des hommes illustres du Limousin*, et surtout M. Othon Péconnet dans la dernière édition des œuvres poétiques du célèbre Jacobin (4).

Parmi les professeurs du Collége royal il y a aussi plus d'un nom à retenir (5). L'abbé Xavier de Montbrial, qui occupa la chaire de théologie de 1769 à 1791 et mourut vicaire général du diocèse quelques années plus tard, avait attiré sur lui l'attention publique en combattant, dans deux mémoires rendus publics, les théories soutenues par Foucaud dans son célèbre *Discours* sur l'organisation civile du clergé.

M. de Montbrial avait pour collègue, dans la chaire de philosophie, l'abbé J.-B. Gay de Vernon, frère puîné de l'évêque constitutionnel futur de la Haute-Vienne. Il remplissait les modestes fonctions de vicaire à Saint-Léonard lorsqu'on le choisit, en 1778, pour remplacer M. Alexis Hervy. Mais il donna sa démission au bout de 5 ans, pour se retirer dans son bénéfice de la Porcherie qu'il venait d'obtenir. Cette retraite n'était peut-être pas sans un secret ressentiment contre le Bureau du Collége, qui avait refusé, en 1781, de le pourvoir du prieuré de la Saulière, vacant par la mort de l'abbé d'Espagnac. Le postulant avait cependant recouru aux sommations judiciaires pour obtenir gain de cause, mais vainement (6).

(1) Les notices biographiques ont été insérées dans les *Annales de la Haute-Vienne*, années 1810-1813. — Cf. sur J.-B. Vitrac la *Gazette de Limoges*, 1781, n° 1 et 182, n° 32, *le Calendrier de la Sénatorerie de Limoges* de 1806 (l'art. est de Thabaraud, d'après M. Aug. du Boys), le *Journal de la Haute-Vienne*, 1805. — Vitrac figure aussi dans les *Mémoires de Champalimaud*.

(2) D. 47, *passim*.

(3) D. 47 et *Arch. comm* Compl. A A. 9 *ter*.

(4) Limoges, 1870, gr. in-8.

(5) Voici les noms des sous-principaux du Collége, avec les dates constatées : Martin, curé de Sainte-Félicité, et Navières, vicaire de Saint-Pierre, 1763. Balezy, 1772. Crozat, 1774. Gayaud de Montalescot, 1775. Vitrac aîné, 1779. Delauze, 1782. Masrambeau, *alias* du Mas-Rembaud, 1782 et 1786. Bonet, 1785.

(6) D. 47 et 48. — Cette dernière circonstance nous a valu d'être renseignés sur quelques particularités de sa vie. Né à Saint-Léonard, le 17 février 1752, il était fils d'Antoine Gay de Vernon et de d^elle^ Valérie Fargeau. A l'âge de 17 ans, il obtenait ses lettres de tonsure de l'évêque d'Angers et quatre ans plus tard, en 1773, le brevet de maître ès arts de l'Université de cette

Parmi les titulaires des deux chaires de théologie, on retrouve quelques noms familiers à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province au XVIII[e] siècle. Le lecteur les reconnaîtra lui-même : (1)

De la Morélie de Puyredon, 1763. Lamy Deluret, 1763, 1784. Pierre-Xavier de Montbrial, 1769, 1791 (2). Périgord, 1784, 1791. de Masroy, 1785, 1786. Mitraud, 1789.

De même parmi les titulaires des deux chaires de philosophie, dont l'une s'appelait chaire de physique et l'autre chaire de logique :

Dubrac jeune, 1763. Bonnin du Fraisseix, 1763, 1767. Joseph-Antoine Belut, 1766, 1772. De Villaudran, 1770. Crozat, 1771. Dupin-Bernard de Feynieux, 1772 (3). Alexis Hervy, 1773-1778. Crozat, 1777. Forest, 1777, 1783. J.-B. Gay de Vernon, 1778-1783. Pontian Mitraud, 1783, 1789. Élie Laforest, 1783, 1790. De Montbrial, 1783. De Masroy, 1784, 1785. Raymond Labrousse, 1789, 1791.

La chaire de rhétorique fut occupée par les titulaires dont les noms suivent :

Lamy de la Chapelle, 1763, 1769. J.-Joseph Faulte de Puydutour, 1769. Desthèves ou Détèves, 1770. Pierre Boussy de Lacour, 1780, 1784. Rivet, 1784, 1791 (4).

Un fait frappe tout d'abord quand on étudie le Registre des délibérations du Bureau au point de vue des personnes : c'est la fréquence des démissions de professeurs quittant leurs chaires pour aller occuper les bénéfices obtenus. Il semble qu'ils ne soient entrés au Collége qu'avec le désir d'en sortir le plus tôt possible. Ce relâchement pourrait bien avoir son explication dans la situation matérielle de l'établissement. Nous avons montré qu'elle était des plus critiques. Les réclamations des régents en 1772, 1773 et 1774 prouvent que le contre-coup de la gêne financière les atteignait directement. Les honoraires avaient été fixés par le Bureau, au mois d'août 1763, de la manière suivante : 1,000 ll. au principal; 600 ll. aux sous principaux; 700 ll. aux professeurs de théologie; 600 ll. aux professeurs de philosophie et à celui de rhétorique; 500 ll. aux régents des classes d'humanités et de grammaire. En 1776, on réduisit ces derniers à 300 ll. Ils réclamèrent vainement en 1779. Pourtant, en 1785, en raison de l'augmentation du prix des denrées, on revint au premier chiffre, qui fut même porté à 600 en 1789. Chose au moins curieuse, les réductions par mesure d'économie étaient supportées uniquement par les régents des dernières classes et par les domestiques de l'établissement. Les gros traitements des professeurs de rhétorique, de philosophie et de théologie étaient maintenus dans leur intégrité. Cette façon de comprendre l'équité était d'ailleurs assez dans les traditions d'un temps où le privilége allait toujours à ceux qui en avaient le moins besoin (5).

Principaux et professeurs relevaient d'un Bureau d'administration qui était la véritable tête du Collége. Présidé par l'évêque de Limoges, ce Bureau comptait dans son sein, outre le lieutenant-général et le procureur du Roi, deux

ville. (Cf. D. 48.) — Le *Nobiliaire de la Généralité* ignore son existence et même le nom de la femme d'Antoine Gay de Vernon.

(1) Les dates sont celles que fournit l'inventaire et le *Calendrier ecclésiastique* du Limousin.

(2) Il interrompit son cours pendant un an, en 1784, pour raison de santé.

(3) Voy. la lettre flatteuse que lui adressa le principal du Collége, en 1772, pour lui apprendre sa nomination à la chaire de philosophie, D. 226.

(4) Les trois listes qui précèdent sont empruntées au *Registre des délibérations* du Bureau et au *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin*. On trouvera également dans ce Registre des délibérations quelques détails sur le lieu d'origine, les fonctions premières et les titres universitaires des professeurs que nous venons de nommer, et des régents des classes inférieures.

Nous complétons ces indications par les suivantes :

Dès 1764 le Collége eut un bibliothécaire en titre, M. Navières, sous-principal, et un secrétaire, M. Fournier aîné, qui fut en même temps, jusqu'en 1770, le notaire de l'établissement. Son frère lui succéda dans cette charge, mais les fonctions de secrétaire passèrent à Tourniol qui prit aussi le titre d'archiviste du Collége.

Les registres D. 78, 82, 167 et 177 renseignent sur les officiers de justice au service du Collége, sur les fournisseurs, sur les gages des domestiques, etc. Nous ne pouvons revenir sur ce que nous avons dit à cet égard en parlant du Collége des Jésuites.

(5) Cf. D. 47 *passim*; — D. 46 où l'on indique les avantages matériels dont ils jouissaient en sus de leur traitement; — D. 167 et 177.

députés du Consulat et quatre notables, au nombre desquels le principal et l'un de ses subordonnés; au total, neuf membres qui représentaient le pouvoir royal et les différents ordres de la nation (1). Et ce n'était que justice. Fondé par le Clergé et les Consuls de Limoges, soutenu par les subsides de la noblesse en diverses circonstances, restauré par le pouvoir royal en 1763, notre Collége, durant la dernière phase de son existence, était bien réellement devenu un établissement national, au sens historique de ce mot. L'esprit qui animait professeurs et élèves était à l'unisson de l'esprit public, beaucoup mieux que durant la première moitié du siècle. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les sujets de discours que choisissaient les professeurs à l'époque des solennités littéraires. Ils sonnent clairement à plusieurs reprises les funérailles de l'ancien régime :

Janvier	1771	—	De l'Amour de la Patrie (en latin).
Janvier	1773	—	Sur l'Utilité et les Avantages des beaux-arts (en latin).
Août	1773	—	De l'Influence des Lettres sur les Mœurs.
Juin	1774	—	Oraison funèbre du roi Louis XV.
Août	1774	—	Éloge de Marc-Antoine Muret (2).
Août	1775	—	Éloge de Jean Dorat. On acheta 100 portraits de Dorat à cette occasion.
Août	1777	—	Éloge de Baluze. A cette occasion on paya 15 ll. 105 portraits de Baluze achetés « au vendeur d'ymages, pour joindre au discours des prix. »
Août	1778	—	De l'influence des Lettres sur les Mœurs.
Août	1779	—	Éloge de Grégoire XI. On paya pareillement à cette occasion la somme de 15 ll. « pour le portrait de Grégoire XI. »
Août	1780	—	De l'Excellence de la langue française.
Août	1782	—	Les Avantages et les Règles de la Critique littéraire.
Janvier	1783	—	Sur les Devoirs d'un bon Citoyen envers la Patrie (en latin).
Août	1783	—	De l'Influence de la Paix sur les Belles-Lettres.
Mars	1784	—	*De corrupto genere scribendi.*
Août	1784	—	Sur les Avantages de l'Histoire.
Janvier	1785	—	*Qua studendi methodo animus ad veram perfectamque dicendi rationem informetur.*
Août	1785	—	L'Amour de la Gloire.
Mars	1786	—	Quelles sont les causes qui influent le plus décisivement sur la prospérité des États policés.
Août	1786	—	De l'Étude des Anciens.
Janvier	1787	—	*Degeneri nostratum eloquentiæ quæ potissimum causæ sint assignandæ.*
Août	1787	—	De l'Abus des Talents.
Janvier	1788	—	*Quænam debeant imperia bonis artibus.*
Août	1788	—	L'amour de la Gloire.
Janvier	1789	—	*Quænam sint hominis erga societatem officia.*
Août	1789	—	De l'Excellence de la Poésie.
Janvier	1791	—	*Utrum in determinanda imperiorum constitutione pensari debeant litterarum commoda.*
Août	1791	—	Le Prix du Temps.
Août	1792	—	Si l'Éducation influe sur le gouvernement du peuple libre.

Le régime de l'établissement était toujours l'externat, comme au temps des Jésuites. Mais on projeta dès l'origine la fondation d'un pensionnat, sans doute à l'usage des tout jeunes enfants que l'ouverture d'une sixième classe allait attirer au Collége. Autorisée par l'édit de février 1763 et réclamée instamment par quelques familles en 1775, après l'achèvement des nouveaux bâtiments, cette innovation ne fut cependant jamais

(1) Sur les membres qui composaient ce Bureau, voy. D. 47 *passim* et le *Calend. ecclés.*
(2) Cet éloge et les trois suivants sont de l'abbé Vitrac, comme on sait.

réalisée (1). Cette résistance aux vœux des familles viendrait peut-être de ce que la Sixième, supprimée en 1776 par mesure d'économie, ne fut rétablie qu'en 1783, alors que la situation financière de l'établissement permettait moins que jamais de tenter une expérience dont le public seul pouvait profiter. Le Bureau, qui avait continué la tradition des Jésuites en maintenant la gratuité de l'enseignement, n'eût pu songer en effet à spéculer sur le prix de la pension, sans risquer de faire fausse route.

C'est par voie d'induction que nous avons déterminé le nombre approximatif des écoliers du Collége de Limoges au temps des Jésuites. Nous ne pouvons même plus recourir à cette méthode pour la période du Collége royal, puisque le registre des délibérations, si riche pourtant en renseignements de tout genre, ne fournit aucune base de raisonnement en cette matière. C'est donc sur la foi d'autrui (2) que nous admettrons une réduction notable dans la population de notre Collége après le départ des Jésuites. Dans quelle mesure, nous ne saurions le dire, car les registres d'entrées ne nous ont pas été conservés et nous doutons même qu'il y en ait jamais eu. Nous voyons seulement qu'en 1766 le Bureau proposa de ne recevoir les écoliers dans chaque classe que sur la présentation d'un *Admittatur* du principal. Mais cette mesure n'équivaut point à un enregistrement méthodique des élèves du Collége. Pareille organisation choque tellement nos habitudes bureaucratiques que l'on serait tenté d'en contester la réalité si elle ne répondait, en somme, à la conception même de la mission des corporations enseignantes dans l'ancienne France. En effet, leur but originel c'était moins l'instruction littéraire et scientifique que l'éducation morale et religieuse des foules. C'eût été simonie pour les moines mendiants du XIII[e] siècle que de réclamer le prix de leur enseignement. De la gratuité découlait logiquement la publicité. Si nous voyons juste, cette double idée, perpétuée plus ou moins consciemment à travers les siècles, subsistait encore à cette époque. quoique étouffée sous le principe de l'intérêt bien entendu qui consistait à retenir les masses, à tout prix, dans les cadres de l'enseignement orthodoxe.

Quoi qu'il en soit de cette explication, le régime de la publicité des classes avait pour moindre inconvénient de rendre difficile le maintien de la discipline, en laissant les portes grandes ouvertes aux fauteurs de désordre. On a déjà vu ce qu'il en était sous les Jésuites. Les mutineries ont aussi leur place dans l'histoire du Collége royal. En 1768, dans des circonstances d'ailleurs mystérieuses pour nous, les écoliers se rendirent en masse au couvent des Augustins pour assister à une messe qu'ils faisaient célébrer en l'honneur d'un de leurs camarades décédé. Le principal du Collége et le procureur du Roi eussent bien voulu empêcher cette cérémonie qui revêtait, paraît-il, le caractère d'une protestation solennelle contre certains faits qui nous sont malheureusement inconnus. Mais on n'osa user de rigueur, et le droit, vrai ou faux, des écoliers triompha (3).

Quelques années plus tard, ils manifestèrent de nouveau leur turbulence d'une manière plus comique. Les élèves de philosophie s'entendirent pour anticiper de quinze jours l'ouverture des vacances d'août. Les professeurs qui bénéficièrent de ce complot ne jugèrent peut-être pas dans le secret de leur conscience que le cas fût pendable. Mais il fallait affirmer l'autorité du règlement : on exclut un sujet de chacune des deux divisions et la plaisanterie ne se renouvela plus (4).

Au même ordre de faits appartient l'histoire de l'abbé Mourellon, régent de Quatrième, qui, peu satisfait de la chambre qu'on lui avait assignée, s'était établi sans autorisation, à l'aide d'une fausse clef, dans la chambre alors vacante d'un sous-principal. Grand scandale dans l'établissement! Le cas parut si grave qu'on en référa au Bureau d'administration. Rien n'y fit et le délinquant continua de braver ses supérieurs. Mandé à l'évêché et

(1) C'est le témoignage de M. Rougier-Chatenet (*Statist.* p, 214), à défaut de déclaration catégorique fournie par l'inventaire. Cf. D. 45 et 47.

(2) Voy. Rougier-Chatenet, p. 215. — La diminution du nombre des élèves dut être considérable puisque les classes de grammaire, d'humanités et de rhétorique ne furent jamais subdivisées. La théologie qui comptait trois divisions au temps des Jésuites, n'en compta plus que deux, comme la philosophie. En admettant pour chacune de ces classes le maximum d'élèves que nous avons admis pour les classes des Jésuites, soit 107, nous aurions pour total général au temps de la plus grande prospérité du Collège royal 107 × 8 = 856. Mais le témoignage de M. Rougier-Chatenet nous laisse croire que la décroissance alla bien au delà.

(3) D. 216 et 29.

(4 D. 47.

sévèrement admonesté, l'abbé Mourellon promit de se soumettre, puis oublia sa promesse. On le décida à donner sa démission et il quitta le Collége en emportant les tapisseries et autres objets dont il avait décoré la chambre envahie (1).

Le règlement auquel nous avons fait allusion nous est connu seulement dans quelques-uns de ses articles, car il ne se retrouve plus dans son ensemble. Il semble s'être inspiré de celui du Collége du Plessis dont on s'était procuré un exemplaire. Il ne fait d'ailleurs que développer et interpréter l'édit royal de décembre 1764 (2). C'est en 1766 que le principal s'occupa d'élaborer ce règlement, de concert avec les professeurs et régents du Collége et sous réserve de l'approbation du Bureau. Voici la teneur des deux articles qui touchent à la discipline intérieure :

« Art. 7. — Avant les examens de Noël et de Pâques les maîtres remettront au principal ou sous-principal une notte exacte de la capacité et conduitte de leurs écoliers, afin qu'ils puissent en rendre un fidèle compte lorsqu'il leur en sera demandé.

« Art. 8. — On ne pourra exclure aucun écolier des classes sans en conférer avec le principal, sinon par raisons imprévues, pour une seule classe, et dont ensuite on avertira également le principal. »

Mais on jugea bientôt cette première constitution insuffisante et, en 1770, on en promulgua une seconde « définitive. » Il faut regretter qu'on ait négligé de la transcrire sur le registre des délibérations, car aucun des exemplaires imprimés, après approbation du Parlement de Bordeaux, ne nous est parvenu. Nous savons seulement qu'elle s'appliquait comme la première aux professeurs aussi bien qu'aux élèves et réglait également les questions de discipline et d'enseignement, les exercices religieux et les détails de la vie quotidienne.

En traitant des principes et des méthodes d'enseignement des Pères Jésuites, nous avons dû, pour raison majeure, nous borner à des indications générales, en ajoutant seulement quelques traits à ceux que nous fournissait M. Rougier-Chatenet. L'embarras est moindre pour le Collége royal, quoiqu'il faille encore s'en rapporter au même auteur si l'on veut connaître d'une manière un peu exacte la pédagogie des ecclésiastiques qui succédèrent aux Jésuites : « Quand le Collége de Limoges, nous dit-il, prit le titre de Collége royal, l'instruction devint plus ample et fut mieux dirigée [qu'auparavant]. Les professeurs sortaient presque tous des universités de Paris, d'Angers et de Toulouse. On suivit à peu près le même mode pour l'enseignement du latin; mais le Despautère fut mis à l'écart, et l'on introduisit la méthode de Tricot. On dictoit des cahiers d'histoire, de mythologie, et l'on enseignoit la géographie. On lisoit, outre les discours latins, les discours les mieux écrits en françois ; on faisoit étudier la grammaire de Wailly, les synonymes de Girard, la prosodie d'Olivet, et l'on s'attachoit à faire connoître les bonnes traductions. En rhétorique, si l'on expliquoit l'art poétique d'Horace, on étudioit aussi Boileau, et toujours les poëtes françois étoient comparés aux poëtes latins (3). En philosophie on dictoit des cahiers d'après Séguy et la philosophie de Toul. La théologie fut aussi dégagée de ses formes barbares et syllogistiques. Dans moins de trois ans on vit l'enseignement prendre un essor plus grand et les esprits se développer. Ce changement en produisit un bien remarquable dans le goût ; l'étude de la philosophie et des mathématiques rectifia singulièrement les idées. Les classes de Limoges et de Magnac-Laval étoient presque au niveau de celles de Paris ; un étudiant de ces Collèges pouvoit continuer ses cours dans les Universités. »

Cette déposition d'un homme qui avait pu observer personnellement les changements dont il parle, est confirmée par mainte délibération du Bureau où l'on voit le zèle le plus éclairé déployé en faveur du progrès des études. Le règlement de 1766 portait, sous l'art. 2, que les maîtres devaient remettre au principal, après chaque composition, les douze meilleures copies pour qu'il pût prendre « une connaissance exacte de la force des classes et de leurs gradations. » L'art. 3 obligeait le principal à visiter les classes aussi souvent qu'il serait nécessaire et à faire subir aux élèves, vers le temps de Noël, des examens écrits et oraux, à la suite desquels les moins forts étaient renvoyés dans la classe inférieure. D'après l'art. 4, le principal devait assembler les professeurs et régents une fois par mois pour rechercher avec eux les moyens les plus propres à favoriser les progrès des écoliers.

Du reste, ce n'était point trop de tout ce zèle pour atteindre le but élevé que l'évêque avait proposé aux profes-

(1) D. 47.
(2) Voy. D. 251 et 45.
(3) L'influence de Rollin est ici manifeste.

seurs et régents dès les premiers jours de l'existence du nouveau Collége : « Procurer à la jeunesse une éducation distinguée, fondée sur les principes de religion et la connaissance de ce qui peut former un bon citoyen dans les différents états qui composent la société civile. » Si ce programme ne fut point exactement rempli, il en faut accuser peut-être les difficultés du temps plus que la bonne volonté des maîtres ou du Bureau. Car il est impossible de méconnaître que, dans les limites indiquées, tous firent de louables efforts pour amener à sa perfection le développement moral et intellectuel des générations qui leur étaient confiées. Sentant bien que l'action directe du principal était insuffisante, puisqu'elle ne pouvait atteindre qu'un petit nombre d'élèves, les professeurs songèrent à éveiller l'émulation par divers moyens : compositions mensuelles, examens à Noël et à Pâques, inspections des membres du Bureau, soutenances de thèses et autres exercices littéraires en août et vers la fin de janvier, distribution de prix en grande solennité à Pâques et au mois d'août, rien ne fut épargné. Les thèses étaient dédiées d'ordinaire à un personnage éminent de la ville qui devenait le Mécène du candidat, présidait la séance, et peut-être même dirigeait le débat. Au nombre de ceux qui obtinrent cet hommage à partir de 1768, nous rouvons l'évêque de Limoges, le doyen de la cathédrale, l'abbé de Saint-Martial, MM. les trésoriers de France, le curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, MM. les officiers du régiment de Clermont-prince-cavalerie (1771), M. d'Aine, intendant, le corps de MM. les avocats, M. Devoyon de la Planche, procureur du Roi au Bureau des finances, MM. de la Faculté de médecine de Limoges, M. Naurissard, maire, MM. du chapitre de Saint-Martial, M. de Roulhac, lieutenant général, MM. les Juges et Consuls de la juridiction consulaire, M. le comte des Roys, grand sénéchal du Haut-Limousin (1789), MM. les maires, officiers municipaux et notables de la ville (mars 1790), enfin « les autorités constituées, » (juillet 1792).

Malheureusement, le sujet des thèses n'est que vaguement indiqué dans nos registres : thèses de philosophie, de mathématiques, de théologie, de physique, c'est tout ce qu'ils nous disent. Il est vrai que ces *disputationes* d'étudiants de dix-huit à vingt ans ne pouvaient point avoir une valeur bien grande, ni prétendre à beaucoup d'originalité. C'était plutôt un examen oral sur les matières professées pendant l'année, avec des développements oratoires ou des considérations subtiles, dans le goût des anciennes universités. Nous ne nous y arrêterons donc pas plus longtemps.

On tenta même d'aller plus loin et de faire attribuer au Collége de Limoges les privilèges d'Université, sous prétexte que ce moyen « seroit tout propre à soutenir le zèle des maîtres et à animer le zèle des étudiants, » par conséquent aussi « à maintenir et fortifier les bonnes études dans le Collége, » 1774 (1). C'est qu'en effet la possession de ces privilèges, même restreinte aux cours de philosophie et de théologie, donnait le droit de recevoir les inscriptions et de conférer les grades. On saisit le moment où l'Université de Cahors disparaissait pour demander le transfert de ses prérogatives. Mais on sentait si bien ce que cette prétention avait d'exhorbitant qu'on se résignait d'avance à être simplement affilié à l'Université de Bourges, au cas où le pouvoir royal refuserait davantage. Il refusa, en effet, — même l'affiliation sur laquelle on comptait au moins, — bien que l'évêque de Limoges, l'intendant de la Généralité et le comte d'Artois (qui avait le Limousin dans son apanage) se fussent entremis pour obtenir gain de cause à notre Collége. Le coup dut être sensible.

Parmi les considérants de la requête, le plus plausible était celui qui montrait dans l'existence d'une faculté de théologie à Limoges un moyen assuré de pourvoir aux « besoins urgens » des 900 paroisses du diocèse. Le Collége serait en effet devenu, par cette innovation, une vraie pépinière de prêtres, mieux encore que le Séminaire des Ordinants qui ne pouvait recevoir qu'un nombre limité d'élèves. Il existait bien, à la vérité, chez les Jacobins de Limoges, des cours publics de théologie et de philosophie suivis « avec succès » par plus de 200 auditeurs (2). Mais volontiers on affectait de méconnaître leurs services. L'évêque de Limoges, combattant en 1764 le projet de supprimer l'une des deux chaires de théologie du Collége royal, déclarait qu'elles étaient *les seules* que possédât

(1) D. 47, 48 et 222.

(2) M. Rougier-Chatenet prétend même « qu'il existait une grande rivalité entre ces deux Collèges ; on s'en apercevait surtout lorsqu'on soutenait les thèses à la fin des exercices ; les professeurs cherchaient à s'embarrasser par des arguments, et la chaleur de leurs disputes faisait naître parmi les écoliers des divisions qui se terminaient souvent par de fâcheuses catastrophes. »

son diocêse (1). Les Jacobins avaient démérité, en effet, aux yeux de leurs supérieurs par une trop grande liberté d'opinions. Les thèses d'un de leurs élèves furent même déférées à Rome vers 1766 (2). C'en était assez pour qu'on désirât se passer de leurs services.

Puisque nous parlons de l'enseignement donné au Collége royal, il nous faut signaler quelques particularités intéressantes en cette matière, par exemple l'existence d'une machine électrique fournie par le sieur Cadier, ingénieur, en 1785, au prix de 96 ll. Quelque accident survint apparemment, car les comptes de 1789 mentionnent l'achat de deux plateaux de cristal d'Angleterre au sieur Durou, marchand de baromètres à Limoges (3). Un atlas géographique de 52 cartes, une sphère terrestre, une planche « pour les figures de mathématiques et de physique, » mentionnés également parmi les acquisitions faites à cette époque, justifient directement les jugements favorables que portait M. Rougier-Chatenet sur ce nouveau Collége.

Ce qui est peut-être plus probant encore, c'est de voir que la *Feuille hebdomadaire* de Limoges, le *Journal littéraire* de Laharpe, le *Journal encyclopédique*, le *Mercure*, la *Gazette de France*, même la *Gazette de Leyde*, au moins à partir de 1790, eurent des lecteurs parmi les professeurs et régents de notre Collége. C'était l'esprit nouveau qui s'introduisait sous cette forme. Il pénétrait encore d'une autre manière. Nous lisons en effet dans le Registre des délibérations du Bureau, sous la date du 26 janvier 1778 : « Le Bureau a acquiescé à ce que M. des Combes, ancien lieutenant dans le génie, donne, dans une des salles du Collége, les leçons gratuites qu'il a offertes au public, conformément à l'avis imprimé dans les *Affiches* de la province. » Or, les *Affiches* de la province, autrement dit la *Gazette hebdomadaire* de Limoges, nous apprend qu'il s'agissait d'un cours de dessin géométrique qui se devait faire chaque dimanche au Collége, à midi, pour les tailleurs de pierre, les maçons et les charpentiers. M. des Combes et le Bureau du Collége n'avaient-ils en vue que l'intérêt de quelques ouvriers occupés aux travaux de construction? Nous croyons plutôt qu'ils songeaient à appliquer les théories de l'*Émile*, en fournissant à leurs élèves le moyen d'apprendre une profession manuelle, comme le firent tant d'hommes distingués de cette époque (4).

Une délibération du 24 octobre 1770 semble indiquer quelques innovations dans la fixation des congés. Mais les articles qui subsistent du règlement général ne nous permettent point de rien préciser à cet égard, d'autant plus que la pratique des Jésuites en cette matière nous est totalement inconnue.

Il nous reste à parler de l'action religieuse exercée par les professeurs sur leurs élèves. Si l'on en jugeait au point de vue des idées modernes, l'on ne pourrait que condamner la coercition usitée dans ce domaine. C'était un héritage des Jésuites qui, à cet égard, étaient demeurés eux-mêmes dans la tradition du Moyen-Age. Quelques hommes du temps protestaient bien déjà contre un pareil système ; mais il est douteux qu'à Limoges personne se scandalisât de voir les maîtres exiger de leurs élèves des billets de confession, conformément à l'article 6 du règlement, ou bien les mener en troupe à la messe du matin, à 6 h. 1/2 en hiver, à 5 h. 1/2 en été (art. 5 et 9 du règlement de 1766). Devons-nous prendre pour mesure de la ferveur religieuse des écoliers les 8,200 hosties fournies par le sieur Beaubrun, du 24 avril 1788 au 24 avril 1790 (5), ou bien encore la requête qu'ils adressèrent à l'évêque de Limoges, aux fins d'obtenir le droit d'exposer le Saint-Sacrement dans leur chapelle, au jour de Sainte-Catherine? La fête de cette sainte (25 novembre) se célébrait en grande pompe au Collége depuis longtemps. C'était, avec le jour de l'an, l'une des deux grandes solennités surérogatoires de l'année (6). Notre-Dame d'août était aussi l'objet d'un culte particulier. Mais les ecclésiastiques qui succédèrent

(1) D. 45.

(2) Nous devons ce renseignement, comme beaucoup d'autres, à l'obligeance de M. Louis Guibert, qui a eu entre les mains un exemplaire de la sentence de condamnation.

(3) D. 183 et 172. — Nous avions déjà relevé ces particularités dans l'*Almanach limousin* de 1881 (partie historique p. 97). Mais c'est à tort que nous assimilions la machine électrique à un simple électrophore. La considération du prix suffit à détruire cette supposition.

(4) A l'appui de cette conjecture, nous ferons remarquer que la congrégation des Artisans, tombée en 1762, ne fut jamais rétablie au Collége, comme nous l'établirons plus loin.

(5) D. 160.

(6) D. 49 et 179. — Nous n'avons pas trouvé trace de la solemnisation de sainte Catherine au temps des Jésuites. Il est vraisemblable toutefois que le Collége royal n'avait rien innové sur ce point.

aux Jésuites sentaient eux aussi le besoin de retenir plus étroitement dans leur dépendance cette foule d'écoliers de tout âge qui, une fois les classes terminées, échappaient si facilement à l'autorité de leurs maîtres. On entreprit donc de restaurer la Congrégation des Écoliers tombée comme les deux autres en 1762. La délibération du 28 février 1766, qui a trait à cette restauration a été rapportée tout au long en son lieu (1). Elle témoigne clairement du but que l'on voulait atteindre.

Bullat, vicaire de Saint-Martial à la fin du XVIII[e] siècle (✝ 1836), nous a transmis quelques détails sur les exercices spirituels de la Congrégation des Écoliers (2) : « Tous les dimanches et fêtes de la Vierge, toutes les classes se réunissaient à sept heures du matin, sous la présidence du sous-principal. On faisait la prière, après laquelle on chantait très solennellement *Matines* et *Laudes* du petit office de la Vierge. On entendait la messe, à laquelle il y avait une instruction. Ces exercices avaient lieu dans une chapelle de la Congrégation des Écoliers ; elle était située au-dessus des classes, du côté gauche par la cour et joignait le bâtiment..... Tous les ans, il y avait dans la chapelle de la Congrégation une retraite qui durait une semaine entière. Les exercices commençaient le matin à 7 h. 1/2 jusqu'après 11 heures; le soir, ils duraient de 2 heures à 3. On faisait une collecte pour donner un repas et quelques secours aux prisonniers.

« Il y avait aussi quelques solennités publiques qui avaient lieu dans l'église, qui, ces jours-là, était tendue de belles tapisseries représentant différents traits de l'Écriture ; six beaux drapeaux en soie garnis de crépins, avec de riches broderies en bosse d'or et d'argent au milieu et au coin, étaient suspendus aux tribunes. »

Mais on songea bientôt (1768) à faire un pas de plus en ressuscitant la Congrégation des Artisans et celle des Bourgeois. Le Bureau du Collége réclama et obtint main-levée sur les effets mobiliers des dites congrégations, à l'encontre du Bureau de l'hôpital général qui en demandait la réunion à son établissement. Le Parlement donna gain de cause au Collége, et les richesses des deux anciennes congrégations furent retirées des mains de leurs trésoriers. Ce succès fit oublier de rendre aux bourgeois et aux artisans de Limoges le droit de réunion qu'on leur avait promis. Ces derniers protestèrent et réclamèrent même leur mobilier (1772). Mais il y a lieu de croire qu'ils furent déboutés de leurs prétentions, puisqu'ils se fixèrent plus tard chez les Récollets. Quant à la Congrégation des Bourgeois, elle ne fut jamais rétablie (3).

Les vœux du Clergé limousin en faveur de notre Collége méritent d'être rapportés. Ce sera la transition la plus naturelle pour arriver à l'histoire du Collége de Limoges sous la Révolution.

(1) D. 47, page 25.

(2) *Tableau statistique, ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges* (encore manuscrit).

(3) Cf. pour tous ces faits, Bullat, ouv. cité et D. 47, 216, 172 et 226. — La requête du Bureau de l'hôpital (Registre ms. des délibérations. Arch. de l'hôpital, t. II 56) est si riche de faits inconnus que nous croyons devoir la rapporter ici en partie : « Supplient très humblement....... disant que, quand la Cour a ordonné la destruction des soy-disant Jésuites, il y avoit dans le Collége trois congrégations, l'une appelée celle des Messieurs, une celle des Artisans, et l'autre celle des Écoliers. Cette dernière étoit le mieux décorée en ornements, linge de sacristie, tapisserie, chandeliers, croix, lampes, calices, burettes, plats d'argent, et argent monnaïé, dont le principal du nouveau Collége n'a pas manqué de s'emparer. Ces trois congrégations ont été supprimées par les arrêts de la Cour ; néanmoins celle des Écoliers a été rétablie, et en conséquence les administrateurs de l'hôpital ont gardé le silence sur la réclamation qu'ils devoient faire des biens de cette confrairie qui avoit été supprimée par les arrêts de la Cour. Mais comme celles des Messieurs et des Artisans restent éteintes et supprimées, les meubles, ornements et biens de ces confrairies doivent revenir à l'hôpital et y sont unies par lettres patentes de son établissement..... Ces meubles, ornemens et argenterie ont toujours resté en dépôt entre les mains du Sr Ardant et du Sr Fougères, confrères des dites deux congrégations, qui nous ont continuellement sollicité de demander à la Cour qu'ils fassent déchargés de ces effets pour être remis à l'hôpital, conformément aux intentions de tous les confrères qui, ayant fait faire à leurs dépens tous les ornements et argenterie des dites congrégations, demandoient qu'ils fussent reversibles au dit hôpital, à qui de droit ils appartenoient..... Le Collége ne peut avoir aucun droit sur ce bien qui appartient à l'hôpital. C'est bien assez que ce Collége jouisse des biens donnés aux ex-Jésuites, et même de ceux par eux acquis de leurs propres deniers, qui, suivant la déclaration du Roy, appartiennent à de misérables créanciers qui gémissent d'avoir prêté à la bonne foy leurs biens à un Collége qui jouit tranquillement de 30,000 de rente, tandis que les pauvres de l'hôpital, créanciers de ce Collége, vivent dans la misère et dans l'indigence........ »

Voici comment ils se formulaient en 1789 : « Les maux dont toutes les provinces sont, infiniment plus que la nôtre, témoins, maux qui menacent même davantage les générations suivantes, nous portent à demander avec instance à Sa Majesté qu'elle prenne des moyens efficaces pour rendre à l'éducation publique l'éclat et l'utilité dont elle est déchue. Les Collèges doivent au Clergé leur institution primitive. Dans l'état de dépérissement où tous, excepté celui de notre capitale (1), sont tombés, ils méritent toute notre attention, parce que eux seuls élèvent la jeunesse qui se dispose aux divers emplois de la société et principalement au sacerdoce.

« Les États généraux voudront bien s'occuper des colléges, examiner à quel corps ecclésiastique ou religieux on doit les confier, quel degré de surveillance sur ces établissements on doit prescrire aux évêques et aux municipalités. L'Assemblée nationale est suppliée d'observer que l'heureux don d'élever la jeunesse appartient également à la vertu et aux talents.

« Les vœux du Clergé du Haut-Limousin seraient que le Séminaire et le Collége de Limoges fussent agrégés à une Université, et que les écoliers, après le temps d'étude requis, fussent admis à celle de Poitiers, comme la plus voisine, pour y subir les examens et y faire tous les actes probatoires nécessaires pour obtenir des grades. L'étendue du diocèse, la pauvreté de ses habitants, doivent faire accueillir cette demande » (2).

Mais la Révolution, en faisant table rase de toutes les institutions du passé, rendit ces vœux inutiles. C'est dans la chapelle du Collége que les États de la province s'étaient réunis le 16 mars 1789. C'est là également que se célébrèrent les cérémonies décadaires sous la Terreur, alors que le Collége n'existait plus que de nom. On ne saurait en effet considérer comme sa continuation vivante les huit professeurs et les 17 élèves qui, après le 24 février 1791, se réunissaient plus ou moins spontanément chaque jour dans le local des classes. Sur le refus de prestation de serment par les professeurs et régents du Collége, le Directoire du département, plus soucieux de l'application de ses principes que de l'intérêt public, avait invité le Bureau à procéder à leur remplacement. L'invitation est du premier février. Le Bureau, dont les sentiments étaient ceux du corps des professeurs, se déclara au bout de quelques jours incapable de procéder aux nouveaux choix qu'on lui demandait. Le Directoire se chargea de la besogne. Six prêtres ou moines assermentés, deux séminaristes et un étudiant furent nommés aux différentes chaires du Collége, sous la direction de Foucaud, ex-professeur de théologie aux Jacobins de Limoges. L'arrêt de nomination est du 18 février. Il fut exécuté le 25. La veille, le Bureau convoqué avait reçu la protestation du principal et des régents et donné décharge au premier des titres et valeurs en sa possession ; puis, tous avaient signé au Registre des délibérations l'acte de décès du Collége royal de Limoges. On ne saurait appeler d'un autre nom en effet le procès-verbal du 24 février 1791. Ceux qui suivent, jusqu'au 10 septembre 1792, témoignent de convulsions fréquentes qui ne ressemblent guère à un régime de vie normale. Dès avant l'installation des nouveaux professeurs, on avait dû pourvoir à deux démissions. Il y en eut d'autres encore dans les mois suivants. Le 11 mars, M. Lamy de la Chapelle, commissaire du Roi, informé que la totalité des élèves, moins 17, avait déserté le Collége, proposa au Bureau de suspendre toutes les classes et de travailler uniquement à acquitter l'énorme dette de 100,000 ll. dont le Collége était débiteur. Le Bureau n'osa prendre sur lui de décréter une mesure aussi radicale et il en référa à l'Assemblée nationale. La réponse ne venant pas, on dut continuer de payer aux professeurs les quartiers de leur pension alimentaire fixée à 450 ll., plus les honoraires d'enseignement qui se chiffraient alors à un taux dérisoire. Les 17 écoliers présents ne demandaient d'ailleurs rien tant que de partir. Ils avaient obtenu du Directoire que les vacances d'août fussent avancées d'un mois et il n'avait fallu rien moins que la protestation du Bureau et l'intervention directe de l'évêque du département et du président du district pour faire rapporter la décision. Les démissions des professeurs ou leur non-résidence, l'indiscipline des écoliers, les murmures que faisait naître le paiement en assignats des honoraires promis, les difficultés résultant du non-recouvrement des rentes allaient du reste rendre bientôt impossible la prolongation même factice de l'existence du Collége. Pendant que M. Saugé, professeur d'humanités, préparait pour la distribution des prix du mois d'août 1792 son discours public : *Si l'éducation influe sur le gouvernement du peuple libre*, Tourniol compulsait patiemment les titres de rentes du Collége, établissait le doit et avoir et concluait à la banqueroute (septembre 1792). Il ne restait plus qu'à licencier

(1) Cette réserve n'était malheureusement pas fondée, comme nous l'avons démontré.
(2) Archives parlem.

le personnel des professeurs. On en conserva quelques-uns cependant jusqu'à l'organisation de l'École centrale du département. Tourniol demeura chargé de liquider les pensions (1).

V. — BÉNÉFICES DIRECTEMENT UNIS AU COLLÉGE DE LIMOGES.

Notre inventaire ne fournit point les éléments d'une histoire complète des différents prieurés unis au Collége de Limoges. Nous relèverons donc simplement, dans leur ordre chronologique, les faits de quelque importance disséminés dans les 1,200 articles qui suivent et nous y joindrons les noms des prieurs que nous avons pu constater (2). Ces renseignements, méthodiquement classés, seront peut-être de quelque secours pour une nouvelle édition du *Gallia Christiana*.

1° Prieuré de Sainte-Marie d'Altavaux, paroisse de Dournazac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 269-354.)

Ce prieuré fut fondé en 1180 par Aymeric Brun. Il dépendait de l'abbaye de la Couronne, chef d'ordre près d'Angoulême (voy. D. 272), et fut uni au Collége des Jésuites de Limoges en 1605 (3). Brûlé par l'armée du duc de Deux-Ponts en 1569, il se releva assez vite. On trouvera la description de ses bâtiments et domaines dans les articles D. 52, 53, 307 et 645. Ses forges, fort actives au XVII° siècle, étaient pour les Jésuites une source de revenus assez importante. Ses biens étaient répandus dans 12 paroisses différentes. Altavaux possédait des reliques fort vénérées que l'abbé de la Couronne avait rapportées d'Auvergne et de Quercy en 1181 et qui valurent à l'église l'octroi d'indulgences spéciales en 1734. Les règles du monastère empruntées à celles de la Couronne ont été conservées.

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (tome XXVIII, p. 241) a publié plusieurs actes fort intéressants relatifs au prieuré d'Altavaux ; mais la liste des prieurs est encore bien incomplète :

Guillaume Dinsel, 1181.
Hugues d'Aubeterre, 1250.
Pierre de Saint-Macaire, 1253.
Arnaud, 1256.
Bernard, vers 1258.
Pierre Brun, vers 1260.
Étienne, 1270.
Aimeric de Bussière, 1308.
Pierre Brun, 1314.
Geoffroy, entre 1378 et 1393.
Adémar Céret, 1458 et 1453.
Adémar Gaye, 1464.

(1) Cf. D. 46, 47 et 166 et le *Calendrier ecclésias.* du Limousin. Nous pourrions ajouter maints détails à cette esquisse de l'histoire du Collége sous la Révolution, à l'aide des documents de la série L (n°s 379 et 473 des Archives départementales). Mais ce serait sortir trop absolument du cadre que nous prescrit l'inventaire de la série D.

(2) Les noms de prieurs relevés aux art. D. 51, 52, 63, 66 et 68 n'ont pu toujours prendre place dans les listes qui suivent, faute de dates précises.

(3) La bulle d'union n'est que de 1608 (D. 263.)

Gui de Montbrun, 1486.
François de Montbrun, 1501.
Jean de la Roumagière, 1536.
Pierre de Noailhac, 1563.
Pierre Deschamps, 1593.
Jacques Censolz, 1573.
Jean de Prahet, 1573.
Jean Charretier, 1573 et 1584.
(Ces quatre derniers en compétition, voy. D. 274-275.)
Michel Augereau, 1603 et 1605
Jacques Vergnol, 1612.
Mouton, 1751.

Du prieuré d'Altavaux dépendaient :

I° La vicairie perpétuelle de Saint-Sulpice de Dournazac (D. 276 et 277. Cf. D. 60). Voici les noms de quelques titulaires :

Jean Garreau, 1629.
Jean Dexandier, † 1652.
Gabriel Rubent, 1652.
Jean Parisien et Étienne de Lamothe en compétition, 1664.
François Chabannes, 1665 et 1690.
Londeix, 1691.
Jean Mornay, 1691.
Jean Payraud, *alias* Géraud, 1692.
François Moutier, 1700 et 1707.
Tharaud, 1741 et 1748.
Vidaud, 1772 † 1784.
Léonard Métadier, 1784.

II° La cure de Montbrun (D. 278 et 280). Titulaires : Jean Parisien et Étienne de Lamothe, en compétition, 1664 ; Bruxelles, 1757.

2° Prieuré-cure de Massignac, près Chabanais, diocèse d'Angoulême et plus tard de Limoges. (Invent. D. 355-383.)
Il existait au XIII° siècle, comme le prouvent ses rapports avec Eschivat, comte de Bigorre et seigneur de Chabanais, en 1275. Il fut uni au Collége des Jésuites en 1605, en même temps qu'Altavaux, et érigé en vicairie perpétuelle en 1617 (D. 269 et 355). La paroisse, peuplée en grande majorité de religionnaires, fut au XVII° siècle le théâtre de luttes prolongées dont témoigne notre inventaire. Voici les noms de quelques titulaires :

Pierre Séguin, 1275.
Jean de Vessin, 1445.
Jean Guischard, 1479.
Louis de Laurencière, 1503.
Pierre Bourise, jusqu'en 1566.
Delphin Forestier, 1566 et 1587.
Martial Denys, 1589.
Léonard Bandel, 1602 et 1605.
François de Proges, 1617.
Pierre Carles, jusque vers 1623.
François Pelleran, 1629.
Jacques Cellerier, 1673 et 1702.
Jean Rousseau, 1727 et 1729.
Cheyroux, 1748.
Nadaud, 1766 et 1773.
Beaufort, 1773 et 1780.

3° Vicairie de la Moitine, appelée quelquefois du Verger, fondée à l'autel de Saint-Maximin, *alias* de Sainte-Véronique, en l'église de Saint-Martial de Limoges. (Invent. D. 384-423.)
Elle fut fondée en 1387 par Pierre Sage ou Sauger (*Petrus Sapientis*, *Peyr lo Savi*) et augmentée en 1405 par dame Moitine Jaubert, sa femme (en latin *Almodia* et sans doute aussi *Almodina*). Elle possédait, en vertu du

testament de fondation, de nombreuses maisons dans la plupart des rues de Limoges. La richesse des fondateurs peut se juger à ce fait que dame Moitine institua, en mourant, 2,300 messes pour le repos de son âme (1).

Voici les noms de quelques co-titulaires :

Jean Jungaud, 1387.
Martial Fungaudy, 1402.
Pierre de Chassagne, 1410.
Étienne Chassagne, curé de Fromental, 1406 et 1433.
Étienne Chassagne, curé de Saint-Maurice, 1439.
Pierre Sueur ou Sutour, 1441 et 1455.
Blaise Blanchier, 1449.
Martial Borde, 1471.
Laurent de Leyssène, 1486 et 1512.
Germain Pinot, 1499 et 1500.
Pierre Lesueur, 1501.
Pierre de Leyssène, 1523.
Michel de Leyssène, 1523 et 1531.
Pierre Gaudy, 1533.
Étienne du Pont, chanoine de Saint-Junien et curé de Faleras, 1536 et 1577.
Jean du Pont, 1549 et 1558.
Michel de Leyssène, 1583.
Gérald Pougeyrat, 1583.
Jérôme Blanchard, 1592 et 1613.
Jean Baron, 1595.

La dite vicairie eut pour co-patrons :

Laurent Blanchard, 1487.
Agnès Blanchier, avant 1533.
Laurent Gaudy, Jean du Masbouchier, Isabelle et Mariote Gaudy, 1533.
Martial et Michel de Leyssène, avant 1535.
Pierre de Leyssène, 1536.
Paulie Archambaud, veuve de Laurent Gaudy, 1536.
Mariote Gaudy, fille d'Agnès Blanchier, 1536.
Léonard Gallichier, 1564.
Guillaume Gallichier, 1604.
Marie de Verthamond, veuve de Martial Gallichier, 1618.

4° Vicairie de Sainte-Marguerite, *alias* de Guy Audouin, en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix. (Invent. D. 424-427.)

Elle fut fondée au XV[e] siècle par un certain Guy Audouin et unie au Collège des Jésuites en 1616. Elle était alors sous le patronage des frères Jean et Mathieu Sanxon, *alias* Sanson, marchands, qui avaient eux-mêmes une chapelle de leur nom en la dite église. Les revenus de la vicairie de Sainte-Marguerite étaient des plus modestes, comparés à ceux de la vicairie de la Moitine.

Ses titulaires furent :

Jean Pinot, 1479.
Sanxon, 1482.
Adhémar Colin, 1489.
Jean Botin, jusqu'en 1490.
Guillaume Mourmaud, 1490.
Christophe Sanxon, 1523.
Pierre de Drouhet, 1560 et 1564.
D'Arfeuille, 1564.

BÉNÉFICES D'AUREIL UNIS.

1° Prieuré simple du Bost-las-Mongeas, *alias* Bost-Morbovaud, paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. (Invent. D. 428-455.)

Ce prieuré de femmes fut fondé par saint Gaucher, peu de temps après celui d'Aureil, vers 1070. La nomination des dames prieures appartenait aux religieux d'Aureil. Le Bost-las-Mongeas avait dans sa dépendance la chapelle et le fief de Lasvoux (paroisse de Balledent), la chapelle et le ténement de Nipouleau (paroisse de Saint-Paul), la chapelle et le ténement de Réservat (paroisse de Saint-Martin-Terressus). Il fut uni au Collége de Limoges en 1619, à la demande de la dame prieure qui se voyait réduite à la dernière misère. On ne retrouve qu'un très petit nombre de titulaires de ce prieuré (1) :

Agnès de Latour, 1370.
Jeanne de Périgueux, 1423.
Agnès Dauvie, 1435.
Léonarde Jornet, 1467 jusqu'en 1493.
Isabelle de Brie, 1496.
Antoinette d'Autefaye, 1573.
Louise de David, 1580 et 1627.

2° Prieuré de Saint-Gilles du Breuil d'Éjaux, paroisse d'Éjaux, diocèse de Limoges. (Invent. D. 456-460.)

Il semble remonter à la fin du XII° siècle et n'avoir été, à l'origine, qu'une dépendance du prieuré d'Aureil, auquel il devait sa fondation. C'est en 1682 qu'il fut uni au Collége des Jésuites.

Les seuls prieurs connus sont :

Étienne Arnaud, 1314.
Simon Coussy, jusqu'en 1625.
Pierre Romanet, 1625.
Jean Decordes, 1646.
Autre Romanet, 1649.
Pierre Duplessis, curé de Lézignat, 1682.

3° Prieuré simple de Saint-Michel de Châteauneuf et de Saint-Jean de Venouhan, son annexe, paroisse de Sainte-Marie-la-Claire, diocèse de Limoges. (Invent. D. 461-469.)

Situé dans le fief d'un seigneur protestant, le marquis de Châteauneuf, ce prieuré avait fini par tomber en décadence. C'est pour le relever un peu qu'on l'unit au Collége des Jésuites en 1639. Il ne semble point remonter au delà du XIII° siècle.

Ses prieurs furent :

Pierre de Vernh, 1486.
Gabriel de Breiche, 1578 et 1593.
François Rousseau et Lionnet Dumont, en compétition, 1627.
Antoine Montalescot, 1721 et 1741.

(1) M. Roy-Pierrefitte, qui a consacré quelques lignes au Bost-las-Mongeas en parlant d'Aureil, ne connaît d'autre dame prieure que Louise de David, la dernière.

4° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Courrieu, paroisse de Saint-Symphorien en Basse-Marche, diocèse de Limoges. (Invent. D. 470-476.)

Le plus ancien acte où il soit mentionné est de 1221. Il faisait partie de la justice de Balledent et fut uni au Collége des Jésuites en 1663, après résignation du titulaire.

Il eut pour prieurs :

Guillaume, 1221.
Audouin Marches, chanoine de Limoges, 1337.
Aimeric de la Roche, 1351.
Jean Gonnaud, 1437.
Gaston Carbonnières, jusqu'en 1663.
François Rousseau, 1663.
Tandeau de Saint-Nicolas, 1746.

5° Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine du Deveix, paroisse de Linars, diocèse de Limoges. (Invent. D. 477-479.)

Sa date de fondation est inconnue. Au XV[e] siècle les Anglais le dévastèrent. Presque ruiné au commencement du XVII[e] siècle, il fut uni au Collége des Jésuites en 1652.

Ses prieurs furent :

Jean d'Alesme, 1450.
Jean de Méranges, jusqu'en 1501.
Maurice de Moncel, 1501.
Jean Rollandie, 1571.
Germain Gergot, 1573.
Antoine Valleton, 1577.
Léonard Vallade, 1600 et 1607.
Léonard de Peyfraud, jusqu'à 1610.
Jacques Vergnol, 1610.
François Faure, 1635.
Duteil, 1642.
Léonard Baubiat, 1642 jusqu'à 1650.
Jean Roatin, *alias* Koatin, 1650 et 1652.

6° Prieuré simple de Sainte-Marie-Madeleine du Mas-Rambert, paroisse de Vic (*alias* Vigeon et Vigeois), diocèse de Bourges. (Invent. D. 480-482.)

Il doit sa fondation aux seigneurs de Chassin et du Cluzeau, à une date inconnue, mais qui ne semble pas pouvoir être fort ancienne. François Rousseau, qui en était prieur en 1661, consentit, en raison de son grand âge, à l'union demandée par le Collége des Jésuites de Limoges.

Le Mas-Rambert eut pour prieurs, après son union :

François Rousseau, 1650 et 1662.
Étienne Sénemaud, 1695.
Estellin de Pigny, † 1732.
François Coudert, *alias* Stuart de la Vergne, chanoine de la Chapelle-Taillefer, 1732.
Martial Pigné de Montignac, 1756.

BÉNÉFICES DE L'ARTIGE UNIS.

1° Prieuré de Saint-Loup de l'Artigette, paroisse de Salon, diocèse de Limoges. (Invent. D. 484-494.)

Son nom ferait croire qu'il fut fondé par quelques religieux de l'Artige. En tout cas, son existence est constatée dès la fin du XIII[e] siècle. Il fut compris au nombre des six bénéfices dépendant de l'Artige que les Jésuites firent unir à leur Collége en 1751 (Voy. D. 483).

Les prieurs de l'Artigette sortirent presque tous des deux familles de Jaugnac et de Foursac.

Antoine de Monceux, 1400.
Jaugnac, 1518.
Joly de Foursac, 1566.
Jaugnac, 1654.
François Rousseau, 1655.
Charles de la Baume, de Foursac, chevalier, seigneur abbé de Foursac, 1688.
Joseph Sansillon de Mensignac, 1724 et 1751.

2° Prieuré simple de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. (Invent. D. 495-501.)

C'est en ce lieu que deux Vénitiens, dont le nom nous a été conservé, Marc et son neveu Sébastien, jetèrent, vers 1106, les fondements du célèbre prieuré de l'Artige qui se disait chef d'ordre. Vers la fin du siècle, les moines quittèrent cette résidence qu'un meurtre avait souillée et allèrent s'établir une lieue plus loin. Le nom de l'Artige fut continué à ce second établissement et le premier s'appela l'Artige-Vieille, lorsque quelques moines y rentrèrent un peu plus tard. Il fut uni au Collége des Jésuites en 1742.

Voici les noms de prieurs que nous avons relevés :

Simon Michel, 1489.
Jean du Bost-Malet, jusqu'en 1618.
Léonard Veyrier, 1618 et 1619.
Jean de la Pomélie, 1619.
François Rousseau, 1619.
Martial de las Roussarias, 1669 † 1671.
Étienne de la Martinerie, 1671 † 1717.
Étienne Sénemaud, 1717.
Martial Fleuret, 1722 et 1747.

3° Prieuré simple de Sainte-Marie de Clairefaye, paroisse de Séreilhac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 502-513.)

Ce prieuré existait en 1247. Il fut uni au Collége des Jésuites en 1751.

Il eut pour prieurs :

Guillaume de Roulhac, 1504.
Jean Beyssac, 1598.
Balthazard de Douhet, 1624 et 1640.
Pierre de Douhet, 1664.
Jarrige, jusqu'en 1705.
Antoine Desplas, 1721 et 1751.
Lemercier de Chalonges, curé de Seysses-Tolosane, 1770 et 1784.

4° Prieuré simple de Saint-Jean de Fondadouze, paroisse de St-Paul, diocèse de Limoges. (Invent. D. 514-517.) Son existence ne remonte pour nous que jusqu'à 1223. Son union au Collége des Jésuites est de 1751. Parmi les prieurs nous connaissons les suivants :

Pierre de Beaumont, 1245.
Jean du Teillet, 1444.
Antoine Teillet, 1482.
Pierre Lagrange, en compétition avec Martial Massiot, 1561 et 1562.
Jean de Massiot, jusqu'en 1598.
Léonard de Massiot, 1598.
Jean de Massiot, 1649.
Pierre Manent, 1689 et 1709.
Antoine de Charpin, 1714 jusqu'en 1721.
Auguste Parade, curé de Beauronne, 1721.
Pierre Tessandier, *alias* Texandier, prêtre, professeur de philosophie en l'abbaye de Chancelade, 1738 et 1751.

5° Prieuré simple de Saint-Laurent de Manzay, paroisse de Limeux, diocèse de Bourges. (Invent. D. 518-545.)

Ce prieuré, le plus important de tous ceux qui relevaient primitivement de l'Artige, n'est point mentionné avant le milieu du XIV° siècle. Mais de ce que son existence ne se trouve nulle part documentée avant cette époque, il ne s'ensuit pas que sa fondation remonte à une date aussi récente. Ses biens fonciers comprenaient plusieurs ténements et métairies des paroisses de Limeux, Lazenay et Preuilly et quelques maisons de Bourges. Ils sont décrits dans une liève de 1759 (D. 534). Les revenus furent affermés pour la somme de 2,500 ll., en 1658.

Les Jésuites de Limoges projetèrent de l'unir directement à leur Collége en 1744. Mais plusieurs difficultés retardèrent l'exécution de ce projet jusqu'en 1752. Le Collége n'entra même en jouissance des revenus qu'à partir de 1756, en vertu d'une transaction qui accordait au prieur une pension annuelle de 1,500 ll., sa vie durant.

On retrouve en assez grand nombre les noms des titulaires de cet important prieuré :

Léonard Magnan, 1417.
Guillaume Doyneys, 1458.
Jacques Doyneys, 1464.
Léonard Costin, 1494.
Annet Costin, 1548 et 1571.
Graillet, 1593.
Léonard du Soulx, *alias* du Souly, 1594.
François Pasganet, 1594.
Christophe Aussepied, 1604.
Jacques Daubenton, 1618 jusqu'en 1653.
Claude Desfriches, 1653 et 1655.
François Cullier, 1659.
Jacques Desfriches qui prit possession en 1666, à l'âge de 16 ans et demeura jusque vers 1726.
Charles de Rivière de Riffardeau, 1726 et 1755.

6° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Maradennes et de Maradenous, son annexe, paroisse de Queyssac, *alias* de Végennes en Bas-Limousin, diocèse de Limoges. (Invent. D. 547-565.)

Il est mentionné pour la première fois dans un acte en 1403. Il semble avoir grandement souffert des guerres du XVI° siècle, ce qui s'expliquerait fort bien par le voisinage des villes de Beaulieu et Turenne où les protestants étaient en nombre. Les Jésuites l'unirent à leur Collége en 1751.

Ses prieurs furent :

Jean du Vallat, 1407.
Jean Darcolen, 1442.
Pierre Taillefer, 1451.
Pierre de Miers, 1460.

Pierre du Mas, 1461.
François de Sainte Marie, jusqu'en 1474.
Messire Guy de Saint-Arnaud dit d'Ornhac, protonotaire apostolique, 1474 et 1488.
Antoine de Veillan, archidiacre de Malemort, 1511.
François de Corin, *alias* Carin et Corix, écuyer, sieur de Puymerlé, 1625 et 1637.
Géraud Faurye ou Lafaurye, curé de Queyssac, 1643.
François de Lavaur, écuyer, seigneur abbé de Sainte-Fortunade et prieur d'Auriat, 1681, jusqu'en 1707.
François de Colange, 1707.
Guillaume de Lavaur, *alias* de Lavoux, 1713 et 1736.
François Durieu Pradel de la Fraune, curé d'Auriat, 1737 et 1751.

7° Prieuré de la Nativité-Notre-Dame de la Mazelle, paroisse de Beaune, diocèse de Limoges. (Invent D. 566-573.)

Ses origines historiques nous échappent, comme trop souvent, mais elles sont certainement fort anciennes, puisqu'il est question des droits du prieuré de l'Artige sur le bois de la Mazelle dès 1191. Une bulle de Clément VI (1346) avait déclaré ses prieurs exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Il fut l'un des six prieurés unis au Collége des Jésuites en 1751.

Ses prieurs ne nous sont pas connus antérieurement au XVIe siècle :

Martial Martin et Jean Martin Joachim, en compétition jusqu'en 1575.
Martial et Martin Benjamin, 1575.
Jean de la Guyonie, 1578.
Pierre Buisson, 1626.
Jacques Dorat, 1631.
François Rousseau, 1648.
Joseph Martin, de l'Oratoire, 1657 jusqu'en 1715.
Simon de Montauzon, curé d'Auriat, *alias* d'Excideuil, 1716 et 1751.

8° Prieuré de Saint-Laurent de Roirette, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, diocèse de Limoges. (Invent. D. 574-575.)

Ce prieuré est nommé dès 1191. Des années qui suivent on ne sait rien jusqu'en 1751, époque à laquelle il fut uni au Collége des Jésuites.

Des prieurs qui le régirent pendant six cents ans, les textes n'ont retenu que les suivants, à peu près un par siècle :

Gérard, 1260.
Pierre Gardelle, *alias* Gardeau, 1428.
Léonard de Ranot, 1541.
Léonard Faure, 1619.
Étienne Romanet de la Briderie, 1717 et 1737.
François de Fournoue, curé de Saint-Séverin en Marche, 1737 et 1751.

9° Prieuré de l'Assomption-Notre-Dame de Vesnes, paroisse de Bussière-Dunoise, près Bénévent, diocèse de Limoges. (Invent. D. 576-584.)

Une sentence de l'officialité de Limoges en 1281 concerne ce prieuré. Il est amplement décrit à l'art D. 580. On songea à l'unir au Collége de Limoges dès 1737, pour subvenir à l'entretien de quatre Jésuites récemment établis à Guéret. Mais ce projet ne fut réalisé qu'en 1748.

Les prieurs de Vesnes furent :

Aymeric, 1281.
Jean Lacroix, 1477.
Guillaume de la Faye, XVIe siècle.
Léonard Martinaud, 1620.
Jacques Métadier, 1642.
Philippe Thévenin, 1691 et 1698.
Fouillaud, † 1700.
Germain Thévenin, curé de Fleurat, 1700 † 1743 (1).
Martial Pigné de Mensignac de Manderesse, 1743 et 1763 ; en compétition avec François de Leyraud, 1748.

VI. — PRIEURÉ D'AUREIL ET BÉNÉFICES DÉPENDANTS.

Prieuré de Saint-Gaucher d'Aureil, paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. (Invent. D. 648-772 et fonds du Collége proprement dit, D. 51 et *passim.*)

L'histoire du prieuré d'Aureil est déjà connue dans ses lignes générales, grâce à la notice de l'abbé Roy-Pierrefitte (2). Notre inventaire apporte à cette notice un maigre supplément d'informations que nous allons résumer ici brièvement.

Ce prieuré fut fondé par saint Gaucher, vers 1070 (3), à quatre lieues de Limoges. Les bâtiments construits sous Bernard de Quinsac et P. de Saint-Martin, prieurs au XIIIe siècle, furent détruits au siècle suivant par les Anglais et, en 1569, par l'armée du duc de Deux-Ponts. Mais ils furent relevés vers la fin du siècle. Ils sont décrits dans leur dernier état aux articles D. 44, 51, 741, 765-767 (Cf. D. 651).

Saint Gaucher était chanoine de Saint-Étienne de Limoges. Il transmit cette dignité aux prieurs d'Aureil, ses successeurs. De là, plus tard, nombre de procès au sujet des droits de préséance, de fondalité ou de juridiction que le chapitre de Saint-Étienne s'arrogeait fréquemment aux dépens du prieuré, à la mort des titulaires (4).

Le ressort de la justice d'Aureil s'étendait sur six paroisses différentes. Plus tard, en vertu d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, de juillet 1613 (5), la basse et moyenne justice appartint au Collége, la haute justice au chapitre de Saint-Étienne.

Nous avons relevé au cours de l'inventaire quelques noms de juges :

Pierre Gay, 1409.
Ph. Bajul, *alias* Garita, 1444,
Mathieu Mazautin, 1518.
Bonnin, 1548.
Jean de Chassagne, 1548 et 1553.
Jean Martin, 1548 et 1563.
Chassagnot, 1551.
Duteil, 1568 et 1571.
Jean Laurent, 1581.
Mouret, 1581, 1607 et 1614.

(1) Sur Germain Thévenin, voy. le Complément, D. 577 bis.

(2) *Monastères du Limousin*, chap. III. Les noms des bénéfices unis à Aureil sont presque tous plus ou moins défigurés. C'est ainsi que Saint-Nicolas des Froides-Orties est appelé St-Nicolas de Frégatoire.

(3) D. 51 et 656. En 1082, d'après Roy-Pierrefitte. — Voy. la vie de saint Gaucher *ap.* Collin.

(4) D. 668-670.

(5) D. 41, 51, 54, 23, 714, 738 et Compl. D. 675 *bis.*

Palais, sieur du Breuil-Lavergne, 1646-1657.
Simon Palais, 1693.
Coperic, 1726.
Pierre Manen, † 1735
Joseph Crouchaud, 1735.
Vidaud, † 1772.
Pouyade, 1772.

Sur les autres offices du prieuré d'Aureil, aumônerie, chambrerie, etc., nous renvoyons à D. 54 et 718.

Du prieuré d'Aureil dépendait la cure d'Éjaux (1).

Les constitutions de ce prieuré, mentionnées à l'art. D. 654, sont malheureusement perdues, comme aussi ses actes capitulaires et sa bibliothèque. Les redevances qu'il tirait des bénéfices unis nous sont connues dans leur détail. Elles s'élevaient à 2,050 ll. en 1734, sur lesquelles les charges ordinaires pesaient pour 1,451 ll. (2).

Le prieuré d'Aureil possédait les reliques de son fondateur. Ces reliques furent portées plus tard au Collège et renfermées dans une nouvelle chasse richement construite. Les habitants de Meulan, d'où saint Gaucher était originaire, les firent réclamer pour leur église, mais sans succès, croyons-nous. Il y avait à Aureil une confrérie de saint Gaucher chargée principalement d'organiser les ostensions qui se faisaient de sept ans en sept ans (3).

M. Roy-Pierrefitte a donné, d'après Legros, une liste bien incomplète des prieurs d'Aureil. Celle qui suit est empruntée au registre D. 651, et complétée ou rectifiée à l'aide de documents du fonds d'Aureil.

Saint Gaucher † 1140.
Saint Faucher....?....
Gérald des Murs, vers 1149.
Guill. de Plazensa, vers 1180.
Guy de Jougnac, vers 1195.
Guy Foucaud, vers 1201.
Bernard de Quinsac, 1205.
Raynald ou Raymond, vers 1220.
Pierre de Saint-Martin, 1221 à 1236.
Aymeric, 1237 et 1250.
Boson, 1256 à 1276.
Hélie de la Ribière, 1278 à 1300.
Vacance en 1302 et ss.
Pierre Marches, 1308 à 1337.
Hugues Hélie, ou du Repaire, 1339 à 1348.
Guy Gautier, 1349 à 1357.
Pierre de Solignac, 1358 à 1378.
Foulques du Mas-Valier, 1378 à 1405.
Autre Pierre de Solignac, 1414.
Jean d'Aubiat, 1415 à 1433.
Guy ou Guichard Jornet, 1434 à 1459.
Léonard Jornet, 1459 à 1467.
Vacance en 1468 et 1469.
Jean de la Bachellerie, *alias de Vernajolio*, 1470 à 1490.
Clément de Brillac, 1492 à 1493.
Jean Dassier, 1494 † 1514.
Vacance en 1514 et ss.
Léonard Costin, 1517 à 1521.
Godefroy de Lastours, 1522 à 1527.
François de Lastours, 1528 à 1533.
Antoine Hélie de Colanges, 1533 à 1540.
Geoffroy Flamenc, 1539 et 1560.
Georges d'Aulhon, 1566 et 1573.
Simon Palais, 1573 à 1579.

Le prieuré d'Aureil fut uni au Collège des Jésuites de Limoges, dès 1598, avec les bénéfices dépendants. Nous allons les passer successivement en revue :

1° Chapelle d'Alesme, paroisse d'Auriac en Poitou. (Invent. D. 839-843. Cf. D. 51.)

Elle est mentionnée dès 1201. Le seul chapelain nommé dans l'Inventaire est François Auroux, 1666.

---

(1) D. 661-657.
(2) Cf. D. 714.
(3) Cf. D. 59, 153, 653 (acte non mentionné à l'inventaire), 660, 826 et 927.

2° Prieuré simple d'Andely, au diocèse de Rouen. (Invent. D. 844.)
Ses archives sont perdues. Nous savons seulement qu'il avait pour prieur en 1226 un nommé Hugues.

3° Prieuré-cure de Saint-Pierre d'Auriac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 845-846. Cf. D. 898.)
La plus ancienne mention de ce prieuré est celle du cartulaire d'Aureil, du XII[e] siècle environ.
Auriac eut pour prieurs :

Jean du Pont, 1301.
Guillaume de Drouilles, 1475.
Michel Dupuy, jusqu'à 1512.
Jean de Fondan, jusqu'à 1541.
Jean de Chaussade, 1541.
Joseph Gay, 1663.
J.-B. de la Cousture, † 1736.
François Copperie, 1736 et 1750.
Pierre Boussy de Lacour, 1784.

4° Prieuré-cure de Saint-Étienne de Balledent, diocèse de Limoges. (Invent. D. 847-848.)
Un acte de 1169 concerne la donation de l'église de Balledent aux chanoines d'Aureil : c'est évidemment l'acte de naissance de ce prieuré.
Il eut pour prieurs :

Guy d'Albiat, 1400.
Jean de Cros, jusqu'à 1461.
Jean Perron, 1461.
Guillaume Delage, 1527.
Laurent de Bersac, † 1629.
Martial Deschamps, 1629.
Pierre Roby, † 1738.
Jean Nouhaud, 1738 et 1756.
Rouchaud, 1765.
Marcoul, 1783.

5° Prieuré-cure de Notre-Dame de Bersac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 849-854.)
En 1156, l'évêque de Limoges fait don de l'église de Bersac au prieuré d'Aureil. Cette église devint le prieuré dont s'agit. La liste des prieurs peut se dresser comme suit :

Léonard Fortou, 1446.
Guillaume Jouviond, 1473 † 1480.
Guillaume d'Estaing, 1480 et 1483.
De Moncel, 1483.
Ch. de Monceaux, 1505 et 1512.
Louis du Queyroix, 1539 et 1540.
Pierre Baignol, 1574 et 1577.
Pierre Poylevé, 1623
François Guy, avant 1661.
Louis Cibot, 1661.
Joseph Gay, 1664.
Louis Milsonneau, 1674.
Léonard Cibot, 1686.
Martial Faudry, 1711 et 1735.
Guibert, 1739.
Petit, depuis 1739.

6° Prieuré du Breuil à la Vieille-Vallée, *alias* Breuil-la-Vieille, dit aussi de Sainte-Catherine de la Roye, paroisse de Saint-Maximin, diocèse de Limoges. (Invent. D. 855-856.)

La chapelle du Breuil, fondée nous ne savons à quelle époque, fut unie à la manse du prieuré d'Aureil en 1302, et devint prieuré. C'est à cette date que commence pour nous son histoire.

Ses prieurs furent :

Guillaume Judicis, 1341 et 1357.
Léonard Baile, 1449.
Guillaume Sirac, 1482.
Bernard Baile, 1486.
Michel Tharaud, 1505.
Jacques Leyrie, 1511.
Louis Chausseis, 1674 et 1694.
De Paysat, 1706 et 1710.
Jacques Escuriaud, 1711.
Jacques Clédat, 1723 et 1724.

7° Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château, paroisse de Saint-Martin-Château, diocèse de Limoges. (Invent. D. 857-872. Cf. D. 898.)

Comme le prieuré du Breuil, celui de la Brugère s'est formé autour d'une chapelle unie en 1376 à la manse du prieuré d'Aureil. Le prieur de la Brugère était seigneur du lieu ; les droits suzerains exercés par le prieur d'Aureil le furent plus tard par le Collége de Limoges.

Le prieuré de la Brugère a eu pour prieurs .

Michel Fouchier, † 1473.
Jean Jazens, dit Alapetite, 1473.
Pierre de Jourgnac, 1473 † 1503.
Jean Galesy, 1503.
Ch. de Moncel, 1503.
Arnaud Deluc, jusqu'à 1507.
François Dassier, 1507 et 1508.
Jean Dassier, 1508.
Léonard de la Cour, 1629.
Jean Delaville, 1653.
Guillaume Genest, 1659 et 1669.
François de Verthamond, 1680.
J.-B. Taraveau, 1693 † 1694.
Jean Rollan, 1694.
François de la Cour, 1748.
Antoine Belézy, 1774 et 1783.

8° Prieuré-cure de Saint-Cosme et Saint-Damien de Burgnac, diocèse de Limoges et plus tard de Périgueux. (Invent. D. 873-874.)

Il existait au commencement du XIVe siècle : nous n'en savons rien de plus.

Il eut pour prieurs :

Roger de la Mothe, 1367.
Martial Guillaume, 1375.
Pierre d'Ornhac, 1463.
Pierre de Puyfrène, 1580.
Jean Bonnet, † 1709.
Guillaume Garat, 1709.
Guillaume Laborie, 1710 et 1733.
Guillaume Delignac, † 1760.
François Laborie, 1760.
Fournier, 1783.

9° Prieuré-cure de Chambon-Sainte-Croix, diocèse de Limoges. (Invent. D. 875-877.)

On connaît l'acte d'une donation faite en 1100 en faveur du prieuré de Chambon ; mais ce prieuré ne fut uni à celui d'Aureil qu'en 1350. Le prieur était seigneur justicier du bourg de Chambon. Titulaires :

Boson, 1269.
Jean Fiare, 1475.
Jacques Dogart, jusqu'à 1482.
Guillaume Sirac, 1482 † 1504.
Nicolas de Salerne, 1504.
François Dassier, 1519.
Denis Cayard, 1585.
Pasquier Fournier, 1612.
Michel Vergne, 1618.
Léonard Veyrier et Pierre Tourniol, en compétition, 1669.
Léonard Veyrier, 1689.
Jean Veyrier et Pierre Martin, en compétition, 1689.
P. Martin de la Bourgade, † 1698.
Antoine Sudre, 1698 † 1730.
Phil. Thévenin, 1730.
Léonard Poissonnier de la Grange, 1731 † 1748.
Antoine Lemoyne, 1748 et 1783.

10° Prieuré-cure de Saint-Pierre de Chargnac, *alias* Chérignac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 878-906. Cf. D. 898.)

Ce prieuré remonte au XII° siècle pour le moins, puisqu'il est mentionné dans le Cartulaire d'Aureil. Il hérita au XVI° siècle des biens et droits de la Chapelle de Ville-Saint-Martin que l'on trouve également nommée dans le Cartulaire d'Aureil. Néanmoins les revenus étaient fort modiques, comme l'atteste un mémoire de 1675. Il en faut conclure, eu égard à l'étendue des domaines de la Salle d'Aureil dépendant de Ville-Saint-Martin, que le prieur d'Aureil et plus tard le Collège, s'étaient réservés la jouissance directe des plus gros revenus de la dite chapelle.

Les prieurs connus de Chargnac sont peu nombreux :

Pierre Costin, jusqu'à 1493.
Aymeric de Montgibaud, 1493.
Guischard de Losne, 1533.
Phil. Gaillardon, 1607 et 1614.
Jean Coudert, 1621.
Léonard Dumas, 1633.
J.-J. Borie, 1673 et 1697.
Beaumont, 1697 et 1700.
Michel Cheyrade, 1704.
Beaufort de la Regondie, 1769 et 1770.

11° Chapelle de Notre-Dame du Chastaing-Saint-Maureil, paroisse de Saint-Maureil, diocèse de Limoges. (Invent. 907-908.)

Son histoire ne dépasse pas pour nous le milieu du XIV° siècle. C'est dire que nous ne savons rien de sa fondation. Nous avons relevé les noms de prieurs qui suivent :

Constantin Marche, jusqu'à 1360.
Guy Gautier, 1360.
Jean de Monceaux, 1445.
Pierre de Jourgnac, 1473.
Pierre David, 1503.
Vincent Tarrade, jusqu'à 1566.
Jacques Foucaud, 1566 et 1568.
Jean Texier, † 1568.

Jean Rollandie, 1568.
Léonard Montayaud, 1605.
Jacques Vergnol, 1605 et suivants.
(?) Lagrange, 1713.

12° Prieuré-cure de Corrèze, en Bas-Limousin, diocèse de Tulle. (Invent. D. 909-911.)

Vers 1130, Eustorge, évêque de Limoges, fit don de l'église de Corrèze au prieur d'Aureil. Le prieuré est venu de là. Il y a dans la liste de ses prieurs une lacune de 150 années qui correspond au XIII[e] siècle et aux années qui le précèdent et qui le suivent immédiatement.

Aimeric, 1170.
Martial Juge, 1322.
Julien Sage de la Chassagne, 1501.
Pierre Carrière, 1502.
Pierre Sage, 1503 et 1514.
Jean de la Garde, 1588.
Jean Vigneron, 1593.
Léonard Marlhas, jusqu'à 1614.
Jean Dubois, 1614 et 1635.
Joseph Saint-Priest, 1686.
Ribière, † 1721.
Aug. Parade, 1721.
J. Léonard Darlot, 1747.
(?) J. Saint-Priest, 1747.
Serre, † 1761.
Léonard Mercier, 1761.
Jacques de Bellefond, 1783.

13° Prieuré-cure d'Éjouet, *alias* de Jouhet, diocèse de Bourges. (Invent. D. 912-916.)

L'église du lieu était venue à la manse d'Aureil par donation en 1117. Mais dès 1102, le prieuré d'Aureil avait un droit de dîme dans la paroisse. On peut conjecturer que l'église devint prieuré immédiatement. Cependant nous ne connaissons point de titulaire avant le commencement du XVI[e] siècle. La liste des prieurs se peut dresser alors, sans trop de lacunes, de la manière suivante :

Bernard Garron, 1518.
Pierre Vidaud, 1538.
Jean Texier, 1549.
Jacques de Meillars, 1560.
Léonard Boyol, 1590.
Rémi de Lussac, † 1617.
Joachim Blanchon, 1618.
Pierre de Grandvent, † 1625.
Pierre Béraud, 1625.
Étienne Favard, 1660.
André Augay, † 1675.
Léonard Périgaud, 1675 † 1695.
Étienne Sénemaud, 1695.
Pierre Touvenelle, 1715 † 1731.
Joseph-Étienne Petit, 1731 jusqu'à 1732.
Louis Drouet, 1732 † 1759.
Pierre Rousset, 1759.
Salomon, 1778.

14° Prieuré-cure de Saint-Nicolas des Froides-Orties, diocèse de Limoges. (Invent. D. 917-926. Cf. D. 477.)

On ne le voit point mentionné avant le milieu du XIV[e] siècle. Au XVII[e] siècle, les Jésuites tentèrent de l'unir directement à leur Collége. Le projet reçut un commencement d'exécution, mais échoua finalement. La sentence d'union fut faite au profit du prieuré d'Aureil.

La liste des prieurs est assez fournie :

Martial Fabre, 1368.
Léonard de la Bachellerie, 1374.
Jean de Tilia, 1412.
Pierre Chastenet, 1468 et 1473.
Jean Chastenet, 1474.
Pierre Chastenet ou Castanet, 1478 † 1482.
Pierre de Vernhe, 1482 et 1484.
Martial Isarn (?), 1495.
Laurent Vigier, 1499 † 1503.
Jean Gay, 1503 jusqu'à 1504.
Simon Laleu, 1504.
Jean Levaloys (?), jusqu'à 1505.
Antoine de Jameyrat, 1505 et 1507.
Jean Texier, 1533 et 1542.
François Brillon, 1545.
Bernard de la Bachellerie, 1565.
Jean Buschillon, 1628 † 1629.
Jean Palais ou Palazy, 1629.
Jacques Pinchaud, 1644.
Joseph Bachelier, 1668.

15° Prieuré-cure de Saint-Martin de Gargenville, diocèse de Rouen. (Invent. D. 927-929.)

Cette possession du prieuré d'Aureil était voisine d'Andely, de Magny et de Montalet. Comme ce dernier prieuré, celui de Gargenville fut uni au Collége de Clermont à Paris, sur la fin du XVII° siècle Il est difficile de dire par suite de quelles circonstances Aureil parvint à mettre dans sa manse d'aussi lointains bénéfices. Mais il faut rappeler que saint Gaucher était originaire de Meulan, et que le prieur de Gargenville, venu à Aureil vers 1410, avait emporté subrepticement une côte du saint. Le prieur d'Aureil était lui-même à Rouen en 1355 (1).

Voici quelques noms de prieurs :

Gérald Sudraud, 1393.
Jean d'Albiac, 1410.
Hélie Thoniaud, † 1475.
Jean Fiare, 1475.
Jean *de Montefagio*, jusqu'à 1479.
Léonard Thoniaud, 1479.
Guillaume Guy, † 1651.
Charles Savary, 1651 et 1657.
Phil. Mallepart, 1658.
(?) Francois Duget, 1667.
Desjardins, 1676.

16° Prieuré-cure de Notre-Dame de la Geneytouse, diocèse de Limoges. (Invent. D. 930-940.)

C'est un des plus anciens bénéfices de la mouvance d'Aureil. En 1137, une cession de droits sur l'église de la Geneytouse, en faveur du prieuré d'Aureil, préparait la donation faite quelques années plus tard de l'église elle-même par l'évêque de Limoges. Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, contribua à enrichir le prieuré par quelques fondations. C'est le fait le plus important de son histoire.

Les premiers prieurs de la Geneytouse nous sont inconnus. Les autres furent, à partir du XV° siècle :

Léonard Thoniaud, 1419 jusqu'à 1479.
Jean *de Montefagio*, 1479 et 1482.
François Choussade, † 1507.
Jean des Meules, 1507.
Martial Douhet, 1550.
Balthazard de Douhet, 1579.

(1) D. 850.

(?) Pierre Douhet, jusqu'à 1608.
Léonard Pautin, 1616.
Pierre Douhet, jusqu'à 1619.
Balthazard Dubois, 1619.
François Soursac, 1620.
Pierre Roulhac, † 1669.
François Constant, 1669.
Autre Pierre Roulhac, 1688 et 1693.
Autre François Constant, † 1700.
Simon de Verthamont, 1700 † 1707.
Martial Coulomb, 1707.
François Ponroy, 1724 jusqu'à 1727.
Eyriaud, 1727 et 1730.
Claude Veyrier, † 1738.
Pierre Lanouaille, † 1754.
Sicaire Gintrac ou Guentrat, 1754.

17° Prieuré-cure de Saint-Aignan et Saint-Éloi d'Hautefort, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 941-944.)

Il existait en ce lieu, tout au commencement du XII° siècle, une église et en outre une chapelle dépendant du château féodal. La moitié de l'église et la chapelle son annexe furent données au prieuré d'Aureil en 1109. En 1138, le synode provincial de Bordeaux concéda l'église en toute propriété au prieuré d'Aureil, du consentement de l'abbé de Tourtoirac, suzerain de l'autre moitié. Quelques moines d'Aureil vinrent s'y établir : le prieuré était fondé.

Il eut pour prieurs, à partir de la fin du XIV° siècle :

Hélie Dubuisson, 1396.
Étienne Machaud, 1473.
Jean Machaud, 1503.
Simon Béchade, Gautier Brouard, ou mieux Bernard, Jacques Gay et Pierre Meize, en compétition, 1511 et 1514.
Simon Béchade, resté seul titulaire après 1514.
Guy Fayard, 1660.
Barthélemy Gay, 1661.
Élie Poumaud, 1663.
Julien Poumaud, jusqu'à 1671.
Pierre Laforge, 1671 et 1682.
Léonard Valette, 1694 † 1715.
Pierre Touvenelle, 1715.
Henri Touvenelle, frère du précédent, 1715 et 1716.
Pierre Raynaud, 1716 et 1752.
Jean Bétaille, 1752.
Guillaume Leblanc de Saint-Just, 1754 et 1784.

18° Prieuré-cure de Saint-Jacques de Magnac et Fontloup son annexe, diocèse de Limoges. (Invent. D. 945-948. Cf. D. 898.)

Les droits du prieuré d'Aureil sur ce bénéfice ne paraissent remonter qu'au commencement du XIII° siècle, en vertu des donations faites par les seigneurs de Pairac. Mais il faut descendre jusqu'à la seconde moitié du XV° siècle pour commencer la liste des prieurs :

Martial Roche ou Delaroche, 1473 jusqu'à 1475.
Pierre Alary, 1475.
Jean Texier, 1534.
Antoine Champeaux, 1601 et 1612.
Michel Vergnol, 1612.
Pierre d'Aubusson, † 1624.
Léonard Bertrand, 1624.
Pierre Labesse, 1692 et 1694.
Barthélemy d'Aubusson, 1731.
Cossas, jusqu'en 1787.
Marc-Antoine Aubusson-Carvalet, 1787.

19° Prieuré de Magny en Vexin, diocèse de Rouen. (Invent. D. 943-950. Cf. D. 211.)

En 1218, les religieux d'Aureil fondaient dans leur prieuré un anniversaire en faveur de G., prieur de Magny. C'est la première mention de ce prieuré. Quand mourut M. de Coigneux, conseiller au Parlement de Rouen et possesseur du dit prieuré (1676), les Jésuites du Collége de Clermont, à Paris, firent effort pour obtenir du Collége de Limoges la cession de ce bénéfice. Les négociations échouèrent. Un siècle plus tard, en 1770, il fut question de l'unir au séminaire de Saint-François-de-Sales, près Issy. Ce dernier projet ne réussit pas davantage.

Nous connaissons les prieurs suivants :

Gérald Ranulphe, † 1329.
Aymeric, 1329.
Martial Sirac ou Sarac, 1500 † 1503
Millet Perrin, 1503.
Pierre Chazerac, 1506.
Léonard Dussoub, 1602.
Coigneux, 1642 † 1676.
François de Verthamond, 1676.
De Chaumont, † 1770.
De Beslin (*male* Deslin), 1770 † 1771.
Fournier, 1771.
Aleaume, † 1788.
Louis Romanet de Mérignac, 1788.

20° Prieuré du Mas-Chabot, *alias* Mas-Saint-Jean, paroisse de Saint-Sulpice-Dunoise, diocèse de Limoges. (Invent. D. 951-952.)

Ce prieuré semble remonter aux premières années du XII[e] siècle, d'après un acte très endommagé de l'art. D. 951. En tout cas ses prieurs ne nous sont pas connus avant le XVI[e] siècle. En 1630, le prieuré de l'Artige s'arrogea le droit d'y nommer ; mais cette usurpation fut sans conséquence.

Prieurs :

Simon Pagon, 1506.
(?) Jacques Borie, 1629.
Claude Bataille, 1630.
Pierre de Puiffe et André Durivaud, en compétition, 1631.
Pierre de Puiffe, 1643.
Jacques Peyricaud, 1643 † 1644.
André Durivaud, 1644-1652.
Gabriel Dupuy, † 1652.
Gabriel Durivaud, 1653.
Palais, † 1724.
François Ponroy, 1724.

21° Prieuré de Montalet, diocèse de Rouen. (Invent. D. 953-954.)

Il est à croire que l'union de ce bénéfice à la manse d'Aureil date de la même époque que celle des trois autres bénéfices du diocèse de Rouen, c'est-à-dire du XII[e] siècle. Mais les archives n'en fournissent guère la preuve, puisque l'acte le plus ancien qu'elles conservent est de 1473. Montalet fut uni au Collége de Clermont, à Paris, au milieu du XVII[e] siècle.

Voici les noms de quelques prieurs :

Pierre de Jourgnac, 1473.
Laurent Vigier, 1494.
Martial Esparvier, 1495.
Jacques Vergnol, 1609.
Robert Charpentier, 1612.

22° Prieuré-cure de Montgibaud-Meuzac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 955-956.)

Il ne paraît point remonter au-delà de 1255, date d'une donation de biens faite au prieuré d'Aureil dans la paroisse de Meuzac. Toute son histoire est d'ailleurs fort obscure. Neuf de ses prieurs sont connus :

Pierre de Balbiac, 1435.
Jean de Bigorre, 1465.
Pierre Rabau, 1550.
Jean-Jacques Bigorre, 1574 et 1594.
Jean Bigorre, 1667.
Léonard Montazaud, † 1717.
Christophe Chivialle, 1717 et 1747.
Joseph Gindre, 1749.
Bonnet du Fraysseix, 1782.

23° Prieuré-cure de Rilhac, diocèse de Tulle. (Invent. D. 957.)

Ce bénéfice est un des premiers que le prieuré d'Aureil ait possédés, en vertu d'une donation de Saibrand, évêque de Limoges en 1190. Il semble avoir eu des démêlés fréquents avec les seigneurs voisins d'Escorailles et de Rilhac. On retrouve jusqu'à deux de ses prieurs :

Pierre de Thomas, 1480.
Jean de la Bachellerie, 1740.

24° Prieuré-cure de la Roche-Malvalèze, diocèse de Limoges. (Invent. D. 958-959.)

Il fut uni à la manse d'Aureil en 1444, mais ses origines sont évidemment plus anciennes. Ses prieurs nous sont inconnus avant le XVI° siècle :

Antoine Garron, † 1502.
Léonard de Jourgnac, 1502.
Jacques Borie, 1660.
Pierre Fraigne, 1664.
Jacques Pastureau, 1681 (?).
Pierre le Maye, jusqu'à 1683.
Léonard de Martinerie, avant 1686.
Pierre Rougier, 1713.
Philippe Thévenin, 1724.
André Baret, 1724.
Sigaud, 1774 et 1785.

25° Prieuré-cure de Saint-Amand-Jartoudeix, diocèse de Limoges. (Invent. D. 960-962. Cf. D. 898.)

Il a même origine que le prieuré de Rilhac, à savoir une donation de l'église du lieu faite par l'évêque Saibrand en 1196. La dite église venait d'être construite par Mathieu las Moleirs, seigneur de Beauvoir. On ne retrouve point les noms des premiers prieurs, sauf un, avant le XVI° siècle :

Guillaume Pigmaur, 1279.
Jean Dassier, jusqu'à 1502.
Bertrand Dassier, 1502.
Pierre Lafaye, 1645.
Guillaume Barrier, † 1742.
François Morel, 1742.
Léonard Denard, 1746 et 1747.
Pierre Voisin, 1747 et 1762.

26° Prieuré de Saint-Jean-l'Hermite ou de Lalande, paroisse de Lussac, diocèse de Limoges. (Invent D. 963-964. Cf. D. 700.)

La date de sa fondation n'est nulle part indiquée; ses prieurs mêmes ne sont pas connus, tant sont rares les documents conservés. Nous n'avons pu relever que les noms suivants :

Guischard Costin, † 1474.
Léonard Costin, 1474 jusqu'à 1486.
Jean Costin, 1486 jusqu'à 1488.
Jourdain Costin, 1488.

27° Prieuré-cure de Saint-Marien en Combraille, diocèse de Limoges. (Invent. D. 965-966.)

L'église de Saint-Marien existait dès la fin du XI[e] siècle. Mais les documents subsistants ne permettent point d'affirmer que cette église soit aussitôt devenue prieuré.

Prieurs :

Guillaume Judicis, 1357.
Étienne *de Ligio*, jusqu'à 1488.
Pierre *de Portu*, 1488.
Léonard Thibault, jusqu'à 1582.
Pierre Rapt, 1582.
Jean Vincent, 1604.
Tandeau de Saint-Nicolas, 1746.
Galoux. 1752.

28° Prieuré-cure de Soursac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 967-968.)

Son histoire commence pour nous au XIV[e] siècle. Ce prieuré avait dans sa dépendance la chapelle de Bonlieu, mentionnée dès 1436. La liste des prieurs n'offre point de bien grandes lacunes :

Martial de Tilhia, 1429 jusqu'à 1436.
Pierre Marchand, 1436.
Jean de la Bachellerie, 1469.
Arnulphe de Luc ou Deluc, 1497.
Jean de Pomiers, 1497.
Jean de Veilhan, † 1587.
Martin Bonnet, 1587.
Rigald de Veilhan, 1620 et 1626.
De Penacord, † 1662.
Antoine Joubert, 1662.
Jasse, † 1686.
Guillaume Seguin, 1686.
François Jasse, 1690 et 1730.
Maresges, jusqu'en 1744.
Laporte, 1754.
Veilhan, 1783.

29° Prieuré du Theil ou de la Margeride, paroisse de Saint-Germain, diocèse de Limoges. (Invent. D. 969-970. Cf. D. 701 et 720.)

Il y avait en ce lieu, au XIV[e] siècle, une chapelle autour de laquelle sans doute le prieuré du Theil s'est formé. Les noms de prieurs qui suivent appartiennent tous au dernier quart du XV[e] siècle :

Jacques Texandier jusqu'à 1473.
Jean Glouton, 1473.
Jean *de Montefagio*, jusqu'à 1475.
Jean de Moncel, 1475.
Antoine Chaussade, jusqu'à 1480.
Jean de Moncel, 1480.

30° Prieuré-cure de Saint-Blaise de Vigoulant, diocèse de Bourges. (Invent. D. 971-972.)

L'église du lieu fut donnée au prieuré d'Aureil par l'archevêque de Bourges en 1093, à la prière de l'évêque de Limoges. Les noms des premiers prieurs n'ont pu être sauvés de l'oubli :

Jean, 1232.
Jean Marches, 1417.
Clément Peyret, † 1468.
Léonard Baile, 1468 et 1480.
Geoffroy d'Ornhon, jusqu'à 1495.
Jean de Forge, dit de Loyat, 1495.
Jean-François Chassin, 1644.
Antoine de Chevaille, jusqu'à 1706.
J.-A. Arnaud de Sarasiniac, 1706 jusqu'à 1715.
Louis Peyronneau, 1715.

VII. — PRIEURÉ DE L'ARTIGE ET BÉNÉFICES DÉPENDANTS.

Prieuré de Saint-Marc de l'Artige, paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. (Invent. D. 973-1021 et fonds du Collège proprement dit, D. 52 et *passim.*)

L'abbé Roy-Pierrefitte a déjà retracé en quelques pages l'histoire du prieuré de l'Artige (1). Comme pour celui d'Aureil, nous nous contenterons d'apporter à sa notice la contribution des faits déjà plus ou moins connus que fournit le présent inventaire.

L'Artige fut fondé au commencement du XII[e] siècle par deux Vénitiens, Marc et son neveu Sébastien, à l'endroit appelé plus tard l'Artige-Vieille. Les raisons de ce déplacement ont été indiquées précédemment, nous n'y reviendrons pas (2). En 1158, l'Artige avait déjà onze prieurés dans sa mouvance (3).

Ses bâtiments détruits par les Anglais sous Charles VII, le furent de nouveau par l'armée du duc de Deux-Ponts en 1569. On les releva une seconde fois, et ils demeurèrent dans cet état jusqu'à la Révolution. On les trouve décrits à l'art. D. 44.

L'Artige se disait chef d'ordre et tenait ses privilèges du pape. A ce titre, il était exempt de la juridiction de l'Ordinaire (4). Ses statuts nous ont été conservés par une copie du XV[e] siècle (5). Ils ne présentent aucune particularité vraiment intéressante, ne s'attachant guère qu'à régler les rapports du prieur avec ses religieux et à fixer les pensions alimentaires de ces derniers. Néanmoins le repos du monastère fut souvent troublé par les querelles qui naquirent de ce chef, aux XV[e] et XVI[e] siècles (6).

Une partie du temporel ayant été aliénée au baron de Pierrebuffière en 1564 (7), le prieuré se trouva grande-

(1) *Monastères du Limousin*, chap. V. — Les noms des bénéfices unis sont écorchés jusqu'à être quelquefois méconnaissables. Sainte-Marie de Cugon est appelée Sainte-Marie d'Agiond. Malintra, au diocèse de Clermont, est appelé Meliura et placé en Allemagne (!).

(2) Cf. D. 982.

(3) Bulle d'Adrien IV. D. 983.

(4) Voy. en particulier, D. 984, 985 et 993.

(5) D. 993. Cf. D. 227.

(6) D. 984 et 985.

(7) D. 990.

ment affaibli. Il se releva néanmoins au XVII[e] siècle, à tel point que les Jésuites de Limoges, en quête d'un gros bénéfice qui leur permît de développer encore leur Collége, songèrent à l'Artige. L'union fut faite en 1682 (1).

La décadence se manifesta de nouveau au XVIII[e] siècle, et cette fois d'une manière irrémédiable. Les prébendes canoniales réduites à rien ne trouvaient plus de titulaires. On songea d'abord à les unir à la communauté des prêtres de Saint-Léonard, en 1712 (2). Le projet ayant échoué, le Collége demanda en 1741 et obtint bientôt à son profit leur extinction définitive (3). C'est dans les années qui suivent, 1743 à 1751, que les Jésuites firent unir directement à leur Collége neuf des principaux bénéfices dépendant de l'Artige. (D. 483-584.)

L'abbé Roy-Pierrefitte a donné, d'après Legros, la liste des prieurs de l'Artige. Le présent inventaire ne permettant pas d'y faire de notables additions, nous renvoyons simplement à cette liste.

Nous allons résumer ce que l'on sait des bénéfices dépendant de l'Artige :

1° Prieuré de Sainte-Catherine d'Arnet, *alias* de Darnet, paroisse de Saint-Pardoux d'Arnet, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1135-1138.)

Il est mentionné comme dépendant de l'Artige dans la bulle d'Adrien IV, du 30 octobre 1158, « concernant l'ordre que doivent tenir le prieur et les religieux de l'Artige » et les onze prieurés dépendants.

Il eut pour prieurs :

Jean, 1298.
Pierre de Jazeus, 1439.
Étienne de Jazeus, jusqu'à 1550.
Pierre de Jazeus, 1550.
Jacques de Frourin, † 1561.
Guillaume de Jougnac, 1581.
Pierre de Saint-Julien, 1671.
Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, 1683 jusqu'à 1720.
Alexis Michel, 1720 et 1735.
Isaac Delabrousse de Bosfrand, 1735.
Guilhou, 1783.

2° Prieuré de Saint-Marc d'Aurens, paroisse de Bussière-Galant, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1139-1143.)

L'un des onze prieurés dénommés dans la bulle de 1158. Ses prieurs furent :

Étienne Malaguiza, 1272.
Jean Mazeau, 1459.
Antoine de Montfabren, 1561.
Jacques Fagon, 1577 et 1578.
François Fagon, 1578 et 1579.
François Malavergne, 1687.
Pierre Crémoux, 1727 et 1785.

---

(1) M. Laforest reproduit une lettre d'un certain Louis Duprat qui était à Rome en 1632. Il y est parlé de l'affaire du prieuré de l'Artige (*Limoges au XVII[e] siècle*, p. 176). Cf. sur l'état du prieuré à cette époque et dans les années qui suivent. D. 973, 986 et 987.

(2) D. 986.

(3) D. 4.5, 496, 986 et 987. — Les pièces inventoriées dans ces divers articles fournissent les détails les plus circonstanciés sur l'état du prieuré de l'Artige et de ses dépendances à cette époque.

3° Prieuré du Bois-d'Arcy, diocèse d'Auxerre. (Invent. D. 1144.)

Il payait redevance à l'Artige en 1468. Les textes n'apprennent rien de plus; ils nous ont conservé pourtant trois noms de prieurs :

Jean Lamy, 1468.
Pierre-Jacques Desté, 1752 † 1773.
Nicolas Bosdot, 1773.

4° Prieuré du Bois-Chastelot, *alias* Bosc-Chastelain, diocèse de Clermont. (Invent. D. 1145-1146.)

L'acte le plus ancien du fonds de ce prieuré concerne la cotte-morte d'un prieur décédé en 1382. Ses successeurs ne nous sont pas connus depuis le XV[e] siècle.

Aymeric Maliau, † 1382.
Hugon Sarraterre, 1390.
Godefroy de Montfrebeuf, jusqu'en 1413.
Antoine Chaussade, 1413.
Antoine Varnier, 1453.
François Bony, 1479.
Autre Antoine Chaussade, 1494.
Pierre Bony, 1494

5° Prieuré de Bonnefont, près Lubersac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1147-1148.)

Ce prieuré remonte au moins au XIII[e] siècle, comme le prouve une donation de 1255. On projeta de l'unir au Collège des Jésuites de Tulle sur la fin du XVII[e] siècle; mais l'union n'eut pas lieu. Ses prieurs sont inconnus avant le XV[e] siècle :

Antoine de Monceux, 1438.
De Verliat, † 1684.
Léonard de la Martinerie, 1684 et 1686.
Jean-Gautier Lavech des Fauries, † 1758.
Pierre Teulier, Tuillier ou Toullier, 1758 et 1780.
Martin, 1780 et 1784.

6° Prieuré de Saint-Laurent de Caminel, paroisse de Fayol, diocèse de Cahors. (Invent. D. 1149-1154.)

Ce prieuré faisait partie de la manse de l'Artige dès 1184 et même plus tôt. Il s'ajouta, lui douzième, aux bénéfices énumérés dans la bulle de 1158. Malgré cette antiquité, la liste de ses prieurs ne commence qu'en 1485 :

Antoine Cepière, 1475.
François Cepière, 1542 † 1573.
Guillaume de Roulhac, 1573.
Jean de Loziéres de Thémines, 1622.
Franç. Jean Hebray, 1641 † 1697.
Jacques Maurice, 1697 † 1717.
Dominique Miquel, 1717.
Henri Maurice, 1717 † 1774.
Léonard Nicolas, en compétition avec Leblanc de Saint-Fleurien, 1774 et 1781.

7° Prieuré de Sainte-Madeleine de Chancontaud, *alias* Champ-Conteau, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1155-1156.)

Le prieur de l'Artige nommait au prieuré de Chancontaud au commencement du XV[e] siècle, et sans doute plus

tôt. Mais aucun acte ne subsiste antérieurement à 1422. Il y a une lacune de deux siècles et demi dans la liste des prieurs :

Jean de Monteil, 1422.
Pierre Corandi, 1422.
Joseph de Mondain de Montostel, 1677 et 1688.
Jean de Nouhaud, 1697.
Guillaume Laval, 1725.
Bury, 1737.
Antoine Chastenet, 1757 et 1783.

8° Prieuré de Notre-Dame, *alias* de Sainte-Quitterie de Cugon ou Cugnon, paroisse de Sainte-Marie, diocèse de Saintes. (Invent. 1157-1158.)

Deux actes de 1448 documentent l'existence de ce prieuré et sa dépendance vis-à-vis de l'Artige. Au delà, on ne sait rien; en deçà, l'inventaire ne fournit aucun renseignement après 1523. On connaît dans ces limites cinq prieurs :

Étienne Mosnier, 1448.
Étienne Dumas, † 1456.
Jean de las Mailharias, 1456.
Jean Cellier, 1459.
Guill. Bréand, 1508 jusqu'en 1523.

9° Prieuré de Dieu-le-Dont, *alias* Dieu-li-Don, en l'île de Ré, paroisse de Benon, diocèse de Saintes et plus tard de la Rochelle. (Invent. D. 1159-1161.)

Comment expliquer, en l'absence de textes précis, la présence de ce prieuré insulaire au nombre des bénéfices de l'Artige? Sa dépendance se constate pour la première fois en 1397. En 1736, les Jésuites de Limoges le cédèrent aux Jésuites de la Rochelle, à charge d'une redevance.

Parmi les prieurs on trouve :

Léonard Magnan, 1397.
Antoine Massiot, 1406.
Émeric Leconte, 1437.
Foulques Leyssay, 1446 jusqu'à 1459.
Antoine Massiot, 1459.
Antoine Chaussade, 1494.
Antoine Bony, 1511.
Eutrope Rey, 1593.
Léonard Lagrange, 1612 et 1617, en compétition avec François de Lauzon et Georges Bouchet.
Jean de la Vergne ou Dervat, 1613 (?).
François Rousseau, 1635.
Jean Regnaud et Louis Denis Gognier, 1657.
Philippe Girard, 1664.
Claude d'Aubigné, 1686 † 1719.
Pierre Rousselle, 1719.
Pierre Degaze, 1780.

10° Prieuré de Saint-Jean de Faye-Sarlande, *alias* de Fayette, paroisse de Sarlande, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 1162.)

C'était l'un des onze bénéfices dénommés en 1158. De cette longue existence, il subsiste huit pièces qui nous apprennent seulement le nom de quelques prieurs :

Aymeric de la Porte, 1266.
Jean Mazeau, 1459.
Pierre Annet, 1463.
Hélie de Jarrige de la Morélie, 1688.
Pierre-Joseph de Mérédieu, 1741 et 1785.

11° Prieuré de Sainte-Madeleine de Lagorse, paroisse de Donzenac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1163-1164.)

Le prieur siégeait à la table de l'Artige au XIII[e] siècle. Mais depuis quand? Les textes font défaut avant 1257. La liste des prieurs comprend les noms suivants :

Pierre Redon, 1442.
Jean Barret, jusqu'en 1545.
Martial Bos, † 1570.
François Philippe, 1570.
Léonard du Fraisseix, 1657.
Léonard Maillard, 1686 et 1709.
Antoine de Laveyx, 1725 et 1746.
Jean-Gautier Lavech des Fauries, † 1758.
Pierre Teulier, Tuillier ou Toullier, 1758 et 1775.
Martin, 1780 et 1784.

12° Prieuré de Saint-Pierre de Magnet, paroisse de Sainte-Gemme, diocèse de Saintes. (Invent. D. 1165-1166.)

C'était l'un des trois bénéfices du diocèse de Saintes, relevant de l'Artige depuis le milieu du XIII[e] siècle au moins. Les Jésuites de Libourne en obtinrent la cession en 1738, à charge de redevance :

Quelques noms de prieurs peuvent être sauvés de l'oubli :

Guillaume de Bar, 1307.
Raymond Laporte, 1397.
Jean Mosnier, 1519.
Léonard Dussoubs, 1602.
Mendosse, en.....
De Barbe-Duvergier, 1737.

13° Prieuré de Malintra, paroisse de Malintra, diocèse de Clermont. (Invent. D. 1167-1168.)

Ce prieuré fut cédé pour trois ans au prieur de l'Artige par le chapitre de Montferrand en 1390. Une nouvelle transaction intervint sans doute, puisque le bénéfice resta définitivement uni à la manse de l'Artige. Les documents subsistants ne permettent point de reconstruire autrement son histoire, ni même de retrouver ses prieurs, à l'exception des trois suivants :

Pierre Bony, 1478.
Jean Labayaud, † 1574.
Jean de Beaufort, 1574.

14° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Manussac, paroisse de Jouet, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1169-1171.)

La bulle de 1158 le mentionne. Sans cette circonstance nous ne saurions rien de son ancienneté, les archives de ce prieuré ne remontant pas au delà de l'année 1433. On retrouve deux ou trois de ses prieurs par siècle :

Jean de Bonmois, 1433.
Jean de Rouveys, 1447.
Blaise de Montcheny, jusqu'à 1424.
Jean de Masvalier, 1524.
René de Sauzet, 1602.
Maurice Berneron, 1639.
Légier Lamy, 1682 jusqu'à 1692.
Ménard, 1703.
Louis Romanet, 1730 et 1745.
Dubrac, 1783.

15° Prieuré de Sainte-Madeleine du Mas-Rimoulet, *alias* Mas-Remolet, paroisse de Saint-Hilaire-la-Treille, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1172-1173.)

Son existence n'est constatée qu'à partir de 1260, ce qui ne permet point de rien inférer quant à la date de sa fondation. Prieurs :

Aymeric de Villair, 1260.
Pierre Corandi, 1411.
Jean de Bonmois, 1433.
Jean de Rouveys ou de Vouveys, 1447.
Simon Michel, jusqu'à 1475.
Antoine Brougnac, 1475.
Jean Peyraud, 1523.
François de Sainte-Marie, 1524.
Léonard Auconte, 1641.
Hélie Junien, 1687 et 1701.
Fradet, jusqu'en 1716.
Gabriel Grenard, 1716.
Philippe Silvain, 1733 et 1784.

16° Prieuré de Saint-Jean de Massargues, *alias* Mussargues et Messargues, paroisse d'Autry, près Moulins, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1174-1175.)

On peut conjecturer que ce bénéfice vint à l'Artige par celui de Manzay, sis au même diocèse. L'union fut dénouée plus tard au profit de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault (1661). Des origines du prieuré de Massargues il ne peut être question, puisque l'acte le plus ancien de ses archives est de 1458.

La liste suivante ne comprend que quatre noms :

Jacques Doyneix, 1458.
François de Sainte-Marie, 1500.
Antoine Bony, 1524.
Jean Chaussade, jusqu'à 1541.

17° Prieuré de Saint-Laurent de Montlaront, *alias* Monléron, paroisse de Saint-Julien-le-Petit, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1176-1177.)

L'un des premiers réunis au prieuré d'Aureil (voy. la bulle de 1158), peut-être même le premier, car il se trouvait dans le fief de ce Roger de Laront, qui fut l'un des donateurs du prieuré de l'Artige naissant, comme en témoigne le cartulaire D. 982.

Les noms des prieurs avant le XV[e] siècle sont perdus. Les autres furent :

Gérald Auroux, 1439 et 1443.
Léonard Fraisseix, 1605.

Jean de Bruxelles, 1682.
Louis de Bruxelles, 1687 † 1689.
Jean Serva ou Servet, 1689.
Martial Lachambre, 1689 et 1691.
Palais, 1691 jusqu'à 1715.
Annet Tropet, † 1727.
Jean Gay. 1726 et 1771.

18° Prieuré de la Plaine, *alias* de la Plagne, paroisse de Pressac, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1178-1179.)

C'est évidemment celui que la bulle de 1158 appelle Belleplaigne. Toutefois, les titres conservés ne remontent qu'à 1525.

Ses titulaires furent :

Léonard Dumont, 1525.
Léonard du Fraisseix, 1626.
Joseph de Verthamond, 1689.
Léonard de la Chassagne, † 1709.
Pierre Touvenelle, 1709 jusqu'à 1715,
Étienne Tandeau de Saint-Nicolas, 1715.
Guillaume Tandeau, 1735.
Nicard de la Mazière, 1783.

19° Prieuré de Rauzelle, *alias* Roussel et Roussille, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Sarlat. (Invent. D. 1180-1181. Cf. D. 52.)

C'est un de ceux dont la fondation reste le secret du passé. Ses archives ne commencent en effet qu'en 1427 et ne nous apprennent rien des années antérieures. Pas un seul des prieurs du XVI[e] siècle n'est même connu :

Étienne de Vouveys, 1427 et 1428.
Léonard Adjosta, 1460 et 1471.
Jean de Monceux, 1471.
Jean Dolon, 1479.
Brousse, jusqu'en 1664.
Ledieu. 1664.
Fénelon, archevêque de Cambrai, en.....
De Chentérac, jusqu'en 1696.
François-Barthélemy de Fénelon, évêque de Pamiers, 1696 † 1741.
Mathieu de Fénieux, 1741.
Desplas, 1742.
Durand, 1744.
L'abbé de Montesquieu, avant 1786.
Pouthard, 1786 et 1788.

20° Prieuré de Saint-Jean de la Saulière, paroisse d'Ussac, *alias* de Saint-Ferréol, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1182-1187.)

Il était uni à Aureil dès 1158, d'après la bulle d'Adrien IV que nous avons si souvent nommée. Ses archives répondent assez bien à cette ancienneté, puisqu'elles conservent des actes du XIII[e] siècle. Ce prieuré s'honorait d'avoir donné l'hospitalité à deux évêques de Limoges, Gilbert en 1292 et Renaud en 1304 (1). La liste des prieurs commence assez tard, mais elle est relativement longue :

Jean Lachèse, 1304.
Guill. du Puy, 1342.

(1) Voy. l'acte que nous avons transcrit à l'art. D. 1182.

Gérald de Saint-Quentin, 1384.
Pierre de Jazeus, 1444.
Gérard Brun, † 1470.
Jean de Forges, dit Mareille, 1470.
Louis, évêque de Tulle, † 1471.
Antoine Bony, 1471 et 1476.
Jacques de Livron, 1477.
Pierre de Jazeus, jusqu'en 1550.
Étienne de Jazeus, 1550.
Antoine *de Bosco-Retendo*, 1684.
Jean Autier, 1686.
Raymond de Bénac, abbé de Tajac, 1688 † 1692.
Philippe Séguinaud, Jean Sage et Antoine Daniel de Taubregeas, en compétition, 1692.
François Colanges ou Coulanges, 1708 et 1709.
Henri Bellet, 1709 et 1710.
J. de Gourgues, évêque de Bazas, 1709 † 1724.
Augustin Parade, 1724 et 1728.
L'abbé d'Espagnac, 1728.
L'abbé Sahuguet d'Espagnac, l'abbé de Puyferrat et Léonard Nicolas, en compétition, 1781 et 1786.

21° Prieuré de Saint-Eutrope de Septfonds, paroisse de Cornille, diocèse de Périgueux. (Invent. D. 1188-1191.)

La bulle de 1158 témoigne de son ancienneté, comme aussi les titres conservés, puisqu'ils remontent à 1254. Ruiné par les Anglais, le prieuré de Septfonds se releva plus tard. Mais, antérieurement à la fin du XVIe siècle, la liste de ses prieurs présente d'énormes lacunes :

Aymeric, 1261.
Martin Lafaurie, † 1384.
Jean Négrier ou de Saint-Julien, 1384.
Étienne de Vouveys, 1428.
Jourdain Faure, 1578 jusqu'à 1593.
Guillaume Faure, 1593 et 1623.
Germain Faure, 1645 et 1647.
Léonard du Fraisseix, 1662.
De Maraval, 1690 et 1710.
Guillaume de Chastenet, 1741 et 1754.
Pierre Fournier, 1783 et 1787.

22° Prieuré de Saint-Laurent de la Tronchette, *alias* de Belle-Selve, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Bourges. (Invent. D. 1192-1193.)

Le deuxième nom de ce prieuré pourrait faire croire que c'est de lui qu'il s'agit sous le nom de Belleplaigne, dans la bulle d'Adrien IV. Ses archives ne conservant aucun acte antérieur à 1458, la question ne nous semble pas pouvoir être tranchée autrement que nous l'avons fait au n° 18.

L'inventaire mentionne quelques noms de prieurs :

Jean Sergent, 1458.
Léonard Dussoubs, 1603.
Péchonet, 1706.
Varin, † 1755.
Gilbert Prenavillon, 1755.
François Croizier, 1780 † 1784.
J.-B. Vitrac, 1784 et 1791.

23° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Vaux, paroisse d'Auriac, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1194-1195.)

A défaut de la bulle de 1158, les copies d'actes conservées dans le fonds de ce prieuré suffiraient à témoigner de son ancienneté. La liste de ses prieurs ne commence cependant que très tard :

Jean des Forges, 1456.
Antoine Massiot jusqu'à 1459.

Foulques Leyssay, 1459.
Jean de Mareille, jusqu'à 1466.
Pierre de Rippière, 1466.
Jean de Fondain, jusqu'à 1527.
Pierre du Teil, 1527.
Antoine de Razat, 1581.
Joseph Raby, 1639 † 1647.
Christophe Raby, 1649.
Jean Larmussier, 1672 jusqu'à 1705.
François Colanges, 1705 et 1709.
Étienne Tandeau de Saint-Nicolas, jusqu'à 1735.
Guillaume Tandeau, fils du précédent, 1735 et 1737.
Léonard de Montjauffre, 1735.

24° Prieuré de Saint-Jean de Vilars, paroisse de Vilars, diocèse de Limoges. (Invent. D. 1196.)

Ses archives sont détruites : il n'en subsiste que deux extraits insignifiants. C'est dire que son histoire est irrémédiablement perdue pour nous. On retrouve cependant quatre noms de prieurs à partir du XVI[e] siècle :

Geoffre de Montfroid, 1511.
Annet des Forges, 1528.
Dumont, 1700.
Ragot, avant 1769.

VIII. — FAITS DIVERS.

Il y a bien autre chose que l'histoire de l'ancien Collége de Limoges et de ses bénéfices dans l'ensemble de documents qui compose la série D des archives départementales de la Haute-Vienne. Nous allons essayer d'indiquer le genre de secours que peut offrir cette série à quiconque interroge le passé des provinces du centre de la France, particulièrement de la Marche et du Limousin.

1° Clergé. — L'état moral du Clergé aux diverses époques de notre histoire nationale est peut-être ce qu'il importe le plus de pouvoir constater par actes authentiques, quand on recherche les causes des évènements généraux du passé. L'inventaire de la série D apporte son contingent de renseignements en cette matière : querelles ecclésiastiques, désordres des clercs, compétitions aux bénéfices vacants, culte des reliques, pratiques simoniaques, accumulation de dignités sur une même tête, transmission de bénéfices dans une même famille pendant trois ou quatre générations, difficulté de pourvoir aux bénéfices pauvres et de régler les portions congrues à la satisfaction des parties, abus du régime de la commende et des indults, il y a trace de tout cela dans les articles qui suivent. En 1437, on voit des tenanciers excommuniés pour non-paiement de leurs redevances ; en 1603, défense est faite par le juge d'Aureil de blasphémer, sous peine d'amende ; en 1613, on condamne au bannissement un homme coupable d'avoir coupé quelques arbrisseaux dans les dépendances du prieuré de Chargnac (1).

A coté de l'état moral du Clergé, les institutions de l'Église et les évènements généraux de son histoire méritent une égale attention. Les aliénations de biens ecclésiastiques au XVI[e] siècle, l'état de délabrement et d'abandon

(1) D. 837, 676 et 900.

d'une foule d'églises paroissiales et de prieurés au XVIII[e] siècle, sont des faits encore peu étudiés, pour lesquels la série D de nos archives serait d'un grand secours. L'organisation des paroisses du diocèse de Limoges au XII[e] siècle pourrait aussi être grandement élucidée à l'aide des actes portant donation d'églises aux prieurés d'Aureil et de l'Artige à cette époque (1).

Le Limousin a été de tout temps riche en confréries ecclésiastiques. Nous en avons relevé plusieurs : confrérie du Pavillon ou du Corps de Dieu, des Ames du Purgatoire, du Saint-Sacrement et de Saint-Roch, en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix ; — du Saint-Esprit, dans la léproserie de Limoges, en 1252 ; — des Trépassés et de la Courtine, dans deux églises de la ville ; — de N.-D. sous les Arbres et de la grande fête de Saint-Léonard, à Saint-Léonard ; — de Saint-Gaucher à Aureil et de Sainte-Catherine à l'Artige-Vieille, etc.

Maintes vicairies, chapelles, commanderies, chapitres, abbayes, prieurés, hôpitaux et collèges du Limousin et des provinces voisines sont représentés ici par des documents souvent intéressants par leur histoire (2). Ainsi :

Les vicairies de Roger Morel, à la cathédrale de Limoges; — de Martin du Soulier, en l'église Saint-Jean de la Cité; — de Pierre Romanet, à Saint-Pierre du Queyroix; — de Sainte-Madeleine, à Saint-Léonard; — de Beauregard, à Beaulieu en bas Limousin ; — de Villevaleys et des Barbarot, près Limoges, etc.;

Les chapelles de Pauillac, d'Arliquet, de Villechenour, de Notre-Dame du Puy-Lanaud, de Ville-Saint-Martin, etc.;

Les chapitres de Châteauroux, de Bourbon-l'Archambault, de la Sainte-Chapelle de Bourges, etc.;

Les commanderies du Palais, du grand et du petit Mas-Dieu, de Mortesaigne, etc.;

Les abbayes de Chancelade et de Tourtoirac, près Périgueux, de la Couronne, près Angoulême, de Fontaine-le-Comte en Poitou, de Saint-Romain de Blaye, des Alloix à Limoges, etc.;

Les prieurés de Brivezac, près Cahors, d'Uzerche et du Chalard près Limoges, de Saint-Jean de Bayeux, etc.;

Les hôpitaux dont les noms suivent : la Maison-Dieu de Limoges, 1243 ; l'Infirmerie d'Aureil, 1342 (elle existait encore en 1608); l'Infirmerie de Saint-Jacques au Naveix de Limoges, 1384 (peut-être la même que l'Infirmerie Blanche, sise au même lieu et mentionnée en 1455); l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem à Limoges, 1396; la Maladrerie de Saint-Léonard, 1447; les hôpitaux d'Aixe, d'Aubusson, de la Souterraine et d'Uzerche, au XVIII[e] siècle ;

Les collèges d'Agen, d'Angoulême, d'Aurillac, de Bordeaux, de Brives, de Guéret, de Périgueux, de Poitiers, de Tulle et de Ruffec.

Les *Regesta pontificum romanorum* de Potthast mentionnent une soixantaine de bulles concernant diverses églises et prieurés du diocèse de Limoges au Moyen-Age. Nous pouvons y ajouter les suivantes :

De Pascal II, avril 1106. (D. 658.)
D'Adrien IV, oct. 1158. (D. 984.)
D'Alexandre IV, avril 1256. (D. 984.)
De Clément VI, 1346. (D. 572.)
De Clément VI, mai 1359. (D. 984.)
D'Urbain V, nov. 1362. (D. 984.)
De Clément-VII, nov. 1529. (D. 273.)
De Pie V, oct. 1566. (D. 985.)
De Grégoire XIII, fév. 1572. (D. 659.)
De Sixte V, nov. 1585. (D. 273.)
De Clément VIII, fév. 1598. (D. 648.)
Et de plusieurs autres papes des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

(1) L'art. D. 656 mentionne un synode provincial tenu à Bordeaux en 1138. Les art. D. 368 et 371 font allusion à un autre synode provincial tenu à Limoges en 1602.

(2) Il va de soi que nous ne mentionnons dans les listes qui suivent aucun des bénéfices unis au Collége de Limoges et qu'énumère la table des matières, à la fin du volume.

2° Noblesse. — L'histoire des classes nobles n'a guère à profiter du présent inventaire, si ce n'est peut-être pour l'étude des origines féodales de la Marche et du Limousin. On trouvera également çà et là l'énumération des titres et des dignités de quelques grands seigneurs des temps modernes, des fiefs de leur mouvance, des charges et offices dont ils furent pourvus. Voici pêle-mêle les noms de quelques seigneuries mentionnées dans l'inventaire :

Le fief de Saludie en Angoumois, la maison noble d'Ordières, la baronnie de Rilhac et d'Escorailles en bas Limousin, le marquisat de Linars, la baronnie de Bourbon-Busset, le fief de la Briderie près Saint-Paul, le château de Chalusset, les vicomtés de Comborn, de Turenne et de Rochechouart, les marquisats de Sauvebeuf et de Villeneuve-au-Comte, etc., etc.

Relevons aussi plusieurs actes aux noms des princes d'Aquitaine et de Galles, du vicomte de Limoges, Arthur de Bretagne, de la vicomtesse Marguerite de Bourgogne, des comtes de la Marche, du comte de Bigorre, Eskivat, 1275, de Gaston de Foix, captan de Buch et grand sénéchal de Guyenne, 1490, de Pierre Secondat, général des Finances au duché de Guyenne, 1546, etc.

3° Tiers État. — L'historien s'intéresse au développement de certaines professions exercées par les gens du Tiers État. Le nombre constaté de médecins et de chirurgiens dans une ville, à telle ou telle époque, porte, en effet, avec lui plus d'un enseignement. Nous pourrions en dire autant du nombre des imprimeurs, et, pour ce qui regarde Limoges, du nombre des orfèvres et des émailleurs. C'est ainsi que nous justifions le soin avec lequel nous avons noté toutes les indications de ce genre. En voici quelques-unes qui viennent s'ajouter à celles que d'autres recherches ont déjà mises en lumière (1).

Médecins à Limoges. — Jacques Balestier, 1514 ; Paris de Buat, 1564 et 1587 ; François Lacroix, 1624 ; Martial Meynard, vers 1650 ; Gay, 1662 ; Mathieu Farne, 1684 ; Fargen, Giraud, Boisse, Pierre Mandavy, Arbonneau, au XVIIIe siècle, etc.

Quant aux chirurgiens et « apothicaires, » ils sont si nombreux aux deux derniers siècles que nous renonçons à les énumérer ici. Au XVIe siècle, on rencontre deux chirurgiens : André de Buat, 1531 et 1550, et Martial de Buat, 1585.

Architectes. — Ce titre n'avait point autrefois la signification restreinte qu'il a aujourd'hui. Il était pris souvent par des entrepreneurs de bâtiments qui, à coup sûr, étaient étrangers à toute étude théorique de leur art. Voici quelques noms : François...?... 1620, et Claude Faure, 1628, architectes de la chapelle du Collège ; Martial Charlot, 1661 et 1667 ; J. Colefetas, 1661 et 1667 ; Jean Cluzeau, 1661 ; Jean Tourteau, 1661 ; Broussaud, 1765 et 1774, architectes des bâtiments du nouveau Collège.

Peintres. — Nous signalerons : Philippe Poncet, 1653 ; Villiaud aîné, 1657 ; Psalmet Beulaigne, 1664 ; Estorge, à Tulle, vers 1708 ; Mailot, 1712 ; Joseph Maisonnade, 1747 ; Jacques Maisonnade, vers 1760 ; Dumas, 1775.

(1) Il faut rapprocher les listes qui suivent de celles qu'ont dressées MM. Aug. du Boys et Maurice Ardant (*Bull. Soc. Arch.* du Limousin, en particulier les tomes V et VII) et M. Ant. Thomas dans l'*Invent. des Archives communales* de Limoges (Introd. et table des matières). — Nous avons conservé quelques-uns des noms déjà relevés par eux, quand nous pouvions les faire suivre d'une date nouvelle.

Sculpteurs. — Voici quelques noms : Henry, 1630 ; Martial Maisonnade, 1661 et 1670, qualifié architecte et sculpteur ; Joseph Maisonnade, 1747 ; Cohade, 1785 ; Bernard, 1785 et 1789.

Orfèvres. — Nous ne citerons que les noms antérieurs au XVII[e] siècle : Pierre Grégoire et Hugues Grégoire, fils d'Alexandre Grégoire, tous orfèvres, vers 1392 ; Pierre Vigier, 1523 et 1528 ; Mérigot Veyrier, vers 1536 ; Mathieu Veyrier, XVI[e] siècle ; Jean et Dominique Mouret, fils de Dominique Mouret, tous orfèvres, 1595 et 1625 ; François Besgriu (?), fin du XVI[e] siècle.

Émailleurs. — Nous n'avons rencontré que le nom de François Douradour, vers 1625.

Parmi les autres professions sur lesquelles on pourrait consulter utilement la série D. des archives départementales, nous citerons celles de banquier (Poylevé en 1694 ; Dumas-Doumier en 1722) et de changeur (Pierre Mousnier, vers 1600). Un certain Lajoumard est qualifié féodiste de l'évêché, en 1789. A la même date, M[lle] Londeix est dite organiste de la chapelle du Collége.

Les libraires et imprimeurs de Limoges sont trop connus pour que nous les nommions ici (1). Quant aux relieurs, tapissiers, doreurs, batteurs d'or, armuriers, balanciers, fondeurs, teinturiers, épingliers, etc., leurs noms n'importent guère. Il suffit de savoir que chacune de ces professions était assez bien représentée dans notre ville dès le milieu du XVII[e] siècle (2).

4° Divers. — Sous cette rubrique nous signalerons :

Les nombreuses justices seigneuriales qui existaient dens notre contrée avant la Révolution : Auriac, Balledent, Barges, Beauvais, Cadagnac, Chalusset, Châteauponsac, Croc, Curemonte, Drouilles, Dun, Fraisseix, Firbeys, Juillac, Laront, Laurière, Linars, Montenbeuf, Morterol, Naillac et Fleurat, Neuvic et Roziers, Peyrat, Pierre-buffière, Pontarion et le Compeix, Queyssac, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Vaulry, le Saillant, les Salles, Soubrebost et Mérignat, Razès, Rouzier, etc., etc. ;

L'existence du bailliage royal de Laront, que nul n'avait encore signalée (de 1290 à 1350) et de la ville franche de Mas-Léon, à peine connue (3) ;

Les allusions fréquentes aux disettes de grains, pestes, violences des gens de guerre, pillages et autres misères de toutes sortes dont souffraient les populations, en particulier pendant la guerre de Cent ans ;

Quelques faits significatifs pour l'époque à laquelle ils se rapportent : la mention d'un certain Rousselle, fils d'un jésuite devenu avocat, 1712 ; les aumônes faites par le portier du Collége à un milord anglais en 1701, à un gentilhomme de Tripoli en Syrie, 1785, à des ecclésiastiques errants, à un Jésuite exclu de Clermont en 1767, etc. (4) ;

(1) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin* (XI et XIII), et l'*Invent. des Arch. commun.* de M. A. Thomas (Introd. et table des matières).

(2) Sur les tapissiers, voy. le *Bull.* (XIII) et l'*Invent.* de M. Thomas (Introd.).

(3) Le bailliage royal de Laront a fait l'objet d'une communication de M. Louis Guibert à la Soc. archéol. de Limoges (séance du 27 décembre 1881). — Sur Mas-Léon, mentionné en 1332, voy. D. 1048.

(4) Voy. les registres de comptes, *passim*.

Quelques épisodes de la lutte entre catholiques et protestants dans la paroisse de Massignac et dans celle de Châteauneuf, au commencement du XVII[e] siècle (1);

De nombreux renseignements topographiques à recueillir, sur le quartier Boucherie et sur celui des Combes, dans les documents qui concernent l'emplacement du Collége et les biens de la vicairie de la Moitine (2);

Une foule de procédures et de transactions relatives aux limites des domaines du Collége, toujours contestées (3);

Les inventaires de meubles de quelques châteaux et prieurés (4);

Les forléaux et les évaluations comparées des mesures de capacité usitées dans un certain nombre de petits fiefs (5);

Les textes provençaux des articles D. 426, 447, 501, 555, 722, 723. 982, 993 et 1030 (6);

Enfin, quelques vieilles enseignes de Limoges, — une redevance bizarre d'eau et de mousse, — une donation de 51 sols au prieuré de l'Artige en 1268, pour faire des hosties, — les notes de voyages de deux Jésuites visitant Angoulême, Saintes, Rochefort et la Rochelle en 1692, — les nouvelles de la Cour que donnent quelques correspondants de Paris au XVIII[e] siècle, etc., etc. (7).

Limoges, 10 mars 1882.

Alfred LEROUX.

NOTA. — **Pendant que cette INTRODUCTION était sous presse, un certain nombre de renseignements complémentaires nous ont été communiqués sans que nous puissions les mettre en œuvre. Nous nous réservons de les utiliser plus tard, sous forme d'ADDITAMENTA, dans le BULLETIN DE LA SOC. ARCH. ET HIST. DU LIMOUSIN.**

---

(1) D. 374, 375 et 1129.

(2) D. 22-27 et 384-423. Cf. D. 223.

(3) D. 222, 279, 569, 636, 658, 675, 695, 851, etc., etc.

(4) D. 16, 71, 103, 120, 121, 141, 160, 292 et 886.

(5) D. 53, 63, 64, 66, 75, etc.

(6) La plupart de ces documents en langue provençale appartiennent aux XIV[e] et XV[e] siècles.

(7) Cf. D. 482, 990, 154 et la Correspondance, D. 211 et suivants.

Département de la Haute-Vienne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE D.

(**Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.**)

COLLÉGE DES JÉSUITES DE LIMOGES

I. — COLLÉGE PROPREMENT DIT

D. 1. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1774. — « Répertoire général des cens, rentes et dixmes appartenans au Collége de Limoges et dus à icelui, tant dans la ville de Limoges qu'aux environs, les dits cens attachés au dit Collége à cause des unions des prieurés d'Aureil, Bosc-las-Monjas, vicairies de la Moitine et de Sainte-Marguerite; ensemble ceux provenans de la succession de M. Paris de Buat en ville. On y a joint aussy les dixmes des environs de Limoges et celles de Balezy. On auroit pu se dispenser de comprendre dans le présent répertoire plusieurs rentes aux environs de Limoges qui même sont à demie-lieue de la ville et qui dépendent des prieurés d'Aureil et du Bosc-las-Monjas; mais, comme le Collége jouit par lui-même des cens, rentes et dixmes portées au présent répertoire, on a cru à propos d'en citer les titres. On aura cependant soin, lorsqu'on travaillera au répertoire des prieurés d'Aureil et du Bosc-las-Monjas, de donner des extraits des titres qu'on a déplacés pour les comprendre au présent recueil. On a joint également au présent répertoire les extraits des titres provenans des rentes dues pour les dimes aux environs de Limoges, ainsi qu'on le verra en son rang; ensemble les extraits des dimes de Balezy en la paroisse d'Isle, avec les extraits du moulin Villebois, prairie du dit moulin, et côtes de Gain. *Nota.* Comme le prieuré de la Mazelle se trouve près la ville, on rapporte dans le présent répertoire les titres des rentes attachés à icelui. *Nota bis.* On a joint au présent répertoire les extraits des titres du prieuré de Clairefaye. Tout le contenu au présent répertoire fait par Tourniol, marchand de Limoges, secrétaire du Bureau d'administration du Collége royal du dit Limoges, en l'année 1774. » — F° 1 r° : Table des matières dans l'ordre suivant, avec renvoi aux folios du registre : Vicairie de la Moitine; vicairie de Sainte-Marguerite; rentes dues au prieuré d'Aureil tant en ville qu'aux environs; rentes dues au prieuré de Bosc-las-Monjas tant en ville qu'aux environs, ou dues au Collége par échange; rentes provenant de la succession de M. de Buat; paroisse d'Isle; prieuré de la Mazelle; rentes dans les paroisses de Beaune; d'Uzurat; de Condat; à Saint-Lazare;

N.-B. **Dans l'inventaire d'une liasse les doubles traits correspondent aux divers dossiers de cette liasse; dans l'inventaire d'un registre ils aident à distinguer les parties principales.**

dans les paroisses de la Brugère; de Chatelat; de Nieul; de Saint-Gence; de Roussac; de Saint-Jean-Ligoure; de Bersac; fermes et lièves; prieuré de Clairefaye; rentes dans les paroisses de Séreilhac; d'Aixe, de Saint-Martin-le-Vieux; de Gore; de Saint-Laurent-de-Gore; de Saint-Just; baux à ferme et lièves du prieuré de Clairefaye; rentes provenant de la fondation du Collége dans les paroisses de Verneuil et de Nieul; préceptoriales de Saint-Etienne et de Saint-Martial. — L'inventaire donne la date des documents rangés chronologiquement, avec une courte analyse et un renvoi par A 1, A 2, B 1, B 2, etc. Ces indications sont ordinairement reproduites sur les pièces elles-mêmes. Une foule de pièces modernes sur papier, telles que procédures, contrats, lettres, quittances, etc., ne soint point entrées dans ce répertoire général.

D. 2. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1725. — Premier répertoire des Archives du Collége de Limoges et du prieuré d'Altavaux, « mis en cet ordre en l'année 1725; » souvent complété dans le cours du XVIIIe siècle. — Tome premier, pages 1 à 221, niches 1 à 19 (Les tomes deuxième et troisième concernant les prieurés d'Aureil et de l'Artige sont inventoriés ci-dessous dans les fonds de ce nom). Registre, avec table, contenant une courte analyse des actes concernant le Collége proprement dit et le prieuré d'Altavaux. Divisé par niches, et les niches par liasses en nombre indéterminé. — A chaque niche correspond un ensemble de documents relatifs au même objet: 1° Fondation de l'ancien Collége; 2° Fondation du nouveau Collége; 3° Dons et legs faits au Collége; 4° Préceptoriales de Saint-Étienne et de Saint-Martial; 5° Ténement de Marpianas; 6° Succession de Léonard de Buat, sieur de Lombardie, et de demoiselle Jeanne de la Regondie sa femme; 7° Succession du dit sieur de Lombardie concernant la maison de Bois-la-porte et la Charière; 8° Maison noble de Puyrobin; 9° Métairies de Soumagnas, Petit-Valeys et Pis; 10° Cure de Massignac; 11° Prieuré d'Altavaux; 12° Vicairie de la Moitine; 13° Dimes et rentes de Limoges et des environs et du moulin Villebois. — A chaque liasse correspond un moindre groupe de documents de même nature. — Ce classement primitif des Archives du Collége n'a point été admis dans le Répertoire général de Tourniol. La trace ne s'en retrouve que très rarement au dos des pièces.

D. 3. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — « Nouveau répertoire des Archives du Collége de Limoges et du prieuré d'Altavaux. » Écriture de XVIIIe siècle. — Registre, avec table, contenant une brève analyse des actes concernant le Collége proprement dit et le prieuré d'Altavaux. Divisé en 6 niches dont les numéros ne se suivent pas, et les niches en autant de liasses qu'il y a d'articles différents, de la manière suivante: 1re niche: Fondation du Collége; emplacement du Collége; maisons qui le composent, rue Boucherie, rue de l'Officialité et rue Chancellerie; murailles de la ville et tour de la Chaufferette; bâtisse du Collége; droits de fondalité sur le Collége; fontaine du Collége; métairie de Frégefont; ténement du Mas-Plancheix. — 4me niche: Préceptoriale de Saint-Martial; préceptoriale de Saint-Étienne. — 12me niche: Vicairie de la Moitine; maisons qui en dépendent, clos et ténements, etc. — 71me niche: Vicairie de Sainte-Marguerite; maisons qui en dépendent; liève de Sainte-Marguerite. — 11me niche: Prieuré d'Altavaux; union « d'iceluy »; héritages et terres qui en dépendent; métairie de Dournadille; forêts et bois; forges; fermes, etc. — 36me niche: Saint-Michel de Châteauneuf et Saint-Jean de Venouhan; union « d'iceluy »; charges; revenus; fermes; terriers et liéves; rentes.

D. 4. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 29 pièces papier. (8 imprimées.)

1440-1778. — Collége des Jésuites. — État des titres. — Mandement du Roi à ses sénéchaux de Limousin et Périgord, leur enjoignant de procéder à un extrait des titres concernant les revenus du Collége de Limoges, conformément à la requête du dit Collége, 1619. — « Métode ou ordre à tenir en l'index ou répertoire à faire de tous les tiltres du Collége de Limoges. » Sans date; écriture du XVIIe siècle. « Il est vray que les tiltres du thrésor du Collége de Limoges sont fort espars, estantz en divers lieux, et n'ayant point esté faict aucun répertoire général jusques à présent. Il est à désirer qu'il en soit fait un pour mémoire et instruction à la postérité, sous l'agrément des officiers [du Roy] et pour la conservation des ditcz tiltres. » Les instructions données n'ont qu'un intérêt pratique. — Deux états sommaires des contrats d'acquisition faits par le Collége pendant le XVIIe siècle.

— État de quelques titres concernant le prieuré d'Altavaux, « qui se trouvent dans les cèdes du sieur Ardant, notaire à Limoges. » Écriture du XVIIe siècle. Mentionne 14 titres de propriété de 1639 à 1687. — État de quelques titres conservés « dans les cèdes de Deschamps chez M. Ruaud, marchand, près Saint-Michel. » Écriture du XVIIe siècle. Mentionne très sommairement une trentaine d'actes concernant Clairefaye, Aureil, le Bosc, Manussac, la Moitine, Éjaux, l'Artige, etc., XVe-XVIIe siècles. — État des titres du Collége, « qui sont aux mains des héritiers de feu Bernard Rozier. » Écriture du XVIIIe siècle. Mentionne 30 contrats d'acquisition ou de reconnaissance, dont 26 concernent Aureil; plus un acte d'hommage rendu à l'abbé de Saint-Martial, en 1440, par Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, pour la chatellenie et vicomté de ce nom. — Commission en forme de compulsoire, obtenue au grand Conseil par les PP. Jésuites du Royaume pour collationner et compulser leurs titres, fév. 1743. — Extrait chronologique de pièces et titres concernant le Collége de Limoges, rédigé en vertu d'un mandement du Roi du 30 septembre 1761. Ne mentionne que des titres et documents analysés dans le présent inventaire, au nombre de 114, de 1597 à 1758. — Autre extrait des mêmes titres, pour servir de récépissé à M. le vice-chancelier, qui avait été chargé de les examiner, 1765. Reproduit assez exactement le précédent extrait. On ne trouve cependant que dans le second, à la date de janv. 1598, la mention d' « un gros registre relié en parchemin, contenant les délibérations des Officiers pour le Roy, Évêque et Corps de ville de Limoges, concernant la fondation............ d'un collége en la dite ville, tenu par les PP. Jésuites. »

D. 5. (Registre.) — In-quarto, 29 feuillets, parchemin.

1587-1622. — Collége des Jésuites. — Titres. — « Livre contenant les principaux tiltres du Collége de Lymoges depuis l'an 1587. » — Renferme la copie de 21 actes dont voici les plus importants : F° 1, r° : Acte au nom des Consuls de Limoges, octroyant au principal du Collége le droit de recevoir et poursuivre les prébendes affectées au Collége. Fait à Limoges le 12 juin 1787, « dans la chambre du Conseil de la maison commune de la dicte ville. » — F° 6, r° : Reconnaissance d'une rente de 10 setiers seigle, 25 sols argent et 2 gélines, faite en faveur du Collége par les tenanciers du Mas-du-Puy, paroisse de Verneuil. — F° 7, r° : « S'ensuyt le revenu du Collége de Limoges, » consistant en rentes de blé, vin ou argent sur diverses maisons de Limoges et ténements de Frègefont, Mas-du-Puy et Villebost. — F° 7, v° : « S'ensuyvent les fraiz et gaiges de MM. les régentz. Chascun 20 escutz. *Item*, pour M. le principal, ce qu'il vous plaira ordonner,..... Pour faire prier Dieu pour les bienfaiteurs du dict Collége, tant vivantz que trépassés, et faire quelques services, [néant]. Pour les pauvres passantz, tant régens que escoliers, la passade, [néant]. Pour avoir de la cire pour faire les services et célébrer les messes, [néant]..... Le 10e jour du moys d'octobre l'an 1587, le revenu du Collége de Limoges a esté distribué entre le principal et les régentz comme s'ensuyt : premiérement, à Me Guillaume Malervaud, pour l'entreténement du dict Collége, outre la nourriture des régentz delaquelle il est deschargé : la mestairie en rentes deuhes en grains et journaulx cy dessus mentionnés, ensemble une charge de vin. A cinq régentz, le revenu des prébandes, rentes ou deniers, les cinq charges [de] vin et esmolumentz de [Bois] la Porte, ce qui sera divisé entre les régents esgallement, fors que celluy qui faict la Première, lequel prendra la somme de 6 escutz sol. et 12 tiers par préciput et plus que chascun des aultres; ce qui luy sera payé sur l'esmolument de la Porte. Et quant aux réparations que le dict Malervaud s'est chargé de faire, il ne sera tenu que faire celles de la couverture et memes (semblables) repparations, et non a repparer les murailhes et pavez du logis qui pourroyent tomber en ruyne. Faict au dict Limoges, en présence du procureur du Roy comparand par Guybert, advocat, et les Consuls de la présente ville..... par devant nous Marcial de Gay, seigneur de Nexon et de Campanier, conseiller du Roy nostre sire et lieutenant-général en la Sénéchaucée de Limosin et siége présidial estably au dict Limoges. » — F° 11, r° : Réglement entre le principal et les régents pour la poursuite de leurs droits, 9 octobre 1590. — F° 14, v° : État de ce que contient la métairie de Frégefont, les granges, terres et vignes dénommées. — F° 15, v° : « M. le docteur Malervaud, comme principal du Collège, tient au vilaige du Bosc un setier, deux coupes et demye. » — Copies de plusieurs contrats d'acquisition de maisons sises à Limoges, etc.

D. 6. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

XVIe-XVIIe Siècles. — Collége des Jésuites. — Titres. — « Extraits des tiltres concernantz le

Collége de Limoges, ancien et nouveau, donations, légatz, unions de bénéfices, acquisitions, échanges et rachaptz, 1679. » — F° 2, r° : Table alphabétique des matières en 64 articles, avec renvoi aux pages. On y mentionne : bienfaiteurs insignes du Collège: « invincible Henry IV, Roy de France; très auguste Louis-le-Grand ; illustrissime Henry de la Martonie, Évêque de Limoges ; MM. les Consulz et habitants de la ville de Limoges; vénérable Simon Palais, prieur d'Aureil; MM. les trésoriers généraux du Bureau de Limoges ; noble Martin Benoît, trésorier de France, protecteur et bienfaiteur ; vénérable Louize de David, prieure du Bosc ; M[e] Nicolas Daury, libraire ; M. et M[elle] de Lombardie ; MM. Martin et Saige, » par leurs bibliothèques. — Le présent registre n'analyse que des actes postérieurs à la fondation du premier Collége et qui se retrouvent dans les archives.

D. 7. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1561-1599. — Premier Collége. — Fondation. — Mandement du Roi Charles IX au Sénéchal du Limousin, « à la supplication et requeste des Consultz, cytoyens et habitans de la ville de Limoges, » touchant l'établissement d'un Collége « composé d'un principal et tel nombre de régens et autres ministres nécessaires pour l'instruction de la jeunesse en toutes langues, sciences et artz, que les dictz Consultz et cytoyens verront estre à faire. » On ordonne « que les deniers, biens et revenus des Confraries de la dicte ville de Limoges et Sénéchaussée du Limousin, le service divin préalablement faict, seront prins, maniez et distribuez par celluy ou ceulx que les dictz Consulz commecteront..... » Fontainebleau, mars 1561. — Acte de la nomination des commissaires chargés par les Consuls de poursuivre l'érection du Collége, 1568. — Acte par lequelle M[e] Jessé Godet, vicaire général du diocése, MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale, MM. les Consuls et autres députés du Corps de ville ont élu Antoine de Brion pour précepteur de la ville de Limoges, avec charge d'y tenir Collége, août 1568 ; avec la confirmation du Roi, mars 1571. — Sentence du Sénéchal de Limoges portant que les titres des biens donnés au Collége seront remis au greffe pour être communiqués au principal du Collége, août 1584. — Arrêt du lieutenant-général de la Sénéchaussée du Limousin, rendu à la requête des Consuls, du procureur du Roi et de Guillaume Malervaud [principal du Collége], portant commandement à Charles Arnaud Flammart « et aultres tenantz petites escolles, mener ung chacun jour et aux heures requises les enfants qu'ilz instruisent au Collége de la présente ville, affin que les régens puissent jouyr des droictz à eulx pour cest effect attribuez, » décembre 1587. — Cinq inventaires sommaires de titres et pièces concernant le premier Collége, 1561-1599. (Les plus importants de ces titres existent encore.)

D. 8. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1569-1595. — Premier Collége. — Donations. — Actes de donation et extraits de testaments en faveur du dit Collége : par dame Marguerite Boulhon, veuve de Pierre Mauple, 200 ll. 1569; — par Estienne Disnematin, bourgeois et marchand, 100 écus, 1582; — par Pierre Boutin, marchand, 50 écus, 1584; — par Jean Godin, marchand, 10 ll., 1585; — par dame Anne Baignol, 100 ll., 1586; — par messire Philippe de Prouhet, chevalier, sieur de Béchade et de Chéronnye, 50 écus, 1589; — par Guillaume Malervaud, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église de Limoges et principal du Collége, deux bourses en faveur de deux enfants du Collége, 1593; — par Jacques Brugeirou, pintier, 1595. — Acte par lequel M. Jean Vexiére, chanoine de Limoges, légue 50 écus d'or sol., pour fonder trois obits dans la chapelle du Collége. = Sentence de mort prononcée par le Présidial de Limoges contre Innocent de Prinsay et René Bigot, sieur du Bouchet, criminels de lése-majesté, et condamnation contre les mêmes à une amende de 2000 écus en faveur du Collége, 1579. — Sentence et autres pièces d'exécution contre ceux qui refusaient de payer ce qu'ils avaient promis pour la fondation du Collége, 1584. — Sentence du lieutenant-général de Limoges qui condamne les héritiers de Pierre Boutin à payer les 50 écus légués par lui, 1586.

D. 9. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1597-1599. — Collége des Jésuites. — Fondation. — Acte de la résolution prise par les Consuls de Limoges d'adresser requête au Roi pour la fondation d'un nouveau Collége, avril 1597. — Délibération du corps de ville demandant au Roi les P. P. Jésuites pour tenir le Collége, juillet 1597 (1). — Délibération du Corps de ville portant promesse de subvention pour

(1) Publiée dans le *Bulletin de la Société Arch. du Limousin*, I. 107.

la fondation du Collége, janvier 1598 (1). = Attestation de bonnes mœurs, vie et doctrine donnée aux PP. Jésuites par M. Jean de Gontaut-Biron, baron de Salaignac, lieutenant-général en Limousin, etc..... déc. 1598 : « Comme nous avons assisté aux sermons, prédications et exortations que divers Pères de la Compaignie de Jésus ont despuis deux ans faict tant à Lymoges, Tulle, Brives, qu'autres lieux de ce gouvernement du Lymosin, et soigneusement remarqué comme en touttes occasions qui se présentent, ils recommandent au peuple l'honneur de Dieu et l'obéissance deue aux Roys..... » — Cinq copies du contrat de fondation du Collége des Jésuites (2). Il y est stipulé : 1° Que les Jésuites seront tenus d'entretenir au Collége sept régents, dont cinq « pour l'instruction de la jeunesse tant ez bonnes meurs et religion catholique, apostolique et romaine qu'ez lettres humaines, latines et grecques, grammaire, poésie et réthorique *(sic)*. » Les deux autres « liront et enseigneront la philosophie alternativement, sçavoir est : la première année la logique, la seconde année la fisique et métaphisique; lequel ordre sera successivement gardé et toute la jeunesse instruite au dit Collége gratuitement et sans aucun salaire; » 2° Que l'Evêque de Limoges, les deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial et les Consuls doteront le dit Collége d'un revenu annuel de 4000 ll. tournois; 3° Que les bâtiments, cours et jardins de l'ancien Collége seront cédés aux PP. Jésuites; 4° « Qu'il ne sera receu enfans au Collége qui ne sache bien lire et médiocrement escrire, parceque l'expérience journalière aprend que le nombre des escholiers est sy grand en ceste ville que les régentz sont assez fructueusement employés à l'instruction de ceux qui ont quelque commencement de grammaire. » Quant aux autres, qu'on appelle les abécédaires, on décide qu'ils seront instruits en dehors du Collége, mais néanmoins sous l'autorité des Jésuites « qui tiendront la main à ce que les enfans soyent bien eslevés et imbus en la foy catholique, apostolique et romaine par quelque honeste homme séculier, » novembre 1599.

D. 10. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

Janvier 1598. — Collége des Jésuites. — Fondation. — « S'ensuyvent les offres faictes par MM. les habitans de la ville de Lymoges pour l'érection du Collége de la dicte ville, le tout soubz le bon plaisir du Roy (1). » Cette pièce mentionne environ 464 noms, parmi lesquels on distingue : Martial Benoist, « conseiller du Roy et trésorier général de France; » Gaspart et Mathieu Benoist, « eslu et juge magistrat; » Jehan de Mauplo, « conseiller du Roy et trésorier général de France; » Mathieu Maledent, « receveur général; » Jehan Maledent, « receveur des tailles; » Pierre Maledent, « receveur des décimes; » Jehan Maledent, « marchant; » Pierre Decordes, « conseiller du Roy et esleu en l'ellection du Hault-Lymosin; » Michel Martin, « conseiller du Roy et président de la sénéchaussée; Martial de Gay, « conseiller du Roy et lieutenant-général; » Jehan de Joyet, Jacques du Peyrat, Jehan Brugnol, Jehan Bonyn, Guillaume Garreau, Pierre Grauchaud, Albert Vincendon, « conseillers du Roy et juges magistrats; » Guillaume de Vaubrune, « conseiller du Roy et esleu en l'ellection du Hault-Lymosin; » Martial Alesme, « greffier de la justice et juridiction ordinaire de Lymoges; » Pierre le Bourdays, « receveur du tallon en l'Election du Hault Lymosin; » Rolland de Verthamon, « receveur du tallon en la dicte Ellection; » François Verthamon, « greffier en la sénéchaussée, » etc....., etc.....

D. 11. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1604-1615. — Collége des Jésuites. — Fondation. — Procédures pour les Jésuites contre les Consuls qui refusent de payer les sommes promises par eux pour la fondation du Collége : acte passé entre le recteur du Collége et les Consuls, par lequel ces derniers s'obligent à lever 12000 ll. sur les habitants de la ville au profit du Collége, mai 1604; — état « du receu et restes de la rente annuelle deue par MM. les Consuls et habitans de la ville de Lymoges, suivant l'acte de l'assemblée généralle de la dicte ville en datte du dernier juillet 1597, » avril 1605; — avis de M. d'Arche, de Bordeaux, sur l'affaire des PP. Jésuites contre les Consuls, avril 1605; — arrêt de surséance rendu au Parlement de Bordeaux entre les Consuls de Limoges de l'année 1604 et ceux de l'année 1605, plaidant l'un contre l'autre au sujet des sommes promises pour la fondation du Collége, mai 1605; —

(1) Publiée *ibid.* 109.

(2) Publiée dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, I, 115

(1) Cf. la délibération de janvier 1598 citée ci-dessus et imprimée dans le *Bull. de la Société archéologique du Limousin*, I. 109.

lettres royaux du 14 mai 1605 évoquant au Parlement de Bordeaux le procès des Jésuites contre les Consuls; = arrêt du Parlement de Bordeaux condamnant les Consuls à payer aux Jésuites la somme de 24000 ll. de principal et 1200 ll. de rente mentionnée en l'acte du 3 mai 1604 pour la fondation du Collége, et à exécuter pour le surplus le contrat de la dite fondation, 20 juin 1605; — sommaire de la transaction entre les Consuls et les Jésuites représentés par le P. Provincial, par laquelle les dits Jésuites acceptent l'union du prieuré d'Altavaux à leur Collége, la dite union faite à la diligence, frais et dépens de la ville, avec une somme de 6000 ll. et le reste des sommes promises par les habitants, « pour tenir lieu de la somme de 1200 ll. de rente racheptable pour 24000 ll. et pour ce que dessus, avec le prieuré d'Aureil, tenir lieu de fondation de la part de la ville, » novembre 1605 (1); — acte judiciaire pour le Collége obligé de se pourvoir contre les habitants de Limoges qui refusaient de payer ce qu'ils avaient promis pour la fondation du Collége, juin 1615.

D. 12. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 23 pièces papier.

1599-1721. — Collége des Jésuites. — Donations. — Actes de donation et extraits de testaments en faveur du Collége des PP. Jésuites : par M[e] Mathieu David, prêtre et prévôt d'Eymoutiers : 12 setiers seigle et 12 setiers avoine à prendre sur la Commanderie de Saint-Léonard; avec diverses pièces de procédures y relatives, 1599-1630; — par le P. Peyron, jésuite : une vigne sise au Puy-Vincent, de la contenance de 30 journaux, plus une somme de 700 ll.; avec diverses pièces de procédure y relatives, 1607-1608; — par le P. Guillaume Mouret : 300 ll. pour la construction de l'église du Collége, 1614; — par M[e] François Auzanet : 600 ll., 1622; — par le P. Guillaume Dennetières, natif de Tournay en Flandre : lègue tous ses biens pour être employés à la construction de l'église du Collége, 1623; — par Aymery Leyssène, chirurgien : 300 ll. pour la construction de la dite église, 1627; — par Léonard Veyrier, notaire de Saint-Léonard, en faveur de son fils Jean, religieux de la Compagnie : 1850 ll. dues par M. le marquis de Châteauneuf et cédées au Collége par le dit Jean Veyrier; la dite somme fut appliquée à la bibliothèque par ordre du P. Général, 1628-1631; — par dame Jehanne de Verthamond : 100 ll. acquittées par son héritier, M[e] Jehan Martin, « conseiller du Roy, recepveur provincial et payeur des rentes constituées de la présent Généralité, » 1633; — par dame Olympe Grain de Saint-Marsault, comtesse des Cars et de la Feuillade : 2000 ll. dont moitié pour le Collége de Périgueux; transaction entre les deux Colléges y relative, 1639; — par dame Anne Bertrand, « fille servant Dieu : » 400 ll., 1643; — par le P. Guy Charon : 2000 ll. plus 500 ll. pour le Collége de Pau; lègue le surplus de ses biens à noble François de Guytard, sieur de la Borie, écuyer, son oncle; divers mémoires et quittances y relatifs, 1653-1654; — par M. Douhet de Puy-Molinier : lègue au Collége le droit de buche sur le bois qui descend de la montagne par la Vienne, 1671; — par Madeleine Boudet, veuve de Michel Vallet, laboureur de Chargnac en Marche, malade en l'hôpital de Limoges : lègue tous ses biens à charge par les PP. Jésuites d'en payer les redevances, 1675; — par d[elle] Michelle de Joyet, veuve de François de Bovoire, sieur de la Peyre, habitant au château de la Peyre, paroisse Saint-Ange en Périgord : 1000 ll., plus tous ses biens aux Jésuites du Collége de Périgeux, 1683.

D. 13. (Liasse.) — 13 pièces parchemin; 1 pièce papier.

1575-1654. — Collége des Jésuites. — Donations. — Pièces provenant de la succession de Nicolas Daury, *alias* Aury, Dauray, libraire de Limoges, qui a fait le Collége légataire universel de tous ses biens. Entre autres : contrat de mariage dudit Daury avec Anne Brugeiron, 1596; — testament du dit Daury par lequel il institue sa femme son héritière, 1625; — contrat de la vente faite par Pierre Daury, vigneron, à Nicolas Daury, d'une maison sise rue Boucherie, 1633; — obligations du dit Nicolas Daury en faveur des PP. Feuillants de Limoges, 1631, 1638 et 1645, — et des religieux de l'abbaye de Chancelade à Périgueux, 1639; — autre testament du dit Nicolas Daury qui fait le Collége héritier de tous ses biens, à la réserve des sommes léguées à quelques communautés de Limoges, 1643; — avec l'acte d'ouverture du dit testament, 1652.

D. 14. (Registre.) — In-12. 17 feuillets, papier.

1615-1652. — Collége des Jésuites. — Donations. — « Livre des quittances de rentes et tailles

(1) L'acte même de la dite transaction publié dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, I. 118,* ne se retrouve plus.

dhues par Nicollas Daury, » libraire. — Recueil factice composé de quittances manuscrites ou imprimées passées au nom du dit N. Daury, pour paiement de tailles, subsides, rentes de maisons, hébergement de soldats, etc.; 1637, « receu de N. Daury..... 38 sols à quoy il a été cottisé pour sa part de la moytié de frais de l'entrée du Roy et pertes souffertes par les sieurs Consuls de l'année 1632, à cause de la maladie contagieuse; » — 1638, » receu..... 15 ll. à laquelle [somme] il a esté cottizé pour sa part et quotité de la somme de 20.000 ll. imposée sur la ville de Limoges, faux-bourgs et contribuables à la taille de la dicte ville pour la subsistance des armées du Roy; » — 1639, « receu..... 18 sols pour la creue du remplassement du manque de fonds de l'année dernière et pour celle de la construction du palais de la cour des Aydes de Clermont-Ferrand; » — 1645, « receu..... 4 ll. 10 sols pour sa part et cottité de la somme imposée pour le joyeux advènement et confirmation des privilèges de la présent ville [de Lymoges]; » — 1647, « receu..... 11 ll. à laquelle [somme] il a esté cottizé pour les 450 habits, bonnets, souliers imposés par Sa Majesté sur les habitants de la ville, faux-bourgs et Pont-Saint-Martial, suivant l'ordonnance de Mgr de Corberon, intendant, en datte du novembre 1647. » = Au rebours du registre : Quittances des sommes payées par le dit Nicolas Daury à la communauté de Saint-Pierre du Queyroix pour la redevance qu'il doit sur sa maison sise rue Boucherie, près du Collége.

D. 15. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1664-1685. — Collége des Jésuites. — Donations. — Pièces relatives à la fondation de 15000 ll. faite par dame Antoinette de la Tour, veuve de Pierre de Ribeyreys, chevalier, sgr. de Courbefy et autres places, en faveur du Collége de Limoges. Acte de la dite fondation, 1667, portant que la dite somme de 15,000 ll. sera employée par les PP. Jésuites à faire chaque année une mission, « pendant qu'ils jugeront à propos, » pour l'instruction des ignorants de la campagne, particulièrement dans les paroisses de Saint-Priest-les-Fougères, Courbefy, Ladignac et Saint-Nicolas, où sont situés la plus grande partie des biens de la donatrice; — pièces de procédures pour le Collége contre M. de Ribeyreix fils, à l'occasion du précédent testament; — copie du contrat de mariage de Antoinette de la Tour avec M. de Ribeyreix; 1623; — sommaire des droits de dame Antoinette de la Tour sur la sgrie de Ribeyreix; — sommaire des acquisitions faites par feu M. de Ribeyreix et sa femme; 43 articles. = Procédures pour le Collége contre Jacques de Ribeyreix, sieur de Saint-Priest, « comme légitime administrateur de Charles de Ribeyreix, son fils et icelluy héritier institué par dame Antoinette de la Tour, veuve de feu Pierre de Ribeyreix....., son ayeule, » au sujet du legs fait au Collége par la dite dame, 1682-1685.

D. 16. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1664. — Collége des Jésuites. — Donations. — Inventaire des effets provenant de l'hérédité de M. de Ribeyreix père, fait au chateau de Ribeyreix, paroisse de Saint-Priest-les-Faugères, le 2 avril 1664 : f° 2 r° : « la dicte salle s'est trouvée garnye d'une tapisserie de Bergasac *(sic)* tout alentour, fort uzée et rompeue; » — f° 3 r° un fusil; — f° 4 v° : « la dicte chambre étant tapissée d'une petite tapisserie de Vergasme *(sic)* fort uzée et rompeue; » — f° 6 r° : « s'est trouvé dans la dicte chambre un petit cabinet avec un grand coffre..... le dit coffre de la contenance de quatre sestiers de bled, dans lequel coffre et cabinet nous a esté exposé que les papiers et tiltres concernant la dicte maison y estoient encloz.....; » — f° 7 v° : « une couverte blanche de Catelongne; » — f° 8 r° : « Et de là sommes allés dans l'escurie..... où il s'est trouvé onze chevaux ou juments avec leurs arnois, selles et brides; » — f° 9 v° : « sur l'hostel *(sic)* d'icelle [chapelle] avons trouvé un tableau qui représente la sainte Vierge avec un petit Jésus, un saint Pierre et saint François, garny de sa cornische, plus une petite himage, en bosse, de la sainte Vierge avec un Jésus mourant, en bosse..... la dicte chapelle estant en voute, et du costé du midy y a une fenestre garnye de sa vitre; » — f° 11 r° : inventaire des papiers et titres trouvés au château; outre de très nombreuses pièces de procédures, on peut relever : le contrat d'acquisition de la sgrie de Courbefy, 1623; le contrat de vente des terres de Courbefy, Firbeys et autres lieux, faite par Madame, « sœur unique du Roy, » 1600; le contrat de mariage de noble Jean Bonnet, sieur de la Besse, avec d^lle^ Marguerite de Ribeyreix, 1596; le testament d'André de Ribeyreix, 1535; le contrat de mariage du dit André de Ribeyreix avec d^lle^ Louise de Saint-Martin, 1530; un grand livre dans lequel on trouve « un tiltre en parchemin par lequel le roi de Navarre faisait don à André de Ribeyreys, sgr du dit lieu, des tumbeaux et honneurs de l'esglize de St-Priest, et mesmes pouvoir de faire saincture au-dedans

et au dehors de la dicte esglise et mettre ses armoiries, daté du quatriesme jour du mois de décembre 1586 »; trois actes d'hommage rendu au Roi pour la terre de Ribeyreix, 1583-1623; un inventaire des papiers de la dite seigneurie fait en 1622; un acte de « donation et permission faicte par ledit feu [sgr de Ribeyreix] au sieur de Bérant de ses tumbeaux et d'une chapelle qui est dans l'esglise de St-Prietz, appellée de la Bastide, » 1655; — f° 18, r° et suivants : visite du moulin, des étangs, des forges et des métairies.

D. 17. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1568-1649. — Collége des Jésuites. — Rentes de la fondation. — Prébendes préceptoriales de Saint-Étienne et de Saint-Martial. — Sentence du sénéchal de Limoges qui condamne les chanoines de l'église cathédrale Saint-Étienne à céder les fruits d'une prébende au Collége de Limoges, mai 1568. — Autre sentence du même qui permet de saisir les revenus du chapitre de la cathédrale pour payer la prébende préceptoriale, juin 1568. — Deux quittances d'une somme de 50 ll. payée par le dit chapitre au Collége, à compte de la prébende préceptoriale, 1569. — Mandement d'Henri III au Sénéchal du Limousin pour faire payer le revenu des deux prébendes de Saint-Étienne et Saint-Martial concédées au Collége ; le dit mandement expédié à la requête des Consuls et habitants de la ville, 1574. — Deux sentences du Sénéchal de Limoges, mai et juin 1586, rendues à la requête des Consuls, qui condamnent les chanoines de Saint-Étienne et ceux de Saint-Martial à payer : les premiers, 100 écus ; les seconds, 50 écus, pour leur quote-part du prix d'achat des bâtiments du Collége ; plus les premiers, 200 fr. ; les seconds 100 francs de rente annuelle, comme équivalent des fruits des deux prébendes préceptoriales que les dits chanoines doivent au Collége. — On a joint à la première des deux sentences un acte capitulaire du 17 avril 1598 par lequel les chanoines de Saint-Etienne portent à 300 fr. la dite rente, en faveur de la compagnie de Jésus. = Transaction entre le Collége et le chapitre de Saint-Martial touchant la prébende préceptoriale, mars 1644. Il est statué que le Collége et l'abbaye de Saint-Martial « poursuyvront par ensemble et fairont donner à communs frais et despans un arrest au Parlement de Bourdeaux ou Grand Conseil pour l'extinction et suppression de la première chanoinye et prébande dépendant du dict chapitre qui viendra à vaquer, à deffaud de résignation valable faicte par le titulaire ou autres formalités requises pour la conservation d'icelle....... Après laquelle extinction et suppression de prébande seulement et non plus tost, le dict scindic du Collége des Pères Jésuites jouira incontinant et sans délay ny empeschement aucun de tous les gros fruictz, distributions manuelles et présances et autres émolumens de la dicte prébende supprimée en faveur du dict Collége..... » — Ratification de la dite transaction faite par le R. P. Provincial, Jean Ricard. — Déclaration du Roi en faveur des Colléges, portant que les dits Colléges jouiront des fruits et revenus des prébendes préceptoriales affectées à leur entretien, comme les chanoines eux-mêmes, août 1649.

D. 18. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 20 pièces, papier (1 imprimée); 3 sceaux.

1652-1742. — Collége des Jésuites. — Rentes de la fondation. — Prébendes préceptoriales de Saint-Étienne et de Saint-Martial. — Procédures pour le Collége contre le chapitre de Saint-Martial, touchant la vacance d'une prébende du dit chapitre, réclamée par le Collége en vertu de la transaction de 1644; — avec pièces diverses à l'appui, 1652-1663. — Sommation faite par le Collége au chapitre de Saint-Martial touchant une nouvelle vacance de prébende, 1661. — Acte de résignation de prébende faite par M. Pierre Sarrazin, chanoine de Saint-Martial, en faveur du Collége, juillet 1664. — Bulle d'union au Collége d'une des prébendes de Saint-Martial (original.) *Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, anno incarnationis dominicæ*, 1664, *pridie nonas Augusti* (9 août). — Consentement du chapitre de Saint-Martial à la fulmination de la dite bulle, avril 1668. — Transaction passée entre le Collège et M. Pierre Sarrazin, chanoine, en vertu de laquelle la résignation de prébende de 1664 et l'union faite au Collége sont déclarées non avenues, « en ce que le dit scindic du Collége sera deschargé de la pension de 500 ll. réservée et establie lors de la dite union, » juillet 1670. = Prise de possession par le Collége d'une prébende de l'église Saint-Martial vacante par la mort du chanoine Jean Garreau, septembre 1678. = Committimus en vertu duquel la connaissance des contestations mues au sujet des prébendes de Saint-Étienne et Saint-Martial est réservée au Grand Conseil, déc. 1678. — Arrêt du Conseil du Roi qui autorise le

Collége à faire assigner au dit Conseil le sieur Bernard de la Fond, prêtre du diocèse d'Auch, se prétendant pourvu d'une prébende vacante en l'église Saint-Martial, pour assister au procès mu entre le dit Collége et Msgr. l'archevêque d'Auch, abbé de Saint-Martial, au sujet de la dite prébende, nov. 1679. — Nouvelle transaction entre le Collége et le chapitre Saint-Martial, 1681, en vertu de laquelle celui-ci donne au Collége une rente annuelle de 80 ll. pour la prébende de la fondation, « outre et par dessus la somme de 200 ll. portée par la transaction du 12 mars 1644. » — Autre transaction entre le Collége et le Chapitre Saint-Martial réglant seulement le paiement des arrérages dus par le dit chapitre au Collége pour la rente de la prébende préceptoriale, 1701. — Arrêt « notable » du Grand Conseil, touchant les prébendes préceptoriales unies aux Colléges du Royaume pour l'instruction gratuite de la jeunesse, 1742.

D. 19. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1442-1711. — Collége des Jésuites. — Rentes de la fondation. — Ténements du Mas-Plancheix et du Mas-du-Puy, paroisse de Verneuil. — Accense perpétuelle du dit lieu faite par les religieux de l'abbaye Saint-Martial de Limoges en faveur de Pierre et Étienne de Félis, sous le devoir de 10 setiers seigle, 35 sols argent et deux gélines de cens et fondalité, 1442. — Donation de la rente due sur le dit ténement, faite par M. Michel de Verthamont, sieur de Bort et Fonjaudran, « conseiller du Roy et président de l'Election du hault Lymosin, » en faveur du Collége de Limoges, 1582. — Procédures pour M. de Verthamond contre les tenanciers du Mas-Plancheix, avec pièces diverses à l'appui, 1579-1585. = Circuit du Mas-Plancheix, sis dans les appartenances du Mas-du-Puy, 1606. — Trois investitures faites par le Collége des biens sis au dit Mas-du-Puy, 1613-1624. — Procédures pour le Collége contre M. Jean Chantoys, sieur de la Mosnerie, touchant la directité du Mas-Plancheix, 1607; — contre le sieur Taillandier touchant les droits de lods et ventes dus sur le Mas-du-Puy, 1680; — contre les frères Jean et Pierre Denis et autres tenanciers du Mas-Plancheix, touchant le paiement des rentes, 1711.

D. 20. (Registre.) — In-4°, 69 feuillets, papier.

1336. — XVI° Siècle. — Collége des Jésuites. — Rentes de la fondation. — Métairie de Frégefont, paroisse de Nieul. — Répertoire des titres concernant la dite métairie : accenses et reconnaissances, au nombre de vingt, passées devant le baillage de Limoges au nom de Pierre de Gandalon, Pierre de Nespoul, Jean de Vaux, Jean de Froidefont, etc. Écriture du XVI° siècle. — F° 49 v° Arpentement du village de Frégefont pour servir au départ des rentes, fait par le sieur Dupeyrat, arpenteur et notaire ès comté de Périgord et vicomté de Limousin, 1588. — Au nombre des tenanciers, on trouve le sieur Malervaud, docteur. Les confrontations du village ne sont pas indiquées, on énumère seulement les divers ténements qu'il renferme. — F° 55 r° : Autre arpentement dans la forme du précédent, du village de Theilhoux, paroisse de Chastelat. = La couverture de ce registre est formée d'un parchemin sur lequel a été transcrit un catalogue biographique des papes, presque entièrement effacé sur les plats extérieurs. Écriture du XIII° siècle, avec rubriques : *Incipit prologus in sequentem librum qui intitulatur flores cronicorum seu cathalogus pontificum romanorum. || Romanorum pontificum nomina et tempora quibus Christi ecclesie prefuerunt, nec non insignia gesta et notabilia facta que sub corum temporibus evenerunt; scire gestiens, plurium tractatorum historiographorum et cronicorum sepe perlegi libros et opera ac gesta passionesque sanctorum..........* »

D. 21. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1529 - XVIII° siècle. — Collége des Jésuites. — Rentes de la fondation. — Métairie de Frégefont, paroisse de Nieul. — Contrat de la vente de biens sis au village de Frégefont, faite par Jean de Frégefont à Jean et François Duboys, janv. 1529 (1530). = Autre contrat de vente de biens sis au dit village, faite par Pierre du Mas-du-Puy à François Duboys, fils de Jean Duboys, 1575. — Testament de Bernard Duboys, bourgeois, qui lègue la métairie de Frégefont au Collége, 1577. — Arpentement du village de Frégefont, pour servir au départ des rentes, fait par Dupeyrat, arpenteur et notaire ès comté de Périgord et vicomté de Limoges, 1588. Les confrontations ne sont pas indiquées, on énumère seulement les divers ténements du village. — Achat fait par M. Guillaume Malervaud, chanoine théologal et principal du Collége, des biens que Thomas de Frégefont tient au dit lieu de Frégefont, de la succession de Martial de Frégefont, son cousin, 1588. —

Afferme en métayage de la métairie de Frégefont, faite par le Collége à Guillaume de Gigondas, laboureur, 1609. — Sentence d'aliénation de la métairie de Frégefont, prononcée par l'official de Limoges, Antoine Saige, abbé de Bœuf, en vertu de laquelle le Collége décharge M. de Lorcornet, nouvel acquéreur, de tous arrérages de rente jusqu'au présent jour. 1644. = Trois mémoires, sans date, faisant connaître l'état des biens et rentes de la dite métairie; (écriture des XVII[e] et XVIII[e] siècles.) Le pastural de la Cousture contient 4 sesterées, la terre de la Cousture 3 sesterées, la terre de las Bourdarias 14 sesterées, la terre de la Vigne 1 sesterée, le pré de la Bruchaude 3 sesterées, le pré Mazet 8 sesterées, la terre du Peyrier 3 sesterées, le pré Cros 2 sesterées, la terre de Bonnefont 3 sesterées, la terre de las Barissas 3 éminées, la terre de las Barubas 1 sesterée, le Grand-pré avec un bois au milieu 24 sesterées, la terre de las Cavas 6 coupées, la terre de Bonnefont 5 éminées, la terre de Brugeaud 4 sesterées, la terre de la Grosse-Pierre 2 sesterées, la terre des Fourtunades 9 quartelées; plus quelques châtaigneraies. = Procédures pour le Collége contre Louis Tranchand du Puy-Châtain, écuyer, ancien garde de corps du Roi, touchant la fondalité de quelques parties du village de Frégefond, 1785; avec un arpentement de 1740 à l'appui.

D. 22. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 pièces, papier

1451-1515. — Emplacement du Collége. — Titres de propriété. — Vente faite par dame Simone, femme d'Élie Dupont, bourgeois, à Pierre Eynaud et à Jeanne Poret, sa femme, d'une maison sise rue Boucherie, pour le prix de 43 ll. 10 sols, 1451. — Vente faite par Élie Dupont à Martial Balestier de deux maisons sises, l'une rue Boucherie, l'autre rue de la Chancellerie, pour le prix de 40 écus d'or, 1458. — Vente faite par Anne, fille d'Élie Dupont à Martin Balestier d'une autre maison sise rue Boucherie pour le prix de huit vingts écus d'or et une robe « à usage de femme, » janvier 1458 (1459). = Deux quittances de partie du prix de la susdite vente données à Martin Balestier, 1460 et 1461. — Sentence du juge de la châtellenie de Limoges qui attribue à Martin Balestier une petite maison sise rue de la Chancellerie comme faisant partie de la grande qu'il a acquise rue Boucherie d'Anne Dupont, 1465. = Vente faite par Martin Balestier à Antoine Amédée d'une rente de 60 francs sur une maison de la rue de la Chancellerie, 1481. — Six titres d'arrentements sur diverses maisons de la rue Boucherie, faits par Pierre Veyrier, « *auri faber*, » Jehan Bonet, Pierre Veyrier, prêtre, Léonarde Mariennade, veuve de Alari, Laurent Londeys, Jehan Boureys, « *coyretarius*, » habitants de Limoges, en faveur de divers autres habitants de la ville, 1582. — Acquisiitón faite par Jacques fils de Martin Balestier, licencié en médecine, d'une maison sise rue de la Chancellerie, appartenant à Jehan Amédée, prêtre, curé de Saint-Christophore au diocèse de Maillezaix, 28 mars 1514 (1515.)

D. 23. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1527-1588. — Emplacement du Collége. — Titres de propriété. — Acte de l'amortissement fait en 1527 d'une rente annuelle de 20 sols due par Antoine Dubois sur la maison du sieur Fayen, sise rue Boucherie. On y a joint diverses pièces concernant le différend mu postérieurement entre les nouveaux propriétaires de la dite maison, à l'occasion des eaux et acqueducs voisins; le tout « pour servir de sûreté à l'acquisition » de la même maison, « faite par le Collége de la demoiselle Simonne de Loménie, vesve de Joseph Fayen, » docteur, 1527-1551. — Donation faite par François Dubois aîné, « bourgeois et marchant de la ditte ville, demeurant en la rue de la Porte, aultrement de l'Eymagène, » aux Consuls de Limoges d'une moitié de maison sise près l'église Saint-Pierre du Queyroix pour l'édification du Collége, 1582; la dite maison « faisant coing près le grand cimetière de la dicte esglize, confrontée par le bas et sur le dernier d'icelle en la maison appartenant à la Frairie du précieux corps de Dieu appelée du Pavilhon, célébrée en la dicte esglize, où se tient maintenant messire Noël Taillandier, prebtre de la dicte esglize d'une part, la maison de la vicairie fondée pour la messe matutinale célébrée tous les jours ouvriers en la dicte esglize sainct Pierre, le dict grand cimetière par le devant, une ruelle entre deux, d'aultre. » — Contrat de la vente faite par M. Suduyraud à Jean Davalat, maître menuisier, d'une maison sise rue de la Chancellerie, proche le Collége, 1588.

D. 24. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1607-1723. — Emplacement du Collége. — Titres de propriété. — Bail emphytéotique d'une maison dite de l'espinglier, sise près l'église Saint-Pierre du Queyroix, fait à M. François Diacre par les

bailes de la Confrairie du Pavillon, à charge de 15 ll. de rente, 1607. — Six actes de l'année 1610 concernant une maison sise rue Boucherie, achetée par Jean Suduyraud de Jean Coulomb, puis revendue au Collége par le dit Suduyraud en vertu d'une sentence rendue par le lieutenant-général de Limoges. = Transaction portant amortissement des droits de fondalité prétendus par le sieur Laroche, bourgeois, sur la moitié de diverses maisons acquises par les Jésuites dans le voisinage du Collége, 1626. — Procès-verbal d'une déliberation du corps de ville qui autorise les PP. Jésuites à fermer de murailles la ruelle qui longe l'église Saint-Pierre, 1634, — Échange fait entre le Collége et dame Catherine Varacheau, veuve de Léonard Lymousin, « vivant marchand de la présent ville, » de deux maisons sises rue Boucherie, celle de la dite dame confrontant par le derrière à la maison de la Communauté des prêtres de Saint-Pierre, celle du Collége confrontant à la chapelle, 1642. — Bail fait au Collége sous le devoir d'une rente annuelle de 24 ll., de la maison appartenant à la Frairie du Pavillon proche le dit Collége, 1653. = Cession faite au Collége par les prêtres de la Communauté de Saint-Pierre du Queyroix de deux maisons ruinées sises près le cimetière de l'église pour la rente annuelle de 60 ll.; — acte capitulaire, obligation et procès-verbal de visite relatifs aux dites maisons, 1690. — Transaction entre les sieurs curé, marguilliers et bailes de la Confrérie des Ames du Purgatoire en l'église Saint-Pierre d'une part, et les PP. Jésuites touchant les latrines du Collége, 1723. La Confrairie dont la maison curiale se trouve vis à vis le Collége se plaint que les Jésuites aient fait passer l'eau de leur fontaine par la fosse de latrines nouvellement construites, sous prétexte d'emporter les immondices dans l'aqueduc voisin qui reçoit les eaux pluviales venues du marché du Gras. Or, cet aqueduc ouvert passe le long de la dite maison curiale jusqu'à un ruisseau qui coule dans l'éperon de la tour appelée de Saint-Martin. Il en résultait des débordements infectants dans la basse-cour de la dite maison curiale.

D 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1769-1787. — Emplacement du Collége. — Titres de propriété. — Échange entre Bernard Limousin et le Collége, d'un terrain de 25 pieds de long contigu à la terrasse du Collége et appartenant au dit Limousin, contre un autre terrain de même longueur, confrontant à la maison d'Albin Maréchal, 1769. — Procès-verbal de visite de l'ancien bâtiment du Collége fait par le sieur Broussaud jeune, architecte, en conséquence d'une ordonnance de M. le lieutenant général pour « constater les différents jours, servitudes, étendue de terrain, entrées, sorties et tous autres droits acquis au Collége sur le terrain et bâtiment voisin, » 1771. — Requête de Jean Bardinet, maître chapelier, adressée aux trésoriers de France à Limoges pour obtenir la cession d'un terrain non bâti sis le long des remparts de la ville, près du Collége, « du côté et descendant de la porte Montmailler, » 1779. — Arrêt du trésorier de France autorisant le sieur J. B. Mignon, pâtissier, « de clore, fermer et tourner à son profit l'emplacement qui forme l'angle rentrant entre la maison du dit Mignon..... et la porte Tourny, » près le Collége, 1780.

D. 26. (Liasse.) — 32 pièces, papier (1 imprimée).

1661-1780. — Emplacement du Collége. — Tour de la Chaufferette et murailles de la ville. — Pièces relatives à la démolition de la Tour de la Chaufferette et des murailles attenantes au Collége, la dite démolition entreprise à la requête des PP. Jésuites pour échapper au danger de la ruine de cette tour et « aux insultes et outrages à eux faitz de jour et de nuit par aucuns vagabonds et coureurs de pavé, lesquels soubs prétexte de se promener avecq des tambours sur les murailles et le long des rempars de la ville, notamment environ les derniers jours du carnaval passé, auroient tiré divers coups d'armes à feu chargées de bales, en divers endroictz du dict Collége, où les dictz Péres ou aultres séculiers s'y rencontrant pouvoient avoir esté offensés et blessés à mort, les murs de la ville commandant en sorte sur la plus part des chambres du dict Collége qu'elles sont exposées aux outrages des allants et venantz. » — Délibération du Corps de ville portant que le passage sur les murs devant le Collége sera fermé et la tour rasée jusqu'à fleur du rempart, mars 1661. — Procès-verbal de visite de la dite tour, faite sur l'ordre des Consuls par Martial Charlot et Jean Cluzeau, architectes et experts, en présence de Marc-Antoine de Pétiot, seigneur de la Motte de Gain, assesseur en la Sénéchaussée du Limousin, mars 1661. — Ordonnance des trésoriers de France à Limoges, mars 1661, portant défense de démolir la dite tour. Il est statué qu'on pourvoira immédiate-

ment à la consolidation de la dite tour et qu'on donnera issue aux eaux qui croupissent dans le fossé. — Mandement du Roi portant même défense, avril 1661, adressé aux Consuls de Limoges, avec une lettre d'envoi signée : Le Tellier : « Messieurs, le Roy ayant esté adverti de la délibération qui a esté prise dans une assemblée du Corps de la ville de Limoges au subject de la démolition de la tour de la Chaufferette, et du consentement que vous y avez donné, Sa Majesté a esté surprise de la facilité que vous avez apportée en une affaire de cette nature..... » — Autre procès-verbal de visite de la tour de la Chaufferette rédigé sur l'ordre de Monseigneur de Pelot, « intendant de la justice, police et finance ez généralités du Poitou et du Limousin, » par Martial Meyzonade et Jean Tourteau, maîtres architectes de la ville de Limoges, *signé :* Meyzonnade. Mai 1661. — Lettres du Roi en faveur des PP. Jésuites qui avaient sollicité l'autorisation « de se servir des matériaux des murailles de la ville qui sont desjà tombez et du reste qui menace ruine le long du dit Collége, jusqu'à la tour de Saint-Pierre inclusivement, et d'avancer dans le fossé à fleur et à la hauteur du bastion Saint-Martin seulement, pour y bastir des murailles d'une épaisseur suffisante à apuyer les nouveaux bastimens du dit Collége; comme pareillement de se servir du dict fossé pour bastir des maisons de taneurs, corroyeurs et autres ouvriers en cuir ; même de se servir des charrois de l'Élection de Limoges et autres voisines pour conduire les matériaux qui leur seront nécessaires, suivant les ordres qui leur en seroient donnez par le commissaire départy en la Généralité de Limoges; et enfin..... de leur accorder pendant 8 ou 10 années une imposition de 4 ou 500 escus par an sur la mesme Élection de Limoges et les autres voisines intéressées au rétablissement du dit Collége. » Les dites lettres n'accordent que les demandes relatives à l'emploi des matérianx et à la construction sur l'emplacement des anciennes murailles, 1680. — Requête des PP. Jésuites au Bureau des Finances pour obtenir l'autorisation de faire abattre quelques pierres qui interceptent l'écoulement des eaux entre la tour et les murailles, juin 1762. = Procédure commencée par les PP. Jésuites contre le sieur Broussaud, charpentier, à l'occasion d'une construction élevée par le dit Broussaud sur l'emplacement de la tour de la Chaufferette concédée au Collége : mémoires, requêtes et pièces diverses ; entre autres : Arrentement par les trésoriers généraux de l'emplacement de la tour de la Chaufferette, et des fossés de la ville situé au-dessous du Collége, fait au sieur Broussaud, maître charpentier, sous le devoir de 2 ll. 10 sols de rente annuelle au profit du Domaine du Roi, 1751 ; — arrêt du Bureau des Finances de la Généralité de Limoges portant suppression de la dite rente de 10 sols sur l'emplacement de la tour de la Chaufferette, en faveur du Collége auquel le sieur Broussaud a cédé ses droits, 1777; — autre arrêt du Bureau des Finances confirmant le Collége dans la possession de l'emplacement de la tour de la Chaufferette, 1780.

D. 27 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Emplacement du Collége. — Plans. — Plan géométral, coté A, des bâtiments du Collége au temps des Jésuites. La légende comprend 58 articles et mentionne : 5° le laboratoire et décharge de l'apothicairerie; 6° l'apothicairerie; 7° les écoutes de la théologie; 10° la préfecture du Collége; 13° la congrégation des écoliers; 14° la sacristie et au-dessus la congrégation des bourgeois; 19° la crédance; 25° l'écurie pour 10 chevaux; 29° le cuvier et pressoir; 30° les archives voutées; 34° la grande salle des séculiers, voutée, « au bout de laquelle sera un théâtre toujours tendu; » 35° la cour des séculiers « où les carrosses entreront »; 36° passage pour les dames aux tragédies; 37° entrée sur les fossés pour toutes sortes de personnes; 38° vestibule ou parloir des femmes. La bibliothèque « à deux étages, ayant 128 pieds de long et 23 de large, » est adjacente aux classes supérieures. Sans date : écriture du XVIIe siècle. — Plan géométral, coté B, des bâtiments du nouveau Collége. La destination des diverses pièces est indiquée sur le plan même. Sans date : écriture du XVIIIe siècle. — Plan géométral du second étage des bâtiments, coté C. Sans date : écriture douteuse. Ne répond exactement à aucun des deux plans précédents. — Plan géométral de la cour où se trouve « le réceptable commun pour recevoir les eaux pluviales des maisons du Collége, de Bourdier et de Farne ». Sans date : écriture du XVIIIe siècle.

D. 28 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier. (3 imprimées).

1656-1751. — Construction du Collége. — Procès-verbal de l'état des bâtiments du Collége, fait

par MM. « les présidentz trésoriers de France, généraux des finances en la Généralité de Limoges, chevalliers conseillers du Roy », pour servir à la requête dudit Collége qui demande un terrain pour bâtir, 1656. — Autre requête du Collége touchant la même demande, février 1677. — Lettre du comte d'Auvergne, gouverneur du Limousin, à M. de Permangle, gouverneur de Limoges, pour l'inviter à faire opérer la cession que le Roy a autorisée, en faveur du Collége, d'un terrain sis entre les murailles de la ville et le dit Collége, par lettres patentes y annexées, juin 1677. — Procès-verbal de l'état des murs et remparts de la ville, fait à la demande du Collége par M. de Bouville, intendant, novembre 1677. — Autorisation du Roy pour bâtir à l'endroit « où estoient ci-devant les murailles de la ville », 1680. — Requête présentée par le Collége au subdélégué de M. l'Intendant de Limoges, pour être déchargé du paiement de la somme de 100 ll. réclamée pour droit d'enregistrement, à raison de la permission accordée par le Roi de bâtir sur l'emplacement des murailles de la ville, 1708; — on y a joint une déclaration du Roy, de 1707, en interprétation de l'édit de 1706 qui porte création de l'office « de conseillers-conservateurs des Domaines du Roy aliénez ».

D. 29 (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 32 pièces, papier.

1765-1777. — Reconstruction du Collége. — Requêtes, arrêts, mémoires et autres pièces concernant la reconstruction du Collége; entre autres : trois lettres de Turgot sur quelques mesures d'ordre; — une lettre de l'Évêque de Limoges, datée de Paris, 21 juin 1768, relatant ce qu'il a tenté pour qu'on fît droit aux demandes du Bureau au sujet de la coupe des bois. Il approuve incidemment l'arrêt d'expulsion pris par le Bureau à l'égard de quelques écoliers indociles. Il se plaint de souffrir toujours de son « infirmité habituelle ». Il termine en annonçant que la Reine est à toute extrémité. — Requête du Bureau du Collége au Parlement de Bordeaux aux fins d'obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de 47000 ll. pour les frais de la reconstruction, décembre 1769. = Comptes de fournitures et devis concernant la dite reconstruction; entre autres : deux états du bois de charpente fourni au Collége par les sieurs Arnaud et Mourier; — détail estimatif de la dépense à faire « pour l'entière perfection du nouveau corps de logis ». *Signé :* Bronneau, architecte. L'estimation monte à 47073 ll.; — autre détail estimatif, non signé, portant l'appréciation à 84326 ll.

D. 30 (Cahier.) — In-f°, 67 feuillets, papier.

24 déc. 1766—8 janv. 1770. — Reconstruction du Collége. — Cahier de la dépense « occasionnée par la ruine des bâtiments du Collége » et leur reconstruction; rédigé à l'aide des trois cahiers qui suivent, pour être remis à M. le procureur général. *Signé :* L. C., Évêque de Limoges, Roulhac, Romanet du Caillaud, de Roulhac, Ardant du Picq, Pouyat, principal.

D. 31 (Cahier.) — In-f°, 19 feuillets, papier.

24 déc. 1766—27 févr. 1768. — Reconstruction du Collége. — Cahier, coté 1, de la dépense « occasionnée par la ruine des bâtiments du Collége » et leur reconstruction. Le total monte à 26284 ll. Le détail consiste en fournitures de bois, fer, tuilles, chaux et tuf; en frais de charrois, d'arpentements et d'actes notariés; en journées d'ouvriers et honoraires des officiers de la Maîtrise des Eaux et forêts, etc.

D. 32 (Cahier.) — In-f°, 29 feuillets, papier.

1er mars 1768—15 mars 1769. — Reconstruction du Collége. — Cahier, coté 2, de la dépense de reconstruction des bâtiments. Le total monte à 32851 ll. Même détail que pour le cahier précédent. — F° 23, r° : Détail des sommes reçues « à divers temps » pour les frais de la dite reconstruction, par emprunts ou rentes; au total 61529 ll.

D. 33 (Cahier.) — In-f°, 29 feuillets, papier.

16 mars 1769—8 janv. 1770. — Reconstruction du Collége. — Cahier, coté 3, de la dépense de reconstruction des bâtiments. Le total monte à 28220 ll. Même détail que pour le cahier précédent; — F° 29, r° : Récapitulation méthodique de la dite dépense.

D. 34 (Cahier.) — In-f°, 32 feuillets, papier.

12 janv. 1770—5 févr. 1773. — Reconstruction du Collége. — Cahier, coté 4, de la dépense de reconstruction des bâtiments. Le total, jusqu'au

5 mars 1771, monte à 13410 ll. Même détail que pour le cahier précédent. — F° 9, r° : Récapitulation méthodique de la dite dépense. = F° 10, r° : Suite de la dépense, à partir du 7 mars 1771. Le total monte à 46347 ll. Même détail que pour le cahier précédent.

D. 35 (Cahier.) — In-f°, 5 feuillets, papier.

7 févr. 1773—30 janv. 1774. — Reconstruction du Collége. — Cahier, coté 5, de la dépense de reconstruction des bâtiments. Le total monte à 9108 ll. Même détail que pour le cahier précédent. — F° 3, r° : Arrêté de compte de la dépense totale occasionnée par la reconstruction du Collége, le dit arrêté présenté au Bureau par M. Pouyat, principal. Somme : 156286 ll.

D. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1614-1637. — Construction de la Chapelle. — Arrêt de la Cour sénéchale de Limoges, entre le Collége et messire Charles de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et autres places, portant entérinement d'une requête des PP. Jésuites contre ceux du fief de Châteauneuf qui refusent de venir aux charrois pour la construction de la chapelle du Collége, 1614. — Marché fait entre le Collége et le sieur Claude Guillamy, « m^e^ faiseur d'orgues, habitant de la ville du Dorat, » pour la construction de l'orgue de la chapelle, au prix de 400 ll., 1637.

D. 37. (Registre.) — in-4°, 73 feuillets, papier.

1615-1640. — Construction de la Chapelle. — Livre des dépenses. — F° 1 r° : « Compte de l'argent que le R. P. recteur ou le P. Mouret ont fourni pour l'église, en déduction de ce qu'ils pouvoient debvoir et qu'ils avaient recu de divers, et nommément de M. Bordes, lieutenant particulier au siége de Limoges ; » de décembre 1619 à janvier 1623 = F° 5 v° : Emprunts : « Le 23 avril 1623, l'église a emprunté de la veuve Delafosse par l'entremise du P. Mouret, 300 ll. à 6 0/0. Le 2 may l'église a emprunté de M. Devoyon 300 ll. gratuitement qui luy doibvent estre rendues dans un an. *Item* l'église doibt d'un dépost de la Confrairie du Saint-Sacrement laissé à ce Collége par le R. P. Broguenille pour obtenir de Rome quelques indulgences pour la dite confrairie, 8 ll. « = F° 6 r° : Aumônes et recettes pour l'église : Avril 1618, « le fils de M. Roux, marchand, et escholier de la troisième, apporta de la part de sa mère en sols, 3 ll,... Le 23, MM. les Consuls ayant fait une quête pour l'église depuis le dimanche de la Passion en Caresme, portèrent ce qu'ils avoient amassé de divers, scavoir : de M. le général Benoit, de Melle de Savignac, etc... Somme toute 428 ll., 4 sols. » — 28 mai 1618, « MM. les Consuls donnèrent de la part de la ville ou de leur revenu de la maison de ville, 300 ll. » — Avril 1619, « reçu d'aumosne pour l'église, des mains des sieurs Consuls, 300 ll. ; de M. le viséneschal 3 ll., 4 sols. » — Juillet 1619, « reçu de M. Bordes, lieutenant particulier, en déduction des 2.500 ll. qu'il doibt bailler du quart de son office légué par feu M. Arlot, lieutenant particulier 1.500 ll. » — Avril 1620, recu d'une pénitente de notre église, 3 ll. 4 sols. » — 15 juin, « du légat de feu M. Blanchon, banquier, 100 ll. » — Juillet 1620, « *item*, M. de Flines envoya de Flandre au P. Guillaume Danctier par aumosne, 47 ll. 14 sols. » — Avril 1623, reçu « du reste du viatique du P. Sales retournant de la mission de Libersac, 12 ll. ; du reste du viatique du P. Cabriquot retournant de la mission de Magnac, 4 ll. ; du reste du viatique du P. Chabrignac, retournant de la mission de la Rochelle, 7 ll. » — 24 septembre 1625, reçu 100 ll. « de MM. les Généraux. » — 4 mai 1627, « receu de MM. les Consulz 150 ll. » — Juillet 1627, reçu « de l'argent du Roi, » 3.000 ll. — 1628, reçu « du don du Roi, » 2.000 ll. — Février 1629, reçu « de l'argent du Roi, » 1.000 ll. — Aout, « receu et mis en coffre de l'argent du Roy, 1.000 ll.; s'y est trouvé un demy teston qui avoit esté donné pour un teston. » — Novembre, reçu « de l'argent du Roi » 1.000 ll. — Décembre 1629 et janvier 1630, divers dons pour acheter des vitraux. — Reçu de l'argent du Roi en 1630-1632, au total, 4.997 ll. = F° 16 r° : Dépenses pour l'église en pierre, chaux, bois, charrois, journées d'hommes, etc. 7 mars 1620, payé « à M. François, architecte, pour les journées qu'il employe voulant faire le marché de l'église, lors de la visite du R. P. Provincial, 7 ll. 6 sols. » — 29 octobre 1625, payé, « pour faire tirer l'autel de marbre et le faire conduire jusques à Aixe, tant pour la dépense de nos frères que des bouviers, manœuvres, louage de bœufs, 12 ll. » — 16 mai 1626, donné « à maistre Léonard pour faire le joug de la cloche et pour la monter au clocher, 26 sols. » — 20 mai, donné « au Gascon, menuisier, pour le confessionnal du R. P. recteur, 40 ll. » — 19 septembre 1627, « envoyé 300 ll. à M. Artus par avance, à raison du tabernacle qu'il a

entrepris à faire moyennant la somme de 1.200 livres. » — 4 juillet 1628, donné 20 sols « pour le vin des maçons posant la première pierre de la pile du portail. » — 15 avril 1628, avances au menuisier pour la cloture de la chapelle Saint-Ignace; — 24 mai, pour la clôture de la chapelle du Crucifix. — 2 octobre 1628, « baillé à M. Claude Faure 7 ll. 10 sols pour avoir signé la quittance des 1.000 ll. reçeues du Roy, comme estant l'entrepreneur de l'ouvrage, par le bail au rabais qui luy fut délivré au Bureau de cette Généralité par les thrésoriers de France. » — 16 mars 1629, « payé 14 ll. pour les six tableaux des confessionnaux. — 19 avril, payé 8 ll. 14 sols pour deux crédances du grand autel. — 29 avril, payé 10 ll. en troys douzaines de petits agnus d'argent et une douzaine de médailles dorées pour M. Brizacier qui procurait nostre payement du Roy par le moyen de son père, Intendant aux finances. » — 6 mai, payé 1 ll. 12 sols « en des parfums pour l'église. » — 16 juin, payé 15 sols 6 deniers, « pour faire boire les massons, selon la volonté du R. P. recteur. » — 23 juin, payé 20 ll. « pour l'achat d'un livre d'architecture, duquel nostre frére Louys se sert. » — Septembre 1629, payé 8 sols « pour le port d'un tableau porté de Tulle et donné à l'église. » — 16 novembre, payé 7 ll. 18 sols « à M. Claude [Faure] l'architecte. » — 13 janvier 1630, payé 7 ll. 18 sols « à iceluy qui a doré les corniches des tableaux que les régents ont donnés à l'église. » — 25 janvier, payé 79 ll. « pour les reliquaires et chandeliers qu'on a envoyés de Poitiers. » — 12 février, donné « à Henry le sculpteur, 4 ll. 5 sols. » — 1er avril, donné « au peintre qui a peint les deux statues de saint Pierre et de saint Paul, 4 ll. 5 sols. » — Mai, donné 37 ll. 3 sols « aux musiciens, faiseurs de fusées, trompettes, et pour les matériaux qu'on a achetés pour faire les feux artificiels à la consécration de notre église. » — Donné 1 livre 5 sols pour « demie ausne de tafetas rouge pour mettre les reliques. » — « Le sculpteur a reçu en tout pour six statues à 45 ll. pièce, et pour le crucifix à 15 ll. 5 sols, 295 ll. 5 sols. » — Donné « aux garçons de l'imprimeur qui avaient imprimé les petits livres qui servirent à la consécration de l'église, 1 ll. 12 sols. » — Juin, payé 114 ll. 12 sols « pour faire conduire le tabernacle de Coutras à Limoges. » — Payé 53 ll. « au batelier qui a conduit le tabernacle de Tholose à Coutras et défrayé M. Artus et son garçon jusques à Coutras. » — Juillet, payé 13 ll. 18 sols pour « médailles, chappeletz, agnus d'esmail, croix, etc., envoyés à N. F. Breton à Tholose. » — 6 novembre, « envoyé à Paris pour faire les armoieries du Roy qu'on doit mettre sur la porte de l'église en argent, 97 ll.; plus en croix, agnus-Dei et autres béatilles, le prix desquelles on doit rembourser à Paris pour l'employer aux mesmes armoiries, 26 ll. 15 sols. » — Mars 1631, donné « au serrurier pour avoir fait une clef..... pour la porte de la tribune où sont les orgues, 1 livre ». — Donné 14 ll. « à Ruan, sur son prix fait du pavé des Archives. » — 2 mars 1632, « payé aux voituriers qui ont apporté de Paris les armoiries du Roy, 61 ll. 7 sols ». — 12 mars, payé « à Estienne Perier, me menuzier, 60 ll. par advance, pour les chappelles de St Louys et St Xavier qu'il a entrepris de faire dans tout le moys de may avec les confessionnaux, moyennant le prix et somme de 240 ll. et 4 setiers de seigle, mesure de Limoges. » — 24 mai, « *Nota* que, conformément à l'ordonnance du R. P. Provincial en sa visite du dernier d'apvril 1632, le P. Thomas, préfet de la bâtisse, a mis ce jourd'huy 24 may 1632 tout l'argent qui restoit entre ses mains au coffre du Collége, dont le R. P. Pierre de la Brangelie, recteur, et le P. Henry Gombaut, procureur du Collége, ont prins la charge. Il y a en tout 2,164 ll. 5 sols ». — Fo 72, ro, « ez années 1637, 38 et 39 furent faictz les orgues de l'église du Collége et payés, scavoir : du légat de feue dame Catherine Guillou, délivré par Mad. de Chasten, la somme de 760 ll.; de diverses aumosnes, faictes au R. P. recteur par les dévotes de l'église et autres amyes, 900 ll. Les ouvriers ayant esté nourris et logés au Collége, le bois de cestuy prins aussy au Collége, le dict ouvrage revient environ à 2000 ll. L'an 1640, la balustrade du fond de l'église joignant les orgues, en retour des deux costés, fust faicte par ouvriers nourris travaillans dans le dict Collége, qui a fourny le bois. Le prix des dits ouvriers a esté payé par le R. P. recteur d'aumosnes à luy faictes par diverses personnes de la ville, revenant à la somme de six vingt livres. Les autres six balustrades desous les chapelles et vouctes ont esté faictes par M. Estienne Letourneux, à raison de 36 ll. chacune, sans la ferrure. Le prix desquelles a esté baillé par M. de Fiénin?, conseiller d'Estat, Intendant de justice et finance en la Généralité de Lymoges, revenant à environ 220 ll. »

D. 38. (Liasse.) — 2 cahiers in-fo, chacun 11 feuillets, papier.

1764. — Comptes de construction. — Premier

cahier : « Devis des ouvrages de maconnerie, charpente et autres à faire aux prieurés et domaines en dépendans, ci-devant possédés par les soi-disants Jésuites. » — C'est l'indication des réparations à faire dans les domaines d'Aureil, l'Artige, Altavaux, la Mazelle, Vesnes, etc. = Second cahier : « Détail estimatif des réparations à faire aux prieurés et domaines en dépendans, possédés par les ci-devant Jésuites de Limoges. » — C'est l'estimation du prix des réparations reconnues nécessaires dans les domaines ci-devant dénommés : s'élève au total à 4,951 ll.

D. 39. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 16 et 21 feuillets, papier.

1777. — Comptes de construction. — Devis des « réparations à faire actuellement aux bâtiments » de divers domaines dépendant du Collége. (En double.) — Savoir : à Marpiénas, le total des dépenses à effectuer s'élève à 470 ll.; — à Lombardie, 220 ll.; — à l'église de l'Artige et bâtiments avoisinants, 1,120 ll.; — au domaine de Sous-Magnac, paroisse de Roziers, 3,863 ll. ; — au domaine de la Charrière, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, 869 ll.; — à l'église de Saint-Pierre-Chargnat et bâtiments avoisinants, 3,188 ll.; — à Ceyrat en Bas-Limousin, 1740 ll.; — à Maradennes, 200 ll.; — au domaine de Saint-Vaulry, 1,950 ll.; — à Puy-Robin, 580 ll.; — dans la paroisse d'Altavaux, 1,032 ll.; — au domaine de la Mazelle, 406 ll.

D. 40. (Liasse.) — 18 pièces, papier. (12 imprimées.)

1613-1762. — Actes du pouvoir royal concernant principalement la Compagnie de Jésus. — Privilége du Roi pour imprimer l'*Histoire des choses plus remarquables advenues tant ès Indes Orientales qu'autres pays de la découverte des Portugais.....* par le Père de Jarric, « tholosain de la même Compagnie, » 1613. — Lettres royaux portant évocation au Conseil privé de tous les procès touchant les bénéfices unis aux Colléges et maisons de la Compagnie de Jésus, 1633. — Édit du roi portant création de l'office de greffier des insinuations ecclésiastiques dans chaque diocèse, 1691. — Édit du Roi concernant la juridiction ecclésiastique, 1695. — Trois arrêts du Conseil d'État qui exemptent la Compagnie de Jésus de toute contribution pour le don gratuit, 1691 et 1705; — et des taxes imposées par l'Assemblée du Clergé, 1696. — Déclaration du Roi « concernant les déclarations de biens et supplément de déclarations qui doivent être faites par les justiciables de la Chambre de justice et par ceux qui leur ont presté leurs noms, » 1716. — Arrêt du Conseil d'État qui établit des commissaires pour juger en dernier ressort tous les procès mus et à mouvoir au sujet des unions de bénéfices faites aux Séminaires, Colléges et Noviciats des Jésuites, 1721. — Lettres patentes portant évocation au Grand Conseil en faveur de la Compagnie de Jésus, 1739. — Copie des lettres patentes qui autorisent les délibérations du Clergé pour l'emprunt du don gratuit, 1748. — Lettres royaux confirmant le privilége précédemment accordé « aux PP. de la Compagnie de Jésus d'avoir leurs causes commises en première instance pour les actions réelles par devant nos baillis et sénéchaux et pour les personnelles, possessoires ou mixtes aux Requêtes de notre Hotel et de nos Palais dans les ressorts....... où leurs maisons et leurs Colléges sont situés, » 1752. — Trois arrêts du Parlement de Paris, 20 et 30 avril, 26 mai 1762, portant suppression de la Compagnie de Jésus.

D. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1605-1667. — Collége des Jésuites. — Priviléges; temporel. — Lettres patentes d'Henry IV portant main mise des commissaires royaux sur les biens des débiteurs du Collége pour les contraindre à payer. (Impr. sans date.) — Mandement de l'Évêque de Limoges prescrivant la visite du Collége et l'examen de ses revenus pour qu'il soit pourvu à son entretien, 1605. — Commission donnée par M. Melchior de David, grand vicaire de l'Évêque, à MM. Boyol et Poilevé, chanoines de la cathédrale, pour faire l'examen et dresser procès-verbal de l'état du temporel du Collége, 1605. — Procès-verbal de la dite visite. 1° Personnel : François Solier, recteur; Jehan Sabatier, syndic; Jehan Bouschonnet, coadjuteur; Jehan Mouret, procureur; Antoine Fougeron, solliciteur. 2° Revenu : les deux prébendes préceptoriales de l'église cathédrale et de l'abbaye Saint-Martial; les deux bénéfices d'Aureil et de Massignac; avec les prieurés, vicairies et chapelles qui en dépendent, desquels le revenu est dit monter, tout compte fait, à la somme de 2,000 ll. environ. — Copie des lettres patentes accordées par le Roi pour l'établissement du Collége de Limoges, Paris 13 avril 1609, portant confirmation de l'union du prieuré d'Aureil au dit Collége. — Autres lettres patentes

portant que le Collége jouira des revenus du prieuré d'Aureil outre les 4,000 ll. de la fondation, 9 avril 1609; avec l'arrêt du Parlement de Bordeaux enregistrant les dites lettres, 31 août 1609. — Sentence du Présidial de Limoges portant exécution de la location faite par les Jésuites d'une salle basse pour la cinquième classe, et faisant défense aux propriétaires de les troubler dans la jouissance de la dite classe, 1610. — Requête du Collége au Pape pour obtenir confirmation du Concordat passé avec le chapitre cathédral de Limoges, en vertu duquel la justice du prieuré d'Aureil lui est reconnue, moyennant cession au dit chapitre du droit de patronage sur les cures dépendant du dit prieuré. Copie informe, incomplète et sans date. — État des biens immeubles donnés au Collége ou acquis par lui de 1641 à 1649, savoir : le fief noble de Puy-Robin acquis, en 1673, pour 14,000 ll.; les métairies de Lombardie, Célicroux, Fr....., Pys, Petit-Valeys, vignes de Las Couturas; trois vignes en Bas-Limousin, acquises en 1674; quatre petites maisons proches le Collége, pour servir de classes, acquises entre 1655 et 1687. Signé : Léonard Verneuil, recteur. — État sommaire du temporel du Collége « tel que l'a laissé le R. P. Gombauld, sortant de charge, au R. P. J. J. de Cloche, » 1656. Le Collége possède du revenu de ses domaines 700 ll.; il doit avec intérêts 24,780 ll.; et sans intérêts 11,190 ll. On lui doit avec intérêts 11,441 ll. et sans intérêts 12,349 ll. Partant le Collége doit 12,180 ll. de plus qu'il lui en est du. = Copie des instructions adressées par le Roi « au sieur d'Aguesseau, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, maître des requêtes de son hostel, commissaire departy en la Généralité de Limoges, sur le sujet de la refformation des Universitez et Colléges du Royaume....... Faict à Saint-Germain en Laye le 31 octobre 1667. » Enjoint : 1° de visiter les colléges de sa Généralité, tant séculiers que réguliers; 2° de s'enquérir de l'état des bâtiments, des exercices qui s'y font, des méthodes d'enseignement usitées, du nombre des classes et des écoliers en distinguant les pensionnaires des externes, et en marquant le lieu d'origine de chacun d'eux et le prix de la pension; 3° de se faire représenter les titres de fondation et l'état des revenus; 4° de convoquer les chefs des dits Colléges pour leur demander « leur avis séparément et par escript sur ce qu'il fault enseigner à la jeunesse, tant dans les basses que dans les hautes classes,...... et sur le nombre d'escolliers que l'on peut instruire en chasque classe; 5° de visiter même les colléges dans lesquels il ne se fait aucun exercice et de rechercher à quel usage ils emploient leurs revenus et leurs logements; 6° de se transporter lui-même dans les villes de la Généralité où il y a des églises épiscopales pour y visiter les colléges tant séculiers que réguliers en la forme indiquée; 7° de faire visiter les autres par des subdélégués, « de l'intégrité, capacité et fidélité desquelz il sera assuré; » 8° de prendre connaissance de leurs procès-verbaux, et de joindre au tout ses bons avis « sur la réformation des dits colléges et la supression quy pourroit estre faicte d'aucungs d'iceulx. » Les dites instructions doivent servir à l'enquête que le Roi a demandé à tous ses intendants pour préparer un règlement nouveau sur les universités et colléges du Royaume.

D. 42. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; (4 imprimées;) 2 sceaux.

1672-1735. — Collége des Jésuites. — Priviléges; Temporel. — Arrêt du Conseil portant que les détenteurs des biens du Collége et autres débiteurs étant du ressort des Parlements de Paris ou de Bordeaux seront assignés devant le Sénéchal de Limoges, 1672. — Deux lettres patentes du Roi portant attribution au Sénéchal de Limoges des causes des PP. Jésuites, avril 1674 et avril 1686. — Lettres à terrier en faveur du Collége de Limoges, 1678; — avec trois lettres de *Committimus* pour faire exécuter les dits terriers, 1696-1697. = Arrêt du Conseil qui décharge le Collége d'une somme de 110 ll. à lui imposée par les Consuls comme contribution à la taxe établie à Limoges pour obtenir du Roi la suppression des offices de courtiers, 1695. — Copie des « articles qui sont dans le rolle des taxes pour le sixième denier, communiquez aux PP. Jésuites par le sieur Castaing, directeur du recouvrement de ces taxes en la Généralité de Limoges, avec les réponses au bas de chaque article, » 1707. C'est la discussion des droits et priviléges du Collége, à l'encontre du fisc. — Procès-verbal de la déclaration des bois du Collége, faite à la maîtrise des Eaux et forêts de Bellac, 1717. — Liste des paroisses de la Généralité de Limoges, au nombre de 70, « dans lesquelles le Collége des Jésuites a du revenu ; » sans date. — Acte d'enregistrement, au Sénéchal de Limoges, des lettres de *Committimus* accordées aux PP. Jésuites, 1725. — Acte d'instance des commissaires royaux auprès du Collége pour obtenir le paiement de la pension d'un

Oblat entretenu à l'Hôtel des Invalides, 1735. — Personnel du Collége; écriture du commencement du XVIII[e] siècle : « Le Collége est obligé par fondation de nourrir et entretenir un recteur, un ministre, un sindic, un préfet des hautes classes, un préfet des basses classes, trois professeurs de théologie, deux professeurs de philosophie et cinq régents de basses classes. Il lui faut outre cela plusieurs frères, un sacristin et portier, un tailleur, un achepteur, un cuisinier, un compagnon du sindic et des régisseurs pour Aureil et pour Altavaux. Ces sept frères luy sont absolument nécessaires. Il seroit encore à souhaiter que le Collége eût assés de revenu pour avoir d'autres pères qui pussent s'occuper aux œuvres de zèle. Ils auroient bien à travailler dans une ville aussi considérable qu'est celle de Limoges. Le Collége lui a donné autrefois ce secours. Il a nourri et entretenu jusqu'à trente-six Jésuites, mais aujourd'huy ses revenus ne suffisent pas à beaucoup près pour ceux qui luy sont absolument nécessaires, qui sont au nombre de vingt-deux, ce qui fait que les charges augmentent toujours. Monseigneur l'Évêque, sachant la situation du Collége, travaille à lui réunir six petits bénéfices simples, qui pourront valoir en tout de douze à quinze cents livres. Mais outre les avances qu'il faut faire pour y parvenir, ce qui obligera le Collége à faire de nouveaux emprunts, il ne pourra jouir de ces bénéfices qu'après la mort des titulaires, ce qui peut aller loin. »

D. 43. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; (12 imprimées.)

1673-1745. — Collége des Jésuites. — Priviléges; Temporel. — Pièces diverses, mémoires, requêtes, décrets de modération de cote, etc., concernant les droits d'amortissement et de nouveaux acquets dus au Roi par le Collége de Limoges.

D. 44. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1740-1762. — Collége des Jésuites. — Priviléges; Temporel. — Procés-verbal de l'état des bâtiments du Collége, fait par Jean Mallebay, sieur de Bessat et d'Aubignat, « conseiller du Roy et son maistre particulier en la maistrise des Eaux et forêts en basse Marche, à Bellac, » 1742. — Mandement du Roi en faveur du Collége de Limoges, contre les tenanciers et emphytéotes « de divers tènements » qui refusent de payer leurs redevances, aux fins de les y obliger, 1748. — Requête du Collége à l'Évêque de Limoges pour obtenir réduction des taxes à lui imposées au rôle des décimes, 1747. Avec un état des revenus que le Collége tire de ses bénéfices, savoir : d'Aureil, 1796 ll.; d'Altavaux, 560 ll.; de Massignac, 450 ll.; des préceptoriales de Saint-Étienne et Saint-Martial, 600 ll.; de l'Artige, 830 ll.; de Courrieux, 324 ll.; de Bosc-las-Mongeas, 243 ll.; de Saint-Nicolas, 97 ll.; de Saint-Michel-des-Chapelles, 142 ll. Total des revenus, 4453 ll. Total des décimes imposés, 1,254 ll. Observations : « les Jésuites, comme Jésuites, ne possèdent aucun revenu; ils ne peuvent pas même (ce qui est permis à tous les autres prestres et religieux) recevoir de rétribution pour les messes et autres employs propres de leur estat. Tout le revenu des suppliants consiste ou en bénéfices qui leur sont unis et pour lesquels ils sont imposés aux décimes, ou en héritages séculiers pour lesquels ils payent au Roi les tailles et autres subsides. Cependant les suppliants sont imposés au rolle des décimes en leur propre et privé nom, à la somme de 134 ll., comme si la qualité de Jésuite était un nom qui portat quelque revenu. » Signé : P. Loyard, recteur. — Autre requête du Collége, adressée à l'Évêque de Limoges et à MM. de la Chambre ecclésiastique du diocèse, pour obtenir réduction des taxes imposées aux rôles des décimes, 1759; avec un état des revenus que le Collége tire de ses bénéfices, état très différent de celui de 1747. — Extrait du rôle du don gratuit de la ville de Limoges, marquant à 106 ll. la quote part du Collége, 1760. = « État des revenus et charges du Collége de Limoges, févr. 1751. Revenu, 18,896 ll.; charges, 14,977 ll.; Revenu net, 3,919 ll. — Autre état, rédigé entre 1759 et 1762. Le Collége est composé de vingt-deux religieux. Les revenus montent à 22,172 ll., les charges à 17,811 ll. Revenu net, 4,360 ll. « *Nota*, le Collége paye annuellement les gros intérêts portés dans le présent état, parce qu'il a été obligé d'emprunter, 1° pour bâtir l'église, les classes et congrégations, et un corps de logis qui, par sa mauvaise construction, menace d'une ruine prochaine; 2° pour réparer les bâtiments délabrés des bénéfices unis pour la fondation du dit Collége; 3° pour des frais considérables de procès qu'il a fallu soutenir; 4° et enfin pour vivre. » — Extrait du procès-verbal de visite des biens des Jésuites, commencé le 18 juin 1762 et terminé le 28 suivant, en exécution de l'arrêt du Parlement. *Signé :* Fauscher, Labroue, Rogier des Essards, Romanet. Il concerne les domaines de Mar-

piénas, Aureil, Bosc-las-Mongeas, Puy-d'Aureil, Lombardie, la Chabane et les Cardinaux, près Lombardie, Poulenat, la tuilerie de Lombardie, le Petit-Valeix, l'Artige, la Mazelle, Altavaux, Bois-la-Porte, Puy-Robin et Dourdanille. Enumération des effets, meubles, ustensiles et instruments aratoires trouvés dans les dits domaines; estimation des bestiaux et récoltes. Point de récapitulation générale. On peut relever : à Marpiénas, une chapelle à côté de la maison et une teinturerie; à Aureil, une chambre des Archives où l'on enfermait quelques titres qui n'avaient pas été renvoyés au Collége; une sacristie où l'on conservait les chefs de saint Gaucher et saint Faucher, chacun dans un buste mi-parti d'argent et de cuivre doré; « lesquelles reliques, après les avoir vénérées, ont été remises chacune à sa place; » une église avec un tableau au-dessus de l'autel; à l'Artige, dans l'appartement du frère régisseur, divers objets et ornements de culte, et sept portraits de Jésuites; dans une chambre voisine, cinq autres portraits de Jésuites; dans la chapelle, « une petite chasse de bois couverte d'une feuille de cuivre, dans laquelle est une relique sans authentique; » à Altavaux, une chambre voûtée où sont conservés plusieurs registres et papiers que les commissaires inspecteurs font transporter au greffe de la sénéchaussée; un magasin où « s'est trouvé 224 livres de fer pesant » pour les forges d'Altavaux qui, d'après la déclaration du frère directeur, « ne travaillent plus soit par le deffaut d'eau dans la présente saison, et par le manque de fonds et de matières de toutes espèces; » dans la chapelle, deux petits tableaux en cuivre, l'un représentant le Christ et l'autre la Vierge. — État des biens du Collége situés dans le ressort du Parlement de Bordeaux. Sans date, écriture du XVIIIe siècle. On y décrit en quelques lignes les domaines de Marpiénas, la Mazelle, Villebois, Balezy, Aureil, l'Artige, Bois-la-Porte, Altavaux, Bas-Limousin, Courrieu et Saint-Jean-de Venouhan.

D. 45. (Liasse.) — 18 pièces, papier; (7 imprimées.)

1763-1770. — Nouveau Collége. — Priviléges; Temporel. — Lettres patentes du Roi qui maintiennent le Collége de Limoges en le plaçant sous la direction de prêtres séculiers, et règlent à nouveau son organisation, 6 déc. 1764. Art II. Le dit Collége comprendra un principal, deux sous-principaux, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique, et cinq régents pour les classes de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième. Art. VI. Ils seront tenus d'habiter le dit Collége et d'y vivre en commun. Art. VIII. Les dites places de principal, professeurs et régents seront remplies par des personnes ecclésiastiques ou séculières et l'enseignement sera gratuit et conforme aux usages de l'Université de notre ville de Bordeaux. Art. X. Il pourra être établi un pensionnat dans le dit Collége en la forme portée par l'art. 24 de l'Édit de février 1763. Art. XI. Confirmation de l'union au Collége des prieurés d'Aureil, de Saint-Nicolas des Froides-Orties, de Courrieu, de Saint-Michel de Chateauneuf et de Saint-Jean de Venouhan son annexe, de l'Artige, de Roirette, de Clairefaye, de Fondadouze, de la Mazelle, de l'Artigette, de Maradennes, de Vesnes, de Saint-Gilles du Breuil, du Deveys, d'Altavaux avec la cure de Massignac, de N. D. du Bost, de Manzay, et des vicairies de Sainte-Marguerite et de la Moitine. — Divers états des biens et revenus du Collége, 1763-1764; ils semblent avoir servi à dresser le suivant. — « État [très détaillé] que fournit le Bureau du Collége de Limoges des franchises, revenus, formes de leur perception, emplois d'iceux, pour obéir à la déclaration du Roy du 11 fév. 1764. » Récapitulation : revenus provenant des biens patrimoniaux et libres, 5.282 ll.; provenant des bénéfices unis, 20.910 ll. Total net, après défalcation des charges, 482 ll. = « Plan économique proposé par Msgr. l'Évêque de Limoges pour rétablir la balance entre la dépense et la recette des revenus du Collége, » 1764. On y constate que, d'après l'état de situation dressé par le principal, la dépense excéde la recette de 6.498 ll. Le reméde proposé consiste en somme à réduire le traitement des professeurs et régents en leur donnant quelques compensations, par exemple l'usage de divers meubles et ustensiles et la jouissance du jardin qui est derrière le Collége. Quant à la maison de campagne de Marpiénas, elle serait affermée aux enchères. Dans le même mémoire l'Évêque s'élève hautement contre un projet du Bureau tendant à supprimer l'une des deux chaires de théologie, qui sont les seules que posséde le diocése. Il combat de même la proposition qui avait été faite d'obliger les professeurs et régents à prendre logement en ville. — « Avis au public » concernant l'afferme « pour neuf années des revenus de tous les bénéfices unis au Collége des cy-devant soy disants Jésuites de Limoges, » 1764. — Réclamations présentées au Bureau du Collége par le sieur Arnaud,

fermier des cinq domaines de Lombardie, la Chabanne, les Cardinaux, le Puy d'Aureil et Poulenat, 1765. L'exposant se déclare dans l'impossibilité de remplir ses obligations et sollicite une modération de cote. — Procès-verbal des bois de la Salle, Vesnes et Puy-Robin, dressé par la maitrise de Guéret, 1767. — Lettres à terrier accordées par le Roi au nouveau Collége de Limoges, 1769. — Requête du Collége à l'Évêque pour obtenir réduction des taxes imposées au rôle des décimes, 1770.

D. 46. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier; (4 imprimées.)

1773-1792. — Nouveau Collége. — Privilèges; Temporel. — Réflexions sur le mémoire présenté au Bureau du Collége par MM. les maîtres, 31 août 1773. Ceux-ci réclament : 1° l'augmentation de leurs honoraires; 2° la gratuité des services du médecin, du chirurgien, des infirmiers et des remèdes; 3° le bois et la chandelle pour leurs chambres; 4° le logement et la nourriture pour leurs domestiques et pour les chevaux qu'ils employent « dans les voyages nécessaires ou convenables. » Les raisons de refus, longuement déduites au regard des motifs allégués par les requérants, se fondent en somme sur la pénurie des ressources du Collége. — « Précis de l'état de situation du Collége de Limoges, fait par M. l'abbé Pouyat, principal, en janvier 1774. » Récapitulation du détail des tableaux : revenus actuels, 33.374 ll.; charges annuelles, 31.187 ll.; demandes de MM. les professeurs, 2.000 ll. Reste annuellement, 187 ll. En outre : charges extraordinaires dont plusieurs urgentes, 40.993 ll.; rentes constituées 62.000 ll. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne tant aux habitants de la paroisse d'Aureil qu'à ceux des autres paroisses dans lesquelles le Collége est décimateur de payer la dîme sur les champs, avec défense d'emporter les grains et autres denrées sans avoir fait avertir le décimateur, 1774. — Arrêt du Conseil d'État qui déclare « les maisons abbatiales, canoniales, et autres de même nature que le clergé possédait avant 1641, ou qui, ayant été acquises depuis, auront été données à loyer avant 1700, exemptes de tout droit d'amortissement et de nouvel acquet.....» 1776. — Acte d'emprunt d'une somme de 40.000 ll. négocié par le Collége pour rembourser ses dettes, 1778. — Extrait des diverses ordonnances portant exemption en faveur du Collége de Limoges de tout droit « sur les vins destinés à la provision du dit Collége, » 1785. — État des charges dont est grevé le Collége en 1792; au total 19.718 ll. « ..... On donne ordinairement à Pâques quelques prix, et le 18 aoust on en fait une seconde distribution. On y appelle la musique et quelques soldats de guet. Tout quoy peut s'élever communément à 260 ll..... Entretien des bâtimens du Collége : 400 ll. Encore faut-il qu'il n'y aye plus de pensionnaires et que MM. habitans le Collége ne soyent pas si changeans qu'ils l'ont été en 1792 pour les serrures tant des portes d'entrée que de leurs chambres, sans quoy l'entretien monterait plus de 1.000 ll..... Messes transférées au Collége, à raison de différentes réunions : du temps des Jésuites et même après jusques en 1790 on employoit en messes une somme de 400 ll. Aujourd'huy je les porte à 270 ll. au deffaut de prêtres au Collége. » — Tableau des « rentes secondes dues au cy-devant Collége de Limoges. » *Signé :* Tourniol, « archyviste du district. » Point de récapitulation. — Autre tableau des dites rentes. « Toutes les rentes secondes dues au cy-devant Collége de Limoges, énoncées au présent état, consistent, sauf erreurs ou omissions : en froment, cinquante sept setiers une quarte; en seigle, deux cents vingt cinq setiers une quarte deux coupes et demie; en avoine, deux cents un éminaux une quarte; le tout à différentes mesures; en argent, cent quatre-vingt livres; [plus] sept gélines et sept poulets; le tout en conformité des titres déposés aux archives du département, fidellement extraits, et copies cottées dans chaque liasse par moy soussigné archiviste du département de Haute-Vienne. Tourniol. » [1792?]

D. 47. (Registre.) — In-f°, 152 feuillets, papier.

1763-1792. — Nouveau Collége. — « Registre pour servir aux délibérations du Bureau d'administration du Collége de Limoges, étably en vertu de l'Édit du Roi du mois de février dernier, » 1763. — F° 1, r° : « Aujourd'huy 25 juin 1763, Monseigneur l'Évêque de Limoges ayant convoqué le Bureau d'administration pour le Collége, conformément à l'Édit du Roy du mois de février dernier, s'est rendu sur les huit heures du matin dans une des salles du Collége préparée à cet effet et où se sont trouvés M. Rogier des Essarts, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France, lieutenant-général civil en la sénéchaussée, M. Romanet de la Briderie, conseiller procureur du Roy en la ditte sénéchaussée,

M. Roulhac du Rouveix, conseiller du Roy, juge magistrat au même siége et M. Peyroche de Puyguichard, ces deux derniers prévôts consuls de la ditte ville, à ce députés. Monseigneur l'Évêque ayant exposé à MM. les administrateurs assemblés que le principal objet qui devoit les occuper dans le premier moment étoit de faire le choix de deux notables habitants qui, suivant les dispositions de l'Édit, doivent être membres du Bureau d'administration, » M. Joseph Pinot de Magré, receveur général des Domaines et bois en la Généralité de Limoges, et M. Mathieu Romanet, écuyer, seigneur de Caillaud, sont élus. — V° : Élection de M. Jean Pouyat, curé de Nieul, comme principal du nouveau Collége; de M. Joseph Fournier, « conseiller du Roy, commissaire aux saisies réelles du Limouzin et notaire au dit Limoges, » comme secrétaire. M. le comte de Saint-Florentin, ministre, ayant demandé au Bureau de lui fournir un « État de la situation du Collége, des actes de fondation, des lettres-patentes, de la nature et de la valeur des revenus, biens-fonds et charges du Collége, soustenu de pièces justificatives, conformément au modèle imprimé qu'il lui avait adressé, » le bureau fait réponse que les documents à ce nécessaires sont présentement aux mains de M. le lieutenant-général civil de la sénéchaussée, « chargé par MM. les commissaires du Parlement de Bordeaux de la confection d'un tableau représentant l'état actuel du dit Collége. » Le Bureau décide également de mettre en adjudication l'afferme des domaines, réserves et préclotures du Collége, à l'exception des rentes, « pour prévenir le dépérissement des fruits extans et les inconvéniens d'une régie. » — Les délibérations suivantes ont également trait à ce dernier objet et aux réparations à faire dans les domaines du Collége. — F° 6, r° : Constitution du personnel (4 août). M. de la Morélie de Puyredon, docteur en théologie de l'Université d'Angers, et M. Lamy Deluret, bachelier de Sorbonne, tous deux prêtres chanoines de l'église cathédralle, sont dits « choisis et nommés par l'Évèque pour remplir les deux chaires de théologie. » M. Martin, curé de Sainte-Félicité, et M. Navières, vicaire de Saint-Pierre, tous deux bacheliers de Sorbonne, sont dits « choisis par le principal pour sous-principaux. » Puis le Bureau élit : M. Bonnyn du Frayssé, prêtre, docteur en théologie de l'Université d'Angers et M. Dubrac le jeune, bachelier de Sorbonne, pour la philosophie; M. Lamy de la Chapelle, bachelier de Sorbonne, pour la rhétorique; M. Dubrac l'aîné, bachelier de Sorbonne, pour la seconde; M. Marcoulx, vicaire d'Anières, pour la troisième; M. Dutheil, vicaire à Meymac, pour la quatrième; M. Thabaraud, vicaire de Saint-Pierre, bachelier en théologie de l'Université de Toulouse, pour la cinquième; M. Vitrac l'aîné, prêtre, pour la sixième. « Sur ce qui a été représenté que la bibliothèque étoit un des effets le plus précieux du Collége, et qui pouvoit dépérir faute de soins et d'entretien, étant depuis un an sous les scellés, il a été délibéré et arrêté que le Bureau se pourvoira par requette, aux fins d'obtenir la levée des dits scellés. » M. Navières est nommé bibliothécaire. — V° : Nomination de M. Pouyat, principal, comme trésorier. M. Tanchon « chargé de la procuration de MM. les Économes généraux pour la régie et perception des revenus dépendant des bénéfices unis au Collége » rend compte de l'afferme faite des biens d'Altavaux, la dite afferme appréciée à la somme de 600 ll. — F° 7, v° (13 août). Fixation des honoraires : le principal, 1,000 ll.; les sous-principaux, chacun 600 ll.; les professeurs de théologie, chacun 700 ll.; les professeurs de philosophie, chacun 600 ll.; le professeur de rhétorique, 600 ll.; les autres professeurs, chacun 500 ll. Si les revenus liquides du Collége ne sont point suffisants à payer les dits honoraires tels qu'ils ont été fixés, on décide qu'ils seront réduits au marc la livre. Acceptation d'un projet de lettres patentes à adresser à M. le comte de Saint-Florentin pour faire confirmer l'établissement du nouveau Collége. — F° 9, v° (9 octobre) : « Monseigneur l'Évêque auroit présenté que le Bureau s'étant occupé dans ses précédentes délibérations des dispositions préliminaires pour la formation du Collége, ayant en conséquence fait choix des sujets capables et propres à remplir ses veues, qui sont de procurer à la jeunesse les enseignements nécessaires, une éducation distinguée fondée sur les principes de religion et la connaissance de ce qui peut former un bon citoyen dans les différens états qui composent la société civille..... l'objet qui mérite à présent l'attention particulière du Bureau est d'assurer à ce Collége un état fixe et permanent, prévenir l'inconvénient de l'interruption des enseignemens, et procurer aux maîtres une condition qui rende leur état solide et agréable en leur assignant des pensions et honoraires proportionnés à leur travail. » En conséquence, on rédige un projet de traité entre le Bureau et les maîtres du Collége, représentés par le principal, pour être présenté à l'approbation du Parlement de Bordeaux, le dit traité

portant : 1° « que pour établir et maintenir la régularité, l'ordre, l'union et l'intelligence qui doivent régner dans le Collége, le principal, les sous-principaux, les professeurs et régens seront tenus d'y habiter et d'y vivre en commun. A cet effet le Bureau cedde et délaisse au dit sieur principal au dit nom l'habitation et jouissance de tous les bâtimens formant l'ancien Collége, circonstances et dépendances, l'uzage de la bibliothèque qui est dans icellui, ensemble l'église, sacristie, ornemens, vases sacrés, meubles, tableaux, boiseries, etc..... » Le Bureau cède encore la jouissance du domaine de Marpiénas; il promet de faire toutes les réparations nécessaires dans le Collége et de fournir à l'entretien des meubles et ustensiles et s'oblige à entretenir l'église de linges, ornements, livres, cire, etc....... comme aussi « à faire acquitter dans la dite église par les dits maîtres les messes et fondations y établies, aux honoraires qui seront fixés et réglés par Monseigneur l'Évêque; » 2° que le Bureau paiera annuellement au principal la somme de 4,550 ll. en deux termes, pour la subsistance des maîtres, « qui est à raison de 350 ll. pour chacun des 13 membres; » plus une somme de 1,200 ll. payable comme dessus pour la nourriture et les gages de tous les domestiques, tant en santé qu'en maladie; plus une somme de 7,400 ll. pour les honoraires des maîtres, réglés comme dessus; « au moyen de quoy les maîtres fourniront à tous leurs besoins particuliers, même à ceux de maladie. » Le Bureau décide encore d'ouvrir sans plus attendre le nouveau Collége, « vu les inconvéniens qui résulteraient d'un plus long retardement, soit par rapport aux maîtres qu'on laisserait dans l'inaction, soit par rapport au concours d'écoliers étrangers déja rendus dans cette ville et qu'il seroit égallement dangereux et préjudiciable de garder sans occupation, ou leur occasionner en les renvoyant les fraix et les fatigues d'un second voyage. » En conséquence, l'ouverture des classes est fixée au 3 novembre : la rentrée solennelle « qui se faira par une harangue prononcée par le professeur de rhétorique » sera ajournée jusqu'à ce que le Parlement ait accepté et confirmé la résolution du Bureau. En attendant, « les exercices se réduiront proprement à l'examen de la capacité des écoliers pour leur assigner ensuite la classe qui leur sera convenable. » Le Bureau décide en dernier lieu de décharger, payer et renvoyer les deux particuliers et abbés gardiens du Collége depuis le départ des Jésuites. — F° 13, r° : Quittance donnée au lieutenant-général civil de la remise par lui faite des archives du Collége déposées au greffe de la Sénéchaussée, 8 février 1764. — F° 14, r° (27 février 1764) : « Le Bureau assemblé a corrigé, revu avec soin et signé l'État de la situation actuelle du Collége qui a été formé sous ses yeux pour être envoyé au Roy et à nos seigneurs composant le Bureau de commission étably pour les Colléges. » — F° 15, v° : État des adjudications des biens du Collége pour neuf années : Lombardie, Puy d'Aureil et Poulenat au prix de 1400 ll.; Puy Robin, 550 ll.; Bois-la-Porte, 500 ll.; divers clos aux environs de Limoges, 69 ll.; le pré de Villeboix, 125 ll.; les maisons et boutiques contigues au Collége, 190 ll.; le moulin de la Boucolle, 180 ll.; Marpiénas, 800 ll. — F° 16, v° : « M. le principal auroit annoncé au Bureau que MM. les professeurs de théologie, physique et logique se proposaient de faire soustenir chacun un acte sur les matières de cette première année : savoir, la thèse de théologie le 30 juillet, à la dédicace de Monseigneur l'Évêque, celle de physique le 1er aoust et dédiée à M. le doyen de la cathédrale, et celle de logique sans dédicace particulière le 6 aout. A quoy le Bureau a acquiescé avec beaucoup de plaisir. Et sur ce que Monseigneur l'Évêque aurait fait observer que la présence de MM. les administrateurs du Collége aux actes et autres exercices littéraires qui s'y feront à l'avenir seroit un moyen très propre à favoriser l'émulation parmy les candidats, en conséquence il a été délibéré que dans ces occnrences on préparerоit sous le banc des soutenans huit siéges conformes à ceux du premier cercle, pour être désormais une place distinguée et destinée au corps du Bureau d'administration. Ce rang a paru d'autant plus convenable qu'il ne dérange aucunement l'ordre accoutumé dans de pareilles circonstances. Il a été aussy délibéré que pour cette année, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, les trois haultes classes auront les vacances à l'époque des actes cy-dessus et que, pour ce qui concerne les six autres, on fera sous la même réserve les trois compositions pour la probation des écoliers avant les affiches dont les jours ont été fixés aux 16, 17 et 18 du mois d'aout, et qu'ensuitte on s'occupera de l'examen par rang des classes qui vacqueront à mesure que le dit examen sera fini pour chacune. » — F° 17, v° (23 décembre) : « Monseigneur l'Évêque a fait part au Bureau du succès du voyage qu'il vient de faire à Paris pour l'unique motif de hâter la consistance de ce Collége, dont l'état se trouve fixé par les lettres

patentes que le Roy en a accordé..... dans lesquelles S. M. a confirmé en faveur du nouveau Collége la jouissance paisible de tous les revenus de l'ancien et la réunion de tous les bénéfices dont les manses luy avoient été précédemment accordées.......... eximant par privilége spécial le Collége de Limoges de la retenue commune à tous ceux qui sont de dotation suffisante pour en supporter une, » et faisant remise au dit Collége d'une somme de 1,000 ll. due sur les revenus de 1763 et 1764. Le même jour, M. Tabaraud, régent de Cinquième, « ayant exposé que le gout du ministère ecclésiastique ne luy permettait pas de continuer son employ, » prie le Bureau d'agréer sa démission. L'Évêque s'étant retiré, le Bureau vote que deux de ses membres se porteront au palais épiscopal pour remercier l'Évêque du zèle dont il a fait preuve auprés du Roi en faveur du Collége, et « qu'on consignera dans le présent registre le souvenir de cet heureux voyage, comme un monument durable de la recommandation singulière où est le seigneur Évêque dans l'esprit du Roy. » — F° 18 r° (5 janvier 1765) : Élection de M. Guillaume Crozat, prêtre, natif de Brives et vicaire en la dite ville, comme régent de Cinquième. — F° 21 r° (10 juillet) : « M. le principal a remis au Bureau un paquet à luy envoyé par M. le procureur du Roy, contenant les lettres patentes portant établissement et confirmation du Collége et union des différens bénéfices cy-devant faittes au dit Collége, l'arrêt d'enregistrement du Parlement [de Bordeaux] et celluy fait au sénéchal de cette ville le 25 juin dernier, pour le tout demeurer déposé aux archives du dit Bureau, qui a délibéré qu'il étoit à propos de faire imprimer le tout, à concurrence de 300 exemplaires. » — F° 22 v° (2 août) : Élection en présence du procureur du Roi de M. de Guillaume de Rochebrune, chevalier Sgr. de la Grange, « conseiller du Roy, commissaire des guerres au département du Limouzin, » à la place d'administrateur du Collége dans l'ordre des notables, la dite place vacante par la mort de M. Pinot. — F° 23 r° (25 janv. 1766) : M. Roulhac de Thias, lieutenant-général civil et de police, prend séance à ce titre et reçoit les félicitations de l'Évêque. Le Bureau s'occupe ensuite « du devoir de mêler à l'affliction commune les marques éclatantes de sa juste douleur dans le grand malheur qui afflige le royaume, » et décide que « Jeudy 30 du courant, il sera célébré dans l'église du Collége un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin, que Mgr l'Évêque s'est chargé de célébrer pontificalement, auquel MM. les administrateurs se sont convoqués dès ce jour et où assisteront tous les étudiants. » Le professeur de Rhétorique est chargé de prononcer en latin, le même jour à 2 heures de relevée, l'éloge funèbre de Mgr. le Dauphin, en présence de MM. du Présidial, de MM. les officiers municipaux et autres personnes notables, invités par programmes imprimés. L'abbé Crozat est choisi par le principal pour remplir la place de sous-principal vacante par la démission de M. Martin. — F° 24 r° L'Évêque ayant déclaré qu'il jugeait utile que le Bureau se portât dans les classes avec M. le sous-principal « pour examiner les écoliers et voir leurs forces et leurs progrès, le Bureau a délibéré d'une voix unanime que pour rendre plus solempnel cet examen, qu'il juge très utile, il sera précédé d'une composition extraordinaire dans chaque classe, dont la matière sera dictée par le sous-principal, tenant ce jour la classe, et que chaque professeur préviendra les écoliers du jour qui leur sera désigné pour cela. » — V° (20 février) : Élection de M. Joseph Mallet de la Jorie, sous-diacre en la paroisse de Juillac, à la place de régent de Cinquième vacante par la translation de M. Crozat à celle de sous-principal. « Le Bureau voulant favoriser de plus en plus l'émulation des écoliers qui fréquentent le Collége a déterminé d'employer cette année une somme d'environ 150 ll. en achats de livres pour être distribués aux prix, dont la liste sera formée et présentée par M. le principal; le Bureau se réserve d'en faire le choix. » « M. le principal a été chargé de faire graver un cachet pour l'usage du Collége, portant les armes du Roy et de la ville, ainsi qu'une empreinte plus grande pour apposer les dittes armes sur les prix où besoin sera. » — F° 28 r° : « Le Bureau connoissant qu'il est d'un intérest très urgent pour le Collége de mettre prochainement l'ordre convenable dans les papiers des Archives, de parvenir au recouvrement des arrérages et de travailler à la confection d'un nouveau terrier de tous les revenus, on a délibéré d'en insérer les conditions dans celles à imposer pour la nouvelle ferme d'Aureil. » — F° 28 v° « M. le principal ayant déclaré que MM. les professeurs de théologie, physique et logique se proposaient de faire soutenir des actes publics, le Bureau a agréé pour Mécènes : en théologie, M. l'abbé de Saint-Martial; en physique, MM. les trésoriers de France; en logique, M. le curé de Saint-Pierre. Enfin le Bureau a chargé M. le principal de faire au nom de l'administration des compliments de congratulation à Mgr l'Évêque sur l'abbaye à laquelle le Roy vient de le nommer. » — F° 27 r° (29

juillet) : « La distribution des prix a été fixée au soir du troisième jour des exercices littéraires, 18 août, et le Bureau a délibéré que, pour favoriser l'émulation des élèves, la cérémonie en sera annoncée par programmes imprimés, que MM. les administrateurs du Collége y assisteront en corps, qu'elle sera précédée d'un discours relatif à la circonstance, prononcé par le régent de troisième, et qu'on appellera une symphonie à cette distribution pour en rendre la célébrité plus éclatante. » Démission de M. Bonin, l'un des professeurs de Philosophie, récemment pourvu de l'archiprêtré de Rancon. — V° (30 septembre) : Élection de M. Joseph Antoine Belut, bachelier de Sorbonne, prêtre de cette ville, à la place de professeur de Philosophie. — F° 29 r° (27 oct.) : Élaboration par le Bureau d'un règlement provisoire « en neuf chefs concernant plus immédiatement la manutention des classes, les progrès des sciences, le maintien de la piété, l'acquittement des fondations, l'ordre dans la célébration des messes. Lesquels réglements ont été remis à M. le principal pour les proposer aux maîtres et veiller à ce qu'ils soient exactement observés. » — *Ibid.* (10 nov.) Le principal déclare que le règlement précédemment élaboré ayant été par lui exposé à l'assemblée des maîtres tenue dans sa chambre, a été par eux accepté. Le Bureau décide que ce réglement provisoire sera transcrit sur le présent livre : « 1° On ne recevra dans aucune classe d'écoliers sauf *admittatur* du principal ou sous-principal chargé de cette partie, qui sera exact lui-même à prévenir le premier sur ceux qu'il aura reçu. 2° Afin que le principal aye une connoissance exacte de la force des classes et de leur gradation, les maîtres luy remettront régulièrement à chaque composition les douze coppies qu'ils auront jugées les meilleures. 3° Le principal visitera les classes toutes les fois qu'il jugera nécessaire, et indiquera un examen vers Noël, qui sera précédé d'une composition dont le devoir luy sera communiqué, pour connaître plus surement la force des écoliers et faire descendre ceux qu'il jugeroit trop foibles. 4° Une fois chaque mois, le principal assemblera dans sa chambre tous les maîtres afin de prendre sur les observations qui seront faittes les moyens qu'il jugera les plus utilles pour l'avancement des écoliers dans la piété et les sciences. 5° Tous les professeurs jusqu'en Philosophie inclusivement assisteront à la messe des écoliers, à la suitte de leur classe, pour l'y contenir dans le recueillement convenable. 6° Tous les professeurs, sans exception de classes, exigeront de leurs écoliers des billets de confession pour chaque mois. 7° Avant les examens de Noël et de Pâques les maîtres remettront au principal ou sous-principal une notte exacte de la capacité et conduitte de leurs écoliers, afin qu'ils puissent en rendre un fidèle compte lorsqu'il leur en sera demandé. 8° On ne pourra exclure aucun écolier des classes sans en avoir conféré avec le principal, sinon par raisons imprévues, pour une seule classe, et dont ensuite on avertira égallement le principal. 9° Chaque jour il sera dit une messe dans l'église du Collége à six heures et demie en hyver, à cinq heures et demie en été, et les dimanches et fêtes on en dira égallement une à onze heures, en acquittement des fondations. Elles seront dittes par rang d'hebdomades par les sous-principaux et les maîtres successivement ; et lorsqu'il ne pourront la dire, ils seront obligés de se faire suppléer. Tous sont priés d'avoir attention les jours de dimanches et fêtes de célébrer successivement, en sorte que les messes ne manquent point trop longtemps jusqu'à l'heure de la grand messe de paroisse, pendant laquelle on ne doit pas en dire dans l'église du Collége. » *Signé :* Romanet, Roulhac de Thiat, Bonnin de Freyssé, Pouyat principal. — F° 30 r°. Communication au Bureau d'un projet de requête à l'Évêque, « aux fins qu'il plaise à sa Grandeur fixer le service nécessaire pour remplir les fondations attachées aux divers bénéfices unis au Collége : ensemble un mémoire expositif des détails nécessaires pour y parvenir. » — V° : Délibération du Bureau touchant « le danger imminent que parroissoit annoncer la chute prochaine du principal corps de logis du Collége, bâti en face de la cour où sont placées les salles des exercices publics et les chambres de presque tous les maîtres, et qui sert de passage pour l'église, les classes et toute communication extérieure. » On décide d'en écrire au procureur-général et de se pourvoir d'ores et déjà devant le lieutenant-général. On régle en outre que pour soustraire les archives à tout dommage, on les transportera sans délai dans la congrégation dite des Artisans, où elles seront rangées avec le plus d'ordre possible. — F° 31 r° (8 janv. 1767). La démolition des bâtiments qui menacent ruine ayant été résolue, et leur réédification projetée sur ordonnance du procureur du Roi, le Bureau décide un emprunt de 15.000 ll. pour couvrir les frais des travaux à exécuter. — F° 32 r° (9 mars). « Le Bureau après avoir examiné divers plans pour la reconstruction du principal corps de logis du Collége tombé par vétusté, a donné la préférence a celluy dont le devis

estimatif est porté à la somme de 73.911 ll., comme luy ayant paru et moins couteux et plus propre à établir un pensionnat. » — V° (4 mai). Copie de la requête adressée au Roi pour « qu'il lui plaise accorder au Collége de Limoges la couppe de ses bois, avec l'exemption de la formalité des lettres patentes et la permission pour une exploitation libre, » le produit de la dite coupe pouvant seul permettre de subvenir aux frais de la démolition et reconstruction des bâtiments du dit Collége. — F° 36 v° (5 déc.) M. Ardant du Pic, consul, prend séance « en conséquence de sa nomination du 16 novembre dernier. » Le principal expose que l'état de la saison a nécessité l'interruption des travaux du nouveau bâtiment. — F° 38 r° (28 fév. 1766). Le principal fait connaître que les frais de la construction du nouveau bâtiment s'élèvent jusqu'à ce jour à la somme de 26.284 ll. Ensuite, « le Bureau ayant considéré que les exercices de la Congrégation étoient un moyen très-propre pour maintenir la piété dans le Collége, a réglé que, conformément à l'art. 34 du réglement homologué au Parlèment de Bordeaux pour les Colléges du ressort, l'ouverture s'en faira cette année le dimanche de l'octave de Pâques, et les suivantes le premier dimanche de novembre; que tous les écoliers seront tenus de s'y rendre tous les dimanches et fêtes de la Vierge jusqu'a la fin de l'année littéraire, à 7 heures et demie en hyver et à 7 heures en été ; que le principal et sous-principal seront chargés d'y faire les instructions et qu'en outre un des professeurs seront (*sic*) tenus par rang d'y assister aussi pour ayder à y maintenir l'ordre ; que chaque écolier pour subvenir aux charges donnera tous les ans 15 sols ; et qu'enfin cet exercice ne concoutra point avec la messe paroissiale, mais finira un peu plus tard à neuf heures. » — F° 39 v°. « Le 5 août 1768, on a célébré dans l'église du Collége un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine, jour assigné par le Bureau pour cette cérémonie, à laquelle ont assisté tous les étudiants. » — *Ibid.* (19 sept.). Élection de M. Antoine Bélezi, natif de Saint-Léonard, vicaire de Bessines, à la place de régent de cinquième vacante par la démission de M. Mallet [de la Jorie] pourvu d'un bénéfice-cure. — F° 40 r° (25 janv. 1769). Élection de M. Jean Joseph Faulte de Puydutour, prêtre, natif de Limoges, à la place de professeur de Rhétorique vacante par la démission de M. Lamy de la Chapelle pourvu d'un bénéfice-cure. — F° 41 r°. Communication au Bureau de la demande de M. le comte de Bourbon-Busset, tendant à obtenir « la remise du dénombrement des fiefs et autres droits dépendant du prieuré d'Altavaux qui peuvent relever de la terre de Chalus » dont il est seigneur. — F° 42 r°. Le principal expose les démarches faites par lui pour obtenir main-levée sur les effets mobiliers des Jésuites, particuliérement sur « ceux servant à la décoration tant de l'église publique que des trois chapelles domestiques dites congrégations, où les Jésuites étoient dans l'usage de donner d'une manière gratuite des exercices spirituels chaque dimanche, tant aux écoliers du Collége qu'à ceux des MM. et ceux des artisants de cette ville qui vouloient librement y assister. » — F° 44 v° (30 oct.). M. Vitrac, régent de sixième, est promu à la place de régent de seconde vacante par la démission de M. Dubrac ainé. M. Péricaut, vicaire de Chateauponsat, est élu régent de quatrième à la place de M. Duteil, démissionnaire. M. Gandeix de la Borderie, également vicaire de Chateauponsac, est élu régent de sixième à la place de M. Vitrac. — F° 45 r° (22 nov.). Nomination par l'Évêque de M. Pierre François Xavier de Montbrial, bachelier de Sorbonne, prêtre, natif du diocèse de Limoges, à l'une des chaires de Théologie vacante par la démission de M. l'abbé de Puyredon, doyen du chapitre de Saint-Yrieix. — V°. Après examen de l'état des revenus et charges du Collége, du devis estimatif des constructions à terminer, et autres piéces présentées par le principal, le Bureau décide un emprunt de 47,000 ll. pour subvenir aux nécessités du présent. — F° 47 r° (5 fév. 1770). Élaboration par le Bureau d'un projet de réglement définitif préparé par M. le principal, « tant pour l'intérieur de la maison du Collége que pour l'ordre de la discipline qu'il convient d'observer dans l'enseignement public aux fins d'en soutenir l'utilité et d'en maintenir les progrés. » — *Ibid :* « Monseigneur l'Évêque ayant exposé que la détermination prise dans l'assemblée générale de Charité à l'effet de subvenir au soulagement des pauvres de cette ville étoit d'y pourvoir par la voye des offres volontaires, en conformité le Bureau a délibéré que le Collége contribueroit de la somme de 100 ll. chaque mois, laquelle sera passée dans les comptes de dépense sur les acquits du thrésorier du bureau de Charité. » — F° 48 v° (2 juillet) : L'élaboration du réglement définitif, continuée durant plusieurs séances est dite achevée dans celle-ci : mais le réglement lui-même n'est pas reproduit. — F° 49 r° (16 juillet) : Démission de M. de Rochebrune, « administrateur du

Collége dans l'ordre des notables, à raison des occupations continuelles et des fréquentes absences auxquelles l'assujettit sa charge de commissaire des troupes. » Il est remplacé par M. Ardant père, Sgr de la Grénerie. Élection de M. Détéves, prêtre, à la place de professeur de Rhétorique vacante par la démission de M. Faulte de Puy Dutour, nommé chanoine de l'église collégiale. — V° (18 août) : Élection de M. de Beslin, chanoine régulier de Saint-Augustin, comme prieur du prieuré régulier de N.-D. de Magny, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Rouen, dépendant d'Aureil, et vacant par la mort de M. l'abbé de Chaumont. — F° 50 r° : Présent M. François Louis Lemercier du Chalonge, prêtre docteur en théologie, curé de Seisset-Tolozane, prieur commandataire du prieuré simple régulier de Saint-Marc de Clairefaye, diocése de Limoges, dépendant de l'Artige et uni au Collége par décret de l'Évêque, le 16 juin 1751; le dit prieur fait proposition au Bureau d'abandonner au Collége la jouissance et possession des revenus de son prieuré à charge par le Collége d'en acquitter les redevances et de payer au dit sieur Lemercier par forme de rente viagère la somme de 450 ll. en deux termes égaux. Accepté. — V° (24 oct.) : Élection de M. Élie Vitrac, prêtre de Limoges, à la place de régent de sixième, vacante par la démission de M. Gandeix de la Borderie. Ensuite, « sur les représentations faites au Bureau de la part du professeur du matin en Théologie, il a été réglé que le dit professeur proffiteroit du congé aux jours où, suivant le règlement, il n'y en a qu'un demi pour les MM. qui entrent deux fois par jour : tellement que dans ces circonstances la théologie vacquera lors ce jour entier. » Enfin « M. le principal ayant exposé que le réglement arretté par le Bureau pour fixer l'uniformité constante dans la discipline du Collége avait été homologué en la Cour et imprimé suivant les vœux du Bureau, on l'a chargé d'en remettre copie dans les archives et distribuer à tous MM. les maitres pour s'y conformer entièrement, en les prévenant que le Bureau, se refférant au traitté du 29 octobre 1763, ne fournira désormais à chacun que le repas en commun, excepté les cas de maladie où la maison donnera le bouillon et les aliments jugés convenables à l'état du malade; même nourrira dans ces cas les gardes-malades; que du reste le payement des médecins, chirurgiens, gardes, des remédes et autres secours extraordinaires seront à la charge d'un chacun, ainsi que dans tous les temps le chauffage et la lumière dans les chambres et toutes autres dépenses particulières. » — F° 51 v° (13 déc.) : M. Tanchon de Lage prend séance en qualité d'échevin et en vertu de sa nomination faite en l'Hôtel de Ville du 29 novembre. — F° 52 r°. Communication au Bureau par M. le principal de la requête présentée à la Chambre ecclésiastique du diocèse, exposant les motifs qui font désirer au Collége « une décharge considérable des décimes dans la prochaine assiette. » — *Ibid.* (17 janvier 1771) : « M. le principal a annoncé que le professeur de Rhétorique avoit pris l'*Amour de la Patrie* pour sujet du discours latin qu'il doit prononcer suivant l'usage et dont le Bureau a déterminé le jour au 24 du courant, sous l'agrément de MM. les officiers du Sénéchal qui ont coutume d'y assister en corps. » — A partir du dit folio les marges sont régulièrement pourvues de manchettes. — F° 53, v° (6 mai) : Les dépenses de construction du nouveau bâtiment sont dites s'élever jusqu'à ce jour à la somme de 100,829 ll. — F° 54, r° : « M. le principal a exposé que les écoliers de Physique souhaitteroient dédier prochainement une thèse de mathématiques au corps de MM. les officiers de Clermont-Prince-Cavalerie. Le Bureau a été très satisfait de ce choix ». — V° (18 août) : Élection de M. Fournier, chanoine régulier de Chancelade, au prieuré de Magny, diocèse de Rouen, vacant par la mort de M. Bélein. (Voy. ci-dessus). « Ensuite MM. les administrateurs se sont rendus en corps au lieu destiné pour la distribution des prix que le Bureau a établie à la fin de chaque année scolastique pour encourager le succès de la jeunesse du Collége et y maintenir l'émulation. » — F° 55, r° (18 novembre) : M. Pétiniaud [de Sève] prend séance à la place de M. Roulhac du Rouveix, « par nomination de MM. les maire et échevin, du 11 du présent. » — V°, (6 déc.) : Élection de M. Crozat, prêtre du diocèse de Limoges, « résidant à Paris, à la poursuite de la thèse de bachelier, » à la place de professeur de Physique (*alias* de Philosophie), vacante par la démission de M. de Villandrau pourvu d'un bénéfice-cure. — *Ibid.* Le Bureau décide que dans le choix des chambres du nouveau bâtiment, « les sous-principaux, professeurs et régents opteroient par ordre et suivant le rang de leur classe, que même dans la suitte chaque chambre avec ses meubles seroit invariablement affectée à la même classe. » Détails d'aménagement intérieur; défense de rien mettre en dehors des croisées « qui puisse faire la moindre dégradation, sous prétexte d'y placer des pots de fleurs, etc. » — F° 57, v° (3 juillet 1772) : M. Péricaut, régent de quatrième, est promu régent de troisième à la place de M. Marcou pourvu d'un bénéfice-cure. Élection de M. Alexis Mourellon,

prêtre de Chambon en Combraille, à la place de régent de quatrième. Après examen des comptes, le Bureau déclare que « les circonstances où se trouve le Collége ne permettent pas quant à présent l'augmentation des honoraires qu'il auroit désiré pouvoir porter, en conformité de l'extension que les lettres-patentes permettent de leur donner. » — *Ibid.* (22 août) : Les administrateurs se rendent « à la salle des exercices littéraires pour y procéder à la distribution des prix. » Le discours est prononcé par M. Vitrac, régent de seconde. — *Ibid.* (12 oct.) : Élection de M. Dupin Bernard de Fénieux, diacre du diocèse de Limoges et bachelier de Sorbonne, à la place de professeur de Philosophie vacante par la démission de M. Bélut pourvu de la cure de Montjauvy. Ensuite M. le principal fait choix de M. Balézy, régent de cinquième, pour l'une des deux places de sous-principal, demeurée vacante par sursis en raison de l'état des finances du Collége. — F° 58, r° (26 oct.) : Élection de M. Alexis Brisset, prêtre de Limoges, à la place de régent de cinquième. Démission de M. du Fénieux, précédemment nommé à une chaire de Philosophie, « lequel avoit exposé qu'il souhaitteroit fort continuer ses études et parvenir au doctorat dans la faculté de Paris. » « Enfin, M. le principal ayant représenté qu'au mépris du réglement pour fixer l'ouverture des vacances, les classes de Philosophie avoient anticipé de quinze jours l'époque fixée et qu'il paroissoit important pour le maintien de la discipline du Collége de prévenir de pareilles infractions, sur ce, le Bureau a autorisé M. le principal à faire l'exclusion d'un sujet dans chacune, espérant que cet exemple de rigueur servira pour prévenir désormais de semblables abus. » — V° (4 janv. 1773) : Élection de M. Alexis Hervy, bachelier de Sorbonne, actuellement professeur de Philosophie au séminaire d'Orléans, à la place de professeur de Philosophie vacante par la démission de M. du Fénieux. — F° 59 r° (30 janv.) : « Le Bureau s'est rendu en corps à la salle des exercices pour y assister à l'oraison latine de M. le professeur de Rhétorique, *sur l'Utilité et les Avantages des Beaux-Arts.* » — *Ibid.* (10 mars) : Nomination de M. Pouyade, procureur à Limoges, à la judicature d'Aureil vacante par la mort de M. Vidaud. Service dans la chapelle du Collége pour feu M. Romanet de la Briderie, « procureur du Roy et membre du Bureau du Collége. » — V° : Le professeur de Physique ayant fait savoir « qu'il avoit dans sa classe un sujet capable de soutenir avec distinction une thése sur les mathématiques, » mais trop pauvre pour en faire les frais, le Bureau décide d'en prendre la charge. — F° 60 v°. (20 août) : Distribution des prix. Discours en français de M. Péricault, régent de troisième, sur l'*Influence des Lettres sur les Mœurs.* — F° 61 v° (21 fév. 1774) : Demande d'augmentation d'honoraires faite de nouveau par les sous-principaux, professeurs et régents du Collége. Refus motivé par l'état des finances du Collége, mais avec promesse de faire droit aussitôt que possible. — *Ibid.* (28 fév.) : M. Romanet de la Briderie, comme nouveau procureur du Roi, M. Juge de Laborie, avocat du Roi et maire de Limoges, M. Étienne de Larivière, président à l'Élection et échevin, ces deux derniers comme députés de l'Hôtel de ville, prennent séance. Élection de M. Nicolas Bosdot, chanoine régulier de Chancelade, au prieuré de N.-D. du Bois d'Arcy, diocése d'Auxerre, vacant par la mort du sieur Dethé ; et de M. Léonard Nicolas, chanoine régulier de Sainte-Geneviéve, au prieuré de Saint-Laurent de Caminel, diocèse de Cahors, vacant par la mort du sieur Maurice. — F° 63 r° (6 mars) : Vote d'un nouvel emprunt de 40.000 ll. pour subvenir aux frais de construction du nouveau bâtiment, et acquitter les sommes dues au sieur Broussaud, architecte. — F° 64 r° (22 juin) : Oraison funèbre du roi Louis XV, prononcée dans la chapelle du Collége par M. Dethéves professeur de Rhétorique, « à laquelle ont assisté MM. les officiers du Présidial en corps, ainsi que MM. les maire, échevins et corps de ville y convoqués. » — *Ibid.* (2 août) : « M. le lieutenant-général a exposé qu'un moyen assuré de maintenir et fortifier dans le Collége les bonnes études seroit que le Roy voulut y attacher les priviléges des universités et que cette concession seroit toute propre à soutenir le zéle des maitres et à animer le zéle des étudiants. Sur ce, il a été unanimement délibéré de solliciter auprès de S. M. cette grâce, en se restreignant néanmoins à la faculté des Arts pour le cours entier de Philosophie et à celle de Théologie pour cette classe, d'après le temps d'études et les épreuves ordinaires pour les universités, et que le principal fut authorisé à recevoir les inscriptions des étudiants et d'après les épreuves requises pour les récipiendaires leur faire lettres de grades avec tous droits, priviléges, prérogatives d'usage dans les universités du Royaume. » Résolution du Bureau en ce sens. Distribution des prix : *Éloge* en français *de Marc-Antoine Muret,* par M. l'abbé Vitrac, professeur d'Humanités. — F° 65 r°

(24 avril 1775) : On résout de ménager dans les nouveaux bâtiments « quelques classes pour y porter celles dont l'emplacement deviendra utille pour un pensionnat que le public ne cesse de solliciter. » — F° 66 v° (14 juillet) : Annonce au Bureau d'une thèse de mathématiques dédiée à M. d'Aine, intendant de la Province ; et de l'*Eloge de Jean Dorat,* qui doit être prononcé à la distribution des prix par M. Vitrac, professeur d'Humanités. Dans la séance suivante, le Bureau décide que cet éloge sera imprimé aux frais du Collége. — F° 67 r° (27 novembre) : Avec le consentement du Bureau le principal déclare choisir M. Gayaud de Montalescot, prêtre communaliste de Bourganeuf et curé de Védrenas, pour sous-principal, à la place laissée vacante depuis un an par M. Crozat. — *Ibid* : « M. le principal a dit que c'est avec la plus amère douleur qu'il se voit enfin réduit de déférer au Bureau la voye de fait avec laquelle M. Mourellon, professeur et régent de quatriéme dans le Collége, s'est mis depuis le 19 novembre dernier, au moyen d'une clef étrangère et malgré la deffense expresse et réitérée de lui principal, dans une chambre désignée d'ancienneté à un sous-principal. » Le dit sieur Mourellon ayant persisté dans cette transgression du réglement malgré les pressantes observations du principal, celui-ci en a référé à l'Évêque. Mandé à l'Évêché, le sieur Mourellon promit de se soumettre, mais n'en fit rien. Sommé par l'Évêque à deux nouvelles reprises de tenir sa promesse, il finit par déclarer qu'il préférait s'en remettre à la décision du Bureau. Le Bureau consulté mande le sieur Mourellon et l'informe que ses réclamations ne sauraient être admises avant qu'il eut préalablement remis toutes choses en l'état. Le Bureau s'ajourne à huitaine. — F° 68 r° : Le principal informe le Bureau de la soumission faite par Mourellon. — F° 69 v° (28 octobre 1776) : M. Mourellon, régent de quatrième, ayant donné sa démission, M. Vitrac jeune, régent de sixiéme, est promu à sa place, d'autant mieux que les circonstances ont obligé le Bureau à suspendre provisoirement l'enseignement de la sixième. « Ensuite, le Bureau a délibéré que M. Mourrellon, suivant la demande de sa lettre, seroit remboursé des avances par lui faittes dans sa chambre, à l'exception du montant des tapisseries, qu'il lui sera loisible de retirer sans rien dégrader, le Bureau n'ayant jamais assumé sur le compte de la maison ces sortes de meubles, non plus que les autres dépenses de simple décoration et de pur ornement. » Réduction des pensions alimentaires fixées désormais à 300 ll. pour chaque maitre et à 600 ll. pour les domestiques réunis, en conséquence du nouveau plan de régie que les embarras financiers forcent d'adopter. — La plupart des délibérations de cette époque montrent les efforts tentés par le Bureau en divers sens pour arriver à équilibrer le budget du Collége sans diminuer les honoraires des professeurs. — F° 73 r° (28 aout 1777) : « Sur ce qui a été représenté par M. le principal que M. le curé de Saint-Pierre manquant de matériaux pour le bâtiment de l'établissement des Sœurs grises qu'il entend faire sur sa paroisse, se seroit adressé à MM. les officiers du Bureau des Finances, dans la persuasion où il étoit que la tour de Chaufferette étoit encore des domaines du Roy, pour s'en faire adjuger les matériaux et l'emplacement, » le Bureau après avoir été informé que les droits du Collége étaient reconnus par les officiers du Bureau des finances, et « pour faciliter un établissement aussi utile que celui dont s'agit, s'est déporté en faveur du sieur curé de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les matériaux de la dite tour. » — F° 75 r° (23 aout 1777) : Distribution des prix : *Éloge de Baluze*, prononcé par M. Vitrac, professeur d'Humanités. — *Ibid.* (18 oct.) : Élection de M. Forest, diacre, bachelier en théologie de l'Université d'Angers, à la place de professeur de Philosophie vacante par la démission de M. Crozat, autre élection de M. François Charles Romanet, prêtre de Limoges et vicaire actuel de Coussac-Bonneval, à la place vacante par la démission de M. Péricault. — V° (26 janvier 1778) : « Le Bureau a aquiescé à ce que M. des Combes, ancien lieutenant dans le génie, donne, dans une des salles du Collége, les leçons gratuites qu'il a offertes au public, conformément à l'avis imprimé dans les *Affiches* de la province. » — *Ibid.* : « M. le principal a exposé que depuis quelque temps la fontaine du Collége avoit manqué absolument et que, par les recherches déjà faittes, on auroit reconnu que l'eau paraissoit s'en divertir ailleurs dès la source. » En conséquence le Bureau décide qu'on chargera le sieur Vergnaud « et autres connoisseurs en cette partie » d'y remédier. — Nombreuses délibérations sur cette matière dans les séances suivantes. Cf. les *Registres de dépense* du Collége, à la même époque. — F° 78, r° (1er juin) : « Le Bureau a authorisé M. le principal à remplir la demande qui lui a été faitte par le sindic de Saint-Léonard de 12 ll, pour parfournir aux frais du renouvellement des priviléges de la ditte ville, en vue des héritages de l'Artige compris dans la dite franchise. »

— *Ibid.* (6 juillet) : Élection de M. Gay de Vernon, vicaire de Saint-Léonard, à la place de professeur de Philosophie vacante par la démission de M. Hervy, archiprêtre de la Meyze. — *Ibid.* Annonce d'une thèse « sur toutes les matières de la première année de Philosophie, avec dédicace au corps de MM. les avocats; » et d'un discours de M. Romanet, professeur de troisième, sur *l'Influence des lettres sur les Mœurs,* à l'occasion de la distribution des prix. — F° 79, r° (26 mai 1779) : Avec l'assentiment du Bureau, M. le principal déclare choisir M. Vitrac aîné, professeur d'Humanités, pour la place de sous-principal vacante par la retraite de M. Bélezy, pourvu du bénéfice-cure de Saint-Junien-la-Brugère (*alias* Saint-Junien-Château). Élection de M. Pierre Boussi de Lacour, natif de Cieux et vicaire actuel à Javerdat, à la place de professeur de seconde, vacante par la promotion de M. Bélezy. — F° 80, r° (2 août) : Annonce d'une thèse de mathématiques dédiée à M. Devoyon de la Planche, procureur du Roy au Bureau des Finances. — V°(21 août): *Éloge du pape Grégoire XI*, prononcé par M. Vitrac, professeur d'Humanités, à l'occasion de la distribution des prix. — *Ibid.* (13 décembre) : M. Naurissard, directeur de la Monnaie, prend séance « en qualité d'échevin, sur la nomination de MM. les officiers municipaux, » en remplacement de M. Juge de Laborie, maire de Limoges, décédé. — F° 81, r° (20 décembre) : M. Naurissard présente au Bureau « un tableau circonstancié des forces et des charges du Collége, d'après lequel on est demeuré convaincu que la situation de ses revenus et des charges ne permet pas de faire à MM. les maîtres un traitement aussi favorable que le Bureau l'auroit désiré. » En conséquence, la pension alimentaire des professeurs et régents ne sera élevée que jusqu'à la somme de 450 ll. payables en deux termes. — F° 82, v° (3 juin 1780) : Élection de M. Touzat de Saint-Étienne, « secrétaire du Roy, receveur des Tailles de cette ville, » comme administrateur du Collége dans l'ordre des notables, à la place vacante par la mort de M. Ardant de la Grénerie. — F° 83, v° : Le Bureau donne consentement à la résignation des prieurés de Lagorce et Bonnefont, dépendant de l'Artige, faite par M. Tuillier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, titulaire des dits bénéfices, en faveur de M. Martin, aussi chanoine de Sainte-Geneviève et prieur-curé de Saint-Cessateur et Saint-Aurélien de Limoges. — F° 84, r° (3 juillet) : Annonce d'un discours de M. Romanet, professeur de troisième, sur *l'Excellence de la langue française*, à l'occasion de la distribution des prix; et d'une thèse sur les matières de la première année de Philosophie, avec dédicace à MM. de la Faculté de Médecine de Limoges. — V° : Communication au Bureau d'une lettre de l'Archevêque de Bourges, métropolitain, demandant que le Collége de Limoges contribue aux frais de l'Assemblée provinciale de Bourges, « proportionnellement au revenu que le Collége retire du prieuré de Manzay, sis au diocèse de Bourges. — F° 85, r° : M. Pierre Boussi de Lacour, prêtre de la paroisse de Cieux, maître ès-arts de l'Université de Poitiers et actuellement professeur d'Humanités au Collége de Limoges, est promu à la place de professeur de Rhétorique, vacante par la démission de M. Desthèves, pourvu de la cure de Nexon. Ensuite le Bureau approuve la réponse favorable faite par le principal à la demande de l'Archevêque de Bourges, exposée précédemment. Charge en outre le principal de s'entendre avec le sieur Laroze, doreur, pour l'arrentement du lieu maintenant vide où s'élevait la tour de la Chaufferette. Décide enfin que dans l'acquittement des dettes du Collége, la préférence sera toujours donnée aux professeurs pour leurs honoraires et pensions alimentaires. — V° (4 décembre) : Élection de M. François de Masrambeau, vicaire d'Ahun, à la place de professeur de seconde vacante par la récente promotion de M. Lacour à la chaire de Rhétorique. — F° 88, r° (30 juillet 1781) : Élection de M. Nicolas, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Jacques de Roziers, au prieuré simple régulier de Saint-Jean de la Saulière, paroisse d'Ussac, près Brives, archiprêtré de Vigeois, membre dépendant de l'Artige, et vacant par la mort de l'abbé d'Espagnac, conseiller au Parlement de Paris. — F° 89, r° : Copie d'une délibération du Bureau d'administration du Collége de Louis-le-Grand, en date du 2 août 1781, portant reconnaissance au profit du Collége de Limoges d'une redevance et rente annuelle et perpétuelle de 4 ll. argent, sur le prieuré de Gargenville, diocèse de Rouen, réuni au Collége de Louis-le-Grand en 1658, après avoir dépendu d'Aureil. — F° 90, r° (21 janvier 1782) : M. Roulhac, lieutenant-général civil et de police, prend séance en cette qualité. A l'occasion de la mort de M. Pouyat, principal, le Bureau décide de consigner au présent registre des délibérations que « d'après l'invitation faitte de la part de Monseigneur l'Évêque, ce prélat ainsi que MM. les administrateurs ont assisté aux funérailles de feu M. le principal et ont ordonné qu'on fit un service

solennel dans l'église du Collége. » Le Bureau prescrit ensuite une enquête sur la disparition de deux livres-journaux des archives. — V° (4 février) : Élection d'un nouveau principal : les suffrages se portent sur M. J. B. Vitrac, licencié ès lois des Académies de Montauban, Clermont-Ferrand, la Rochelle et Chalons, de la Société royale dA'griculture de Limoges, présentement sous-principal du Collége. — F° 91, r° (16 février) : Du consentement du Bureau, M. Vitrac fait choix de l'abbé Delauze pour sous-principal. Enfin, « M. le principal ayant fait l'éloge du zèle et de la probité de M. Tourniol, archyviste, a annoncé que pour récompenser ses travaux et augmenter son activité, il seroit convenable de lui donner la jouissance des rentes de la Mazelle. Le Bureau ayant trouvé des inconvénients à cette manière de le gratifier, a d'une seule voix décidé que ses honoraires seroient dès ce jour portés à la somme de 600 ll. » — F° 92, r° : Comme il est résulté de l'enquête ci-dessus ordonnée que les deux livres-journaux disparus des archives étaient en la possession de M. Pouyat fils, négociant, le Bureau décide « qu'on prendra des moyens efficaces pour obtenir la remise » des dits registres. — V° (18 avril) : Annonce d'une thèse d'arithmétique, algèbre et géométrie, avec dédicace à M. Naurissard, maire de la ville. « MM. les administrateurs ont applaudi au choix du Mécène. » Nomination de M. Bourdeix, prêtre habitant de Saint-Léonard, à la desserte de la chapelle de l'Artige, vacante par la mort de M. Denard, prêtre, ancien chanoine de l'Artige. — F° 93, r° : « MM. les administrateurs ayant appris que M. l'Évêque avoit nommé à la desserte de l'Artige le sieur Paul Tandeau, prêtre, ont prié M. le principal d'écrire à M. le procureur général pour demander à ce magistrat si les bureaux d'administration des Colléges n'ont pas succédé au droit des Jésuites relativement à la nomination aux bénéfices simples. » D'autre part, l'Évêque exigeant que le Collége lui prête foi et hommage pour le temporel du prieuré de l'Artige, qui relève de la Châtellenie du Pont de Noblac, « il a été résolu que M. le principal fairoit les foy et hommage exigés. » — F° 94, r° (17 juin) : Acceptation par le Bureau de la démission de la desserte de l'Artige faite par M. Bourdeix, prêtre communaliste de Saint-Léonard. — F° 95, r° (8 juillet) : Nomination de M. Tandeau, prêtre communaliste de Saint-Léonard, à la dite desserte. — V° Annonce de deux thèses de logique dédiées l'une à l'Évêque, l'autre au Chapitre de Saint-Martial; et d'un discours sur *les Avantages et les Règles de la Critique littéraire*, à l'occasion de la distribution des prix. — *Ibid.* (18 août) : Élection de M. J.-B. Pétiniaud de Beaupeyrat, écuyer, à la place d'administrateur du Collége dans l'ordre des notables, vacante par la démission de M. Touzac de Saint-Étienne. — F° 96, r° (9 septembre) : Démission de M. Vitrac de la charge de principal, la dite démission motivée par « les infirmités qu'il a contractées pendant son long séjour au Collége. » — F° 97, v° (28 octobre) : Le Bureau décide que, « quoyqu'il manque encore quelque temps à M. Vitrac pour avoir acquis la vétérance fixée à 20 ans de service au Collége, néanmoins il jouira de la pension émérite de 300 ll. sa vie durant..... en considération des services qu'il n'a cessé de rendre au Collége depuis son établissement. » — *Ibid.* : (4 novembre) : Élection de M. Pierre Martin l'aîné, chanoine de la cathédrale, à la charge de principal du Collége. — F° 98, r° (2 décembre) : Du consentement du Bureau, le principal fait choix de M. François Marambeau, professeur de seconde pour sous-principal, à la place vacante par la démission de M. Delauze, qui s'est retiré dans sa famille. Démission de M. Vitrac, régent de quatrième, pour cause d'infirmités. — V° (16 déc.) : Élection de M. Élie Delinière, prêtre, natif de Limoges, à la place de régent de quatrième; autre élection de M. Pierre Rivet, prêtre, natif de la Martinique, « affilié à ce diocèse, actuellement domicilié à Brives, » à la place de régent de seconde. Ensuite le Bureau décide qu'une pension émérite de 150 ll. sera accordée à M. Vitrac, régent de quatrième, démissionnaire, en récompense de ses longs services. — F° 100, v° (27 janvier 1783) : Annonce du discours latin que le professeur de Rhétorique doit prononcer suivant l'usage à la fin du mois. Sujet : *Les Devoirs d'un bon citoyen envers la Patrie.* — F° 103, r° : Annonce d'une thèse de mathématiques dédiée à M. de Roulhac, lieutenant-général. — V° : Communication au Bureau des prétentions élevées par l'Évêque sur le droit de pêche dans la Vienne qui appartient au prieuré de l'Artige. On décide de faire examiner les titres. — F° 105 : Annonce d'une thèse de logique dédiée à MM. les Juges et Consuls de la juridiction consulaire, et d'un discours prononcé par M. Rivet, professeur de seconde, sur *l'Influence de la paix sur les Belles-Lettres,* à l'occasion de la distribution des prix. — F° 106, r° (24 septembre) : Rétablissement de la classe de sixième supprimée précédemment. Élection de M. J.-B. Sage, diacre, natif de Limoges, comme régent de la dite classe. Vote d'une pension émérite de 300 ll.

en faveur de M. Lamy Deluret, professeur de Théologie, sur le point de voir expirer les vingt années d'enseignement nécessaires pour obtenir cette pension. — V° (15 octobre) : Démission de M. Gay de Vernon d'une des chaires de Philosophie, pour se retirer à l'archiprêtré de la Porcherie, dont il vient d'être pourvu en bénéfice. — F° 107, r° (2 nov.) : Élection de M. Pontian Mitraud, vicaire à Abzac-sur-Vienne, gradué de l'Université de Poitiers, à l'une des chaires de Philosophie vacantes. Démission de M. Forest d'une des chaires de Philosophie, pour se retirer dans la cure d'Ussel, dont il vient d'être pourvu. — V° (23 novembre) : Élection de M. Élie Laforest, natif de Saint-Yrieix-la-Perche, vicaire du moutier de la dite ville, bachelier en théologie de l'Université de Poitiers, à la place de professeur de Philosophie. — F° 109, v° (20 février 1784) : Élection de M. Léonard Métadier, prêtre communaliste de la paroisse d'Aixe, à la cure de Dournazac, vacante par la mort de M. Videau. — F° 110, r° : Annonce du discours latin, *De corrupto scribendi genere*, que doit prononcer le professeur de Rhétorique au mois de mars; et d'une thése de mathématiques dédiée à l'abbé de Saint-Martial. — *Ibid.* : Le sieur Métadier, nouvellement élu par le Bureau à la cure de Dournazac, fait savoir qu'il a pour concurrent l'élu de l'Évêque; il demande en conséquence l'appui du Bureau dans le procès à engager, ce qui est accordé. — F° 111, r° (17 avril) : Annonce de la mort de Monseigneur J. G. du Coëtlosquet, évêque de Limoges. « cy-devant précepteur du Roy, premier aumônier de Monsieur, frère de S. M. et commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. » Le Burean décide de faire célébrer en son honneur dans la chapelle du Collége, le 17 mai prochain, un service funèbre auquel assisteront les administrateurs, professeurs et élèves. — F° 112, r° : Annonce d'une thèse de logique dédiée à MM. les doyen et chanoines de la cathédrale; et d'un discours français que doit prononcer M. Romanet, professeur de troisième, sur *les Avantages de l'Histoire,* à l'occasion de la distribution des prix. — F° 113, r° (13 nov.) : Élection de M. Pierre Boussy de Lacour, professeur de Rhétorique, au prieuré-cure d'Auriac, membre dépendant d'Aureil, vacant par le décès de M. Pierre Fourrest. M. Rivet, régent de seconde, est promu à la place de professeur de Rhétorique. — F° 114, r° (29 nov.) : Élection de M. J. B. Carqueix, natif de Limoges, actuellement professeur au Collége d'Eymoutiers, à la place de régent de seconde. — *Ibid.* (31 déc.) : Élection de M. J.-B. Vitrac, ancien principal du Collége, au prieuré-cure de la Tronchette (*alias* Belle-Selve) paroisse de Saint-Genest, diocèse de Bourges, vacant par le décès de M. Croisier. Démission de M. Romanet, régent de troisième, nouvellement pourvu de la cure de Condat. — *Ibid.* (3 janv. 1785) : Élection de M. Donet, prêtre natif du Vigen, à la place de régent de troisième. — F° 115, r° : Annonce du discours latin, *Qua studendi methodo animus ad veram perfectamque dicendi rationem informetur,* que doit prononcer M. Rivet, professeur de Rhétorique, le 29 janvier suivant. — F° 116, v° (6 avril) : Élection du sieur Bourdeix, prêtre communaliste de Saint-Léonard, à la desserte de la chapelle de l'Artige vacante par la mort de M. Tandeau. — F° 117, v° : Annonce du discours français sur l'*Amour de la Gloire*, que doit prononcer M. Carqueix, professeur d'Humanités à l'occasion de la distribution des prix. — F° 118, r° (21 nov.) : M. Navières de Brégefort, « conseiller au Sénéchal et Présidial de cette ville, échevin actuel, » prend séance en cette dernière qualité, sur nomination de l'Hôtel-de-Ville, pour remplacer M. Naurissard. — F° 119, r° (3 déc.) : Le Bureau, accédant à la demande des professeurs du Collége vivant en communauté, porte à 500 ll. la pension alimentaire de chacun d'eux, à raison du prix d'augmentation des denrées. Si les revenus actuels ne suffisent point à ce surcroît de dépense, on supprimera de nouveau la classe de sixième. — F° 120, r° : Lecture est faite au Bureau de l'acte par lequel l'Évêque de Limoges nomme pour la seconde fois à la chaire de Théologie, M. Pierre Xavier de Montbrial, que l'état de sa santé avait obligé de suspendre son enseignement pendant un an : le dit acte daté du 9 déc. 1785. — V° (31 décembre) : Du consentement du Bureau, le principal fait choix de M. Donet, professeur de troisième, pour sous-principal, à la place vacante par la retraite de M. Marambeau, nommé aumônier de l'Évêque. — *Ibid.* (14 janv. 1786) : Election de M. J.-B. Tarneau, diacre, natif de Limoges, à la place de régent de troisième. — F° 121, r° : Annonce d'une thèse de mathématiques dédiée à MM. les Juges et Consuls de la juridiction consulaire; et du discours français : *Quelles sont les causes qui influent le plus décisivement sur la prospérité des États policés,* que doit prononcer M. Rivet, professeur de Rhétorique, le 4 mars suivant. — F° 124, r° : Autorisation donnée à M. Tourniol, archiviste et secrétaire du Collége, de se transporter à Altavaux, avec M. Faure, arpenteur, « lors de la descente de MM. les officiers des Eaux et forêts, pour l'aménagement des bois dépendant du dit prieuré, »

et pour régler toutes les affaires relatives. — F° 124, v° : Annonce d'un discours sur l'*Étude des Anciens,* que doit prononcer M. Tarneau, professeur de troisième, à l'occasion de la distribution des prix. — F° 126, r° : Annonce du discours, *Degeneri nostratum eloquentiœ quœ potissimum causœ sint assignandœ,* que doit prononcer M. Rivet, professeur de Rhétorique, le 29 janvier 1787. — F° 127, v° (28 juillet 1787) : M. David, avocat au Parlement, actuellement échevin de Limoges, prend séance en cette qualité à la place de M. Étienne de la Rivière, lieutenant du maire. Annonce d'un discours sur l'*Abus des talents*, que doit prononcer M. Carqueix, professeur d'Humanités, à l'occasion de la distribution des prix. — F° 128, v° (15 nov.) : Annonce de la résignation du prieuré-cure de Magnac et Fontloup, faite par M. Cossas, titulaire, en faveur de M. Marc-Antoine Aubusson Cavarlet, curé de Charières. — F° 130, r° : Annonce d'un discours latin, *Quantum debeant imperia bonis artibus,* que doit prononcer M. Rivet, professeur de Rhétorique, le 19 janvier 1788. — F° 131, r° : Le Bureau décide, après examen des titres anciens, que M. le principal, au nom du Collége, rendra foi et hommage à l'Évêque à raison du temporel de l'Artige. — V° : Le Bureau décide de faire insérer dans la *Feuille hebdomadaire* de Limoges, la mise en location de la maison qu'occupe le sieur Nivet. — F° 132 v° : Le Bureau autorise M. le principal à rendre à Mad. la vicomtesse de Rochechouart l'acte de foi et hommage qu'elle réclame à raison du fief de Puyrobin. Prescrit en outre des recherches dans les archives au sujet de la redevance d'une croix d'or de la pesanteur de 3 écus, due au prieuré d'Altavaux sur le fief de las Pigearias, paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, duquel est possesseur Mad. de Beaumont. — *Ibid.* : Annonce d'un discours sur l'*Amour de la Gloire,* que doit prononcer M. Carqueix, professeur d'Humanités, à l'occasion de la distribution des prix. — F° 133, v° (27 nov. 1788) : Élection de M. Louis Romanet de Mérignac, doyen de la cathédrale et vicaire général du diocèse, au prieuré de N.-D. de Magny, diocèse de Rouen, dépendant d'Aureil et vacant par la mort de M. Alleaume, conseiller clerc au Parlement de Rouen. — F° 184, r° : Annonce d'un discours latin, *Quœnam sint hominis erga societatem officia*, que M. le professeur de Rhétorique doit prononcer à la fin de janvier 1789; et d'une thèse de mathématiques dédiée à M. le comte des Roys, grand sénéchal du haut Limousin. — F° 135, v° (18 juillet 1789) : Absents : Monseigneur l'Évêque et M. Roulhac, lieutenant-général, députés l'un et l'autre à l'Assemblée Nationale; M. Pétiniaud de Beaupayrat, maire; M. Navières de Brégefort et M. David, échevins, retenus à l'Hôtel-de-Ville pour les affaires municipales. Annonce d'un discours sur l'*Excellence de la Poésie*, que doit prononcer M. le professeur de Philosophie à l'occasion de la distribution des prix. — *Ibid.* (16 sept.) : M. Muret de Paignac, « avocat du Roy au Sénéchal et Présidial, échevin actuel, » prend séance à la place de M. Navières de Brégefort. « Les circonstances actuelles, occasionnées par les troubles qui se sont élevés de toutes parts à raison de la disette des grains... n'ayant pu permettre d'assembler nombre suffisant d'administrateurs pour délibérer, on s'est borné à traiter verbalement de quelques affaires. » — F° 136, r° (26 octobre) : Élection de M. Raymond Labrousse, clerc tonsuré de la paroisse de Meyssac, gradué en théologie de l'Université de Paris, à la place de professeur de théologie vacante par la retraite de M. Mitraud, pourvu de l'archiprêtré de Saint-Paul. Promotion de M. Sage, régent de sixième, à la place de régent de cinquième, vacante par la retraite de M. Brisset, pourvu de la cure de Razès. Élection de M. Joseph Roche, prêtre de la paroisse Sainte-Valérie de Felletin, à la place de régent de sixième. Le Bureau décide ensuite de faire droit aux réclamations des professeurs en portant à 600 ll. leurs pensions alimentaires, en raison de la cherté croissante de toutes choses. Résout encore d'accorder une somme de 300 ll. « à MM. du Comité de cette ville, pour aider à l'achat de grains nécessaires pour le soulagement des pauvres. » — La plupart des membres du Bureau, « occupés des affaires générales du Royaume ou des affaires particulières de la Ville, » n'ont point répondu aux convocations faites successivement pour le 23 nov. et 21 déc. 1789, 12 janv., et 24 janv. 1790. En conséquence les membres présents se séparent. — F° 136, v° (4 février 1790): Le Bureau charge son secrétaire de dresser un état détaillé des biens, revenus et charges du Collége, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789. — F° 137, r° : Annonce d'une thèse de mathématiques dédiée à MM. les maire, officiers municipaux et notables de cette ville. — A partir du 10 mars 1790, le Bureau, après avoir constaté qu'il n'est point en nombre pour délibérer, aborde souvent néanmoins l'examen des affaires, mais ajourne d'ordinaire leur solution. — F° 138 r° (29 aout): « M. le principal a demandé au Bureau, vu que l'assemblée électorale tenoit ses séances au Collége, s'il n'était pas nécessaire de lui faire présen-

ter par députation de chaque classe, des programmes pour l'inviter à assister aux exercices littéraires. D'après cette observation le Bureau a loué les vues de M. le principal. » — F° 140, r° (8 janvier 1791) : Vote d'une pension émérite de 300 ll. en faveur de M. Monbrial, professeur de Théologie depuis plus de vingt ans. — *Ibid.*: Annonce d'un discours latin, *Utrum in determinanda imperiorum constitutione pensari debeant litterarum commoda,* que doit prononcer le professeur de Rhétorique le 26 janvier suivant. — V° : « Aujourd'huy 7 février 1791, le Bureau convoqué suivant l'usage pour procéder à la nomination de nouveaux professeurs et régens en remplacement des anciens, conformément à l'arrêté du Directoire du département, notifié le 1er février courant, et après en avoir pris lecture de nouveau, d'autant qu'aucun des membres n'a pu dans le délai fixé pour cette nomination se procurer les connoissances nécessaires pour fixer son choix et qu'il ne s'est présenté aucun sujet à plusieurs, ou un très-petit nombre de sujets à quelques-uns pour suffire aux places à remplir, le Bureau, d'un avis unanime, a délibéré et arrêté qu'il ne lui avoit point été possible jusqu'à ce jour de procéder à la nomination provisoire qui lui est prescrite. » *Signé :* Nicaud, maire; Lamy de la Chapelle, conseiller du Roi, Petiniaud, Romanet, Cramaille. — F° 141, r° : « Aujourd'huy 24 février 1791...... M. le principal auroit observé au Bureau qu'il lui a été remis ce jourd'huy un arrêté de la Municipalité relatif à ceux du Directoire du département, portant que les officiers municipaux doivent se transporter demain à 8 heures du matin, pour remplacer les sus-dits sieurs principal, sous-principal, professeurs et régens et leur substituer demain matin pour l'entretien de la maison, des classes et l'enseignement public. » En conséquence, le principal dépose sur le bureau les billets, titres et papiers en sa possession et en demande quittance, tout en protestant en son nom et au nom des professeurs contre le remplacement annoncé. Le procès-verbal de cette séance est signé par le Bureau et en outre par tous les professeurs du Collége en exercice. — V° : Extrait des registres du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 18 février 1791, portant arrêté de nomination aux diverses charges du Collége de Limoges, savoir : à celle de principal : M. Foucaud, « cy-devant professeur de Théologie aux Jacobins de Limoges; » à celle de professeur de Théologie : M. Imbert, « cy-devant Carme; » de Philosophie : MM. Caze et Portalier, « cy-devant Dominicains; » de Rhétorique : M. l'abbé Audoin, vicaire de Saint-Maurice; de Seconde ou d'Humanités : M. l'abbé Vilatte, licencié de Bourges; de Troisiéme : M. l'abbé Despriès, clerc minoré ; de Quatrième : M. Tarneau, clerc ordinant; de Cinquième : M. Debort, « cy-devant étudiant de l'Université de Poitiers; » de Sixième : M. Nadaud, « cy-devant ordinant au séminaire de Limoges. » — *Ibid.*: Autre arrêté, en date du 23 février, modifiant l'arrêté précédent. M. Despriés est nommé à la place de professeur de Sixième; M. Tarneau à celle de Troisième; M. Debort à celle de Quatrième et M. Nadaud à celle de Cinquième. M. Despriés ayant donné sa démission à la suite de cet arrêté, est remplacé par le sieur abbé Daubin. — *Ibid.:* Autre arrêté, à la même date, signifié à M. Tourniol, secrétaire du Collége, fixant au 25 février l'installation des nouveaux professeurs. — *Ibid. :* Autre arrêté, en date du 24 février, portant que le Collége demeurera fermé jusqu'au lundi 27, « jour auquel sera effectué la rentrée des classes par les professeurs nouvellement élus. » — V° : Autre arrêté nommant M. Despriés professeur de Quatrième au lieu et place de M. Debort, démissionnaire. — F° 143, r° (11 mars 1791) : « M.Lamy de la Chapelle, commissaire du Roy, ayant été prévenu et instruit tant par le public que par le secrétaire que, depuis le remplacement des anciens maîtres et professeurs, le plus grand nombre et presque totalité des écoliers a déserté le Collége, en sorte que le nombre dans toutes les classes est réduit à celui de 17, distribués dans les classes de Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième, de façon que toutes les autres sont vacantes, d'après cet exposé il a été mis en délibération si, dans l'état de gêne où se trouve le Collége, débiteur de plus de 100,000 ll., il ne conviendroit pas de laisser entièrement vaquer le dit Collége, jusqu'à ce qu'il se présente un plus grand nombre d'écoliers, ou de supprimer au moins les appointements des professeurs et maîtres qui étans sans écoliers ne font aucun service d'enseignement, jusqu'au moment où la présentation de quelques écoliers mettra le Bureau dans le cas de les appeler. Sur quoy le Bureau pour n'avoir aucun reproche a décidé d'en référer à l'Assemblée nationale et d'écrire à cet effet à MM. du Comité de constitution pour avoir sa décision et ses ordres. » — V° (23 avril) : Le Bureau fixe à 450 ll. la pension alimentaire de chacun des professeurs, « en ce comprise la nourriture de cinq domestiques qui restent à leur charge. » Quant aux honoraires d'enseignement des professeurs, la fixation en est ajournée à cause du

déficit amené par l'entière abolition des dimes. Ceux du secrétaire Tourniol sont élevés à 1,000 ll. pour récompenser le zèle qu'il montre dans la conservation des droits du Collége et le dédommager de la surcharge d'affaire qui lui incombe présentement. — F° 144, v° (15 juin) : Les classes de Théologie, Logique et Physique demeurant toujours vacantes faute d'élèves, le Bureau résout d'écrire au Comité de constitution « pour avoir sa décision et ses ordres touchant le payement ou suppression des honoraires tant d'enseignement que de bouche des susdits deux professeurs de Théologie et de Logique. » — F° 145, r° (4 juillet): Présent, M. Gay de Vernon, Évêque de Limoges, M. de Beaune, président du district, etc. Lecture de la réponse favorable faite par le Directoire du département à une pétition des écoliers demandant qu'on fixât la clôture des classes au 14 courant, en avançant les exercices littéraires de fin d'année. Mais le Bureau jugeant que la police et le gouvernement du Collége lui appartiennent toujours, charge l'Évêque de faire rapporter la décision du Directoire. Ce qui eut lieu. En conséquence, la distribution des prix est fixée au 18 août. M. l'abbé Tarneau, régent de troisième chargé du discours, a pris pour sujet : le *Prix du temps*. — V° (18 août) : « Le Secrétaire a encore ajouté que MM. les professeurs et régents se récrioient sur la perte qu'ils font sur les payements en assignats qui leur sont faits au nom du Bureau, tant pour la dépense de bouche que pour leurs honoraires. Sur ce, le Bureau ayant demandé à M. Tourniol sy les fermiers payaient en argent effectif ou assignats, lequel ayant répondu qu'il ne lui étoit présenté que des assignats, a cru devoir se dispenser de leur faire aucune gratification à raison de ce, ni même leur accorder l'indemnité qu'ils réclamaient pour avoir nourry, le soir de la Fédération et même pendant la journée du lendemain, quatorze personnes. » — F° 145, r° (25 août) : Règlement de police intérieure élaboré par le Bureau. Les quatre premiers articles ont trait uniquement à la confection de passe-partout, à l'entretien et conservation des croisées ou des portes vitrées que les écoliers étaient dans l'habitude de briser à coups de pierres ou de châtaignes. Article V : « Le Bureau désirant l'avantage des élèves, exige qu'au renouvellement de l'ouverture des classes M. le sous-principal, ou autre le remplaçant en cas de maladie, se tienne demie heure avant l'entrée de classe dans la préfecture [du Collége] pour veiller sur les écoliers, et même en appeler de temps en temps quelques-uns à la préfecture et les interroger sur le devoir qu'ils devront présenter à chaque classe; qu'également M. le sous-principal ou son représentant ayent l'œil sur les écoliers à la sortie de la classe, tant de soir que de matin, pour que chacun se retire tranquillement. » — V° (22 sept.) : Élection de M. Sugères, de Vierzon, pour enseigner les humanités, à la place de M. Villatte, démissionnaire, pour raison d'éloignement de domicile; de M. Descubes, du Repaire de Lascaux, comme régent de quatrième à la place de M. Despriés, démissionnaire pour même raison que dessus. Nomination par M. Foucaud, principal, de M. Martelly, « cy-devant Dominicain, » à la place de sous-principal non encore pourvue. — F° 147, r° *passim.* : L'Évêque fait savoir au Bureau qu'il a trouvé « un sujet connu par ses talents et bonnes mœurs, » le sieur Ferry, pour l'une des chaires de Philosophie déclarée vacante, par la raison que M. Portalier, qui en avait été pourvu le 18 février précédent, « n'avait pas jugé à propos depuis cette époque d'habiter le Collége ny conséquemment d'y donner aucune leçons. » — V° (9 nov.) : Projet de réunir les deux classes de sixième et de cinquième, « vu le petit nombre d'écoliers, » au cas où M. Daubin, régent de sixième, malade depuis longtemps, donnerait sa démission. — F° 148, r° (5 déc.) : Le Bureau consent à prêter aux officiers municipaux, sur la demande qu'ils en font, quelques pièces du Collége pour y loger les grains qu'ils reçoivent. — *Ibid.* (30 déc.) : Démission de M. Foucaud, principal, pour raison de santé. — Remplacé à la séance suivante par M. Dubois, vicaire épiscopal, (4 janvier 1792). — F° 149, v° : Les quatre écoliers de la classe de quatrième ayant fait réclamer par leurs parents le remboursement à chacun d'eux de la somme de 6 ll. qu'ils avaient déposée, au commencement des vacances, entre les mains de M. Despriés, leur régent, « pour responsabilité de la croix que chacun d'eux avoit remportée lors de la dernière composition, » et le dit sieur Despriés étant hors d'état de restituer cette somme de 24 ll., le Bureau décide d'accorder « à ces jeunes clercs la juste satisfaction qu'ils réclament. » — *Ibid.* (7 mars 1792) : Annonce de la mort de M. l'abbé Daubin, régent de sixième. On élit pour son successeur M. Georges Talois, « séculier de cette ville. » M. Martelly, sous-principal, « désirant se retirer sans délai à la cure de Flavignac dont la régence vient de luy estre confiée, » le principal annonce avoir fait choix pour lui succéder de M. Pierre Maillot, vicaire épiscopal, natif de Saint-Junien. — F° 150, v° : Communication d'une requête de M. Ferry, professeur de Physique, demandant si les professeurs du Collége

pourront vivre en particulier soit dans le Collége, soit en ville. — La requête reçoit une réponse affirmative dans la séance suivante, sous certaines conditions pécuniaires. — F° 151 (12 juillet) : Annonce d'une thèse de Physique dédiée aux autorités constituées; et du discours que M. Saugé, professeur d'Humanités, doit prononcer à l'occasion de la distribution des prix, sur cette question : *Sy l'éducation influe sur le gouvernement du peuple libre.* — V° (18 août) : « M. Tourniol a encore dit que M. Ferry [professeur de Physique] partant pour Paris l'avoit chargé de présenter au Bureau quatre globes nécessaires pour l'enseignement de la Physique; que le prix n'en étoit pas bien conséquent, puisqu'il vouloit le céder 40 ll. » — F° 152, r° (10 sept.) : Le secrétaire ayant présenté un État de la situation du Collége et le Bureau en ayant pris lecture, « il a été reconnu qu'il ne restoit pour ainsi dire aucun revenu pour faire face aux charges dont se trouve grevé le Collége..... et qu'il seroit à propos dans la circonstance de faire une pétition à MM. les administrateurs composant le Conseil général du département de la Haute-Vienne..... pour qu'ils avisent au moyen de fournir au Bureau des fonds pour le mettre à portée de faire face aux charges dont est grevé le Collége. » Cette délibération non-paraphée, du 10 sept. 1792, est la dernière portée au présent registre. Elle n'implique point cependant que le Collége ait été fermé immédiatement après. Car il est dit au f° 144, v° : qu'à partir du 4 juillet 1791, « les délibérations [du Bureau] sont portées en original sur le registre timbré, en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale. » On trouverait peut-être sur ce registre, qui semble malheureusement perdu, la suite des délibérations du Bureau jusqu'à une date plus rapprochée.

D. 48. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; (1 Imprimée.)

1600-1792. — Collége des Jésuites et Nouveau Collége. — Études, discipline. — Certificat d'assiduité au cours de Philosophie délivré à F. Antoine Exalteau par le recteur du Collége; Signé : C. CAMPOBONUS, 1617. — Certificat d'assiduité au cours de Théologie délivré au même par le recteur du Collége; Signé : PETRUS PYRARDIER, 1622. = Sommation faite aux Consuls de Limoges par le recteur du Collége d'avoir à exécuter la clause du contrat de fondation portant établissement d'une classe de Philosophie, en faisant construire le local nécessaire, 1606. — Quittance d'une somme de 500 ll. donnée aux Consuls par le syndic du Collége, avec promesse de l'employer à l'achat des maisons où l'on doit établir la classe de Philosophie, octobre 1607. — Délibération des Consuls portant que les promesses faites par la ville pour l'établissement d'une classe de Philosophie seront exécutées, déc. 1607. — *Factum negotii fundationis theologiæ scolasticæ in Collegio lemovicensi*, Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Délibération du Bureau du Collége tendant à obtenir pour le dit Collége les priviléges des Universités, « restrains néanmoins à la faculté des Ars pour le cours entier de Philosophie, et à celle de Théologie pour cette classe, après le temps et les épreuves ordinaires dans les Universités, » août 1774. Les motifs de cette demande sont : « 1° qu'il paroit entièrement convenable de procurer cette décoration à la capitale du Limousin, dont la province fait une partie considérable de l'appanage de Monseigneur le comte d'Artois, frère du Roy....; 2° qu'il n'est point de moyen plus efficace pour assurer des secours certains aux besoins urgeans du diocése de Limoges, un des plus vastes et qui contient environ 900 paroisses......; 3° que cette concession tiendra sous les yeux des supérieurs le grand nombre de bons sujets qui sortent presque tous pour aller dans des écoles éloignées où leurs mœurs perdent beaucoup par la licence où ils se livrent impunément, étant hors des yeux de leurs parens...; 4° que les maîtres du Collége de Limoges sont tous bacheliers formés de l'Université de Paris, et comme leurs talens égalent leur zèle pour former de bons sujets, ils fairont plus surement et plus universellement fructiffier leurs travaux, ayant plus de facilité pour tenir la bonne discipline dans les classes supérieures, dont les élèves étant présentement sans crainte de punitions comme sans espoir de récompenses, vivent malheureusement dans une espèce d'indépendance funeste à leurs progrès; 5° que l'Université de Cahors ayant été éteinte, on pourroit, sans augmenter le nombre des écoles privilégiées, attacher les anciens priviléges d'icelle au nouveau Collége de Limoges pattenté par Sa Majesté lors de sa nouvelle création......; 6° l'éloignement de la ville de Limoges des autres Universités et peut être l'affaiblissement des études dans quelques-unes. » Le Bureau demande, pour le cas où le transfert des priviléges de Cahors lui serait refusé, d'être affilié à l'Université de Bourges dont l'archevêché est métropole de l'évêché de Limoges. Il réclame également le privilége de recevoir les inscriptions des étudiants et de leur conférer les grades. — Affiche pour annoncer le sujet

du discours public à la solennité littéraire qui se fait chaque année au mois de janvier : « *Utrum in determinanda imperiorum constitutione pensari debeant litterarum commoda, dicet orator regii Collegii lemovicensis, horâ tertiâ pomeridiana diei 26 mensis januarii, anni vero 1791, in aula ejusdem Collegii.* || *Lemovicis, typis Leonardi Barbou, Regis regiique Collegii typographi.* » (Cf. Registre des délibérations du Bureau, *passim*). — Homologation faite par le Parlement de Bordeaux d'une délibération du Bureau du Collége en vertu de laquelle le sieur Belézy, prêtre, est nommé second sous-principal, 1773. = Brouillons d'écoliers, en latin et en grec. = Arrêt du Présidial contre quelques écoliers indociles : « Sur ce qui a esté remontré par le procureur du Roy avoir esté adverty qu'il y a certains escoliers du Collége de la compagnie de Jésus de la présent ville qui se sont rendus tellement desbauchés et incorrigibles que, au lieu de se rendre assidus aux leçons qui leur sont faictes journellement par les régens du dit Collége et se ranger soubz l'obeyssance et discipline scholastique, ilz causent au contraire un notable désordre et scandalle, divertissant les autres escoliers de l'assiduité qu'ils doibvent à leurs classes, menassant avecq injures les dicts régents de les thuer, portant à cest effect des espées, pistolletz et autres armes offensives, affichant des placartz insolentz aux portes des dictes classes, au mépris des dicts régens.....; et leur insolence est venue à un tel excez que les recteur et préfaict (*sic*) du dict Collége ont esté contrainctz de le fermer pour esvitter un plus grand mal..... » conclut à ce qu'il soit enjoint aux propriétaires des maisons où logent les deux plus coupables, nommés Pataud et Nicaud, de les expulser sans retard, avec défense à tous habitants de la ville de leur fournir aucun aliment, etc..., 1650. — Requête des PP. Jésuites au lieutenant criminel, aux fins de faire expulser de la ville plusieurs écoliers coupables « d'excès, violences et insolences publiquement commises, » janv. 1652. — Arrêt du Présidial portant expulsion contre plusieurs écoliers rebelles : les nommés Barbier et Qualafin, rhétoriciens, tous deux de Confolent, domiciliés chez le sieur André, pâtissier; Duval et Plaignot, également rhétoriciens, et Dutour, d'Eymoutiers, domicilié chez le sieur Philippe, chirurgien; coupables d'avoir menacé de leurs épées le préfet et un régent, avec injures et blasphêmes; d'avoir mené un joueur de hautbois de salle en salle et d'avoir lancé une fusée enflammée au milieu d'une classe où se trouvaient réunis 250 enfants. (Ailleurs le nombre total des écoliers du Collége est dit monter « presque au nombre de mille. ») Janv. 1653. — Monitoire de l'official de Limoges « contre tous ceux et celles qui savent et ne veulent réveller que, la nuict du unzième venant au douziesme du présent moys, certains personnages attroupés en grand nombre, (aucuns desquels estoient masqués et tous armés, les uns d'espées, fuzils et pistoletz, les autres de pictz, hoyaux et autres ferrementz), furent à deux diverses foys au-devant l'esglize du Collége défaire et rompre avecq les dictz pictz et hoyaux le pavé du grand portail de leur Collége. Pour raison de quoy le dict sieur sindicq a bailhé sa plaincte, et aux fins de preuve il a recours aux censures ecclésiastiques, » 16 déc. 1656. A publier aux prônes des églises paroissiales Saint-Pierre et Saint-Michel. — La dite publication n'ayant amené aucune dénonciation, elle est prescrite une seconde fois par monitoire du 31 déc. suivant, — et une troisième fois par monitoire du 4 janv. 1657, avec menace d'excommunication. — Déposition de Jacques Duchamps, de Chalus, et de Jean Moulinier, agés de 16 ans, « escoliers estudiants en quatriesme, » contre les nommés Cusson et Palais, élèves de seconde, accusés d'avoir, en pleine classe, menacé un régent de coups de bâton et de couteau, « en proférant contre lui des injures deshonestes. » Suit l'interrogatoire de Léonard Fondanèche, âgé de 21 ans, natif de Sauvaniac, accusé de complicité en cette rébellion. « Interrogé où il va aux escolles, respond que...... depuis deux mois en çà, un sien oncle, prestre, qui l'a entretenu aux escolles, despuis la mort de son père, l'a envoyé en ceste ville pour y continuer ses estudes. Mais ayant trouvé le cours de la Théologie achevé aux Jacobins, il a estudié en chambre. Interrogé s'il a fresquanté le Collége des PP. Jésuites de ceste ville, respond qu'ouy, qu'il y a faict toutes ses classes. Interrogé sy, pendant les deux mois qu'il a demeuré en ceste ville, il a eu la conduite de quelque enfant quy vint au Collége, respond qu'ouy et que le fils du dict Delinère (son propriétaire) venoit en troizième, mais que n'ayant pas voulu monter de classe, il n'entroit plus despuis le 25ᵉ du mois passé..... Interrogé s'ilz (le dit Fondanèche avec Palais et Cusson) ne font pas de caballes journellement pour troubler le repos des escolles et par conséquent celluy de la ville, sy ce n'est pas pour cella qu'ilz sont à toute heure dans les cabaretz, sy ce n'est pas eux qui courent les nuitz avec des tambours pour hoster les marteaux et voller les boutiques, etc.» Suit copie d'un mandement du lieutenant-général, condamnant Palais et Cusson à être conduits, sous

bonne garde, aux prisons royales de Limoges, 1669. — Plainte du P. Jacques Primily, professeur de troisième, contre une douzaine d'écoliers qui avaient fait irruption dans sa classe et l'avaient injurié de toutes sortes de manières, l'un des dits écoliers ayant même sur lui « un pistolet dont il s'estoit armé pour l'exécution de leur complot, » à l'heure où « le dit plaignant estoit dans sa classe avec une partie de ses écoliers pour présider à l'action publique des affiches qui se fesoit dans sa classe, comme dans celle des autres professeurs du dit Collége, en présence des personnes les plus considérables de la ville, » août 1699. — Sommation faite au Collége de pourvoir du bénéfice de la Saulière, vacant par le décès de M. d'Espagnat, le sieur J. B. de Gay de Vernon, prêtre et professeur de Philosophie au dit Collége de Limoges, le dit commandement fait au nom du dit sieur requérant, en présence de François Baignol, huissier en la juridiction consulaire, et François Faure, arpenteur-géographe, témoins requis, 1781. Signatures autographes. On a joint à ce commandement un extrait : 1° de l'acte de baptême du dit Gay de Vernon, né à Saint-Léonard, le 17 fév. 1752, fils d'Antoine de Gay, seigneur de Vernon et de demoiselle Valérie Fargeau; 2° des lettres de tonsure du même, signées par l'Évêque d'Angers, 1769; 3° du brevet de maître ès arts de l'Université d'Angers, 1773, etc. — Démission de professeur. « J'ai l'honneur de prévenir MM. les membres qui composent le Bureau que je donne la démission de ma place de professeur des Humanités. » Signé : VILATE. [1792].

D. 49. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; (3 imprimées.)

1297-1790. — Matières ecclésiastiques diverses. — Copie de la bulle *Etsi de Statu*, par laquelle Boniface VIII déclare qu'en cas de nécessité les Rois de France peuvent contraindre les ecclésiastiques leurs sujets à contribuer pour la défense du Royaume, sans qu'il soit nécessaire d'en avoir le consentement du Pape. *Datum apud Urbem veterem II Kal. Augusti, pontificatus nostri anno III* (31 juillet 1297) : « Extraict du Trésor des Chartes du Roy et collationné aux cinq originaux. » (Cf. Potthast, *Regesta pontif.*) On y a joint des Remarques sur la dite bulle, rédigées au XVIII[e] siècle, à en juger par l'écriture. — Prise de possession du prieuré de Bonat, diocèse de Limoges, par Jean de Mazeyratas, curé de l'église paroissiale du dit lieu, 1561; — du prieuré Saint-Jean, de Bayeux, par Pierre Denis, prêtre, 1577. — Acte par lequel M[e] Philippe Rimbaud, un des quatorze plus grands vicaires de l'église de Limoges, comme étant vicaire de la vicairie de Martin du Soulier, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Jean-la-Cité (*vicarius de 14 majoribus vicariis predictæ ecclesiæ lemovicensis ut vicarius.....*) reconnaît devoir une quarte de vin et un pain de froment de rente au Chapitre cathédral de Limoges, 1564. — Contrat intervenu entre M[e] Michel Barbes, « cy-devant commis à la liève des décimes du diocèse, à présent demeurant en la cité de Lymoges, » d'une part, et MM. « M[es] Josse Godet, licencié en droict, vicaire général en spirituel et temporel et official de révérend père en Dieu messire Sébastien de l'Aubespine, Évesque de Lymoges, François Boyol, licencié en droict, doyen de l'église de Lymoges, Raoul Duvert, abbé de l'abbaye d'Userche, Anthoine de David, prevost de l'eglise collégiale d'Hesmoustiers, Foucauld Plaisant dict de Bouschiat, prevost de la chappelle la Geneste, et Jehan de la Guyonnye, archiprestre de la Meyze, esleuz et deputez par le clergé du diocèse de Limoges pour les affaires et negoces cy après mentionnés, faisantz tant pour eulx que au nom de venerable M[e] Jehan de Douhet, chantre et chanoyne de la dicte eglise de Lymoges, l'ung des dicts deputés, » d'autre part : règle les conditions auxquelles ledit Michel Barbes est autorisé à lever pendant 10 années sur les bénéfices du diocèse la taxe imposée par le clergé, 1568. = Obligation d'une somme de 1,075 ll. faite par le sieur Palays aux députés du clergé de Limoges pour pareille somme par eux payée en son nom « à M. d'Alemaigne, à Ryon, de ce qu'ilz avaient receu des députés de Clermont, » 1571. — Mandement de l'official de Limoges au curé de Bujaleuf pour obliger le sieur Antoine Dumont, prêtre de ladite paroisse, à payer la redevance dont il est tenu envers un religieux de Grammont, sous peine d'interdiction et même d'excommunication, 1602. — Collation faite à Jehan Baillot, clerc, par le chapitre de l'église cathédrale de Limoges, de la vicairie fondée dans la dite église par Rogier Morel. — Arrêt du Parlement de Dijon sur l'exécution de certain contrat, non rapporté, entre l'Archevêque de Bourges et le Chapitre cathédral de Dijon, 1615. — Copie d'une ordonnance royale portant qu' « ès provinces de Bretagne et Normandye et autres de ce Royaume, les dismes seront payées aux ecclésiastiques qui ont droit de les percevoir de tous les fruits provenans des terres sur lesquelles ils ont

accoustumé de les lever........... le tout à proportion de ce que les dismes se payent dans lesdites provinces suivant la coustume des lieux. » Fait à Paris le 10 aout 1641, à la requête des « seigneurs deputés de l'Assemblée génerale du clergé de France qui se tient par permission de Sa Majesté en la ville de Mante. » — Acte de fondation d'une aumône de 40 ll. faite au couvent Saint-Ambroise de Bourges en faveur des prisonniers de cette ville par Jacques Daubenton, prieur du prieuré de Manzay, demeurant à Bourges, 1652. — *Libri jansenistarum prohibiti in Societate*, (au dos). C'est un catalogue en 12 articles promulgué par la Congrégation de l'Index dans sa session du 6 septembre 1657. Il prohibe entre autres : les *Provinciales* de Pascal, deux lettres d'Arnaud, la « lettre d'un advocat au Parlement à un de ses amis touchant l'Inquisition qu'on veut establir en France... » etc. — Ordonnance de Mgr l'illustrissime et révérendissime Évêque de Limoges contre les Jansénistes, 24 mai 1661, aux fins d'obtenir l'adhésion explicite de son clergé aux Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Elle est suivie d'une profession de foi par laquelle on déclare condamner « de cœur et de bouche, » la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*. La dite profession est signée des Pères (16), maîtres (4) et frères coadjuteurs (8) du Collége de Limoges, au nombre de vingt-huit : François Cadreils, recteur ; Bernard Solier ; François Robin ; Moyse de Boury, etc. — Attestation de mission dans la paroisse de Pierrebuffière donnée par le sieur Molissen, curé, à deux PP. Jésuites, 1679. — « Arrêt notable de la cour du Parlement rendu en la cinquième chambre des enquestes, le 23 juillet 1707, sur les refus que donnent la cour de Rome et messieurs les prélats de France aux résignations des cures et des canonicats des cathédrales. » — Lettre d'un théologien au R. P. de Grazac, « où on examine si les hérétiques sont excommuniés du droit divin. » 1er mars 1737. *Signé* ***. Discussion en 29 articles : conclut à la négative. Sans nom d'imprimeur. On lit tout au haut du premier feuillet : « M. l'abbé Montaigne, de la part de la veuve Mazières. » — Requête du sieur Jacques Pères, de Confolent, prêtre curé de Saint-Simphorien, adressée à l'Évêque de Limoges, aux fins d'obtenir l'annulation d'une ordonnance épiscopale qui transporte au Collége de Limoges les 12 messes qu'on avait accoutumé de célébrer dans la chapelle de Courieux, sise dans les dépendances de la paroisse de Saint-Simphorien, 1737. — Lettre adressée au R. P. Salvat S. J. à Limoges et relative au transport des messes fondées dans les chapelles dépendant du Collége. Bordeaux, 16 avril 1646. *Signée* : Lacouture. — Tableau de la réduction des messes fondées dans les prieurés dépendant du Collége. Écriture de M. Pouyat, principal. — Copie de divers contrats de rentes constituées par le clergé en faveur des filles N.-D. de Saint-Léonard, 1764-1767. — Autorisation accordée par les grands vicaires du diocèse, à la requête du Collége, d'exposer le Saint Sacrement dans la chapelle du dit Collége, chaque année au jour de Sainte-Catherine, 1790. « Supplie humblement le principal au nom de MM. les étudiants dudit Collége, disant que la fête de Sainte-Catherine, vierge et martyre, n'est solennisée dans aucune des églises de Limoges depuis le grand incendie arrivé le 6 septembre dernier, lequel a réduit en cendres l'église des religieuses Ursulines, dans laquelle par exclusion à toutte autre on solennisoit cette fête..... »

D. 50. (Liasse.) — 10 pièces, papier; (4 imprimées.)

1632-1715. — Matières ecclésiastiques. — Bulles d'indulgence : d'Urbain VIII, « pour l'oraison des Quarante Heures aux églises de la Compagnie de Jésus, » 1632 ; — d'Innocent, X « pour les missions de la Compagnie de Jésus, » 1647 ; — de Clément IX pour les dites missions, 1668 ; — de Clément X, pour tous ceux qui visiteront dévotement les églises de la Compagnie de Jésus, 1671. — Formulaire des indulgences que Clément XI concéde aux chapelets, rosaires, croix, images, etc., 1715. = Brefs : Au vicaire général de la Compagnie de Jésus touchant les messes de fondation attachées à des bénéfices, 1663 ; — sans adresse, touchant l'Office de la Conception, 1667 ; — touchant l'Office de Saint François Xavier, 1670 ; — touchant la béatification poursuivie du B. Stanislas Kostca, S. J., 1670. — Copie du décret de canonisation du B. François Borgia, troisième général de la Compagnie, 1670.

D. 51. (Registre.) — In f°, 186 feuillets, papier.

1599 - XVIIIe siècle. — « Estat général des affaires du Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges, depuis sa fondation en 1599 jusques à présent 1701. Avec un recueil des cens, rentes, dimes, bénéfices, pensions sur les dits bénéfices, domaines et autres revenus appartenant au dit Collége, à cause des prieurés d'Aureil, Bosc-las-

Mongeas, Tavaux, l'Artige, des prieurés-cures de Massignac, Courrieu, Chateauneuf, Saint-Nicolas, le Breuilh, la Brugère, des maisons nobles de Marpianas, Puy-Robin, Bois-Laporte, Lombardie, la Salle-d'Aureil et autres lieux. Le tout mis dans cet ordre par Estienne Basseterre, religieux de la dite Compagnie, résidant au dit Collége : le tout pour la plus grande gloire de Dieu. *Amen.* » Tome premier. — F° 1, r° : Analyse des actes de fondation du Collége moins détaillée que celles qui se retrouvent ailleurs. (Cf. Art. 1, 2 et 3). — V° : Réflexions sur la fondation du Collége de Limoges : « Le Collége a esté estably sans patentes du Roy qui permettent par exprès son établissement. Il est vray qu'il y a trois pièces équivalentes aux dittes patentes qui sont : 1° l'édit du rétablissement des Jésuites en France, par lequel le Roy Henry IV permet aux dits Jésuites de demeurer dans les villes dans lesquelles ils estoient desjà establis, scavoir ès villes de Toulouse, Auhx (*sic*), Agen, Rodès, Bourdeaux, Périgueux, Limoges, etc., le dit édit donné au mois de septembre 1603. 2° Le Roy Henry IV par autre brevet du 9 avril 1609, par lequel il permet l'union du prieuré d'Aureil au Collége de Limoges, dans lequel il déclare qu'il a permis l'établissement du dit Collége dans la dite ville de Limoges, tant à la supplication et requeste du clergé d'icelle, que des principaux de toute la province. 3° Louis, ce grand Roy de France et de Navarre, à présent régnant, par ses lettres patentes données à Versailles l'an de grâce 1684, par lesquelles il confirme l'union du prieuré de Saint-Laurent de l'Artige au dit Collége, pour la fondation de deux classes de Théologie, au requis de feu Monseigneur d'Urfé, Évesque du dit Limoges, très-illustre et très-saint prélat. Ces trois pièces confirment authentiquement l'établissement du dit Collége et esquivalent du moins à patentes. Nous venons aussi de les produire avec le contrat de fondation du dit Collége, par devers M. Debord, advocat du Roy au dit Limoges et subdélégué de M. l'Intendant, suivant l'ordre de Monseigneur le chancelier adressé au dit Intendant, qui a commis pour cest effet le dit sieur Debord, par lequel il luy ordonne de demander à tous les supérieurs des Colléges establis dans son département les patentes et autres pièces qui justifient leur établissement. Pour satisfaire au susdit ordre, nous avons mis ez mains du dit sieur Debord les quatre pièces cy-dessus énoncées. Nous attendons avec patience les ordres du Conseil là dessus. » — F° 2, r° : « Ce droit [d'exemption du Collége de toutes les taxes imposées ou à imposer sur la ville] quoyque bien estably n'a pas laissé que de recevoir quelques atteintes en divers temps, surtout en l'année [?] que Sa Majesté, pour subvenir aux grandes dépenses qu'il luy fallut faire pour l'entretien des troupes nécessaires pour repousser les forces extraordinaires de ses ennemis, se trouva obligée de faire de nouvelles impositions sur toutes les villes de son Royaume, mesme de créer divers offices et entre autres celuy de courtier. Comme cest employ demeura à Limoges sans estre levé par aucun particulier, la ville se trouva obligée de l'incorporer à sa maison de ville et d'en payer au Roy la finance, sur le pied duquel il avoit esté taxé au Conseil. Pour cest effet on fit une imposition sur les habitants, dans laquelle le Collége se trouva compris pour 110 ll. » Mais le Collége en obtint la décharge. — Le Collége est encore exempt de tout droit sur le vin qu'il fait entrer pour son usage, sur le bétail de ses métairies qu'il fait vendre aux foires de Limoges, sur toute acquisition de terre inférieure au labourage de deux paires de bœufs. — F° 3, r° : « Les PP. Jésuites de la ville de Limoges possèdent à présent (1701) dans la ditte ville un Collége contenant une belle esglise, au coté de laquelle est une cour renfermée entre la ditte esglise et trois grands corps de logis, dans deux desquels sont les classes, trois congrégations et la bibliothèque. Dans le troisième qui regarde sur le jardin, à plain-pied de la cour, il y a à chaque bout du corps de logis une entrée, dont l'une conduit par un vestibule dans une grande et belle salle destinée pour les séculiers et pour les actions publiques ; l'autre est au pied d'un degré de pierre à repos pour monter dans les étages supérieurs..... Ce degré est dans un grand et beau pavillon, duquel jusques aux murailles de la ville règne un autre corps de logis destiné pour les offices, le refectoire, la salle ; et contient outre cela plusieurs chambres et infirmeries pour les nostres. Ce quatriesme corps de logis avec le troisiesme, la largeur de l'église, les escuries et les murailles de la ville renferment un agréable jardin orné d'espaliers, au bout duquel est une allée de très-beaux arbres de verdure et au milieu de la ditte allée une fontaine à plusieurs jets d'eau qui dégorge dans un grand bassin. Les murailles de ce jardin sont revêtues de charmes de part et d'autre ; le tout joint ensemble et confronte du levant aux murs de la ditte ville, du couchant à la rue Boucherie, du midy aux maisons du Collége et à celle du sieur Germain, hoste, et du nord à la maison presbitérale de l'église

de Saint-Pierre et au cimetière de la ditte église, une petite rue entre deux. » = F° 5, r° : PRIEURÉ D'AUREIL. « La cession de ce prieuré faite dans le cours du XVI[e] siècle au séculier principal de l'ancien Collége a été confirmée définitivement en faveur du nouveau Collége des PP. Jésuites par l'arrêt du Parlement de Bordeaux homologuant les bulles de Clément VIII, brevets du Roi Henri IV et autres titres de la fondation de 1599. » — *Ibid.* : « Le prieuré d'Aureil fut fondé par saint Gaucher qui en fut le premier prieur l'année 1070. MM. du chapitre de Saint-Estienne luy donnèrent l'emplacement du dit prieuré qui estoit pour lors en forest, avec droit de chanoine-né dans leur église. Par cette donation ils se réservèrent la haute justice et donnèrent au dit saint Gaucher la basse et la moyenne. Saint Gaucher eut pour compagnon saint Faucher. Tous deux natifs de Normendie, ils quittèrent leur païs pour venir faire pénitence dans ce lieu. Ils y sont morts et leurs reliques sont dans l'église du dit prieuré, leurs testes enchassées dans deux grands bustes d'argent qu'on expose à la vénération des peuples, le jour de leur feste, chaque année, et au temps de l'ostension de sept en sept ans, où il y a un grand concours de peuple qui s'y rend de tous costés pour vénérer les reliques de ces grands Saints. » — V° : « Sont à présent compris sous le titre de prieur d'Aureil les offices de chambrier et d'aumosnier, les cures d'Aureil et d'Esjeaux, la seigneurie de la Salle d'Aureil, celle de la chapelle de la Brugère. » — *Ibid.* : « Le Collége comme prieur d'Aureil est chanoine-né du chapitre de Saint-Estienne et en cette qualité a la troisième place au chœur de la ditte église, immédiatement après le chantre. De plus il a voix et opinion au chapitre..... pour la collation et autres dispositions des bénéfices et offices, à son tour et semaine. Comme les autres chanoines, il doit avoir les distributions manuelles lorsqu'il servira. » Comme prieur d'Aureil le Collége possède encore en la paroisse d'Aureil la justice basse et moyenne et, hors la paroisse, quelques villages non dénommés qui sont de la fondalité du prieuré ; en outre l'église prieurale, la maison noble, avec la cour et le jardin, les écuries et greniers, le lieu du domaine, la garenne garnie de très-beaux arbres de haute futaie et un pré voisin, le tout joignant ensemble et enfermé de murailles. — F° 6, r° : Réflexions sur l'église d'Aureil : « Cette église est une église prieurale et monacalle, bastie par le prieur et couvent d'Aureil et destinée pour l'usage des réguliers, où se fait actuellement le service divin au chœur de la ditte église. Dans cette mesme église se font encore les fonctions curiales de la paroisse d'Aureil, à un autel dans la nef de la ditte église, qui est celui qu'on rencontre sur la droitte en sortant du chœur. Devant la déclaration du Roy de 1686 qui érige les vicaires amovibles en vicaires perpétuels, le Collége faisoit servir la ditte paroisse par un vicaire amovible et les fonctions curiales se faisoient au grand autel qui est dans le chœur de la ditte église. Mais depuis la ditte déclaration pour neconfondre pasle service du prieuré avec celuy de la cure, on a jugé à propos de transporter le service de la ditte cure au dit autel qui est hors le chœur. Ce changement a esté fait sans aucune formalité ny opposition (quoy qu'il semble que l'intérêt du Collége le requit), affin de fixer la paroisse à un simple autel, comme elle est partout dans les autres églises de dignité. Il eut pourtant esté nécessaire de passer sur ce sujet un acte public tant avec le dit vicaire perpétuel que [avec les] paroissiens, affin de fixer les droits du dit vicaire perpétuel et fonctions curiales au dit autel, sans qu'il lui feut permis de faire ses fonctions hors d'iceluy, ny mesme d'enterrer les mors dans la ditte esglise sans la permission du Collége. Ce sera dans la suite le sujet d'un grand procès si on n'y remédie dans la suite. On l'a desjà fait autant qu'on a peu à l'occasion des ostensions de 1694 et de 1701. On lui a fait demander permission pour présenter les reliques aux fidelles, par un acte public par lequel il déclare que les dittes reliques sont au prieuré. Il déclare de plus dans celuy de 1694 qu'ayant esté obligé à cause de la rigueur de l'hiver d'ensevelir un mort dans la ditte esglise, il ne l'a fait que par pure nécessité et non par aucun droit qu'il y prétende. C'est à quoy on doit bien tenir la main, affin qu'insensiblement il ne se rende maître de notre esglise ; et à toutes les ostensions luy faire faire les mesmes actes, luy faisant renoncer à tout droit dans la ditte esglise, [à] son autel de paroisse près. On a proposé à diverses fois de vendre les formes, dossiers et tout le bois qui compose le chœur de la ditte esglise ; si on le fesoit ce seroit une faute essentielle qui pourroit avoir des suittes facheuses. Outre que c'est un ornement à cette esglise, c'est encore un titre visible qui prouve d'une manière invincible que c'est une église monacale et prieurale destinée pour le service divin et usage des réguliers pour y chanter leurs offices, et non d'une paroisse qui n'a pas besoin de cest attirail pour les fonctions curiales, surtout une paroisse de campagne comme celle d'Aureil. » — En note : « *Maximi momenti est ut hæ monachales formæ conser-*

ventur integræ. Quare omnino prohibetur earum venditio. aut quævis distractio. Die 27 Augusti 1702. » Signé : M. Ant. Cochepin, *provincialis*. — Suit l'énumération des divers ténements possédés par le Collége comme prieur d'Aureil, sous cette forme : fº 7, rº : « Plus, appartient au dit Collége le pré appelé de las Portieras, qu'il fait valoir à sa main ; confronte d'un costé à la garenne du dit prieuré, d'autre costé à la terre de las Portieras jouie par le Collége et à la châtaigneraie de la métairie du Bos ; d'un bout à un eyssart de chataigners du Collége et d'autre bout au chemin qui va du bourg d'Aureil aux Alloix. » — Fº 10, rº : Réflexion sur les Étangs et Pêcheries. « L'expérience de plusieurs années nous a fait connaître qu'il ne faut jamais remettre le poisson que vous avez tiré d'un estang dans le mesme. Il n'y profite pas du tout et vous le trouvez après deux ans tel que vous l'avez remis. » L'auteur appuie son dire en rappelant ce qui est arrivé en 1694 et 1701, lorsqu'on tira des étangs de la Boucole, de Guimon et de Loubaudie pour la provision du Carême le poisson qu'on y avait remis : « on a trouvé le poisson tel qu'on l'avait mis, ce qui a esté cause qu'il en a fallu acheter pour la provision du Caresme. » Outre les trois étangs ci-dessus nommés, le Collége possède encore comme prieur d'Aureil ceux du moulin d'Aureil, de la Rivière. de Chavaignac, du Bos et de Marpianas ; puis les moulins de Villebois à trois meules, d'Aureil à blé et huile, d'Altavaux à deux meules avec une maillerie pour préparer les étoffes, de Courrieu à blé et mil, de Puyrobin, au bas de la chaussée du grand étang, et celui de la Boucole bâti depuis environ neuf ans, mais « qui est fort inutile, n'y ayant aucun mouvant ny personne qui ose y venir moudre, à cause de Madame de Sauvebœuf dans la justice de laquelle il est basti. » Enfin le Collége possède comme prieur d'Aureil les métairies de Marpianas, Bourudeau, Puy d'Aureil, Bos, Chabane, la Basse-Cour, les Minauds, Fraissineau, Poulenat, la Boucole, Soumaignas, Pis, Petit-Valeis, Bois-de-la-Porte, Charière, la Salle d'Aureil, Bonnetblanc, les Bureaux, Marsalaud, Puyrobin et la Ramade. Les dites métairies sont dites du labourage d'une, de deux ou de trois paires de bœufs. — Fº 14, rº : Dîmes du Collége comme prieur d'Aureil, dans les paroisses d'Aureil, d'Éjaux, de Saint-Paul, de la Geneytouse, de Saint-Michel-des-Lions, de Saint-Pierre de Chargnat et de Saint-Martin-Sainte-Catherine. Indications ordinairement très sommaires sous cette forme : « Plus, le dit Collége jouit de toute la dixme sur une terre appelée la Boyne-blanche, contenant environ quatre sesterées, possédée par M. d'Aigueperse, laquelle confronte au Peyfray, à la Croix de Janousey et au Cros du Renard. » = Fº 18, rº : Prieuré d'Altavaux et cure de Massignac. « Le Collége comme prieur d'Altavaux est, en cette qualité, curé primitif de la paroisse de Dournazac, laquelle paroisse est partie en Limousin et partie en Poitou. » Le Collége lève la dîme entière sur le territoire qui est en Limousin et partie de la dime sur celui qui est en Poitou. Comme curé primitif de la paroisse de Massignac, il lève la dime entière de la dite paroisse. = Fº 20, vº : « S'ensuivent les rentes foncières et secondes dues au prieuré d'Aureil et à celuy du Bosc-las-Mongeas, en commençant par le bourg d'Aureil et ensuite paroisse par paroisse. » Les articles de chaque ténement ne fournissent que rarement des détails historiques. Ils sont rédigés sous cette forme : « Champ-Maleau et Puy-Caremaud, scitués dans la dite paroisse et justice du prieuré d'Aureil, contenant 7 sesterées ou environ. Confrontant du levant et du midy au ténement de Chez-Vaudoux, du couchant et du midy au ténement du Bos, du nord à la grande châtaigneraie du Collége. Doit au prieuré du Bosc de rente foncière et directe, mesure d'Aureil, portable : seigle, 3 setiers et le droit de dixme, de onze une. » = Fº 36, rº : « Le prieuré [de Saint-Nicolas des Froides-Orties, paroisse d'Aureil] estoit autrefois une simple paroisse, mais comme, dans la suite, il ne s'est trouvé que très peu de revenu, qui n'étoit pas suffisant pour l'entretien d'un curé et que de plus il n'y avoit pas de paroissiens, que le simple village, ce village a esté uny à la cure d'Aureil et la taille à la ditte paroisse d'Aureil, et le prieuré dans cet estat fut uny au Collége comme curé primitif de la paroisse d'Aureil et prieur du prieuré d'Aureil. » — Fº 89, vº : « Réservat, village et tènement dans la ditte paroisse de Saint-Martin-Terressus, dans lequel il y a une chapelle dédiée à sainte Madeleine et dans laquelle on doit dire une messe tous les mois de l'année. » = Fº 119, rº : « La chapelle d'Alesme située dans le village du dit Alesme, paroisse d'Auriac, sénéchaussée de Montmorillon en Poitou, unie à la manse du prieuré d'Aureil ; dans laquelle on doit dire tous les mois une messe. On charge les fermiers de cette obligation. Il faut s'enquérir de temps en temps s'ils s'acquittent de cette obligation. » « Appartient au dit prieuré [d'Aureil], à cause de la ditte chapelle qu'il possède noblement, un grand et bel estang du dessous du dit village du costé de Saint-Léonard. = Fº 140, rº : « Répertoire des bénéfices dépendants du prieuré de

Saint-Jean l'Évangéliste d'Aureil...qui sont à la nomination et collation du R. P. Recteur du Collége. » Ils sont rangés par diocèses : prieuré-cure de la Geneytouse : titulaire M. de Verthamond, chanoine régulier de Saint-Augustin, doit de pension annuelle au prieuré d'Aureil, 2 setiers froment; Burgnac : M. Bonnet doit un setier fèves et 40 sols argent; Sainte-Catherine de la Vieille-Vallée : M. Louis Chaussier doit 3 ll. argent; Saint-Pierre d'Auriac : M. Bordes doit 30 ll. argent; Chapelle de Chaissou, annexe de Chammenestery : M. Chabante, prieur-curé de Chammenestery, doit 20 sols argent; Saint-Amand Jartoudeis : doit 30 sols argent; Saint-Pierre de Chargnac : M. Beaumont doit 10 sols argent; Saint-Junien-Château : doit 20 sols argent; Saint-Jacques de Maniac : M. Labesse doit 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine et 40 sols argent; Montgibaud : doit 40 sols argent; Soursac : M. Jasse doit 7 ll. argent, payées actuellement par le sieur Marége son neveu; Saint-Marien : M. Caurier doit 20 sols argent; Mas-Saint-Jean : M. Ponroy, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, doit 20 sols argent; Saint-Jean l'Hermite : doit 10 sols argent; Saint-Pierre Laroche : M. Barret, séculier, doit un setier seigle; Chambon Sainte-Croix : M. Sudre doit 13 ll. argent; Saint-Étienne de Balledent : doit 3 ll. argent; Bersac : M. Cibot doit 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent; Saint-Martin de Corrèze : doit 7 ll. argent; Saint-Martin de Rilhac : doit 30 sols argent; Saint-Aignan d'Hautefort : M. Valette doit 30 sols argent; Saint-Denis d'Éjouet : M. Dumas, chanoine régulier de Saint-Augustin, doit 22 ll. argent et 22 ll. cire; Saint-Blaise de Vigoulan : doit 20 sols argent; Sainte-Madeleine de Mas-Rambert : M. Palays doit 20 sols argent. — Formules en blanc pour plusieurs prieurés. Additions postérieures à 1701 pour d'autres. = F° 154, r° : VICAIRIE DE LA MOITINE, en l'église collégiale de Saint-Martial, à l'autel de Saint-Maximin, de laquelle relevaient plusieurs maisons de Limoges et terres des environs; entre autres : une maison sise place des Bancs, possédée par le sieur Guibert, confrontant à la Maison des Pauvres de l'hôpital général : doit de cens et rente foncière et seconde chaque année à la dite vicairie, 10 sols argent; autre maison sise rue Froment, possédée par Jean Gorserol et par Jean Nadau, serviteur de l'église Saint-Michel, « confrontant à la maison des *Ames du Purgatoire* qui fait le coin de la dite rue, à gauche en montant du costé des murs de la ville : » doit de cens et rente foncière et directe 2 sols 6 deniers; autre maison sise rue Froment, possédée par le sieur Chabaudie, vicaire de Saint-Michel, confrontant par le derrière à la maison du maître des hautes œuvres : doit de rente foncière et directe 20 deniers; autre maison sise rue du Clocher, possédée par les sieurs Maillot, huissier, et Maisonnade, peintre : doit 1 denier argent; une terre sise au Clos-Tony, possédée par M. Michelon, conseiller à l'Élection de Limoges, de la contenance de 3 éminées : doit 15 sols argent; autre terre sise au Four des Huguenots près Beau-Séjour, confrontant à d'autres terres désignées seulement par le nom de leurs possesseurs : doit 5 sols argent. = F° 169, r° : Maison noble de Bois-la-Porte provenant de l'hérédité de M. de Lombardie, paroisse de Saint-Jean-Ligoure; consiste en deux métairies : celle de Bois-la-Porte et celle de la Charière, et en quelques rentes. = F° 174, r° : Maison noble du Puy-Robin, par[sse] de Saint-Maurice en Poitou, dans la justice et mouvance du Sgr vicomte de Bridiers; consiste en une maison, bois, taillis, étang, pêcherie, moulin banal, deux métairies, cens, rentes et dimes sur Puy-Robin, la Ramade, Gachenie et le Mont; plus la haute, basse et moyenne justice sur le dit lieu de la Ramade, et le droit de banc dans l'église de la paroisse Saint-Maurice. = F. 177, r° : PRIEURÉ-CURE DE MASSIGNAC uni au Collége en 1617. Comme curé primitif de la dite paroisse, le Collége possède la dîme entière de tous grains, plus divers droits de pêche, moulin, vigerie, marque de poids et aunages, amendes aux foires, banc à vin, « lequel consiste au pouvoir qu'il (le Collége des Jésuites) a de faire vendre son vin tout le mois d'aoust dans le dit bourg de Massignac et de faire cesser tous les autres cabarets (?) du dit bourg pendant ce dit temps. » = F° 179, r° : Justice d'Aureil. « Cette justice est justifiée par l'arrest du Parlement de Bourdeaux du 23 juillet 1613, par lequel le syndic du chapitre de l'église cathedralle de Saint-Estienne du dit Limoges est maintenu en la possession et jouissance de la haute justice du dit Aureil, et le Collége dans la possession de la justice basse et moyenne du dit prieuré; laquelle comprend la paroisse du dit Aureil, las Authieras, les Beissauds, Preissac, le Chastein en la paroisse de la Genitouse, la Chaise-Bonneaud en la paroisse de Royère, le Rouveix en la paroisse de Saint-Just. » — F° 182, r° : Table des matières dans l'ordre où elles sont disposées dans le registre, avec renvoi aux folios.

D. 52. (Registre.) — In f°, 187 feuillets, papier.

XVII°-XVIII° siècles. — « Recueil des cens,

rentes, dixmes, bénéfices, pensions sur les dits bénéfices, domaines et autres revenus appartenans au Collége... à cause des prieurés de Tavaux et de l'Artige. Le tout mis dans cet ordre par Estienne Basseterre, religieux de la ditte compagnie; le tout pour la plus grande gloire de Dieu. *Amen.* » Tome second. — En tête, deux tables des ténements et bénéfices mentionnés dans le présent registre. = PRIEURÉ-CURE DE DOURNAZAC. F° 1, r° : Droits honorifiques sur la cure de Dournazac, lesquels consistent « au droit de nommer à la ditte cure un vicaire perpétuel, prêtre séculier, à dire la grande messe, faire le prosne et autres fontions (*sic*) curiales les quatre festes solennelles, scavoir : Pasques, Pentecostes, la Toussaint et Noel et le jour de Saint-Sulpice, patron de la ditte paroisse. » — F° 2, r° : « Plus, appartient au dit prieuré la maison prieurale, esglise, cour, jardin, escuries, greniers et pré..... Plus, possède le dit prieuré au dit lieu d'Altavaux une belle forge à fer dur, avec son escluse; un bois d'essard par le dessus et un petit pré a costé de la ditte forge, avec une maison en forme de pavillon, avec deux girouettes par dessus, pour loger les forgerons... Plus, possède le dit prieuré un beau moulin banal à quatre meules et maillerie, avec une grande chaussée sur la rivière de Dronne, où tous les tenanciers du dit prieuré sont obligés d'y aller moudre leurs grains..... Plus, appartient au dit prieuré une grande et belle forest dans la ditte paroisse de Dournazac, de la contenence de plus de cent sesterées de pais, des bois revenent qu'on coupe de 20 en 20 ans, plantée de bois de fayan et chataigners..... » = Suit la description des divers ténements dépendant du dit prieuré, au nombre de 41, rangés par paroisses; avec indication de la quotité de leurs redevances. On peut relever : F° 5, v° : « Plus, possède le dit Collége dans le dit ténement de Mas-de-Beau, une grande et belle forge dans laquelle il y a deux fineries avec tous les outils à batre du fer, maison pour le forgeron dans laquelle il y avoit autrefois un moulin à bled, une grande escluse sur la rivière de Dronne qui s'apoissonne d'elle mesme, quelques pacages au bout de la dite escluse, etc. » — F° 23, r° : « Chatalavi, village et tènement dans la dite paroisse de Mialet, doit de rente seconde et foncière au prieuré de Tavaux, mesure du dit Tavaux : avoine 6 boisseaux. *Nota* qu'il y a eu procès pour cette rente avec M. le comte de Lambertie. Le Collége la prétendoit foncière et directe ; mais par transaction du 22 septambre 1650, reccue par Darfeuille, notaire royal de Limoges, insérée dans le terrier de Desbordes, la fondalité est demeurée au dit Sgr de Lambertie qui a consenti que le dit Collége levat cette rente comme seconde, suivant la reconnaissance de 1536. = PRIEURÉ DE L'ARTIGE, 1702. F° 3, r° : « Appartient au dit prieuré..... la maison prieurale, esglise, cloître, autre maison où habitent MM. les chanoines, cour, jardin du dit prieuré, diverses mazeures entre lesquelles il y a plusieurs jardins, etc..... » — F° 40, r° : Appartient encore au dit prieuré le droit de péche sur la Vienne, depuis le pont de Noblac jusqu'à Saint-Denis des Murs ; plus les étangs de Sempimet, Chassaignac, Pradeau et Boucole. = Suit la description des divers ténements dépendant du dit prieuré, au nombre de 127, rangés par paroisses; avec indication de la quotité de leurs redevances. On peut relever : Dans la paroisse de Saint-Léonard : Vincent Barny, juge de Boisvert ; Pierre Mathieu, tanneur ; Léonard Mathieu, fondeur ; Demaison, « habille dechifreur de titres et garde-ceddes du sieur Forton ; » Jean Bourdeis, M° fondeur; Magy, juge du Pont de Noblat ; Léonard Balezi, M° chapelier ; Montalescot, papetier ; Francois Zabillon, fondeur ; Jean Allari, « chargetier ; » Jean Caland, papetier ; Roffie, « M° masson ; » Fursac, huissier ; Pichard Fluret, chanoine ; Bordas, « procureur du Roy de Saint-Léonard ; » Vérier, « M° appotiquaire ; » Francois Gabillou, M° fondeur ; Bordeis, « juge royal de Saint-Léonard. » — Dans la paroisse de Champmenestery : Gaston, « notaire de Saint-Léonard. » — Dans la paroisse de Saint-Bonnet : M. de Marzac, trésorier de France. — Dans la paroisse de Saint-Genies : « les héritiers de feu M. de la Reynie, conseiller d'État. » — Dans la paroisse de Pierrebuffière : Sr Nicolas, notaire ; feu M. Martin, « M° chirurgien. » — F° 90, r° : « Moulin de Font-Reynaud à blé, drap, cuivre, appelé pour cela le Moulin du Martinet. » — F° 92, v° : « Moulins de la Gabie ou Farabou à papier, blé et maillerie, situés sur la rivière de Vienne dans la dite paroisse de Saint-Léonard. » — F° 96, r° : « Moulin du fer ou de l'étang dans la dite paroisse, possédé à présent par Sr Francois Raynaud, Sr de la Mardelli..... » — F° 131 v° : « Cette rente (sur le village de Douillat) feut alliénée par le prieur de l'Artige en faveur de M. le marquis de Meillars en 1563 ; auquel temps estoit permis aux ecclésiastiques d'alliéner les rentes de leurs bénéfices. » = F° 164, r° : « Extrait de la panquarte des bénéfices dépendans du prieuré de Saint-Laurent de l'Artige... pour servir de recepte des droits deubs au dit prieuré par les titulaires. » Ils sont rangés par diocèses : prieuré de Champcontau : titulaire M. de Montotre ; Masrimoulet :

M. Fradet qui a pour successeur en 1716, Gabriel Grenard, prêtre du Dorat; Manussac : [?]; Vesnes : M. Thévenin, chanoine de l'Artige; Artigette : l'abbé de Foursac; Fondadouze : M. Jean Manen, chanoine de Saint-Étienne; Aurens : M. Constant, chanoine de Saint-Surin-lez-Bordeaux; Clairefaye : M. Douhet, puis M. Verthamon, prieur curé de la Geneytouse; Roirette : M. Domanet, chanoine de Saint-Étienne; la Mazelle : le R. P. Martin de l'Oratoire, qui a pour successeur en 1715, le R. P. Simon Montheson, prêtre religieux de l'abbaye de Chancelade; Vaux : M. Larmusier, puis M. Tandeau de Saint-Nicolas, prêtre à Saint-Léonard; Montlaron : M. Lachambre, chanoine de Saint-Léonard, qui a pour successeur en 1715, Annet Trayet, prêtre curé de Charières; Maradennes : M. de Quysat, curé de Pompadour; Artige-Vieille : M. Martinerie, chanoine régulier de l'Artige; Villars : [?] la Saulière : M. de Gourgues, Sgr Évêque de Bazas; Lagorce : M. Mailhard, chanoine de Brive; Bonnefon : M. David, chanoine de Saint-Martial; Arnet : l'abbé de Roche-Aymont qui a pour successeur en 1733, M. Isaac Delabrousse de Baufran, chanoine régulier de Sainte-Geneviève; Fontsaline : [?]; la Plaigne : M. Touvenelle, prieur curé de Saint-Denis de Jouhet, qui a pour successeur en 1715, M. Étienne Tandau de Saint-Nicolas, prêtre et curé de Javerlhac en Périgord; Touvenelle avait succédé lui-même en 1714 à l'abbé la Chassaigne, chanoine de Saint-Léonard; Manzay : l'abbé Desfriches; Mussaigne : les chanoines de la Chapelle de Bourbon-l'Archambaud; Malintras : les chanoines de Monferrant; Tronchet ou Belleselve : M. Viroquier qui a pour successeur en 1706, M. Preschonnet; Bois-Chastelot : M. Fouet, curé de Chavenat; Caminel : M. Dominique Miquel, chanoine régulier de Cahors, nommé en 1717; Usmelin : [?]; Bois d'Arcy : [?]; Rosel *alias* Rauzelle, Rousselle : l'abbé de Fénelon le jeune qui succéde à l'abbé de Chanteirac; Septfonds : M. Malavard', chanoine de Périgueux; Faye-Sarlande : M. Baillot, curé de Saint-Michel de Limoges; Cujon, *alias* Cugon : [?]; Maignet : [?]; Dieu-le-Dont : Mgr Claude Dauvigny, (*sic*) archevêque de Rouen. — F° 181, r° : Prieuré de Rosel en Quercy : « Sécularisé par deux demandes qui en avoient été faites à Rome comme d'un prieuré séculier. Mgr de Sarlat l'a conféré au Sr Durand son grand vicaire, au préjudice du Sr Lalande, tonsuré, neveu du R. P. Fromental qui l'y avoit nommé. Mais celui-ci n'ayant pas voulu de procès, on négligea d'obtenir sa démission et d'en nommer un autre. On court grand risque de perdre cette collation. » — F° 183, v° : Prieuré de Dieu-le-Dont dans l'île de Ré : « Uni au Collége de la Rochelle qui en a pris jouissance par la cession de feu Sr Rousselle, dernier titulaire et mort depuis en 1738..... Consentement donné par nous sous la charge de payer au Collége la pension spécifiée sur le consentement. »

D. 53. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1671. — XVIII° Siècle. — « Estat général des revenus du Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges, pour servir à la recepte des dictz revenus la présente année 1671 et suivantes. A. M. D. G. » — F° 2, r° : Table alphabétique des ténements et « choses principales » contenus dans ce registre, comprenant 410 articles, avec renvoi aux pages. — F° 8, r° : Extrait du forléal de la ville de Limoges. Indique la capacité du setier de froment en quartes, du setier d'avoine en éminaux et du muid de vin en charges, avec les subdivisions de chacune de ces mesures. — *Ibid.*, v° : Réduction des mesures des autres villes à la mesure de Limoges : « Peyzat, Ségur, Chalusset et Bourganeuf ont mesme mesure que Limoges. La Cité, Saint-Martial, Aureil, Éjaux et la Règle ont une couppe par sestier plus que Limoges. Solompniat, Juillac et Saint-Augustin deux couppes par sestier plus que Limoges, etc. » — F° 10, r° : Extrait du forléal de la maison de ville de Limoges, indiquant « ce que les grains et vins ont valu communément despuis l'an 1620. » Sous cette forme : « L'an 1620, charge de vin 6 ll. 10 sols; sestier froment 2 ll. 5 sols; sestier seigle 1 livre 8 sols, » et ainsi pour les autres années jusqu'à 1685, et, par addition postérieure, jusqu'à 1747. Les plus grandes différences sont : pour le vin, entre l'année 1637, 2 ll. 15 sols la charge, et les années 1640 et 1655, 8 ll. la charge; pour le froment, entre l'année 1630, 8 ll. le setier, et l'année 1639, 2 ll. le setier. A partir de l'année 1686, il y a quelque confusion dans les tableaux et le prix du vin n'est plus que très rarement indiqué. Les plus grandes différences sont : pour le froment, entre l'année 1688, 2 ll. 9 sols le setier, et l'année 1712, 8 ll. 5 sols le setier. — F° 14, r° : Extrait du forléal, mesure vendant, de Saint-Léonard, indiquant « ce que les grains ont valu depuis l'année 1660. » Sous forme de tableaux comme précédemment. Les plus grandes différences sont : pour le froment, entre l'année 1706, 2 ll. 16 sols le setier, et l'année 1712, 11 ll. le setier; pour le seigle, entre l'année 1606, une livre 8 sols le sestier, et l'année 1738, 6 ll. 15 sols le setier. = F° 17, r° : Reve-

nus du vieux Collége, consistant en ce qui suit : « La maison du principal, bassecour, maison des classes anciennes et basse cour du Puy, le tout sur les derrières, aboutissant proche des murailles de la ville environ l'endroict où est à présent le coin oriental de l'église, du coté de la petite ruelle, partie de la cinquième et le degré de la petite congrégation. Les autres maisons nécessaires pour batir le Collége et les classes furent acheptées partie par MM. les Consulz et la plus grande partie par nos Pères. Celle où est la troisième et les deux grandes congrégations fut acquises par nos dits Pères de feu Mathieu Sanson ; » plus, la métairie de Frégefont, paroisse de Nieul ; plus, diverses rentes directes et foncières sur le village de Villebos, paroisse de Verneuil, sur le village de Mas-du-Puy, susdite paroisse, et sur les biens du sieur Boyol ; plus, deux prébendes préceptoriales payées l'une par MM. du Chapitre de Saint-Étienne (300 ll.) et l'autre par MM. du Chapitre de Saint-Martial (280 ll.) « Les dictes pensions estoient moindres lors de l'ancien Collége. Elles ont esté augmentées en nostre faveur despuis la fondation de nostre Collége ; » plus, une rente directe et foncière de 4 setiers seigle et 10 sols argent sur la moitié du ténement des Ploz, paroisse de Panazol. = F° 19, r° : Revenus du nouveau Collége sur les prieuré et paroisses qui suivent : Prieuré d'Aureil ; paroisse d'Aureil; paroisse d'Eyjaux ; paroisse de Saint-Paul ; paroisse de la Geneytouse ; paroisse de Saint-Léonard ; paroisse de Saint-Michel-des-Lions. — Suit pour chacun le détail. = F° 24, r° : Cens, rentes, hommages et autres droits seigneuriaux appartenant au prieuré d'Aureil : 1° Sur le bourg d'Aureil ; 2° sur les appartenances du dit bourg; 3° sur les villages et ténements de sa justice et dimerie, ès paroisses d'Aureil et d'Éjaux ; 4° dans les paroisses de Feytiat ; 5° d'Éjaux ; 6° de Saint-Paul ; 7° de Saint-Denis-des-Murs ; 8° de Saint-Léonard ; 9° de Royère ; 10° de Saint-Just ; 11° de Panazol ; 12° dans la ville et cité de Limoges et lieux circonvoisins ; 13° dans les paroisses de Bersac, Laurière, Fursac et Marsac ; 14° de Linards ; 15° de Roziers ; 16° de Saint-Mer ; 17° de Saint-Geniés ; 18° de Saint-Hilaire-Bonneval ; 19° de Saint-Germain-les-Belles ; 20° de Vic ; 21° en Bas-Limousin, dans les paroisses de Chabrignac ; 22° de Juillac ; 23° d'Alassat. — Suivent les noms des ténements avec la quotité des redevances. = F° 40, r° : Membres unis à la manse du prieuré d'Aureil, à savoir : 1° La seigneurie de la Salle d'Aureil, paroisse de Saint-Pierre de Chargnac dans la Haute-Marche ; 2° la seigneurie de la Chapelle-la-Brugère, paroisse de Saint-Junien-Chasteau, sénéchaussée de Montmorillon, proche Bourganeuf en Poitou. — Suivent les noms des ténements, avec la quotité des redevances. = F° 45, r° : Patronages et pensions dus au prieuré d'Aureil. **A.** Diocèse de Limoges : 1° Sur le prieuré de Saint-Gilles de Breuil, paroisse d'Éjaux : 12 sols argent, 3 chapons ; 2° sur le prieuré-cure de la Geneytouse : 2 setiers froment ; 3° sur le prieuré cure de Saint-Jacques de Magnac : 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 40 sols argent ; 4° sur le prieuré cure de Saint-Amand de Jartoudeix : 30 sols argent ; 5° sur le prieuré cure de Saint-Junien Chasteau ; 6° sur le prieuré cure de Saint-Pierre d'Auriac : 30 sols argent ; 7° sur le prieuré de Cheyssou, paroisse de Champnénestery : 20 sols argent ; 8° sur le prieuré cure de Saint-Pierre de Chargnat : 10 sols argent ; 9° sur le prieuré simple de Saint-Jean l'Hermite, *alias* de Lalande, paroisse de Lussac, proche Chambon Sainte-Valérie : 10 sols argent ; 10° sur le prieuré de Saint-Marian de Combraille, proche Chambon Sainte-Valérie : 20 sols argent ; 11° sur le prieuré du Mas-Saint-Jean, *alias* Mas-Chabot, paroisse de Saint-Sulpice-le-Dunoys, archiprêtré de Bénévent : 20 sols argent ; 12° sur le prieuré cure de Roche-Malevaleyse, proche Guéret : un setier seigle ; 13° sur le prieuré cure de Chambon Sainte-Croix : 13 ll. argent ; 14° sur l'abbaye d'Aubepierre, sans aucun droit de patronage : 50 sols argent ; 15° sur le prieuré cure de Bersac : 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent ; 16° sur le prieuré cure de Balledent : 3 ll. argent ; 17° sur le prieuré cure de Brugnac : 1 setier fèves, 40 sols argent ; 18° sur le prieuré cure de Montgibaud : 40 sols argent ; 19° sur le prieuré de Breuil-la-Vieille, *modo* la Roye, paroisse de Saint-Maximin, près Juillat : 3 ll. argent ; 20° sur le prieuré de Versenne, proche la Crouzille : 3 ll. argent ; 21° sur le prieuré de Soursac, près Mauriat : 7 ll. argent. — **B.** Diocèse de Tulle : 22° sur le prieuré cure de Rilhac, proche Soursac : 30 sols argent ; 23° sur le prieuré cure de Corréze proche Tulle : 7 ll. argent ; — **C.** Diocèse de Périgueux : 24° sur le prieuré cure de Saint-Aignan d'Hautefort : 30 sols argent ; — **D.** Diocèse de Bourges : 25° sur le prieuré cure de Saint-Denis-de-Jouet : 22 ll. argent, 22 ll. cire ; 26° sur le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Mas-Rambert : 20 sols argent ; 27° sur le prieuré cure de Saint-Blaize-de-Vigoulent : 20 sols argent ; — **E.** Diocèse de Rouen : 28° sur le prieuré de Magny : 4 ll. parisis argent, valant 5 ll. ; 29° sur le prieuré d'Andely : 4 ll.

argent; — **F.** Diocèse de Paris : 30° sur les prieurés cures de Gargenville et de Montalet, unis au Collége de Clermont de Paris : 4 sols, plus 20 sols parisis argent. Plus bas, Montalet est dit du diocèse de Rouen. = F° 48, r°. Hommages dus au dit prieuré d'Aureil : 1° sur la baronnie de Rilhac et Escourailles, paroisse de Rilhac en Bas-Limousin; — 2° sur le fief noble de la Briderie, paroisse de St-Paul. Il est dû tous les sept ans, « à chaque ostension, le debvoir de deux cierges blancs d'un quart de cire chacun, pour bruler devant les reliques de saint Gaucher et de saint Faucher. » = F° 48, v° : Membres dépendants d'Aureil unis à perpétuité au Collége de Limoges : 1° le prieuré du Bosc-Morbonaud. Suit l'indication des nombreuses redevances dues au dit prieuré sur les ténements de Loubaudie, Barnicaud, Poulenat, Réservat, Nipouleau, le clos de las Chausssadas lez Limoges; plus l'hommage lige pour le fief de Lavoux, paroisse de Balledent en Basse-Marche, « au debvoir d'un cierge de cire blanche pour bruler devant l'autel de N.-D. du Bosc, à chaque mutation de personne; » — 2° le prieuré de Saint-Nicolas des Froides-Orties. Suit l'indication des redevances dues au dit prieuré sur le bourg de Saint-Nicolas, les villages de Surzol et du Puy, le bourg de la Chapelle, les villages de Beaubiat, la Prouche et la Breuilhe; — 3° le prieuré des chapelles de Saint-Michel de Chateauneuf et de Saint-Jean de Venouhan. Suit l'indication des rentes dues au dit prieuré sur les villages de Venouhan, paroisse de Sainte-Marie-la-Claire, de Sautour, paroisse de Linards, de Moussanas, de Laudranderie et des Fortz de Mas-Ermaud; — 4° le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine du Deveix, auquel est du tout droit de dime sur le village du Deveix, paroisse de Linards; — 5° le prieuré de Saint-Jean-Baptiste du Courrieu, paroisse de St-Symphorien, justice de Balledent en Basse-Marche. Suit l'indication des redevances dues au dit prieuré sur les villages de Courrieu, de la Borderie, de Chatres, de la Combe, des Jaffres, de Teillet, de Penjouard et sur le prieuré de Balledent. Le dit prieuré du Courieu doit à son tour de redevance annuelle et perpétuelle à la seigneurie de Châteauponsac, 8 setiers seigle. = F° 57, r° : Autres bénéfices pareillement unis à perpétuité au Collége de Limoges : 1° le prieuré d'Altavaux, comprenant : la maison noble du dit prieuré, jardin, préclautures et grande forêt d'Altavaux « qui se coupe environ de 25 en 25 ans ; » la métairie de la Porte, le grand moulin banneret sur l'étang de la Dronne, le petit moulin de la Porte sur l'étang d'Altavaux, l'étang de la Porte, l'étang du Dognoux, le jardin et pré de la cure de Dournazac avec ses dépendances. Le dit jardin et pré de la cure ont été « abandonnés par le vicaire perpétuel de Dournazac, avec les dimes particulières du bourg et les mesmes dimes des chamures et lins qu'il avoit sur toute la paroisse, fors les enclaves d'Altavaux, moyennant la pension congrue qu'il demande cette année. » — Au prieur d'Altavaux appartient encore en qualité de curé primitif de Dournazac le droit de dîme en Limousin sur le ténement du Mas-du-Bosc; en Poitou sur les villages de Montbrun, Chadaud, les Abrivas, le petit Peyconnieu, la Borde haute et basse, Bord, Lagenest, la Monnerie, Viallebesoing, la Bussière et la Pierre-Blanche; en outre diverses rentes directes et foncières sur les paroisses de Dournazac, de Firbeys, de Mialet, de Saint-Pierre de Frugie, de Sainte-Marie de Frugie, de Saint-Saud, de Saint-Pardoux-la-Rivière, de Marval, de la Chapelle-Montbrandeys et de Bussière-Galant. — 2° Le prieuré cure de Saint-Paul de Massignac en Angoumois, comprenant : le plassage ancien de la maison de la cure, le pré de la cure, la moitié de l'écluse et moulin de Cervolle sur la rivière de Moulde, avec le droit de « vigerie, marques de poidz et aunages, amandes jusques à 7 sols 6 deniers, et droit de faire vendre vin, privativement à tout autre dans le bourg, pendant le mois d'août. » — Au Collége appartient encore, en qualité de curé primitif et général dimier de la paroisse de Massignac, la dîme de tous grains, lins, chamures et agneaux, « à la onzième, » dans toute l'étendue de la dite paroisse; en outre, une rente directe et foncière sur le mas de Massignac, par indivis avec le seigneur des Étangs, et une autre rente sur le ténement particulier de la cour, maisons et jardins du bourg, les plus proches de l'église et de la halle. — 3° La vicairie de la Moitine, fondée dans l'église collégiale de Saint-Martial, à laquelle sont dues diverses rentes à Limoges, dans la rue Froment : sur la maison de Jean Richard, tailleur de pierre; sur la maison de Simon Poulouzat, meunier, etc.; — dans la rue de la Petite-Pousse : sur la maison du sieur Guérin, « espinglier, proche du petit jeu de paulme, » etc.; — dans la rue des Combes : sur la maison de feu Guillaume Valloix, serrurier, etc.; — dans la rue de l'Arbre-Peint : sur la moitié de la maison de Guillaume Bétoulaud, sergent royal, etc.; — dans la rue du Clocher : sur la maison de Barthélemy Juge, marchand; — dans la rue Croix-Neuve : sur la maison de Mad. Dalesme, *modo* de Pierre Demay, marchand; — au Naveix : sur plusieurs terres et vignes.

— 4° La vicairie de Sainte-Marguerite, fondée dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, à laquelle sont dues diverses rentes sur les vignes du Sablard, du clos des Arênes et du clos de Puybanaud. = F° 70, v° : Domaines acquis par le Collége depuis sa fondation. « Le Collége, outre plusieurs grandes acquisitions qu'il a faictes de plusieurs métairies et domaines très-considérables dans Aureil, Ville-Saint-Martin et Altavaux, confondus cy-dessus avec les anciens domaines des dits bénéfices, a acquis très grand nombre de belles maisons qui ont esté démolies pour bâtir les classes, l'esglise et le vieux corps de logis, et a faict en divers temps les acquisitions qui s'ensuivent : » A Marpiénas : la maison noble et le fief de ce nom, « en tout droict de justice et directe fondalité ; » — à Limoges : une maison sise « au dessoubz de l'esglise, proche la porte des classes, louée tous les ans pour la somme de 100 ll.; » plus, une petite maison sise au dessus de la porte du Collége, louée 60 ll.; plus, deux autres maisons contigues devant l'écurie du Collége; — à Villebois, paroisse d'Isle : le moulin à trois roues sis sur la rivière de Vienne; — à Lombardie : la maison noble de ce nom, avec ses dépendances. = F° 72, r° : Rentes constituées en faveur du Collége : 300 ll. sur le lieu de Lombardie; 50 ll. sur la maison noble de Montbas en Poitou; 200 ll. sur la maison noble de Vareilles proche Availles, en Basse-Marche; 45 ll. sur les métairies de la demoiselle veuve Tardieu, de Lézignac-Durand, en Angoumois; 100 ll. sur les métairies de feu M[lle] Périgaud, de Bénévent. = F° 74, r° : Charges ordinaires et perpétuelles du Collége : 1° Décimes à payer sur les bénéfices unis : environ 450 ll. « Outre les décimes ordinaires, on paie encore tous les cinq ans des extraordinaires qui doublent presques les ordinaires. » — 2° Pensions des vicaires perpétuels et prêtres, « pour servir tous nos bénéfices dépendants d'Aureil et du Bosc : » 300 ll. au vicaire perpétuel d'Éjaux; 4 setiers seigle « pour dire les 12 messes de Poulenat ; » 300 ll. au vicaire d'Aureil; 7 ll. 14 sols « pour dire la moitié des messes du Bosc et de Saint-Nicolas; » 100 ll. « pour un second prêtre à Aureil, norry au prieuré; » 2 ll. 8 sols pour le service annuel des Vaudoux; 2 ll. « pour le service des morts, messe et absolution; » 20 setiers seigle et un setier fèves pour « aumosne générale, le Jeudy sainct; » 4 setiers froment à faire le pain « pour les cènes des communiants; » 8 setiers seigle pour « les appointements du juge d'Aureil. » — 3° Messes d'obligation « pour le service de nos chapelles et prieurés: » 72 ll. à payer, les dites messes se célébrant une fois par mois dans chacune des six chapelles où elles sont fondées. — 4° Pensions congrues dans les paroisses de Dournazac et Massignac : 25 ll. au vicaire perpétuel de Dournazac, pour dire une messe chaque semaine dans le prieuré d'Altavaux; 500 ll. au vicaire perpétuel de Massignac; 300 ll. au vicaire perpétuel de Dournazac, comme pension congrue ; plus, 1..0 ll. « au mesme, pour un second vicquaire, » chargé de dire les messes d'Altavaux. « On luy permet la jouissance du jardin de la cure, moyennant qu'il fasse dire les dites messes d'Altavaux toutes les semaines. » — 5° Missions fondées, « à faire tous les ans là partout où il sera déterminé par le R. P. Provincial : » 100 ll. à payer « pour la fondation faite par une personne de qualité, dans le secret de la conscience. » = F° 76, v° : Rentes à servir sur les maisons et domaines du Collége : 24 ll. aux confrères du Pavillon, sur une maison sise derrière les bâtiments du Collége; — 6 ll. au sieur vicaire des Audiers, « sur une de nos maisons; » — 30 sols à MM. du Chapitre de Saint-Étienne, « sur une de nos maisons; » — 20 sols aux RR. PP. Bénédictins, sur Chavagnac; — un setier seigle et 3 sols argent aux Carmélites, pour le Masnausandre; — 7 coupes seigle, 5 coupes avoine, 6 deniers argent et un quart de poule à Monseigneur le Commandeur du Palays, « pour Célicroux, à cause du ténement du Masjude; » — 150 ll. à l'abbaye de la Couronne, « pour la pension d'un religieux, » etc...

D. 54. (Registre.) — In-4°, 252 feuillets, papier.

1598-1610. — « Livre du revenu du Collége et d'Aureil, avec l'estat de la levée d'icelluy, depuis 1598 jusques en l'an 1610. » — F° 1, r° : « État [au 1 janvier 1610] des noms non rayés aux promesses pour la fondation du Collége, ou qui n'ont encore payé. » Entre autres : M. Albert Vincendon, chancelier; M. Antoine Barni, chancelier; M. François Paignon, conseiller; M. François de Royère, sieur de Brugnac, écuyer; M. Guillaume Vertamont, président; M. Grandchant, conseiller; Jacques Cybot dit Goudentaut, boucher; Jacques Reymond et Jean de Brou, procureurs; M. Jean Douhet, président; M. Jean de Douhet, curé de Saint-Pierre; M. Jean de la Grange, chanoine; M. Jean Lami, chanoine; autre Jean Lamy, procureur; M. Jean Raynaud, abbé de Saint-Augustin; M. Yrieix Chouli, élu; M. Isaac Mousnier, « fils de la vesve [de l'hote] des *Trois*

Espées; » Léonard Peyrat, « orpheuvre; » Louis Daniel, apothicaire; M. Léonard Romanet, prévot; Martial Baillet, apothicaire; M. Mathieu Teulier, chanoine; M. Philippe de Douhet, sieur de Chambon; Pierre Beaubreuil, procureur; Pierre Dubois, conseiller; Pierre de Cordes, garde des petits sceaux; Pierre Leyssène, chanoine; Pierre et autre Pierre Martin, chanoines; Pierre Mousnier, changeur; Pierre Tairrier, apothicaire. — F° 22, r° : Énumération et description des maisons, domaines et revenus du Collége, tant ceux provenant de l'ancien Collége que du nouveau, au 31 décembre 1610, à savoir : la métairie de Frégefont; les préceptoriales de Saint-Étienne et de Saint-Martial; les rentes de Villebois et du Mas-du-Puy; — les redevances payées par les hoirs de Buelly, procureur au Présidial de Limoges; de M. de Prouhet, sieur de Béchadie; de M. Vexière, chanoine de Saint-Étienne; de Jean Disnematin l'ainé, dit le Dorat; de Jean Goudin l'ainé; d'Anne Baignol, fille de feu Joseph Baignol, procureur, et veuve de feu M° Pierre Roumanet, avocat, etc.; — la maison de Michel Taraud, prêtre, près la porte de l'Arêne; la maison de Pierre du Doignon, *alias* Destoupas, notaire à Limoges, sise rue Lansecot, près la maison de Jacques Chabret, retondeur; la maison des hoirs de Martial et Hugon Laurent, frères, tapissiers, « de laquelle on ignore encore les confrontations; » la maison appelée d'Aureil, sise en la cité de Limoges, devant l'église de Saint-Domnolet, et confrontant à la rue qui mène de l'abbaye de la Règle à l'église de Saint-Domnolet et « à l'eschelle ou degré par lequel on descend de la Cité et réfectoire de la dite abbaie à la rivière de Vienne. » — F° 50, r° : État des rentes d'Aureil « par delà la Vienne et du costé d'Aureil. » On énumère pour chaque tènement la quotité des redevances en grains, argent ou gélines, en mentionnant quelquefois le nom du tenancier. — F° 55, r° et suivants : Relevé des rentes à disputer, à poursuivre ou à liquider. Dans tous ces articles les redevances sont indiquées très sommairement, et avec une grande confusion qui ne permet pas d'établir un total. — F° 65, r° : Comptes faits avec divers fermiers et tenanciers d'Aureil, entre autres : messire François Rousseau, pour les rentes de Puy-la-Vigne, la Vergnolle, la Fayolle, Lavaux, le moulin de Marzat, le mas Thouron, la Briderie, etc. — F° 73, r° : Église d'Aureil. « Le toit de l'église fut ravallé en l'an 1598 par MM. de Limoges. » — V° : Nouveau domaine d'Aureil, comprenant entre autres : « la maison qui a esté bastie à neuf pour le moulin à huille; la maison qui servoit à desbauche près l'église, etc. » — F° 74, r° : « L'église est administrée par Messires Michel Chalamel, vicaire; François Faure, prêtre; François Rousseau, prêtre...... Les maisons [du prieuré] sont habitées par les dits prêtres et valetz du prieuré et ont besoin de réparations. » — V° Aumônerie d'Aureil. « Comme à raison dudit prieuré nous sommes chargés du service divin en l'église, ainsin le sommes nous de l'aumosne générale qui se fait tous les ans le jeudy saint, pour laquelle faut employer tous les ans de 10 à 15 sestiers de bled; et est chasque aumosne d'un petit pain pesant 2 ll. ou peu moins. Se donne aussy, le jour de Pasques, à chasque communiant de la paroisse un pain blanc, moytié seigle, moytié froment, de pareille grandeur. La particulière aumosne qui se faisoit par dévotion tous les dimanches de caresme et qu'on vouloit réduire à coustume, a esté retranchée et commuée à ce qu'on voudra et sera ordonné cy après. Jusques à présent a esté trouvé bon de donner un denier à tous les pauvres venant à la porte, et parfois du bled aux plus nécessiteux de la paroisse. » — F° 75, r° : Justice d'Aureil. « Les officiers sont : M. Jean Mouret, juge; M. Jean Chevaud, lieutenant; M. Manent, substitut de M. Laurent, estant ci-devant et ne voulant exercer l'office de procureur fiscal; M. Jean de la Bussière, greffier. Les dits juge, procureur et greffier ont chascun pour gages six sestiers seigle par an. » — F° 75, v° : Tènement de la Garenne : « la Garenne a tousjours esté à notre main et il en a esté tiré une trentaine d'arbres pour le bastiment du Collége. Fournit tous les ans des fagotz pour le chauffage du Collége; *item* les fourches et eschalas pour la vigne de Farges. » — F° 79, v° : Moulin de Guimont : « Servoit anciennement pour l'usaige du couvent des religieux d'Aureil. Fut réédifié dès l'an 1600. » — F° 86, r° : État de la recette des rentes foncières et portables dues au prieuré d'Aureil, de 1598 à 1608, sur les tènements suivants : les Guérites, les Faurissoux, les Vaudoux, Lascoulx, Chavagnac, les Champs-aux-Faures, Virolle, Gaignadoux, las Plassas, Preyssac, las Culiéras, les Beyssauds, les Nicauds, etc. Sous cette forme sommaire : f° 103, r° : « 1598, Reçu de sire Jean Martin, froment, 7 coupes et demie; seigle, 3 quartes; avoine, 8 coupes; argent, 3 sols 4 deniers. 1599 : reçu de sire Jean Martin, froment, 7 coupes, etc. » — F° 193, r° et suivants : États récapitulatifs, mais incomplets ou inachevés, des rentes d'Aureil. — F° 199, r° et suivants : État des rentes, dîmes et autres

revenus du Collége « deçà la Vienne, » ès paroisses de Bersac, Laurière, Marsac, Fursac, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre de Chargnac, Saint-Junien-Château, Saint-Maureil, Saint-Amand-Jartoudeys et Saint-Pierre-d'Auriac, avec les commanderies de Bourganeuf et de Saint-Léonard. Articles très sommaires sous cette forme : f° 203, r° : « le village de Sivadoux [près ville Saint-Martin] doit : froment, 10 setiers; seigle, 10 setiers; avoine, 9 setiers; argent, 3 ll. » — Point de récapitulation générale.

D. 55. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

XVII° siècle. — Liève des revenus du Collége. — Sans date; écriture du XVII° siècle. — « Le Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges fut establi sur les anciens bâtiments et reveaus du vieux Collége. » Ces bâtiments consistaient dans la maison du principal et la maison des classes avec basses-cours, « le tout sur les derrières, aboutissant proche les murailles de la ville, environ l'endroit où est à présent le coin oriental de l'église, du costé de la petite ruete (*sic*), partie de la Cinquiesme et le degré de la petite congrégation. » — Les domaines comprenaient la métairie de Frégefond, paroisse de Nieul, « à deux petites paires de bœufs. » — Les rentes consistaient en diverses redevances perçues sur le village de Villebois, paroisse de Verneuil, et en deux pensions préceptoriales montant à 500 ll. et payées par les chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Martial. — F° 2, r° : Revenus du nouveau Collége. (Cf. ci-dessus, art. 53.)

D. 56. (Registre.) — In-12, 72 feuillets, papier.

Vers 1602. — « Petit répertoire ou inventaire raisonné des cens, rentes, pensions, revenus, dîmes, domaines et autres émolumens deubs au Collége de la Compagnie de Jésus establi à Limoges, à raison premièrement du Prieuré Saint-Jean l'Évangéliste d'Aureil; en second lieu de l'Aumosnerie; en troisième de la Chambrerie; en quatriesme de la Communauté du dict Aureil; et finalement des autres droits acquis au dict Collége. Le tout dressé par le P. François Solier, prestre de la dicte Compagnie, pour servir d'adresse à faire désormais tant les lièves que les recognoissances du tout, à l'honneur et gloire de Dieu à qui nous debvons tout. » — F° 1, v° : Avertissement au lecteur pour l'instruire que les titres les plus récents sont seuls portés dans ce répertoire et que ceux qui dépassent cent ans ont été volontairement omis. On renvoie pour ceux-ci au Grand Répertoire dressé en 1542, « lequel on doibt désormais tousjours suyvre, dressant les lièves, terriers et recognoissances, pour éviter la confusion. » — Rédigé vers 1602, d'après une indication du f° 24, v°, sous une forme très sommaire. F° 2, r° : « Les tenanciers du lieu des Garites, duquel le dénombrement est au long couché dans le Grand Répertoire, debvoient anciennement : froment, 20 setiers; seigle, 15 setiers; etc., comme appert par baillette du 15 septembre 1470. » Çà et là quelques détails sur les conditions d'afferme des dîmes et autres redevances. Point de renseignements historiques. Les ténements sont répartis par paroisses. — F° 24, r° : Maisons et ténements sis à Limoges et aux environs, entre autres : « la maison qu'on nomme d'Aureil, qui est en la Cité sur la ruelle qui va de l'abbaye de la Règle à l'église Saint-Anolet [Domnolet]; la maison qui fut de Marcial et Hugon Laurens, tapissiers, sise en la rue du Marché, et la maison des hoirs du greffier Maledent, qui est à l'Andeix de Magninie. » — F° 27, r° : Lieux du territoire de Limoges sur lesquels le prieur d'Aureil prend dîme de vin. Les dits lieux ou vignes désignés seulement par le nom de leurs possesseurs sont situés au Clos Thouny, de las Brunas, de Villeyren, du Petit-Charlet, de Courniat, de Cheytiou, de Lansecot *alias* de Saint-Cessadre, de Busilhen, etc. — F° 47, r° : Pensions dues au prieur d'Aureil. Sous cette forme : « M. le grand prieur d'Auvergne, commandeur de Bourganeuf, doibt de pension annuelle payable à la Saint-André, 14 ll. 5 sols argent, comme appert par les deux lièves de Puylégier, etc. » Suivent les noms des autres bénéficiaires : l'abbé des Aubbes-pierres *alias* d'Aubepierre : 50 sols; le prieur de Saint-Denis d'Éjouet : 22 ll. tournois; le prieur de Chambon-Sainte-Croix : 13 ll. tournois; le prieur de Saint-Martial-de-Corrèze : 7 ll.; le prieur de Bersac : 8 ll. argent, 30 setiers seigle, 10 setiers avoine; le prieur de Saint-Jacques de Magnac, près Bourganeuf, avec son annexe de Fontloup : 40 sols; le prieur de Saint-Junien-le-Château : 20 sols; le prieur de Saint-Pierre-de-Chargnac : 10 sols; le prieur de N.-D.-du-Chastaing : 10 sols; le prieur de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties : 10 sols; le prieur du Mas-Rambert : 20 sols; le prieur de Saint-Jean-l'Hermite : 10 sols; le prieur curé de Burgnac, 40 sols argent, un setier fèves; le prieur curé de Saint-Junien et Saint-Éloi (?) d'Hautefort : 30 sols; le prieur de Montgibaut : 40 sols; le prieur de Saint-Gilles-du-Breuil : 12 sols argent et

3 chapons; le prieur de Saint-Martin-de-Rilhac-Lastours : 30 sols; le prieur de Soursac : 20 sols; le prieur de Saint-Marien en l'archiprêtré de Combraille près Bersac : 20 sols; le prieur de Vigolent : 20 sols; le prieur du Mas-Chabot : 20 sols; le prieur de Montalet : 20 sols parisis « qui font 25 sols tournois; » le prieur de Magny : 4 ll. parisis « qui valent 100 sols; » le prieur d'Andely : 40 sols; le prieur de Gargenville : 40 sols ; le prieur de Jartoudeys : 30 sols; le prieur du Teilhou de Margeride près Masseret : 3 ll. cire; le prieur curé d'Auriac : 30 sols; le prieur du Breuil-à-la-Vieille-Vallée : 3 ll. argent; le prieur de Verseyne près Masseret : 50 sols argent et 3 ll. cire. = F° 51, r° : Dîmes et autres redevances appartenant à l'Aumônerie d'Aureil dans les paroisses d'Aureil, d'Éjaux, de Saint-Paul, de Saint-Germain et de Saint-Denis des Murs. — F° 49, r° : « Sur les rentes sus mentionnées, l'Aumosnerie d'Aureil paye toutes les années au Roy, nostre sire, pour la décime ordinaire. » = F° 54, r° : Dîmes et autres redevances appartenant au Chambrier d'Aureil dans les paroisses d'Aureil, d'Éjaux, de Saint-Paul et des Alloix. — F° 56, r° : « Paye aussi le Chambrier d'Aureil les décimes ordinaires au Roy, nostre sire, par chascun an. » = F° 57, r° : Dîmes et autres redevances appartenant en commun aux prieur et religieux d'Aureil et pour les anniversaires fondés en l'église d'Aureil, dans les paroisses d'Aureil, d'Éjaux, de Saint-Paul, des Alloix, de la Geneytouze, de Saint-Vic, de Saint-Just et de Saint-Hilaire-Bonneval. — F° 63, v° : « A raison du susdict revenu et autre qui s'est perdu par laps de temps, le couvent d'Aureil paye au Roy, nostre sire, pour les décimes ordinaires toutes les années. » — F° 64, r° : Table alphabétique des matières de ce répertoire.

D. 57. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

Vers 1602. — « Petit répertoire ou inventaire raisonné des cens, rentes, pensions..... » dus au Collége de Limoges à cause du prieuré d'Aureil, de l'Aumônerie, de la Chambrerie et de la Communauté. Dressé par le P. François Solier. — Sans date: écriture du XVII° siècle. Double du précédent registre, mais qui ne contient point, malgré les promesses du titre, les redevances dues à cause de l'Aumônerie, de la Chambrerie et de la Communauté d'Aureil. — F° 44, v° : « Le 12 juin 1647, fust trouvé un grand coffre fermé de trois serrures chez M. Sallot, le jeune, marchand, tout plein de sacs, de liasses et rouleaux de parchemin, contenant les tiltres d'Aureil. Le P. Franquys n'en peut avoir que la veue de l'inscription de quelques sacs, liēves et rouleaux; et soudain le sieur Sallot, l'aisné, frère du susdit, les fist transporter dans un sac à la Cousture. à ce qu'il disoit. Ce sont bien en apparence les plus beaux et les mieux tenus de tous les papiers et tiltres qui concernent le revenu du dit prieuré. Il promit de les faire voir, mais il est à craindre qu'il en tirera bonne partie et les rendra s'il en trouve argent..... En rendit une partie le 15, moyennant un cheval de 50 escus. »

D. 58. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1608. — « Extraict du revenu provenant au Collége à cause d'Aureil, si le tout estoit liquide. » — F° 1, r° : Rentes dans la ville et cité de Limoges et lieux circonvoisins. Sous cette forme : « la maison qui fut de Martial et Hugon Laurent, tapissiers, en la rue du Marché, ville de Limoges, doit : argent 40 sols. » — F° 1, v° : Dîmes de vin au territoire de Limoges. Articles en blanc. On énumère seulement les noms des vignobles et des tenanciers. — F° 4, r° : Bourg d'Aureil. « La maison de Denis, confrontant à l'hospital et possédée par Vitrat doit : froment 2 sestiers, argent 2 sols, gélines une. » — F° 6, v° et suivants : Paroisses d'Aureil, de Saint-Paul, des Alloix, de la Geneytouse, de Saint-Bonnet, etc. — F° 15, v° : Pensions dues au prieuré d'Aureil : le grand prieur d'Auvergne, commandeur de Bourganeuf doit, 14 ll. 5 sols; l'abbé d'Aubepierre, 50 sols: les prieurs de Chambon Sainte-Croix, 13 ll.; de Bersac, 8 ll. argent, 30 setiers seigle, 10 setiers avoine; de Versenne, 50 sols argent, 3 ll. cire, etc. — F° 17, r° : Dîmes des paroisses d'Aureil et d'Éjaux. = Point de récapitulation.

D. 59. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1629. — Lièvе de ce qui est du au Collége à raison du prieuré d'Aureil, pour l'année 1629. « Receu par moy Marcial Mouret, scindic du Collége. » — Les vingt-cinq premiers feuillets font défaut. — Les articles sont sous une forme très sommaire : « François Lecant doit pour Marsallot au 1er [ténement] du bourg : froment 2/3 setiers, argent, 2 sols, géline 1. » — Point de récapitulation générale. — Parmi les tenanciers on peut relever : les confrères de saint Gaucher; messire Hiérémie *(sic)* de la Jourdanie; messire Jean Dhoet; messire Jean Charles; messire François du Breil, le prieur des Alloix, etc. Poi d'indication de profession pour les autres.

D. 60. (Registre.) — In-12, 90 feuillets, papier.

1671. — Liève des cens et rentes dus au Collége de Limoges à cause du prieuré d'Aureil, commencée en 1671. — Les ténements sont rangés par paroisses. Les noms des tenanciers sont quelquefois indiqués avec leur profession. Puis on mentionne la quotité des redevances, avec diverses remarques rappelant les conditions du contrat ou les arrêts obtenus à ce sujet. Les noms et renseignements historiques sont très rares. — F° 31, r° : « Sur la bourderie du Cluzeau, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, est deu un chascun an par M. Rouilhac, advocat du Roy en l'ordre royal de la ville de Limoges, de rente foncière : argent 40 sols. » — F° 36, r° : « Sur le village et ténement de las Aulieras, paroisse d'Éjaux, est dheu par dame Marie de Verthamont, prieure de Chastenet, au prieuré d'Aureil, suivant le contrat de transaction et recognoissance par elle consenti le 27 may 1652, reçu par Grenier, notaire royal de Bourdeaux, et en suite d'un jugement de la cour sénéchale de Limoges, du 12 juillet 1657 : seigle 4 setiers, 3 quartes; avoine 5 éminaux, le tout mesure d'Aureil; argent 4 sols. » — F° 38, r° : « Sur une terre appelée Champ-Saint-Nicolas d'Aureil, vers le chasteau, près Saint-Léonard, tenue par Mr. de Rigoulène, trésorier général de France, est deu un chascun an de rente foncière et directe une quarte seigle, mesure d'Aureil. » — F° 44, v° : Sur le bien et métairie de Frégefont, paroisse de Nieul, appartenant aux hoirs de Léonard Lorcornet, vivant procureur au siége de Limoges, est du une quarte seigle. — F° 51, r° : Sur le ténement de la Besse et pré de la Chave, paroisse de Chavignac en bas Limousin, est du par le comte des Cars deux barils de vin. — F° 52, r° et ailleurs : Mention de Pierre Bardon, sieur de Rougière, comme tuteur des enfants mineurs de feu Antoine Bardon, conseiller au siége de Limoges. — F° 60, r° : Mention de M. Laudin, conseiller au Présidial de Limoges, et du sieur Moulinier, notaire royal de Limoges. — F° 74, r° : Sur une maison sise à Limoges rue Lansecot, avec une sortie sur les Étangs, et « où pend pour enseigne le tableau de *la Couronne*, » est du au prieuré d'Aureil 10 sols argent de rente foncière et directe. — F° 81, r° : Pensions payées au prieuré d'Aureil par les bénéfices qui en relèvent : Commanderie de Bourganeuf, 14 ll. 5 sols; Prieuré d'Aubepierre, 2 ll. 10 sols; de Chambon Sainte-Croix, 13 ll.; de Bersac, 8 ll. argent, 30 setiers seigle, 10 setiers avoine; de Magnac près Bourganeuf, 2 ll. 10 sols argent, 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine; de Saint-Junien-Château, une livre argent, etc. — F° 85, r° : « 1674. le Collége jouit ou afferme les fruictz de la cure de Dournazac : 2350 ll. C'est présentement les moindres années : les grains ne vallent pas d'argent à cause de sa rareté. Les 350 ll. s'en vont pour les pensions des vicaires ou de leurs décimes qu'on ne paye plus depuis que le vicaire perpétuel s'est réglé à la pension congrue. Il y a en ce lieu une fort belle chapelle, un beau logement pour les pères et fermiers séparément, une belle forest qui n'est comprinse dans l'afferme, une belle métairie à deux paires de bœufs, un moulin banal et des estangs. »

D. 61. (Registre.) — In-f°, 69 feuillets, papier.

1674. — Liève des rentes dues au Collége à cause des prieurés d'Aureil, Bosc-las-Mongeas et Saint-Nicolas, sous ce titre : « Extrait général des arpentementz, confrontations, limites et désignation de divers ténementz et bénéfices dépendantz de la récepte particulière de Limoges et Aureil. 1674. » — F° 2, r°: Table des ténements mentionnés au présent registre, au nombre de 45; ils sont rangés par paroisses et confrontés de la sorte : « le premier ténement du bourg, appelé de Lavie-de-Lanche, confronte de l'orient au ténement de la Cote-Labaud, le chemin du Bosc au moulin d'Aureil entre deux; du midy au ténement de la Croix de Mainon et chemin d'Aureil à Limoges entre deux; de l'occident et du nord au septième ténement hors du bourg, autrement appelé de la Font d'Aureil. » — F° 10, r° : « État général des cens, rentes, dixmes, pensions et autres droits seigneuriaux appartenantz aux prieurez d'Aureil, Saint-Nicolas et le Bos, pour servir à la recepte des dictz prieurés, à commancer au premier de janvier 1674. » C'est l'indication des rentes dues au Collége sur chacun des ténements confrontés précédemment, sous cette forme : f° 12, r° : «Sur le premier ténement du bourg, appelé Lavie-de-Lanche..... les héritiers de Martial Poulet dit Blandeix doibvent : une couppe et un quart; poule, demye; argent, 6 sols 11 deniers. » Point de récapitulation générale des dites rentes.

D. 62. (Registre.) — In-f°, 95 feuillets, papier.

1694-1791. — « Censif et liève des lots et ventes et investitures deus au Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges, à cause des

seignuries des prieurés d'Aureil, de l'Artige, d'Altavaux et autres bénéfices quy luy sont unis, commencé le 1 janvier 1694. » — Point de table des matières. Sous chaque année on indique les noms des tenanciers, quelquefois leur profession, puis la quotité de la redevance qu'ils paient pour leur ténement, le nom du ténement étant reproduit une seconde fois en marge avec le nom du prieuré dont il dépend. On peut relever : f° 5, r° : « L'Artige : Puirocher. Le sieur de la Nouaille, maire de Saint-Léonard [*alias* médecin et maire], a payé, cejourd'huy 6 may 1698, notre part des rentes de l'acquisition de 3 sesterées patural dans notre ténement du Puirocher qu'il a acquis pour la somme de 300 ll. » — F° 9, r° « L'Artige : pré de la Faye. Me Guillem Rebière, notaire de Châteauneuf, a payé, ce jourd'hui 10 avril 1703, 3 ll. 12 sols pour les ventes de l'acquisition d'environ un demi-journal de pré et terre » sis au dit lieu. — *Ibid*, v° : « L'Artige : Vedrenne. Le sieur Pierre Gautien, juge de Nède, a payé, cejourd'huy juillet 1704, pour les lots et ventes de l'acquisition qu'il a fait de M. le vicomte d'Auberoche, d'une métairie dans le village de Vedrenne, la somme de 140 ll. » — F° 11, r° : « Courrieu. M. Renaudin, curé de Saint-Simphorien, a payé, ce jourd'huy 2 may 1709, 3 ll. 4 sols 6 deniers pour les lots et ventes de l'acquisition qu'il a fait dans le village du Courrieu pour 49 ll. » — F° 12, r° : « Aureil : Poulenat. M. Barbou, conseiller du Roy, receveur des Ponts et chaussées en la Généralité de Limoges, » a payé, ce jourd'huy 15 may 1711, les lots et ventes de l'acquisition qu'il a fait dans le ténement de Poulenat pour 60 ll. » — *Ibid.* : « L'Artige : Chalard. Le sieur Jean Tandeau, juge de Saint-Prié-Ligoure, a payé, ce jourd'huy 27 aoust 1711, les lots et ventes d'un pré » sis au dit lieu, acquis pour la somme de 120 ll. — *Ibid.*, v° : « L'Artige : Mas Saint-Vic. M. Pachin, curé de Saint-Vic, a payé, ce jourd'huy 29 déc. 1712, 5 ll. pour les lots et ventes de l'acquisition d'un pré » sis au dit lieu, au prix de 110 ll. — F° 26, v° : « Aureil : Virole. M. David, sieur de la Verne, directeur de la Monnoye de Limoges, a payé cy-devant 25 ll. pour les lots et ventes de l'acquisition qu'il a fait » au dit lieu, en décembre 1713. — F° 20, v° : « Aureil : Sablard. Le 25 nov. 1724, le sieur Borie, hôte des *Trois Roys*, a été investy de 3 émines terre au Sablard, vendues par le sieur Georges Maillot, prêtre, pour le prix de 300 ll. » — F° 25, r° : « Aureil : les Beysseaux. Le 7 avril 1731, M. Pigné, curé d'Éjeaux, a été investy du domaine, bien et héritages qui appartenaient au sieur Bouriquot, » sis au dit lieu, acquis pour la somme de 1750 ll.; le droit d'investiture monte à 140 ll. — *Ibid.*, v° : « Aureil : Manetie. Juin 1731. M. Claude Arnaud, prêtre à Saint-Germain, a esté investy de la dite tenue » moyennant la somme de 40 ll., le prix d'acquisition montant à 360 ll. — F° 31, r° : « Aureil : Montignac. Décembre 1739, le R. P. Lacroix, recteur du Collége, a investi don Pedro Pigné, écuyer, porte-enseigne des gardes walones de S. M. catholique le Roy d'Espagne, des deux métairies et d'un fief, » sis au dit lieu. — F° 38, v° : Mention d'une maison sise au clos de las Palissas, appartenant à Martial Raynaud, « huissier en la Cour consulaire de cette ville; » d'une autre maison, sise rue du Clocher, appartenant à Joseph Maisonnade, « peintre, » 1747; — f° 40, v° : d'une autre maison sise dans la rue Entre-les-deux-Pousses, appartenant à Besse, « maître du jeu de paulme à Limoges, » 1748. — F° 44, r° : « Aureil : la Bruyère. J'ay investy pour cette fois seulement M. Laurent d'Arfeuille, présidant en l'Élection de Bourganeuf, » d'un domaine sis au dit lieu, acquis au prix de 1,200 ll., 1752. — F° 49, v° : Aureil . « J'ai investi, pour cette fois seulement, M. Louis Morel de Chabannes, sieur de Preyssac, ancien officier au régiment de Guyenne-infanterie (?), demeurant dans la cité de Limoges, » de l'acquisition par lui faite d'un domaine sis à Preyssac, pour le prix de 150 ll. — F° 52, r° : Investitures accordées par le nouveau Collége, à partir de 1764 : 20 mai 1768, Reçu 5 ll. de M. Tallandier, « chanoine de l'église de Limoges, pour lots et ventes d'un contrat au capital de 60 ll. dans le mas Plancheys, paroisse de Verneuil. » 2 janvier 1773, Reçu 288 ll. de M. Gayaud de Montalescot, « prieur-curé de Vedrennes, pour acquisition d'un domaine au village du Puy, paroisse de Chérignac. » 20 août 1774, Reçu 200 ll. de M. Gay, « procureur du Roi à Saint-Léonard, pour acquisition d'un pré au village de Bénac. » 15 août 1775, Reçu 250 ll. de M. Dinard, « ancien chanoine de l'Artige, pour acquisition d'un moulin, maison, etc., sis dans le ténement de l'Artige. » 14 mai 1777, Reçu 60 ll. de M. Daniel Colomby, « lieutenant du premier chirurgien du Roy, habitant la ville d'Uzerche, pour lods de l'acquisition d'un pré au ténement de Mouris, fondalité de l'Artigette, paroisse de Salon. » 5 juin 1777, Reçu 4 ll. de Jean Rouffenie dit Bridon, « papetier au moulin des Vergnes, paroisse d'Ébouleuf, pour acquisition au capital de 48 ll. de partie d'une maison dans la Grange et Bénac. » 30 avril

1781, Reçu 1,000 ll. de M. Sauvage, « prieur-curé de Sauviac, pour lods d'acquisition par feu son oncle, en 1758, au village des Saignes. » 28 mars 1783, Reçu 6 ll. de M. J.-B. Aubusson de Gorseix, « curé de Saint-Vict, des lods de son acquisition dans le mas de Saint-Vict. » A partir de 1783 jusqu'en 1791, les articles ne font que reproduire, sous une forme abrégée, ceux qui sont analysés ci-dessous, aux *Registres de recette et dépense* (art. 182-185). = Au rebours du volume : « Mémoires des advis qu'on reçoit touchant les ventes faites à notre insçu. » Rédigés avant 1762, sous cette forme : f° 86, r° : « le 12 février 1729, Guillaume Aragon dit Boudiquet, boulanger d'Aixe, près la grande église, acquiert de Baptiste de Proges, meunier, une vigne de 4 à 5 journaux sise dans Chantegros, paroisse d'Aixe..... par devant Roche, notaire d'Aixe, au prix de 230 ll. »

D. 63. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1712. — XVIII° Siècle. — Liève abrégée des cens et rentes dus au Collége de Limoges à cause des prieurés d'Aureil, Bosc-las-Mongeas, Saint-Nicolas et leurs dépendances, pour 1712 et les années suivantes. — F° 1, r° : Tableau synoptique des redevances payées par les ténements portés au présent registre. Plusieurs articles en blanc. Point de récapitulation générale. On indique en vedette tantôt le nom du tenancier, tantôt le nom du ténement comme suit : « Le sieur Romanet, marchand à Limoges, doit sur le ténement de Coste-Lavaud : poules 5 1/2, poulet 1/2, argent 21 sols 1 denier, etc. » Suit l'indication des quittances. — Parmi les tenanciers on peut relever : Blanchard, orfèvre, pour le ténement de Comborde; les filles hospitalières de Saint-Alexis, pour le ténement hors le bourg d'Aureil; David Lavergne, directeur de la Monnaie de Limoges, pour partie du ténement de Gaignadour; Jean Deschamps, procureur à Limoges, pour le ténement de Chavagnac; feu Joseph Laurent, procureur, pour le ténement de Texier-Bruneterie; Bouriquet, notaire d'Esjaux, pour partir du ténement des Beissauds; la dame prieure du Chatenet, pour partie du dit ténement des Beissauds; Moulinier, procureur du Roi à Limoges, pour le ténement de Preissac; Forest, banquier, pour le village de las Nouaillas; Doucet, cabaretier de *la Faucille* à Limoges, pour le ténement de Bellegarde; Martinaud, maître de poste à Boisseuil, pour le ténement de Poulenat; Marsac, trésorier, pour le ténement de la Fayolle; le comte de Doignon, pour la métairie du Bosc-Vigier; Bonnet, notaire à Saint-Paul, pour partie du ténement de la Renaudie; Dubois, maitre chirurgien, pour partie du ténement de Belesme; Rousselle, « fils de l'avocat ex-jésuite, » pour partie du ténement de Poulenat; Jacques Grégoire de Rouillac, ancien assesseur à l'Élection de Limoges, pour partie du ténement de Poulenat; le sieur David, seigneur de Bujaleuf, pour partie du ténement de la Geneytouse; Martial Chenaud, juge des Alloix, pour partie du dit ténement de la Geneytouse; le sieur Colomb, possesseur d'une maison rue des Bancs, « par décret rendu en la juridiction des Combes à Limoges, 1735; » Garnier, greffier, pour une maison sise rue Lansecot; Yrieix d'Alesme, avocat du Roi, pour une maison sise rue Croix-Neuve; Jean Nadaud, « serviteur de l'église Saint-Michel, » pour une maison sise rue Froment; Chabaudie, vicaire de Saint-Michel, pour une maison sise dans la dite rue Froment; Montaudon, procureur, pour une maison sise rue des Combes, « à l'arbre de Beauvais, devant les religieuses de N.-D.; » Maillot, peintre, « demeurant en campagne, » pour une maison sise rue du Clocher; Maisonnade, peintre, demeurant rue Manigne, pour une autre maison sise rue du Clocher; Cibot, marchand, fils de Cibot, huissier, pour sa vigne sise « près le four des Huguenots; » le sieur de Lagrange, trésorier de France, pour le ténement des Horts; feu M. de Viallart, président de Brive, remplacé par M. de Puymarest, prévot du Limousin, pour le ténement de la Chanongie; le sieur P. D. de la Plante, procureur à l'ordinaire de Juillac, pour le ténement de Darnet. = F° 69, r° : Liève des prieurés et bénéfices dépendant d'Aureil, et à la nomination du recteur du Collége, pour 1712 et les années suivantes : la Geneytouse : titulaire M. Verthamont, doit 2 setiers froment; Brugnac : M. Guill. Laborie doit un setier fèves et 2 ll. argent; Auriac : M. Couture doit 30 sols argent; Saint-Amand : M. Barier doit 30 sols argent et 15 setiers seigle; Chargnac : M. Claudet doit 10 sols argent; Saint-Junien-Château : M. d'Arfeuille doit 20 sols argent; Magnac : M. Louis, de Bourganeuf, doit 10 setiers froment, 20 setiers avoine, 10 setiers argent; Montgibaud : M. Chivialle, « ex-jésuitte », doit 40 sols argent : Soursac : M. Marège doit 7 ll. argent; Saint-Marien : M. Caurier doit 20 sols argent; Mas Saint-Jean ou Mas-Chabot : M. Ponroy doit 20 sols argent; le Cheissou : M. d'Alesme doit 20 sols argent; la Roche-Malevaleise : M. Baret doit un setier seigle; Chambon-Sainte-Croix : M. Sudre doit 13 ll. argent; Balledent : M. Roby doit 3 ll. argent, 4 setiers seigle;

Bersac : M. Faudry doit 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent; Corrèze : M. Gramond doit 7 ll. argent; Saint-Aignan d'Hautefort : M. Reinaud doit 30 sols argent; Éjouet : M. Touvenel doit 22 ll. argent, 22 ll. cire; Vigoulant : M. Sarazignac, chanoine de Saint-Augustin, doit 20 sols argent; Mas-Rambert : M. Palais doit 20 sols argent; Chapitre de Saint-Martial doit 280 ll. — F° 83, r° : Table alphabétique des noms des tenanciers contenus audit registre. = F° 86, r° : Forléal de Limoges, de 1700 à 1730. La plus grande différence dans le prix du setier de froment est entre l'année 1707, 2 ll., 6 sols, et l'année 1712, 8 ll. 5 sols. — F° 87, r° : Réduction des mesures de Peirat, Saint-Paul, Solignac, Saint-Léonard, etc., à celle de Limoges.

D. 64. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1712-1743. — « Liève des cens et rentes dues au Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges par les y desnommez, à cause du prieuré de St-Laurent de l'Artige, pour 1712 et suivants. Le tout à la plus grande gloire de Dieu. » — Divisée par paroisses et les paroisses par ténements. Les redevances sont mentionnées ordinairement sous cette forme : f° 73, r° : « Paroisse de Saint-Amand-le-Petit, Mas-Malaguerre, village et ténement dans la dite paroisse, doit de rente foncière et directe, mesure de Peirat : seigle, 9 setiers; avoine, 16 setiers; gélines 5; argent, 51 sols. Les dames religieuses d'Émoutiers doivent dans le dit ténement : seigle, 3 setiers 3 quartes; avoine, 22 éminaux; argent, 27 sols. Elles tiennent tout, ce 20 janvier 1741, ayant pris en aumône dotale et en afferme les deux métairies des Bourdicauds et acheté le reste des Paillassons. » — Parmi les noms des tenanciers on peut relever : Vincent Bargny, juge du Boisvert; Jean Bourdeil, fondeur; Fursac, huissier; Jacques Veirier, apothicaire à Saint-Léonard; Léonard Roux, marguillier du bourg de Saint-Vic; Defaye, contrôleur et notaire à Saint-Germain; M. du Jourdonnet, seigneur de Saint-Vic, « demeurant à Jourdonnet ou à Freyssinet; » Chaussade, curé de Saint-Vic; Pierre Martin, peigneur; Bassety, maréchal et cabaretier de Saint-Vic. — En tête du registre : Forléaux de Saint-Léonard et de Pierrebuffière pour les années 1700-1725; puis un tableau des ténements, au nombre de 101, dans lesquels le Collége perçoit des redevances à cause du prieuré de l'Artige, avec indication de la quotité de ces redevances. — F° 3, v° : « *Nota bene*. Il faut pour les lièves avoir grand soin désormais : 1° qu'un procureur en quittant son emploi aie soin de signer ses lièves; 2° qu'on aie soin de faire signer les leurs aux frères qui auront levé; 3° grand soin aussi de retirer des mains de nos fermiers leurs lièves signées et datées de leur main. » — F° 87, r° : Table alphabétique très incomplète des noms de ténements et de tenanciers contenus dans la présente liève, avec renvoi aux pages. — F° 89, r° : Continuation de la liève des rentes dues sur les paroisses. — F° 97, v° : « Je soussigné certifie que c'est ici la liève que j'ai trouvée tenue jusques en l'an 1736 par mes prédécesseurs, les PP. Grégoire, Fonbonne, Parade, Sudour et Jean Touvenelle, et sous leur direction par les frères Chauvin, Coutin et Bordes; laquelle j'ai tenue après eux jusqu'au présent jour où j'ai quitté le syndicat et que je certifie véritable à quiconque il appartiendra. En foi de quoi, je l'ai signée de ma main, ce 1er nov. 1738 : J. Barbou, prêtre Jes., syndic du Collége de Limoges. » Attestation analogue pour les années 1739 et 1740, signée : Sudour, procureur du Collége. = Du f° 77, r° au f° 86 : « Extrait de la pancarte des bénéfices dépendant du prieuré de Saint-Laurens de l'Artige..... pour servir de liève et recette des redevances dues au dit Collége, 1712. » Articles sommaires sous cette forme : « Fondadouze, prieuré simple dédié à saint Jean, dans la paroisse de Saint-Paul, possédé à présant par..... M. l'Évêque de Limoges, doit de redevance annuelle en avril : argent 30 sols; cire 4 ll. » — Le prieuré de la Saulière est dit possédé par l'Évêque de Bazas; celui d'Arnet par l'Évêque du Puy; celui de Vesnes par Philippe Thévenin « mort de mort subite la nuit du 20 au 21 déc. 1743. Son hérédité [a été] expilée par sa servante, valet, métayers, et son or livré à Pierre Thévenin, notre voisin, son neveu, à qui nous en avons fait rendre une partie à l'amiable; » — Prieuré de Manussac, près Rancon, possédé par Étienne Sénemaud, successeur de M. Ménard. « M. Pierre Romanet, mort le 14 sept. 1740, le possédoit depuis environ 10 ans. Le sr. curé de Beaulieu près la ville de Magnac l'avoit laissé par accommodement au dit Ménard et le tenoit du sr. Lami, chanoine de Bourges. Il faut demander les arrérages à Mad. Varaches sa sœur, héritière du dit sr. Ménard, quand vivoit chanoine de Saint-Yrieix. Le confesseur de la dite dame est M. Pichon, chanoine de Saint-Martial. Ce 20 oct. 1740 on a retenu deux dattes à Rome pour M. Romanet, frère du dit Pierre Romanet et son successeur dans la cure de Saint-Maurice; » — Prieuré de Manzay près d'Is-

soudun, possédé par M. Desfriches, lequel « résigna en faveur de M. Rivière de Rifardeau, clerc tonsuré de 14 ans, dont recognoissance de lui, sous l'authorité de son père..... *Nota* : 1° le sr. Rifardeau a fait en 1743 grande difficulté de payer, mécontent de ce qu'on avoit conféré son bénéfice au sr. Lafosse, en l'accusant d'y être entré par simonie;... 3° le père du dit Rifardeau est mort il y a neuf mois, à compter de ce 14 oct. 1743, et le fils, jeune homme dérangé, est retiré à 4 lieues de Bourges; » — Prieuré de Magné, près Saint-Jean-d'Angely, possédé par Gabriel de Mandosse, puis par l'abbé de Barbe-Duvergier, « jusques à 1738 où l'on procède sur son consentement à l'union du dit bénéfice par devant M. l'Évêque de Xaintes en faveur de nostre résidence de Libourne; le dit abbé mort en 1738 et Magné uni vers la fin de 1737; » — Prieuré de Roussel ou Rauzelle, au diocèse de Sarlat : « Le 26 juin 1741, sur le décés de Messire Barthélemi de Fénelon, Évêque de Pamiers, avenu à Paris, le P. Fromental, recteur du Collége, conféra le dit prieuré à son neveu, *tanquam volenti profiteri*, M. André Mathieu Dufénieu, de Chateauponsac. L'Évêque de Sarlat y nomma l'un de ses grands vicaires, M. Durant. Le sieur Desplas, de Pamiers, et prieur de Clairefaye près d'Aixe, en a pris possession après l'avoir impétré à Rome, et ce en 1741, etc., etc. » — Cette liève des prieurés est précédée d'un avertissement sur la nomination aux dits bénéfices : « Si on faisait en sorte de ne nommer que gens de ce pays, il arriverait que les connaissant, sachant l'heure de leur décès, pouvant aisément les appeler et les convenir en justice, on se mettrait en état d'en faire et tenir liève exacte, parce que, 1° on saurait leurs noms, surnoms, demeure, facultés, etc., faute de quoy on ne sait ni qui ils sont, ni où les prendre; 2° cela nous attireroit la considération ou la reconnaissance des naturels du pays où nous vivons, de qui nous avons besoin; 3° nous ne serions pas en peine pour avoir de nouvelles reconnaissances qui nous éviteroient bien des procès; 4° nous trouverions bien des titulaires sur qui nous gagnerions des consentements d'union en les ménageant, et par conséquent une augmentation considérable de revenus, moyen qui seul pourrait à la longue nous rétablir ici; 5° nous saurions mieux si les sujets sont dignes; 6° par là le Collége n'en perdrait pas tous les ans, comme il fait, près de 500 ll. de revenu; 7° nous ne perdrions pas, comme nous faisons, la nomination actuelle de la plupart de nos bénéfices, qui sont les meilleurs et plus nombreux que ceux de bien des évêques.

D. 65. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

1730. — « Liève en abrégé des fiefs et ténements, des cens et rentes dus au Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges, à cause du prieuré de l'Artige, pour les années 1730 et suivantes. » — Divisée par paroisses et les paroisses par ténements. Les articles très sommaires sont sous cette forme : F° 14, r° : « Paroisse Saint-Léonard, écluse et moulin de Farabou, doit : seigle, 2 setiers; argent, 2 ll.; truites, 12; anguilles, 12, et 1 rame de papier. MM. Leblois et Fargeaud doivent la dite rente. » — Parmi les noms des tenanciers on peut relever : Jacques Marzac, tisserand; Léonard Vallière, « gendre du vicaire; » la veuve d'Antoine Vallière; Léonard de Monjoffre, sieur de Lavaud; M° Magi, avocat; Jean Bourdeix, fondeur; Léonard Balezi, chapelier; M. Fluret, chanoine de l'Artige; Vervarlange, cordonnier. = F° 108, r° : « Extraits de la pancarte des bénéfices dépendant du prieuré de Saint-Laurent de l'Artige aux diocéses de Limoges, Bourges, Saintes, Clermont, Cahors, Sarlat, Périgueux et Auxerre. » C'est l'indication des redevances que paient au Collége les prieurés dépendant de l'Artige. Les articles sont sous cette forme : f° 113, r°: « Diocése de Sarlat : Roussel en Quercy, prieuré dédié à [?] dans la paroisse de Saint-Genies, archiprestré de Saint-André, possédé par M. l'abbé de Fénelon le jeune, résigné par M. l'abbé de Chanterac, doit de redevance annuelle : argent, 20 sols; cire, 4 ll. Payé jusque inclus 1734. » = En tête du registre il y a une table alphabétique des ténements mentionnés, au nombre de 134.

D. 66. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1736. — XVIII° Siècle. — Liève des redevances de l'Artige et d'Aureil au Collége. Sans date de composition; peut-être 1736, d'après certaines indications des f°s 26, r°, 28, r° et 46, r°. — 1° Prieuré de l'Artige. F° 3, r° : Énumération, par diocèses, des prieurés dépendant de l'Artige, ci-dessous nommés, avec indication des paroisses et archiprêtrés où ils se trouvent situés, et de la quotité des rentes qu'ils doivent; au total, 70 ll. argent et 136 ll. cire. — F° 5, r° : Liste alphabétique des prieurés dépendant de l'Artige, avec indication, des redevances, comme pré-

cédemment, et du nom des titulaires, à savoir : Prieuré d'Arnet : M. de la Roche-Aymon depuis 1719, Alexis Michel, de Chancelade, 1728, et Isaac de Beaufran, 1735; — Pr. de Bois-Chasselot : le sieur Éjouet, curé de Chavenat ; — Pr. de Bois d'Arcy : titulaire non indiqué; — Pr. de Bonnefont : le sieur Desfories, de Terrasson, frére du P. Desfories; — Pr. de Caminel : M. Maurice, de Cahors; — Pr. de Chamconteau : M. Bury, curé de Dun, 1737; — Pr. de Clairefaye : le sieur Desplas, chanoine régulier de Saint-Augustin et de Pamiers, 1721; — Pr. de Cujon : titulaire non indiqué; — Pr. de P. de Dieu-le-Don : titulaire non indiqué; — Pr. de Faye-Sarlande : M. le curé de Saint-Michel des Lions; — Pr. de Fondadouze : le sieur Tessandier, chanoine régulier de Chancelade; — Pr. de Fontsaline : titulaire non indiqué; — Pr. de Lagorce : le sieur Maillard, chanoine de Brives; puis le sieur Desfauries, chanoine de Cahors, 1739; — Pr. de la Plagne : le sieur Tandeau, fils de M. de Saint-Nicolas, de Saint-Léonard, et curé de Marsac. Tient aussi le prieuré de Vaux par résignation de son oncle, frére du susdit feu Tandeau de Saint-Nicolas; — Pr. de l'Artigette, résigné par l'abbé de Foursat en 1724 au sieur Sanzillion, de Mensignac en Périgord; — Pr. de l'Artige-Vieille : le sieur Sénemaud, puis le sieur Fleuret, « autre chanoine de l'Artige, » 1722; — Pr. de Magné, *alias* Magny : le sieur Mendosse, puis l'abbé de Barbe-Duvergier, 1737; — Pr. de Malintras : uni à MM. les chanoines de Montferrand, à une lieue de Clermont; — Pr. de Manussat : le sieur Ménard depuis 1703. « Son héritière est la dame de Varacheau ; a succédé vers 1730 le sieur Romanet, feu curé de Saint-Maurice de Limoges. Son frère et successeur à la dite cure [de Manussac] en aout 1740 a fait courir [le bruit que] Ménard le tenait du sieur Brimau, prieur de Beaulieu; » — Pr. de Manzay : le sieur Desfriches « qui a résigné à M. Rivière de Rifardeau, clerc, âgé de 14 ans, sous pension de 900 ll. Ils sont résidents à Bourges; » — Pr. de Maradennes : le sieur Dufraune ou Lafraune, 1737, prieur d'Auriac. « Tient Maradenne de son oncle, l'abbé de Saint-Fortunade, qui le tenait de nous; » — Pr. Saint-Marc d'Aurens : l'abbé Cremons, de Périgueux, grand chantre, 1727; « résigné à lui par son frère qui le tenoit de M. Ségur, chanoine de Saint-Surin; » — Pr. de Mas-Rimoulet : le sieur Sylvain, diacre, successeur du sieur Brimeau, prieur de Beaulieu près des Chézeaux, au delà de Morteyrol; — Pr. de la Mazelle : le sieur Montauzon, de Chancelade, prieur curé de Saint-Vincent d'Excideuil, en Périgord, 1716; — Pr. de Monlaron : le sieur Gay, de Saint-Léonard, curé de Saint-Martin-Sainte-Catherine, 1728; — Pr. de Mussaigne : MM. les chanoines de Bourbon-l'Archambault; — Pr. de Roirette : M. Romanet de la Briderie, chantre de Saint-Étienne, 1733. « En 1737, par accord sur procès, il a cédé sous pension de 30 ll. au sieur de Fournoux, frère de l'ancien fermier d'Arnet, curé de Saint-Séverin en Marche; » — Pr. de Roussel, *alias* la Rauzelle : l'abbé de Chanteirat, lequel résigna à M. l'abbé de Fénelon le jeune, fait Évêque de Pamiers, † 26 juin 1741. « Le P. Fromental, recteur, l'a conféré à son neveu, M. André Mathieu du Fenieu ou Lalande, de Chateauponsac, faisant sa première année de Séminaire, à charge de faire profession; » — Pr. de la Saulière : M. de Gourgue, Évêque de Bazas, puis M. Parade, chanoine de Chancelade, puis en 1728 l'abbé d'Espagnat, de Brives, conseiller au Parlement de Paris; — Pr. de Septfonds : M. de Maraval, chanoine de Périgueux; — Pr. de la Tronchette ou Belleselve : le sieur Préchonnet, prêtre, 1706; — Pr. de Vaux : le sieur Tandeau, de Saint-Léonard, fils du sieur de Saint-Nicolas, 1737; — Pr. de Vesnes : le sieur Thévenin, moine, 1737. « Sorti des Cordeliers. Oncle de l'hôte Germain, nostre voisin; » — Pr. de Villars : l'abbé Dumont; — Pr. de Villevaleys : titulaire non indiqué; — Pr. d'Usmelin : le sieur Desfauries, chanoine de Cahors, « frère de nostre P. Desfauries. » = F° 24, r° : Total et estimation du revenu de l'Artige en argent : 3,316 ll. « suivant la moindre estimation; » 3,896 ll. « suivant le plus haute; » 5 à 6,000 ll. « en gardant les bleds. » Ce revenu était perçu presque tout entier en nature : froment, seigle, avoine, vinades, arbans, chapons, poulets, anguilles, truites, papier et vin. — F° 25, r° : Tableau des mesures et poids du froment, seigle et avoine à Limoges; v° : réduction des mesures des ténements de l'Artige à celle de Limoges. — F° 26, r° : Table alphabétique des paroisses « où le prieuré de l'Artige a des ténements, ce 24 décembre 1736. » — F° 27, r° : Liste alphabétique des bénéfices « sur qui le Collége a droit de nomination et de redevance annuelle et perpétuelle, à cause de son prieuré de l'Artige; » au nombre de 35. — F° 28, r° : Liève des rentes dues au prieuré de l'Artige sur plusieurs villages et ténements rangés par paroisses, la dite liève « faite ce 25 décembre 1736. » Les paroisses, au nombre de 27, sont celles qu'on trouvera énumérées ci-dessous dans le *Répertoire général* du prieuré de l'Artige. Point de récapitulation des dites rentes. — F° 38, r° : Liste des tenanciers de Maspapalou et de

Lavadour, distingués en bien bons, bons, médiocres et pauvres. = F° 46, r° : Nouvelle liste des bénéfices dépendant de l'Artige, par diocèses, avec indication des titulaires, « ce 25 décembre 1736. » C'est la combinaison des deux listes données précédemment, au f° 3, r° et au f° 5, r°, avec quelques additions : Prieuré de Maradennes : titulaire l'abbé de Sainte-Fortunade, puis son neveu l'abbé de Fraune, prieur d'Auriac, 1737 ; — prieuré du Mas-Rimoulet : le sieur Julien, curé de Dompierre, puis le sieur Gab. Grenard, prêtre du Dorat, 1716, puis le sieur Brimeau, prieur de Beaulieu ; — prieuré de la Mazelle : le sieur Martin, de l'Oratoire, puis en 1716, le sieur Montauzon, de Chancelade ; — prieuré de Fondadouze : M. de Génétines, frère de l'Évêque de Limoges, puis le sieur Parade, de Chancelade, en 1721 ; — prieuré de Montlaron : le sieur Palays, avant 1728 ; — prieuré de Bois-Chasselot : le sieur Fouet, curé de Chavenat. — F° 52, r° : Tableau des cens et rentes dus au Collége de Limoges à cause du prieuré de l'Artige, avec les noms de toutes les tenures par ordre alphabétique ; « fait le 2 janvier 1737. » Point de total général. « *Nota*, que M. Parade, chanoine de Chancelade, obtint pour le bénéfice de la Saulière un arrêt au Conseil par lequel tous les bénéfices dépendant de l'Artige pour la redevance sont déclarés de sa nomination. » = II. Prieuré d'Aureil. Du f° 12 au f° 23, mais au rebours du volume, par conséquent en commençant au f° 23, v° : Liste des bénéfices d'Aureil et de l'Artige, par archiprêtrés, sans désignation des titulaires ni des redevances. — F° 20, v° : Énumération par diocèses des prieurés ci-dessous nommés, dépendant d'Aureil, avec indication des paroisses et archiprêtrés où ils se trouvent situés et de la quotité des rentes qu'ils doivent. Point de total général. — F° 18, v° : Liste alphabétique des prieurés dépendant d'Aureil, avec indication des redevances, comme précédemment, et du nom des titulaires, à savoir : Chapelle d'Alesme : titulaire le Collége, par union ; — prieuré d'Andely : titulaire non indiqué ; — prieuré d'Auriac : le sieur Coperie, chanoine de Chancelade, depuis 1736 ; — prieuré de Balledent : le sieur Roby, puis Jean Nouhaud, de la Villoureys, 1738 ; — prieuré de Bersac : le sieur Faudry, puis le sieur Guibert, prêtre de Limoges, puis le sieur Petit, depuis 1739 ; — prieuré de la Brugère : le Collége, par union ; — commanderie de Bourganeuf : titulaire non indiqué ; — prieuré de Brugnac : le sieur Guillaume Laborie, chanoine de Saint-Augustin ; — prieuré de Chargnac : le sieur Sauvage, frère de l'abbé Sauvage ; — prieuré de Chambon Sainte-Croix : le sieur Sudre, puis, en 1731, le sieur Poissonnies des Granges ; — prieuré de Cheyssou : le sieur Dalesme, de Saint-Léonard, « mon écholier, » curé de Champménestery ; — prieuré de Corréze : titulaire non indiqué ; — prieuré de Courrieu : le Collége, par union ; — prieuré de Saint-Gilles du Breuil : le Collége, par union ; — prieuré du Breuil-Vieille-Vallée ; le sieur Clédat, curé de Terrasson, 1723 ; — prieuré de Deveix : le Collége, par union ; — prieuré de la Geneytouse : le sieur Verthamond, puis le sieur Pouray, puis le sieur Eyrdaud, depuis 1724, puis le sieur Veyrier, moine de Saint-Augustin, depuis 1738, puis le sieur Lanoaille, de Puyjoubert ; — prieuré d'Hautefort : le sieur Pierre Reyneau ; — prieuré de Jartoudeix : le sieur Darier ; — prieuré de Saint-Junien-Château : le sieur d'Arfeuille ; — prieuré de Jouhet ou d'Éjouet, le sieur Dumois, chanoine de Saint-Augustin, puis le P. Jouvenelle, puis le sieur Brouet, de Chancelade ; — prieuré de Lalande : titulaire non indiqué ; — prieuré de la Roche-Malevaleyze : le sieur Baret, 1724 ; — prieuré de Magny : « la nomination en est au Roi ; » — prieuré de Magnac : le sieur Barthélemy, d'Aubusson, 1731, puis, à ce qu'il semble, le sieur Laborie, prêtre ; — prieuré de Saint-Martin : le sieur Laurier ; — prieuré de Mas-Rambert : M. François Stuart de la Vergne, 1732 ; — prieuré du Mas-Saint-Jean ou Mas-Chabot : le sieur Palais, chanoine clerc de Bénévent, puis le sieur Ponroy, Génovéfain, curé de Saint-Cessateur ; — prieuré de Montgibaud : le sieur Desnoyers ou Chivialle, ex-Jésuite, lequel « tient depuis près de 22 ans ; » — prieuré de Rilhac : le de sieur Maresges, prieur de Soursac ; — vicairie ou chapelle de Roziers : la collation appartient au prieur d'Aureil ; — prieuré de Sorsac ou Sussac : le sieur Jaffe, puis le sieur Maresges, jusqu'en 1744 ; — prieuré de Vigoulan : le sieur Sarasignac, chanoine de Saint-Augustin.

D. 67. (Registre.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

1736-XVIII° siècle. — « Livre des fermes et redevances » dues au Collége depuis 1736. — F° 1, r° : Table des prieurés, ténements et maisons mentionnés dans ce registre, au nombre de 76, avec renvoi aux pages. — Les articles sont sous une forme très sommaire : f° 3, r° : « L'Artige. Nous avons affermé nos préclautures et dixmes de l'Artige

pour le prix de 262 ll., avec diverses rentes contenues en la liève qui a été donnée au fermier, montant, réduction faite du froment et de l'avoine, en bled seigle, à la quantité de 200 setiers, 2 quartes, à raison de 50 sols par setier, pour le prix de 517 ll. » Suit l'indication des divers paiements effectués par les fermiers, avec leur date jusque vers 1750. — Les plus importantes de ces affermes sont : la Salle d'Aureil, pour le prix de 1100 ll. ; Massignac, 450 ll. ; Bois-la-Porte, 355 ll. ; la Brugére, 455 ll. ; le Courrieu, 400 ll. ; le moulin de Villebois, 300 ll. ; la tuilerie de Lombardie, pour le prix de 1500 tuiles, un millier de briques et 100 solles ; Puyrobin, 500 ll. ; Altavaux, 370 ll. — F° 61, r° : Afferme d'une des échoppes attenantes à la porte du Collége, pour le prix de 8 ll. « et à condition qu'il [le locataire] tiendra la rue nette dans toute l'étendue du Collége, depuis la boutique du fayancier jusque chez le lanternier, » — F° 70, r° : « Nous avons affermé une maison en ruine rue du Verdurier pour le prix de 4 ll..... La condition du bail est que le dit Pommier [locataire], la fairoit rétablir. Elle étoit dès lors en ruine et n'a été ni payée ni réparée..... Le 18 octobre 1737, ayant sommé les hoirs du dit Pommier, surnommé Miaulaud, de payer ou déguerpir, par devant Masbaret, ils abandonnèrent ladite maison sans avertir et n'ayant pas de quoy payer. Ils n'y étoient plus qu'une sœur et un frère, l'autre étant à l'armée. » = F° 91, r° : Redevances des prieurés unis au Collége : Chanconteau, doit 30 sols argent, 4 ll. cire, vaut le dit prieuré 400 ll. ; Mas-Rimoulet, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 200 ll. ; Manussac, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 250 ll. ; Maradennes, 2 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 700 ll. ; la Saulière, 10 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 1800 ll. ; Lagorce, 10 sols argent, 4 ll. cire, vaut 200 ll. ; Bonnefont, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 200 ll. ; Vesnes, 30 sols argent, 4 ll. cire, vaut 520 ll. ; Lartigette, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 800 ll. ; Fondadouze, 30 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Aurens, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Clairefaye, 40 sols argent, 4 ll. cire, vaut 200 ll. ; la Mazelle, 30 sols argent, 4 ll. cire, vaut 250 ll. ; Vaux, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 100 ll. ; Montlaron, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 50 ll. ; Roirette, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Arnet, 4 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 700 ll. ; Villars, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut ? ; Fontsalines, 30 sols argent, 4 ll. cire, vaut ? ; Laplaigne, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Manzay, 12 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 2500 ll. ; Massarge, 3 ll. argent, 4 ll. cire, vaut ? ; Dieulidont, 10 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 1800 ll. ; Cugon ou Cujon, 5 ll. argent, 4 ll. cire, une charge d'huile, vaut ? ; Magné, 2 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 400 ll. ; Malintras, 10 ll. argent, 4 ll. cire, vaut ? ; la Tronchette, 2 ll. argent, 4 ll. cire, vaut ? ; Bois-Chasselot, 2 ll. argent, 4 ll. cire, vaut ? ; Caminel, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Usmelin, 2 ll. argent, 4 ll. cire, vaut 300 ll. ; Rousselle ou Rauzelle, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Septfonds, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; Faye-Sarlande, 20 sols argent, 4 ll. cire, vaut 150 ll. ; La Geneytouse, 2 setiers froment, vaut 900 ll. ; Brugnac, 2 ll. argent, un setier fèves, vaut ? ; Auriac, 30 sols argent, vaut 800 ll. ; Saint-Amand Jartoudeix, 30 sols argent, 15 setiers seigle, vaut 800 ll. ; Chargnac, 10 sols argent, vaut 300 ll. ; Saint-Junien-Château, 20 sols argent, vaut 1000 ll. ; Saint-Jacques de Magnac, 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 2 ll. argent, vaut 1800 ll. ; Montgibaud, 2 ll. argent, vaut 700 ll. ; Soursac, 7 ll. argent, vaut 3000 ll. ; Saint-Marien, 20 sols argent, vaut ? ; la Roche-Malevaleyze, un setier seigle, vaut ? ; Chambon-Sainte-Croix, 13 ll. argent, vaut 700 ll. ; Balledent, 3 ll. argent, 4 setiers seigle, vaut 800 ll. ; Bersac, 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent, vaut 1200 ll. ; Corrèze, 7 ll. argent, vaut 3000 ll. ; Rilhac, 30 sols argent, vaut 2000 ll. ; Éjouet ou Jouhet, 22 ll. argent, 22 ll. cire, vaut 1000 ll. ; Vigoulant, 20 sols argent, vaut ? ; Saint-Aignan d'Hautefort, 30 sols argent, vaut ? ; Saint-Jean l'Hermite, *alias* Lalande, 10 sols argent, vaut 50 ll. ; Mas-Saint-Jean ou Mas-Chabot, une livre argent, vaut 60 ll. ; Cheyssou, 20 sols argent, vaut 100 ll. ; Vieille-Vallée ou le Breuil-Saint-Jean ou encore la Royette, 3 ll. argent, vaut 80 ll. ; Gargenville, 2 ll. argent parisis, vaut 2000 ll. ; Montalet, 2 ll. argent, vaut ? ; Andaly ou Andely, 2 ll. argent, vaut ? ; Magny, 5 ll. argent, vaut 2000 ll.

D. 68. (Registre.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1751-XVIII[e] siècle. — « Liève des rentes jointes à la régie de la Salle, provenant tant du prieuré d'Aureil que du prieuré de l'Artige, commencée en l'an 1751 par Jean-François Petit-Pierre. » — F° 3, r° : I. Prieuré d'Aureil, 1° paroisse de Saint-Pierre-Chérignac : ténement des Civadoux conte-

nant 444 sestérées; des Goursauds : 60 sestérées; des Jouanneaux : 338 sestérées ; de Laurière : 80 sestérées; des Daigneaux : 174 sestérées; de l'Étang : 13 sestérées; des Communaux, *alias* des Champs-froids : 252 sestérées ; du Puy : contenance non indiquée; du Mozet, contenance non indiquée; du moulin de l'Étang sur la rivière de Béraude, avec ses dépendances : contenance non indiquée. — F° 33, r° : 2° Paroisse de Saint-Junien-Château : Seigneurie de la Chapelle-la-Brugère : contenance non indiquée; ténement du Vigen contenant : 350 sestérées, possédé par M. Foucaud, médecin à Bourganeuf. — F° 37, r° : 3° Paroisse de Saint-Priest-Palus : ténement de la Cour-Caillemaud, possédé en partie par M. le président d'Arfeuille : contenance non indiquée. = F° 41, r° : II. PRIEURÉ DE L'ARTIGE, 1° paroisse de Saint-Maureil : ténement de la Ribière au Gay, possédé en partie par M. le baron d'Auriac, contenant : 344 sestérées ; du Châtein : contenance non indiquée; de Belarbre : contenance non indiquée; du Puy-de-Liourat : 60 sestérées; de Mazeau-Poitevin : 40 sestérées; de Montanier : contenance non indiquée; de la Gorce : contenance non indiquée. — F° 59, r° : 2° Paroisse de Saint-Jullien : ténement des Gros et Boutoux, possédé par M. de la Bermondie, seigneur d'Auberoche : contenance non indiquée. — F° 60, r° : 3° Paroisse de Saint-Amand-le-Petit : ténement de Vedrenne : contenance non indiquée; de Chavanson, possédé conjointement par M. Bonneval de l'Angle, M. le chevalier de l'Angle, son frère, et M. le chevalier du Chalard : contenance non indiquée. — F° 62, r° : 4° Paroisse de Saint-Martin-Château : ténement de la Clavelle, possédé conjointement par M. de Loménie et M. de l'Ermitte de Trarieux : contenance non indiquée; — F° 63, r° : 5° Paroisse de Bujaleuf, ténement de Colombier : contenance non indiquée. — F° 64, r° : 6° Paroisse d'Auriac : ténement d'Alesme, possédé en partie par M. le baron d'Auriac : contenance non indiquée; de Menudier, possédé en partie par le susdit baron : contenance non indiquée; de Chassagnas : contenance non indiquée; de Cloreis : contenance non indiquée; de la Faye, possédé par M. le baron d'Auriac : contenance non indiquée; de Rousset, possédé en partie par M. le baron d'Auriac : contenance non indiquée. — A la suite de chaque ténement on indique les noms des tenanciers souvent très-nombreux et la quotité de leurs redevances en froment, seigle, avoine, argent et gélines. = F° 72, r° : État des redevances dues par des particuliers : M. Voisin, prieur curé de Saint-Amand-Jartoudeix, doit de pension annuelle et perpétuelle en signe de dépendance du prieuré d'Aureil : 1 livre, 10 sols; M. Aubusson de la Borie, prieur curé de Saint-Jacques-de-Magnac, doit pour la même raison : 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 40 sols argent; M. le grand prieur d'Auvergne, à cause de la Commanderie de Bourganeuf : 14 ll., 14 sols argent; M. Sauvages, à cause de son prieuré de Saint-Pierre-Chérignac : 10 sols argent; M. Lacour d'Arfeuille, à cause de son prieuré de Saint-Junien-Château : 20 sols argent; M. Glangeau, prieur de Saint-Julien-le-Petit, à cause des dîmes de Coujat qui lui furent abonnées : 12 setiers seigle. = F° 77, r° : État des dîmes : Paroisse de Saint-Pierre-Chérignat : doit environ 50 setiers seigle; — paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine qui compte pour codécimateurs les PP. Jésuites, le chapitre Saint-Étienne, les prêtres de la communauté de Notre-Dame-Dessous-les-Arbres de Saint-Léonard et M. Montay, maître chirurgien à Sauviac : total non indiqué; — paroisse d'Auriac, 14 setiers seigle et quatre poulets ; — paroisse de Saint-Junien-Château : environ 49 setiers seigle, 29 setiers blé noir, 51 quartes avoine, 9 livres laine; — paroisse de Saint-Priest-Palus; de 1 à 2 setiers seigle. — F° 84, r° : Assemblage des quotités de rente de chaque tenancier : entre autres de M. de Chérignac, lequel doit 16 setiers seigle, 3 quartes avoine, 4 sols argent et une demi-géline, pour les divers tènements qu'il possède. — F° 88, r° : Table des paroisses, ténements et tenanciers cités dans le registre, avec renvoi aux pages.

D. 69 (Cahier.) — In-f°, 19 feuillets, papier.

XVIII° Siècle. — Liève des redevances dues au Collége à cause des prieurés d'Aureil, de l'Artige et d'Altavaux. — Sans préambule, sans date; écriture du XVIII° siècle. — Les articles sont sous cette forme : F° 1, r° : « Paroisse de Feytiat : froment 8 quartes = 2 ll. 10 sols; seigle 33 setiers 8 quartes = 100 ll. 10 sols; avoine 21 éminaux = 12 ll. 12 sols; argent 1 livre 12 sols; gélines 5 à 6 sols = 1 livre 10 sols. [Total général] 118 ll. 14 sols. » — Les plus forts totaux sont ceux des paroisses d'Aureil : 1,010 ll.; d'Éjaux : 1,455 ll.; de Saint-Paul : 213 ll.; de Chargnac : 791 ll.; de Saint-Junien-la-Brugère : 417 ll.; d'Auriac : 362 ll.; de Saint-Maureil : 275 ll.;

de Saint-Jullien : 135 ll.; de Dournazac : 1,214 ll.; de Firbeix : 207 ll.; — des prieurés de Clairefaye : 173 ll.; de Courieux : 120 ll.; — des paroisses de Chateauponsac : 332 ll.; de Saint-Hilaire-Bonneval : 463 ll.; de Saint-Genies : 155 ll.; — des prieurés de l'Artigette : 367 ll.; de Bersac : 147 ll.; — des paroisses de Glanges : 187 ll.; de Saint-Léonard : 821 ll.; de Saint-Denis des Murs : 619 ll.; de Roziers : 192 ll.; de Saint-Bonnet : 248 ll.; de Saint-Paul : 348 ll.; — des prieurés de Réservat : 170 ll.; de Saint-Jean de Venouhan : 187 ll.; — des paroisses de Saint-Maurice : 241 ll.; d'Isle : 230 ll.; — du prieuré de Mardennes : 400 ll.; — de la paroisse de Luchat : 192 ll.; — des maisons de la ville de Limoges : 310 ll.; — des domaines du Petit-Valeys : 150 ll.; du Pys, 250 ll.; et de Soumagnas : 400 ll. = F° 4, r° : Prieuré de Courieux en Basse-Marche : « Consiste en vestiges d'une ancienne chapelle, la maison prieurale servant aux colons, etc. » — F° 7, v° : Prieuré de Maradennes : « Consiste en la maison curiale..... et une chapelle en ruines servant aujourd'huy à placer le vin. » — F° 8, r° : Prieuré de Maradenou en Quercy : « Consiste en une masure de chapelle et d'une maison prieurale, avec un ancien cimetière aujourd'huy en broussailles, etc. »

D. 70. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe Siècles. — Fragments de lièves. — Liève des redevances de M. de la Chabanie, 1631. — Liève de la terre du Chastaing. La plupart des articles sont en blanc.

D. 71. (Registre.) — In-12, 57 feuillets, papier.

1696-1764. — Collége des Jésuites. — Vignes. — « Journal des vendanges de nos vignes au bas Limousin. » — Sous cette forme : « Vendanges de 1718 : le 15 septembre, Grandjean a vendangé la Plaisante, 18 charrois; la Chabrante, 18 charrois; la Plante, 60 charrois; la Meillarde, 30 charrois; la Rivière de Périchoux, 26 charrois; Bujaleuf, 31 charrois. [Total] 183 charrois, qui ont produit de vin..... 161 charrois. M. des Cars a payé un charroi, et Vareil un charroi. » — Les mêmes vignobles ne se retrouvant pas chaque année, la comparaison des totaux serait sans valeur. = Au rebours du registre : Divers états du linge, de la vaisselle, des meubles et ustensiles « de nostre maison de Sairat en bas Limousin; » signés par plusieurs jésuites entre 1704 et 1739. — Suivent diverses quittances données au nom du Collége à ses vignerons.

D. 72: (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1739. — Collége des Jésuites. — Domaines. — « Estat du bas Limousin. » — Relevé et description très sommaire des biens que possède le Collége en bas Limousin : 1° Au village de Seyrat, paroisse de Boutezat : une maison avec ses dépendances payée 340 ll. en 1679. « Le Collége a fait rebâtir la dite maison où il y a dans le bas une chapelle, un cellier, un cuvier et une écurie. » — 2° Les vignes de Chabrante, paroisse de Boutezat, contenant 40 journaux; de Meillarde, paroisse de Saint-Solve : 56 journaux; de l'hypotèque de Massiot, à Seyrat : 27 journaux; de la Plaisante, près Mandigoux : 15 journaux; de la Grande-Vigne de Chambon et de la Plante de Chambon près la chapelle de Salamard, paroisse de Saint-Solve : 61 journaux; du Puy de Laborde, paroisse de Boutezat : du pré Chambon : un journal; de Bujaleuf, sise à Seyrat : 18 journaux; de la Rouberte, sise aux appartenances de la chapelle Salamard : 5 journaux. — 3° Rentes en nature dues au Collége dans la paroisse de Chabrignac sur les ténements de Laperge, Fontlouby, Puy-la-Rode, Labesse, etc. En outre, « est dub un hommage et une soumission respectueuse sur la baronnie de Reillac et Couraille par M. le baron de Cars, comme estant possesseur du dit lieu, au prieur d'Aureil. Le dit hommage est fixé à chaque mutation de personnes. » — 4° Bénéfices à la nomination du Collége, comme prieur d'Aureil : le prieuré cure de Montgibaud paie 800 ll. de rente annuelle; le prieuré simple du Breuil-à-la-Vieille-Vallée, paie 50 ll.; le prieuré cure de Soursac, 2,400 ll.; le prieuré cure de Corrèze, 3,000 ll.; le prieuré cure de Saint-Martin de Rillac, ?; le prieuré simple de la Saulière, 2,200 ll.; le prieuré simple de Bonnefont, 150 ll.; le prieuré simple de Maradennes, 700 ll.; le prieuré simple de l'Artigette, 300 ll.

D. 73. (Cahier.) — In-f°, 15 feuillets, papier.

1750-1762. — Collége des Jésuites. — Métairies. — Petit registre des « achats et ventes du bétail des métairies et de la Réserve. » — F° 1, r° : la grande métairie exploitée par le sieur Janvier, en vertu d'un acte de baillette. — F° 7, r° : la petite métairie exploitée par Silvain Chome et Jacques Janvier, en vertu d'un acte de baillette. — F° 12, r° :

la Réserve, régie par Joseph de Simon, garde des bois, potagers, chasses et pêches. — L'emplacement des dites métairies n'est nulle part indiqué. — Les articles sont sous cette forme sommaire : « Du 20 sept. 1751, vendu 19 moutons à la foire de Saint-Vaulry, la somme de 36 ll. Le 20 déc. 1751 vendu 6 cochons à la foire de Dun, la somme de 36 ll..... Avancé au métayer nommé Janvier sur la taille de 1752, 12 ll..... Du 28 août 1752, payé au collecteur de 1752 sur la quotité de Janvier [le métayer] la somme de 6 ll. etc. » — Les arrêtés de comptes, signés « VALETTE, jésuite, » n'établissent pas toujours un total.

D. 74. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, chacun 8 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Rentes actives. — I. « Divers mémoires de nos droits non liquidés. » Sans date; écriture du XVIIe siècle. — F° 1, r° : « Fault demander aux bayles [de la confrairie] du Pavillon de l'an 1632 un extrait de l'employ de 15 ll. à eux baillées pour les lotz et ventes et l'amortissement de la rente. » — *Ibid.* : « Le vicaire d'Aureil a de gages : seigle 46 setiers, et pour six charges et demy de vin 32 ll. 10 sols, argent 20 ll. » — F° 2, v° : « Faire faire par Monseigneur de Lymoges et l'official l'union du prieuré de Châteauneuf, sy messire François Rousseau y veult consentir. » — F° 3, v° : « Feu M. le prévost d'Esmoutiers donna pour sa part à la fondation du Collége une pention de 24 sestiers seigle et avoyne à luy deue sur le Temple, près Saint-Léonard. Le sieur Prévost à présent vivant, son nefveu, nous empesche la jouissance. » — F° 5, r° : « Feu M. Sahuguet, chanoyne, faisant son testament, légue aux PP. de l'Oratoire 7000 ll. et substitue le Collége en cas que les dictz Pères ne soient establis en ville..... » — F° 6, r° : Deux tableaux des revenus et charges du Collége, par mois. Incomplets. Point de récapitulation possible. = II. Répertoire des « rentes non servies pour lesquelles nous avons des titres. » Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Les dites rentes sont assises sur divers ténements des paroisses d'Auriac, Saint-Bonnet, Bujaleuf, Champmenestery, etc.

D. 75. (Registre.) — In-12, 54 feuillets, papier.

1690-1710. — Rentes actives. — « Cahier des rentes à liquider, 1710, » sur divers ténements de la fondalité du Collége. — On indique pour chaque ténement les titres et parfois la quotité de la rente, et on marque souvent les confrontations des dits ténements qui sont rangés par paroisses, comme suit : « Paroisse Saint-Geniès, 1478. Pui de Vilards. Le prieur de l'Artige donne à fief nouveau le dit Pui de Vilars contenant 30 sest. de terre, qui confronte à la tenue de las Touleveras d'une part, d'autre aux appartenances du lieu des Grandes Rivières, d'autre aux preds de las Glayas, d'autre au ruisseau de Penegri et d'autre aux terres de Longuevialle, au devoir de 2 set. froment. 2 set. seigle, 1 set. avoine, mesure de Pierrebuffière, de cens et rente foncière et directe. N'est pas servy. » — F° 43, r° : « Compend de lods et ventes » dus au Collége. Parmi les débiteurs on peut relever : Jean de Jumilhat, Seigneur de Saint-Jean Ligoure, pour acquisitions faites à Bois-la-Porte ; le sieur Piquet, « me de la forge du Pont des deux eaux, » pour acquisition dans la paroisse de Saint-Vit; le sieur Antoine-Rouchaud, notaire à Saint-Genies ; le sieur Léonard Barget, huissier du bourg de Linars ; M. le comte de Saint-Jean, pour les métairies de la Vayrinne acquises de Me François de Chalusset son frère. — F° 50, v° : Relevé des forléaux d'Aureil, Limoges, Saint-Léonard et Pierrebuffière pour les années 1690-1710.

D. 76. (Registre.) — In-12, 68 feuillets, papier.

1690-1710. — Rentes actives. — « Cahier des rentes à liquider, 1710, » sur divers ténements de la fondalité du Collége. — C'est un double du cahier précédent.

D. 77. (Registre.) — In-12, 43 feuillets, papier.

1709-1710. — Rentes actives. — Registre de la « liquidation des rentes jusques à 1709 inclus. » — On indique pour chaque débiteur le nom de sa tenure et la quotité de sa redevance. — Parmi les tenanciers du Collége on peut mentionner : la veuve du sieur Blanchard, « me orfeuvre, » pour la métairie de Lascoux ; les Filles hospitalières de Saint-Alexis, pour leurs métairies de Chavagnac ; M. David, sieur de la Vergne, « directeur de la Monoye, » pour la métairie de Virolle ; Madame la sécrétaresse (*sic*) Roulhac, pour le mas de Thouron ; M. le conseiller Roulhac, pour le domaine du Sablard ; Madame Lamote, « épouse de M. le juge de Pierrebuffière, » pour le lieu du Peu-Peyrat ; M. Mendaresse, conseiller, pour les métairies de Montignac ;

M. Maillard, chanoine de Brive et prieur de la Gorse, pour le dit prieuré; M. Joseph Martin, prêtre de l'Oratoire et prieur de la Mazelle, pour le dit prieuré; M. Gadaud, notaire, pour la métairie de Frégefond; M. de la Bourgade, conseiller, et M. le curé de Saint-Domnolet, pour le ténement de la Tanail; M. David, Seigneur de Bujaleuf, pour le ténement dit des Barbots des Alloix; M. Maillot, huissier, pour une maison rue du Clocher; Gabriel Choury, « me teinturier, » pour sa maison proche du Pont Saint-Étienne; M. le vicomte de Monbas, pour rente constituée; M. Manen, prieur de Fondadouze, pour le dit prieuré; le curé de Saint-Michel, prieur de Faye-Sarlande, pour le dit prieuré; la demoiselle Tricard, veuve du sieur Lamothe, procureur d'office de Pierrebufflère, pour une maison sise au village de Montanier; le sieur Gaston, notaire à Saint-Léonard, pour le ténement de la Ribière-Couli; M. Forest, banquier à Bordeaux, pour le ténement de Poulenas. — F° 39, r° : État des pauvres que le Collége doit nourrir en 1710. Les chiffres les plus élevés sont : Limoges, 41 pauvres; paroisse d'Éjaux, 30 pp.; paroisse d'Auriac, 30 pp.; paroisse de Saint-Julien, 18 pp.; paroisse d'Aureil, 17 pp.; paroisse de Saint-Denis des Murs, 8 pp. Pour les autres paroisses, on a indiqué la quotité de la redevance au lieu du nombre des pauvres.

D. 78. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1699-XVIII° siècle. — Rentes actives. — « Livre des dettes actives par condamnation, depuis 1699. » — Presque toutes les pages sont biffées en croix. Nombreuses additions durant la première moitié du XVIIIe siècle. — Les articles sont sous une forme très-sommaire : F° 2, r° : « Chassaigne, village et ténement dans la paroisse de la Genitouse. Par condamnation du Sénéchal du 26 juin 1698, Jean et Guillem de Pichou, fréres, ont esté condamnés payer au dit syndic du Collége les arrérages de rentes deus sur le dit village et ténement depuis 1690 inclus jusques à 1696 aussi inclus, montant à la somme de 309 ll. ». — F° 13, v° : « Sieur Derivaux, notaire et procureur à Aixe, doit au Collége par transaction du dernier novembre 1690, de terme escheu à Noël 1694, la somme de 442 ll. » — Parmi les débiteurs on peut relever : F° 16, r° : Madame la comtesse de Peysac, pour les ténements de Rousset, Menudier, Lafaye, etc.; F° 25, v° : Joseph Martin, prêtre de l'Oratoire et prieur de la Mazelle, pour la pension qu'il doit au prieuré de l'Artige; F° 29, v° : M. le vicomte d'Auberoche, pour les ténements des Bouteaux et de Montanier; F° 30, v° : M. Guitard, écuyer, sieur de Villejoubert, pour le lieu de Villejoubert; F° 31, r° : M. le marquis de Peysac, « comme héritier avec M. de Lignac de Madame de Meillars, pour le légat que cette dame a fait aux dits Jésuites; » F° 36, r° : M. Dalesme, curé de Champmenestery, pour la redevance qu'il doit sur la Chapelle-Cheissou en Marche; v° : Le sieur Gabriel Rouchaud, curé de Saint-Hilaire-Bonneval, comme solidaire du ténement de la Rougerie de Pouyol; F° 46, v° : le sieur Dodinot de Lescuras, « prêtre, chanoine et juge de Saint-Germain, y demeurant, » 1742, pour le ténement de Brudieu; le sieur de Neufvillars, « en son château, paroisse de Saint-Bonnet, » 1744, pour le ténement de Loubane de l'Artige, en la paroisse de Saint-Geniés; F° 58, v° : M. du Dognon, seigneur de Saint-Pierre-de-Chargnac, pour le moulin de l'Étang, dans les appartenances de la Salle d'Aureil; F° 67, v° : M. Sansilon de Mensignac, prieur de l'Artigette, pour son prieuré; F° 68, r° : M. Philippe Bourdicaud, seigneur de Saint-Priest-la-Baconnaille, pour les ténements non dénommés qu'il tient dans la paroisse d'Auriac. = Au rebours du registre : « Livre des dettes pássives pour frais de justice, » depuis 1699 : 1° Avocat de Paris, [néant]. — 2° Procureurs de Paris. M. Blanchet, « procureur au Parlement : » On lui paya, de 1699 à 1725, la somme de 606 ll. M. Brunet : on lui paya, du 11 juillet 1742 au mois de janvier 1744, la somme de 2.500 ll. — 3° Avocat de Bordeaux, [néant]. — 4° Procureur de Bordeaux. M. Ladoire : « *Nota*, le dit sieur a plusieurs dossiers et papiers de conséquence qu'il refuse de remettre faute de luy payer ce qui luy est du. » En mai 1725 on lui paya la somme de 321 ll. — 5° Avocat de Limoges : M. Juge, « avocat du Roy. » « Pour la bonté qu'il a d'estre notre avocat, on luy fait présent chaque année d'un demy abail de bois et de quelques bagatelles, selon le temps. » — 6° Procureur de Limoges, M. Montaudon en 1743, M. Ruaud en 1726, M. Crouchaud en 1747. Ce dernier « nous sert volontiers dans toutes les affaires du Collége, pour lesquelles il ne prend rien; mais on luy paye ses avances. » — 7° Huissier, M. Duclareuil. Du 26 juillet 1745 au 27 septembre 1746, il reçoit pour honoraires la somme totale de 202 ll. — 8° Notaire, M. d'Auriac, [néant]. — 9° Arpenteur, [néant].

D. 79. (Registre.) — In-8°, 90 feuillets, papier.

1679-XVIII° siècle. — Rentes passives. — Registre des « pensions des prêtres et vicaires perpétuels, 1679. » — A savoir : F° 1, r° : Le vicaire amovible d'Aureil, M. Georges Bouriquot, « servant depuis plus de 35 ans à Aureil. On luy donne par an 40 setiers de segle, mesure d'Aureil, et 60 ll. argent. » Suivent les comptes et quittances. Il eut pour successeurs M. Dupré, 1680, et M. Bachelier, 1687. — F° 5, r° : Le second prêtre servant à Aureil, M. Duchesne. « Il sera logé et éntretenu de feu, huille et chandelle seulement, et on luy donnera de pension 10 sextiers de bled, 4 charges de vin et 60 ll. en argent. » Suivent les comptes et quittances. Il eut pour successeur M. Bureau, 1681. — F° 8, r° : Le choriste d'Aureil, M. Martial Pacaille, depuis le 10 aout 1687. « On lui donne pour dire et réciter l'office tous les jours par an, comme on est convenu, 100 ll. » — F° 10, r° : Le vicaire perpétuel d'Éjaux, M. Jean Chenaud, depuis le 28 février 1686, 200 ll. par an. Suivent les comptes et quittances. — F° 15, r° : Le vicaire perpétuel de Dournazac, M. Chabanes. « On luy donne 200 ll. par année pour sa pension congrue et 100 ll. pour un segond vicaire, et on luy laisse la jouissance de jardin de la cure, à la charge de faire dire les messes d'Altavaux, une par semaine. » Il eut pour successeur M. Londeix, 1691. Suivent les comptes et quittances. — F° 20, r° : Le vicaire perpétuel de Massignac, M. Cellerier : 200 ll. par an. Suivent les comptes et quittances. — F° 25, r° : Le prieur de Chargnac, M° Jacques Borie. « On luy paye 200 ll. de pension annuelle depuis 1681, en vertu de l'arrest du grand Conseil et de l'abandon qu'il a fait des dixmes en faveur du Collége. » Il eut pour successeur le sieur Beaumont, 1697. Suivent les comptes et quittances, entremêlés d'autres comptes qui semblent ne point se rapporter à la dite vicairie. = F° 35, r° : Nouveaux comptes avec le vicaire perpétuel de Dournazac, M. Moustier, 1707. — F° 39, r° : Le vicaire auxiliaire de Dournazac, Dujardin, 1708 : 150 ll. par an. Il eut pour successeur le sieur Pradeau, 1709. — F° 40, r° : Le choriste d'Aureil, M. Glandus, 1722 : 150 ll. par an. Les comptes qui le concernent sont repris au f° 53, r°. — F° 43, r° : Nouveaux comptes avec le sieur Bachelier, vicaire d'Aureil. Il a pour successeur en 1704 le sieur Sabaud. — F° 52, r° : Comptes avec le sieur Crozet « pour le service du chœur et messes à nos chapelles, depuis le 5 septembre 1704, » à raison de 300 ll. par an. — F° 55, r° : Nouveaux comptes avec le vicaire perpétuel d'Éjaux, M. Pigné, 1695 : 300 ll. par an. — F° 63, r° : « M. de Vieuville, vicaire auxiliaire de Massignac, a commencé à servir en cette qualité en septembre 1708, à 150 ll. par an. » = F° 65, r° : Nouveaux comptes avec le vicaire perpétuel de Dournazac, M. Géraud, qui est dit avoir succédé en novembre 1692 à M. Mornet, prieur de Saint-Brice. Il eut lui-même pour successeur M. François Moustier, en 1700 ; — f° 68, r° : Avec le vicaire perpétuel de Massignac, M. Cellerier, 1702; — f° 71, r° : Avec le sieur Boyer, vicaire auxiliaire de Dournazac, 1702 ; — f° 77, r° : Avec M. Duchesne, curé d'Aureil, 1706, auquel succéda le sieur Laudin, 1726; — f° 86, r° : avec le sieur Rousseau, curé de Massignac, 1729; — f° 88, v° : Avec le sieur Beaumont, prieur curé de Chargnac, 1700. — *Passim*, comptes avec le sieur Thévenin, chanoine de l'Artige; avec le sieur Montalescot, prieur de Châteauneuf; avec le sieur du Courrier, prêtre ; avec Mlle de Puy-Robin, etc.

D. 80. (Cahier.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Rentes passives. — « Livre des rentes foncières passives et des pensions [payées] à divers curés et vicaires. » — Sans date; écriture du XVIII° siècle. Nombreuses notes postérieures à la première rédaction et mentionnant divers contrats et titres de rente, ou encore les quittances reçues. — Les articles sont sous une forme sommaire : F° 1, r° : « Aux RR. PP. Bénédictins de Saint-Augustin de Limoges, [est dû] pour droit d'hospitalité à Aureil 3 ll. ; sur Chavagnac 1 ll. ; sur le moulin de Bousanas détruit 11 ll. etc. » — F° 4, r° : « Frairie du Pavillon : est dû de rente annuelle et perpétuelle en trois rentes payables en janvier, à cause de diverses maisons englobées dans les bâtiments du Collége : argent, 67 ll. » — F° 7, r° : « Aux RR. PP. Cordeliers de Limoges, est dû chaque année un obit de 2 messes par semaine pour le repos de l'âme de M. de Lombardie, tous les mercredis et vendredis, au capital de 360 ll. racheptable, mis en fonds suivant testâment du dit sieur. » — F° 11, r° : « A M. le curé de Linards : le Collége lui a abandonné les dixmes de la Chapelle du Deveix pour supplément de pension d'un vicaire auxiliaire ; les dites dixmes vont à plus de 12 setiers. » — F° 32, r° : « A M. de

Neuvic, seigneur du lieu, est dû de rente foncière directe sur la métairie de Soumagnas : froment 2 setiers, seigle 2 quartes, avoine 4 éminaux, argent 13 ll, poulets 4. » — F° 35, r° : « Au seigneur de Chalus, est dû de rente foncière directe sur le ténement des Redons de Dournadille dépendant du prieuré d'Atlavaux : argent 15 sols. » — F° 37, r° : « A M. le curé d'Aureil, est dû chaque année de pension congrue 300 ll. Il est logé dans une de nos maisons et jardin. Le Collége luy laisse la jouissance de tous les noyers qui sont dans le cimetière ; est par le dit curé entretenue la lampe qui est devant le Saint-Sacrement. » — F° 45, r° : Chapelle de Réservat. Le curé de Saint-Martin Terressus chargé d'y célébrer chaque mois une messe reçoit pour ce 12 ll. par an. La dite chapelle fut interdite en 1745. En 1750, une ordonnance de l'Évêque de Limoges transporta aux Jésuites le soin de célébrer les dites messes dans leur église. Ordonnances analogues de la même année pour les chapelles de Saint-Michel de Chateauneuf, d'Alesme, et du Deveix, interdites en 1743 et 1745. — F° 54, r° : Tableau du nombre de messes que le sieur Pérusson, ancien curé du Pont-Saint-Léonard, est chargé de dire au prieuré de l'Artige : de 6 à 7 par mois en moyenne ; au total 76 par an. — F° 56, r° : Table des débiteurs nommés au présent cahier, avec récapitulation des rentes qui leur sont payées : au total 4919 ll.

D. 81. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1724-1736. — Rentes passives. — Registre de diverses quittances, commencé en 1724. — F° 1, r° : Table de ceux qui ont signé les dites quittances, au nombre de vingt-sept. — F° 2, r° : Transcription d'un sermon sur le jeûne, pour le premier jour de carême. Sans nom d'auteur. — F° 5, r° : Énumération des fermes qui dépendent du prieuré d'Aureil, au nombre de 23 : la Salle d'Aureil, la chapelle d'Alesme, Bersac, la chapelle Saint-Nicolas, la chapelle de la Brugère, la chapelle de Réservat, le pré et moulin d'Aureil, etc. Le total du revenu produit par l'adjudication des dites fermes monte à 6276 ll. — Parmi les quittances, on peut relever les suivantes : F° 7, r° : « Je soussigné déclare avoir reçu du R. P. sindic du Collége de Limoges la somme de 67 ll. de rente annuelle due à la Fresrie du Pavillon établie dans l'église de Saint-Pierre de cette ville et ce pour l'année 1727. *Signé :* Blanchard, baisle en charge. » — Autres quittances de rentes payées à MM. de Saint-Martial, aux Sœurs de Sainte-Claire, aux Cordeliers, à l'abbaye de la Couronne, à la Visitation, à la communauté de Saint-Pierre et aux Carmélites. La raison de ces rentes n'est point indiquée. — F° 9, r° : Quittances données par M. Moulinier, curé de Soubrevas de Sainte-Claire, des sommes à lui payées par le Collége pour sa pension. — Autres quittances de pensions payées aux sieurs Thèvenin, prieur de Vesne; Chambon, curé d'Uzurat; du Carrier, « prêtre approuvé; » F. Ardant, curé de Montjovy et Pierre Ardant son frère, curé de Saint-Jean. — Autres quittances signées de particuliers dont la profession n'est point indiquée, non plus que l'objet de la rente servie.

D. 82. (Registre.) — In-f°, 144 feuillets, papier.

1748-1784. — Rentes passives. — « Livre des dettes passives du Collége, commencé le premier janvier 1748. » — Sur le feuillet de garde : indication des « quittances que doit demander le R. P. procureur » au frère d'Aureil, au frère d'Altavaux et aux fermiers. — F° 1, r° : Liste de ceux à qui le Collége paie rente foncière et annuelle. — V° : Liste de ceux à qui il paie des rentes constituées. — F° 2, r° : Liste des officiers et marchands de la maison. — F° 3, r° : Nouvelle liste de ceux à qui le Collége paie des rentes constituées en 1757, les dites rentes montant à 216,300 ll. de capital et à 6,803 ll. d'intérêts. — Chacune de ces tables renvoie aux folios du registre, dans lequel est reproduite cette division des matières en trois parties. = Dans la première, on peut relever : l'abbé de Saint-Martial, auquel est dû 4 setiers seigle et 10 sols argent sur la moitié du ténement des Plots à Marpiénas; — le seigneur de Chalus, auquel est dû 15 sols argent sur le ténement des Redons à Altavaux; — le chantre de Saint-Martial, auquel est dû une coupe seigle, une demi-coupe avoine et 7 ll. foin sur le ténement des Vaudoux; — la vicairie des Audiers, à Saint-Pierre-du-Queyroix, à laquelle est dû 6 ll. pour une maison englobée dans les bâtiments du Collége; — l'Évêque de Limoges, auquel est dû : comme chanoine, 30 sols argent pour quelques maisons englobées dans les bâtiments du Collége, et comme évêque, 11 coupes froment, 15 coupes avoine, une pinte de vin et un sol 9 deniers argent, sur les vignes de Bujaleuf, Ribeiraude, etc.; — le Domaine du Roi, représenté par le sieur Baget, contrôleur, auquel est dû 2 ll. 10 sols « à cause des murailles de la ville

attenantes à notre jardin, appelées de la tour de la Chaufferette; » — la frairie du Pavillon, à Saint-Pierre-du-Queyroix, à laquelle est dû 67 ll. pour quelques maisons englobées dans les bâtiments du Collége. = Dans la deuxième partie, f[os] 25, r° et suivants, on peut relever : M. Duverdier, Évêque d'Angoulême, à qui le Collége paie 100 ll. pour un emprunt de 4,000 ll.; — M. J.-B. Daniel, curé de Saint-Bonnet en Bas-Limousin : 196 ll. pour divers emprunts; — M. Ardent, prêtre, curé de Montjovi : 522 ll. pour un emprunt de 26,600 ll. fait à son oncle, chanoine de Saint-Étienne; — M. le président de la Courtaudie : 125 ll. pour un emprunt de 5,000 ll.; — M. Limousin, prêtre : 26 ll. pour un emprunt de 1,300 ll.; — M. Picard, curé de la Mazière : 60 ll. pour un emprunt de 3,000 ll.; — M. Florentin, prêtre : 250 ll. pour un emprunt de 5,000 ll.; — MM. les prêtres de Saint-Léonard : 83 ll. pour un emprunt de 2,000 ll.; — l'hôpital de Limoges : 337 ll. pour divers emprunts montant à 16,900 ll.; — l'hôpital d'Aixe : 41 ll. pour un emprunt de 1,000 ll.; — M. Malevergne, chanoine de Saint-Martial : 37 ll. pour un emprunt de 1,500 ll.; — MM. Tandeau, prêtres, l'un prieur de Mourioux, l'autre de Marsac, comme héritiers de M. Tandeau de Saint-Nicolas, leur père : 410 ll. pour un emprunt de 8,200 ll.; — M. Martial Chenaud, prêtre : 83 ll. pour un emprunt de 2,000 ll.; — M. Daniel de la Mazière, prêtre de Saint-Léonard : 50 ll. pour un emprunt de 1,000 ll.; — les Dames hospitalières de Saint-Alexis : 100 ll. pour un emprunt de 2,000 ll.; — M. Glodet Tessonière, prêtre de Saint-Léonard : 91 ll. pour un emprunt de 2,000 ll. — Tous les dits emprunts, dont la cause n'est point indiquée, tombent entre les années 1711 et 1755. = Dans la troisième partie, f[os] 69, r°, et suivants, on peut relever les noms suivants : Médecins : M. Arbonneau, médecin en premier de l'hôpital; M. Boissé, médecin en second; M. Thibaud, chirurgien. — Avocats : M. Juge, « avocat du Roy, » et M. Laborie, son frère, « en cas de besoin. » « On fait présent au premier, chaque année, d'un demy abail de bois. » — Procureur, M. Crouchaud. — Notaire, M. Dauriat. — Huissier, M. Declaray, lequel « nous sert fort bien. On le paye à proportion de ses actes. A son défaut on peut avoir M. Boutinaud ou Dupré. » — Arpenteur, M. Broussaud; « est excellent pour cela et très honnette homme. » — Ciergier, M. Poncet, auquel le Collége paya 2,340 ll. pour fourniture de cierges pendant neuf années. Il ne doit pas être confondu avec le sieur Cramaille, « graisseur, » qui fournissait la chandelle. — Drapier, MM. Pigné et Nouailher. — Libraire, M. Barbou des Courrières : la page est en blanc. — Relieur, M. Laquintinie. — Orfévre, le sieur Blanchard, etc. = Au rebours du registre : « Nouvelles fermes » des domaines du Collége. A la suite du nom de ces domaines, on indique la date du renouvellement des contrats postérieurement à 1781, le prix fait avec le fermier, quelquefois aussi le nom de ce dernier. — F° 10, r° : « Roirette, 1782. 1[er] juillet, [reçu] des sieurs Landry et Picaut, pour deuxième pacte de Roirette et Boslaporte, 800 ll. 29 décembre, [reçu] des sus dits sieurs pour premier pacte, 800 ll., » etc. — F° 45, v° : « Tour de la Chaufferette. Par acte du 1[er] décembre 1780, reçu Fournier, fut donné en arrentement au sieur Laroze, doreur, l'emplacement de la dite tour, moyennant 4 ll. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle. — F° 47, v° : « Chaises. Loué les chaises de l'église à la Roumageonne, à 72 ll. par année. » — F° 49, v° : « Chambres louées, 1782. Par acte du 3 septembre, reçu Fournier, a été donné à bail pour neuf années au sieur Dalesme, imprimeur, deux chambres basses dans l'ancien bâtiment du Collége, au prix annuel de 30 ll. » — F° 52, r° : Tableau des « lods restant nets au Collége, » du 18 novembre 1782 au 6 juillet 1784. Au total, 2,328 ll.

D. 83. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1640-1745. — Rentes constituées. — Rentes constituées par le Collége : En faveur de M. Léonard Martin, « prêtre du bourg de Coussac » : 44 ll. « à prendre et recepvoir du sieur de la Roze, procureur du Saillant, sur et en déduction de ce qu'il doibt au scindicq » du Collége, 1640; — de demoiselle Valérie de Loménie, veuve de François Peyrou, bourgeois : 33 ll. « pour et moyennant le prix et somme de 800 ll. » délivrée par la dite Valérie au Collége, 1675; — de demoiselle Madeleine de Laroudie, « dévoste fille de maître Daniel de Laroudye, procureur au Présidial de Limoges, habitante proche le couvant des RR. PP. Carmes du faux-bourg des Arresnes : » 25 ll. « pour et moyennant le prix et somme de 3000 ll. » délivrée au Collége, 1696; — de maître Pierre Ardent, « prestre chanoisne de l'esglise de Limoges, résidant en la cité de la présent ville : » 50 ll. pour et moyennant le prix et somme de 1,200 ll. » délivrée au Collége, 1699; — de demoiselle Marguerite Decordes, veuve de Pierre Duverdier, seigneur de Seizeville et de Courades,

avocat en la Cour : 200 ll. » pour et moyennant le prix et somme de 4,000 ll. » délivrée au Collége, 1701; — de maître Léonard Texier, « prestre de la communauté de Saint-Michel des Lions : » 75 ll. moyennant la somme de 2,000 ll. de principal, » 1703; — de demoiselle Anne Berry, veuve du sieur Marpiénas, notaire : 87 ll. à raison de 2,100 ll. de principal, 1715; — de M. Chambon, curé d'Uzurat : 54 ll. à raison des 1,300 ll. du principal, 1718 ; = des Dames de Sainte-Claire déchaussées de cette ville : 23 ll. à raison des 700 ll. du principal, 1720; — de Jean Moulinier, curé de Soubrevas-Sainte-Claire : 41 ll. à raison des 1,000 ll. du principal, 1720 ; — des PP. Jacobins de Limoges : 50 ll., à raison des 1290 ll. du principal, 1720 ; — des religieuses de N.-D. de Limoges : 41 ll. à raison des 100 ll. du principal, 1720; — de M. Psalmet Faute, « conseiller procureur du Roy au Bureau des Finances: » 500 ll. à raison des 20,000 ll. du principal, 1720; — de M. Jean Gadeau, chanoine de la cathédrale de Limoges : 133 ll. à raison des 4,000 ll. du principal, 1720; — de M. Germain Moransane, grand vicaire et supérieur de la Mission de Limoges : 66 ll. à raison des 2,000 ll. du principal, 1720 ; = de François Ardent, curé de Montjovis, Pierre Ardent, prêtre de Saint-Pierre, Barbe et Léonarde Ardent, marchandes, « touts frères et sœurs : » 560 ll. à raison des 28,000 ll. du principal, 1720; — de Philippe Thévenin, prieur de Vesnes et curé de Fleurat : 100 ll. à raison des 2,000 du principal, 1722; — des religieuses de Saint-Léonard : 50 ll. à raison des 1,000 ll. du capital, 1732; — des religieuses de la Providence de Limoges : 50 ll. à raison des 1,000 ll. du capital, 1733; — de Jean de Massiot, sieur du Muraud, bourgeois de Saint-Léonard, stipulant maître Claude Tandeau, sieur de Saint-Nicolas, avocat en Parlement, son beau-père : 90 ll. moyennant le prix et somme de 18,000 ll. délivrée au Collége, 1734; — des Ursulines de Limoges : 145 ll. à raison des 3,500 ll. du principal, 1741 ; — de M. Jean Baptiste Joseph Malevergne, chanoine de Saint-Martial, « comme étant aux droits de demoiselle Catherine Lacroix, légataire de Antoine Marpianas, » fils du sieur Marpianas, notaire à Limoges : 37 ll. à raison des 1,500 ll. du principal, 1741; — de l'hôpital général de Limoges : 180 ll. moyennant le prix et somme de 9,000 ll., 1743; — des Ursulines de Limoges : 100 ll. à raison des 2,000 du principal, 1744; — de l'hôpital général de Limoges : 160 ll. à raison des 6,400 ll. du principal, 1745.

D. 84. (Cahier.) — In-f°, 47 feuillets, papier.

1743-1756. — Rentes constituées. — « Livre des rentes constituées » par le Collége, à raison d'emprunts. — Parmi les créanciers on peut mentionner : le sieur Beaure, prêtre à Saint-Léonard, 50 ll. ; la Visitation de Limoges, 120 ll. ; les Carmélites de Limoges, 60 ll. ; les petites Claires de Limoges, 410 ll. ; les grandes Claires, 58 ll. ; les Ursulines, 450 ll. ; M. Duverdier, Évêque d'Angoulême, 100 ll. ; la Communauté des prêtres de Saint-Léonard, 83 ll. ; M. Lacourtaudie, président, 125 ll. ; M. Chambon, curé d'Uzurat, 86 ll, ; M. Picard, curé de la Mazière, 60 ll. ; M. Florentin, chanoine de Craon, 250 ll. ; l'hôpital de Limoges, 240 ll. ; M. Malevergne, chanoine de Saint-Martial, 37 ll. ; M. Daniel, « fils de l'apotiquaire à Saint-Léonard, » 60 ll. + 106 ll. + 30 ll. ; Mad. Maleau, religieuse carmélite, 60 ll. ; « une personne connue du Père Recteur, » 100 ll. ; la Résidence de Guéret, 15 ll. ; M. Ardant, curé de Montjovy, 532 ll. ; M. Sauvage, prêtre à Saint-Léonard, 75 ll. ; les religieuses d'Eymoutiers, 125 ll. ; M. Daniel de Lamazière, prêtre, 50 ll. ; les hospitalières de Saint-Alexis, 100 ll. ; les religieuses de Saint-Léonard, 200 ll. ; M. Joseph Deschamps, curé de Saint-Victurnien, 200 ll. ; M. Ruben de Meillac, « ancien prévot du chapitre d'Émoutiers, » 120 ll. — F° 46, r° : « Estat des intérêts dubs par chaque mois de l'année. » Total maximum : 1,150 ll. pour le mois d'avril ; total minimum : 250 ll. pour le mois de novembre ; près de 6,000 ll. à payer chaque année. — Les dites rentes sont les intérêts servis pour les emprunts faits par le Collége, à partir de 1720 environ, aux personnes dénommées.

D. 85. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1748-1774. — Rentes constituées. — Rentes constituées par le Collége : En faveur de Jacques Daniel de Lamazière et de dame Marguerite Daniel de Lamazière, 1748-1760 ; — des dames Carmélites de Limoges : 60 ll. à raison des 3,000 ll. du principal, 1748 ; — des religieuses de Saint-Alexis de Limoges : 100 ll. à raison des 2,000 ll. du capital, 1749 ; — de l'hôpital général de Limoges : 500 ll. à raison des 12,000 ll. du capital, 1757 ; = de MM. du chapitre cathédral : 30 sols « sur une maison sise rue Boucherie, englobée dans le bâtiment du Collége, » 1766 ; — des Visi-

tandines de Loudun : 150 ll. à raison des 3,000 ll. du principal, 1771 ; — de l'Hôtel-Dieu de Luzignan : 100 ll. à raison des 2,000 ll. du principal, 1771 ; — des Visitandines de Poitiers : 150 ll. à raison des 3,000 ll. du principal, 1774 ; — des dames Carmélites de Poitiers : 150 ll. à raison des 3,000 du principal, 1774 ; — de l'Hôtel-Dieu d'Aubusson : 200 ll. à raison des 4,000 ll. du principal, 1778.

D. 86. (Cahier.) — In-12, 14 feuillets, papier.

1755. — Rentes constituées. — « Liève des cens et rentes cédées à Mad. l'abbesse des Alloix par les RR. PP. Jésuites du Collége de Limoges, pour l'année 1755. » — Les dits cens et rentes sont assis sur les ténements de la Fayolle, la Boussonie, le Mas-Bergier, le Chatin, la Rouffie, les Barbots ; les villages de la Chassagne, Balesme, Dallier ; le ténement de Lavaud-Cossas, la paroisse de Saint-Léonard et le Mas-Thouron. — Les articles sont sous cette forme : f° 2, r° : « Le village et ténement de la Fayolle doit de rente directe foncière et portable, mesure d'Aureil : froment 6 setiers, argent 1 ll. 12 sols, gélines 2. » Suivent les quittances. — Point de récapitulation générale.

D. 87. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 cahier in-12, 20 feuillets, papier.

1770-1780. — Rentes constituées. — « Registre des rentes constituées courantes. » — Les dites rentes sont servies aux religieuses de la Providence, aux Carmélites, aux Ursulines de Brives, aux Bénédictins de Limoges, aux Visitandines, aux Bénédictins de Solignac, aux religieuses de Saint-Alexis, à l'hôpital de la Souterraine, aux religieuses de la Charité d'Aubusson, aux Clairettes, aux Ursulines d'Eymoutiers. — Les articles sont sous cette forme : f° 4, r° : « 1774, par acte du 4 octobre, reçu Fournier, les RR. PP. Bénédictins de Limoges donnent à rente constituée au Collége de Limoges un capital de 9.160 ll. au produit de 458 ll. » Suivent divers détails relatifs aux paiements. — F° 12, r° et suivants : Rentes constituées remboursées. Les dits remboursements sont faits aux religieuses de Saint-Junien, au sieur Antoine Cartier, curé de Meimac en Combraille, aux religieuses de N.-D. de Saint-Léonard, aux prêtres de la communauté de Saint-Pierre et Saint-Paul de Guéret, aux Carmélites de Limoges, aux Doctrinaires de Bellac, aux Filles de N.-D. de Limoges, à l'hôpital de Limoges, à la communauté des prêtres de Saint-Michel des Lions, à l'abbaye des Alloix, à l'Hôtel-Dieu d'Aubusson, aux Visitandines de Loudun, à l'hôpital de Lusignan, aux Carmélites de Poitiers, aux Visitandines de Poitiers, aux prêtres communalistes de Bourganeuf. — On a annexé au dit registre diverses pièces concernant les emprunts faits par le Collége à cette époque pour subvenir aux frais de la reconstruction des bâtiments, entre autres : un tableau de l'état des revenus du Collége en 1774, duquel résulte que les anciens baux produisaient 25.756 ll. et les nouveaux 34.025 ll.

D, 88. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1295-1536. — Rentes directes dans et hors Limoges. — Titres de propriété. — Vente faite par Pierre de Moychat et Valérie sa femme, habitants de Limoges, à Périn de Périgord, sergent de l'abbaye Saint-Martial, de 10 sols de rente sur plusieurs maisons sises rue Manigne, « *Super furno et domibus in quibus sunt tres arcelli lapidei a parte anteriore et in taberna dictarum domorum et eychida sita retro dictas domos et furnum et in omnibus pertinentiis et juribus premissorum que sita sunt in barrio de Manhania, castri lemovicensis.* » 1295. — Vente faite par Pierre de Villeregnier, demeurant au faubourg Montmaillier, à Pierre de la Grange-Texier, Jehan de Musso et Mérigot Chambon, d'une terre de la contenance de 3 sesterées sise au territoire d'Aigueperse, au devoir de 8 sols et une émine froment de cens et fondalité en faveur du pitancier de Saint-Martial, 1480. — Vente faite par Léonard Moureu, laboureur, à Michel Tharaud, prêtre, d'une maison sise rue des Arènes, près la porte de ce nom, pour le prix de 81 ll, monnaie courante, 9 mai 1487. — Reconnaissance faite par le dit Michel Tharaud, prêtre, des droits de propriété du sieur Eustache de Javaillac, bourgeois, sur certaine maison sise près la porte des Arènes, 10 mai 1487. — Vente faite par François Bayard, bourgeois de Limoges, à Pierre Martin, marchand, d'une maison sise rue Manigne, 1496. — Copies informes de divers arrentements sur une maison sise rue Palevézy : au nombre des contractants on trouve Mathieu Veyrier, orfévre, 1413-1536.

D. 89. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1531-1587. — Rentes directes dans et hors Limoges. — Titres de propriété. — Reconnaissance de 11 sols de rente annuelle et 1 denier de cens sur une maison sise près la porte Boucherie, faite en faveur de Jean Juge par Jeannette Taxeronne, femme de Garin Malevergne, 1531 ; — de 3 ll. de rente sur la vigne du clos Bastonnerie faite en faveur de Jean Colomb par Guy Combeys, boulanger, 1541.? — Cession de la dite rente faite par Jean Colomb au Collége, 1564. = Transaction entre les frères Jean Lemoine et Marguerite Pinot touchant une vigne sise au lieu de Peiraden, 1578. La dite Marguerite Pinot déclare se désister de tous ses droits moyennant la somme de 20 écus. — Vente de 6 journaux de vigne au lieu de Peyraden, faite à Hugues Barbou, imprimeur, par Jehan Lemoine ainé, pour le prix de 200 ll., 1586. — Arrêt du Présidial portant arrentement en faveur de Me Guillaume Malervaud, chanoine théologal et principal du Collége de Limoges, sur deux maisons sises l'une au faubourg Boucherie, l'autre dans la Cité, près des Bancs-Charniers, 1587, (très effacé.)

D. 90. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1597-1771. — Rentes directes dans et hors Limoges. — Titres de propriété. — Vente d'une vigne, terre et cabane sises au clos de las Vaulx (*alias* Lasvaux) faite par Martial Mazet, marchand, à dame Paulie Poylevé, « veusve de feu Me Léonard Descoulx, vivant conterolleur en l'Eslection du hault pais de Lymousin, » pour la somme de 86 écus, 1597. — Procédures et contrats divers pour le Collége contre Mathieu Maignon, prêtre de Saint-Michel des Lions, et autres personnes touchant les dîmes du Clos-Lansecot contestées au Collége, 1605-1639. = Transaction par laquelle le Collége abandonne son droit de dîme à André de Leyssenne, prieur curé de Saint-Cessadre, sur les vignes de Clos-Vileyron, Dagen, las Vaulx et le Petit-Charlet, en la paroisse de Saint-Cessadre, 1643. — Arrêt du Grand Conseil qui condamne le Collége et autres part-prenant des dîmes de la paroisse Saint-Cessadre à payer 200 ll. de pension au curé du lieu, 1648. — Sept contrats de location des maisons qui appartiennent au Collége, rue Boucherie, 1659-1692. — Pièces justificatives de la rente due au Collége sur une maison sise rue du Clocher, par demoiselles Jeanne et autre Jeanne Maisonnade, « sœurs dévotes, » filles de feu M. Martial Maisonnade, « maître sculpteur et architecte de Limoges. » 1689-1692. — Testament de la dite demoiselle Jeanne Mayjounade (Maisonnade), héritière de son père et de sa sœur, 1693. Elle demande à être enterrée dans l'église des PP. Cordeliers près de sa sœur, et lègue 100 ll. aux dits Cordeliers, pour célébrer 250 messes à son intention ; plus, 50 ll. « pour les tumbeaux qu'ils ont donné à ma sœur et qu'ils auront la charité de m'accommoder » ; plus, 60 ll. aux PP. Récollets ; 50 ll. aux Carmes des Arènes ; 100 ll. aux Récollets de Sainte-Valérie ; 50 ll. aux Carmes déchaussés de Saint-André dans la Cité ; 40 ll. à la maison du Refuge ; 100 ll. au sieur Pierre Coussat, passementier, son filleul, etc. = Extraits de titres et croquis pour servir à justifier la rente que réclame le Collége au prieuré de Saint-Gérald sur le Puy-Vincent, 1700. — Transaction entre les Carmes déchaux de Limoges et Philippe Chambon, bourgeois et marchand, portant cession par Chambon aux dits Carmes des rentes à lui dues par le Collége sur le ténement de Sablard, paroisse de Saint-Domnolet, 1715. — Exploit d'assignation au nom du Collége contre demoiselle Gayat, veuve du sieur Maudavid, touchant la reconnaissance du ténement appelé les Lèzes du Raveix, paroisse de Saint-Christophe, 1771.

D. 91. (Cahier.) — In-12, 6 feuillets, papier.

1643. — Rentes directes dans et hors Limoges. — « Liève des dismes du vin appartenantz au Collége de la Compagnie de Jésus à Limoges, à cause des prieurés d'Aureil et du Bosc [las Mongeas], unys à icelluy; deubes sur les clos suivantz. Faicte en l'année 1643. » — Les dits clos, tous situés aux environs de Limoges, sont : Lansecot, grand et bas Charlet, Laspot, *alias* Beaupeyrat, Puy-las-Rodas, Thouny, las Brunas, Cheytieu, Busselien, Londeys et Guynarie. — On donne pour chaque clos les noms des tenanciers. Les articles sont en blanc.

D. 92. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liève de Limoges et des environs, « faite le 24 décembre 1738. » — Fo 1, ro : « L'an 1740, le Roy ayant donné déclaration par laquelle il est ordonné aux seigneurs de n'exiger les

rentes de 1740 que sur le pied que le bled se vendit au premier marché de janvier 1740, voici le prix de la dite année : froment 5 ll. 18 sols, seigle 4 ll. 14 sols, etc. » — F° 2, r° : Table des matières selon l'ordre qu'elles occupent dans la liève. A la fin du registre, il y a une table alphabétique des ténements et des tenanciers, avec renvoi aux pages. — F° 4, r° : Liste des tenanciers de l'Artige habitant Limoges. Ils sont rangés par ordre alphabétique, avec indication de leur profession, de leur domicile et de la quotité de leurs redevances pour chacun des ténements qu'ils possèdent. On peut relever : M. Ardent sieur de Beaublanc, marchand de cires : « loge au premier coin gauche de la place et rue Porte-Boucherie, en descendant à la Cité. » Doit pour Marsac, 2 setiers 3 quartes froment, 2 setiers 2 quartes seigle, 9 ll. argent; MM. Ardent frères, curés de Monjovi et de Saint-Jean ; le sieur Cibot, prêtre communaliste de Saint-Pierre, « surnommé las Vachas, demeure rue Manigne près l'Oratoire et l'enseigne de l'*Etoile d'or* » ; M. Martin de Labourgade, fils de feu M. Martin, conseiller ; le sieur Morel de Saint-Maurice, bourgeois, « demeure à la Vieille-Poste vis-à-vis du doyenné; » M. Rilhac, sieur de Régnefort, « avocat du Roy au Bureau des Finances de Limoges, demeure rue du Temple et du Clocher au dessous de M. de Fromental; » le sieur Veyrier du Breuil ou de la Quintanie, chanoine de Saint-Martial, « resté seul de cette famille avec son aîné le curé de Troche. » — F° 18, r° : Liste des tenanciers d'Aureil habitant Limoges, par ordre alphabétique comme précédemment. On peut relever : M. Barbou des Courières, trésorier des Ponts-et-chaussées du Limousin ; M. Blondeau de Laurière, trésorier de France, « logé vis-à-vis de l'église des Filles Notre-Dame à l'entrée de Croix-Neuve; » le sieur Blanchard, orfévre, « demeure au coin du Gras, à main droite en venant du Collége; » M. David de Lavergne, directeur de la Monnaie, « où il loge, près la fontaine du Chevalet; » M. Descordes-Degris, en son vivant receveur des Décimes; le sieur de Lagardelle ou Périère de Puycherrier, élu de Limoges, « loge rue Croix-Neuve ; » M. Guillaume Lagrange, sieur de Rochebrune, « commissaire des Guerres, ancien trésorier de France, loge rue du Consulat ; » M. de Lépine, « ancien receveur des Décimes du Limousin, gendre de Mlle Romanet, marchande de sel ; » le sieur Ménager, marchand, « demeure rue Boucherie, vis-à-vis de la croisée de la Congrégation des écholiers ; » M. Morel de Fromental, trésorier de France, rue du Temple et du Clocher; M. Pigné, curé d'Éjaux, « y demeurant, oncle paternel de M. Pigné, notre marchand drapier ; » M. Pigné de Manderesses ou de Montignac, trésorier de France, « logé à côté du portail Imbert, à main gauche (*alias* à main droite) en descendant de Saint-Michel ; sa porte a pour inscription le mot *Veritas* ; » le sieur Pinot, receveur du Domaine, « loge vis-à-vis de la fontaine de Saint-Pierre, grande maison à balcons; » M. Romanet de la Briderie, procureur du Roi au Présidial, « loge au sortir de la porte Boucherie, maison qui fait le coin à main droite; » le sieur Jacques Grégoire Rouillac, « jadis assesseur à la maison de ville et surnommé *lou petit Bondiou* ; » M. Roulhac d'Estivaux, « avocat du Roy au Bureau depuis cette année 1738, loge vers le milieu de la rue du Temple ; » le sieur Rousselle, bourgeois de Limoges, « fils d'un avocat ex-jésuite; » Mlle Talandier, « marchande en cloux, fille dévote ; » M. Vidaut de Bosvigier, comte de Dognon, « brigadier des armées du Roy, natif et habitant de Limoges, y logeant quand il n'est pas au service, mort en 1738. » — F° 44, r° : Liste des maisons de Limoges qui doivent rente au Collége : Entre autres : une boutique « à main gauche en entrant dans la cour des écholiers ; » la maison du sieur Besse, maître du petit jeu de paume, rue des Pousses ; la maison du sieur Maisonnade, peintre, faisant coin vers le milieu de la rue du Clocher; la maison de M. d'Alesme, fils de M. Yrieix d'Alesme, avocat du Roi, « vis-à-vis de la Croix-Neuve et du président Douhet de la Courtaudie. » — F° 53, r° : Liste des tenanciers qui doivent rente au Collége dans les environs de Limoges : Entre autres : la d^elle Samson, « femme séparée de son mari, » pour un journal de terre sis au Naveix ; le sieur Borie, marchand drapier, fils du défunt Borie, « hôte des *Trois Rois*, » pour les biens qu'il possède au Sablard ; Jean Tounet dit Petit Carrier, « tient des blancs de Limoges, » pour sa maison du Mas-Chambart. — F° 78, r° : Évaluation en argent des redevances indiquées dans la présente liève : froment, 404 ll. 19 sols ; seigle, 483 ll. 12 sols ; avoine, 102 ll. 19 sols ; argent et poules, 1410 ll. 2 sols ; préceptoriales, 580 ll. Total général, 2981 ll.

D. 93. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1463-1530. — Rentes dans et hors la ville, dues au Collége à cause des prieurés d'Aureil et du

Bosc-las-Mongeas : titres de propriété. — Baillette de la terre des Joubert, sise entre Marpiénas et Fargeas, faite par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas à Jehan de Panazol, sous le devoir de 2 émines seigle de rente, 1463. — Reconnaissance d'une émine froment de rente sur la terre de las Gabias, sise au territoire de Limoges, faite par Blaise Psalmodiéras, hôte du Pont-Saint-Martial, en faveur de la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1494; = d'une émine froment de cens sur la terre de las Gabias, près Limoges, faite par Martial du Bost de Mouly, en faveur de la dite dame prieure, 1495; — de 3 émines seigle de cens sur la terre appelée lo Pesso Aussendré, de la contenance de 8 sesterées, sise près de Marpiénas, faite par Mathieu et Antoine Joubert, tenanciers, demeurant à Panazol, en faveur de la dite dame prieure, 1495. = Sentence du sénéchal de Limoges qui condamne Blaise de Psalmodiéras à payer à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas une émine froment de rente sur la terre de las Gabias, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Chalusset, avril 1504. — Autre sentence du même qui condamne Martial et Michel de Psalmodiéras au paiement des dépens faits à l'occasion de la rente ci-dessus, juillet 1504. — Autre sentence du même qui adjuge à la dite dame prieure une rente de 5 émines froment due « sur certaines lèzes sises entre les terres des heoirs feu maître Rolland Guilhot, d'une part, et le chemin publicque par lequel on va de Limoges au village de Dornadilhe, » 1529.

D. 94. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1518. — XVIIIe Siècle. — Rentes dans et hors la ville, dues au Collége à cause des prieurés d'Aureil et du Bosc-las-Mongeas : titres de propriété. — Procédures pour le prieur d'Aureil contre la dame abbesse des Alloix et autres, touchant les dîmes à percevoir « autour de Limoges, » 1518-1519. — Acte par lequel Martial Bouschard, Pierre Ponchut et autres habitants de la paroisse de Panazol reconnaissent devoir 2 setiers froment et 2 gélines de cens à messire Pierre Boyol, « receveur pour le Roy en hault pais de Limousin et Franc-Alleu, » sur la terre appelée Vigna-Marty, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Saint-Léonard, 1562. — Sentence de la cour sénéchale de Limoges qui adjuge certaines gerbes de dîme à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas contre la dame abbesse de la Régle, sur le clos Guynarie, près Limoges, 1627. — Arpentement du ténement de las Vignas-Marty, près Panazol. Point de récapitulation des rentes dues, 1722. — Cession faite au Collége par Jean Pigné de Montignac, écuyer, président trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, de la rente foncière de 2 setiers froment et 2 gélines à lui due sur le ténement de Vigna-Marty, contre la rente de 2 setiers froment due au dit Collége sur le ténement de las bassas Chaussadas, paroisse de Panazol, 1743. — Plan géométral pour « justifier la rente demandée par le Collége sur partie de la vigne de M. le prieur de Saint-Gérald; » avec indicacion des titres sur lesquels repose la dite rente. Écriture du XVIIIe siècle.

D. 95. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1530-1728. — Rentes dans et hors la ville, dues au Collége à cause de la succession de M. de Buat : titres de propriété. — Vente de 9 sols de cens et 3 sols de rente amortissable, faite par dame Ardent veuve de Jehan Juge, et Jehan Juge son fils, en faveur d'autre Jehan Juge, son fils aîné, pour 12 ll. de principal; la dite rente est assise sur une maison du Pont-Saint-Étienne, confrontant aux moulins de la rivière, 1530. — Sentence du juge de la Cité de Limoges qui condamne Joseph Teilhet, dit Allary, à payer la susdite rente à Jehan Juge, 1530. — Sentence du juge ordinaire de Limoges qui condamne Pierre et Michel Malavergne à payer à M. Paris de Buat un denier de cens et 11 sols de rente annuelle sur une maison sise à la Porte Boucherie, confrontant au chemin qui mène aux Cordeliers et aux Chouchères et à la rue Palevézy, 1570. — Reconnaissance de la susdite rente en faveur de M. Paris de Buat, faite par Pierre et Michel Malavergne, 1570. — Autre sentence du juge de Limoges condamnant Guillaume Malevergne au paiement de la susdite rente en faveur de M. Paris de Buat, 1593. — Acte par lequel Jeannette Palais, veuve de Mathieu de Buat, adjudicataire des biens de Léonard de Buat, seigneur foncier d'une maison sise au Pont-Saint-Étienne, cède à Jean Palais les droits de lods et ventes et de prélation à percevoir sur la dite maison, pour la somme de 30 ll. 1633. — Reconnaissance faite par Catherine Lombardie, veuve Chapelot, et François Droit, dit Basset, de 9 sols de cens et 3 sols de rente annuelle en faveur du Collége sur une maison de la fondalité de M. de Buat, sise en la Cité et confrontant à celle de Martial Brigueil, dit l'Hôte-Vert, 1686. — Cession par le Collége à Joseph

Boyol d'une maison sise rue du Verdurier, provenant de la succession de M. de Buat de Lombardie, moyennant la rente annuelle de 10 ll., 1697. — Reconnaissance de 2 deniers de cens avec les droits de lods et ventes et de prélation, faite sur la maison de la rue Boucherie par Antoine Malevergne en faveur du Collége, 1728.

D. 96. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1284-1788. — Domaines du Collége, dans la paroisse d'Isle. — Prieuré de Balezis (*alias* Gondaux) et ses dépendances. — Extraits de titres informes concernant le moulin de Gain, 1284–1651. — Acte par lequel Étienne de Largis, sergent du duc d'Aquitaine, déclare mettre à l'encan (*ponere*) à la requête de Jean Granaud de Limoges, les terres et vignes de Jean Tessier, sises au mas de Vertamond, paroisse d'Isle, 1413. — Quittance donnée par maître Michel de la Garde, « prieur du prieuré de Balezis, habitant de la ville de Lymoges, » à Mathieu Benoist, pintier de Limoges, des rentes et autres droits dus par ce dernier et par ses frères, « à cause des lieux et héritages qu'ils tiennent au dict lyeu et paroisse d'Isle. » 1553. = Accense temporaire des revenus du lieu de Gondaux et des moulins de Vayres (*a multis jam annis desertis et incultis*), faite par le seigneur-abbé de Grandmont, Rigaud de Lavaur, au Collége de Limoges, sous le devoir de 60 sols de pension annuelle, 1607. — Procès-verbal des moulins à papier et à blé de la paroisse d'Isle, fait par Balthazar Dubois, avocat au Présidial, à la requête du Collége, 1607. = Divers extraits de titres faits en 1609 pour établir les droits de l'Évêque de Limoges sur la tenure de las Costas-Bouvier, en la paroisse d'Isle. — Marché fait entre le Collége et Pierre Ponchut, fils de feu Pauly Ponchut dit Vénitien, maître charpentier, pour la construction d'une pile au moulin à papier des Gondaux sur la Vienne, 1615. — Donation faite par J. Descordes, bourgeois, au Collége de Limoges des droits de dîme qu'il possède sur certaines vignes du territoire de Balezis, de la contenance de 60 journaux, 1626. — Extraits de reconnaissances concernant le moulin de Gain, « rendues à M. Petiot, juge de la ville, l'an 1652. » — Autres extraits de titres concernant le dit moulin, faits vers 1667; entre autres : « hommage rendu le 23 du mois de janvier 1497 au seigneur-évêque de Lymoges, à cause de son église du dit Lymoges, par noble Jacques de Gaing, seigneur des lieux nobles du mas de Gaing dans la jurisdiction et paroisse d'Ysle..... pour raison du lieu noble et repaire du mas de Gaing. » — Contrats d'affermes, quittances et autres pièces concernant les dîmes de Balezis, les dites affermes faites par le Collége à Léonard Muret, sous le devoir de 4 ll. de rente, 1718, et à Léonard Martinaud, sous le devoir de 6 ll. 1750.

D. 97. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier; 2 cahiers in-8°, 5 et 6 feuillets, papier.

1555-1635. — Domaines du Collége, dans la paroisse d'Isle. — Prieuré de Balezis et ses dépendances. — Extraits des lièves du dit prieuré pour les rentes de la paroisse d'Isle, 1555–1632. — Inventaire des titres du lieu de Balezis délivré au Collége par le prieur de Grandmont. (Cahier de 6 feuillets), 1612. On indique sommairement la nature des contrats et leur date, mais non les parties contractantes. — « Petit répertoire raisonné des cens, rentes et autres droictz et debvoirs seigneuriaux deubz au Collége comme cessionnaire de M. l'abbé de Grandmont à cause de la chapelle de Balazis, *alias* des Gondaudz près Isle. » (Cahier de 5 feuillets), 1612. On distingue : les ténements des Gondaux, de la Chabronille, de las Fontanellas, de la Croix-du-Faux; le pré Peyrat au territoire du Cluzeau, la vigne de las Varachas, la tenue des Fayes; les terres de la Peyriére, du four Aureys et de Loubret; six maisons différentes, les moulins de Vayres sur la Vienne et le pressoir de Balezis. Point de récapitulation des redevances perçues. = Cinq contrats d'affermes faites par le Collége à Léonard Chaussade, Pierre Broussetes et autres, du moulin à papier appelé de Vayres, *alias* de Grandmont, dépendant de la chapelle de Balezis, 1607-1635.

D. 98. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1618-1629. — Domaines du Collége, dans la paroisse d'Isle. — Prieuré de Balezis et ses dépendances. — Procédures pour le Collége contre maître Pierre Boyol, chanoine et official de Limoges, et Jehan Boyol, son frère, touchant le legs de rente fait par leur père sur le ténement de las Varachas, paroisse d'Isle, en faveur du Collége, 1618; — contre Thomas Maillot, bourgeois, et Marie Meyse, veuve de Claude Maillot, touchant les redevances dues au dit Collége sur les biens de Claude Maillot, en la paroisse d'Isle, saisis à la requête de Michel Delaroche, marchand, 1627–1629.

D. 99 (Liasse.) — 7 pièces parchemin; 18 pièces, papier. (2 imprimés); 1 sceau.

1510-1789. — Domaines du Collége, dans la paroisse d'Isle. — Moulin de Villebois, *alias* Villebosc, — Procuration donnée par le sieur et la dame de Guains pour retirer les rentes aliénées du moulin de Villebois et faire vente à Aymeric Villebosc de 4 setiers froment et 7 setiers seigle de rente sur le dit moulin, 1510. — Cession faite par Martialle Gresle, fille de feu Pierre Gresle, à Aymeric Villebosc de 3 émines de terre sises audelà de l'écluse du moulin de Villebois, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente, 1513. — Donation du dit moulin faite par dame Annette Dupuy à Lucas Villebosc son neveu, 1573. — Quittances imprimées des droits perçus sur le dit moulin par les commissaires du Roi « sur le fait et liquidation de ses droits et devoirs de francs-fiefs et nouveaux acquets, » 1584-1605. — Contrat d'hypothêque du dit moulin fait au sieur Léonard Roby, maçon, pour la somme de 2,400 ll. à lui due, par M. Junien Villeboys, docteur en théologie, et chanoine de l'église collégiale de Saint-Junien, Jehan, Léonard et autre Jehan Villeboys, bourgeois de Saint-Junien, M. Pierre Villeboys, docteur en théologie, protonotaire ordinaire du Roi et prévost de l'église de Saint-Junien, tous frères et fils de feu Lucas Villeboys, bourgeois de Saint-Junien, 1623. = Donation du moulin de Villebois faite au Collége de Limoges par Me. Pierre Villebois, prêtre, 1651. — Sentence du lieutenant-général en la sénéchausssée de Limoges qui met le Collége en possession du moulin de Villebois, 1653. — Afferme du dit moulin faite par le Collége en faveur de Simon de Palonzac, dit Roby, et autres pour le prix de 250 ll., 1653; — en faveur de Martial du Bost de Mouly, pour le prix de 300 ll., 1665. = Requête en modération de cote adressée aux élus de l'Élection de Limoges par Pierre du Bost de Mouly, dit Pichote, meunier au dit moulin, 1676. — Quittance imprimée d'une somme de 4 ll. payée pour deux années par le meunier du dit moulin au commissaire « chargé par Sa Majesté du recouvrement de la redevance annuelle sur tous les moulins tant à vent qu'à eau, » 1709. — Affermes du dit moulin faites par le Collége aux Peyrinaud, père et fils, pour la somme de 240 ll. 1683.; — à Léonard Bastide, pour la somme de 150 ll. 1713; — au même pour la somme de 200 ll., 1720. — Mémoire et consultation touchant le droit de pêche sur la Vienne, près le moulin de Villebois, prétendu par le Collége contre l'Évêque de Limoges dont « le château est situé à six ou sept portées de fusil au-dessous » du dit moulin, 1725. — Bail emphytéotique du dit moulin fait par le Collége à Guillaume Chabrol, meunier, sous la rente annuelle et directe de 80 ll., 1755. — Deux contrats d'accense d'un pré sis près le dit moulin, faite par le Collége, 1755-1789.

D. 100. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1662-1672. — Domaines du Collége, dans la paroisse d'Isle. — Moulin de Villebois, — Procédures pour le Collége contre François Jaubert, ses cotenanciers ou leurs héritiers, meuniers du moulin de Villebois, touchant la redevance du dit moulin.

D. 101. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1573-1759. — Domaines du Collége, dans la paroisse de Panazol. — Obligation faite par Pierre Grelaud, laboureur du village de Célicroux, à sire Bonaventure Duboy, marchand de Limoges, d'une somme de 64 écus sol., « et ce à cause de prest, » 1592. — Transaction en vertu de laquelle Pierre Grelaud, de Panazol, reconnaît avoir été mis en possession de ses biens, meubles et immeubles par Martial de Légier, son oncle et tuteur; la dite transaction passée à Limoges « ez taneries et faulxbourgs de Boucherie, et maison de honneste homme Thomas Gourteys, archier du visseneschal du dict Lymoges, » 1592. — Acte par lequel Jacques Meynard, fils de feu Jacques Meynard, marchand, et Pierre Négrelaud, son métayer, demeurant à Célicroux, reconnaissent tenir à cheptel de MM. Pierre et Philippe Dohet, sieurs de Puymolinier, quatre bœufs, deux taureaux et cinq vaches, » 1596. — Vente faite par Léonard Bardy, tailleur, demeurant au village de Forest, à sire Jacques Meynard, marchand, d'un lopin de terre sis aux appartenances de Célicroux, paroisse de Panazol pour le prix de 10 ll., 1614. — Cession faite par Th. Grelaud, laboureur du village de Célicroux, à dame Paulie Poylevé, de tous les droits qu'il possède sur une châtaigneraie sise au dit lieu de Célicroux, pour le prix de 66 ll., 1630.

D. 102. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1569-1673. — Domaines du Collége, dans la paroisse de Panazol. — Procédures pour les hoirs de Dominique de Célicroux, demeurant en la paroisse de Panazol, pour raison de la succession du dit Dominique, 1570; — pour François Lacroix, médecin, Henry Lacroix, apothicaire, frères et cohéritiers de Jehan Raymond, d'une part, François Raymond et Lydie Raymond (femme de Pierre Mouret, orfèvre), leur oncle et tante et leurs héritiers, d'autre, prétendant à la succession du dit Jehan Raymond, consistant en une maison sise à Limoges, rue Descendant-Manigne, une autre maison sise rue de la Grande Pousse et la métairie du Mas-du-Puy, paroissé de Verneuil, 1604-1627; — pour les enfants de feu Jacques Meynard, marchand de Limoges, contre Jacques Nadaud, marchand, touchant les héritages du dit Meynard, consistant en plusieurs maisons et prés sis dans la Cité; ledit procès continué par leurs descendants, 1660-1673; avec le testament de frère Jacques Coste, « novice récollet nommé frère Célestin dans le couvent des RR. PP. Récollets de la présent ville, natif de Limoges, fils de feu Durand Coste, mᵉ apoticaire du dit Limoges et de Marie Lacroix, sur le point de faire sa profession dans le dit couvent, » 1646.

D. 103. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1651-1672. — Domaines du Collége, dans la paroisse de Panazol. — Procédures pour Martial Grand, boulanger, demandeur en criées et subhastation des biens de François Joubert, meunier, habitant du village de Fargeas, paroisse de Panazol; le Collège de Limoges intervenant.

D. 104. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1407-1589. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Accense faite par l'abbé de Saint-Martial à Pierre Imbert, demeurant au lieu dit deu Py, des bois sis au territoire de Panazol, moyennant 35 sols de cens, 1407. — Vente faite par Pierre de Cobras, demeurant en la paroisse de Panazol à Jean Noel, *alias* Romanet, marchand de Limoges, d'un setier de froment de rente sur une vigne sise au territoire d'Oradour-Saint-Lieuvard, pour 4 ll. de principal, 1485. — Vente faite par Jacques et Jehan Berry, frères, de Marpiénas, à Pierre Benoit, marchand boucher de Limoges, de 3 émines seigle de rente pour 6 ll. de principal, 1503. = Vente faite par Léonard Bouchard, dit Pasquet, demeurant à la Grelle, paroisse de Panazol, à M. Pierre Massolard, « procureur au siége présidial de Lymoges, » d'une terre et d'un patural appelés de la Rynailhie, de la contenance d'une sesterée, sis à Marpiénas, pour le prix de 16 ll. payées comptant, 1573. — Pièces diverses concernant l'afferme des revenus du moulin Proximard, avec les annonces faites au prône de l'église Saint-Maurice, 1575. — Reconnaissance de 3 setiers seigle sur le ténement de las Mongeas, ès appartenances de Marpiénas, faite par Raimond Fougière, demeurant au lieu de Farges paroisse de Panazol, en faveur de la dame prieure du Bosc-Morvaud, *alias* Bosc-las-Mongeas, 1577. — Recueil factice de douze contrats de vente, de reconnaissance, etc. concernant divers ténements sis dans la paroisse de Panazol, entre autres : Acte par lequel Pierre Massolard, « procureur au siége présidial de Limoges, » échange avec Raimond Faugier une terre appelée de Durou ès appartenances du village de Farges; plus, une autre terre appelée des Plot ès appartenances de Marpiénas, contre la terre de las Mongeas sise à Marpiénas et appartenant au dit Faugier, 1573; — vente faite par Léonard Périer dit le Cousturier, à Pierre Bourdeys, « recepveur particulier du tailhon au haut Limozin, » des droits qu'ils possède sur le moulin de Marpiénas et ses dépendances, pour le prix de 10 setiers blé de rente, 1579.

D. 105. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier

1612-1639. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Trois actes concernant la cession que Mᵉ Guillaume Desaignes, « chevalier, conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Estat, et son procureur général en sa cour de Parlement de Bordeaux, » comme mari de dame Narde de Verthamont, dame de Bord, Fonjaudran et autres places, fit à Martial Bourdais pour la somme de 900 ll. des droits de prélation et rétention dont « il pouvoit se servir et uzer pour retirer le lieu de Marpiénas, après l'adjudication qui en seroit faicte, en conséquence de la saysie faicte à la requête du dit Martial Bourdais, » 1612. — Procès-verbal de saisie des dits biens cy-devant possédés par dame Claude Jullien, 1612. — Autre cession faite par Mᵉ Guillaume Desaignes au

sieur Labrousse, et à M. de Mauple, sieur de Laborie, « conseiller du Roy et président au Bureau de la Généralité de Limoges, » des droits de lods et ventes et de prélation qu'il possède sur le lieu de Marpiénas, moyennant la somme de 900 ll., 1614. — Procès-verbal informe des titres trouvés chez feu Pierre Bourdais et concernant le domaine mis en criée, 1614. — Contrat passé entre les Consuls de l'année 1616 et le Collége de Limoges, par lequel ce dernier est autorisé à employer à l'acquisition du domaine de Marpiénas les 4500 ll. données par la ville pour la fondation du Collége, 1616. = Acte judiciaire qui autorise le Collége à consigner aux mains de M. Jean du Peyrat, « recepveur des consignations, » 5500 ll. restant du décret des domaines de Marpiénas, 1617. — Sentence de la cour présidiale de Limoges entre le Collége et l'abbé de Saint-Augustin, par laquelle ce dernier est condamné à payer la somme de 60 ll. promise pour la fondation du Collége, nonobstant les droits dus par celui-ci à l'abbaye de Saint-Augustin, de laquelle relève le village de Marpiénas récemment acquis par le Collége, 1619. — Pièces de procédures pour le Collége contre Jean de Mauple, sieur de Plainemaison, « conseiller du Roy et trézorier général de France en la Généralité de Limoges, » et autres personnes s'opposant à l'adjudication des biens de Marpiénas, 1619-1621. — Rétrocession de six sesterées de terre sises ès appartenances de Panazol, faite par le Collége à Me Jean Mouret, procureur au siége de Limoges, comme ayant les droits de prélation de Pierre Vermondet, écuyer, sieur de la Quintanie, seigneur de la dite terre qui avait été comprise dans le décret des biens de Marpiénas, 1623. = Vente de la directité et justice de Marpiénas faite au Collége par les religieux de l'abbaye de Saint-Augustin moyennant la somme de 1126 ll. 5 sols, 1626. — Acquisition faite par le Collége pour la somme de 8 ll. du droit de prendre l'eau d'une source sise à Marpiénas dans le pacage du sieur Roby, 1630. — Prix fait avec un maître maçon pour la construction d'une fontaine sur ladite source; — deux représentations figurées de la dite fontaine, 1632. — Courte liève des rentes payées sur les ténements de las Vignas-Marty et de Mas-Nausandre à sire Jehan Boyol, XVIIe siècle. Parmi les tenanciers, on remarque M. Léonard Michel, chirurgien en la Cité de Limoges.

D. 106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1642-1772. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Arrêt du Conseil d'État en vertu duquel la métairie que le Collége possède dans la paroisse de Panazol est séparée de la paroisse pour ce qui est des tailles et comprise dans les tailles de la ville de Limoges, 1642. — Ordonnance de l'Intendant de la Généralité portant exécution du précédent arrêt, 1643. — Quittances des droits de lods et ventes sur les biens de Marpiénas, payés par le Collége à M. de Proximard, seigneur du lieu, 1642. — Acte par lequel le syndic de l'abbaye de Saint-Augustin transporte aux sieurs Martial, Léonard et François Joubert, de Panazol, tous les droits de prélation de l'abbaye sur une moitié de meule au moulin de Marpiénas, moyennant la somme de 50 ll., 1643. — Transaction entre le Collége et dame Narde Descordes, veuve de Guillaume Boyol, par laquelle les parties compensent les arrérages de rentes qu'elles se doivent mutuellement sur divers ténements de la paroisse de Panazol en les attribuant au paiement des droits de lods et ventes dus par le Collége à la dite dame pour acquisition de 27 sesterées de terre au Mas-Nausandre, 1643. = Transaction entre le Collége et les Carmes déchaux de Limoges, par laquelle le Collége cède aux dits religieux la rente d'une émine seigle à lui due par Jean Martinaud sur la vigne appelée au Clos, 1656. — Requête adressée par le Collége à l'intendant de la Généralité de Limoges pour obtenir exemption de taille sur la métairie de Marpiénas, en la déclarant « distraite et séparée de la paroisse de Panazol en ce qui concerne la capitation, » 1731. — Plaintes adressées à M. le lieutenant général de la sénéchaussée par le Collége « disant que journellement, et de jour et de nuit, les manans voisins du lieu noble de Marpianas et autres coupent les arbres et bois taillis du dit Marpianas, ce qui cause au dit Collége un dommage très-considérable, » 1744. — Reconnaissance du ténement de Vignas-Marty faite en faveur du Collége par Pierre Colomb, « conseiller du Roy, juge-garde en la Monnoye de la présent ville, » Me Joseph Crouchaud, « procureur ès siéges royaux de Limoges, » et autres tenanciers, sous le devoir de 2 setiers froment et 2 gélines, 1745.

D. 107. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1620-1785. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Affermes des fruits de Marpiénas faites pour cinq ans par le Collége à titre de métairie temporaire; l'une d'elles moyennant la redevance fixe de 165 setiers seigle de rente annuelle, 1624.

D. 108. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 1 cahier in-8°, 24 feuillets, papier.

1569-1790. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Extraits de divers contrats de vente concernant le lieu de Marpiénas, 1569-1748. — « Estat général des affaires de la maison noble de Marpianas, consernant les acquisitions faites par le Collége dans le dit lieu, eschanges et autres choses : » C'est un cahier de 4 feuillets, contenant une courte analyse des dits contrats, lesquels existent encore; — Au rebours du cahier : indication des « rentes dues au Collége aux environs de Marpianas, » sur les ténements des Plots, de Peiron, de la Pesse au Sandre, de las Mongeas, de Marpiénas, de las Joncas et de las Bojeas. Point de récapitulation. — Deux « catalogues des meubles de Marpiénas, » 1632 et 1638, comprenant : vaisselle, linge, meubles de maison, outils de travail, etc. On peut relever : une horloge à roues sonnant, une horloge à sable, une cloche « au hault de la maison, » un tableau de Saint-Ignace dans la chapelle. — Deux plans géométriques, à l'échelle de 100 pas, des bois de Marpiénas; au dos de chacun : représentation figurée de la maison avec ses dépendances; — *explanatio figuræ Marpianacensis silvulæ.* Le tout sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Mémoires, arpentements, etc., touchant les bois de Marpiénas, 1730-1747. — État sommaire des biens que le Collége possède à Marpiénas, dressé par les fermiers, 1790. Le « corps de domaine » est dit équivaloir au labourage de six bœufs.

D. 109 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1560-1618. — Maison noble de Marpiénas, paroisse de Panazol. — Procédures. — Pièces du procès mû en 1618 entre le Collége et Martial Bourdeys pour l'exécution des conventions entre eux faites au sujet du décret de Marpiénas; — avec pièces plus anciennes, à l'appui, entre autres : sentence du juge ordinaire de Limoges en faveur de Marie Malledens, veuve de Martin le Bourdais, 1560; — commission donnée à M. Jean Chastaignat, procureur, pour lever les deniers des intérêts dus aux héritiers de Pierre Bourdeys, 1565; — extrait de l'acte baptistaire de Narde et Léonard Bourdeys, 1585-1588; — acquisition de la terre de Plot faite par Pierre Bourdeys de Jehan Coulomb, sieur de Proximard, 1587; — arrêt d'inhibition prononcé par la Chambre royale en faveur de dame Claude de Jullien, veuve de Pierre Bourdeys, touchant la saisie de ses biens, 1606.

D. 110. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1619-1705. — Maison noble de Marpiénas, dans la paroisse de Panazol. — Procédures. — Pièces concernant le procès mu entre le Collége et Jehan Reynaud, abbé de l'abbaye Saint-Augustin de Limoges, touchant la fondalité du village de Marpiénas, 1619; — entre le Collége et Pierre Morel, seigneur de Saint-Maurice, touchant la rente seconde que réclame celui-ci sur le lieu de Marpiénas, 1705.

D. 111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

1432-1693. — Domaines du Collége, dans la paroisse de Verneuil. — Reconnaissance de 4 setiers froment, 12 setiers seigle et 16 émines avoine, sur les villages de Villebost et las Broussas, faite en faveur du Collége par dame Anne Bergier, « vesve de feu M. Dubois, vivant conseiller au siége présidial de Lymoges, » Léonard Faure, « notaire royal, greffier et habitant de la jurisdiction de Verneuil, » et autres habitants de la paroisse de Verneuil, 1610. — Cession faite par le Collége à Jacques Ponsard, « natif d'Émoutiers, praticien de Lymoges, » du droit de prélation ou de lods et ventes, « au choix du dit Ponsard, » qui peut appartenir au dit Collége comme seigneur foncier du village de Villebost, « pour raison de l'acquisition faicte par feu M. Jacques Guyneau, vivant procureur au siége présidial, de demoiselle Marguerite Rougier et M. Delabrousse, prévost de Verneuilh, son fils, de certain pré, appelé de Leyclause, » 1612. — Courte liève des rentes dues au Collége sur les villages de Villebost, las Broussas et Mas du Puy, 1613-1693. (Cahier in-4° de 12 feuillets.) — Extrait fait en 1618 de l'acte par lequel Jean Delabrousse, chanoine de Saint-Martial et prévôt de Verneuil, a promis, en 1598, la somme de 33 écus sol., pour la fondation du

Collége. — Vente faite par Catherine Goiraud, autorisée par Pierre Robert, son père, à Jehanne Madoulaud, femme de Jehan du Valeys, de la moitié d'une maison « couverte à terre, » sise au village des Granges, « avec ses eyraiges, clairières, courtilléges et jardin estant par le derrière, contenant en tout 3 quartellées; » plus, diverses terres avoinantes, le tout de la fondalité de MM. les abbés de Saint-Martial et syndics du Collége, pour le prix de 60 ll., 1621. — Afferme des rentes de Villebost et las Broussas, faite pour 5 années par le Collége, à Jacques Ponsard, bourgeois et marchand, et à François Dufaure, procureur d'office du bourg de Verneuil, pour le prix de 40 ll. de rente annuelle, 1636. — Vente faite par Jehan Coussy, dit Jeantou, laboureur, à Isaac Cybot, sr. de Rouyat, demeurant à Limoges, de la terre de Leyclause, contenant 3 éminées et confrontant au chemin qui mène de Limoges à Verneuil, pour le prix de 90 ll., 1661. = Procédures pour le Collége contre le sieur Faure, *alias* Dufaure, prévôt de Verneuil, touchant la rente noble du village de Villebost qui est adjugée au dit prévot, 1679-1685; avec un acte de 1432 à l'appui.

D. 112. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 1 sceau.

1275-1542. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Vente de deux pièces de terre sises au Puy-la-Cossa et au Puy-Jaunhac, faite par Pierre Rebor à la dame prieure des Alloix, 1275; — d'une rente de froment sur le ténement de Lombardie, par Étienne Bayle, de la Béraudie, au curé des Alloix, 1291; — de la terre de Fonte-Pinot, par Martial de Beyssat à Marguerite Salamonne, 1424; = de cinq journaux de vigne sis au clos de las Costuras, par François de Janaillac à Marguerite Salamonne, 1516; — de la même vigne, par l'abbé de Saint-Augustin à François de Janaillac, 1524; — de la terre de Boyssier, par les frères Thomas et Pasquet, de la Barriere, à François de Lombardie, 1529; — de 27 journaux de vigne sis au clos de las Costuras, par Marguerite de Salamonne à André de Buat, chirurgien, 1531 et 1532; — de partie de la même vigne, par Léonard Recullé, à André Buat, 1533; — de la terre de la Combe, par M. de Lombardie à la dame prieure des Alloix, 1535; — d'un pressoir et d'une vigne sis au Casseaux, par Jehan de Charlonnie, greffier de Chabanais, à André de Buat, 1540; — de la vismière du Mas-Blanquet, par Martial Planchadeau à André de Buat, 1542; — d'un pré sis à Lombardie, fondalité de la dame prieure des Alloix, par Michel de Lombardie à François d'Aigueperse, 1542.

D. 113. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1545-1556. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Vente du pré Faureys, faite à François Roche, curé des Alloix, par Perrot Mathieu, 1545; — du lieu de Lombardie, à André de Buat, maître barbier, par Léonard et Martial Foucaud, frères, 1545; — d'un pré sis à Lombardie, à Mr. Fr. Roche, des Alloix, curé de Thiviers, par Pierre Perrichon; = de terres sises à Lombardie, à la dame prieure des Alloix, les dites terres étant de la fondalité d'Éjaux, des Alloix, de Solignac et « pour un peu » du chapitre de Saint-Étienne, 1550; — du pré de la Fayolle à Mr. Roche, curé des Alloix, 1550; = de terres sises au territoire de Lombardie, paroisse d'Éjaux, à la dame prieure des Alloix par Jehan Grosset, 1551; = de certaine mesure de seigle de rente sur le lieu de la Chabannie, à la dame prieure des Alloix par Jehan Dalhet, 1553; — de la terre de Gouleys, à la dame prieure des Alloix par Pierre Polenat, 1556.

D. 114. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1558-1619. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Série de pièces sur cordelettes consistant en contrats de vente originaux ou copies de contrats, passés entre les sgrs de Lombardie et la dame prieure des Alloix, 1558-1615, et concernant les ténements de Lombardie, la Chabanne, la Prade, le Clos-Giraud, le Puy-Chaly, le Cros, las Fontanellas. — Vente faite à Pierre Bersayre, procureur au siége présidial de Limoges, par dame Paule Poilevé et par Jeannette Palais, sa fille, veuve de Mathieu de Buat, d'une maison sise à Limoges, 1619.

D. 115. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1571-1598. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Vente de partie d'une vigne sise à las Costuras faite à Léonard Légier, boulanger, par dame Marguerite Pauliage, veuve d'André de Buat, 1571; ensemble, permission du juge de la cour de Limoges de vendre la dite vigne, 1598; = d'une maison sise au village de Lombardie, à la dame prieure des Alloix, 1574; — de divers prés sis au bourg des Alloix, par Michel Beaubiat à Pierre de Beaufort écuyer, seigneur de la Vergne en Auvergne, 1574; —

d'un jardin sis à Limoges, par Jacques Demontis à Paris de Buat, 1576; — de certaines rentes sur le mas Laroche et sur les prés de la Croix, Font-du-Duc, Monteil et Gays, à Paris de Buat, médecin, par les commissaires subdélégués pour l'aliénation des biens ecclésiastiques; les dites rentes appartenant à MM. les chanoines de Saint-Étienne, 1577-1579; — de terres sises à Lombardie, la Girarderie, la Barrière et autres lieux de la paroisse d'Éjaux, par Noel et Martial Peychonet à Paris de Buat, 1583; — d'un paturage dit de Saint-Martin, par Léonard de Boissaud à Guillaume de Lombardie, 1589; — d'une maison basse, recouverte de paille, sise à la Chabane, de la terre de Puy-Choly, de la terre de Brugeyrou de la terre de la Roche, etc., par Antoine Joude et Marguerite de Combas à Étienne et Guillaume de Lombardie, 1596.

D. 116. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1436-1579. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Accense faite par le seigneur de Pierrebuffière en faveur de Bernard Mathieu, 1436, et reconnaissance de ce dernier en faveur du dit seigneur, 1444, touchant le ténement de la Gérarderie. — Afferme donnée par François de Sainte Marie, prieur de Massarge, à Pierre du Mas, d'une terre sise au Rieu du Bosc, 1500. — Reconnaissance du lieu de Béroudie faite en faveur du prieur d'Aureil par Jean Mathieu dit Roby, et autres habitants de Lombardie, 1501. — Investiture de huit journaux de vigne sis à la Couture, faite par André de Buat à Martial de Beyssac, 1529. = Contrat de partage de quelques bois de Lombardie en faveur de M. Roche, curé des Alloix, 1548. — Échange de la terre du Bousquet, sise au Clos de la Peyre et appartenant à la dame prieure des Alloix, contre la terre de la Combe, proche de Fayolle, appartenant à Philippon de la Chabane, 1555. — État des biens-fonds sis dans la paroisse d'Éjaux, au territoire de Lombardie, délaissés par M. Fr. Roche, curé des Alloix, duquel la dame prieure des Alloix était héritière pour moitié, 1555. — Échange du pré Meillaud, appartenant à la dame prieure des Alloix, avec le pré du Gouleys, appartenant à Pierre Duduc, de Poulenac, dans la fondalité du chapitre de Saint-Étienne, 1561. — Échange du pré appelé le Queyroix, près las Gouttas de Poulenac, appartenant au sieur Nichou, avec le jardin de Soubz-la-Font, près las Aulieras, appartenant à la dame prieure des Alloix, 1564. — Déclaration faite par Paris de Buat, médecin à Limoges, des frais de l'acquisition par lui faite du temporel de l'église cathédrale de Limoges, 1564, — Confrontations des divers ténements qui aboutissent à Lombardie, 1566. = Diverses pièces concernant la saisie des biens de Léonard de Vichou, sis à Lombardie, à la requête de Paris de Buat, 1572. — Copie de reconnaissances, exploits, etc., concernant les ténements de la Bérauderie, las Lezas et le Bousquet de Lombardie, 1575. — Défaut obtenu par Simon Palais, prieur d'Aureil, contre plusieurs tenanciers de Lombardie, 1576. — Cession par la dame prieure des Alloix, en faveur de Guillaume, Jean et Étienne de Lombardie, fils de Jean de Lombardie, « d'une maison haulte, moyenne et basse, couverte de tuiles, d'une grange couverte de paille, d'un verger appelé le Meillaud, d'une terre appellée la Chanabière de la Fontanelle et autres biens sis au territoire de Lombardie, 1579. — Transaction entre Paris de Buat et le seigneur d'Éjaux, portant délaissement par le dit seigneur des rentes foncières à lui dues sur les ténements de la Chabane, Bérauderie, Anazat et la Girarderie, 1579.

D. 117. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1583-1637. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Bail fait par Paris de Buat à Jehan Michaud des domaines sis au village de Freyssineau, 1583. = Deux obligations en faveur de Pierre de Buat, 1594. — Contrainte contre les débiteurs de Paris de Buat, 1594. — Subhastation des biens de Bernard de Buat, seigneur de Fromental, « faite par la mère de Mlle de Lombardie, » 1599. = Afferme des dîmes de Lombardie, faite par le Collége, à Mathieu de Buat moyennant 44 setiers seigle et 6 setiers froment, 1602. — Arrêt de décret des biens de Léonard de Buat, sieur de Fromental, 1610. — Prise de possession par dame Paulie Poylevé, aieule maternelle de feu M. de Lombardie, d'une maison sise devant la prison de Limoges, près les murs de la ville, 1618. — Accord entre M. Descordes, de Balezis, et Madame de Buat, touchant la dot de feu Madame Narde de Buat, 1628. — Afferme de lieu de Lombardie faite à Charles Lauze, bourgeois, par M. Léonard de Buat, sieur de Lombardie, « pour le temps et terme de cinq années, cinq prinses, cinq cueillettes continuelles et conséqutives, pour et moyennant le prix et somme de 3.840 ll. » 13 novembre 1637.

D. 118. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (imprimée); 35 pièces, papier (1 imprimée).

1640-1693. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Déclaration du Roi et arrêt du Conseil confirmant l'exemption des droits de francs-fiefs accordée au Collége de Limoges pour Lombardie et Puyrobin, 1640. — Quittance de 11 ll. 8 sols payée par le Collége à la décharge du seigneur de Lombardie, pour une taxe mise sur quelques rentes aliénées du prieuré d'Aureil en faveur de Paris de Buat, 1644. — Conventions faites entre M. de Lombardie et le Collége de Limoges en suite de la donation faite par le dit sieur de son domaine de Lombardie, 1656. Le Collége s'engage à servir à M. de Lombardie sa vie durant, une pension de 1000 ll. et à payer ses dettes. — Mémoire « des dettes de M. de Lombardie, et des moyens qu'il y a de les paier; » 1656. Les dites dettes montent à la somme de 20930 ll., sur laquelle 7000 ll. sont dues à M. Meynard, médecin; 600 ll. de principal au sieur René, apothicaire; 4500 ll, de principal à l'abbesse des Alloix; 4300 ll. au Collége de Limoges; 2500 ll. aux religieuses de Saint-Léonard pour la dot de la fille de Mme de Flotte; 6000 ll. à Mlle de Lombardie, sa femme, « de sa dot du costé de son père; » autres 6000 ll. à la même, « de la mesme dot du costé du frère; » 3200 ll. à la même, « de sa dot du costé de sa mère. » — Lettres patentes confirmant la donation faite par M. de Lombardie au Collége, 1657. — Mémoire sur les revenus de Lombardie, 1657-58. Commence ainsi : « Il est certain par les lettres que nous avons receu de Rome et d'ailleurs que le R. P. R. a descrié les revenus du susdit lieu pour en descrier la donation. Et pour cela le R. P. Provincial est supplié d'en vérifier l'estat suivant. » — État des revenus de Lombardie, 1657-58. On énumére la métairie de Petit, produisant 94 sest. seigle; la métairie de Jacques, 150 sest.; la métairie de la Chabane, 129 sest.; la métairie de Fressineau, 36 sest.; ces quatre métairies ensemble produisent 24 sest. froment et 67 éminaux avoine, etc. = Copie de la renonciation faite par le Collége à la donation de M. de Lombardie, 1659. — *Factum negotii Domini* de Lombardie, vers 1660. Commence par ces mots : « *Post repudiatam jussu P. N. donationem Domini* de Lombardie, *totis quatuor annis magnum fuit de ea re in Collegio lemovicensi silentium, tan tumque solliciti eramus de recuperandis non levibus pecuniarum summis quas illius creditoribus P. Jacobus* de Cloche *tunc hujus Collegii rector solverat nomine ipsius*..... » — Afferme du lieu de Lombardie et Fressineau, faite par M. de Lombardie à Léonard Loubest, chirurgien de Limoges, moyennant la somme de 1800 ll. Fait en présence de Philippe Guy, chirurgien, 1660. — Nombreuses pièces servant à établir l'état des sommes dues au Collége par M. de Lombardie, 1663-1665. = Mémoire du F. Mazerie touchant l'affaire du Collége de Limoges avec M. de Lombardie pour la donation de ses biens; vers 1670. — Copie d'une transaction passée entre le Collége et M. de Lombardie au sujet du paiement, par ce dernier, de la somme de 17686 ll. dont il est redevable, 1670. — Donation d'une somme de 9200 ll. faite au Collége par Mme de Lombardie pour augmenter le fonds d'une mission fondée par son mari au profit des PP. Jésuites, en espérance « d'obtenir des RR. PP. du Collége..... qu'ils donneront à tous les deux une mesme sépulture dans l'esglize du dit Collége pour y estre ensevelys apprès leur mort, » 1671. — Quittances de diverses sommes délivrées par la supérieure de Notre-Dame de Saint-Junien à M. de Lombardie, 1671-1674. — Requête du Collége à l'intendant de la Généralité de Limoges pour obtenir exemption des droits d'amortissement sur Lombardie, 1693.

D. 119. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1550-1666. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Testaments et mariages. — Testament original de André de Buat, chirurgien, 1550; — de Paris de Buat, docteur en médecine, seigneur de Fromental, de Lombardie et de Bois-la-Porte, 1586; — de Jeannette Boulet, veuve de Paris de Buat, 1597; — de Gilles Basset, mari d'Anne de Montenten, 1607; — de Mathieu de Buat, seigneur de Lombardie (copie), 1628; — de Simon de Buat, 1652, lequel institue mille messes basses pour le repos de son âme, et lègue cent livres aux PP. Jésuites de Limoges et aux Carmélites; 120 livres aux Frères Mineurs; 60 livres aux Carmes des Arénes, aux Augustins de Montmailler et aux Jacobins; 50 livres aux Carmes Déchaux et aux Récollets; — de Jeanne de la Rigaudie, veuve de M. Lombardie (copie), 1665, avec le mémoire au Conseil y relatif et une transaction entre le Collége et M. de Lombardie fils; — de Jeanne Palais, veuve de Mathieu de Buat (copie), 1666. = Copie du contrat de mariage de D^lle^ Jeanne

de la Rigaudie avec M. de Lombardie, fils, 1626; — de Dlle Marthe de Chamborant avec Simon de Buat, 1642. — Acte de séparation entre Dlle Jeannette de la Rigaudie et Léonard de Buat, 1650.

D. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 6 pièces ,papier.

1585-1675. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces diverses. — Fondation de deux anniversaires, l'un au jour de Saint-Cosme, l'autre au jour de Saint-Martial, faite au couvent des Cordeliers par Martial de Buat, chirurgien, qui lègue par son testament la somme de 60 écus, et exprime la volonté d'être inhumé dans l'église des dits Cordeliers, près ses aieux, dans la chapelle des de Buat. Le dit testament fut fait en présence de notaires à ce nommés, « en temps de contagion, » 1585. — Mémoire au Conseil au sujet de la transaction intervenue entre M. de Lombardie et MM. Desmaisons ses neveux, 1672. — Mémoire « pour servir d'instruction au Conseil sur l'accommodement fait par transaction entre M. et Mme de Lombardie et MM. les Basset leurs neveux, touchant les prétentions de ces derniers sur l'hérédité de feu Me Antoine de la Rigaudie, juge de Magnac, et Dlle Anne de Montenten sa femme, 1673. Avec une généalogie des Montenten. — Inventaire des meubles de Mme de la Rigaudie, 1655. On analyse environ 90 contrats trouvés dans un coffre. — Inventaire des meubles de Mme de Lombardie, 1675. — Compte des frais funéraires faits pour Mme de la Rigaudie, décédée le 4 janvier 1675. Entre autres frais : 7 ll. « pour la facon de 36 écussons faicts par moy Paule Peyrat, qui ont esté employez aux honneurs funèbres de la dite dame. »

D. 121. (Cahier.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1595. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Inventaire et description des biens meubles et immeubles laissés par Léonard de Buat, sieur de Fromental. — On peut relever : f° 1, v° : Trois tableaux de toile peinte; — f° 2, r° : « une petite ceinture en perle que la petite fille avoyt coustume de porter; » — f° 2, v° : « un livre en parchemin dans lequel il y a les contrats cy dessoubs spécifiés; » — f° 4, r° : deux coupes d'argent avec leurs étuis; une paire de patenôtres en corail; — f° 4, v° : divers titres de propriété dont l'analyse remplit une soixantaine de pages; — f° 91, r° : énumération des redevances percues sur divers ténements mouvant du fief de Lombardie. Point de récapitulation.

D. 122. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin : 6 pièces, papier.

1343-1696. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Répertoire des contrats d'acquisitions faites dans le lieu de Lombardie par la dame prieure des Alloix et autres personnes, 1343-1599. — Extraits de quelques contrats pour servir « à distinguer la fondalité de divers seigneurs à Lombardie, » 1523-1696. — Série de reconnaissances et obligations, sur cordelette unique, faites par Jean Bourrique, du village des Cheyroux, en faveur de Léonard de Buat, XVIe siècle. — Courte liève, sur neuf bandes de vélin, de quelques redevances dues à M. de Lombardie, 1598-1613.

D. 123. (Registre.) — In-4°, 57 feuillets, papier.

1577-1580. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — « Terrier de mes héritages, métayries et rentes, tant fúncières que fundières. Le 15 juin 1580. » Et plus haut : « Cinquième papier de Me. Paris de Buat. » — On énumère les diverses parties des ténements de Frayssineau, Fougeras, le Chaptat, Charriére, Bois-la-Porte, Pertuys, Bonnechault etc., de la manière suivante : f° 5, r° : « La septiesme métayrie appellée de Bost-la-Porte, paroisse sus dite, laquelle fust acquise par mesme contrat que la Charrière, consiste : les deux maisons d'Estivaux, une grange couverte à tuyle plat; une grange couverte à pailhe; troys eymines jardin au devant la dicte grange; à la Font, 6 journaux pré; à la Gaisne, 9 journaux pré, etc. » — On mentionne quelquefois les redevances perçues sur les divers ténements et les titres qui justifient les redevances. — A partir du f° 36, r°, ce terrier est une véritable liève qui va de 1577 à 1580. Point de récapitulation.

D. 124. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Plans et arpentements. — Confrontations du ténement de Lombardie, d'après le circuit fait en 1566 par Bueyly; on n'indique aucune contenance. Écriture du XVIIe siècle. — Arpentement de Lombardie fait par Charles Dechaumeys, sieur du Pontineux, arpenteur royal à Aixe, 1703.

Contenance : 496 sesterées. — Arpentement du ténement des Barrières, contenant 228 sesterées. — Croquis du domaine de Lombardie. Écriture du XVIIIe siècle. — « Plan géométrique de la principale pièce des bois de haute futaye du fief et seigneurie de Lombardie, contenant à la mesure royalle 9 arpens 96 perches. » Fait par Boissard et Négrier de Rochebrune, arpenteurs, 1730. — Plan figuratif colorié du ténement de Lombardie, Mas-la-Roche, Clos-la-Peire, Anazat, Loubaudie et la Chabane. Écriture du XVIIIe siècle.

D. 125. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

XVIe siècle. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces de procédures (inventaires de production, sentences, arrêts, exploits d'assignation, exécutoires, etc.), dans lesquelles sont impliqués : Paris de Buat, Léonard de Fromental, Étienne Bienjaud, la dame prieure des Alloix, Jean Martin, Léonard de Chalonie, F. Fournier, noble Miles de Saxe, écuyer, et Jehanne de Cuignac sa femme, dame de Saint-Jean-Ligoure. Ces pièces concernent le paiement des rentes dues sur les divers ténements du fief de Lombardie, ou l'hérédite des biens de ce fief..

D. 126. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1600-1650. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces de procédure (inventaires de production, sentences, arrêts, exploits d'assignation exécutoires, etc.), dans lesquelles sont impliqués : Léonard de Buat, sieur de Fromental, Martialle de Buat sa femme, Mathieu de Buat, sieur de Lombardie, Léonard Bergier, sieur de Rodays, Bernard Chabrou, dame Jeannette Palais, Jean Cibot, Jean Martin, Gay de Nexon, Jehan de la Place, dame Simonne de Loménie et le Collége de Limoges. Ces pièces concernent comme précédemment le paiement des rentes dues sur les divers ténements du fief de Lombardie, ou l'hérédité des biens de ce fief.

D. 127. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1600-1650. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces de procédure (inventaires de production, sentences, arrêts, exploits d'assignation, exécutoires, etc.) dans lesquelles sont impliqués : Léonard de Buat, sieur de Lombardie, Pierre de Buat, dame Jeannette Palais, les religieuses de Notre-Dame de Limoges, le prévôt de Chervix, dame Jeanne Muret, veuve de Charles de Lausse, Léonard Chabrou, le Collége de Limoges, le chapitre Saint-Étienne, les religieuses de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges. Ces pièces concernent comme précédemment le paiement des rentes dues sur les divers ténements du fief de Lombardie, ou l'hérédité des biens de ce fief. Cette liasse contient en outre un grand nombre de copies des actes de mariage ou des testaments mentionnés ci-dessus, (art. 119.)

D. 128. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier; 4 sceaux.

1650-1700. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces de procédure (inventaires de production, sentences, arrêts, exploits d'assignation exécutoires, etc.), dans lesquelles sont impliqués : Léonard et Mathieu de Buat, sieurs de Lombardie, dame Jeannette Palais, le Collége de Limoges, les Bénédictins de Limoges, Martial Meynard, docteur en médecine, Jean Cibot, dame Jeanne Muret, veuve de Charles de Lausse, dame Jehanne Coste, M. Demarignac, sieur de Pouverlie, Jacques Martin, Jean Poilevé, sieur de Bondy, les religieuses de Notre-Dame de Limoges, Jean Desmaisons, l'abbé de Saint-Augustin de Limoges, Annet et Pierre Cheyroux, laboureurs à Aureil. Ces pièces concernent comme précédemment le paiement des rentes dues sur les divers ténements du fief de Lombardie, ou l'hérédité des biens de ce fief.

D. 129. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

XVIIIe Siècle. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Pièces de procédure (inventaires de production, sentences, arrêts, exploits d'assignation, exécutoires etc.), dans lesquels sont impliqués : Mathurin. Mathieu et Balthazar de Buat, sgrs de Lombardie, dame Jeannette Palais et le Collége de Limoges. Ces pièces concernent comme précédemment le paiement des rentes dues sur les divers ténements du fief de Lombardie, ou l'hérédité des biens de ce fief.

D. 130. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1406-1571. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Reconnaissance de rente sur le repaire de Bois-la-Porte en faveur du sgr de Saint-Jean-Ligoure par noble Léon de Monceux, 1406. — Vente

de la terre appelée le Grand-Bosc, faite par les frères Raymondeau, leur mère et leur sœur, à Léonard Raymondeau leur cousin, notaire au bourg de Saint-Jean-Ligoure, 1423. — Autre reconnaissance de rente sur la tenure de la Cypierre en faveur du sgr. de Saint-Jean-Ligoure, par noble Léon de Monceux, 1453. — Reconnaissance de rente sur le mas de Pertuis, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, en faveur de noble Jean de Cognac, sgr. de Saint-Jean-Ligoure, 1461. — Autres reconnaissances de rentes sur les lieux de Plainjoubaud, 1465, et de Suris, 1483. = Échange de deux jardins sis au bourg de Saint-Jean-Ligoure, fait entre les futurs mari et beau-père de Jehanne Chatard d'une part, et Léonard Raymondeau d'autre, 1505. — Acquisition de divers biens appelés le Queyroix, Aquo de la Marieix et la Croix de Raimondaud, sis au bourg de Saint-Jean-Ligoure, faite par Léonard Raimondaud sur Étienne Raimondaud, 1518. — Vente faite par Léonard Raimondaud à Léonard Deschamps de quelques biens sis au Bois-la-Porte, 1527. — Vente par Pierre dit Brigand et Pierre Raimondaud, frères, à Léonard Raymondaud d'un pré sis au territoire de Rougerie, près Saint-Jean-Ligoure, 1528. — Investiture donnée par le prévot de Chervix de biens sis au Bois-la-Porte, et à Charrière, en la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, 1530. — Reconnaissance de rente sur la tenure de la Garde sise en la paroisse de Saint-Maurice las Broussas, en faveur de Étienne Bienjaud, par dame Marguerite de Montcocu, 1543. = Vente faite par Étienne Célarier à Jean Roche, des Champs, d'une terre sise dans le ténement de Lescure, 1557. — Deux acquisitions faites par Étienne Bienjaud de terres sises au Pertuis au nom de Pierre de Buat sr. dé Bois-la-Porte, 1558 et 1559. — Autre acquisition faite par le même d'une terre sise à la Charrière, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, et appartenant à noble François Micheau, 1560. — Contrat d'investiture et reconnaissance de certains prés sis dans la tenure de Plainjoubaud et acquis par Léonard Marginier, fait en faveur d'Étienne Bienjaud, comme ayant droit du sgr. du Palant, 1563. = Acquisition par Étienne Bienjaud de terres sises au Pertuis et appartenant à Léonard Valery, 1564. — Vente d'une terre sise à Lescure au Rapt dans la fondalité d'Étienne Bienjaud, faite par François Augeland, 1568. — Vente faite par Léonard Gibaud, de Chastoilhas, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, à Joseph Lamy, de divers biens sis dans la fondalité du sgr. de Bois-la-Porte, 1571.

D. 131. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1571-1614. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Copie de quelques contrats de ventes et reconnaissances concernant le ténement de Plainjoubaud, 1572. — Subrogations faites à M. Paris de Buat par les sgrs de Lavergne, en vertu desquelles le dit Paris de Buat poursuit les crues des biens de feu Étienne Bienjaud, 1574. — Vente du lieu noble de Bois-la-Porte faite à Mr. Paris de Buat par Jean Bienjaud et Fiacre Fournier, comme tuteurs de Jeanne Bienjaud, fille d'Étienne Bienjaud, 1579. — Vente de certaines rentes sur le Bois-la-Porte, Lagardie et las Fournias, faite par Étienne Bienjaud, notaire à Saint-Mathieu, au sr. Cordes, de Limoges, 1571, et revente par celui-ci des dites rentes à Mr. Paris de Buat, 1579. = Exécutoire en faveur du sr. Hugon contre deux fidéicommissaires de Léonard de Buat qui refusaient le payement de certaines sommes, 1580. — Deux arpentements de la tenure de Lescure-au-Rapt, fondalité de Bois-la-Porte, 1582. — Copies de diverses reconnaissances concernant le ténement de Plainjoubaud en faveur de M. Paris de Buat, 1582-1583. — Appointement entre Pierre de Buat, sgr de Bois-la-Porte et les tuteurs des enfants de Léonard de Buat, sr. de Fromental, 1593. = Afferme du lieu de Bois-la-Porte faite par Pierre de Buat à dame Paulie Poilevé, 1598. — Vente d'une terre appelée de la Migou, fondalité de Bois-la-Porte, faite par le sr. de Buat à Pierre Alavis, 1598. = Autre arpentement de la tenure de Lescure-au-Rapt, 1602. — Sentence du sénéchal de Limoges en faveur des Jacobins, contre le sgr de Bois-la-Porte touchant la vigne des Coutures, 1605. — Transaction entre Mathieu de Buat et le sr Bergier, son beau-frère, portant cession par celui-ci en faveur de Mathieu de Buat, du droit de dot acquis à Martiale Buat sa femme, « fille naturelle et légitime » du dit Mathieu de Buat, 1607. — Donation faite par Pierrre de Buat, sgr de Bois-la-Porte, de tous ses biens, meubles et immeubles, en faveur de Mathieu de Buat, sr. de Lombardie, son frère, 1607. — Procès-verbal de la montrée du lieu de Bois-la-Porte, faite à la requête de Pierre de Buat contre Martial Pabot, prévot de Chervix, se prétendant sgr de Bois-la-Porte, 1612. Les ténements visités sont ceux de la Croix-de-Mathali, la Gadis, las Fourias, la Charrière, las Fonts, et le clos de Picharou. Les contenances ne sont pas indiquées.

D. 132. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1640-1781. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Estimation du bétail laissé à Jean Chabrol dans les métairies de Bois-la-Porte et la Charrière dont il est devenu fermier, 1640. — Requête civile présentée par le sieur des Maisons, pour casser les trois arrêts obtenus par dame Martialle de Buat, 1657. — Procès-verbal de l'état des domaines de Bois-la-Porte fait en 1662 à la requête de Jacques Martin, sieur du Rouveyx, auditeur des comptes en la sénéchaussée de Limoges. = Sentence du juge du Dorat qui autorise D[lle] Marthe de Chamborant à se mettre en possession, sa vie durant, du Bois-la-Porte, 1677. — Autre sentence du dit juge par laquelle le sieur Jacques Martin est condamné à 1000 ll. de dommages intérêts, en faveur de M[me] de Chamborant pour les dégradations commises au Bois-la-Porte, et à 7200 ll. pour la restitution des fruits du dit lieu, 1679. — Cession par les Bénédictins de Limoges des rentes seigneuriales, fonciéres et directes qu'ils possédaient sur Bois-la-Porte, faite en faveur du Collége, qui leur transporte les rentes par lui perçues à Limoges sur le ténement de Chinchauveau, près le Crucifix d'Aigueperse et sur le Clos-Vigier, 1691. — Cession faite au Collége de Limoges par les Mouraud de leurs droits sur le domaine de Bois-la-Porte, 1692. — Sentence du sénéchal de Limoges portant défense aux sieurs Léonard et Étienne Martin de troubler le Collége de la possession et jouissance du Bois-la-Porte, 1695. — Extrait de la liève des rentes perçues sur le ténement de la Charrière, fondalité de Bois-la-Porte, XVII[e] siècle. = Échange entre le Collége et M. de Saint-Jean des biens possédés par celui-ci au Bois-la-Porte, avec la rente percue par le Collége sur le ténement de Lescure-au-Rapt, 1710. — Pièces de comptes concernant les possessions du Collége au Bois-la-Porte, 1723-1766. — Reconnaissance du ténement de la Migou par les sieurs Chabrol en faveur du Collége, 1733. — Afferme du Bois-la-Porte faite par le Collége à Jacques et François Sénemaud, 1759. — Plan géométrique du ténement de Plainjoubaud, XVIII[e] siècle. « Il confronte du levant au ténement de la Laie et par un bout vers le haut au ténement de Beaubeau; du couchant au ténement de Marginy; du midy au bois de M. de la Vergne; du nord au ruisseau qui coule du moulin d'Ajat. »

D. 133. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1464-1571. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Cahier contenant la transcription de quelques titres informes de l'année 1464 en faveur de noble Léon de Monceux, seigneur de Saint-Jean Ligoure, et concernant les lieux dits de Suris, Plainjoubaud, le Mas d'Asnière, etc. — Copies, sur cordelette unique, de contrats informes d'achats et d'investitures concernant les biens sis dans le ténement de Plainjoubaud, 1542-1566. — Autres copies, sur cordelette unique, d'actes de reconnaissances faites en faveur d'Étienne Bienjaud sur les terres de la Coste, 1565-1571.

D. 134. (Cahier.) — In-8°, 66 feuillets, papier.

Fin du XVI[e] siècle. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Terrier de Bois-la-Porte, contenant quarante actes, (reconnaissances, contrats d'acquisitions, quittances, baillettes, etc.,) du XVI[e] siècle, concernant les ténements de la dite seigneurie. L'humidité a détérioré nombre de feuillets. Le registre suivant permet de reconstituer une partie du titre ancien : Septié[me papier de] mais[tre Paris de Buat.]

D. 135. (Registre.) — In-8°, 149 feuillets, papier.

Fin du XVI[e] siècle. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — « Extrait et neuviesme papier de maistre Paris de Buat. » C'est un terrier de la fin du XVI[e] siècle indiquant les rentes dues au seigneur de Bois-la-Porte sur les 77 ténements mentionnés en tête du registre. On y a transcrit quelquefois les titres mêmes de ces rentes. Ce registre est en meilleur état que le précédent.

D. 136. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1593-1678. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Procédures pour M. Pierre de Buat, sieur de Bois-la-Porte, contre les tenanciers de Plainjoubaud qui refusent de payer leurs rentes, 1594-1598 ; — pour M. Pierre de Buat faisant opposition aux subhastations des biens décrétés du lieu de Fromental, 1593-1600 ; — pour dame Martialle

de Buat, dame Jehannette Palais, le sieur Cybot et autres, touchant l'hérédité de Michel Martin, fils de la dite Martialle de Buat, 1619-1656.

D. 137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1690-1773. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Bois-la-Porte. — Procédures pour le Collége contre les frères Martin, touchant l'hérédité de Mᵉ Jacques Martin sieur du Rouveys et de Bois-la-Porte, 1690-1698 ; — contre les sieurs Chabrol et Delures, solidaires du ténement de la Migou, 1733 ; — contre les sieurs Sénemaud, touchant l'afferme de Bois-la-Porte et du ténement de Charrière, 1741-1773.

D. 138. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1539-1670. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Reconnaissance de la rente de la Ramade en faveur du baron de Fromental, 1539. — Arpentement de la tenure de Montellier, paroisse de Saint-Maurice, 1567. — Reconnaissance de rente sur le village de la Valade, en faveur du seigneur de Puy-Robin, 1583; — sur le village de Maffo, en faveur du même, 1584. — Sommation faite par Jeannette Palais à dame Marie de Dampierre, de Fromental et de Puy-Robin, de remettre les titres de la Briderie, 1619. — Arrêt du Parlement de Bordeaux confirmant le décret d'adjudication de la chevance et seigneurie de Fromental, contre lequel MM. de Buat avaient appelé, 1622. — Mémoire concernant le précédent appel pour Simon de Buat, seigneur de Puy-Robin, contre dame Françoise de Châlus, veuve de Pauthe de Fromental. — Procédure pour le seigneur de Puy-Robin contre les frères Pierre et Simon Leprieur, touchant certaine rente constituée, 1631. — Hommage et dénombrement du Puy-Robin fait par Simon de Buat à Madame la vicomtesse de Bridiers. — Transaction entre le seigneur de Fromental et le seigneur de Puy-Robin par laquelle le premier reconnaît à l'autre certaine rente sur le village de Guacheny, paroisse de Saint-Maurice, 1635. = Quittance donnée par le lieutenant civil de Montmorillon au seigneur de Puy-Robin du payement de la taxe par lui due pour la convocation du ban et de l'arrière-ban, 1639. — Sommation faite par Simon de Buat à dame Jeannette Palais sa mère, veuve de Mathieu de Buat, d'avoir à payer les droits de franc-fiefs de Puy-Robin, 1639. — Ratification par la dame de Fromental de la vente des métairies du Vergier et de la Bordesoulle dépendant de la seigneurie de Puy-Robin, 1640. — Acquisition du lieu de la Soumaigne, paroisse de Saint-Maurice, faite par François Sornin de Hugues Lescarreau, 1641. — Contrat de mariage entre Simon de Buat, seigneur de Puy-Robin, et Marthe de Chamborant, 1642. — Sentence de la cour présidiale qui condamne Simon de Buat, seigneur de Puy-Robin, à payer un obit fondé chez les Frères-Mineurs de Limoges, 1649. — Baillette de la métairie de la Ramade faite par Simon de Buat à Pierre Bassinet, 1649. = Testament de M. André de Bouvreil (?) sieur du Couvret, habitant de la Souterraine et possesseur de divers biens sis à Puy-Robin, 1653. — Procès-verbal de la délivrance des titres et papiers délaissés par M. de Buat de Puy-Robin et réclamés à Madame de Chamborant sa veuve, par devant Jean Bonnet, sieur des Forges, sénéchal et juge de la cour de Bridiers, 1661. — Cession faite au Collége de Limoges par Léonard de Buat, sieur de Lombardie, de ses droits sur le lieu de Puy-Robin en Poitou, pour partie de paiement des sommes dont il était débiteur, 1670.

D. 139. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1673-1679. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne la dame de Chamborant à remettre à M. Léonard de Lombardie les titres de la succession de feu Simon de Buat sieur de Puy-Robin, son mari, février 1673. — Signification faite au Collége à la requête de la dame de Chamborant de la demande à elle faite pour les francs-fiefs de Puy-Robin, juin 1673. — Acte de la remise des titres de Simon de Buat par Madame de Chamborant, juillet 1673. — Pièces concernant le procès mu devant le sénéchal de Montmorillon entre M. de Lombardie, le Collége et la dame de Chamborant, au sujet de l'hérédité de la seigneurie de Puy-Robin acquise par le Collége, 1673-1675. = Autres pièces concernant le même procès porté devant le siége du Dorat et le Parlement de Paris, 1677. — Transaction entre Madame de Chamborant et M. de Lombardie, novembre 1677. — Afferme du lieu de Puy-Robin faite par le Collége à Gabriel de Vernadeaux, décembre 1677. — État des obligations délaissées par Simon de Buat, seigneur de Puy-Robin, 1679.

D. 140. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1684-1791. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Prorogation de la ferme de Puy-Robin faite à Gabriel Vernadeau, 1684. — Copie d'une requête du curé de la paroisse de Saint-Maurice, dans laquelle se trouve le lieu de Puy-Robin, pour obtenir un vicaire, 1687. — Afferme du lieu de Puy-Robin faite par le Collége au sieur la Breuille, pour la somme de 670 ll. par an, 1689. — Afferme du moulin de Puy-Robin faite à Barthélémy Leprieur, pour le prix de 7 setiers seigle par an, 1693. — Sentence en faveur du Collége contre les tenanciers du Mont en la seigneurie de Puy-Robin, 1696. — Pièces du procès mu entre le Collége et Pierre de Bonneuil, sieur de la Breuille, pour raison des rentes de Puy-Robin, 1701; — entre le Collége et le prieur de l'abbaye de Sainte-Colombe pour même raison, 1701. — Pièces du procès mu entre le Collége et le seigneur de Bridiers pour les villages de Faugères et Puy-Robin, 1725; — entre le Collége et le sieur de la Villatte, solidaire du ténement de Gacheny, 1727. — Arrêt du Conseil modérant les amendes auxquelles le Collége avait été condamné par la maîtrise des Eaux et forêts du Poitou, pour la seigneurie de Puy-Robin, 1741.

D. 141. (Cahier.) — In-8°; 242 feuillets, papier.

1654. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Inventaire des meubles de feu Simon de Buat, seigneur de Puy-Robin. On peut relever : « un vieux tapis de tapisserie d'Aubusson; deux tableaux des parents de la dite demoiselle (veuve de Simon de Buat) qui lui ont esté donnés il n'y a pas longtemps; trois fusils; une paire de pistolets à rouet; deux mousquets; deux vieilles arquebuses dont l'une n'a point de rouet; deux espées; une arbaléte; le tout estimé 50 livres. Un petit calice d'argent fort léger avec des ornements, pour célébrer la messe. » — Suit l'énumération des bestiaux de chaque métairie et l'inventaire des titres et papiers trouvés en un grand coffre; (environ 180 pièces.)

D. 142 (Liasse.) — 2 cahiers in-8°; 114 et 32 feuillets, papier.

1654. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Inventaire des meubles de feu Simon de Buat. seigneur de Puy-Robin. Doubles du précédent.

D. 143. (Registre.) — In f°, 253 feuillets, papier.

1582-1594. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — « C'est le livre du terrier et recognoissances de la terre et seigneurye de Puysrobin, receues et passées par M. Pierre Bernard, notaire royal, et Gabriel Mingaud, soubz le scel authentique du vicomte de Bridyers..... » à la requête de Jehan Pothe, écuyer, seigneur du château de Dompierre et de Puy-Robin, et de damoiselle Marie de Razès, sa femme, l'an 1587. — F° 2 *bis*, r° : Copie de la déclaration des commissaires chargés de dresser le présent terrier en vertu d'une commission royale, 20 février 1582, et d'une autre commission du Sénéchal de Montmorillon, 4 février 1583, y ajoutées. — D'après la table des matières (F° 1), ce terrier comprend 26 reconnaissances concernant les ténements et villages suivants : paroisse Saint-Maurice : le Mont, la Soumaigne, Gacheny, la Bachellerie, Ryssat, la Vallade, le Doignon, les Faugères, Puy-Saïssou, Maffo, Peulxdou, Balanton, la Macye, les Bottes et la Ramade; paroisse de la Souterraine : le Peryer et la Géraffy; paroisse de Saint-Priest : Coulx-Marteau, la Villate et Maffeurier; paroisse du Bourg de Solignac : Lesport; paroisse de Folles : Collerolles; paroisse de Fromental : Chagurac et Milhac. — Jusqu'au f° 239, les actes sont signés : « *Bernard, notaire royal et commissaire; Auzamel, greffier de Bridiers et commissaire; Guillot, pronotaire.* » Les cinq derniers sont signés : « *Bernard* et *Pontaud, notaire aidant le dit Bernard.* »

D. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier.

XVI° siècle-1735. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — Terrier de Puirobin. C'est un extrait fait en 1644 d'un terrier du XVI° siècle, déposé à Morterol chez M. François Sornin, maître de poste. Il était encore aux mains de ses héritiers en 1724, (d'après une note de la couverture). Cet extrait est signé à la dernière page : *de Buat, Fr. Pontaud* et *J. Pontaud*, notaires. La partie supérieure du cahier est gâtée par l'humidité. La couverture est faite d'un parchemin chargé de notations musicales

avec paroles. — « Liève informe des rentes de la seigneurie de Puyrobin jusques en 1670, » faite par André Regnault, « marchand de la Sout[erraine], fermier de la dicte seigneurie. » — Trois courtes lièves des rentes de Puy-Robin, 1604-1735.

D. 145. (Liasse.) — 5 pièces, papier, 2 cahiers in-4°, 33 et 34 feuillets, papier.

1673-1787. — Fief de Lombardie. — Seigneurie de Puy-Robin. — « Cahier de la maison noble du Puirobin, acquise par le Collége le 1 aoust 1673. » Divisé par métairies : celles de la Porte, la Ramade, le Mont, Soumaigne et Gacheny. On indique les dépenses et recettes, les contrats passés avec les fermiers, le nombre de bestiaux vendus, etc. On peut y relever les noms suivants : Me Poujet, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, demeurant au dit lieu, frère de M. du Poujet, abbé du Palais; Pierre Bondon, « hoste de l'*Escu de France* à Morterol; » Jean Laureusson, métayer, frère du curé de Saint-Maurice; le sieur Junien, curé de Dampierre; M. le président Chabanne. — Petit registré des comptes du Collége avec les fermiers de Puy-Robin, 1714-1736. Semble n'être que la continuation du précédent : Divisé également par métairies, il ne présente aucun détail historique. = « Mémoire de ce qui s'est trouvé à Puy-Robin, le 11 aoust 1735 : » 610 gerbes seigle, 6 bœufs, 9 vaches, 5 taurins (*sic*), 2 velles, 4 veaux, 12 cochons, 32 brebis. — État des « matériaux » provenant du vieux château de Puy-Robin : poutres, briques, meubles, linge, etc. 1737. — Pièces de comptes des réparations faites à Puy-Robin de 1729 à 1746. — Quittances et autres comptes passés avec les fermiers de Puy-Robin, 1787.

D. 146. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1574-1584. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Ténements de Soumaignas et Valeys (Petit et Grand). — Accord entre Martial Martinaud et Clément de Montenten, au sujet des biens de leur père, sis au Valeys, 1574. — Partage des dits biens entre les précédents, 1575. — Contrat de l'acquisition faite par Clément de Montenten de certains prés sis à Soumaignas et Grand-Valeys, 1574-1575. = Plusieurs contrats d'hypothèques et d'échanges (sur un même parchemin) entre le sieur de Montenten et les habitants de Soumaignas et du Petit-Valeys, 1584. = Acquisition du Petit-Valeys faite par Clément de Montenten sur messire de la Jaumont, écuyer, pour la somme de 260 ll., 1584.

D. 147. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1585-1605. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Ténements de Soumaignas et Valeys (Petit et Grand.) — Quittance de l'acquisition du Petit-Valeys, faite par Clément de Montenten en 1584, la dite quittance de 1585. — Contrat de l'acquisition faite par Clément de Montenten de certains prés sis à Soumaignas, 1588. — Vente de deux pièces de terre sises au Petit-Valeys, faite à Clément de Montenten par Jean Rinquet et Léonard de Ruffeterre, fév. 1588 (1589). — Achat d'une grange sise à Soumaignas, dans la fondalité de M. de Châteauneuf, fait par Bernard de Montenten et Étienne Giraudeau, février 1588. = Arpentement de Soumaignas, ténement dépendant de Chateauneuf, d'Aigueperse et de l'Artige, fait par Dupeyrat, en 1592 (Incomplet.) — Vente faite par Léonard de Soumaignas à Clément de Montenten de biens sis à Soumaignas, 1599. — Autre vente de biens sis au même lieu, faite au dit Clément de Montenten par Léonard Boyer et Louise de Gady, 1599. — Sentence de la cour de Limoges contre les tenanciers de Soumaignas en faveur du seigneur de Chateauneuf, 1604. — Autre arpentement de Soumaignas fait par Martin en 1605; contenance, 115 sesterées.

D. 148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1640-1788. — Fief de Lombardie et ses dépendances. — Ténements de Soumaignas et Valeys (Petit et Grand.) — Nombreuses quittances, sur cordelettes, délivrées par le Collége aux métayers de Soumaignas et Valeys pour paiement de leurs redevances, 1650-1746. = Bail perpétuel de la métairie du Petit Valeys, fait par Antoine de la Regondie à Pierre et Léonard de la Bachellerie, moyennant 3 setiers seigle et 40 sols argent pour l'une, 2 setiers seigle et 30 sols argent pour l'autre, 1646. — Transaction passée entre dame Judic de Forsac, abbesse des Alloix et dame Jeanne de la Regondie, femme de Léonard de Buat de Lombardie touchant les rentes des dits ténements, 1653 (3 copies.) — Autre transaction entre M. et Mad. de Lombardie d'une part, Jean Thomas Basset sieur du Valeys et autre Jean Basset, réglant leurs droits respectifs sur les dits ténements, 1673. — Testament de demoiselle Jeanne Reculet,

veuve de Jean Thomas Basset sieur du Valeys, « avocat en Parlement, juge du Rouzier, » 1718. Elle demande à être enterrée dans l'église de Sainte-Marie-la-Claire, de Châteauneuf. En outre, « veut et entend icelle testatrice que son héritier les fasse estudier [ses enfants] pour apprendre escrire, lire, chiffrer, s'ils veulent, aux dépens de son héritière dite, mesmes pour apprendre du latin ; et au cas qu'ils se fassent prêtre ou médecin ou l'un d'eux, il sera pris de leur légat en argent ce qui sera nécessaire pour parvenir. » — Cession par Georges de la Bachellerie du quart de rente perpétuelle qu'il pouvait prétendre sur la métairie du Petit Valeys, la dite cession faite au Collége moyennant 60 ll., 1734. — Baillette du domaine de Soumaignas faite par le Collége à Léonard Marianaud, laboureur, moyennant le prix de 6 poulets, 3 douzaines d'œufs, outres plusieurs autres redevances accoutumées, 1748. — Croquis informe du ténement des Valeys. Écriture du XVIIIe siècle. = Procédures pour le Collége contre Léonard Limousin, « écuyer, sieur de Neuvic, greffier en chef au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, touchant le droit de lods et ventes sur Soumaignas, 1712-1741.

D. 149. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1600-1747. — Obligations. — Obligations consenties au profit du Collége : par Martial Soureilh et Léonarde de Lascoulx sa femme, habitants d'Aureil : 6 écus 15 sols, « à cause d'argent presté, » 1600 ; — par Jehan, François et Guillaume Bonnetblanc, cousins, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre Chargnat : diverses sommes à cause de plusieurs avances de grains, 1644-1656 ; — par le sieur Aupicon, tenancier de la Salle : 10 ll., pour droits de lods et ventes, 1665 ; — par le sieur Renard dit Gaillard, du village des Bessauds : 51 ll., pour arrérages de rentes, 1692 ; etc.

D. 150. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1629-1760. — Obligations. — Obligations consenties par le Collége en faveur de Me Jean André Vidaud, « Conseiller et Juge magistrat au siége présidial de Limoges : » 1260 ll., 1620 ; — de dame Valérie Pinchaud, veuve de Me Aymeric de Leysséne, maître chirurgien : 300 ll., « à cause de vray et loyal prest illecq réallement fait au dict révérend recteur, » 1630 ; — de la dite Valérie Pinchaud : 700 ll. « à cause de prest faict comptant, » 1633 ; — de dame Françoise Faute, veuve de François Douradour, « vivant M^e esmailleur au dit Limoges : » 500 ll., « accause de vray et pur prest, » 1636 ; — de dame Marsalle Chambon, veuve de Jehan Germain, marchand libraire de la présente ville : 1050 ll., « accause de vray et pur prest, » 1636 ; — de la même : 1,000 ll., 1638 ; — de dame Valérie Pinchaud, (Cf. ci-dessus) : 1,000 ll., « à cause de prest, » 1640 ; — de révérende mère Jeanne Héliette Dubut, « supérieure du monastère des Filles de Notre-Dame de la ville de Limoges : » 1,700 ll., « à cause de prest fait par le dict monastère » au Collége, 1642 ; — de dame Narde Gergot, « fille dévote, habittante du dict Limoges : » 420 ll., « à cause de prest à eux faict, » 1646 ; — de M. Joseph de Beaubreuil, « procureur au siége présidial de Limoges : » 525 ll., « accause de vray prest, » 1647 ; — du sieur Antoine Barbou, « marchand libraire et imprimeur ordinaire du Roy : » 1050 ll., « accause et pour raison de prest, » 1649 ; — de noble Pierre Ardy, « écuyer, sieur du Puitison, conseiller du Roy, trésorier général de France en la présent Généralité : » 2,625 ll., « à cause de vray prest, » 1649 ; — de Jean, Étienne et Joseph Maleden, « bourgeois et marchands du dit Limoges : » 1155 ll., « à cause et pour raison de vray et loyal prest, » 1657 ; — de Jehan Mounney dit Petit-Jehan, « M^e tailleur d'habitz de la Cyté du dict Limoges : » 700 ll., « à cause de vray prest, » 1657 ; — de Léonard aux Eymeries, « M^e tailleur d'habitz du dict Limoges : » 2,500 ll. « à cause de vray prest, » 1657 ; — de Anne Bonnet, « fille dévote, habitante au dict Lymoges, » 950 ll., « à cause et pour raison de vray et loyal prest, » 1659 ; — de Jehanne de Villejoubert, veuve de Jehan Mounney, « M^e tailheur d'habitz : » 1,240 ll., » à cause de prest, » 1660 ; — de Léonard aux Eymeries (Cf. ci-dessus) : 1,550 ll., 1661 ; — de D^{lle} Léonarde Roux, veuve de noble Charles de Douhet, sieur de la Rivière, « habitante du dict Limoges : » 4,133 ll., « à cause de prest, » 1663 ; — de dame Anne Sénamaud, veuve de Pierre Lymousin, « vivant marchand couroyeur de la dicte ville : » 1,000 ll., « à cause de prest, » 1664 ; — de Me Jean Disnematin, praticien : « 200 ll., « à cause de prest, » 1664 ; — de Jehanne de Villejoubert, (Cf. ci-dessus) : 723 ll., « à cause de prest illecq réallement faict, » 1668 ; — de la même : 310 ll., 1673 ; — de D^{lle} Léonarde Dauvergne, veuve de M. Duverdier : 2,000 ll., « à cause de prest, » 1682 ; — de Pierre Cognasse, « bourgeois et mar-

chand habitant du faux bourg de Boucherie : » 4,000. ll., « à cause et pour raison de vray et loyal prest, » 1682 ; — de dame Valérie de Loménie, veuve de François Peyrou, bourgeois et marchand : 1,000 ll., « à cause de prest, » 1720.

D. 151. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1770-1790. — Taxe des pauvres. — Lettres y relatives adressées au principal du Collége par les curés des paroisses de Saint-Léonard, Saint-Bonnet, Auriat, Chargnac, Linars, Magnac, Saint-Hilaire-Bonneval, Glanges, Aureil, Saint-Paul, Éjaux, Saint-Priest-Taurion, Rempnat, etc., pour l'informer qu'en conséquence d'une délibération des habitants des dites paroisses prise en vertu d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, le Collége a été taxé à tant pour ses domaines aux dits lieux, la dite taxe destinée à la subsistance des pauvres. — Réponses de M. Pouyat aux curés d'Auriat et de Dournazac pour montrer les vices du mode de répartition et se plaindre de la quotité imposée. — État des sommes que le Collége paie chaque mois pour la dite taxe. Les plus fortes sont : 500 ll., pour Limoges, 286 ll., pour Éjaux, 190 ll., pour Aureil, 91 ll., pour Saint-Bonnet-la-Rivière, 88 ll., pour Saint-Paul, 41., pour Boutezac. Au total, 1,770 ll., — Autre état plus étendu portant le total à 1,985 ll. — Tous ces documents, sauf une lettre, appartiennent à la première moitié de l'année 1770.

D. 152. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1770-1790. — Taxe des pauvres. — 1° Paroisse d'Aureil. Copie de la délibération des « propriétaire de la ditte paroisse, » au nombre de neuf, assemblés chez le curé, pour régler l'assiette de la taxe des pauvres. On décide que M. Raby, curé, et M. Tandeau de Saint-Nicolas, trésorier de France, seront chargés de la répartition des livres de pain à lever sur chaque propriétaire, 4 mars 1770. Sur la même feuille : autre délibération des mêmes, assemblés au nombre de trois seulement, au Collége de Limoges, pour établir à nouveau le rôle de la dite taxe, qui est fixé comme suit : le Collége payera 70 ll. de pain par semaine ; M. le prévot de Séchéres, 40 ll.; MM. du chapitre de St-Martial, 6 ll.; les dames de Saint-Alexis, 38 ll. ; M. David de Renaudie, 38 ll. ; Mad. de Gris, 17 ll.; M. Blanchard, 11 ll.; M. de Lépine, 25 ll.; M. de Saint-Nicolas, 16 ll., 26 mars 1770. — Dénombrement des pauvres de la dite paroisse par villages. Au total 70, journaliers, domestiques, tisserands, fileurs de chanvre ou mendiants, y compris les femmes et les enfants. = 2° Paroisse de Dournazac. Requête du Collége au lieutenant général pour faire attribuer au juge de Châlus et de Dournazac la connaissance des différends mus au sujet de la taxe des pauvres, 1770. — Requête du Collége au juge de Châlus pour obtenir communication du procès-verbal d'une délibération des habitants de Dournazac faite à son insu, 1770. — Plusieurs déclarations informes des objets à imposer; les biens-fonds sont estimés en masse à 1,525 ll.; les rentes et dîmes à 2,744 ll. — Dénombrement des pauvres de la dite paroisse par village; au total 41, 1770. — Rôle des contribuables, au nombre de 53, parmi lesquels : le comte de Chalus, 550 ll. de revenu; MM. du Collége, 2,411 ll.; M[me] de Permangle, 1,800 ll.; MM. de l'abbaye de la Couronne, 300 ll.; les Bénédictins, 270 ll.; M. de Puy-Guillem, 292 ll.; M. de Venteaux, 1,000 ll. ; M. Moreau, 1,227 ll. ; M. le curé, 120 ll. etc. Le total des dits revenus monte à 11,989 ll. — État des payements faits par le Collége pour la dite taxe dans la paroisse de Dournazac, pendant les mois de mars-juin 1790 : 2,379 ll. de pain; dans la paroisse de Firbeys pour les mêmes mois, 1281 ll. de pain.

D. 153. (Registre.) — In-4°, 212 feuillets, papier.

1606-1644. — Comptes et dépenses. — *Liber proventuum procuratoris Collegii lemovicensis societatis Jesu, ex reg. 3 ipsius.* — F° 1, r° : *Index librorum quos habere debet procurator Collegii vel domus probationis* : 1° le *Liber proventuum*; 2° le *Liber arcæ;* 3° le *Liber accepti et expensi seu rationum;* 4° le *Liber novitiorum;* 5° le *Liber litium;* 6° le *Liber instrumentorum et titulorum;* 7° le *Liber archivii;* 8° le *Liber memorialis;* 9° le *Liber benefactorum*; 10° le *Liber resolutionis computorum.* « *Ad majorem Dei gloriam.* » — La nature de chacun de ces livres et leurs subdivisions sont indiquées avec soin. Le *Liber proventuum* se subdivise en quatre parties : « *Continet :* 1° *Proventus et tempora per menses quibus colligendi sunt;* 2° *Summam contractuum et locationum quæ ad breve tempus fiunt;* 3° *Quascumque res aut pecunias ex fructibus Collegii perceptas,* *addito a quibus et quando ea provenerint;* 4° *Eleemosynas, notato a quibus datæ sunt et quando.* = F° 2, r° : Première

partie. État du revenu du Collége, dressé en la visite de juin 1606. Le Collége des PP. Jésuites comme héritier de l'ancien Collége jouit de la métairie de Frégefont, paroisse de Nieul, de rentes dans les villages de Mas-du-Puy et Villebos, de diverses redevances payées par les sieurs Prouhet, Geofre, Boyol et Vexière, et des deux préceptoriales de Saint-Étienne et de Saint-Martial accrues en faveur des PP. Jésuites. Il a acquis le prieuré d'Aureil avec ses domaines et revenus, l'Aumosnerie d'Aureil, la Chambrerie et la Communauté du dit Aureil, la chapelle de N. D. du Chastaing en la paroisse de Saint-Maureil, le bénéfice de Saint-Paul de Massignac en l'archiprieuré de Saint-Junien, le prieuré d'Altavaux avec ses revenus. Enfin il jouit d'une pension de 10 écus due à M. le prévot d'Eymoutiers sur la Commanderie de Saint-Léonard, et d'une rente de 2.000 écus « mis par MM. les Consulz de l'an 1604 ez mains du sire (*sic*) Jean Videaud, marchant, et des Moulinier, frères. » = F° 6, r° : Deuxième partie. « Sommaire des contrats, affermes, baux, louages, marchés faits et autres instruments qui ont esté passez et faits pour certain temps en faveur du Collége de la Compagnie de Jésus de Lymoges, despuis la visite du mois de juin 1606. » Les dits contrats concernent les revenus d'Altavaux et des prieurés dépendant d'Aureil, dans le diocèse de Rouen; ceux de Massignac et d'Aureil; la maison joignant à la Chapelle, le moulin Guimont, la métairie de Frégefont, les dîmes d'Alesme, de Chargnac, de Saint-Martin-Sainte-Catherine, de Saint-Amand-Jartoudeix et de la Brugière, le louage de domestiques, etc. — « Le 9 octobre 1613, Jacques..... qui porte l'eau, vint à la maison. On le nourrit seulement et par charité on l'entretient. Le 15, vint Françoys..... le cousturier, et gaigne par moys 35 sols, de marché faict. Le 21, Pierre Pigou, escolier et correcteur, vint céans à 20 ll. de gages pour an, et le devons entretenir de souliers..... Le 9 aout 1615, j'ay aresté Pierre Gaudy, nostre valet, pour nous porter de l'eau, ballier (*sic*) les classes, avoir soing des chevaus et travailler au jardin, pour un an, à raison de 12 ll. par an..... Le 3 nov. 1616, Rufret de Coupiat, est venu en ce Collége. Il gagne 12 ll. par an et rien autre chose. Il s'en alla et fust paié le dernier dudit mois et an..... Le 14 du dit moys [de novembre 1617], j'ay loué Francoys..... de Saint-Pol, pour nous servir au Collége et mener les montures. Il gagne par an 12 ll. et non autre chose; lorsqu'on l'envoiera à 5 ou 6 lieux, il le faudra chausser de souliers..... Le pénultiesme de juillet 1618, Anthoyne..... vint demeurer au Collége pour porter l'eau, bailler (*sic*) les classes, chasser les pauvres de l'esglise et travailler au jardin et [ce] pour 12 ll. par an pour tous gages..... Février 1622, Sire (Cyr?) Lascous de..... près Saint-Yrieix, vient demeurer au Collége pour estre clerc et solliciteur. La première année il ne gagne rien que ses souliers. La seconde année, il gagnera selon qu'il aura aprins, etc. ... » = F° 13, r° : Troisième partie. Revenus du Collége. 1 juillet 1606, « recouvert du prefect de la Congrégation N. D. pour les *Sentences des Saincts*, 3 ll. 12 sols. » — Août 1607, « receu du capital de la Ville et arrérages deus avant l'amortissement des dictes rentes, 848 ll. 19 sols, 10 deniers. » — Octobre 1607, reçu « de MM. du Présidial, pour la contribution qu'ils ont faicte affin d'avoir la Philosophie, 480 ll » — Novembre, « receu de MM. du Chapitre de Saint-Estienne, pour la moitié de la pension qu'ils doivent au Collége et pour le terme escheu à la Saint-Jean dernier, 150 ll. » — Juillet 1608, reçu « de MM. [les chanoines] de Saint-Martial, pour le quartier de Saint-Jean dernier, 25 escus. » — 23 janvier 1610, reçu 45 ll. « du papetier de Balezis. » — Avril, reçu 40 sols « du prieur de Montgibaud, pour la pension de 2 ll. qu'il doibt par an et sans préjudice des arreyrages. » — Novembre, « receu de l'offrande d'Aureil, de l'Ostension de l'an 1610, 75 ll., 7 sols et 2 deniers trouvés dans le tronc, dont feut donné aux prestres 37 ll. 3 sols et 7 deniers en aumosne. Receu donc en tout [environ] 37 ll., laquelle [somme] a esté employée avec plus grande autre somme à l'accomplissement des châsses des saints Gaucher et Faucher et aux réparations de l'église d'Aureil. » — Mars 1611, reçu « de la vente de poisson mort, à la pesche du Grand-Estang, 13 ll., 17 sols 1 denier. » — Reçu 30 ll. de MM. les Consuls « sur les 100 ll. par eus promises pour la cinquième classe. » — Juin 1611, « receu du R. P. Ponson, recteur, pour reste de son viatique, venant de Bourdeaus, 3 ll. 4 sols. » — Septembre, « receu à Aureil de M. Anthoine Fougeron, sur le tant-moins de son afferme de Massignac, 220 ll. » — Mars 1614, « le P. recteur receut de la vesve de feu M. Nicot, marchant, d'aumosne pour estre apliquée à deux tableaux de nos bienheureux frères, 60 ll. qu'on y a emploiées. Plus, d'une [autre] personne 30 ll. pour estre emploiées à faire un tableau de nostre bienheureux Père Ignace, qu'a esté faict. » — Octobre 1616, reçu 8 ll. 18 sols de divers tenanciers d'Altavaux pour leur cotte part des charrois qu'ils devoyent faire pour mener les meules. » — Décembre, « receu de MM. de la Roche et Bourdeys, de Saint-

Léonard, pour la pension du Temple, des années 1614 et 1615, 80 ll. » — Avril 1617, reçu 7 ll. 8 sols restant du « viatique de nostre frère Dunoier venant de Bourdeaux en ceste ville pour estudier. » — Juillet 1619, « receu du P. Ignace Malescot, recteur du Collége de Périgueux, 98 ll. pour la moitié du viatique du P. Carrière. » — 3 avril 1621, « receu de M. Bonin, advocat, la somme de 20 ll. en déduction des 120 ll. à nous deubz par MM. les Consulz à cause de la classe de Philosophie. » — Décembre, « receu en déduction de 190 ll. 3 sols que ce Collége avoit fourni pour l'horloge et montre du R. P. Hiérosme Dandin, visiteur, 58 ll. 15 sols; le surplus est deu par la province. » — Janvier 1622, « le P. Mouret et Aimé amassèrent par ville demandant l'aumosne, en argent 10 ll. 13 sols 4 deniers. » — *Ibid.*: Reçu 300 ll. de MM. les Consulz de la présente ville « pour les viatiques, nourriture et entretien du P. prédicateur partant. » — Février, reçu 3 ll. « d'une aumosne faicte pour bailler au musicien de l'oraison des Quarante-Heures. » — Mai, reçu 14 ll. 5 sols « du sieur Laurens, recepveur du grand prieur de Bourganeuf, pour la pension de l'année 1621. » — Avril 1623, « M. des Estangs a paié pour 315 ll. qu'il nous debvoit pour les frais de procès de la sépulture de sa feue mère, 258 ll. 2 sols. De laquelle somme nous avons baillé aux sergens qui nous ont fait payer, sans comprendre ce que le dict sieur leur donna, 5 ll. Plus, avons employé en émaux et croix envoyés à Paris, et autres [présents] qui ont esté causes que nous ayons esté payez 13 ll. 8 sols. » — Juin 1624, reçu 54 ll. 10 sols « des offrandes de l'ostension d'Aureil, les frais de l'estandard et torches déduits. Les prêtres en ont eu autant. » — Juillet 1626, reçu 67 ll. 10 sols « de Jean Deschamps, maître papetier, pour le terme de Saint-Jean dernier de l'afferme du moulin à papier de Vayres. » — Mai 1627, « receu d'aumosne de MM. les Consuls, 124 ll. 13 sols, de laquelle la somme de 50 escus a esté employée au payement du tableau de l'église. » — Septembre 1630, reçu 100 ll. de M. de Lymoges, pour la nourriture du P. prédicateur de Saint-Estienne de l'an 1629. » — Mai 1632, « receu de l'argent du Roy donné aux bastiments de l'église, appliqué par le R. P. Provincial au Collége, pour rembourser des advances qu'il avoit faites pour l'église, 2,217 ll., 12 sols. » — Août 1639, « icy ont esté arrestez les comptes en la visite de l'an 1639. » — Juillet 1640, reçu 25 ll. « des confrères du Saint-Sacrement, pour la nourriture de l'octave du P. Leysséne. » — Mai 1642, reçu 300 ll. « de MM. les Consuls pour la nourriture et viatique du prédicateur. » — Octobre 1643, reçu 260 ll. « de MM. les Consuls pour le prédicateur. » = F° 210, r° : Quatrième partie. Aumônes en argent, vin, toile, cire, chapons, dindes, perdrix, sucre, confitures, fromages, etc. — F° 211, v° : Mars 1636, « le P. Adenet, estant préfect de l'église, a receu 50 ll. d'un légat faict au Collége par une dévote, qu'il a employé à l'église ou gardé. »

D. 154. (Registre.) — In-12, 41 feuillets, papier.

1691-1694. — Comptes et dépenses. — Journal d'un des membres du Collége (le procureur ou le syndic). — F° 1, r° : Au milieu de diverses notes et comptes de dépenses on lit : « M. Demassiat, prêtre, » qui est peut-être le nom du possesseur de ce journal. — F° 3, r° : « le 10 septembre 1691, donnè à Richard pour M° de Pontat Beautison, *le Chisme* (sic) *des Grecs* du P. Maimbourg. » — F° 4, v° : On mentionne divers voyages à la Roche-l'Abeille, à Flavignac, à Bois-la-Porte, etc. — F° 7, v° et suivants : Confrontation des ténements de la Joussonie et Plainjoubeau. — F° 10, v° : Notions sur la façon d'arpenter en Angoumois, — f° 14, r° : et en Limousin. — F° 15, r° : Réduction des mesures de Peyrat, Ségur, Chalusset, Bourganeuf, la Cité, Saint-Martial, etc., à la mesure de Limoges. — F° 18, r° : Noms des fermiers de la Saulière en 1692. — F° 20, v° : « ..... Parti du Collége avec le R. P. Recteur le samedi 20 septembre 1692; couché le dit jour à Massignac; le lendemain, jour de saint Dimanche et saint Mathieu, 21 du dit [mois], couché à Angoulême, où nous avons trouvé le R. P. Provincial.....; mercredy 24, arrivé sur les deux heures après-midy à la Rochelle; veu l'ouvrage à cornes à la porte Saint-Nicolas et autres fortifications quy renferment la dite ville; le judy (*sic*) 25, parti de la Rochelle sur les 9 heures du matin pour Clavète où nos Pères faisoient les huit jours : chétif lieu; nous y disnâmes, soupâmes et couchâmes ce jour-là; le lendemain vendredi 26, après avoir disné, nous en partimes environ 1 h. après midy et feumes coucher à Rochefort, à l'enseigne du *Dauphin*. Veu à Rochefort beaucoup de navires de guerre; entré dans le galion d'Espaigne de 70 pièces de canon; dans l'*Intrépide*, de 90 pièces; dans le *Victorieux*, de 100 pièces. Mesuré ce dernier qui a depuis la galière qui est au dernier (au derrière) jusques au beaupré 57 grands pas. On bâtissoit au dit lieu l'*Ambitieux*, à 100 pièces, dans lequel je suis entré; le *Magnifique*, aussi de 100 pièces; le *Fort*, de 60 pièces. Veu de

plus quantité de canons de fonte et de fer, plusieurs mortiers, grand nombre de bombes et de boulets..... » Ils rentrent à Limoges par Cognac et Angoulême vers le 5 octobre. — F° 24, v° : Recette pour composer les appâts de poisson. — F° 22, v° et suivants : Notes diverses, arrêts du Conseil ou ordonnances royales concernant les domaines. — F° 30, v° : Pêche du grand étang du Moulin, (le 25 février 1694), lequel peut se vider en 12 heures. On en a tiré 157 carpes, 480 tanches, 15 brochets et nombre de petites perches. Le 27 février on a tiré de l'étang de Gumont 48 carpes, 40 tanches et 12 brochets. — F° 32, r° : « Ce mardy 30 mars 1694, j'ay porté ma plainte à M. le juge du Pont de Noblat contre ceux qui mirent, samedy dernier, environ une heure après midy, le feu à la forest de l'Artige. Ceux qui ont mis le feu sont le fils du nommé Bouriquet, âgé de 15 ou 16 ans, et la fille du métayer de la Nicarde, âgée d'environ 20 ans, tous deux du village de l'Artige-Vieille..... » — F° 38, r° : Compend de rentes à Saint-Léonard. Parmi les contractants on peut relever : Jean de Fourrier, papetier; Léonard Gayaud, marchand de vieux drapeaux; Jean du Freisses, armurier.

D 155. (Cahier.) — In 4°; 32 feuillets, papier.

1700-1703. — Comptes et dépenses. — Cahier de dépenses et recettes du procureur du Collége. — 1° Dépenses. F° 1, v° : « Donné au prestre qui alloit à Aureil dire la messe pour le curé malade, 4 ll. 11 sols ; » — « à M. Descordes pour les décimes, 700 ll. ; » — « au sieur Momi, chirurgien, pour des saignées, 5 ll. 18 sols; » — « pour du Cadix acheté chez le sieur Garat, 102 ll. 14 sols; » — F° 2, r° : « Donné à la bouchère, 174 ll. ; » — « pour la diminution de la monoye, 20 ll ; » — « pour les loueuses des bancs de Saint-Martial, 1 ll, ; » — « au vicaire perpétuel d'Aureil, 97 ll ; » — « au sieur Colanges pour une peruque, 11 ll. ; » — « au curé de Massignac, pour sa pension, 75 ll. 18 sols ; » — « à un milord anglais, à la prière du sieur Lambertie, 1,500 ll ; » — F° 3, r° : « pour une queue de bœuf pour la cloche de l'église, 8 sols ; » — « payé aux Péres de la Couronne pour le terme de Pâques dernier, 60 ll. ; » — « au chapelier de Saint-Léonard pour 14 chapeaux pour Poitiers, 70 ll. ; » — F° 4, r° : « pour le pavé devant le Collége, 17 ll. ; » — « au chantre pour le jour de Saint-Ignace, 8 ll. 10 sols ; » — « pour le bât de la mule, 2 ll. ; » — F° 6, r° : « pour accommoder l'horologe (*sic*) 6 ll, ; » — « pour fondre la cloche, 40 ll. ; » — « au P. Letellier pour son viatique à Saintes, 22 ll. ; » — « au P. Grimaud allant à Confolant prescher, 30 ll. ; » — « pour l'ouvrier qui accomode la nouvelle cloche, 2 ll. ; » — F° 7, r° : « à madame Labriderie pour une somme pareille qu'on luy avoit emprunté pour faire versure, 1,000 ll. ; » — et plus loin, 800 ll. pour le même objet ; — « pour àccomoder le tableau de M. Lombardie, 13 ll. ; » — « à un homme de Tavaux qu'on avoit mis commissaire sur les revenus du curé de Firbeix, 8 ll. ; » — « à M. Blanchard pour de l'argent qu'on avoit pris de luy pour faire versure, 325 ll. ; » — « à M[lle] Barbou pour de l'argent pris d'elle pour faire versure, 334 ll. ; » — F° 8, r° : « au sieur Pigné, vicaire perpétuel d'Éjaux, 75 ll. ; » — « au vicaire perpétuel d'Aureil, 800 ll. ; » — « pour faire peigner 440 ll. de chanvre, 5 ll. 10 sols ; » — « aux directeurs de l'hôpital en aumônes, 5 ll. ; » — « pour l'achat du droit d'eschanges des paroisses d'Aureil, d'Éjaux et de Dournazac, 500 ll. ; » — « au P. Duportal pour frais de province, 191 ll, 5 sols ; » — « pour la diminution des espèces, 13 ll, ; » — F° 9, r° : « pour les frais de voyage à la foire de Châlus, 10 ll. ; » — (juin 1701), « pour la mission d'Aubusson, 110 ll., 10 sols ; » — et plus loin, 62 ll. pour le même objet ; — « au P. Lagranville pour aller en mission, 8 ll. 10 sols ; » — « pour le P. Grimaud, allant en mission, 5 ll. ; » — « aux garçons allant chercher les Pères d'Aubusson pour la mission d'Aubusson, 62 ll. 10 sols ; » — « pour des chevaux de louage pour aller chercher les Pères à Aubusson, 10 ll. ; » — F° 10, r° : « pour des cierges pour la sacristie, 125 ll. ; » — « pour divers livres qu'on a fait venir de Paris, 17 ll. ; » — pour le procès de Mad. Saint-Salve, au total 112 ll. ; — « en aumônes extraordinaires durant l'année, 120 ll. ; » — F° 11, r° : « au sieur Daniel sur ce que nous devions au feu sieur Peyraud, vicaire perpétuel de Dournazac, 100 ll. ; » — « pour une barrique de vin blanc pour la sacristie, 20 ll. ; » — « au sieur Dardinet, imprimeur, pour avoir relié des livres, 4 ll. ; » — « au sieur Loménie, conseiller, pour sa rente, 60 ll. ; » — F° 12, r° : « frais de justice contre le sieur Maillard, chanoine à Brive, 5 ll. 7 sols. ; » — « à D[lle] Senamaud pour versure, 120 ll. ; » — « au sieur Croizier pour les décimes de terrier, 280 ll. ; » — « pour un Virgile de Larue, 3 ll. 10 sols. ; » — « au sieur Choisin pour les amortissements,

920 ll. ; » — « au F. Pineau pour l'apoticairie, 3 ll. 14 sols ; » — « pour le disné de Mr. l'Évêque, donné à Germain 8 ll. ; » — F° 13, r° : « à l'organiste pour ses estrenes, 1 l. 18 sols ; » — « aux musiciens, 15 ll. 4 sols ; » — « au sieur Thévenin, marchand, pour des estofes, 141 ll ; » — pour les habits et chapeaux des marmitons d'Aureil,. 6 ll. 1 sol ; — « pour la moitié de la capitation de nos métayers de Lombardie, 110 ll ; » — F° 14, r° ; « au sieur abbé du Carrier par une lettre de change prise du sieur Thévenin, marchand, pour Paris, 150 ll. ; » — « frais de justice au greffier de Confolant contre le baron, 16 ll. 10 sols ; » — « aux peigneurs pour avoir peigné 349 ll. de fil, 4 ll. 7 sols ; » — « pour avoir fait filer, blanchir et dévider 276 ll. de fil, 42 ll. 2 sols ; » — « pour les décimes ou subventions d'octobre, 708 ll. 8 sols ; » — « au pintier pour le plomb employé aux pavillons, 106 ll. 15 sols. ; » — « au P. Duportal pour une lettre de change qu'il a tirée sur le Collége pour le sieur Labotthière, 18 ll. ; » — F° 15, r° : « au sieur Crozier pour fin de payement des décimes et subvention d'octobre 1701, 481 ll. 3 sols ; » — « pour les *Considérations* de Crasset, pour le Crouzeil ou à la servante qui a eu soin d'allumer le feu quand il preschoit, 6 ll ; » — « pour les décimes et subventions de février, 1,000 ll. ; » — « pour trois tômes de Martinon, 6 ll. ; » — F° 16. r° : « avancé à Francois, de Marpianas, pour le mariage de son fils, 20 ll. ; » — et plus loin, 12 ll. pour le même objet ; — F° 17, r° : « pour des boulets pour le truc (billard), 2 ll. 10 sols ; » — F° 18, r° : « au sieur Germain, l'hoste, pour du vin pris l'an passé et pour diverses choses qu'il avoit fourni pour traiter des étrangers venus au Collége, 37 ll. ; » — « au sieur Choisin pour les amortissements, 222 ll. ; » (déc. 1702.) — « au sieur Choisin pour les amortissements, 300 ll. ; » (janv. 1703.) — F° 19, r° : au sieur Choisin pour fin de paiement des amortissements, 240 ll. ; » (mars 1703) ; — « au sieur Verniau pour la deale ? de la bibliothèque, 50 ll. 8 sols ; » — F° 20, v° : « au sieur Bachelier, vicaire perpétuel d'Aureil pour sa pension ; pour le coriste, pour deux mois des messes du coriste pour avoir dit l'office durant un an, 179 ll. ; » — F° 21, r° : « pour les frais de la mission de Laurière, 48 ll. ; » — « F° 22, r° : « au sieur Chaumeil, arpenteur, 21 ll. 6 sols, ; » — « aux PP. Carmes, pour entier payement de leur rente, 25 ll. ; » = 2° Recettes. F° 23, r° : « Receu du sieur Junien, prieur de Marimoulet, la redevance de vint sols et quatre livres de cire, depuis 90 jusques à 99, 40 ll. ; » — « du sieur Barusseau, fermier de Massignac, 300 ll. ; » — — « et plus loin, du même, 200 ll. ; — « du sieur Lafaye, fermier d'Aureil, 92 ll. ; » — « emprunté de Mad. Labriderie, 485 ll. ; » — et plus loin, de la même, 345 ll. ; — « emprunté d'une dévote, 160 ll. ; » — « du sieur Tandeau, pour la ferme de l'Artige, 600 ll. ; » — F° 24, r° : « du fermier de la Brugère 200 ll. ; » — « emprunté de Madeleine Bardinet, par deux différents billets signés du pére recteur et de moy, le 23 et le 24 de juin 1700, 2,300 ll. ; » — « emprunté de Mme Labriderie, pour faire versure, 200 ll. ; » — « des chanoines de Saint-Léonard pour despens de procès auxquels il avoient esté condamnés, 200 ll. ; » — « de vente de blé à Marpiénas, 60 ll. + 180 ll. ; » — F° 25, r° : « du Collége de Poitiers pour des chapeaux, 40 ll. ; » — « de l'abbé d'Aurens pour la redevance que doit le prieuré de la Saulière, payée jusques à ce jour 1700, 91 ll. ; » — du prieuré de Soursac, 60 ll. ; — du prieuré de Maradenne, 50 ll ; — du prieuré de Corrèze, 14 ll. ; — « du sieur Chabaniel, avocat de Tulle, pour une cession à luy faite de la dette du sieur Berthoumieu, 700 ll. ; » — « de Mlle Barbou, pour faire versure, 334 ll. ; » — « emprunté de la D^lle^ Fouquet, pour faire versure, 1,250 ll. ; » — « du sieur Blanchard, pour faire versure, 324 ll. ; » — « de D^lle^ Baubreuil, pour faire versure, 500 ll. ; » — « du sieur Grellet, sur le premier pacte de la ferme de Tavaux pour amortir une ancienne dette, 1,500 ll. ; » — F° 26, r° : « du R. P. Ducros pour la pension de M. Desminières, 285 ll. ; » — « du fermier de la Salle d'Aureil en déduction du pacte écheu à la Noel dernière, 200 ll. ; » — « pour la nourriture et entretien du P. Fontenettes, prédicateur de Saint-Martial, 360 ll. ; » — F° 27, v° : « de la vente de quelques petits livres touchant les affaires de la Chine, 3 ll. 1 sol ; » — F° 28, r° : « de la D^lle^ Léonarde Deveux, pour faire versure, 1,500 ll. ; » — « de l'abbé du C., 10,000 ll. ; » — « emprunté de Léonard Deveux, pour les amortissemens, 600 ll. ; — et de Jean Rousseau, pour même objet, 320 ll. ; » — « de la comtesse de Peyssac, pour arrérages de rentes, 350 ll. ; » — « du chapitre de Saint-Martial, pour la pension préceptoriale, 280 ll. ; » — « du sieur Gigaud, fermier de Courrieu, 300 ll. ; » — F° 29, r° « du chapitre de Saint-Estienne, sur les arrérages de la pension préceptoriale, 750 ll. ; » — « de la vente de dix-huit bœufs de diverses métairies, 1,051 ll. 10 sols ; » — « de Mme la Comtesse des Cars, pour arrérages, 33 ll. 15 sols ; » — « emprunté de Léonarde Deveux, pour remboursement, 900 ll. ; » — F° 30, r° : « de la Marianne Blegeat, pour versure, 200 ll. ; » — « du curé de Cha-

teauneuf, pour payement du vin qu'on luy avoit envoyé, 138 ll.12 sols ; » — « de la vente du bestail de Lombardie, 108 ll. ; » — « de M. le lieutenant général pour le port de son vin, 42 ll. ; » — des D[lles] Marie et Jeanne Vignau, pour versure, 300 ll. ; » — « de Francoise Sudré, pour la vente du bois de Marpianas, 100 ll. ; » — F° 31, v° : « emprunté de Marie Courti, sans intérest, qu'on doit rendre le 1[er] janvier prochain, pour faire versure ou pour payer les décimes, 1,000 ll. ; » — F° 32, r° : « d'arrérages de rente du sieur Laurans, procureur, 48 ll. ; » — du sieur Roger, pour versure, 302 ll. ; » — « emprunté de M[lle] Simone Rogier, pour versure, 1,150 ll. ; — de la damoiselle Simone Vibrac, pour la mesme chose, 330 ll. »

D. 156. (Registre.) — In-12, 73 feuillets, papier.

1702-1722. — Comptes et dépenses. — « Livre de dépense » du procureur du Collége. Approuvé et paraphé en plusieurs endroits par Jean Levet, syndic du dit Collége, par Fontenettes, Chauvin, Bazinet, etc. — Les dépenses consistent en réparations faites aux domaines et métairies du Collége, en journées d'ouvriers, arpentements, fournitures de vêtements et d'ustensiles, achats de bestiaux, etc. = Au rebours du registre : « Livre de recepte. » Approuvé et paraphé comme dessus. Les recettes proviennent le plus généralement de la vente des produits des métairies. Point de récapitulation.

D. 157. (Registre.) — In-12, 34 feuillets, papier.

1705-1712. — Comptes et dépenses. — « État de ce qui a été fourni à Barthélemy Pillard, métayer de l'Artige, » et aussi à Boulaud, métayer de la Bussiére, et à Martial Noyer, métayer de Dournadille. — C'est le compte des bestiaux, grains et instruments aratoires fournis aux dits métayers ; avec plusieurs arrêtés de comptes.

D. 158. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Comptes et dépenses. — Comptes partiels avec les vicaires prébendés : avec le sieur Bachelier, curé d'Aureil, pour sa pension congrue et le service des messes, 1697 ; — avec le sieur de Massiot, chanoine, vicaire de la vicairie de N. D. de Dessous-les-Arbres, à Périgueux, pour sa pension, 1738 ; — avec le sieur Laudin, curé d'Aureil, pour sa pension congrue, 1760 ; — avec la communauté des prêtres de Saint-Léonard, XVIII[e] siècle ; — avec les héritiers du prieur de Vesnes, M. de Montignac, 1765. — État de ce que chaque seigneur de la paroisse de Bussière (au nombre de sept,) doit payer chaque année pour la pension du curé et du vicaire : au total 200 ll. pour le vicaire et 500 ll. pour le curé, XVIII[e] siècle.

D. 159. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Comptes et dépenses. — Comptes divers, souvent informes, avec les fermiers et autres tenanciers du Collége : (fragments de lièves, avances, arrêtés de comptes, quittances, obligations, etc.) — Parmi les débiteurs du Collége on peut relever : M. de Verthamond, chanoine de Saint-Étienne ; Mad. du Chatenet ; M. Fleuret, chanoine de l'Artige ; messire François Chassaigne et M. de Neuvillars.

D. 160. (Liasse.) — 20 pièces, papier ; 1 cahier in-12, 5 feuillets.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Comptes et dépenses. — 1° Frais funèbres pour l'inhumation du sieur Nicolas Daury, marchand libraire, dans la chapelle du Collége, déc 1652. Total, 53 ll., dont 30 sols « pour le droit des torches ; » 10 sols « au réveilleur pour avoir passé la nuit ; » 5 sols « à celuy qui a porté les billets aux confrères de Saint-Martial ; » 3 ll. « à celuy qui l'a habillé en habit de pénitent et mis dans la bière ; » 5 sols « au carrier du Saint-Sacrement ; » 1 sol « au chasse-coquins ; » etc. — pour l'inhumation de Mademoiselle de Lombardie, 1675 ; au total 72 ll. = 2° Forléaux de Limoges, Châlus et Alassat, XVII[e]-XVIII[e] siècles. = 3° Fournitures d'hosties faites par Beaubrun ainé, demeurant rue du Collége. Au total, 4,700 grandes et 3,500 petites, du 24 avril 1788 au 24 avril 1790. = 4° Comptes d'orfévrerie et de sculpture : un état des réparations faites, de juin 1732 à août 1735, à divers objets de culte appartenant à la chapelle du Collége, *Signé* BLANCHARD, monte à 206 ll. — État des ornements de la chapelle de la Salle d'Aureil « délivrés à M. le prieur de Chérignac, au désir de la lettre de M. le principal du Collége de Limoges : » une aube, deux chasubles, deux étoles, etc..... 1767. — Mémoire, signé BERNARD, « de la sculpture, dorure et marbre d'un tabernacle. » 1789. — Compte de Magnon, tapissier, pour la décoration d'un reposoir, 1784. = 5° Inventaire des meubles de

Nicolas Fayon, « soy-disant sergent royal, » 1608; » — de Jean Gourdy, de Moyssac, « décédé de maladie contagieuse » vers 1632; — de feu M. Meinard; — du Collége, délaissés aux sieurs Perron et Berger, 1781.

D. 161. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

XVII-XVIIIe siècles. — Comptes et dépenses. — Frais de justice dans divers procès distingués seulement par le nom de la partie adverse. L'un de ces états de compte embrassant une période d'environ 10 années, 1777-1786, monte à 2,497 ll.

D. 162. (Liasse.) — 42 pièces, papier (1 imprimée.)

XVIIe-XVIIIe siècles. — Comptes et dépenses. — 1° Frais de voyage de quelques religieux de la Compagnie et du procureur du Collége à Saint-Léonard, Altavaux, Vesnes, Chargnac, Courrieux, etc., pour les affaires du dit Collége. = 2° Fournitures de librairie et de papeterie : reliures, ports de lettres, impressions, médailles, chapelets, etc. Parmi les titres de livres fournis au Nouveau Collége par Barbou, libraire, en 1782, on peut relever : Montesquieu, *de la Grandeur des Romains ;* Girard, *Synonymes ;* Crébillon, *Œuvres ;* Cicéron, *Pensées ;* Térence ; *les Erreurs de Voltaire; la Manière de bien penser ; la Rhétorique des demoiselles ; les Entretiens d'Ariste ; l'Art du poéte ; la Henriade ;* Théophraste ; *Examen du Matérialisme ; Histoire de l'Amérique ; Histoire de Louis XII ; Histoire des révolutions romaines ; Histoire de Suède ; Pensées* de Bourdaloue ; *Histoire de Charles XII ; la Jérusalem délivrée* (nouvelle traduction en 2 vol.) ; *le Déisme réfuté ; Mœurs des Israélites ; de la Formation des mœurs ;* Aurelius Victor ; Horace ; Pline ; Quinte-Curce ; Cornélius ; *Traité des Études ;* Lhomond ; Érasme latin-français ; Prosodie latine ; *Gradus* [*ad Parnassum*] *; École des Mœurs ; Théâtre des Collèges ; Télémaque ;* Théodore ; *Dialogues des morts ; Discours* de Fleury, etc...

D. 163. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Comptes et dépenses. — Dépenses de bouche : épicerie, comestibles, légumes, fruits, pain, viande, etc. Comptes sommaires dans lesquels le rapport de la quantité au prix est très rarement indiqué.

D. 164. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Comptes et dépenses. — 1° Fournitures de meubles et ustensiles divers : comptes avec le fontainier, le menuisier, le matelassier, le quincailler, etc. = 2° Comptes avec les maçons et les charpentiers pour réparations faites aux bâtiments du Collége ou de ses dépendances.

D. 165. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Comptes et dépenses. — 1° Fournitures de médicaments, drogueries, etc., faites à diverses personnes par l'apothicaire du Collége, (le frère Renard, « Jésuite et apothicaire, » en 1754). Au nombre des clients, on peut relever : l'abbé de Lamotte ; Brisset, potier d'étain, *alias* M^e fondeur ; M. Puyneige, commis aux décimes ; Mlles Tessier et Lesage, pensionnaires des Alloix ; M. Modion, percepteur ; Mme la marquise de Laurière ; M. Duclos, apothicaire à Aixe ; Mme des Essars ; Mme de Saint-Mathieu, douairière ; M. le marquis du Cros, etc. Un état « de ce qui est dù a l'appoticairerie du Collége, » dressé vers 1763, monte à 814 ll. — Quittance du sieur Dugadouneys, chirurgien juré, 1762. = 2° Fournitures de mercerie, étoffes, vêtements, etc., faites par M. Pigné de Montignac, drapier, *alias* négociant en ville ; par MM. Manet, Romanet et Pétiniaud, Lachassagne, Garat, etc., également drapiers.

D. 166. (Registre.) — In-f°, 230 feuillets, papier.

1763-1793. — Compte des recettes du Collége. — « Livre de recepte généralle des revenus du Collége de Limoges, faitte par moy Jean Pouyat, principal, trésorier nommé à ce par délibération du Bureau, le 6 aoust 1763. » — Il reproduit les articles de recette analysés ci-dessous *par cahiers*, pour plus de clarté. On n'en tirera donc ici que ce qui peut servir à combler les lacunes des dits cahiers : 1° de décembre inclus. 1786 à novembre inclus. 1788, période correspondant au dix-septième cahier manquant : F° 133, v° : recu 94 ll. de M. Tandeau de Saint-Nicolas, prieur de Vaux, « pour les arrérages de sa redevance. » — F° 135 ; v° : reçu 1010 ll. du sieur Brisset, fermier de Marpiénas. « Comme le dit sieur Brisset est chargé par son bail de faire planter chaque année pendant le cours d'icelui 50 chênes,

faisant pour les neufs années [du dit bail] 450, il a satisfait à l'entière obligation cette année en faisant planter le susdit nombre de 450. » — F° 138, r° : reçu 79 ll. de M. Cruveilher, « notre chirurgien à Châteauneuf, » de la part du fermier de Châteauneuf. — V° : reçu 98 ll. de M. Tanchon, « directeur des Économats du diocèse de Limoges, à la décharge des héritiers de feu M. l'abbé de Montesquiou, en son vivant prieur du prieuré de Rauzelle, pour les arrérages de la redevance annuelle et perpétuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire due au prieuré de l'Artige sur le dit prieuré de la Rauzelle. » — F° 139, r° : reçu 35 ll. de M. Pouthard, curé de N.-D. de Sarlat et prieur du prieuré de Rauzelle au diocèse de Sarlat, pour les arrérages de sa redevance. — F° 145, v° : reçu 840 ll. du sieur Deville, « marchand salinier près la porte Tourny, pour pot de vin de l'accensement que lui consent le Bureau de l'administration, du domaine de la Mazelle. » — F° 147, r° : reçu 15 ll. de M. Léonard Cramouzaud, curé de N.-D. de Châteauneuf, « pour lods de l'acquisition qu'il a faitte sous seing privé de M. l'abbé de la Bachélerie, de Châteauneuf, d'une pièce de terre appelée de Croix-Mérigoux, fondalité du prieur de Châteauneuf. » — F° 149, v° : reçu de M. Blanchard, « orphœuvre de cette ville, la somme de 11 ll. provenant de vieux galons pris sur de vieux ornements de rebut. » — F° 150, r° : recu 72 ll. de M. Cossas, prieur de Magnac, « à valoir sur les frais que le Collège a avancés pour lui dans l'affaire pendànte à Paris à raison de sa redevance. » — Au f° 152, r°, le dit Cossas est qualifié « ancien prieur curé de Magnac et Fontloup. » — F° 154, r° : reçu 4 ll. de M. Pierre Bonnet, seigneur de la Vrillière, paroisse de Saint-Germain, « pour lods de l'acquisition qu'il a faite d'une pièce de terre appelée de la Peyrossodas, fondalité d'Aureil. » — F° 157. r° : reçu 300 ll. du sieur Vincent Texier, « à valoir sur le premier pacte de son adjudication des bois épars d'Altavaux. » = 2° de janvier 1791 à janvier 1793. F° 177, r° : reçu 6 ll. de M. Vitrac ainé, prieur de la Tronchette, « pour le montant de la redevance qu'il doit sur le dit prieuré. » — *Ibid.* : reçu 407 ll. de M. Nicolas, « ancien chanoine de notre Collégiale de Saint-Martial (février 1791), pour le montant des abaux qu'elle a retirés de l'Artige. » — *Ibid.* v° : « Aujourd'hui 24 février 1791, M. Martin, principal du Collège, a observé au Bureau, par délibération de ce jour, qu'il lui a été remis ce jourd'hui un arrêté de la Municipalité de cette ville, relatif à celui du Directoire du Département, portant qu'à deffaut de prestation de serment, tant de sa part que de celle des professeurs et régens, en conformité du décret du 26 novembre dernier, MM. les officiers municipaux doivent se transporter demain, à huit heures, pour remplacer les sus dits principal, sous-principal, professeurs et régens et leur substituer demain matin, pour l'entretien de la maison, des classes et l'enseignement public. Et d'autant que ses comptes ont été déjà arrêtés par le Bureau les 4 et 24 du courant, ainsi qu'il conste par les copies des sus dits comptes, arrettés, vériffiés et reçus par le Bureau, par icelui signés et déposés aux Archyves, désirant remettre au dit Bureau l'argent, billets, titres et papiers qu'il avoit en son pouvoir, ainsi que les clefs de la maison et sacristie, il auroit mis le tout sur le bureau pour en obtenir quittance et décharge, sous les protestations qu'il a faittes tant en son nom que en celui des autres professeurs et régens, de ne donner aucune approbation au prochain remplacement, mais bien au contraire protester contre le prétendu remplacement et se regarder comme cy-devant titulaires de leurs places. Sur quoy le Bureau, sous les réserves et protestations des sus dits sieurs principal, etc..... a remis à M. Tourniol, secrétaire du Bureau, la somme de 5664 ll, 15 sols, 10 deniers, ainsi que tous autres effets et clefs pour les garder et représenter à qui et ainsi qu'il appartiendra. » — Les comptes reprennent ensuite à la date du 26 février. A partir du 11 mars suivant, les payements sont faits très souvent en assignats. — F° 182, v° : 28 octobre 1791, reçu du sieur Gondeau, tapissier, « la somme de 12 deniers en cinq billets de la Caisse patriotique de cette ville, autrement dits Billets de confiance, » pour arrérages de rente sur une maison sise rue du Verdurier. — *Ibid.* : reçu 1 livre de M. Thibaut, « chirurgien de cette ville, » pour arrérages de rente sur une maison sise rue des Barres. — F° 185, r° : reçu 40 sols « du père de feu M. Daubin, régent de sixième, » pour un chandelier a lui confié lors de son entrée au Collège. — F° 187, v° : « du 13 décembre 1792, j'ay recu lettre d'avis du sieur Porcher, fermier de Manzay, qui m'annonce avoir acquitté au citoyen Sauger, régent de Seconde, mon mandat de 30 livres du 23 aoust dernier. » — Les comptes arrêtés le 16 janvier 1793, après balance, ne sont visés ni paraphés par personne. = Au rebours du volume : « État des nouvelles fermes du Collège. » On énumère pour chacun des domaines affermés la date du contrat, les conditions, le nom du fermier, etc. — F° 22, r° : Prieuré

de Clairefaye : « Par acte du 19 octobre 1771, reçu Fournier jeune, bail au sieur Leyssartie, confisseur de cette ville, pour 9 années qui ont commencé le 1er mai 1771 et finiront néanmoins le 30 décembre de la dernière année, pour le prix de 450 ll., payables chacun an en deux pactes : le premier à Noel, fin de l'année, le second à la Saint-Jean-Baptiste de l'année d'après, et la dernière année payable en un seul pacte, Noël, sous la caution de M. J.-B. Mathieu, marchand tanneur de Limoges, de tous les fruits et revenus du dit prieuré, situés paroisse de Sérilhac, cens, rentes, dixmes sur divers ténements et fonds, paroisse de Sérilhac et autres circonvoisines, la rente en argent sur le Rieux, paroisse de Saint-Just, réservée au Collége : 1° sans que le fermier puisse avoir aucun recours contre le Collége pour les objets qui ne se trouveroient pas servis, en luy fournissant les divers titres étant aux Archyves ; restant compris au dit bail tous les objets que le Collége fera rentrer ; 2° avec tous droits de lods, l'investiture réservée au Collége ; 3° remettre à fin de bail liève exacte. » — F° 25, r° : Prieuré de Manzay en Berry : bail consenti devant le sieur de Montferrand, notaire à Issoudun, pour 9 années, à Giroudeau et à sa femme, solidairement, (1772,) pour le prix de 4400 ll. payables et portables à Limoges, outre diverses conditions : « 1° seront tenus des réparations locatives, suivant la coutume du Berry, et de la conduitte de tous matériaux pour réparations de toutes espèces ; 2° payeront en sus du bail chaque année à M. le curé de Limeux, 100 boisseaux froment, mesure d'Issoudun, et 50 ll. pour gages du garde-bois..... ; 4° recevront et nourriront les officiers des Eaux et forêts dans le temps de leurs opérations, ainsy que les députés et agens du Collége..... ; 5° payeront en diminution du bail les décimes et la pension sur le bénéfice à M. l'abbé de Riffardeau en son château. » Conditions analogues dans tous les autres contrats. = F° 37, r° : Emprunts faits par le Collége sur rentes constituées. Premier emprunt de 15000 ll., autorisé par arrêt du Parlement de Bordeaux du 21 janvier 1767, et couvert par l'hôpital de Limoges et celui de la Souterraine, par les Ursulines de Brives et par les Clairettes de Limoges. — F° 38, r° : Deuxième emprunt de 47000 ll., autorisé comme dessus, le 27 février 1769, et couvert par l'abbaye des Alloix, les Carmélites de Limoges, les prêtres communalistes de Bourganeuf, la cure et communauté de Meyssac en Combraille, l'hôpital de Limoges, la Providence de Limoges, les Filles N.-D. de Limoges, de Saint-Léonard et de Saint-Junien, les Visitandines de Loudun, les Ursulines de Brives, les Doctrinaires du Collége de Bellac, les prêtres communalistes de Saint-Michel-des-Lions, la paroisse de Magnac [Bourg], les prêtres communalistes de la paroisse de Guéret, M. le curé de Saint-Michel-des-Lions. — F° 40, r° : Troisième emprunt de 40000 ll., autorisé comme dessus, le 13 avril 1774, et couvert par les prêtres communalistes de Felletin, les Ursulines de Brives, les hospitaliéres de Saint-Alexis de Limoges, les Visitandines de Limoges, l'hôpital d'Aubusson, les Visitandines de Poitiers, les Bénédictins de Limoges, les Carmélites de Limoges, les dames de la Charité d'Aubusson, les Clairettes de Limoges.

D. 167. (Registre.) — In 4°, 56 feuillets, papier.

1773-1782. — Compte des dépenses du Collége. — Registre sans titre ni préambule écrit tout entier de la main de Pouyat, principal. Il fait double emploi avec quelques-uns des registres analysés ci-après, mais présente les articles dans un ordre méthodique, et précise souvent mieux la nature des dépenses. — D'après la table des matières placée en tête, ce registre est divisé en trois parties : la première, fos 1 à 6, enregistre les honoraires payés aux professeurs du Collége en 1773 et 1774 ; — la seconde, fos 7 à 28, enregistre les gages des domestiques et les paiements des fournisseurs ; — la troisième, fos 22 à 39, enregistre les menues dépenses des années 1773 et 1774, en les rangeant sous dix chefs différents. = Au rebours du volume : menues dépenses des années 1778-1782, qui se retrouvent dans les registres correspondants analysés ci-après.

D. 168. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

Août 1763. — Janvier 1765. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Double du cahier suivant, jusqu'au mois de janvier 1765. — Il est écrit tout entier de la main de Pouyat, principal. On lit en tête de la première page : « J'ay été nommé principal du Collége le 26 juin 1763. Je suis entré et [ai] pris séance au Bureau en cette qualitté que j'ay acceptée, le 31 suivant, et en conséquence ay signé la délibération. Par délibération du Bureau, j'ay été nommé trésorier des revenus du Collége. Le même jour, M. Tanchon, œconome des revenus ecclésiastiques, m'a remis 300 ll. pour la moitié

de ce qui revient au Collége dans la ferme d'Altavaux pour la présente année. »

D. 169. (Cahier.) — In-f°. 33 feuillets, papier.

Août 1763.-Décembre 1766. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Chaque cahier comprend deux chapitres : l'un pour les recettes provenant presque uniquement des fermiers et locataires du Collége ; l'autre pour les dépenses en nourriture, ustensiles, matériaux de construction, etc. — Premier cahier, avec ce titre : « Compte général de recette et dépense du Collége de Limoges, que fournit à MM. les administrateurs sieur Jean Pouyat, principal et trésorier du dit Collége. » — On peut relever : F° 3, v° : Reçu 5 ll. pour six mois d'avance de loyer de la boutique sise « à la grand porte du Collége, derrière la Logique. » — F° 5, r° : « Receu 2 ll. 10 sols du sieur Laquintinie pour un mauvais missel romain de la sacristie. Il s'en étoit vendu précédemment un bon à la Règle, 6 ll., qui ont été employés à 2 cahiers de messes de mort. » — F° 6, v° : 26 janvier 1765, Reçu 5,000 ll. « en déduction de plus grande somme que le Roy a accordée au Collége de Limoges ; les dites 5,000 ll. ont été comptées à Mgr. l'Evêque sur une rescription tirée sur le Bureau du tabac. » = F° 15, v° : « Payé à MM. Dubrac, frères, professeurs de Physique et de seconde, 600 ll. pour leurs honoraires. » — F° 16, r° : Payé 120 ll. au syndic de la communauté des prêtres de Saint-Pierre, « pour la rente due à la dite communauté. » — F° 17, r° : Payé 25 ll. pour avoir refait le four et couvert la tuillerie de Lombardie. — F° 20, r° : Payé à M. Marcou, régent de troisième, 140 ll. ; à M. Duteil, régent de troisième, 200 ll. ; à M. Vitrac, régent de sixième, 80 ll. ; à M. Navières, curé de Saint-Pierre et sous-principal, 300 ll. ; à M. Thabaraud, ancien régent de cinquième, 200 ll. ; à M. Martin, curé de Sainte-Félicité et sous-principal, 200 ll. ; à M. Puyredon, chanoine, professeur de Théologie, 300 ll. ; à M. Bonin, professeur de Philosophie, 300 ll. ; à M. Lamy, professeur de Théologie, 300 ll. ; à M. Lamy professeur de Rhétorique, 250 ll. — F° 22, r° : Payé 2 ll. à M. Bonin, « pour thèses de mois. »

D. 170. (Cahier.) — In f°, 17 feuillets, papier.

Avril 1766-Juillet 1767. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Deuxième cahier, avec ce titre : « Compte-rendu au Bureau du Collége par M. le principal. » — F° 1, v° : Reçu de M. Nadaud, curé de Massignac, « pour le dernier pacte de la ferme du dit prieuré : 316 ll. 10 sols. » — F° 4, r° : Reçu 280 ll. de M. Constant, trésorier du Chapitre Saint-Martial, « pour la préceptoriale de 1766. » — F° 5, r° : Reçu 13 ll. de M. le prieur de Sainte-Croix de Chambon, « pour redevance sur son bénéfice. » — F° 5, v° : Reçu 172 ll. de M. le curé de Végennes, « pour son premier quartier des décimes. » — F° 6, r° : Reçu 160 ll. « pour 16 charges de vin provenant des dernières vendanges. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 8, r° : Payé 3 ll. « à la loueuse de chaises de Saint-Pierre. » — *Ibid.* : « Payé à la Recette l'abonnement pour 1764 et 1765, » 24 ll. 2 sols. — *Ibid.*, v° : Payé à M. Mouton, prieur de l'abbaye de la Couronne, pour la redevance d'Altavaux en 1762, 150 ll. » — F° 9, r° : Payé 10 ll. 15 sols à Lingaud, « pour la fontaine de Limoges. » — F° 10, v° : Payé 18 ll. à Lavallée, « pour deux cachets aux armes du Collége. » — *Ibid.* : Payé 33 ll. 12 sols à M. Delavalette, « pour le *Journal encyclopédique* de 1766. » — F° 11, v° : Payé 8 ll. 11 sols à M. le curé de Végennes, « pour un rituel et trois petits livres de chant. » — F° 12, v° : Payé 8 ll. 8 sols à Landeix, organiste, « pour les fêtes de Notre-Dame d'Aoust, de Sainte-Catherine et du jour de l'an. » — F° 13, r° : Payé 12 ll. « pour un fusil pour le garde de Marpiénas. » — F° 15, r° : Payé 88 ll. 9 sols « pour la clôture du cimetière de Saint-Pierre, les portes et l'enlèvement des terres, par moitié avec MM. les bayles. » (1767.) — *Ibid.*, v° : Payé 250 ll. à M. Bonin, archiprêtre de Rancon, « pour la moitié des honoraires de la place de Philosophie. » — F° 16, r° : Payé 108 ll. pour le « vin de la sacristie, » en 1766 et 1767. — *Ibid.* : Payé 105 ll. « pour le luminaire de la lampe ardente de l'église, » en 1766 et 1767. — A diverses pages : mention d'honoraires payés à M. Crozat, régent de cinquième et à M. Mallet, également régent de cinquième.

D. 171. (Cahier.) — In f°, 20 feuillets, papier.

Juillet 1767. — Mars 1769. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Troisième cahier, avec ce titre : « Dépense et recette dans le Collége pour le compte du Bureau. » — F° 1, r° : Payé 24 ll. « pour les impositions de la tuillerie de

Poulenat. » — *Ibid.* v° : « N'ay pu refuser 6 ll. d'aumône aux besoins d'un ex-Jesuitte, Bosquet, ancien professeur de Seconde, venant de Clermont comme exclus. » — *Ibid.* : Payé 38 ll. de frais, à l'occasion de la distribution des prix, le 18 aout à la maison de ville, pour « musiciens, cavaliers, ouvriers d'imprimerie, rubans et liens, manœuvres. » — F° 2, r° : Payé 12 ll. à M. le cûré de Glanges, « pour réparations de l'église de sa paroisse. » — F° 4, r° : Payé une livre d'aumône aux Marsicains ? » — F° 6, r° : Payé 12 ll. « pour façon d'un lit pour M. le professeur de Rhétorique. » — *Ibid* : Payé 10 ll. au sieur Blanchard, « orphœuvre, » pour fournitures. — *Ibid.* v° : Payé 82 ll. à M. de la Chapelle, « pour avoir suppléé cette année la Rhétorique. » — F° 7, r° : « M. Plazias s'est retiré à Magnac, après avoir suppléé la Rhétorique un mois. Il en a refusé l'honoraire ; je l'ay fait conduire. Ce jourd'hui (1er février 1769), M. Faulte a commencé son exercice de la Rhétorique. » — *Ibid.* : Payé 4 ll. 10 sols à Jean Renon « qui a planté 530 chênes à Marpiénas. » — *Ibid.*, v° : Payé 24 ll. à M. Deveux, curé de la Bregère, de rente due à la vicairie des Audiers pour les années 1765-1768. » — *Ibid.* : Payé 28 ll. « pour un cabinet pour M. Faulte, [professeur]. » = F° 13, v° : Reçu 5 ll. de M. Talandier, chanoine de l'église de Limoges, « pour lods et vente d'un contrat au capital de 60 ll. dans le mas Plancheys, paroisse de Verneuil. » — F° 17, r° : Reçu du fermier de Manzay, « toutes quittances soldées, pour les années 1765-1768, » 960 ll. — *Ibid.* : Reçu 500 ll. « pour le premier terme des dîmes d'Éjaux, échu à Noel. » — Très nombreuses recettes, provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége.

D. 172. (Cahier.) — In-f°, 17 feuillets, papier.

Mars 1769-Mars 1771. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Quatrième cahier, avec ce titre : « Nouveau compte de dépense pour le Bureau. » — F° 1, r° : Payé 10 ll. au curé de Saint-Maureil, « pour réparations de son église. » — F° 2, v° : Payé 6 ll. pour les *Anecdotes littéraires*, en 3 volumes, données en prix ; 15 ll. pour le *Cours de belles-lettres*, de Balteux, destiné à la bibliothèque. — F° 3, v° : Payé 3 ll. 18 sols, « pour la planche des figures de mathématiques et de physique. » — F° 4, r° : Payé 3 ll. au Père Veyssière, abbé des Feuillants, « pour réparations. » — *Ibid.* v° : Payé 24 ll. au curé de Saint-Amand, « pour réparations de son église. » — F° 6, r° : Payé 12 ll. « à compte sur le défrichement de Marpiénas. » — *Ibid*, v° : Payé 18 ll. à l'entrepreneur du défrichement de Marpiénas. — Nombreuses dépenses de ce genre à Marpiénas en 1770-1771. — *Ibid.* : Payé 3 ll. « pour réparations à l'église de Royères-Montagne. » — F° 8, r° : Compte de la dépense de bouche, du 1er novembre 1769 au 1er novembre 1770. Total 6,809 ll. = F° 11 v° : « Retiré de M. Faugéres, tanneur, les effets de la Congrégation des Artisans, déposés en ses mains comme trésorier d'icelle, conformément au procès-verbal des dits effets dressé par MM. les commissaires en 1762 ; et ce, en conséquence de l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui les attribue au Collége. Il m'a remis 95 ll. 11 sols argent de reliquat de son compte. » — *Ibid.* : « Les dixmes prétendues du patrimoine de la cure de Chargnac à la Salle d'Aureil ayant été levées séparément par le fermier sur l'abandon des Carmes déchaussés pour la pension curiale, il ne s'y est trouvé que 48 setiers de seigle, mesure de Saint-Léonard, que j'ay vendus à Saint-Léonard à 5 ll. 15 sols. » — F° 12, r° : « M. Ardant, trésorier de l'ancienne Congrégation des Messieurs établie dans le Collége, et dépositaire par justice des effets d'icelle, m'en a fait la remise en conformité du procès-verbal de MM. les commissaires, en conséquence de l'arrêt de la Cour du 12 aoust dernier. M. Ardant, son frère aîné, a gardé pour le prix de six bacquets artificiels avec les vases dorés : une croix de bois, un christ peint en simple cadre. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége.

D. 173. (Cahier.) — In-f°, 11 feuillets, papier.

Mars 1771 - Février 1773. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Cinquième cahier, avec ce titre : « Compte de dépense et recette. » — F° 1, r° : Payé 24 ll. au curé de Saint-Maureil, « pour ses pauvres. » — *Ibid.*, v° : Payé 478 ll. « pour la réparation des clochers » de la Chapelle. — *Ibid.* : Payé 62 ll. 12 sols au Contrôle, « pour l'acte de règlement de MM. du Collége, du 28 octobre 1763, qui avait été suspendu, » (1771). — *Ibid.* : « Remis à M. Boulaud, directeur de notre messagerie, 225 ll... Il a donné une lettre de change à 10 jours de vue sur M. Delpech, directeur de la messagerie de Paris à Toulouse ; ladite somme pour être comptée à M. Lemercier, curé de Feysses-Tolozanes, près Toulouze, pour premier pacte de son abonnement avec le Collége du prieuré de Clairefaye. » — F° 2, v° : Payé

10 ll. pour quatre volumes du traité de Masson, *des Sacrements*. — *Ibid.* : Payé 332 ll. à M. Marboutin, curé d'Éjaux, « pour sa pension congrue, à raison de 500 ll. par année. » — F° 3, v° : « Acheté du sieur Cibot, cartier de cette ville, un billard, 150 ll. » — *Ibid.* : Payé 36 ll. « pour la musique des prix aux Comédiens. » — F° 4, r° : Payé 500 ll. à M. Bélut, professeur de Physique, « pour solde d'honoraires. » — F° 6, r° : Compte de la dépense de bouche, du 1er novembre 1770 au 31 janvier 1773. Total 14,501 ll. = F° 8, v° : Reçu 81 ll. « de MM. du Chapitre de Clermont-Ferrand, pour redévance de 13 ll. 12 sols due sur le prieuré de Malintras réuni au dit Chapitre, pour 1766-1771. » — F° 10, v° : « Montent les pots de vin reçus dans les fermes renouvelées, scavoir de l'ancien fermier de l'Artige, 240 ll.; de Lombardie, 48 ll.; de Glanges, 24 ll. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége.

D. 174. (Cahier.) — In-f°, 13 feuillets, papier.

Février 1773-février 1774. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Sixiéme cahier, avec ce titre : « Comptes de dépense et recette. » — F° 1, r° : « Payé au Chapitre de Saint-Léonard, suivant l'accord verbal fait entre M. Fargeau, chanoine, leur sindic, et le sieur Dumas, fondé de procuration du prieur du Chapitre, et ce pour supplément des portions congrues du curé et de deux vicaires de Saint-Léonard : 54 ll. pour 1772, à cause de leur demande et proportionnellement aux dixmes du Collége dans la paroisse de Noblac, suivant l'état que le Chapitre a donné des dixmes que le Collége possède, évaluées à 4 setiers, et celui des dixmes des sieurs prieur et chapitre de Saint-Léonard, estimées à 623. » — *Ibid.* v° : Payé 9 ll. à Noailher, émailleur, pour « les paix. » — *Ibid.* : Payé 39 ll. à M. Nadaud, porteur de rôle, « pour moitié de l'imposition sur la paroisse de Panazol pour le presbytére. » — *Ibid.* : Payé 200 ll. à M. Mourelon, régent de Quatrième, « pour moitié de l'année. » — *Ibid.* : « Payé aux Juifs, pour solde de leur étoffe, » 12 ll. 14 sols. — *Ibid.* : Payé 5 ll. à M. le curé de Saint-Pierre, « pour moitié de la fermeture de porte du cimetiére. » — F° 2, r° : Payé 25 ll. « pour 10 pièces de papier peint pour le salon à manger. » — *Ibid.* : Payé 156 ll. à M. de Loménie, juge de Châlus, « qui m'a remis copie du dénombrement d'Altavaux, avec la sentence au bas, pour lui, le greffier, procureur d'office et le sergent. » — *Ibid.* : Payé 252 ll. à M. Hervy, professeur de Physique, « à compte de ses honoraires. » — *Ibid.* : Payé 150 ll. à M. Péricault, professeur de Troisième, « à compte de ses honoraires. » — F° 3, r° : Payé 21 ll. aux Cordeliers, « pour obit de Puyrobin en 1773. » — *Ibid.* : « Souscrit 36 ll. pour les *Feuilles* de Fréron. » — F° 4, r° : Compte de la dépense de bouche, du 1er février 1773 au 8 fév. 1774. Total 7.501 ll. 15 sols. = F° 6, v° : « Reçu 14 ll. 10 sols de M. Guyot de Montalescot, curé de Védrennes et communaliste de Bourganeuf, pour l'acquisition par lui faite du pré de las Ribiéras, paroisse de Saint-Pierre-Chérignat, portion des droits de lods revenant au Collége. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége.

D. 175. (Cahier.) — In-f° ; 27 feuillets, papier.

Mars 1774-mars 1776. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Septième cahier, avec ce titre : « Nouveau compte de recette des revenus du Collége. » — F° 1, r° : « Reçu 96 ll. de Mademoiselle Pouyat des Rieux, pour la rente due sur son domaine des Rieux, à cause du prieuré de Clairefaye, pour l'année 1773. » — F° 2, v° : Reçu 200 ll. de M. Gay, « procureur du Roy à Saint-Léonard, » pour droits de lods et ventes sur une acquisition faite à Beynac, fondalité de l'Artige. — F° 3, r° : Reçu 393 ll. de M. Nadaud, curé de Rochechouart, fermier de Massignac, « pour premier pacte de ferme de l'année 1775. » — F° 4, v° : Reçu 20 ll. de Jean Lagrange, « papetier au moulin de Petit. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 6, r° : « Payé à Bargeas deux volumes de l'*Histoire du Ciel*, pour les prix, 4 ll. » — F° 7, r° : Payé 3 ll. pour une lettre et un paquet de Bordeaux contenant « l'arrest touchant la perception des dixmes du Collége dans tous les lieux décimables sur le champ. » — *Ibid.*, r° : Payé 250 ll. à M. le curé de Chérignac, « pour six moix de congrue, » en 1774. — *Ibid.*, v°: Payé 360 ll. à M. Vidaud, curé de Dournazac, « pour supplément de sa pension congrue, à raison de 200 ll. d'augmentation pour lui et 50 pour son vicaire, » de janvier 1769 à juillet 1771. — F° 8, r° : Payé 28 ll. « pour une redingote que j'ay cru devoir lui donner [à Faure, arpenteur], pour peines non appréciées.» — *Ibid.*, v° : Payé 6 ll. « pour rente due au seigneur Évêque sur Ceyrac pour 1774. » — *Ibid.* : Payé 4 ll. 15 sols « pour théses de mathématiques. » — *Ibid.* : Payé 48 ll.

« pour l'impression de l'*Éloge* de la dernière distribution des prix. » — F° 10, r° : Dépenses « à l'occasion du bâtiment. » Payement de diverses rentes constituées. — *Ibid.* : Payé 87 ll. « pour la rente de deux ans à l'église de Meyssac. » — *Ibid.*, v° : Payé 520 ll. « pour exigeance de M. le maître particulier [des Eaux et Forets de Brives], et de M. le procureur du Roy, » après recolement des bois vendus au dit lieu. — *Ibid.* : Payé 125 ll. à l'abbaye des Alloix, « pour annuel de 2500 ll. de rente constituée. » — F° 11, r° : Payé 2400 ll. à M. Broussaud, ingénieur, « à compte de ses honoraires pour le nouveau bâtiment. » — *Ibid.* : Payé 7 ll. « aux manœuvres du jardin de Limoges. » — *Ibid.* : Payé 194 ll. à Dumas, peintre, « pour les peintures qu'il a faites et pour les toiles de tapisseries. » — *Ibid.*, v° : Payé 50 ll. à la paroisse Saint-Pierre de Guéret, « pour 1000 ll. de rente constituée. » — F° 13, r° : Compte de la dépense de bouche, du 8 février 1774 au 17 mai 1775. Total 6840. — F° 17, r° : Compte fait avec le tuilier de Poulenat pour sa ferme de 1775, « pour laquelle il doit 20 milliers de tuiles, 2 milliers de briques, 100 soles d'un pied, et 50 feyteaux. » — F° 18, r° : Reçu 20 ll. de M. Touiller, chanoine régulier, prieur de Lagorse et Bonnefont, lequel doit « 10 ll. pour chacun des bénéfices cy-dessus dépendant de l'Artige. » — F° 19, r° : Payé 18 ll. « pour sentinelle, lors du discours (10 juin 1775), pour chaises empruntées et porteurs. » — *Ibid.* : Payé 1 l. pour « fourniture pour le reposoir de l'Octave, » (24 juin 1775). — *Ibid.*, v° : Payé 6 ll. « pour écusson de M. l'Intendant (J.-B. d'Aine,) pour la thêse. » — *Ibid.* : Payé 15 ll. « pour supplément de la thése de physique. » — *Ibid.* : Payé 7 ll. pour « trois volumes de Millot, pour donner aux prix. » (Sans doute l'*Histoire littéraire des Troubadours*, parue en 3 vol. in-8, l'année précédente.) — F° 20, r° : Payé 16 ll. pour « étrennes au garçon imprimeur et cent estampes de Dorat. » — *Ibid.* : Payé 500 ll. à M. Hervy, professeur de Philosophie, pour « ses honoraires entiers de l'année échue. » — F° 21, r° : Payé 72 ll. au sieur Prade, « facteur d'orgues. » — F° 22, r° : « Dépense de l'ancien bâtiment. » Payement de diverses rentes constituées. — *Ibid.* : « Remboursé 120 ll. aux Communalistes de Felletin et transporté le capital à l'hôpital d'Aubusson. » — *Ibid.* : « Payé 50 ll. aux Communalistes de Guéret, rente au capital de 1000 ll. » — F° 25, r° : Compte de la dépense de bouche, du 17 mai 1775 au 16 avril 1776. Total 6245 ll.

D. 176. (Cahier.) — In-f°, 9 feuillets, papier.

Mars 1776-Mars 1777. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Huitième cahier, avec ce titre : « Nouveau compte de recette des revenus du Collége. » — F° 1, v° : Reçu 244 ll. de M. Sauvage, prieur curé de Sauviac, « tant pour arrérages de rentes dus sur les Saignes, année 1762, que pour frais faits en conséquence. » — F° 2, v° : Reçu 15 ll. de M. Gay, procureur du Roi à Saint-Léonard, « pour vente de la cloche de l'Artige-Vieille. » — *Ibid.*, v° : « Serré dans la cave du Collége 23 charges, 33 quartes de vin que le Bureau peut céder à 16 ll. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 4, r° : Payé 6 ll. pour « souscription de la *Feuille* de *Limoges.* » — F° 5, r° : Payé 2 ll. pour 4 chaises, « pour parfaire les 300 de l'église. » — F° 6, r° : Payé 625 ll. à M. Tourniol [secrétaire et archiviste du Collége], « pour honoraires de 15 mois. » — *Ibid.* : Payé 67 ll. « un tableau pour Massignac. » — F° 8, r° : Compte de la dépense de bouche, du 31 mars 1776 au 14 février 1777. Total, 4440 ll.

D. 177. (Cahier.) — In-f°, 14 feuillets, papier.

Avril 1777-Avril 1778. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Neuvième cahier, avec ce titre : « Nouveau compte de recette. » — F° 2, r° : Reçu 4 ll. 16 sols de M. Thibaud, chirurgien, « à raison de 5 sols en fondalité dus à la vicairie de la Moitine. » — *Ibid.* v° : Recu 4 ll. de Jean Bouffenie dit Bridon, « papetier au moulin des Vergnes, paroisse d'Ébouleuf. » — *Ibid.* : « Accordé gratis, vu sa pauvreté, à Jean Reix, l'investiture d'un capital de 30 ll. dans Vigna-Marty, paroisse de Panazol. » — F° 4, r° : Reçu 10 ll. des religieuses de la Visitation, « pour vente d'un ancien tableau sans cadre de l'ancienne salle. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires et bénéficiers du Collége. = F° 8, v° : Payé 26 ll. pour « sphères et cartes à l'usage de la classe. » — F° 9, r° : Payé 32 ll. pour le « *Journal politique,* » (1er janvier 1778). — *Ibid.* : Payé « au vendenr d'ymages 105 portraits de Baluze, pour joindre au discours des prix, » 15 ll. = F°s 7, r° et suivants : Nouvel enregistrement des susdites dépenses, mais divisées par articles. Art. I, dépense de bouche et gages des domestiques. Art. II, meubles et réparations des bâtiments du Collége. Art. III, église,

fontaine, jardin. Art. IV, procès, affaires, frais et accessoires, ports de lettres, classe. Art. V, déboursés pour décimes et rôles d'imposition. Art. VI, rentes foncières, indemnités, pensions congrues et viagères. Art. VII, réparations dans les maisons de ville, biens de campagne, églises, etc..... Art. VIII, honoraires de MM. [les professeurs] et messes de fondation. Art. IX, rentes constituées. Art. X, divers comptes. — Cette division se retrouve dans les deux cahiers suivants.

D. 178. (Cahier.) — In-f°, 33 feuillets, papier.

Mai 1778 - Avril 1780. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Dixième cahier, avec ce titre : « Compte des revenus du Collége en recette et dépense. » — F° 1, r° : État des revenus du Collége pour un an, suivant les fermes actuelles. » Les revenus des dites fermes montent annuellement à 33773 ll.; plus, les produits éventuels estimés à 2676 ll. — F° 2, v° : Reçu 21 ll. des dames religieuses de la Visitation, « pour la vente de deux anciens tableaux. » — F° 4, r° : Reçu 88 ll. de M. Salomon, prieur curé d'Éjouet, « pour le montant de sa redevance annuelle de 22 ll. argent et 22 ll. cire, pour chacune des années 1777 et 1778. » = F° 5, v° : Payé 4 ll. 10 sols au sieur Peyrou, musicien, « pour les trois jours de Carnaval, » et 3 ll. au serpent, « pour le même temps. » — *Ibid.* : Payé 500 ll. à M. Forest, pour « honoraires de l'année de Philosophie. » — F° 6, v° : Payé 32 ll. pour « souscription au *Journal litéraire* » de Laharpe. — F° 7, v° : Payé 48 ll. au P. Jacquets, « pour la retraite. » = F°s 10, r° et suivants : Nouvel enregistrement des dites dépenses par articles. — F° 18, r° : Tableau des rentes constituées par le Collége à 4 ou 5 % : aux Bénédictins de Solignac, aux Bénédictins de Limoges, aux Ursulines de Brives, aux Visitandines de Limoges, aux Religieuses de Saint-Alexis de Limoges, aux Clairettes de Limoges, aux Carmélites de Limoges, à la communauté de la Charité d'Aubusson, à l'Hôpital de la Souterraine, aux Religieuses de la Providence de Limoges, aux Prêtres communalistes de Saint-Michel de Limoges, aux Doctrinaires de Bellac, à l'Hôpital d'Aubusson. = F° 19, r° : Reçu 72 ll. de M. Bélezy, « pour offrandes de l'ostension. » — F° 26, r° : Payé à M. Lavalette, « pour souscription du *Mercure*, 32 ll. » — F° 30, v° : Payé 15 ll. « pour le portrait de Grégoire XI. » — F°s 29 et suivants : Nouvel enregistrement des dites dépenses par articles. (Cf. le cahier précédent).

D. 179. (Cahier.) — In-f°, 26 feuillets, papier.

Avril 1780-Janvier 1782. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Onzième cahier, avec ce titre : « Compte en recette et dépense des revenus du Collége. » — F° 2, r° : Vendu 48 ll. « à M. Montaigu, vicaire de Saint-Maurice, pour M. Romanet, prêtre, la vierge avec la niche de l'autel des Artisans, sur l'estimation de M. Laroze, doreur, » (1780). — *Ibid.* : Vendu 3 ll. « à M. Pigné, notre voisin, quelques mauvaises tuiles de la maison de la rue, qui ont servi à faire boire les ouvriers du reposoir de l'Octave. » — F° 3, r° : Reçu « de M. le comte des Cars, pour le sieur Pinot, son agent, deux charges de vin et argent 4 sols, pour deux années de la rente qu'il doit..... sur une vigne en bas-Limousin. » — *Ibid.*, v° : Reçu 328 ll. « de M. du Gasc, principal du Collége de la Rochelle, pour les arrérages de la redevance due par le susdit Collége à celui de Limoges sur le prieuré de Dieu-le-Don, membre de celui de l'Artige. » — F° 5, r° : Reçu 50 ll. de M. Martin, prieur curé de Saint-Cessateur, « pour redevances annuelles dues sur les prieurés de Lagorse et Bonnefont, dont il est nouveau titulaire. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 8, r° : Payé I livre 4 sols au sieur Jean, « pour distribution des programmes du discours de Rhétorique. » — *Ibid.*, v° : « Acheté pour les prix *Tacite* de la Bletterie, édition du Louvre, 12 ll. 10 sols. » — *Ibid.* : Payé à M. Lavalette, « pour souscription de la *Gazette de France*, » 15 ll. — F° 9, r° : Payé 250 ll. « à compte d'honoraires à M. Vernon, professeur de Philosophie. » — *Ibid.* : Payé 530 ll. « à M. Forest, professeur de Philosophie, pour honoraires de l'année. » — F° 10, r° : Payé 4 ll. 12 sols pour foin, paille et cordes ayant servi à « emballer l'autel d'Éjaux. » — *Ibid.* v° : Payé 76 ll. « pour bois aux forges d'Altavaux. » — F° 11, r° : Payé 60 ll. « pour l'image de la Sainte-Vierge, pour la Brugère. » = F° 13 et suivants : Nouvel enregistrement des dites dépenses par articles. Art. I, gages des domestiques : le domestique de M. le principal, par an, 100 ll.; le cuisinier, 150 ll.; le portier, 72 ll.; le garçon de la sacristie, 24 ll.; Art. IV, payé 73 ll. à M. Vitrac, « pour livres de prix, de Nimes. » Art. IX, ameublements dans les églises de campagne : payé 53 ll. pour « livres d'église en

différentes églises. » = F° 21, r° : Reçu 16 ll. de M. Sigaud, prieur curé de Roche-Malevaleyze, « pour les arrérages de la redevance annuelle d'un setier de seigle, mesure de Châtelus qu'il doit sur le dit prieuré cure. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 22, r° : Payé 6 ll. au distributeur du bureau de la poste, « pour les lettres des examens de Noël et Pâques. » — F° 23, v° : Payé 24 ll. « à la musique du régiment, lors des prix, » et 6 ll. « au guet, pour la garde. » — *Ibid.* : Payé 9 ll. « au collecteur de Saint-Martin-Terressus, pour réparations à l'église. » — *Ibid.* : Payé 55 ll. aux menuisiers, « pour monter l'autel d'Éjaux. » — F° 25, r° : Payé 1 l. 8 sols à M[lle] veuve Duteil, fermière à Laurière, « pour réparations à l'église de Laurière. »

D. 180. (Cahier.) — In-f°, 12 feuillets, papier.

Janvier-Octobre 1782. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Douzième cahier, avec ce titre : « Recette générale et dépense des revenus du Collége, faite par M. J.-B. Vitrac, principal du dit Collége. » — F° 1, r° : Reçu 72 ll. « de la Roumageone, loueuse de chaises de l'église, pour l'année dernière. » — *Ibid.*, v° : Reçu 1 ll. 5 sols « du sieur Thibaud, chirurgien, pour arrérages de 5 sols en fondalité sur sa maison rue des Barres. » — *Ibid.* : Reçu 25 ll. de Raymond Soumagnas, « valet de chambre de M. du Soulier, pour droits de lods et ventes sur acquisition faite dans le ténement de las Foulhadas. » — F° 5, r° : Reçu 1,000 ll. de M. Sartin, « procureur à Issoudun, chargé de veiller aux droits du Collége sur le prieuré de Manzay, et ce à la décharge du sieur Porcher, fermier. » — F° 6, r° : Reçu 64 ll. de M. l'abbé Crozac, « aumosnier de M. du Coëtlosquet, à la décharge du Collége de Louis-le-Grand, pour arrérages dus par le susdit Collége à raison du prieuré de Gargenville (diocèse de Rouen,) y uni. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége. = F° 7, r° : (20 janvier 1782,) Donné 3 ll. aux sonneurs, « lors de la mort de M. le principal, » Pouyat. — *Ibid.* : Payé 12 ll. « à M. Begougne, tapissier, pour journées et fournitures pour le catafalque fait au service célébré pour feu M. le principal ; » plus 3 ll. au sieur Martinaud, « pour écussons pour le même objet. » — *Ibid.* : Payé 6 ll. « pour hosties pour cacheter les lettres circulaires. » — *Ibid.* : Payé 45 ll. « pour remettre à Mademoiselle Bétoulaud, ancienne fermière du dit prieuré, » de Vesnes. — *Ibid.*, v° : Payé 3 ll. « au serpent pour les 3 jours gras ; » plus 40 sols « au guet, pour la harangue. » — *Ibid.* : Payé 1 ll. 10 sols « pour réparations à l'église de Saint-Priest-Ligoure, suivant le rôle. » — F° 8, r° : Payé 20 ll. 16 sols à M. Touzac de Saint-Étienne, receveur des tailles, « pour abonnement de la Prévoté d'Aureil. » — *Ibid.* v° : payé 81 ll. 6 sols, somme « à laquelle le Collége a été taxé pour le presbytère de Beaune. » — *Ibid.* : Payé 200 ll. « à mon frère, [Vitrac jeune], professeur de Quatrième. » — *Ibid.* : Payé 120 ll. à M. Lacour, « professeur de Rhétorique. » — F° 9, r° et v° : Payé 6 sols pour « port de lettre de Vierzon ; » autant pour « port de lettre de Bordeaux ; » 9 sols *alias* 7 sols, pour « port de lettre de Paris. » — *Ibid.*, v° : « J'ai changé le calice d'Aureil qui étoit trop petit pour un plus grand que j'ay pris à la sacristie. » — *Ibid.* : Payé 36 ll. « pour réparation de l'église et cimetière de Saint-Geniés. » — F° 10, r° : Payé 24 ll. « aux musiciens pour la distribution des prix ; plus, 24 sols pour rafraîchissements. » — *Ibid.*, v° : Payé 201 ll. à M. Nouhalier, « pour peinture de l'autel d'Aureil et de deux panneaux à celui d'Éjaux. » — *Ibid.* : Payé 60 ll. à M. le prieur de Saint-Amand-Jartoudeix, pour solde de toutes réparations à faire à son église, conformément à la dernière ordonnance de Mgr. l'Évêque. » — F° 11, v° : « Je me porte payé de mes honoraires pour neuf mois de principalité, 600 ll. » — *Ibid.* : « Je me porte payé de la somme de 150 ll. pour six mois d'avance de ma pension émérite, suivant la délibération du Bureau du 28 courant. » — F° 12, r° : Tout compte fait, (30 octobre 1782), « la recette excède la dépense de la somme de 934 ll. 3 sols, laquelle somme a été présentement remise, attendu la retraite de M. le principal, sur le bureau. »

D. 181. (Cahier.) — In-f°, 20 feuillets, papier.

Novembre 1782-Septembre 1783. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Treizième cahier, avec ce titre : « Comptes de recette et dépense des revenus du Collége, par M. Pierre Martin, principal du susdit Collége. » — F° 1, r° : Reçu 16 ll. de M. de Bonnet du Fraysseix, « prieur curé de Montgibaud, pour le montant de huit années d'arrérages de la redevance annuelle de 40 sols qu'il doit au prieuré d'Aureil sur le dit prieuré-cure. » — *Ibid.*, v° : Reçu 3 ll. 18 sols de Roby-Faye, « journalier du bourg de Panazol, » pour droits de lods et ventes sur une terre acquise dans le ténement de Vigna-Marty, paroisse de Panazol. — F° 9, r° : Reçu 240 ll. du sieur

Chapsel, « vigneron et emphitéote des vignes de Seyrac. » — Très nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires ou bénéficiers du Collége, entre autres : le sieur Fournier, prieur curé de Brugnac ; le sieur Fournier, prieur de Septfonds ; le sieur Lemoine, prieur curé de Chambon-Sainte-Croix; le sieur Dubrac, prieur de Manussac et curé de Jouac ; le sieur Romanet, doyen de la cathédrale et ancien prieur de Manussac. = F° 15, r° : Payé 3 ll. à Pierre Barbe, « ferblanquier, (*sic*) pour soudures des acheneaux sur la bibliothèque. » — *Ibid.*, v° : Payé 12 ll. aux Récollets « pour la quête de l'Enfant Jésus. » — *Ibid.* : Payé 72 ll. à M. Delauze, « ancien sous-principal, pour ses honoraires jusqu'au 22 décembre (1782), époque de sa sortie du Collége. » — *Ibid.* : Payé 1,200 ll. à M. Forest, professeur de Philosophie, (*alias* de Physique,) « chargé de l'administration de nos pensions alimentaires. » — F° 16, r° : Payé 3 ll. au sieur Gardien, « musicien-serpent, pour son assistance à la solemnité de la Circoncision. » — *Ibid.* : Payé 75 ll. à M. Vitrac jeune, « ancien régent de Quatrième, pour six mois d'avance de la pension émérite à lui accordée par le Bureau. » — *Ibid.*, v° : Payé 10 ll. pour une table « à pieds de biche. » — *Ibid.* : Payé 12 ll. « aux Sœurs de Saint-Vincent de Paule pour la quête. — *Ibid.* : Payé 6 ll. à M. Bonard, curé de Sainte-Félicité, « pour la vicairie des Audiers. » — F° 17, r° : Payé 120 ll. à M. Delinières, « régent de Quatrième, à compte de ses honoraires. » — *Ibid.* : Payé 200 ll. à M. Marambaud, « sous-principal. » — *Ibid.* : Payé 144 ll. à M. Rivel, « professeur d'humanités. » — *Ibid.* v° : Payé 6 ll. aux soldats du guet, « pour avoir fait sentinelle à une thése de mathématiques. » — F° 18, r° : Payé 6 ll. à M. Chapoulaud, « pour notre soumission de la *Feuille hebdomadaire.* » — F° 19, v° : Payé 366 ll. à Dom Bues, « prieur de l'abbaye des Bénédictins de cette ville, pour revenu en échéance. » — *Ibid.* : Payé 6 ll. 8 sols à Begougne, tapissier, « pour avoir fait servir et avoir monté le billard. » — F° 20, r° : « Au commencement du mois d'aout (1783), envoyé à M. le curé de Chargnac pour son église, deux ornements réparés, (deux camelots), tirés de la sacristie; plus deux nappes d'autel neuves, un cayer de morts neuf, un petit rituel neuf. »

D. 182. (Cahier.) — In-f°, 29 feuillets, papier.

Septembre 1783 - septembre 1784. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Quatorzième cahier, avec ce titre : « Recette et dépense pour le compte du Collége, faites par M. Pierre Martin, principal. » — F° 2, v° : Reçu 50 ll. de Jacques Durand, « tuillier à la tuillerie de Pourioux, paroisse de Chargnac. » — F° 4, r° : « Passé en compte [au sieur Nicard, fermier de l'Artige,] la somme de 108 sols qu'il a dit avoir payés pour contribution à la fonte d'une cloche de Bujaleuf. » (1783.) — *Ibid.*, v° : Reçu 30 ll. de M. François Dalesme, « imprimeur de cette ville, pour le loyer des chambres qu'il tient du Collége. » — F° 8, r° : Reçu 10 ll. de Guillaume Sarre, maçon, « pour lods et ventes de l'acquisition qu'il a faite d'un petit borderage au dit village [de Maraval], relevant de trois seigneurs : Madame de Myrabaud, M. de Colignon et le Collége. » — F° 10, r° : Reçu 360 ll. de M. J.-B. des Authies, « mestre de camp en second au régiment de Penthièvre-infanterie, » pour droits de lods et ventes. — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires et bénéficiers du Collége, entre autres : M. Guithon, prieur de Sainte-Catherine de Darnet; M. de Bellefont, prieur curé de Saint-Martial de Corrèze au diocèse de Tulle; M. Chatenet, prieur de Champcontau; M. Marcoul, prieur curé de Balledent; M. Veilhan, prieur curé de Saint-Julien de Soursac; M. Nicard de la Mazière, curé d'Aulon et prieur de Saint-Jean de Plaine; M. Nicard, chanoine de Saint-Léonard; M. Bélezy, prieur curé de Saint-Junien-Château; M. Chapotte, vicaire de Saint-Étienne. = F° 18, r° : Payé 1 l. 4 sols « aux Sœurs quêteuses de Monbrison dans le Lionnois. » — *Ibid.*, v° : Payé 12 sols « au commissionnaire envoyé à M. Autourde, curé de Champeix près Chambon. » — F° 19, r° : Payé 12 ll. « au messager envoyé à Magnac-Laval et à Azat-sur-Vienne pour y porter des lettres à des Messieurs désignés pour occuper des places au Collége. » — *Ibid.* : Payé 650 ll. à M. Brisset, « l'économe de la maison. » — *Ibid.* : Payé 35 ll. à M. Forest, « professeur de Philosophie, aujourd'hui curé d'Ussel. » — *Ibid.*, v° : « Acheté de M. Lamy Deluret pour l'usage du Collége, la *Philosophie* de..... et un *Dictionnaire français;* les dits livres my usés, 17 ll. » — *Ibid.* : Payé 120 ll. à M. Mitraut, « professeur de Philosophie, » (*alias* de Physique.) — F° 20, v° : Payé 17 ll. 14 sols à Melle Ventenat, « pour chandelles qui ont été employées à l'illumination, lors de la publication de la paix. » (décembre 1783.) — F° 21, r° : Payé 150 ll. à M. Laforest, « professeur de Logique. » — *Ibid.* : Payé 50 ll. à M. Sage, « régent de Sixième. » — F° 22, r° : Payé 225 ll. à M. Ardant de Beaublanc, « pour pareille qu'il m'a fournie en un effet sur MM. D. Jacques, de Camps, Raby et Cie, négocians

à Toulouse, que j'ay adressée à M. Lemercier, prieur de Clairefaye, et ce pour acquittement de la pension due audit sieur prieur. » — *Ibid.*, v° : Payé 2 ll. « pour déjeuner donné aux clercs aux jours gras et pour le prédicateur. » — F° 23, r° : Payé 18 ll. au sieur Lavalée, graveur, « pour un sceau aux armoiries du Collége pour les attestations. » — *Ibid.*, v° : Payé 72 ll. à M. l'abbé Métadier, « nommé par le Bureau à la cure de Dournazac, pour solliciter son visa à Bourges. » — F° 24, r° : Payé au même 30 ll. « pour aider aux frais de sa prise de possession. » — *Ibid.*, v° : Payé 45 ll. à Magnon, tapissier, « pour le catafalque au jour du service de feu Monseigneur l'ancien Évêque. » — *Ibid.* : « Envoyé à M. le curé d'Éjaux pour son église, une aube unie, un cordon, deux amicts, six puriffcatoires. » — F° 25, v° : Payé 1 l. 10 sols au sieur Laquintinie, relieur, « pour avoir poussé en or les armoiries du Collége sur 15 volumes, pour les prix d'après Pasques. » — F° 26, r° : Payé 100 ll. à M. Deluret, « pour avoir fait la classe de Théologie à la décharge de M. Monbrial, avant que M. de Masroy fût nommé. » (juillet 1784.) — F° 27, r° : Payé 6 ll. à M. Laforest, « pour faciliter un de ses écoliers peu fortuné, pour la dépense de l'acte général (1) dédié à la cathédrale. » — *Ibid.*, v° : Payé 12 sols à un manœuvre, « pour avoir sondé et descendu dans une ouverture qui s'étoit formée dans la grande rue. » — *Ibid.* : (16 aout,) Payé 24 sols « pour rafraîchissement et collation au prédicateur. » — F° 28, r° : « Donné 24 sols à un ecclésiastique passant, demandant la charité. »

D. 183. (Cahier.) — In-f°, 28 feuillets, papier.

Septembre 1784. — Décembre 1785. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Quinzième cahier, avec ce titre : « Recette et dépense pour le compte du Collége, faites par M. Pierre Martin, principal. » — F° 2, r° : Reçu 120 ll. de François Lamy, jardinier à Saint-Léonard, « pour lods de l'acquisition qu'il a faite du sieur Morin, médecin, de 3 éminées de pré, fondalité de l'Artige. » — F° 7, r° : Reçu 680 ll. du dit Morin, « docteur en médecine à Saint-Léonard. » — F° 12, r° : Reçu 15 ll. de Léonard Vincent, « domestique au chateau de Montjauffre, paroisse Saint-Denis-des-Murs, » pour droits de lods et ventes sur une chataigneraie acquise par le dit Vincent. — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires et bénéficiers du Collége, entre autres : M. Sigaud, prieur curé de Saint-Pierre-la-Roche-Malevaleyze ; M. Martin, prieur de Saint-Gérald, de Lagorse et de Bonnefont ; M. Marbouty, curé d'Éjaux ; M. Leblanc, prieur curé de Saint-Aignan d'Hautefort ; M. de Bruxelles, prieur curé de Champmenestery ; M. Silvain, prieur de Mas-Rimoulet. = F° 13, r° : Donné 3 ll. à M. Beaubreuil, « syndic de la frairie des *Ames du Purgatoire*, établie en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, pour contribution par moitié à la dépense du portail du cimetière qu'il a fait réparer à fraix communs. » — *Ibid.*, r° : « Donné 3 ll. à un ecclésiastique mendiant. » — F° 14, r° : Payé 41 ll. à M. Boussi de la Cour, « cy-devant professeur de Philosophie. » (décembre 1785). — *Ibid.* : « Donné pour aumône à un gentilhomme de Trypoly en Sirie, 3 ll. » — *Ibid.*, v° : Payé 3 ll. au sieur Berthaud, « garde à la maîtrise des Eaux et Forêts, pour avoir publié dans la paroisse d'Éjaux l'ordonnance de tenir certain nombre de chêvres. » — *Ibid.* : Payé 8 ll. « pour réparations à l'église de Chatelat. » — *Ibid.* : Payé 150 ll. à M. Carqueix, « régent de Seconde, à valoir sur ses honoraires. » — F° 15, r° : Payé 83 ll. à M. Romanet, « régent de Troisième, pour deux mois huit jours d'enseignement, jusqu'à l'époque de sa sortie du Collége. » (janv. 1785.) — *Ibid.*, v° : Payé à M. Dalesme, imprimeur, 32 ll. « pour fourniture d'un missel, cayet des morts, vesperal, graduel et processionnal pour l'église de Dournazac. » — *Ibid.* : Payé 150 ll. à M. Devoyon, chanoine et trésorier du chapitre de Saint-Étienne, pour indemnité des domaines de Lombardie. » — F° 16, v° : Payé 24 ll. « au nommé Lafleur, pour un atlas composé de 52 cartes de géographie. » — F° 17, Payé 6 ll. « aux tambours de ville accompagnant le drapeau de l'ostension. » — *Ibid.* : Donné 1 livre 4 sols « à un mendiant se disant gentilhomme. » — *Ibid.* : Payé 300 ll. à M. Périgord, « professeur de Théologie ; » 120 ll. à M. Donet, « régent de Troisième. » — *Ibid.*, v° : Donné 3 ll. « à un mendiant, pour une famille honnête de Saint-Junien, dont les biens ont été incendiés. » — *Ibid.* (mars 1785) : « Acheté de M. Cadier, ingénieur, une machine électrique, 96 ll. » (Il s'agit sans doute d'un simple électrophore.) — *Ibid.* : Payé 7 ll. à M. Lageneste, « marchand droguiste, pour fournitures à raison de la réjouissance pour la naissance du duc de Normandie ; » plus, payé 104 sols pour huit livres de chandelles, « à la même occasion. » —

(1) Ce terme s'explique par ce qu'on lit ailleurs : f° 23, v°, payé 6 sols « aux soldats du guet pour l'acte public de Mathématiques. »

Fº 18, rº : Payé 1,250 ll. à M. Faure, « arpenteur-géographe, pour travail qu'il a fait pour le Collége, soit en arpentements, plans et voyages dans différentes tenures. » — *Ibid.*, vº : « Acheté un cayet des morts, avec un indice en soye pour le service de l'église, 4 ll. 10 sols. » — Fº 19, rº : Payé 15 sols « pour ports de lettres retirées ou affranchies. » — *Ibid.*, vº : Payé 33. ll. à M. Rivet, « pour avoir fait l'enseignement de la Seconde pendant tout le mois de novembre (1784), avant sa promotion à la chaire de Rhétorique. » Un peu plus loin, il est appelé « professeur d'éloquence. » — *Ibid.* : Payé 166 ll. à M. Carqueix, « professeur d'Humanité. » — Fº 20, vº : Payé 7 ll. « pour bière et craquelins donnés aux musiciens, ou vin aux soldats du gué, » le jour de la distribution des prix. — *Ibid.*: Payé 1 livre 4 sols, pour « port d'une lettre avec enveloppe, y inclus un cayer imprimé, signé Adrien, docteur en médecine à Montpelier. » — Fº 21, rº: Payé 3 ll. 5 sols « pour 300 clous employés à la couverture des chapelles de l'église du côté des écuries. » — *Ibid.*: Payé 960 ll. à Dom Barot, « prieur de l'abbaye de Solomniac, pour rente constituée au capital de 24,000 ll. » — Fº 22, rº : Donné 24 sols « à un passant qui demandait secrettement l'aumosne. » — *Ibid.*: vº: Payé 24 ll. « pour les réparations de l'église de Séreillac, à cause du prieuré de Clairefaye, suivant le rôle. » — *Ibid.* : Donné 24 sols « à un ecclésiastique étranger mendiant. » — Fº 23, rº : Payé 32 ll. à M Fournier de la Vignerie, « receveur des domaines du Roy, pour différans assensements sur le Fossé. » — *Ibid.* : Payé 48 ll. au sieur du Bernard, « sculpteur, (*alias* doreur), à compte de ce qui pourra lui être dû pour sculpture, dorure, etc., des autels de Dournazac et de l'Artige. »

D. 184. (Cahier.) — In-fº, 27 feuillets, papier.

Décembre 1785-Novembre 1786. — Compte des recettes et dépenses du Collége. — Seizième cahier, avec ce titre : « Recette et dépense des revenus du Collége. » — Fº 3, vº : Reçu 60 ll. de Jean et François Desgropes, frères, « domestiques en la paroisse de Saint-Fort, pour lods et prélation d'un contrat de vente d'un pré, terre et taillis contenant 4 journaux. » — Fº 9, vº : Reçu 206 ll. du sieur Simon, « notaire royal à Saint-Martin-Sainte-Catherine, » pour la ferme de la Salle d'Aureil. — Fº 14, vº: Reçu 1 ll. 18 sols du nommé Pierre Béchade, « vandant vin dans la rue Froment, pour arrérages de la rente de 20 deniers qu'il doit annuellement sur sa maison en la rue Froment à la sus dite vicairie, » de la Moitine. — Fº 15, rº : Reçu 25 sols du sieur Thibaud, « chirurgien de cette ville, pour les arrérages de la rente de 5 sols en fondalité qu'il doit à la vicairie de la Moitine sur sa maison près la fontaine des Barres ; la dite rente due sur le devant d'icelle jusqu'à l'entrée de sa cuisine. » — *Ibid.* : Reçu 24 sols de M. Chapetot, « l'un des vicaires de la cathédrale de cette ville, pour les arrérages de la rente de 12 sols en fondalité, qu'il doit au Collége comme étant aux droits de M. Paris de Buat, sur sa maison, près le pont Saint-Étienne. » — *Ibid.*: Reçu 50 sols du sieur Besse, « du jeu de paulme, pour les arrérages des rentes tant foncières que fondières qu'il doit à la Moitine sur deux maisons aux Pousses. » — Fº 16 vº : « Reçu par les mains de M. Laforest, professeur de Philosophie, la somme de 50 ll. qu'il a reçue étant à Saint-Yrieix, du nommé Jean Bonhomme, dit le Couteiller, fermier de M. Beauregard, prieur de Faye-Sarlande. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires et bénéficiers du Collége. = Fº 18, rº : (Janvier 1786,) Payé 700 ll. à M. l'abbé du Marois, « cy-devant professeur de Théologie, s'étant retiré avant la fin de l'année à raison de maladie. » — Fº 19, rº : Payé 85 ll. à M. Romanet, curé de Condat, « étant au lieu et place de M. Tandeau, cy-devant desservant de l'Artige, » laquelle somme était due « au feu Tandeau pour restes de ses honoraires ou pension et congrue. » — Fº 20, rº : Payé 225 ll. à l'abbé Bourdeix, « desservant de l'Artige, pour deux quartiers de sa pension. » — *Ibid.* : Payé 9 ll. 10 sols « pour le déjeuner des abbés ou pour les prédicateurs des trois jours de la Quinquagésime. » — *Ibid.*: « Acheté chez M. Hizet, (*alias* Isech) les *Oraisons* de Cicéron avec la traduction de Wally, en quatre volumes, 12 ll. » — *Ibid.*, vº : Payé 78 ll. à M. le curé de Saint-Simphorien « pour contribuer aux réparations du sanctuaire et ornemens de son église, pour cause des dixmes de Courieux. » — *Ibid*, Payé 150 ll. à M. Donnet, « sous-principal du Collége. » — Fº 21, vº : Donné 24 sols « aux religieuses de Sainte-Claire, de Montbrison, qui font la quête. » — Fº 22, rº: Donné à un tenancier de la Salle, à titre de charité, 12 sols ; et aux P.P. Récollets de Limoges faisant la quête, 24 sols. » — *Ibid.* : Payé 52 ll. à M. Mitraud, « professeur de Physique, à valoir sur ses honoraires. » — *Ibid.*, vº : Payé 36 ll. au sieur Cohade, « sculpteur, pour une statue de Saint-Jean-Baptiste, pour la chapelle de la Brugère près Bourganeuf. » — Fº 23, rº: Payé 52 ll. à M. Blanchard, « orphœuvre, pour parfaire le poids et façon de deux calices neufs, qu'il a échangés pour trois anciens qui étoient hors de service. Un

des dits calices neufs est destiné pour l'église de Dournazac ; l'autre reste à la sacristie du Collège. » — *Ibid.*, v° : Payé 150 ll. à M. Tarneau, « régent de Troisième, à valoir sur ses honoraires. » — F° 24, v° : Payé 12 ll. à M. Joseph Isech, pour « deux ouvrages dont on a eu besoin pour la distribution des prix, scavoir les *Œuvres* de Crébillon, et *Leçons sur l'histoire*. » — *Ibid.* : Payé 24 sols « au domestique de l'église Saint-Pierre pour la confrairie de Saint-Roch, lequel a apporté des pains bénis. » — *Ibid.* : « Donné à titre de charité, 6 ll. à un jeune écolier, étudiant en Philosophie, pour se rendre à sa destination. » — F° 25, r° : Payé 22 ll. 19 sols « au porteur de rôle pour les réparations de l'église et presbytaire (*sic*) de Sainte-Marie-la-Claire. » — *Ibid.* : Payé 8 sols « au porteur de rôle pour les réparations de l'église de Chatelat. » — *Ibid.*, v° : Payé 21 ll. 10 sols « aux PP. Cordeliers de cette ville pour un obit fondé par M. Paris de Buat sur le Puyrobin. » — F° 26, r° : Payé 2 ll. 14 sols « pour les réparations de l'église et cimetière de Royère Saint-Léonard, suivant le rôle. » — *Ibid.* (Oct. 1786) : « Fait présent à M. Faugères, chanoine de Saint-Martial, de la somme de 15 ll. pour avoir donné la dernière retraitte aux écoliers. » — *Ibid.* : Payé 11 ll. aux dames religieuses de la Visitation, « pour avoir échangé l'image de l'Enfant-Jésus qu'on expose à l'église. » — *Ibid.*, v° : Payé 35 ll. « au porteur de rôle des réparations de l'église et cimetière de Saint-Bonnet-la-Rivière. » — *Ibid.* : « Donné à un ecclésiastique ex-Jésuitte à titre d'aumosne, 6 ll. »

D. 185. (Cahier.) — In-f°, 35 feuillets, papier.

Décembre 1788-Février 1791. — Compte des recettes et dépenses du Collège (1). — Dix-huitième cahier, avec ce titre : « Suite des comptes de M. Pierre Martin, principal, en recette et dépense pour le compte du Collège. » — F° 2, r° : Reçu 3000 ll. de M. Maurissard, « directeur de la Monnoye, à laquelle somme le Bureau a bien voulu modérer les droits de lods et ventes de l'acquisition faite du dit sieur des biens de Vinelle en la paroisse d'Aureil par M. Brugnac. » — F° 5, v° : Reçu 288 ll. du sieur Meytadier, « notaire à la Souterraine, pour pot de vin du bail de Puyrobin qui lui a été consenti. » — F° 6, v° : Reçu 5 ll. de M. Pouthard, « prieur de Rouzelle et curé de Sarlat, pour la redevance de 20 sols argent et 4 livres de cire, qu'il doit au prieuré de l'Artige sur son dit prieuré. » — F° 11, r° : Reçu 36 sols de la veuve de Martial Lachêne, « fripière, près la fontaine des Barres, pour arrérages de la rente de 12 sols qu'elle doit en fondalité à la Moitine sur sa maison en la rue des Barres. » — *Ibid.* : Reçu 105 ll. de MM. Bullat, socqueur, et son fils, vicaire à Saint-Martial, locataires d'une maison du Collège, près l'église, « pour le loyer de six mois de la dite maison. » — F° 13, v° : « Ce jourd'hui (janvier 1790), fais compte avec M. Chatenet, prieur de Folles, tuteur des mineurs de feu M. son frère, fermier du Puyrobin, des pactes de Saint-Jean et Noël dernier, montant à 653 ll. » — Nombreuses recettes provenant des fermiers, locataires et bénéficiers du Collège. — F° 21, r° : Donné 30 ll. (janvier 1789,) « pour aumosnes extraordinaires, à cause du grand froit et de la disette. » — *Ibid.*, v° : Payé 3 ll. 12 sols « pour faire casser la glace dans la rue du Collège. » — *Ibid.* : Payé 6 ll. à M. le curé de Panazol, « pour les pauvres de sa paroisse, à raison des possessions qu'a le Collège ; promis pour chaque mois pendant la cherté des grains. » — F° 22, r° : Payé 38 ll. « à M. Izect, libraire, pour la *Gazette de Leyde*. » — *Ibid.*, v° : Payé 15 ll. « pour le déjeuner des abbés, le lundy gras ; de MM. les prêtres étrangers qui sont venus dire les messes, et pour les collations des prédicateurs qui ont prêché les trois jours. » — *Ibid.*, v° : « Donné 12 ll. à M. Lajoumard, féodiste de Monseigneur notre Évêque et notaire-royal, pour l'acte d'hommage rendu au dit Seigneur Évêque le 14 février dernier (1789), pour le prieuré de l'Artige. » — F° 23, r° : Payé 45 sols « pour la collation des écoliers de Physique qui soutinrent en mathématiques le 20 du présent mois » d'avril. — *Ibid.* : Payé 72 ll. à M. Dubernard fils, « maître sculpteur, à valoir sur la sculpture, dorure et peinture de l'autel neuf qu'il a travaillé pour la paroisse de Saint-Pierre-Chargnac, près la Salle. » — *Ibid.* : (juillet 1789,) Payé 48 ll. à M. Limousin, « fournisseur de vin blanc pour les messes, à valoir sur ce qui lui est dû depuis le 25 novembre dernier. » — F° 24, r° : Payé 95 ll. à Maignon, « tapissier de cette ville, pour avoir raccommodé et rafraîchi les tapisseries de l'église. » — *Ibid.*, v° : Payé 248 ll. « pour les livres de prix, venus de Paris. » (Précédemment ils sont dits venir de Nîmes.) — *Ibid.* : Payé 9 ll. « à M. Isecq, marchand libraire de cette ville, pour trois volumes intitulés : *École des mœurs*, donnés en prix. » — *Ibid.* : Payé 12 ll. « à

(1) Manque le dix-septième cahier, allant de décembre 1786 à novembre 1788 inclusivement. (Cf. ci-dessus le *Livre de recepte générale...* Art. D. 166.)

Mlle Londeix, pour avoir touché de l'orgue aux solennités de l'église pendant l'année. » — F° 25, r° : Donné 24 sols « aux religieuses quêteuses d'Aigueperce; cy-devant, à des religieux pour la rédemption des captifs, 24 sols; enfin pour aumosnes journalières distribuées à la porte, 3 ll. 12 sols. » — *Ibid.* : Payé 141 ll. à Dom Lagriffoue, « sindic des PP. Bénédictins de Limoges, » comme partie de rente constituée. — *Ibid.*, v° : (septembre 1789,) Payé 9 ll. « aux Choristes de Saint-Étienne et de Saint-Martial, appelés pour nous aider à faire les prières publiques ordonnées par le Roy, pour leur assistence à la grand messe et à vespres. » — F° 26, r° : Payé 240 ll. à M. Labrousse, « nouveau professeur de Philosophie, (*alias* de Physique), à valoir sur ses honoraires. » — F° 27 : Payé 38 sols « pour contribution aux réparations de l'église paroissiale de Fursac. » — *Ibid.* : Payé 12 ll. « pour journées employées à la fontaine et fournitures pour cet objet. » (Les dépenses de cette nature sont innombrables dans la série de ces registres de comptes, depuis 1763). — *Ibid.* : (janvier 1790,) Payé 36 ll. à M. Baud de Leysserie, « chargé du recouvrement des impositions des cy-devant privilégiés pour la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. » — *Ibid.* : Payé 12 ll. à M. Chapoulaud, imprimeur, « pour un cent de lettres et instructions imprimées faites pour être envoyées à MM. les fermiers du Collége, pour certifier à l'Assemblée nationale la nature et produit des biens du Collége. » — *Ibid.* : Payé 3 ll, 10 sols « au sieur Isecq, libraire, un livre intitulé : *Discours à la Jeunesse,* un vol. in-8. » — F° 28 : (mars 1790,) Payé 3 ll. à Lageneste, droguiste, « pour gallipot et térébentine au jour de l'illumination. » — *Ibid.* : Payé 2278 ll. à M. Plainemaison, « procureur ez siéges royaux de cette ville, faisant pour les dames religieuses d'Eimoutiers, » pour arrérages de rente à elles dus. — *Ibid.*, v° : « Donné 3 ll. au sieur Denaud, chargé par la Municipalité de Boisseuil du placement des pauvres. » — *Ibid.* : Payé 36 ll. « pour avoir réparé des acqueducs à Marpiénas. » (Les dépenses de cette nature au dit lieu sont excessivement nombreuses dans la série de ces registres de comptes, depuis 1763.) — *Ibid.* : Payé 200 ll. à M. Roche, « régent de Sixième. » — F° 29, r° : Payé 3 ll. « au collecteur de la paroisse de Saint-Just pour les pauvres de cette paroisse, par délibération de leur Municipalité. » — *Ibid.* : Payé 71 ll. « à M. Isech, marchand libraire, pour différans livres de mathématiques et autres nécessaires au Collége. » — *Ibid.*, v° : Payé 53 ll. à M. Cibot, « distributeur des grains au Collége, pour le montant de 5 setiers seigle, mélangé de fêves, pour les pauvres de la paroisse d'Éjaux. » — F° 30, r° : (juin 1790,) Payé 6 ll. à Magnon, tapissier, « pour avoir fait le reposoir, le jeudy de l'octave du Saint-Sacrement. » — *Ibid.*, v° : Payé 3 ll. 16 sols à M. Lageneste, [droguiste], pour l'illumination publique le jour de la Fédération. » — F° 31, r° : Payé 2 ll. à M. Farne, imprimeur, « pour la souscription d'un livre intitulé : *Notice des Arbres.* » — *Ibid.*, v° : (aout 1790,) Remboursé à M. Legros de Trosmer, « en faveur de qui le Collége avait consenti la ferme des dixmes de Massignac, par acte du 22 mai 1789, pour entrer en jouissance en 1791, la somme de 300 ll. qu'il avait donnée de pot de vin, la dite ferme ne pouvant avoir lieu d'après un décret de l'Assemblée nationale qui supprime les dixmes. M. Legros s'est obligé de remettre le dit pot de vin et à jouir la dite ferme, si un décret postérieur ou tout autre nouvel ordre de choses rétablit la levée de dîmes en faveur du Collége. » — F° 32, v° : « Donné 24 ll. de charité au sujet du grand incendie de Limoges. » — F° 34, r° : Payé 3 ll. 12 sols à Lagenest, droguiste, « pour 24 cartes garnies d'une pâte préparée contre les rats. » — *Ibid.* : (novembre 1790,) Payé 4 ll. 10 sols « aux musiciens choristes, à Gardien et Texoniéres pour la solennité de Sainte-Catherine. » — *Ibid.*, v° : (décembre 1790,) Payé 197 ll. « au sieur Nicot, marchand de bois au pont Saint-Étienne, et porteur des rolles de Panazol et Aureil pour les cy-devant privilégiés..... par deux ordonnances de M. l'Intendant. » — F° 36, r° : (janvier 1791,) Payé 5653 ll. pour traitement des professeurs, régents et domestiques (avec le détail.) — *Ibid.*, v° : Payé 21 ll. « au sieur Peyte, écrivain, pour écritures lors de la déclaration fournie à l'Assemblée nationale des biens, revenus du Collége et charges dont il est grevé. » — F° 37, r°: Payé 45 ll. « au sieur Durou, marchand de baromètres, pour deux plateaux de cristal d'Angleterre pour la machine électrique dont je lui avois donné commission depuis cinq à six mois. » — Le registre est paraphé sous la date du 24 février 1791 par quatre administrateurs : Lamy de la Chapelle, Nicaud, maire, Cramaille, Pétiniaud.

D. 186. (Liasse.) — 13 pièces, papier; (2 imprimées.)

1629-1744. — Quittances. — Quittances délivrées par le Collége : à Jean André Vidaud, « conseiller et juge magistrat au siége présidial

de Limoges, » pour 1260 ll. d'emprunt, 1629; — à Joseph et Pierre Ardent, chanoines, et à François Ardent, leur frère, « cy-devant orfevre, marchand de cette ville de Limoges, » pour 7,000 ll. d'emprunt, « laquelle somme nous voulons employer aux plus pressans besoins de notre communauté, » 1711-1713; — à Me François Queri, prêtre de la communauté de Saint-Pierre du Queyroix, pour 1500 ll. d'emprunt, 1720; — à M. Arnaud Florentin, doyen de Craon et curé de Saint-Quentin en Anjou, pour 5000 ll. prêtées « à fonds perdu, sous la rente viagère de 250 ll. » 1722, etc.

D. 187. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1634-1787. — Quittances. — Quittances délivrées au Collége : par dame Marsalle Benoist, veuve de Jehan Mouret, procureur au siége présidial de Limoges, pour la somme de 1,206 ll., à elle due par contrat, 1637; — par la dame prieure des Ursulines de Limoges, pour la somme de 1,500 ll. à elle payée, 1665; — par la Dlle Marie Nicolas, novice au couvent des religieuses de Notre-Dame, pour certains papiers qui lui appartiennent, 1670; — par les Dlles Catherine et Thérèse de Beaubreuil, « filles dévotes, » pour la somme de 2,000 ll. à elles payées en déduction des 6,000 ll. qui leur sont dues, 1700; — par Dlle Jeanne Barbou, « veuve de M. Me Léonard Bonin, vivant advocat en la Cour, » pour la somme de 3,000 ll. par elle prêtée, 1714; — par Antoine Pellissière, « bourgeois demeurant au lieu de Chevalet, paroisse de la Maziére en Marche, étant de présent au dit Limoges, logé à l'auberge du *Chesne Vert*, faubourg Boucherie, » comme fondé de procuration de Claude Pelissière, pour la somme de 60 ll. de rente annuelle et perpétuelle constituée au principal de 3,000 ll., 1760; — par Me Joseph Grégoire de Roulhac, « chevalier seigneur de Thias et des Crouzils, conseiller du Roy, président thrésorier général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, juge magistrat au Présidial et Sénéchal, » pour la somme de 1,450 ll. en vertu du jugement intervenu sur la succession d'Antoine Pigné, 1762, etc...

D. 188. (Liasse). — 10 pièces, papier, (imprimées.)

1677-1789 — Quittances. — Quittances imprimées, délivrées au Collége : par la Recette des amendes du Parlement de Bordeaux, 1706; — par la seigneurie d'Éjaux dont est seigneur M. Nepveu, « secrétaire du Roy, trésorier général des Sceaux, » 1738; — par la dite seigneurie dont est seigneur Mlle de Logivière, marquise de Molle, 1758; — par le directeur de la messagerie royale, « pour un sac d'argent, » 1779; — par l'administration générale des Domaines du Roi en la Généralité de Limoges, « à cause de l'emplacement faisant partie des murs, fossés et contrescarpes de la ville, » occupé par le Collége, 1785, etc.

D. 189. (Liasse.) — 35 pièces, papier, (imprimées.)

1613-1629. — Quittances. — Quittances imprimées, délivrées au Collége pour paiement des taxes de l'Assemblée générale du Clergé; — des taxes dites des trois Décimes et des Ministres convertis; les dits décimes sont payés pour divers prieurés relevant du Collége : Aureil, Bosc-las-Monjeas, Altavaux et Massignac.

D. 190 (Liasse.) — 10 pièces, papier, (imprimées.)

1724-1788. — Quittances. — Quittances imprimées, délivrées au Collége pour paiement de la taxe dite de l'Abonnement du Clergé; la dite taxe est payée par le Collége de Limoges et les paroisses d'Aureil et de Massignac. — Ces quittances sont délivrées à Limoges au Bureau de la Recette de l'Élection.

D. 191. (Liasse.) — 51 pièces, papier. (imprimées.)

1764-1789. — Quittances. — Quittances imprimées, délivrées au Collége pour paiement des Décimes ecclésiastiques; les dites décimes sont payées pour divers prieurés relevant du Collége dans les diocèses de Cahors, 1764-1782, et de Limoges, 1781-1789.

D. 192. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1600-1669. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 193. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1670-1688. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de four-

nitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 194. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1689-1697. — Quittances. —Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 195. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1698-1700. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 196. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1701-1707. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 197. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1708-1712. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, rentes, pensions, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 198. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1713-1716. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 199. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1717-1723. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 200. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1724-1736. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 201. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1737-1741. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. —Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 202. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1742-1749. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 203. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1750-1762. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, rentes pensions, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 204. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1763-1782. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fourni-

tures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 205. (Liasse.) — 427 pièces, papier.

1783-1792. — Quittances. — Quittances diverses, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 206. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

XVII

XVIIe-XVIIIe siècles, — Quittances. —Quittances diverses, sans dates, délivrées au Collége pour paiement de fournitures, pensions, rentes, impositions, etc. — Quittances diverses, sans dates, délivrées par le Collége à ses fermiers et tenanciers pour paiement de leurs redevances. — Souvent informes.

D. 207. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

Première moitié du XVIIIe siècle. — Quittances. — Séries de quittances sur cordelettes, délivrées au Collége pour divers paiements de rentes: par l'Hôpital de Limoges, MM. Thévenin et Texandier, drapiers à Limoges, les PP. Cordeliers, l'Aumônerie de Solignac, les PP. Bénédictins, M. Picard curé de la Mazière, Dlle Anne Barry veuve du sieur Marpienas, etc.

D. 208. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

Première moitié du XVIIIe siècle. — Quittances, — Séries de quittances sur cordelettes, délivrées au Collége pour divers paiements de rentes: par dame Narde Decordes, dame Decordes-Duverdier, le sieur Jean Beleix, jaugeur, Dlle Barbe Ardent, etc.

D. 209. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

Seconde moitié du XVIIIe siècle. — Quittances. — Séries de quittances sur cordelettes, délivrées au Collége pour divers paiements de rentes: par Dlle Marcelle Darsonval, les Visitandines de Limoges, l'abbaye des Alloix, les Carmélites, etc.

D. 210. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1757-1762. — Quittances. — Séries spéciales de quittances des rentes constituées par le Collége; les dites quittances, sur cordelettes, délivrées par l'Hôpital de Limoges, l'Abbaye des Alloix, les prêtres communalistes de Saint-Léonard, M. Florentin, prêtre, les religieuses d'Eymoutiers, les religieuses Ursulines, les religieuses du Chastenet, l'Évêque de Limoges, le chapitre cathédral de Saint-Étienne, les Visitandines de Limoges, les dames Duverdier, religieuses de la Visitation, M. Desveux, titulaire de la vicairie de Paule Audier, l'Hôpital d'Aixe, etc.

D. 211. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1602-1690. — Collége des Jésuites. — Correspondance. — Lettres adressées aux recteurs, aux syndics et autres religieux du dit Collége. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Massignac, 6 mars 1602. Le sieur Dusolier au P. Recteur: «... Mes partyes ont fait de fausses informations à l'encontre de moy touchant la prinze de ses bestiaulx, où ils me mettent sus que j'ay battu et voulleu prandre à force les femmes et filles et que j'avais des armes, ce qui est faulx, comme vous scavez très-bien. » — Lessignac, 13 sept. 1651. Ch. J. Villeboys, curé, au frère Jehan Vincenat: « Mon frère, le R. P. Recteur passant ici samedi dernier me dit que le nommé Catus (?) libraire. avoit *Cornelius a Lapide,* (1) *Évangelia*, et qu'il le vouloit vendre 9 ll. Je vous prie les achepter au meilleur marché que pourrez. » — 14 août 1655. Symon, curé de Mouzon, au syndic du Collége : « J'ay reçu la vôtre seulement hier. Je satisferay à icelle, mais non plustôt que le dimanche XXIIe du courant, à cause que demain presque tout Massignac sera en dévotion à Saint-Junien. » — Lyon 7 déc. 1655. Le sieur J-B. Jean au sieur Antoine Cremaud (?): «... Le cardinal Antoine loge chez eux [les Senamy] en une petite maison où ils se sont retirez. Il baptisa dimanche deux Juifs d'Avignon avec grande magnificence. » — Salles, 18 décembre 1657. Le sieur Desc ha-

(1) Jésuite de Louvain. La bibliothèque communale d'Eymoutiers (Arr. de Limoges,) possède un de ses ouvrages : *R. P. Cornelii a Lapide, e Societate Jesu, in Academia lovaniensi S. Scripturæ professoris, in omnes divi Pauli epistolas commentaria. In f°, Lyon, 1683.*

saux au syndic du Collége : « Je vous demande escuse si j'ay demeuré si longtemps à vous envoyer les 100 ll. que notre enclave des Salles a faict pour la réparation de vostre esglise et clocher de Massignac..... » — Paris, 12 mars 1661. Le sieur A. Verneuil au R. P. Recteur : «..... On parle d'un magnifique Collége que M. le cardinal a fondé, qui portera le nom du Collége des Conquestes, et où 6 gentilshommes des païs conquis seront nourris et entretenus et enseignez en diverses sciences et particulièrement aux langues. Il laisse, dit-on, un fonds pour cela de 3 millions. On disoit que ce seroit les Pères Théatins qui en devoient avoir la conduite ; mais du depuis, on a dit que ce seroit MM. de Sorbonne, et enfin on nous dit hier au soir que le choix de ceux qui devoient avoir cette conduite avoit esté laissé au Roy. Nous le scaurons à l'ouverture du testament. » — Paris, 16 septembre 1661. Le même au R. P. Mauvoisin : « M. R. P. Nous ne devons rien espérer du Prélat pour Masrembert ; il est plus mal que jamais avec nous, et ainsy il n'en faut point attendre de grâce. Le temps y fera quelque changement, car on parle de luy donner un coadiuteur. C'est pourquoy j'ay retenu la lettre de V. R. adressée au R. P. de Verthamont. Il n'est point expédient qu'on sache notre petite intrigue pour cela : tout le voisinage croit que nous en sommes les seuls titulaires, et en effet j'en ay fait moy mesme les affermes en notre nom ; et peu à peu ce membre se réunira à son corps, à petit bruit et insensiblement, jusqu'à ce qu'un prélat soit favorable..... » — Pau, 3 mai 1661. Le sieur Périgaud au A. P. Mauvoisin : «..... Je prie votre R. de luy présenter [au P. Recteur] mes très humbles respects et de luy dire que je luy souhaite et à tout son très cher Collége une heureuse issue dans sa négociation pour la fondation de cette belle Théologie... » — Paris, 30 mars 1676. M. de la Salvère, S. J. au R. P. Recteur : « M. le Coigneux, conseiller ecclésiastique au Parlement de Rouen, mourut à Rouen le 28e de ce mois. Il estoit titulaire du prieuré de Magny, diocèse de Rouen, à 15 lieues d'icy, qui est d'environ 1,000 ll. de rentes et auquel V. R. nomme en qualite de recteur de Limoges. Si vous n'avés nul engagement pour cette nomination, ce qui me parait difficile, je crois que vous ne trouverés pas mauvais que je vous propose pour ce prieuré un des fils de M. Scot de Fumechon, âgé de 16 ou 17 ans. M. son père est conseiller au Parlement de Rouen, un de nos meilleurs amis et neveu du costé de Mad. sa fame *(sic)* d'un de nos pères qui est mort, dont toute la famille est composée de gens de bien et qui en ont fait de considérable à nostre Compagnie... — » Avril 1676. M. Gaye-Boisredon au R. P. Recteur, touchant M. François de Verthamont, chanoine régulier, profès et curé de Saint-Léonard, proposé à un bénéfice du diocèse de Rouen, celui de Magny sans doute (Cf. ci-dessus). — Paris, 7 mai 1676. M. Falloux au R. P. Recteur, au sujet du prieuré de Magny vacant. Il est dit que les RR. PP. de Rouen et de Paris « ont aussi bon appétit » dans cette affaire que ceux de Limoges.

D. 212. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1704-1746. — Collége des Jésuites. — Correspondance. — Lettres adressées aux recteurs, syndics et autres religieux du dit Collége. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Périgueux, 7 mai 1709. Le P. Pastureau, jésuite, au P. Basseterre, jésuite, à Limoges : « Je me serois donné l'honneur de vous écrire plus tost si j'avois esté à Périgueux, mais j'estois en mission du costé de Sarlat... » — Mondignac, 2 oct. 1713. M. Laborie au R. F. Chauvin : « Je vous dirai que hier matin MM. les officiers de Voustezac et paroissiens conférèrent pour le règlement des vandanges de cette année et les ont réglées à d'aujourd'hui en quinze..... » — Éjaux, 25 nov. 1718. M. Pigné, curé de la paroisse, au P. Basinet, procureur du Collége. Il le prie de payer en son nom une somme de 20 ll. qu'il est dans l'impossibilité d'acquitter lui-même : « Je me trouve tellement dépourveu d'argent qu'on ne le peut pas être d'avantage, et dans un temps où j'en ai un besoin extrême, puisqu'il me faut acheter huit ou neuf cents livres de bétail, qu'il me faut payer des mandemens à Madame l'abesse des Alloix et à M. le chanoine Chavagnac, sans conter une grange qu'il me faut faire réparer, menassans de ruine..... » — 11 mars et 28 mars 1719. Du même au même. Deux lettres pour semblable demande. — Paris, 24 janvier 1733. Le sieur Berthouneau, S. J. au P. Touvenelle, à Limoges : « ..... Pour répondre maintenant au mémoire du cher et R. P. Lamy, je vous diray : 1° que le livre du Cardinal Linfregos (?) n'est point en vante à Paris et que je n'ay pu aprendre s'il est en vante à Lyon. Le Cardinal a fait deux ouvrages, l'un sur l'*Eucharistie*, l'autre sur la *Trinité*. Le dernier n'a point paru à Paris et il n'y a qu'un seul exemplaire de l'autre qu'on veut vendre fort cher..... 2° le 5e et le 6e vo-

lume du P. Longueval vont paroistre incessamment. Les quatre premiers volumes se sont vandus 25 ll. reliés, et ceux-cy cousteront autant à proportion. 3° On croit que l'ouvrage de M. de Cambray sur l'*Amour et la Crainte* est achevé; mais on ne croit pas qu'il paraisse si tost, parce que la Cour l'a fait prier de différer à le faire paroistre. 4° Les trois lettres dont est question n'ont point esté imprimées ailleurs que dans les journaux de Trévoux. Ainsy on ne peut les trouver que là. La cour vient de donner 500 ll. de pension à l'autheur de ces lettres..... » — Paris, 27 juillet 1738. Le sieur Lafitau au R. P. Recteur. Il lui annonce l'envoi de deux copies des lettres d'évocation au Grand Conseil en faveur de la Compagnie : « Ces lettres patentes doivent naturellement indisposer toutes les juridictions que nous semblons décliner, mais à tort, puisque ce n'est qu'un privilége dont nous ne prétendons nous servir que dans le cas où ces juridictions auroient montré trop de contrariété et de partialité..... Servez-vous de ces connoissances pour calmer ceux que ce privilége pourroit avoir indisposé, faute de le bien entendre. » — Châteauneuf, 30 juillet 1741. Sans adresse. *Signé :* M. Montalescot, curé de la dite paroisse : « ..... J'ay l'honneur de vous donner avis que Monseigneur notre prélat ayant fait la visite de notre église et de votre chapelle de Saint-Michel, située dans notre bourg et paroisse, je receu hier de sa part un interdit de votre chapelle, avec deffance d'y célébrer la sainte messe sous peine de suspance, jusqu'à ce que l'autel sera décoré, la dite chapelle lambrissée et réparée, qu'elle sera pourveue d'ornements nécessaires pour la célébration du saint sacrifice..... » — Saint-Priest-Taurion, 14 novembre 1744. M. Segond, curé de la paroisse, au P. Barbou. Il lui envoie copie d'une ordonnance de l'Évêque prescrivant diverses réparations dans l'église de Réservat : «..... J'espère aussi que vostre zèle surpassera les justes demandes que fait Sa Grandeur et que doresnavant M. le curé de Saint-Martin-Terressus et moy pourons y aller célébrer la sainte messe avec autant de plaisir et d'édification comme nous en avions étés (*sic*) dégouttés jusqu'icy, par deffaut du propre et du nécessaire..... » — Paris, 7 décembre 1744. Le sieur Desplasses au R. P. Recteur (?) : « ..... Madame la duchesse de Châteauroux est toujours très-mal. Voyla le septième jour que le P. Segaud passe auprès d'elle, ne venant à la maison professe que de deux en deux jours faire une courte apparition. Le P. Pérussault est parti ce matin pour Versailles où il a bien des affaires..... » — Marien, 12 juillet 1746. M. Tandeau de Saint-Nicolas, prieur de Marien, au P. Salvat. Il lui annonce qu'il va lui intenter un procès pour obtenir le payement de ce qui lui est dû et s'excuse d'en venir à une telle impolitesse : « Mais qu'espériez-vous attendre de mieux d'un campagnart qui d'aisé qu'il était se trouve malheureusement devenu très-nécessiteux et chargé de fournir aux besoins d'une communauté peut-être aussi nombreuse que la votre..... J'en ay bien du moins quinze à pourvoir... »

D. 213. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1747. — Collége des Jésuites. — Correspondance. — Lettres adressées aux recteurs, syndics et autres religieux du dit Collége. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Jouhet, 15 oct. 1747. Le sieur Brouet, prêtre, au P. Barbou. Il réclame son appui dans certaine affaire : « Je compte sur l'honneur de vostre protection; je vous prie de faire en sorte que je ne sois pas frustré dans mes espérances; le R. P. Antoine, carme, qui a été un an mon coadjuteur, vous dira mes intentions, combien je m'ennuye, combien j'ai lieu de m'ennuyer, *damnatus ad bestias*. Tirez-m'en, je vous en prie.... » — Jouhet, 5 déc. 1747. Du même au même. Il lui offre ses services dans un procès et l'assure de « son attachement inviolable à la Société. » — Paris, 19 sept. 1747. Le sieur Salvat, S. J. au P. Demarsiat : « ..... Je suis fort d'avis que vous poursuiviez sans relâche l'union de Manzay, à laquelle je me prêterai par devoir et par affection à votre Collége. J'en dis autant de celle de la Saulière. Suivez-la de prez et ne vous rebutez pas, non plus que pour celle de Vennes, à laquelle de l'agrément de Monseigneur l'Évêque vous pourrez joindre deux autres des meilleurs bénéfices...... [Paris] est un monde. Quiconque peut y vivre incognito. Il y aura dix ménages et quelquefois vingt dans une même maison et ils ne se connoissent pas les uns les autres. Dernièrement une femme fut trouvée morte dans sa chambre, au Pont Notre-Dame, et il y avoit trois jours qu'elle y étoit morte sans que personne s'en fût aperçu; jugez du reste par là. Mon employ est terrible par les courses et par les écritures. Il y faut une santé de fer. Grâces à Dieu je l'ai bonne; mais on ne sçait pas dans les provinces la peine que donne la moindre commis-

sion. Je ne l'eusse jamais cru. J'ai fait ce matin près de quatre lieues..... après quoy m'en suis revenu pour ressortir tout de suite et aller dîner derrière les Tuileries. Tout cela est beaucoup plus qu'aller à Aureil. On dit que Mad. de Lovendal a reçu un courrier par lequel M. de Lovendal luy mande que le 16, à la pointe du jour, nous avons donné l'assaut, passé la garnison au fil de l'épée, mis le feu aux maisons où quelques-uns s'étoient retirez, et qu'on lui a amené les officiers tous nus comme des vers.... » — Paris, 29 oct. 1747. Du même au même. Il se plaint amèrement des soupçons élevés contre lui sur la provenance d'un viatique de 140 ll. : « Je vous avoue que tout cela me donne à penser et que je ne suis nullement accoustumé aux soupçons ny actifs ny passifs, quoyque j'aye demeuré au Collége de Limoges où ces façons de penser bien ou mal fondées prennent faveur depuis longtemps..... Vous savez que Mad. la Dauphine n'est plus grosse et qu'elle est à Fontainebleau où je vais demain avec le P. Griffet qui prêche l'Avent à la Cour. Le bruit court que M. Chabot a pris un fort en Italie, vers Nice, qu'il y a tué 300 des ennemis, fait 600 prisonniers et n'a eu de tués ou blessés qu'envion 40 hommes. C'est un bruit. Le bruit est aussi que M. de Savec exige contributions dans toute la Zélande et qu'il a fait demander au Statouder comment il vouloit se porter envers nous dans sa nouvelle dignité, si c'estoit en ennemi ou autrement. C'est un bruit. Je n'entends pas parler d'autre chose. M. le duc de Charrost est mort. M. Horry est mal : voylà tout. »

D. 214. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1748-1750. — Collége de Limoges. — Correspondance, — Lettres adressées aux recteurs, syndics et autres religieux du dit Collége. Elle concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Bordeaux, 4 janvier 1748. B. Dudon, S. J. au R. P. recteur. Il parle d'un différend mû entre le Collége de Limoges et la Province : « Je vous avoue que je fus le plus surpris du monde quand j'en fis la lecture et je ne comprends pas comment un saint homme, comme vous l'êtes, érige son tribunal au dessus de celuy des supérieurs majeurs. Le R. P. Provincial vous a déclaré qu'après avoir receu les ordres du R.P. Général, il jugeoit qu'il fallait se remettre réciproquement de part et d'autre toute dette respective, jusqu'au tems que le procès a été mû par le P. Touvenelle. Qui porte à cela? C'est moi, qui après avoir fait un dépouillement exact du livre-journal du P. Diouzidon, procureur de la Province, et remplacé toutes les sommes que le compte du P. Touvenelle prétend avoir été omises, c'est moi, dis-je, à qui le Collége de Limoges enlève plus de 1600 ll. Cependant quelgue grevé que je fus, je bessai (*sic*) la tête sous le joug de l'obéissance. Et vous, mon R. P., vous prétendés à la veue du compte fait du P. Touvenelle ne pas vous y soumettre et que je vous dois au dessus de 900 ll. N'est-ce pas là qu'on peut dire avec vérité que le juste a erré ?... » — Bordeaux, 17 février 1748. Touvenelle, S. J. au P. de Marsiat : «... On mande de Paris qu'il y a deux affaires fâcheuses sur le tapis : la première est le livre du P. Pichon sur *la Fréquente Communion*. La seconde est *l'Année sainte* du P. Griffet. Pour ce qui regarde le livre du P. Pichon, plusieurs évesques ont fait des mandements contre. M. l'Archevêque de Sens s'est distingué par des réflexions qui sont bien vives, quoyqu'il eût déjà donné son approbation à cet ouvrage. On mande à ce propos que cet Archevêque étant allé à la maison professe voir le P. Pérussault, le Provincial et le P. Patrouillet, il leur dit pour compliment qu'il venoit se reconsilier avec eux. Les deux Pères lui répondirent assez froidement, sans entrer en matière. Le P. Patrouillet moins patient luy dit qu'il y avoit lieu d'estre surpris qu'il eut traitté si mal un ouvrage auquel il avoit donné une approbation si ample. Le prélat l'ayant nié, le Père luy montra la copie de deux lettres qu'il avoit écrittes au P. Pichon. Le prélat demanda à voir l'original. On lui répondit qu'il étoit entre les mains du P. Pichon et que apparemment il en feroit l'usage qui conviendrait. M. l'Évêque de Marseille a écrit à cet Archevêque une lettre sur ses reflexions. Je n'ay pas le temps de vous la copier. Il luy dit qu'il se repentiroit d'avoir approuvé ce livre s'il n'avoit marché à sa suitte (de luy archevêque), d'un grand nombre d'évêques et du Pape même. Il finit en faisant un reproche poly au prélat sur ce qu'il condamne un livre fait pour la fréquente communion, tandis qu'il ne dit rien du livre d'un bénédictin dont les maximes pernicieuses anéantissent la communion et éloignent du saint autel les évêques et les prestres. M. l'Archevesque de Paris qui avoit résisté longtemps à condamner le livre, a écrit une lettre aux curez de son diocèse pour leur ordonner d'oter des mains de leurs paroissiens le livre du P. Pichon, d'autant plus, ajoute-t-il, que l'autheur

luy meme l'a condamné. || Le second livre fait du bruit parce que le P. Griffet, pour les Évangiles et les Épîtres de l'année, a toujours, au moins fort souvent, usé de la version de Mons et que les oraisons sont toutes copiées du missel françois que les Évêques ont condamné; la plus part de ses réflexions ne sont qu'une copie de *l'Année Sainte* du fameux Letourneux. Sur quoy un homme écrit fort poliment que ce seroit une chose assez plaisante que nos Évêques condamnassent deux Jésuites, l'un pour être Janséniste, l'autre pour ne l'estre pas.... » — Massignac, 14 mars 1748. Le sieur Cheyroux, curé, à M. de Marsiat, syndic. Il proteste de son dévouement au Collége et explique pour quelle raison il a fait distribuer du blé aux pauvres de sa paroisse par M. du Villards, fermier du Collége: «..... Comme la paroisse murmure fort de n'avoir jamais reçu aucun secours dans les plus pressans besoins du Collége, je pense qu'il est bon qu'il paroisse que vous donniés..... D'ailleurs ayant toujours donné depuis le commencement tous les jours sans y manquer, je ne veux point discontinuer. Tout ce que je trouve, c'est qu'il faudroit que vous eussiés la bonté de donner par mois trois septiers; j'en donneray pour le moins cinq par mois. Toute ma paroisse est dans une extrême miserre. Les maladies qui n'ont pas encore cessé les ont achevé de les plonger dans une pauvreté affreuse et digne de compassion. Je suis persuadé qu'il suffit de vous avoir exposé la misère pour que vous ayés la charité de soulager tant de malheureux dont nous sommes accablés.....» — Saint-Junien, 23 mars 1748. M. de Leyraud, prieur de Vesnes, à M. de Marsiat, syndic: «..... J'ai fait la démission du prieuré-cure de Saint-Sébastien depuis le Carnaval pour avoir ma liberté. On me traitte bien mal, mais Dieu le veut: Son saint nom soit bény. Je dois avoir incessamment mon rappel. Je vous supplie d'avoir la bonté de présenter la continuation de mon très-profond respect à M. votre recteur. Je luy demende avec instance la continuation de ses bontés et qu'il lui plaise de se souvenir de moy, ainssy que vous me le faites espérer. Il luy tombe tous les jours des bénéfices; il vaut autant que je les aye que d'autres. Il n'obligera pas un ingrat, vous assurant que j'embrasseray toujours avec ardeur les occasions d'être utile à luy et à vous et à toute votre très-illustre Société..... » — Massignac, 25 mars 1748. Cheyroux, curé, au P. Mathias (*sic*), syndic. Il se plaint que le fermier du Collége à Massignac ait refusé de distribuer aux pauvres de la paroisse les deux setiers de blé accordés par le dit Collége (Cf. ci-dessus): « Je ne vous ay point importuné tandis que j'ay peu soutenir. Je ne crois pas que ma parroisse puisse dire que j'aye jamais manqué aux sains et aux malades; mais les dépenses que j'ay esté obligé de faire toutes les années, mes maladies habituelles m'ont mis hors d'état de pouvoir fournir aux besoins pressants de ma paroisse, ce qui m'obligera d'écrire à M. l'Intendant pour luy demander qu'ils soient logés, car je ne sçais plus où donner de la teste. J'ay consommé une partie de mon patrimoine et je n'en retire à présent rien, depuis que je ne puis plus agir. Ainsi, de grâce, ayés la bonté de me faire l'honneur de me marquer positivement ce que vous voulés faire. Vous sçavés mon revenu pour le casuel: si quelqu'un le voulait tout entier, sans aucune réserve, je le lui donnerois volontiers pour la pansion de M. le viquaire. Il faut entretenir une maison, payer des domestiques, chirugiens *(sic)* et médecins. Le Seigneur ne demande pas de nous plus que nous pouvons faire. Je crois que vous y estes aussi étroitement obligés que moy.....» — 1 mai 1748. Tharaud, curé de Dournazac, au P. de Marsiat, procureur. Il lui adresse un état des linges de la sacristie de Dournazac et réclame en même temps l'envoi de quelques vêtements sacerdotaux: «..... La demande que je vous fais des deux surplis vous paroîtra sans doute hors d'œuvre, mais j'ay l'honneur de vous observer que MM. les vicaires depuis plusieurs années ne sont pas d'humeur de porter leurs surplis, encore moins de s'en entretenir..... » — Bordeaux, 4 mai 1748. Le P. Touvenelle, S. J. au P. de Marsiat: « Je me suis informé de l'usage du criq que vous avez paru souhaiter. C'est une machine à qui on ne donne d'autre usage que de soulever de terre quelques poids. On s'en sert icy pour faire perdre terre aux vaisseaux nouvellement construits, quand on veut les lancer à l'eau. Les ouvriers m'ont assuré qu'on n'en usoit pas pour élever en l'air. Par là je comprens que cette machine ne vous serviroit pas de grand chose..... Je fus consulté un de ces jours sur l'union de la Saulière que le chapitre de Brive vous demende. On me dit que le chapitre de Brive vous offroit 500 ll. de redevance si vous vouliez consentir à cette union et à celle des deux autres prieurés qui sont en bas Limousin, à la collation de vostre Collége. Je ne sçay point ce que valent les deux prieurez. Ils pourroient estre de tel revenu que les 500 ll. ne seroient pas assés pour tous les trois; mais si ces deux ne valent pas chacun plus de 300 ll., je serois fort d'avis que vous consentissiez à l'union au moyen de cette redevance ou plus,

si le chapitre veut vous en donner davantage. Sur ce que quelqu'un craignît qu'une telle réserve ne sentît la simonie, j'ouvris un sentiment qui iroit au devant : C'est que le chapitre fondast pour vostre Collége un canonicat auquel il attriburoit le revenu annuel de 500 ll. exempt de toutes charges, et que M. l'Évesque authorisast cette fondation pour estre à perpétuité attachée au Collége. La raison qui me fait penser ainsi n'est pas la crainte de la simonie, car il n'y en a aucune dans la réserve de la redevance, comme il n'y en a pas dans la réserve des fruits pour le titulaire quand il s'agit d'union ; mais par l'établissement de ce canonicat, vous allez au-devant des procez qui pourroient dans la suitte estre intentez contre le Collége pour raison de cette redevance. Soyez sûr que tost ou tard, il y aura dans ce chapitre gens inquiets qui voudront s'en tenir à l'ancienne redevance que les prieurs de l'Artige se sont réservez *in signum superioritatis*, et je ne vous répondrois pas que les parlements ne vous réduisissent à l'ancienne pension. Peut-estre est-ce une imagination de ma part. Mais prenons toujours nos suretez, quand il n'en coûte rien..... » — Bordeaux, 11 mai 1748. Du même au même. Il lui annonce l'envoi d'un moufle et d'un cric (Cf. ci-dessus) et approuve l'union du prieuré de la Saulière au Collège (Cf. ci-dessus,) mais avec quelques restrictions : «.....Le prélat ne vous unira jamais ce bénéfice, sans vous imposer quelque charge qui vous sera onéreuse et qui vous diminuera de beaucoup le revenu du bénéfice, comme il a fait à l'Artige. Croyez-moi, ces Messieurs ne cherchent pas tant à vous faire plaisir comme à procurer des secours à leurs prestres, et il seroit charmé de trouver cette occasion..... » — Bordeaux, 6 juillet 1748. Le P. B. Dudon, S J. au P. de Marsiat, procureur : « Votre emploi de procureur me met en relation avec V. R. Je m'en félicite, parce que vous êtes d'un caractère à vous éloigner des pratiques de vos prédécesseurs qui ont fait banqueroute à la Province, et à qui il a fallu remettre leurs dettes sur ce qu'ils n'avoient pas de quoi paier. » Il parle des démarches qu'il a faites pour procurer au P. Recteur de Limoges « le catalogue de la Province. » — Saint-Léonard, 23 juillet 1748. Sauvage, chanoine, au P. de Marsiat, syndic. Il se plaint d'avoir écrit trois fois à son procureur de Paris sans avoir obtenu de réponse et exprime la crainte que ses lettres ou celles de son correspondant n'aient été « retenues à la poste » de Limoges.

D. 215. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1751-1762. — Collége des Jésuites. — Correspondance. — Lettres adressées aux recteurs, syndics et autres religieux du dit Collége. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Paris, 9 fév. 1751. Le P. Salvat, S. J. au P. Recteur (?) : «..... Nous venons de gagner avec amande et dépens au Parlement de Paris un procès du Collége d'Angoulême..... Je craignois beaucoup dans cette affaire..... surtout à cause de la mauvaise disposition du Parlement contre gens d'église, dans un temps où ils s'agitent beaucoup sur l'affaire du feu Coffin. Remercions Dieu de ce petit succès. Mad. la Dauphine est grosse. Chose inouie ! M. Pasquier, conseiller au Parlement, a dénoncé au dit Parlement le procès-verbal de l'Assemblée du Clergé comme attentatoire aux droits du Roy et à l'authorité royale, et le Parlement a renvoyé à huitaine pour sur ce délibérer. Le tout s'est fait dans un temps où M. de Sens traitoit d'accommodement sur ce différend du clergé avec M. de Machaut, et on croit que la dénonciation s'est faite au seu de ce dernier. M. de Labourdonois est jugé, renvoyé de prison et déchargé des accusations. Cet arrest est fort approuvé du public qui, sur les Mémoires qui ont paru, innocentoit fort ce Monsieur et le regardoit comme homme de grand mérite. Le bruit court qu'une dame de considération, fort mécontente de son mari qu'elle soupçonnoit avoir des inclinations étrangères, avoit engagé un de ses domestiques à luy attraper ses papiers ou lettres ; que n'ayant saisi qu'une partie restante de confession, où le dit mari s'accusoit d'avoir mal parlé du Roy, etc., cette dame avoit envoyé à M. d'Argenson cette confession ; que M. d'Argenson ayant cru devoir la communiquer au Roy, Sa M. avoit répondu : « Puisque ce Monsieur veut demander pardon à Dieu, je lui pardonne aussi ; mais pour cette dame il faut qu'elle soit mise dans un couvent et que le valet soit mis en prison pour un an. » Si cela est vrai, c'est un bien beau trait : on le donne pour certain.... » — Pamiers, 22 nov. 1751. Le sieur Desplat au P. recteur. Il l'assure de son dévouement à la Société et lui annonce l'arrivée d'un ecclésiastique de ses amis « qui [est] meu comme moi d'envie de vous plaire et de vous donner des preuves qu'il est plus attaché à votre

Compagnie que qui que ce soit au monde..... » — — Limoges, 15 fév. 1753. Marchandon, syndic du Clergé du diocèse, au P. syndic du Collége. Il l'informe que les impositions mises sur son bénéfice pour le terme de février 1753 montent à 70 ll. payables à la Recette de Limoges. Au verso : État des impositions mises sur le Collége et 17 bénéfices qui en dépendent : au total 826 ll. — Paris, 25 mai 1753. Le P. Salvat, S. J. au P. Recteur (?) Il l'entretient de divers procès du Collége de Limoges : « ..... Il y a eu sur ces mêmes affaires beaucoup d'autre argent donné et dépensé, ce qui me confirme dans ce que j'ai toujours ouï dire et que même j'ai vu, que surtout les procès, même gagnés, ont causé la ruine du Collége de Limoges..... » — Paris, 16 juin 1753. Le P. Salvat, S. J. au P. Lamothe, procureur : « ..... Je n'ai receu aucune nouvelle du Conseil sur votre mur, quoy que j'en demande souvent. Cela vient de ce que le Roy voltige toujours et ne tient presqu'aucun conseil, de façon que cette affaire ira à Compiègne où je ne sçai si elle sera expédiée..... » — 1 juillet 1754. Le P. Salvat, S. J. au P. Recteur (?) « ..... M. de Condorcet, Évêque de Gap, l'est d'Auxerre. M. de la Pérouse, conseiller clerc au Parlement de Grenoble, l'est de Gap. M. de Montlouet, grand vicaire de Dôle en Bretagne et fort de nos amis, l'est de Saint-Omer. M. Moreau, procureur du Roy au Chatelet où il a si bien fait, est mort cette nuict, après avoir reçu tous ses sacrements ; M. son fils avoit déjà sa survivance. M. l'Archevêque de Paris eut vendredy une audience du Roy de 5 quarts d'heure ; M. le Cardinal de la Rochefoucaud ensuite une de demi-heure. Je crois qu'on pense à un arrangement sur les affaires présentes et que le Roy paroit porté pour l'Église..... » — 15 mars 1755. Le P. Salvat, S. J. au P. Lamothe : « ..... M. l'Archevêque est rappelé à Conflans depuis mardi dernier, où il a donné les ordres aujourd'hui à 235 personnes, dit-on. Le curé de Sainte-Marguerite, banni du Royaume à perpétuité par arrêt du Parlement affiché à un poteau de la plus grande place du faubourg Saint-Antoine un jour de marché par le bourreau, ses biens confisqués et ses bénéfices déclarés vacants et impétrables, s'est retiré à Avignon. Les autres prêtres bannis se sont retirés en Flandre et en Lorraine. L'Archevêque a suspendu, de l'avis des Évêques assemblez à Paris par permission du Roy, les billets sous peine de refus des sacrements. Mais il a dit aux curés de refuser les sacrements aux appelants et à ceux qui ne voudront pas répondre, s'ils ne sont confessez à un prêtre approuvé..... » — Rancon, 23 nov. 1755. M. de Grammont, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Bellac, au P. Recteur : « Je viens de recevoir les ordres de M. Guimps, grand maistre des Eaux et Forêts de ce département, pour m'informer s'il est vrai, comme le bruit s'en est répandu, qu'un commissaire de la Marine a marqué un grand nombre d'arbres dans les bois deppendans de vostre maison..... » — Paris, 4 sept. 1756. Le P. Salvat, S. J. au P. Recteur (?) A propos d'une somme de 818 ll. due par le Collége au sieur Cardon : « Vous allez être obligé d'emprunter pour le payer, votre Collége étant tout à fait misérable..... »

D. 216. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1763-1768. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Pouyat, prêtre, bachelier en Sorbonne, *alias* docteur en théologie, principal du Collége de Limoges. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Bordeaux, 24 déc. 1763. Lettre du sieur Bujet : « ..... Je vois que vous vous disposés à bien vous réjouir dans la belle fête que vous vous proposés de donner à l'occasion de l'ouverture solennelle de votre Collége. Je souhaite que tout y aille selon vos désirs. » Il offre de lui envoyer pour le banquet un turbot pouvant suffire à 12 personnes, au prix de 18 à 20 ll., à moins qu'il y en ait peu au marché ; auquel cas il y faut mettre de 25 à 30 ll. « Pour ce qui est de la raye, elle n'est pas aussy chère : la plus belle, qui donneroit à diner copieusement à huit gourmans, ne couteroit pas au delà de six francs : encore seroit-ce dans un cas où il n'y auroit que peu d'autre poisson..... Le courrier ne prendroit pas, je pense, plus de six francs. » — Balledent, 9 mars 1765. Du sieur Rouchaud, prieur curé de Balledent : « ..... Il y a encore [à Lavoux?] une petite chapelle où je suis obligé de célébrer 12 messes, pour la somme de 12 ll. sans avoir jamais peu voir le titre ou fondation. » — Paris, 18 mai 1765. De l'Évêque de Limoges. Il expose les raisons qui l'ont déterminé au traité qu'il vient de négocier avec divers adjudicataires pour la régie des biens du Collége. — Guéret, 21 oct. 1765. Du sieur Baret d'Auriolle : « ..... Le porteur de la présente, cousin germain de mon épouze, se voit obligé d'aller faire une seconde année de philosophie à votre Collége. Sa fortune n'ayant pas répondu à sa nais-

sance, il est obligé de chercher une condition à Limoges. Pourrois-je prendre la liberté de vous prier de luy donner votre attestation..... » — Guéret, 9 juin 1766. Du même : «..... J'espère que vous continuerez de m'accorder votre protection pour le sieur Rondeau de Ponty, qui est toujours où vous avez eu la bonté de le placer, et que par votre moyen et sa bonne conduite, plus que par sa science, il apportera sur la fin du mois prochain la clef d'une chambre du Séminaire, un père de famille comme moy, chargé de quatre enfans, commençant à se lasser de faire une dépence considérable pour un parant quoy que proche et affectionné .... » — Eymoutiers, 3 juillet 1766. De la sœur Angélique de Marsillac, supérieure d'une communauté de la dite ville. A propos des rentes réclamées à sa communauté par le Collége, elle rappelle que les Jésuites lui doivent en rente constituée 3,000 ll. et que les seigneurs de Tarnac et de Regnac [Rempnac ?] prétendent à une rente sur les fonds accensés à la dite communauté par les Jésuites. — Végennes, 20 mars 1767. Du sieur Vincens, curé : «..... Je n'ay pas encore pu vendre de foin : les gens sont si pauvres qu'ils sont fort embarrassez pour se procurer leur propre nourriture. J'ay fait passer le colon dans le voisinage pour l'offrir [le foin] à trente sols le quintal, sans qu'il soit encore venu aucun marchand..... Je suis confus d'avoir tant tardé à vous faire passer l'argent que vous avés eu la complaisance d'avancer pour mes décimes, n'ayant pas trouvé à vendre de vin et ne pouvant pas être payé de mes fermiers à cause de a misère..... » — La Boislerie, 3 oct. 1767. Du sieur David. Il fait allusion au projet de « décharger le Collége des deux missions dont les Jésuites étoient ci-devant chargés. » — Bordeaux, 2 janv. 1768. Du sieur Bujet : « J'ay vu l'amy Chaigne et luy ay fait part de ce que vous me dites touchant l'établissement d'une congrégation dans votre Collége. Il est et sera tout comme moy toujours disposé à vous obliger. En conséquence il a parlé ce matin à M. le Procureur général de votre projet ; mais comme ce magistrat s'est trouvé accablé de visites qui ne cessent depuis trois jours, il lui a répondu qu'il ne pouvoit penser à une espèce d'affaires, quelque minutieuses qu'elles fussent, qu'il ne fût débarassé de tout ce concours de monde, mais que dans la semaine prochaine il verroit s'il y auroit lieu d'accorder ce que vous souhaités... . » — Végennes, 17 janvier 1768. De Vincens, curé. Il parle d'un bail à ferme négocié avec « un frère ex-Jésuite qui, dit-on, a beaucoup d'argent et non de bien-fond. » — Limoges, 20 mai 1768. Du F. Dubreuil, sacristain des Augustins : « Bien loin de me prêter à authoriser une mutinerie couverte sous l'apparence de zéle et de regret d'un collègue que ces enfants viennent de perdre, j'ay cru pouvoir et devoir accéder à l'empressement charitable de cette jeunesse. Ils m'ont déjà remis l'honoraire pour cette messe ; les parents du jeune deffunct doivent s'y trouver. Interposez, M., votre authorité pour que les écoliers ne s'y rendent pas. Pour moy je crois ne pouvoir me dispenser, à cause des parents, de faire les prières qu'on me demande..... » Au verso de la dite lettre, sous la signature Roulhac de Thias : « Il est bien tard pour arrester la cérémonie : Je ne puis pas faire de deffence aux Augustins. S'adresser aux parens. Comme la chose regarde leur fils, que la chose en soi est honorable et bonne, ils ne voudront influer en rien à faire manquer le projet. Un de MM. les grands vicàires pourroit deffendre aux moines ; mais en est-il qui veuille le prendre sur lui ? Seroit-il sage de laisser aller demain tous ces jeunes gens aux Augustins et de les exposer à de plus grandes étourderies qui auroient des suites, au cas que le refus des moines leur échaufe la teste ? Je ne vois pas de moïens d'arrester la chose sans courir risque de plus grans inconvéniens. Laissons aller l'eau, et pourvoions aux événements futurs en écrivant une lettre aux supérieurs des communautés, de vouloir refuser à l'avenir. D'ailleurs, les questes tomberont d'elles-mêmes, et dèz qu'il n'y aura plus de pique le zèle disparoitra. Il est quelquefois sage de plier avec la multitude et je crois que c'est ici le cas. » — Bordeaux, 28 mai 1768. Du sieur Bujet. Longue lettre relative à la répression de la mutinerie dont est question ci-dessus. Elle n'apprend rien sur les motifs de cet évènement. — Les lettres de ces années 1763-1768 contiennent de nombreux détails sur l'exploitation des bois du Collége dans la haute et basse Marche, et sur les réparations faites aux bâtiments du prieuré de Maradennes.

D. 217. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1769-1773. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Pouyat, prêtre, bachelier en Sorbonne, *alias* docteur en théologie, principal du Collége de Limoges. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Chargnac, 31 mai 1769. Du sieur Beaufort de la Regondie, prieur curé de Char-

gnac : « J'ai l'honneur de vous écrire le jour de la foire de la Saint-Loup au sujet de mon église qui est en interdit depuis cinq ans et dont le dernier sursis que j'ai obtenu expire ce soir. Je vous prirois d'avoir la bonté de m'en obtenir la prorogation..... Me voicy cependant dans la dure nécessité d'aller demain dire ma messe dans une église étrangère et d'en priver ma [paroisse] ainsi que de la procession et bénédiction du très-Saint-Sacrement.....» — Guéret, 9 octobre 1769. Du sieur de Fournoue : «.....Il y a différentes fournitures d'ornemens ordonnées depuis longtemps par M. l'Évêque dans l'église de Bussière. On avoit toujours oublié jusqu'à présent de les fournir, en sorte que l'église, depuis un mois dans l'interdit, est tombée et les paroissiens qui crient étoient sur le point de nous poursuivre. Mais je les ai engagés au silence, sur l'assurance que je leur ai donnée que nous allions y pourvoir. Nous avons fait une partie de la réparation.....» Il réclame un missel et un rituel neufs qu'il a vainement démandés à M. Ragot, « curé de Villars, retiré à Limoges à la Mission. » — Guéret, 11 janvier 1770. Du sieur Baret d'Auriolle : « Je ne cesserez (*sic*) de vous importuner pour mon parant, le sieur Rondeau de Ponty, auquel je suis à la vérité autant attaché que s'il estoit mon fils. Vous verrez par l'incluse que vient de m'écrire M. l'archiprêtre, curé de Saint-Sulpice-le-Dunois, que luy-mesme et d'office le demande pour son vicaire, et sur-le-champ, pour appaiser les clameurs de sa paroisse beaucoup plus nombreuse l'hyverd que l'été, etc..... M. l'archiprêtre l'envoya chercher dès hier pour lui donner aujourd'hui une seconde messe dont le deffaut faisoit murmurer beaucoup les habitants..... » — Maradennes, 16 mai 1770. Du sieur Laumet : «..... Si l'on sème du tabat dans nos cantons, j'aurai l'honneur de vous en faire passer une bille. Je ne connois personne qui en sème.....» — Maradennes, 8 août 1770. Du sieur Laumet: «..... Il me paraît difficile que vous puissiez prendre un logement au prieuré pour faire faire vos recognoissances. Vous savés qu'il y en a aucun de meublé.....» (Détails confirmés par plusieurs autres lettres et qui prouvent que le dit prieuré de Maradennes avait été complétement abandonné par les PP. Jésuites.) — 1770-1771. Plusieurs lettres du sieur Vincens, curé de Végennes, dénonçant au principal du Collége les pratiques abusives du sieur Laumet, fermier. Lettres de ce dernier au principal pour se justifier des soupçons dont il se sait l'objet, sans en connaître l'auteur. — Bourges, 21 juin 1771. Du sieur Cirodde. Il recommande pour l'afferme du prieuré de Manzay « une personne qui a 12 à 15,000 ll. à placer et dont on vante beaucoup la conduitte et les talents dans l'administration de la campagne. » — 1772. Nombreuses lettres relatives à la régie des biens du prieuré de Manzay.

D. 218. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1774-1778. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Pouyat, prêtre, bachelier en Sorbonne, *alias* docteur en théologie, principal du Collége de Limoges. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Éjaux, 18 octobre 1776. Du sieur Marboutin, curé d'Éjaux : « J'ay l'honneur de vous prévenir qu'à fautte d'un ornement noir, je ne pourray pas dire de messe le jour et feste des Morts prochains, à moins que vous n'y ayés pourveu jusqu'à ce tems ; comme aussi à faire faire des bancs à docier, avec une chaise pour le curé dans le sanctuaire, qui rend mon église et la votre indécente et n'y ayant pour ainsi dire ny linges ny devant d'autel.....» Il énumère tout ce qui lui fait défaut pour célébrer le service divin. — Paris, février et mai 1777. Deux lettres de l'abbé de la Rochefoucault, en interprétation de l'arrêt du Conseil qui déclare exemptes du droit d'amortissement et de nouvel acquet les maisons abbatiales, prieurales, canoniales, et autres de même nature, acquises par le Clergé avant 1641. — Bourbon, 22 juillet 1777. Du sieur Depraviers, « trésorier en l'absence de nostre syndic. » « L'union ou annexe du prieuré de Messarges à nostre chapitre nous assure que le prieuré de Saint-Jean de Messarges estoit un prieuré direct, non conventuel, fondé par les anciens ducs de Bourbon au milieu de leurs forêts de Messarges, et dotté de rentes assignées sur leurs châtellenies et autres droits émanés de la munificence des seigneurs de Bourbon. Auquel prieuré les seigneurs engagistes du Bourbonois ont nommé. Dans cet estat, l'union en a esté faite au chapitre soulz la démission du titulaire, par la bulle du Pape, qui éteint le titre de prieuré et rejoint les revenus à la mense capitulaire ; lettres patentes du Roy qui approuve la dite union, enregistrées au Parlement; fulmination du diocèse et prise de possession du mois de mars de l'an 1611, sans aucune opposition. » — Saint-Aignant d'Hautefort, 27 août 1777, par Uzerches en Limousin. Du sieur Dublanc-Deshast, prieur curé du dit lieu : «.....Je sçai

que les arrérages sont odieux : je le dis journellement au sindic de nostre hopital. » — A partir de l'année 1773, les renseignements proprement historiques deviennent extrêmement rares. Il ne s'agit guère plus que de réparations à exécuter dans les différents prieurés et domaines dépendant du Collége, ou bien de contestations mues avec les fermiers pour la perception de leurs redevances.

D. 219. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1779-1782. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M Pouyat, prêtre, bachelier en Sorbonne, *alias* docteur en théologie, principal du Collége de Limoges. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : les Estangs, 30 octobre 1779. De dame Labreuille du Breuil-Hellion : « Vous scavez, M., que Massignac est sans vicaire, que la paroisse est grande, les villages éloignés et les chemins affreux. Veuillez bien donner vos soins afin que nous en ayons un promptement..... » — Les Estangs, 27 nov. 1779. De la même : « Je suis vraiment mortifiée, M., d'être obligée de vous demender encore un vicaire ou un religieux. M. le curé le désire. Mais vous sçaxez que la paroisse est déjà autorisée à s'assembler pour vous faire des demendes ; que lors de l'existance des Jésuites, nonobstant le secours d'un vicaire, ils venoient aux fêtes annuelles et que l'étendue et les chemins impratiquables de la paroisse ne permettent pas de s'en passer..... » — Bourges, 9 septembre 1780. De M. † L. arch. de Bourges : « J'ay l'honneur de vous envoyer une copie de la délibération prise par le Chapitre général de la métropole pour faire un don à l'administration provinciale du Berry. Vous y verrez les motifs qui l'ont déterminé et les clauses qu'il a cru devoir y mettre. Un pareil exemple de générosité et de patriotisme étoit bien fait pour trouver des imitateurs. Aussy avons nous eu la satisfaction de voir les chapitres de Saint-Ursin, du Chateau, de N.-D. de Sales et celuy des chanoines réguliers de Saint-Ambroix s'empresser à suivre la conduite de l'église mère. Je suis persuadé que vous êtes pénétrés des mêmes sentiments. C'est à vous de peser ce qu'il vous convient de faire en pareille circonstance. Les dons que vous jugerez à propos d'offrir seront un témoignage authentique de l'intérest que vous prenez au bonheur de la paroisse et de la confiance que vous avez dans un établissement que le Roy n'a fourni que pour le soulagement de ses peuples..... » Suit l'extrait conforme du registre des délibérations du chapitre cathédral de Bourges, en date du 4 août 1780 : «..... Le chapitre pénétré des sentimens de la plus respectueuse reconnaissance pour S. M. qui daigne jetter des regards de bienfaisance sur cette province, plein de confiance aux lumières, au zèle de MM. de l'administration provinciale, et pour seconder les devoirs empressés qu'ils ont de procurer le bien public..... » vote en leur faveur une somme de 3,000 ll. payable en six ans, « pour être par eux emploiée au bien général de la province, » réserve faite des droits et privilèges du chapitre. — Mézels en Quercy, vicomté de Turenne, 28 mai 1781. Du sieur Larcher : « ..... Les fréquentes maladies qui sont survenues dans ma paroisse et dont la vigueur s'est fait sentir chaque jour m'ont empêché de vous répondre plus tôt..... » — Mézels, 19 déc. 1781. Du même. Il s'excuse de ne pouvoir payer ses dettes sur ce que l'époque actuelle de l'année est la morte-saison pour le commerce, en sorte que chacun suspend ses paiements jusqu'à la réouverture des foires locales et d'Auvergne. — Il est très souvent question, pendant ces trois années, des domaines de Manzay en Berry. — Même remarque que précédemment sur la rareté des renseignements historiques et la nature des détails fournis par ces lettres.

D. 220. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1782-1790. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. l'abbé Vitrac, principal du Collége, et à M. l'abbé Martin, son successeur. Elles concernent uniquement les affaires du temporel : procès, dettes, créances, dîmes à percevoir, arpentements à exécuter dans les dépendances du Collége, etc. — On peut relever les détails suivants : Issoudun, 22 mai 1782. Du sieur Sartin. Il félicite M. Vitrac de sa nomination au poste de principal du Collége. — Issoudun, 13 juillet 1784. Du même : « Puisque la petite cérémonie de la bénédiction de la cloche restée seule à Mansay après l'enlèvement fait d'une autre par feu M. l'abbé de Rifardeau, précédent et dernier titulaire de ce bénéfice, m'a procuré l'avantage de recevoir directement de vos nouvelles, je dois vous en marquer ma satisfaction et combien je suis charmé de voir la perte que le Collége avait fait de votre prédécesseur aussi parfaitement réparée. Vous avez deviné juste, M., lorsque vous vous êtes représenté

tous les bastiments du prieuré de Manzay en ruine, et il était tems d'y mettre la main pour en empêcher l'écroulement entier..... Je ne manqueray pas d'y faire graver [sur la cloche] votre nom et vos qualités par un graveur habile de notre ville, avant la cérémonie, avec ceux de la personne que je choisiray en vertu du pouvoir que vous avés eu l'honnêteté de me donner. » — Dournazac, 9 janv. 1785. Du sieur Cosse, curé : « J'ai reçu un missel, un cahier pour les messes des morts avec les trois livres de chant que vous m'avez envoyés..... Le Prélat m'assure que l'impression d'un nouveau missel ne pourrait avoir lieu que dans dix à douze ans. Ce délai doit vous consoler sur cette emplette qui n'est pas prématurée. » Il réclame en outre une aube, un surplis et du linge d'église dont le besoin est «on ne peu plus urgent. S'il ne me parvient incessamment, je serai forcé de cesser la célébration des offices..... » La quittance annexée à cette lettre porte à 32 ll. le prix des livres envoyés. — Dournazac, 6 mars 1785. Du même. Il accuse réception des objets demandés par la précédente lettre et se plaint de la nécessité où il est de quémander sans cesse pour son église. — Manzay, 24 mai 1785. Du sieur Poulnot, entrepreneur. Il traite des réparations exécutées à l'église de Limeux, et joint à sa lettre le mémoire détaillé des fournitures faites : le total monte à 540 ll. — Saint-Léonard, 5 mai 1788. Du sieur Bourdeis, « prêtre dép. de l'Artige » : Il accuse réception d'ornements d'église et en réclame de nouveaux. — Séreillac, 4 juillet 1790. Du sieur Rogues, curé. Il informe le principal du Collége que le pain fourni aux pauvres de la paroisse de Séreilhac au nom du Collége, du 15 mars au 1er juillet, monte à 34 ll. 15 sols. — C'est dans les nombreuses lettres adressées à Tourniol, secrétaire archiviste du Collége (Cf. ci-dessous), que l'on peut le mieux suivre les affaires du Collége à partir de 1782.

D. 221. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1771-1793. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Salot de Tourniol, négociant, secrétaire-archiviste du Bureau du Collége. Elles concernent uniquement les affaires du temporel. Il n'y en a que neuf antérieurement à la mort de M. Pouyat, principal, en 1782. — On peut relever les détails suivants : Saint-Junien, 21 décembre 1777. Du sieur de Loménie, prieur curé de Saint-Junien : «..... Si vous aviez dans le voisinage quelqu'un des fermiers du Collége, je lui remettrois la somme que je dois. On trouve ici rarement des voies sûres pour votre ville, parce que nous sommes dans un endroit de traverse. » — Issoudun, 28 mars 1782. Du sieur Sartin : « Agréez mon compliment de condoléance sur la mort de M. l'abbé Pouyat, votre beau-frère (principal du Collége), que vous m'avés annoncée par votre lettre du 1er du mois passé. Sa perte m'a aussi été sensible. C'étoit un homme d'esprit et de bon sens et qui entendoit supérieurement sa partie. De pareils hommes sont rares et se remplacent difficilement.....» — Issoudun, 23 février, 1783. Du même : «..... Je ne suis rien moins que satisfait du procédé du sieur Porcher, fermier actuel de Manzay. Il est très brave et très honnête homme assurément, quoyque fort menteur, mais il ne remplit pas ses engagements avec cette exactitude et cette ponctualité qu'il m'avoit annoncée..... Il a refusé de payer les ouvriers qui ont travaillé aux réparations, et, comme la plupart sont des malheureux qui ne peuvent attendre, j'ay été tourmenté au point qu'il m'a falu tirer des deniers de ma poche pour les solder..... » — 1783 : Nombreuses lettres relatives aux différends mus avec le dit Porcher pour l'exécution de ses engagements. — 1783-1784 : Nombreux détails sur les réparations exécutées dans les dépendances du Collége, particulièrement à Rouzion et à Manzay. — 1783-1786 : Plusieurs lettres signées De Sénicourt, relatives au procès du Collége contre un sieur Nicolas, devant le Parlement de Paris. — 1787. Autres lettres signées De Sénicourt, relatives au procès du Collége contre un sieur Cossas, devant le Parlement de Paris. — 1790 : Plusieurs lettres du sieur Hallary, de Châlus, touchant les bois du Collége à Altavaux. — Buj [aleuf], 10 décembre, 1791. Du sieur Guithon, prêtre : « Je ne suis pas bien à mon aise si vous n'avés la complaisance de venir à mon secours. MM. du Département me demandent des titres concernant mon bénéfice simple. Et vous [où ?] en prendrai-je, si vous n'avés la complaisance de m'en procurer des archives du Collége ?.....»

D. 222. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Collége de Limoges. — Correspondance. — Lettres non datées, adressées aux recteurs, syndics et principaux du Collége et à diverses autres personnes. Elles concernent uniquement les affaires du temporel. — On peut relever les détails suivants : Le P. Antoine Forest au P. Dubois, jésuite à Bordeaux : «.....Il y a diverses fa-

çons de lever [les dîmes]. En ce pais on trouve des paisans qui lèvent les dismes, c'est-à-dire amassent les gerbes, les portent en une grange ou à un lieu dit, les battent, ven dent les bleds, et pour leur salaire on leur donne le neuviéme boisseau de tous grains. Ils se nourrissent et fournissent de monture; et si non, rien dans les pailles que quelques fais pour leur usage. A cela il ne fault qu'un homme qui veille sur eux.....» — Fragment de lettre sans signature et sans adresse : «.....S'il faut de nouveaux éclaircissements et d'autres titres pour constater que Montbrun a été de tout temps de la paroisse de Dournazat et que les dîmes de ce canton font partie des droits du prieuré d'Altavaux, vous aurez, M., la bonté de nous le marquer..... Notre partie n'oubliera rien pour se procurer de la protection. Il *(sic)* est déjà, dit-on, assuré de celle des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève dont le crédit est grand à la Cour, où bien des gens se feront un plaisir de solliciter contre nous. Notre partie a aussi gaigné par ses insinuations et par ses menaces la plupart des habitans de Montbrun. Il *(sic)* ne manquera pas de les engager à demander, sous divers prétextes, que ce canton soit distrait de la paroisse de Dournazat, quoy qu'ils ne puissent pas prouver que Montbrun soit anciennement une paroisse. Ils ont déjà fait, dit-on, cette demande auprès de M. l'Évêque de Limoges, et c'est en conséquence qu'ils ont refusé de nous payer la dîme et qu'ils l'ont payée au sieur Bruxelles...» — Lettre signée M. DE LAROCHE, adressée à Madame de Froumage : « Ma commère, je suis fort estonnée de ne savoir point de vos nouvelles ni de vostre fille. J'en suis en esmoy à cauze que l'on m'a dit qu'elle estoit fort mal. J'en suis fort marie, etc..... » Au dos, d'une écriture du XVII[e] siècle : « Lettre de Mademoiselle de Massip, femme jadis singulièrement éminente en toute vertu. Elle se nommait Marie de Laroche. » — Lettre signée DUSOLLIER. La suscription porte : « A ma femme, Anne de la Charlonnye, à Massignac. » Datée simplement de Limoges 1 janvier : « Ma femme, causant l'injure du temps, j'ay faict séjour jusques aujourd'huy où les Pères m'ont faict accommoder d'un habit qu'ilz ont respondeu pour moy..... Je vous envoye mes vieux habillements, manteau, propoint *(sic)* et hault de chausses et choses basses.....» — Le sieur Touvenelle, S. J. au P. Marsiat : « Je vous avoueray bonnement que j'avois cru jusqu'icy qu'en donnant au sieur Denard la cure de Saint-Amand, on l'avoit fait préalablement renoncer à la place de l'Artige, comme c'est le droit d'un patron qui peut exiger que le même homme ne possède pas deux titres tout à la fois. Je ne suis ny sorcier ny prophète, mais j'aurois bien parié que cet homme se susciteroit un compétiteur pour se faire une pension et garder sa place..... Vous connaîtrez encore mieux dans la suite les gens de Saint-Léonard ; en général il ne faut pas plus y compter que sur une planche pourrie..... Vous n'ignorez pas que par règlement du Provincial, que j'ai notifié de sa part au P. Loyard, vostre Collége est de niveau avec la Province, francs et quittes de part et d'autre jusqu'au premier janvier 1746. Vous ne pouvez devoir que depuis ce temps là..... » — Lettre sans signature, de l'écriture de M. Pouyat, principal du Collége, adressée à M. Romanet du Caillaud, « à l'hôtel de Vienne, rue du Petit-Bourbon, près Saint-Sulpice, Paris. » Il parle du projet qu'il a formé d'obtenir de Mgr le prince d'Artois les privilèges d'Université pour le Collége de Limoges, et demande à M. Romanet d'en entretenir l'Évêque, l'intendant [de Limoges ?] et M. de Bastard, chancelier du prince : « Vous êtes à portée de voir touttes ces personnes et de mettre la chose en bon train..... » Il parle ensuite de l'assassinat commis au Séminaire sur la personne de M. Giraud, supérieur, par un autre prêtre, « un monstre de notre ville, » qui se tue lui-même ensuite.

D. 223. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1682-1672. — Collége de Limoges. — Correspondance. — Lettres adressées à diverses personnes domiciliées hors du Collége : Madame de Lombardie à Limoges et M. de Lombardie, son fils; MM. de Romanet et de Bomard, procureurs au Parlement de Bordeaux; divers membres de la Compagnie de Jésus à Bordeaux et à Périgueux, etc. La qualité et la profession des signataires sont rarement indiquées. — Ces lettres concernent les affaires temporelles du Collége ou de ses tenanciers et bénéficiers, particulièrement dans les procès engagés. — On peut relever les détails suivants : Limoges, 30 mars 1645. M. de Lombardie à M. de Bomard, procureur : « ..... Pour les religieuses [de Notre-Dame], je n'ay qu'à vous prier d'empescher qu'on ne nous interloque sur la considération qu'on peut avoir pour ces religieuses de la nécessité du logement, car ce seroit vuider la question et mettre mon bien en compromis, ce qui est inouy. Au fond, il est certain, et je vous prie de le croire, que ce n'est que pour leur seule bienséance, puysque les Mères Carmélites qui leur ont vendu le logement y ont demeuré vingt ans et

au delà, et se sont contentées de ce logement. Mais c'est que ces religieuses de Notre-Dame se sont beaucoup enrichies et ne cherchent que leur aise; et ce seroit inouy qu'estant de la condition que je suis, on me despouillast de mon bien et on me fist quiter ma maison patrimonialle et natale et ma demeure pour la seule bienséance de ces religieuses qui se peuvent mieux aggrandir de ce qui est plus proche de leur logement que le nostre. Mais c'est qu'elles sont incitées par ma mère et par le bon marché..... Au surplus, je mets par fait que si les religieuses nous ostent ce logement, le reste de la maison est inutile, comme je vous ay marqué cy-dessus, et faut que je quite la maison, n'y pouvant plus loger, estant au reste aussy difficile autant qu'en lieu de France de trouver des maisons à se loger pour ceux de notre condition, la ville [de Limoges] estant, apprès Paris, des plus serrées et peuplées pour sa grandeur et n'estant quasi toute faite que pour des marchands et artisans qui occupent tout. Et j'ay demeuré autres fois, estant obligé à quiter cette maison pour le bien de paix domestique, un an et davantage à pouvoir trouver un logement dans la ville. Et faudroit que j'allasse demeurer dehors, qui me seroit du tout incommode pour ma profession. Au reste, si c'estoit pour un cœmetière (*sic*) ou lieu nécessaire au public, il y auroit plus de sujet; mais ce n'est que pour la pure commodité de personnes qui ne sont nécessaires, quoy qu'utiles, comme tous les religieux et religieuses, au public pour leurs prières; y en aiant à Limoges [plus] qu'en ville de France pour sa grandeur. Et s'il leur étoit loisible de s'aggrandir à tous, ils occuperoient avec le temps, par force et usurpation, la meilleure part de la ville, comme ils en tiennent une bonne partie..... » — Limoges, mai-juin 1667. Lettres de M. de Lombardie au F. Masairie, S. J. à Bordeaux, sur les différends mus entre le dit de Lombardie et sa mère, à raison de l'hérédité du père, à laquelle prétend aussi le Collége. — Autres lettres de diverses personnes concernant la même affaire, 1668-1672.

D. 224. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1673-1762. — Collége de Limoges. — Correspondance — Lettres adressées à diverses personnes domiciliées hors du Collége : M. de Lombardie, à Limoges ; M. Pinot, procureur au Parlement de Bordeaux ; M. d'Hautefort, seigneur d'Ans, à Périgueux ; M. Vidaud, prieur du prieuré de Lagarde ; M. le prieur de Saulières ; M. Gautier, juge de Nedde, à Eymoutiers ; M. d'Orsay, intendant de la Généralité de Limoges ; M. Barusseau, notaire royal à Massignac ; M. Mazaud, receveur de Madame d'Auberoche, à Saint-Junien ; divers membres de la Compagnie de Jésus à Bordeaux ; M. de Puyjaubert, « conseiller du Roy, juge chatelin de Saint-Léonard et subdélégué de M. l'Intendant, » à Saint-Léonard ; le P. Salvat, syndic du Collége de Tulle (1746) ; M. Vidaud, « procureur ez sièges royaux, à Limoges, » etc. La qualité et la profession des signataires sont rarement indiquées. — Ces lettres concernent les affaires temporelles du Collége ou de ses tenanciers et bénéficiers, particulièrement dans les procès engagés. — On peut relever les détails suivants : 1710, Le sieur Dechevaille, prieur de Linars, au sieur Chèze, fermier des PP. Jésuites à Châteauneuf : « Je vous prie, M., de faire sçavoir au R. P. Basseterre ou au R. P. syndic que, dans la distribution des pauvres de ma paroisse, on ne leur en a donné que trois. L'année dernière, le R. P. Basseterre me donna ce qu'il voulut, c'est-à-dire fort peu de chose, et je m'en contentay parceque j'eus d'ailheurs de quoy faire subsister mes pauvres. Mais celle-cy, je vous prie de luy faire sçavoir que je ne puis rien relascher et qu'il faut donner pour chaque pauvre par jour 18 deniers, jusqu'à la récolte, à moins que vous n'aimiés mieux que je vous envoye trois pauvres avec un billet. L'embarras où me met cette misère m'empêche d'avoir l'honneur de luy écrire..... J'attends incessamment votre réponse et la sienne, sans quoy vous aurés dimanche prochain les trois pauvres à votre porte..... » — Paris, 15 nov. 1712. Copie d'une lettre signée DE BOUVILLE, à l'Intendant de la Généralité de Limoges : « Sur le compte que M. Demaretz a rendu au Roy du contenu au mémoire présenté par les R. P. Jésuites, S. M. a bien voulu les décharger du dixième des sommes qui leur sont payées, tant par S. M. que par quelques villes du Royaume, pour l'entretien de leurs Colléges et pour l'instruction de la jeunesse. M. Demaretz m'a chargé de vous informer de cette décision, affin que vous les fassiez jouir dans votre Généralité à l'exemption du dixième qui leur a esté accordée..... » — Limoges, 13 juin 1713. Lettre du sieur Fontenelle, syndic du Collége, au sieur Guay, de Saint-Léonard : « M., Je vous prie de donner à M. le curé de Saint-Morel [Maureil] 18 ll. pour les pauvres de sa paroisse, que je vous tiendrai à compte sur le premier pacte de votre ferme..... » Suit quittance du sieur de Laglange, prieur de Saint-Maureil. — La Règle, 6 juin 1713. Lettre de la sœur de Verthamond, abbesse de La Règle,

au prieur de Lagarde, pour le prier de donner 10 ll. au curé de Chamboret pour ses pauvres. — Auriac, 24 mars 1717. Lettre du sieur Lacousture au sieur Gay, « marchand bourgeois » de Saint-Léonard : « Ayant emploié maître Déjardin pour faire des réparations dans mon église et n'ayant pas eu tout l'argent que j'eusse désiré pour luy donner, je vous prie de luy donner la rétribution des messes que j'ay dit à votre décharge dans la chapelle d'Alême, l'année dernière..... » — Limoges 24 fév. 1723. Le sieur Parades au R. P. Milsanges, S. J., au Collége de Louis-le-Grand : « V. R. scait combien le conseil de nos avocats est mauvais. Mais outre cela, il est si difficile de les faire travailler que c'est une pitié..... M. l'Épine est parti pour Paris. Voyez, je vous prie, si votre R. ne pourrait point terminer l'affaire de l'oblat d'Aureil. Il est vray qu'il ne m'en a point parlé depuis que j'en ay écrit à V. R.; mais c'est un homme qui me tombera sur le corps lorsque j'y penseray le moins. Est-il vray que le Roy a donné au P. confesseur une médaille, 42,000 ll. au Collége de Montpellier et un autre présent pour la bibliothèque de Paris, à l'occasion duquel nos RR. PP. ont fait des pièces charmantes dont le Roy a été contant ? M. l'abbé de la Rocheémond est-il votre coadjuteur ? Faites-nous le plaisir de nous faire mander quelque nouvelle par le cher frère Bernardon. Je l'en supplie avec toute la communauté. » — Limoges, 21 avril 1733. Lettre du sieur Touvenelle S. J. au R. P. Diousidon S. J., à la maison professe de Bordeaux : « .....Vous me devez encore et peut-être l'ignorez vous, la dépense qu'a faite ici le sieur Couché qui fut envoyé par lettre de cachet dans ce Collége pour y recevoir ses patentes après son apostasie. Je ne la mets qu'à 15 ll. Vous devez encore le viatique que nous luy avons fourny pour s'en retourner à Angoulesme, qui est 20 ll..... C'est le R. P. Provincial qui a décidé que la Province payeroit tout ce que le sieur Couché nous coute ; ainsi vous ne refuserez pas de me les passer en compte..... » — Limoges, 21 juin 1735. Lettre du même [au même, à ce qu'il semble.] « Vous vous expliquez assez par vostre dernière lettre pour nous faire voir que vous êtes de mauvaise humeur et que nos affaires vous ennuyent. J'en suis très fasché, mais ce n'est pas nostre faute : les choses ne vont pas icy comme nous voudrions et le deffaut d'argent nous oblige assez souvent à laisser dormir ce [*sic*] que nous voudrions réveiller de toutes nos forces..... » — Guéret, 24 sept. 1741. Lettre de M. Tournyol de Larode à M. de Puyjaubert, à Saint-Léonard : « ......Nous avons malheureusement enterré, la semaine dernière, M. le président Tournyol, mon beau-père. Me voylà en deuil et tous les chapeaux que j'ay sont bordés. Je vous seray bien obligé de vouloir m'en faire faire un des meilleurs à Saint-Léonard..... » — Les Salles, 14 oct. 1747. Lettre du sieur Disnematin, curé d'Éjaux, au R. F. Bret, à Aureil. Il réclame l'envoi de divers ornements d'église avec menace de recourir à une signification par huissier, s'ils ne lui sont expédiés dans le courant de la semaine à venir.

D. 225. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1763-An VII. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à diverses personnes domiciliées hors du Collège : M. de Saint-George du Fraysse, en son château du Fraysse ; l'Évêque de Limoges, président du Bureau d'administration ; M. Duris, fermier général des biens de MM. les Jésuites, à Limoges ; M. Beylot, notaire royal à Firbeix, près Châlus ; M. de Martin, conseiller au Présidial de Limoges ; M. Baret d'Auriolle, procureur au Sénéchal de Guéret ; M. de Fournoue, « procureur du Roy en la sénéchaussée de la Marche, à Guéret ; » M. de Quaissac, en son château de Quaissac ; M. Roulhac de Thias, « lieutenant général civil et de Police, à Limoges ; » M. Faure, « rénovateur à terrier, à Besses ; » M. Fournier le jeune, « conseiller du Roy et notaire, » à Limoges ; M. Vacherie, notaire et arpenteur royal, au Dorat ; M. Allaime, « receveur général des Domaines et Bois, » à Paris ; M. Sénemaud, « notaire royal et controlleur, » à Saint-Jean-Ligoure ; M. Sartin, « procureur au baillage royal, » à Issoudun ; M. Baignot, « huissier et procureur en la Cour de Bourse, » à Limoges ; M. Tanchon, avocat au Présidial, à Limoges. La qualité et la profession des signataires sont rarement indiquées. — Ces lettres concernent les affaires temporelles du Collége ou de ses tenanciers et bénéficiers, particulièrement dans les procès engagés. — On peut relever les détails suivants : Paysac, 4 mai 1764. Lettre du sieur de Paysac à l'Évêque de Limoges, président du Bureau du Collége, touchant une créance des ex-Jésuites de Limoges audit de Paysac. Il parle d'un legs de 6000 ll. fait aux dits Jésuites en 1691 par madame Julie de Salagnac, marquise de Meillars, à charge par eux « de faire deux lampes d'argent, de la valeur chacune de 500 ll., l'une pour leur église et l'autre pour la chapelle de Notre-

Dame de Rocamadour ; de donner un présent jusqu'à la somme de 100 ll., à la chapelle de Saint-Antoine de Padoue, près de Brive, et un cœur d'argent de la valeur de 40 ll. à Notre-Dame de Verdelay. » Il ajoute : « Je crois qu'ils n'ont point acquitté ces charges, du moins celle de Rocamadour, suivant ce que m'ont mandé les chanoines de cette chapelle, par leurs lettres des 7 sept. et 30 nov. 1762. » — Limoges, 7 déc. 1764. Minute d'une lettre de M. Pouyat, principal, à l'Évêque de Limoges, lors à Paris : «..... Vous me pardonnerez d'être inquiet sur votre santé dans un temps surtout où vous l'exposés en notre faveur, et que vous consumés une forte portion de vos revenus pour augmenter le nôtre. Je ne porte point l'indiscrétion jusqu'à désirer de pénétrer quel sera notre sort ; je respecte votre silence et le mystère que vous m'en avés fait. J'écoutte tranquilement nos politiques, je laisse aboyer nos rivaux, je laisse nos ennemis se déchaîner. Je souffre même patiemment certains abus dommestiques, engagé par les circonstances, et je suis fort tranquille sur un événement dont vous avez bien voulu être le négociateur. Je ne désespère de rien, parce que vous êtes capable de faire réussir tout ce qui n'est pas impossible. Vous reviendrés donc, Monseigneur, déclaré bien juridiquement le père, le fondateur et comme le créateur de notre Collége..... Comme Votre Grandeur est décidée à se trouver icy pour y donner l'ordination, jugez-vous, Monseigneur, à propos que j'indique de votre part d'avance pour le lendemain, jour de dimanche 23, l'assemblée du Bureau pour la nomination du régent de Cinquième ?..... » — Sept. 1770. Minute non signée d'une lettre adressée, au nom du Collége, au vicaire de la vicairie de la Madeleine en l'église Saint-Pierre-le-Puellier à Bourges, touchant les droits prétendùs par lui à l'encontre du Collége sur certaines rentes dues au prieuré de Manzay, à cause de plusieurs maisons sises à Bourges. — 1 Mars 1771. Autre lettre de l'écriture de M. Pouyat, principal, adressée à M. le chantre de l'église métropolitaine de Bourges, relative au même objet que dessus. — Châlus, 17 juin 1775 : « A M. Fournaud, huissier audiencier au Présidial et Séneschal de Limoges, restant place de l'Intendance à Limoges..... En l'absence de M. Damarsit, notre exemt, les cavaliers de la brigade de Châlus vous prient de vouloir bien avoir la bonté de leur envoyer par le présent porteur les 22 ll. 10 sols pour vous avoir excorté (*sic*) à Artavaux (Altavaux) ; la présente vous servira de quittance..... » Trois signatures illisibles. — 2 avril 1788 : « Le principal du Collége de Limoges prie M. l'abbé Devoyon de rappeler à M. le syndic de la Chambre ecclésiastique de Bourges la requête que MM. les Administrateurs du dit Collége ont eu l'honneur de présenter à cette Chambre aux fins d'être déchargés de la portion de décimes qui répond à l'augmentation de la portion congrue de M. le curé de Limeux, au diocèse de Bourges..... » Au verso : Longue réponse autographe de l'abbé Mansoult, « vicaire général et syndic du Clergé, » déclarant finalement que « la Chambre de Bourges se flatte que le Collége de Limoges n'insistera plus sur cet objet. » — Limoges, 6 mars 1789. Lettre de Tourniol, secétaire du Collége, au sieur Porcher, fermier de Manzay, pour le prier, au nom du Bureau, de vouloir bien assister « à l'assemblée générale qui sera tenue à Bourges le 16 courant, » pour y soutenir les intérêts du Collége. — Limoges, 2 juillet 1792, « l'an IVe (*sic*) de la liberté. » Lettre du sieur Ferry, professeur de Physique, aux Administrateurs du Collége de Limoges : « Messieurs, il existait autres fois en France une nombreuse classe d'hommes (je veux parler des moines,) que des institutions aussi bizarres que contraires à la nature obligeaient de vivre en communauté ; ils aimaient si fort cet étrange genre de vie que, dès qu'il leur fut permis de le quitter, on vit les religieux d'une infinité de monastères demander à la nation leur pension alimentaire pour la manger chacun dans sa célule (*sic*). Nous ne sommes pas moines, Messieurs ; il n'est personne surtout qui ait l'esprit moins monacal que moi. Deux ans se sont écoulés depuis que les disciples de Bruno et de François jouissent à cet égard de la liberté qui appartient à tout individu, et cependant nous vivons en commun..... » Il se plaint d'être assujetti pour ses repas à des heures fixes et aux abstinences prescrites par l'Église, et termine en demandant aux Administrateurs du Collége de manifester leurs intentions sur cette question : « Les professeurs du Collége pourront-ils à l'avenir vivre en particulier, soit dans le Collége, soit en ville ? »

D. 226. (Cahier.) — In-f°, 53 feuillets, papier.

1769-1783. — Collége de Limoges. — Correspondance. — Cahier sur lequel sont analysées ou transcrites de la main de Tourniol, secrétaire, et quelquefois de celle de Pouyat, principal, les « lettres pour affaires du Collége les plus importantes. » — On y a inséré également l'analyse de quelques réponses

ou même intercalé les originaux. — Les lettres émanant du Collége concernent les affaires du temporel : procédures. affermes, perception des dîmes, construction, réparation ou entretien des bâtiments et domaines, coupes des bois, etc. — On peut relever les détails suivants : F° 6, v° : Lettre au sieur Cynodde, directeur des Économats du Berry, à Bourges, (1770) pour lui demander de négocier un emprunt en faveur du Collége : « .....Je suis persuadé que vous vous porterés à nous procurer quelque somme. Vous en avés la facilité plus que tout autre par la régie de l'œconomat et par les habitudes que vous pouvés avoir dans différentes communautés scituées dans votre arrondissement. Vous pourriés d'autant plus facillement nous procurer quelque argent que vous scavés sans doutte que le Clergé général a fermé sa caisse d'emprunt...... » — *Ibid* : Au sieur Beyés (1770) : « .....La paroisse de Dournazac est une pépinière de procès..... M. le curé de la paroisse nous menace de chercher cette année ses prétendues novalles. Il s'est promené de village en village et a pris, dit-on, la déclaration d'un nombre immense de terres qu'il prétend et qu'on luy a dit telles. Je ne sçais quelle marche il suivra pour y entrer..... » — F° 8 r° : Au sieur de Senicourt, à Paris, (1770) : On parle du projet de dresser un nouveau terrier général pour lequel une révision des titres de propriété sera nécessaire et occasionnera forcément beaucoup d'instances au Parlement. — F° 10 r° : A M. le comte de Saint-Jean-Ligoure, « vicomte de Jumilhac, chevalier de l'Ordre royal de Saint-Louis, en son hôtel au petit Vaugirard près le Luxembourg, à Paris, » pour l'entretenir d'un procès mû entre le Collége, les Bénédictins de Limoges et M. de Luret, dans lequel le dit comte est partie. — F° 11, r° : A M. d'Espagnac, baron de Lazillac, gouverneur des Invalides (1787), touchant son fief de Maradenoux. — 1770-1771 : Nombreuses lettres au sieur Laumet, fermier de Maradennes, pour se plaindre de ses déprédations et de la violation de ses engagements. — F° 18, r° : A M. Vidaud, curé de Dournazac, (1772) : « Vous verrés dans la nouvelle déclaration du Roy, concernant l'augmentation des congrues de MM. les curés et de leurs auxiliaires, que pour jouir de ce bénéfice ils doivent préalablement avoir signiffié aux décimateurs ou curés primitifs l'option qu'ilz font de la congrue, avec l'abbandon de tous les fonds patrimoniaux de leurs cures, autres que ceux prouvés étre sujets à des fondations. » On l'invite à se soumettre à ces conditions. — F° 20, r° : A M. Dupin Bernard de Feynieux, bachelier de Sorbonne, demeurant à la communauté de Laon à Paris (1772), pour l'informer de sa nomination à l'une des deux chaires de Philosophie : « .....Monseigneur notre Évêque qui affectionne extrêmement notre Collége qui est son ouvrage, est dans l'usage de nous y procurer les meilleurs sujets de son diocèse. En vous y appelant donc aujourd'hui, il ne fait que revendiquer ses droits..... » — F° 22, r° : A M. Beyés (1772), « au sujet de la requette présentée à M. le Procureur général par les artisans anciens congréganistes, pour la restitution de leur mobilier. » — F° 23, r° : A M. Decressac, expéditionnaire en Cour de Rome, à Paris (1774), au sujet de la confirmation des unions de bénéfices précédemment faites au Collége. — F° 24 r° : A M. le Procureur général de Bordeaux, (1774) : « Monseigneur, La protection constante que vous accordés à notre Collége de Limoges me fait prendre la liberté de vous adresser un discours prononcé le mois dernier par un de nos professeurs, lors de la distribution des prix. Quoy que chaque année, à pareil jour, il y ait un discours d'usage et que jusqu'à présent le public ait toujours paru satisfait, cependant, Monseigneur, celui que je vous présente [l'Éloge de Marc-Antoine Muret, par l'abbé Vitrac] est le premier qu'on a imprimé. Les circonstances de l'éloge d'un patriotte et les désirs de nos concitoyens ont décidé pour cette publicité, malgré la modestie du professeur..... » — F° 28, r° : A M. l'agent général du Clergé (1777) : « .....Sa Majesté, en 1768, éleva à 500 ll. les congrues de MM. les curés. L'effet de cet édit fut suspendu dans le ressort du Parlement de Bordeaux, à deffaut d'enregistrement qui n'eut lieu qu'en juillet 1771..... » — F°s 28-29. Lettre (intercalée) du sieur Gorneau, « préposé à la Recette générale de Monseigneur le comte d'Artois, » adressée au principal du Collége pour l'inviter à rendre foi et hommage au dit comte pour le prieuré de Manzay, sis au diocèse de Bourges. — F° 32, r° : A M. Beaufort, curé de Massignac (1780), touchant le paiement des réparations faites par lui dans son église et presbytère. « .....Je ne sache pas que les décimateurs soient tenus des réparations des presbitaires. Cette charge paroit verser sur les paroissiens, à moins d'usages ou de conventions contraires, et je n'ay ni connoissance, ni aucune notion que le Collége ait été assujetti dans aucun temps à cette charge..... » — F° 33, r° : A M. Lacoste, prieur curé de Mouis, près Jonzac. « Monsieur, Le Collége de Limoges est fondé par titres et transactions avec MM. les abbés de Chancelade à partager avec ces derniers la cotte morte des

bénéficiers dont les titres dépendent du Collége. Ces transactions ont été exécutées dans toutes les circonstances et notamment en 1747 par M. Belet, abbé de Chancelade..... » — F° 38 r° : A Mad. Cabanis, supérieure de Sainte-Ursule à Brive (1782), touchant la rente due à sa communauté par le prieuré de Maradenne qui relève du Collége. — F° 40, r° : A M. Lacoste, intendant de M. le Commandeur de Bourganeuf (1782), touchant « la discussion d'entre M. le Commandeur de Charières et le Collége pour le ténement du Mas-Faucher. » — F° 46, v° : A M Lemoine, prieur curé de Chambon-Sainte-Croix en Combraille, (1783) : « Monsieur, Il est étonnant que toutes les lettres que j'ay eu l'honneur de vous adresser de la part du Bureau d'administration du Collége ne puissent pas me procurer une réponce. Je vous ay déjà dit que le Bureau était lassé de vos remises et qu'en conséquence il alloit user des voyes de droit pour vous obliger à une reconnaissance et vous contraindre au payement des arrérages dus..... » — F° 50, r° : Au sieur Berger, fermier de la tuillerie de la Salle, touchant les réparations exécutées au dit lieu.

D. 227. (Registre.) — In-4°, 74 feuillets, papier.

XVII° siècle. — Collége des Jésuites. — Procédures. — « Registre pour la connaissance des affaires et pour la poursuite des procès. tant en demandant qu'en deffendant, pour le Collége de Limoges, commencé en 1710. » — F° 1, r° : Table des matières indiquant : 1° les ténements à l'occasion desquels le Collége a eu procès; 2° ceux dont les titres ont été envoyés à Bordeaux ou à Paris; 3° ceux dont les titres ont été prêtés, en ville ou hors ville; avec renvoi aux pages. — F° 3, v° : Liste des notaires « qui ont travaillé pour le Collége depuis 1640, et de ceux chez lesquels on peut trouver des papiers en cas de besoin : » les sieurs Rogier, Pigné, Gadaud, Darfeuille, Guitard, Fauchier, Des Vignes, Disnematin, Beaubreuil, Moulinard, Teullier, Villemontey et Raymont; à partir de 1700 : Masbaret, Dauriac, Barny et Charepeyre, tous de Limoges, à ce qu'il semble; puis les sieurs Desmaisons à SaintLéonard, et Cheminade (1658) à Périgueux. = Les articles sont sous une forme très sommaire : F° 4, r° : « Courrieu, 1710. Nadaud, huissier, a donné assignation à M. de Saint-Pardoux pour se voir condamner à Limoges à représenter les contrats en vertu desquels il possède une métairie acquise du sieur Lafond, dans notre fondalité de Courrieu. » — Les procès pour arrérages de rentes ou droits de propriété sont les seuls que l'on rencontre. On trouve en outre quelques quittances et arrêtés de comptes relatifs à des frais de procédure. — F° 13, v° : « Nota que 21 Jésuites ont couté, cette année 1717, 8000 ll. à nourrir et entretenir, qui est chacun plus de 350 ll. » — F° 22, v° : « Le Collége de Bourdeaux se trouvant dans la nécessité d'emprunter diverses sommes et n'en pouvant trouver qu'à condition que le Collége de Limoges s'engagerait envers les prêteurs, après avoir pris dans une consulte l'avis des principaux Pères de ce Collége, j'ay jugé qu'il devait s'engager dans le cas présent de nécessité pour celui de Bourdeaux, et j'ay pour cela authorisé les PP. Recteur et Procureur de Limoges, ainsi qu'ils me l'ont demandé..... Fait à Limoges le 18 septembre 1725. » *Signé* Nicolas Villemon, Provincial. — F° 60, r° : « Février 1753. Envoyé à Paris..... l'enquête juridique du saccagement et incendie du prieuré de l'Artige; un *vidimus* ancien (de l'an 1392) des lettres apostoliques de protection en faveur du prieuré de l'Artige et des prieurés qui en dépendent; l'exécution de lettres apostoliques pour contraindre les prieurés dépendants de l'Artige d'assister au chapitre général et de payer les pensions establies sur les dits prieurés en faveur de celuy de l'Artige comme supérieur de tout l'ordre, de l'an 1567.....; les statuts de l'ordre de l'Artige où sont marqués les redevances des prieurés; une procuration du prieur de l'Artige pour visiter les prieurés dépendants de luy et faire payer les pensions de l'an 1609. » — F° 61, r° : « 1753. Envoyé au P. Salvat, à Paris, un plan des murailles de la ville de Limoges attenant au Collége, au sujet d'une maison qu'avoit fait bâtir un nommé Jean Barussaud, laquelle a esté démolie et le terrain donné en accensement au dit Collége pour le domaine du Roy. » = Au rebours du volume : Instances actives ou passives depuis 1720. F° 73, r° : « Le 21 avril 1746, acte d'appel au Grand Conseil sur l'instance pendante au Sénéchal de Limoges en garantie de Pierre Couture, tisserand, notre tenancier de Saint-Nicolas près le Sursol, contre M. le président de la Courtaudie, demandeur par Déclareuil, huissier. » — *Ibid.*, v° : « Le 14 décembre 1746, a été donné [exploit] au syndic du Collége à la requête du sieur Tandeau de Saint-Nicolas, prieur de Courrieux, pour le paiement de 1,153 sols d'arrérages de rente au capital de 8,200 ll., et a passé contrat par mains de notaire, le tout pendant au Sénéchal. = Parmi les noms de personnes on peut relever : Joseph Béchade, maître chirurgien à Soli-

gnac, 1710; M. Maillard, chanoine de Brive, 1711; le sieur Laprade, directeur de la forge de Riberé, 1713; M. Bernard, curé de Saint-Martin, 1717; Joseph Martin de la Bastide, seigneur de Clurzac, trésorier de France, 1726; le sieur Desplas, prieur de Clairefaye, 1727; M. Daniel, juge de Noblat, 1728; Me V. du Breuil, chanoine de Saint-Martial, 1728; Martial Faudry, prieur de Bersac, 1730; Jean Nicolas, praticien à Pierre-Buffière, 1730; J. Vernaud, huissier à la Châtre, 1733; feu François Guitard, écuyer, au bourg de Saint-Denis-des-Murs, 1733; Guillaume de Laborie, prieur de Brugnac, 1733; M. Poissonnier, prieur curé de Chambon-Sainte-Croix, 1734; le sieur des Guerennes, juge de Noblat, 1737; le P. Lafitau, procureur de province, à Paris, 1737; le sieur Cl. Veyrier, prieur de la Geneytouse et religieux de l'abbaye des Salles-Lavauguyon. 1738; son frère Jean Veyrier, sieur de Maleplane, avocat au Parlement, 1740; de la Gasnerie, lieutenant de Police à Limoges, 1740; Jean de la Bachellerie, prieur de Rilhac, 1740; le sieur Rouchaud, curé de Saint-Hilaire-Bonneval, 1740; Joseph Lamy-Deluret, bourgeois de Limoges, conseiller du Roi, ancien assesseur de la Maréchaussée, 1743; le sieur Daniel, apothicaire à Saint-Léonard, 1743; J.-B. Daniel, ancien curé de Saint-Hilaire en Poitou, présentement curé de Saint-Bonnet en Bas-Limousin, 1743; Labussière, juge, Delavaud, greffier, et Jean Jabaud, procureur en la juridiction de Naillac et Fleurac, 1744; M. Brochard de la Pomélie, demeurant en son château de la Pomélie, paroisse de Saint-Bonnet, 1744; le P. Salvat, procureur de province, à Paris, 1749; M. Desté, prieur de Bois-d'Arcy, 1752.

D. 228. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1605-1610. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Mémoires et doutes proposés au Conseil de Bordeaux par le Collége de Limoges touchant la possession des rentes perçues à cause du prieuré d'Aureil et de la cure de Massignac. Discussion juridique des droits du Collége sur quelques ténements : las Garitas, les Vaudoux, les Faurissoux, le Mas d'Angleys, le Puy-la-Vigne, la Beyssière, etc. — Deux réponses aux dits mémoires, dont l'un *signé* : DE MALVYN.

D. 229. (Liasse.) — 44 pièces, papier. (1 imprimée.)

XVIIe-XVIIIe siècles. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Mémoires et avis juridiques divers pour le Collége de Limoges. — Avis touchant les dîmes inféodées et les droits de clapier, de garenne et de girouette, 1650. — Avis de trois avocats de Paris sur la cassation des baux emphytéotiques, 1662. — Autres avis touchant les dîmes, les droits de lods et ventes, etc., 1682-1724. — Mémoire du Conseil pour le Collége sur l'affaire du curé de Mouzon qui réclame « tout le droit de dîme des gros et menus grains qui se lève dans le village de Chablau, 1724 ; » — sur une opposition du syndic du Collége « à un décret appuyé de titre primordial, » 1732. — Consultation touchant une consolidation d'héritage non dénommé, 1736. — Mémoire au sujet de la dîme prétendue par les fermiers de M. le comte de Bussy sur la vigne de Pitoneau, paroisse de Saint-Georges, 1765. — Mémoire au Conseil touchant la coupe des bois du Collége, 1766. — Mémoire des solidarités exercées par ordre de MM. du Bureau des Finances, 1779. — Mémoire des affaires que le Collége a besoin de traiter et faire expédier à Rome. Sans date; écriture du commencement du XVIIe siècle. Il s'agit 1° de l'union du prieuré de Bosc-las-Monjeas ; 2° de l'union de la cure de Massignac ; 3° « du fait de M. de Cordes, chanoine de Limoges, touchant les livres qu'il a cy-devant demandés ; » 4° du concordat passé entre le Collége et le Chapitre cathédral pour la justice d'Aureil. — Autre mémoire des affaires à traiter en cour de Rome ; même écriture que le précédent. Il s'agit entre autres choses d'obtenir le droit de sépulture dans l'église du Collége pour Bernard Bardon de Brun, prêtre, « *primus hospes societatis nostræ Lemovicas venientis ad fundandum Collegium* » ; et une indulgence plénière pour les fidèles qui visiteront l'autel de Sainte-Psalmodie dans l'église du Collége. En note : « Le P. la Renaudie a quatre reliquaires d'argent distribuables à la discrétion du P. Sabatier pour les affaires de Limoges. » — Mémoire au sujet de la créance de Michel Lhullier, batteur d'or à Limoges, sur Pierre le Prestre, batteur d'or à Paris. Sans date. — « Extrait des registres du Parlement qui fixe les frais des procureurs et autres officiers qui ont occupé pour les ci-devant soi-disant Jésuites, qui sont à la charge des Colléges, ou qui doivent être payés par l'union, » 20 déc. 1764. — La plupart des autres avis et mémoires sont rédigés en termes généraux qui ne laissent point deviner à quelles affaires ils s'appliquent exactement.

D. 230. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 47 pièces, papier.

1596-1604. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Recueil factice d' « Actes, expéditions, informations, audictions, decretz, deffauds ou sentances criminelles pour le syndic du Collége, demandeur en requête. » Ces actes concernent les procès du Collége contre la nommée Sadrat veuve du sieur Mérigaud, tenancier du ténement des Vaudoux, touchant le paiement de dommages-intérêts à raison de bestiaux perdus ; — et contre diverses autres personnes à raison de vols, fraudes, violences et autres délits ou crimes commis dans les domaines du Collége.

D. 231. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVII[e] siècle.-1722. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le dit Collége et le Chapitre cathédral de Limoges touchant l'exercice du droit de justice dans la paroisse d'Aureil ; — entre le dit Collége et les héritiers de M[e] Jean de Douhet, en son vivant président en l'Élection de Limoges, touchant les arrérages de la somme de 90 ll. par lui promise pour la fondation du Collége.

D. 232. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1652-1679. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et messire Henri de la Mothe-Houdancourt, conseiller du Roi, Archevêque d'Auch, abbé de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, touchant le droit prétendu par le dit abbé sur une chanoinie de Saint-Martial, résignée en faveur des PP. Jésuites par M. Pierre Sarrazin, titulaire ; — entre les mêmes, intervenant François Croizier, l'un des grands vicaires de Saint-Martial ; Pierre Veyrier, chanoine et syndyc de la dite abbaye ; Martial de Senault, prêtre et chanoine de l'abbaye Saint-Romain de Blaye, touchant la perception des revenus d'une prébende de Saint-Martial affectée au Collége et devenue vacante par la mort du titulaire, Jean Garreau ; — entre le Collége et l'abbaye de Saint-Martial touchant l'afferme d'une des deux prébendes de la dite abbaye affectée au Collége en vertu du contrat de fondation.

D. 233. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 2 cahiers in-12, impr., chacun 28 feuillets, papier.

1650-1700. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et les héritiers de dame Valérie Colomb, veuve de Pierre Cybot, pour le partage des biens de celle-ci, comprenant une maison sise rue Boucherie, le lieu dit du Treuil en la paroisse de Saint-Domnolet, le pré appelé de Claude, proche le moulin de Fargeas, en la paroisse Saint-Michel des Lions, etc., plus la métairie de Célicroux et autres domaines en la paroisse de Panazol. Par son testament daté de nov. 1684, la dite dame Cybot demande à être enterrée dans l'église Saint-Pierre du Queyroix et, entre autres donations, légue 200 ll. aux Cordeliers de Limoges et 200 ll. à Mathieu Farne, docteur en médecine, qui l'a assistée durant sa maladie ; — entre le Collége et Léonard de Soudanes, Antoine Beaubreuil et autres touchant la rente de 3 setiers froment de rente foncière due audit Collége sur un pré autrefois en treilles sis au Naveix ; — entre le Collége et Pierre Dubois, bourgeois et marchand de Limoges, touchant la mitoyenneté d'une maison sise rue Boucherie. Le dit Dubois parlant devant notaire « à exposé que les ditz Révérends Pères, pour colorer le mauvais dessein qu'ils ont de mettre en ruine la maison de l'exposant, joignante et contigue, d'une part, à autre maison appartenante au dit Collége et à celle des héritiers de feu M[e] Jacques Martin, auditeur des Comptes en la présente seneschaussée, d'autre costé, ou pour mieux dire, se prévalant de leur grand crédit et authorité [pour] obliger le dit exposant à leur laisser la dite maison à moitié prix de la valeur d'icelle, luy auroient fait faire un acte par lequel ils auroient prétendu sommer le dit exposant d'appuyer sa dite maison pour en éviter la ruyne..... »

D. 234. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1663-1680. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et messire Charles de la Marthonie, seigneur de Coussade, demeurant au château de Coussade, touchant la fondatien de 15,000 ll. faite en faveur du dit Collége par la feue dame Antoinette de Latour, veuve de Pierre de Ribeyreys, seigneur de Courbefy, et belle-mère du dit sire de la Marthonie ; — entre le Collége et Jean Farne (ou Faure,)

bourgeois et marchand, touchant les constructions que ledit Farne prétend entreprendre sur des fondations appartenant au Collége; — entre le Collége et Jacques de la Brousse, sieur de Veyrinas, demeurant à Limoges, touchant le paiement d'une jument achetée par le dit de la Brousse.

D. 235. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1657-1685. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et le sieur Mathieu Cosse, touchant la fondalité du ténement de Las Escuras, et les redevances du ténement de Puy-Lavaud, le syndic de l'abbaye des Feuillants intervenant, 1657-1667; — entre le Collége et François Dugier, juge sénéchal du marquisat de Laurière, touchant la redevance du ténement de Ville-sous-Grange, 1685.

D. 236. (Cahier.) — In-4°, 244 feuillets, papier.

Vers 1662. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Mémoire concernant la contestation mue entre le Collége et les PP. Feuillants de Limoges au sujet de la fondalité du Puy ou Clos-Redon, sis entre le chemin qui va de Limoges à Saint-Léonard au midi, et celui qui va de Limoges à Panazol au nord, au delà de la Vienne, près le Puylaneuf, *alias* Puylavaud, au voisinage de « l'ancienne image du crucifix en relief qui se trouve dans une niche eslevée estant de la haulteur de 2 pieds et demy et de la largeur de 2 pieds. » (Le premier feuillet manque.) — Discussion minutieuse des titres sur lesquels chaque partie fonde ses prétentions.

D. 237. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1628-1775. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et la dame abbesse des Alloix, touchant diverses affaires, entre autres la rente prétendue par le Collége sur les jardins, enclos et bâtiments de l'abbaye, 1628-1775; — entre le Collége et le sieur Joseph Bachelier, vicaire perpétuel de la paroisse d'Aureil, pour raison de la pension congrue de 300 ll. à lui due par le Collége, curé primitif de la dite paroisse, 1698-1705; — entre le Collége et dame Marie d'Eydie, comtesse de Lambertie, baronne de Montbrun, dame de Miallet, Pansols et autres places, touchant l'exercice du droit de banalité dans les dépendances du prieuré d'Altavaux, 1710-1711.

D. 238. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1684-1690. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et dame Anne Déolx, veuve de messire Charles d'Aubusson, marquise de Chasseingrimont, débitrice d'une somme de 500 ll. pour le paiement desquelles sa terre et seigneurie de Chambon est mise en criée.

D. 239. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier.

1699-1762. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et Léonard Devoyon, sieur de Guillac, touchant la rente due par ce dernier sur le ténement du Clos-Vigier aux appartenances du Mas-Blanquet près Limoges, la dite rente montant à 3 setiers froment, mesure de l'abbaye de Saint-Augustin, 1699; — entre le Collége et le sieur Dumas, seigneur de Peyzat, touchant le legs de 6,000 ll. fait au dit Collége par dame Julie de Salagnac, veuve du marquis de Meillards, de laquelle le dit sieur Dumas est héritier. Les intérêts réclamés montent à 5,400 ll. pour 11.400 ll. de capital, 1712-1715; — entre le Collége et Jean Duroud dit Beyrand, marchand et entrepreneur, touchant le droit de dîme dû par ce dernier sur le foin du Pré-Pastoureau aux appartenances du Clos Antony, près Limoges, 1752; — entre le Collége et les sieurs François Pigné, prêtre, et J. B. Pigné de Montignac, frères, pour paiement de marchandises par eux délivrées au dit Collége, 1762.

D. 240. (Liasse.) — 19 pièces, papier, (5 imprimées.)

1740-1743. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Mémoires, précis et observations concernant le procès mû entre les PP. Jésuites de Limoges d'une part, le sieur Romanet de la Briderie d'autre, touchant les biens que possède la demoiselle Tardivet au village de Chauvours. Il s'agissait de savoir si ces biens font partie du ténement de Chauvours dont la directité appartient au Collége comme prieur de l'Artige, ou du ténement de la Garde-Péret dont M. Romanet de la Briderie est seigneur.

D. 241. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1740-1743. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production et autres pièces concernant le procès mû entre les PP. Jésuites de Limoges et le sieur Romanet de la Briderie. Suite de l'article précédent.

D. 242 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier. (2 imprimées.)

1740-1743. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production et autres pièces concernant le procès mû entre les PP. Jésuites de Limoges et le sieur Romanet de la Briderie. Suite de l'article précédent.

D. 243. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1771-1789. — Nouveau Collége. — Procédures. — Pièces du procès mû entre le Collége et Martial Marc, curé de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf, touchant la redevance de son bénéfice, 1774; — entre le Collége et M. de Rouilhac, touchant la rente directe due par celui-ci sur le moulin de la Grange, 1778; — entre le Collége et les religieuses Ursulines d'Eymoutiers, représentées par M. Martial la Saigne, chanoine du chapitre d'Eymoutiers. Ces dernières réclament certain prêt fait aux Jésuites avant leur dissolution, 1785; — entre le Collége et Antoine Bertaud, marchand, touchant une servitude de mitoyenneté que réclame le dit Bertaud sur un bâtiment du Collége contigu à la maison qu'il occupe, 1786. = Série d'appointements et d'exploits en faveur du Collége contre le sieur Leymarie, mᵉ chirurgien, 1773; Marc Antoine Dulérys, écuyer seigneur de Sauviat et Peyramond, demeurant au château de Peyramond, 1774; Jean Emmanuel de Malleret, bourgeois, juge de la baronnie du Peyrat, 1776; la dame de Villoutreix, abbesse des Alloix, 1775, etc.

D. 244. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1600-1650. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défense ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues dans les procès pendants; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir: le pré de Chez-Galecher, Grateloube et Chourrieu, une maison et cour sises devant l'église Saint-André en la Cité, la Chabane, Lombardie, les métairies d'Éjaux, les Goudaux, etc. — Parmi les noms des parties, on peut relever: les Consuls de Limoges; Jehan Veyrier, mᵉ orfévre; Pierre Duverdier, abbé de Saint-Martial; Jean Vidaud, « conseiller du Roy, conterolleur des Finances à Lymoges; » Pierre Baignol, avocat en la Cour; Jehan Demanent, procureur d'office de la Cité de Limoges; le chapitre de l'église Saint-Étienne; les Pères minimes de Surgères; Françoise Chouly, veuve de Jean, sieur de la Bussière; Bertrand Bourgen, curé de Firbeys; Mᵉ Jean Barreau, praticien, etc.

D. 245. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, papier.

1602-1650. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défenses ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues dans les procès pendants; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir: las Garachas, Vaudoux, Fourissoux, etc. — Parmi les noms des parties, on peut relever: Martial de l'Aumônerie, seigneur de la Pouge; Jean Martin, sieur de la Bastide; Léonard Bergier, sieur de Rouveys; Mᵉ Martial de Jullien, « président en la Généralité de Lymoges, *alias* trésorier général de France à Lymoges, » 1608; Martial Maledent, « cy-devant recepveur à Lymoges; » Jean de la Brousse, chanoine de Saint-Martial, etc.

D. 246. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1651-1698. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défense ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues dans les procès pendants; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir: las Escuras, le Chastaing, la Brugère, Lasvoux près Balledent, le Naveix, Cousture-lez-Limoges, las

Cossias, Renaudie, Mas-Barreau, Poulenat, Peypoul ou Belleville, etc. — Parmi les noms des parties, on peut relever ; dame Judie de Ferrau, abbesse des Alloix, 1651 ; Jacques Dorat, « chanoine de Limoges, cy-devant prieur de la Mazelle, » 1665 ; Jacques et Jean Martin, auditeurs des Comptes à Limoges ; Jacques Montagner, chanoine de Notre-Dame de Poitiers, 1666 ; André Jacques Chapt de Rastignac, écuyer, seigneur de Courniac ; Blaise de Suduiraud, « chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'État et premier président en la cour des Aydes et Finances de Guyenne, » 1673 ; Jean Desmaisons, conseiller du Roi à Limoges ; dame Marie de Verthamond, prieure du Chastenet, 1669 ; les PP. Feuillants de Limoges ; Joseph Tharaveau, curé de Saint-Junien-Château, 1694, etc.

D. 247. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier ; 2 sceaux.

1700-1750. — Collége des Jésuites. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défense ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues dans les procès pendants ; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir : Jouhannauds, Chaliat, Vaux, les Beyssauds, Trey-la-Mane, Vaux-Malignaux, Crauzeix, Saumagne, Gaignadour, Lascoux, Laubanne, Bridieu, Puychaumont, le Granaud, Trasrieu, etc, paroisses non dénommées. — Parmi les noms de personnes on peut relever : les RR. PP. Barnabites tenant le Séminaire de Guéret, 1701 ; MM. de Saint-Abre, héritiers de dame Marie de Salaignac, marquise de Meillars, 1707 ; le sieur Tandeau du Chalard ; madame de Lambertie ; M[e] Jacques Dupin, écuyer, sieur de Bersac ; Étienne Gaston, « notaire et procureur postulant dans la juridiction de Saint-Léonard, » 1707 ; messire César Phébus, « chevalier, marquis de Bonneval, mestre de camp, lieutenant-colonel des cuirassiers du Roy, » 1709 ; Martial Faudry, curé de Bersac, 1711 ; M[e] François Lansade, « conseiller du Roy, eslu en l'Élection de Limoges, » 1711 ; M[e] Adrien de Longon, « chevallier, bailif, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Argentain et de Sainte-Anne, membres en dépendant, demeurant ordinairement à Bordeaux, » 1736 ; Pierre Goursaud, supérieur de la maison des Jésuites de Guéret, 1740 ; M. Rouchaud, curé de Saint-Hilaire, 1742 ; J. B. Joseph Malevergne, chanoine et syndic du chapitre Saint-Martial, 1748.

D. 248. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.

1751-1792. — Collége des Jésuites et Nouveau Collége. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défense ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues dans les procès pendants ; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir : la Faye, le Colombier, la Rivière, le pré Saint-Augustin au territoire de Fargeas, le Theil de Gorre, les Saignes, la Rivière-Couly, l'Artichaud, las Batissas. — Parmi les noms de personnes on peut relever : Joseph Froment, « premier huissier audiencier au greffe de la Cour royalle de la ville de Saint-Léonard, exploittant par tout le royaume sans visa ny *pareatis*, » 1752 ; Joseph Daudinot de la Gourgauderie, bourgeois, fils de M[e] Pierre Daudinot de Leyscuras, curé de la paroisse de Beaumoreau, 1753 ; le sieur Daniel, curé de Saint-Bonnet-la-Rivière, 1757 ; Jacques-Bernard Leroy, « cy-devant conseiller du Roy, lieutenant général de l'Amirauté de Xaintonge, demeurant à Paris, » 1765 ; Claude Duris, « bourgeois de Paris, adjudicataire général des biens et revenus des bénéfices unis au Collége des ci-devant Jésuites de Limoges, » 1765 ; J. B. Massard, curé de Bussière-Dunoise, 1768 ; Jean Porriquet, « avocat et procureur au Conseil, successeur à la pratique de M[e] Cardon qui avoit succédé à l'office et pratique de M[e] Jacques Brunet, vivant procureur au Conseil, 1774 ; Claude Dalesme, curé de Champménestery, 1775 ; dame Marie de Razès, « veuve de feu messire Jean Pouthe, seigneur du château de Dompierre, Forges, Puyrobin, Saint-Sornin et baron de Fromental ; » dame Marguerite Daubuy, « veuve de deffunt messire François, soi-vivant chevalier des ordres du Roy, son premier écuyer tranchant, porte-cornette blanche de Sa Majesté, grand maître des cérémonies de France, seigneur de Rode, Moudon » et autres lieux, 1775 ; demoiselles Élisabeth et Ursule de la Beaume de Forsac, « filles pubères et héritières de feu messire Jean-Annet de la Beaume, seigneur vicomte de Forsac, » 1778 ; dame Marie Geneviève de

Vassant, marquise de Mirabeau, 1785; Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, « prince du sang, comte de la Marche, colonel du régiment de son nom cavalerie, gouverneur, lieutenant-général et grand bailly des pays et duché de Berry, capitaine des chasses et gouverneur particulier des villes et grosses tours de Bourges et d'Issoudun, » 1789; Me Pierre Baignol, sieur de Souvac, « ancien conseiller procureur du Roy en la prévotté généralle du Limouzin, » 1792.

D. 249. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe Siècles. — Collége des Jésuites et Nouveau Collége. — Procédures. — Requêtes adressées par le Collége de Limoges aux Parlements de Paris ou de Bordeaux, au Présidial et Sénéchal de Limoges et autres juridictions, pour obtenir productions de titres, arrêts de défense ou de saisie, exploits d'assignation et actes analogues, dans les procès pendants; — ou bien à raison du non-paiement « des rentes dont est question » sur divers ténements, à savoir : la Chabane, métairie de Roziers, Puy-la-Ville, las Ribas, las Cossas, Chapelle-Lavoux, la Renaudie, las Plassas, les Goudaux, etc. — Parmi les noms des parties, on peut relever : Me Pierre Duverdier, abbé de Saint-Martial, aumônier de la Reine; Isaac Cybot, avocat du Roi à Limoges; Henri de Pressac, écuyer; l'abbesse des Alloix; dame Madeleine de Bourdeille, veuve du seigneur de Saint-Bonnet; M. de Chalonnye, sieur du Cluzeau, etc. — Les dates font toujours défaut.

D. 250. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin; 137 pièces, papier; 3 sceaux.

1600-1650. — Collége des Jésuites. — Procédures diverses, isolées ou incomplètes, concernant, autant qu'on en peut juger, le paiement des rentes dues sur les ténements de Chavagnac, Puy-Vaudoux, Sous-Grange, Poulenat, las Auliéras, Chambounarie, le moulin Chapelaud, une maison sise au village de la Gresle, le Breuil, Chez-Vaudoux, Bosc-Giraud, Rozières, etc. — Parmi les noms de personnes, on peut relever : Louis Marchandon, abbé de l'abbaye Saint-Martin-lez-Limoges, 1605; le sieur Jupille, procureur de M. Martial Maledant, « cy-devant recepveur général à Limoges, » 1607; dlle Antoinette de Croizant, « veuve de sieur Fricaud, vivant escuier, sieur de Mazeroux, » 1608; Jehan de la Bussière, « commissaire député au régime et gouvernement des lieux saisis de la Brugière, » 1610; Jacques de Villoutreys, « quand vivoit lieutenant criminel au siége présidial d'Angoulême, » 1611; Me Pierre Poylevé, « l'un des grands vicaires de l'église cathédrale de Limoges, » 1616; Jean Peyrat, « recepveur des consignations à Lymoges, » 1620; dame Adrienne de Bourdeilh, veuve de noble Léonard des Cars, sieur de Saint-Bonnet, 1623; Aymeric de Leyssène, me chirurgien de Limoges, 1623; Louis de Guyon, médecin, Léonard Guyon, conseiller élu à Brives, fils du précédent, 1623; Jehan Verdier, sieur d'Arfeuille, « quand vivoit trézorier de Lymoges, » 1624; Estienne Dandaleys, « esleu particulier du présent lieu de Libersac, » 1626; Pierre Labrousse, procureur au siége présidial de Limoges, 1626; Jehan Vidaud, « conseiller du Roy, contrerolleur général en la Généralité de Lymoges, » 1629; Henri de Bourdeille, « seigneur vicomte, baron au dit lieu, marquis d'Archiat, cappitaine de cent hommes d'armes, sénéchal et gouverneur pour le Roy en Périgord, » 1630; François Petit, me chirurgien, 1632; Jean Dubois, prieur-curé de Saint Martial au diocèse de Tulle; messire Jehan de Genouillac, Évêque et vicomte de Tulle, 1636; François Decordes, avocat en Parlement et Léonard Decordes, conseiller du Roi au Présidial de Limoges, 1644; Jean Levet, prieur de Grand-Saignes, 1634; Jean de Beaubreuil, « conseiller du Roy, juge-prévost royal, civil et criminel en la cour royalle de Lymoges, » 1647; Jean Goudin, curé de Saint-Cessadre, 1650.

D. 251. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 170 pièces, papier; 1 sceau.

1651-1700. — Collége des Jésuites. — Procédures diverses, isolées ou incomplètes, concernant, autant qu'on en peut juger, le paiement des rentes dues sur les ténements de Sautour-le-Grand, le clos d'Aureil, le mas Saint-Jean, le Puy-la-Rode, Mas Gardeau, Poyol, las Cossas, Renaudie, les Boutroux, la Ramade, Freyssat, la Baconaille, Fayard, Lage, Reservat, Poulenat, las Trugeas aux appartenances de Fargeas, paroisses non dénommées. — Parmi les noms de personnes, on peut relever: Guillaume Friconnet, curé de Firbeys, 1651; Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, sénéchal de Limousin, 1658; Guillaume Geneste, curé du prieuré-cure de Saint-Junien, 1669; Me Jean Biais, sieur de Nouastres, conseiller magistrat au siége de Limoges, 1661;

Pierre Guy, lieutenant de Condat, et Jean Guy son fils, curé de Clermont en Périgord, 1661; Jacques de Boisse, seigneur d'Éjaux, 1662 ; Antoine de Royère, seigneur baron de Bruguiat, 1663; Jean Dubois, chanoine de Saint-Martin de Brives; Jean Dupuy conseiller en l'Élection de Brives, 1664; André Jacques Chapt de Rastignac, seigneur de Courniac, 1670 ; Jean Leymarie, sieur de Rouziers, 1670: Germain Saunier, écuyer, sieur de Champagnac, et dame Jeanne de Froment de Chavignac, son épouse, 1671 ; mᵉ Guillaume de Verthamond, seigneur de Chaslucet, 1672; Jean Arnaudie, sieur de la Valade, 1673 ; le sieur Duboys, juge de la Cité, et David Daniel, procureur d'office en la juridiction ordinaire de la Cité de Limoges, 1677 ; le sieur Noël, « fermier du revenu de la maison commune de Limoges, » et prétendant à ce titre soumettre à un droit d'entrée le vin du Collége, 1680; François Bonnet, notaire royal de la Souterraine, assigné « en la cour du Parlement de Guienne séante à la Réolle, » 1683; Monseigneur Poncet de la Rivière, « chevalier, comte d'Ablis, conselier du Roy en tous ses conseils, mᵉ des requestes ordinaires de son Hostel, président en son Grand Conseil, commissaire départy pour l'exécution des ordres de sa Majesté dans la Généralité de Limoges, » 1684; Mᵉ Jacques Masgoulet, « commis au recouvrement des droits de lods et ventes dus au Roy, » 1684; dame Catherine Roux de Champagnac, veuve de messire Jacques de Langlade, et messire Jean Roux , chevalier, vicomte de Champagnac, 1689; Michel Desprès, curé de Saint-Mathieu en Poitou, 1695; dame Anne Thérèse de Chouly de Permangle, baronne de Pierrebuffière, veuve de messire Charles Joseph de Ferrières, marquis de Saulvebourg, 1695; Gabriel Bonyrond, « vivant juge de Saint-Sornin, » 1696; Jacques de Joyet, sieur de Maubec, 1697; Phédéric (*sic*) de Beauvoire, écuyer, seigneur de Vellat, 1697; Henry Martin, chanoine de Limoges, curé de Saint-Michel. Sans date.

D. 252. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 223 pièces, papier. (32 imprimées.)

XVIIᵉ-XVIIIᵉ siècles. — Collège des Jésuites et Nouveau Collége. — Procédures informes, sans signification certaine. La plupart sont sans dates ; mais l'écriture est du XVIIᵉ ou du XVIIIᵉ siècle.

D. 253. (Liasse.) — 17 pièces, papier. (1 imprimée.

1599-1770. — Colléges étrangers. — Agen : Arrêt du Parlement de Bordeaux qui adjuge une prébende de la cathédrale d'Agen au Collége des PP. Jésuites de cette ville, 1610. — Aurillac : Copie d'une délibération des Consuls de la ville tendant à obtenir du Roi un don pour la construction d'un Collége, 1655 ; requêtes et pièces y relatives. — Bordeaux : Arrêt donné contre le Collége de la dite ville en faveur de M. Arnaud Gorsse, curé de Saint-Maurillon, touchant le droit de novales dans la dite paroisse, 1625. — Procuration donnée par le P. Jean Tartás, recteur du Collége de Bordeaux, au P. Joseph Diousidon, recteur du Collége de Limoges, pour emprunter au nom du Collége Bordeaux une somme de 20,000 ll., « soit à rente constituée ou autrement, ainsy qu'il jugera bon être, à raison du denier courant de l'ordonnance, sous tels pactes, clauses et conditions qu'il conviendra avec les prêteurs, » 1725. — Brives : Copie d'une délibération des Consuls de la ville portant fondation d'un Collége, 1599. — Guéret : *Informatio pro admittenda aut repudianda stabili missione seu residentia quatuor religionum nostræ Societatis in urbe Garactensi*. Sans date; écriture du XVIIᵉ siècle. — Rôle des souscriptions pour l'établissement d'un Collége à Guéret. Sans date ; écriture de la fin du XVIIᵉ siècle. On compte 83 souscripteurs, parmi lesquels : MM. Dubouschet, président ; Demadot, lieutenant criminel ; Dumas-Dutheil, lieutenant particulier ; Reymond, Fossiad, Midre, etc., conseillers ; de Rateaux, conseiller et avocat du Roi ; Garreau, assesseur ; Guillon, « chatellain-juge de la ville ; » Chorlon de Ryons et de Cherdemont, son fils ; Lejeune, président en l'Élection ; Preschant, lieutenant en l'Élection ; Roudoux, sieur de Taleris, procureur du Roi en l'Élection; Tourniol-Lafaye, avocat; autre Tourniol, frère du précédent, aussi avocat; Tourniol, médecin ; Destains, procureur du Roi en la visénéchaussée, etc. On mentionne en outre : le legs de feu Goliard, « escolier ; » une prébende dans le chapitre de la Chapelle-Taillefer; 300 ll. de rente « sur les deniers de la ville pour le prédicateur qui preschera l'Advent et le Caresme. » — Requête des PP. Jésuites de la résidence de Guéret à l'Évêque de Limoges pour obtenir par son entremise une réduction des droits d'amortissement réclamés par les sous-fermiers généraux, vers 1730. — Paris : Arrêt du Parlement « qui

maintient le frère Gérard Homo en la possession du prieuré-cure de Pomponne, dépendant de l'abbaye Saint-Martin-aux-Bois, sur la nomination faite par le Bureau d'administration du Collége Louis-le-Grand, auquel cette abbaye est unie, » 1770. — PÉRIGUEUX : Arrêt du Parlement de Bordeaux qui adjuge aux PP. Jésuites de Périgueux les fruits de la prébende préceptoriale de l'église Saint-Front, 1638. — Transaction entre le Collége de la dite ville et Germain Pichard, écuyer, sieur de Villesonneys, « demeurant au lieu de la Tour, près Esmoutiers, » touchant l'hérédité de Me J.-B. Pichard, vivant chanoine théologal de l'église Saint-Étienne de Périgueux, 1639. — POITIERS : Pièces concernant la fondation d'une chaire de théologie au Collége de Poitiers, 1639. — Copie des lettres patentes par lesquelles le Roi fait don au Collége de la dite ville de 3,000 ll. de rente, à titre de « fondation royale, » 1652. — Procuration du R. P. Cœsley « syndic du Collége irlandois, de la compagnie de Jésus à Poitiers, » donnée à...?... pour payer la somme de 461 ll. aux sieurs Thévenin, marchands de papier à Limoges, 1720. — TULLE : Acte d'union de la cure de Chameyrac au Collége de Tulle, 1674. — Déclaration du syndic des PP. Jésuites de Tulle, portant que la dame marquise de Bonneval a fait don au Collége d'une cloche de métal pesant 90 ll., outre le battant de fer qui pèse 12 ll., 1689.

D. 254. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, (1 imprimée); 5 pièces, (1 imprimée) et 1 cahier in-12, 30 feuillets, papier, 1 sceau.

1473-1783. — Colléges étrangers. — Études, discipline. — Sauve-garde de la Prévoté de Paris accordée à maître Jehan de Luon, « clerc du diocèse de Limoges, bachelier en loix, escollier estudiant à Paris en la faculté de décret; » le dit acte délivré par Robert d'Estouteville, « chevalier, seigneur de Beyne, baron du Roy et de Saint-Andrieu en la Marche, garde de la Prévoté de Paris, commissaire, gardien et conservateur général donné et député de par le Roy nostre dict seigneur aux maistres, régens et escolliers estudians en l'Université de Paris. » 1473. — Sauve-garde du Châtelet de Paris, accordée au nommé Guy Diernat, « escollier estudiant en l'Université de Paris, » 1630. — Diplôme de bachelier en droit de l'Université de Toulouse délivré à Jacques Pontanus, de Saint-Junien, 1537, — Diplôme de docteur ès arts de l'Université de Bordeaux délivré à Jacques Juge, limousin, 1753. — Certificat d'études délivré par le recteur (*gymnasiarcha*) du Collége de Ruffec à Jacques Isaac Louis Blanchet, clerc tonsuré, 1777. — Certificat d'assiduité aux offices de la paroisse de Ruffec délivré au même par le curé de la dite paroisse, 1778. — Certificat d'études en faveur de Pierre Blanchet, du Collége Sainte-Marthe de Poitiers ; — de Pierre Guibert, chanoine de Limoges, étudiant de l'Université de Toulouse ; — de Noualhier, chanoine, étudiant du Séminaire de Saint-Sulpice à Paris, 1783. = *Monitum sacræ facultatis Pictaviensis*. Signé : R. CUIRBLANC DE FONTAINE, *decanus*, 1738. C'est une invitation adressée aux étudiants en théologie de mettre fin aux discussions audacieuses et aux querelles violentes qu'avaient fait naître deux thèses sur la grâce, en se soumettant aux doctrines de l'Église : « *Caveant theologiæ alumni ne, nimium proprio spiritui credentes, doctrinam sanctorum Patrum, Augustini sigillatim et Thomæ, cæteris doctrinis postponant sermonibus odiosis, aut de sinu Ecclesiæ, hostili animo, subripere moliantur et audeant injuriose..... Desinant insuper sacræ theologiæ studiosi scribendum inter et disputandum aut respondendum, injuriis ullis alterutrius scholæ doctrinam proscindere, aut sese mutuo lacessere conviciis*. » — Règlement pour les pensionnaires et maîtres du Collége du Plessis. Divisé en 4 parties : 1° Ordre des exercices pour les différents jours de l'année ; 2° Règlement pour les pensionnaires, en 30 articles ; 3° Règlement pour les maîtres de quartier, en 46 articles ; 4° Programme des exercices scolaires pour chaque classe. Sans date ; écriture du XVIIIe siècle. — Collège de Clermont à Paris : positions d'une thèse latine de philosophie morale, (fragments imprimés). 1661.

D. 255. (Volume.) — In-4°, 806 pages, papier.

1781. — Colléges étrangers. — « Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le Bureau d'administration du Collége de Louis-le-Grand et des Colléges y réunis. A Paris, chez Guillaume Simon, imprimeur du Parlement et du Collége de Louis-le-Grand. » — Acheté par le Collége de Limoges en vertu d'une délibération du Bureau, en date du 3 avril 1782, qui se retrouve au registre des délibérations du dit Bureau, f° 100, r°. (Cf. D. 47.) — La seconde partie du volume (à partir de la page 321) concerne les Colléges réunis à celui de Louis le Grand, savoir : les Colléges d'Arras, d'Autun, de Bayeux, de Beauvais, de Boissy, des Bons-Enfans, de Bourgogne.

de Cambray, de Cholets, de Cornouailles, de Dainville, des Dix-Huit, de Fortet, de Huban, de Justice, de Laon, de Louis-le-Grand, du Mans, de Mᵉ Gervais, de Mignon, de Narbonne, de Presle, de Reims, de Sainte-Barbe, de Saint-Michel, de Sèez, de Tours, de Tréguier et du Trésorier.

D. 256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; (6 imprimées.)

1615-1707. — Maisons étrangères. — Procès-verbal de fulmination de la bulle qui unit au noviciat des Jésuites de Bordeaux les prieurés de Notre-Dame du Bouchet et de Saint-Michel de Verteuil, 1615. — Procédures pour le noviciat de Bordeaux contre les héritiers de Léonard Matheyron, jésuite, qui avait légué 800 ll. au dit noviciat, 1796; — contre les religieux Bénédictins de l'abbaye de la Seauve-Major-entre-deux-mers, à raison de la redevance réclamée par ceux-ci sur le prieuré de Boisset uni au dit noviciat, 1707.

D. 257. (Plan.) — in-plano, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Domaines étrangers. — Plan géométral colorié du domaine de la Grantelle, appartenant à M. de Verras, seigneur et baron de Chatillon et d'Azègues en Lyonnais. Sans signature, sans échelle, sans légende, sans date; écriture du XVIIIᵉ siècle. Ne semble pas concerner le Collége de Limoges.

D. 258. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1243-1485. — Pièces diverses ne concernant pas directement le Collége. — Vidimus d'un acte de 1243 par lequel Jehan Pilate et ses deux frères reconnaissent devoir au prieur de la Maison-Dieu des lépreux de Limoges 24 sols de cens et 2 sols d'accapt sur une maison sise à Limoges près de la fontaine d'Aigoulène, 1246. — Acte par lequel Barthélémy de Drulhes, bourgeois du Château de Limoges, « *helemosinarius Mathei de Drulhis quondam fratris sui deffuncti,* » reconnaît avoir vendu pour la somme de 6 ll. à la Confrérie du Saint-Esprit, (*que est domus Dei leprosorum castri Lemovicensis*), une rente de 2 sols, 2 deniers sur la maison de Pierre Dumas, 2 sols, 10 deniers sur celle de Jehan Fournier, 11 deniers sur celles de Pierre Laustruc et d'Aymeric de Solignac, etc., sises toutes au Château de Limoges, 1252. — Vente faite par Perrot Baile, clerc du lieu de Maysonisses, à M. Hugues de Masnouet, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, de 25 setiers seigle, 30 setiers avoine, mesure de Drulhes, et 25 sols argent de rente sur la terre et les hommes de M. Étienne Aymon, chevalier, 1308. — Vente faite par Pétronille de l'Age, (*de Agia*) à Pierre la Fanga d'un setier avoine de rente à percevoir sur la maison de la dite Pétronille, pour le prix de 24 sols, 1329. = Vente faite par Martial de Pressac, de la paroisse de Feytiat, à pierre d'Éjaux, de deux setiers froment de rente, mesure de Limoges, à percevoir sur le mas du dit Martial, pour le prix de 100 sols, monnaie courante, 1330. — Assignation faite à Gui de Barre, chevalier, et à G. seigneur de Lebret, pour comparaître en justice, 1453. — Procuration donnée par Jean Sueur, hôtelier du château de Limoges, à Laurent Blanchier, cordonnier, et à Jacques de Rueil, célerier de Treignac, pour le représenter, en justice dans une affaire de succession d'héritage, 1464. — « Mémorial » du procès intenté par Marguerite Gentil à Jehan Dort en restitution d'un anneau d'or qu'elle lui avait donné en gage, 1474. — Acte de l'accense faite par messire Georges de Felletin, damoiseau, à Jean Guay, de la paroisse de Saint-Priest-la-Plaine, du lieu de Cobras pour le prix de 60 setiers avoine, 5 setiers froment et 6 ll. argent, monnaie courante, 1479. — Six ajournements prononcés par le sénéchal de Limoges dans le procès mû entre Guillaume Roy dit « le pasticier, » et Léonarde Poyade, veuve de Jehan Poyaud, 1484. — Déposition de M. Pierre Bellenger, notaire de Limoges, dans le procès mû devant l'Officialité, *causa matrimoniali*, entre Agnès Blanchière et Robert Simonet son mari, 1485.

D. 259. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 40 pièces, papier; (1 imprimée.)

XVᵉ siècle — 1782. — Pièces diverses ne concernant pas directement le Collége. — Vente d'un setier seigle de rente, faite par Pierre Chenut à Dominique Moret, orfèvre de Limoges, pour le prix de 5 ll. tournois, la dite rente à percevoir sur les biens du dit Chenut, sis à Bosc-las-Mongeas. Sans date; écriture dn XVᵉ siècle. — Vente faite par Arnaud Dubreulh, de la paroisse d'Éjaux, à Thève du Bosc-Morbaud, de son « tour de bourse » et autres droits qu'il possède sur quatre sesterées de terre sises au dit lieu d'Éjaux, pour le prix de 7 ll. tournois, 1561. — Vente faite par noble Pierre Lebourdays, seigneur de

Courtgenoit et de Courtaval, demeurant à Limoges, à Mᵉ Jullian Veau, sieur de la Rottière, avocat demeurant au Mans, des domaines de Courtgenoit et Courtaval sis « ès dits pays du Mayne, » pour le prix de 1,230 ll. tournois. Pierre Lebourdays est dit marié à demoiselle Marthe de Jullian, fille de noble homme Jehan de Jullian, « conseiller du Roy, notre sire, et général de ses Finances au dict Limoges. » Acte passé en la court du Roy et de Monseigneur, frère de Sa Majesté, comte du Mayne, au Mans, » 1575. — Accord en vertu duquel Pierre de Bouyer, demeurant en la paroisse de Linars, renonce à faire subhaster les biens de feu Jehan le Cousturier, du Valeys, moyennant promesse d'être payé de sa créance par dame Jehanne Chabot, veuve de messire François de Pierrebuffière, vicomtesse de Combort, 1576. — Procédures pour dame Jeannette Villeboys, veuve de Mᵉ Pierre Léobardy, contre Jean Malepeau touchant le paiement d'une obligation de 20 ll. contestée par ce dernier, 1577. — Déclaration des domaines que Louis Mazaud, Catherine Froumentaud et autres reconnaissent tenir de « noble dame Catherine de Mallevaud, dame de Telliet et du prieuré du Cluzeau, à cauze du susdit lieu du Cluzeau, » 1586. Les dits domaines sis au Cluzeau, consistent en prés, bois et paturages, d'une contenance totale d'environ 50 boisselées. — Sentence du Sénéchal de Limoges portant paiement en faveur de Pierre Bourdays, « receveur du tailhon en la Généralité de Limoges, » des sommes à lui appartenant sur l'hérédité de M. Jehan Malledent l'aîné, 1587. — Vente faite par Denys et Pierre du Picq, père et fils, à noble Pierre Delavault, écuyer sieur de Rouyère, demeurant à Peyrilhac, d'une maison sise au même lieu, confrontant à l'église et à la maison prévôtale, pour le prix de 50 écus sol.. « revenantz à sept vingtz dix francs, » 1588. — Baillette de domaines sis à la Garde, faite à Noël Nadaud, habitant du dit lieu, par Mᵉ de la Jaumont, écuyer, seigneur du lieu, 1590, (pièces tronquées). — Extrait du contrat de mariage entre Marie-Anne Benoist et André Disnematin, 1591. = Testament autographe, sans date, signé Marcelle Dutreix, portant diverses donations en faveur des couvents de Limoges; écriture du XVIIᵉ siècle : 100 ll. aux PP. Cordeliers, 50 ll. aux PP. Augustins et 50 ll. aux PP. Recolets pour dire des messes ; 40 ll. aux Clairettes « pour les besoins de la sœur Saint-Étienne Maisonneuve; » 30 ll. « pour les réparations de la chapelle des Sœurs du tiers-ordre des Cordeliers, » etc. — Vente du village de Prat avec tous droits de justice, haute, moyenne et basse, faite à dame Marie de Prouhet d'Ardenne, dame du Saillant, 1614. Le dit village est situé dans la paroisse de Condat et dépend de la châtellenie de Masseret, qui appartient au Roi. La vente est faite à charge par l'acquéreur d'acquitter les rentes qui peuvent être dues au Roi, « à la liquidation du prix ordinaire en pareilles aliénations, scavoir à 200 escus la charge de froment, 150 escus la charge de seigle, 100 escus la charge d'avoine, » en présence de Jehan Foucaud sieur de Lardinailhe, baron d'Aubefoche, « conseiller et chambellan ordinaire du Roy, gouverneur ès compté du Périgort et vicompté de Lymoges, commissaire depputté de Sa Majesté avecq le consentement de Madame, sa sœur unique, duchesse de Bars, princesse de Lorraine, à procéder à l'alliénation de l'ancien domaine de sa dicte Majesté dépendans des dits compté et vicompté. » (Copie). — Extrait de l'ordonnance de d'Aguesseau, « commissaire desparty par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Limoges, » concernant la réunion des villages distraits des paroisses de la Généralité de Limoges, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État, 1668. Le présent extrait ne concerne que le lieu de Seychères distrait de la paroisse de Feytiat. = Transaction entre James Ivernaud, laboureur, et James Dubreuil, tailleur d'habits, demeurant tous deux en la paroisse de Verneuil, touchant le partage des biens laissés par Martial Coussy, beau-père de James Ivernaud, les dits biens situés dans la paroisse de Verneuil, 1675. — Adjudication des biens de feu François Descordes, sieur du Breuil, faite à Antoine Descordes, son frère, pour la somme de 605 ll.; les dits biens mis en criée et subhastation par M. Jacquès Contamin, « commissaire aux saisies réelles en la présente Sénéchaussée..... à la requête de M. Martial Cartier, conseiller du Roy, controlleur des Finances en la présente Généralité, » 1680. — Pièces du procès mû entre Gabriel des Friches, écuyer, sieur d'Aubilly, et Michel Chaumereau, sergent royal, touchant le paiement de certaine dette; le dit procès est porté devant la Prévôté des marchands de Bourges, 1685. — Contrat de mariage de Mᵉ Charles de Villelume, chevalier, seigneur du dit lieu et de Mortcheval, « brigadier dans la première compagnie des gardes du corps de Sa Majesté, » avec demoiselle Louise de Mesnard, fille de feu Geoffroy de Mesnard, chevalier, seigneur baron de Villefavart, et de dame Françoise de Chaussecourté, célébré « au château et lieu noble de Villefavart, » 1688. — Ces-

sion faite par Léonard Martin, bourgeois de Limoges, à Jean David, bourgeois et marchand de la même ville, « de tous les biens, meubles, immeubles, droicts, noms, raisons, actions, debtes, cens, rentes et généralement tout ce qui peut appartenir et est acquis au dict sieur Martin, ez successions de defunct M. Me Jacques Martin, vivant auditeur des Comptes de la présente Sénéchaussée, son frère, » moyennant cession faite par le dit David du jardin et maison à lui appartenant, sis au lieu dit de la Croix, près Saint-Gérald, 1689. — Sentence des Juges et Consuls des marchands de Limoges, qui condamne le sieur François Labéraudie à payer à Jeannet Barry dit Socrebat, voiturier, « la quantité de 49 journées employées par son ordre à conduire deux religieuses de l'abbaye de Saint-Pardoux-la-Rivière aux bains de Ballery, à raison de 8 ll. 10 sols par jour, » 1698. — Transaction entre Jacques Bardy, « ancien notaire apostolique habitant de la présente ville » de Limoges, et François Rousseau, laboureur, demeurant en la paroisse d'Éjaux, par laquelle le dit J. Bardy promet payer la somme de seize vingt livres (320 ll.) à Léonarde Bardy, sa sœur, femme de F. Rousseau, à raison de la constitution dotale à elle faite par Paul Bardy, leur père; la dite transaction intervenue « par la médiation de Me Jean-François Martin, escuyer, seigneur de la Bastide, conseiller du Roy, président trésorier général au Bureau des Finances, et de M. Me Yrieyx Dalesme, sieur de Salvanet, conseiller et advocat du Roy en la sénéchaussée et siége présidial de Limoges, » 1701. — Contrat de mariage entre Paul Gandois, journalier, fils de feu Étienne Gandois, vigneron, et de Madeleine Troisfleurs, et Marie Coudert, servante; celle-ci déclare apporter en dot la somme de 60 ll. « qu'elle a tout présentement payée contant en louis d'argent et autre bonne monnoye ayant cours, » 1704. — Contrat de mariage entre Antoine Tyneau, d'Eymoutiers, journalier, et Marie Mayeras, veuve de Paul Gandois, vivant maître boulanger à Eymoutiers; la dite Mayéras déclare transporter à son futur mari ses droits sur l'hérédité de Paul Gandois, son feu mari, 1711. — Extrait de l'acte de baptême de Pierre, fils de Jean Doyron, écuyer, seigneur de Chargnac, et d'Anne de Morsanges, dame de Chargnac. Fut parrain François Parcellier, chirurgien, du village du Mas, paroisse de Saint-Martin-Sainte-Catherine. Signé : J. Gray, curé de Saint-Martin-Sainte-Catherine, autorisé à faire le dit baptême, quoique le lieu noble de Chargnac soit situé dans la paroisse de Saint-Pierre, 1713. — Rapport d'arbitres chargés d'apprécier la valeur de la vinade, qu'ils fixent à 10 ll. par paire de bœufs; l'un de ces arbitres est dit nommé par maître Jean de Gay, des enclaves de Nexon, prêtre vicaire de la vicairie de Sainte-Madeleine fondée dans l'église Saint-Étienne de Nôblat, en la ville de Saint-Léonard, 1729. — Billet d'invitation au service de bout de l'an célébré en l'église Saint-Michel-des-Lions pour dame Madeleine-Élisabeth de Verdilhac, « épouse de M. de Voyon, ancien procureur du Roi au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, conseiller du Roi au Présidial et Sénéchal, » 1783. (Imprimé.)

D. 260. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1615-1678. — Pièces diverses ne concernant pas directement le Collége. — Obligations. — Reconnaissance d'un emprunt de 1600 ll. fait par Jehan et Gabriel de Saint-Mathieu, sieur de Rilhac, en faveur de Jehan du Tillet, seigneur de Gouaix, 1615. — Obligation d'une somme de 56 ll. faite par Jehan Jarrie le jeune, dit de Bigarie, en faveur de René Mazeau, sieur de Puylagarde, 1639. — Obligation d'une somme de sept-vingt-trois livres faite par Pierre Gymounet, laboureur, à sire *(sic)* Pierre Perruchot, « marchant cabarestier de Bourges, » à cause du bail de la terre et seigneurie de Bois-Piramé, 1677. — Autres obligations passées entre laboureurs et métayers.

D. 261. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1563-1566. — Pièces diverses ne concernant pas directement le Collége. — Pièces relatives à l'aliénation des biens de la Prévôté et couvent d'Évaux en Combraille, dépendant du prieuré de Roquat : requêtes, commandes, quittances et autres actes passés devant Me Jacques du Bourg, « docteur en droictz, conseilhier du Roy et de la Reyne, maistre des requestes ordinaire de l'hostel de la dicte dame, président et lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, [à Riom], l'un des commissaires depputés par Sa Majesté sur le faict de la vente et alliénation du revenu temporel des ecclésiastiques. »

D. 262. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, parchemin.

1655-1663. — Pièces diverses ne concernant pas directement le Collége. — Terrier de la seigneurie

de Compreignac. — Il enregistre 16 actes de reconnaissances rendues à Messire Pierre Benoist, chevalier, seigneur baron de Compreignac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, par ses tenanciers des ténements du Lac, Puymelher (350 sest.), la Roche (200 sest), Nespoul (20 sest.), la Gaute, Puy-Menier (700 sest.), Puymartin, la garenne de Villebert (25 sest.), la Grazoulhe (51 sest.), les grands Perdrigiers (140 sest.), les petits Perdrigiers (160 sest.), la Combe, la Bachelerie (377 sest.), l'étang de Couzet (79 sest.), et Couderjourde. — Parmi les tenanciers figurent: Jacques Vergnaud, notaire à Compreignac; Jean Marchandon, lieutenant de la juridiction du bourg; Martial Marchandon, chirurgien; François Martin, notaire royal et juge ordinaire de la juridiction de Compreignac; Pierre Doyrat, juge de Razès, demeurant au bourg de Saint-Simphorien.

D. 263. (Registre.) — In-folio, 223 feuillets, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Registre de la « fondation du Collége et union de bénéfices, *ad annum* 1663 : Aureil, Altavaux, Massignac, l'Artige, etc. » — En tête, table des matières en 12 articles : Altavaux et Massignac, Aureil, Bosc-las-Monjas, Châteauneuf, Courrieu, Deveix, fondation du nouveau Collége, vicairie de Sainte-Marguerite, Massignac et Altavaux, vicairie de la Moitine, Saint-Nicolas des Froides-Orties, l'Artige-Vieille et places monacales de l'Artige. Suit une autre table plus développée, mais divisée comme la précédente. — Ce registre a été complété au XVIIIe siècle en ce qui touche l'union des places monacales de Saint-Laurent de l'Artige. — Les actes sont transcrits intégralement et cotés en marge; on distingue entre autres : F° 1 : Procès-verbal de deux assemblées du corps de ville, touchant la fondation du Collége, 1597 et 1599; — F° 35 : Bulle de Clément VIII pour unir le prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Aureil au Collége, avec tous les membres dépendant déjà du dit prieuré. *Romæ, Calendas februarii* 1600; — F° 43 : Bulle de Paul V, portant confirmation de l'union faite au Collége tant du prieuré d'Altavaux que de celui de Massignac, *III nonas aprilis* 1608; — F° 90 : Bulle de Grégoire XV touchant l'union du prieuré de Bosc-las-Monjas au Collége, *Romæ, idus januarii* 1621; — F° 112 : Procès-verbal de l'état du Collége en 1622; — F° 185 : Extraits de lettres-patentes de Louis XV touchant l'union des places monacales de l'Artige au Collége, 1744. — (Tous ces titres se retrouvent dans les Archives.)

D. 264. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1600-1761. — Bénéfices unis dépendant d'Aureil et de l'Artige. — 1° Aureil. « *Liber collationum, institutionum et nominationum beneficiorum a prioratu S. Joannis Evangelistæ de Aurelio, Collegio Societatis Jesu Lemovicensi unito, dependentium, a tempore unionis per rectores dicti Collegii factarum.* » F°1, v° : Liste alphabétique des dits bénéfices. On indique comme perdus pour le Collége : les vicairies de Rosiers et de Bersac et le prieuré de Saint-Nicolas-les-Chapelles. — F° 2, r° et suivants : Prieuré-cure de Chambon-Sainte-Croix : vaut 500 ll., doit 13 ll. argent; Bersac : vaut 1,000 ll. argent, doit 30 setiers seigle, 10 setiers avoine et 8 ll. argent; Magnac : vaut 700 ll., doit 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 40 sols; Saint-Junien-Château : vaut 700 ll., doit 20 sols; Saint-Nicolas-des-Froides-Orties : vaut (?), doit 10 sols; la Geneytouse : vaut 1,000 ll., doit 2 setiers froment; Saint-Jean-l'Hermite (*alias* Lalande,) : vaut 100 ll., doit 10 sols; Brugnac : vaut 500 ll., doit un setier fèves et 40 sols; Montgibaud : vaut 500 ll., doit 40 sols; le Breuil : vaut (?), doit 3 chapons et 12 sols; Soursac : vaut 3,000 ll., doit 7 ll.; Saint-Marien : vaut 300 ll., doit 20 sols; Mas-Chabot ou Mas-Saint-Jean : vaut 100 ll., doit 20 sols; Saint-Amand-Jartoudeys : vaut 700 ll., doit 30 sols; Auriac : vaut 500 ll., doit 30 sols; Vieille-Vallée : vaut 80 ll., doit 3 ll.; le Deveix : vaut (?), doit (?); Éjaux : vaut (?), doit (?); Courrieu : vaut (?), doit (?); Balledent : vaut 300 ll., doit 3 ll.; La Roche-Malevaleize : vaut 300 ll., doit (?); Corrèze : vaut 1,500 ll., doit 7 ll.; Rilhac : vaut 1,000 ll., doit 30 sols; Saint-Aignan-d'Hautefort : vaut 300 ll., doit 30 sols; Éjouet ou Jouhet : vaut 900 ll., doit 22 ll. argent et 22 ll. cire; Mas-Rambert : vaut 100 ll., doit 20 sols; Vigoulant : vaut 90 ll., doit 20 sols; Gargenville : vaut (?), doit 40 sols parisis; Dandaly ou Andely : vaut (?), doit 40 sols parisis; Magny : vaut (?), doit 40 sols parisis; Montalet : vaut (?), doit 20 sols parisis. — F° 7, r° et suivants : « *Nominationes ad predicta beneficia pertinent rectori Collegii, et sequuntur quædam.* » Savoir : du Deveix en faveur de Jacques Vergnol, 1618; de Chambon-Sainte-Croix en faveur de Michel Vergnes, 1618; de Chargnac en faveur de Jean Coudert, 1621; de Magnac en faveur de Léonard Bertrand,

1624; de Montalet en faveur de Jacques Vergnol, 1609; de Saint-Denis-d'Éjouet en faveur de Joachim Blanchet, 1610; de Saint-Gilles-du-Breuil en faveur de Pierre Romanet, 1625; de Saint-Michel-de-Châteauneuf et Venouhant en faveur de François Rousseau, 1627; de Balledent en faveur de Martial Deschamps, 1629; de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties en faveur de Jean Palais, 1629; de Saint Junien-Château en faveur de Léonard Noret; de Chargnac en faveur de Léonard Dumas, 1633; du Deveix en faveur de François Faure, 1635, et de Duteil, 1642; de Mas-Chabot en faveur de Jacques Péricaud, 1643; de Vigoulant en faveur de Jean Chastain, 1644; de Mas-Chabot en faveur d'André Durivaud, 1644; de Chambon-Sainte-Croix en faveur de Pasquier Fournier, 1612; de Courrieu en faveur de François Rousseau, 1663; du Mas-Rambert en faveur de François Rousseau, 1650; du Mas-Chabot en faveur de Gabriel Dupuy, 1652; de Saint-Junien-Château en faveur de Jean Delaville, 1653; du Breuil ou de la Royette en faveur de Louis Chausseis, 1674; de Bersac en faveur de Louis Milsonneau, 1674; d'Éjouet en faveur de Léonard Péricaud, 1675; de Saint-Junien-Château en faveur de François de Verthamond, 1680; de la Roche-Malevaleize en faveur de Jacques Pasturaud, chanoine régulier, 1684; de Soursac en faveur de Guillaume Seguin, 1686; de Saint-Junien-Château en faveur de Tarandeau, 1694; d'Éjouet en faveur d'Antoine Senemaud; de Chambon-Sainte-Croix en faveur d'Antoine Sudre, 1698; de la Geneytouse en faveur de Simon Verthamont, 1700; de Vigoulant en faveur de Joseph Allain, 1706; de Burgnac en faveur de Guillaume Garat, chanoine régulier de Chancelade, 1709; de Montgibaud en faveur de Christophe Chenaille, 1717; de la Roche-Malevaleize en faveur d'André Baret, 1724; du Breuil ou de la Roye en faveur de Jacques Clédat, 1724; d'Auriac en faveur du sieur Loperie, chanoine régulier, 1726; de la Geneytouse en faveur de Jean Éryaud, chanoine de Chancelade, 1727; d'Éjouet en faveur de Joseph Petit, 1731; de Magnac en faveur de Barthélemy Laborie, d'Aubusson, 1731; d'Éjouet en faveur de Louis Drouet, chanoine régulier de Chancelade, 1732; de Mas-Rambert en faveur de Coudert de la Vergne, 1732; du Cheyssou en faveur du sieur Alesme, 1733; de Bersac en faveur de M. Petit, de Limoges, 1736; de la Geneytouse en faveur de M. de Puyjoubert, 1738; de Balledent en faveur de M. Nouhaud, 1738; de Saint-Amand en faveur de François Morel, 1742; de Corrèze en faveur de Joseph Seguié (?), prêtre séculier, 1747; de Saint-Amand en faveur de M. Denard, 1747, et de Pierre Voisin, 1747; de Saint-Junien-Château en faveur de François de la Cour, chanoine de Chancelade, 1748; de Saint-Aignan-d'Hautefort en faveur de Jean Bétaille, curé du Temple, 1752; de Soursac en faveur de J.-B. Laporte, religieux de Chancelade, 1754; de la Geneytouse en faveur de Sicaire Gintrac, religieux de la Geneytouse, 1754; d'Éjouet en faveur de Pierre Rousset, chanoine régulier de Chancelade, 1759; de Brugnac en faveur de François Laborie, religieux de Chancelade, 1760; d'Aureil en faveur de Gabriel Brisset, de Limoges, 1760; et de Corrèze en faveur de M. Mercier, de l'ordre de Saint-Augustin, maître ès-arts, 1761. — On trouve en outre quelques reconnaissances mêlées à ces actes de nominations. = Au rebours du volume: II° Artige. F° 34 v° : Table alphabétique des bénéfices dépendant de l'Artige. On indique comme perdus pour le Collége : les bénéfices de Bois-d'Arcy, de Pierre-Buffière et d'Uzerche. — F° 35, r° et suivants : Prieuré de Chancontaud : vaut 400 ll., doit 30 sols argent, 4 ll. cire; Mas-Rimoulet : vaut 200 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Manussac : vaut 150 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Vesnes : vaut 600 ll., doit 30 sols argent, 4 ll. cire; l'Artigette : vaut 600 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Fondadouze : vaut 150 ll., doit 30 sols argent, 4 ll. cire; Aurens : vaut 150 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Clairefaye : vaut 200 ll., doit 2 ll. argent, 4 ll. cire; Roirette : vaut 120 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; la Mazelle : vaut 150 ll., doit 30 sols argent, 4 ll. cire; Vaux : vaut 100 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Montlaron : vaut 50 ll., doit 20 sols argent, 4 ll. cire; l'Artige-Vieille : vaut 60 ll., doit 10 sols argent, 4 ll. cire; Maradennes : vaut 300 ll., doit 2 ll. argent, 4 ll. cire; la Saulière : vaut 1,200 ll., doit 10 ll. argent, 4 ll. cire; Lagorse : vaut 200 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Bonnefont : vaut 200 ll., doit 1 l. argent, 4 ll. cire; Arnet : vaut 1,000 ll., doit 4 ll. argent, 4 ll. cire; Villars : vaut (?), doit 20 sols argent, 4 ll. cire; Fontsaline : vaut (?), doit 30 sols argent, 4 ll. cire; Laplaigne, vaut 150 ll., doit 20 sols argent, 4 ll. cire; Manzay : vaut 1,300 ll., doit 12 ll. argent, 4 ll. cire; Massargues : vaut (?), doit 3 ll. argent, 4 ll. cire; Dieulidon : vaut 1,200 ll., doit 10 ll. argent, 4 ll. cire; Cujon : vaut (?), doit 5 ll. argent, 4 ll. cire; Magnet : vaut 400 ll., doit 2 ll. argent, 4 ll. cire; Malintras : vaut (?), doit 10 ll. argent, 4 ll. cire; Tronchette ou Belle-Selve, vaut (?), doit 2 ll. argent, 4 ll. cire; Caminel : vaut 150 ll., doit 20 sols argent;

4 ll. cire; Usmelin : vaut 300 ll, doit 2 ll. argent, 4 ll. cire; Roussel : vaut 150 ll., doit 20 sols argent, 4 ll. cire; Septfonds : vaut 150 ll., doit 10 ll. argent, 4 ll. cire et une charge d'huile; Faye-Sarlande : vaut 150 ll., doit 20 sols argent, 4 ll. cire; Bois-d'Arcy : vaut (?), doit 5 ll argent, 4 ll. cire; et Bois-Chatelot: vaut (?), doit 2 ll. argent, 4 ll. cire. — Collations des dits bénéfices faites par le Collége, savoir : du prieuré de Bonnefont en faveur de Léonard de la Martonie, chanoine de l'Artige, 1684; de Montlaron en faveur de Jean Servet, 1689, et de Martial Lachambre, 1689; de Chancontaud en faveur de Jean de Rouhan, 1697; de Vesnes en faveur de M. Thévenin, chanoine régulier, 1698; de la Tronchette en faveur de M. Péchonnet, 1706; de Maradennes en faveur de M. Coulanges, clerc, 1707; de la Plaigne en faveur de Pierre Touvenelle, chanoine de Chancelade, 1709; de l'Artige en faveur de Martial Sénemaud, 1712; de la Plaigne en faveur d'Étienne Tandaud de Saint-Nicolas, 1715; de Montlaron en faveur d'Anne Trapet, prêtre, 1715; de la Mazelle en faveur du sieur Monthasin, religieux de Chancelade, 1715; du Mas-Rimoulet en faveur de Gabriel Grenard, du Dorat, 1716; de Caminel en faveur de Dominique Miquel, chanoine de Saint-Augustin, 1717; de l'Artige-Vieille en faveur de Martial Sénemaud, chanoine de l'Artige, 1717; de Dieulidon en faveur de M. Rousselle, 1719; d'Arnet ou Darnet en faveur d'Alexis Michel, chanoine de Chancelade, 1720; de Clairefaye en faveur de M. Desplas, 1721; de Fondadouze en faveur d'Augustin Parade, chanoine de Chancelade, 1721; de la Saulière en faveur d'Augustin Parade, 1724; d'Arnet en faveur d'Isaac de la Brousse de Beaufranc, chanoine de Sainte-Geneviève, 1735; de Roussel en faveur d'André de Ferrières, 1741; de Vesnes en faveur de M. de Martignac, chanoine de l'Artige, 1743; de la Tronchette en faveur de M. Gilbert de Prenavillon, vicaire de Saint-Pierre de Montluçon, 1755; de Bonnefont et Lagorse en faveur de M. Thuillier, chanoine régulier de Sainte Geneviève, 1758 (nomination faite par le vice-recteur en vertu de la procuration que lui a laissé le R. P. Courrèges, recteur, partant pour Rome;) et de la Tronchette en faveur de François Croizier, curé de Notre-Dame de Montluçon, 1758.

D. 265. (Liasse.) — 51 pièces, (1 imprimée) et 1 cahier in-f°, 11 feuillets, papier.

1470-An VII. — Bénéfices unis. — Recueil factice d'actes de collation et de démission des prieurés unis au Collége (copies); à savoir : prieuré de la Saulière : collation à Jean Desforges, 1470; prieuré de Montlaront, collation à Jean Serva, prêtre, mai 1689, et à Martial Delachambre, prêtre, décembre 1689; prieuré de Champconteau : collation à Jean de Nouhaud, 1697; prieuré de la Plaigne : collation à Pierre Touvenelle, 1709; prieuré de Montlaront : démission de Louis Palais, 1715; prieuré de Dieu-li-Dont : collation à Pierre Rousselle, prêtre, 1719; prieuré d'Arnet : collation à Alexis Michel, prêtre, 1720; prieuré de la Saulière : collation à Augustin Parade, 1724; prieuré de Montlaront : collation à Jean Gay, diacre du diocèse de Limoges, 1726; prieuré d'Arnet : collation à Isaac de Labrousse, prêtre, 1735; prieuré de Vaux, démission de Léonard de Montjauffre, prêtre, 1735, et collation à Guillaume Tandeau, clerc, 1735. = Avis et mémoires juridiques, non signés, pour le Collége de Limoges, touchant l'union projetée de divers bénéfices non dénommés, 1605 - XVIIIe siècle. — Remontrances faites par M. Romanet de la Briderie, procureur du Roi au Présidial de Limoges, au lieutenant général de Limoges, pour obtenir procès-verbal de l'état des églises dépendant des bénéfices unis au Collége, 1722. Le requérant constate que les PP. Jésuites ne satisfont plus aux obligations portées par les décrets d'union des dits bénéfices, quoiqu'ils continuent à en percevoir les revenus. « Il ne convient pas à des religieux qui veulent servir d'exemple à toutte l'Église de convertir ces revenus à d'autres uzages et de ne pas acquitter les conditions portées par les décrets et bulles d'union, étant obligés de rendre à Dieu ce qui luy appartient. » — Mémoire pour le Collége contre M. de la Briderie, au sujet de l'état des services unis au dit Collége, 1722. « On peut réduire toutes les contestations d'entre M. le Procureur du Roy et les Jésuites de Limoges à trois questions : 1° Est-il vray que les églises et chapelles des bénéfices unis au Collége de Limoges et autres bâtimens tombent en ruine? 2° Est-il vray que le service ne se fait pas à Aureil, et ne peut s'y faire, faute par les Jésuites d'entretenir la clause de la bulle d'union? 3° Est-il vray que les Jésuites soient responsables sy les chanoines du prieuré de l'Artige ne font pas régulièrement ce service? » A chaque assertion du sieur de la Briderie, les PP. Jésuites déclarent « soutenir le concontraire » et corroborent leur dire de diverses preuves longuement déduites par articles. — Mémoire justificatif « pour les Jésuites du Collége de Limoges contre

tous les griefs contenus dans le réquisitoire dû sieur procureur du Roy, au sujet des bénéfices unis au dit Collége, et spécialement des prieurés de l'Artige et d'Aureil; prétendant le dit sieur procureur du Roy que les bâtiments tombent en ruine et que le service ne se fait ny ne se peut faire dans les deux susdits prieurez, faute par les Jésuites de s'en tenir aux termes des bulles d'union et de remplir les obligations qu'elles leur imposent, » 1722. — Mémoire « pour obtenir du Pape et du Roy l'union d'une abbaye au Collége de Limoges, en laissant à S. M. la nomination et collation de 31 bénéfices qui sont à la collation du dit Collége, à cause de Saint-Laurent-de-l'Artige et de Saint-Jean-d'Aureil, » 1740; non signé. « Le point essentiel des unions c'est le motif qui doit toujours être celuy de procurer un plus grand bien à l'Église et à l'État, d'où résulte la plus grande gloire de Dieu et un meilleur usage des biens ecclésiastiques. Pour faire sentir à S. S. et à S. M. ce plus grand bien dans l'union et permutation proposée, voici les quatre objets qu'on peut leur présenter : 1° la grande nécessité des Colléges pour l'état ecclésiastique et civil; 2° les besoins qu'a cette province et cette capitale d'un Collége qui se soutienne; 3° l'extrême nécessité où se trouve le Collége de Limoges, où la plus part des sujets de cette vaste province viennent étudier; 4° l'avantage que S. M. doit retirer de cette union par la permutation proposée. » On développe ensuite chacun de ces quatre points et on donne la liste des bénéfices offerts à la nomination du Roi, desquels le revenu est dit monter à 11,270 ll. = Requête présentée par le Collége à l'Évêque de Limoges pour obtenir qu'il règle à nouveau le service des bénéfices unis au Collége, 1766. — Remontrance du Promoteur général du diocèse, constatant que les intentions des auteurs de fondations dans les bénéfices unis au Collége n'ont point été respectées, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de nouvelles chaires, 1767; *signé* : David, chanoine. « Non-seulement les charges ont été négligées, mais, par un abus étonnant, elles ont été diminuées d'autorité privée et insensiblement réduites à rien. Pour tâcher de les remettre dans l'ordre de conserver autant qu'il se pourra les pieuses intentions des anciens fondateurs, le Promoteur général requiert être ordonné que le service divin fondé, ou changé ou modéré, soit réglé » dans chacun des vingt bénéfices dont l'énumération est donnée, de la manière qu'il établit. = Arrêt du Conseil d'État qui décharge les Colléges du Royaume, appartenant à la Compagnie de Jésus, « de touttes taxes et impositions faites sur les fruits et revenus des bénéfices unis à leurs Colléges et maisons pour raison de l'establissement, subsistance et entreténement des Séminaires, » et prononce en outre la main-levée des saisies faites pour le payement des dites taxes, et ordonne « que les deniers qui auront esté payez pour raison des dites taxes leur seront rendus et restitués, » Versailles, 23 mai 1683. La requête des recteurs des dits Colléges, y transcrite, porte entre autres considérants que les Colléges de la Compagnie « ont esté et sont encore les seuls et véritables Séminaires des Évesques où les jeunes gens sont apelés et formés à l'estat ecclésiastique, et où ceux qui aspirent aux ordres sont instruis en diverses classes, selon le Concile de Trente et l'ordonnance de Blois : au latin, à la philosophie et à la théologie scholastique et positive; et, après avoir fait leurs études, ils y vont souvent faire des retraites pour se confirmer dans leur vocation et en apprendre les devoirs..... en sorte que les Évesques n'ont point d'autres lieux où ils fassent instruire ceux qui sont destinés pour le service de l'Église, puisqu'ils ne reçoivent dans leurs Séminaires que les ecclésiastiques qui ont fait leurs estudes et qui sont en estat de recevoir les ordres sacrés. Et chacun sait que dans leurs Colléges ils ont beaucoup plus d'ecclésiastiques de touttes sortes d'estats et conditions qu'il n'y en a dans ces maisons de retraites apellées assez improprement des Séminaires, puisqu'elles ne servent qu'à un petit nombre d'ecclésiastiques qui s'y retirent pour peu de temps en se disposant à recevoir les ordres sacrés. » — État des décimes et subvention des bénéfices unis au Collége de Limoges pour 1710. Le dit état monte à la somme de 1,878 ll., répartie sous six chefs différents : décimes, gages nouveaux, séminaire, rentes, ministres, subvention. — État des revenus de quelques bénéfices unis directement au Collége, vers 1710 : Aureil produit de revenu 2,712 ll.; Altavaux, 1,500 ll.; l'Artige, 2,216 ll.; Massignac, 900 ll.; Courrieu, 200 ll. par afferme; Châteauneuf, 200 ll. par afferme. — Liste des bénéfices unis au Collége de Limoges ou qui en dépendent; divisée par archiprêtrés, avec l'indication des dates de réunion ou de collation. Pièce sans date, de la main de Nadaud, XVIII[e] siècle. — Formules de collation, en blanc. — Extrait du rôle des « rentes secondes, annuelles, perpétuelles et fondières (*sic*) dues au cy-devant Collége de Limoges, à raison des différens prieurés et vicairies, pour cause des réunions. » *Signé* : « Tourniol, archiviste du département de la Haute-Vienne, à Limoges, le 24 pluviose an VII. »

D. 266. (Liasse.) — 11 pièces, papier, (1 imprimée.)

1601-1750. — Bénéfices unis. — Prise de possession par le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, de la chapelle d'Alesme, de la chapelle de la Brugère et de la Salle d'Aureil, 1601. — *Memoriale pro bullis unionum factarum Collegio Lemovicensi, Societatis Jesu.* Sans date; écriture du XVIIe siècle. « *Expedire omnino videtur, sicut R. P. Gentilius, provincialis dum esset, visitando Collegium Lemovicensé ordinaverat, ut bullæ unionis prioratus de Aurelio reformentur, in eo maxime quod nullam Societatis Jesu mentionem faciant. Hæc autem sive reformatio sive supplementum duobus modis fieri posse videtur, quorum alter sufficiet. Primo, per aliquod breve summi Pontificis aut per* Perinde valere, *ut vocant, quo declaret sua Sanctitas suam esse voluntatem ut unio primum facta Collegio Lemovicensi, tacito Societatis nomine, censeatur facta dictæ Societati, cui totum Collegium attributum est a civibus in quorum gratia facta est*, etc...» Suivent quelques avis sur l'union des prieurés du Bosc-las-Mongeas, d'Altavaux et de Massignac. — Minute pour obtenir à Rome l'union des bénéfices dépendant d'Aureil. Sans date; écriture du XVIIe siècle. « ..... *Quorum beneficiorum alia olim mensæ prioris unita fuerunt, alia vero ab ejusdem prioratus canonicis regularibus sancti Augustini administrabantur, nunc vero a laicis nobilibus et secularibus sacerdotibus partim vi et usurpatione, partim damnabili confidentia detinentur, qualia sunt prioratus curatus Sancti Petri de Auriaco, Sancti Jacobi de Magnaco, Sanctæ Mariæ de Barsaco, Sanctæ Mariæ de Genestosa, Sancti Nicolai de Frigidis Urticis, de Burgnaco, de Brollio, Sancti Prejecti de Esgallo, Sanctæ Mariæ* de Magny, *Sancti Leonardi* d'Andely, de Gargenville, de Montgibaud, de Sorsac, de Jouhet, etc. » — Mémoire concernant les chapelles dépendantes d'Aureil et dont le Collége perçoit les revenus. Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Déclaration du Roi concernant les unions de bénéfices, Paris, 25 avril 1719. — Requête du Collége à l'Évêque de Limoges pour obtenir le transfert à l'église du dit Collége des messes fondées dans plusieurs chapelles unies, savoir : Alesme, Breuil d'Éjaux, Deveix, Saint-Nicolas, Courrieu, Saint-Michel-de-Châteauneuf, Poulenat, Réservat, Nipoulaud, Bosc-las-Mongeas et l'Artige-Vieille, 1750. — Décret de l'Évêque de Limoges autorisant le transfert susdemandé, 1750. « Attendu que toutes les susdites chapelles sont en très mauvais état, ainsi qu'il est constaté par nos procès-verbaux de visites, et qu'elles sont actuellement inutiles, nous les avons interdites et interdisons par ces présentes; ce faisant, ordonnons qu'elles seront incessamment détruites, à condition que les curés des paroisses dont elles dépendent assisteront à la démolition des autels pour recueillir les reliques qui pourraient s'y trouver, et que les matériaux des dites chapelles seront vendus et les deniers en provenans emploiés respectivement aux réparations des églises paroissiales où sont situées les dites chapelles. »

D. 267. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1704-1706. — Bénéfices unis. — Projet d'union au Collége du prieuré de Masgoutière, dépendant de l'abbaye Saint Pierre d'Uzerche, diocèse de Limoges : Acte de provision en commende du dit prieuré, fait par Me Charles-François d'Halencourt de Dromesnil, abbé commendataire d'Uzerche, demeurant au Collége de Laon, à Paris, en faveur de J.-B. Couture, clerc du diocèse de Bayeux, « nommé par le Roy et tenant l'indult de Me Antoine Turgot de Sainte-Claire, conseiller du Roy..... sur l'abbaye et couvent de Saint-Pierre d'Uzerche, » 1704. — Consentement du dit d'Halencourt de Dromesnil, « docteur de Sorbonne, conseiller et aumônier ordinaire du Roy, » à l'union du prieuré de Masgoutière au Collége de Limoges, octobre 1705. — Acte de démission du sieur Couture, 1706. = Requêtes adressées par les PP. Jésuites du Collége, aux fins de la dite union : à M. Guy de Montalescot, « docteur en théologie, curé de Notre-Dame de Châteauneuf, et visiteur dans le diocèse de Limoges; » — à l'official général de Monseigneur l'Évêque de Limoges; — à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Limoges ou à M. Marlot, docteur de Sorbonne et vicaire général. « Supplient humblement....., disant que Me Jean Couture, ancien recteur de l'Université de Paris, conseiller, lecteur et professeur du Roy en l'éloquence au Collége royal de France, associé de l'Académie royalle des inscriptions et médailles, prieur commendataire et titulaire du prieuré de Magouttière, lequel, pour soutenir le Collége de Limoges, meu de pitié et zèle pour l'instruction des paroissiens dépendant du dit prieuré et pour la jeunesse du dit Collége, ce quy est utille au public et à l'Esglize, en ce que il fournira une occasion aux

PP. Jésuites du dit Collége de faire des missions dans les lieux dépendans du dit prieuré, se seroit démis de son prieuré avec toutes ses appartenances et dépendances..... vous plaise, Monseigneur, attendu ce que dessus. ... » = Avis et consultations touchant la dite union. = Pièces relatives à l'enquête *de commodo et incommodo* touchant la dite union, conduite par M. Guy de Montalescot, prêtre-curé de Châteauneuf, visiteur au diocèse de Limoges, lequel fait assigner les tenanciers de Masgoutière, les chanoines d'Uzerche et le curé de Chamboret. — Information dudit Guy de Montalescot, faite à Chastenet, paroisse de Soudennes, le 12 avril 1706. Hugues Beynette, chambrier de l'abbaye d'Uzerche, déclare s'opposer à la dite union; Henry Farge, curé de Soudennes, déclare vouloir s'en rapporter sur ce point « au jugement des supérieurs à qui la connoissence en appartient, le tout sans rien approuver ny prétendre faire aucun acte qui puisse luy estre préjudiciable; » Pierre Cyverguac, curé de Chamboret, déclare approuver avec ses paroissiens, sous la réserve de leurs droits anciens. Conclut le dit de Montalescot à l'union demandée.

D. 268. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1764. — Bénéfices unis. — Procès-verbal d'estimation « des cheptaux de bestiaux étant dans les domaines, réserves et préclotures des dits bénéfices unis : » Aureil, l'Artige, Altavaux, Vesnes, la Mazelle, etc. Le dit procès-verbal est fait par M[e] Joseph Fournier, « conseiller du Roy, commissaire général aux saizies réelles du Limousin, notaire au dit Limoges, » à la requête de M[e] Jean Tanchon, « avocat en la Cour, juge de la Cité du dit Limoges, directeur des Économats de cette province. » — Suivent les estimations : Aureil : 3 bœufs, 1 poulain et 2 charettes, estimés ensemble à 570 ll.; — Bosc-las-Mongeas : 6 bœufs, 3 veaux, 5 vaches « dont 4 suittées avec une grande velle, » une jument poulinière, 16 cochons et 2 charettes ferrées, estimés ensemble à 1,580 ll.; — l'Artige : 2 bœufs, 6 vaches « suittées de 4 veaux et de 2 velles, » et 2 charettes ferrées, estimés ensemble à 963 ll.; — Vesnes : 3 vaches « dont 2 suittées, » 3 veaux et une grande velle dans la réserve; 6 bœufs, un veau, 4 vaches suittées, 3 velles, 40 moutons, 40 brebis et agneaux, 14 cochons ou truies dans la Grande Métairie; 4 bœufs, 3 veaux, 3 vesles, une jeune vache suittée d'un veau, 6 vaches suittées, 50 moutons, 64 brebis ou agneaux et 15 cochons ou truies, estimés ensemble à 3,418 ll.; — La Mazelle : 4 bœufs, 2 taureaux, 6 vaches « dont 5 suittées, » une grande velle, 2 charrettes ferrées et un tombereau, estimés ensemble à 1,057 ll.; — Altavaux : le fer trouvé dans les trois forges et les bestiaux des quatre métairies, estimés ensemble à 4,180 ll.

D. 269. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 1 sceau.

1604-1618. — Prieuré d'Altavaux, paroisse de Dournazac, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Acte par lequel Henry de la Marthonie, Évêque de Limoges, donne à Melchior de David, prévôt d'Eymoutiers, son vicaire général, pouvoir d'unir le prieuré d'Altavaux au Collége de Limoges, 14 juillet 1605. Cet acte commence ainsi : *Cum ad generalem totius cleri gallici convocationem Lutetiam Parisiorum profecturi et quandiu Ecclesiæ negotia exegerint ibidem moraturi, diœcesim nostram ad tempus deserere cogamur.....* » — Acte par lequel le dit Évêque, sur le rapport des commissaires par lui députés pour examiner les revenus et charges du Collége de Limoges, sur la démission volontaire du sieur Augereau, titulaire du prieuré d'Altavaux, et sur le consentement de M[e] Jean de Volvyre, abbé de la Couronne, unit à perpétuité le dit prieuré au Collége de Limoges, 13 août 1605. Cet acte commence ainsi : « *Cum reverendissimus episcopus Lemovicensis nihil potius esse ducat, quam ut qua in parte suæ diocesis Ecclesia deficit cum totis viribus restauret et reficiat; quam in rem cum incumberet eam innumeris afflictam modis et necessitatibus quasi oppressam deprehendit, partim inopia pastorum et doctorum catholicorum qui populis christianis doctrina salutari ac pietate instituendis, ut par est, invigilent, partim vicinia multarum civitatum hæresi infectarum et ministrorum hæreticorum qui in his locis quamplurimi sunt et zizania disseminare non cessant, tam deploranda animarum ruina quam multa licentia vagantur hoc misero tempore. Quibus malis cum præsentissimum aliquod remedium meditatur afferre occurrit Collegium societatis Jesu.....* » — Bulle du pape Paul V, confirmant l'union faite au Collége de Limoges des prieuré d'Altavaux et cure de Massignac. *Romæ III nonas aprilis* (3 avril) 1608. (Sceau de plomb sur cordelette de chanvre.) La même bulle institue à Massignac un vicaire à la nomination du recteur du Collége, avec

portion congrue et maison. — Lettres de chancellerie données au Parlement de Bordeaux pour relever le Collége du défaut de surannation de la bulle d'union des prieuré d'Altavaux et cure de Massignac, 24 septembre 1616. — Ordonnance de l'Évêque de Limoges fulminant la bulle de Paul V, 1er avril 1617. — Requête présentée par le Collége au Parlement de Bordeaux, pour obtenir l'homologation de la bulle de Paul V, 1618. = Pièces diverses concernant la dite union : Consentement de l'abbé de la Couronne, à la condition : 1° qu'il lui sera payé annuellement, ainsi qu'à ses successeurs, la pension qui lui est due par le prieuré d'Altavaux ; 2° que le Collége nourrira un séculier ou religieux étudiant, à sa nomination et révocable à son choix ; 3° que l'un des pères du Collége viendra au chapitre de la Couronne le jour de Saint-Lambert, fondateur de la dite abbaye, 1605 ; — procuration de Me Michel Augereau, prieur d'Altavaux, donnée à Me..... pour procéder à la dite union, 1605 ; — actes préliminaires de la fulmination de la bulle donnée par Paul V ; — copies sur papier des actes épiscopaux, royaux et pontificaux ci-dessus analysés. — Deux actes de prise de possession par le Collége, 1605 et 1617. — Provision en faveur de Jacques Vergnol, prêtre, 1612.

D. 270. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

XIIe-XVIIIe siècles. — Répertoire général des titres du prieuré d'Altavaux et cure de Massignac, « fait en 1773 par Tourniol de Limoges. » — En tête, table des matières ainsi divisée : 1° Prieuré d'Altavaux en la paroisse de Dournazac : dépendance, provisions, unions, acquisitions, métairies, forêts, forges, moulins, vicairie perpétuelle de Dournazac, dîmes de Dournazac, aliénations et rachats, lettres à terrier, condamnations générales, terriers et registres, lièves, arpentements ; 2° Rentes dans les paroisses de Dournazac, Firbeys, Chaleix, la Chapelle-Montbrandeix, Maraval, Mialet, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud, Sainte-Marie de Frugie, Saint-Pierre de Frugie, Cussac, Bussière-Galand. Chaque paroisse est divisée par tènements ; 3° Procès-jugés, baux à ferme, hommage, aveu et dénombrement rendu en 1773 ; 4° Prieuré-cure de Massignac. — Dans le corps de l'inventaire, les articles sont répartis en 39 alphabets et cotés par A. B. C, etc.. Ces indications sont reproduites en général au dos des pièces. Les analyses sont d'ordinaire bien faites et peuvent quelquefois, par leur étendue, suppléer aux pièces elles-mêmes.

D. 271. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier in-12, 6 feuillets, parchemin ; 6 pièces, papier ;

XIIe siècle-1734. — Matières ecclésiastiques. — Cahier de parchemin contenant les matières suivantes : F° 1, r° : Inventaire des reliques d'Altavaux. Il commence ainsi : « *Anno ab incarnatione Domini MC°LXXXI domnus Johanes abbas de Corona attulit reliquias de Caturcensi et Arvernensi territorio, quas misit fratribus in Altis Vallibus commorantibus, per manum Guilelmi Dinsel, tunc prioris ejusdem ecclesiæ Et hec nomina earum : reliquie sancti Petri apostoli et sancti Laurentii et sancti Vincentii martyrum, sine titulo. Has habuit de Moleriis. Reliquie sancti Genesii martyris quas dederunt ei fratres de Altomonte, cum certo titulo.* » (Minuscule romane de la fin du XIIe siècle.) F° 3, r° : Fragment des règles de l'abbaye de la Couronne et du prieuré d'Altavaux. Commence par la règle XLVII : «..... *Necesse sit ire minus quam duo vel tres.* XLVIII. *Neque ille qui habet aliquo eundi necessitatem, cum quibus ipse voluerit, sed cum quibus prepositus jusserit, ire debebit.....* » L. *Codices certa hora singulis diebus petantur. Extra horam qui pecierit non accipiat......* » Se termine avec la règle LXVIII. (Minuscule romane de la fin du XIIe siècle.) F° 6, v° : Court historique de la fondation du prieuré d'Altavaux en 1180. L'église fut consacrée en 1213. (Ecriture gothique.) = Mémoire pour les aliénations ecclésiastiques, particulièrement en ce qui touche le prieuré d'Altavaux : « Ces aliénations commencèrent l'an 1563 et la première fut appelée rigoureuse d'autant qu'on aliéna sans congé ni consentement du Clergé. Sur ceste aliénation y a amples mémoyres. La seconde fut faicte l'an 1572 et feut aliénée la Rougerie et despuis rachetée. La troisième [fut faite] l'an 1586 et fut taxé le prieuré d'Altavaux à 288 ll..... Le second de juin 1587 fut ordonné par MM. les députés que le prieur d'Altavaux n'aliénerait rien sans appeler Jean Deschamps sieur du Cheyrou qui avoit enchéri la susdicte somme de 288 ll. sur la plus valeur et pacte de rachapt de la rente du village de la Roufarie, duquel luy avoit esté auparavant fait adjudication..... La quatrième aliénation fut faite l'an 1588. » — Mémoire touchant le droit de patronage lai prétendu par M. le comte de Lambertie sur le prieuré d'Altavaux. Sans date ; écriture

du XVIIe siècle. Précédé d'extraits de quelques titres concernant Altavaux vidimés en 1642, par Florenceau, notaire royal d'Angoumois, sur l'*Inventaire des titres* de l'abbaye de la Couronne, en présence de Jean Gratereau et de Léonard Fautreau, clerc, « qui a déclaré ne savoir signer. » — Procédures concernant les droits de demoiselle Léonarde Sègue, veuve de Jean Louis de Lerou, maître de poste de Chalus, sur la chapelle de Fayolles, à l'encontre de M. de St-Fies, 1676. — Bref de Clément XII accordant indulgence plénière et rémission des péchés à tous ceux qui visiteront, avec les dispositions requises, l'église paroissiale d'Altavaux, et y prieront pour la paix de la chrétienté, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de N. S. M. l'Église. Rome, 30 juillet 1734.

D. 272. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier, (1 imprimée.)

1250-1751. — Rapports avec l'abbaye de la Couronne, chef d'ordre, près d'Angoulême, de laquelle le prieuré d'Altavaux a d'abord dépendu jusqu'en 1605. — Acte par lequel frère Hugues d'Aubeterre, prieur d'Altavaux, reconnait devoir chaque année à la dite abbaye 6 ll. marchoises de rente pour raison de la somme de 80 ll. prêtée au prieur d'Altavaux pour acheter les mas de Fuyas, la Taillolie et la Bernardie, 1250. — Obligation d'une rente de 6 ll. faite par Pierre Bruni, prieur d'Altavaux, en faveur de l'abbé de la Couronne, la dite rente assignée sur plusieurs redevances en blé nouvellement acquises par le prieuré, 1324. — Reconnaissance de 6 ll. de rente annuelle faite par Adémar Gay, prieur d'Altavaux, en faveur de l'abbé de la Couronne pour raison de la somme de 80 ll. prêtée au prieur d'Altavaux pour acheter diverses rentes, 1464. — Transaction sur procès mû entre le sieur de Roumagère, le prieur d'Altavaux et l'abbé de la Couronne, par laquelle il est convenu que le dit prieur doit à l'abbaye de la Couronne une rente annuelle de 6 ll. pour raison des 80 ll. que l'un des prédécesseurs du prieur d'Altavaux avait empruntées pour acheter deux métairies, 1539. = Transaction par laquelle le Collége de Limoges s'oblige à payer au chapitre régulier de la Couronne une pension annuelle de 120 ll., au lieu de la pension et éducation d'un religieux de la Couronne ou écolier nommé par le dit chapitre; plus une redevance annuelle de 30 ll. à l'abbé lui-même, 1695. — Trois lettres adressées au recteur du Collége des PP. Jésuites de Limoges, concernant diverses affaires administratives de l'abbaye de la Couronne, signées: Clergeon, l'abbé de Bompar et Mouton, prieur de la Couronne, 1751. = Lettres et quittances relatives à la pension de 100 livres due par le prieuré d'Altavaux et par le Collége de Limoges à l'abbaye de la Couronne pour l'entretien d'un religieux, 1624-1744. = Pièces diverses : Arrêt du Conseil d'État concernant l'abbaye de la Couronne. « L'an mil six cens trente, le mercredy quinziesme jour du mois de may, pardevant nous François de Verthamon, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant de la justice en Guyenne, estant en la ville de Poictiers, se sont presentez les Réverends Pères Recteur et Procureur du Collége des Jésuites au dit lieu, lesquels ont mis en nos mains la requeste à nous présentée par le Révérend Père Charré, ayant charge des RR. PP. Jésuites de la maison professe de Paris et du Collége de Clermont en l'Université du dit lieu, tendant aux fins qu'en nous acheminant de la dite ville de Poitiers en celle de Bourdeaux, et passant par le pays d'Angoulmois, il nous pleust procéder à l'exécution de l'arrest du Conseil de Sa Majesté, du 10 janvier 1630, pour le fait du partage du revenu de l'abbaye de la Couronne, unie audit Collége de Clermont, et autres chefs mentionnez en iceluy : ce faisant, ordonne que le procureur du Roy en la séneschaussée d'Angoulmois se rendra près de nous, et que frère Jean Demauvillain, prieur et aumosnier de l'abbaye de la Couronne, Anthoine du Souchet, sacristain, Jean Pelletier, infirmier, Anthoine Boutroyes et Pierre du Souchet, religieux en la dite abbaye, seront assignez à tel jour et lieu qu'il sera par nous donnez, lesquels, pour parvenir au dit partage, seront tenus rapporter tous et uns chascuns les baulx, lettres, papiers, et enseignements qu'ils peuvent avoir, concernant le revenu de la dite abbaye; et à cette fin nous ont les dits RR. PP. Recteur et Procureur du dit Collége des Jésuites de Poictiers représenté le dit arrest et commission, desquels la teneur s'ensuit. » Pièce imprimée, 1631; — deux extraits d'un terrier (*alias* cartulaire) de l'abbaye de la Couronne concernant le prieuré d'Altavaux. L'un mentionne 19 actes non datés, sauf le premier qui porte la date de 1168. Il se ternine par cette note : « Au mois de novembre 1632, le R. P. Labrangelie et le F. Bombauld estant à Angoulesme allèrent à l'abbaye de la Couronne

où ils demeurèrent environ trois jours, pendant lesquels ils visitèrent tous les papiers qui se trouvaient dans la dite abbaye, et n'y trouvèrent aucun concernant le prieuré d'Altavaux. On croit qu'un certain Augereau, habitant du bourg de la Couronne, aye plusieurs de ces papiers. » L'autre mentionne 17 actes, les mêmes, moins deux, que ceux de la précédente copie. Il se termine par cette note : « Ce présent cartulaire ou inventaire des titres de l'abbaye de la Couronne, (celui qui a servi à la présente copie) escript et marqué de chiffres numéraux fort anciens, coté Second livre, est compris en neuf-vingt-douze feuillets entièrement escripts, tous les feuillets sains et entiers, hors les 22, 23 et 24 qui sont coupés et fendus par le milieu, et les 29, 60, 61, 62 et 177 feuillets qui manquent entièrement, nous a esté présenté par le R. P. Chastel Chaire, procureur syndic des PP. Jésuites de la maison professe et Collége de Paris, auquel la dite abbaye de la Couronne est unie, et à la requeste ensemble du R. P. en Dieu frère Alain de Solimnhac, religieux abbé de l'abbaye de Chancelade, commis par le Roi pour l'administration du tiers du revenu de la dite abbaye de la Couronne affecté aux religieux d'icelle..... Et a esté paraphé par nous Fr. de Verthamont, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, maître des requêtes ordinaire de son hostel, intendant de la justice en Guyenne, commissaire député par S. M. pour l'exécution de l'arrêt de son Conseil sur le partage du revenu de la dite abbaye..... Fait en l'hostel abbatial de la Couronne, le 24 mai 1630. » Il est dit ensuite que l'extrait fait sur ce cartulaire a été vidimé en 1644 par Mgr. de Verthamont; — autres extraits faits sur « un papier et livre, » dont la provenance n'est pas indiquée, 1641. On mentionne brièvement les redevances en argent dues à l'abbaye de la Couronne par quelques-uns des prieurés qui en dépendent. Suit une liste plus étendue de ces prieurés par ordre alphabétique, au nombre de 29 ; — autre liste des dits prieurés, au nombre de 47, divisés par diocèses : diocèse de Bordeaux, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers, de Périgueux, de Cahors, de Tulle, de Limoges (prieuré d'Altavaux, paroisse de Saint-Sulpice d'Ornesac (*sic*) et prieuré de Vallée-bénite), de Saint-Flour et autres qu'on déclare n'avoir pu retrouver. Sans date ; écriture du XVIII° siècle.

D. 273. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1529-1586. — Provisions. — Bulle de provision du prieuré d'Altavaux en faveur de Geoffroy de Montbrun, diacre. *Bononiæ, nonis novembris* (5 nov.) 1529. Au dos il y a quelques notes relatives à la fondation du prieuré et à la succession des prieurs pendant le XVI° siécle, succession qu'on établit ainsi qu'il suit : (1) François de Montbrun, Geoffroy de Montbrun, la Romagère, Minut, Noaillac † 1573, « confidantaire de Deschamps ; » puis, en compétition : Pierre Deschamps, de Prahet et Charretier ; ce dernier demeure seul titulaire en 1584 et a pour successeur Augereau, « confidantaire du sieur de Loysellerie, comme Charretier l'estoit de feu M. de la Couronne, oncle du dit sieur de Loysellerie. » Le prieuré fut retiré à Augereau en 1604, pour être remis à la Compagnie de Jésus, « *non sine magnis laboribus*. » — Dévolu de l'Archevêque de Bourges pour M° Pierre de Noailhac, prieur d'Altavaux, 1563. = Procédures concernant le sieur Noailhac, *alias* Naulhac, titulaire contredit du dit prieuré par frère Jehan Garrebeuf ; entre autres pièces il y a un acte servant à prouver que Noailhac était clerc tonsuré et comme tel appelé aux synodes tenus à Limoges ; — deux actes attestant que Noailhac est décédé le 14 février 1573 ; — divers actes concernant le brûlement des titres du prieuré pendant les guerres de religion, etc. = Collation du dit prieuré faite par l'abbé de la Couronne à Jean de Prahet après le décès de Pierre de Noailhac, 1573 ; — prise de possession par le même (Voy. les deux articles suivants). = Bulle de provision en faveur de Michel Augereau : *Datum Romæ apud Sanctum Petrum, decimo Kalendas decembris* (22 nov.) 1585 ; — prestation de serment par le dit Augereau en cour de Rome, 1586 ; — prise de possession par le même, 1586.

D. 274. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1573-1577. — Procédures pour Pierre Deschamps, prêtre de Châlus, pourvu canoniquement du prieuré d'Altavaux à la mort de Pierre de Noailhac, dernier titulaire, contre Jehan de Prahet,

(1) Cf. *Bull. de la Soc. arch.*, tome XXVIII, p. 280.

religieux de l'abbaye de la Couronne, et Jacques Censolz, « pour raison du possessoire du dit prieuré. » — Le procès porté devant la juridiction de Saint-Yrieix fut décidé d'abord en faveur de Pierre Deschamps, puis porté par appel devant le Parlement de Bordeaux; mais dès 1573, Jehan Charretier, religieux d'Altavaux, fut substitué « au lieu, droictz et procès » des dits de Prahet et Censolz qui résignèrent en cour de Rome. Le procès se poursuivit donc entre Pierre Deschamps et Jehan Charretier : il fut évoqué au Parlement de Paris en 1576, puis au Conseil du Roi. La sentence finale ne se retrouve point. Mais on sait d'autre part que Jehan Charretier resta paisible possesseur.

D. 275. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier; 2 sceaux.

1578-1584. — Procédures pour Pierre Deschamps, pourvu canoniquement du prieuré d'Altavaux à la mort de Pierre de Noailhac, dernier titulaire, contre Jehan de Prahet, religieux de l'abbaye de la Couronne, et Jacques Censolz, « pour raison du possessoire du dit prieuré. » — Suite de l'article précédent : appointements, requêtes, conclusions, exploits et autres pièces analogues relatives au dit procès.

D. 276. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1457-1790. — Vicairie perpétuelle de Dournazac. — Acte condamnant le vicaire perpétuel de Dournazac à restituer au prieur d'Altavaux les dîmes de Mardalou et de la Goudonnie, et à lui payer en outre une pension annuelle de 25 ll. en suite du procès mû entre eux au sujet de ces dîmes, 1457. — Acte par lequel le recteur du Collége de Clermont nomme Me Gabriel Rubent, prêtre, à la cure de Dournazac vacante par la mort de Jean Dexandier, 1652. — Deux actes portant que les PP. Maria et Mauvoisin ont dit la grand'messe dans l'église paroissiale de Dournazac en qualité de curés primitfs de Dournazac, avec diacre et sous-diacre, 1660 et 1661. — Visa de l'Évêque de Limoges donné à François Chabannes, nommé à la cure de Dournazac par le recteur du Collége, 1665. — Transaction entre le dit Chabannes et le syndic du Collège, ce dernier accordant au sieur Chabannes 200 ll. pour lui tenir lieu de pension, et le déchargeant des 25 ll. par lui dues au prieuré d'Altavaux, après que le sieur Chabannes a délaissé au Collège les dîmes et héritages dont il jouissait dans la paroisse de Dournazac, 1673. = Présentation de Jean Mornay à la dite vicairie par le recteur du Collége, 1691. — Démission du dit Mornay et présentation faite par le Collége du sieur Jean Payraud, 1692. — Autre présentation faite par le Collège du sieur Fr. Montier à la dite cure, avec le visa de l'Évêque et l'acte de prise de possession du dit Montier, 1700. — Quittances et comptes concernant « l'abonnement » du curé de Dournazac. — Nomination d'un syndic fabricien faite par les habitants de la paroisse de Dournazac, 1736.

D. 277. (Liasse.) — 17 pièces et 2 cahiers in-12 et in-8, 13 et 37 feuillets, papier.

1712-1771. — Vicairie perpétuelle de Dournazac. — Procédures entre le Collége de Limoges et Pierre Tharaud, titulaire de la dite vicairie, au sujet des dîmes novales prétendues par ce dernier. Entre autres pièces il y a : Mémoire manuscrit, non signé, « sur le fait des novales; » — procès-verbal des terres « nauvelines » qui sont dans la dépendance de la dite vicairie, le dit procès-verbal fait par le syndic du Collége et le vicaire perpétuel de Dournazac, 1743. Les contenances sont indiquées en détail de la manière suivante : Appartenances de Puy-Roby : las Perchettas, 1 sest. ; le Brujason, 5 boiss.; le Chaume, 2 boiss.; le Closneuf, 2 boiss. ; Appartenances du Bourg : las Sadas, 7 boiss. ; Maumont, 6 boiss. ; le Couteix, 2 boiss., etc. On énumère de la sorte une centaine de ténements sis dans les appartenances de las Frugas, Mouchaty, las Dourdaulias, la Boneyge, las Grandas Rochas, etc.; point de récapitulation générale ; — trois états des dites terres « nauvelines, » où le précédent procès-verbal est résumé sous forme de tableau, donnant comme contenance totale 391 sestérées ; — état des gerbes que le curé de Dournazac enlève sous forme de novales dans la paroisse de Dournazac, 1770 ; au total 1025 gerbes.

D. 278. (Liasse.) — 13 pièces, papier (7 imprimées).

1598-1761. — Cure de Montbrun en la paroisse de Dournazac. — Contrat de vente de la baronnie, terre, seigneurie, justice et châtellenie

de Montbrun, duquel appert que la dite châtellenie était située en Poitou, paroisse de Dournazac, diocése de Limoges ; la dite vente est faite par Louis d'Estouart de Caussade, baron de Montbrun, à François de Lambertie, demeurant en la paroisse de Mellé, décembre 1598. — Liste des villages, au nombre de 16 outre quelques maisons détachées, qui composent le territoire de Montbrun en Poitou, mais font partie de la paroisse de Dournazac en Limousin, à savoir : Montbrun, le Chadeaud, « situé près les fossés du château du dit Montbrun ; » Viallebesoin, « situé près le prétendu bourg de Montbrun ; » Bord, le grand et le petit Puyconnieux, Mappa, Lasoupèse, les Abrivats, la basse Borde, Lasterie, « fief noble et considérable ; » Darrivaud, Leychonie, Faure-Dubos, (*alias* Fort du Bost), Lacoste et Labussière. — État des villages du territoire de Montbrun, au nombre de 25, avec leur distance de Dournazac et le nombre de communiants, 669 au total ; ces villages sont les mêmes que ci-dessus, et en outre : Les Sauvages, Chez-Lachaud, le Genest, la Monnerie, Chez-Maurillou, la Peyre-Blanche, le Dézert, la Goudonnie et Arrivaud. — Rôle de ceux qui doivent la dîme dans Montbrun, (au nombre de 471.) — Arrêts du Conseil d'État, de l'Élection de Poitiers et autres juridictions, au sujet des dîmes de Montbrun, 1617-1661 (pièces imprimées très détériorées). — Procès-verbal des dîmes de Montbrun, 1761. On constate simplement pour chaque ténement si les tenanciers ont payé la dîme ou s'ils l'ont refusée.

D. 279. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1663-1790. — Cure de Montbrun. — Mémoire à proposer au Conseil au sujet de la dite cure, 1663 : « Saint-Sulpice de Dournazac, est une paroisse de l'évêché de Limoges de laquelle l'église paroissiale et le bourg sont en Limousin et dans le ressort du Sénéchal de Limoges et du Parlement de Bordeaux, avec plus de la moitié de la paroisse. L'autre partie de la paroisse est en Poitou, du ressort du Sénéchal de Montmorillon et du Parlement de Paris. Dans la partie qui est en Limousin est le prieuré de Notre-Dame d'Altavaux..... Dans l'autre partie qui est en Poitou est la baronnie du château de Montbrun, et autour de ce château il y a un village de 7 ou 8 maisons et 3 chapelles, dont il y en a une ruinée; les autres subsistent encore, mais en pauvre estat..... La cure de cette paroisse de Dournazac est, depuis trois ou quatre cens ans ou plus, unie au dit prieuré d'Altavaux et il y a en icelle un vicaire perpétuel. Ensuite de ce, le prieur d'Altavaux est dîmier général de toute la paroisse. Le vicaire perpétuel lève pourtant la dîme dans le bourg de Dournazac et dans quelques terres d'alentour, lesquelles, avec quelques autres héritages qu'il jouit, font sa pension congrue de plus de 300 ll. par an. Le seigneur de Montbrun, qui est aujourd'huy le comte de Lambertie, lève la dîme des grains de presque la moitié de cette partie de la dite paroisse qui est en Poitou, laquelle il prétend être inféodée à sa baronnie de Montbrun..... Depuis un mois ou cinq semaines, un certain prêtre nommé Estienne Lamothe, qui est curé de la paroisse de Pansaux, voisine de celle de Dournazac et toute située en Poitou, ayant fait venir une signature de Rome simplement sur la cure de Montbrun, sans spécifier aucune des dites chapelles ny le saint auquel elle est dédiée, a pris un visa de l'Évêque de Limoges prétendant qu'il y avoit autrefois une cure et paroisse, et y voudroit establir une cure ou vicairie perpétuelle, ce qui apporteroit grand préjudice au prieur d'Altavaux, d'autant qu'il n'y a aucun revenu de cette chapelle, et ce seroit luy qui seroit obligé de faire la pension congrue au vicaire ou curé, parce qu'il n'y a point d'ecclésiastique qui lève de dîmes dans la dite paroisse que luy et le dit vicaire perpétuel de Dournazac..... M. Jean Parisien, soy disant vicaire perpétuel de la dite paroisse de Dournazac, qui semble intéressé en ceste érection d'une nouvelle cure ou vicairie perpétuelle au milieu de sa paroisse, à cause du baise-main qu'il perdroit dans la partie que cette nouvelle cure emporteroit, ne se met pas en peine. Au contraire, c'est luy qui a suscité le dit sieur Lamothe à faire ce qu'il fait, parce qu'il est mal pourveu de sa dite vicairie et se voit à la veille d'en estre débouté. Il y a déjà quelques semaines que le dit sieur Lamothe, ou le dit Parisien sous son nom, ont dit ou fait dire messe tous les dimanches et festes en une des dites chapelles, fait amasser pour les morts, fait faire le prosne et quelques autres fonctions curiales, afin de s'insinuer peu à peu, et après, demander les dîmes ou pension congrue. Néantmoins il n'y a en cette chapelle ny fons baptismaux, ny *Corpus elevatum*, ny croix processionnelle, ny aucun vestige qu'il y ait jamais eu de cure ou église paroissiale. Il y a quelques tombeaux ou apparence de charniers, mais on n'y a jamais vu de paroisse, ny qu'il s'y soit fait

aucunes fonctions curiales..... » Suivent les questions adressées au Conseil avec les réponses du dit Conseil. — Provision de la cure de Montbrun faite en faveur de Jean Parisien par l'Évêque de Limoges, 1664. — État très sommaire des titres trouvés dans les Archives du baron de Montbrun, entre autres : Hommage rendu au dit baron par le sieur de Maulmont pour la vigerie de Dournazac, 1503; dénombrement du fief de Latterie en 1563. Écriture du XVIII[e] siècle. — Extrait du pouillé du diocèse de Limoges, pour l'archiprêtré de Nontron et le prieuré d'Altavaux. — Extrait du rôle des impositions pour l'enclave de Montbrun. Le Collége est imposé pour 183 ll. 18 sols. 1790. = Pièces diverses telles que mémoires, inventaires de production, etc., concernant le procès du Collége contre le sieur Bruxelles, prétendant à la cure de Montbrun, 1757-1760 : « Sitost après la prise de possession de l'abbé de Bruxelles, les cy-devant Jésuittes se firent décharger d'une portion des décimes et la firent mettre sur la tête de l'abbé de Bruxelles, et continuèrent tout de même à faire saisie sur saisie et employèrent menaces et toute sorte de moyens pour intimider les paroissiens qui donnoient la dîme à leur curé..... Il (l'abbé de Bruxelles) se présenta à Monseigneur de Coëtlosquet, son Évêque, qui lui conseilla de partir le plus tôt possible (pour Paris) et de ne pas négliger une affaire qui lui faisoit honneur, lui disant qu'il avoit affaire à forte partie, que c'étoit le pot de terre contre le pot de fer, mais que lui, abbé de Bruxelles, ne devoit rien craindre, attendu que son droit étoit bon et que la justice étoit pour les faibles comme pour les forts..... Au bout de six ans et trois mois qu'avoit commencé l'instance, et de quatre ans et trois mois de séjour que fit l'abbé de Bruxelles à Paris pour cette unique affaire, feu M. Feydeau de Brun, n'ayant plus d'égard aux protections puissantes des cy-devant Jésuites, fit l'honneur de promettre affirmativement à l'abbé de Bruxelles que son procès seroit jugé tel jour, et lui tint parole. » En fin de compte, l'abbé de Bruxelles l'emporte sur les Jésuites devant la justice de Montmorillon. Après l'expulsion des Jésuites, le sequestre ayant été mis par ordre du Bureau des Économats sur les revenus du bénéfice de Montbrun, l'abbé de Bruxelles retourne à Paris pour former opposition. « Peu de jours après son arrivée à Paris, l'abbé de Bruxelles reçoit une lettre de son frère et vicaire régent, qui lui apprend que le Bureau des Économats de Limoges a envoyé plusieurs huissiers, cavaliers de la maréchaussée et autres satellites à Montbrun y demander sans titre et à main armée la dîme. Cette troupe s'est adressée au syndic de la paroisse qui travaillait dans son champ, et lui a demandé la dîme. Sur la réponse que le syndic a faite à cette troupe qu'il donnait la dîme à son curé et non à des archers, cette troupe s'est saisie de lui, l'a lié à un arbre dans son champ, lui a donné plusieurs coups de bayonnette dans le ventre, a laissé ce vieillard plus que sexagénaire perdant tout son sang et ses boyaux traînant par terre, a été dans sa maison, y a trouvé sa femme, aussi plus que sexagénaire, l'a fort maltraitée, traînée par les cheveux hors sa maison, s'est renfermée dedans, a pillé et enlevé tout ce qui lui est tombé sous la main, a tout emporté et laissé ces malheureux dans l'état qu'on peut s'imaginer. On appelle le chirurgien pour donner du secours au syndic; procès-verbal et rapport du chirurgien; informations, poursuites; enfin l'affaire est à la Tournelle de Paris. »

D. 280. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier (1 imprimée).

1258-1664. — Procédures pour le Collége contre Étienne de Lamothe, prêtre, curé de Pansaux, et Jean Parisien, curé de Dournazac, prétendant à la possession du prieuré d'Altavaux et des cures de Montbrun et de Dournazac qui en dépendent; avec titres anciens à l'appui.

D. 281. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

XV[e] siècle-1651. — Arpentements. — « Arpentements et cotisations de divers tènements et domaines sis dans la fondalité du prieuré d'Altavaux. Les quotités afférentes à chaque tenancier sont indiquées en détail, mais rarement les contenances des tènements eux-mêmes. Ces tènements sont : le Mas-Goubert, la Chabrerie, la Rougerie, Ourdreget (200 journ.), le Buisson ; — Mas-du-Bost, le Dongnon, Puytruffet, Fuyas (270 sesterées 6 coupées 1 quart), la Bassetie, l'Artige (121 sesterées 6 coupées et demie) ; — Bussière l'Épine, le Bussin (208 sesterées, 2 boisselées et demie), Jourdas (227 sesterées, 1 boisselée, 1 coupée un quart), Jourdas-Truffet (186 sesterées demi-coupe), Lafarge (52 sesterées, 3 boisselées, 1 coupe et demie), la Fourcassye, Masneau (79 sesterées, 2 boisselées, 1 coupée), Puy-Roby (212 sesterées, 3

coupées 1 quart), Puy-Cremont (86 sesterées, 1 boisselée, 3 coupées), Buis-de-Montchapeys (41 sesterées, 2 boisselées), Bordesolles (12 sesterées, 1 boisselée, 2 coupées), Valette et Mas-Goubert (412 sesterées) ; — Ponteys (64 sesterées), Leyrodie (81 sesterées, 2 coupées), Chastalavy et Lagrange (326 sesterées).

D. 282. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1651. — Arpentements. — « Registre contenant les circuits de plusieurs tènements sis en différentes paroisses, pour le prieuré d'Altavaux, 1651. » — F° 2, r° : Table des tènements contenus dans le dit registre, au nombre de 38, avec renvoi aux pages. — F° 5, r° : Circuit du village de la Grange, paroisse de Bussière-Galand : « On commence à une grande borne plantée dans les bois appellés de la Borde, et qui est peu esloingnée des terrières de Montseissau..... » En marchant vers le couchant, on rencontre successivement l'endroit « où il y avoit autres fois une croix appellée la Croix-neuve, plantée sur la croisée des deux chemins, l'un venant de la Brugère à Chalus et l'autre de Courbafiu (*sic*) à Flavignac ; » puis en entrant dans le chemin de la Charrau, un rocher appelé le Rocher-Crobat ; plus loin, la croix Mouly près le tènement de Moulinier, etc. — F° 11, v° : Circuit du tènement des Redoux : « On commence au Bas Got ou gué de Dournadille ; on passe le vieux chemin de Limoges à Bordeaux ; de là tirant à gauche on monte vers la cime d'une montagne appellée le Puy-Rongnoux jusques à une borne plantée sur le penchant, etc. » — F° 14, r° : Circuit du tènement de la petite Longuevialle, paroisse de Marval, confronté par celui de la Nadalie qui appartient aux Bénédictins de Limoges, par celui de Montfrebeuf qui appartient à M. de Montfrebeuf, par ceux de la Reverde et de la grande Longuevialle qui appartiennent à M. de Prun, par celui du Puy-de-Prat qui appartient au seigneur de Chalus, etc. — F° 16, v° : Circuit du tènement de Mas-de-Bost, paroisse de Dournazac : « Il y avoit autres foys village en ce tènement, maintenant il n'y en a plus. Faisant son circuit, on commance à la rivière de Dronne, à l'endroit où elle fait un recoude..... Puis, suivant un ruat et un chemin de servitude, on se rend dans le vieux grand chemin de Chalus à Bordeaux.... Puis, faisant un angle quarré on se rend en droite ligne à la rivière de Dronne, environ une portée d'arbalète au dessus de la forge appellée la forge de Mas-de-Bost. » — F° 20, r° : Circuit du tènement de l'Artige, paroisse de Dournazac, confronté par celui de la Garnaudie qui appartient au prieuré de l'Abeille uni aux Bénédictins de Limoges, et par celui de Vignera qui appartient au sieur du Cluseau. — F° 27, v° : Circuit du tènement des Fayards : « On commence au bas bout de la chapelle de Pauillac, et de là on s'avance environ 18 pas au delà de la dite chapelle..... De là on tire droit au grand chemin de Limoges à Bordeaux ; puis, entrant dans le dit chemin, on tourne à droite, suivant ce mesme chemin jusques au bas bout de la chapelle de Pauillac où on a commancé. » — F° 35, v° : Circuit du tènement de Grateloube, paroisse de Sainte-Marie de Frugie : « On commence à la croix de Dugot plantée sur le grand chemin [qui va] du village de la Coquille et de Thiviers à Chalus. » On mentionne comme tenanciers du dit tènement : M. Fournier, juge de la Valouze, et Pierre Boyer, notaire royal. — F° 43, r° : Circuit du tènement du Puy-de-Chaleys, paroisse de Chaleys, confronté par celui du sieur commandeur de la Roche, et par celui du Barry-de-Chaleys qui appartient à M. de la Marthonie.

D. 283. (Liasse.) — 33 pièces et 1 cahier in-4°, 8 feuillets, papier.

1652-XVIII° siècle. — Arpentements de divers tènements et domaines sis dans la fondalité du prieuré d'Altavaux. Les quotités afférentes à chaque tenancier sont indiquées en détail et généralement aussi les contenances des tènements eux-mêmes. Ces tènements sont : Lagrange (326 sesterées), Jourdas-Truffet (186 sesterées), les Naudins (11 sesterées, 7 coupées), la forêt d'Altavaux et ses dépendances (69 sesterées, 10 quartes), les Fayards et Chouly (206 sesterées, 1 coupée), Longue-Vialle (90 sesterées, 3 boisselées, 8 coupées), Gumond (87 sesterées, 5 coupées et demie), les Redons de Dournadille (167 sesterées, 3 coupées) ; — las Batissas, l'Artige (97 sesterées, 1 coupée et demie), les Barboux (96 sesterées, 2 boisselées), la Valette (161 sesterées, 6 coupées, 2 quarts), Rougerie ; — Leyrodie (28 sesterées, 2 boisselées, 2 coupées), Puytruffet (8 sesterées, 3 boisselées, 2 coupées), Masbérou ; — Reille-Verdun, les Baufis

(240 sesterées, 3 boisselées, 3 coupées, 44 brasses).

D. 284. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1719-1760. — Métairies d'Altavaux. — Comptes informes avec les métayers des Gadauds, des Catinats, de la Porte et du Puy-Roby. On indique les fournitures de toutes sortes et les paiements en nature qui sont faits par le Collége aux dits métayers.

D. 285. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1536-1777. — Moulins d'Altavaux. — Moulin de la Porte : Acte par lequel Pierre Bélard et autres reconnaissent tenir du prieur d'Altavaux une rivière et vergne attenant à l'écluse du dit moulin, sous le devoir de 5 sols, une géline de rente et 2 deniers d'acapt, 1537. — État des villages et ténements qui sont obligés d'aller moudre leurs grains aux Grands Moulins d'Altavaux : ténements de la Bussière-Lespine et de l'Artige en la paroisse de Dournazac, de Puyroby, Barboux, Leyraudie et Brécharie, Maneau, Dournadille, la Rougerie, Fuyas, la Bussière-Montbrun, l'Age, Chabrerie et Lavalette. Écriture du XVII[e] siècle. — Contrats d'arrentements, d'affermes et de baux concernant le dit moulin, 1603-1761. — Sommation faite sur la requête des PP. Jésuites aux tenanciers de Barboux, la Bussiére, etc., d'avoir à charrier les meules du Grand Moulin banneret d'Altavaux, 1616. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne le sieur Garreau à aller moudre au moulin du prieuré d'Altavaux, 1648. — Reconnaissance du dit moulin faite en faveur du prieuré d'Altavaux par Pierre Bélard, meunier, 1679. — Sommation faite à Isabeau, veuve de Denis Bélard, d'avoir à entretenir le dit moulin sous peine de le voir affermer à un autre, 1703.

D. 286. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1613-1790. — Bois d'Altavaux. — Procédures pour le Collége de Limoges contre quelques habitants de la paroisse de Dournazac qui mènent paître leurs bestiaux dans les bois du prieuré, 1613. — Plusieurs quittances des droits de lods et ventes payés au Collége à raison de coupes et ventes de bois faites par divers tenanciers dans les bois du dit prieuré, 1652-1667. — Transaction passée entre Pierre Cognasse, bourgeois et marchand de Limoges, d'une part, Joseph Durand et Thomas Romanet, aussi bourgeois et marchands de Limoges, d'autre, au sujet d'une coupe de bois faite à Châlus, dans les domaines du dit Cognasse. Il est stipulé que Durand et Romanet paieront les droits de lods et ventes à Pierre Cognasse, 1660. — Estimation des bois dépendant du prieuré. On estime à environ 2,900 brasses le produit de la coupe faite de 12 en 12 ans. — Acte de la présentation faite par le Collége au maître particulier des Eaux et Forêts du Limousin, du sieur André Glanisson comme garde des bois, chasses et pêches de la seigneurie d'Altavaux, 1768. — Procédures pour M. Rivaud, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts du Limousin, contre le Collége, touchant les coupes faites dans la forêt d'Altavaux pour servir à la reconstruction des moulins et forges détruits par l'innondation de 1783. — Arrêt du Conseil d'État portant permission pour le Collége de procéder à la coupe de 400 arbres épars dans les domaines d'Altavaux, Marpiénas et Lombardie, 1787. — Réquisitoire du sieur Dumas, procureur syndic de la commune de Dournazac, « au sujet des dégradations commises dans les bois d'Altavaux, 1790. » En suite de quoi les officiers municipaux de la dite commune se transportent à Altavaux pour dresser procès-verbal.

D. 287. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1705-1761. — Forges d'Altavaux. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Duffaut, « agent du Collége » pour la régie des forges d'Altavaux, 1705-1711; — au frère Labigottière, jésuite, 1722-1730; — au frère Brousse, jésuite, 1746-1747; — au frère Halary, jésuite, 1758; — et au frère Divernois, jésuite, 1758-1761, qualifiés directeurs ou régisseurs des forges d'Altavaux. Ces lettres traitent : des fournitures de fer faites aux forges du prieuré par les sieurs Gabriel Grellet, de Limoges, et G. Clavaud fils, d'Angoulême; des expéditions faites par le prieuré à ses deux correspondants, et des comptes y relatifs. = Vingt lettres adressées par le frère Brousse à M. Eryaud, « fermier du château de Frugis, maître de forge de la Barde, au château de Frugis, » 1753-1756. Ces lettres sont, pour la plupart, des demandes de livraison de fer. = Lettres diverses : Altavaux, 20 nov. 1757 : le frère Valette, jésuite, à M. G. Grellet : « Monsieur, nostre recteur et père procureur m'ayant envoyé icy pour suppléer, pendant

quelque temps, à nostre cher frère Brousse, que nous avons eu le malheur de perdre, estant mort le 15 du courant, je me fais l'honneur de vous envoyer, à la garde de Dieu et conduitte du sieur Nicolas Hallary, nostre commis, le restant des plastines que vous aviez demandées au dit frère par vostre lettre en date du 20 sept., présente année.....; » — lettre, sans date, du frère Brousse à M. des Jauryes, « à son château des Jauryes, près d'Excideuil, » pour lui accuser réception d'une livraison de fonte et de 77 « testes de canon. »

D. 288. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1762-1774. — Forges d'Altavaux. — « Compte que rend le sieur Grégoire Hallary de la régie qu'il a faite de la forge d'Altavaux, depuis le 15 nov. 1762, jusques au 31 may 1763. » Recette : 3,171 ll.; dépense : 3.214 ll. — Visite de l'état des soufflets des forges d'Altavaux, faite par Jean Lavaud, « maître soufletier, » assisté de M. Labrousse du Mazé et de Grégoire Halary, fondé de procuration du principal du Collége, 1774. Le nombre de ces soufflets n'est pas indiqué : ils appartiennent à la forge de Mas-dé-Bost, à la Forge-vieille et à la Forge-neuve.

D. 289. (Liasse.) — 9 pièces et 15 cahiers in-12 et in-8, 4 et 5 feuillets, papier.

1746-1760. — Forges d'Altavaux. — Comptes avec les forgerons de Dournazac et les charbonniers de Bussière-Galand. — Chaque cahier, de 4 ou 5 feuillets seulement, porte le nom d'un de ces forgerons ou charbonniers et indique pêle-mêle les fournitures faites, les arrêts de comptes et le détail des paiements effectués par le Collége, d'ordinaire en nature.

D. 290. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1609-1757. — Forges d'Altavaux — Procédures. — Pièces du procès mû entre Pierre Rolle, sieur de la Roussie, fermier du prieuré d'Aureil, et François de Jumilhac sieur de la Vallade, et Jehan Garabeuf sieur de Masbareau (?) touchant la propriété de la forge d'Altavaux, 1609; — entre le Collége de Limoges et Jean Arlot sieur de Firbeys, « pour raison du marteau, soufflets et autres outilz de la forge d'Aultesvaux prins et enlevés par le dit sieur de Firbeys et ses complices, » 1625; — entre Pierre Cognasse, bourgeois et marchand de Limoges, et messire André Jacques Chapt de Rastignac, seigneur de Firbeix, « Me de forge à Firbeys, » débiteur d'une somme de 1080 ll. pour laquelle le sieur Cognasse demande saisie, 1682; — entre le frère de la Bigottière, « directeur de la forge d'Altavaux en la paroisse de Dournazac, » et Étienne Bugeaud, marchand de la ville de Nontron, pour paiement de fournitures de fer contestées, 1741; — entre le Collége et Aubin Combault et autres habitants de Dournazac, touchant quelques fournitures de charbon non faites, 1750.

D. 291. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1584-1790. — Affermes des revenus du prieuré d'Altavaux faites : à Antoine Arlot, « maître de la forge de la Borde, demeurant au bourg de Saint-Pierre de Frugie, » et à Jehan Garreau, notaire à Dournazac, pour deux ans, moyennant la somme annuelle de 2066 écus en raison des arrérages qui sont dus, 1584; — à Étienne Villoutreys, marchand d'Angoulême, pour trois années, moyennant la somme de 300 ll., 1586; — à Jean Essenaud et Chouly, marchands de Châlus, pour trois ans, moyennant la somme de 350 écus, 1593; la dite afferme fut faite comme précédemment par le prieur d'Altavaux représenté par messire Gaston de la Marthonye, « chevalier de l'ordre du Roy, seigneur du dit lieu, habitant en son chasteau de la Marthonye; » — à Pierre Rolle sieur de la Roussie, et autres pour trois ans; première afferme cancellée; — de nouveau à Pierre Rolle sieur de la Roussie, et autres pour trois ans, moyennant la somme de 1500 ll., 1611; — aux mêmes pour trois nouvelles années, moyennant la somme de 1600 ll., 1614; — à Jean et Jacques de Puiffe frères, pour cinq années, moyennant la somme de 1,600 ll., et un quintal de cire, 1624; — à Jean Garreau, curé de Dournazac, et autres habitants de Dournazac, moyennant la somme de 380 sestiers seigle et 3 sestiers avoine, 1629; — à Pierre Desbordes, lieutenant de la juridiction de Firbeys, pour cinq années, moyennant la somme de 1800 ll. et un demi-quintal de cire, 1632; — au dit Pierre Desbordes, pour cinq années, moyennant la somme de 1800 ll., 1642; — au dit Pierre Desbordes pour cinq années, moyennant la somme de 2,000 ll., 1647; — à Jean Desbordes, lieutenant de la juridiction de Firbeys, pour cinq années, moyennant la somme de 2,400 ll., 1654; — au dit Jean Desbordes pour trois années, moyennant la somme

de 2,300 ll., 1677; — au sieur Croizier, bourgeois de Limoges, pour cinq années, moyennant la somme de 2,400 ll., 1685; etc. — Au XVIIIe siècle, les affermes semblent ne concerner qu'une partie des revenus.

D. 292. (Liasse.) — 14 pièces et 1 cahier in 4°, 21 feuillets, papier.

1687-1783. — Affermes. — Mémoires et comptes divers passés : entre le Collége et le sieur Croizier, fermier des revenus en 1687; — entre le Collége et le sieur Benoit Labrousse, fermier des dits revenus en 1765. — Procès-verbal de l'état des biens meubles et immeubles du prieuré d'Altavaux, fait à la requête du sieur Dugenest, « bourgeois et négociant, demeurant au présent lieu du Mas-de-Loup, paroisse de Dournazac, » et de Jacques de la Conchie, « aussi bourgeois, demeurant au village de la Conchie, paroisse de Miallet, » nouveaux fermiers des revenus du dit prieuré, 1783. Jusqu'au f° 9, v°, les experts constatent seulement l'état des bâtiments, couvertures, boiseries et ferrures; f° 9, v° et ss : Inventaire des meubles, (ne présente aucune particularité intéressante); f° 11, r° et ss : Inventaire des outils trouvés dans les forges, entre autres : quatre soufflets; inventaire de la métairie de Dournadille, où l'on constate la présence de 6 vaches, 1 génisse, 3 veaux, 2 bœufs, 12 cochons, 40 brebis, 2 charrettes ferrées, un tombereau avec de mauvaises roues; inventaire de la métairie de Puy-Roby, où l'on constate la présence de 4 vaches, 3 veaux, 2 génisses, 9 cochons, 1 truie, 2 charrettes ferrées.

D. 293. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1652-1760. — Baux et baillettes, à titre de métairie temporaire, de divers domaines et ténements appartenant au dit prieuré; entre autres : baillettes du domaine de la Porte, faites par le Collége pour cinq années à Léonard Belard, meunier du moulin de la Porte, ou à ses fils, 1652-1684; — baillette du domaine de Puy-Roby, paroisse de Dournazac, faite pour un temps indéterminé à Barthélémy Pillard, laboureur, 1703; — prolongation pour cinq années de la baillette du lieu d'Altavaux faite à Pierre Belard, 1705; — nouvelles prolongations pour cinq années en faveur du même, 1710 et 1720. — Avis du Conseil touchant le bail emphytéotique de différents biens du prieuré fait par le prieur en 1464; écriture du XVIIIe siècle.

D. 294. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1659-1730. — Contrats de vente de divers ténements sis dans la fondalité du prieuré d'Altavaux : Vente de la terre de Reille contenant 3 boisselées de pays, faite par Eymeric de Fayolles sieur de Puy-Roby à Jean Garreau, greffier en chef et procureur d'office de Châlus, pour le prix de 20 ll. tournois, 1659; — Vente du pré Pradeau, de la contenance de 2 journaux d'hommes; du bois de Jouffre et de la terre de la Font, de la contenance de 12 quartelées de pays, faite par Jean de la Garnoudie, habitant de Montbrun, à Louis Deschamps, bourgeois, habitant d'Altavaux, pour le prix de 470 ll., 1665; — Vente du ténement de Pastabesche, de la contenance d'une coupée environ, faite au Collége de Limoges par Isabeau Arnoudie, veuve de Jean Garreau, agissant pour elle et pour sa fille veuve de Jean Giraldy, archer de la maréchaussée de Limousin, pour le prix de 15 ll., 1678; — Vente de la terre de la Croix, de la contenance d'une sesterée de pays, et d'un jardin en dépendant, de la contenance de 2 boisselées, faite par Pierre du Guarcain, sieur de la Bussière, au Collége de Limoges pour le prix de 200 ll. tournois, 1683; — Vente de la forge du Mas-de-Bost, paroisse de Dournazac, faite par le Collége à François Pastureau, « marchand ferrier et maître de forge, habitant de la ville de Nontron; » et en outre, vente de 22 sesterées de terre contiguës à la dite forge, pour le prix de 1590 ll., 1690; — Vente des terres de Peyroulier (1 sesterée, 3 coupées), de Bois-Faucon (7 coupées) et du Canon (2 quart.), paroisse de Dournazac, faite par Jean Belard, laboureur, à Léonard Dufaut pour le prix de 90 ll. 10 sols, 1705. — Vente de la terre appelée de l'Artige, attenante au prieuré d'Altavaux, contenant environ 2 sesterées, 2 boisselées, faite par Jean Deschamps à Léonard Dufaut, agissant au nom du Collége, pour le prix de 90 ll. tournois, 1711.

D. 295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1566-1687. — Aliénations ecclésiastiques. — Divers extraits du « Registre de la perquisition faicte au diocèse de Limoges en l'an 1567, pour

sçavoir depuis quel temps les bénéficiers du dit diocèse ont été pourveus des bénéfices d'icelluy..... » Entre autres : F° 1, Copie des lettres du Roi à M. l'Évêque de Lymoges : « Notre ami et féal, pour ce que nous sommes advertys qu'il y a plusieurs personnes qui jouyssent de bon nombre d'abbayes, prieurés et aultres bénéfices en notre royaulme, tant de ceulx qui sont à notre nomination que à la collation des collateurs ordinaires, sans tiltre et la pluspart par usurpation, contensions et aultres voyes prohibées et deffendues par les saints décrets, et que c'est chose qui ne [se] sçauroit mieulx esclarcir et vérifiier que par les archevesques et évesques de notre royaulme, ausquels il en doibt appartenir la meilleure partie du soing, à ceste cause vous prions et néantmoins mandons .... Donné à Saint-Maur des Fossés, le 16[e] de novembre 1566. *Signé,* CHARLES. » — Contrat d'aliénation de la forge d'Altavaux, des ténements de la Rougerie, Gumont, etc. 1572. — Acquisition faite au nom de la reine de Navarre de différentes rentes sur les tenures de Mas-du-Bost et Gumont, par maître Jean Deschamps, trésorier pour la dite Reine en ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, habitant en la ville de Chalus, 1573. — Contrat de vente de diverses rentes assises sur les villages de Gumont, Mas-du-Bost et Feytie, fait par les commissaires délégués du Pape en faveur de François de Lambertie, 1577 : « Comme notre Saint Père le Pape deuement informé des urgentes nécessités et affaires de ce royaume dès l'année 1574, par les bulles de Sa Sainteté pour la deffence de l'Église catholique et affin de licencier et mettre hors de ce royaume le grand nombre de gens d'armes étrangers qui y estoient venus faire la guerre, aye accordé au Roy notre sire de vendre et aliéner..... et que le Clergé du dict diocèse de Limoges pour sa cotte-part et portion de la dicte somme ait été taxé et cottisé à la somme de 18,000 livres, et despuis continuant toujours la guerre civille à cause de la prétandue religion réformée, et pour maintenir la religion catholique, appostolique et romaine, notre Saint Père le Pape ayt derechef accordé au Roy de vendre encores du bien de l'Église jusques à la somme de 50,000 escus de rente, revenant pour la part de ce dict diocèse à 718 escus de rente..... » — Quittance de la somme de 288 ll. donnée au prieur d'Altavaux pour sa quotité de taxe sur le temporel des ecclésiastiques, la dite somme payée sur la vente faite au sieur de Firbeys des rentes de la Chabrerie, 1596. = Arrêt du Parlement de Bordeaux donnant pouvoir à Michel Augereau, prieur d'Altavaux, de rentrer en possession de diverses rentes mal aliénées, sans aucun remboursement, 1603. = Acte portant offre et consignation de 400 ll. faites par le Collége de Limoges à messire Louis de Lambertye pour le rachat des rentes de Gumont, Mas-du-Bost, etc., aliénées du prieuré d'Altavaux, septembre 1610 ; — acte de rachat des dites rentes, novembre 1610. — Rachat par le Collége sur le sieur de Planaux de Vieillecourt des rentes perçues par le prieuré d'Altavaux sur les villages de Lage et Petit-Vieillecourt, 1611. — Vente de la rente et fondalité de la Chabrerie, jadis aliénée, faite par le Collége à Jean Arlot sieur de Firbeys, 1617. — Transaction entre le Collége et Jean de Selve sgr. de Cromières, au sujet des rentes du prieuré d'Altavaux sur les biens jadis aliénés, 1627 ; — ratification de la précédente transaction, 1628. — Aliénation des rentes de la Vialle, Charbonnier, Ponteys, la Grange, dépendant d'Altavaux, en faveur de Madame de Saint-Priest de Rybereix, 1687.

D. 296. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (une imprimée) ; 1 sceau.

1643-1671. — Lettres à terrier. — Lettres patentes de Louis XIV en faveur du Collége de Limoges, ordonnant de dresser le terrier de reconnaissance des rentes du prieuré d'Altavaux, 1643. — Sentence du lieutenant général de Limoges, commissaire député en vertu des lettres patentes du Roi, portant attribution de juridiction au dit lieutenant pour la confection du papier-terrier du prieuré d'Altavaux, 1644. — Appointement du lieutenant général portant acceptation de la commission pour dresser le dit terrier, 1649. — Sauvegarde du Roi pour le prieuré d'Altavaux, 1653. — Lettres patentes et committimus de Louis XIV en faveur du Collége, ordonnant de dresser un nouveau terrier, 1667 (sceau). — Requête du Collége au lieutenant général de Limoges pour obtenir de faire assigner par devant lui les tenanciers du prieuré d'Altavaux, en vertu des lettres patentes de Sa Majesté, 1671.

D. 297. (Registre.) — In-4°, 126 feuillets, papier.

1457-1475. — Terrier de Fabre, tome I. — Sans préambule, sans tables ni rubriques d'aucune sorte; écriture du XVI[e] siècle. Les deux premiers feuillets sont à moitié déchirés; les autres sont détériorés. — Ce terrier contient la copie d'environ 122 actes non rangés chronologiquement : contrats de vente, d'acquisition ou d'échange, accenses, etc...., concernant divers ténements de la fondalité d'Altavaux : le Guischet, Rivauchanet, Brie, Chalus, la Rolie, Gipolou, Firbeys, Dournazac, Montbrun, Dongnoux, la Bastide, Mas-Nadau, Oradour-sur-Vayres, Maument, la Bussière, Boubo, etc. — Parmi ces actes, les plus importants sont les suivants : F° 4, v° : Reconnaissance par noble dame Isabelle de la Tour, dame de Lesparre, d'une somme de 10 ll. monnaie royale, reçue de messire Julien de Beaupoil, chevalier seigneur de Saint-Aulaire, en déduction de la somme de 100 ll. à elle due pour l'accense du lieu dit de Masseu, 1467; — F° 7, v° : Donation d'un moulin à blé appelé de Feménieux, sis dans la paroisse de S...., faite à titre gracieux par André de la Gorce, habitant de la paroisse de Saint-Sébastien, à Louis de la Goutte, habitant de la même paroisse, le dit moulin acquis de messire de Pompadour, 1464; — F° 11 r° : Accense d'un verger sis à Chalus (contenance non indiquée), faite par Jean Hélie, curé de Pageas, à Guillaume Destables, faure de Chalus, pour 4 sols de rente, 1466; — F° 27, v° : Accense de quelques masures sises près l'église de Firbeys, faite par Jean Truffin, curé du dit lieu, à Antoine de Peyrasol pour 2 sols de rente (sans date); — F° 34, v° : Acte par lequel Pierre Batignaud, habitant de la paroisse Saint-Laurent-de-Gorre, reconnait tenir de Jean Granaud, curé de Champsac, le Mas de la Bastide, sis dans la paroisse de Champsac, sous le devoir de 3 sols argent et demi livre cire de cens, 1 livre cire et 2 deniers argent d'acapt (sans date); — F° 47, r° : Accense de deux jardins sis à Firbeys (contenance non indiquée), faite par Jean Truffin, curé du dit lieu, à Antoine de Chantagreu, habitant de Firbeys, pour le prix de 10 sols argent, une quarte seigle et une geline de cens et 6 deniers d'acapt, 1464; — F° 51, r° : Accense du repaire de Masnadeau, paroisse de Pageas, de la contenance de trois sesterées, faite par noble Delphin de Faugoyran, damoiseau du même lieu, à Jehan Deport pour 10 setiers avoine de rente, 1464; — F° 72, r° : Testament par lequel Jehan de Fayolles, marchand du lieu de Chabrol, lègue à l'église paroissiale de Bussière-Galand et à son curé une quarte seigle de rente à prendre sur le mas de Fayolles, 1464; — F° 99, r° : Accense de quelques murs « *quosdam parietes,* » et d'un verger sis au bourg de Cussac, faite par Jehan de Pompadour, chevalier, à Hélie Ranulphe, prêtre, habitant de Cussac, pour 12 deniers argent et 1 géline de cens et 6 deniers d'acapt, 1462. — La plupart de ces actes sont passés devant Martial d'Auvergne, « *Martialis de Alvernhia, in legibus licentiatus, senescallus totius terre que quondam fuit illorum de Malomonte in Lemovicino pro illustri domino de Lebreto comite Druensis et Gaurensis ac domino totius terre predicte.* »

D. 298. (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

XV[e] siècle. — Terrier de Fabre, tome II. — Sans préambule ni rubriques; écriture du XVI[e] siècle. — Ce terrier contient la copie d'environ 210 actes non rangés chronologiquement : contrats de vente, d'acquisition ou d'échange, baillettes, etc...., concernant divers ténements de la fondalité d'Altavaux : las Batissas, la Bassetie, Lage, Dongnoux, la Bussière, Dournadille, le pré des Moines, las Begas, Coudert, le Buisson, Grateloube, Masbérou, le Puy de Cussac, le Mas-du-Puy, etc. En tête du volume, table des matières ne mentionnant pour chaque ténement que son titre principal, en sorte que ladite table n'enregistre que 20 contrats. — Parmi ces actes, les plus importants sont les suivants : F° 9, r° : Vente de quelques murs « *quosdam parietes,* » sis à Saint-Yrieix, faite par M[e] Gérald Regnier, notaire de la paroisse de Lageyrac, à Jacques et Jean Bracol frères, habitants de Saint-Yrieix, pour le prix de 27 ll. monnaie courante, 1457; — F° 21, r° : Vente de la fondalité du ténément de las Bastissas, paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, faite à Adhémar Céret, prieur d'Altavaux, par noble Jehan *de Nabolesio,* pour le prix de 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 30 sols argent et 2 gélines de cens annuel (date illisible); — F° 36, r° : Vente de la propriété de deux tierces parties du ténement de Lage, de la contenance de 3 éminées, sis en la paroisse de Saint-Pierre-de-Frugie et mouvant du prieuré d'Altavaux, faite par Pierre Pinsot à Philippe Nard, prêtre, habitant de la paroisse de Saint-Priest-les-Fougères (*Sancti Prejecti de Salicibus*), diocèse de Périgueux, pour le prix de 48 ll. 10 sols, monnaie royale, 1481; — Baillette du ténement et moulin de Bussin, paroisse de Saint-

Pierre-de-Frugie, faite par le prieur d'Altavaux, Adémar Céret, à Pierre Rolle, pour le prix de 40 sols argent, 6 setiers seigle, 2 setiers froment, 6 émines avoine et 4 gélines de rente (sans date); — F° 84, r° : Donation de la mi-propriété du Dongnoux, paroisse de Firbeys, faite par Raymond Fayard, habitant du village de Pauillac, à Étienne Fayolaud, de Peyregonde, en récompense des services qu'il en a reçus, 1460; — F° 94, r° : Investiture faite par le prieur d'Altavaux, Adémar Céret, à Martial Aujoy et Agnès Fayard, sa femme, de la moitié du ténement des Fayards, *alias* la Ville (contenance non indiquée), sis à Pauillac, sous la réserve de ses droits et de ceux d'autrui, 1458; — F° 95, r° : Reconnaissance faite au prieur d'Altavaux par Jean Maucouty, d'une rente foncière et seconde d'un setier froment, un setier seigle et 5 sols argent sur la quarte partie du ténement de Masbérou, paroisse de Saint-Saud, 1458; — F° 133, r° : Reconnaissance du ténement de la Porcherie, paroisse de Dournazac, faite au prieur d'Altavaux par Jean Vertuol, habitant de Montbrun, sous le devoir d'un setier seigle et 5 sols argent de cens annuel, 1453; — F° 136, r° : Acquisition de 6 sols de rente pour 27 sols de capital faite sur le mas du Puy, paroisse de Champagnac, par le prieur d'Altavaux, Adémar Céret, de Jehan de Pompadour, chevalier, et Audoin de Pompadour, son oncle, 1453.

D. 299. (Cahier.) — In-8°, 27 feuillets, papier.

1453-1481. — Cahier contenant 17 actes de ventes, reconnaissances, investitures, etc, « extraits du second registre de Fabre, » et concernant les ténements de las Batissas, l'Age, le Dompnhon (Dognon), la Bussière-l'Épine, la Dournadille, las Begas, Peyragonde, Buisson, Grateloube, la Ville, le Mas-Bérou, la Porcherie (ou las Curadas), et Montbrun, dans la fondalité d'Altavaux. — Quelques uns de ces actes sont sans date.

D. 300. (Registre.) — In 4°, 153 feuillets, papier.

1512-1519. — Terrier de Delage, notaire. — Sans préambule, sans rubriques ni table de matières; écriture du XVI° siècle, illisible en maints endroits. — Ce terrier contient la copie d'environ 135 actes : accenses, investitures, contrats de vente et d'acquisition, etc, concernant divers ténements de la fondalité d'Altavaux : la Chabrerie, Puyroby, Grateloube, Chourieu, Fayrossie, Dournazac, l'étang de Baulbon, la Marmandie, etc... Paraphé *Ne varietur* à diverses pages, en 1665, par Ménardeau.

D. 301. (Registre.) — In 4°, 147 feuillets, papier.

1644-1651. — Terrier de Desbordes, « pour le prieuré de N.-D. d'Altavaux....., commencé en l'an 1644 et continué ès années 1649, 1650 et 1651. » — F° 1, r° : Table des reconnaissances des rentes nobles, foncières, féodales et directes, au nombre de 32, concernant les ténements de Bordessolles, las Batissas, Petite et Longue-Vialle, la Nadaille, l'Artige, Reille, Jourdas-Truffet, Dournadille, Puytuffet, Gumont, Masdebost, las Curadas, les Redons de Dournadille, la Bussière de Leypine, Masneau, la Valette, Masgoubert, Massaviniers, Laville *alias* les Fayards, Choulis de Pouliac, Puyroby, Lage, la Bassetie, la Vialle, Leyroudie, Brécherie, Mas du Puy *alias* Puycrémont, Peyregonde *alias* le Coudert, le Buys de Montchapeys, Ponteil, Grateloube, la Fourquetie, Bussin, la Rougerie, la Faye, la Bourlaudie, Dompnhoux, Lagrange et Barboux. — F° 3 : Table des rentes secondes, foncières et sous-accensées, au nombre de 7, dont les titres sont contenus à la suite des précédentes reconnaissances, à partir du f° 139. Ces rentes concernent les ténements de Masbérou, la Valade, les Bordes, Goursolas, la Nauphie et Chastelain. — Les actes sont signés Desbordes et Dugadoneys, notaires royaux, et paraphés à diverses fois dans le cours du XVIII° siècle.

D. 302. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 34 et 9 feuillets, papier.

XV°-XVIII° siècles. — Extraits des terriers précédents, donnant une brève analyse des titres qui établissent les droits du prieuré à certaines rentes. Écriture du XVIII° siècle. Les actes analysés ne remontent pas au delà du XV° siècle. — Cahier I, f° 2, r° : Titres concernant les bois et forêts d'Altavaux; F° 3, r° : Actes d'investitures; F° 8, r° et suiv. : Paroisses et ténements sur lesquels sont dues diverses rentes. — Cahier II, f° 1, r° : Contrats établissant la fondalité du prieur d'Altavaux, de 1673 à 1699; F° 3, r° : Énumération des arpentements exécutés dans les ténements de la fondalité d'Altavaux, avec indication de la date.

D. 303. (Cahier.) — In 4°, 66 feuillets, papier.

1536. — « Copie du terrier des reconnaissances des rentes foncières et autres dues au prieuré de N-D. d'Altavaux, faites au sieur Jean de la Roumagère, prieur du dit prieuré, l'an 1536, et receues par Morelon, notaire royal. || Le terrier est au Collége en bonne forme, relié en basane verte, usée et décolorée. » — Ce terrier contient 66 actes de reconnaissances faites au prieur d'Altavaux sur les ténements et villages de sa fondalité. (Voyez l'article suivant.)

D. 304. (Cahier.) — In 4°, 36 feuillets, papier.

1536. — Copie du terrier des reconnaissances des rentes foncières et autres dues au prieuré de N-D. d'Altavaux. Double du précédent. — En tête il y a une table des ténements compris dans le registre : Lage, le Puy-Tuffet, Guimont, la Chabrerie, le Mas-du-Bost, Lagrange, la Vallade, la Ville, le Buisson, la Rougerie, la Faye, la Bourlaudie, Goursolas, Leyroudie, Dournadille, Ponteil, Chatelany, la Bassetie, le Bois-Barrat, le Treuil d'Altavaux, las Batissas, la Fouressie, las Bordas, Bonys, Brousseneil, la Buxière, la Grate, la Reille-Verdon, la Nauphie, Arsac, la Roussie, Grateloube et Chourrieu, Peyregonde, le clos Lusseau, Fuyas, las Curadas, le Mas-Goudier, Leychamarie, Maneux, Masgoubert, le Mas-du-Puy, les Barboux, Puy-Roby, Buxinet, Dongnoux et Puychaleys.

D. 305. (Registre.) — In 4°, 60 feuillets, papier.

1644-1650. — Copie du « Nouveau terrier » des reconnaissances de ténements et rentes faites au prieuré d'Altavaux. *Signé* : DESBORDES et DUGADONEYS, notaires royaux. — Ce terrier contient 38 actes de reconnaissances, plus une transaction passée entre le syndic du Collége et le seigneur de Montbrun, touchant la rente de Chastalany et les dîmes de Montbrun. — F° 1, r° : Table des 36 ténements sur lesquels sont dues des rentes foncières. — F° 3, r° : Table des 6 ténements sur lesquels sont dues des rentes secondes : Mas-Bérou, la Bussière, les Bordes, Goursolas, la Nauphie et Chastalany.

D. 306. (Registre.) — In f°, 30 feuillets, papier.

1769-1773. — « Nouveau terrier » général des revenus du prieuré de N.-D. d'Altavaux, fait par Fournier jeune, notaire à Limoges, « en conséquence des lettres patentes accordées par Sa Majesté au Collége de Limoges, le 26 août 1769, et duement enregistrées en la Sénéchaussée du dit Limoges. » — F° 1, r° : Copie des dites lettres. — En tête du registre, il y a une table des reconnaissances contenues au dit terrier, concernant les ténements de Mas-du-Puy ou Puy-Crémont, la Valette, Bordessolle, Masgoubert, Masdebost, la Bassetie, Longue-Viale, las Batissas, le moulin de la Bassetie, Puytruffet, las Curádas, Masfieau et l'Artige. — Les plus intéressantes de ces reconnaissances sont les suivantes : F° 2, r° : Reconnaissance du Mas-du-Puy, faite au Collége, par sr. Jean Profit de la Valade, lieutenant de la juridiction de Mialet en Périgord, demeurant au lieu de Feyte, paroisse du dit Mialet, agissant en son nom et au nom de tous les cotenanciers, sous le devoir d'un setier seigle, 2 éminaux avoine et 15 sols argent de rente noble, foncière, directe, solidaire et portable. (La contenance du dit ténement n'est pas indiquée.) — F° 7, r° : Reconnaissances des ténements de Masgoubert et Massavigneras, paroisse de Mialet, faite par sr. Claude Mérigot, bourgeois de Limoges, agissant au nom de François Desbordes, sr. des Roches, Pétronille Chapelas et autres cotenanciers, sous le devoir de 6 setiers froment, 2 coupes seigle, 3 setiers 2 coupes avoine, 5 ll, argent, 1 livre cire et 2 gelines trois quarts de rente noble, foncière, directe et solidaire. (La contenance des dits ténements n'est pas indiquée.) — F° 17, r° : Reconnaissance du ténement de las Batissas, paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, faite par sr. Étienne Damet, praticien de Limoges, agissant au nom de François Delaret, sr. du Maine, notaire royal, de Gui de la Peyronie, sr. de la Motte, procureur d'office de la jurisdiction de Saint-Pardoux-la-Rivière, de Jean Desport sr. des Nauves, « maître en chirurgie, » et autres cotenanciers, sous le devoir de 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 30 sols argent et 4 gelines de rente noble, foncière, directe et solidaire. La contenance du dit ténement n'est pas indiquée, mais il est dit confronter à celui de Montaignas à l'est ; à la rivière de Dronne à l'est, au nord et à l'ouest; au ténement de Nontron à l'ouest; au ténement de Montaignas au sud. — F° 8, r° : Reconnaissance du ténement de Puytruffet, paroisse de la Chapelle-Montbran-

deys, faite par Pierre Fleurat sieur de la Veyssière, bourgeois demeurant au lieu noble de Fayemendy, agissant en son nom propre et comme curateur de Pierre Fleurat, sr. de Leyssard, bourgeois, son neveu, et aussi au nom de maître Jean Goursaud de Limon, prêtre curé de la paroisse de la Chapelle-Montbrandeys, sous le devoir de 2 boisseaux froment, 5 sols argent et 1 géline de rente noble, foncière, solidaire et directe. La contenance du dit ténement n'est pas indiquée, mais il est dit confronter à l'ancien cimetière de la paroisse d'un côté, au chemin qui mène à Puy-Demaud et à celui qui mène au moulin de M. de Châlus, d'autre.

D. 307. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier ; 1 pièce, parchemin, et 1 pièce, papier, interfoliées.

1625-1773. — Registre contenant « l'aveu et dénombrement que donnent à très haut et puissant seigneur, monseigneur François-Louis-Antoine de Bourbon, comte de Busset, baron de Chalus, seigneur de Vésigneux et autres places, maréchal de camp des armées du Roi, pour et à raison de sa baronnie de Chalus, les administrateurs du Collége royal de la ville de Limoges auquel est à perpétuité uni le prieuré, fief noble et seigneurie d'Altavaux, des domaines, cens, rentes, dixmes, droits utiles et honorifiques qui composent, sont annexés et dépendent du dit prieuré d'Altavaux et dont le dit Collége jouit en vertu des lettres patentes de Sa Majesté....., le tout situé dans les paroisses de Dournazac et Montbrun, son annexe, Firbeix, Mialet, Saint-Pierre-de-Frugie, Sainte-Marie-de-Frugie, Maraval, la Chapelle-Montbrandeys, Saint-Saud, Chaleix et Saint-Pardoux-la-Rivière. » — Suivent la description et la confrontation des ténements reconnus, rangés par paroisses dans l'ordre que dessus. F° 1, r° : Description du prieuré et fief noble d'Altavaux consistant : 1° « en un château avec deux girouettes carrées, une chapelle, boulangerie, écuries, deux granges et étables, trois poulaillers, un colombier et un jardin, le tout renfermé de murs, contenant 12 coupées et demi.....; » 2° « en un pré appelé de la Porte, avec une petite terre nouvellement défrichée, contenant 3 sesterées, 14 coupées.....; » 3° « en un pré entre les deux eaux, contenant 3 sesterées, 14 coupées.....; » 4° « en un pré dit de la Forest, *alias* les Chaux, contenant 7 sesterées, 15 coupées un quart.....; » 5° « en l'étang et pascage de la Vergne, contenant 3 sesterées, 4 coupées.....; » 6° « en un moulin banal avec deux meules mouvantes, maison pour le meunier, un petit jardin au-devant d'icelle, la forge appelée neuve, à un marteau et deux rafineries, le tout contigu et situé sur la rivière de Dronne, contenant avec leurs ayrages et charyères, 7 coupées un quart.....; » 7° « en la grande et petite forest, le tout contigu, contenant 78 sesterées, 10 coupées et demie.....; » 8° « en la plus grande partie du pré neuf, *alias* de Fayard, contenant 6 sesterées, 11 coupées.....; » 9° « plus, en une forge appelée la Forge-Vieille, à un marteau et deux raffineries, située sur la rivière de Dronne, une maison pour les forgerons, un pré et jardin au-devant d'icelle, contenant une sesterée, 12 coupées....; » 10° « plus, en une garenne, taillis et allée, contenant 3 sesterées, 11 coupées.....; » 11° « plus, en la terre de la Chapelle, *alias* du Portail, contenant 2 sesterées, 3 coupées.....; » 12° « plus, en la chénevière de la Porte, contenant une sesterée, 14 coupées.....; » 13° « plus, en une maison pour le métayer de la Porte et Coudert, au-dessous d'icelle, contenant 12 coupées.....; » 14° « plus, en une grange avec ses charrières et jardin dépendant de la métayrie de la Porte, contenant 8 coupées un quart.....; » 15° « plus, en la plus grande partie du grand pré de la Prade, *alias* des Moines, contenant 17 sesterées, 4 coupées et demi, joignant d'orient l'ancien chemin de Chalus à Bordeaux.....; » 16° « plus, en l'étang de la Porte, contenant 2 sesterées, une coupée.....; » 17° « plus, en la forge de Mardebort *alias* Masdebost, à un marteau, deux rafineries, les vestiges d'un ancien fourneau, écluse et digue pour l'eau de la ditte forge, le tout situé sur la rivière de Dronne, entre le Périgord et le Limousin, contenant 3 sesterées, 14 coupées.....; » 18° « plus, en un moulin appelé de la Porte, à une meule mouvante, maison pour le meunier, prés, coudert, terre et petit jardin dépendant d'icelui, contenant 2 sesterées, 8 coupées.....; » 19° « plus, en une terre dont partie complantée de quelques châteigners, appelée la terre de la Cure, près le bourg de Dournazac, contenant 10 sesterées, 14 coupées.....; » 20° « plus, en le pré de la Cure, *alias* du Prieur, contenant six sesterées, 4 coupées et demi.....; tous lesquels susdits articles, au nombre de 20, contiennent 155 sesterées, 4 coupées 3 quarts, à la mesure de Châlus, qui sont jouis et possédés par le susdit Collége en nobilité et franchise, et ne sont sujets à aucunes rentes ni autres charges quelconques envers qui que ce soit. » — F° 3, r° : Métairie ou domaine de la Porte : « Se trouve située près le château du dit Altavaux et consiste : 1° « en une maison pour le

métayer, et coudert au-dessous d'icelle, contenant 2 coupées.....; » 2° « plus, en une grange avec ses charières et jardin, contenant 8 coupées un quart.....; » 3° « plus, aux bois des Barboux, en l'étang de Faucon, chateignère, terre et pascages, contenant 13 sesterées, 4 coupées.....; » 4° « plus, en terre, à la Font de la grande pièce, contenant 18 sesterées, 14 coupées et demie.....; » 5° « plus, au bois de Faucon, Clos-Barboux et le Caillaud, pascages, bois, chataignères et taillis sur cottes, contenant 15 sesterées, 4 coupées et demie.....; » 6° « plus, au patural de l'Étang de la Porte, en patural et bruyères, contenant 3 sesterées, 15 coupées.....; » 7° « plus, dans le ténement de Leyrodie, contenant 6 sesterées, 13 coupées 2 tiers.....; » 8° « plus, à la Grotte, en terre, contenant 3 sesterées, 4 coupées un quart et 6 toises.....; » 9° « plus, à Combaubrun, en chataignères contenant 2 sesterées, 10 coupées un quart.....; » 10° « plus, au bois de Banon, en chataignères et bruyères, contenant 9 sesterées, 12 coupées un quart et sept toises.....; » 11° « plus, au bois de la Grotte, en terre et chataignère, contenant 4 sesterées, 2 coupées, un tiers et un douzième.....; » 12° « plus, dans le ténement de Bussière-Lépine, en chateignère, contenant une sesterée, une coupée, 3 quarts, 5 toises et demi.....; » 14° « plus, dans le ténement de Redons, au patural des Sables, en un patural et bois contenant 5 sesterées, 6 coupées, et demi et 11 toises.....; » 15° « plus, dans le ténement des Fayards, en un pré appelé de Baille, contenant 2 sesterées, 2 coupées 3 quarts.....; » 16° « plus, dans le ténement de Leyrodie, en une terre et chateignère, contenent 3 sesterées.....; » 17° « plus, en une chateignère et mazure contenant 13 coupées et demi.....; » 18° « plus, dans la terre des Redons, à las Chaumas, au clos de l'Aune, en un patural, terre et chaume, contenant 12 sesterées, 9 coupées et demie..... » — Description analogue pour chacun des 38 ténements compris dans les paroisses énumérées ci-dessus. = Total des dîmes, pour deux paroisses seulement : F° 23, r° : « Lesdits avouans accause du susdit prieuré d'Altavaux, sont en droict, possession et usage de prendre et percevoir par chacun an la dixme entière de tous grains, blé noir, laine, chanvre à la douzième, sur tous les lieux et villages situés en la paroisse de Dournazac en Limousin, la moitié de la dixme du froment et seigle, et la dixme entière des blés noirs, laine et chanvre, aussi dans l'étendue de la dite paroisse pour la partie qui se trouve dans le Poitou, appelée l'enclave de Montbrun, annexe de la cure de Dournazac ; » — F° 31, v° : « Les susdits avouans accause du dit prieuré d'Altavaux, ont droit de percevoir la dixme dans certains cantons de la paroisse de Firbeix, savoir : dans le Buis de Montchapeys, les Fayards de Paulhac, le Masgoudier, la Chabrerie, les Bordes, et dans le bourg du dit Firbeys, dans ce dernier alternativement, dans le Masgoudier et Monchapeys la dixme entière des grains, et dans les autres moitié dixme. » = F° 45, r° : « Fait à Limoges, le 15 avril 1773. » *Signé* : Pouyat, principal du Collége. Suit la copie de l'acte d'insinuation au greffe de la cour sénéchale de Châlus. = En tête du registre : Lettre (interfoliée) du comte de Bourbon-Busset au principal du Collége, touchant l'exécution du dit dénombrement, Châlus, 25 octobre 1773. — Acte sur vélin (interfolié) par lequel le comte de Bourbon-Busset déclare que les administrateurs du Collége de Limoges lui ont rendu foi et hommage pour les fiefs qui relèvent de la baronnie et seigneurie de Chalus. Les dits administrateurs se sont faits représenter par Me Mathieu Étienne Pouyat, docteur en Sorbonne, prêtre et curé de Lageyrac et Bas-Chalus, son annexe, lequel « s'est mis en devoir de vassal, tête nue (un genou en terre) (1) les mains jointes et mises entre les nôtres et nous a dit qu'il nous faisoit foy et hommage au nom des dits sieurs susnommés..... » Au chateau de Chalus, 19 septembre 1765. — A la fin du registre : Copie (interfoliée) de l'acte de dénombrement rendu au Roi par le sgr de Bourbon-Busset pour la baronnie de Chalus, 5 juillet 1623.

D. 308. (Registre.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1539. — Lièves d'Altavaux. — Liève des rentes dues au prieuré d'Altavaux, pour l'année 1539. — Écriture à peu près illisible. Les premiers feuillets manquent. Cette liève est divisée par ténements (2), sous cette forme : « Les tenanciers de Puy-Roby [doivent] : argent LXXV sols, froment I sest., seigle II sest., avoine VI émines, gelines IIII ; payé, M. Eymerie : seigle II, froment I, avoine III, etc. » — Point de récapitulation.

(1) Les mots entre parenthèse sont biffés dans l'acte.

(2) Pour les noms des ténements qui se répétent à chacune de ces lièves, voy. ci-dessous la liève de 1649-1651 : D. 312.

D. 309. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1624. — Lièves d'Altavaux. — « Le revenu des centz, rentes et autres debvoirs dheus ung chascung an au prieuré Nostre-Dame d'Aultesvaux, et ce pour l'année 1624. » — Cette liève est divisée par ténements, sous cette forme : « Les Grands Moulins [doivent] : seigle L sest., argent V ll., gellines IIII, oysons II. » Suivent ordinairement les paiements effectués et quelques remarques, entre lesquelles il faut relever les suivantes : F° 2, r° et ailleurs : Les tenanciers doivent le charroi accoutumé « pour aller quérir le vin et les meulles d'Altevaux; » — F° 2, v° : Mention de M° Martial Garreau, de Chalus, greffier, tenancier du ténement de Bussière-Lespine ; — F° 4, r° : Ténement de Dournadille : « Y a eu sentence et les dicts tenanciers sont esté condempnés à payer la dicte rente, comme aussy celle des Truffet et Jourdas qui suyvent, et ont payé pour les années cy-dessus ; » — F° 7, v° : Mention de M° François de Fayolles, prêtre, tenancier du ténement de la Séguinie; — F° 8, v° : Ténement de Bussière-Montbrun : « Avons esté payez de la susdite rente despuis la condempnation au Sénéchal ; » — F° 14, v° : Mention de Jehan Garreau, notaire, tenancier du ténement de Gumont ; — F° 15, r° : Les tenanciers de la Valette doivent « le charroy avecq une paire de bœufz, pour aller quérir le vin à Thiviers ou à Saint-Pardoux, et les meulles ; » — F° 25, r° : « Je soubzsigné ay levé les renthes et dismes de l'autre part, selon qu'il est escript soubz les susdictes renthes..... et ce conjoinctement avecque Jacques Depuiffe, sieur de las Vergnas, mon frère, qui a escript et faict la recepte et liève des dictes renthes..... » *Signé* : J. Depuiffe. — Il y a plusieurs articles en blanc ; point de récapitulation.

D. 310. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1629-1631. — Lièves d'Altavaux. — « Recepte des dixmes faictes par le sieur Dexandier, prestre et curé de Couzay, du prieuré d'Autevaux uny au Collége de la Compagnie de Jésus estably à Lymoges, les dictes dixmes affermées la présente année 1629 à M° Jehan Garreau, chanoine et curé de Dournazac, Jean Garreau sieur de Masneix, M° François de Fayolles, notayre, Denis Dexandier, M° chirurgien, et ce pour le prix et quantité de 380 sextiers seigle et 3 sextiers avoine, le tout mesure de Chaslus, bon bled et marchant. » — Divisée par années, sous cette forme : « Du 20 déc. 1629 au 3 janv. 1630, reçu 19 sest. 2 boisseaux, 3 coupes seigle ; 56 boiss., 2 coupes avoine. Du 3 janv. 1630 au 13 avril suivant, reçu 12 sest. 3 coupes seigle. » A l'indication des recettes, on joint celle des prêts de grains faits aux tenanciers. Point de récapitulation. — F° 11, r° : « Extraict ou estat de la debite du bled de la dixme d'Autevaux qu'a faict M. Dexandier, curé de Couzay, en l'année 1629. » Sous cette forme : « Le septiesme aoust 1629, vendu à Jean Aymard un sextier bled seigle au prix de 4 ll...., plus, le dict sieur Dexandier a débité du blé des dismes, 35 sest. 2 boiss., vendus 142 ll. 10 sols, qui sont esté comptés ce 20 sept. 1629.....; plus, a baillé par aumosne aux festes de Toussains, 2 boiss. » — F° 13, r° : « Mémoires de lods et ventes. » C'est l'indication pure et simple de quelques contrats concernant divers ténements de la fondalité d'Altavaux, à savoir : la terre appelée lou Meyjou, contenant 2 coupées, achetée 12 ll. par Martial de Fayolle ; la terre appelée de Leytanchière, contenant 5 coupées, achetée 50 ll. par le dit Martial de Fayolle : la terre appelée le Grand-Pré, contenant 1 journal, achetée 50 ll. par François de Namesse, etc. — Parmi les noms de personnes mentionnées aux dits contrats on peut relever : le sieur Chapoulaud, « le Pédagogue; » Denis Dexandier, chirurgien ; Barthélémi Garreau, maître de poste à Paulhac ; Jean de Saint-Pardoux, notaire royal ; le sieur Marceillaud, notaire à Saint-Auvent ; de la Cougerie, notaire royal ; Pierre Manent, notaire de Dournazac ; Martial Garreau, procureur d'office de Montbrun ; Jean Garreau, notaire à Paulhac. — F° 29, v° : Transcription de diverses assignations données à la requête du Collége aux tenanciers de Chourieu, Bussin, Puy-Cremont, etc.

D. 311. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, formant 66 feuillets, papier.

1640-1648. — Liéves d'Altavaux. — « Liéve des dixmes appartenans au prieuré de Nostre-Dame d'Altavaux..... tant en la dicte paroisse de Dournazac ez villages du Limousin et du Poictou, qu'en la paroisse

de Firbeys en Périgord, sur certains villages et ténements, selon qu'elles ont esté levées par M. Jean Desbordes, lieutenant de la juridiction du dict Firbeys, et Martial de Fayoles, praticien du dict bourg de Dournazac, fermiers du dict prieuré, en l'année 1640. » — Chaque cahier reproduit ce titre et est affecté de même à une seule année, avec une pagination spéciale. Les cahiers des années 1641, 1643 et 1646 manquent. Chaque cahier est divisé de la même manière que les autres (sauf le dernier), par ténements du Limousin, du Poitou et du Périgord. — Les articles sont sous cette forme : « Village d'Arivaud : le métayer de M. Martial de Fayoles a donné 150 gerbes de seigle et 18 d'avoine. Le métayer de la Mousnerie de Chaslus a donné 140 gerbes de seigle et 14 d'avoine..... Village de Mas-Giraud : le souchier a donné 55 gerbes de seigle et 5 d'avoine. Il a dit avoir donné le surplus de sa dixme au vicaire perpétuel de Dournazac, ce qu'on ne croit pas lui apartenir, etc. » Point de récapitulation générale. — Parmi les noms de personnes, il faut relever : les métayers de M. le comte de Lambertie, de M. de Villebrange, de M. du Cluzeau, de M. du Genest, du sr. procureur de Chalus, du sr. de Firbeys ; Christophe de la Mousnerie, juge sénéchal de Montbrun. = Le dernier cahier (année 1648), indique uniquement les affermes de dîmes faites par Jean Desbordes dans chaque ténement, de la manière suivante : « Village de Puy-Roby : J'ay affermé les dixmes du dit village à Méry de Fayoles, filz de M. Martial de Fayoles, la quantité de 19 sestiers 2 boisseaux de bled seigle, mesure de Chalus, conditioné payable et portable, comme dessus..... Village de Fuyas : J'ay affermé à Jean Urtelle sieur de Lapouge et à son mestayer François Bélard tout le dixme qu'ilz doibvent, la quantité de 16 sestiers de bled seigle, conditioné payable et portable, comme dessus, etc. »

D. 312. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1649-1651. — Lièves d'Altavaux. — « Estat du temporel et revenu du prieuré de Nostre-Dame d'Altavaux en la paroisse de Dournazac en Limousin, suivant qu'il a esté affermé à M. Jean Desbordes, lieutenant de Firbeys, par le syndic du Collége de la Compagnie de Jésus à Limoges, et que la levée en a esté faicte par le dit Desbordes, en l'an 1649, 50 et 51. » — F° 1, v° : « Dîmes de Limousin. Le prieuré lève dixme entière de tous grains et laine dans tous les villages de la paroisse de Dournazac situez en Limousin, excepté le ténement de Mas-de-Bost, le bourg et ténement du Bourg de Dournazac avec les terres qui sont entre l'estang et moulin Garreau et la garène de Maulmond pour la dixme des chanvres. Il la lève seulement dans les villages de Leyroudie, Barboux, Lamargot, les Grands-Moulins, le moulin de Laporte et la forge d'Altavaux. S'ensuit le nom des villages de Limousin : Lamargot, Leyroudie, Dournadille, le mas et ténement de Gumond, Masneau, Labussière-Leypine, le Puyroby, Fuyas, Grand-Claud, Laseguine, Montchassi, Lacougerie, Choumeil, la Rougerie, Lagarnoudie, Goüaud, Lagareilles, Lac, Mardalou, Fargeas, Chanteloube, Bost, la Vergne, Lagratte, Farasse, las Vergnas, le Moulin de Longe-aygue, le village de Vigneras. » — F° 2, r° : « Dixmes du Poytout. Les villages de la paroisse de Dournazac situez en Poytout doibvent tous la dixme entière de la laine au prieuré d'Altavaux ; pour la dixme des grains ilz la doibvent partie audit prieuré, partie au seigneur de Montbrun, partie au vicaire perpétuel de Dournazac, ainsi qu'il est marqué à chascun en particulier ; et pour la dixme du chanvre ilz la doibvent au vicaire perpétuel de Dournazac, [ainsi qu'il suit] : Les villages de Sauvage, dixme entière : Lasoupeze, dixme entière, excepté du païs qui est au delà de l'estang ; Leychampine, dixme entière ; Grand-Puyconnioux, dixme entière ; Bort, partie de la dixme ; Désert, dixme entière, excepté du païs qu'ilz apellent les terres de Montbrun ; Vialebesoin, partie de la dixme ; Lacoste, dixme entière ou fort peu s'en fault ; de Lasterie, dixme presque entière ; Genest, partie de la dixme ; Labussière près Montbrun, partie de la dixme ; Mapac, dixme presque entière ; Chez-Contaud, partie de la dixme et l'autre partie au vicaire ; Arivaud, dixme entière ; Masgiraud, partie de la dixme, l'autre est au vicaire perpétuel ; Faure-du-Bost, partie de la dixme, le reste est au vicaire perpétuel avecque toutes celles du ténement de Dournazac ; Petit-Puyconnioux, partie de la dixme. » — V° : « Dixmes de Périgord. Les villages et ténements de la paroisse de Firbeys en Périgord qui doibvent dixme au prieuré d'Altavaux la doibvent de tous grains, laines, chanvres et lins, et tans des nouvelins que des terres ensemancées de tout temps, sans que le curé de Firbeys ayt aucun droict de reliage pour les terres des dits ténements quy sons labourées et ensemancées par des personnes demeurant en d'autres villages où le prieuré n'a droit de dixme ; et sont ceux quy s'ensuivent : Les villages de Lachabrerie, Pou-

liat, pour tous ceux quy habitent ou labourent dans le ténement de Laville, autrement des Fayards et des Choulis; Masgoudier; le mas et ténement de Leychonnerie; les terres des Duchers; les terres de derrière la Grand-Maison; le mas et ténement de Massoubeyre; le mas et ténement du Buis-de-Montchapeys; toutes les susdites dixmes montent ez bonnes années cinq centz seytiers et davantage, ez moindres troys centz ou environ. » = F° 3, r° : Commence la liève des rentes dues en Limousin, divisée par ténements de la manière suivante : « Le moulin de la Porte doibt de rente annuelle, foncière, seigneuriale et perpétuelle : seigle, 12 sestiers; gelines, 4; oisons, 2; argent, 36 sols. » — Suivent quelquefois les noms des tenanciers, parmi lesquels on peut relever : Jean de Fayolles, greffier de Montbrun; Pierre Garreau, greffier de Chalus; Jean de Fayolles, apothicaire; Jean Giry, notaire; Jean Garreau, praticien; Pierre Desbordes, praticien; Yrieix de Chouly, sieur de Permangle; Pierre de Puyffe, praticien; François Dubary, écuyer, sieur de Laglodie ; Aymar et Pierre Boulesteys, praticiens; Guillaume Desbordes, juge de Firbeys; Geoffroy Mouleau, arpenteur; Martial Arnoudie, docteur en médecine; Jean Arnoudie, apothicaire; Jean Reynier, avocat; Marguerite Audier, veuve de Guy Dediée, (*sic*) chevalier, seigneur de Bernardière. = F° 21, r° : Commence la liève des rentes dues en Poitou, divisée par ténements de la manière suivante : « Village d'Arivaud : le mestayer de M. Martial de Fayolles a donné 14 gerbes de seigle et 15 gerbes d'avoine. La veusve de feu Villebois a donné 30 gerbes de bled seigle et 3 d'avoine pour sa dixme; etc. » Il n'y a aucun nom propre nouveau à relever. = F° 33, r° : Indication des affermes de dîmes faites par Jean Desbordes en l'année 1650, ordinairement sous cette forme : « Village de Choumeil. J'ay affermé au cousin Chanteloube la dixme de deux mesteries, 12 sestiers de bled seigle et 1 sestier d'avoine, bon bled net et marchand, payable dans le jour de Saint-Michel prochain venant, conduit dans le grenier du dit prieuré. » = F° 49, r° : Commence la liève des affermes faites en Périgord, sous la même forme que ci-dessus. — Point de récapitulation générale.

D. 313. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1660-1665. — Lièves d'Altavaux. — « Liève du prieuré d'Altavaux uny au Collége de Limoges pour les années 1660-1665. » (Les premiers feuillets semblent faire défaut.) — Divisée par ténements, sous une forme très sommaire : « Le village et ténement de la Bussière de Lespine doibvent de renthe : froment 1 sest.; seigle 4 sest.; avoyne 2 sest.; argent 4 ll.; gélines 4; journal à faucher les prez 2; charois pour aller quérir les vins à Thiviers et à Saint-Pardoux 1. » — Suit l'indication des paiements effectués par les tenanciers, parmi lesquels il faut relever : Jean Delatière, greffier de Montbrun; Jean Gareau, chanoine; Aubin Bapel, maître forgeron. — Point de récapitulation générale. La liève est signée, au dernier feuillet : « DESCHAMPS, fermier du revenu cy-dessus. »

D. 314. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1668. — Lièves d'Altavaux. — « Liève des rantes foncières et autres deues au prieuré Notre-Dame d'Altavaux..... pour l'an 1668. » — Divisée par ténements, sous cette forme : « Le village et ténement de las Batissas, paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière en Périgord, doibt de rante foncière et noble chasque année : froment, mesure de Nontron, 4 sest.; seigle, 4 sest.; argent, 30 sols; gélines, 4. » — Suit l'indication des paiements effectués par les tenanciers, parmi lesquels il faut relever : M. de Rastignac; M. de Puy-Saint-Astier; Berny Redon, maître forgeron. — Point de récapitulation générale.

D. 315. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 24 et 20 feuillets, papier.

1680-1681. — Lièves d'Altavaux. — Deux lièves des rentes dues au dit prieuré pendant les années 1680-1681. — Divisées et rédigées comme les précédentes. Les premiers feuillets manquent à celle de 1680. Point de récapitulation.

D. 316. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

1749. — Lièves d'Altavaux. — Liève des « cens et rantes deues au prieuré de Tavaux, commancée en 1749 pour servir pour plusieurs années en la cotité de chaque tenancier. » — Divisée par ténements, sous cette forme : « Le village et ténement de Feuyas-Lamargot doit au prieuré de Tavaux les grains [à la] mesure de Chalus : seigle 2 sestiers ; avoine 2 sest.; argent, 9 ll. ; journaux à faucher 5, à 10 sous le journal ; un journal pour aller chercher le vin

à Thiviers ou à Saint-Pardoux-la-Rivière ; la dite rante deue par les tenanciers suivants : M. le marquis de Permangle doit dans le dit ténement pour 53 sesterées, 2 boisselées : seigle 1 boisseau 1 quarte ; avoine 1 boisseau 1 quarte ; argent 3 ll., 9 sols, 6 deniers ; a payé en 1752 jusques et pour 1759. Le nommé Lalande, sabotier, doit pour 7 boisselées 1 quart de païs : argent 3 sols, 9 deniers..... etc. » — Parmi les noms de tenanciers, il faut relever les suivants : M. de la Rolandie sieur de Fuyas ; le seigneur de Vantaux ; M. Lasége, juge de Montbrun ; M. Teillou sieur de la Garde, M° de poste des Bordes ; Mad. la marquise d'Aubusson ; M. Dumas jeune, procureur de la juridiction de Chalus ; le marquis de Puy-Guillem, sieur de Firbeix ; le marquis de Frugis. — F° 67, r° : Dîmes de la paroisse de Firbeix, affermées à M. Dugadoneix pour le prix de 20 setiers seigle, mesure de Chalus, portables au prieuré d'Altavaux ; — F° 68, r° : Dîmes de l'enclave poitevine de la paroisse de Dournazac, en partage avec le sgr de Montbrun ; « laquelle moitié de dixme est affermée au sieur Martouneau, le prix et somme de 370 ll. ; » — F° 71, r° : Métairies de la Porte, Puy-Roby et Dournadille, affermées à condition que tous les fruits se partageront par moitié, « à la volonté du Père syndic, » et que les métayers planteront par année trente pieds d'arbres et feront tous les charrois qui leur seront commandés, etc ; — F° 79, r° : Comptes faits avec les meuniers du prieuré ; — F° 83, r° : Récapitulation incomplète de ce qui est dû par quelques-uns des tenanciers du prieuré : « Doit M. de Vantau pour toutes ses quotités de rante au prieuré de Tavaux, mesure de Chalus, sur la Granaudie : froment 2 quartes ; seigle 5 boisseaux ; avoine 2 boiss. ; geline une ; argent 1 l. 5 sols. » — En tête du registre il y a une table des ténements mentionnés, au nombre de 44, avec renvoi aux pages.

D. 317. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-12, 16 feuillets, papier.

XVI°-XVIII° siècles. — Lièves d'Altavaux. — Extraits ou fragments de lièves concernant les redevances dues au Collége à cause du prieuré d'Altavaux. Parmi les tenanciers et fermiers on peut relever : le sieur de Lambertie ; le sieur de Permangle ; Martial Garreau, le jeune, notaire ; « Mes Jehan et Denys Dexandier, prestre et chirurgien ; » Pierre Versaveaux, sieur de la Baysse ; le sieur Moreau, juge de Montbrun ; Jean Gourceaud, curé de la Chapelle-Montbrandeix ; Jean Constaud, M° chirurgien ; Jean Chevalier, « esperonnier ; » le sieur Larue, avocat, « résidant à Saint-Pardoux ; » François Desport, sieur des Nauves, chirurgien ; Jean Montet, chirurgien à Saint-Pardoux. — « Bulletins de plusieurs villages de la paroisse de Dournazac. » C'est une série d'extraits sur feuilles volantes, indiquant les redevances dues par quelques tenanciers pour l'année 1770.

D. 318. (Registre.) — In-12, 48 feuillets, papier.

1605-1643. — Dîmes de la paroisse de Dournazac. — Mémorial du syndic du Collége touchant les dîmes d'Altavaux, commencé en 1606. Il est divisé par tènements accompagnés de remarques. — F° 1, r° : « Estat du revenu » du prieuré de N.-D. d'Altavaux en l'année 1605. « La dicte année que le dict prieuré feut uni au Collége, le 13 août, et dont le P. Jean Sabatier prit possession, le 17 du mesme mois, M° Pierre Rollé sieur de la Rossie paya à divers termes 900 livres ; » — v° « En novembre 1605, le R. P. Balthazar, Provincial, feut par le dit prieuré et commanda de faire remettre l'estang du Doignon qui feut rompu environ l'an 1569. Lors mesme fut aussi traicté de faire recouvrir l'église de Saint-Sulpice de Dournasac qui avoit demeuré découverte despuis la dicte année 1569. Auquel temps aussi fut bruslé le prieuré par l'armée des Huguenotz ; » — F° 2, r° : « Le sieur Rollé, fermier du dict prieuré ès dernières années, nous ayant fort fidèlement et amplement informé du grand nombre des usurpations et de la mauvaise foy de plusieurs aux payemens des dismes et rentes et qu'il estoit totallement nécessaire d'y avoir l'œil nous mesmes, n'estant aucunement expédient d'affermer, veu que les fermiers avoient ci-devant non-seulement connivé aux usurpations, ains avoient eux-mesmes usurpé ce qu'ils avoient peu, rendoient pour l'ordinaire litigieux ce qui est liquide, etc. ; » — F° 3, r° : « M. de Lambertie se dict dismier général à l'occasion de la baronnie de Montbrun, soubz prétexte de certaine inféodation des villages..... et avoit accoustumé par la connivence des précédens prieurs de tenir et garder la dîme d'une

grande pièce de terre et son domaine de Lambertie qui n'estoit ensemancé la présente année 1606 ; » — F° 3, v° : « Le 11 aout 1606, le dit P. Sabatier avec les sieurs Rollé et Antoine Fougeron commença de faire battre les susdites dîmes, cela ayant esté trouvé plus expédient que de les affermer pour avoir ample connaissance du tout ; » — F° 40, v° : « Pour respondre aux prescriptions qu'on pourroit alléguer touchant les usurpations du revenu du susdit prieuré, faut remarquer que les usurpations ont commencé du temps de Noaillac (1563), comme il conste par les arretz dont j'ay faict mention ci-dessus..... [signé] : JEAN SABATIER ; » — F° 41, et ss : Mémoire très sommaire de diverses affaires traitées à Altavaux, aux voyages de 1621, 1622, 1627 et 1643.

D. 319. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1606-1774. — Dîmes de la paroisse de Dournazac. — Deux accords entre le Collége et le sieur Pierre Rollé, sieur de la Roussie, touchant la cueillette des revenus qui appartiennent au Collége à raison du prieuré d'Altavaux ; l'afferme lui en est donnée pour un an moyennant le prix de 1200 ll. tournois, 1606 et 1608. — Requête du Collége au Présidial de Périgueux pour contraindre les tenanciers de la paroisse de Dournazac à lui payer la dîme, sur le pied de onze gerbes l'une, 1630. — Transaction entre le Collége et les sieurs François de Maumont, sgr de Lasteyrie, René Deschamps et Jacques de Laumosnerie, sgr de Grateloube, 1675, portant règlement par provision sur l'arrêt du Parlement de Bordeaux de 1648. (Voy. l'art. D. 321.) — Noms des villages de la paroisse de Dournazac qui sont situés en Limousin et comme tels contribuables : Vigneras, las Vergnas, Farasse, Lagrate, Chanteloube, Farges, Lagareille, Lelac, Gonaud, Mardalou, Lagarnoudie, la Rougerie, Chaumet, las Cougerias, Fuyas, Leyraudie, Dournadille, Masneau, Labussière, Puy-Roby et le Bourg, 1651. — « Mise des dixmes de la paroisse de Dournazac en Limousin, Poitou et Périgord, publiées le saint jour de dimanche, 8 juillet 1708, à l'issue des vespres. » C'est un tableau indiquant pour chaque ténement de la paroisse la quotité de sa redevance, sous cette forme : « Le Bourg et Masneau : le sieur Chaumeys, 27 sest. ; le sieur Martial Boisseau, 28 sest. Chanteloube-le-Bosc : le sieur Desbordes, 5 sest., etc. » — Procès-verbal d'une assemblée des habitants de Dournazac convoqués par Guillaume Garabœuf, laboureur et syndic de la dite paroisse, pour délibérer sur les voies et moyens de terminer le procès mû avec le Collége au sujet des dîmes de la paroisse, 1745. — Tableau synoptique des redevances de la paroisse de Dournazac en froment, seigle, avoine, gelines, argent, charrois et journées de travail pour les années 1748-1753. Point de récapitulation ; les ténements ne sont désignés que par un numéro d'ordre.

D. 320. (Cahier.) — In-12, 18 feuillets, papier.

1630. — Dîmes de la paroisse de Dournazac. — « C'est la liève des dixmes et fruictz décimaux de la paroisse de Dournazac, généralement scitués tant en Lymousin, Périgord que Poictou, deubs et appartenans au prieuré de N.-D. d'Altesvaux (*sic*), uny au Collége de la Compagnie de Jésus, estably à Limoges, levés et perceus par M. Bertrand Fraigne, religieux de la dicte Compagnie, M. Jean Dexandier, curé de Couzeys, Jean Brun, Léonard Belard et P. Lascoux ayant charge ou comme fermiers, et ce pour l'année 1630. » — Cette liève est divisée par ténements, avec indication du nom des tenanciers et de la quotité des redevances, sous cette forme : « Ténement de Deleychampnie : receu de Duran Giry, mestayer de Jean Vigier, sans comprendre le bled noir et l'avoine, en gerbes de seigle, 140 ; de Léonard Giry dict Menu, sans le bled noir, en gerbes de seigle, 32, etc. » — Point de récapitulation générale. Les ténements sont ceux qu'indique l'article précédent.

D. 321. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1631-1684. — Dîmes de la paroisse de Dournazac. — Procédures pour le Collége de Limoges contre les habitants de la dite paroisse qui refusent de payer les dîmes. Entre autres pièces : Informations à la requête du Collége contre les dits habitants, 1645 ; — Mandement du Roi qui défend aux tenanciers du Collége dans les domaines dépendant d'Altavaux et d'Aureil « d'enlever ny deplasser de leurs terres et possessions leurs bleds, vendenges et autres fruictz, sans au préalable avoir appelé le dit exposant, ses fermiers ou commis, » 1645 ; — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant qu'il sera créé des syndics dans la paroisse de Dournazac, pour répondre aux conclusions

du demandeur, 1646 ; — Sommation faite aux principaux habitants de la paroisse de Dournazac d'avoir à nommer un syndic suivant l'arrêt de la Cour, 1647 ; — Autre arrêt du Parlement portant que les syndics et collecteurs des tailles de Dournazac feront assemblée pour répondre aux conclusions des PP. Jésuites, 1647 ; — Autre arrêt du Parlement qui condamne les habitants de la dite paroisse à payer au PP. Jésuites la dîme de tous grains naissants et croissants en la dite paroisse, 1648 ; — Mémoire juridique, non signé, sur le précédent arrêt ; — Mémoire des « fraictz faictz au procès contre les paroissiens de Dournazac ; » les dits frais s'élèvent à 254 ll ; — Trois exploits signifiés aux habitants de Dournazac, en conséquence de l'arrêt de 1648 qui ordonne qu'on prendra la dîme sur le champ, 1667, 1675 et 1684.

D. 322. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1661-1777. — Dîmes de la paroisse de Dournazac. — Procédures pour le Collége contre quelques tenanciers de la paroisse de Dournazac et fermiers du prieuré d'Altavaux, débiteurs : Pierre Faure, sieur de Gatibois, 1661 ; Jean de Monchaty, 1665 ; Jean de Fayolle, prêtre, 1668 ; Guillaume et Jean Desbordes, « frères, juge et lieutenant de la juridiction de Firbeys, » fermiers du revenu du prieuré, 1670 ; Louis Deschamps, 1667-1672; Jean Deschamps et Jean Larougerie, 1714 ; Benoit de la Brousse, bourgeois, 1777.

D. 323. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1628-1761. — Obligations. — Obligation d'une somme de 700 ll. consentie par François Sibillon, prêtre et vicaire de Lageyrac, et Pierre Sibillon, marchand, son frère, en faveur de Denis Fayolles, habitant de Chalus, fondalité du prieuré d'Altavaux, « à cause de vray et loyal prest, » 1628 ; — obligation de 93 ll. consentie par Pierre Belard, meunier du moulin de la Porte, en faveur du Collége comme prieur d'Altavaux, « pour raison des arrérages que le dit Belard a pu faire dans le dit moulin de la Porte, » 1685 ; — obligation de 1028 ll. consentie par Jean Ligoure, laboureur, et Pétronille, sa femme, en faveur du frère Brousse, jésuite, régisseur d'Altavaux, comme montant des intérêts, frais et dépens d'un capital de 850 ll. dû au dit prieuré, 1747 ; — obligation de 22 ll. 15 sols consentie par Pierre de Fayemendy, laboureur, en faveur du Collége comme prieur d'Altavaux, à cause de prêt, 1758 ; — obligation de 10 ll. 19 sols consentie par Michel Garabœuf, laboureur, en faveur de frère Jean Divernois, régisseur d'Altavaux, à cause de prêt, 1758.

D. 324. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (1 imprimée).

1573-1670. — Procédures : pour Jacques et Jean Deschamps contre Jean Essenault, Philippon de Farges et autres cotenanciers du village de la Rougerie, fondalité d'Altavaux, touchant les cens, rentes et arrérages à eux concédés par feu Pierre de Noalhac, prieur d'Altavaux, 1573 ; = pour le Collége de Limoges contre M. Garreau, notaire, et le seigneur de Maumont, touchant la propriété d'une maison sise au bourg de Dournazac, 1620-1623 ; — contre Guillaume et Jean Garreau, Françoise Chouly et Léonard Bélard touchant l'aliénation d'un pré sis près des murs du prieuré d'Altavaux, 1647 ; — contre Jean Courtaud sieur du Cluzeau, touchant certains domaniaux, 1660 ; — contre André de Nesmond, sgr de Lagrange et de Firbeys, touchant les rentes du village et ténement de Mas-du-Bost, 1660-1670.

D. 325. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1666-1701. — Procédures pour le Collége : contre dame Marie Arlot de Firbeys, dame du Puy-Saint-Astier, femme de Messire Claude de Lagny, « en requête de condamnation de rentes et arrérages de lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux » sur les terres de Patebêche, joignant le prieuré d'Altavaux, 1666-1670 ; — contre le sieur Louis Deschamps, marchand, au sujet de l'abonnement des charrois et des droits de lods et ventes sur le pré de las Palenas, dans le ténement de la Rougerie, fondalité du prieuré d'Altavaux, 1666-1670 ; — contre Jean Latière, greffier, Louis Deschamps, le sieur de Rastignac et autres touchant les rentes dues sur les ténements de Masneau, Leyroudie, la Bussière, etc., dans la fondalité d'Altavaux, 1668-1675 ; — contre demoiselle Marguerite Fagonas, veuve de Léonard Garreau, greffier de Chalus, débiteur d'une somme de 9,500 ll. hypothéquée sur la métairie de Dournadille, 1692.

D. 326. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1708-1746. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre messire Yrieix de Chouly, seigneur de Permangle, aux fins de se faire payer des droits de lods et ventes dus par ce dernier pour diverses acquisitions faites dans la fondalité d'Altavaux, 1708 ; — contre les héritiers de Louis Deschamps pour arrérages de rentes sur le ténement de Puy-Roby dans la fondalité d'Altavaux, 1732-1746 ; — contre Robert Garreau, débiteur, comme tenancier du Masneau, en la paroisse de Dournazac, 1745 ; — contre messire Yrieix de Chouly, seigneur de Permangle, touchant les arrérages de la rente due sur le ténement de Fuyas, 1745.

D. 327. (Liasse.) — 38 pièces, papier, (27 imprimées).

1754-1776. — Procédures pour le Collége : contre Léonard Giry, du Désert, tenancier de Leyroudie, touchant le paiement de ses redevances, 1759 ; — contre Mathieu Arbonneau de Lascheneau, touchant quelques irrégularités constatées dans la régie des biens du prieuré d'Altavaux, 1766. = Série factice de « certificats des présentations des demandeurs, » et de « certificats de défaut et congé. » Les parties adverses du Collége sont des laboureurs ou des charbonniers.

D. 328. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1760-1777. — Procédures pour le Collége contre les frères Pillard et autres tenanciers, touchant les rentes du ténement de Puy-Roby, paroisse de Dournazac. — A ces procédures se trouve annexée une enquête au criminel contre Jean et Pierre Pillard, sous la date du 3 avril 1776 : « Marie Puissant, épouse de Jean Boint, âgée d'environ 43 ans, habitant du bourg de Dournazac, dépose moyennant son dit serment que, lundy dernier, premier du courant, elle fut appelée de la part du fils ayné de Jean Pilliard dit Jeandaine, au village de Puy-Roby, pour les accouches de sa femme ; elle qui dépoze étant dans la maison auprès de Marie Barré qui étoit en travail d'enfant, environ les quatre heures du soir, entendit du bruit qui se faisoit devant la maison du nommé Virolle, au-dessous la grange du métayer dépendant du prieuré d'Altavaux. Entre autres, elle entendit une voix qui cria : « Ah, pauvre ! » ce qui obligea la déposante de sortir de la maison où elle étoit et de courir au bruit y étant au-devant la maison du dit Virolle, où elle trouva plusieurs personnes avec le sieur plaignant qui étoit tout en sang, depuis la tête jusqu'au bas de ses culottes. La déposante fut à luy en luy disant : « M. Mazet, vous feriez bien de vous retirer. » Elle le prit par son habit et luy dit : « Mon amy, suivez-moi et otez-vous de là. » Alors le sieur plaignant se tourna devers elle en luy disant : « Pauvre, je suis perdu. » Dépose de plus que, dans le temps qu'elle couroit au bruit, elle vit fort bien qu'un des fils de Jeandaine, frère à l'ayné, donna un coup sur le bras du sieur plaignant qui tenoit sa canne à la main, et que le coup qu'il avoit reçu luy fit tomber sa canne par terre. Et ne sait positivement lequel des deux frères cadets, si c'étoit Pierre ou Jean qui donna le coup. Et ayant dit, comme elle dépose, au dit sieur plaignant de se retirer, il s'en fut avec Jean Brachet, son métayer, du côté de Dournazac, qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. » Suivent six autres dépositions relatives au même fait.

D. 329. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1789-1790. — Procédures pour le Collége de Limoges contre les tenanciers de La Bussière, las Curadas, Fuyas, Leyroudie, Reille de Verdon et Rougerie, fondalité d'Altavaux, pour arrérages de rentes.

D. 330. (Liasse.) — 11 pièces et 1 cahier in-folio, 6 feuillets, papier.

1752-1790. — Constructions et réparations au prieuré d'Altavaux. — Mémoires de fournitures, quittances et comptes divers avec les charpentiers, menuisiers et maçons ; entre autres : « État des réparations des forges, moulins et bâtimens dépendants du dit prieuré pour les années 1764 et 1765 ; » la dépense monte à 1620 ll. ; — autres états de menues réparations faites en 1779, en 1783 à la suite d'un débordement de la rivière, et en 1788 ; — mémoires de constructions et fournitures faites à la chapelle du prieuré, desquels il appert qu'on y installa en 1786 un nouvel autel dont la dorure et la peinture furent confiées au sieur Bernard, « sculpteur ; » le sanctuaire fut aussi réparé et muni d'un balustre, 1786-1790.

D. 331. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1746. — Comptes. — « État et mémoire [des comptes] d'Altavaux, fait en 1746. » — F° 2, r° : Compte des paiements faits aux charbonniers ; — F° 3, r° : Compte des paiements faits par les fermiers des téneménts de la Valette : 36 ll. argent ; de Montchapeys : 20 sest. blé ; de Chatelavy : 4 ll. argent, etc. ; — F° 4, r° : Compte des paiements faits aux chetelliers ; — F° 7, r° : « État du bois qu'il y a dans nostre forest » d'Altavaux : « Il y a actuellement dans nostre forest le nombre de 93 abaux, sans y comprendre 2 fourneaux en leur entier ; » — F° 10, r° et suivants : Comptes divers, sans récapitulation possible, avec les marchands de fer, les fendeurs de bois, les ouvriers des forges et les métayers.

D. 332. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Comptes divers. — Mémoire de la « dépense en argent faitte dans la régie du prieuré d'Altavaux, du 20 juin 1762 à mai 1763. » Le total s'élève à 1292 ll. Le détail de la dépense consiste en gages de domestiques, achats d'ustensiles et de grains, ferrage du bétail, etc. — Relevé des ventes et achats de bestiaux faits dans les métairies du prieuré ; sous cette forme : « Le 15 février, vendu quatre bœufs, 690 ll. ; le 23 avril, vendu un cochon, 36 ll. ; le 2 juillet, acheté quatre bœufs, 662 ll. ; le 2 avril, acheté un cochon, 30 ll. etc. » — « Comptes que rend François Sénamaud à MM. les commissaires nommés par la souveraine cour de Parlement de Bordeaux pour l'exécution de ses arrêts concernant les ex-Jésuites, de la régie et administration qu'il a faitte des revenus du prieuré d'Altavaux, entre les mains de M. Fournier, économe général du Collège de Limoges, 1762. » Récapitulation : recette en froment, 19 sest. ; dépense, 5 sest. ; recette en seigle, 310 sest. ; dépense, 270 sest. ; recette en avoine, 12 sest. ; dépense, 7 sest. ; recette en blé noir, 60 sest. ; dépense, 34 sest. ; recette en argent, 1840 ll. ; dépense, 1316 ll. = « Comptes faits » avec les marchands de bois et autres fournisseurs du prieuré. — Frais de procédures ; entre autres dans le procès contre le sieur Porriquet (1779) ; le total des dépenses monte à 1088 ll. — Billets à l'ordre de divers fournisseurs et fermiers du prieuré, signés des srs. Deplasses, Salvat, Brousse, etc., jésuites. — Comptes informes relatifs à des paiements ou avances faits à quelques marchands et fournisseurs du prieuré.

D. 333. (Liasse.) — 59 pièces, papier (6 imprimées.)

1652-1762. — Quittances diverses, — Quittance d'une somme de 600 ll. délivrée par le Bureau de la Recette de Limoges aux collecteurs de la paroisse de Dournazac sur la capitation de 1704. — Quittance d'une somme de 6 ll. délivrée par le Bureau de la Recette de Limoges au curé de Dournazac pour son abonnement de 1727. = Quittance d'une somme de 1385 ll., délivrée au Collège par le sieur Durand pour vente de fer, 1708. — Quittance d'une fourniture de 5 milliers de fonte faite par le frère Brousse, directeur des forges d'Altavaux, au sieur Eyriaud, 1755. — Quittance d'une fourniture de 900 ll. de fer, « en ferrures et acier, » faite par le frère Divernois, directeur des forges d'Altavaux, au sieur Clavaud, 1758. — Plusieurs quittances de fournitures analogues, mais moins importantes.

D. 334. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1559-1713. — Pièces diverses ne concernant pas le prieuré d'Altavaux. — Arrêt « célèbre » du Parlement de Bordeaux qui condamne les habitants de la paroisse de Troche et tous autres, à la requête des religieux de N.-D. de Glandiers, à payer la dîme sur le champ, paille et grain, nonobstant la coutume et possession contraire, à peine de 10.000 ll., du fouet et autre peine arbitraire, 7 juillet 1559. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui adjuge aux PP. Jésuites du Collège de Bordeaux les dîmes novales des lieux de la paroisse Saint-Maurillon où ils prennent dîme, contre le curé de la dite paroisse, 1625. — Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne que dans toutes les paroisses du diocèse de Limoges qui ressortissent du dit Parlement, les habitants seront tenus de faire afficher aux portes des églises le jour qu'ils voudront recueillir leurs moissons, afin que le décimateur puisse prendre son droit de dîme, 1713. — Formule en blanc de dénombrement en faveur de Mgr François Louis Antoine de Bourbon, comte de Busset, baron de Chalus, etc..

D. 335. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces (1 imprimée) et 1 cahier in-4°, 20 feuillets, papier.

1579-1790. — Paroisse de Dournazac en général. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne le sieur Bélard à payer au prieuré d'Altavaux les

rentes dues sur le moulin de la Porte d'Altavaux, sur Peyregonde, Lartige et Masneau. Mention est faite de la forge d'Altavaux et d'autres rentes « renvoyées à plus ample inquisition, » 1579. — Cahier où sont transcrites diverses réquisitions données à la requête du syndic du Collége contre les tenanciers de Fuyas, la Rougerie, Reille, etc., 1630. — Mandement de Jean Bochart, intendant de la Généralité de Limoges, aux consuls, échevins, syndics, « parteurs, » collecteurs, manants et habitants de la paroisse de Dournazac, leur enjoignant de lever sur la dite paroisse la somme de 183 ll. pour leur part de la somme de 330553 livres, 7 sols, « à laquelle monte l'ustancille, quartier d'hyver et crues y jointes, » et la somme de 2171 ll. pour leur part de la somme de 362796 livres 13 sols, « à laquelle monte la taille et crues y jointes, » 1656. = Pièces relatives au procès-verbal des biens des Jésuites en la paroisse de Dournazac, dressé en conformité d'un arrêt du Parlement de 1762. — État des « feux qui sont dans la paroisse de Dournazac » : 122 dans la partie sise en Limousin, et 174 dans la partie sise en Poitou. Suit copie des inscriptions des trois cloches de Dournazac : « A la petite cloche de Dournazac large et haute de 17 pouces : *Sancte Sulpitii, ora pro nobis.* J. Garreau, parrin, et M. de L. marine, L. M. V^c IIII^xx XVIII. A la grande cloche du dit Dournazac, large et haute de 2 pieds 10 pouces : *Ad laudem omnipotentis Dei, beatissimæ virginis Mariæ et sancti Sulpitii. Patrinus fuit Joannes* de Campnial, *dominus* de Maulmont ; *matrina domina Magdalena de Belmonde, comes* de Busset. F. M. C. *fecit* Barau, 1721. A la cloche du château de Monbrun est inscrit : Jean de Maulmont, écuyer, seigneur de Maumond, 1648. » Écriture du XVIII° siècle. — État des solidaires pris par le Collége dans les divers ténements de la paroisse de Dournazac, 1788.

D. 336. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1462-1771. — Paroisse de Dournazac. — Ténement des Barboux : extraits d'actes divers concernant ledit ténement, 1536-1671; — Reconnaissance du dit ténement en faveur du prieur d'Altavaux, 1536; — Quittance de la rente payée sur le dit ténement au prieuré d'Altavaux, 1580; — Transaction par laquelle Jean Urtelle délaisse à Gabrielle Léonard et Jean Essenaud certaine partie du ténement des Barboux, sis dans la fondalité du prieuré d'Altavaux, 1611; — Procédures pour le Collége de Limoges contre les tenanciers des Barboux, condamnés à passer reconnaissance et à payer une redevance en faveur du dit Collége, 1651. = Ténement de Bussière-Lépine : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, XV° siècle-1666; — Bail emphytéotique du dit ténement fait par le prieur d'Altavaux à Jean de Leypine, habitant de Dournazac, sous le devoir de 4 ll. argent, 6 setiers seigle, 1 setier froment, 6 émines avoine, 4 gelines et 4 journaux d'homme, 1462; — Quittance baillée par le prieur d'Altavaux à Pierre de Fayolles des rentes du ténement de Bussière-Lépine, 1603 ; — Vente entre particuliers d'un bois appelé de la Croix, sis dans le dit ténement, fondalité du prieur d'Altavaux, 1611. = Ténement de Bussière-Montbrun : extraits d'actes divers concernant le dit tènement, 1536-1649; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne Jacques Teulet à payer les arrérages de la rente de 20 sols et 4 gelines due au Collége de Limoges sur le dit ténement, 1669. = Ténement de las Curadas : deux reconnaissances du dit ténement en faveur du prieuré d'Altavaux, 1536, et du Collége de Limoges, 1649 ; — Afferme pour un an de la dîme due au Collége sur le dit ténement, 1621 ; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne le sieur Lamy à payer solidairement les arrérages de la rente foncière due au Collége sur le dit ténement, 1738. = Métairie de Dournadille *alias* Davau et les Redons : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1462-1675; — Accense du dit lieu avec ses dépendances, faite par le prieur d'Altavaux à Jean Redon de Dournazac, 1462; — Sentence du Sénéchal de Limoges en faveur du Collége contre les tenanciers des Redons, touchant les arrérages de rente par eux dus, 1622; — Quittance donnée par le syndic du Collége à Jean Garreau, chanoine, des droits de lods et ventes acquittés par ce dernier pour acquisition faite dans le ténement de Dournadille, 1675. On y a joint une sentence du Présidial de Limoges qui condamne Jean Arnoudie, sieur de la Valade, à payer au Collége les droits de lods et ventes pour une coupe de bois châtaignier; et un extrait de divers contrats justifiant qu'on paie les dits droits en Limousin sur les bois châtaigniers qu'on coupe pour les convertir en charbon à l'usage des forges ; — Plusieurs pièces concernant une hypothèque du Collége sur la dite métairie, contre les héritiers de Jean Garreau, chanoine de Saint-Martial, 1680; — Mémoire du bétail trouvé dans la dite métairie en 1704 : 6 bœufs estimés 420 ll.; 4 vaches avec leurs suites, 200 ll.; 15 pourceaux, 90 ll.; une jument de

quatre ans avec sa poulaine de neuf mois, 100 ll.; 15 moutons, 22 ll.; plus 2 charettes ferrées, 155 ll.; — Baillette, 1706, — et prolongation de baillette, 1720, du lieu de Dournadille en faveur de Martial Noyer à titre de métairie temporelle, « à moitié de tous fruits, profits et revenus. »

D. 337. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1428-1789. — Paroisse de Dournazac. — Ténement de Fuyas et ses dépendances, la Séguinie, Petit-Bois et la Margot : Reconnaissance du mas de la Séguinie avec ses appartenances, faite par Pierre Jourde en faveur du prieuré d'Altavaux, et accense du dit lieu faite par le prieur Raymond de Villars au dit Jourde sous le devoir de 40 sols argent, 2 chapons et un setier seigle, 1428. — Extraits d'actes divers concernant le ténement de Fuyas, 1536-1603. — Reconnaissance du dit ténement et de ses dépendances faite au prieur d'Altavaux par Martin Essenaud et autres sous les redevances accoutumées, 1536. — Arrêt de décret des biens de Jean Essenaud, adjugés à Jean Urtelle, faisant mention de divers domaines sis dans le ténement de Fuyas, 1610. — Transaction entre Jean Urtelle, sieur de Forgeneuve et les Essenaud, de Chalus, par laquelle le dit Urtelle leur laisse les biens décrétés qui étaient à Chalus et à Barboux et retient seulement ceux de Fuyas ; l'un et l'autre reconnaissent pour seigneur foncier le prieur d'Altavaux et le seigneur de Chalus, 1611. = Déclaration donnée par Jean et Guillaume Bélard des acquisitions par eux faites dans le ténement de Fuyas, 1630. — Acte par lequel le Collége renonce au droit de retrait des biens décrétés sur M. Essenaud en faveur de Jean Urtelle, les dits biens situés dans le ténement de Fuyas, 1633. — Vente entre particuliers de biens situés dans le ténement de Fuyas, fondalité d'Altavaux, 1641. — Procédures pour le Collége contre M. de Permangle et autres tenanciers de Fuyas qui refusent de payer la rente due au prieuré d'Altavaux, 1650-1651. — Mémoire des droits de lods et ventes qui n'ont point encore été payés au prieuré d'Altavaux sur les ténements de Fuyas, Barboux et autres, 1656. = Sentence du Présidial de Limoges qui condamne Guillou Bélard à payer solidairement les arrérages de la rente due au prieuré d'Altavaux sur le ténement de Fuyas ; — pièces de procédures y relatives, 1666-1675. — Mémoires et instructions pour faire renouveler la reconnaissance du ténement de Fuyas et en trouver les limites et confrontations, XVIIe siècle. = Procédures pour le Collége contre les tenanciers de Fuyas, débiteurs, 1704-1730. — Extraits de diverses liéves concernant le dit ténement, 1548-1761. — Mémoire au Conseil sur l'état des revenus du Collége dans le dit ténement, 1789.

D. 338. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1508-1770. — Paroisse de Dournazac. — Ténement de Gumond : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1649 ; — Procédures pour le Collége contre les tenanciers du dit lieu, débiteurs, 1661-1662 ; — Investiture du pré Gumond, sis dans le dit ténement, faite par le Collége au sieur Garreau, 1664. = Ténement de Jourdas-Truffet : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1668 ; — Reconnaissance du dit ténement en faveur du Collége par les sieurs Garreau, Fayolles et autres, 1649 ; — Sentence du sénéchal de Limoges qui condamne Denis Barot au paiement de la rente due au Collége sur le dit ténement, 1661 ; — Sentence analogue contre Jean Mathieu, 1694. = Ténement de Lartige : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1649 ; — Reconnaissance du dit ténement en faveur d'Altavaux par Guillaume Garreau, sous les redevances accoutumées : 6 sols argent et un chapon de cens et 6 deniers d'acapt, 1508 ; — Vente entre particuliers d'un bois sis dans le dit ténement, fondalité d'Altavaux, 1611. = Ténement de Leyrodie et Brécherie : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1666 ; — Quatre quittances du droit de lods et ventes reçu de Pierre Boissaud et autres pour acquisitions par eux faites dans le ténement de Leyrodie, fondalité d'Altavaux, 1674 ; — Procédures pour le Collége contre M. Emmanuel de David de Venteaux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, l'un des cent chevaulégers de la garde du Roi, touchant la rente du dit ténement, 1770. = Ténement du Mas-de-Bost : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1673 ; — Acte servant à prouver que le dit ténement ayant été engagé au sieur de Lambertie a été retiré par le syndic du Collége, 1610 ; — Reconnaissance du dit ténement en faveur du Collége par Jean Desbordes, lieutenant de Firbeys, Guillaume Desbordes, juge de Firbeys, Jean de Fayolles, greffier de Montbrun, Jean de Lamousnerie, marchand de Chalus et autres, 1649 ; — Procédures pour le Collége contre les tenanciers du Mas-de-Bost, débiteurs, 1650-1668.

D. 339. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1449-1781. — Paroisse de Dournazac. — Ténement de Masneau : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1668 ; — Sommation faite à Martial Garreau, sieur de Masneau, par le syndic du Collége de venir moudre ses blés au moulin banal d'Altavaux et de ratifier la nouvelle reconnaissance faite par ses cotenanciers des rentes dues sur le dit ténement, 1651 ; — Procédures pour le Collége contre les tenanciers de Masneau, débiteurs, 1668-1758. = Ténements de la Porcherie et de Puyroby, *alias* de Lage : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1453-1670. — Sommation par le Collége aux tenanciers de Puyroby de faire les charrois dus au prieuré d'Altavaux à raison du dit ténement, 1629 ; — Cinq contrats de vente ou d'hypothèque entre particuliers concernant diverses parties du ténement de Puyroby, fondalité d'Altavaux, 1635-1699. = Ténement de Reille de Verdon : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1668 ; — Reconnaissance du dit ténement en faveur du Collége par Jean de Maumont et autres, sous les redevances accoutumées : un setier froment, un setier seigle, 35 sols argent, 2 gélines et 12 deniers d'accapt, 1649 : — Procédures pour le Collége contre les tenanciers de Reille pour obtenir le paiement des arrérages, 1669-1690. = Ténement de Rougerie : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1449-1670 ; — Accense du dit ténement faite par le prieur d'Altavaux à Jean Garabeu au devoir d'un setier froment, 3 setiers seigle, 6 émines avoine, 4 ll. argent, 3 gélines et 2 journées d'homme. 1449 ; — Pièces concernant le rachat des cens et rentes du dit ténement, 1591. les dites rentes ayant été aliénées auparavant par Pierre de Noaillac, alors prieur ; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne Jean Géry à payer solidairement la rente due au prieuré d'Altavaux sur le dit ténement, 1661 : — Transaction entre le Collége et le sieur de Permangle au sujet des investitures faites par le Collége en faveur du dit sieur de biens sis dans le ténement de Rougerie, fondalité d'Altavaux, 1670 ; — Autre sentence du Sénéchal de Limoges contre Jean de la Rougerie pour le paiement des rentes dues au Collége, 1719.

D. 340. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1438-1781. — Paroisse de Dournazac. — Ténements divers. — Accense du mas de Vignerac, paroisse de Dournazac, faite par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord et vicomte du Limousin, à Pierre et Léonard Limousin, habitants de Dournazac, sous le devoir de deux quartes froment, 2 quartes seigle, 2 gélines et 13 sols argent, 1438. — Acte de vente entre particuliers, servant à prouver que le village des Abrivat, de la juridiction de Montbrun en Poitou, était alors compris dans la paroisse de Dournazac, 1646. — Pièces diverses, souvent informes, concernant la métairie des Bergeries, la terre de la Cure, etc., sis en la paroisse de Dournazac.

D. 341. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 1 sceau.

1452-1774. — Biens situés dans la paroisse de Bussière-Galand. — Accense du pré de la Viale faite par le prieur d'Altavaux à Pierre Charbonnel, au devoir de 30 sols argent, un setier froment, un setier seigle, quatre éminaux avoine, deux gélines et un journal d'homme, 1452. — Baillette du pré de Patebesche faite par le dit prieur en faveur de Jean Noudin, hôtellier de Dournazac, 1464. — Extraits d'actes divers concernant les ténements qui relèvent d'Altavaux, dans la dite paroisse, 1536-1687. — Contrat de vente faite par Antoine Barton à Gérard Pailler d'un bois et d'une terre appelés la Boyge, sis dans la paroisse de Bussière-Galand, fondalité du prieuré d'Altavaux, 1606. — Contrats de vente d'une maison appelée la Grange, 1613, et d'un pré appelé Fromentau, 1621, sis tous les deux dans la fondalité du prieuré d'Altavaux. — Procès-verbal de visite d'une borne sise à la pointe de la lande appelée la Croix-Mouly, à l'occasion d'une usurpation prétendue, 1647. — Pièces diverses relatives au procès mû entre les tenanciers du dit lieu de la Croix-Mouly et les PP. Jésuites sur la prétendue usurpation, 1649-1651. — Arrêt en faveur des PP. Jésuites qui condamne la dame Marie Arlot, femme de M. de Saint-Astier, à payer sa part de redevance sur les terres de Patebesche, 1670. — Observations pour M. le comte de Labaume de Forsac sur l'exploit en garantie qui lui a été signifié par le sieur de Bouillat au sujet du paiement des rentes dues au Collége sur le ténement de Lagrange, 1774.

D. 342. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1537-1740. — Biens situés dans la paroisse de Chaleix. — Ténement du Puy de Chaleix : Reconnaissance du dit ténement faite par Léonard de Masloubier et autres en faveur du prieuré d'Altavaux, 1603; — Autre reconnaissance faite par Jean Laschaud, sieur de la Forest, et consorts en faveur du dit prieuré, 1731; — Courte liève du dit ténement, 1731; = Procédures pour le Collége contre les tenanciers du dit lieu au sujet des rentes, 1650.

D. 343. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1536-1772. — Biens situés dans la paroisse de la Chapelle-Montbrandeys. — Ténement de Puytruffet, *alias* Puyteufet : Procès-verbal de montrée du dit ténement faite au syndic du Collége de Limoges, 1614; — Sentence du Présidial de Limoges qui condamne Jean Laforce et François Lerminon à payer au Collége une émine froment, 5 ll., et une géline pour la rente du dit ténement, 1615; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne le sieur Redon au paiement de la rente foncière due au Collége sur le dit ténement, 1661; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne Jean de la Place à payer au Collége la rente accoutumée sur le dit ténement, 1675; = Procédures pour le Collége contre le sieur Fleurat de la Veyssière, pour arrérages de rentes sur le dit ténement, 1771-1772.

D. 344. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1453-1627. — Biens situés dans la paroisse de Cussac. — Extraits d'actes divers concernant les ténements qui relèvent d'Altavaux dans la dite paroisse, 1453-1536. — Deux reconnaissances faites en faveur du prieur d'Altavaux par les tenanciers des villages du Puy, d'Aigrefeuille et de la Majourie, 1536. — Pièces relatives aux aliénations de biens ecclésiastiques dépendant d'Altavaux, dans la dite paroisse, 1563-1567. — Pièces relatives au rachat des biens ecclésiastiques aliénés au siècle précédent dans la dite paroisse, 1610-1611. = Procédures pour le Collége: — contre Jehan de Selve, sieur de Croumières, et autres cotenanciers du Puy et du mas de la Chiéze, touchant les rentes des dits lieux aliénés précédemment, 1622-1627; — contre François de Cussat, écuyer, sieur du Puy, et consorts, touchant les rentes du village d'Arsac et des ténements du Puy, de Grafeuille (*sic*) et de la Chiéze, 1621.

D. 345. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, et 1 cahier in-8°, 46 feuillets, papier.

XVI° siècle-1761. — Biens situés dans la paroisse de Firbeys. — « Enquête, en forme d'examen, par laquelle les dîmes d'Altavaux en la paroisse de Firbeys sont dûment justifiées, et la fondalité du Massoulagre, 1629. » — Accord entre le Collége et les sieurs Marty, Taront et autres, touchant les dîmes de la paroisse de Firbeys, en conséquence d'une sentence rendue par le Sénéchal de Périgueux, 1630. — Déclaration par devant notaire attestant que les dîmes de la paroisse de Firbeys appartiennent au prieuré d'Altavaux, 1696. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne le sieur Desmonts, curé de Firbeys, à restituer au Collége les dîmes anciennes et nouvelles qu'il avait perçues au préjudice du Collége dans la dite paroisse, 1733. — Transaction entre le sieur curé de Firbeys et le frère Divernois touchant les dîmes de la dite paroisse, 1761.

D. 346. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1405-1789. — Biens situés dans la paroisse de Firbeys. — Ténement de Bourdeys : courte liève pour l'année 1594. = Ténement de las Bordas : extraits d'actes divers concernant le dit lieu, 1536-1649; — Procédures entre les habitants du dit lieu et le Collége réclamant le paiement des dîmes comme curé primitif, à l'encontre du seigneur de Montbrun, 1630. = Ténement du Buis de Montchapeys : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1451-1650; — Reconnaissance du dit ténement faite par Clément de Montchaty et autres en faveur du Collége de Limoges auquel est uni le prieuré d'Altavaux, 1650; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne Guillaume du Gadouneys à payer solidairement au Collége la rente due au prieuré d'Altavaux sur le dit ténement, 1651. = Ténement du Buisson : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1460-1673; — Transaction entre le prieur d'Altavaux et les tenanciers du Buisson, par laquelle la baillette du dit lieu est renouvelée, 1460; — Procédures pour le Collége contre les tenanciers du Buisson touchant le paiement des rentes, 1629; — contre Jean Arlot, sieur de Firbeys, et François Chabassier touchant les droits de lods et ventes sur une maison sise dans le

dit ténement, 1631 ; — contre les tenanciers du Buisson touchant le paiement des rentes. 1650-1661. = Ténement de la Chabrerie : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1515-1585 ; — Reconnaissance du dit ténement faite au prieur d'Altavaux par Jean Chouzeau dit *lou Berthou*, sous les devoirs ordinaires, 1536 ; — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui déclare le Collége de Limoges seigneur foncier et direct de tout le village de la Chabrerie, 1616 ; — Vente de la rente de la Chabrerie par le Collége de Limoges au seigneur de Firbeys, 1617 ; — Commission du Roi au Sénéchal de Périgord pour faire enquête sur les dîmes de la Chabrerie, 1628 ; — Rachat de la rente de la Chabrerie fait par le Collége sur dame Marie Arlot, 1658. = Ténement du Dognon, *alias* Dongnon, Dompnhoux, Dompnheux : trois contrats de vente de la moitié du dit ténement, 1460-1465, par lesquels il est prouvé que le prieur d'Altavaux est seigneur foncier de cette moitié du Dognon ; — Investiture du dit ténement faite par le prieur d'Altavaux en faveur d'Étienne Fayoulaud et d'Hélide de Peyregonde, sa femme, 1461 ; — Extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1537-1673 ; — Deux sentences du Sénéchal de Périgueux condamnant les tenanciers du Dognon à acquitter les rentes et charrois dus pour le dit ténement au prieuré d'Altavaux, 1617 et 1628.

D. 347. (Liasse.) — 8 pièces et 1 cahier in-4°, 12 feuillets, parchemin ; 57 pièces, papier.

1455-1779 — Biens situés dans la paroisse de Firbeys. — Ténements des Fayards et de Paulhac : extraits d'actes divers concernant le ténement des Fayards, sis dans le village de Paulhac, 1458-1649 ; — Investiture du dit ténement faite par le prieur d'Altavaux à Martial Aujois et sa femme, sous le devoir d'une quarte froment. un setier seigle, une émine avoine, une géline et 25 sols argent, 1458 ; — Vente des Fayards de Chauly et de la métairie de Paulhac faite par le prieur d'Altavaux à noble Pierre Secondat, seigneur de Roques et de Clermont, général des Finances au duché de Guyenne, pour le prix de 950 ll. de principal, 1546 ; — Reconnaissance du ténement des Fayards faite au prieur d'Altavaux par Jean et Martin Fayard frères, avec compte fait des arrérages de rente par eux dus, 1580 ; — Transaction entre le Collége et M° Jean Nouzières, docteur en théologie, curé de Firbeys, concernant les dîmes de Paulhac, la Chabrerie, etc., 1698. = Ténements de Goursolas et de Matibois : extraits de deux reconnaissances des dits lieux faites au prieuré d'Altavaux, 1536, et au Collége de Limoges, 1650 : — Transaction, après procès, par laquelle le sieur Rollé reconnaît que le prieur d'Altavaux a droit de lever un setier seigle de rente foncière sur le ténement de Goursolas, 1603 ; — Procédures pour le Collége contre le sieur Rollé de Montauvert, touchant la fondalité du dit ténement, 1778-1779. = Ténement du Mas-Goudier : accense du dit ténement faite par le prieur d'Altavaux à Jean Duchier sous le devoir de 15 sols argent, un setier seigle, deux éminaux avoine, deux gélines, une livre de cire et 6 deniers d'accapt, le tout de cens et fondalité, 1459 ; — Deux reconnaissances du dit ténement et lieux en dépendant faites au prieuré d'Altavaux par Jean et Jacques Duchier, Pierre de Lambertie et autres, 1508 et 1536 ; — Extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1536-1585 : — Compte fait entre Jean Duchier, Jean et Antoine Tarens, etc., et les fermiers d'Altavaux, des arrérages de rentes dues sur le Mas-Goudier, 1596 ; — Montrée du dit ténement et des lieux en dépendant, 1609 ; — Procédures pour le Collége, prétendant aux rentes du dit ténement à l'encontre de M. de Firbeys, 1631 ; — Autres procédures pour le Collége contre les tenanciers du Mas-Goudier touchant le paiement des rentes, 1650-1704. = Ténement de Peyregonde : extraits d'actes divers concernant le dit ténement, 1456-1673 ; — Copies de reconnaissances de la moitié du dit ténement, faites en faveur du prieuré d'Altavaux ou du Collége, 1455-1650 ; — Mémoire pour les rentes dues aux PP. Jésuites sur Peyregonde et autres lieux. Sans date ; écriture du XVII° siècle. On constate « qu'il y a une grande variété pour ces rentes et quasi aucun accord ou conformité dans les titres et papiers. » On montre les contradictions qui existent sur ce point entre les actes de reconnaissances, les lièves d'aujourd'hui et les arrêts de justice, et l'on conclut : « Le plus advantageux pour nous seroit de se tenir à l'arrêt de Bordeaux de 1579, [pour le ténement de Peyregonde]. Pour les ténements du Buisson et du Dongnons, il se faut tenir aux lièves et recognoissances qui sont conformes ; » — Procédures pour le Collége touchant les rentes du ténement de Peyregonde, 1624-1629.

D. 348. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1619-1697. — Biens situés dans la paroisse

de Firbeys. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre le sieur Arlot, seigneur de Firbeys, et Jean Bourges, curé de Firbeys, au sujet des dîmes dues sur les ténements de la Chabrerie, Fayards, Masgoudier, Montchapeys, etc. : — contre Antoine Esmonte, curé de Firbeys, au sujet des dîmes de Massoubeyre et Masgoudier ; — contre Jean Naudiller (?) curé de Firbeys, au sujet des dîmes de la dite paroisse.

D. 349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1536-1772. — Biens situés dans la paroisse de Marval. — Ténement de Nadalie ou petite Longueviale : reconnaissance du dit ténement faite par les frères Guillaume en faveur du prieur d'Altavaux, portant redevance de 2 setiers seigle, 2 éminaux avoine, 12 sols 6 deniers argent et 2 gélines, 1595 ; — Acte d'exhibition de contrats d'acquisition, faite par les tenanciers de Nadalie au syndic du Collége de Limoges, 1630 ; — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne les sieurs de Loménie et Rivaux à payer solidairement au Collége de Limoges la rente due primitivement au prieuré d'Altavaux sur le dit ténement, 1734 ; — Autre sentence analogue du dit Sénéchal contre le sieur Lamorinie, 1754 ; — Procédures pour le Collége contre le sieur Pabot, bourgeois, touchant la rente du ténement de Longueviale, 1772.

D. 350. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1536-1789. — Biens situés dans la paroisse de Mialet. — Extraits d'actes divers concernant les ténements qui relèvent d'Altavaux dans la dite paroisse, savoir : Mas-Goubert, les Saignes, Mas-du-Puy, Chatelavy, la Nauphie, etc., 1536-1650. — Reconnaissance des lieux, mas et villages de la Valette, Mas-Goubert et Massannier faite par les tenanciers en faveur du prieuré d'Altavaux, 1536. — Autre reconnaissance des dits lieux en faveur du Collége de Limoges auquel est uni le prieuré d'Altavaux, 1649. — Procédures pour le Collége contre le comte de Lambertie touchant la fondalité du village et ténement de Chastelavy, *alias* Chateaulavy, en la dite paroisse, 1650. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne François de Massouly à payer solidairement au Collége de Limoges la rente due au prieuré d'Altavaux sur le ténement de Mas-Goubert, 1664. — Autre sentence du dit Sénéchal pour le paiement des arrérages dus sur le ténement de Mas-Goubert, 1730. — État des solidaires à prendre à la requête de M. le principal du Collége de Limoges pour les rentes dues au prieuré d'Altavaux sur les ténements de Mas-Goubert et Lavalette, 1789.

D. 351. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1536-1771. — Biens situés dans la paroisse de Sainte-Marie de Frugie. — Reconnaissance du ténement de Grateloube faite par les tenanciers du lieu en faveur du prieuré d'Altavaux, sous le devoir de 4 setiers froment, 3 setiers seigle, 4 setiers avoine, 7 ll. 5 sols argent, 7 gélines et 2 journaux, de rente, 1536. — Procédures pour le Collége contre Jean Faurie, touchant la rente du ténement de Grateloube, 1633. — Sentences du Sénéchal de Périgueux, 1637, et du Sénéchal de Limoges, 1650-1661, condamnant les tenanciers de Grateloube, Chourieu, *alias* Chauriou, et la Coquille à payer les rentes qu'ils doivent au Collége de Limoges, comme prieur d'Altavaux. — Acte par lequel le Collége résilie le contrat de vente de certaine rente sur Chourieu et Grateloube faite à Guillaume de Ribeyreix, écuyer, sieur de la Salle, 1669. — Contrats de vente entre particuliers de divers ténements sis dans la fondalité d'Altavaux : las Pallas, le Blanc, *alias* la Meynardie, le Claud, Laypynalie, Leypinaud, Puyraud, Chez-Mourtache, las Latiéras, Chez-Lenouat, Chez-Jacques, etc., 1673-1701. — Vente faite par Pierre Lalizeu, affineur de fer, à Pierre Bouyer, laboureur, de tous les droits qu'il possède dans le village de Chourieu, sur divers clos, bois, couderts et champfroids, moyennant la somme de 90 ll. tournois, 1704. — Procédures pour le Collége contre Pierre de Puyffe, touchant la rente du ténement de Grateloube, 1771.

D. 352. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1457-1788. — Biens situés dans la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière. — Extraits d'actes divers concernant les tènements qui relèvent d'Altavaux dans la dite paroisse, 1457-1644. — Hommage rendu au prieur d'Altavaux par le seigneur de Puy-Cheny pour le ténement de las Pigarias, 1530. — Deux courtes liéves des rentes dues au prieuré d'Altavaux sur les ténements de las Batissas et de Bordessoules, 1604 et 1626. — Reconnaissance de la tenure de Bordessoules faite au syndic d'Altavaux par Sicaire Pourtent et autres, 1644. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne André de Lagarde à payer solidairement au Collége la rente due sur le ténement de las Batissas,

1682. — Mémoire sur la rente due de temps immémorial sur la tenure appelée la papeterie de la Bassetie, 1782. — Procédures pour le Collége contre Antoine Beausoleil, juge de la juridiction de Saint-Pardoux-la-Rivière, touchant la rente du moulin de la Bassetie, 1771-1788.

D. 353. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1462-1750. — Biens situés dans la paroisse de Saint-Pierre de Frugie. — Extraits d'actes divers concernant les ténements qui relèvent du prieuré d'Altavaux dans la dite paroisse, 1462-1650. — Acte d'aliénation des rentes dues au prieuré d'Altavaux sur les villages de Lage et Vieillecourt, 1563. — Reconnaissance, obligation et baillette concernant le ténement de Bussin, 1621-1650. = Pièces de procédures concernant le payement des rentes du dit ténement, 1700-1750.

D. 354. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1458-1789. — Biens situés dans la paroisse de Saint-Saud. — Extraits d'actes divers concernant les ténements qui relèvent d'Altavaux dans la dite paroisse, 1458-1650. — Reconnaissance sur le ténement de la Fourcessie d'une émine avoine et 10 sols de rente, faite en faveur du prieuré d'Altavaux par Philippon Guillou et autres, 1536. — Autre reconnaissance du ténement de la Fourcessie, *alias* Fourquetie, faite par Jean Mauguet, sieur de Tendeys, et autres, en faveur du Collége de Limoges auquel est uni le prieuré d'Altavaux, 1650. = Procédures entre le Collége de Limoges et la dame abbesse des religieuses Clairettes de Nontron touchant les rentes du ténement de Fourquetie, 1651 ; — entre le dit Collége et Jean d'Albret, seigneur de Chalus et de Courbefy, touchant les rentes du ténement de Mas-Bérou, 1512, etc. — Sentence du Présidial de Périgueux entre le syndic du Collége de Limoges, M. de Lambertie, seigneur de Montbrun, et ses cotenanciers du Masbérou, condamnant les dits tenanciers à payer au Collége un setier froment, un setier seigle et 5 sols argent de rente sur le dit ténement, 1618. —

D. 355. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier in-8, 18 feuillets, papier.

1604-1617. — Prieuré-cure de Massignac, diocèse d'Angoulême et plus tard diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges — Prise de possession de la cure de Massignac par le P. Sabatier, syndic du Collége de Limoges, en vertu de l'union de la dite cure faite au dit Collége, mai 1604. — Sentence du Sénéchal d'Angoulême qui maintient Léonard Bandel en possession de la cure de Massignac, 1605. — Copie de la bulle du pape Paul V confirmant l'union faite au Collége de Limoges des prieuré d'Altavaux et cure de Massignac, *Romæ, 5 nonas aprilis 1608*. — Fulmination de la dite bulle par l'Évêque de Limoges et érection par le même d'une vicairie perpétuelle dans l'église et paroisse de Massignac, avril 1617. (Cf. D. 269.)

D. 356. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1566-1623. — Prieuré-cure de Massignac. — Matières ecclésiastiques. — Prise de possession de la cure de Massignac par Me Delphin Forestier, prêtre du diocèse de Limoges, sur la résignation faite par Mr Pierre Bourise, 1566. — Requête de Louis Bugeaud, prêtre du diocèse de Périgueux, adressée en cour de Rome pour obtenir provision de la cure de Massignac, vacante par résignation de Delphin Forestier, 1598. — Provision de la cure de Massignac, faite par l'Évêque de Limoges en faveur de Léonard Bandel, prêtre, janv. 1602. — Procuration donnée par Léonard Bandel, prêtre, à Laurent Symon, prêtre, chanoine prébendé de l'église collégiale de Saint-Junien, pour prendre possession de la dite cure, janvier 1603. — Prise de possession par Laurent Symon au dit nom, février 1603. = Procès-verbal d'une assemblée des habitants de Massignac convoqués par Me Pierre Carles, « prestre, et ayant ci-devant célébré le divin service en la dite esglize Mons. Saint-Paul de Massignac » pendant l'espace de 10 ou 11 ans, pour obtenir des dits habitants la déclaration qu'il les a toujours servis selon son devoir, contrairement aux calomnies qui ont décidé les PP. Jésuites à lui retirer la dite cure, 1623.

D. 357. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1275-1769. — Paroisse de Massignac. — Transaction entre le curé de Massignac Pierre Seguin, chanoine de Saint-Junien, et Hugues Pélardit, sénéchal de Chabanais pour le comte de Bigorre Eskivat, touchant le droit de mesure à Massignac, lequel droit est reconnu au dit curé à charge d'un droit d'accapt,

1275. — Accord entre le curé de Massignac et ses paroissiens touchant les droits manuels du premier, l'entretien des luminaires et la célébration de deux messes aux fêtes des Rois, de la Pentecôte et de Pâques, 1461. — Transaction entre noble Guy du Chataigner, baron des Étangs, seigneur de Lindois, et M. Jean Guischard, prêtre et curé de Massignac, par laquelle ils conviennent de jouir par indivis des rentes du bourg et tenure de Massignac, réserve faite au dit curé du droit de vigerie et de dîme, 1479. — Ratification du précédent acte faite devant l'official de Limoges, 1489. — Investiture d'une terre sise au village de Servolle (sur lequel le curé de Massignac perçut plus tard une redevance), faite en faveur de Peirot Denis par le commandeur du grand et petit Mas-Dieu, seigneur du dit village, 1494. — Investiture faite par le curé de Massignac de quelques maisons de la réserve de sa Cure à Jean de Villette, notaire, pour prouver qu'il a un fief distinct de celui de la moitié du bourg qu'il tient par indivis avec le seigneur des Étangs, 1527. — Hommage rendu par le curé de Massignac au baron des Étangs pour ce qu'il tient dans le bourg de Massignac, à charge d'une paire d'éperons dorés, 1551. — Transaction entre le seigneur des Étangs et le curé de Massignac par laquelle il est réglé que le dit curé et ses successeurs ne prendront point dîme sur deux journaux de vigne qui sont dans les préclautures du chateau de Massignac, mais seulement dans les autres vignes, 1557. — Autre transaction entre les mêmes par laquelle il est réglé que le baron des Étangs demeure seigneur foncier et direct de la moitié par indivis des cens et rentes dus sur la moitié du bourg de Massignac, et le curé seigneur du reste, sans y comprendre la fuye et garenne qui demeure toute au dit curé, 1557. — Partage du domaine de Lindois fait entre René Chataigner, sieur de Lindois, écuyer, et Pierre Chataigner, sieur des Étangs, écuyer. Le premier conserve la terre et seigneurie de Lindois avec droit de justice haute, moyenne et basse et diverses redevances ; le second, la terre et seigneurie des Étangs avec mêmes prérogatives, 1564. — Quittances de rentes baillées par le seigneur des Étangs à ses tenanciers de Massignac, 1567. — Acte par lequel Me Dauphin Forestier, curé de Massignac, met en vente les rentes du dit bourg et autres biens à lui appartenant, pour payer la taxe portée par MM. les vicaires généraux et députés du Clergé de Limoges, « d'aultant que, à cause des guerres, il ne peult aysément jouir de son dict bénefficе, joinct que la plus part de ses paroissiens sont morts de peste, laquelle a esté sy fréquente en la dicte paroisse et mesmement ès villaiges de Portebeuf, las Fons, Servolle, Tauzac, Lapeyre, Chastaing, Astrot et Nougières, que en iceux villaiges ny est presque demeuré personne ; tellement que la plus part des terres labourables des dits villaiges, ensemble du reste de la dicte paroisse, tant à cause de la dicte contagion de la guerre que de la disette qui est au présent pays, sont demeurées à ensemencer à son grand préjudice ; et que pour payer la somme de 24 escus portée par la dicte commission, dict n'y avoir aultres moyens sur le dict bénefficе, ne plus incommode que 7 boysseaux de froment, 7 boysseaux de seigle, 10 boysseaux d'avoyne, mesure de l'Estang..... » 1587. — Vente faite par Martin Rozier, cordonnier, à Me Jean Denis, notaire, d'une maison appelée la Maison-Vieille, sise au bourg de Massignac, fondalité de la Cure, 1602. — Acquisition de la susdite maison faite par le Collége du sieur Jean Denis pour le prix de sept-vingt ll., 1606. — Procédures et autres pièces relatives aux dites acquisitions, 1600-1611. — Transaction entre le Collége et Pierre Denis portant que, vu les troubles et vexations faites au Collége, celui-ci est obligé de prendre par retrait féodal une portion de la dite maison et jardin pour l'habitation des Pères à Massignac, 1610. — Acte de délaissement par retrait féodal d'une maison avec ses appartenances sise au bourg de Massignac, le dit acte fait en faveur du Collége par François Bertrand, écuyer, sieur de Goursat, pour la somme de 200 ll., 1653. — Transaction entre le Collége, le curé de Massignac et le syndic de la paroisse touchant la maison de la Cure. Il est statué que le Collége conservera la moitié de la chambre basse ayant vue sur la rue qui mène à Chabanais, l'autre moitié restant au curé de Massignac, etc..... 1729. — Liste des tenanciers du bourg de Massignac en octobre 1769, au nombre de vingt-trois : tisserands, chapeliers, tailleurs d'habits, un sergetier, un arpenteur, un armurier, etc.

D. 358. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier (1 imprimée.)

1445-1696. — Paroisse de Massignac. — Baux, affermes, accenses, etc. — Arrentement perpétuel du bourg de Massignac fait par messire Jean du Vessin, curé du lieu, à Jean de Brugnac pour 30 sols argent, 3 poulets, 2 gélines, 2 setiers froment, 2 setiers avoine et 2 setiers seigle, mesure de Chabanais, 1445. — Transaction entre Guy Chasteigner, écuyer,

seigneur de la Roche et autres lieux, et Martial Denis, par laquelle sont ratifiées les accenses faites jadis au dit Martial Denis de la moitié du Puy-Guillem par feu noble homme Jehan Maissonnays et Abel Maissonnays, père et fils, seigneurs de Grave, 1481. — Baillette d'un plassage de la réserve de la Cure, faite par le curé de Massignac à Martin Guischard, clerc, son neveu, pour le prix de 2 sols, 6 deniers et 1 géline de cens, 1483. = Hommage de Jacques Barbarin, écuyer, sgr de Litrac, à Godefroy Chataigner, écuyer, seigneur des Étangs, pour les terres qu'il possède dans la paroisse de Massignac : le mas de Litrac, les borderies de la Barre et de l'Age, etc. 1555. — Afferme de la dîme des blés et grains du bourg de Massignac, faite aux frères Pillard par M. Martial Denys, prêtre, curé de Massignac, au prix porté pour chaque ténement du bourg ; la dite afferme faite le 18 juin 1589, « estant au devant de l'esglize de Massignac. » — Autres affermes des grains et chamures faites par le dit curé de Massignac, 1591-1603. = Prise de possession par le Collége du pré de la Cure sis au bourg de Massignac, en suite d'un arrêt du Parlement de Paris, 1621. — Contrat passé entre le Collége et Michel Vigier de Saint-Mathieu, prieur de la Salle, réglant à nouveau la division des fonds qu'ils tiennent au village de Puy-Jean, paroisse de Massignac, 1623. — Acte par lequel Pierre Denis, prêtre, Martial Salmon, Jean Denis, Simon Périchon, prêtre, François Denis, prêtre, reconnaissent tenir de Godefroy Chataigner, seigneur de Lindois et des Etangs, la moitié par indivis du lieu et bourg de Massignac, plus le mas Eschasset avec ses appartenances, etc....., sous les devoirs accoutumés, 1636.

D. 359. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1575-1790. — Paroisse de Massignac. -- Affermes des dîmes, faites par le Collége à divers particuliers au prix porté pour chaque ténement ; sous cette forme : « Le mesme jour que dessus [17 juillet 1605] et par mesme afferme, s'est obligé Pierre Prugnaud, laboureur, demeurant au village du Cluzeau paroisse de Massignac, lequel de son gré et vollonté a confessé justement debvoir à révérend Père Jehan Sabattier, scindic du Collége de Lymoges, scavoir ést : le nombre et quantité de six aunes et demy toile bonne, marchande et raisonnable, et promis bailler et paier dans le jour et feste de Noël prochain venant, pour tout terme et délai de justice. Et le dict sieur Sabatier promet garantir envers et contre tous, ès présences de Michel Fourestier et Anthoine Fougeron. » *Signé* : Fougeron et Denis, notaires de Chabaneys. — Les dîmes sont de grains, chamures, vin, chanvre ou lin, et affermées tantôt sur un seul ténement, tantôt sur la réserve de la Cure, tantôt sur la totalité de la paroisse.

D. 360. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1452-1630. — Paroisse de Massignac — Moulin de Servolle. — Baillette du moulin de Servolle faite par le curé de Massignac à Martial Denis, *alias* de Brugnac, et à Pierre Denis, clerc, son frère, pour le prix d'un setier froment et 3 setiers seigle, 1452. — Autre baillette du moulin de Servolle faite par M. Louis de Laurencières, curé de Massignac et commandeur du Mas-Dieu, à Peirot et Pierre Denis, pour le prix de 8 setiers seigle, 2 setiers froment de rente annuelle, 1503. — Prise de possession par le Collége du moulin de Servolle, marchant « tant à blé qu'à huille, » dans la dépendance de la Cure de Massignac, 1610. — Transaction entre le Collége et le sieur du Cluzeau par laquelle le dit moulin est déclaré commun et indivis entre les dites parties, 1610. — Contrat passé entre le Collége et M. Antoine Faugeron, notaire à Massignac, en vertu duquel le dit Faugeron s'oblige à employer aux réparations du moulin de Servolle la somme de 30 ll. que lui baille le Collége, 1626. — Procès-verbal de la visite du dit moulin faite en 1630 par un délégué du Collége. On constate simplement l'état des bâtiments et des engrenages, 1630. = Procédures pour le Collége contre Pierre de la Charlonnye, sieur du Cluzeau, touchant les redevances du moulin de Servolle, 1606.

D. 361. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1615-1626. — Paroisse de Massignac. — Liève des redevances de la dite paroisse. Sans préambule et sans date de composition ; écriture du XVIIIe siècle. — F° 1, r° : « Le bourg de Massignac doit par un chescun an, à la Saint-Michel, de rante directe, seigneurialle et foncière à la maison de céans [la seigneurie des Estangs] : froment 34 boixeaux, seigle 34 boixeaux, avoyne 44 boixeaux, argent 112 sols, gélines 7, poulets 3. Plus, est deu par les tenanciers du dit bourg pour certain rouet à esmoudre, faucilles et autres ferremens, situé sur la Moude : argent 5 sols, avoyne 3 boixeaux, géline une. Plus est deu à cause d'un certain moulin basty de nouveau sur le fleuve de la Moude par Gabriel Barusseau et Léonard des

Vergnes : seigle 4 setiers, chapons 2. » — Même forme d'articles pour les autres ténements de la paroisse : la Bétoulie, Poumeyroux ; les Estangs, la Négrerie, la Goyrandie, Listrac, la Pélissonnie, Sauvagnac et Chez-Balan. = Au rebours du registre : Liste de ceux à qui le droit de péage et de dîme a été affermé ; sous cette forme : « Le 24 de mars 1615, j'ay affermé à Berton Dazailh le péage de Massignac, et m'en donne 15 ll. par an. » — Quelques quittances relatives aux dites affermes. *Signées* CHAPELLE, prêtre assistant.

D. 362. (Registre.) — In-12, 76 feuillets, papier.

1642-1654. — Paroisse de Massignac. — « Livret à servir de liève et recepte des rentes constituées, ceddées par le sieur de Beaulieu au syndic du Collége, pour les sommes et droictz deubz sur la terre et seigneurie des Estangs. » — F° 1, r° : « Despuis la dicte transaction passée avec le dict sieur de Beaulieu, fust intanté procès contre icelluy aux requestes de l'Hostel par Me Jacques Dousat en retrait féodal, et obteneu sentence à son profit ; et au siége d'Engoulesme en retrait lynagier par le sieur et demoiselle de Lusson, et obtinrent sentence à leur profict ; en exécution de laquelle les sommes par nous ceddées au sieur de Beaulieu nous furent par eux rendues ; et sur l'appel de la dicte sentence, arrest est intervenu par lequel le retrayant féodal a prévalu au linagier. » — F° 2, r° : Transaction entre le Collége et le dit Philippe de Nesmond, écuyer, sieur de Beaulieu, demeurant au lieu noble de la Saludie, paroisse de Verneuil en Angoumois, portant cession par le Collége de la somme de 1980 ll. à lui due sur la terre des Étangs vendue à la requête du dit Collége sur Nicolas Chataigner, baron du lieu, 1642. — Acte de signification de la dite transaction faite à Jean de Monfrebeuf, écuyer, sieur de la Nadalie, à messire Pierrot Barton, chevalier, seigneur de Monbas et de Montgomard, à Bernard de la Brouhe, écuyer, sieur du Poniaud et de Vareilhes, à François Decouhe, écuyer, sieur de l'Étang, à Pierre Vidaud, écuyer, sieur de Cheminade, demeurant au lieu de Chez-Bourgnaud, paroisse de Lézignat, juridiction du comté de Confolens, tous débiteurs. — F° 13, r° : Actes constatant qu'il est dû au Collége la somme de 125 ll. sur la maison noble d'Ordières appartenant ci-devant à feu Abel Pastureau et Élisabeth Goulard, seigneurs du lieu, paroisse de Bernay, ressort de la Basse Marche ; plus, la somme de 50 ll. sur la vicomté de Montbas appartenant à Pierre Barton, seigneur du lieu, paroisse de la Joubert, ressort de Montmorillon ; plus, la somme de 150 ll. sur la seigneurie de Vareilles par François Compain, sieur du lieu, François de Couhe, sieur de l'Étang, et Pierre Vidaud, sieur de Chaminade, toutes lesquelles sommes sont cédées au sieur de Beaulieu. — F° 22, r° et suivants : Actes de remboursement et d'opposition, transaction et quittance intervenus à la suite du procès en retrait linagier intenté par les dits sieurs et demoiselle de Lusson au sieur de Beaulieu.

D. 363. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1604-1790. — Paroisse de Massignac. — Fragments de lièves des dîmes dues au Collége dans la dite paroisse, pour les années 1604 à 1633, avec quelques lacunes, et pour les années 1682, 1688, 1698, 1728 et 1729. Les indications, très sommaires, sont ordinairement sous cette forme : 1607 « Village de Portebeuf : a esté accordé avec les tenanciers à la faveur de M. de la Forest, sçavoir : seigle 20 sols, lequel blé a esté vendu à mesme [prix] 3 ll., et monte le tout 64 ll. Desquels en faut oster 17 ll. 5 sols qui sont pour obligations. Reçu donc 46 ll. 15 sols. » Plus loin : « Reçu à Massignac, tant en 1607 que 1608 : 1425 ll. » C'est la seule récapitulation clairement établie. Plus loin, à la date de 1729, on lit : « Le 29 juin, nous avons donné à l'église de Massignac 2 aubes, 1 amict et 4 purificatoires. Le 5 aoust 1730, nous avons fait mettre dans l'église de Massignac un tabernacle neuf, fait accommoder le rétable, les figures des saints Pierre et Paul, les vitres du sanctuaire et de la sacristie. » — État incomplet des biens que le Collége de Limoges possède comme décimateur et seigneur foncier à Massignac, rédigé par les fermiers des dîmes, « pour répondre à la demande de messieurs du Collége royal, » 6 février 1790.

D. 364. (Liasse.) — 5 pièces et 2 cahiers in-12, 7 et 11 feuillets, papier.

1604-1728. — Paroisse de Massignac. — Lièves des dîmes de blé et d'agneaux dues au Collége dans la dite paroisse. Les articles sont sous cette forme : « Village de l'Age, Nicolas Barusseau possède 13 agneaux, doit un agneau..... ; Jean Baure possède 6 agneaux, doit 6 sols, etc. » — « Comptes du bled de Massignat à commancer le jour de Saint-Michel, 1605. » On lit à la première page de ce cahier : « Le premier

jour d'octobre 1605 y avoit de blé vieux au grenier de Massignat 27 sestiers ; au grenier de las Fons restoient [?] ; M. de Persy debvoit 5 sestiers que Antoine luy avoit prestés ; la mère du dit sieur de Persy en debvoit 2 sestiers. » F° 5, r° : « Allant à Massignat, j'ay receu du Père Solier, de la rente de 34 boisseaux avoine, à 6 sols le boisseau, 10 ll. 4 sols. »

D. 365. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1641-1783. — Prieuré-cure de Massignac. — Réparations à l'église : Requête du Collége de Limoges au lieutenant général d'Angoumois pour obtenir homologation du « bail au rabais des réparations à faire en l'église de Massignac, » 1641. — Requête du dit Collége au Roi pour obtenir que la somme de 2,000 ll. nécessaire aux réparations du clocher de l'église de Massignac soit « imposée et levée en trois années sur tous les habitants et bienstenans de la dite paroisse, nobles ou roturiers, privilégiés et non privilégiés, sçavoir la tierce sur les huit villages de la Généralité de Poitiers, et les autres deux tiers sur le restant de la dite paroisse, Généralité de Limoges, pour la dicte somme à l'effect cy-dessus estre mise ez mains du suppliant comme curé primitif ou du vicaire perpétuel de la dite paroisse, afin qu'il n'en soit fait aucun divertissement, » 1655. — Autres requêtes y relatives adressées au lieutenant général et aux élus d'Angoumois, 1655-1656. — Assignation donnée aux principaux habitants de Massignac d'avoir à assister au devis estimatif des réparations à faire à l'église de Massignac, 1736. — Plusieurs devis, sans dates, des réparations à faire à la dite église ; l'un de ces devis monte à la somme de 728 ll. — Divers états des ornements, des livres liturgiques et du linge à fournir par le Collége à l'église de Massignac. = Lettre, sans date, du sieur Noaillé, curé de Chassenon, au principal du Collége touchant les dites réparations dont il avait été chargé de constater l'urgence par procès-verbal. — Trois lettres du sieur Pouchot, curé de Suris, au principal du Collége, touchant les dites réparations, 1774-1780. Il montre que ces réparations avaient été demandées par M. de Beaufort, curé, dès 1775 ; qu'elles devaient se faire à frais communs avec M. Nadaud, curé de Rochechouart, ancien curé de Massignac ; et qu'elles étaient entièrement terminées en juillet 1781. (Cf. les articles suivants.)

D. 366. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1774-1779. — Prieuré-cure de Massignac. — Réparations à l'église : Lettres de Nadaud, ancien curé de Massignac, curé de Rochechouart depuis 1773, y relatives et adressées pour la plupart au principal du Collége de Limoges. (Cf. l'art. précédent.) Il y discute la nécessité de certaines réparations demandées par son successeur, M. de Beaufort ; se plaint de ses exigences, des refus qu'oppose le Collége de partager certaines charges, etc., etc.

D. 367. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1774-1781. — Prieuré-cure de Massignac. — Réparations à l'église : Lettres de M. de Beaufort, curé de Massignac depuis 1773, y relatives et adressées pour la plupart au principal du Collége de Limoges. (Cf. l'art. précédent.) Il se plaint de l'état de délabrement de son église, formule ses prétentions, établit ses droits, menace de recourir aux voies de justice, etc., etc.

D. 368. (Liasse.) — 11 pièces, papier (3 imprimées).

1602-1790. — Paroisse de Massignac. — Comptes divers. — Quittance imprimée délivrée au curé de Massignac : « *Solvit capellanus de* Massignhac *in archipresbiteratu de sancto Juniano summam septem solidorum per ipsum singulis annis in sinodo Paschæ reverendo domino Lemovicensi Episcopo et Capitulo Ecclesiæ Lemovicensis debitam ratione jurium cathedraticorum sive conventuum, idque pro sinodo Paschæ novissime elapsa, salvis arreragiis si quæ sint. Datum Lemovisis* (sic) *die decima septima mensis aprilis, anno Domini millesimo sexcentesimo secundo.* » Signée : Dumas, chanoine. — Quittances et arrêtés de comptes entre le Collége de Limoges et Messire Annet Boyen, vicaire de Massignac, 1607. — Commandement d'huissier fait au curé de Massignac « de porter, bailler et payer dans huictaine ès mains de Jehan Guerrin, escuyer, sieur de Pressac, recepveur pour le Roy des décimes d'Angoulmoys, commis à la recepte des dits deniers, la somme de 23 ll. 12 sols 11 deniers, en quoy vous avez esté taxé pour vostre cotte-part pour le voyage de Monsieur l'Évesque d'Angoulesme par luy fait à l'assemblée généralle des Estats, comme appert par commission décernée par nos seigneurs du privé Con-

seil de Paris, en datte du sixième d'apvril 1615.....; autrement, et à faute de ce faire, je vous déclare que vous y serés contrainct par saisie de vostre bénéfice comme pour les propres deniers du Roy...» 1616 (pièce imprimée). — Lettre d'avis signée « Degains, syndic général du diocèse de Limoges, » pour informer le curé de Massignac que les impositions des décimes de son bénéfice montent à 53 ll. 12 sols, pour le terme de février 1730, et le prier d'acquitter cette somme à la Recette de Limoges avant le 1er mai. (Pièce imprimée.) — État de divers payements faits au collecteur pour le bénéfice de Massignac en 1790; au total : 150 ll. 17 sols.

D. 369. (Cahier.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1673. — Paroisse de Massignac. — Rôle des tailles de la dite paroisse. — La dite taille, montant à la somme de 1,740 ll., est répartie entre 200 individus, dont les noms et quelquefois la profession sont indiqués, ainsi que la quotité de leur redevance personnelle. On peut relever : Pierre Fougeron, apothicaire, 5 ll.; Guillaume Festis, sacristain, 50 sols; Guillaume Desvergne, sacristain, 35 sols; Pierre Bourbon dit Yeux-blancs; Jacob Boulesteys, bordier, 5 sols; Jean Grelier, apothicaire, 40 sols; Pierre de la Salmonie, métayer du seigneur de Lindois, 22 ll.; Jean de la Quintinie, juge des Estangs, 15 ll. 10 sols; Jean Boïreau, métayer du seigneur des Estangs, 33 ll.; Jean de la Salmonie, métayer du seigneur d'Espavilliers, 25 ll; Jean Tardieu, métayer du seigneur de Nadaillac, 17 ll.; puis des bourgeois, laboureurs à bras, meuniers, maçons, charpentiers, tailleurs d'habits, tisserands, sergetiers, « escardeurs, » un plâtrier, un beurrier et un affineur. — F° 14, v° : « Les exemps et privilégiés sont : Messire Jacques Celerier, prestre, curé de la dite paroisse; messire André de Nesmond, chevallier, baron des Estangs, et Pierre de Couhe, escuyer, sieur de la Touche. » — Les contribuables sont groupés suivant les ténements de la paroisse : le Bourg, la Servolle, la Borderie, Lavignié, Rassat, Mariaud, las Fonts, Portebeuf, la Pellisonnie, Sauvignat, la Barre et l'Age, Litrat, la Peyre-Chastain, Poumeroux, la Faurie, Touzac, la Goyrandie, las Gratias et les Estangs. — La dite taille est payable par quartiers à Angoulême, aux mains de Me Charles Guillaume, receveur des Tailles en la dite Élection, suivant la commission royale donnée à Joseph Bidé, chevalier, seigneur de Grandville, conseiller du Roi, commissaire départi en la Généralité de Limoges.

D. 370. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1639-1664. — Paroisse de Massignac. — Arpentements. — « C'est l'esgallement de la rente deue par les sous-nommés au seigneur baron des Estangs..... » sur le Mas-Chasset, savoir : par Mathieu Chassaud, sieur de la Borderie, pour 43 journaux, 2 boisselées de terre: froment 2 boisseaux, seigle 2 boisseaux une coupe, geline une; par les hoirs d'Abraham de la Salmonie, par dame Louise Denis, etc. « Faict par moy, arpenteur soubsigné, par commandement des tenanciers cy-dessus nommés, les 17 et 19 octobre 1639; *signé* : P. Fethou, arpenteur. » — Procès-verbal de l'arpentement et liquidation des arrérages de rentes dus aux PP. Jésuites sur le ténement de Massignac, fait par devant Hélie Houlier, écuyer, sieur de la Pouyade et de Ruffiac, lieutenant général et commissaire examinateur en la Sénéchaussée et siége présidial d'Angoumois, 1656. On réduit à la mesure d'Angoulême le boisseau de blé évalué auparavant à la mesure de Chabanais, pour les années 1623-1656, ce qui donne comme total d'arrérages la somme de 812 ll. — Arpentement de la tenure de Chambardie sise au village de Peyrot-Chastain, contenant 55 journaux et confrontant au ténement de la Grande-Plenthe et au mas de Vergne-Chadène, 1664. — Arpentement du village de la Peyre-Chastain pour répartir la redevance que perçoit Philippe de Nesmond, chevalier, seigneur baron des Étangs, 1664. Parmi les tenanciers on peut relever : Pierre de Labuze, sieur de la Reverserie; Étienne Tardieu, conseiller du Roi; Pierre de Couhé, écuyer, sieur de la Touche; Louis Daugeat, sieur de la Gorce, juge de Montembeuf; François Barbarin, écuyer, sieur de la Goulonie.

D. 371. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier (2 imprimées).

1275-1761. — Paroisse de Massignac. — Pièces diverses. — Transaction passée entre le Sénéchal de Chabanais et le curé de Massignac, en vertu de laquelle la haute et basse justice de Massignac demeure au dit Sénéchal et le droit de mesures au dit curé, mars 1276. Elle commence ainsi : « *Universis..... Eschinatus, comes Bigorre et dominus de Cambanisio, salutem in Domino. Noveritis quod cum questio*

verteretur inter Petrum Seguini, canonicum sancti Juniani, rectorem ecclesie de Massinhac, *nomine ecclesie sue predicte, ex una parte, et Ugonem* Pelardit, *senescallum nostrum de Cambanisio, ex altera parte, super quibusdam applegiamentis et contraplegiamentis et quibus aliis articulis in curia domini Odonis de Facto* (?) *nobilis senescalli Lemovicensis pro illustri domino rege Francie, tandem dicte partes in nos compromiserunt, et specialiter et expresse dictus rector ecclesie de* Massinhac..... » — Acte de comparution du curé de Massignac devant l'Évêque de Limoges : « *Hac die synodali subscripta, post festum sancti Luce, comparuit capellanus de Massignaco. in archipreveratu* (sic) *de sancto Juniano, coram reverendo domino Lemovicensi Episcopo. Datum Lemovicis in ecclesia cathedrali die* 24a *mensis octobris, anno Domini* 1602. » (Pièce imprimée, aux armes de l'Évêque.) — Procès-verbal de liquidation à la somme de 1307 ll. des arrérages de rente du bourg de Massignac, faite en faveur du Collége par-devant le lieutenant général d'Angoulème, 1621. — Prix fait entre le Collége et Jean Sardaigne et Martin Boyssoux, maîtres maçons, pour la construction d'un mur autour du jardin de Massignac, 1642. — Jugement du Sénéchal de Chabanais fixant, à l'occasion des arrérages de rente réclamés sur le ténement des Pasvaix, la taxe de liquidation sur la mercuriale de Chabanais, 1655. — Contrainte de M. de Marillac, intendant de la Généralité de Poitiers, contre les collecteurs de Massignac, « vu l'arrêt du Conseil d'Estat..... portant que la somme de 2 000 ll. employée et avancée par les PP. Jésuites [de Limoges] pour les réparations du clocher et nef de l'église de la paroisse de Massignac seroit imposée en trois années sur tous les habitants d'icelle, mesme sur les forains possédant maisons ou fermes dans l'étendue de la dite paroisse, » 1679. — État des biens et domaines de Chantezac, des Étangs, de Sauvagnac et de Massignac, saisis sur messire Louis de la Breuille, chevalier, seigneur de Chantezac et autres lieux, à la requête de messire Martial du Tillet de Mézière, « écuyer, premier conseiller honoraire en la Sénéchaussée d'Angoumois, secrétaire et interprète de la Reine pour les langues étrangères » 1761 (pièce imprimée).

D. 372. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 1 sceau.

1580-1608. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, arrêts, etc., concernant le procès mû entre le Collége de Limoges et le sieur Nicolas Chataigner, baron des Étangs, au sujet des revenus de la dite paroisse. Entre autres pièces il faut citer : Audition du dit Nicolas Chataigner, détenu prisonnier à Angoulême sur la requête du Collége, 1607. — Il y a aussi quelques pièces antérieures à cette date, à l'appui des prétentions des parties adverses.

D. 373. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1609-1624. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Suite de l'article précédent. Entre autres pièces il faut citer : Sentence du Présidial d'Angoulême entre le Collége de Limoges, d'une part, le baron des Étangs, les sieurs Michel Barusseau, Jean Denis et François Frely, d'autre, qui condamne ces derniers à payer au Collége les rentes de la « prise » du bourg de Massignac, et le baron des Étangs à les relever indemnes de la dite condamnation ; — Arrêt contradictoire qui adjuge au Collége de Limoges contre le baron des Étangs la propriété du pré appelé de la Cure, sis au bourg de Massignac, 1620 ; — Prise de possession par le Collége du dit pré de la Cure et de la moitié des rentes dues sur le bourg de Massignac, 1621.

D. 374. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1617-1621. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Pouvoir donné par l'Évêque de Limoges au P. Richard Fourie, jésuite, de bénir de nouveau l'église de Saint-Paul de Massignac, à l'occasion de la sépulture faite par violence dans la dite église de demoiselle Jacquette de Moussy, de la R. P. R. († 19 novembre), mère du baron des Étangs, résidant à Massignac. En outre, ordre est donné au sieur François de Proges, vicaire de la dite église, de faire enclore d'ais ou de murailles le lieu de la dite sépulture « comme profané et contaminé, jusques à tant que le dict corps en soit enlevé. » Novembre 1617. — Permission d'informer donnée au curé de Massignac et au syndic des Jésuites de Limoges par le Sénéchal d'Angoulême contre le baron des Étangs, à l'occasion de la susdite sépulture, 19 décembre 1617. — Sentence du Présidial d'Angoulême ordonnant au sieur des Étangs de faire déterrer le corps de la défunte avant un mois, pour le transporter hors l'église et cimetière de Massignac, 20 août 1618. — Arrêt du Conseil rendu à la requête d'Adrien de

Montluc, comte de Carmau, prince de Chabanais, lieutenant du Roi au comté de Foix, contre Nicolas Chataigner, baron des Étangs, faisant défense à ce dernier de prendre le titre de baron, et de faire tenir aucunes foires ou marchés au bourg de Massignac. Le dit baron des Étangs, « en conséquence des édits de Nantes et Loudun, » avait réclamé la nullité d'une enquête du sieur de Montluc, « comme estant faicte pendant les mouvements contre luy de la religion prétendue réformée. » 1619. — Arrêt confirmatif de la Chambre de l'Édit près le Parlement de Paris, entre le syndic des Jésuites de Limoges et Nicolas Chataigner, baron des Étangs, portant que le corps de demoiselle Jacquette de Moussy, sa mère, sera déterré en présence du dit sieur des Étangs et mis hors l'église et cimetière de Massignac, 1er août 1620. — Sentence de la Chambre criminelle de Tours, portant élargissement du sieur des Étangs, retenu en prison pour sa caution juratoire, 17 août 1620. — Publication d'un arrêt du Sénéchal d'Angoumois, du 11 août 1618, portant défense à ceux de la R. P. R. « de s'ingérer ou s'immiscer à l'église et cimetière du dit Massignac pour y ensevelir ne enterrer aucuns de la dite religion, jouxte et suivant les canons de l'Esglise, esdits et ordonnances royales... » 18 mai 1621.

D. 375. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 1 sceau.

1622-1630. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, arrêts et autres pièces concernant le procès mû entre le Collége et le sieur Nicolas Chataigner, baron des Étangs, au sujet du revenu de la dite paroisse; entre autres : Commission du Parlement de Paris pour faire délivrer au Collége tous actes et contrats reçus par notaire et pouvant servir au procès contre le baron des Étangs, 1623; — Opposition du Collége aux criées, vente et adjudication de la terre et baronnie des Étangs, pour sommes à lui dues, 1623; — Sentence du Présidial d'Angoulême portant que les tenanciers de la paroisse de Massignac seront contraints par corps à payer au Collége la somme de 1,307 ll. d'arrérages dus pour cause de rente, 1625; — Sentence du Présidial d'Angoulême en faveur de Rocq de Pressac, écuyer, sieur de la Forest, contre Nicolas Chataigner le jeune, baron des Étangs, et autres personnes, portant condamnation « à estre rompus vifs sur ung eschafaud qui sera dressé en la place publique des Jacobins de ceste ville d'Angoulême, puis mis sur une rouhe haute eslevée pour y demeurer vivants, tant et si longuement qu'il plaira à Dieu les y laisser; et ce, par l'exécuteur de la haulte justice, sy apréhendés peuvent estre, sinon par esfigie en ung tableau attaché à une potence qui sera plantée en la dicte place. » Poursuite au criminel par le dit de Pressac pour « playes et blessures » attestées par le rapport de Chabaudie, Maisondieu et Porin, docteurs en médecine, et Jean Soury, me chirurgien, 4 juin 1624; — Sentence du Présidial d'Angoulême portant que, sur l'évasion du baron des Étangs des prisons d'Angoulême, les parties se pourvoiraient au Conseil, janvier 1625. Henry d'Aurminie (?), écuyer, enseigne de la compagnie du Château de cette ville, est accusé d'avoir favorisé l'évasion; — Sentence d'ordre en faveur du Collége pour être payé des sommes à lui dues sur le prix du décret fait de la baronnie des Étangs, 1629.

D. 376. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 51 pièces (4 imprimées) et 2 cahiers in-12, 15 feuillets chacun, papier.

1631-1640. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, arrêts et autres pièces concernant le procès mû entre le Collége et Nicolas Chataigner baron des Étangs, au sujet des revenus de la dite paroisse (suite); entre autres : Commission du Roi pour maintenir le Collége dans ses droits au recouvrement des frais du dit procès contre le baron des Étangs, 1633 ; — Sentence du Présidial d'Angoulême portant distraction en faveur du Collége, dans les biens décrétés de la baronnie des Étangs, de la moitié des rentes dues sur le bourg de Massignac par indivis entre le Collége et le baron des Étangs, avec droit de moulin et pêche depuis le creux de la cure jusqu'au creux du chemin qui mène de Chassenon à Massignac; également, distraction du droit de vigerie et pouvoir de bailler poids, aunes et mesures, à condition que les dites aunes et mesures seront marquées des armes du curé de Massignac et du baron des Étangs, etc...., le tout à charge d'hommage lige d'une paire d'éperons dorés, 1638.

D. 377. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1641-1670. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Requêtes, inventaires de production, arrêts et autre pièces concernant le procès mû entre le Collége et Nicolas Chataigner baron des Étangs, au sujet

des revenus de la dite paroisse (suite); entre autres : Sentence du Présidial d'Angoulème en faveur du Collége des Jésuites de Limoges, « demandeurs en criées et interposition de décret sur les biens, terre et baronnie des Étangs appartenant à Nicolas Chataigner, seigneur du dit lieu, » contre le dit Nicolas Chataigner, Christophe de Pressac, écuyer sieur du Repaire, tuteur des enfants mineurs du même Nicolas Chataigner et de feue demoiselle Barbari, Henri Louis Chataigner de la Roche-Ponsay, Évêque de Poitiers et conseiller du Roi, messire Jean Chataigner, chevalier, seigneur de la Roche-Ponsay, aussi conseiller du Roi et son lieutenant ès pays de la haute et basse Marche, Gabriel Ganeillaud, aussi conseiller du Roi et lieutenant général d'Angoumois, Raymond d'Abzac, écuyer, sieur de Pressac, « et autres opposans aux fins de conserver. » Les défendeurs sont déboutés de leur opposition, février 1642; — Sentence d'adjudication des biens du baron des Étangs, mars 1642; — Arrêt du Parlement confirmatif du décret de la baronnie des Étangs contre le dit baron, l'Évêque de Poitiers et les autres, juillet 1650; — État des frais, salaires, journées et vacations faites par Jacques Soesve, procureur au Parlement, au procès pendant en la dite cour entre les PP. Jésuites et Nicolas Chataigner des Étangs, 1651. Donne le détail et prix des exploits, significations, plaidoiries et autres actes par lui faits au dit procès. — (La sentence finale qui termina ce long procès ne se retrouve point.)

D. 378. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1603-1608. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Requêtes, exploits, arrêts et autres pièces concernant le procès mû entre le sieur Bandel, curé de Massignac, d'une part, les syndics de la paroisse et le baron des Étangs, d'autre, à cause des revenus de la dite paroisse.

D. 379. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1608-1610. — Paroisse de Massignac. — Procédures. — Inventaires de production, requêtes, arrêts et autres pièces concernant le procès au criminel de Marie Cybert et Anne de la Charlonnye contre Nicolas Fagon; le Collége de Limoges, Christophe de Pressac, sieur du Repaire, et le baron des Étangs intervenant. Le dit Nicolas Fagon est accusé de troubles et blessures dans la paroisse.

D. 380. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1603-1630. — Paroisse de Massignac. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre Paul Denys, notaire, touchant la rente due par lui sur sa tenure du bourg de Massignac, 1603; — contre le sieur Dusolier, métayer, pour arrérages de rente, 1608; — contre Antoine Fougeron, notaire de Massignac, touchant les arrérages par lui dus sur les dîmes de la paroisse de Massignac, dont il a la perception, 1614; — contre Michel Vigier, prieur des Salles, touchant les dîmes de Puy-Jouan et Portebeuf, ténements de la fondalité du prieur-curé de Massignac, 1621.

D. 381. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1629-1676. — Paroisse de Massignac. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre Jacques Cellerier, vicaire perpétuel de Massignac, à raison de la maison et du pré qu'il occupe aux dépens du Collége, 1671. On y a joint un acte de 1629 par lequel François Pelleran, prêtre et vicaire perpétuel de Massignac, déclare abandonner la dite paroisse, « pour ne se trouver dans la meslée et trouble que le sieur baron des Estangs cause jà despuis quelques années en la tenue et perception des fruictz décimaux de la dite paroisse aux Pères de la dite Compagnie de Jésus; » = contre les habitants de Massignac au sujet des réparations de leur église. (Cf. D. 371.) Entre autres pièces : Ordonnance d'adjudication : « On faict sçavoir à tous que les réparations à faire en l'église et clocher de Massignac sont à bailler à bail au rabais par devant le juge des Estangs, sabmedy prochain. Sy aucuns désirent enchérir, y seront receus aux conditions portées par le dict bail quy est au greffe de la dicte juridiction..... » *Signé* : J. DAGAILH, sergent ordinaire de la juridiction et baronnie des Étangs, 1649; — « rôle et également de la somme de 2,000 ll. ordonnée estre imposée pour les réparations de la nef et clocher de l'église de Massignac par M. le lieutenant-général en la Sénéchaussée et siége présidial d'Angoulmois, par jugement du 21 mai 1655. » On peut relever parmi les imposés : le baron des Étangs, comme seigneur haut justicier et foncier du lieu; la veuve de feu Chazaud, juge des Salles; le sieur Chazaud, avocat; Louis Denis, notaire; François Fougeron, juge; — quelques comptes de la dite reconstruction, dressés par le curé de Mouzon,

vicaire de Massignac. — Esdras Thibaut, écuyer, sieur de Couracher, étant de la R. P. R., refuse de contribuer aux frais de la dite reconstruction en invoquant l'article 2 de l'édit de Nantes : « Ne pourront estre ceux de la dite religion contraints aux réparations et constructions des églises, chapelles et presbiteres, ny à l'achat des ornements sacerdotaux..... », et porte plainte devant l'intendant de la Généralité de Limoges, 1676. La sentence de ce dernier ne se retrouve pas.

D. 382. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1608-1729. — Paroisse de Massignac. — Procédures pour le Collége de Limoges contre les tenanciers de Massignac solidairement, touchant le paiement des redevances. Entre autres pièces : Sentence du Présidial d'Angoulême ordonnant qu'il soit procédé à un nouvel arpentement de la tenure du bourg de Massignac, 1653 ; — opposition du Collége au dit arpentement que faisait exécuter le baron des Étangs, 1664.

D. 383. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1723-1779. — Paroisse de Massignac. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre le sieur Henri Guingaud, curé de Mouzon, et Louis Couturier, touchant la dîme de blé que ceux-ci prétendent dans la paroisse de Massignac, au préjudice des droits du Collége, 1723 ; — contre Pierre Barussaud, notaire, et autre Pierre Barussaud, apothicaire, fermiers de Massignac, touchant la rente du moulin de Servolle, 1726 ; — contre Jean Rousseau, curé de Massignac, Jean Mareau, syndic de la paroisse, et autres, touchant la portion congrue réclamée par le dit curé, 1727 ; — contre messire Paris de Montmartel, écuyer, sieur de la Chelardie, et autres cotenanciers de Massignac, touchant la redevance par eux due, 1770 ; — contre Jean Beaufort, curé de Massignac, touchant la ferme des fruits et revenus du prieuré de Massignac ; le sieur Nadaud, curé de Saint-Sauveur de Rochechouart, intervenant comme demandeur en garantie, 1779.

D. 384. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 sceau.

1388-1618. — Vicairie de la Moitine en l'église Saint-Martial de Limoges. — Union au Collége et droits de patronage. — Décret d'union de la dite vicairie au Collége de Limoges par l'Évêque de Limoges, 1604. (La prise de possession n'eut lieu qu'en 1614.) — Sentences du Sénéchal de Limoges portant délivrance au Collége des titres de la dite vicairie, 1613, — et confirmant la susdite union, 1616. — Consentement donné par dame Marie de Verthamond, veuve de Martial Gallicher, patronne de la dite vicairie, à l'union d'icelle au Collége, 1618. = Lettres d'Aymeric, Évêque de Limoges, confirmant la fondation de la dite vicairie à la requête de honnête femme Moitine, veuve de Pierre Sage. *Actum apud castrum nostrum episcopalem de Insula, die XXII mensis decembris anno Domini 1388.* — Sauvegarde accordée par le Roi à Étienne de Chassagne, curé de Fromental, vicaire de la dite vicairie, 1406. — Mandement du Sénéchal de Limousin, Guillaume le Bouteiller, chevalier, à Martial Jaubert et Jehan Barail, sergents royaux, leur enjoignant de publier la dite sauve-garde, 1406. — Sauvegarde accordée à Laurent de Leyssène, vicaire de la Moitine, pour la conservation de ses privilèges, par Gaston de Foix, « captan de Buch, comte de Candalle, de Benanges et de Lavaur, grant séneschal de Guienne, commissaire, gardien et conservateur général des privilèges roiaulx donnez et octroiez par le Roy notre sire aux maistres, docteurs, régens, escolliers, estudians en l'Université de Bourdeaulx, » 1490. = Quittance d'une somme de 100 sols au vicaire de la Moitine, délivrée par le receveur du diocèse : *Actum in castro de Insula*, 1522 ; la dite somme imposée au dit vicaire par les vicaires généraux du diocèse, commissaires royaux députés à la perception des droits d'amortissement et subside établis par le Roi. (Imprimée en caractères gothiques.) — Acte de l'Official de Limoges confirmant la démission du droit de patronage sur la vicairie de la Moitine, faite jadis par Agnès Blanchier en faveur de feus Martial et Michel de Leyssène, ses copatrons, 1535. — Transaction intervenue entre Pierre de Leyssène, marchand, et Mᵉ Étienne du Pont, chanoine de Saint-Junien, curé de Falaras et vicaire de la Moitine, d'une part, Pierre Gaudy et Pierre Mercier, prêtres, d'autre, en vertu de laquelle Étienne du Pont, en conséquence de la sentence portée par le Sénéchal de Limoges, est reconnu comme vicaire de la dite vicairie, le dit Gaudy s'engageant à lui payer comme tel la somme de 20 ll. t. En outre, dame Paulie Archambaud, veuve de Laurent Gaudy, et Mariote Gaudy déclarent

renoncer au droit de patronage prétendu sur la dite vicairie par Agnès Blanchier, leur mère, 1536. — Procuration donnée par Jean du Pont, vicaire de la dite vicairie, à Pierre de Leysséne dit la Voutle, marchand de Limoges, pour le représenter en justice et régir les biens de la vicairie, 1558. = Arrêt et mémoires concernant le droit de patronage sur la dite vicairie, 1562-1576. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui adjuge la récréance de la dite vicairie à Michel de Leysséne, « chancelier de Monsieur l'Évesque de Lymoges, » contre Robert Lemaistre, « complaignant pour raison du pocessoire, » 1583.

D. 385. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1387-1504. — Vicairie de la Moitine. — Fondation. — Testament de Pierre Sage (*Peyr lo Savi*), de la Vinnière, *alias* la Chassagne, habitant du château de Limoges (*Petrus Sapientis, oriundus de la Vinhaneyra*, *alias de Chassannia*, *nunc habitator castri Lemovicensis*), par lequel, entre autres œuvres pies, il fonde et dote une vicairie dans l'église Saint-Martial de Limoges, appelée depuis de la Moitine. Il stipule qu'après la mort du premier vicaire par lui institué, la dite vicairie sera à la nomination de l'abbé de Saint-Martial, 28 septembre 1387. (Original.) — Vidimus du dit testament fait par devant le garde du scel du baillage de Limoges, octobre 1487. — Quittance délivrée à Martial Jungaud, prêtre, Aymeric la Meyze et dame Moitine, veuve de Pierre Sage, exécuteurs du dit Sage, d'une somme de 6 ll. 5 sols par eux payée à Jean de l'Angle (*de Angulo*), curé de Sodène, pour cent messes que le dit Pierre Sage avait fondées dans l'église de Sodène, 1398. = Testament de dame Moitine, veuve de Pierre Sage, par lequel elle lègue diverses rentes sur neuf maisons différentes, sises à Limoges, en augmentation de dotation à la vicairie fondée par son mari, 16 février 1404 (1405). — Quatre vidimus du dit testament, de l'année 1498. — Codicille par lequel la dite Moitine institue son neveu, Étienne Chassagne, pour son héritier, novembre 1405. — Quittance donnée par Barthelemi Benoît, Jean Meyze, bourgeois de Limoges, et Bernard Mingos, boucher (*carnifex*), exécuteurs testamentaires de dame Moitine, pour le legs à eux fait par la dite dame, 1406. = Testaments : du dit Étienne Chassagne, prêtre, par lequel il lègue entre autres choses 100 sols de monnaie royale courante à l'abbé et aux moines de Saint-Martial pour les frais de son enterrement, 1439 ; — de dame Mariote Lesueur (*Sutoris*), femme de Laurent Blanchier, titulaire de la vicairie, 1487 ; — et de dame Mariote Simonette, veuve du dit Laurent Blanchier, 1501.

D. 386. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1387-1614. — Vicairie de la Moitine. — Collations et provisions. — Provisions de la dite vicairie faites par l'abbé de Saint-Martial en faveur de Martial Jungaud, prêtre, 1387 ; — et en faveur d'Étienne de Chassagne, 1406. — Autre provision en faveur du même, faite par le légat du Pape en France, Antoine, cardinal diacre de Sainte-Marie *in via lata. Datum Parisius VI idus junii 1412.* = Résignation de la cure de Saint-Maurice faite entre les mains de l'Évêque de Limoges par Étienne de Chassagne, pour cause de permutation avec la vicairie de la Moitine, 1439. — Provisions de la dite vicairie faites par Guillaume Jouvion, vicaire général de l'abbé de Saint-Martial, en faveur de Martial Borde, clerc, son secrétaire, 1471 ; — par Jacques Jouvion en faveur du même, février 1474. (1475.) — Acte de la présentation faite par Laurent Blanchier et sa sœur, de Blaise Blanchier, prêtre, à la vicairie de la Moitine, 1469. = *Instructio ad obtinendum a sancta sede apostolica provisionem pro Stephano de Ponte*, *presbitero*, *Lemovicensis diocesis oratore, rectore de Faleras*, *diocesis Burdelagensis*. Sans date ; écriture du XV[e] siècle. — Prises de possession de la dite vicairie par Jérôme Blanchard, 1592 ; — et par le Collége de Limoges, 1614.

D. 387. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1491-1596. — Vicairie de la Moitine. — Procédures. — Procédures : pour Jeannette, Françoise et Léonarde de Leyssène, contre Hélie Gallichier, touchant le droit de patronage prétendu sur la dite vicairie par le dit Gallichier, 1503 ; — pour Michel de Leyssène, vicaire de la dite vicairie, contre Jean Billanges, coutelier, condamné par sentence du Juge ordinaire de Limoges à payer un setier froment de rente sur une vigne sise au clos Peyradent, 1527 ; — pour Gérald Fougeyrat, prêtre et vicaire de la Moitine, contre Jean Peyraud, marchand, touchant le droit de lods et ventes dû par celui-ci sur certaine maison non autrement désignée, 1583 ; — pour

Pierre Mouret, syndic de la ville de Grandmont, contre Jérôme Blanchard, vicaire de la Moitine, touchant les rentes dues sur deux maisons mouvant de la dite vicairie, non autrement désignées, 1593; — pour Jérôme Blanchard, vicaire de la Moitine, contre Anne Ruaud, à laquelle il réclame un setier froment de rente sur la vigne du clos Bussilen, 1595. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui confirme une sentence non rapportée du Sénéchal de Limoges en faveur de Jérôme Blanchard, vicaire de la Moitine, contre Martial Decordes, 1596.

D. 388. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, parchemin.

1564. — Vicairie de la Moitine. — Procédures. — Procès-verbal d'exécution d'arrêt en faveur du vicaire de la dite vicairie contre Madeleine Petiot, veuve de sieur Hélie Gallichier, bourgeois et marchand, par lequel le dit vicaire est mis en possession des rentes contestées, à savoir : sur la vigne de Mathieu Blanchon : un setier froment de cens ; sur la vigne de las Palissas : un setier froment ; sur la maison des frères Guillaume, Pierre, Mathieu et Jean Pabot, à Limoges : 40 sols de rente ; sur la maison du sieur Tasseron, rue Boucherie : 60 sols, etc.

D. 389. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1616-1773. — Vicairie de la Moitine. — Procédures. — Procédures pour le Collége : contre Martial de Beaubreuil, curé de Panazol, Me Pierre du Verdier, « conseiller, aumosnier de la Reyne, mère du Roy, et abbé de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, » et autres, appelant comme d'abus de l'union faite au dit Collége de la vicairie de la Moitine, 1616-1618; — contre Clément Ribière, procureur au Présidial, et ses héritiers, touchant une rente de 12 sols sur une maison mouvant de la vicairie de la Moitine, sise rue de la Fontaine-des-Barres, 1625; — contre Mathieu Cibot, baile et trésorier de Saint-Martial, touchant la rente due par lui sur une maison mouvant de la dite vicairie, devant l'Andeys du Vieux-Marché, 1625; — contre Mathieu Blanchier, Jean Cibot et autres touchant le désistement de 12 journaux de vigne sis aux Trois-Treuils et dépendant de la dite vicairie, 1658; — contre Marie Planchonnaud et Georges Cluzaud, tisserand, touchant les arrérages de la rente qu'ils doivent à la vicairie de la Moitine sur une maison sise rue Froment, 1773.

D. 390. (Registre.) — In-12, 28 feuillets, papier.

1525-1535. — Vicairie de la Moitine. — « Liève puis 1525 jusques 1535. » — Les rentes perçues « pour cause de la vicairie de Pierre Sauger (*sic*) et de la Moytine sa femme » sont assises : sur diverses maisons de Limoges situées rues des Bancs, Boucherie, des Combes ; « près la font des Barres ; » rues Froment, du Clocher, de l'Arbre-Peint, de Posse (*sic*) (maison de Guillaume de Montargy, coutelier ;) — sur les vignes de las Palissas ; — sur le clos de Bussillen, — et sur le Naveix. — Les articles sont sous cette forme : f° 10, r° : « Les Combes. Sur la maison qui fut de messire Estienne Bellat, prêtre, et apprès de ses frères, maintenant la tient Villeteulière, davant la Croix neusve, entre la maison que tiennent à présent Mergot Myngot, laboureur, et la maison qui fut de M. Jean Rosac, à persant (*sic*) de la confrérie de la Cortine, d'autre part, [il est dû] chacun an de rante perpétuelle payable moytié à la Saint-Jean et moytié à Noel, la somme de XII sols t. » Suit l'indication de divers paiements effectués. — F° 27, r° : « *Item*, une maison en la rue des Bancz de Lymoges, devant le pyllory, joignant à la maison de honorable M. maistre Léonard Gay, licencié ez loix, lieutenant en Guyenne, qui fut des Vidaulx, où à présent demeure la vesve de Pierre Decordes, marchant, d'une part, et la maison de Bartholin Juge et ses frères. »

D. 391. (Registre.) — In-4°, 68 feuillets, papier.

1527. — Vicairie de la Moitine. — « Reppertoire de l'an mil V^c^ XXVII. » — F° 1, v° : Table des maisons et ténements sur lesquels la dite vicairie perçoit des rentes : en la Cité, aux Combes, rues Froment et des Bancs, au Pilori, rues du Clocher, Boucherie, Arbre-Peint, de la Pousse et du Vieux-Marché, au clos Thony, au Naveix, à las Palissas et à la Font-Peyraden. — F° 1 *ter*, r° : « Le grant terrier des cens, rantes et héritaiges de la vicairie fondée par feu de bonne mémoire Pierre Saige, *alias* Sapientis, de Chassaignes, natif de la Vinharière, et au temps qu'il vivait habitant de Limoges ; et augmentée par Moytine Jauberta sa femme ; fondée au monastère Monsieur Sainct-Marcial de Limoges, à l'autel Sainct-Maximin en la corolle (*sic*). Faict par moy Michel de Leyssène, prestre, vicaire et patron d'icelle vicairie, le premier jour de may l'an

mil cinq cens vingt-sept. » — « Et premièrement appert par le testament du dict feu Chassaignes (receu par feu maistre Estienne de Manso, le vingt huictiesme de septembre l'an mil troys cens quatre vingtz, lequel est grossoyé et signé de la main du dict de Manso), qu'il fonda et institua une vicairie perpétuelle au dict monastère et autel de Sainct Maximin, et ordonna que le vicaire eust à dire quatre messes chascune septmaine, assavoir le lundi *De mortuis*, le mercredi *De Trinitate*, le vandredi *De Cruce*, et le samedi de Nostre-Dame; laquelle vicairie il dota de plusieurs beaux cens et rantes..... *Item*, ordonna et fit messire Marcial Jungan, prestre, premier vicaire, comme du tout appert par le dict testament..... *Item*, et le vingt deuxiesme jour du moys de décembre mil troys cens quatre vingt et huict, l'Évesque que par lors estoyt à Limoges, institua la dicte vicairie estre perpétuellement servie en la dicte abbaye de Saint-Marcial en ensuivant la volonté du dict testateur, et interposa son décret et auctorité épiscopalle, comme appert par le dict décret..... *Item*, y donna ung calice d'argen qui y est encores..... » — F° 3, v° : « S'ensuyvent les cens contenus dans la lectre du dict de Manso, » à savoir : diverses rentes sur plusieurs maisons situées dans les rues énumérées ci-dessus; les dites maisons sont désignées par les noms de leurs possesseurs successifs, et souvent confrontées : F° 3, v° : « Une maison que fut de Pierre Syrat, bolangier, assise aux Combes, qu'est davant la font des Barres, que fut de Jacques Crozille et après de Jarre Groulier, mareschal, et après de Pierre, son gendre, entre la maison que fut de Pierre Bayle dit l'Agullier, et après de Jacques Arnal, bolangier, d'une part, et la maison que fut de messere Pierre Mosnier, prestre, et après fut de Jean Mérigou, laboureur, et maintenant de Estienne Barny dit Tory, *alias* Toury, sergent de Roy, d'autre; et la dicte rue par devant, d'autre, [doit] V sols t. chascun an de cens, *cum fundali dominio*, et six deniers *de accaptamento in mutatione personarum hinc inde*. » — Suit l'analyse de quelques contrats de vente concernant la dite maison. — F° 16, r° : « Soit mémoire que Moytine Jauberta, vesve du dict Pierre Saige, le seziesme de fevrier l'an mil quatre cens et quatre, par devant maistre Marcial Chambon, fist son testament et darrière volonté, par laquelle confessa avoir acquis des dicts cent francz d'or que son mary avoit prins pour achapter des cens et rantes pour la dicte vicarie, les cens et rantes que s'ensuyvent : » à savoir, sur plusieurs maisons dont la rue n'est pas désignée.

D. 392. (Registre.) — In-8°, 73 feuillets, papier.

1536-1561. — Vicairie de la Moitine. — « Liève de la [dite] vicairie faicte par Pierre de Lesseyne, patron [d'icelle], » 1536. — F° 2, r° : « S'ensuyvent les cens, rentes, revenuz et aultres debvoirs deuz à la vicarie communément appellée de la Moitine, instituée et fondée..... en la chapelle Monsieur Sainct Maximin, *alias* de la Veronicque, » les dits cens et rentes assis sur plusieurs maisons situées dans les rues qu'énumère la liève de 1525 (Cf. art. D. 390). — Les articles sont sous cette forme : F° 3, r° : « Sur la maison que fut de Peyrot Dahu, laboureur, *modo* la tient sa vesve, assise en la rue Froment, entre la maison de la frérie des *Trépassés* des Arènes, que faict queyrie au dict quanton près la muraille de la ville d'une part, et la maison que fut de Jehan le Bochier et après de Jehan Bayle, laboureur, *modo* la tient Jehan Bayle dict le Mouault, hopte de la Brugière, [est dû] chascun an de cens XIII deniers. » Suit d'ordinaire l'indication de nombreuses quittances jusqu'en 1561. — Parmi les propriétaires ou tenanciers des dites maisons ou de leurs confrontations, on peut relever : Marcial Delavergne, curé de la Maison-Dieu les Limoges; Guillaume Motet, « quartier; » Guillaume de Montargy, conseiller; André et Jean Moret, « agulletiers; » Pierre Romanet, bourgeois et marchand de Limoges, fondateur « d'une vicairie en l'église parrochielle Saint-Pierre-du-Queyroix; » Léonard de la Grange, « espillier; » Bartholomé Texier, notaire; Jaques de Loumosnarie, curé de Saint-Jehan-Ligoure; Léonard Gay, « licencié en loix, lieutenant en Guyenne; » Martial Audier, « esleu, par le temps qu'il vivoit; » Me Pierre Martin, « counselhier du Roy au siége présidial de Limoges; » sire Mérigot Véries, « ourffeuvre. » — F° 73, v° : « Le lundy XIXe jour de octobre mil Vc quarante-cinq, Mons. Jehan Darfelhe a commensé à servir la vicairie. »

D. 393. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1599-1613. — Vicairie de la Moitine. — « Liève de la [dite] vicairie par Me Hiérosme Blanchard, dernier vicaire, dès l'an 1599 jusques 1613. » — F° 1, r° : « S'ensuyvent les cens, rentes, revenus

et aultres debvoirs deuz à la vicquerie communément appellée de la Moytine..... » les dits cens et rentes assis sur plusieurs maisons situées dans les rues qu'énumère la liève de 1525 (Cf. art. D. 390). — Les articles sont sous cette forme : F° 15, r° : « Sur la maison où pend l'enseigne de *la Cloche au Cluchier*, que fut de Pierre Goras et après à Guillioumet Motet, quartier..... [est dû] de cens et rente poyable (*sic*) à la Sainct Jehan, XX sols. » Suit l'indication de diverses quittances jusqu'en 1613. — F° 18, r° : Maison sise rue de la Pousse : « *Modo*, la tien à présant Jacques Besse dict Tourniaud, m° du jeu de paume, » 1599. — Aux noms propres relevés dans la liève de 1536 et qui se retrouvent ici, on peut ajouter : M. J. Pabot, procureur au siége présidial de Limoges; François Besgriu (?), m° orfévre; Dominique Mouret, m° orfévre; Mathias Maubert, « espinglier. »

D. 394. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1550-1618. — Vicairie de la Moitine. — Lièves. — Courte liève pour les clos relevant de la dite vicairie; articles en blanc, 1550. — Relevé des rentes que Jérôme Blanchard, vicaire de la Moitine, a données à Martial et Joseph Gallichier frères, bourgeois et marchands, 1612 (deux exemplaires). — Extrait du pouillé des bénéfices de l'évêché de Limoges fait à la requête du Collége pour servir au procès mû contre l'abbé de Saint-Martial au sujet des biens dépendants de la vicairie de la Moitine, 1618. C'est une liste des vicairies, au nombre de 50, fondées dans le diocèse de Limoges.

D. 395. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVI°-XVII° siècles. — Vicairie de la Moitine. — Courtes lièves ou fragments de lièves des rentes dues à la dite vicairie, sur les différents ténements et maisons énumérés dans la liève de 1525. (Cf. art. D. 390.) — « Extraict au vray du revenu qui a esté recogneu appartenir à la viquayrie de la Mottine par le procès-verbal faict sur l'exécution de l'arrest de décret du patronage de la viquayrie, à la requeste de Madelayne Potier, vesve de feu Hélies Galluchier, adjudicataire du dict droict de patronage, sauf à l'augmenter..... Premièrement, une belle et grande maison scituée en la grande rue des Bancs, lieu plus beau et comode de la dicte ville, laquelle le vicayre afferme tous les ans une bonne somme d'argent..... »

D. 396. (Cahier.) — In-12, 15 feuillets, papier.

1627. — Vicairie de la Moitine. — « Petit répertoire raisonné des domaines et héritages, cens, rentes, droictz et debvoirs appartenantz à la vicairie appellée de la Moytine, unie au Collége de la Compagnie de Jésus à Lymoges. Faict au mois d'apvril 1627 et suivants. » — F° 1, r° : « La dicte vicairie fust unie au dit Collége par messire Henry de la Marthonye, évesque de Lymoges, le vingt huictiesme avril mil VI° IIII, du consentement de feu Guillaume Gallichier, marchant de Lymoges, patron de la dicte vicairie..... Le XXVII octobre mil VI° XIIII, le P. Marcial Mouret, scindic du dict Collége, prent possession de la dicte vicairie..... Le dict scindic ayant esté troublé en la perception et jouissance de la dicte vicairie, procès seroit esté meu par devant le Séneschal du Lymousin au siége de Lymoges entre icelluy scindic et M° Martial de Beaubreuil, M° Anthoyne Pichard, M. Anthoyne du Nouhaud et M° Pierre Duverdier, abbé de l'abbaye de Saint-Marcial; auquel procès sentence s'en seroit ensuivie par devant le dict Sénéchal, le 30 juillet mil VI° XVI, par laquelle la dicte vicairie de la Moytine a esté adjugée deffinitisvement au dict scindic, conformément à la dicte union, avec restitution des fruictz puis la prinse de possession..... » — Pour le reste, on reproduit en l'abrégeant le répertoire de 1527. (Cf. ci-dessus, D. 391.)

D. 397. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1752. — Vicairie de la Moitine. — « Liève des rentes dues dans la ville de Limoges et aux environs, faite en 1752. » — Les rentes perçues sont assises sur diverses maisons situées dans les rues qu'énumère la liève de 1525. (Cf. art. D. 390.) — Les articles sont sous cette forme : « F° 1, r° : Maison située rue de l'Arbre-Peint, sur laquelle est due à la vicairie de la Motine, de rente seconde foncière : argent dix sols; la dite maison divisée en deux, située vers le milieu de la dite rue, confronte par le devant à la dite rue, par le derrière au sieur David, tondeur. M. Deschamps, marchand, doit pour la moitié de la dite maison, argent 5 sols. M. Peyrier, boulanger, doit pour l'autre moitié 5 sols. » Suit l'indication de divers paiements effectués. —

Parmi les tenanciers on peut relever : le sieur Rousseau, m° arpenteur; Muret, teinturier; Maisonnade, peintre; Autoine Chapetot, teinturier; Gorceron dit Sanssoney, épinglier; autre Gorceron, épinglier; Chabaudie, prêtre; Montaudon, avocat; Pierre Sohet Thibaud, chirurgien; Besse, m° du jeu de paume; Samson, trésorier; Martin, curé de Compreignac; Fargen, médecin; Poncet, ciergièr; Pierre Baignol, avocat; Boisse, médecin; Pierre des Roches, « commissaire de police; » M. Puy-Moulinier, lieutenant criminel. — F° 11, r° : Maison sise rue Froment, « avant celle qui fait coin près des murs, laquelle est de la fondalité des *Ames du Purgatoire* de Saint-Michel. » — F° 28, r° : Ténement de las Palissas, « derrière le temple des Huguenots. » — F° 46, r° : Table alphabétique des ténements contenus au présent registre.

D. 398. (Cahier.) — In-f°, 46 feuillets, papier.

Seconde moitié du XVIII° siècle. — « Liève des cens et rentes attachées aux vicairies de la Moitine et de Sainte-Marguerite, et de quelques autres rentes provenant de M. de Buat. » Sans date : écriture du XVIII° siècle. — F° 1, v° : Table des ténements et maisons compris dans le dit cahier, au nombre de 54, répartis par paroisses. Suite au f° 45, r°. — Les articles sont sous cette forme : F° 2, r° : « Rue du Verdurier : Maison sur laquelle est due au Collége, accause de la succession de M. de Buat, de rente foncière, argent 6 ll.; la dite rente en échéance le 22 novembre annuellement; la dite maison possédée par Goudeau, tapissier. » — Suit l'indication de diverses quittances jusqu'en 1792. En 1790, les paiements sont dits faits en billets de la Caisse patriotique. — Parmi les tenanciers, on peut relever : Jacques Maisonnade, peintre (1747); Chapotte, vicaire à Saint-Étienne; Thibaud, chirurgien; Bonin, conseiller; Sanson, trésorier; Daches, avocat; Jean-François Martin, « qui reste à la manufacture de M. Thévenin; » Boysse, médecin; Laroze, doreur.

D. 399. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1396-1781. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue de l'Arbre-Peint : titres de propriété. — Échange fait entre Jean Bagaud et Almodye (la Moitine) Jaubert, veuve de Pierre Sage, d'une rente de 10 sols perçue par le premier sur la maison de Pierre et Paschal Coyffen, balanciers, confrontant par derrière au jardin de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, contre une autre rente de 10 sols perçue par Almodye Jaubert sur la maison de Valérie du Solier, rue de la Pousse, 1396. — Sentence du juge ordinaire de Limoges portant saisie d'une autre maison sise en la dite rue, à la requête de Laurent de Leyssène, vicaire de la Moitine, demandeur en paiement de la rente de 10 sols due sur la dite maison, 1512. = Reconnaissance de la même maison sise en la dite rue, faite par Pierre Benoît, bourgeois et marchand, étant aux droits d'honnête femme Peyronne Saleys, sa femme, en faveur d'Étienne du Pont, vicaire de la Moitine, sous le devoir de 10 sols de rente, 1536. — Autre reconnaissance de moitié de la même maison faite par Pascault Papon en faveur de Jean du Pont, vicaire de la Moitine, sous le devoir de 5 sols de rente; — de l'autre moitié de la même maison faite par Pierre Peyron en faveur du dit vicaire, sous le devoir de 5 sols de rente, 1557. = Procédures pour le Collége contre Jean et Joseph Puymaud dits de Proximard, touchant la rente de 10 sols par eux due sur certaine maison sise en la dite rue, confrontant à la maison « de Madame la procureuse générale, et, par le devant, à la Croix de l'Arbre-Peint, » 1625. — Autres reconnaissances de la rente due sur les dites maisons, faites en faveur du Collége : par Jean Proximard, marchand, 1656; — par Thomas Dutreuil, m° serrurier, et Marguerite Bétoulaud, sa femme, 1658. — Diverses quittances des dites rentes et droits afférents, entre autres à Pierre Flacard, relieur de livres, 1772; — à Mathurin Desmoulins, « tailleur pour femmes, » 1781, etc.

D. 400. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1404-1494. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue des Bancs, *alias* du Marché : titres de propriété. — Vente faite à la nommée Moitine, veuve de Pierre Sage, demeurant rue du Marché, par Pierre la Crotz, Jehan Boneffan et Bartholomé Benoît, habitants du château de Limoges, de la maison qu'ils possèdent en commun, rue du Marché, pour le prix de 450 ll., 1404. — Reconnaissance de 40 sols de rente faite par Jean Pabau en faveur du vicaire de la Moitine sur la dite maison sise « en la rue du Marché, au devant les bancs charniers, » 1417. = Reconnaissance de 40 sols de rente sur la dite maison, faite par Marguerite Vidalle, veuve de Pierre Pabau, et Mathieu Pabau, son fils, en faveur de Pierre Sutour, vicaire de la Moitine,

1455. — Deux expéditions de l'accense de la dite maison, faite par Jean et Guillaume Jullien, frères, à Martial Leyssène. tailleur, pour la somme de 20 ll. de rente annuelle, à charge de payer la rente de 40 sols due au vicaire de la Moitine; et celle d'un denier de cens due à l'abbé de Saint-Martial, 1494.

D. 401. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1500-1682. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue des Bancs, *alias* du Marché : titres de propriété. — Reconnaissance d'une rente de 40 sols sur une maison sise rue du Marché, faite par Madeleine, veuve de Mathieu Pabot, et Jean, son fils, bonnetier, en faveur de Pierre Pinot, vicaire de la Moitine, 1500. — Exploits d'assignation et actes de défaut contre Jean du Vergier, marchand, à la requête de Laurent de Leyssène, vicaire de la Moitine, demandeur en paiement de la rente à lui due sur certaine maison de la rue des Bancs, confrontant à celle de Paul Gay et de Jean Juge, 1508. Au dos, d'une écriture du XVIII[e] siècle : « La maison dont est fait mention a été vendue et les fonds en provenant employés à l'acquisition de la justice de Marpiénas et autres rentes. » — Sentence du juge ordinaire de Limoges qui condamne Jean et Pierre Pabot à payer au vicaire de la Moitine 40 sols de rente sur leurs maisons de la rue des Bancs, 1536. — Trois contrats d'accense de la susdite maison dépendant de la vicairie de la Moitine, faits par le vicaire à Martial Boutin, marchand, pour la somme de 16 ll., 1537; — à dame Benoît, veuve de François du Peyrat, et à Pierre du Peyrat, chanoine, et Jean du Peyrat, ses enfants, pour la somme de 20 ll., 1561; — aux mêmes pour la somme de 26 ll., 1564. — Deux sentences du Sénéchal de Limoges en faveur d'Étienne du Pont, vicaire de la Moitine, contre Pierre et Jean Pabot, touchant le paiement des 40 sols de rente dus sur la maison de la rue du Marché, 1557. = Accense de la dite maison faite par le vicaire de la Moitine à Jean du Vergier, avec un pré sis au Clos Thouny pour la somme de 68 ll. t., 1580. — Vente d'une maison dépendant de la vicairie de la Moitine sise « en la grand place des Bancs et au-devant le pillory, » faite par le Collége à Jean Albonin, m[e] chirurgien, pour le prix de 2,030 ll.; « laquelle maison est fort ruyneuse soit à cause de son ancienneté, ou qu'elle n'a esté entretenue par les vicaires qui tenoient la dicte vicairie, en sorte que pour empescher la ruyne et cheutte d'icelle et la mettre en bon estat, elle cousteroit plus que ne pourroit valoir le revenu de la somme qu'il faudra employer pour la remise d'icelle, ainsin que les ouvriers et maistres massons par lesquelz ils l'ont faicte visiter leur ont rapporté, après avoir bien veu l'estat d'icelle. et mesmes de ceux de leur compagnie qui sont expertz en cella..... » — Deux informations *de commodo et incommodo* touchant l'aliénation de la dite maison. Sans date. — Déclaration du syndic du Collége de Limoges de laquelle appert que le dit Collége « a receu de M. Jean du Peyrat, receveur des consignations, la somme de 1,300 ll. pour estre la dite somme employée par les recteur et syndic [du Collége] à l'achapt des météries de Marpianas, provenant de la vente que les dits recteur et syndic ont fait d'une maison dépendant de la vicairie de la Moitine à Jean Arbonin, » sise rue des Bancs, 1625. — Pièces du procès mû à cause de la dite maison entre Jean Arbonin et le sieur Martin, ce dernier prètendant que la dite maison lui avait été vendue par le Collége, 1627-1633. — Procédures pour le Collége contre François Mailhot, prêtre, touchant le paiement de 40 sols de rente foncière due sur une maison de la rue des Bancs, 1650.

D. 402. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1522-1595. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue Banc-Légier : titres de propriété. — Enquête par devant le lieutenant général du Limousin à la requête de Michel de Leyssène, vicaire de la Moitine, touchant la fondalité d'une maison de la rue Banc-Légier, contre Agnès Blanchier. fille de Laurent Blanchier, 1522. — Sentence du dit lieutenant général qui adjuge la dite maison à la vicairie de la Moitine, 1523. — Sentence de la Cour ordinaire de Limoges en faveur de Jean Baron, vicaire de la vicairie de la Moitine (appelée ici du Vergier). qui lui adjuge 20 sols de rente sur la maison de Jacques Chaffort dit Claveau, en la rue Banc-Légier, 1595.

D. 403. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1381-1772. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue des Barres : titres de propriété. — Vente faite par Jean dit Petit-Jean à Pierre Sage, de 5 sols de fondalité et 6 deniers d'accapt sur deux maisons de Pierre Cirac, sises devant la fontaine des Barres, 1381. — Vente faite par Jean Michaud, bonnetier, à Louis de la Ribière, drapier, de la

quarte partie d'une maison sise rue de la Fontaine des Barres, confrontant à la maison d'Aymery Villette, « borcier, » pour le prix de 12 ll. et sous le devoir de 12 sols de rente, 1532. = Sentence du Présidial de Limoges qui condamne Clément Ribière, « cy-devant procureur au présent siége, » à payer au Collége 12 sols de rente sur la dite maison, 1625, conformément au contrat de 1532. — Procédures pour le Collége contre les héritiers du dit Clément Ribière, touchant les arrérages de la dite rente, 1626. — Quittance donnée par le Collége à Martial la Chesne d'une somme de 50 ll. pour droits de lods et ventes dus par ce dernier à cause de l'acquisition par lui faite sur Jean Grobras d'une maison sise rue de la Fontaine-des-Barres. confrontant au couvent des religieuses de Notre-Dame, 1759.

D. 404. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1388-1625. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue Bernard-Mayne : titres de propriété. — Deux expéditions d'une vente de 20 sols de rente pour 20 ll. de principal sur une maison sise en la dite rue, confrontant à la maison de Pierre d'Espagne, prêtre ; la dite vente faite par Pierre Bonnet à Almodie (la Moitine) Jaubert, veuve de Pierre Sage, 1388. — Vente de 12 sols de rente pour 12 ll. de principal sur une autre maison sise au queyroix de Bernard-Mayne, « *in rua de quadrivio Bernardi Mayne*, » la dite vente faite par Bonne de la Fons, veuve d'Aymeric de la Garde, et Jean de la Garde, son fils, à la nommée la Moytine, veuve de Pierre Sage, 1400. — Vidimus du même acte, fait en 1625.

D. 405. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1492-1744. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue du Clocher : titres de propriété. — Vente faite par Pierre Ferrant, coutelier de Limoges, à dame Moitine, de 20 sols de rente perpétuelle pour 21 ll. de principal, à percevoir chaque année sur certaine maison sise rue du Clocher, confrontant à celle de Lancelot Lambert, armurier, 1402. — Sentence du juge ordinaire de Limoges qui adjuge à Jean Lemercier une maison appartenant à Pierre Ferrant, coutelier, à la charge de 20 sols de rente en faveur d'Étienne de Chassagne, en qualité de vicaire de la vicairie de la Moitine, 1433. = Premier décret de subhastation de la dite maison fait en fév. 1440 (1441). Second décret de subhastation de la dite maison, adjugée à Pierre Bourgoin sous le devoir de 20 sols de rente en faveur de la vicairie de la Moitine, 1443. — Acte par lequel Pierre Audier, de l'Ordre de Saint-Benoît, chargé de procuration de Martial Audier, avocat, vend à Laurent de Leyssène, vicaire de la Moitine, un denier de cens et fondalité sur la dite maison, 1504. — Reconnaissance d'un denier de cens et 20 sols de rente annuelle sur la dite maison, faite en faveur du vicaire de la Moitine par Guillaume Motet, fév. 1504 (1505). — Décret de subhastation de la dite maison, à la requête du vicaire de la Moitine auquel est reconnu un denier de cens avec fondalité et accapt, outre 20 sols de rente annuelle, 1505. = Contrat de permutation de la rente de 20 sols due sur la maison de la rue du Clocher contre une rente de 12 sols sur une maison sise rue des Barres, fait par Léonard Gallicher, patron de la vicairie de la Moitine, avec Jean Michel, prêtre de l'église Saint-Michel-des-Lions, 1564. — Sommation faite par le Collége de Limoges à Bartholomé Juge d'avoir à payer 10 sols de rente annuelle et un denier de cens sur la maison de la rue du Clocher, 1626. — Quittance donnée par le Collége à Martial de Coubras, marchand, d'une somme de 104 ll. 5 sols pour droits de lods et ventes, « à cause de la vente faite par sieur Bartholomy Juge, bourgois de ceste ville, au dict de Coubras, d'une maison scittuée en la présent ville, rue du Clocher, » 1653.

D. 406. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1345-1759. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue des Combes : titres de propriété. — Revente faite par Pierre Bastier, apothicaire de Limoges, à M° Étienne Pierre-Jean (*Stephano Petri Johannis*), clerc, de 10 sols 6 deniers de cens et fondalité sur plusieurs maisons sises aux Combes (*in solo de Cumbis*) et désignées par le nom de leurs possesseurs, à cause du retrait lignager exercé par le dit Étienne sur les dites maisons, 1345. — Reconnaissance de 12 sols de rente annuelle sur une maison sise aux Combes, devant l'oratoire appelé Bernard-Magne, faite par Étienne Belaci, prêtre, en faveur de Germain Pinot, vicaire de la Moitine, 1499. = Reconnaissance d'une maison sise rue des Combes, près la fontaine des Barres, faite en faveur du vicaire de la Moitine, par Jean Talois et Jeannette Groulhier, sa femme, sous le devoir de 5 sols de rente et cens, avec fondalité, 1536. = Procédures concernant la

saisie féodale faite à la requête de Me Blanchard, vicaire de la vicairie de la Moitine, sur une maison de la rue des Combes mouvant de la dite vicairie, par faute de paiement des rentes dues par Guillaume Talois, possesseur, 1594. = Donation faite en faveur du Collége par Me Claude Audoy, avocat au Parlement de Bordeaux, des droits de fondalité d'une maison sise rue des Combes, non confrontée, 1683. — Quittance donnée par le Collége à Martial Lachène, habitant de Limoges, d'une somme de 50 ll. pour droits de lods et ventes dus « à cause de l'acquisition faite par le dit Lachène d'une maison située rue des Combes, « au delà la fontaine des Barres, » ayant appartenu à Jean Grobras, garçon charpentier, 1759.

D. 407. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1447-1756. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue Croix-Neuve : titres de propriété. — Enquête pour prouver qu'il est dû 12 sols de rente à la vicairie de la Moitine sur une maison sise rue Croix-Neuve, vers le Breuil ; la dite enquête faite par le juge de la juridiction des Combes, 1447. — Reconnaissance de 10 sols de rente sur une maison sise rue Croix-Neuve, confrontant à celle des hoirs de Jean Gay, faite par Pasquet du Mas-Joubert en faveur du vicaire de la Moitine, 1556. — Échange entre dame Ysabeau Paignon, veuve de Jean Dalesme, avocat du Roi, et Jean Demay, maître tondeur, d'une maison sise rue Boucherie, appartenant à la dite Ysabeau Paignon, contre une autre maison de Jean Demay sise rue Croix-Neuve, chargée de 12 sols de rente en faveur de la vicairie de la Moitine, 1654. — Quittance donnée par le Collége à Joseph Filleul, marchand, d'une somme de 90 ll. pour droits de lods et ventes dus « à cause de l'acquisition faite par le dit Filleul d'une maison située rue Croix-Neuve, » mouvant de la vicairie de la Moitine unie au Collége, 1756.

D. 408. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1318-1475. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue Froment, anciennement de las Tozas : titres de propriété. — Vente de 12 deniers de rente faite par Hugues Borzès à Pierre Johannis sur une maison sise rue de las Tozas, pour un capital de 24 sols, monnaie courante, 1318. — Reconnaissances : d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle de la Frairie des *Trépassés*, faite par Jean Chapolo, manouvrier, en faveur de Pierre Sage, sous le devoir de 3 deniers de cens et 6 deniers d'accapt, 1382 ; — d'une autre maison sise même rue, confrontant à celle de Pueydont, faite par Pierre Raynaud, manouvrier, en faveur de Pierre Sage, sous le devoir de 20 deniers de cens et 6 deniers d'accapt, 1382 ; — d'une autre maison sise même rue, entre celle de Jean Chapolo et celle de Pueydont, faite par Jean Michel dit le Bochier en faveur de Pierre Sage, sous le devoir de 2 sols 2 deniers de cens et 6 deniers d'accapt, 1382 ; — d'une autre maison sise même rue, aux Combes du château de Limoges, entre la maison de Jean Bouderie et celle de Jean de Jenelhac, faite par Pierre Lobet, manouvrier de Montjovis (*Montis-Gaudii*), en faveur de Pierre Sage, sous le devoir de 4 sols de cens et 6 deniers d'accapt, 1382. = Cession faite par Étienne, abbé de Saint-Martial, à Martial Fungaudie, vicaire de la Moitine, d'une rente de 20 sols payée à l'abbaye par Pierre Bonnet sur deux maisons appelées l'escure et le granier, sises au carrefour de Bernard-Mayne, 1402. — Accense de la maison confrontant à celle de Jean de Jenelhac, faite par Étienne de Chassagne, vicaire de la Moitine, à Jean de Teyssonièras, habitant de la paroisse de Couzeys, sous le devoir de 4 sols de cens, 1415. — Acte par lequel Jacques Guay, habitant de Limoges, reconnaît Pierre Sutour, vicaire de la Moitine, pour seigneur foncier et direct de la maison confrontant à celle de la Frairie des *Trépassés*, sous le devoir de 13 deniers de cens, 1453. — Sentence du juge de la juridiction des Combes, de laquelle appert qu'il est dû 18 deniers de cens et fondalité au vicaire de la Moitine sur une autre maison de la rue Froment, confrontant à celle de Jean le Bochier et mise en décret par Léonard Grimaud, 1475.

D. 409. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1482-1509. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue Froment, anciennement de las Tozas : titres de propriété (1). — Acte par lequel Jean Plazo-

(1) Les diverses maisons mouvant de la vicairie de la Moitine, en la rue Froment, sont confrontées par d'autres maisons que les actes désignent par le nom de leurs propriétaires actuels. Il en résulte une grande confusion quant au nombre et à l'emplacement exact des maisons payant rente à la vicairie. Il semble bien, toutefois, que cette dernière avait dans sa fondalité, rue Froment, au moins cinq maisons, peut-être même sept, dont plusieurs étaient contiguës.

neau, *alias* Dat, manouvrier de Limoges, reconnaît devoir au vicaire de la Moitine 18 deniers de cens sur une maison sise rue Froment, confrontant à celle de Pierre Boriau, 1482; — Pierre de Teyssoniéras, vigneron de Limoges, reconnaît devoir au vicaire de la Moitine 4 sols de cens sur une autre maison sise même rue, confrontant à celle de Jean d'Anvau, 1482; — Pierre Bacho, manouvrier de Limoges, reconnaît le vicaire de la Moitine pour seigneur foncier d'une maison sise même rue, confrontant à celle de Christophe de Cossac et à celle de Pierre Dat, sous le devoir de 18 deniers de cens et fondalité, 1487; — Pierre de Lussac, vigneron de Limoges, reconnaît le vicaire de la Moitine pour seigneur foncier et direct de la maison sise même rue, confrontant à celle de la Frairie des *Trépassés*, sous le devoir de 20 deniers de cens et 6 deniers d'accapt. 1499; — Jeanne Beysolle, veuve de Jean Bordier, reconnaît tenir du vicaire de la Moitine la maison confrontant à celle de Jean le Bochier, sous le devoir de 20 deniers de cens et fondalité, 1504 et 1505; — Pierre dit Peyrot Dahu reconnaît tenir du dit vicaire la maison de feu Mathieu du Poyon, prêtre, confrontant à celle de la Frairie des *Trépassés*, sous le devoir de 13 deniers de cens et fondalité, 1509.

D. 410. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1519-1578. — Vicaire de la Moitine. — Maisons rue Froment, anciennement de las Tozas : titres de propriété. — Sentence du juge de la juridiction des Combes qui condamne Jeanne Beysolle, veuve de Jean Bordier, à payer 5 sols au vicaire de la Moitine pour les arrérages de 3 années de la rente foncière due sur la maison qui confronte à celle de Jean le Bochier, 1519. — Reconnaissance de 2 sols 2 deniers de cens sur une maison confrontant à celle de Jean Bordier, faite par Jean Bayle, vigneron de Limoges, en faveur du vicaire de la Moitine, 1520. — Sentence de la cour sénéchale de Limoges qui condamne Audoin Jouhannaut et Martial Dubois à payer au vicaire de la Moitine 20 deniers de cens et fondalité sur une maison de la rue Froment, confrontant à celle de Jean Michelon et à celle de Pierre Baccon, 1536. = Reconnaissance de 4 sols de cens et fondalité faite par Jean Fondeys, bonnetier de Limoges, en faveur du vicaire de la Moitine, sur une autre maison confrontant à celle de Jean Bastide, curé de Saint-Maixent, 1537. — Requête du vicaire de la Moitine contre Petit-Jean de Nozerines, pour obtenir paiement de 2 sols 2 deniers de cens à lui dus sur la maison de la rue Froment qui confronte à celle des hoirs de Pierre Albiac, 1544. — Trois sentences du juge de la juridiction des Combes qui condamne Pierre de Mozerines à payer 2 sols 2 deniers de cens et fondalité au vicaire de la Moitine, sur la sus dite maison, 1548, 1551 et 1578.

D. 411. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1607-1774. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue Froment, anciennement de las Tozas : titres de propriété. — Sentence d'adjudication d'un emplacement à bâtir maison, sis rue Froment, près la Porte-Montmailler, et dépendant de la vicairie de la Moitine ; la dite adjudication faite à Jean Voconneau sous le devoir de 5 sols de rente annuelle, en faveur de Jérôme Blanchard, vicaire de la Moitine, 1607. — Requête du Collége au juge de la juridiction des Combes, pour obtenir de faire publier une seconde fois le bail d'un plassage de maison sis rue Froment, confrontant à la maison de Louis Boulesteys, hôte de *la Biche*, et à celle des *Ames du Purgatoire*, cy-devant baillé en emphytéose au devoir de 13 deniers de cens et à charge de le bâtir; lequel bail n'avait point reçu son effet, 1622. — Demande faite par le chapitre de Saint-Martial au Collége de Limoges, d'une rente de 25 sols sur une maison sise rue Froment, confrontant à celle des *Ames du Purgatoire* et possédée de présent par Jean Chalifour, prêtre, 1650. = Plusieurs quittances des rentes dues au Collége sur les maisons mouvant de la vicairie de la Moitine, en la rue Froment, 1657-1724. = Procédures pour le Collége contre M. Goudin de la Borderie, M. Devoyon Delaplanche et autres bailes de la sacristie de Saint-Michel-des-Lions, touchant la fondalité d'une maison sise rue Froment, appartenant au sieur Rouchaud et confrontant à la maison du sieur Béchade, d'un côté, à celle de Jean Ferrant, d'autre, 1772-1774.

D. 412. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1388-1523. — Vicairie de la Moitine. — Maison rue Lansecot : titres de propriété. — Vente faite par Pierre Charabailh à Jean Granaud, marchand de Limoges, d'une maison avec boutique, *quandam domum cum taberna*, confrontant à la rue qui mène du carrefour de Lansecot au carrefour des Arbres de la fontaine d'Égoulême, pour le prix de 44 ll.,

1388. — Vente faite par Jean Granaud à Jean Boneffan, habitant du château de Limoges, de deux setiers froment de rente à percevoir sur la susdite maison, pour 10 ll. de principal, 1412. — Afferme faite par Pierre Lesueur, prêtre de la Cité de Limoges, à Guillaume Joye, *mercigero*, habitant du château de Limoges, d'une maison sise rue Lancesopt (*sic*), confrontant à la maison du vicaire de la vicairie de Saint-Georges en l'église Saint-Martial, pour le prix de 100 sols, monnaie courante, 1471; *vidimus* fait en 1523, à la requête de Michel de Leyssène, vicaire de la vicairie de la Moitine (1).

D. 413. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1486-1724. — Vicairie de la Moitine. — Maison de la rue des Pousses : titres de propriété. — Reconnaissance faite par Martial Durand en faveur de la vicairie de la Moitine de 10 sols de cens et rente sur la maison qu'il possède en la grande Pousse, confrontant à celle de Léonard Soreulh et à celle de Martial à la Bartrande, fév. 1486 (1487). — Reconnaissance de la même rente sur la dite maison, faite par Jean Chapolou, charpentier du Pont Saint-Martial, 1524; — et par Félicité Chapolou, fille de Jean Chapolou, 1556. — Reconnaissance de 2 deniers de cens et fondalité faite en faveur du Collége par Jean Guéry, Me épinglier, sur la dite maison, confrontant à celle du Jeu de Paume que possède Jean Rabateaud, 1653. = Quittance donnée par Jean Rouchaud, viguier de la Cité de Limoges et fondé de procuration du vicaire de la vicairie de la Moitine, à Jeannette Nicaud, veuve de Jacques Besse, maître du Jeu de Paume, d'une somme de 2 écus sol. pour droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition faite par le dit Besse d'une autre maison sise aux Pousses et mouvant de la dite vicairie, 1602. — Reconnaissance de 10 sols de rente faite en faveur du Collége par Jeanne Rabateaud, veuve de Joseph Besse, ancien maître du Jeu de Paume, sur une maison sise rue de la Pousse et confrontant sur le côté au petit Jeu de Paume, et à l'allée du dit Jeu de Paume par derrière, 1653. — Deux quittances des dites rentes, 1682-1724.

D. 414. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1389-1411. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue du Vieux-Marché : titres de propriété (1). — Vente de 40 sols de rente pour 62 ll. de capital, faite par Jean Brunot à dame Almodie (la Moitine), veuve de Pierre Sage, sur une maison sise au Vieux-Marché et confrontant à celle de Jean Bali; plus 15 sols sur trois maisons sises aux Combes et 5 sols de cens avec l'accapt sur une treille sise devant l'église Saint-Jacques au Naveix, janvier 1388 (1389). — Vidimus de l'acte précédent, sur parchemin. — Sentence du juge de Limoges réglant les droits des créanciers sur le prix de vente d'une maison sise rue du Marché, non confrontée, la dite maison mise en subhastation malgré l'opposition de Marguerite de Martel, veuve de Pierre Dubois, orfèvre, 1405. — Investiture d'une maison sise en la rue du Marché, confrontant à celle de Pierre Vital; la dite investiture faite par l'abbé de Grandmont à dame Moitine, veuve de Pierre Sage, 1406. — Subhastation d'une maison sise au Marché, devant les bancs charniers, confrontant à celles de Jehan Adheimar et des hoirs de Jean Pabau, sur laquelle sont dus 40 sols de rente à la vicairie de la Moitine, 1411.

D. 415. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1432-1628. — Vicairie de la Moitine. — Maisons rue du Vieux-Marché : titres de propriété. — Transaction sur procès, par laquelle Jean Mouri, *aliter* Creyssat, manouvrier, promet de payer à Jean Meyza 20 sols de rente sur une maison sise rue du Vieux-Marché, devant le trépied, et confrontant à celles de Jacques Simonet et de Jean Saleys, 1432. — Deux transactions sur procès entre Pierre Sutour, vicaire de la Moitine, et Jean Mouret, manouvrier, touchant les vues et aisines de la sus dite maison. Ils déclarent vouloir s'en remettre à la décision des arbitres choisis, 1450. — Vente faite par Pierre Rosselet, *alias* Ramy, *lebecario*, et Jeanne Salassiane, sa femme, en faveur de Pierre Lesueur, curé de Saint-Maurice, d'une maison sise rue du Vieux-Marché et confrontant à celle de Jacques Simonet, pour le prix de 25 ll. monnaie

(1) Les droits de la vicairie sur la dite maison ne sont nulle part mentionnés.

(1) Comme pour la rue Froment, les diverses maisons mouvant de la vicairie de la Moitine au Vieux-Marché sont confrontées par d'autres maisons que les actes désignent par le nom de leurs propriétaires actuels. Il en résulte une grande confusion quant au nombre et à l'emplacement exact des maisons payant rente à la vicairie. Il semble bien toutefois que cette dernière avait dans sa fondalité, au Vieux-Marché, trois maisons différentes non contiguës.

courante, 1456. = Trois pièces relatives à l'accense de la dite maison, faite par Pierre Lesueur à Laurent Blanchier et à Mariote sa femme, sous le devoir de 15 ll. et 6 deniers de cens à l'abbé de Grandmont, 1463. — Sentence du juge de Limoges qui condamne Jean Duvergier à vider sous huit jours, en faveur du vicaire de la Moitine, certaine maison sise rue du Vieux-Marché, confrontant à celles de Jean Juge et de Paul Gay, 1508. — Transaction entre Pierre de Leyssène, vicaire de la Moitine, et Agnès Blanchière, par laquelle celle-ci, conformément à une sentence du Sénéchal du Limousin, de janvier 1523, cède au dit vicaire une maison sise devant l'Andeix du Vieux-Marché, moyennant remise des dépens par elle dus au dit Pierre de Leyssène, mars 1523 (1524). — Amortissement fait par le Collége en faveur de Mathieu Cibot, boucher, d'une rente de 9 ll. due à la vicairie de la Moitine sur la maison sise devant l'Andeix du Vieux-Marché ; la dite maison aliénée à Pierre Cibot, moyennant la somme de 376 ll. qui a été employée par le Collége à l'acquisition de la justice de Marpiénas, 1628.

D. 416. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1384-1385. — Vicairie de la Moitine. — Ténement du Navèix : titres de propriété. — Acte par lequel Marguerite, veuve de Barthélemy Viga, donne à Pierre Sage, *Petrus Sapientis*, une terre sise au clos de l'Infirmerie de Saint-Jacques, territoire du Naveix, en échange d'une vismière sise au même lieu, 1384. — Requête présentée par Mathieu de Julien au juge du pariage de la Cité de Limoges, aux fins d'obtenir paiement de quatre années d'arrérages de rente sur une terre possédée par Martial Aujurat, manouvrier, (*manuperarium,*) près le pré du Naveix, 1385. — Plusieurs sentences relatives au paiement des dits arrérages. — Vente de 5 sols de rente annuelle, faite par Martial et Guillaume Lamy frères, à Pierre Sage, sur un autre pré sis au dit lieu de l'Infirmerie sous la Chapelle Saint-Jacques, 1385. — Deux copies du susdit acte.

D 417. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 3 sceaux.

1410-1488. — Vicairie de la Moitine. — Ténement du Naveix : titres de propriété. — Accense faite à Simon Vigier par Pierre de Chassagne, vicaire de la Moitine, de certaines terres situées au Clos-sous-Saint-Jacques, confrontant aux treilles de Vincens Vigier, sous le devoir de 3 setiers froment de cens et 6 deniers d'accapt, 1410. — Vidimus de l'acte précédent. — Vente d'un denier de cens faite par Jean Chabrol, des barres de Saint-André, à Étienne de Chassagne, vicaire de la Moitine, sur les treilles de Simon Vigier au-dessous l'église Saint-Jacques, 1411. = Sentence par laquelle le juge du pariage de la Cité de Limoges attribue au vicaire de la Moitine 3 émines froment et 2 deniers argent de cens sur la dite vigne de Simon Vigier, 1439. — Acte par lequel Pierre Martel et Simon Vigier reconnaissent Pierre Lesueur (*Sutor*), vicaire de la Moitine, pour seigneur foncier de deux vignes se joignant, sises au Clos-Saint-Jacques, 1441. — Autre acte par lequel Jean Juge, de Limoges, reconnaît Pierre Lesueur, vicaire de la Moitine, pour seigneur foncier et direct de certain pré autrefois en vigne, situé au Clos-Saint-Jacques, près le chemin qui mène du Naveix à l'Infirmerie-Blanche, sous le devoir de 3 émines froment de cens, 1455. — Deux copies de la reconnaissance d'une vigne sise au Naveix (*in territorio* deu Clau-la-Crois, *alias* de Chantous, *ultra vigennam, prope Podium-navis*), de la contenance de 7 ou 8 journaux, faite au vicaire de la Moitine par Jacques Favier, prêtre, sous le devoir de 3 setiers seigle de cens, 1488.

D. 418. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1501-1785. — Vicairie de la Moitine. — Ténement du Naveix : titres de propriété. — Reconnaissance de 3 setiers froment de rente sur le pré des Juges, sis au Naveix, faite en faveur du vicaire de la Moitine, Pierre Lesueur, par Jean Juge (*Judias*), clerc, 1501. — Sentence de la cour ordinaire de Limoges qui adjuge au vicaire de la Moitine 3 setiers froment de rente sur un pré qui fut successivement de Jean Vigier, Pierre Vedon et Jean Juge ; et sur un autre qui fut de Pierre Martel, puis de Jean Juge, de la contenance de 3 sesterées, sis tous deux sous l'église Saint-Jacques, 1504. = Acte informe de montrée des dits prés, faite en 1504. = Sentence de la cour ordinaire de Limoges qui condamne Jean et Barthélémy Juge au paiement des dits 3 setiers froment sur les mêmes prés, 1525. — Autres sentences de la dite cour : contre Barthélémy Juge aux mêmes fins que dessus, sur les dits prés, 1530 ; — contre Jean Juge aux mêmes fins que dessus, sur les dits prés, janvier 1531 (1532). — Acte

par lequel Jean et Pierre Juge reconnaissent tenir du vicaire de la Moitine les dits prés sis au-dessous de l'église Saint-Jacques, sous le devoir de 3 setiers froment et 5 sols un denier argent de cens et fondalité, avec l'accapt accoutumé, 1536. = Acte par lequel dame Jeanne de Chazettes, veuve de Pierre Boyol, curatrice des enfants de Martial Decordes, et Simon Mercier reconnaissent tenir du vicaire de la Moitine certain pré de la contenance de 6 à 7 journaux, sis sous l'église Saint-Jacques, sous le devoir de 3 setiers froment de rente, 1574. — Sentence du juge ordinaire de Limoges qui maintient la Confrérie des *Trépassés* de l'église Saint-Michel des Lions dans une partie du fief du Naveix et le vicaire de la Moitine dans l'autre partie, 1578. — Pièces diverses concernant le procés mû entre la dite Confrérie et la vicairie de la Moitine, touchant la fondalité d'un pré du Naveix. = Reconnaissance de 3 setiers froment de rente foncière et directe sur le pré des Lèzes du Naveix, faite en faveur du Collége par J.-B. Lavaud, bourgeois et marchand, messire Jean Sanson, écuyer chevalier, seigneur de Royère et du Mas-Boyer, trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, d^elle^ Catherine de Jayat, veuve de Pierre Mandavy, docteur en médecine, et autres cotenanciers, 1754. — Arpentement des prés du Naveix fait par Jean Godefroy, chevalier, « géomètre ez Eaux et Forêts, » 1753. — Croquis des dits prés, XVIIIe siècle.

D. 419. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1392-1774. — Vicairie de la Moitine. — Ténement de las Palissas, *alias* Brumondarie : titres de propriété. — Vente faite par Pierre et Hugon Grégoire à la nommée Almodye (la Moitine) Jauberte d'un setier froment de cens et rente sur une lèze de terre sise au clos de Brumondarie, 1392. — Acte par lequel Jean Lemoine, cordier, reconnaît tenir du vicaire de la Moitine une vigne appelée Brumondarie, sous le devoir de 2 setiers froment et 8 deniers argent de cens, avec 4 deniers d'accapt, 1441. = Sentence de la cour ordinaire de Limoges qui condamne Jean Rossilhon à payer à Me Laurent de Leysséue, vicaire de la Moitine, 2 setiers froment et 8 deniers argent de cens sur une vigne sise au clos de las Palissas, dit de Brumondarie, 1486. — Acte par lequel André Moret, aiguilletier (*agulhetarius*), reconnaît Germain Pinot, vicaire de la Moitine, pour seigneur foncier et direct d'une vigne, de la contenance de 3 journaux, sise au territoire de las Palissas, sous le devoir d'un setier froment et 4 deniers argent de cens, avec l'accapt accoutumé, 1500. — Deux sentences de la cour ordinaire de Limoges qui condamnent Jean Moret, aiguilletier, à payer la susdite rente au vicaire de la Moitine, 1524 et 1545. = Reconnaissance de deux setiers froment de rente sur une vigne sise au clos de las Palissas, faite par Pierre Paron, dit Boulard, en faveur d'Étienne du Pont, vicaire de la Moitine, 1536. — Sentence du juge ordinaire des Combes qui condamne Jean Aureil, dit Couvynon, épinglier de Limoges, à payer au vicaire de la Moitine 2 setiers froment de cens et fondalité sur une vigne du clos de las Palissas, 1568. = Acte par lequel Dominique Mouret, « M^e orpheuvre de Limoges, » reconnaît tenir du vicaire de la Moitine une vigne de la contenance de 3 journaux, sise au clos de las Palissas, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1595. — Quittance donnée par le Collége à Martial Maubert, épinglier, de 14 setiers froment par lui dus pour arrérages de rente sur une vigne du dit clos ; le dit Maubert reconnaît la dite rente et promet d'en continuer le paiement, 1622. — Acte de paiement d'un setier froment de cens dû au Collége, sur une vigne du dit clos, par Jean Mouret l'aîné, orfèvre, tant pour lui que pour Dominique Mouret, son frère, tous deux fils de feu Dominique Mouret, aussi orfèvre, 1625. — Vente faite par le Collége à Jacques Cibot, boucher, d'une terre appartenant au dit Collége à cause de la vicairie de la Moitine ; la dite terre de la contenance de 3 quartelées, sise au clos de las Palissas, « derrière le temple des Huguenots, » 1649.

D. 420. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1231-1701. — Vicaire de la Moitine. — Ténement du clos Thonis ou Thouny, *alias* clos Buxillent ou de las Font deu Peyraden : titres de propriété. — Vente faite par Gautier Maurin, bourgeois, au prieur d'Aureil de la dîme à percevoir sur le clos Buxillent et autres terres sises autour de Saint-Cessadre, pour le prix de 4,000 sols, monnaie de Limoges, 1231. — Vente faite par Pierre Guynot et Peyronne, sa femme, à Almodye (la Moitine), veuve de Pierre Sage, de deux setiers froment de rente sur certaines vignes, terre et vismière joignant ensemble au clos de las Font deu Peyraden, 1387. — Donation faite par la dite Almodye (la Moitine), veuve de Pierre Sage, des susdits 2 setiers froment de rente à Jean Jungaud,

vicaire de la vicairie fondée par Pierre Sage, en exécution du testament de ce dernier, 1387. — Deux copies de la vente faite par Pierre et André Reynaud, frères, à la nommée Moitine, veuve de Pierre Sage, d'un pré sis au clos Thonis, pour le prix de 67 ll. 10 sols, monnaie courante, 1398. — Sentence du juge des Combes qui condamne Pierre Bacon, manouvrier de Limoges, à payer à Michel de Leysséne, vicaire de la Moitine, un setier froment de rente sur une vigne de Peyraden, de la contenance de 7 journaux, dont il est tenancier, 1524. — Reconnaissance d'un setier froment de rente sur la vigne du clos Buxillent, faite en faveur du vicaire de la Moitine par Jean Balangis, coutelier, 1546. — Reconnaissance de 15 sols de rente annuelle et perpétuelle sur une terre de la contenance de 8 journaux, sise au clos Thonis, faite par Pierre Baignol, avocat au Présidial de Limoges, en faveur du Collége auquel est uni la dite vicairie, 1625. — Autorisation accordée par la Sacrée Congrégation des cardinaux romains au Collége de Limoges, de permuter les rentes de la paroisse Saint-Pardoux avec celles du pré de la Moitine, sis au clos Thonis, 1626 ; — on y a joint un exemplaire imprimé d'une bulle de Paul II, mai 1465, *de his quæ observare debent judices a Sede apostolica delegati in causis alienationum bonorum ecclesiasticorum.* — Contrats d'afferme du pré de la Moitine, faits ordinairement pour cinq ans, pour un prix qui varie de 18 à 24 ll., 1558-1637. — Acte par lequel Jean Michelon, « conseiller du Roy, esleu en la présente Eslection, » reconnaît tenir une terre de la contenance de 3 éminées, sise au clos Thonis, sous le devoir de 15 sols de rente foncière annuelle et perpétuelle, 1701.

D. 421. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 9 pièces, papier.

1559-1659. — Vicairie de la Moitine. — Ténement des Trois-Treilles, *alias* Treuils : titres de propriété. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne Mathieu Blanchard à se désister en faveur du Collége d'une vigne de la contenance de six journaux sise aux Trois-Treilles, avec restitution des fruits depuis la demande ; en outre, ceux qui avaient été appelés en garantie sont condamnés à le relever indemne, 1659. — Pièces à l'appui du susdit procès, comprenant entre autres : une sentence d'adjudication de la dite vigne en faveur d'Hélie Gallicher contre Pierre de Leyssène, propriétaire, 1559 ; — un arrêt du Parlement de Bordeaux portant attribution à Madeleine Petiot, veuve d'Hélie Gallicher, contre Michel Grenier, de biens sis aux Trois-Treilles, réclamés par M. Grenier en vertu d'une prétendue cession à lui faite par la veuve Billard, 1564.

D. 422. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1290-1482. — Vicairie de la Moitine. — Maisons et clos divers : titres de propriété. — Vente faite par Jehan de Vilaynenc et Guillemme, sa sœur, à Pierre et autre Pierre Étienne, de Martel, d'une maison sise près les étangs où l'on vend la chair, *ante stanna ubi venduntur carnes,* pour la somme de 10 ll., 1290. — Vente faite par noble Aymeric de Montcocu à Martial de Janailhac, bourgeois de Limoges, de ses droits de cens et d'accapt sur plusieurs maisons sises au Château de Limoges, *in barrio de Bocharia*, 1322. — Vente faite à Pierre Sage par Petronille, *alias* la Sorbona, femme de Guillaume Mathieu, boulanger, d'une vigne sise au clos de Serbeys, près le Pont Saint-Martial, pour le prix de 30 ll. que la dite Pétronille destine à la rançon de son mari, prisonnier des Anglais à la Souterraine, 1372. — Sentence du juge consulaire de Limoges qui déboute Guillaume Mathieu, boulanger, et sa femme de toutes prétentions sur la vigne par eux vendue à Pierre Sage au clos de Serbeys, 1372. — Vente de 2 setiers froment pour 10 ll. de principal, faite par Simon Noël à Pierre Sage sur tous ses biens non désignés, mars 1374 (1375). — Transaction sur procès entre Imbert et Pierre Bastier d'une part, dame Moitine d'autre, pour cause de plusieurs dettes en argent, vin et blé que les dits Bastier prétendaient avoir hypothéquées sur une vigne du clos Desbès acquise par Pierre Sage, dont dame Moitine est héritière. Il est statué que celle-ci donnera aux dits Bastier 10 écus d'or, moyennant quoi ces derniers se désistent de leurs droits sur le clos Desbès, 1391. — Fragment d'un acte passé entre Almodie Jaubert veuve de Pierre Sage, d'une part, Pierre Grégoire, orfèvre du Château de Limoges, et Hugues Grégoire, orfèvre, fils d'Alexandre Grégoire, aussi orfèvre, d'autre part, touchant le clos de la Brumondière, 1392. — Vente faite par Jean Portafay à Michel Groulier, pour le prix de 20 écus d'or, de certaines vignes et terres sises au clos de Morinarie et chargées de 2 setiers froment de rente en faveur de la vicairie de la Moitine, 1458. — Subhastation d'une maison sise rue Olivier, confrontant à celle de Rolland Gryngaud, prêtre, faite à la requête de Guillaume Leroy pour

cause de non paiement de rente, par Martial d'Auvergne, juge de la juridiction de Limoges, 1482.

D. 423. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1509-1660. — Vicairie de la Moitine. — Maisons et clos divers : titres de propriété. — Procès-verbal des dépositions faites devant le juge royal au bailliage de Limoges par les témoins appelés, touchant la fondalité d'un pré sis au territoire appelé Dessous-Saint-Jacques, en la Cité de Limoges, la dite fondalité prétendue par Michel de Leyssène, vicaire de la Moitine, contre Mathieu Ardant et Jean Juge, 1531. — Nombreuses copies informes, illisibles ou sans dates, de contrats concernant les rentes de la vicairie de la Moitine. Écriture du XVI[e] siècle. = Cession faite par le vicaire de la Moitine à Jean Rouchaud, vigneron, des droits de lods et ventes qu'il possède sur tous les biens à vendre de la vicairie de la Moitine, pour le prix de 40 écus sol., 1602. — Audition de témoins faite au Présidial de Limoges, à la requête du Collége, pour prouver qu'il jouit légitimement des revenus de la vicairie de la Moitine, 1618.

D. 424. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1599-1616. — Vicairie de Sainte-Marguerite, *alias* de Guy Audoin, en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix. — Décret d'union de la dite vicairie au Collége de Limoges, par l'Évêque de Limoges, 10 janvier 1616. Ce décret est précédé d'une ordonnance préliminaire qui débute ainsi : « Scavoir faisons que de la part du père Michel Ponson, recteur du Collége de la compaignie de Jésus, estably en la ville de Limoges, nous a esté exposé comme plusieurs promesses faictes par les habitans de la dicte ville pour la fondation et dotation du dict Collége ayant manqué, d'autant que les autheurs du dict Collége sont décédés insolvables, il estoit réduict à rechercher divers moiens pour suppléer aux dictz deffaulx et accomplir en partie ce qui manquoit de la première institution et fondation du dict Collége, de peur que le revenu nécessaire manquant on ne fust contrainct de diminuer le nombre des personnes occupées à l'instruction de la jeunesse et autres fonctions de leur compaignie ; pour à quoy obvier en partie se sont offers et présentés sires Jehan et Mathieu Sauxon, frères, bourgeois et marchans de la présente ville, patrons d'une petite vicairie fondée et servie à l'autel de Sainte Marguerite dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix du dict Limoges, deppandante de la collation du sieur curé du dict Saint-Pierre, et nous ont requis voulloir unir et incorporer à perpétuité la dicte vicairie au dict Collége et ordonner que les charges portées par la fondation d'icelle vicairie au dict Collége seront compensées par les messes qu'on dict journellement en la chapelle du dict Collége, etc..... » — Prise de possession de la dite chapelle par le Collége, 8 février 1616. — Projet d'union au Collége de la chapelle des Sauxon, en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, à la demande des Consuls, 1599.

D. 425. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1479-1751. — Vicairie de Sainte-Marguerite, en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix. — Acte par lequel Jean Pinot, vicaire de la dite vicairie, fait constater ses droits sur le clos Lourier près l'église Saint-Paul, contre Jean Mollet, *factor cartorum*, 1479. — Procuration donnée par Pierre Barton, abbé de Saint-Augustin, à Jean Barton, son frère, Claude Giry, clerc, et Jean Reynelli, curé d'Uzurat, pour le représenter dans le procès mû contre le sieur Sauxon, vicaire de Sainte-Marguerite, 1482. — Provision de la dite vicairie faite en faveur d'Adhémar Colin, prêtre, par les autres covicaires, 1489. — Requête présentée au Sénéchal de Limoges par les vicaires de Sainte-Marguerite pour obtenir décret de deux maisons appartenant à la dite vicairie, rue Boucherie, près la maison de Pierre Vigier, orfèvre, 1523. = Enquête *de commodo et incommodo* pour l'accense perpétuelle de la susdite maison, faite judiciairement par les vicaires de Sainte-Marguerite, en faveur de Christophe Sauxon, *alias* Sanson, 1523. = Mandement du Roi aux fins de faire payer les revenus dus à la dite vicairie par Pierre Gaudy, 1535. — Reconnaissance du clos Sablard, sis au territoire de Limoges, faite par Pierre Claveau dit Chafort, boulanger, en faveur de Pierre de Drouhet, titulaire de la vicairie, au devoir de 2 setiers froment de rente, 1560. — Reconnaissance d'un setier froment de rente sur une vigne du Champ-Chouvour, *alias* Chinchauveau, faite par Barthélémy de Betestes en faveur du dit Pierre de Drouhet, 1564. — Reconnaissance d'une pièce de vigne, sise aux Arènes faite par M. d'Arfeuille, procureur d'Aixe, au Collége de Limoges comme vicaire de Sainte-Marguerite, 1654. — Contrats et actes divers concernant les ténements de Puylavaud.

le Sablard, le Treuil-Cibot, dépendants de la dite vicairie, 1667-1751.

D. 426. (Registre.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

XVe siècle. — Vicairie de Sainte-Marguerite. — « Liève et reconnaissances des fiefs dépendants de la chapelle Sainte-Marguerite, fondée dans l'esglise Saint-Pierre-Duqueroy (*sic*) par un nommé Audoin ». — En langue provençale. Écriture du XVe siècle. Papier à filigranes. Le premier feuillet manque. La partie supérieure du registre est rongée jusqu'au f° 17, ce qui a fait disparaître plusieurs des noms de ténements placés en tête de chaque page. — Chaque page ne comprend qu'un article (sauf aux feuillets 45-49 qui en contiennent quatre ou cinq), sous cette forme : F° 18, r° : « Lo Verdier, autramen las Cous Vermelh. Item, sobre la vinha de Peyr de la Val, pousada ou terratori de las Cous-Vermelh, entra la vinha de P. de Rocheyrolus d'una part e la vinha de P. Albanen d'autra, IIII st. de fromen de ceys. » — F° 36, r° : « La ciptat Prat-sitmar ou Prat-pouso. Item, sobre la vinha de Peyr Guasto, laqual fo de Bernart de Linars, pouzada ou terratori de la ciptat apelat de Prat-pouso, entra la vinha e terra de P. Vituossas d'una part e la terra de Jehan Bochart de Panozol d'autra : l eymina de fromen de ceys. Ay eu atta de la cort deu pariatge. » — Beaucoup d'articles incomplets ou en blanc. La profession des tenanciers n'est jamais indiquée. — Les fiefs mentionnés sont : Giba-grenda, la ciptat lo clau Simo-Vitrat, la ciptat lo Verdier, lo petit Verdier, lo grand Verdier, Ouseta, lo peys ou Jeys, la ciptat Prat-sitmar et Prat-pouso, lo chan S. Pal, lo clau ou Chantor, *alias* de la Cros, la bordaria ou Rezis, la Boscoyrieyra, la Font-Jouffre, Jorda, lo mas de Julhat, Panasol, la Font-Crosa. — F° 49, r° et ss. : Quatre reconnaissances de rentes, en latin, faites en faveur du vicaire de Sainte-Marguerite : sur les vignes du Clos-la-Croix, 1453-1488 ; — sur une terre du Sablard, 1488 ; — sur le clos de la Fontbonne, 1488. — Requête des deux vicaires de Sainte-Marguerite au curé de Saint-Pierre-du-Queyroix aux fins de nommer Guillaume Mourmaud, prêtre, à la place vacante par la mort de Jean Botin, prêtre, 1490. — Nomination du dit Mourmaud à la dite vicairie, faite par Jehan Texier, curé de Peysac et Jacques Noalher, prêtre, tous deux vicaires généraux de Nicolas Loup, chanoine de l'église de Tours, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, 1490. — F° 56, r° : « Mémorio de sau que est deu au vicayres de la vicario de monseu Guy Audoy, fundée à Sanct Pierre deu Queyroy, à l'autier de Sainte-Marguerite. Et primo, monseu Jaques Favier, prêtre, à cause de sa ranthe ? situade au chantor pres lou puyes Lanau, tres sexters fromen de fundalitat. »

D. 427. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier (2 imprimées).

1614-1719. — Vicairie de Sainte-Marguerite. — Procédures pour le Collége : contre Valérie Coulomb, veuve de Pierre Cibot, et Jean Cibot, son fils, touchant la rente due sur le ténement du Sablard, dépendant de la dite vicairie, 1655-1660 ; — contre Mathieu Cosse, marchand, touchant la rente due sur le Clos-Lacroix, *alias* Sautour, 1666 ; — contre Psalmet Mailhot, curé d'Aixe en Angoumois, touchant la rente qu'il doit sur le ténement du Sablard, 1719.

D. 428. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-4°, 15 feuillets, parchemin ; 11 pièces et 1 cahier in-4°, 20 feuillets, papier.

1619-1623. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas, *alias* Bosc-Morbovaud, paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Acte de la dite union faite par Raymond de la Marthonie, Évêque de Limoges, 21 octobre 1619. « .....Le dict prieuré du Bosc estant un bénéfice simple, champaistre, destitué de tout aide et secours spirituel, voyre d'habitation et clesture, parce que tant la chapelle du dict lieu que la maison fort ruyneuse s'en va par terre, et d'ailleurs le revenu du dict prieuré [estant] fort petit, la dicte dame [Louyse de David, prieure,] se voyant seule, fort âgée, caduque, et subjecte à beaucoup de maladies et craignant que après son décès son dict prieuré du Bosc venant à vacquer, tumbe ez mains de personnes séculières ou autres gent de grande auctorité quy ne tiennent compte du service divin, et n'y ayant heu comme il n'y a poinct encore en ce diocèse autre prieuré de filles du dict ordre [de Saint-Augustin], a purement et simplement résigné le dict prieuré du Bosc entre nos mains, à l'effect toutesfois et soubz nostre bon plaisir de l'unir au Collége des PP. Jésuites de la présent ville [de Limoges], soubz la réservation de tous les fruictz du dict prieuré pendant la vie de la dicte de David, prieure résignante..... » — Prise de possession du dit prieuré par le Collége, 7 nov.

1619. — Arrêt d'homologation de la dite union, donné par le Parlement de Bordeaux, 13 avril 1620. = Procès-verbal de fulmination de la bulle d'union donnée par le Pape sous la date du 12 janvier 1621, la dite fulmination faite par M. Duchesne, chanoine et official de Périgueux, commissaire délégué par le Pape, 1er septembre 1622. — Assignation, exploit et autres pièces de procédures pour le Collége contre la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, aux fins de procéder à la dite fulmination, septembre et octobre 1622. — Nouvelle prise de possession du dit prieuré par le Collége, novembre 1622. — Requête du Collége en cour de Rome, pour obtenir confirmation de la dite union, 1623. — Requête du Collége au Parlement de Bordeaux pour obtenir homologation de la bulle d'union, juillet 1623. — Nouvel arrêt d'homologation de la dite union, donné par le Parlement de Bordeaux, 29 juillet 1623.

D. 429. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 47 feuillets, parchemin ; 2 cahiers in-4°, 79 et 29 feuillets, papier.

1622. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Union au Collége de Limoges. — Procès-verbal de fulmination de la bulle d'union donnée par le Pape, sous la date du 12 janvier 1621, la dite fulmination faite par maître Duchesne, chanoine et official de Périgueux, commissaire délégué par le Pape, 1er septembre 1622. Original sur parchemin et deux copies sur papier. (Voy. l'article précédent.)

D. 430. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1370-1580. — Prieuré du Bocs-las-Mongeas. — Matières ecclésiastiques. — Procès-verbal de l'élection de dame Agnès de Latour, comme prieure du dit prieuré, la dite élection faite par le chapitre du Bosc (appelé aussi Aureil) en présence des chanoines d'Aureil : « *In capitulo prioratus monialium de Aurelio, alias de Bosco, Lemovicensis dyocesis, insimul congregratis, hora capitulandi, ad sonum campane, et capitulum ac conventum facientibus, post celebracionem misse de Sancto Spiritu, religiosis dominabus Ahridia Gontieyra, sacristana, pro se, et Luca Grela ac Tayssa* Lagaoumont, *Gualiana* la Vernha *pro se et Quatharina ac Valeria* Astaysac, *comonialibus dicti monasterii sive prioratus, ut asseruerunt, et Agnete de Turre, monialibus dicti prioratus, et venerabilibus et religiosis viris dominis Petro de Sollempniaco, priore mon[achorum] canonicorum de Aurelio, prope dictum prioratum, cum certis suis aliis canonicis ac S...., preposito, monacho de Cescheriis, et quibusdam aliis honestis personis ibi assistentibus una mecum notario publico ac testibus infra scriptis...* » 1370. — Deux collations du dit prieuré faites par les prieurs d'Aureil : l'une par Guischard Jornet, en faveur de dame Agnès Dauvic, 1435, l'autre par Léonard Jornet, en faveur de dame Léonarde Jornet, 1467. — Procuration de dame Léonarde Jornet *de Roseriis*, prieure du Bosc-las-Mongeas, pour résigner son prieuré aux mains du prieur d'Aureil, 1493 (pièce détériorée). — Prise de possession du dit prieuré par dame Louise de David, 1580.

D. 431. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1572-1715. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas : Chapelle et fief de Lasvoux, en la paroisse de Balledent, dépendant du dit prieuré. — Acquisition faite par la dame de Guains, prieure de Lasvoux, d'une châtaigneraie sise au lieu du Queyroux, appartenant à Martial de la Bourgeonie, 1572. — Affermes des revenus de la dite chapelle faites : par Marguerite de Montroulx, dame prieure de Lasvoux, moyennant la somme annuelle de 12 écus, 1580 ; — par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, moyennant la somme annuelle de 36 ll., 1628 ; — par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, moyennant la somme annuelle de 36 ll., 1660. — Rôle des tailles de la paroisse de Balledent, montant à la somme de 1854 ll., payable à maître Pierre de Laborie, receveur à Bellac, 1662. Le fermier du Collége à Lasvoux est imposé pour 35 ll., 11 sols. — Aliénation par le Collége des rentes et domaines de Lasvoux, dépendant du prieuré du Bosc-las-Mongeas uni au Collége, en faveur de Jean Duclou, sieur de Fiénas, demeurant à Rancon, pour les tenir en arrière-fiefs du Collége, à charge de l'hommage à chaque mutation, sous la prestation d'une livre de cire, à charge encore de faire dire chaque mois une messe dans la chapelle de Lasvoux, et ce moyennant 1500 ll., 1665. — Procuration donnée par M. de Saint-Maury, seigneur de Favières, à Jean Duclou, écuyer, seigneur de Lasvoux, son mineur, pour vendre les fiefs de Lasvoux tenus à hommage du Collége, 1705. — Quatre lettres de Madame Bonnin de Nouic concernant les prétentions de M. de Sannat sur les fiefs de Lasvoux, 1710. — Copies d'hommages rendus au Collége pour le fief de Lasvoux, par dame Anne Bastide, veuve de Jean Bonnin, sieur de Nouic, 1712 et 1715.

D. 432. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces et 2 cahiers in-12 et in-8°, chacun 9 feuillets, papier.

1438-1776. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas : Chapelle et ténement de Nipouleau, en la paroisse de Saint-Paul, fondalité du dit prieuré. — Accense faite par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas à Dominique du Boucheron et autres y dénommés, du ténement de Nipouleau, vulgairement appelé le prieuré de Nipouleau, sous le devoir de 5 setiers seigle, 5 setiers avoine, 2 gélines et 10 sols argent de rente, 1438. — Nombreuses reconnaissances du dit ténement faites à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas ou au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1496-1661. — Afferme des dîmes de Nipouleau faite par le dit Collége à Léonard Michelon, moyennant la redevance annnelle de 11 setiers seigle, 1658. — Sentence du Sénéchal de Limoges déclarant que les dîmes de Nipouleau appartiennent au Collége, contre M° de Verthamont, curé de la Geneytouse et autres opposants, 1660. = Cahier de recette des rentes dues au dit prieuré sur Nipouleau, 1710-1722. — Arpentements du dit ténement, contenant : 129 sesterées d'après Lafaurie, arpenteur, 1624; — 124 sesterées d'après Rousseau, aussi arpenteur, 1743. Au second arpentement on a joint un croquis géométral du lieu dit. = Bail de l'emplacement de l'ancienne chapelle de Nipouleau, fait par le Collége de Limoges à messire Simon Freyssinaud, seigneur de Beauveyr, *alias* de Bosc-Vigier, sous le devoir de 12 deniers de cens et à charge d'employer les matériaux provenant de la démolition aux réparations de l'église paroissiale, 1759. — Lettre signée FRESSINAUD DE BOSCVIGIER et adressée au principal du Collége de Limoges, concernant divers arrentements de la chapelle de Nipouleau, 1776.

D. 433. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1408-1765. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas : Chapelle et lieu de Réservat, en la paroisse de Saint-Martin-Terressus, dépendant du dit prieuré, — Prise de possession de la dite chapelle par M° Hélias Binnot, prêtre du château de Limoges, comme procureur d'Isabelle de Brie, dame prieure du dit prieuré, 1496. — Accense du lieu dit de Réservat, sis à la fois dans la paroisse de Saint-Martin-Terressus et dans celle de Saint-Priest-las-Olieras, faite par Anne de Legris, dame prieure du dit prieuré, à Pierre Leblant, sous le devoir de 15 setiers seigle, 3 setiers froment, 2 setiers avoine et 40 sols de rente, 1408. — Sentence du juge du Dognon condamnant les tenanciers de Réservat au paiément de 4 setiers seigle de rente en faveur du dit prieuré, 1545. — Reconnaissance par les tenanciers de Réservat de la rente portée au contrat de 1408, la dite reconnaissance faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1644. — Afferme faite par Claude Duris, « bourgeois de Paris, adjudicataire général des biens dépendants des prieurés et autres bénéfices attachés aux maisons des cy-devants Jésuites dans les provinces du Limousin, » à Léonard Peyraud, bourgeois de Saint-Léonard, des rentes et autres droits appartenant au prieuré d'Aureil à cause de la chapelle de Réservat, moyennant la redevance annuelle de 150 ll., 1765.

D. 434. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1629. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — « Procès-verbal de l'estat des bastiments ruyneux du prieuré du Bosc-las-Monjas, fait par M. le lieutenant général de Limoges, janvier 1629. » — On peut relever les détails suivants : F° 4, r° : État de l'église. «..... L'une des arcades de la voulte, à l'endroict des cloches, est tumbée par terre, sans que soit demeurée aucune pierre de la dicte ruyne sur la place..... La plus basse arcade de la dicte église et pignon d'icelle du mesme costé sont grandement ruyneux, fendus, crevassés et entrouverts, qui menacent une totale ruyne : » Et ainsi du reste de la dite église, et des divers bâtiments du prieuré. Les experts concluent en déclarant que, toute réparation étant devenue impossible, le mieux est de démolir les bâtiments existants pour tirer parti des matériaux.

D. 435. (Cahier.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

XVII° siècle. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Répertoire analytique de titres anciens, avec extraits, depuis 1408. Ces titres sont ceux que le présent inventaire analyse à leur date. Ils sont rangés dans ce répertoire suivant les ténements qui appartenaient au prieuré, savoir : Bosc, Giraud-Blanc, Fontarnou, Panazol, Montignac, Poulenac, les Barnicauds, Lauboudie, Champmaleu, Réservat, Charoufarie et Nipoulaud.

D. 436. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1355-1609. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. —

Acte par lequel la dame prieure et les religieuses du Bosc-las-Mongeas cèdent à Lucie Grola, religieuse, en récompense des services qu'elle a rendus (*visis, pensatis, consideratis et diligenter attentis serviciis, amoribus, honoribus, expletis et emolumentis factis ac eciam incessanter quotidie faciendis nobis et dicto prioratui nostro per Luciam Grolæ, monialem et sororem nostram...*), 6 setiers seigle de rente annuelle à percevoir sur le mas de la Chassaigne, paroisse de la Geneytouse, 1355. — Accense d'une terre appelée la Chateignére et autres domaines sis au territoire du dit prieuré, faite par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas à Martial Fabre, sous le devoir de 3 setiers seigle et 3 sols argent, 1430. — Accense de la terre de las Combas, faite par la même au dit Martial Fabre, sous le devoir de 4 setiers seigle et 3 sols argent de cens annuel, 1435. — Accenses de masures, jardins etc., appelés de la Sacristie, sis au lieu du Bosc, faites par la même à Jean Mouret, sous le devoir de 5 sols et 1 géline de cens, avec l'accapt accoutumé, 1456. = Lettres-patentes du Roi adressées au Sénéchal de Limoges en faveur de la dame prieure du Bosc-las-Mongeas pour la remettre en possession de deux villages qui appartiennent à son prieuré et qui avaient été accensés sans les formalités requises, 1474. — Transaction portant reconnaissance en faveur de la dite dame prieure par les tenanciers de Courbiat d'une rente de 3 setiers avoine et 3 gélines, 1478. — Reconnaissance de 2 setiers seigle et du droit de dîme, faite par les tenanciers de las Combas en faveur du prieuré du Bosc-las-Mongeas, 1495. = Acte par lequel les tenanciers de la Garenne cèdent la terre de ce nom à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas et s'engagent à payer, outre la rente portée en la précédente accense, la rente de 4 setiers seigle et 20 sols argent, à labourer chaque année les jardins de la dite dame prieure, à lui amener tous les ans 4 charretées de raves, et à faire deux charrois à Limoges, quand il plaira à la dite dame, 1509. — Baillette de la terre de Lartichaude sise au territoire de Marpiénas, faite par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas à Jean de Marpiénas et autres habitants de la paroisse de Panazol, sous le devoir de 3 émines seigle de rente, 1509.

D. 437. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1522-1551. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Cession faite par Foulques de Fraysse, de la paroisse d'Éjaux, à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, de 12 sols de rente à percevoir chaque année sur le lieu de Fraysse, susdite paroisse, 1522. — Donation du pré appelé le Grand-Pré, sis au territoire de Giraud-Blanc et contenant 4 journaux, faite par Pierre Vigier, orfèvre de Limoges, au prieuré du Bosc-las-Mongeas, en récompense des services que le dit Vigier a reçus des religieuses au temps où la peste était à Limoges, 1528. — Reconnaissance de 12 sols de rente sur le lieu de Fraysse, faite par Martial et Jean Foulques en faveur de la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1531. — Accense des héritages provenant de Jean de Pardieu au lieu du Bosc-las-Mongeas, faite par la dame prieure du dit lieu à Pierre Chenu, sous le devoir de 9 setiers seigle, 3 quartes froment, 7 éminaux avoine, 20 sols 3 deniers argent, 5 gélines et une charrette de raves de cens, 1534. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui annule la précédente accense, à la requête de la dite dame prieure, 1548. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui condamne les tenanciers de las Combas à payer à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas 2 setiers seigle de cens, avec les arrérages, 1540. — Autre sentence du Sénéchal de Limoges qui maintient les tenanciers du Bosc-las-Mongeas dans le droit de faire pacager leurs bestiaux dans les grands bois du prieuré, 1541. = Mandement du Roi au Sénéchal du Limousin enjoignant de procéder à l'entérinement d'un contrat d'accense passé entre la dite dame prieure et Pierre Chenu, 1546. — Baillette de la terre de las Combas contenant 12 sesterées, faite à Pierre Chenu par la dite dame prieure, sous le devoir d'une émine seigle de cens, avec le droit de dîme, 1550. — Vente faite par Jeanne Voudons à Léonard Berry, habitant du lieu du Bosc-las-Mongeas, d'un pré sis au même lieu et contenant 1 journal, à charge pour l'acquéreur de payer les rentes dues à M. de Solignac et au prieuré du Bosc-las-Mongeas, 1551.

D. 438. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces et 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1560-1721 — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Vente faite par Armand Dubreuil à Léonard Berry de 4 sesterées d'une terre appelée la Goutanelle, fondalité du dit prieuré, pour le prix de 32 ll. tournois, 1560. — Vente faite par Georges du Bosc à Léonard Berry de 5 sesterées d'une terre appelée las Goutas-Longeas, fondalité du dit prieuré, pour le prix de 48 ll. tournois, 1565. — Vente faite par Nicollet du Bosc et autres à Martial Tabrard dit Borne, « hopste du villaige d'Agen, » du pré de Goud,

fondalité du dit prieuré, pour la somme de 16 ll. 10 sols tournois, 1574. = Reconnaissance de la rente de 2 setiers 2 émines seigle et 13 sols argent due à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas sur le ténement de Mas-Chambart, par les tenanciers du lieu, 1626. — Deux quittances de la pension de 8 setiers seigle due par l'abbaye de Grandmont à la dite dame prieure, sur la dîme d'Ambazac, 1627 (Cf. D. 439); — Afferme de la dite pension faite par le Collége à Morel Muret, « marchand des faulx bourgs de Montmalier, » pour cinq années moyennant la somme annuelle de 12 ll. 16 sols, 1637; — Sommation faite par les RR. PP. Feuillants de Limoges aux religieux de Grandmont et aux Jésuites de Limoges de contribuer à la portion congrue de la cure d'Ambazac, 1685. — Échange fait par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, de la rente de Courbiat avec autres rentes assises sur trois vignes situées au clos du Sablard et de las Chaussadas près Limoges, 1628. — Transaction entre le Collége et les tenanciers du Bosc-las-Mongeas, par laquelle la rente portée par le titre de juillet 1509 est fixée pour l'avenir à 23 setiers seigle, 12 éminaux avoine, 26 ll. argent et 3 gélines, 1670. = Arpentement du ténement de Mas-Chambart fait par Étienne Roulhac, arpenteur juré, « habitant en son lieu du Colombier, près la ville d'Aixe, » 1684. La contenance est de 190 sesterées. — Autre arpentement du même lieu fait par le sieur Négrier, arpenteur juré, demeurant au bourg de Saint-Victurnien, 1726. La contenance est de 187 sesterées. — Vente faite par M. Joseph Pigné, seigneur de Mandalesse, « conseiller du Roy au Présidial et Séneschal » de Limoges, à Étienne et Jacques Soudanas, frères, de la terre du Peyrou, fondalité du prieuré du Bosc-las-Mongeas, contenant 10 quartelées, pour le prix de 90 ll., 1721.

D. 439. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1423 — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Dîme d'Ambazac : Enquête faite devant le Sénéchal de Limoges à la demande de dame Jeanne de Périgueux, prieure du dit prieuré, contre l'abbé de Grandmont touchant la rente due par celui-ci sur la dîme d'Ambazac. (Longue bande de parchemin, rongée sur l'un des bords, mesurant environ 4m 25.)

D. 440, (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1475-1554. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Ténement des Barnicaud : Investiture de la moitié du dit ténement faite par la dame prieure du dit prieuré à Georges Marquet et Guillaume Nadaud, sous le devoir d'un setier froment, 4 setiers seigle, deux émines avoine, 4 sols argent et deux gélines de cens et fondalité, 1475. — Reconnaissances du dit ténement sis en la paroisse d'Éjaux, faites par les tenanciers à la dame prieure du dit prieuré sous les devoirs accoutumés, 1495-1554.

D. 441. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1410-1631. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Pré de Champmaleau : Deux accenses du dit pré faites par la dame prieure du Bosc-las Mongeas en faveur de Pierre Voudoux sous le devoir de 3 émines seigle de rente, 1410 et 1413. — Deux reconnaissances du dit pré faites en faveur de la dite dame prieure sous le devoir de 3 setiers seigle de rente, 1465 et 1495. — Quittance des arrérages de rentes dus par les tenanciers du dit pré à la dite dame prieure; les dits arrérages montent à la quantité de 5 setiers seigle, 1575. — Fragments d'un « terrage » du dit pré, fait en 1576. — Procédures pour le Collége contre dame Marie de Poylier, veuve de François Vitrac, touchant la montrée du dit pré demandée par le Collége, 1625-1631.

D. 442. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1454-1715. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Ténement de la Charoufarie : Extraits de titres pour justifier la rente d'un setier seigle due sur le dit ténement à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1454-1715. — Reconnaissances de la susdite rente faites en faveur de la dite dame prieure : par Étienne Lebret, 1454, — et par Pierre Pigaud, 1482. — Procédures pour la dite dame prieure contre les tenanciers du lieu, touchant le paiement de leur redevance, 1624-1625. = Ténement de la Chassaigne : Reconnaissance de 10 émines avoine et 8 setiers seigle de rente, faite à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas par les tenanciers du lieu, 1614. — Procédures pour la dite dame prieure contre les tenanciers du lieu, touchant le paiement de leur redevance, 1609-1646.

D. 443. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1479-1724. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Ténement de Poulenat, en la paroisse d'Éjaux : Reconnaissances du dit ténement faites : en faveur

de messire Olier de Cardillac, prieur du prieuré du Chatenet, par Étienne et Pierre Régis, sous le devoir de 4 setiers seigle et 4 émines avoine, la dite reconnaissance passée en présence de Jean Durot, prêtre, habitant du Chatenet, et de Mᵉ Pierre Chapolo, notaire et sergent royal habitant de Solignac, 1479; — en faveur de la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, par Jean Faure et autres, sous le devoir de 25 setiers seigle, 2 setiers froment et 40 sols argent, 1495; — en faveur de la dite dame prieure, 1587; — et en faveur du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1704, sous les devoirs accoutumés. = Échange entre la dame prieure du Bosc-las-Mongeas et Guillaume Guillot, de biens sis dans le ténement de Poulenat, 1545. — Acquisition de la moitié d'une maison sise à Poulenat, faite par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, pour le prix de 17 ll. tournois, 1566. — Affermes des dîmes de Poulenat, faites : par le Collége de Limoges à Jean Nivet, moyennant la redevance annuelle de 10 setiers 1 émine seigle, mesure d'Aureil, 1615; — par la dame prieure du Bosc-las-Mongeas à Jean Faure, moyennant la redevance annuelle de 43 setiers seigle, 6 poules, 3 douzaines d'œufs, 2 douzaines de fromages et 20 émines châtaignes, 1634. — Baillettes faites par le Collége de Limoges des domaines de Poulenat à titre de métairie temporaire, 1668-1724. — Vente de deux pièces de terre, de la contenance de 9 sesterées, sises à Poulenat et appelées du Fort-Barret, faite par Mᵉ Léonard de Lombardie, praticien, au Collége de Limoges, pour le prix de douze-vingt francs tournois (240 fr.), 1631. — *Informatio pro alienanda seu permutanda villa de Poulenaco*. Vers 1648. — Bref de Rome autorisant l'aliénation de la métairie de Poulenat, 1648.

D. 444. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces et 4 cahiers in-8°, 18, 14 et 11 feuillets, papier.

1587-1744. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Ténement de Poulenat : Arpentement du dit ténement, 1587 (illisible); — Autre arpentement, 1613, fait par Jacques Lafaurie, arpenteur juré. La contenance totale est de 548 sesterées, 1 coupée, mesure de Limoges. La redevance totale est de 10 quartes froment, 32 setiers seigle, mesure de Chalusset, et 50 sols argent. Parmi les tenanciers figure Mᵉ Jean Saleys, « advocat; » — Autre arpentement, 1647, fait par H. Mouleau, arpenteur. La contenance totale est dite de 558 sesterées, 3 quartelées, une coupée. La redevance totale est la même que précédemment. Parmi les tenanciers, figure Mᵉ Moulinard, notaire royal; — Autre arpentement, 1703, fait par Charles Dechaumeys, sieur de Pontvieux, « arpenteur royal, habitant de la ville d'Aixe. » La contenance totale est dite de 616 sesterées, mesure de Limoges. La redevance totale est la même que précédemment. Parmi les tenanciers figurent : M. Foret, « propriétaire de Bellegarde; » Pierre Barbou, sieur des Courières, marchand libraire de Limoges; les héritiers de M. Masdet, « vivant conseiller à Limoges; » Jacques Grégoire de Roulhac, bourgeois de Limoges. — (Il y a plusieurs copies des trois derniers arpentements.) — Assignation à la requête du syndic du Collége, donnée aux tenanciers de Poulenat pour voir dresser l'arpentement du dit lieu, 1647. = Deux arpentements du ténement du Mas-Tourteau, sis dans les appartenances de Poulenat, contenant : 198 sesterées d'après l'arpenteur de 1613, — et 139 sesterées d'après celui de 1694. Le ténement est dit de la justice du chapitre Saint-Étienne de Limoges.

D. 445. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (2 imprimées).

1547-1773. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas : — Ténement de Poulenat : Procédures pour la dame prieure du Bosc-las-Mongeas : contre les tenanciers du dit ténement, touchant la rente de 32 setiers seigle, 2 setiers, une émine froment et 50 sols argent par eux due. La sentence est prononcée par le juge de la cour ordinaire de Chalusset, 1547; — contre les mêmes tenanciers pour même objet que dessus, 1587-1615. Entre autres pièces il y a un appointement du Sénéchal de Limoges qui renvoie les parties devant le juge ordinaire de Chalusset pour prononcer sur une saisie de fruits faite sur les dits tenanciers, en 1591; — contre le chapitre de Saint-Étienne de Limoges touchant le droit de dîme sur Poulenat, 1627. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Martial Barbou, imprimeur, touchant le droit de passage sur le ténement de Poulenat, 1678; — contre les sieurs Moulinard et Maledent, touchant la dîme de Poulenat, 1715; — contre le chapitre de Saint-Étienne de Limoges, touchant le droit de dîme sur Poulenat, 1716, etc.

D. 446. (Cahier.) — In-8°, 27 feuillets, papier.

XIIIᵉ-XVIIIᵉ siècles. — Prieuré du Bosc-las-

Mongeas. — « Terrier des RR. PP. Jésuittes qui a été échangé aux Dames des Alloix le 14° janvier 1665. Les rentes contenues au présent terrier appartenoient en 1614 aux Dames du Bost-las-Mongeas et au prieuré d'Aureil. » — Ce terrier contient 11 actes de reconnaissances faites aux prieurés du Bosc-las-Mongeas et d'Aureil sur les ténements suivants : la Boussonie, Cossas et Renaudie, Mas-Thouron, Allier, Balesme, la Geneytouse, la Rouffie, Mas-Berger, la Chassagne, Chastaing, les Alloix, la Chièze, Eybouleuf et Mas-Rouvery. — Collationné par Masbaret, « notaire royal héréditaire, » sur les grosses fournies par le Collége en 1728. *Signé* : MASBARET et TOUVENELLE, de la compagnie de Jésus, sindic du Collége de Limoges.

D. 447. (Registre.) — In-12, 50 feuillets, papier.

1465. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Liève des rentes dues au dit prieuré. — Divisée par ténements (Cf. D. 435). Les articles sont ordinairement sous cette forme : F° 15, r° : « Lous Voudous devein chescun an de cei et fondaleyté sur le lieu et cham Maleux, come apar [par] une baliete passade par mastre Jehan Fourton de Saint-Léonar et par uno reconeysense..... signeye de Montaudour..... » — F° 25, r° : « Lous Polenat devem chescun an de cey et fondalité sur le dit lieu de Polenat, XXXII eymino segle, mesure de Chaslucet, come apar par letre passadas par mastre Léonard Bourdas de Sanct Léonar et uno recogneysense par Banyol de Limoges..... » Suit l'indication des payements partiels effectués par les tenanciers. — Point de récapitulation.

D. 448. (Registre.) — In-12, 86 feuillets, papier.

1573. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Liève des rentes dues au dit prieuré, sous ce titre : « Le présant papier est à moy, Anthoinette Dautefaye, dame et prieuresse du Bosc. Qui la trouvera la moy rande. Et ensemble la liève de mes rantes pour l'année mil V° soixante treze. » — Divisée par ténements, (Cf. D. 435.) Les articles sont ordinairement sous cette forme : F° 10, r° : « Réservat : doibt chascun an, seigle XVIII sestiers, avoyne II sestiers, mesure de Sainct-Léonard, deux poulhahes, argent XL sols, deux journaux, deux présans et tout droict de fondalité. » Suivent les noms des tenanciers et de leurs redevances respectives. — Au rebours du registre : « C'est la liève des rantes de dame Anthoynette Dautefaye, prieuresse du prieuré du Bosz-las-Mongeas dit Morboaud, de l'année mil V° soixante treze..... Faict le XXVII° de décembre 1573, par moy, Léonard Martineyche, prestre. » — Divisée et rédigée comme ci-dessus. Il y a çà et là divers arrêtés de comptes et quittances passés avec les tenanciers. Point de récapitulation.

D. 449. (Registre.) — In-8°, 32 feuillets, papier.

1575. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — « Liève des dixmes [de vin] dhues à Mad. la prieure du Bosc-las-Mongeas dans les clauds du territoire de Limoges, de l'année 1575, » faite par Léonard Martineyche, « prestre et recepveur. » — Rédigée sans méthode : on y a enregistré pêle-mêle des extraits de titres, des indications de redevances et de quittances, des arrêtés de comptes, etc. Point de récapitulation.

D. 450. (Cahier.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1580-1627. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — « Papier de lièves appartenant à dame Louyse de David, dame du Bost, 1580. » — C'est l'indication par années des recettes de rentes faites par la dite dame prieure, jusqu'en 1627. Les articles sont sous cette forme : « Receu du sieur des Maisons et de Michelau 8 setiers moins 2 coupes seigle, 10 coupes froment et 12 sous..... Receu de Hélie Michelon 4 setiers seigle, en déduction de la rante qu'il doibt ung chascun an de la tenue de Poulenat..... J'ay receu de Guillem de Lombardie 2 coupes seigle, 2 coupes et demie froment et 6 blancs. » — Çà et là on trouve quelques arrêtés de comptes et la mention de la quotité de rente due par tel ou tel ténement. Il n'y a aucun détail historique à en tirer.

D. 451. (Registre.) — In-8°, 62 feuillets, papier.

1580-1644. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — « Liève pour Madame du Bost aux Moynes, pour la présent année 1580. » — Divisée par ténements, comme les précédentes. Les articles sont ordinairement sous cette forme : F° 10, r° : « Le Bost : les tenanciers du Bost doibvent chacun an à ma dame : de rante en fondalité, seigle 12 sestiers, froment une émine, avoyne 7 éminaux, le tout mesure d'Aureil ; argent 30 soulz, gellines 3 et demye, febves 3 charretées, dixme de blé, de laine, de pourceaux ; plus, doibvent chacun jornard *(sic)* de faulcher, mener le foin du grand pré, mener tout le boys nécessaire à l'abbeye du dict Bost, cultiver et labourer la terre de soubz la grange, en ce

que la dicte dame les doibt nourrir, et mener le vin de la dixme de Lymoges. Doibvent les tenanciers du Bost pasquager communément vers les grandz boys, sans en prendre aulcung boys, ny mener les pourceaulx quand il y aura de la chastaigne, à glandaye. Ils ne peuvent vandre ny engaiger sans la licence et puissance de la dicte dame. » — Les ténements mentionnés à la table sont les suivants : Réservat, Nipouland, le Bosc, Lauboudie, les Vaudoux, Poulenat, le Breuil, Marpianas, la Grelle et Courbiat. — F° 25, r° et suivants : Indication de divers payements faits par les tenanciers pendant les années 1585-1587. — F° 45, r° : Sentence du juge de « la cour ordinaire d'Aureil, » ordonnant qu'il soit procédé à l'arpentement du village du Bosc, à la requête du Collége. « Faict à Limoges..... par devant M. Palais, sieur du Breuil-Lavergne, juge de la juridiction ordinaire d'Aureil, le treiziesme jour du mois d'octobre 1644. *Signé*: PALAIS, juge d'Aureil, DECORDES, greffier d'Aureil. » — V° Copie du dit arpentement, fait par le sieur Basselin, arpenteur juré de la ville d'Aixe. La contenance est d'environ 275 sesterées. = Au rebours du registre : Liève des rentes dues au prieuré pour l'année 1584. Les articles ont une forme beaucoup plus sommaire que pour l'année 1580. Point de récapitulation.

D. 452. (Registre.) — In-12, 18 feuillets, papier.

1584. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — « Liève des rantes deubs à ma dame Louyse, dame prieuresse du prieuré du Bost-las-Mongeas, dict Morboaud, de l'année 1584. » — C'est l'indication de quelques recettes de rentes faites pendant la dite année. Les articles sont sous cette forme : « Receu de Mathieu Faure, de Pollenac, pour l'année 1584 : seigle, 6 quartes et une couppe, une couppe de froment et 13 deniers. » (Cf. l'art. précédent.)

D. 453. (Liasse.) — 4 cahiers in-8°, 10, 11, 10 et 9 feuillets, papier.

1626-1633. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Quatre courtes lièves de rentes dues au dit prieuré : « S'ensuict la liève du revenu des centz, rantes, dixmes et autres debvoirs deubz ung chascun an..... que moy, Me Pierre de Puyffe, prestre soubzsigné, ay levée au nom et comme ayant charge de dame Louyze de David, prieuresse du dit prieuré, » 1626. Divisée par ténements. Les articles sont sous cette forme : « Le village de Nypoleau : les tenanciers du dict village doibvent chascun an de cens et rante foncière au dit prieuré du Bos : seigle, 5 sestiers; advoyne, 1 sestier ; argent, 10 sols ; gelines, 2 ; toute dixme de grains et laisne ; » — Autre liève intitulée et rédigée comme la précédente, « que moy, Me Françoys Rousseau, prestre soubzigné, ay levée au nom et comme ayant charge de dame Louyze de David. » 1627 ; = Estat et liève des centz, rentes foncières et portables deues au prieuré du Bos-Morbaud uny au Collége de la Companie de Jésus, à Limoges, pour l'année 1632. » Rédigée comme ci-dessus ; — Autre liève intitulée et rédigée comme la précédente, pour l'année 1633.

D. 454. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1609-1627. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Procédures pour la dame prieure du Bosc-las-Mongeas : contre les tenanciers du Fraysseix, pour raison de la rente foncière de 9 sols qu'ils doivent, 1609 ; — contre Léonard Chiquot et Léonard Pichon, touchant le « désistat » des biens qu'ils tiennent au Bosc-las-Mongeas ; — contre l'abbé de Grandmont touchant la quote-part de 8 setiers seigle due par lui à la dite dame sur la dîme d'Ambazac, 1626.

D. 455. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1625-1744. — Prieuré du Bosc-las-Mongeas. — Procédures : pour la dame prieure du Bosc-las-Mongeas contre les tenanciers du Mas-Chambart pour raison de la rente seconde de 2 setiers 2 quartes seigle qu'ils doivent, 1625-1626 ; — pour le Collége contre les tenanciers du Bosc-las-Mongeas touchant le paiement des redevances, 1663, 1699 et 1727.

D. 456. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers in-8°, 9 et 11 feuillets, papier.

1682. — Prieuré du Breuil d'Éjaux, paroisse d'Éjaux, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges : décret d'union du dit prieuré au Collége faite par l'Évêque de Limoges, sur la résignation de Me Pierre Duplessis, curé de Lézignac, et chanoine régulier de l'ordre Saint-Augustin, mars 1682 ; — avec divers actes y relatifs. La requête de Me Pierre Duplessis porte ce considérant : «..... Désirant participer aux grands biens qui se font au dit Collége par le zèle des religieux, tant dans les classes par l'instruction de la jeunesse que dans les missions par l'instruction des peuples, et voyant que le dit Collége

n'est pas encore suffisamment fondé pour entretenir le nombre de religieux nécessaires pour tant de diverses fonctions, et désirant même contribuer du peu qu'il a receu de nostre Seigneur à l'augmentation de tant de biens, » le requérant demande que son bénéfice soit uni au dit Collége.

D. 457. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

XII° siècle - 1625. — Prieuré du Breuil d'Éjaux. — Matières ecclésiastiques. — Autorisation accordée par G., Évêque de Limoges, à Gérald, prieur d'Aureil, et à ses chanoines de bâtir une chapelle dans le mas du Breuil, paroisse d'Éjaux. Sans date; écriture du XII° siècle (?). — Collation du prieuré Saint-Gilles du Breuil faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, à M° Pierre Romanet, chanoine de l'église de Limoges, sur la résignation faite par M° Simon Coussy, dernier titulaire, 1625.

D. 458. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 sceaux.

1170-1662. — Prieuré du Breuil d'Éjaux. — Sentence arbitrale portant que le nommé Goiran renoncera au mas du Breuil en faveur du prieur d'Aureil, 1260. — Accense du dit mas faite par le prieur d'Aureil sous le devoir de 12 setiers seigle, 6 setiers avoine et 20 sols argent, 1265. — Donation du dit mas faite au prieur d'Aureil et du Breuil d'Éjaux par Gérald du Rouveys, 1287. — Accense du Puy-Baudy, paroisse d'Éjaux, faite au prieur du Breuil, Étienne Arnaud, par Hugues de Jounhac, damoiseau, sous le devoir de 4 sols de cens, 1314. — Accense de masures sises à Éjaux, faite par le prieur du Breuil à Guillaume et Jeanne Gayette, sous le devoir de 3 sols de cens, 1392. — Baillette du lieu du Breuil avec toutes ses appartenances, faite par le prieur et les religieux d'Aureil à Jean Bayle, sous le devoir de 4 setiers seigle, 3 émines avoine et 5 sols argent de cens et rente, soûs la réserve de la chapelle, 1415. — Deux baillettes du lieu de Bouchauderie, paroisse d'Éjaux, faite par le prieur d'Aureil à Martin Bayle et Martin de Breuil, 1428 et 1429. — Plusieurs copies de reconnaissances de la redevance de 12 sols et 3 chapons due au prieur d'Aureil par le prieur du Breuil, 1466-1511. — Acte par lequel les tenanciers du Breuil reconnaissent que la dame prieure du Bosc-las-Mongeas est dame foncière et directe du lieu du Breuil, « ce qui est faux, » 1495. — Répertoire analytique de quelques titres concernant le dit prieuré, 1170-1662.

D. 459. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 1 sceau.

1512-1692. — Prieuré du Breuil d'Éjaux. — Répertoire analytique de quelques titres concernant le ténement de Breuil, 1512. (Les actes mentionnés sont ceux qu'analyse le présent inventaire.) — Reconnaissance du lieu de la Bouchauderie, paroisse d'Éjaux, faite en faveur du prieur d'Aureil, comme prieur du Breuil, sous le devoir de 1 setier seigle et 14 sols de rente foncière et directe, 1513. — Reconnaissance du mas du Breuil faite en faveur du prieur du Breuil, sous le devoir de 4 setiers seigle, 4 éminaux avoine et 5 sols, 1524. — Investiture faite par le prieur d'Aureil à Jean du Bost d'une terre acquise dans le ténement de la Bouchauderie, 1525. = Approbation par le prieur d'Aureil du contrat d'accense de deux pêcheries sises au Breuil, faite par le prieur du lieu à Jean du Bost, sous le devoir de 15 sols de rente annuelle, 1536. — Adjudication de la rente due au prieur du Breuil sur le ténement de ce nom, faite à un nommé Dubois pour le prix de 83 ll. 2 sols 4 deniers, 1563. = Transaction passée entre le Collége de Limoges et M. Jean de Cordes, prieur du Breuil, touchant les dîmes du Breuil et de la Bouchauderie, 1646. Le prieur du Breuil est reconnu seul dîmier des dits ténements. — Vente de la métairie du Breuil faite par François de Cordes, sieur du Breuil, à Pierre de Cordes, sieur de Balezis, pour la somme de 6,900 ll., 1668. La dite métairie est dite du labourage de 4 paires de bœufs. — État des biens composant la dite métairie. On énumère environ 35 ténements : prés, paturaux, bois, clos, etc. — Liquidation des droits de lods et ventes dus au Collége comme seigneur d'Éjaux à raison de la sus dite vente, 1692. Les dits droits sont estimés à 771 ll.

D. 460. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces et 2 cahiers in-8°, 15 et 22 feuillets, papier.

1539-1682. — Prieuré du Breuil d'Éjaux. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre le prieur du Breuil touchant la pension de 12 sols, 3 chapons, due par ce dernier, 1539; = pour le Collége, comme prieur d'Aureil, contre Antoine Vallade, praticien et autres tenanciers du Breuil touchant le paiement de leurs redevances, 1607 et 1632 ; — contre les prieurs du

Breuil, Jean Descordes et Romanet, touchant la pension de 12 sols due par ces derniers, 1645-1649 ; — contre Pierre Descordes, sieur de Balezis, touchant le paiement des droits de lods et ventes à lui réclamés sur le lieu du Breuil, 1682.

D. 461. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-4°, 18 feuillets, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier in-4°, 37 feuillets, papier.

1639. — Prieuré de Chateauneuf et Venouhan, paroisse de Sainte-Marie-la-Claire, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges : Sentence d'union du dit prieuré au Collége de Limoges faite par messire François de Lafayette, évêque, à la requête de François Rousseau, dernier titulaire, 3 septembre 1639 : « ...... *Per quam declarationem consensit unioni perpetuæ prioratus simplicis cura conventuque carentis et personalem residentiam non requirentis.*» — Acte de prise de possession par le Collége. — Cahier contenant copie sur parchemin de la sentence d'union du dit prieuré au Collége de Limoges et du procès-verbal de visite des bâtiments du dit prieuré. Les considérants contenus dans ce procès-verbal sont plus détaillés que ceux de la sentence d'union : « ..... Sachant qu'icelluy prieuré est simple, sans charge d'âmes, le revenu duquel de 100 ll. ou environ par an ; qu'il a esté cy-devant de la manse du dict prieur d'Aureil et n'ayant à présent le moyen de faire le service divin en la chapelle du dict prieuré Saint-Michel, ny icelle peu faire remettre, estant fort ruineux et mal pourveu, tant à cause des maladies auxquélles il a esté détenu plusieurs années que [à cause que] les seigneurs du lieu et partie des habitants font profession de la religion prétandue refformée..... » F° 5, r° et ss. : Procès-verbal de visite des bâtiments du Collége lui-même pour juger de la nécessité de la dite union. Au f° 8, r° et suivants : Procès-verbal de visite des bâtiments du prieuré d'Aureil, aux mêmes fins que dessus. Au f° 9, v° et suivants : Dépositions des témoins appelés pour connaître de l'état passé des bâtiments du dit Collége. — Autre cahier contenant copie sur papier des actes de démission, enquêtes, procédures, etc., concernant la dite union.

D. 462. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1486-1666. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Matières ecclésiastiques. — Collations du prieuré de Saint-Michel de Châteauneuf et de Saint-Jean de Venouhan faites : par le prieur d'Aureil à Pierre de Vernh, chanoine régulier d'Aureil, 1486 ; — par le Collége comme prieur d'Aureil à maître François Rousseau, chanoine régulier de l'Artige, 6 mai 1627. — Prise de possession par le dit François Rousseau, 8 mai 1627. — Procédures pour maître François Rousseau, prieur de Châteauneuf : contre maître Lionnet Dumont, « soy-disant prieur du dit prieuré et qui tenoit le dit prieuré en confidence, » 1626 ; — et contre le sieur Léonard Nard qui refusait de livrer au dit Rousseau les clefs de la chapelle, 1627. = Quittances, *signées*: « Dumas, prestre, » du prix des messes célébrées dans l'église de Saint-Michel-de-Chateauneuf pour le sieur de la Vallade, 1662-1666.

D. 463. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1240-1488. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Donation du mas de Treialamana et de ses appartenances sis en la paroisse de Châteauneuf, faite par B. Pigmaur, clerc, et Guy, son frère, damoiseau, au prieur d'Aureil et spécialement au chanoine de la chapelle de Châteauneuf, 1240. — Donation du mas de Sautour-Laleu, sis en la paroisse de Châteauneuf, faite au prieur d'Aureil par noble Gaucelin, chevalier, seigneur de Châteauneuf, au moment de partir pour la croisade, « *miles crucesignatus, cum esset in poinctu itineris ejus ultra mare ad subsidium Terre sancte.....* » 1289. — Transaction entre le prieur de Sainte-Marie (*sic*) de Châteauneuf et le seigneur de Linars en vertu de laquelle le droit de percevoir la moitié de la dîme sur le ténement de Soulier est reconnu au dit seigneur, 1404. — Autorisation donnée par le prieur d'Aureil aux tenanciers de Sautour d'établir sur le dit ténement une seconde rente de 3 setiers seigle et 2 setiers avoine en faveur du nommé Fabre, outre les rentes qui avaient été retenues par le titre primordial, 1409. — Accense des ténements de Sautour et de Soulier, paroisse de Linars, faite par le prieur d'Aureil à Jean de Murat, *alias* de Boussanarie, aux devoirs anciens non spécifiés, 1411. = Transaction entre les tenanciers de Chouchier et les tenanciers de Sautour, en présence de noble de Maumont, seigneur des premiers, et du prieur de Saint-Michel de Châteauneuf, seigneur des seconds, pour régler les limites et les droits de chaque ténement, 1447. — Procédures pour le prieur de Saint-Michel de Chateauneuf contre le curé de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf, touchant la dîme de Venouhan, avec titres à l'appui, 1460-1488. — Lettres de *committimus*,

délivrées au prieur de Saint-Michel de Châteauneuf pour dresser le terrier des rentes dues au dit prieuré, 1487.

D. 464. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1512-1773. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Fondation d'une rente de 5 sols faite dans l'église de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf par maître Martial de la Vergne, prêtre, pour dire une messe tous les ans dans la dite église ; la dite rente est à percevoir sur les biens du dit de la Vergne, sis dans la dite paroisse. 1512. — Transaction en vertu de laquelle le prieur de Châteauneuf reconnaît devoir la pension de 5 setiers seigle et 5 ll. cire au curé de Sainte-Marie-la-Claire, 1561. — Afferme des dîmes du dit prieuré faite par Léonard Lavye, praticien de Châteauneuf, comme procureur du prieur, à Jean de Serre, moyennant la rente annuelle de 16 setiers seigle, 1616. — Marché fait entre le Collége et Laurent Lachaud, maçon, pour les réparations de l'église de Châteauneuf. 1652. — Transaction en vertu de laquelle le Collége accorde au sieur Verrier, prieur commendataire de Saint-Léonard, 10 setiers seigle pour sa part de contribution à la portion congrue du curé de Linars, à cause des dîmes des prieurés de Châteauneuf et du Deveix, et le dit sieur prieur de Saint-Léonard promet payer 28 setiers seigle, y compris les 10 setiers du Collége, au dit curé de Linars, à la décharge du Collége, 1669. — Autre transaction entre le Collége et les seigneurs de Roziers et de Châteauneuf réglant à 30 ll. la contribution du Collége à la portion congrue du curé de Châteauneuf, à cause des dîmes que le dit Collége perçoit dans la dite paroisse comme prieur de Saint-Michel de Châteauneuf, 1689. = Reconnaissance de la terre du Rieu faite par les tenanciers au Collége de Limoges sous le devoir d'une émine seigle de rente foncière, et de la terre de Poucharond faite par les tenanciers au dit Collége sous le devoir d'un setier seigle de rente foncière ; les dites terres situées dans la paroisse de Châteauneuf, 1710. — Afferme des dîmes du prieuré de Châteauneuf et Venouhan faite par le Collége à Jean Allamay, marchand, moyennant la somme annuelle de 45 ll. 1733. — État des biens de la fondalité du dit prieuré possédés par Léonard Gilles, laboureur à Venouhan, sous le devoir de 1 coupe 1 quarte froment et 5 coupes seigle en faveur du Collége, 1773.

D. 465. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1578-1625. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Procédures : pour Me Gabriel de Breiche, prieur du dit prieuré, contre les tenanciers de Sautour, entre lesquels Me de Linars, seigneur du lieu, et Jean de Corrieu, prêtre, touchant les rentes du dit ténement, avec pièces diverses à l'appui, 1578-1593 ; — pour le Collége contre les tenanciers du dit lieu, pour même objet que ci-dessus, 1625.

D. 466. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier (1 imprimée).

1672-1675. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Procédures pour le Collége, « prenant la cause pour les habitants et tenanciers du village et ténement de Sautours-le-Grand, » contre M. de Suduiraut, premier Président en la Cour des Aides et Finances de Guyenne, 1672-1674. — Factum imprimé du dit procès : « La question consiste à scavoir lequel des deux, ou du dit seigneur de Suduiraut, ou du dit syndic doit estre reconnu pour le véritable seigneur foncier et direct du dit village et ténement, appelé anciennement de divers noms, comme Soutours, Laleu, Soulier et à présent Soutours-le-Graud. » — Arrêt du Grand Conseil qui maintient le Collége dans la seigneurie directe et foncière du ténement de Sautour, paroisse de Linars, 1675.

D. 467. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier (1 imprimée).

1624-1709. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Procédures pour le Collége de Limoges : contre Nicolas Faucher, Jean de la Regondie, « juge de Pierrebuffière, » et consorts, poursuivant les criées et subhastation des biens de feue dame Marguerite de Pierrebuffière, veuve de Me Charles, marquis de Châteauneuf, vicomte de Comborn et baron de Peyrat, 1649. Entre autres pièces il y a un « état du revenu du marquisat de Châteauneuf, » pour l'année 1624 : « Premièrement, montent les deniers ordinaires de la seigneurie entière du dict Chasteauneuf : 385 ll. 15 sols. » En outre il est dû : vinades, 24 ; moutons, 36 ; chapons, 4 ; poulailles, 571 ; foin, 21 quintaux. L'afferme des pêches a produit 4 ll. ; les droits de « comport, plassage et mesurage, » ont produit 5 ll. ; la vente des laines, 33 ll ;

la vente du chanvre, 26 ll.; l'afferme des péages, 63 ll.; le four banal de Malebalence, 75 ll.; la rente du vin, 30 sols; la rente de cire, 48 sols. Suit le détail des rentes dues sur les métairies du marquisat; — contre les tenanciers du ténement des Raynes, paroisse de la Croizille, dépendant du dit prieuré, touchant le paiement des rentes, 1700; — contre messire Charles de Gain, seigneur marquis de Linars, touchant la rente due par ce dernier sur la métairie de Boussenarie, 1706; — contre les tenanciers du Rieu, touchant le paiement de leurs rentes, 1708.

D. 468. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1721-1741. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Procédures pour le Collége contre Mᵉ Antoine Montalescot, curé de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf, au sujet des revenus du dit prieuré. Entre autres pièces, on peut mentionner : Mémoire pour le Collége demandeur : « Le sieur Montalescot, qui a desservy pendant plusieurs années ce bénéfice pour les Jésuites, en a obtenu des provisions en Cour de Rome, mais il n'en a pris possession que plus de deux années et unze mois après ses provisions, et il s'est depuis immiscé dans la perception des revenus du bénéfice, au préjudice de la connaissance qu'il avoit de la longue possession des Jésuites; » — Relevé des actes concernant l'union du prieuré au Collége, la nomination du sieur Montalescot au dit prieuré et diverses procédures, telles que inventaires de production, requêtes, mémoires, etc., 1723; — Arrêt du Grand Conseil qui adjuge au Collége la récréance des fruits du dit prieuré, 1726 ; — Quelques mémoires des frais du dit procès, dont l'un monte à 315 ll. = Nouvelles procédures pour l'exécution des précédents arrêts, 1741.

D. 469. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 46 pièces, papier (1 imprimée).

1715-1779. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Procédures pour le Collége : contre Jean Sauviat, praticien, et Pauly Faure, touchant la rente par eux due sur le ténement de Vaux-Malignoux, paroisse de Sussac, 1725-1727; — contre les tenanciers du moulin banal de Châteauneuf, appelé de Saumaignas, touchant le paiement de la rente foncière, seconde et obituaire de 4 setiers froment par eux due, 1715-1759; — contre Hyacinthe Jolliet et Martial Mousnier, bourgeois fermiers des revenus du prieuré de Châteauneuf, touchant le revenu du pré de la Valette, contesté par les dits fermiers, 1771; — contre le curé de Châteauneuf, Mᵉ Martial Marc, au sujet des dîmes de la dite paroisse, 1776; — contre Léonard Poutet, laboureur, touchant la rente due par lui sur le ténement de la Gorce, dépendant de Châteauneuf, 1779.

D. 470. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces et 2 cahiers in-8°, 8 et 14 feuillets, papier.

1663. — Prieuré de Courrieu, paroisse de Saint-Simphorien, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges : Collation du dit prieuré faite par le Collége à Mᵉ François Rousseau, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, au lieu et place de feu Mᵉ Gaston Carbonnières, dernier prieur, 8 février 1663. — Prise de possession par le dit François Rousseau, 13 mars 1663. — Procès-verbal de l'état du dit prieuré, fait sur l'ordre de l'Évêque de Limoges par Mᵉ Jean Pabot, prévôt de Chervix, promoteur général du diocèse, assisté de Mᵉ François de Villemonteys, curé de Saint-Domnolet, et en présence du syndic du Collége, 1663. On peut relever les détails suivants : « Et illec continuant notre chemin..... sommes entrés dans la chapelle qui est à côté gauche, où ayant fait notre prière, avons fait procès-verbal de ce que la dite chapelle n'est aucunement pavée et n'y a qu'une seule pierre sur le milieu d'icelle; le maître-autel, en assez bon état, est construit de pierre : et à côté y avoit un autre petit autel de pierre, fort mal en ordre; et sur le dit maître autel y avoit une ymage de saint Jean, en bosse; et dans toute la dite église n'y avoit que deux fenêtres, l'une sans vitres et l'autre manquant de beaucoup de lozanges; et que le chœur voûté de pierre, la dite voute fendue par le milieu du haut d'un bout à l'autre, et les deux coins du bout de la dite église fendus aussi du haut en bas; que le restant des murailles de la dite église fendues et crevassées menacent d'une ruine évidente, etc..... » — Acte de l'union faite du prieuré de Courrieu au Collége de Limoges, par François de la Fayette, évêque, sur résignation pure et simple du dit prieuré consentie entre ses mains par frère François Rousseau, titulaire, « à la charge de l'unir à perpétuité au dit Collége des Pères de la Compagnie de Jésus de Limoges, à condition que les Pères du dit Collége establiraient dans leur maison un second cours de Philosophie pour l'instruction et avancement de la jeunesse, » 23 juin 1663. — Prise de possession du

dit prieuré par le Collége, 24 juin 1663. — Cahier contenant copie des actes de résignation, procédures, visites et autres formalités faites pour l'union du prieuré de Courrieu au Collége de Limoges, avec copie de la sentence d'union, 1663.

D. 471. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1221-1668. — Prieuré de Courrieu. — Donation de tous droits sur le mas de Chastres, faite à l'église d'Aureil et à Guillaume, prieur de Courrieu et chanoine d'Aureil, par D. Lavelli, damoiseau, Jean Lavelli, chanoine, et Laurent, son oncle, pour le salut de leur âme, par devant P. Saisso, « *senescallus Marchianensis,* » 1221. (Copie.) — Acte par lequel Audoin Marches, chanoine de Limoges, reconnaît tenir la chapelle ou prieuré de Courrieu sous le devoir de 10 ll. de rente en faveur du prieur d'Aureil, 1337. — Plainte d'Aimeric de la Roche, prieur de Saint-Brice et du prieuré ou chapelle de Courrieu, touchant le refus qui lui a été fait d'une prébende d'Aureil, et appel par lui interjeté en cour de Rome contre Guy, prieur d'Aureil, 1351. — Bail du moulin de Courrieu fait par le prieur du dit lieu à Pierre Fabre, sous la rente de 5 setiers seigle et 5 sols argent, 1425. — Accense du lieu de Chastres, paroisse de Chastres (*alias* de Château-Ponsac), faite par Jean Gounaud, prieur de Courrieu, à Pierre Fabre, sous les devoirs anciens, 1437. = Reconnaissance par les tenanciers de Saint-Affre de la rente de 2 setiers seigle et 15 sols argent due au prieuré de Courrieu, 1640. — Sous-afferme du moulin de Courrieu, faite par maître Annet Dudiacre, procureur d'office de Saint-Pardoux, à Pierre de la Plaigne, moyennant la rente de 27 setiers seigle, 1641. — Affermes des dîmes du dit prieuré, faites par le Collége : à Jean Beaussan, Sénéchal de Morterol, demeurant à Château-Ponsac, moyennant la rente de 400 ll., 1664 ; — à Gabriel Bougraud, juge de Saint-Sornin, moyennant la rente de 320 ll., 1668.

D. 472. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier (1 imprimée).

1673-1789. — Prieuré de Courrieu. — Publication faite à Château-Ponsac des lettres de grand sceau obtenues par le Collége de Limoges pour dresser le terrier des biens dépendants du dit Collége à cause du prieuré de Courrieu, 1673. — Vente faite au Collége de Limoges par Marguerite Fourgeaud, demeurant en la paroisse de Saint-Pardoux, d'un pré appelé Sous-le-Bosc, paroisse de Château-Ponsac, et autres terres y joignant, pour le prix de 90 ll. 10 sols, 1679. — Opposition faite par le Collége à l'hommage et dénombrement donné par M. de Sauniat, seigneur de Raffignat, aux Trésoriers de France en la Généralité de Limoges, pour les ténements de la Combe, du Moulier et de Chastres, 1680. — Afferme des dîmes du dit prieuré faite par le Collége à Gilbert Filheux, maître chirurgien de Château-Ponsac, moyennant la rente annuelle de 320 ll., 1683. — Trois contrats de prix faits entre le Collége et Léonard Varoulhe, maçon, pour les réparations du prieuré de Courrieu, 1683. — Assignation baillée au Collége de Limoges, à la requête du chapitre de Châteauroux, pour voir vidimer les titres relatifs au prieuré de Courrieu, à l'occasion d'un procès mû entre le dit chapitre et le Collége, 1694. — Arpentement du ténement de Teilhet, paroisse de Saint-Simphorien, 1690. Sa contenance est de 299 sesterées. — Reconnaissance de 2 setiers seigle de rente faite par les tenanciers du Teilhet en faveur du Collége de Limoges, 1699. = Affermes des revenus du dit prieuré faites par le Collége : à André Maleyraud et autres, pour la somme annuelle de 300 ll., 1708 ; — à M. de Laville-Aureix, pour la somme de 400 ll., 1735; — à Jean Faure, meunier, pour la somme de 590 ll., 1765. — Reconnaissance de 4 setiers seigle, 8 quartes avoine, 24 sols argent et 2 gélines de rente faite par les tenanciers du ténement de la Borderie, paroisse de Château-Ponsac, en faveur du Collége, 1779. — Contrat de prix fait entre le Collége et Michel Vareillas, « entrepreneur d'ouvrages en maçonnerie et charpente, habitant du village de Courrieu, » pour les réparations à faire au dit prieuré, 1789.

D. 473. (Registre.) — In-12, 89 feuillets, papier.

1524. — Prieuré de Courrieu. — Liève du dit prieuré. — Les premiers feuillets manquent : les suivants, jusqu'au f° 7, sont grandement endommagés. On a enregistré pêle-mêle des contrats de reconnaissance, des indications de rentes, des quittances, des comptes, etc., rédigés le plus souvent en patois limousin, sous une forme très confuse. Il n'y a aucun détail historique à en tirer.

D. 474. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1649-1667. — Prieuré de Courrieu. — « Papier de recepte du revenu du prieuré de Courrieux pour 6 années, commençant le 25° juin,

lendemain de la Saint-Jean, 1649. » — Cette liève est divisée par années et les années sont divisées par ténements, de la manière suivante : « Pour l'année 1649. Le village de Courrieux [doit] : seigle, 20 setiers; avoine, 40 quartes; argent, 4 ll.; gélines, 8. Receu de Martial Bartet : seigle, 3 quartes 3 coupes; argent, 3 sols 9 deniers; géline, une..... Receu de Louis et Pierre Vareilhas : seigle, 6 quartes 2 coupes; avoine, 3 quartes une coupe; argent, 6 sols 6 deniers, etc. » — Même forme d'articles jusqu'en 1667 pour les ténements de Chastres, la Borderie, la Combe, les Taffres, Penjouard et Teilhet. Le prieuré de Balledent est dit devoir 4 setiers seigle de rente, qui sont acquittés chaque année. Point de récapitulation. — F° 6, r° : « Les dixmes de Courrieux de l'année 1650 [ont été] affermées à Louis Vareilhas, Jean Vareilhas dit bon Jean, et le Masle, pour la quantité de 66 sextiers et la pailhe de 50 gerbes, ainsin que du tout appert par obligation du 10° juillet au dit an. *Signé* : VIGAUD, notaire royal. » = Au rebours du registre : Indication de quelques marchés faits par le prieur de Courrieu. On peut relever les suivants : « Le 28 nov. 1649, j'ay faict marché à François Mazaud, charpentier, pour les réparations du moulin de Courrieux à la somme de 6 ll. et 2 quartes seigle. Plus, faict marché avec le susdit Mazaud pour la charpente de la chapelle de Courrieux au prix de 16 ll..... Plus, faict marché avec Mathieu Valadon, du villaige de Monmaud, pour trancher la chaussée du grand estang de Courrieux, au prix de 13 ll. 10 sols..... Plus, à Joseph le Masle, pour conduire les matériaux, 40 sols..... *Item*, fait marché avec les mestayers des deux Monteils pour aller quérir la meule à Chiron, au prix de 28 ll. 41 sols de vin, 4 ll. 10 sols pour la despance et 2 quartes seigle en pain de la valeur de 3 ll., etc. »

D. 475. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1649-1750. — Prieuré de Courrieu. — Lièves. — Plusieurs extraits très sommaires des lièves du prieuré pour les années 1649-1673. = « Mémoire pour le Courrieu, le 14 septembre 1750. » C'est une sorte de mémorial où l'on a enregistré pêle-mêle des extraits de lièves pour les années 1649 et suivantes, des extraits de titres et quelques comptes. F° 3, r° : « Le prieuré simple de Courrieu, dédié à saint Jean-Baptiste, dans la paroisse de Saint-Symphorien en Basse-Marche, justice de Balledent, dépendant du prieuré d'Aureil, uni au Collége en 1663, 21 juin. Appartient au dit prieuré la chapelle, maison noble du prieur, bois taillis, garenne, jardin, préclôtures, prés, terres labourables, estang, pescheries, etc. Plus, appartient au dit prieuré le moulin banaret, à gros grains et mil, sur la rivière de Couze, avec tout droit de pêche tant dans l'écluse du dit moulin que dans toute la rivière en ce qui est dans la fondalité du dit prieuré. Plus, appartient au dit prieuré tout droit de dixme à prendre sur le champ, paille et grain généralement de tous grains, aigneaux, vin, chanvre et lins dans toute l'étandue du dixmant de Courrieu, à la onzième, et par suite de dixme une poulle à chaque feu vif. » Les ténements mentionnés sont ceux de Courrieu, la Borderie, Chastres, la Combe et Monteil, Taffe, Teilhet et Penjouard;..... F° 8, v° : Charges du dit prieuré : Il est dû au chapitre de Châteauroux 8 setiers seigle de rente annuelle; 6 setiers au curé de Saint-Symphorien pour les novalles; 4 setiers au même pour les messes, le tout à la mesure de Razès;..... F° 10, r° : La chapelle du dit prieuré est dite minée et sa voûte fendue d'un bout à l'autre. « Elle estoit ainsi du temps de l'union. » (Cf. ci-dessus, D. 470.)

D. 476. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1664-1737. — Prieuré de Courrieu. — Procédures pour le Collége : contre les tenanciers du ténement de Courrieu, touchant le paiement de leurs redevances, 1664 et 1671; — contre le chapitre de Châteauroux qui réclame au Collége de Limoges la rente habituelle sur le prieuré de Courrieu, 1694; — contre demoiselle Marguerite de la Bussière, veuve et héritière de Gilbert Filhoux, fermière des revenus du prieuré de Courrieu, touchant le paiement d'une rente de 2 setiers qu'elle doit pour le ténement du Teilhet, 1707; — contre M° Antoine du Pouget, chevalier, seigneur baron de Saint-Pardoux, touchant le droit de lods et ventes que ce dernier refuse de payer au Collége, 1730; — contre M. Pierre Renaudin, prêtre, curé de Saint-Simphorien, qui prétend droit à l'exercice des fonctions curiales dans la chapelle de Courrieu pour les curés de Saint-Simphorien, au jour de Saint-Jean-Baptiste, 1731. Transaction y relative, en vertu de laquelle le dit curé se désiste de ses droits moyennant la somme de 450 ll. une fois payée, 1737.

D. 477. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 5 pièces et 1 cahier in-8°, 21 feuillets, papier.

1650-1652. — Prieuré du Deveix, paroisse de Linars, diocèse de Limoges, — Union au Collége de Limoges. — Démission du sieur Léonard Baubiat, aux fins d'unir le dit prieuré au Collége de Limoges, 10 juillet 1650. — Acte de l'union du dit prieuré au Collége de Limoges, faite par François de Lafayette, évêque, à la requête de Jean Roatin (*alias* Koatin), clerc tonsuré du diocèse de Poitiers, pourvu dudit bénéfice par le Collége, comme prieur d'Aureil, à la mort de Léonard Beaubiat; le principal motif invoqué pour réclamer cette union est l'état misérable où se trouve réduit le dit prieuré, 23 septembre 1652. — Prise de possession par le Collége, 30 sept. 1652. — Cahier contenant copie des actes relatifs à l'union du prieuré du Deveix et aussi du prieuré Saint-Nicolas-des-Froides-Orties. (Cf. ci-dessous, fonds du prieuré d'Aureil.)

D. 478. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1501-1744. — Prieuré du Deveix. — Matières ecclésiastiques. — Collation du prieuré Sainte-Marie-Madeleine du Deveix, faite par Jean Dassier, prieur d'Aureil, à Maurice de Moncel, clerc, sur la résignation de frère Jean de Méranges, dernier titulaire, 1501. — Prise de possession dudit prieuré par Me Germain Gergot, religieux de Saint-Gérald, en vertu de la collation à lui faite par le prieur d'Aureil, 1573. — Collation du dit prieuré faite par le même à Antoine Valleton, clerc, sur le décès survenu de Germain Gergot, 1577. — Prise de possession du dit prieuré par Léonard Vallade, prêtre, 1600. — Provision du dit prieuré faite par le Collége, comme prieur d'Aureil, en faveur de Me Jacques Vernhol, profès du prieuré d'Aureil; le prieuré ou chapelle du Deveix est dit vacant « *per incapacitatem Léonardi* du Peyfrand, » 1610. — Visa des provisions obtenues en cour de Rome par Me Léonard Baubiat, clerc, pour le prieuré du Deveix, sur résignation de François Faure, prêtre, 1642; — avec le visa de l'Évêque de Limoges. = Accord entre Me Léonard Vallade, prieur du Deveix, et Me Guillaume Masset, prêtre du bourg de Saint-Bonnet-la-Rivière, pour le service de l'église du Deveix, 1607. Le dit Masset promet à Léonard Vallade « de luy dire messe en la chapelle du Deveys l'espace de deux ans..... chacun an douze messes, qu'est pour les dits deux ans vingt-quatre; et ce moiennant le prix et somme de 6 ll. » — Promesse de messes : « Je promets à M. de la Vallade de dire ou faire dire soixante messes pour la chapelle du Debveix, comme est porté par l'afferme faicte aux RR. PP. Jésuites par Me Estienne Guibert, boulenger de la ville de Lymoges, et ce pour les cinq années de son afferme pour la chapelle du prieuré du Debveix ; et le quitte du prix d'icelles. En foy de quoy j'ay signé ces présentes, ce troisiesme novembre 1664. A. Grand, prestre indigne ». — Quittances données par le sieur Dechevaille, prieur de Linars, et le sieur Chatonnier, curé de Saint-Bonnet-la-Rivière, du prix des messes par eux célébrées dans la chapelle du Deveix, 1720-1744.

D. 479. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1450-1757. — Prieuré du Deveix. — Accense du lieu du Deveix faite en tout droit de dîme et de fondalité par le prieur d'Aureil, à Jean Mourel et autre Jean, son frère, sous le devoir de 7 setiers seigle, 1 setier froment, 2 setiers avoine, 35 sols argent et 4 gélines de rente annuelle, 1450. Cette accense est dite faite pour fournir quelques ressources au dit prieuré : « *Quod propter mortalitatis, pestis et guerrarum turbines que diu viguerunt in patria Lemovicensi et alibi, locus sive prioratus predictus* deu Deveys *fuit vel quasi dissipatus et in absinam reductus, et taliter quod dictus dominus Joannes* de Alesme, *qui pro nunc est prior dicti prioratus* deu Deveys *et sui successores qui erunt priores dicti prioratus sive capelle* deu Deveys *tempore futuro fuissent et essent dependentes de censibus et redditibus et aliis prioribus et deveriis dicti prioratus sive capelle* deu Deveix..... » — Investiture de la moitié du lieu du Deveix, faite par le prieur du dit prieuré à Guillaume Bardon, sous le devoir de 7 setiers seigle, 1 setier froment, 2 setiers avoine, 35 sols argent et 4 gélines, 1543. — Sentence du Présidial de Limoges portant que Jean Rollandie, prieur du Deveix, vérifiera par titres s'il est en possession de prendre la rente qu'il réclame de Pierre Bardon sur le lieu du Deveix, 1571 ; — procédures relatives à la dite contestation. = Extraits de titres et fragments de lièves, concernant le dit prieuré, XVIIe siècle. — Afferme des revenus du Deveix faite au sieur Baubiat par le sieur François Faure, prieur du Deveix, moyennant la somme annuelle de 20 ll., 1636. — Procédures : pour le dit prieuré contre les tenanciers du lieu du Deveix, tou-

chant le paiement des redevances, 1640-1644; — pour le Collége de Limoges contre les tenanciers du Deveix pour même raison que ci-dessus, 1660. — Adjudication des matériaux provenant de la démolition de la chapelle du Deveix, faite au sieur Rougier, pour la somme de 40 ll., laquelle somme le sieur Barget, « notaire et procureur de la juridiction de Linars et syndic fabricien de l'église paroissiale du dit lieu, » promet employer aux réparations de l'église de Linars, 1757.

D. 480. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1661. — Prieuré du Mas-Rambert, paroisse de Vic (*alias* Vigeon, Vigeois), diocèse de Bourges. — Union au Collége de Limoges. — Consentement donné par Me François Rousseau, prieur du prieuré Sainte-Marie-Madeleine du Mas-Rambert, à son union au Collége de Limoges, 5 mars 1661. « Fut présent Me François Rousseau, prestre....., lequel se voyant d'eage plus que septuagénaire, malsain et infirme, et ne pouvant se transporter sans incommodité....., veult et consent, etc. »

D. 481. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1650-1756. — Prieuré du Mas-Rambert. — Matières ecclésiastiques. — Provision du dit prieuré faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à Me François Rousseau, chanoine régulier de l'Artige, sur le décès survenu de Me Raffignat, 17 mars 1650. — Prises de possession : par le dit Rousseau, 23 mars 1650; — par frère Étienne Sénemaud, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, pourvu par le Collége, 1695; — par François Coudert de la Vergne, chanoine de la chapelle Taillefer, pourvu par le Collége, 1732. — Collations du dit prieuré : à Me François Coudert, sur le décès survenu d'Estellin de Pigny, dernier titulaire, 1732; — et à Me Martial Pignet de Montignac, chanoine régulier de l'Artige, déjà pourvu du prieuré de Notre-Dame de Vesnes, 1756.

D. 482. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1504-1662. — Prieuré du Mas-Rambert. — Extrait d'une liève du prieuré d'Aureil, indiquant que le prieuré du Mas-Rambert doit, pour les années 1504-1507, 20 sols argent de rente. — Extrait du terrier de la seigneurie du Chassin pour justifier la rente de 2 sols 6 deniers, une tourte, un plein seau d'eau et un plein panier de mousse, due par le prieuré du Mas-Rambert aux seigneurs du Chassin et Cluzeau, fondateurs d'une « chapelle assise en la terre de la Pérouze appelée le Mas-Rambert, » 1577. — Extrait du grand répertoire d'Aureil, pour justifier la rente de 20 sols due au prieuré d'Aureil par celui du Mas-Rambert, 1617; — reconnaissance de la dite rente faite en 1624. — Affermes des revenus du dit prieuré faites par le prieur : à Me Toussaint Peronnin, notaire, moyennant la rente annuelle de 55 ll., 1650; — au même, moyennant la rente annuelle de 60 ll., 1656. — Quittances concernant le paiement de la dite rente et des décimes ordinaires dus pour le prieuré de Mas-Rambert, 1654-1662.

D. 483. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces et 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1751. — Prieurés de l'Artigette, Clairefaye, Fondadouze, Maradennes, la Mazelle et Roirette. — Décret d'union des dits prieurés au Collége de Limoges, faite par J.-G. de Coëtlosquet, évêque de Limoges, le 16 juin 1751, « attendu que les chapelles des dits prieurés sont non-seulement inutiles, mais encore nuisibles au bien spirituel des fidèles et des occasions de scandales, de débauches et de plusieurs autres désordres; » attendu aussi « que le Collége de la Compagnie de Jésus établi en cette ville dès l'année 1597 par les soins de nos prédécesseurs, par les libéralités du clergé et des autres habitants, est actuellement chargé de dettes considérables; qu'une partie des anciens bâtimens menace ruine prochaine et que les revenus sont si modiques qu'ils ne suffisent pas pour la nourriture et entretien des professeurs de Philosophie et Théologie, des régens des Humanités et des autres sujets nécessaires pour remplir tous les emplois et s'acquitter des devoirs qui leur ont été imposés dans le temps de leur fondation..... » Au fo 10, ro, le revenu du Collége est dit monter à la somme de 18,897 ll. et les charges à la somme de 14,977 ll. || Suit le procès-verbal de l'enquête ordonnée à l'occasion de la dite union : Fo 2, ro : Prieuré de Roirette : titulaire, M. François de Fournoue, curé de Saint-Séverin. Le dit prieuré « est un bénéfice simple, non sujet à résidence; il est régulier et membre dépendant du prieuré de l'Artige, de la pleine collation du Père recteur du Collége de Limoges, auquel celui de l'Artige est uni depuis longtemps; il vaut environ 100 ll. de revenu annuel, chargé seulement d'une messe par an le jour de

St-Laurent; le dit sieur de Fournoue n'a jamais fait aucun service, ni aucune réparation à la chapelle qui est généralement dépourvue de tout et dont les murs et la couverture menacent ruine prochaine, en sorte que dans le cours de nos visites de l'année 1746, nous fûmes obligés de l'interdire et d'en transférer le service en l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Bonneval, dans l'étendue de laquelle paroisse est situé le dit bénéfice, et d'ordonner que faute d'y faire les réparations nécessaires, elle serait détruite et les matériaux vendus au profit de la dite église de Saint-Hilaire. Le dit sieur de Fournoue, à qui cette ordonnance fut notifiée, n'en a tenu compte; par conséquent, il est très convenable et même nécessaire de détruire la dite chapelle, d'en éteindre le titre à perpétuité et d'en unir les fruits et revenus au Collége des Pères Jésuites de cette ville, pour être appliqués à l'entretien des professeurs et régens du dit Collége, qui est d'ailleurs obéré et dont les bâtiments ont besoin de grandes réparations. Cette application sera d'autant plus nécessaire au public qu'il est notoire que ce Collége est très nécessaire pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, tant de la ville que de la province..... » || F° 3, v° : Prieuré de Clairefaye : titulaire, M. Desplas, chanoine du chapitre de Pamiers. Le dit prieuré « est un bénéfice simple et régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et membre dépendant du prieuré de l'Artige, du même ordre; il est de la pleine collation du Père recteur du Collége de cette ville, accause de l'union du dit prieuré de l'Artige faite au dit Collége depuis plusieurs années; il est actuellement possédé en commende par M. Desplas, chanoine de Pamiers, et affermé 220 ll. Le dit sieur prieur n'a jamais fait faire de service dans la chapelle, ni aucune réparation, en sorte que nous l'interdîmes dans le cours de nos visites en 1744, et que nous ordonnâmes que les douze messes que le titulaire est obligé d'y faire dire tous les ans le seraient dans l'église paroissiale de Séreilhac. Les habitans circonvoisins ne retirent aucun avantage du dit prieuré; par conséquent, il n'y a rien de plus utile que de supprimer le titre de ce prieuré pour en unir les fruits et revenus au Collége des Jésuites..... » || F° 5, r° : Prieuré de Fondadouze : titulaire, M. Texandier, curé de la paroisse de Moins. Le dit prieuré « est un prieuré simple de l'ordre de Saint-Augustin, et membre dépendant de celui de l'Artige uni depuis longtemps au Collége des Pères Jésuites de cette ville et dont le Père recteur est collateur à cause de la dite union. Le dit prieuré est actuellement possédé par le sieur Texandier, chanoine régulier de l'ordre de la Chancelade, qui ne rend aucun service dans le dit prieuré et ne célèbre ni fait célébrer les douze messes qui y sont fondées, et n'a jamais fait de réparations dans la dite chapelle, qui est, par cette raison, en ruine et interdite depuis longtemps. Les revenus de ce prieuré consistent en rentes et dixmes et peuvent s'élever à environ 180 ll. Le public ne retirant aucun avantage, de ce prieuré, il est très utile de le supprimer et d'en donner les revenus au Collége des Jésuites..... » || F° 5, v° : Prieuré de la Mazelle : titulaire, M. de Montauzon, chanoine régulier de la congrégation de la Chancelade, curé de Saint-Vincent d'Excideuil, en Périgord. Le dit prieuré simple « est un bénéfice régulier de l'ordre de Saint-Augustin et membre dépendant du prieuré de l'Artige uni depuis plusieurs années au Collége. Le Père recteur en est le collateur accause de la dite union. Les revenus du dit prieuré consistent en un moulin, une maitérie et bois revenans, montant le tout, année commune et charges déduites, à 250 ll. Le sieur prieur ne fait aucun service dans la dite chapelle et même, depuis plusieurs années, il a cessé d'y faire célébrer les messes le samedi comme auparavant. Il a si fort négligé l'entretien de la dite chapelle qu'elle est presque en ruine et que nous avons été obligé de l'interdire et d'en transférer le service dans l'église paroissiale de Beaune. Loin que cette chapelle soit de quelque utilité au public, elle est au contraire très nuisible par les occasions qu'elle fournit au peuple du voisinage d'y faire des assemblées tumultueuses où il se commet plusieurs indécences et presque toujours des querelles entre les païsans. Il est nécessaire de la détruire et d'en donner les matériaux à la fabrique de l'église paroissiale, d'éteindre pour toujours le titre du dit prieuré et d'en unir les fruits et revenus au Collége des Pères Jésuites..... » || F° 6, v° : Prieuré de l'Artigette : titulaire, M. de Sansillon. Le dit prieuré « est un bénéfice simple de l'ordre de Saint-Augustin et membre dépendant du prieuré de l'Artige uni depuis plusieurs années au Collége des Pères Jésuites. Le Père recteur en est le patron accause de cette union. Le dit prieuré est actuellement possédé en commende par le sieur de Sansillon de Mensignac. La chapelle dédiée à Saint-Loup est située dans un lieu champêtre de la paroisse de Salon où il n'y a aucune maison; elle est vaste, mais dans un très mauvais état, sans ornemens ni décoration. Le prieur, résidant à Périgueux, n'y rend aucun service. Le

revenu consistant en rentes, dixmes et en une maitérie située au village de Lagrange, sans aucun bétail, est actuellement affermée au sieur Lavergne de la Frétille, 300 ll.; sur quoy il faut déduire l'honoraire de douze messes par an, les décimes et une redevance de 5 ll. aux Pères Jésuites. Le dit prieur, par sa grande négligence, a laissé usurper plusieurs fonds, rentes et dixmes, en particulier deux moulins. Il est de l'intérêt du public et de l'Église de supprimer à perpétuité le titre du dit prieuré de l'Artigette et d'en unir les fruits et revenus à la mense du dit Collége..... » || F° 8, r° : Prieuré de Maradennes : titulaire, M. Pradel de la Fraune, curé d'Auriat. Le dit prieuré « est un bénéfice simple de l'ordre de Saint-Augustin et membre dépendant du prieuré de l'Artige uni depuis plusieurs années au Collége de cette ville et dont le Père recteur est collateur accause de la dite union. Le revenu de ce prieuré, qui consiste en prés, terres, vignes, dixmes et rentes, peut monter annuellement à 700 ll. ou environ. Près de la ville de Martel en Quercy, il y a une dépendance du dit prieuré, nommée Maladenou (ou Maradenou). Il est très à propos et avantageux au public de supprimer à perpétuité le titre du dit prieuré de Saint-Jean de Maladennes (ou Maradennes) pour en unir les fruits et revenus au Collége des Pères Jésuites..... » = Lettres patentes du Roi, confirmant les dites unions, Compiègne, juillet 1751. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne l'enregistrement des dites lettres, 30 juillet 1751. — Commission expédiée sur le dit arrêt, 5 septembre 1751. — (Voyez les articles suivants.)

D. 484. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1518-1688. — Prieuré de l'Artigette, paroisse de Salon, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Prise de possession du prieuré Saint-Loup de l'Artigette par Me François Rousseau, « prestre et prieur clostral du prioré de Saint-Laurent de l'Artige, » nommé par le prieur de l'Artige, sur le décès survenu du dernier titulaire, mai 1655. — Mémoire sur le procès mû contre la maison de Foursac, en 1688. On y établit ainsi qu'il suit la série des prieurs de l'Artigette : « La maison de Foursac et celle de Jaugnac ne faisaient pour ainsi dire qu'une même, à raison de l'alliance du sieur de Foursac avec la dame Jaugnac. On prouve cette alliance par une accense faite par les dits sieur et dame en 1583, en qualité d'administrateurs de Bertrand de Foursac, auquel ils donnent le nom d'écuyer. En 1518, il y avait un Jaugnac prieur; on le prouve par titres. En 1566, Joly qui habitait le château de Foursac était prieur; on le voit par l'assense du moulin. En 1654, un Jaugnac était prieur; on le prouve. En 1688, un Foursac est prieur, se disant chevalier... On voit par là que ce prieuré était alternativement d'une famille à l'autre, ou au chapelain de la dite maison. Joly était prêtre de Salon et habittant le château de Foursac. C'est pour cette raison qu'on peut lui donner le titre de chapelain. »

D. 485. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1296-1784. — Prieuré de l'Artigette. — *Sequitur terragium censuum, reddituum et deveriorum prioratus Artigette* de Salon *dependentis a prioratu conventuali Artigie, spectantium et pertinentium, extractum per me Leonardum* Tillouried, *clericum, sigilli regii in baylivia Lemovicensi constituti commissarium et juratum, de quodam libro sive terragio vetustissimo*. Ce court extrait a été fait en 1425 sur un terrier de 1296. On peut relever les titres suivants : « *Guido, vicomes Lemovicensis, dedit domui predicte medietatem mansi* de Mouris; *item, medietatem mansi de Podio; item, medietatem decime quam homines dicte domus debent solvere*..... G. de Chaumassieyras *dedit duos denarios et obolam in prato quod Stephanus nepos sustinet*..... *Ademarus* de Vierlh-Chastanet *dedit duos denarios* au Peyners....., *Petronille Peyronna de Chantaloba dedit terram suam quam habitata fuit* à l'hort...... *Stephanus Foscherie, domicellus* de Salon, *legavit quatuor denarios et obolam in festo beati Martini, in quadam domo sita juxta cimeterium* de Salon, etc. » — Accense du lieu de Mouris faite par frère Antoine de Monceaux, prieur de l'Artigette, à Jean Petit, Guy-Manha et autres, sous le devoir de 3 setiers froment, 18 setiers avoine, 4 setiers avoine et 65 sols argent, 1400. — Accord par lequel Raynaud de la Ribière promet à Jean de Tilia, prieur de l'Artigette, 1 setier seigle de rente annuelle sur le mas de la Ribière, sis en la paroisse de Saint-Cybart, diocèse de Limoges, 1471, — Consentement donné par le prieur de l'Artigette au nommé Guillaume de Cros et à ses frères, de bâtir dans l'intérieur des fossés de l'Artigette, 1473. « *Cum lis, questio, debatum seu controversie mote et orte essent inter predictas partes in curia de Manso Sereno ratione edificationis et constructionis cujus-*

dam domus de novo constructe et edifficate per dictos de Cros *ad modum de una* apenditz *infra fossatos prioratus predicti.....* » — Reconnaissance d'une pension annuelle de 2 sols argent et 4 ll. cire, faite au Collége de Limoges par Me Charles de la Beaume de Forsac, chevalier, prieur de l'Artigette, 1688. = Quittance de la dite pension donnée par le Collége à Joseph Sansillon de Mensignac, prieur de l'Artigette, 1724. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par le dit prieur, Joseph Sansillon de Mensignac, « seigneur, prieur de l'Artigette, habitant du bourg de Mensignac, en Périgord, » à Julien Leynier, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 220 ll., 1725. — Autres affermes des dits revenus faites : par Claude Duris, « adjudicataire général des biens des cy-devant Jésuites, » au sieur Daudy, moyennant la somme annuelle de 330 ll., 1765; — par le Collége de Limoges au dit sieur Daudy, moyennant la somme annuelle de 350 ll., 1782. — Pièces relatives aux réparations à faire à l'église de la paroisse de Salon, 1784. — Extraits de titres, comptes et autres pièces informes, concernant le moulin de l'Artigette, XVIIIe siècle.

D. 486. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces papier.

1440. — Prieuré de l'Artigette. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artigette : du ténement de Chanteloube sous le devoir de 1 setier froment, 6 setiers seigle, 4 éminaux avoine, 31 sols argent et 2 gélines de cens et fondalité; — du ténement de las Choumassiéras sous les mêmes devoirs; — du ténement de Coffolent sous le devoir de 6 setiers seigle, 4 setiers avoine, 1 setier mil, 6 sols argent, 4 gélines et 2 sols de présent, de cens et fondalité; — du ténement de Mouris sous le devoir de 3 setiers froment, 18 setiers seigle, 4 setiers avoine, 65 sols argent, 12 deniers d'accapt, 3 gélines et 2 sols de présent, de cens et fondalité. — (Ces quatre actes, qui appartiennent à l'année 1440, sont sur un même parchemin ; les pièces sur papier sont des transcriptions. Les ténements dénommés appartiennent à la paroisse de Salon. Voy. l'art. suivant.)

D. 487. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1320-1773. — Prieuré de l'Artigette. — Ténement de Chanteloube : arpentement du dit ténement et village fait par Pierre Marmoux, « notaire et arpenteur juré, » 1714. La contenance totale est de 75 sesterées, 3 coupées. = Ténement de las Choumassiéras : reconnaissance du dit ténement faite en faveur du prieur de l'Artigette sous le devoir de 4 setiers seigle, 4 setiers froment, 4 setiers avoine, 35 sols argent, 2 sols 6 deniers de présent, 2 gélines et une vinade à une paire de bœufs, « pour aller quérir le vin au bas païs de Limosin, » 1605. = Ténement de Coffolent : accord entre les tenanciers du lieu et le prieur de l'Artigette, à raison de certaines avances faites par ce dernier aux dits tenanciers. On stipule que le prieur laissera aux dits tenanciers la jouissance de l'étang de Coffolent, « qui est en ruine, » moyennant 2 sols 6 deniers de rente. Si pourtant le prieur veut le réparer, les tenanciers le lui céderont. Si, une fois rétabli, le dit étang retombe en ruine, alors les tenanciers en jouiront de nouveau moyennant la rente susdite, 1468. = Ténement de Mouris : acte par lequel les tenanciers du dit lieu se déclarent hommes taillables et exploitables du prieuré, 1320; — acte de la Cour sénéchale de Limoges qui condamne Pierre Géline, principal tenancier du dit ténement, à payer au Collége les arrérages de sa rente, 1689; — état des fonds du domaine de Mouris, « appartenant cy-devant au seigneur du Pin et qui relèvent du prieuré de l'Artigette. » Les revenus sont évalués à 3,173 ll. Sans date; écriture du XVIIIe siècle.

D. 488. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces et 1 cahier in 8°, 12 feuillets, papier.

1463-1775. — Prieuré de l'Artigette. — Ténement de Lagrange. — Transaction en vertu de laquelle Simon de Lagrange reconnaît au prieur de l'Artigette la jouissance de certains vergers sis dans le dit ténement, 1463. — Deux reconnaissances du dit ténement faites au prieur de l'Artigette sous le devoir de 20 setiers seigle, 2 setiers froment, 8 setiers avoine, 45 sols argent, 2 gélines, 1 vinade et 6 deniers d'accapt, le tout de rente foncière, 1522 et 1605. — Bail à métairie perpétuelle du dit ténement, contenant 10 sesterées, fait par le prieur de l'Artigette à Jean et Pierre Panetarias ; le dit prieur est dit représenté par noble François de la Baulme, sieur de Foursac, 1583. — Arpentement du village de Lagrange fait par Pierre Masniaux, « notaire et arpenteur juré, » 1714. La contenance est de 360 sesterées, 8 coupées. — Procès-verbal de l'état des bâtiments du domaine de Lagrange, 1775. Parmi les témoins appelés figure Florent Roume, « étudiant en philo-

sophie, demeurant en la ville de Limoges. » — État des fonds du domaine de Lagrange, « cy-devant appartenant au seigneur du Pin et relevant du prieuré de l'Artigette. » Le revenu est évalué à 5849 ll. Sans date ; écriture du XVIII[e] siècle.

D. 489. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1471-1786. — Prieuré de l'Artigette. — Ténements divers. — Reconnaissance d'un setier seigle de rente seconde, faite au prieur de l'Artigette par les tenanciers du lieu de la Ribière, paroisse de Saint-Cybart, 1471. — Ratification par le prieur de l'Artigette de la baillette de l'étang du dit lieu faite sous le devoir de 5 sols de rente féodale, 2 carpes à chaque pêche et les droits de lods et ventes à chaque mutation de personnes, 1518. — Reconnaissance de 12 sols de fondalité faite en faveur du prieur de l'Artigette sur l'étang de Puymalier, 1786.

D. 490. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1712-1715. — Prieuré de l'Artigette. — Liève sans titre des rentes dues au dit prieuré : sur le ténement de Lagrange : froment 2 setiers, seigle 20 setiers, avoine 8 setiers « faisant 40 éminaux ras, » argent 45 sols, gélines 2, vinade à 3 paires de bœufs et une charrette, charroi pour la forêt ; — sur le ténement de Chanteloube : point de récapitulation ; — sur le ténement de Mouris : froment 3 setiers, seigle 18 setiers, avoine 4 setiers, argent 3 ll. 5 sols, gélines 3, vinade à 3 paires de bœufs et une charrette ; — sur le ténement de Choumassiéras : point de récapitulation. — On indique à chaque ténement la quotité des redevances de tous les cotenanciers.

D. 491. (Cahier.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1725-1735. — Prieuré de l'Artigette. — Liève sans titre des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Lagrange, Chanteloube, Mouris et Choumassiéras. (Voy. l'art. précédent.) — Les articles sont sous cette forme : « Ténement de Lagrange. Receu de Jean de Giral, de rente foncière et solidaire dhue au prieur et ce pour l'année 1725 : froment 1 coupe, seigle 8 coupes, avoine 3 éminaux, argent 2 sols 11 deniers..... Ténement de Mouris. A payé Léonard Dumaure sur le dit ténement pour 1725 : seigle 3 coupes, argent 22 deniers, » etc. — Point de récapitulation.

D. 492. (Cahier.) — in 4°, 17 feuillets, papier.

1764-1768. — Prieuré de l'Artigette. — « Liève des cens et rentes dues au prieuré de l'Artigette pour 1764, » sur les ténements de Lagrange, Chanteloube, Mouris et Choumassiéras. — Cette liève est la combinaison des deux précédentes. Elle indique à la fois les redevances de chaque ténement et les payements effectués par chaque tenancièr, sous cette forme : F° 7, r° : « Village et ténement de Choumassiéras, doit, mesure de Masseret : froment 4 setiers, seigle 4 setiers, avoine 4 setiers, argent 35 sols, vinade une paire de bœufs, gélines 2, œufs 60. A payé Pierre Lamarche : froment 2 coupes. A payé le sieur Barrade : froment 1 setier 5 coupes, seigle 7 quartes, etc. » — F° 11, v° : Ténement de Mouris, doit, mesure de Masseret ; froment 3 setiers, seigle 18 setiers, avoine 4 setiers, argent 3 ll. 5 sols, présent 2 sols 6 deniers, gélines 3, vinade 3 paires de bœufs et la charrette. A payé Pierre Arnaud : froment 6 coupes, seigle 3 setiers, etc. » — Point de récapitulation.

D. 493. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1769-1771. — Prieuré de l'Artigette. — « Liève des rentes dues au prieuré de l'Artigette pour 1769, » sur les ténements de Lagrange, Chanteloube, Mouris et Choumassiéras. — Même forme d'articles que pour la liève précédente. Point de récapitulation.

D. 494. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1688-1790. — Prieuré de l'Artigette. — Procédures pour le Collège comme prieur de l'Artige : contre messire Charles de la Baulme (*alias* de Labaume,) écuyer, seigneur abbé de Foursac, et prieur de l'Artigette, pour le paiement de la redevance annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, due par le prieur de l'Artigette au prieur de l'Artige, 1688 ; — contre le fermier des revenus du prieuré de l'Artigette et demoiselle Marie Michel, « épouse du sieur Giraud, docteur en médecine, » pour arrérages de redevances, 1748 ; — contre le sieur Maillard, écuyer, seigneur de la Couture, « conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau des Finances, à Limoges, » touchant la fondalité du ténement de Coffolent, relevant du prieuré de l'Artigette, 1773-1790.

D. 495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1743-1747 — Prieuré de l'Artige-Vieille, paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. — Union au Collège de Limoges. — Décret de M. J.-G. de Coëtlosquet, Évêque de Limoges. portant suppression du titre du prieuré de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille et des places monacales du prieuré de Saint-Laurent de l'Artige, et union de leurs revenus au Collège des PP. Jésuites de Limoges, 14 août 1743 : « Comme ce prieuré [de l'Artige] depuis longtemps a été ruiné et les revenus dissipés par les guerres de la religion, les places monacales sont d'un revenu si médiocre qu'il n'a jamais presque été possible de les remplir par des chanoines réguliers. Elles ont été occupées tantôt par des religieux mendians, transférées souvent à des ecclésiastiques séculiers, au nombre de trois ou deux et quelquefois d'un seul. Ces desservans d'ailleurs ne pouvant ou ne voulant pas résider sur les lieux, vivant sans supérieurs dans une entière indépendance, n'ont pu y remplir avec exactitude et régularité leurs obligations. Comme d'ailleurs les lieux claustraux sont ruinés et qu'il n'y reste plus le moindre vestige de conventualité, qu'elle ne peut même y être rétablie, le fonds des dites places monacales suffisant à peine pour la subsistance de deux ou trois chanoines réguliers, à supposer qu'il pût s'en trouver de cette qualité, ils n'y pourroient être d'aucune édification ni y célébrer l'office avec la décence convenable, à ces causes, etc..... » Et plus loin : « Le dit prieuré de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille est du revenu annuel d'environ 50 ll. ; il est chargé de la célébration d'une messe par chaque mois. Il convient que le titre du dit prieuré soit éteint comme peu utile au bien de l'Église et uni au dit Collége, en acquitant par le dit Collége les dites messes. A l'égard de l'érection d'une paroisse ou vicairie perpétuelle, ils (les témoins appelés) conviennent à la vérité de son avantage et utilité pour l'administration des sacremens aux peuples circonvoisins des villages assés éloignés de leurs paroisses ; mais aussi ils font sentir l'inconvénient fâcheux qui sans doute arriveroit de cette érection, en ce que, comme les villages dépendant de la paroisse de Saint Étienne de Noblat en Saint-Léonard jouissent du privilége de franchise et d'abonnement de taille, étant une fois unis avec plusieurs villages des autres paroisses non privilégiées, on pourroit dans la suite faire dans cette nouvelle paroisse une nouvelle collecte où ils seroient tous confondus et sujets à la taille ordinaire et générale, ce qui seroit d'un préjudice irréparable tant pour les particuliers de la nouvelle paroisse que pour les autres de la paroisse de Saint-Léonard..... » Et plus loin : Vu « l'acte d'opposition formée par les sieurs Consuls et commune des habitans de Saint-Léonard à l'érection d'une nouvelle cure à l'Artige ; le procès-verbal de l'église de Saint-Laurens de l'Artige. pour aviser aux mesures et dimensions nécessaires à donner au vaisseau de l'église de la nouvelle paroisse, ensemble un dénombrement des villages et habitans dont on pourroit la composer ; le transport de notre dit sieur commissaire au lieu de l'Artige-Vieille, qui certifie avoir vu dans la chapelle du prieuré de Sainte-Catherine un autel très pauvre, sans aucun ornement ni décoration. la couverture d'icelle, les portes, les croisées et vitrages en très mauvais état ; le consentement donné par sieur Martial Fleuret, prêtre prieur du prieuré simple de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, à l'extinction du titre et union des fruits d'icelui au Collége des Pères Jésuites, en ce que néanmoins la jouissance lui en seroit réservée sa vie durant : le désistement de l'opposition à l'extinction des places monacales fait par les sieurs Consuls de la ville de Saint-Léonard ; attendu l'assurance que nous leur avions donnée de ne point ériger de cure dans l'Artige, de crainte que cette érection ne donnât atteinte aux priviléges de la ville..... ; la déclaration des revenus et charges tant du dit prieuré de Saint-Laurens [de l'Artige et] de celui de l'Artige-Vieille que des places monachales, par laquelle il est constaté que les revenus du prieuré de Saint-Laurens, uni au Collége depuis soixante ans, s'élèvent à la somme d'environ 2,577 ll. et que les charges, tant pour les pensions de ceux qui tiennent les places monachales que pour autres dépenses ordinaires et extraordinaires montent à la somme de 1,490 ll. 10 sols. ... tout considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons éteint et supprimé, etc .... » = Lettres patentes confirmant l'union du prieuré de l'Artige Vieille et des places monacales de l'Artige au Collége des Jésuites de Limoges. Valenciennes, mai 1744. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant enregistrement des dites lettres, janvier 1745. — Prise de possession du dit prieuré de l'Artige-Vieille et des places monacales de l'Artige par le Collége, sur le décès survenu de Martial Fleuret, dernier titulaire, 5 octobre 1747. — (En ce qui touche les places monacales de l'Artige, voyez le fonds de ce nom, art, *Matières ecclésiastiques*.)

D. 496. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1741-1747. — Prieuré de l'Artige-Vieille. — Union au Collége de Limoges. — « Répertoire des actes, lettres-patentes, etc, concernant l'union du prieuré de l'Artige-Vieille et des places monachales de Saint-Laurent de l'Artige au Collége des Jésuites de Limoges. » — Ce répertoire contient 38 actes de procédures rangés chronologiquement. La plupart de ces actes ne sont que mentionnés dans le décret d'union. (Voy. l'art. précédent.) Voici les plus importants : F° 17, r° : Opposition à la dite union. faite par le sieur Denard, chanoine, et autres habitants de l'Artige, « lesquels étant avertis que le sieur promoteur de l'officialité du présent diocèse poursuivait, à l'instigation des RR. PP. Jésuites du Collége de Limoges. par devant Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évesque de Limoges, l'extinction entière et union de la mense conventuelle du prieuré de Saint-Laurent-de-l'Artige. ordre de Saint-Augustin, paroisse de Saint-Étienne de Noblat, pour substituer un prêtre amovible au lieu et place des chanoines, à présent y faisant l'office et le service divin régulièrement ; et d'autant que l'extinction de ce chapitre, ancien chef d'ordre, et la suppression de l'office canonial est contre l'intérêt public. la gloire de Dieu et le bien de l'Église, ils ont intérêt de s'opposer à toute entreprise qui pourroit estre faite à la requête des RR. PP Jésuites qui, non contents d'avoir la majeure partie du revenu du dit prieuré. veulent le détruire totalement pour s'en attribuer le revenu entier, au préjudice des charges et obligations qu'ils sont obligés de remplir et faire acquitter, ont constitué de leur bon gré et volonté par ces présentes, pour leur procureur général et spécial M° Léonard Denard, prestre.....» — F° 27. Procès-verbal des réparations à faire à la chapelle de l'Artige, de la distance des villages compris dans la paroisse à établir et du nombre des communiants. « Premièrement, nous nous sommes transportés dans les villages de la dépendance de la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, sçavoir dans le village du Muraud, distant de la paroisse de Saint-Denis-des-Murs d'environ une lieue. la rivière de Vienne entre deux, sur laquelle il ne se trouve aucun pont ny bateaux pour le passage et distant seulement du dit prieuré de l'Artige d'un demy-quart d'heure de chemin, n'y ayant entre deux que la rivière de Mode (Maulde), sur laquelle il y a un pont pour le passage : dans lequel village du Muraud nous n'avons trouvé qu'un feu composé seulement de 2 communians. De là nous nous sommes transportez au lieu de la Clotre, tout prés du dit Muraud et à la même distance à peu près des dits paroisse de Saint-Denis et lieu de l'Artige, les mêmes rivières entre deux, où il n'y a qu'un feu et 6 communians. » De là ils se transportent au lieu du Tareil : un feu et 8 communiants ; de là au village de Courrieu : 2 feux et 9 communiants : de là au village des Villejoubert : 8 feux et 29 communiants ; de là au château de Villejoubert : 1 feu et 4 communiants ; de là au moulin de Villejoubert : 1 feu et 3 communiants ; de là dans la paroisse de Champménestery au village de Montussaud : 8 feux et 27 communiants ; de là au village de Masgilard : 1 feu et 9 communiants ; de là au village de Masrouveys : 3 feux et 17 communiants ; de là au lieu de Vaux : 2 feux et 12 communiants ; de là dans la paroisse de Saint Étienne de Noblat au Petit-Farabou : 1 feu et 7 communiants ; de là au Grand-Farabou : 4 feux et 22 communiants ; de là au village de Bénat : 3 feux et 14 communiants ; de là au village de Lagrange : 7 feux et 25 communiants ; de là au moulin de l'Artige : 2 feux et 9 communiants ; de là au moulin de Foureynaud : 1 feu et 3 communiants ; de là au moulin de Pouteye : un feu et 3 communiants ; de là à la Tuilerie : 1 feu et 2 communiants ; de là au village de Chassagnac : 5 feux et 25 communiants ; de là au lieu du Cros de Chassagnac : 2 feux et 7 communiants ; de là au village de l'Artige-Vieille : 4 feux et 14 communiants. « Et nous nous sommes arrêtez dans le dit lieu pour visiter la chapelle prieurale du prieuré simple de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, où étant entrez nous avons remarqué qu'il y a un autel très pauvre et sans aucun ornement, ayant au dessus une image de Sainte-Catherine ; la couverture de la dite chapelle est en très mauvais état, de manière qu il y a plu partout, le pan ayant besoin d'être aussi refait, aussi bien que les deux portes qui sont à la dite chapelle, les murs étant d'ailleurs assez bons et les croizés et vitrages ayant besoin d'estre rétablis. Finalement étant de retour au dit lieu de l'Artige, n'y avons trouvé que 4 communiants résidants dans le dit lieu. » Total des feux : 62 ; total des communiants : 260. — F° 31, r° : Acte de l'opposition faite par les Consuls de Saint-Léonard à l'érection de la dite cure : « Outre mille autres raisons et moyens d'opposition, les exposans remontrent (à l'Évêque de Limoges) que cette suppression et institution d'un nouveau bénéfice-cure est contre le bien public ; que l'exposé de la requeste donnée au dit seigneur évesque aux fins de

la dite suppression et institution est, sous respect, faux et supposé. étant certain qu'il n'y a nulle nécessité d'instituer et ériger un bénéfice-cure au dit lieu; au contraire, que cela ne pourroit estre fait sans ruiner et détruire les cures de Saint-Léonard celle de Champménestery, de même que celle de Saint-Denis, dont l'on veut démembrer partie pour faire les champs de la nouvelle cure..... » — F° 35, r° : Acte de l'opposition faite par les tenanciers du lieu de l'Artige à l'érection de la dite cure, « d'autant que l'extinction de ce chapitre. ancien chef d'ordre, et la suppression de l'office canonial est contre l'intérêt public, la gloire de Dieu et le bien de l'Église, et même que la dite union (du prieuré de l'Artige-Vieille) pourroit estre dans les suites préjudiciable aux dits cotenanciers. » Les opposants nomment pour leurs procureurs en cette affaire. J.-B. Mazoupy, notaire royal, et le sieur George de Boudaud, marchand. Dans leur requête à l'Évêque de Limoges, ceux-ci déclarent qu'au cas où il serait passé outre à leur protestation, ils se pourvoiraient « par devant les juges à qui la connaissance en appartiendra, aux fins de faire casser le tout comme contraire au bien spirituel et temporel des requérants, et comme fait contre toutes les règles et les loix de l'État..... »

D. 497. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1618-1717. — Prieuré de l'Artige-Vieille. — Matières ecclésiastiques. — Collation du prieuré de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, faite par le prieur de l'Artige, Léonard Martinaud, à Léonard Veyrier, sur la démission de Jean du Bost-Malet, dernier titulaire, 6 août 1618. — Prise de possession par le dit Léonard Veyrier, 11 août 1618. — Collation du dit prieuré faite par le prieur de l'Artige à frère Jean de la Pomélie, religieux de l'Artige, après décès du dernier titulaire, juillet 1619. — Visa de l'Évêque de Limoges en faveur de François Rousseau, chanoine régulier, pourvu du prieuré de l'Artige-Vieille en cour de Rome, novembre 1619. — Prise de possession du dit prieuré par François Rousseau, novembre 1619. — Collations du dit prieuré faites : à Martial de las Roussarias, religieux de l'Artige, sur le décès survenu de François Rousseau, mai 1669; — à Étienne de Martinerie, religieux de l'Artige, sur le décès survenu de Martial de las Roussarias, octobre 1671; — et à Étienne Sénemaud, religienx de l'Artige, par le Collége, sur le décès survenu de Me Léonard de Martinerie, 1717.

D. 498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1333-1776. — Prieuré de l'Artige-Vieille. — Cession d'une émine seigle et 12 deniers d'accapt, et de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison de Saint-Léonard, faite au prieur de l'Artige-Vieille par la nommée Marie, veuve de Maurice Gueyren, 1333. — Accense du lieu de l'Artige-Vieille et de ses appartenances, faite par le prieur et couvent de l'Artige, assemblés en chapitre, à Jean Alabelle sous le devoir de 4 setiers seigle, 2 émines avoine, 20 sols argent et 2 gélines, avec tout droit de dîme et accapt, 1459. — Autre accense du dit lieu faite par les mêmes à Michel Dulac. sous le devoir de 6 setiers seigle, 2 setiers avoine, 20 sols argent et 2 gélines de cens et fondalité, 1475. — Copie d'un acte par lequel le prieur de l'Artige prête à Simon Michel, prieur de l'Artige-Vieille, une cloche de l'Artige, 1489 : « Sapchent tous que Jheam Bony, priour de l'Artige, ay baillat l'eychillo que ero en notro salo de l'Artigo à Mousseu Simo Micheu, priour de l'Artigo-Vieilho, per lo fichar en l'Artigo-Vieilho et per sonar a lo messo. Et lou dich Mousseu Simo a promeys de rendre lo dita eychillo totittas veys que foro m ytieys à notre motier de l'Artigo..... » — Transaction entre Léonard Veyrier, prieur de l'Artige-Vieille, et les cotenanciers du dit lieu, par laquelle ces derniers reconnaissent le prieur pour seigneur foncier dans les limites domaniales qu'ils déterminent, 1619. = Procédures incomplètes pour le prieur de l'Artige-Vieille contre les tenanciers qui ne paient point leurs redevances, 1653-1666.

D. 499. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1641-1703. — Prieuré de l'Artige-Vieille. — Liève des revenus du dit prieuré. (Le premier feuillet est illisible.)—On enregistre pêle-mêle les redevances et les recettes, sous cette forme : « Gabriel Besse [doit] : seigle 7 coupes; plus, pour le lopin de Chastenière qu'il a acquis : seigle demi-coupe..... Receu de M le médecin Gay 3 quartes de froment, qu'il doit chacun an de rente foncière et directe sur son pré appelé de las Planchas, au prieur de l'Artige-Vieille, et ce pour les années 1662-1667. » — F° 9, r° : « *Nota* qu'il est dheu de pension monacale : froment 10 sestiers. seigle 15 sestiers, argent 10 ll., vin 7 charges, gélines 6, poissons 6, plus 9 repas que leur doit le sieur prieur aux festes accoutumées, sçavoir : le

jour de la dédicasse de l'église de céans, le cinquiesme, le jeudy sainct, le jour de Saint-Laurent, nostre patron, etc., le tout comme il est porté par les anciens titres de céans et sentences, et que nous avons jouy jusqu'aujourd'hui 15 aoust 1641. Signé : ROUSSEAU, religieux de l'Artige. » — *Ibid* « *Nota* qu'au mois d'aoust 1656 le dit frère François Rousseau traita avec M. Cosme Naudé, prieur de l'Artyge, touchant les pensions, et a donné à chasque relligieux, sçavoir jusqu'à présent 13 mars 1682 : seigle 40 sestiers, argent 80 ll., gélines 6, poissons 6, chascun nostre pré et jardin et chauffage dans les bois, sans y comprendre nos anniversaires. » — F° 12 et suivants : Indication de quelques redevances sur les ténements de Chassaignac, les Champs, la Cour et le Cros. Point de récapitulation.

D. 500. (Cahier.) — In-12 ; 21 feuillets, papier.

1679-1711. — Prieuré de l'Artige-Vieille. — « Liève du revenu de mon prieuré de Sainte-Catherine..... avec un estat des devoirs anciens appartenant à la confrérie du dit prieuré. De MARTINARIE, prieur d'icelle, 1683. » — F° 1, r° : Inventaire des titres, contrats, obligations et reconnaissances « qui sont escripts dans le livre de parchemin appartenant à la feste et confreyrie ma dame Saincte Catherine de l'Artige-Vieilhe. » (Cf. D. 501.) Les analyses sont sous cette forme : « Au XXXV° feuillet, y a contract contenant Moureilh de la Forge et Jean du Mascrochet, l'ung pour l'autre, avoir vendu à la dicte confreyrie troys esmines seigle chacun an de rente, et ce pour la somme de sept ll. 10 solz, en date du III° jour d'avril mil V° quarante huict. » Il n'y a aucun nom à relever. — F° 11, r° : « Cette année présente 1688, les Bouriquet recogneissent avoir demolly la confrérie menaçant de ruyne, nonobstant mes soins pour la faire réparer, n'ayant peu m'en accorder avec un masson. » — F° 12, r° : État des rentes dues au dit prieuré pour l'année 1679, et indication des recettes faites. (Les feuillets sont à moitié endommagés par l'humidité.) — F° 18, v° : « Mémoire est de ce jourd'huy XXIV° mars 1711 qu'au chapitre de Saint-Marc de l'Artige, à présent Saint-Laurent, nous soubsignés fûmes déclaré seul maistre. DE MARTINARIE, prieur. Marc-Anthoyne Ducros et Laurent Sabaud, sargetiers de la présent ville de Saint-Léonard, témoings et soubsignés et commandés par nous. »

D. 501. (Registre.) — In-8°, 43 feuillets, parchemin.

XVI° siècle. — Prieuré de l'Artige Vieille. — « Livret d'actes et contrats qui regardent la confrérie de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille. » — C'est un registre sur lequel on a transcrit les contrats d'obligations consenties par diverses personnes en faveur de la confrérie de Sainte-Catherine. Les actes, au nombre d'environ 70, appartiennent tous au XVI° siècle et sont signés par plusieurs notaires : Raby, Bourdeys, Gaston, Gay, Boudrand, Bordas, etc. — Sur les pages restées blanches on a inséré des listes de noms qui paraissent être ceux des membres de la confrérie. Ces noms sont toujours sous leur forme vulgaire, ainsi que les mentions de parenté qui suivent assez souvent. — Un grand nombre de pages sont raturées dans tous les sens. L'écriture est singulièrement difficile : elle est, en outre, presque effacée en plusieurs endroits.

D. 502. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1751-1770. — Prieuré de Clairefaye, paroisse de Séreilhac, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Extrait du décret de l'Évêque de Limoges qui porte suppression du titre de prieuré simple de Clairefaye, pour l'union au Collége de Limoges, 1751 (Cf. D. 483.) — Extrait de l'acte de démission du dit prieuré faite par le sieur Lemercier, prieur-curé de Seysses-Tolozanes, en faveur du dit Collége, sous la réserve d'une pension annuelle de 450 ll., 1770.

D. 503. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1350-1721. — Prieuré de Clairefaye. — Matières ecclésiastiques. — Collations du prieuré Saint-Marc de Clairefaye faites : par le prieur de l'Artige, Jean de Royère, à..... *pleno jure*, 1350. (Pièce endommagée) ; — par le dit prieur à frère Guillaume de Rouilhac, 1504. — Sommation faite au recteur du Collége de Limoges par Barthélemy Selle, de l'ordre de Saint-Augustin, de pourvoir ce dernier du prieuré de Clairefaye vacant par le décès du sieur Jarrige, dernier titulaire, 1705. — Collation du dit prieuré faite par le Collége à M° Antoine Desplas, « chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, profès de la maison de Cahors, » 1721.

D. 504. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin.

1247-1378. — Prieuré de Clairefaye. — Cession faite par Guy, vicomte de Limoges, aux prieurs de l'Artige et de Clairefaye de ses droits sur la chatellenie d'Aixe, 1247. — Accord entre le seigneur d'Aixe et les prieurs de l'Artige et de Clairefaye, 1249. — Donation faite au prieur de l'Artige par noble Aimeric de Lespinasse des villages de Bosvieux et Laprade, paroisse de Séreillac, laquelle donation est transportée par le prieur de l'Artige à celui de Clairefaye, 1250. — Sentence de maintenance rendue par l'official de Limoges en faveur du prieur de Clairefaye, 1250. — Reconnaissance du ténement de la Bélonie, paroisse de Séreillac, en faveur du prieur de Clairefaye, 1254. = Donation d'un setier seigle de rente sur le mas de la Renaudie faite par Bernard Faydit, damoiseau d'Aixe, en faveur du prieuré de Clairefaye, 1259. — Reconnaissance de rente en faveur du prieur de l'Artige sur les biens de David, damoiseau d'Aixe, 1283. — Échange entre le prieur de Clairefaye et celui de Beauvois de certains bois de las Colombarias, 1283. — Ratification du dit échange, faite par Aymeric, vicomte de Rochechouart, 1284. — Approbation par le seigneur de Lastours d'une donation faite au prieur de Clairefaye sur le mas de Nespoul, paroisse de Séreillac, 1284. — Deux titres concernant la redevance de Villeneuve, paroisse de Séreillac, 1288 et 1290. = Don de deux sols de cens pour le prieuré de Clairefaye sur le pré de Cobrieyra, paroisse de Séreillac, 1300. (Très effacé). — Reconnaissance du mas de Villeneuve pour le prieuré de Clairefaye, 1302. — Donation du Buisson Pradieu, faite au prieuré de Clairefaye par A[dé]laide Guersina, femme de Bernard Guersin, 1302. — Reconnaissance d'un denier de cens sur la terre de Vignaux en faveur du prieuré de Clairefaye, 1325. — Investiture faite par le prieur de Clairefaye à Jean Piuheta d'une maison sise à Aixe, 1325. = Reconnaissances de rentes faites en faveur du prieur de Clairefaye : sur le village de Ceysseguet, paroisse de Saint-Martin le-Vieux, 1338; — sur le mas de la Ruhe, 1340. (Très effacé.)

D. 505. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1432-1453 — Prieuré de Clairefaye. — Compromis entre le prieur de Clairefaye et le curé de Séreillac déclarant vouloir s'en rapporter à des arbitres touchant la dîme du lieu de Lagrange, 1438. — Enquête pour prouver que la dîme de Lagrange appartient tout entière au prieur de Clairefaye, 1438. = Accense faite par le prieur de Clairefaye à Jean Baile, laboureur, du mas appelé le Buisson, en la paroisse de Séreillac, 1448. — Reconnaissance du pré de la Caille en faveur du prieur de Clairefaye sous le devoir d'une quarte seigle de cens, 1450. — Deux accenses du lieu du Buisson-Préjadieu faite par le prieur de Clairefaye à Jacques Léonard et Mathieu Vinhal, sous le devoir de 3 émines seigle, 1 setier froment, 3 émines avoine, mesure de Rochechouart, 12 sols argent et 1 géline de cens, 1445 et 1453.

D. 506. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1456-1505. — Prieuré de Clairefaye. — Accense du lieu de Larenaudie, paroisse de Séreilhac, faite par le prieur de Clairefaye, Étienne de Jazens, sous le devoir d'une quarte froment, mesure d'Aixe, et de 6 deniers argent de cens, 1457. Le dit acte est passé sous le sceau de la châtellenie d'Aixe, en la cour du comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges. (Original et trois copies.) — Accense du moulin de la Fouyade, faite par le prieur de Clairefaye, Louis de Lafage, sous le devoir de 3 setiers 1 émine seigle, 7 sols 6 deniers argent et 1 géline de rente, 1438. (Original et deux copies.) — Reconnaissance du ténement du Buisson, paroisse de Saint-Laurent-de-Gorre, faite au dit prieuré, sous le devoir de 3 émines seigle, 1 setier froment, 3 émines avoine, 12 sols argent et 1 géline de cens et fondalité, 1488. — Enquête faite à la demande du prieur de Clairefaye par devant le sénéchal du Limousin, pour établir les droits du prieuré sur un bois voisin, 1491. = Sentence arbitrale de messire Christophe Béchade, seigneur de Rochefort et autres lieux, par laquelle le prieuré de Clairefaye est tenu de laisser à perpétuité aux tenanciers de Lagrange et Larenaudie tous droits d'usage dans la forêt de las Fossas, 1900. — Sommation faite aux divers tenanciers du prieuré de Clairefaye de venir faire reconnaissance entre les mains du prieur, 1502.

D. 507. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1519-1639. — Prieuré de Clairefaye. — Extraits du « registre de Blanchard des recognoissances de Clarafaye, coté B, » pour l'année 1519. — Les ténements mentionnés sont ceux de l'Aumônerie, le Boissou, la Rue, la Renaudie *alias* Larnoudie, las

Beyssas, la Feulhade *alias* la Foulhade, la Malatie, le Bosc-Vieil, le pré de la Caille, le mas de Nespoul, Rocheyrol, le Prat-Eyraud, Villeneuve, Masbourguet et le pré Rignat. — Reconnaissance du ténement de Clairefaye faite au prieur du lieu sous le devoir de 14 setiers seigle, 8 émines avoine, 20 sols argent, 3 gélines et 2 charrois « de la distance de quatre lieues, avec bœufs et charrettes, pour aller quérir du vin, » 1549. (Quatre copies.) — Reconnaissance de deux autres ténements de la fondalité du dit prieuré, la Rue et Larnoudie, faite la dite année 1549. = « Copie informe d'informations » faites contre les tenanciers du ténement de Clairefaye à la requête du prieur, Mº Pierre de Beyssac, 1558. — Vente du quart du temporel du prieuré de Clairefaye, faite à Léonard de Tarneau, marchand d'Aixe, par devant Mº Pierre Beyssac, « notaire et praticien de la cité de Lymoges, » pour le prix de 511 ll., 1563. — Rachat de quelques rentes fait par le prieur de Clairefaye par devant Mº Pierre (*alias* Jérosme) Beyssac « l'aisné, greffier criminel de l'officialité de Lymoges, » 1565. (Les ténements sur lesquels reposent les dites rentes ne sont pas dénommés.) — Aliénation faite au seigneur de Rochefort de diverses rentes assises sur les ténements de la fondalité du prieuré de Clairefaye, la dite aliénation faite par M. de Bermondet, « lieutenant-général en la sénéchaussée du Limousin, commissaire nommé à vendre et alliéner le quart des biens ecclésiastiques, » 1576.—Accord en vertu duquel le prieur de Clairefaye et le seigneur de Rochefort partagent le quart du revenu du prieuré acquis par le dit seigneur, 1576. — Reconnaissance de la moitié du mas de la Feulhade, faite par les tenanciers du lieu à Jean Beyssac, prieur de Clairefaye, sous le devoir de 3 setiers 1 émine seigle, 7 sols 6 deniers argent et 1 géline de rente, 1598. = Vente du pré Cartaud, fondalité du prieuré de Clairefaye, faite par Martial et Jean Maudat frères, à Jean Cheyron, « vicaire de l'église paroissiale de Tarn et ville d'Aixe, » pour le prix de huit vingt cinq ll., 1603. Le dit acte est passé par devant le juge de la justice et juridiction d'Aixe « pour très haut et puissant messire Jacques, comte des Cars, chevalier des deux ordres du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils, prince de..... et baron du présent lieu. » — Prix fait entre le prieur de Clairefaye, Mº Balthazar de Douhet, et le sieur de Montaricon (?) pour la reconstruction de la chapelle du prieuré de Clairefaye, 1624.—Affermes des revenus du dit prieuré faites : à Jean Villoutreys, bourgeois d'Aixe, moyennant la somme annuelle de 200 ll., 1611 ; — à François Maudat, sieur du Pic moyennant même somme, 1617 ; — à Mº Pierre Desmolins, « esleu particulier en l'Eslection de Chaslus, » et à Anthoine de Massaloux, son neveu, moyennant même somme, 1624 ; — au dit Anthoine de Massaloux, « notaire royal, habitant du village de Massaloux, en la paroisse de Gorre, » moyennant la somme annuelle de 180 ll., 1634 ; — à Martial Douhet, frère de Balthazar Douhet, prieur, moyennant la somme annuelle de 80 ll., 1639.

D. 508. (Liasse.) — 51 pièces, papier (3 imprimées).

1640-1789. — Prieuré de Clairefaye. — Déclaration des revenus du dit prieuré, faite par Balthazar Douhet, prieur, pour satisfaire « à l'ordonnance de Messieurs de la Chambre establie par le Roy pour la liquidation des droicts d'amortissement, » 1640. Les dits revenus montent à la somme de 140 ll. par an ; « sur quoy fault deduire chascun an le droict des décimes montant à la somme de 12 ll. 6 sols. » — Signification de paiement faite au prieur de Clairefaye à la requête de Mº Laurent Limousin, « chargé du recouvrement des biens ecclésiastiques et restitution des fruicts de ceux qui ont esté usurpés sur les évêchés, abbayes, doyennés, chapitres, prévôtés, aumosneries, prieurés, chapellenies, commanderies, cures, hostel-Dieu, hospitaux, maladreries, fabriques, frairies, collèges, communautés ecclésiastiques et tous autres bénéfices payant et non payant décimes ; lequel a estably son bureau en la ville du Dorat, au logis de M. René Butaud, hoste de *la Corne du Cerf*, » 1643. — Investiture du lieu dit le Buisson, faite par le prieur de Clairefaye, Pierre de Douhet, en faveur de messire Soulier, prêtre, 1664. — Reconnaissance de 40 sols argent et 4 ll. cire de redevance annuelle et perpétuelle faite par le prieur de Clairefaye au collége de Limoges, 1687. = Affermes des revenus dudit prieuré faites : à Morel Robert, sieur de Puycheny, moyennant la somme annuelle de 200 ll., 1703 ; — à Ricard Bessière, moyennant même somme, 1724. — Quittances imprimées des sommes payées par le prieuré de Clairefaye à « l'huissier ambulant aux décimes » du diocèse de Limoges, 1728-1733. Le prieuré paie environ 30 ll. à chaque terme.—Plusieurs lettres adressées presque toutes au prieur de Clairefaye et concernant les affaires du temporel, 1735-1765. — Reconnaissance d'arrérages de rente sur le ténement de Clairefaye, faite par les tenanciers du lieu en faveur du fermier

du prieuré, 1753 — Affermes des revenus du dit prieuré faites : à demoiselle Marie Gérald, veuve de Martial (*alias* Morel) Robert, sieur de Puycheny, moyennant la somme annuelle de 450 ll., 1770; — et à Léonard Deville, marchand, moyennant la somme annuelle de 485 ll., 1789. — Transaction entre le Collége et le Chapitre de Saint-Étienne de Limoges, touchant la portion congrue du curé de Séreillac, 1777. Le Collége s'engage à payer au dit curé, à la décharge du Chapitre, la somme annuelle de 10 ll., « pour sa part de l'augmentation de la dite portion congrue, » ce qui porte cette part à la somme annuelle de 28 ll. — Inventaire sommaire de quelques titres du prieuré de Clairefaye. Signé : « Lemercier, prieur de Clairefaye. » Écriture du XVIII° siècle. Les actes analysés sont ceux que mentionne le présent inventaire.

D. 509. (Liasse.) — 9 pièces et 1 cahier in-f°, 6 feuillets, papier.

1634-XVIII° siècle. — Prieuré de Clairefaye. — Extraits et fragments informes des lièves du dit prieuré. — « Liève des rentes dues pour l'année 1770, » sur les ténements de Clairefaye : seigle 29 setiers, avoine 3 setiers, gélines 3, argent 25 sols; sur le ténement de Lagrange : froment 4 setiers, seigle 9 setiers, gélines 2, argent 32 sols; sur le ténement du Buisson : point de récapitulation; sur le ténement de las Feuilhadas : seigle 7 setiers, gélines 3, argent 15 sols; sur le ténement de Beauvieux : froment 1 setier, seigle 5 setiers, avoine 10 setiers, gélines 3, argent 32 sols 6 deniers; sur le pré Cartaud : froment 3 setiers; sur le ténement du Teil : froment 1 setier. On indique à chaque ténement la quotité des redevances de tous les cotenanciers.

D. 510. (Cahier.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1640. — Prieuré de Clairefaye. — « Piquettement du ténement de Lagrange pour le prieur de Clairefage, » fait sur arrêt du Parlement de Bordeaux par M° Joseph Descoutures, « conseiller du Roy, juge magistrat en la Cour de la sénéchaussée de Limoges. » — Parmi les témoins appelés à déposer, figurent : Pierre de Masseloux, notaire; Pierre Desmoulins, « esleu particulier; » Joseph Blanchard, « m° orphœuvre » de Limoges.

D. 511. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1578-1729. — Prieuré de Clairefaye. — Arpentements : du village de Lagrange, paroisse de Séreillac, fait par François Dusoulier, 1578; la contenance n'est pas indiquée; — du dit village de Lagrange, fait par Meuillard, arpenteur juré, 1634; contenance : 230 sesterées 2 boisselées; — du ténement de Nespoul sis ès appartenances de la Pausade, paroisse de Séreillac, fait par Charles Deschamps, sieur du Pontineux, arpenteur, 1635; contenance : 177 sesterées 4 coupées; — du ténement du Buisson (*alias* Boissou, Mallatey ou bas Pacallias), fait par Dunoyer, arpenteur, 1729; contenance : 127 sesterées.

D. 512. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1522-1771. — Prieuré de Clairefaye. — Procédures : pour le prieur du dit prieuré contre Pierre Boyssière, meunier d'Aixe, touchant la fondalité d'une terre appelée de Fougerin, sise au territoire d'Aixe, 1527; — contre le seigneur de Rochefort, touchant certains biens du prieuré aliénés au dit seigneur, 1621; — contre les tenanciers de Lagrange, touchant le paiement de leurs redevances, 1638; — et contre le sieur Pouyat et autres, touchant la redevance du ténement de Rieux, 1721-1752; = pour le Collége, contre le sieur Loriol, curé de Séreillac, touchant le droit de dîme prétendu par le dit Collége dans la dite paroisse, à cause du prieuré de Clairefaye, 1771. « Le dit sieur curé de Sérilhac auroit cherché sous le faux prétexte de novalles et par des voyes obliques à s'immiscer dans la perception des dixmes dans certains villages de sa paroisse dépendans et toujours jouis immémorialement et paisiblement par les susdits prieurs de Clairefaye..... »

D. 513. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces et 3 cahiers in-8°, 20, 21 et 37 feuillets, papier.

1703-1776. — Prieuré de Clairefaye. — Procédures : pour le sieur Morel *alias* Moureil Robert, sieur de Puycheny, fermier des revenus du dit prieuré, contre les tenanciers de la Foulhade, pour arrérages de leurs redevances, 1703; — pour les dits tenanciers, représentés par François Rocher, appelant contre M° François Robert, prêtre, héritier de Morel Robert, d'une sentence rendue par la Cour des Appeaux de Ségur, 1737; — pour le Collége, contre Charles Breton

de Leyssardie, fermier des revenus du prieuré de Clairefaye, et demoiselle Marie Gérald, veuve de Martial Robert, sieur de Puycheny, touchant la rente foncière et directe de 14 setiers seigle, 8 émines avoine, 20 sols argent, 3 gélines et 2 charrois réclamés par le dit Collége sur le ténement de Clairefaye, 1774-1776.

D, 514. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1738-1751. — Prieuré de Fondadouze, paroisse de Saint-Paul, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Procuration du sieur Pierre Teyssandier, « prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, profès de l'abbaye de Notre-Dame de Chancelade, professeur de Philosophie en la dite abbaye, y habitant en Périgord, prieur du prieuré simple sans charge d'âmes ny obligation à résidence de Saint-Jean de Fondadouze, » pour consentir à la suppression perpétuelle du titre de son prieuré et à son union au Collége des Jésuites de Limoges, 1738. — Démission du dit Pierre Teyssandier, entre les mains du Collége auquel le prieuré de Fondadouze doit être uni, sous réserve d'une pension annuelle de 100 ll. pour le dit Teyssendier, 1751. (Cf. D. 483.)

D. 515. (Liasse) — 8 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1482-1722. — Prieuré de Fondadouze. — Matières ecclésiastiques. — Acte par lequel Antoine Teillet, prieur de Fondadouze, nomme deux procureurs pour poursuivre en cour de Rome et devant le Parlement de Bordeaux le sieur Jean Bony, prieur de l'Artige, qui l'avait dépossédé de sa prébende, et voulait conférer le prieuré de Fondadouze à un autre, 1482. — Transaction entre le dit prieur de Fondadouze et le prieur de l'Artige, par laquelle il est stipulé que le paiement de la prébende réclamée par le premier sera pris sur les revenus de la Chassaigne et du Cros, ténements de la fondalité de l'Artige, 1485. — Collation du dit prieuré faite par le prieur de l'Artige à Pierre Lagrange, religieux de l'Artige, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1461. — Pièces du procès mû entre le dit Pierre Lagrange et Martial de Massiot, cotitulaires du dit prieuré, ce dernier impétrant lettres-royaux, 1562. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à Léonard de Massiot, clerc, sur la résignation de Jean de Massiot, 1598; — par le Collége à Me Augustin Parade, chanoine régulier de Saint-Augustin et curé de la paroisse de Beauronne, au diocèse de Périgueux, sur le décès survenu de M. de Charpin, 1721. — Promesse de dispense : « Je soussigné m'engage à faire venir à M. Parade, curé de Saint-Saturnin de Beauronne, au diocèse de Périgueux, une dispense de cour de Romme (*sic*) pour tenir la dite cure de Saint-Saturnin, avec le prieuré de Saint-Jean de Fondadouze, auquel il vient d'estre nommé, qu'il m'a promis payer lors de la réception en bonne et due forme, sur le pied que me le marqueroit mon banquier. A compte de quoy j'ay receu 20 ll.; et dont et du tout le présent billet servira de double, que nous avons signé à Limoges, ce 2 octobre 1721. Malevergne, banquier. » — Autre promesse signée « Parade, curé de Beauronne. » Même forme, même écriture, même date que la précédente. — Lettre sans adresse signée « Parade, curé de Beauronne et prieur de Fondadouze. » Il remercie son correspondant de l'avoir fait nommer à la cure de Corrèze au diocèse de Tulle, et discute les chances qu'il a de faire confirmer sa nomination. Et plus loin : « L'année dernière nous fimes à Chancelade 220 barriques de vin; nous en fairons 45 cette année. On en trouve beaucoup moins généralement dans le Périgort qu'on ne croyait..... » Chancelade, 27 octobre 1721.

D. 516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1223-1790. — Prieuré de Fondadouze. — Cession de 10 sols de rente, faite par le prieur de Fondadouze, Pierre de Beaumont, en faveur du prieur de l'Artige, la dite rente due par Gérald Eudes sur son domaine de la Jarrige, paroisse de Saint-Paul, 1245. — Donation du moulin Pripelat, faite au prieur de Fondadouze par le nommé Blanc, de Saint-Paul, 1488. (Très effacée.) — Courte liève des rentes dues au dit prieuré pour les années 1624-1628. — Afferme de la rente due au dit prieuré sur le ténement et moulin de la Boucolle, faite par le prieur Jean de Massiot à Morel Fouchier pour le prix de 72 ll., 1649. — Reconnaissance de la rente annuelle de 30 sols argent et 4 ll. cire, faite par le prieur de Fondadouze au Collége de Limoges, 1687. — Afferme des revenus du dit prieuré, faite au sieur Léonard Dussous, notaire de Saint Paul, moyennant la somme annuelle de 180 ll., 1727. — Arpentement des héritages que le marquis de Mirabaud, seigneur d'Aigueperse, possède dans le village de Fondadouze, contenant au total 127 sesterées 12 coupées, 1781. — État de la dîme du village de Fondadouze, de 1783 à 1790. On a payé pendant

cette période 165 setiers seigle et 164 quartes avoine. — Extraits et analyses de divers autres contrats concernant ledit prieuré, XIII°-XIV° siècles.

D. 517. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1669-1714. — Prieuré de Fondadouze. — Procédures : pour le sieur Michel Masleau, « marchand bassinier de la ville de Limoges, » contre Antoine le Masson, touchant la possession du moulin de la Boucolle, 1669; — pour le dit Michel Masleau, les sieurs Mousset et Peyrichon contre le sieur Manen, chanoine de Limoges et prieur de Fondadouze, touchant les rentes dues sur le ténement de la Boucolle, 1689; — pour le dit prieur de Fondadouze contre le Collége de Limoges touchant la fondalité du ténement de la Boucolle, 1707; — pour le prieur de Fondadouze, M° Antoine Charpin, seigneur du Chastelard, contre le Collége, touchant la rente due par celui-ci sur le ténement de la Boucolle, 1714.

D. 518. (Liasse.) — 6 pièces et 3 cahiers in-f° et in-8°, 10, 9 et 26 feuillets, parchemin; 5 pièces et 2 cahiers in-8° et in-4°, 16 et 12 feuillets, papier; 1 sceau.

1744-1758. — Prieuré de Manzay, paroisse de Limeux, diocèse de Bourges.—Union au Collége de Limoges.—Brevet du Roi qui permet aux Jésuites du Collége de Limoges de poursuivre dans les formes requises la réunion à leur Collége des titres des prieurés de St-Laurent-de-Manzay et de Saint-Jean-de-la-Saulière (1), mars 1744. — Consentement à la dite union donné par M° Charles de Rivière de Riffardeau, prieur de Manzay, « demeurant ordinairement en son chasteau de Bellair, paroisse d'Arcay, » sous réserve de continuer à jouir des revenus, avril 1752. — Décret de l'archevêque de Bourges portant extinction du titre du prieuré de Manzay et union de ses revenus aux Jésuites de Limoges, malgré l'opposition faite par le sieur Asse, curé de Limeux, septembre 1752 : Considérant « .....que les motifs qui ont touché Sa Majesté et l'ont déterminée à accorder cette grâce, ont pour objet de soutenir un Collége dont la conservation est extrêmement nécessaire, parce qu'il est établi dans la capitale d'une province considérable, dans une ville des plus peuplées du Royaume, pour un diocèse des plus étendus, à portée d'être fréquentée par les habitans même des provinces voisines, en particulier par une partie considérable de notre diocèse, à cause de sa proximité et de la relation particulière qu'entretient le commerce, ce qui rend ce Collége si recommandable qu'il surpasse souvent par le nombre de ceux qui le fréquentent celuy de plusieurs Colléges des Universités de ce Royaume ; que, cependant, ce Collége situé dans un diocèse qui fait une partie considérable de notre métropole, fondé dès l'année 1597, est aujourd'huy réduit à l'état le plus triste, chargé de dettes immenses et composé de bâtimens dont une grande partie menace ruine, et il se trouve sans ressources pour rétablir les uns et acquitter les autres, etc..... » Septembre 1752. — Lettres patentes confirmant le précédent décret d'union. Versailles, février 1753. = Arrêt préparatoire du Parlement de Paris, — mandement du Roi, — et deux actes de *Pareatis*, pour procéder à la dite union, mars 1753. — Démission des droits réservés, faite par M° Charles de Rivière de Riffardeau, prieur commendataire de Manzay, en faveur des Jésuites de Limoges, sous condition d'une pension annuelle de 1500 ll., décembre 1755. (La couverture de cet acte est un avis imprimé de l'inhumation de M. Joseph Berthon, « procureur de l'Officialité et commissaire de Police de cette ville » de Bourges, 1755.) — Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes et du décret d'union du prieuré de Manzay au Collége de Limoges, à charge par les PP. Jésuites de se conformer aux conditions énoncées dans l'acte de démission précédent, septembre 1758. = Procédures pour le Collége contre M° Antoine-Hyacinthe Dorsanne, seigneur de Limeux, faisant opposition à l'enregistrement des lettres patentes de réunion, 1758.

(1) La sentence d'union, 1752, et les lettres-patentes confirmatives, 1753, analysées plus loin, mentionnent encore que l'union du prieuré de la Saulière avait été réclamée par les PP. Jésuites en même temps que celle du prieuré de Manzay. Mais cette union n'eut pas lieu. (Voyez ci-dessous, fonds du prieuré de l'Artige, les pièces concernant le prieuré de la Saulière.)

D. 519. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1571-1702. — Prieuré de Manzay. — Matières ecclésiastiques. — Collation de l'archidiaconné de Sos en l'église métropolitaine d'Auch, faite à M° Arnet Costin, prieur de Manzay, sur résignation de M° Étienne Dysie, 1571; — prise de possession et pièces diverses relatives à la dite collation. = Procédures pour le prieur de Manzay, M° Jacques Dau-

benton, contre Pierre Leconte et Nicolas Mahault (*alias* Maheult), prétendant droit tous deux au dit prieuré, 1618; — arrêt du Conseil du Roi en faveur de Jacques Daubenton; — compulsoire et autres pièces « pour justifier que le prieuré de Manzay est bénéfice simple et non conventuel. » — Sentence du siége de Bourges qui déboute lé nommé Demenay de l'entérinement des lettres d'oblat qu'il prétendait avoir sur le prieuré de Manzay, 1665. Le dit Demenay est qualifié « cavallier de la compagnie d'ordonnance de la Reine-mère, » et prévenu « de plusieurs crimes pour raison desquels il a esté condempné à servir le Roy en ses gallères pendant neuf années, par sentence du bailly de Vierzon. » — Procédures pour le prieur de Manzay : contre Mᵉ Toussaint Joseph d'Orsanne de Saragosse, seigneur de la paroisse de Limeux, « au sujet des honorifiques que le dit seigneur prettendoit avoir dans l'église de Limeux, » 1700 ; — contre Mᵉ Charles Jallier, « prêtre, curé de la paroisse de Vinon et cy-devant de la paroisse de Limeux, » réclamant une somme de 162 ll. pour la desserte de la chapelle de Manzay et de l'église de Limeux, 1700-1702.

D 520. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-1°, 8 feuillets, parchemin; 2 pièces, papier.

1589-1659. — Prieuré de Manzay. — Collations et résignations. — Procès-verbal de l'état du prieuré Saint-Laurent de Manzay, membre de l'Artige, fait par Claude Dorsanne, « conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel ordonné par Sa Majesté au bailliage de Berry, siége royal d'Issoudun, » à la requête de Mᵉ Pierre Graillet, « commis et député par Sa Majesté au régime et gouvernement des fruictz et revenu temporel du prieuré de Manzay, duquel de naguerres souloit jouir Annet de Costin, vacant par rébellion et mort, » 1593 : « ..... Et nous a le dict Graillet requis acte de ce que tous les bâtimens sont en fort mauvais estat, estant la charpente sans couverture..... Nous sommes transportez en l'esglise du dict prieuré où ne se sont aussi trouvez aulcuns ornemens qu'une chezuble (*sic*) et deulx petitz relliquaires, l'ung de Sainct Laurans, l'aultre de Sainct Jehan. » Suit copie des lettres royaux qui nomment le dit Graillet au dit prieuré de Manzay. — Acte par lequel frère Léonard du Soulx, prieur de Manzay, constitue un procureur pour résigner son bénéfice entre les mains du Pape ou de tout autre ayant pouvoir. Fait à Saint-Léonard en Limousin, 1594. — Visa de l'archevêque de Bourges, Annet de Lévis de Ventadour, « *archiepiscopus in spiritualibus et temporalibus*, » pour Mᵉ Claude Desfriches, prêtre, pourvu du prieuré de Manzay sur le décès survenu de Mᵉ Jacques Daubenton, prêtre, 1653. — Prise de possession par le dit Claude Desfriches, 1653. — Acte par lequel le dit Claude Desfriches constitue un procureur pour résigner son bénéfice aux mains du Pape ou autre ayant pouvoir, en faveur de Mᵉ François Cullier, clerc du diocèse de Bourges, « filz de Pierre Cullier, escuyer, seigneur de Mazière, conseiller du Roy et prévost de la ville et chastellenie du dit Bourges, » à condition que le dit François Cullier paiera au résignant une pension annuelle de 1500 ll. tournois, sa vie durant, 1659.

D. 521. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1347-1548. — Prieuré de Manzay. — Transaction entre le prieur de Manzay d'une part, Gérald, Hélie, Jean et Léonard Négrier d'autre, dans laquelle il est question de la chapelle de Saint-Léonard, 1347; acte endommagé, passé devant le chantre de l'église séculière *de Rape Boniscurti*, au diocèse de Périgueux. — Reconnaissance de la rente annuelle de 12 ll. faite par le prieur de Manzay, Léonard Magnan (*Manhani*), au prieur de l'Artige, Étienne Massiot, 1417. — Reconnaissance de la rente annuelle de 12 ll. argent et 4 ll. cire, faite par le prieur de Manzay, Jacques Doyneys, au prieur de l'Artige, 1464. — Accense du ténement des Lacs, paroisse de Limeux, faite par le prieur de Manzay à Laurent de Lacroix, sous le devoir d'une rente de 8 setiers avoine et 1 porc à choisir, 1468. = Accense du ténement de Sellery (*alias* Siellery), paroisse de Limeux, faite par le prieur de Manzay, Léonard Costin, à Jean Rouzeau, sous le devoir de 15 boisseaux seigle, 30 sols argent, 3 gélines et un coq de rente ; le dit ténement attenant aux terres et bois de MM. les vénérables de la Sainte-Chapelle du palais de Bourges, 1494. — Vente d'une maison, avec 6 boisselées de terre, sise à Cousizain, faite par Denis Sopizet de Lazenay à prudent homme Léger Bourget, pour le prix de 18 ll. 10 sols, 1496. — Deux accenses du ténement de Gengètes, faites par le prieur de Manzay à Léonard de la Bonne, 1496, et à Pasquier Dubreuil, 1528. — Accense d'une terre sise au lieu de Vieille-Grange, contenant 3 boisselées, faite par le prieur de Manzay à Robert Joly, sous le devoir de 50 boisseaux avoine, 5 sols argent et 2 poules de cens et fondalité, 1542. — Déclaration de

biens : « C'est la déclaration véritable et entière par le menu que baille par escript par devant vous, M. Me François de l'Aubespine, conseiller du Roy, nostre sire, son lieutenant général au bailliage de Berry, commissaire du Roy en ceste partie, Annet Costin, prieur de Manzay, à cause de son dict prieuré, de tous et chacuns les héritages, cens, rentes, dixmes scituées et assises au bailliage de Berry, 1548. » Les dits biens sont estimés « valloir par communes années, par accense, la somme de 300 ll. »

D. 522. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1551-1620. — Prieuré de Manzay. — Accenses : d'une terre sise au village de Cousizain, paroisse de Lazenay, faite par le prieur de Manzay à Jean Ferrant, sous le devoir de 7 sols 8 deniers argent et 2 poules de rente annuelle, 1552 ; — d'une vigne appelée la Blancharde, paroisse de Lazenay, faite par le dit prieur à Laurent Soupizet, sous le devoir de 2 sols de rente, 1522 ; — des bois de Charneau, faite par le même, au dit Laurent Soupizet, sous le devoir de 12 boisseaux avoine, 2 poules et 9 deniers tournois de rente, 1552. — Plusieurs accenses du ténement des Lacs et du ténement de la Vieille-Grange, faites par le prieur de Manzay sous les devoirs accoutumés, 1562-1579. = Accense d'une maison sise au bourg de Limeux, faite par le prieur de Manzay à Michel Tardif, « serviteur demeurant à présent au lieu de Saragosse, paroisse de Limeux, » moyennant la somme annuelle de 30 sols argent, une poule de rente et un denier tournois de cens, 1601. Le prieur de Manzay est dit représenté par dame Charlotte Dumoustier, dame de Saragosse, demeurant au dit lieu. — Reconnaissance de 7 setiers blé, un porc à choisir, 1 coq et 3 poules de cens, « avec un charroi pour les vendanges et autres choses nécessaires au dit prieur, » faite par les tenanciers des Lacs à Me Christophe Aussepied, prieur de Manzay, 1604. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par le prieur à Jean Faure et Louis Archambault, marchand, moyennant la somme annuelle de 800 ll., 1616. — Accense du moulin de Rouzioux (*alias* Roziou), paroisse de Lazenay, faite par Jacques Daubenton, prieur, à Jacques Pellet et autres, sous le devoir de 6 setiers blé, 30 setiers mouture, 3 poules, un porc, 20 sols argent et 50 anguilles de rente, 1620. — (Les pièces sur papier sont presque toutes des transcriptions des originaux sur parchemin.)

D. 523. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1622-1699. — Prieuré de Manzay. — Contrat de vente, entre particuliers, d'une terre sise au lieu de Cousizain ; mention est faite dans le dit contrat du droit de dîme appartenant au prieuré de Manzay, 1622. — Accenses : de deux maisons avec leurs dépendances, sises au bourg de Limeux, faite par le prieur de Manzay, représenté par Laurent Chaupilot, « escuyer, sieur de la Montagne, demeurant au lieu seigneurial de Manzay, » sous le devoir de 3 ll. argent et deux poules de rente, 1629 ; — d'une terre sise dans l'enclos du prieuré de Manzay, faite par le dit prieur à Antoine Delacour, sous le devoir d'une poule de rente annuelle, 1639. — Donation faite par Jacques Daubenton, prieur de Manzay, de tous ses biens meubles et immeubles, en faveur de Me Laurent Chaupilot, écuyer, sieur de la Montagne, et de demoiselle Jacqueline Courtet, sa femme, nièce du dit prieur, en récompense des services qu'il en a reçus, 1644. — Accense du domaine de Bois-Gengètes faite par le prieur de Manzay, Claude Desfriches, à Ursin Personne, sous les devoirs anciens, 1655. — Affermes des revenus du dit prieuré faites : à Jean Raynaud, fermier de la seigneurie d'Aulmoy, et à Marie Thomas, sa femme, moyennant la somme de 2,500 ll., 1658 ; — à Jean Rossignol et Jean Boucheton, marchands de Vierzon, moyennant la somme de 2,300 ll., 1660. = Accenses de la métairie de Manzay, 1667, — et du ténement de la Vieille-Grange, 1669, faites par Claude Rousseau, fermier des revenus du dit prieuré. — Reconnaissance de la rente de 12 ll. argent et 4 ll. cire faite par le prieur de Manzay au Collége de Limoges, comme prieur de l'Artige, 1688. — Reconnaissance d'une redevance annuelle de 155 boisseaux froment et 155 boisseaux marsèche, à prendre dans la grange des dîmes de la paroisse de Lazenay, faite au prieur de Manzay par les religieuses de l'abbaye Saint-Laurent de Bourges, comme ayant les trois quarts de la dîme qui se perçoit dans la dite paroisse, 1699. On mentionne comme présentes au dit contrat : dame Adrienne-Élisabeth Nau, grande prieure du dit prieuré ; Marie d'Arbouville, prieure du cloitre ; Marie Ferrant, sous-prieure ; Geneviève Lechevallier, conseillère ; Catherine Levat, dépositaire ; Geneviève Gumois, aussi dépositaire.

D. 524. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1700-1786. — Prieuré de Manzay. — Afferme des revenus du dit prieuré faite à J.-B. Selleron, marchand d'Issoudun, moyennant la somme annuelle de 2,000 ll., 1700. — Bail à titre de métairie perpétuelle de divers domaines du prieuré appelés Les Métairies, 1705-1720. — Accense du lieu des Boyreaux et de la Cour-aux-Millet, paroisse de Limeux, faite par le prieur de Manzay à Claude Gauthier, laboureur, sous le devoir de 10 boisseaux froment, 30 boisseaux seigle, 15 boisseaux méteil, 20 boisseaux avoine, 50 sols argent, 9 poules et 1 coq pour le premier ténement ; 3 boisseaux froment, 1 poule, 2 sols et 6 deniers argent pour le second, 1717. = Afferme des revenus dudit prieuré faite à Mᵉ Jean Bonnet, « huissier royal demeurant en la ville et paroisse de Preuilly, » moyennant la somme annuelle de 1,950 ll., 1723. — Désistement de la dite ferme, 1726. — Bail à titre de métairie perpétuelle de divers domaines du prieuré appelés Les Métairies, 1728-1732. — Affermes des revenus du prieuré faites : à François Desbarres, bourgeois de Bourges, moyennant la somme annuelle de 1650 ll., 1732 ; — à Pierre Gagnault, sieur de Beaulieu, bourgeois d'Issoudun, moyennant la somme annuelle de 750 ll., 1742. (La dite afferme ne comprend qu'une partie des revenus du prieuré) ; — à Claude Brousseau, moyennant la somme annuelle de 2,400 ll., 1748 ; — à Hyacinthe Girondeau, marchand d'Issoudun, moyennant la somme annuelle de 4,400 ll., 1772 ; — à Louis Porcher, marchand, fermier de la seigneurie d'Aulmoy, en sous-afferme, moyennant la somme annuelle de 290 ll. (?) 1775. — Reconnaissance de la rente de 60 boisseaux froment, 60 boisseaux seigle, 60 boisseaux marsèche, 4 ll. 4 sols argent et 6 poules faite au Collége de Limoges sur le ténement de Champauboys par Louis Lacroix, fermier du lieu, 1782.

D. 525. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1551, — Prieuré de Manzay. — « Terrier pour noble et scientifique personne Mᵉ Annet Costin, prieur du prieuré de Manzay. » Signé, Grailhet. — F° 1, v° : Copie des lettres patentes accordées au dit Annet Costin pour faire dresser le terrier des domaines dépendant du dit prieuré, février 1551 ; les dites lettres insinuées par Antoine Grailhet, « notaire royal ordinaire en Berry, ville, prévosté et ressort d'Yssouldun, » et entérinées par Antoine d'Orsanne, « conseiller du Roy et de Madame, leur lieutenant particulier au baillage du Berry. » — Les actes de reconnaissance y transcrits sont au nombre de 15 et concernent les ténements de la Ferté-Gilbert, Charnau, les Charrots, le Chaslan, Boisgisson, les Lacs, la Vieille-Grange, les Gengètes et Sellery. Parmi les tenanciers qui font reconnaissance, figurent : Mᵉ Michel Massard, curé de Limeux ; Mᵉ G. Rivault, vicaire de la paroisse de Lazenay. — (Pour la quotité des redevances, voyez ci-dessous la liève de 1759, D. 534.)

D. 526. (Cahier.) — In-8°, 28 feuillets, papier.

1494-1620. — Prieuré de Manzay. — Terrier. — C'est un procès-verbal de collation de titres, faite « devant la principale entrée de l'église » de Manzay, à la requête de Mᵉ Jacques Daubenton, prieur du dit prieuré, sur commission obtenue du Roi, 1620. Les deux actes collationnés sont des reconnaissances de rente sur le ténement de Sellery, 1494, et sur le moulin de Rouzioux, 1521.

D. 527. (Cahier.) — In-8°, 45 feuillets, papier.

1736-1773. — Prieuré de Manzay. — Terrier du dit prieuré, reçu par Jacques Néraud de Villegondoux, notaire, « sous les sceaux de la terre, justice et seigneurie de Limeux, 1772. » — Les actes y transcrits sont au nombre de 17 et concernent les ténements de Limeux, les Lacs, Sellery, la Cour-aux-Millet la Vieille-Grange, Gengètes, Charnau, le Petit Marnay et les maisons sises à Bourges. — F° 1, r° : Accense d'une pièce de terre sise au bourg de Limeux, de la contenance de 4 ou 5 boisselées, faite par le Collége de Limoges à Claude Merdon, manœuvre de Limeux, sous le devoir de 30 sols de cens et rente foncière. — F° 17, r° : Reconnaissance de la rente de 10 boisseaux froment, 10 boisseaux méteil, mesure d'Issoudun, 24 boisseaux froment, 24 boisseaux seigle, 12 boisseaux marsèche, mesure de Lury ; 3 boisseaux froment, 3 boisseaux seigle, 3 boisseaux marsèche, 3 boissaux avoine, mesure de Lury ; 20 sols argent, 16 poules, 1 porc ou 12 ll. au choix, faite par les cotenanciers du lieu de Gengètes pour les diverses parties du dit ténement, etc. — F° 26, v° : Plan géométral des bois du prieuré, contenant 339 arpents ; avec légende. — F° 23, r° : Reconnaissance de 100 sols de rente annuelle et foncière faite par Jean Lhuillier, « ancien mᵉ perruquier de Bourges, » sur la maison que

possède le prieuré de Manzay en la rue des Arènes. — F° 31, r° : Reconnaissance de 30 ll. de rente annuelle aite par dame Dobremel, « veuve de Me J.-B. Gaulmier, notaire royal à Bourges, » sur autre maison que possède le dit prieuré en la rue des Arènes. — F° 39, v° : Arrêt de visite des biens du prieuré de Manzay, prononcé à l'occasion du procès mû entre J.-B. Gaulmier, « greffier des cours ecclésiastiques de Bourges, » et Marie Dobremel, sa femme, par Mo Louis, marquis d'Arpajon, « lieutenant général des camps et armées de France, grand bailly, gouverneur-général pour le Roi des province, pays et duché de Berry, gouverneur particulier des villes de Bourges et d'Issoudun, capitaine général des chasses des dits pays et duché, » 1736.

D. 528. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 13 et 8 feuillets, papier.

1590-1593. — Prieuré de Manzay. — « Liève et déclaration du revenu du prieuré de Manzay pour l'année escheue à la Saint-Michel, 1590. » Elle est divisée par ténements : le moulin de Rouzeau (*sic*), les Lacs, la Vieille-Grange, les Millets et Cousizain. Les articles sont sous cette forme : « Villaige des Las : les Delacroix doibvent de rente tous les ans au seigneur de Manzay, à la mesure de Lury qui revient à celle d'Yssouldun : froment 2 sestiers, seigle 2 sestiers, marsèche 2 sestiers, avoyne 2 sestiers, pourceau à choisir après le premier, ung, poules 2, jau ung, cens 3 deniers, charroi à Venargues ung. » Point de récapitulation. = « Recepte du revenu du prieuré de Manzay faite par Me Pierre Grailhet comme commis (?) estably par Sa Majesté au régime et gouvernement du dit prieuré en l'année 1593. » Mêmes ténements et même forme d'articles que ci-dessus. Point de récapitulation.

D. 529. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 42 et 32 feuillets, papier.

1595-1597. — Prieuré de Manzay. — « Liève et déclaration du revenu du prieuré de Manzay pour la première année de ma ferme, qui est l'année 1595. » Elle est divisée par ténements : le moulin de Rouzeau, les Lacs, la Vieille-Grange, les Millets et Cousizain. Les articles sont sous cette forme : « Villaige des Las : les Delacroix doibvent de rente, à la mesure de Lury, qui revient à celle d'Issoudung : froment, II sestiers ; seigle II sestiers, etc. » Point de récapitulation. = « Liève et déclaration du revenu du prieuré de Manzay pour l'année troisiesme de ma ferme, qui est 1597. » Mêmes ténements et même forme d'articles que ci-dessus. Point de récapitulation.

D. 530. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 13 et 9 feuillets, papier.

1627-1628. — Prieuré de Manzay. — Liève sans titre pour l'année 1627. Elle est divisée par ténements : la métairie de Manzay, Cousizain, le moulin de Rouzioux, Lazenay, Boisgisson, Quincy, etc. Les articles sont sous cette forme : « La mestayrie de Mansay, laquelle est faicte à moison par François Sarlat, doibt : froment un muid, mesteil 8 sestiers, seigle 4 sestiers, marsèche 2 muids, poulles 4, oisons 3, porc 1, cochons de lait III. » Point de récapitulation. = Autre liève sans titre pour l'année 1628. Mêmes ténements dans un autre ordre et même forme d'articles que ci-dessus. Point de récapitulation.

D. 531. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 13 et 10 feuillets, papier.

1632-1635. — Prieuré de Manzay. — « Liève et recepte du revenu du prieuré de Saint-Laurent de Manzay, en laquelle sont contenus les droicts et debvoirs sur les héritages tenus à droict et cens et rantes du dit prieuré; ensemble les noms des destempteurs d'yceulx et ce qu'ils doibvent par chascun an, pour l'année 1632, pour en faire la liève par M. Champillot, comme ayant charge des affaires de M. d'Aubenton, prieur du dit prieuré de Manzay. » Elle est divisée par ténements : la métairie de Manzay, le moulin de Roziou, les Jaugettes *alias* Gengètes, la Vieille-Grange, les Rousseaux, Cousizain, etc. Les articles sont sous cette forme : « La Vieille-Grange : Ursin Pressoir *alias* Personne, doibt par an : froment 1 sestier, seigle III sestiers, marsèche 1 sestier, avoine III sestiers, poulles II, un porc à choisir après le premier et meilleur, argent 5 sols. » Suit l'indication de quelques paiements. Point de récapitulation. = « Liève et recepte du revenu du prieuré de Saint-Laurent de Manzay, en laquelle sont contenus......... pour l'année 1635 .» Même titre, mêmes ténements et même forme d'articles que ci-dessus. Point de récapitulation.

D. 532. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 16 et 15 feuillets, papier.

1655-1674. — Prieuré de Manzay. — « Liève et recepte du revenu du dit prieuré..... faicte par messire Claude Desfriches, prieur du dit Manzay, à commencer

en l'année 1655 et autres suivantes. » Elle est divisée par ténements : la métairie de Manzay, Cousizain, Boisgisson, etc., avec indication des redevances, sous la forme ordinaire. F° 10, r° : « Instructions pour les choses dépendant du prieuré de Manzay. » On peut relever les suivantes : « Tous les tiltres qui concernent le revenu du temporel de Manzay sont dans le petit coffre de ma chambre et dans une boeste fermant d'un couvercle de bois qui est dans le coffre de bois qui est dans la voûte et dans lequel est enfermée la vaisselle. » Plus loin : « Il faut empescher le curé de Limeux de prendre le droit de novales dans les terres de Bessones, ainsy qu'il est dit par la consultation. » Plus loin : Mention d'un emprunt de 450 ll. fait par le prieuré de Manzay à la fabrique de Saint-Pierre-le-Marché. = « Papier de recepte de l'année 1674, faicte par Guillaume Fouret, jardinier de Manzay. » C'est l'indication des paiements effectués par les tenanciers des ténements dépendants du prieuré. Point de récapitulation.

D. 533. (Cahier.) — In-8°, 32 feuillets, papier.

1732. — Prieuré de Manzay. — « Liève des revenus du dit prieuré, pour servir à François Desbarres, fermier, dont la jouissance a commencé le premier janvier 1732, moyennant le prix et somme de 1,650 ll. par chacun an..... » — Elle est divisée par ténements : la métairie de Manzay, le moulin de Rouziou, les Lacs, Gengètes, Cousizain, Lazenay et Limeux. A la suite des redevances mentionnées sous la forme ordinaire, on indique les paiements effectués. Point de récapitulation.

D. 534 (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

Vers 1759. — Prieuré de Manzay. — « Liève des revenus » du dit prieuré. — F° 3, r° : Charges : Il est dû par le Collége : 1,500 ll. de pension à Me Charles Rivière de Rifardeau, seigneur d'Arsay, dernier titulaire; 100 boisseaux froment au curé de la paroisse de Limeux, « à prendre chaque année sur les dixmes de la dite paroisse de Limeux, pour luy tenir lieu d'un huitième; » 450 ll. chaque année pour les décimes, payables en deux termes. — F° 4, r° : Fermes des revenus. En 1616 il y eut afferme partielle des dits revenus, moyennant la somme annuelle de 800 ll ; en 1658, afferme totale moyennant 2,500 ll.; en 1700, afferme totale moyennant 2,000 ll.; en 1742, afferme partielle moyennant 700 ll.; en 1748, afferme totale moyennant 2,400 ll.; en 1751, afferme totale moyennant 2,300 ll. — F° 5, r° : Liéves des revenus. On en mentionne huit avec dates : 1595, 1597, 1609, 1628, 1632, 1656, 1657, 1660. Ces liéves sont dites « informes. » Il y en avait d'autres, « sans date, » que l'on ne mentionne pas autrement. = F° 6, r° : Description du prieuré et de ses dépendances : « La maison du prieur consiste : 1° en une chapelle voûtée, dans une partie de laquelle il y a un mur de séparation où l'on y a construit un pressoir et un cellier à mettre le vin, avec un grenier ; 2° dans la seconde aile, deux chambres basses, une antichambre, une cuisine et une boulangerie, l'un et l'autre voûté; 3° dans le haut, trois chambres avec des antichambres et greniers au-dessus ; 4° dans la troisième aile, une grange, étable, écurie, colombier, commodités, etc.; 5° dans la quatrième aile, un colombier avec un pavillon, et entre les deux une porte d'entrée, avec une cave. Plus, attenant aux dits bâtiments et chambres du prieuré, est la première cour, dans laquelle on entre par un grand portail ou par une porte à côté..... la maison où loge le valet, le jardrin (*sic*) entouré de murailles, contenant environ trois sesterées, les toits à cochons et à volaille, et sur la gauche une écurie attenant à la troisième aile. Plus, derrière la chapelle, maison du prieur et bâtiment où loge le valet ; il y a un enclos contenant 4 ou 5 sesterées. *Nota.* Le jardin et enclos sont entièrement ruinés. La dite maison prieurale est située au milieu des bois et n'a aucun voisin ; » — Métairie de Manzay : 250 sesterées. « On peut y tenir 10 ou 12 vaches, 4 poulaines, 17 ou 18 cochons tant grands que nourins et environ 100 moutons..... Il s'y sème, une année portant l'autre, 150 boisseaux marchèse (*sic*), 50 boisseaux avoine, 25 boisseaux froment; » — Métairie de la Vieille-Grange. Elle doit chaque année : 10 boisseaux froment, 20 boisseaux seigle, 20 boisseaux marchèse, 25 boisseaux avoine, un porc de 10 ll., 30 ll. argent, 2 gélines, 2 chapons; — Métairie de la Cour-aux-Millet. Elle doit chaque année : 18 boisseaux froment, 36 boisseaux seigle, 15 boisseaux méteil, 25 boisseaux avoine, 5 boisseaux marchèse, 11 gélines, 6 ll. argent ; — Métairie de Bois-Gengète. Elle doit chaque année : 60 boisseaux froment, 60 boisseaux seigle, 60 boisseaux marchèse, 60 boisseaux avoine, un porc de 22 ll., 4 ll. argent, 12 gélines; — Métairie du Rouzeau des Lacs. Elle doit, chaque année : 2 setiers froment, 2 setiers seigle, 2 setiers marchèse, 2 setiers avoine, un coq, 3 poules, un porc « à choi-

sir, » un charroi pour les vendanges: — Moulin de Rouziou, en la paroisse de Lazenay. Il doit chaque année : 20 setiers méteil, 20 setiers marchèse, un porc de 12 ll., 50 anguilles, 3 chapons, 3 poules, 2 oisons, 3 deniers de cens; — Métairie de Champ-Aubois. Elle doit chaque année : 60 boisseaux méteil, 60 boisseaux marchèse, 60 boisseaux avoine, 10 ll. argent, 8 poules. = Fo 16, ro : Dîmes de la paroisse de Saint-Martin de Limeux. « Le prieuré de Manzay dépend du prieuré de l'Artige, lequel est décimateur général de la dite paroisse de Limeux, de froment, seigle, méteil, marchèse et avoine au treizième, c'est-à-dire la treizième gerbe au prieuré de Manzay. » Suit l'indication de quelques affermes de ces dîmes. — Dîmes de la paroisse de Lazenay, « limitrophe à la paroisse de Limeux. » « Le prieur de Manzay a droit de percevoir chaque année sur les dixmes de la paroisse de Lazenay, sçavoir : sur les trois quarts de la dixme de la dite paroisse appartenant à l'abbaye des dames religieuses de St-Laurent de la ville de Bourges, mesure d'Issoudun : froment 155 boisseaux, marchèse 155 boisseaux; plus, est dû, sur l'autre quart de la dite dixme appartenant au seigneur de Meillards : moitié froment, moitié marchèse; 119 boisseaux. » — Dîmes de Boisgisson, paroisse de Charboys (?) Elles montent à 2 setiers blé. — Dîmes de Cousizain, paroisse de Lazenay : « Le prieur de Manzay a droit de lever la totalle dixme dans Cousizain, paroisse de Lazenay, laquelle va, une année portant l'autre, à froment 3 muids, marchèse 3 muids. » — Dîmes de Quinsy, paroisse de Lazenay. Elles montent à 2 setiers froment et seigle, mesure de Mehun, le setier de 16 boisseaux. = Fo 21, ro : Maisons situées dans la ville de Bourges. Sur une maison de la rue Sainte-Claire, il est dû au dit prieuré : 3 ll. argent de rente; sur une maison de la rue des Arènes : 5 ll. argent. — Fo 22, ro : Maisons et domaines situés en divers lieux. Sur deux maisons avec cour et ouches, situées au bourg de Limeux, contenant de 4 à 5 boisselées, il est dû au dit prieuré : 3 ll. argent et 2 poules; sur une pièce d'ouche au village de Cousizain : 7 sols argent, 2 poules; sur une pièce de terre contenant environ 6 sesterées, « dans laquelle il y a deux ou trois petites loges bâties et édifiées, sise au lieu de Sellery, paroisse de Limeux : 15 boisseaux seigle, 30 sols argent, un jau, 3 poules; sur une autre terre sise au territoire des Las : 15 boisseaux seigle, 30 sols argent, un jau, 3 poules; sur une maison sise au village de Bois-Gengète, paroisse de Limeux : 3 sols argent, une poule; sur une pièce de terre sise près la Vieille-Grange, paroisse de Limeux, contenant environ 5 sesterées : 2 ll. argent, 3 poules; sur un mas de terre contenant 2 sesterées, sis près la Vieille-Grange : 30 sols argent, 4 poules; sur une maison avec ouche et jardin, contenant environ 3 boisselées, sise au bourg de Limeux : 4 ll. argent, 2 chapons; sur une grange « avec une avenue estant au bout de la dite grange, appelée d'ancienneté les Guillotiers, » située au bourg de Limeux : 30 sols argent, 2 poules; sur une pièce de bois taillis, contenant 6 arpents, appelée Charanaud, paroisse de Limeux : 2 boisseaux avoine, mesure de Bourges, 2 poules, 6 deniers de cens; sur les terres de Louret : 5 setiers seigle; par les nommés Bounet de Reveilly : 30 sols argent, 2 chapons; par les nommés Rouzeau : 2 sols 6 deniers argent; sur les vignes de Marnay, paroisse de Lazenay, contenant 4 arpents et demi : [?]; sur les prairies de la paroisse de Migny, appelées l'île de Manzay, dans la rivière d'Arnon : [?]; sur le bois taillis attenant au prieuré de Manzay : [?]. « La coupe annuelle dans les dits bois taillis est de 22 arpents. Le bois taillis du quartier de réserve, c'est-à-dire réservé pour le Roy par MM. des Eaux et Forêts, est d'environ 97 arpents; » sur la vigne appelée la Blancharde, sise au Petit-Marnay : 2 sols argent; sur une maison avec chenevières et terre, sise au Bois-Saint-Denis : 12 ll. argent d'afferme; sur une ouche située dans l'enclos du prieuré de Manzay : une poule; sur la maison appelée d'Aupicon, sise dans la paroisse de Limeux : un boisseau seigle; sur une maison sise à Bourges, rue des Arènes, « vis-à-vis Jacques Cœur ou l'hôtel de ville » : 30 ll. argent. (Voy. plus haut, au fo 21.) On indique sommairement quelques-uns des contrats sur lesquels reposent les dites rentes. (Voy. ci-dessus le terrier de 1551.) — Fo 43, ro : « Abrégé de la liève du prieuré de Manzay. « C'est une récapitulation très détaillée des rentes énumérées ci-dessus.

D. 535. (Cahier.) — In-fo, 21 feuillets, papier.

1772. — Prieuré de Manzay. — « La liève déclarative de tous les biens, cens, rentes et devoirs seigneuriaux dus à la seigneurie de Manzay, réunie au Collége de Limoges..... et recette qui en a été faitte et commencée par Hiacinthe Girondeau, fermier général du dit prieuré, en conséquence du bail fait le 12 juin 1772. » — Elle est divisée comme les précédentes; mais, outre la quotité des redevances, on indique très souvent les noms de chaque tenancier et les confron-

tations des ténements, de la manière suivante : F° 5, r° : « Gingettes..... Plus la redevance : 10 boisseaux froment, 10 boisseaux méteil, mesure d'Issoudun, d'une part ; 24 boisseaux froment, 24 boisseaux seigle, 12 boisseaux marsèche, 12 boisseaux avoine, mesure de Lury, d'autre part ; 3 boisseaux froment, 3 boisseaux seigle, 3 boisseaux marsèche, 3 boisseaux avoine, même mesure de Lury ; 20 sols argent, 6 poulles et 1 porc ou 12 livres, au choix et option des cy-après nommés. Le tout de cens et rente foncière indivisible et imprescriptible, portant profit de lots et ventes en cas de vente, échange ou autre espèce d'alliénation, même en succession collatéralle suivant la coutume généralle de cette province de Berry, payable chaque jour de Saint-Michel, rendue conduite au dit prieuré, due sur un mas de terre de la contenance d'environ 140 boissellées de terre labourable, mesure d'Issoudun, et du droit indivis avec le chezal des Las de paccager pour leurs bestiaux dans un communal d'environ deux arpens scitué et attenant au dit chezal des Las, dans lequel mas de terre sont quatre maisons d'habitation, des étables et des petits jardins ; lequel mas jouxte en sa totallité au levant les coupes ordinaires du réglement des bois du prieuré de Manzay, le chemain du Gendarme allant de Limeux à Preuilly entre deux ; au midy les terres de la Cour aux Millets et Boiraux, le chemain de Preuilly à Bourges entre deux ; du couchant les terres dépendantes du chezal du Rouzeau remise à cens et rente du dit prieuré, une rouchure entre deux ; et du septentrion les terres dépendantes du chezal des Las, aussy tenu à cens et rente du dit prieuré, et le susdit chemain du Gendarme entre deux. Et pour les dits bâtiments et héritages, ensemble le droit qu'ont les cy-après nommés de mener paccager leurs gros bestiaux dans les bois du dit prieuré, comme aussy d'y mener en tems de glandée chacun une truie et ses suites de lait ou trois porcs, le tout en temps prohibé, conformément à l'ordonnance du mois d'aoust mil six cent soixante neuf, la ditte redevance due par Silvain Gaultier, serviteur domestique, demeurant au lieu de Senay, paroisse de Preuilly, au nom de Mary et..... les actions de Jeanne Bernard tant pour elle que pour Jacques Lebon, frère utérin d'ycelle Bernard ; Jean Gaultier, tixerand, demeurant au lieu des Gingettes, paroisse de Limeux, aussi et comme ayant les droits et actions de Jeanne Prot, sa femme ; Philippe Gaultier, laboureur, demeurant au dit lieu de Senay, ditte paroisse de Preuilly, tant pour luy que pour ses deux frères et sa sœur ; Léon Atizon, laboureur, demeurant au lieu de Mérotes, ditte paroisse de Limeux, tant pour luy que pour ses frères, sœurs et neveux ; Silvain Lambroise, manœuvre, demeurant au lieu des Las, ditte paroisse de Limeux ; Claude Gautier, laboureur, demeurant au village de Vieille-Grange, ditte paroisse de Limeux ; Clément Simon, laboureur, demeurant au domaine de Puisaligot, paroisse de Cerboy ; Clément Loupuzeau, manœuvre, demeurant au dit lieu des Gengettes, même paroisse de Limeux ; Pierre Lebon, manœuvre, et Françoise Simon, sa femme, qu'il a bien et duement autorisée pour la validité de la reconnaissance, demeurant au village de Boistiers, paroisse de Cerboy ; André Pelletier, manœuvre, demeurant au lieu des Cours, même paroisse ; Silvain Pinot, laboureur, demeurant au lieu des Cours, même paroisse ; Silvain Labrette, laboureur, demeurant au lieu de la Perriére, paroisse de Sainte-Dorotée ; et Jean Gallon, manœuvre, demeurant au village de Boistiers, dite paroisse de Cerboy, au nom de tuteur de Paul Bardin, fils mineur de défunt François Bardin et Magdelaine Gautier, comme héritier de sa ditte mère, lesquels ont conjoinctement et solidairement, l'un d'eux seul pour le tout, renoncé au bénéfice de division, d'action, ordre de droit et discution de biens reconnu devant Devillegoudoux, notaire à Preuilly, le deux juin mil sept cent soixante douze, posséder les héritages cy-dessus jouxtez et désignez. »

D. 536. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1551-1781. — Prieuré de Manzay. — Extraits et fragments des lièves du dit prieuré, inventoriées ci-dessus.

D. 537. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1502-1732. — Prieuré de Manzay. — Dîmes. — Baillette des dîmes de Manzay faite par dame Charlotte Dumoustier, dame de Sarragosse, à Jacques Personne et autre, laboureurs, moyennant la redevance de 10 muids 2 setiers blé méteil, 1592. — Plan géométral informe, « pour les dixmes de Manzay. » = Dîmes du prieuré dans le bourg et paroisse de Limeux : procès-verbal d'adjudication des dîmes du dit bourg appelées les grandes dîmes, et des dîmes de Cousizain appelées les petites dîmes, 1617 ; — transaction entre le prieur de Manzay et le sieur Denys Debrinay, curé de Limeux, touchant les dîmes novales de la paroisse de Limeux, 1636. Le curé de Limeux renonce à toute

prétention sur les dites dîmes moyennant la redevance de 18 setiers blé méteil que le prieur de Manzay s'engage à lui payer ; — Afferme des dîmes de la dite paroisse faite par le prieur de Manzay à Jean Roux, laboureur, moyennant la redevance annuelle de 9 muids 3 setiers 3 boisseaux blé, 1672 ; — Autres affermes faites : à Jean Berthoumier, tailleur d'habits, moyennant la redevance annuelle de 470 boisseaux froment, 440 boisseaux méteil, 440 boisseaux marsèche, et 2 muids avoine, 1682 ; — à Jean Dubois, marchand, moyennant la redevance annuelle de 375 ll., 1732.

D. 538. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1597-1772. — Prieuré de Manzay. — Dîmes dans la paroisse de Lazenay : Transaction entre le prieur de Manzay et messire Dominique de Chauldet, coseigneurs de Lazenay, portant délimitation du droit de dîme dans le village de Consizain, 1635 ; — Accense des dîmes du dit village faite par le prieur de Manzay à Pierre Pinoteau, moyennant la redevance annuelle de 6 muids blé méteil, 1630 ; — Afferme faite à Gatien Gautier, laboureur, moyennant la somme annuelle de 350 ll., 1723 ; — Extrait de l'afferme des mêmes dîmes, faite par dame Marie Ricole de Lastic, abbesse de l'abbaye Saint-Laurent de Bourges, à charge par le fermier de payer chaque année au prieur de Manzay 21 setiers 5 boisseaux froment et 21 setiers 5 boisseaux marchèse, 1772. = Dîmes dans la paroisse de Quincy : Sentence du Présidial de Bourges qui condamne par provision Françoise Babou à payer au fermier du prieuré de Manzay 16 boisseaux froment et 16 boisseaux seigle de rente que le prieur du dit prieuré avait droit de percevoir chaque année sur les grandes dîmes de Quincy, appartenant aux vénérables chanoines de la Sainte Chapelle du Palais Royal de Bourges, 1597 ; — Accense de 2 setiers blé méteil à prendre sur les grandes dîmes de Quincy, faite par le prieur de Manzay à Louis Lauversat, « homme de chambre de noble homme Adam Lechangeur, sieur de Contau, demeurant en cette ville de Bourges, » 1640. La dite accense est faite moyennant la somme de 7 sols par boisseau.

D. 539. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1642-1769. — Prieuré de Manzay. — Bois du prieuré. — Sentence du maître des Eaux et Forêts de la maîtrise de Mehun pour établir les droits d'usage dans la forêt de Limeux dépendant du dit prieuré, contre le maître des Eaux et Forêts de Charreau, 1642. — Appointement de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Bourges dans le procès mû entre Me Daubenton, prieur de Manzay, et M. Charles de François, « escuyer, lieutenant d'une compagnie de cavalerie au régiment de Lachapelle-Barion entretenu pour le service de Sa Majesté, sieur de Boisgisson » et autres lieux, à l'occasion des bois de Champaubois, 1645. — Commission de garde des bois, prés et eaux du prieuré de Manzay, donnée par le prieur à Pierre Péruchot ; avec l'acte de réception de la maîtrise de Bourges, 1683. — État estimatif des bois du dit prieuré, « que l'on peut vendre sur le champ, » fait par M. Cirrode (vers 1766). L'estimation monte à 15,980 ll. — Adjudication de 97 arpents de bois, formant le quart de réserve, faite au sieur Dorcher pour le prix de 115 ll. l'arpent, 1768 ; avec quelques actes y relatifs, 1769. — Arrêt du Conseil d'État réglant la coupe des bois de Manzay, 1768.

D. 540. (Liasse.) — 1 plan, parchemin ; 5 plans, papier.

1693-1738. — Prieuré de Manzay. — Bois du prieuré. — Trois croquis géométraux des dits bois, 1693, 1705, 1726. — Deux plans géométraux des mêmes bois, signés LEGENDRE, 1737. — Autre plan géométral, sur parchemin, identique aux deux précédents, signé LEGENDRE, 1738. — (La superficie des dits bois est de 389 arpents.)

D. 541. (Liasse.) — 9 pièces et 1 cahier in-8°, 18 feuillets, papier.

1675-1789. — Prieuré de Manzay. — Comptes. — Frais de construction de la grange des dîmes, 1675. Point de récapitulation. — Quittances données : par le prieur au sieur Tixier, fermier des revenus, pour divers paiements de l'année 1710 ; — par le Collége de Limoges au sieur Antoine Porcher, fermier des revenus du dit prieuré, pour divers paiements des années 1783-1788 ; — par le curé de Limeux au dit sieur Porcher, pour divers paiements de la pension faite au dit curé par le Collége, 1787-1789.

D. 542. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, papier.

1762-1772. Prieuré de Manzay. — Régie des bâtiments et domaines. — Devis estimatif des réparations à faire aux bâtiments du dit prieuré ; l'estimation

est de 2,322 ll. — Adjudication des dites réparations, faite au sieur Denis Cirodde, « avocat et directeur des économats de l'archevêché de Bourges, » pour le prix de 2,260 ll., 1765. — État des réparations à faire dans la chapelle, le pressoir, la grange et autres dépendances du dit prieuré, 1765. (L'écriture est celle de M. Pouyat, principal du Collége.) — Observations sur le prieuré de Manzay, 1766 : « Deux objets principaux doivent fixer l'attention du Bureau dans le prieuré de Manzay : 1° l'article des réparations indispensables dans les bâtiments ; 2° les reprises et les indemnités prétendues par le sieur Galbois, ancien fermier du dit prieuré. » Suit l'exposé détaillé de ces deux points. (L'écriture est celle de M. Pouyat, principal du Collége, qui déclare avoir fait un voyage à Manzay, dans la semaine de Pâques, 1765.) — Sommaire des affaires à régler au « voyage de Manzay, 25 mars 1772. » (L'écriture est celle de M. Pouyat.) « Ce voyage est : 1° pour vériffier les fonds tenus par arpentemens, où besoin sera ; 2° pour faire nouveaux titres, reconnaissances, etc ; 3° pour consentir nouveau bail ; 4° pour terminer, ranger et pourvoir à toutes contestations mues ou qui pourroient naître pendant le voyage, à raison des opérations à traiter. »

D. 543. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 19 et 43 feuillets, papier.

1614-1654. — Prieuré de Manzay. — Arpentements. — « Arpentage faict par moy, Estienne Guillemot, nottaire et arpenteur en la chastellenye de Lury, à la requeste de Thomas Delacroix, Jean Delacroix, Catherine Jeanguette, veuve de défunt Pierre Lebret, etc..... le lundi 28e jour de juillet, 1614 et autres jours ensuivans, sur certains héritages assis au village de Las et environs, en la paroisse de Limeulx. » La contenance totale est de 54 arpents, un quartier et demi, 1613. — Arpentement de divers domaines sis au Bois-Gengètes, paroisse de Limeux, fait par Gilles Chautellat, « me arpenteur en Berry, » 1654. (Les derniers feuillets, indiquant sans doute la contenance totale, font défaut.)

D. 544. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier (1 imprimée).

1532-1696. — Prieuré de Manzay. — Procédures : pour le prieur contre dame Charlotte Dumoutier, dame de Saragosse, pour raison de certaines redevances non spécifiées, 1588 ; — et contre les fermiers du dit prieuré pour raison de leurs redevances, 1631 ; — pour Laurent Chopillot, sieur de la Montaigne, fermier des revenus du prieuré, contre Silvain Boireau, en restitution du prix de certaine vente de bestiaux, 1643 ; — pour Pierre Touchard, « commissaire estably aux régisme et gouvernement des bledz saisis sur Denis Catherinaut, à la requête du prieur de Manzay, » contre le métayer de Loret, pour raison des redevances non payées, 1657 ; — pour le prieur de Manzay, contre Claude Rousseau, fermier, pour payement des redevances, 1667-1670, etc. — (Plusieurs procès pour paiement de redevances sont dits portés devant François de la Rochefoucault, « duc et pair de France, prince de Marcillac, gouverneur et bailly de la province de Berry, conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bourges, donnez et octroyez par Sa Majesté aux maistres, docteurs, régens, bacheliers et escoliers estudians en la dicte Université, supostz et autres officiers d'icelle, » 1678.)

D. 545. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier (4 imprimées).

1696-1748. — Prieuré de Manzay. — Procédures pour le prieur du dit prieuré : contre le syndic du Clergé du diocèse de Bourges, au sujet d'une taxe de 150 ll. établie sur le prieuré de Manzay « pour raison du franc-alleu, » 1696 ; — contre le sieur Thomas, pour raison du droit de lods et ventes par lui dû sur le ténement de Champauboys, 1699 ; — contre Me Martin Gallot, vicaire perpétuel de Limeux, au sujet du droit de dîme dans la dite paroisse, 1709 ; — contre le fermier des biens du prieuré en la paroisse de Saint-Georges-sur-Arnon, 1729.

D. 546. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1772-1790. — Prieuré de Manzay. — Procédures pour le Collége, comme prieur du dit prieuré : contre André Ploquin et autres, fermiers des biens sis dans la paroisse de Saint-Georges, 1772 ; — contre les sieurs Gayet, fermiers du moulin de Rouziou, touchant les réparations qu'ils se sont engagés à faire au dit moulin, 1779 ; — contre Louise Lacroix, fermière des moulins de la Madeleine, touchant la redevance du ténement de Champauboys, 1781 ; — contre le sieur Forgeol, procureur au Grand Conseil, pour raison d'une somme de 600 ll. à lui due par les ex-Jésuites, 1783.

D. 547. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1751. — Prieuré de Maradennes, paroisse de Queysac, *alias* de Végennes, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Analyse de quelques actes relatifs à l'union du dit prieuré au dit Collége. (Cf. D. 483.)

D. 548. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1474-1746. — Prieuré de Maradennes. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1474 portant démission du prieuré Saint-Jean-Baptiste de Maradennes, faite aux mains du prieur de l'Artige, par François de Sainte-Marie ; ensemble collation du dit prieuré en commende à Me Guy de Saint-Amand, dit d'Ornhac. — Collation du dit prieuré de Maradennes, faite par le Collége comme prieur de l'Artige à Me François Colange, clerc régulier de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Me François de Lavaud, 1707. — Requête présentée à l'Évêque de Limoges par François Durieu du Pradel, prieur de Maradennes, pour le rétablissement de la chapelle du dit lieu, 1738. Le prieur déclare avoir terminé les réparations exigées par l'Évêque en raison du mauvais état où étaient les bâtiments du prieuré, « et surtout celuy de l'église qu'on dit avoir été anciennement détruite par les Huguenaux et dont il ne reste que le sanctuaire. » — Procès-verbal de bénédiction de la dite chapelle, 1738. — Nominations par le prieur de Maradennes : du sieur Joseph Montbrial, praticien, 1743, — et du sieur Jean Borderie, également praticien, 1746, aux charges de procureur d'office et de greffier de la justice du dit prieuré, en considération des services par eux rendus.

D. 549. (Cahier.) — In-8°, 15 feuillets, papier.

1708-1735. — Prieuré de Maradennes. — « Livre-journal pour Maladène (*sic*), 1708. » — C'est un mémorial à l'usage du prieur, dans lequel on peut relever les mentions suivantes : F° 1, r° : « J'ay pris possession du prieuré de Maladène l'onze novembre 1707 ; » — F° 2, r° : « J'ay fait marché avec Pomeyrol pour blanchir la chapelle, à 13 ll. J'ay donné au même pour le devant d'autel 6 ll. Plus, j'ay donné à Estorge, peintre de Tulle, pour le tableau, 18 ll. ; » — F° 4, r° : « Mémoire du vin que j'ay donné aux hostes d'Auriat, aujourd'huy 20 octobre, à Maladène. » — Les autres articles ont trait aux affermes des biens ou à la vente des bestiaux.

D. 550. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1403-1580. — Prieuré de Maradennes. — Vente du moulin de la Roque, situé en la paroisse de Luchapt, près le monastère de Maradennes, faite par Guillaume Desbois à Me Antoine Lascoux, notaire public, moyennant le prix de 5 quartes 2 punières froment, 1 quarte 2 punières seigle, 2 quartes et demi avoine, mesure de Martel, 3 sols 4 deniers argent de cens et rente, 1403. — Bail emphytéotique du pré de la Vergne-Redonde, fait par frère Jean du Valat, prieur de Maradennes, à Adémar de Sennac, moyennant le prix de 6 sols de rente annuelle, 1407. — Accense du pré de la Ribière de Cuzane, faite par frère Pierre de Miers, prieur de Maradennes, à Jean de Cirac, prieur du prieuré de Brivezac, diocèse de Cahors, sous le devoir de 6 deniers de rente annuelle, 1460. — Accense d'un bois sis dans la paroisse de Végennes, appelé le Bosc-nègre, faite par frère Pierre Dumas, prieur de Maradennes, à Gérald de Garabige et Pierre Delaroche, sous le devoir de 1 setier froment de rente, 1461. — Transaction entre noble homme Antoine *de Planis*, seigneur de Sanin et coseigneur de Curemonte, et noble homme Gui de Saint-Amand, protonotaire apostolique et prieur de Maradennes, touchant la fondalité de quelques biens sis près la Ribière de Çuzane, 1484. (Acte endommagé.) = Réconnaissance de moitié du ténement de Maradennes, faite par les tenanciers du lieu à Antoine de Veillau, archidiacre de Malemort et prieur de Maradennes, sous le devoir de 4 setiers froment, 1 setier seigle, 1 setier 2 quartes avoine, mesure de Martel, 10 sols argent et 2 journaux d'homme de rente annuelle, 1511.

D. 551. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1625-1792. — Prieuré de Maradennes. — Acte par lequel noble François de Carin, écuyer, sieur de Puymerlé et prieur de Maradennes, constitue pour ses procureurs Antoine Faure, « archier du visénéchal du bas Limosin, » et Pierre Bel, « greffier de la vicayrie de Beauregard de la ville de Beaulieu, » aux fins de recevoir en son nom les reconnaissances des tenanciers du prieuré, 1628. — Transaction informe de 1643, au nom de Me Géraud Faurye *alias* Lafaurye, « curé de Quayssac et prieur canonicquement pourveu du dit Maradenne. » — Reconnaissance par

Mᵉ François de Lavaur, seigneur prieur d'Auriat et de Maradenne, de la pension annuelle de 40 sols argent et 4 ll. cire due par le prieuré au Collége de Limoges, 1690. = Afferme des revenus du dit prieuré faite par Guillaume de Lavaur, prieur, à Jean-Pierre et Louis Garabige, père et fils, « travailleurs du village de Garabige, » moyennant la somme annuelle de 140 ll., 1736. — « Observations » sur les réparations à faire au prieuré de Maradennes, 1765. (Écriture de M. Pouyat, principal du Collége.) — Inventaire des meubles trouvés à Maradennes vers 1765. — « Avis au public » touchant l'afferme pour neuf ans des revenus du dit prieuré. (Écriture de M. Pouyat.) — État du prieuré de Maradennes en 1765. Le dit prieuré consiste : 1° en une maison, une chapelle, une écurie et grange, « le tout couvert de brique, » un pressoir, un cellier et une cave, « le tout couvert de paille, » et un four ; la maison comprend une cuisine, un salon, deux chambres et les greniers ; 2° en un jardin de la contenance de 3 quartelées, « ce qui forme 4,800 pas en superficie ; » 3° en une prairie donnant de 50 à 60 charrettes de foin ; 4° en une grande vigne donnant 20 muids de vin ; 5° en deux champs donnant plus de 100 quartes de blé, etc. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par le Collége à J.-B. Laumet, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 620 ll., 1768. = Autres affermes des dits revenus faites : à Jacques Varcher, marchand, moyennant la somme annuelle de 750 ll., 1773 ; — et à Pierre et Raymond Lacroix, frères, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 660 ll., 1783. — Annonce de l'adjudication des revenus du dit prieuré au nom du Collége, février 1792.

D. 552. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1451-1771. — Prieuré de Maradennes. — Ténement de Coujac *alias* Couzac : Transaction entre Pierre Taillefer, prieur du dit prieuré, et les tenanciers de Coujac, portant reconnaissance par ceux-ci de la rente de 20 setiers blé, 20 sols argent et 3 journaux, 1451 ; — Reconnaissance du dit ténement, faite au prieur de Maradennes sous les devoirs anciens, 1503 ; — Extrait de quelques reconnaissances portées au terrier de Labrue, notaire pour les années 1628-1634, — et au terrier de Faurie pour les années 1681-1684 (Cf. ci-dessous, art. 558.) — Accense du droit de dîme sur le village de Coujac, faite par le Collége comme prieur de Maradennes à Mᵉ Jean Glangaud, curé de Saint-Julien-le Petit, sous le devoir de 12 setiers seigle de rente annuelle, 1753 = Ténement de Cruac : Accense du dit tènement faite par Guy de Saint-Amant, protonotaire apostolique et prieur de Maradennes, à Gérald de Cruac et autres, sous le devoir de 6 quartes froment, 6 quartes avoine, 3 gélines de rente, 1488 ; — Arpentement du dit ténement fait en 1643. La contenance totale n'est pas indiquée ; on mentionne seulement les redevances de chaque tenancier ; — autre arpentement, de 1771, dans lequel est compris le ténement de Chastres. La contenance totale est de 47 sesterées. = Ténement de Chastres : Reconnaissance d'une vigne et terre sises au dit ténement, faite au prieur de Maradennes, sous le devoir d'un setier froment, 2 gélines, un journal d'homme et 5 sols 10 deniers argent de rente, 1520 ; — Guerpissement du ténement de Chastres fait par les tenanciers du lieu à Mᵉ Guillaume de Lavaux *alias* de la Veaux, prieur de Maradennes, « habitant de présent au présent château. » 1713.

D. 553. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 24 pièces, papier.

1422-1787. — Prieuré de Maradennes. — Ténement de Landroumesche : Accense d'un bois sis au dit lieu faite par le prieur de Maradennes à Jean de Cogat, sous le devoir d'une émine froment et une émine seigle de rente, 1422 ; — Accense faite par le prieur de Maradennes à Pierre David, dit Peyrat, et autre Pierre son frère, d'un pré et d'une terre sis au dit ténement, sous le devoir de 2 setiers froment, un setier seigle, un setier avoine, 2 poulets et un journal d'homme de rente, 1511 ; — Extraits de quelques reconnaissances concernant le dit ténement pour les années 1628-1681 ; — Arpentement de 1634 : La contenance totale n'est pas indiquée ; on mentionne seulement la quotité des redevances de chaque tenancier. = Ténements del Pouchou et de Champ-Lapeyre : Nombreux extraits de titres concernant les dits ténements et portant reconnaissance de diverses rentes en faveur du prieur de Maradennes, 1527-1787 ; — Croquis géométral du ténement del Pouchou.

D. 554. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1442-1774. — Prieuré de Maradennes. — Ténements divers. — Extraits de reconnaissances concernant : les ténements de Dalou et Rougières et une maison sise à Martel, paroisse de Martel ; — les ténements de Garabige et Loup-Pendu, paroisse de Végennes ; — le ténement des Champs de Marsillac,

paroisse de Quayssac ; — les ténements de Barbarous, las Combas, Murlat et la Séguinie, paroisse de Luchapt. (Voy. ci-dessous, les terriers de Maradennes.) — Accense du pré Murlat, faite par noble Jean Darcolen, prieur de Maradennes, à Jean Dupré, marchand de Brive, sous le devoir de 5 sols de cens, 1442. — Reconnaissance du dit pré, faite au prieur de Maradennes, Antoine de Veilhau, par Pierre Lascoux, sous le devoir de 5 sols de cens, 1511.

D. 555. (Cahier.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Prieuré de Maradennes. — Terrier de Garabige, notaire. — Copie faite en 1781 par Tourniol, archiviste du Collége, sur l'original « en très mauvais état, en partie rongé par les rats et même étant la moitié de quelques feuillets déchirés et enlevés. » Cette copie reproduit environ 25 actes intégralement et donne l'analyse ou des extraits de quelques autres. Quelques-uns de ces actes sont en patois limousin. — On peut relever : f° 3, r° : Reconnaissance d'un bois de 3 sesterées, sis au mas de Couzac, faite au prieur de Maradennes par Pierre Sordeyre, seigneur de la Chapelle-aux-Saints, sous le devoir d'une quarte seigle de cens, 1509 ; — F° 6, r° : Reconnaissance de divers héritages sis au territoire de Chastres, faite à messire Antoine Velhau, archidiacre de Quayssac et prieur de Maradennes, par Me Guillaume Sennac, prêtre de la paroisse de Quayssac ; — F° 11, r° : « *In prioratu de Maradena, die vicesima secunda mensis augusti, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto, regnante Francorum*, etc. Joannes Vardes a recounut de Moussu de Maradena una pessa de terra situada el territori del Lop-pendut, confrontada en la terra de Jaume Vardes, et en la terra dels heritiers de *quondam* Peyre Vardes, e en sas autras confrountationx, en lo ceys et renda de meyza ponhadieyra de sivada, mezura de Curamenta, en protestatin de lo connoissey, etc., al regard dels autras possessions. »

D. 556. (Cahier.) — In-8°, 48 feuillets, papier.

1628-1637. — Prieuré de Maradennes. — Terrier de Dufaure. — Ce terrier, sans titre ni table, contient 57 actes de reconnaissances de rentes faites au prieur de Maradennes, François de Corix, sieur de Puymerlé, sur les ténements de Couzac, Chastres, Marsillac, Garabige, Loup-pendu, Landroumesche. — On peut relever les suivantes : F° 14, r° : Reconnaissance d'une maison avec ses dépendances, sise à Couzac, faite au dit prieur par Catherine de Garabige, « veusve de feu Anthoine Cardhalhac, tailleur, du village de Couzac ; » — F° 21, r° : Reconnaissance d'un bois châtaigner, sis à Couzac, faite au dit prieur par Jean Chaminade, texier du village de la Chaminade, sous le devoir d'une quarte froment, 1 punière avoine, 1 punière seigle et 6 deniers argent ; — F° 24, v° : Reconnaissance de divers héritages, sis à la Combe, faite au dit prieur par Jean Seaux, en la maison de Me Jean Gymel, « advocat et juge du présent lieu » de Curemonte.

D. 557. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1653. — Prieuré de Maradennes. — Terrier d'Hébrard, notaire. — Ce terrier, sans titre ni table, contient 5 actes de reconnaissances de rentes faites au prieur de Maradennes sur les ténements de Martel, Dalon et Séguinie. (Les quatre premiers feuillets sont très endommagés.) — F° 5, v° : Reconnaissance du ténement de Séguinie, paroisse de Luchapt, faite au dit prieur par Me Pierre Dunoyer, « avocat en la Cour, » et autres, sous le devoir de 3 quartes froment, 1 quarte avoine de rente annuelle.

D. 558. (Cahier.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1665. — Prieuré de Maradennes. — Terrier de Faurie, intitulé : « Livre des recognoissances de Maradennes faictes par les tenanciers en faveur de M. le prieur, le dict sieur prieur absent, mais M. Géraud Labrice, bachelier ez droictz et juge ordinaire de Queyssac, pour luy acceptant en vertu de sa procuration, receues et passeez par Faurie. » — Ce terrier contient 72 actes de reconnaissances faites au dit prieur sur les ténements indiqués précédemment. On peut relever les suivantes : F° 9, r° : Reconnaissance du lieu et vigne de Chastres, de la contenance de 2 quartelées, faite par le sieur Faurye, procureur d'office de Cardagnac, paroisse de Végennes, à noble Mercure de Corin, écuyer sieur de Pymerlé (*alias* Puymerlé) et prieur du prieuré de Maradennes, sous le devoir de 3 quartes froment, 1 punière avoine, mesure de Beaulieu ; — F° 28, r° : Reconnaissance des bois de la Combe, de la contenance de 2 sesterées, faite par Jeanne Dechassay au dit prieur, sous le devoir d'une quarte froment, 1 punière seigle, mesure de Curemonte, et 6 deniers froment ; — F° 32, r° : Reconnaissance de divers héritages

sis au Loup-pendu, faite par Mᵉ Pierre Lacroix, notaire, au dit prieur ; — Fº 37, vº : Reconnaissance de la terre de Garabige, de la contenance de 2 sesterées, faite par Mᵉ Jean Garabige, avocat au Parlement, au dit prieur, sous le devoir de 7 quartes froment, 5 émines avoine (?); — Fº 48, vº : Reconnaissance d'une terre sise au lieu de Pouchou, paroisse de Végennes, de la contenance de 7 quartelées, faite par Mᵉ Pierre Coudert, notaire royal à Curemonte, sous le devoir de 2 sols 6 deniers argent de rente foncière et directe.

D. 559. (Cahier.) — In-4º, 26 feuillets, papier.

1671. — Prieuré de Maradennes. — Terrier de Coderc, notaire royal. — Ce terrier, sans titre ni table (les premiers feuillets et les derniers manquent), contient 49 actes de reconnaissances de rentes faites à noble demoiselle Madeleine de Cosnac, « veusve et héritière bénéficiaire de noble Armand d'Ambert, vivant seigneur de la Joannye, » sur divers ténements des paroisses de Saint-Geniès et Végennes, savoir : la Combe-Barril, le Theil, Cusanon, Savinon, Chastres, Lavernière, Nespouls, Peyrusse, Coulié, Curemonte, etc. — On peut relever les suivantes : Fº 1, vº : Reconnaissance du pré de Theilhet, fait à la dite dame par Mᵉ Jean Gimel, praticien du dit lieu, « avec toute fondalité, directité et justice haute, moyenne, basse, mère, mixte et impère et exercice d'icelle taillable aux quatre cas ; » — Fº 15, rº : Reconnaissance d'une vigne, de la contenance de 18 journaux, sise au ténement des Allées, faite à la dite dame par Gabrielle de Fournel, « veusve de M. Mᵉ Baron, vivant notaire du lieu de Saint-Genies, » sous le devoir de 3 punières seigle, 22 ll. argent de cens et rente ; — Fº 23, vº : Reconnaissance de la terre de Loulhie, de la contenance de 3 quartelées, faite à la dite dame par Pierre Bertrandye, bourgeois du village de Coustaube, paroisse de la Chapelle-aux-Saints.

D. 560. (Cahier.) — In-8º, 23 feuillets, papier.

1681. — Prieuré de Maradennes. — « Terrier pour M. de Maradennes des justiciables et tenanciers du prioré de Maradennes, 1681. » — Ce terrier contient 64 actes de reconnaissances de rentes faites au dit prieur sur les ténements de Chastres, Loup-pendu, Marsillac, la Lèbre, Coujac (*alias* Couzac), Landroumesche, Cruat, Garabige, etc. On peut relever les suivantes : Fº 1, rº : Reconnaissance d'un ténement, sis au territoire de Chastres, de la contenance de 6 quartelées, faite à messire François de Lavaur, écuyer, seigneur abbé de Sainte-Fortunade et prieur de Maradennes, par Mᵉ Jean Coste, greffier ordinaire de Quayssac et Maradennes, sous le devoir de 4 punières froment, mesure de Beaulieu, et une demi géline de rente ; — Fº 1, vº : Reconnaissance d'un autre ténement sis au territoire de Chastres, de la contenance d'une sesterée, faite au dit prieur par Jean Mombrial, praticien de Quayssac, sous le devoir de 2 punières froment de rente ; — *Ibid* : Reconnaissance d'un pré sis au territoire de Chastres, faite au dit prieur par Mᵉ Jean Clare, seigneur de Negrovègre, habitant de Beaulieu, sous le devoir de 3 punières froment et 2 sols argent de rente ; — Fº 7, vº : Reconnaissance d'un pré sis au ténement de Loup-pendu, faite au dit prieur par Pierre Lacroix, notaire de Laverdès, paroisse de Quayssac ; — Fº 17, vº : Reconnaissance d'une maison sise à Coujac, faite au dit prieur par Pierre Brondeau, « travailleur du village de Coujac ; » — Fº 21, rº : Table des tenanciers mentionnés au présent terrier.

D. 561. (Liasse.) — 3 pièces et 2 cahiers in-8º, 15 et 10 feuillets, papier.

1590 - 1639. — Prieuré de Maradennes. — Liéves fort courtes ou fragments de liéves des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Marmartel, Couzac, Lalèbre, Veyrac, Bétailhe, Garabige, Laverdès et Bourdarye. Point de récapitulation.

D. 562. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1663 - 1768. — Prieuré de Maradennes. — Liéves fort courtes ou fragments de liéves des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Laroche, Quayssac, Curemonte et Cruat, outre ceux nommés dans l'article précédent. Point de récapitulation.

D. 563. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8º, 14 feuillets, papier.

1628-1770. — Prieuré de Maradennes. — Arpentements : des ténements de Lalèbre et Couzac *alias* Coujac, paroisse de Végennes, signé Bertrandie. La contenance totale n'est point indiquée : la quotité de la redevance perçue par le prieur de Maradennes est de 20 setiers blé, 20 sols argent et 3 gélines, 1628 ; — du ténement de Maradennes, en la juridiction de Martel, signé Chassaing. La contenance est de 308 quartelées, 1652 ; — du ténement de Maradennes,

en la juridiction de Martel, fait par Jacques Thomas, « notaire royal et arpenteur pris d'office par M. de la Serre, lieutenant général de la ville de Martel. » La contenance est de 82 sesterées, 1656 ; — du ténement des Champs de Marsillac, paroisse de Quayssac, de la contenance de 7 sesterées, 1681, etc. — Lettre du sieur Faure, « chargé de l'arpentement général des ténements dépendant du prieuré de Maradène, » adressée à M. Peyrichard (*alias* Peyrissac,) « ancien capitaine de cavalerie à Beaulieu, » au sujet de sa redevance, 1770.

D. 564. (Registre.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1770-1771. — Prieurés de Maradennes et Maradenoux, son annexe. — Arpentements. — F° 1, r° : « Arpentement fait par moy soussigné, [François Faure, arpenteur juré, géomètre et commissaire en droits seigneuriaux,] au mois de novembre 1770 du domaine du prieuré de Maradène, situé dans la paroisse de Végennes, bas Limousin, appartenant et noblement possédé par MM. du Collége de la ville de Limoges. » — Récapitulation : prairies 48 sesterées, bois 38 sesterées, terres 45 sesterées, bâtiments et jardins 2 sesterées, vignes 12 sesterées, pâturages ou pacages 9 sesterées. — F° 4, r° et suivants : Arpentement des ténements : de Landroumesche, 16 sesterées ; — de Garabige, 29 sesterées ; — de Loup-pendu, 4 sesterées ; — des champs de Marsillac, 7 sesterées ; — de Cruat et Chastres, 47 sesterées ; — de la Lèbre et Coujat, 138 sesterées. — Les dits ténements situés en la paroisse de Végennes, dépendent du prieuré de Maradennes uni au Collége et sont possédés par plusieurs tenanciers, dont les redevances sont indiquées en détail, mais non récapitulées. — Parmi les dits tenanciers on peut relever : Pierre Chambre, praticien à Lavérèdes ; Pierre Lacoste, juge en la juridiction de Quayssac ; Louis Billére, maréchal. = F° 31, r° : Arpentements des ténements : de la Siquenie, de la contenance de 113 quartelées ; — de Dalon, *sive* la Charette, 7 quartelées. — Les deux dits ténements situés près Martel en Quercy, paroisse de Luchapt, dépendent du prieuré de Maradenoux, uni au Collége et sont possédés par plusieurs tenanciers dont les redevances sont indiquées en détail, mais non récapitulées. — Parmi les dits tenanciers on peut relever : M. Corrège, avocat à Martel ; Jean Castaigner, praticien à Martel ; François Leymarie « vitrier à Martel. »

D. 565. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1617-1751. — Prieuré de Maradennes. — Procédures : pour noble François de Corin, prieur de Maradennes, « demandeur en matière féodale, » contre M. Jean Salvas, « recteur de l'esglise paroissiale Monsieur Saint-Maur » en la ville de Martel, M° Louis Lascoux, licencié et avocat au Parlement de Bordeaux, et autres, touchant la redevance du ténement de Maradenoux, 1617 ; — pour noble Mercure de Corin, écuyer, prieur de Maradennes, contre M° Hélie Darcanbald, avocat en la Cour, touchant le droit de rente dans le ténement de Maradennes, 1660 ; — pour le Collége comme prieur de l'Artige, contre M° François de Lavaud, abbé de Sainte-Fortunade et prieur de Maradennes, touchant la pension que doit ce dernier au Collége de Limoges, 1683.

D. 566. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1750-1751. — Prieuré de la Mazelle, paroisse de Beaune, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Transaction entre le dit Collége et le sieur de Montanzon, chanoine de la congrégation de Chancelade, prieur curé d'Excideuil en Périgord et titulaire du prieuré de la Mazelle, en vertu de laquelle le dit de Montanzon abandonne au Collége tout droit sur les fruits et revenus de son prieuré, moyennant une pension viagère de 150 ll. par an. (Cf. D. 483.) — Six copies d'une requête adressée à M° J.-B. Joseph Malevergne, bachelier de Sorbonne, curé de Saint-Michel, « commissaire délégué par l'ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Limoges, pour l'information de commodité ou incommodité de la suppression du prieuré de la Mazelle et union de ses fruits au Collége de la ville de Limoges, » aux fins de faire citer les témoins nécessaires à la dite information, 1750 ; avec exploits d'huissier.

D. 567. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1575-1743. — Prieuré de la Mazelle. — Matières ecclésiatiques. — Provision en commende du prieuré de Notre-Dame de la Mazelle, faite par l'Évêque de Limoges au nom du Pape, en faveur de M° Martial-Martin Benjamin, clerc, sur la résignation de M°ˢ Martial-Martin et Jean-Martin Joachim, clercs, 1575. — Prise de possession du dit prieuré par frère Pierre Buisson, religieux de l'Artige, en conséquence

de la collation à lui faite par Messire Henry Martin, prieur commendataire de l'Artige, 1626. — Procédures pour le prieur de l'Artige contre le prieur de la Mazelle pour obliger ce dernier à réparer son église, 1629. — Collation du dit prieuré, faite par le prieur de l'Artige à François Rousseau, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Mᵉ Martin, 1648. — Quittance d'une somme de 15 ll. « pour le service que le prieur de la Mazelle m'a chargé de faire dans l'esglise du dit lieu. » Signé P. Moulinier, 1658. — Acte portant nomination par le prieur de la Mazelle de Mᵉ Pierre Duboy, curé de Palais, pour faire l'office en son lieu et place dans la chapelle de la Mazelle, pendant trois jours, 1663. — Défense faite au curé de Beaune, Jean Roch Faulte, par l'Évêque de Limoges, à la requête du curé de Palais, de faire aucune fonction curiale dans la chapelle de la Mazelle, 1666. — Prise de possession du dit prieuré par Simon Monthozon, religieux de Chancelade et curé de Saint-Chely d'Auriat, en Rouergue, 1716. — Procès-verbal de visite de la chapelle de la Mazelle par l'Évêque de Limoges : « Avons observé que la chapelle est très-mal décorée, qu'il manque un marbre et un tableau à l'autel, qu'il n'y a point de missel nouveau ni de calice, que le tabernacle qui est sur l'autel est vermoulu et hors d'état de servir, que la dite chapelle n'est point lambrissée, que les croisées ne sont pas vitrées et que le pavé est très mauvais. » 1743.

D. 568. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1191-1381. — Prieuré de la Mazelle. — Cession de droit sur un bois de la Mazelle appelé Lesparzelier, faite par Hélie de Rèzes, chevalier, au prieuré de l'Artige, 1213. — Autres cessions sur le même bois faites devant l'Évêque de Limoges : par Aymeric de Védrinas au prieuré de la Mazelle, 1222 ; — par Guy Bernard au prieuré de l'Artige, 1223. — Accord entre les prieurs de l'Artige, de la Mazelle et des Lazarias au sujet de leurs droits sur Jean Durand, leur homme, 1235. = Vente d'un demi-muid seigle de rente sur le mas de Grazas, paroisse du Palais, faite au prieuré de la Mazelle par Guillaume de Péuavaire et son fils, 1237. — Vente faite au prieuré de la Mazelle par le commandeur des Templiers du Palais et les Escudier père et fils du droit qu'ils avaient sur la dîme de Grazas, 1246. — Vente faite par Gérald du Verdier, clerc du prieuré de la Mazelle, d'une vigne sise à Aixe, 1247. — Vente de trois émines seigle de rente annuelle et portable, sur le mas de Chassaigne, paroisse de St-Gence, faite au prieuré de la Mazelle par Guy Bernard, 1249. — Arbitrage entre le commandeur des Templiers de Limoges et celui du Palais, d'une part, et le prieur (*preceptor*) de la Mazelle, d'autre, touchant le droit paroissial (*jusparrochiale*) et la dîme du mas de Grazas, 1253. = Sentence de l'official de Limoges en faveur du prieur de la Mazelle contre Martin de Crozillac touchant la rente du pré Gras, 1255. — Reconnaissance de rente pour le dit prieuré sur Mazérolles, 1756. — Série de contrats concernant la terre de Grazas entre les possesseurs et le prieuré de l'Artige, 1212, 1241, 1296, 1248 et 1260 (sur un même parchemin). — Accord entre le commandeur des Templiers du Palais et le prieur de la Mazelle touchant le droit paroissial et la dîme du mas de Grazas, 1260. — Cession de droits faite par Étienne d'Auriac aux religieux de la Mazelle et de l'Artige, 1275 (très effacée). — Don d'une somme de 100 sols faite par P. Texier au prieuré de la Mazelle, *ad opus unius cimbali*, 1277. = Quittance donnée au prieur de la Mazelle par maître Philippe de Fontanes, clerc, représentant du légat chargé par le Pape de la levée d'une décime dans la province de Bourges, 1281. — Sentence de l'official de Limoges qui condamne les Auzelet à payer au prieur de la Mazelle deux sols de rente que dame Amélie avait légués au dit prieur, 1288. — Vente faite par dame Jourdaine de Rialhac, veuve de Jean de Grissas, et par ses deux fils, au prieur de la Mazelle, de deux sols de rente sur les bois du prieuré, 1297. — Trois acquisitions de rente par le prieur de la Mazelle sur le mas de Grazas, 1298 et 1299. — Renonciation faite par P. Gazens, prêtre, en faveur du prieuré de la Mazelle, d'une rente de 15 livres à lui due par le prieuré, aux fins de construire un autel dans l'église de la Mazelle, *in honore genetricis Dei Marie et beati Marcialis apostoli et beati Marie Magdalene*. Sans date, XIIIᵉ siècle. = Cession pour neuf années faite à Audouin de Saint-Hilaire, damoiseau, par le prieur de la Mazelle de la moitié de la rente due à ce dernier sur le ténement des Mathieux, paroisse de Condat, 1344. — Promesse faite par Jean Maurin au prieur de la Mazelle, de lui payer 12 setiers de seigle et 8 de froment pour les arrérages qui lui sont dus sur le ténement des Mathieux, 1369. — Baillette du village de Grazas faite par le prieur de la Mazelle, 1368.

D. 569. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1405-1498. — Prieuré de la Mazelle. —

Acte d'association conclu entre ceux de Grezas (*alias* d'Augrezas) pour cultiver le mas de ce nom, dépendant du prieuré de la Mazelle, 1405 (Copie). — Accense faite par le prieur à Pierre Martin des borderies de Malhet, Chaberon et Melle, sises dans le bourg de Rilhac, 1424. — Reconnaissance par le dit Martin des droits du prieur de la Mazelle sur les borderies de Malhet, Chaberon et Melle, 1442. — Mandement d'un commissaire apostolique pour faire jouir le prieuré de la Mazelle de la rente due sur le ténement de la Chassagne, 1445. — Citation faite au prieur de la Mazelle de comparaître devant le prieur de l'Artige pour payer la pension de 30 sols due à ce dernier. Le prieur de la Mazelle condamné comme contumax en appelle au Pape, 1450. = Comparution du prieur de la Mazelle devant les commissaires élus sur le fait des Francs-fiefs, 1464. — Reconnaissances de rente en faveur du prieuré de la Mazelle : sur le ténement de las Gautelas, au territoire de Saint-Lazare, 1474 ; — sur un pré sis près de Grazas, par Mathurin Lacheny, curé de Saint-Paul-lès-Limoges, 1474; — sur le ténement de la Vouzelle, paroisse de Saint-Gence, 1477. — Accord entre le prieur de la Mazelle et Mathieu Dohet, (*alias* Douhet) marchand de Limoges, pour les limites des fonds de la Mazelle et de Guyernaud, 1496. — Cession par Mathieu Dohet en faveur du prieur de la Mazelle des droits qu'il prétendait sur un pastural et une vigne sis entre la Mazelle et Guyernaud, 1498. — Enregistrement ordonné à la cour royale de Limoges d'une transaction intervenue entre Mathieu Dohet et le prieur de la Mazelle aux fins que dessus, 1498. — Copies de reconnaissances concernant les ténements de la Mazelle (Saint-Lazare, Rivière-Platet, las Gauletas, Villemadeix) pour servir à établir les limites et confrontations des domaines du dit prieuré, 1456-1489.

D. 570. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1500-1574. — Prieuré de la Mazelle. — Reconnaissances : de neuf setiers vin de cens sur la vigne de François Brunier en faveur du prieur de la Mazelle, 1500 ; — de quatre setiers seigle de rente sur le ténement de la Vauzelle en faveur du même, 1504. = Contrat de vente du ténement de las Vergnas à Saint-Lazare, dans lequel est fait mention de la rente due au prieur de la Mazelle, 1512. — Reconnaissances de cens en faveur du prieur de la Mazelle : sur un pré sis ès appartenances d'Engrezas, 1529 ; — sur un jardin près d'Aixe, 1541. = Arrêt du Parlement de Bordeaux condamnant Martial Thoniault à payer rente au prieur de la Mazelle sur une vigne du territoire de Saufgouffier, 1545. — Reconnaissance de rente sur le lieu dit d'Estradet en faveur du prieur de la Mazelle, 1551. — Sentence du juge criminel de la cour de Limoges contre Vincent Ytier, portant condamnation de rente en faveur du prieur de la Mazelle, 1553. = Aliénation de la rente d'Engrezas appartenant au prieuré de la Mazelle, pour le prix de 500 ll., 1564 — Accense de 20 sesterées de terre dans les appartenances de la Mazelle, faite par le prieur à Jean Ytier, de Grossareis, 1565. — Copie collationnée en 1568 par autorité de justice, d'une accense faite en 1532 par le prieur de la Mazelle, sur un ténement de la paroisse de Chaptelat. = Trois jugements du Présidial de Limoges contre les tenanciers de la Chassaigne en faveur du prieur de la Mazelle, 1567-1570. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne Anne Guibert comme tutrice de ses enfants, à payer certains cens au prieur de la Mazelle, pour la vigne de Saufgouffier, 1572. — Jugement qui déboute les tenanciers de la Chassaigne de fournir moyen d'opposition contre le prieur, 1574.

D. 571. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1577-1659. — Prieuré de la Mazelle. — Vente du ténement de las Fargeas, faite par le fermier de la Mazelle à Jacques Baillot, 1577. — Accense de 20 sesterées de terre dans les appartenances de la Mazelle, faite par le prieur à Vincent Ytier, 1578. — Sentence de saisie sur le ténement de las Vergnas, à la requête du prieur de la Mazelle, 1579. = Pièces de procédures concernant la rente de 9 setiers vin due au prieuré de la Mazelle sur la vigne de Saufgouffier ; copies de divers contrats y relatifs, 1587. — Afferme des revenus du prieuré faite par le prieur à Jean Martin, procureur de Limoges, 1608. — Contrat de vente pour servir aux confrontations des ténements de la Mazelle et de Saint-Lazarre, 1615. — Reconnaissance de rente sur la tenure de las Vergnas en faveur du prieuré de la Mazelle, 1615. — Afferme de la métairie de la Mazelle faite par le prieur à Pierre de Beaubreuil, laboureur, 1624. — Testament de Jacques Voureys, marchand de Limoges, en faveur du prieuré de la Mazelle, 1618. — Contrat de vente de la terre de Meillaud près Saint-Lazare, portant 10 sols de cens en faveur du prieur de la Mazelle, 1618. — Baillette du moulin de la Mazelle, 1656, qu'un arrêt du Parlement de Bordeaux de 1659 déclare appartenir à la paroisse de Beaune.

D. 572. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1661-1788. — Prieuré de la Mazelle. — Quatre contrats de reconnaissance du ténement de las Gautelas, près Saint-Lazare, en faveur du prieur de la Mazelle, 1663. — Arpentement du lieu dit la Rivière-Platet, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, dans la fondalité du prieuré, 1668. — Accord entre le prieur de la Mazelle et celui de Saint-Martin touchant les dîmes de la Mazelle, 1671. — Testament de dame Anne Malevergne, veuve et héritière de Jacques Nouveys, possesseur du ténement de las Goutelas, 1673. — Procuration (en espagnol) donnée par le sieur Martin, prieur de la Mazelle, au sieur de la Bourgade, son frère, pour percevoir ses revenus et régir ses biens à la Mazelle. Madrid, 1693. Il est dit dans l'acte que don Joseph Martin était administrateur de l'hôpital Saint-Louis de France à Madrid. — Reconnaissance de la pension de 30 sols argent et de 4 ll. cire due au prieuré de l'Artige par le prieuré de la Mazelle, 1700. — Reconnaissances faites au prieur des ténements de la Riviere-Platet et Villemedeix, 1701-1702. — Arpentement de la tenure de Villemedeix, paroisse de Roussac, 1704. — État des titres remis à M. de Monthozon, curé de Saint-Vincent-d'Excideuil en Périgord, par M. de la Bastide, trésorier de France, 1741. — Mémoire au Conseil sur la rente d'Engrezas aliénée par le prieur de la Mazelle, 1752. — Déclaration de Joseph de Martin, seigneur de la Bastide, en faveur du Collège au sujet des rentes de la Rivière-Platet et Villemedeix, 1754. — Pièces concernant l'adjudication des domaines de la Mazelle, 1788. — Inventaire « des choses » concernant le prieuré de la Mazelle, XVIIIe siècle : «..... L'église est dédiée sous le nom de la Nativité de la Sainte-Vierge, et c'est la fête principale. Saint-Marc y est aussy prié et l'on y fait solennité le jour de la feste. Les prieurs ont été réguliers et même exempts de la juridiction de nos seigneurs les évêques par une bulle de Notre Saint-Père le Pape Clément VI, limousin de nation, en datte de l'année 1346, qui est dans le sac coté par lettre A. »

D. 573. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1578-1773. — Prieuré de la Mazelle. — Procédures : pour le prieur de la Mazelle, Jean de la Guyonie, contre Jean Vergnaud et autres, touchant l'afferme des revenus du dit prieuré, 1578 ; — pour le dit prieur, Jacques Dorat, contre César de Villemonteys et autres tenanciers du village d'Estradet, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1631 ; — pour le dit prieur, Joseph Martin, contre dame Anne Malevergne, veuve et héritière de Jacques Voureys, touchant la rente du ténement de Ventadour, 1657 ; — pour le dit prieur qualifié « prêtre de l'Oratoire de Jésus, » contre Me Joseph Voureys, prêtre de Saint-Pierre-du-Queyroix, touchant la somme de 967 ll. 10 sols due par ce dernier, lequel s'opposait à toute saisie sur la partie de son revenu formant son titre presbytéral, 1671 ; — pour le Collége de Limoges contre Léonard Salot, bourgeois, touchant la redevance du ténement de las Goutelas, fondalité du prieuré de la Mazelle, 1753 ; — pour le dit Collége contre Antoine Devezeau, maître chirurgien, fermier des revenus du prieuré de la Mazelle, touchant l'exécution des conditions du contrat, 1773.

D. 574. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1674-1751. — Prieuré de Roirette, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges et Matières ecclésiastiques. — Copie du décret d'union dudit prieuré au Collége, 1751 (Cf. D. 483.) — Signification du susdit décret faite à M. de Fournoux, curé de Saint-Séverin en Haute Marche, près Vallière, et titulaire du prieuré Saint-Laurent de Roirette, 1751 = Prise de possession dudit prieuré par M. Étienne Romanet, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, en vertu des lettres de provision obtenues en cour de Rome, 1674.

D. 575. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 13 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1191-1725. — Prieuré de Roirette. — Extraits d'actes concernant le dit prieuré, entre lesquels une donation de 4 setiers seigle de rente, faite au dit prieuré sur le moulin de la Gratade, 1191. — Ventes faites : à Pierre Gren, prêtre, par Pierre Armand, damoiseau, d'une émine froment de cens sur la terre de la Chauselade, fondalité du prieuré de Roirette, pour le prix de 40 sols, monnaie de Limoges, 1257; — à Gérard, prieur (*preceptor*) de Roirette, par Marie Reine (*Maria Regine*), et par Étienne, son fils, d'un setier seigle et une émine froment de rente sur le moulin de la Gratade, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, pour le prix de 60 sols, 1260; — au prieur de Roirette par Hugues de Jougnac, damoiseau de Saint-Vic, de la borderie de la Gratade,

pour le prix de 44 ll., monnaie de Limoges, 1261. — Accense du moulin de la Gratade, faite par Étienne Massiet, prieur de l'Artige, Pierre Gardelle, prieur de Roirette, et leurs religieux, à Jean et Pierre du Masgardelle, sous le devoir de 8 setiers seigle de rente, les preneurs promettant de rebâtir le moulin et l'écluse, 1428. — Reconnaissance d'une quarte froment de rente et 6 deniers d'accapt, faite à Pierre du Masgardeau sur une terre non dénommée, sise à Saint-Hilaire-Bonneval, 1454. = Investitures faites par le prieur de Roirette : d'une terre appelée de las Malas Cheras, sise aux appartenances de la Gratade, en faveur de Jacques Mouretaud, 1527; — et de la quatrième partie du moulin de la Gratade en faveur de Jean de Loménie, 1531. — Sentence portant condamnation contre Léonard de Ranot, prieur de Roirette, à payer au prieur de l'Artige la pension annuelle de 4 ll. cire et 20 sols argent, 1541. — Reconnaissance faite au prieur de Roirette de 3 coupes froment de rente sur la terre du Reclaud de la Gasne, 1543. = Ventes entre particuliers : d'un ténement sis à la Gratade, avec reconnaissance de la rente de 22 setiers seigle due au prieur de Roirette sur le dit lieu, 1545; — d'un autre ténement appelé de las Escuras, sis au même lieu, avec reconnaissance de la rente d'une demi-coupée seigle due au dit prieur, 1563; — d'un autre ténement appelé Sous-le-Bosc, sis au même lieu, avec reconnaissance des droits du dit prieur, 1566; — d'un autre ténement appelé de las Charrault, sis au même lieu, avec reconnaissance des droits du dit prieur, 1566. — Contrat de délaissement du moulin de la Gratade en faveur de Léonard Faure, prieur de Roirette, 1619. — Affiches du bail à ferme du dit moulin, 1619. — Consulte d'un avocat de Paris sur les titres établissant les rentes dues au prieuré de Roirette, 1647. — Reconnaissance de la pension annuelle de 4 ll. cire et 20 sols argent due par le prieuré de Roirette au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1687. — Courte liève des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Roirette et de la Gratade, pour les années 1692-1704. — Bail emphytéotique du moulin de la Gratade, consenti par Me Jean Meilhac, juge de la baronnie de Pierrebuffière, à Jean et Antoine Pouret, meuniers, moyennant la rente annuelle de 11 setiers seigle, et à charge des autres rentes dues au prieuré de Roirette, 1725. = Procédures : pour Léonard Faure, prieur de Roirette, contre les tenanciers de la Gratade, touchant le paiement de leurs redevances, 1631; — pour Étienne Romanet, prieur du dit prieuré, contre les tenanciers du ténement de Roirette, touchant même objet que dessus, 1717.

D. 576. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 20 feuillets, parchemin; 23 pièces et 4 cahiers in-4°, 11 feuillets, et in-8°, 11, 42 et 29 feuillets, papier.

1737-1763. — Prieuré de Vesnes, paroisse de Bussière-Dunoise, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Requête adressée par le dit Collége à l'Évêque de Limoges, aux fins de la dite union pour subvenir à l'entretien des quatre Pères Jésuites de la résidence de Guéret, 1737 : avec copie de diverses procédures y relatives. — Consentement à la dite union donné par Martial Pigné de Mensignac, *alias* de Manderesse, titulaire du prieuré de Vesnes, sous la réserve de jouir des revenus du dit prieuré, sa vie durant, avril 1746. — Requête du promoteur général du diocèse à l'Évêque de Limoges, aux fins de faire procéder à la dite union, novembre 1747. — Décret d'union rendu par J.-G. du Coëtlosquet, évêque, février 1748. Le dit prieuré « dont le sieur Pigné, moine de l'Artige, est titulaire et dont aussi un autre ancien religieux (François Leyraud, prieur-curé de Saint-Sébastien) prétend l'être, est un bénéfice simple, sans obligation de résidence; il est régulier et membre dépendant du prieuré de l'Artige, ordre de Saint-Augustin, et il dépend de la collation du Père Recteur du Collége de Limoges, auquel celui de l'Artige a été uni. Il est situé dans la paroisse de Bussière-Dunoise où il y a une chapelle en si mauvais état que nous avons été obligé de l'interdire dans le cours de nos visites. Les fonds du dit prieuré consistent en deux métairies et un petit étang affermés 80 setiers de bled, mesure de Dun; il y a quelques pré-clôtures, et le revenu du tout peut monter, années communes, à 300 ou 400 ll. Sur quoy le prieur est obligé de paier, outre les décimes, certaines charges et redevances, et de faire acquitter deux messes par semaine. Il sera très utile d'éteindre et de supprimer pour toujours le titre du dit prieuré dont les habitants ne tirent d'ailleurs aucun avantage. » La dite union est faite « pour servir tant à l'acquittement des charges qu'aux réparations des bâtimens du dit Collége. » Parmi les diverses personnes assignées au cours de l'enquête *de commodo et incommodo*, on peut relever : Étienne Genty, curé de Naillac et Fleurat; Michel de la Bussière, sieur de Crayet, juge châtelain de Naillac et Fleurat; Valérie Gasnon, curé de Bussière-

Dunoise; Valérie Chertier, procureur d'office de la châtellenie de Saint-Vaulry; Léonard de Fressigné, notaire royal du bourg de Bussière; Pierre Mosnier, procureur fiscal de la prévôté de Saint-Vaulry; Pierre de Lavaud, notaire et procureur de la justice de Naillac et Fleurat; François de Leyraud, prêtre, ancien chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, curé de Saint-Sébastien au diocèse de Bourges, se prétendant prieur de Vesnes, etc. — Pièces de procédures concernant la dite union, 1747-1748. = Lettres patentes du Roi confirmant la dite union; Versailles, mai 1748. — « Mémoire sur la procédure à faire devant le lieutenant général de Guéret pour parvenir à l'enregistrement des lettres patentes confirmatives » de la dite union. — Consentement à la dite union donné par Mᵉ François Leyraud, se prétendant prieur de Vesnes, décembre 1748. — Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes et du décret d'union, mai 1749. — Acte de *Pareatis* sur le dit arrêt, juin 1749. — Relevé des « dépenses faites pour l'union du prieuré de Vennes; ensemble de tout le bétail qu'il a fallu acheter pour meubler les deux domaines et la réserve, y compris les réparations qu'on a été obligé d'y faire. » Le total des dites dépenses monte à 5,322 ll. dont 1,038 ll. pour l'union même. = Procédures concernant l'enregistrement au Présidial de Guéret des lettres patentes confirmant l'union du prieuré de Vesnes au Collége; entre autres pièces figurent : un état du temporel du Collége : les revenus montent à 17,968 ll. et les charges à 15, 102 ll.; autre état du temporel du prieuré de Vesnes : les revenus montent à 604 ll. et les charges à 244 ll., 1748-1749. = Requête du sieur Martial Pigné de Montignac, (*sic*) prieur de Vesnes, « à MM. les commissaires nommés par la Cour pour l'exécution des arrêts concernant les cy-devant Jésuites, » aux fins d'obtenir paiement de la pension de 325 ll. à lui promise par le Collége sur cession faite de ses droits aux revenus du dit prieuré, 1763.

D. 577. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1700-1743. — Prieuré de Vesnes, — Matières ecclésiastiques. — Collation du prieuré de l'Assomption Notre-Dame de Vesnes, faite par le Collége comme prieur de l'Artige à Germain Thévenin, chanoine régulier de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Mᵉ Fouillaud, dernier titulaire, janvier 1700. — Prise de possession par le dit Thévenin, février 1700. — Acte par lequel le dit Thévenin, prieur de Vesnes, et Mᵉ Simon de Verthamon, prieur de la Geneytouse, révoquent la procuration par eux donnée pour résigner leurs bénéfices, le premier aux mains des Jésuites de Limoges, le second aux mains de l'Évêque de Limoges, « pour cause de vraye et canonique permutation. » Fait à Blois, novembre 1700. — Collation du dit prieuré faite par le Collége à Martial Pigné de Manderesse, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de M. Thévenin, décembre 1743. — Prise de possession par le dit de Manderesse, décembre 1743.

D. 578. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1701-1702. — Prieuré de Vesnes. — Procédures pour Mᵉ Philippe (*alias* Germain) Thévenin, titulaire du dit prieuré, contre Mᵉ Mosnier, curé de Saint-Vaulry, prétendant droit au même prieuré; — sentence du sénéchal de Guéret qui maintient Philippe Thénevin en possession du dit prieuré.

D. 579. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1281-1687. — Prieuré de Vesnes. — Sentence de l'officialité de Limoges qui condamne frère Aymeric, prieur de Vesnes, à payer chaque année au curé de Bussière-Dunoise 8 setiers seigle de rente, pour exempter les biens du dit prieuré de tout droit de dîme, 1281. — Sentence arbitrale du juge de Nailhac en vertu de laquelle il est permis aux tenanciers de Balassat de mener leurs bestiaux paître au Puy de Peycho et au bois de Vesnes, à la condition de payer au prieur du dit prieuré 1 émine seigle et 2 gélines de rente annuelle, 1435. — Accense des biens du prieuré de Vesnes faite par le prieur du lieu, Jean Lacroix, devant le chapitre de l'Artige assemblé, en faveur de Simon Lacroix, prêtre, et Guillaume Lacroix, frères, à titre de métairie temporaire, 1477. = Transaction entre Guillaume de la Faye, « cy-devant prieur de Vesnes » et Pierre Charrioux, en vertu de laquelle ce dernier reconnaît au dit Guillaume de la Faye la redevance de 5 coupées seigle sur le ténement des Gouttes, 1599. — Sentence du sénéchal de la Marche portant main-levée de la saisie des fruits du prieuré de Vesnes, faite à la requête du prieur de l'Artige sur Mᵉ Léonard Martinaud, prieur de Vesnes, pour raison du paiement de sa redevance, 1620. — Sentence du Présidial de Guéret qui condamne les tenanciers de Puyjant à payer 4 boisseaux seigle et 8 boisseaux avoine de rente au prieuré de Vesnes, 1637. — Quittance donnée par le prieur de Vesnes, Jacques

Métadier, aux tenanciers de Balassat de la redevance de 16 boisseaux avoine, 2 quartes seigle par eux due, 1642. — Arrêt de M. Louis Bazin de Besons, intendant de la Généralité de Limoges, qui remet le prieur de Vesnes en possession du ténement de Buiges et de l'étang de Vesnes, saisis pour non paiement de taxe à la requête de Me Pierre des Essards, « chargé par Sa Majesté du recouvrement des taxes du huitième denier des biens alliénez de l'Église, » 1680. — Afferme faite par le prieur de Vesnes au sieur Étienne Renaud, maçon, de la moitié du revenu de la métairie de Vesnes, moyennant la somme annuelle de 90 ll., 1687.

D. 580. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1704-1790. — Prieuré de Vesnes. — Contrat de louage d'un valet et d'une servante fait par Germain Thévenin, prieur de Vesnes, moyennant 65 ll., 15 aunes de toile d'étoupe, 5 aunes de toile de chanvre et 5 ll. laine par an, 1704. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par Me Philippe Thévenin, prieur, moyennant la somme annuelle de vingt-sept ll., 1706. — Acte par lequel André Catinat, laboureur, et Marie Jabaud, sa femme, cèdent au prieur de Vesnes tous les droits qu'ils peuvent avoir sur la succession de feue Catherine Laurent, à charge par le dit prieur d'employer les profits de cette succession aux réparations de l'église de Fleurat, 1711. — Sentence de l'Élection de Guéret ordonnant aux collecteurs de réduire à deux taux les quatre métairies du prieuré de Vesnes, 1717. — « Déclaration que donne à nos seigneurs de l'Assemblée générale du Clergé de France qui sera tenue en l'année 1730, et à MM. du Bureau du diocèse de Limoges, Philippe Thévenin, prestre, prieur ou chapelain du prieuré ou chapelle de Nostre-Dame de Vesne, située dans la paroisse de Bussière-Dunoise, archiprêtré de Bénévent, des biens et revenus du dit prieuré ou ditte chapelle, pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France du 12 décembre 1726. » Le revenu du dit prieuré est dit consister en deux métairies du labourage de 20 sesterées chacune ; les prés de chaque métairie produisent 12 charretées de foin ; les pâturaux ou communaux des dites métairies peuvent nourrir de 20 à 25 bêtes à cornes. « Les bestiaux ne sont pas du bénéfice, et tout le crois a de la peine à payer les tailles. » Le dit prieuré possède en outre un étang, sur lequel il y a un moulin à chanvre abandonné, et quelques bois. Le bénéfice donne annuellement à un gentilhomme 24 setiers seigle, mesure de Saint-Vaulry, 28 sols argent, et 24 charretées bois. « C'est le prieur et non les mestayers qui donne cette redevance, ce qui surprend d'abord ; mais le pays de coutume où est situé le bénéfice l'ordonne. » Le dit bénéfice paye en outre 10 ll. argent au curé du lieu pour supplément à sa pension. « Les tailles des domaines du bénéfice sont excessives par rapport à celles des mestairies du voisinage, à cause que le prieur ni les mestayers n'entrent pas au partage d'icelles. En outre, le prieur est obligé à bien des réparations, « à cause de la grandeur de la chapelle et autres bastiments qui y sont, en sorte que le dit bénéfice de Vesnes est à charge au dit titulaire. » On célèbre la messe dans la chapelle du prieuré tous les samedis et mercredis de l'année, « à cause de sa dédicace à la Sainte-Vierge. » — Procès-verbal des biens meubles et immeubles du dit prieuré, dressé au décès du sieur Philippe Thévenin, titulaire, à la requête du Collége, qui prétend n'accepter sa succession que sous bénéfice d'inventaire, 1744. Outre les domaines énumérés ci-dessus, on peut relever, parmi les objets trouvés dans la chapelle : deux bréviaires romains usés ; un ancien bréviaire à l'usage du diocèse ; un livre intitulé : *De la vie des pécheurs* ; un buste de plâtre et 14 petits tableaux, « le tout de peu de conséquence. » — Afferme de la grande métairie de Vesnes faite par le prieur, Me Martial de Montignac, sieur de Manderesse, chanoine de l'Artige, moyennant la redevance annuelle de 45 setiers seigle, 6 setiers blé noir, 12 boisseaux orge, 6 boisseaux millet, 15 ll. beurre, 12 fromages, 6 poulets et un charroi en Berry, au vignoble d'Argenton, 1744. — Compte fait avec les sieurs Janvier, touchant les réparations du prieuré, 1744. = « Police » portant cession en faveur du Collége de Limoges de tout ce que la paroisse de Fleurat pouvait prétendre sur la succession de Philippe Thévenin, curé de Fleurat et prieur de Vesnes, 1745. — Nouveau procès-verbal des biens du dit prieuré fait à la requête de Silvain Bétoux, fermier des revenus, 1763. — Affermes des revenus du prieuré de Vesnes, faites : au dit Bétoux, moyennant la somme annuelle de 725 ll., 1765 ; — à Vallery Bétoulaud, marchand, moyennant la somme annuelle de 950 ll., 1772 ; — à Charles Bonnet, marchand de la Valette, moyennant la somme annuelle de 1,200 ll., 1781.

D. 581. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces et 1 cahier in-4o, 10 feuillets, papier.

1720-1771. — Prieuré de Vesnes. — Bois dudit

prieuré. — Division des coupes pour les années 1732-1742. Les articles sont sous cette forme : « 1733 : la seconde coupe commence à une borne qui est au pied du chemin qui fait séparation du dit bois d'avec celui du seigneur de la Pouge..... 1734 : la troisième coupe commence à une borne qui est auprès du chemin de Balassac à Bussière, etc. » — Règlement et délimitation des dites coupes faites par deux officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guéret, 1731. — Sommation faite au prieur de Vesnes de venir marquer dans trois jours les bois que peut couper le seigneur de Neuville pour sa redevance, 1744. — Requête du Collége au Roi pour obtenir le droit de faire quelques coupes dans les bois de Vesnes et des autres domaines dépendant du Collége. (Sans date ; écriture du XVIII[e] siècle.) — Attribution faite au Collége de Limoges par la maîtrise des Eaux et Forêts de la Marche des balivaux compris dans les bois de Vesnes et de Puy-Robin, 1771. — Procédures pour le prieur de Vesnes : contre Silvain Taquenet, écuyer, sieur de Maumont, touchant le droit de chauffage qu'il prétend sur les bois du prieuré, 1720 ; — contre Silvain François de la Celle, chevalier, seigneur du Vignaud, touchant le droit de chauffage qu'il prétend sur les bois du prieuré, 1750.

D. 582. (Cahier.) — in-1°, 29 feuillets, papier.

1753-1762. — Prieuré de Vesnes. — Compte des recettes et dépenses de la Grande Métairie. — On peut relever les articles suivants : F° 1 : Payé pour un bœuf 105 ll. ; Reçu 111 ll. pour un taureau et 2 velles vendus à la foire de Grand Bourg ; Reçu 50 ll. pour un poulin et 48 ll. pour nne poulaine ; Payé 20 ll. « à M. le curé de Buxière-Dunoise pour supplément de sa pension congrue, à 10 ll. chaque année. » Total de la dépense de février 1753 inclusivement jusqu'au 12 mai 1754 : 1420 ll. — F° 2 : Vendu 32 moutons 135 ll. ; Vendu 6 cochons 54 ll. etc. — F° 5, r° : Récolte de l'année 1750. La métairie de Catiaut a reçu 550 gerbes de seigle ; celle de Janvier 865 et la Réserve 200. — F° 6, v° : Récolte de l'année 1755. La métairie de Silvain a reçu 666 gerbes de seigle ; celle de Janvier 984 et la Réserve 379. — F° 7, r° : Énoncé en 28 articles des conditions imposées aux sieurs Pierre et Jean Janvier père et fils, pour l'exploitation de la Grande Métairie. On peut relever les articles suivants : « 4° Fairont tous les charrois qu'il sera besoin et qui leur seront commandés ; 6° Donneront au Collége la dixme au onzième qui se recueillira (*sic*) dans les deux domaines, et la paille ; et quant à la paille du bled noir, la part du Collége luy restera en entier ; 7° Payeront les dits métaiers toutes les impositions royales ; 9° Les dits métaiers, seront obligés de nourrir les ouvriers qui travailleront aux granges, étables et maisons des dites métairies, lesquels ouvriers seront payés par le Collége ; 10° Les dits métaiers payeront pour toute rente et dixme chaque année : seigle 6 setiers, mesure de Dun ; 12° Les dits métaiers seront obligés de faire un charroy aux vignobles du Berry au profit du dit Collége, chaque année ; 14° Les dits métaiers ne pourront faire aucun charroy ny disposer des bestiaux sans la permission du syndic du Collége ; 21° Et pour toutes les sus dites choses cy dessus énoncées, les dits métaiers et autres faisant pour eux, il ne leur sera donné aulcune nourriture sy ce n'est chaque année 3 sestiers bled noir, mesure de Dun, et 2 sestiers seigle ; 24° Les métaiers laisseront à fin de leur baillette vingt-cinq ruches à miel appartenant en propre au Collége ; 25° Laisseront aussy à la fin de la baillette le foin et paille pour achever d'hiverner les bestiaux des dites métairies, avec l'engrais qui se trouvera dans les dits domaines, sans qu'ils puissent en disposer ny transporter ailleurs ; 26° Laisseront aussy à la fin de leur baillette les terres ensemencées de la quantité de 36 sestiers blé seigle ; 27° Laisseront aussy à la fin de leur dite baillette de tout bétail pour la somme de 1481 ll. » La dite baillette est faite à titre de métairie temporaire pour six années, à dater de mars 1751. — F° 13, v° : Compte récapitulatif des dits Janvier, au 27 mars 1762. Ils doivent au Collége 1400 ll. sur lesquelles ils ont déjà payé la somme de 1238 ll. — F° 15, r° : Nouvelle baillette de la Grande Métairie faite pour six années par le Collége à Silvain Boubon, Jean Bourseau et Jean Nicolas, ses gendres, sous les conditions énoncées ci-dessus, sauf quelques modifications à l'avantage des métayers, mars 1762. — F° 16, r° : Compte des recettes et dépenses de la Petite Métairie, exploitée par Silvain Thome et Jacques Janvier, « à titre de métaiers temporels, simples colons et forains, pour six années, » mars 1751. — F° 22, r° : Compte des recettes et dépenses de la Réserve, « exploitée par Joseph Desimond en qualité de maître valet et garde du dit lieu, reçu devant MM. des Eaux et Forêts de Guéret..... et auquel le Collége donne de gages chaque année, à commancer le 8 may de cette année 1750, savoir : en argent 80 ll. ; en seigle, mesure de Limoges, 22 sestiers. » — Le registre est signé en divers endroits : « Valette, jésuitte. »

D. 583. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1701-1761. — Prieuré de Vesnes. — Séries de quittances, sur cordelettes, délivrées au prieur de Vesnes par ses tenanciers.

D. 584. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1705-1747. — Prieuré de Vesnes. — Procédures pour le prieur du dit prieuré : contre les collecteurs de la paroisse de Bussière-Dunoise pour raison des taxes, 1705-1714; — contre les tenanciers de Balassat touchant le paiement de leurs redevances, 1713; — contre François Leyraud, curé de Saint-Sébastien et prétendant droit au dit prieuré, touchant certaine dette, 1747.

D. 585. (Atlas.) — In-plano, 18 planches, plus un cahier in-f°, 7 feuillets, papier.

1771-1784. — Domaines dépendant du Collége de Limoges. — Atlas coté 1. — Plans géométraux de divers ténements de la fondalité du Collége, situés dans les paroisses de Châteauneuf, Vic, Chérignac, Bersac, Saint-Michel-des-Lions, Saint-Geniès, Roziers, Saint-Germain, Éjaux, Aureil, Janailhac, Saint-Paul, Nieul, Feytiat, Château-Ponsac et Saint-Symphorien. — Sur le feuillet de garde : Liste des dits ténements, au nombre de 23. — Les dits plans, coloriés, ont été dressés par Faure, « géomètre et arpenteur juré, » 1771-1784, à une échelle variant entre 100 et 210 toises. — La légende inscrite sur chaque planche donne en détail la contenance de chaque ténement. — Entre les planches 15 et 16 on a intercalé un cahier (7 feuillets in-f°), contenant « une table explicative du plan général » du domaine de Courrieu, la dite table servant de légende à la planche suivante.

D. 586. (Atlas.) — In-plano, 16 planches, papier.

1730-1786. — Domaines dépendant du Collége de Limoges. — Atlas coté 2. — Plans géométraux de divers ténements de la fondalité du Collége, situés dans les paroisses de Juilhac, Chabrignac, Panazol, Saint-Maurice, Végènes, Saint-Pardoux, Saint-Léonard et Aureil. — Sur le feuillet de garde : Liste des dits ténements, au nombre de 29. — Les dits plans, presque tous coloriés, ont été dressés : le premier par Malevergne, « arpenteur géomètre, » 1753, à l'échelle de 2,000 pas ; le dernier par Boissard et Derochebrune, arpenteurs, 1730; les autres par Faure, « arpenteur juré, » 1771-1786, à une échelle variant entre 130 et 210 toises. — La légende inscrite sur chaque planche donne en détail la contenance de chaque ténement.

D. 587. (Atlas.) — In-plano, 20 planches, papier.

1771-1784. — Domaines dépendant du Collége de Limoges. — Atlas coté 3. — Plans géométraux de divers ténements de la fondalité du Collége, situés dans les paroisses d'Auriac, Saint-Maureil, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Bonnet, Roziers, Saint-Paul, Saint-Geniès, Séreilhac, Saint-Laurent-de-Gorre, Salon et Beaune. — Sur le feuillet de garde : Liste des dits ténements, au nombre de 25. — Les dits plans, coloriés, ont été dressés par Faure, « géomètre et arpenteur juré, » 1771-1784, à une échelle variant entre 190 et 210 toises. — La légende inscrite sur chaque planche donne en détail la contenance de chaque ténement.

D 588. (Atlas.) — In-plano, 15 planches, plus 1 feuillet, papier.

1771-1789. — Domaines dépendant du Collége de Limoges. — Atlas coté 4. — Plans géométraux de divers ténements de la fondalité du Collége, situés dans les paroisses de Linars, Éjaux, Chérignac, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Léonard, Louchat-en-Quercy, Saint-Martin-Terressus, Saint-Priest-Taurion, Dournazac, Saint-Denis-des-Murs et Aureil. — Sur le feuillet de garde : Liste des dits ténements, au nombre de 15. — Les dits plans, coloriés, ont été dressés par Faure, « arpenteur géomètre, » 1771-1789, à une échelle variant entre 60 et 210 toises. — La légende inscrite sur chaque planche donne en détail la contenance de chaque ténement. — La légende de la première planche est sur une feuille intercalée.

D. 589. (Plan.) — In-plano, parchemin.

1657. — Domaines dépendant du Collége (1). — Plan figuratif, colorié, du Clos-de-la-Croix, proche la chapelle de N.-D.-du-Puy-Lavaud, fait par Vil-

(1) Les plans qui suivent, au nombre de 50, semblent être tous, sauf les huit premiers, des expéditions de ceux qui sont contenus en originaux dans les atlas inventoriés ci-

liaud aîné, « mᵉ peintre; » avec légende faisant connaître les noms des diverses parties du dit plan. « Cette figure a esté faite dans le grand procez que le Collége de Limoges avoit depuis plusieurs années, premièrement contre Mathieu Cosse, taneur, pour la rante foncière et directe de quatre sextiers fromant sur la vigne dans le Clos de la Croix; puis contre les PP. Feuillants de l'abbaie de Saint-Martin, lesquels prirent la garantie, prétendans en estre seigneurs. »

D. 590. (Plan.) — In-plano, parchemin.

1664. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du « jardin en question, » non autrement dénommé, confrontant au chemin de Saint-Paul à Éjaux, et à celui qui mène du château à la maison curiale, y représentés en perspective; le dit plan peint par Psalmet Beulaigne, mᵉ peintre, « accordé par les parties. » En légende : « Vérifiée a esté par nous, juge royal, soubsigné, commissaire en ceste partye, la présente figure que nous avons trouvée conforme à notre procès sur ce faict..... »

D. 591. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIᵉ siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du ténement du Granaud, dépendant de l'Artige, dressé à l'occasion d'un procès du Collége contre les sieurs Tandeau et Bruxelles; avec la représentation de deux groupes de maisons, d'une chapelle, d'un calvaire, d'une église, et du repaire noble du seigneur de Nieul. — Sans signature, sans échelle, sans légende, sans date; écriture du xviiᵉ siècle.

D. 592. (Plan.) — In-plano, papier.

1742. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du ténement de Chauvours, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, dressé sur arrêt du Grand Conseil, à l'occasion d'un procès du Collége contre le sieur Romanet de la Briderie, par Pierre Dumarest, « notaire royal et procureur à Guéret, expert nommé de la part du sieur Romanet. » — A l'échelle de 300 toises; point de légende.

D. 593. (Plans.) — 2 plans, in-plano, papier.

1743. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du ténement de Chauvours, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, dressé sur arrêt du Grand Conseil, à l'occasion d'un procès du Collége contre le sieur Romanet de la Briderie, par Chambon, expert, à ce nommé par le Collége. — A l'échelle de 100 toises; point de légende. — On y a joint un plan géométral du dit ténement, dressé à la même occasion, à l'échelle de 2 toises par ligne.

D. 594. (Plan.) — In-plano, papier.

1753. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du pré Pastoureau, près Limoges, dressé à l'occasion d'un procès du Collége contre le sieur Durou dit Beyran. — Sans signature, sans échelle, sans légende.

D 595. (Plan.) — In-plano, parchemin.

XVIIIᵉ siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, non colorié, du ténement de Montignac, paroisse d'Aureil, avec ce titre : « C'est la figure du lieu et village de Montignac faicte par nous soubsignés, par commission de la Court de Parlement de Bourdeaulx et suyvant icelle, à la requeste de Pierre Romanet et Jean des Bans, par la forme contenue en notre procès, auquel nous rapportons. Ainsin signés : J. Descoutures, juge et commissaire; M. Nautiac, adjoinct susdict; Salbis, pour l'avoir peincte et faicte, et Boyssе, greffier. » — Sans date ni légende; écriture du xviiiᵉ siècle.

D. 596. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du ténement des Vaudoux, paroisse d'Aureil. — Au dos : Légende explicative du dit plan. Sans date ni signature; écriture du XVIIIᵉ siècle.

D. 597. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Domaines dépendant du Col-

dessus. — Ils sont classés ici en trois catégories : A. Plans figuratifs (Art. D. 589-609); B. Plans géométraux, coloriés (Art. D. 610-614); C. Plans géométraux, non coloriés (Art. D. 615-638). — Ils sont rangés, autant que possible, suivant l'ordre alphabétique des paroisses auxquelles appartiennent les ténements figurés.

légе. — Plan figuratif, colorié, du village et ténement de la Ribière-Couly, paroisse de Champmenestéry, à l'échelle de 190 toises, avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village. — Sans date ni signature ; écriture du XVIII° siècle.

D. 598. (Plan.) — In-plano, papier.

1772. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village de la Chabrerie, paroisse de Firbeix en Périgord, « possédé par M. le comte, haut et puissant seigneur, messire Jacques Gabriel Chapt de Rastignac ; » le dit plan fait par Faure, « arpenteur juré, » à l'échelle de 190 toises de 6 pieds de roi. Point de légende.

D. 599. (Plan.) — In-plano, papier.

XVII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du domaine de Marpiénas, paroisse de Panazol, comprenant : une maison à un étage, avec pavillon central à deux étages ; grange et chapelle en appentis ; jardin, fontaine, vivier, basse-cour, métairies, prés, bois, bruyères, châtaigneraies, terres labourables. — Sans signature, sans échelle, sans légende, sans date ; écriture de la fin du XVII° siècle.

D. 600. (Plan.) — In-plano, papier.

1774. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village, mas et ténement de Chauvours, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, à l'échelle de 190 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 601. (Plan.) — In-plano, papier.

1773. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village et ténement des Saignes, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, à l'échelle de 190 toises, dressé par Faure, « arpenteur juré ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village.

D. 602. (Plan.) — In-plano, papier.

1775. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du mas et ténement du Cheyrou, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, à l'échelle de 200 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 603. (Plan.) — In-plano, papier.

1783. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village, mas et ténement de Mas-Papalou, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, à l'échelle de 200 toises, dressé par Faure, « arpenteur géomètre ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 604. (Plan.) — In-plano, papier.

1773. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village, mas et ténement de Poujol-Mingou, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, et du ténement de Gontaudier, paroisse de Saint-Geniès, à l'échelle de 210 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance des dits ténements.

D. 605. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, non colorié, du Puy-de-Vilards et des Grandes-Rebières, paroisse de Saint-Geniès. — Sans date, sans signature, sans légende ; écriture du XVIII° siècle.

D. 606. (Plan.) — In-plano, papier.

1773. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village, mas et ténement de Roirette, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, à l'échelle de 210 toises, dressé par Faure, « arpenteur juré ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village.

D. 607. (Plan.) — In-plano, papier.

1781. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village, mas et ténement de Fondadouze, paroisse de Saint-Paul, à l'échelle de 140 toises, dressé par Faure, « arpenteur géomètre ; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village.

D. 608. (Plan.) — In-plano, papier.

1777. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du ténement de Gregnac, paroisse de Verneuil, à l'échelle de six lignes, dressé par Faure, « arpenteur géomètre; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 609. (Plan.) — In-plano, papier.

1778. — Domaines dépendant du Collége. — Plan figuratif, colorié, du village et ténement du Mas-du-Puy *alias* les Coussis, paroisse de Verneuil, à l'échelle de 150 toises, dressé par Faure, « arpenteur géomètre; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village.

D. 610. (Plan.) — In-plano, papier.

1775. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du mas et ténement de Foment *alias* des Faures, *alias* de las Fons et des Bertrands, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, à l'échelle de 80 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 611. (Plan.) — In-plano, papier.

1771. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du village et ténement de Chiez, paroisse de Glanges, et du ténement du Puy-Chaumont, paroisse de Saint-Geniès, à l'échelle de 200 toises, dressé par Faure, « arpenteur-juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance des dits ténements.

D. 612. (Plan.) — In-plano, papier.

1772. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, des mas et ténements du Petit-Treuil et de Nicoulaux, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, à l'échelle de 190 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 613. (Plan.) — In-plano, papier.

1772. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du village, mas et ténement d'Éjouet, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, à l'échelle de 210 toises, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village.

D. 614. (Plan.) — In-plano, papier.

1784. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, « de plusieurs héritages situés dans le bourg de Chérignac, paroisse de Saint-Pierre de Chérignac, dépendant de l'ancien patrimoine de la cure du dit Chérignac, abandonnés au Collége de la ville de Limoges, curé primitif du dit Chérignac; » le dit plan dressé par Faure, « arpenteur géomètre, » à l'échelle de 60 toises de 6 pieds de Roi chacune; avec légende faisant connaître en détail la contenance des dits héritages.

D. 615. (Plan.) — In-plano, papier.

1775. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, (sauf en quelques points) du « prieuré, fief noble et bourg d'Aureil, du Bost-las-Mongeas, de sept ténements appelés du bourg d'Aureil, de neufs ténements hors le dit bourg d'Aureil, de Goutaunèple, Loubaudie, clos de Loubaudie et du Beyssaud, le tout situé ez paroisses du dit Aureil et d'Éjaux, fondalité et directité du Collége de Limoges auquel est uni à perpétuité le dit prieuré d'Aureil. » — Dressé par Faure, « géomètre; » avec une légende incomplète.

D. 616. (Plan.) — In-plano, papier.

1775. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village, mas et ténement de Ville-sous-Grange, paroisse de Bersac, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village. Sans échelle.

D. 617. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié. du ténement de

la Ribière-Couly, paroisse de Champmenestéry. Me François Ducros, notaire royal à Saint-Léonard, en est dit seul propriétaire et tenancier. — Sans date, sans signature, sans légende; écriture du XVIIIe siècle.

D. 618. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village des Vaux, paroisse de Champmenestéry, « joui et possédé par Me Fournel, bourgeois à Saint-Léonard, seul propriétaire et possesseur du dit village et de tout ce qui en dépend. » — Sans date, sans signature, sans légende; écriture du XVIIIe siècle.

D. 619. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du ténement de la Combe, paroisse de Châteauponsac. — Sans date, sans signature sans légende; écriture du XVIIIe siècle.

D. 620. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié (sauf en quelques points), du fief noble d'Altavaux, paroisse de Dournazac, « formant les réserve et précloture du prieur du dit Altavaux, le tout joui et noblement possédé par le Collége royal de la ville de Limoges. » — Légende incomplète; sans date ni signature; écriture du XVIIIe siècle.

D. 621. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village de la Rougerie, paroisse de Dournazac, avec légende indiquant en détail la contenance de chaque ténement. — Sans date ni signature; écriture du XVIIIe siècle.

D. 622. (Plan.) — In-plano, papier.

1774. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des ténements de Fuyas, la Séguinie et Petit-Bosc, paroisse de Dournazac. — Sans signature ni légende.

D. 623. (Plan.) — In-plano, papier.

1778. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du ténement de las Judias, paroisse de la Geneytouse, dressé par Faure, « arpenteur géomètre. » — Sans échelle ni légende.

D. 624. (Plan.) — In-plano, papier.

1785. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du ténement de Frégefont, paroisse de Nieul, avec légende portent à 118 sesterées la contenance du dit ténement. — Sans échelle ni signature.

D. 625. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village de Védrenne, paroisse de Saint-Amant-le-Petit, « lequel village et ténement est entièrement joui et possédé par M. de Maumont, sieur du Chalard, seul propriétaire et tenancier d'icellui village et ténement. » — Sans date, sans signature, sans légende; écriture du XVIIIe siècle.

D. 626. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du ténement de Chavanson, dans les appartenances du village de Roziers *alias* Rouziers, paroisse de Saint-Amand-le-Petit; « lequel ténement est entièrement joui et possédé par M. de Maumont, écuyer, seigneur du Chalard, seul propriétaire et tenancier. » — Légende faisant connaître en détail la contenance de chaque parcelle. Sans date, sans échelle, sans signature; écriture du XVIIIe siècle.

D. 627. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village de Mauveix, paroisse de Saint-Bonnet. — Sans date, sans signature, sans légende; écriture du XVIIIe siècle.

D. 628. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des ténements de Foment *alias* des Faures et de Bertrand, paroisse de Saint-Denis-des-Murs; avec légende. — Sans date ni signature; écriture du XVIII° siècle.

D. 629. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des ténements de Mas-Gardeau, la Juillerie et Macheraudie, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, confrontant aux domaines de M. Lanxade, chirurgien. — Sans signature, sans échelle, sans légende, sans date; écriture du XVIII° siècle.

D. 630. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du village et ténement de Mas-Gardeau, la Juillerie et Macheraudie, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval, avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village. — Sans échelle, sans signature, sans date; écriture du XVIII° siècle.

D. 631. (Plan.) — In-plano, papier.

1777. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des domaines de Charrière et Bois-la-Porte, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement. — Sans échelle.

D. 632. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié (sauf en quelques points), des terrages du Poirier, de la Chabrerie, du Mas-Baraud, du Puy-de-l'Age, de la Côte et du Mas-Perteux, paroisse de Saint-Just. — Légende très sommaire. Sans échelle, sans signature, sans date; écriture du XVIII° siècle.

D. 633. (Plan.) — In-plano, papier.

1776. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral du village de l'Artige-Vieille, paroisse de Saint-Léonard, dressé par Faure, « féodiste; » avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit village. — Sans échelle.

D. 634. (Plan.) — In-plano, papier.

1788. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral du ténement de l'Artige-Vieille, paroisse de Saint-Léonard. Signé « Denoue-Delesse, garde du Roy, » et « Tourniol, faisant pour le Collége royal de Limoges. »

D. 635. (Plan.) — In-plano, papier.

XVIII° siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des ténements du Puy-de-Liourat, Belarbre et Chasteing, paroisse de Saint-Maureil. — Sans échelle, sans signature, sans date; écriture du XVIII° siècle.

D. 636. (Plan.) — In-plano, papier.

1777. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, des ténements du Chasteing et Belarbre, paroisse de Saint-Maureil, dressé par Faure, « géomètre et arpenteur juré, » à l'échelle de 200 toises de 6 pieds de Roi chacune. Saus légende. — On lit en marge, à gauche : « Pour terminer les contestations qui pouvaient s'élever entre notre Chapitre et MM. du Collége de Limoges, au sujet des limites et confins de nos ténements respectifs, de la terre de Saint-Maureil, de la part du dit Chapitre, d'avec les sus dites tenues de Bellarbre et Châteing, en la sus dite paroisse de Saint-Maureil, fondalité du dit Collége, avons convenu et demeurons d'accord qu'à l'avenir le Collége jouira, pour sa fondalité, conformément au présent plan et arpentement y mentionné et non autrement. En foy de quoy nous avons respectivement signé tant le présent plan que le dit arpentement. Au dit Limoges, le 12 mars 1777 : G. Vacquan, chanoine, sindic de l'église cathédrale de Limoges; Romanet, chanoine député; Pouyat, principal du Collége, fondé de pouvoir par délibération du Bureau. »

D. 637. (Plan.) — In-plano, papier.

1784. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, non colorié, du domaine du Mont, dans les dépendances de Puy-Robin, paroisse de Saint-Maurice en Poitou, à l'échelle de 200 toises. — Sans signature ni légende.

D. 638. (Plan.) — In-plano, papier.

1784. — Domaines dèpendant du Collége. — Plan géométral, non colorié (sauf en quelques points), des domaines de Puy-Robin, la Ramade et Gacheny, paroisse de Saint-Maurice en Poitou. — Sans échelle, sans signature, sans légende.

D. 639. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Domaines dépendant du Collége. — Plans géométraux informes ou incomplets, minutes de ceux qui sont énumérés ci-dessus.

D. 640. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Domaines dépendant du Collége. — Plans géométraux informes ou incomplets, minutes de ceux qui sont énumérés ci-dessus.

D. 641. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Domaines dépendant du Collége. — Pièces pour la plupart informes, énumérant en détail les noms et contenances des ténements dont les plans précèdent; ce sont les minutes des légendes inscrites sur les dits plans.

D. 642. (Cahier.) — In-folio, 3 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines dépendant du Collége. — Liste des ténements « dépendans des prieurés unis au Collége de Limoges, » et desquels le plan a été dressé. Sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Les dits ténements, rangés par paroisses, sont au nombre de 145 environ : le fief d'Aureil, le bourg d'Aureil, Bosc-las-Mongeas, les Vaudoux, las Caulx, Puy-Cremaud, les Barnicauds, Puy-Rougerie, Leytourneau, Goutte-au-Nèple, Lauboudie *alias* Loubaudie, les Beyssaux, Montignac, les Nicauds, le Broual, la Font-d'Aureil, Lavie-de-Lauche, Lavau, Preyssac, Virolle, Gaignadour, las Noualhas, le Grand-Quartier, Texier-Bruneterie, las Plassas, l'Étang de la Rivière, le Puy-d'Aureil, le Clos-Bujoux, Chavagnac, Fondoux, les Champs-aux-Faures, le Bosc-Billanges, Breuil et Bouchauderie, les terrages du Poyrier, la Chabrerie, les terrages de Lage, les grands et les petits Terrages, le Mas-Pertuis *alias* Mas-Perteux, etc.

D. 643. (Registre.) — In-4°, 240 feuillets, papier.

1770-1773. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements des ténements sis dans la fondalité du prieuré de l'Artige. Signés : « Faure, arpenteur juré. » — Tome premier. — L'arpenteur indique d'abord la contenance totale, puis les confrontations, les noms des cotenanciers, les biens qu'ils possèdent individuellement et les redevances auxquelles ils sont soumis, de la manière suivante : « 31 janvier 1770. Ribière au Gay, paroisse de Saint-Maureil, prieuré de l'Artige..... Le dit arpentement fait par nous, soussigné, au requis des tenanciers cy-après nommés, qui m'ont conduit sur leurs héritages, montré les bornes et divisions d'iceux que j'ay exactement arpentés et trouvé contenir en total 271 sesterées, 11 coupées 1/4, chaque sesterée composée en superficie de 640 toises carrées, chaque toise de 36 pieds de Roy aussi carrés; lequel ténement consiste en prés, pâtureaux, terres labourables, châteignes, chaumes, champfroids et autres héritages, tous contigus, joignant d'orient les dépendances du village de Montegou ou Montingou, de nord celles du village du Liverton, le chemin d'Arfeuille au Montingou entre deux, etc..... Léonard Dumy, tisserand à Bourganeuf possède dans le dit ténement un parturail (*sic*) et bruyères. Doit : seigle 4 quartes, avoine 1 quarte 3 coupées, argent 2 sols, gélines un quart. *Item*, un parturail (*sic*) au dit ténement, contenant 2 sesterées une coupe et demy. Doit : froment 3 coupées, avoine 3 coupées, etc. » = Les ténements arpentés sont les suivants : la Ribière au Gay : 271 sesterées 11 coupées ; le Puy de Liourat : 114 sesterées 12 coupées ; Belarbre : 98 sesterées 9 coupées ; le Chateing : 173 sesterées 10 coupées ; la Rongère du Pouyol : 632 sesterées ; Puychaumont : 90 sesterées 6 coupées ; Loubane : 86 sesterées 9 coupées ; la Boucole : 410 sesterées 14 coupées ; Glangettas : 221 sesterées 4 coupées ; le Chiez : 239 sesterées 10 coupées ; Leycuras : 537 sesterées 6 coupées ; Clairefaye : 192 sesterées 10

coupées ; le Theil : 38 sesterées 11 coupées ; Lagorce : 94 sesterées 5 coupées ; la Ribière : 71 sesterées 15 coupées ; Charboniau : 293 sesterées 2 coupées ; Lavadour : 13 sesterées 5 coupées ; le Mas Saint-Jean : 15 sesterées 11 coupées ; Boissou-Préjadieu : 102 sesterées 10 coupées ; Foulhade : 76 sesterées 5 coupées ; les Saignes : 562 sesterées 3 quartelées 1 coupée ; Menudier : 723 sesterées 3 coupées ; Maurice : 381 sesterées 11 coupées ; Lagrange : 366 sesterées 3 coupées ; Forêt de l'Artigette : 64 sesterées 10 coupées ; Étang de la Grange : 7 sesterées 8 coupées ; Moulin de l'Artigette : 7 coupées ; Réserve du prieur de l'Artigette : 8 sesterées 5 coupées ; Chanteloube : 76 sesterées 8 coupées ; Chaumassiéras : 99 sestérées 11 coupées. — Parmi les noms de tenanciers on peut relever : François Garaud, dit le père Cabaretier, demeurant à la Ribière au Gay ; les prêtres de la communauté de Pierrebuffière ; François Vergniolle, maître perruquier à Saint-Léonard ; Léonard Mausset, « tournier ; » Léonard Chadelaud, tailleur d'habits à la Mouto ; le sieur de Beaufort, « prêtre et prieur à Chargnac ; » Pierre Roux, tailleur d'habits à l'Arbre ; Jean Texier, « marchand de vieux drapeaux à Luchat ; » Léonard Danède, dit la Perruque, demeurant à la Boucolle ; « Mademoiselle la veuve Faucher, aubergiste à Rozier ; » etc. — En tête du registre il y a une table des ténements énumérés, avec renvois aux pages.

D. 644. (Registre.) — In-4°, 206 feuillets, papier.

1772-1784. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements des ténements sis dans la fondalité du prieuré de l'Artige (et quelquefois d'Aureil.) Signés : « FAURE, arpenteur juré. » — Tome deuxième. — Même forme d'articles que pour le tome précédent. — Les ténements arpentés sont les suivants : Éjouvet : 443 sesterées 3 coupées ; l'Artige : 25 sesterées une coupée ; le Petit-Treuil : 81 sesterées ; Nicoulaux : 11 sesterées 9 coupées ; les horts du Mas-Ermaud : 37 sesterées 9 coupées ; Oulhac : 258 sesterées 3 coupées ; Borias ou Mas-Saint-Vit : 501 sesterées 4 coupées ; Roirette : 455 sesterées 9 coupées ; Pouyol-Mingou : 435 sesterées 7 coupées ; Gontaudier : 62 sesterées 2 coupées ; les Saignes : 562 sesterées 3 quartelées une coupée ; Leyssarie : 170 sesterées 7 coupées ; Moulin de Leyssarie : 1 sesterée 12 coupées ; Masgardeau : 892 sesterées une coupée ; la Gretade : 141 sesterées 2 coupées ; Mas Andrieux : 144 sesterées 8 coupées ; Jean-Marie : [?] ; Chauvours : 278 sesterées 3 coupées ; Mauveix : 316 sesterées 4 coupées ; Cheyrou : 145 sesterées 10 coupées ; Foment ou les Faures : 25 sesterées 12 coupées ; Vedrenne et Chavanson : 148 sesterées 3 coupées plus 30 sesterées 12 coupées ; Fief noble de l'Artige : 7 sesterées 14 coupées ; la Ribière-Couly : 116 sesterées 6 coupées ; Clairefaye : 192 sesterées 10 coupées ; landes et forêts de Clairefaye : 302 sesterées 4 coupées ; Larnoudie : 2 sesterées 1 coupée ; Fondadouze : 269 sesterées 10 coupées ; la Mazelle : 398 sesterées 10 coupées ; las Forgeas : 6 sesterées 15 coupées. — Parmi les noms de tenanciers on peut relever les suivants : le marquis de Mirabeau ; messire Joseph-Léonard de Martin, chevalier, seigneur de Verthamont et de Curzat ; M. Chauviac, sieur du Mas, notaire à Bourdelas ; Étienne Roux, marguillier à Saint-Vit ; Me Jean Noilhetas, sieur de la Vergne, notaire à Saint-Vit ; J.-B. Gavinet, greffier de la juridiction de Saint-Vit ; M. Lachenaud, bourgeois à la Porcherie ; Jacques Pétiniaud de Beaupeyrat, « négociant en la ville de Limoges, rue Ferrerie ; » le sieur Laussade, maître chirurgien à Pierre-Buffière ; J.-B. Baud de Leyssarie, négociant à Limoges ; Me Roulhac, seigneur de Roulhac « écuyer, avocat du Roy au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges ; » M. Landry, bourgeois à Saint-Hilaire-Bonneval ; M. Bruchard, seigneur de la Pomélie ; Léonard Denard, « prêtre, chanoine à l'Artige ; » Étienne Gayon, dit le Méchant Voiturier. — F° 156, r° : Le moulin Potée est dit à papier ; le moulin Reynaud est dit également à papier, mais « autrefois moulin à bled et plus anciennement moulin à cuivre. » — En tête du registre il y a une table des ténements énumérés, avec renvois aux pages.

D. 645. (Registre.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1769-1774. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements des ténements sis dans la fondalité du prieuré d'Altavaux. Signés : VACHERIE et FAURE, arpenteurs. — Tome troisième. — Même forme d'articles que pour le tome précédent. — Les ténements arpentés sont les suivants : Réserve d'Altavaux : 348 sesterées 1 quartelée 3 coupées ; Puy-Roby : 274 sesterées 2 coupées ; Barboux : 172 sesterées 1 quartelée ; Leyrodie : 183 sesterées 3 coupées : Bussière-Lépine : 152 sesterées 3 coupées ; Artige : 154 sesterées 2 quartelées 3 coupées ; la Curade *alias* las Curadas : 35 sesterées 6 coupées ; les Redons : 202 sesterées 2 quartelées ; Mas-de-Bost : 226 sesterées 3 quartelées 2 coupées ; Gumont : 140 sesterées 3 quar-

telées; Buis-de-Montchapeix : 62 sesterées; les Dognons : 381 sesterées 1 quartelée; Buisson : 176 sesterées 4 coupées; Masgoudier : 256 sesterées 5 coupées; les Fayards : 378 sesterées; Masgoubert : 57 sesterées 3 quartelées une coupée; la Valette : 285 sesterées 6 coupées; Mas-du-Puy : 136 sesterées 2 quartelées 3 coupées; Chauvrieux et Grateloube : 299 sesterées 2 quartelées; Bussin : 330 sesterées 5 coupées; Fuyas, la Séguinie, la Margot et Petit-Bost : 270 sesterées 6 coupées; Fief noble d'Altavaux : 10 sesterées 4 coupées; Puycremont : 90 journaux 14 coupées; la Rougerie : 133 sesterées 4 coupées; Puy-Tuffet : 8 sesterées 15 coupées; Longueville : 86 sesterées 12 coupées; la Chabrerie : 173 journaux 2 coupées; Fourquetie : 55 sesterées 5 coupées; la Bassetie : 54 sesterées 9 coupées; Bordesoule : 15 sesterées 11 coupées; las Bastissas : 206 sesterées 2 coupées. — Parmi les noms des tenanciers on peut relever les suivants : Pierre Bezard, forgeron; Jean Lofficial, cabaretier; Martial Lévêque, sacristain; le seigneur du Tandeix, écuyer; Léonard Debord, de Périgueux, avocat en Parlement; Martial Chatenet, notaire à Dournazac; Jean Moreau, juge de Boubon; Barthélemy Thomas, forgeron; dame d'Aubusson de la Feuillade; le seigneur de Rastignac, comte de Puy-Guilhen; Léonard Arlot, marquis de Frugie; Madame de Permangle; Jean Custaud, maître chirurgien au Geny; les religieuses Clairettes de Nontron; etc. = F° 2, r° : « Aujourd'huy cinquième jour du mois de juin 1769, nous Jean Vacherie, arpenteur royal des Eaux et Forêts de S. M., demeurant en la ville du Dorat, certifions qu'à la réquisition de messire J.-B. Pouyat, prêtre. bachelier de Sorbonne, principal du Collége de Limoges, et du consentement de MM. les administrateurs du dit Collége, nous être transporté au lieu noble d'Altavaux, paroisse de Dournazac en Limousin, où étant ce jourd'huy arrivé, huit heures du matin, se seroit trouvé le dit messire Pouyat, principal du dit Collége, lequel nous auroit dit et déclaré qu'en conséquence du traité et convention qu'il avoit fait avec nous le 2 mars dernier, du consentement et agrément de mes dits sieurs administrateurs du dit Collége, à l'effet de l'arpentement général des châteaux, préclotures, métairies, forges, moulins, étangs, ténements, fonds et fondalités, censives et mouvances dépendant et appartenant au dit Collége, en tel païs que le tout soit scis et scitué, il se seroit transporté au dit lieu d'Altavaux, membre dépendant du dit Collége, par lequel nous étions convenu de commencer, à l'effet de nous mettre ès mains les titres, reconnaissances, confrontations et autres renseignements nécessaires à notre opération, afin d'établir avec certitude les nouvelles confrontations relativement aux anciennes...... » || R° : « Le château noble d'Altavaux se compose d'un corps de logis avec tours, pavillon, chapelle, écurie, granges, colombier, cours, jardins, prés, bois, taillis, forge à fer à un marteau et deux affineries, etc. » — En tète du registre, il y a une table des ténements énumérés, avec renvois aux pages.

D. 646. (Registre.) — In-4°, 252 feuillets, papier.

1682-1777. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements des ténements sis dans la fondalité du prieuré d'Aureil (et quelquefois de l'Artige.) Signés : Léonard Lafaye, Faure, Jean Michelon, Négrier de Rochebrune, de Saint-Victurnien; J.-B. Breton, d'Aixe; Joseph Jammet, de Magnac, arpenteurs. — Tome quatrième. — Même forme d'articles que pour le tome précédent. — Les ténements arpentés sont les suivants : Boutaudoux : 126 sesterées 3 coupées; la Côte-Péret : 41 sesterées 2 quartelées 1 coupée; Poulenat : 547 sesterées 10 coupées; Mas-du-Bost : 157 sesterées 3 quartelées 3 coupées; l'Artige, en la paroisse de Saint-Maureil : 269 sesterées 2 coupées; Fondadouze : 264 sesterées 3 coupées; Masgardeau : 32 sesterées 7 coupées; Chassaignac et Cros : 573 sesterées 5 coupées; Vignaud : 38 sesterées 2 coupées; Rousset : 367 sesterées 12 coupées; Ville-sous-Grange : 122 sesterées 12 coupées; Puy de la Chabrerie : 6 sesterées 13 coupées; Puy de l'Age : 46 sesterées 6 coupées; les Grands Terrages de la Côte : 62 sesterées; les Petits Terrages de la Côte : 53 sesterées 15 coupées; Mas-Perteux ou Mas-Pertuis : 13 sesterées 8 coupées; Chavagnac : 522 sesterées 7 coupées; les Bonioux : 78 sesterées 14 coupées; Champ-aux-Faures : 36 sesterées 10 coupées; les Bos de Billanges : 11 sesterées 2 coupées; le ténement au dessus du Brouat : 15 sesterées 10 coupées; Lavie de Lauche : 3 sesterées 6 coupées; Côte-Labaud : 19 sesterées 1 coupée; Virole : 390 sesterées 10 coupées; Noaillas : 203 sesterées 14 coupées; Tixier et Bruneterie : 34 sesterées 6 coupées; las Plassas et Bosc-Mournet *alias* Mas-Bournet : 91 sesterées 10 coupées; Preyssac : 527 sesterées 12 coupées; Salavert : 46 sesterées 3 coupées; Artige-Vieille : [?]; Margeride : 523 sesterées 4 coupées; Breuil et Bouchauderie : 384 sesterées 3 quartelées 1 coupée; Goute-au-Nèple : 25 sesterées 1 coupée; Beyssaud : 291 sesterées 8 coupées; Loubaudie : 44 sesterées 15 coupées; Clos de Loubaudie : 36 sesterées 13 coupées; la

Borderie de la paroisse de Châteauponsac : 66 sesterées 9 coupées. — Parmi les noms de tenanciers on peut relever les suivants : Gabriel Rouchaud, curé de Saint-Hilaire-Bonneval (1732); Simon Poillevé, avocat en la Cour (1684); Léonard et Antoine de Lajaumont, écuyers, sieurs de Combe (1733); François Lagrange, sieur de Bois-Petit (1733); M. de Sauviat, Mme de Saint-Priest, Mme de Marsac; Me Louis Thévenot, seigneur de la Ribière; Me Pierre Lamy, écuyer, seigneur de la Chapelle, procureur du Roi à Limoges (1775); Me Jean François David des Renaudies, « lieutenant de nos seigneurs maréchaux de France, » (1775); Étienne Auroux, abbé commendataire de l'abbaye de Fontaine-le-Comte en Poitou (1777); Pierre Lacroix, maître fondeur à Saint-Léonard (1777); le sieur Landaix, « mousquetaire, résidant devant la halle de Saint-Léonard; » le sieur Bourdeix, maître fondeur à Saint-Léonard (1777); M. Bélézi, curé du Pont de Noblat (1777); M. Veyrier de Malaplane, « advocat et maire à Saint-Léonard, » (1777); plusieurs maîtres chaudronniers à Saint-Léonard, (1777); Boyer, chirurgien à Saint-Léonard (1777); M. de Beaufort, l'Hôpital, les Consuls de Saint-Léonard et M. le vicaire de Saint-Anne de Dessous-les-Arbres, cotenanciers du fief de Salavert près Saint-Léonard (1777); Léonard Morin, docteur en médecine, « résidant à Saint-Léonard, » (1777); M. Gay, « procureur ès siéges royaux de Saint-Léonard. » — En tête du registre il y a une table des ténements énumérés, avec renvois aux pages.

D. 647. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1773-1788. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements. — États des redevances que perçoit le Collége sur les ténements de Menudier, Courrieu, Mas-Papalou, la Ramade, Réservat et Lombardie; les dits états établis d'après les arpentements faits à la même époque. Sous cette forme : « Les héritiers de Jean Saumieux possèdent dans le village et ténement de Courieux, fondalité et directité du Collége de la ville de Limoges, prieur et seigneur du dit lieu..... au total, 1 sesterée 6 coupes 2/3; et pour ce doivent annuellement au dit Collége : seigle, une coupe; avoine, trois quarts de coupe; argent, 5 deniers; et à cause de leur feu, géline une. FAURE, arpenteur juré. »

II. — PRIEURÉ D'AUREIL.

D. 648. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 sceau.

1598-1661. — Prieuré d'Aureil, en la paroisse d'Aureil, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Procuration de Simon Palais pour résigner le dit prieuré en faveur du Collége de Limoges, 14 janvier 1598. — Brevet du Roi qui autorise ladite résignation, 31 janvier 1598. — Brevet du Roi qui donne à M. d'Ambleville les prieurés d'Aureil et Loudun (?), vacants par la mort de Simon Palais, mai 1598. — Supplique au Pape pour obtenir l'union d'Aureil au Collége de Limoges. Sans date. — Copie de la bulle de Clément VIII qui unit le prieuré d'Aureil au Collége de Limoges. *Romæ, kalendas februarii 1605* (1) : « *Cum itaque, sicut accepimus, prioratus conventualis et vere electivus Sancti Johannis Evangeliste de Aurelio..... vacet ad presens, et sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum rectoris Collegii in civitate Lemovicensi ad juventutem erudiendam rite instituti, ac communitatis et hominum Lemovicensium petitio continebat, ipsius Collegii nunc impensa civium Lemovicensium restaurati fructus, redditus et proventus adeo tenues sint ut pro rectoris et personarum eidem juventuti erudiendæ prædicto in Collegio incumbentium congrua sustentatione et alimentis necessariis minime sufficiant, etsi in prioratu prædicto, qui quotiescumque vacat ad nominationem pro tempore existentis Francorum Regis juxta concordata dudum inter Sedem apostolicam et claræ memoriæ Franciscum I, olim eorumdem Francorum Regem inita pertinet, et in quo unicus tantum canonicus ordinem ipsum expresse professus ad præsens reperitur, cum propter sinistram loci famam nulli amplius reperiantur qui in dicto prioratu professionem regularem emittere velint, ordo prædictus ac conventualitas*

(1) Date suspecte. Il y a, du reste, sur le parchemin, à cet endroit et ailleurs, des grattages très visibles. L'arrêt du Parlement de Bordeaux mentionné plus loin, à la date du 28 mai 1598, porte ces mots : « Nostre Sainct Père le Pape, suivant le consentement du Roy, a uny et incorporé le dit prieuré au dit Collége, et en a fait expédier la bulle en forme..... » Cf. la fulmination de l'Évêque de Limoges.

ac quæcunque illius officia claustralia omnisque status et essentia regularis supprimerentur et extinguerentur, dictusque prioratus eidem Collegio de consensu charissimi in Christo filii nostri Henrici, eorumdem Francorum regis christianissimi, perpetuo uniretur, annecteretur et incorporaretur, ita ut deinceps pro tempore existens rector ipsius Collegii, qui actu presbyter esse debet et consuevit, nomen prioris Sancti Johannis Evangelistæ de Aurelio sibi assumere deberet, profecto ipsius Collegii necessitatibus plurimum consuleretur, quare nos..... » Suit copie du placet du Roi, 31 janvier 1598, et de l'arrêt du Parlement de Bordeaux portant enregistrement du tout et homologation au dit Parlement, 28 mai 1598. — Fulmination de la dite bulle par l'Évêque de Limoges et prise de possession par le Collége, mars 1601. — Lettres patentes du Roi portant confirmation de la dite union, « sans que pour cette union les Jésuites souffrent de diminution dans le revenu de 4,000 ll., en quoi la ville et le clergé de Limoges se sont obligés pour la fondation du Collége, » 1er avril 1609. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui ordonne l'enregistrement des dites lettres et homologue un contrat de dotation passé entre la ville de Limoges et le Collége, et qui avait fait l'objet d'un procès jugé en faveur du Collége, 31 août 1609. — Avis du Conseil touchant la validité de l'union du prieuré d'Aureil au Collége, et la qualité des personnes auxquelles les bénéfices qui en dépendent peuvent être conférés; — avec divers mémoires et réflexions concernant la dite union, 1661.

D. 649. (Registre.) — In-folio, 447 feuillets, papier.

Vers 1774. — « Répertoire général des titres du prieuré d'Aureil et membres en dépendant, ainsi que de ceux des rentes provenant de M. de Buat, sieur de Lombardie, Bois-la-Porte et Puy-Robin, le tout coté par alphabets; ainsi que des domaines de Soumaignas, Pis et Petit-Valeys, venans de M. de Buat. *Nota.* On a rapporté au présent répertoire plusieurs reconnaissances contenues dans différents terriers; on trouvera dans chaque liasse ou alphabet les extraits des actes contenus dans les différents terriers, tels qu'ils seront contenus au présent répertoire. *Nota, bis.* Il est dû au prieuré d'Aureil différentes rentes, tant en ville qu'aux environs; on trouvera les extraits des titres établissant les dites rentes au répertoire de la Moitine. *Nota, ter.* Le setier d'avoine, mesure de Saint-Léonard vendant, est composé de quatre ras qui est le même qu'éminaux. Le sus dit répertoire fait par J.-B. Tourniol, *qui labori non pepercit.* » = Fo 2, ro : Table des matières dans l'ordre suivant, avec renvois aux folios du registre : I. Paroisses : d'Aureil (y compris le prieuré et la justice d'Aureil, la chanoinie de Saint-Étienne, les prieurés du Bosc-las-Mongeas, du Breuil-d'Éjaux et de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties), d'Éjaux (y compris la vicairie de ce nom), de Feytiat, de Saint-Just, de Royère, de Saint-Denis-des-Murs, de la Geneytouse, de Saint-Paul, de Saint-Léonard, de Saint-Hilaire-Bonneval, de Saint-Geniès, de Roziers, de Linars (avec le prieuré de Deveix), de Saint-Mer, de Saint-Jean-Ligoure, de Saint-Vic, de Saint-Germain, de Bersac, de Laurière, de Fursac, de Marsac, de Chabrignac, de Juillac, de Chargnac (avec le prieuré de ce nom et la seigneurie de la Salle d'Aureil), de Saint-Martin-Sainte-Catherine, de Saint-Junien-Château (avec la seigneurie de la Brugère), de Saint-Priest-Palus, de Saint-Martin-Château, de Saint-Maureil, d'Auriac (avec la chapelle d'Alesme), de Mazuras (avec la commanderie de Bourganeuf), de Saint-Martin-Terressus et de Balledent (avec la chapelle de Lasvoux). — II. Prieurés-cures dépendant d'Aureil : Aureil, Éjaux, Bersac, vicairie Saint-Jean à Bersac, Chambon-Sainte-Croix, Burgnac, Balledent, Vigoulent, Gargenville, Éjouet, Auriac, la Geneytouse, Saint-Aignan d'Hautefort, la Roche-Malevaleyse, Montgibaud, Saint-Amand-Jartoudeys, Saint-Junien-Château, Chargnac, Magnac et Fontloup, Corrèze, Soursac, Reilhac et Saint-Marien. || Prieurés simples dépendant d'Aureil : Dandaly (Andely), Mas-Saint-Jean ou Mas-Chabot, Montalet, Mas-Rambert, Saint-Jean-l'Hermite, la Chapelle-Cheyssou à Champménestery, Vieille-Vallée, le Breuil-à-la-Vieille, Magny, Aubepierre, Reilhac (seigneurie), Nipouleau et Lasvoux. — III. Prieurés unis au Collége, dont ils dépendent à cause du prieuré d'Aureil : Prieuré de Saint-Michel-de-Châteauneuf et de Saint-Jean-de-Venouhan, son annexe, avec les domaines qu'il possédait dans diverses paroisses; Prieuré de Courrieu, avec les domaines qu'il possédait dans diverses paroisses. (Les autres prieurés unis ne sont pas mentionnés au présent répertoire. Cf. D. 428-482.) — IV. Lièves, arpentements et plans du prieuré d'Aureil et de ses dépendances. — V. Rentes et domaines provenant de M. Buat de Lombardie, à Bois-la-Porte et Puy-Robin. (Cf. D. 1 et 2); Domaines de Marpiénas en la paroisse de Panazol. — VI. Supplément où l'on analyse quelques titres concernant la fondation du

premier Collége et la dotation du Collége des Jésuites. = F° 1 *bis*, *recto* : Transcription des distiques latins qui se trouvent en tête du Cartulaire d'Aureil (Cf. D. 656.); — F° 2 *bis*, *r°* : Remarques critiques sur la composition et la date du dit cartulaire; — F° 3 *bis*, *r°* : Transcription du « Mémoire des temps, » inséré en tête du même cartulaire. — L'inventaire, divisé en 46 alphabets, donne la date des documents rangés chronologiquement, avec une courte analyse et un renvoi par A1, A2, B1, B2, etc. Ces indications, quelquefois fautives, sont ordinairement reproduites sur les pièces elles-mêmes. Une foule de documents modernes tels que procédures, contrats, lettres, quittances, ne sont point entrés dans ce répertoire général. (Cf. D. 1.).

D. 650. (Registre.) — In-f°, 198 feuillets, papier.

1725. — Premier répertoire des Archives d'Aureil, « mis en ordre en l'année 1725, » et souvent complété dans le cours du XVIII° siècle. — Tome deuxième, pages 223 à 619 (1), niches 14 à 51 (Cf. D. 2.) — Registre, avec table, contenant une courte analyse des actes qui concernent le prieuré d'Aureil, les prieurés unis et leurs dépendances. Divisé par niches, et les niches par liasses en nombre indéterminé. — A chaque niche correspond un ensemble de documents relatifs au même objet : 14° prieuré d'Aureil proprement dit; 15° chanoinie de Saint-Étienne et justice d'Aureil; 16° nouvelle division d'Aureil et rentes de la paroisse; 17° acquisitions du Collége, baux et fermes des domaines et des dîmes; || 18° terrages de la Côte et rentes dans Saint-Just; 19° paroisse d'Éjaux; 20° villages de Saint-Gilles-du-Breuil et Bouchauderie, avec l'union de Saint-Gilles; 21° paroisse de Saint-Paul, dîmes et rentes; 22° paroisse de Feytiat; 23° paroisses de la Geneytouse, Saint-Geniès, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Ligoure; 24° paroisses de Roziers, Linards, Royère et Saint-Méard; 25° paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval; 26° paroisses de de Saint-Germain et Saint-Vic; 26° paroisses de Laurière, Bersac, Fursac et Marsac; 27° Bas-Limousin : acquisitions et rentes; || 28° Ville-Saint-Martin et Salle-d'Aureil; 29° acquisitions de biens à la Salle-d'Aureil; 30° chapelles d'Alesme et du Chasteing-Saint-Maureil; 31° chapelle de Notre-Dame de la Brugère; 32° prieuré du Bosc-las-Mongeas; 33° chapelles de Poulenat, Nipoulaud, Réservat et Lasvoux; 34° prieuré de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties; 35° prieuré de Courrieu; 36° prieuré de Châteauneuf et Venouhan; 37° chapelle du Deveix; 38° prieuré de la Geneytouse; 39° prieurés-cures de Soursac, Reilhac et Corrèze; 40° prieurés-cures de Montgibaud, Meuzac et le Chasteing, Saint-Aignan-d'Hautefort et Brugnac; 41° prieurés simples du Breuil-à-la-Vieille *alias* la Roye, et du Cheyssou de Champménestery; 42° prieurés d'Auriac et de Jartoudeys; commanderie de Bourganeuf; 43° prieurés-cures de Magnac et Fontloup, Saint-Junien-Château, Saint-Martin-le-Vieux et Saint-Martin-Château; 44° prieurés simples de Mas-Chabot *alias* Mas-Saint-Jean, et de Saint-Jean-l'Hermite; prieurés-cures de Balledent et de Saint-Marien en Combraille; 45° prieurés-cures de Bersac et de la Roche-Malevaleyse; 46° prieuré de Chambon-Sainte-Croix et abbaye d'Aubepierre; 47° prieuré-cure de Saint-Denis d'Éjouet *alias* de Jouhet; 48° prieurés de Vigoulent, Gargenville et Montalet; 49° prieurés simples de Mas-Rambert, Magny et Dandaly *alias* Andely; || 50° seigneurie de Rilhac; 51° arpentements et liéves d'Aureil. — A chaque liasse correspond un moindre groupe de documents de même nature. — Ce classement primitif des Archives du Collége n'a point été admis dans le Répertoire général de Tourniol. La trace ne s'en retrouve que très rarement au dos des pièces.

(1) Sur 203 feuillets paginés anciennement, il n'y en a que 198 qui soient écrits.

D. 651. (Registre.) — In-f°, 244 feuillets, papier.

XI°-XVII° siècles. — Registre portant dans un frontispice habilement dessiné à la plume, le titre suivant : « Livre des Archives du prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Aureil uny au Collége de la compagnie de Jésus de Limoges, commancé l'année 1676 et finy l'année 1678. » (Cf. D. 6.) — Tome premier. — F° 1 *bis*, r° : Table alphabétique d'environ 400 noms de lieux mentionnés dans les actes. — F° 17, r° : *Priores Aurelii quorum series, quantum fieri potuit, antiquis ex instrumentis desumpta est.* — F° 20, r° : Extraits du Cartulaire d'Aureil relatifs à la fondation du prieuré, à des donations, à des créations d'offices claustraux et à divers actes capitulaires. — F° 22, r° : Courte description du Cartulaire d'Aureil, « compilé et relié par les soins et le zèle de Gérald Bruni, prieur de Chambon Sainte-Croix, *post annum 1307.* » — F° 22, v° : Table générale alphabétique des donations, fondations et autres choses principales conte-

nues dans le dit cartulaire. — F° 32, v° : Remarques sur l'ancienneté et l'authenticité de ce cartulaire. On mentionne : une traduction qui en fut faite en 1542, sur l'ordre de Geoffroy Flamaing, prieur commendataire d'Aureil ; un « ancien livre manuscrit en lettres gothiques » (aujourd'hui perdu), contenant les règles et constitutions du monastère ; le catalogue de la bibliothèque d'Aureil, « dans laquelle estoient quantité de très beaux livres de l'Escripture Saincte, des interprètes, des Pères, de théologie, de philosophie, etc., qui probablement furent brulez dans l'incendie du prieuré ; » et les comptes de la première construction de l'abbaye, entreprises par Bernard de Quinsac et P. de Martin.—F° 36, r° : Extraits par ordre chronologique d'actes qui se retrouvent pour la plupart dans le corps du présent inventaire, 1160-1459. — F° 44, r° : Extraits de titres concernant les beaux emphytéotiques, acquisitions et reconnaissances d'Aureil, 1067-1557. — F° 68, r° : Extraits des anciens terriers d'Aureil, 1470-1615 : celui de Galézy qui comprenait quatre volumes (les vol. 1 et 4 sont perdus) ; celui de Puylégier qui comprenait également quatre volumes ; et le Terrier Rouge. Les présents extraits ont été faits par les sieurs Nicard et Brucelles, notaires de Saint-Léonard, et autres (Cf. D. 596-609.) — F° 90, r° : Hommages rendus pour Rilhac et la Briderie, 1282-1671. — F° 97, r° : « Nouveaux titres du prieuré d'Aureil et membres en dépendant depuis l'union faite. » — Du f° 100 au f° 124, les extraits de titres se trouvent répartis sous quatre chefs : Nouvelle division d'Aureil ; les dehors du bourg d'Aureil ; les villages et ténements distincts et séparés sur lesquels ont été égalées les anciennes rentes ; les grands et petits terrages divisés suivant les anciens titres en petits ténements. — F° 125, r° : « Titres anciens et nouveaux concernant les divers droits et devoirs seigneuriaux dus au prieuré d'Aureil hors la paroisse du dit Aureil, savoir : dans les paroisses d'Éjaux, de Saint-Paul, de Pressac et de Saint-Just ; à Limoges, ville, cité et banlieue ; dans les paroisses de la Geneytouse, de Saint-Geniès, de Saint-Bonnet, de Royère, de Roziers, de Linards, de Saint-Hilaire-Bonneval, de Saint-Germain, de Saint-Vic, de Laurière, de Bersac, de Fursac, et de Marsac ; et en Bas-Limousin.

D. 652. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

XIIe-XVIIe siècles. — Registre portant dans un frontispice habilement dessiné à la plume, de la même manière que le précédent, le titre suivant : « Membres dépendant du prieuré d'Aureil, unions anciennes et nouvelles, patronages, pensions, prestations, hommages, droits et devoirs seigneuriaux. » — Tome deuxième. — F° 1 *bis*, r° : Table alphabétique d'environ 260 noms de lieux mentionnés dans le présent registre. — Les principales divisions sont les suivantes : f° 10, r° : Membres unis à la manse d'Aureil ; f° 35, r° : Membres dépendant d'Aureil unis au Collège depuis sa fondation ; f° 88, r° : Longue analyse du Pouillé d'Aureil ; f° 94, r° : Bénéfices dépendant du prieuré d'Aureil, rangés par diocèses ; f° 191, r° : Chapitre Saint-Étienne de Limoges.

D. 653. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1607-1724. — Registre, avec table, des « nouveaux titres, arrêts, transactions, contrats et reconnaissances concernant le prieuré d'Aureil et membres en dépendant. » — Tome troisième. — Les actes, au lieu d'être simplement analysés, comme dans les tomes premier et deuxième, sont transcrits intégralement, dans un ordre chronologique assez peu rigoureux. Ces actes se retrouvent dans le corps du présent inventaire. — F° 1 *bis*, r° : Table des matières indiquant brièvement la nature des 135 pièces y enregistrées et les ténements qu'elles concernent. Ces ténements sont les suivants : las Garitas, les Vaudoux, Virole, Lavaux, Lascoux, Marlhas, les Beyssaud, Gaignadour, Texier et Bruneterie, Lacoste, Masbareau, Bois d'Aureil, Boucheyron, las Escuras, Estivaux, Roulhage, las Plassas, Boscmournet, la Feyrière, Lavaud, Chambon, Magny, la Pouveyresse Magnac, Ville-sous-Grange, Pinoudoux, Bosc-Giraud, le Chastain, le Puy-Maudrand, la Rouffie, Bosc-de-Billanges, Sénozat, Saint-Denis-de-Jouhet, Pressac, la Fayole, le Cluzeau, les Allois, le Puy-Lespinac, Bersac, Saint-Jean-Ligoure, Poulenat, la Geneytouse, Lage, Balledent, Saint-Junien-Château, Deveix, le Cheyssou, Corrèze, Chièze-Bonneau, Larie, Barnicaud, Saint-Amand-Jartoudeix, Farges, le Mas-Saint-Jean, Poulet, Chargnac, Toubregeas, Saint-Nicolas des-Froides-Orties, Vigoulant, Mas-Rouvery, le bourg d'Aureil, Leysserie, Lathonie, Éjaux, le Puy-las-Rodas, Nipoulaud, le Mas-Rambert, le Breuil, le Puy-Parlier, las Noaillas, la Roche-Malevalèze, la Morélie, Marpiénas, Mont-Gibaud, Linards, Bosc-las-Mongeas, le Sablard, l'Artigette et diverses maisons sises à Limoges.

D. 654. (Registre.) — In-4°, 164 feuillets, papier.

XIII°-XVI° siècles. — « Summaire des lettres, tiltres et enseignemens de noble, vénérable et scientifique personne Monsieur Maistre Geoffroy de Flammenc de Bruzas, docteur en ung chascung droict, chanoyne et official d'Albi, prieur commendataire du prieuré de Saint-Jean d'Aureil et chanoyne en l'église de Lymoges, pour faire un répertoire des dictes lettres, a cause des cens, rentes et debvoirs deuz au dict seigneur et à son dict prieuré d'Aureil, en l'an mil cinq cens quarante trois. Faict par moy Léonard Saulvaige, prestre de la ville de Saint-Léonard, curé de Saint-Michel de la dite ville. » — Registre divisé par paroisses, à chacune desquelles correspond une lettre de l'alphabet, qui se trouvait reproduite au dos des pièces. C'est une première tentative d'inventaire des Archives d'Aureil, tentative dont il ne subsiste que le présent registre, les lettres ayant disparu au dos des pièces. En marge il y a des cotes où le nom du ténement et la nature de l'acte sont indiqués assez clairement. Un nombre considérable de ces notices ont été biffées dans tous les sens, sans qu'on en voie la raison. L'écriture est régulière et assez nette. Sans table ni références d'aucune sorte.

D. 655. (Liasse.) — 8 pièces et 2 cahiers : in-12, 19 feuillets et in-8°, 12 feuillets, papier.

1438-XVII° siècle. — Prieuré d'Aureil. — Titres. — « Summaire des titres consernans le revenu de l'office de Chambrier du prioré de Sainct Jehan d'Aureil. » C'est l'analyse de quelques titres de propriété de la dite Chambrerie. Les chambriers mentionnés sont : Jehan Grimault, 1438, et Jehan de Puylégier, 1525. — Procès-verbal de quelques titres « trouvés dans le coffre du Trésor d'Aureil et portés dans la ville de Limoges à cause des troubles de guerre, » 1569. — « S'ensuit l'inventaire des pièces trouveez dans le livre de liève donné à MM. les rantiers de ceste présente année mil V[c] soixante unze, que n'ont estez pour ceste dicte année recongneus, feuillet par feuillet; et sur chasques articles les moyens nécessaires, tant par tiltres que *solvit*, pour contraindre les tenanciers en cas de reffuz à paier et satisfaire, » 1571. — Inventaire des titres du prieuré d'Aureil « délaissez chez M. le conseiller Lemaistre à Lymoges, dans ung coffre, le IIII[e] d'aoust mil V[c] LXXI, par M. Georges Daulhon, prieur d'Aureilh. » — Mémoire relatif à la « demande que fait la paroisse d'Aureil de la représentation des titres de chaque tenure sur laquelle le Collége perçoit rente. » Écriture du XVII[e] siècle. — Procès-verbal de la remise des titres d'Aureil faite par M[e] Jean Salot, « conseiller du Roy en l'Eslection du Hault-Limousin, » le 15 juin 1647. Ces titres avaient été trouvés dans une maison de la rue de l'Arbre-Peint. — Analyse de quelques « contrats d'acquisitions faites dans le fonds du Collége ez environs d'Aureil. » Écriture du XVII[e] siècle. = (Ces divers inventaires, rédigés par circonstances, font double emploi avec les répertoires et terriers inventoriés ici.)

D. 656. (Registre.) — In-8°, 82 feuillets, parchemin.

1091-1189. — Cartulaire du prieuré d'Aureil. — Sur le feuillet de garde on lit : « *Amen dico vobis de Aurelio primus liber sum, cotatum* (sic) *per A in repertorio.* » Et plus haut : « *Iste liber est de monasterio Sancti Johannis de Aurelio; qui jurabitur per collum suum, pendetur sine..... sine forma in igne comburetur.* » — Le premier feuillet commence ainsi : « *In isto libro continetur fundatio monasterii Sancti Johannis de Aurelio* (*Deo cohoperante et beato Johanne patrono nostro et beato Gaucherio primo pastore, et predicatione sua vitaque et exemplo landabili populum inducente ne tardaret ire ad suum creatorem*) *et majoris partis membrorum deppendentium. Quem librum fecit reparari frater Geraldus Bruni, Cambonensis prior, ob ferventissimum amoris ardorem quem gerit ad religionem et ad dictum sanctissimum fundatorem Gaucherium, qui quasi* (*quaedam?*) *contenta in dicto libro sua propria manu annotavit atque conscripsit, ipso in hac vita activa regnante et ad vitalia pocula nos invitante, prestante domino nostro Jhesu Christo, qui vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen.* » — Suivent ces distiques : « *Sumpsit ex anno milleno septuageno Primo principium cellula nostra suum.* | *Anno milleno nonageno septuageno, Quatuor ablatis facta est dedicatio nostra.* | *Mille decem decies completis bisque viginti Annis, Gaucherius scandit ad alta poli.* | *Anno milleno centeno cum nonageno Quarto clam virum meritorum summa revelat.* | *M semel et C bis L et I conjungere disces Cepit pastorum seva caterva corvum.* || Mil LXX et VI a Grantmont,

Estienes de gens met grant mont. | L'an VIe et IX Mahomet a Sarrazins sa loy commet. IXe et XII a Clugny, sont moyne conjoins et uny. | L'an de grâce IXe et XII a Clugny fut mise la croce. L'an mil IIIe et VII furent Templier deffetz. | Mil cent I mains a Citeaus, moynes Vont pour souffrir pour Dieu granz poynes. GE. BRUNI DE CAMBONIO. » L'écriture de ce premier feuillet est celle du XIVe siècle. = Au deuxième feuillet commence le Cartulaire, lequel compte environ 140 actes latins transcrits intégralement, et un beaucoup plus grand nombre d'extraits. Les noms des ténements dont il s'agit dans chaque acte se trouvent ordinairement placés en vedette. Les noms propres sont presque toujours sous leur forme vulgaire. Les lettres capitales et aussi les noms de paroisses ou de ténements sont très souvent en vermillon. Dans le dessein de continuer ce genre d'ornementation, on a omis la première lettre d'un grand nombre d'actes. — L'écriture est une belle minuscule romane du XIIe siècle qui trahit au moins deux mains différentes. Les douze derniers feuillets sont d'une écriture un peu postérieure à la précédente, et même du XIVe siècle. — Les dates sont très rares, mais les mentions de règnes ou d'épiscopats permettent d'y suppléer parfois assez bien. Il est très possible que quelques-uns des actes non datés soient antérieurs à l'année 1091 ou postérieurs à l'année 1189, dates qu'indique la tête du présent article. — Au f° 30, r°, on lit : « *Testes sunt frater Gaucherius, in cujus manu hoc donum factum est, qui hoc scripsit;* » au f° 53, r° : « *Ego Gaucherius hoc scripsi;* » et au f° 62, v° : « *Ego frater Gaucherius hoc scripsi.* » De ces divers renseignements on peut conclure que le Cartulaire d'Aureil se compose de plusieurs cahiers commencés par Gaucher, premier prieur d'Aureil, et continués par ses successeurs dans le cours du XIIe siècle. Ces cahiers furent rassemblés et reliés sans ordre, au XIVe siècle, par G. Brun, prieur de Chambon, comme on le sait d'autre part. = Ce Cartulaire ne comprend que des actes de donation et de fondation faits en faveur du prieuré, et quelques transactions sur procès avec les chapitres et prieurés voisins. Les originaux se retrouvent pour la plupart dans les liasses inventoriées ci-dessous. — On peut relever les passages suivants : f° 2, r° : Donation de 12 deniers de rente faite au prieuré d'Aureil par Adémar Salvains : « *Quidam miles de Nobiliaco, nomine Ademarus* Salvains, *positus in infirmitate de qua mortuus est, voluit sepeliri in Aurelio juxta parentes suos, deditque.....* » — Ibid., v° : « *Notum sit omnibus quod G. de Pourro, J. Gauselmus, frater ejus. venientes in capitulum Sancti Johannis Aureliensis coram Willelmo, priore et fratribus ejusdem loci, postulaverunt canonicum fieri Bernardum fratrem suum. Quorum peticioni adquiescentes prior et canonici, receperunt eum in fratrem et canonicum.....* » — F° 4, v° : « *Ego Gauscelmus* de Vulpillac, *in tempore Umbaldi episcopi, in manu domni Gaucherii prioris, donavi Deo et Sancto Johanni terciam partem alodii mei* de la bordaria del Poi..... » — F° 5, r° : « *Quedam domina nomine Stephana, filia Fulcherii de Sancto Genesio, voluit sepeliri se apud monasterium Sancti Johannis* de Aurel, *sicut in vita sua ordinaverat. Dimisit Sancto Johanni pro anima sua mansum qui dicitur* la Vernola..... » — Ibid, v° : « *Quedam mulier, mater sacerdotis Petri Aimerici, cum egrotaret, dedit Deo et Sancto Johanni et Sancto Medardo II sestaradas de terra que est supra viam de Burnasso intra* Rovers..... » — F° 6, r° : « *Petrus de Vizium, cum vellet ire in Jerusalem, dedit Deo et Sancto Johanni pro anima sua unam bordariam.....* » — Ibid., v° : « *Domina quedam nomine Almodis voluit monacha fieri et sepeliri in monasterio Sancti Johannis de Aurelio et donavit medietatem decime* del Mont, *pro dicto monasterio.....* » — F° 7, v° : « *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Raimundus* deu Trei *dedit se ipsum Deo et Sancto Johanni, et terram que est supra pratum* de la Gaana, *juxta Sanctum Paulum.....* » — F° 8, r° : « *Omnibus notum fieri volumus quod domnus* Gaucher, *prior Aureliensis, et ceteri canonici receperunt in capitulo Sancti Johannis* d'Aureil Brunet deu Trei *et ipse pro anima sua et patris et matris sue et parentum suorum dedit partem suam de alodio* deu Trei..... » — Ibid, v° : « *Quoniam annorum evolutione et rerum vicissitudine humana mens que gesserit nonnunquam obliviscitur, idcirco ne posteris postmodum scrupulus fiat disceptacionis, notificamus tam presentibus quam subsequacibus quod ego Gaucherius, primus prior de Aurelio et fratrum nostrorum conventus in capitulo nostro donavimus Stephano Mathoni et omni ejus progeniei..... medietatem terre que pater ejus de nobis tenuerat.....* 1137. » — F° 9, v° : « *Post consecracionem cimiterii Sancti Johannis factam a domino Godefrido, Magalonensi episcopo, et a domino Umbaldo, Lemovicensi episcopo, placuit, inspirante Domino, nobilibus et probis viris Ge-*

raldo de Joviniaco et Bernardo, nepote suo..... et aliis viris ad quos pertinebat decima de ecclesia de Esjau, *ut donarent Deo et Sancto Johanni omnem decimam de cimiterio et de vineis quas plantaverant vel plantaturi erant canonici tantummodo in Aurelio.....* » — F° 10, r° : « *Presentibus et futuris non ignotum esse volumus quod in capitulo Sancti Stephani, quando accepimus donum de Aureliensi monasterio ab archidiaconibus et canonicis et omni conventu Sancti Stephani Lemovice sedis, presente episcopo Widone, concessit ipse episcopus et omnis conventus fieri monasterium et omnia ad eum pertinentia et donavit communi consilio omnium ut quisquis ad locum illum venire et manere voluisset, pro amore et securitate servorum Dei inibi commorantium, liber et absolutus ab omni consuetudine parrochialis ecclesie, illi monasterio per omnia subjectus esset. Quod si aliquis de parrochianis ad predictum locum venire et stare voluisset, parrochialis ecclesia omnem suam consuetudinem per omnia in illum haberet.* » — Ibid. : « *Fulcherius, clericus de Sancto Genesio, quando perrexit in Jerusalem, donavit Deo, Sancto Johanni* de Aurel *talem consuetudinem qualis pertinebat ad parrofialem* (sic) *ecclesiam* de Ejau *in totam terram que est circa monasterium, scilicet in tribus mansis, in hominibus et in feminis, in vivis et in mortuis.....* » — F° 11, r° : « *Notificare volumus fratibus nostris presentibus sive futuris quod dompnus Adimarus, vicecomes, venit in Aurelium, rogatu et ammonitione domni Bernardi de Joviniaco, et ingressus in capitulum donavit Deo et Sancto Johanni Evangeliste quicquid habebat in dominio in Vilola.....* » — Ibid : « *Notificamus fratribus nostris presentibus atque futuris quod domnus Bernardus, vicecomes, donavit Deo et Sancto Johanni Evangeliste de Aurelio... IIII sextaria siliginis per unum quemque annum.....* » — Ibid., v° : « *Quia malis crebrescentibus seculum declinatur, et necesse est cuique ut in boni operis mercede teneatur, ideo ego Umbertus Rabacerius, Sancti Stephani archidiaconus, dono..... quicquid ego habeo in villa que dicitur Vilola.....* » — Ibid : « *Quidam miles qui dicebatur* Donnarels, *positus in infirmitate de qua et mortuus est, mandavit pro domno Gauchero, priore Aureliensi, querens ab eo consilium anime sue. Qui accepta penitentia donavit Deo et Sancto Johanni pro anima sua portionem suam de alodio qui vocatur* Trainac..... » — F° 13, v° : « *Domnus Petrus, Lemovicensis episcopus, veniens in capitulo Sancti Johannis concessit hanc ecclesiam Sancto Johanni, coram omni conventu fratrum.* » — F° 14, v° : « *Notificamus..... quod in die festivitatis Sancti Nicolai, apud Campilliacum, venit domnus Audebertus, archiepiscopus Bituricensis, ad faciendum festum, precatu domni Umbaldi, episcopi et Petri Elie, fratris sui. Qui cum esset episcopali veste indutus ad missam, dum prosa cantaretur, venit domnus Umbaldus episcopus ante eum, rogans ut pro amore Dei et suo donaret Deo et Sancto Johanni de Aurelio ecclesiam Vigoleni perpetuo possidendam. Quod ipse episcopus precatu sui et fratris sui et matris sue libenter fecit....*, 1093. » — F° 15, v° : « *Aimiricus* de Poiroi *quando voluit ire in Jerusalem, donavit..... bordariam* deu Poi, *ubi videbatur stare quidam homo nomine Geraldus* deu Poi..... » — F° 16, r° : « *Giraldus* Maseu, *filius Petri* Mandreau *ex concubina, dedit..... terram alodii* Sautorn, *quam pater sibi dederat et obtulit librum super altare Sancti Michaelis in capella Castri-Novi.* ... » — F° 19, r° : « *Ugo* Lavens, *filius Katardi* Lavel, *pro anima sua et parentum suorum dedit et concessit..... quendam hominem nomine Bernardum et omnem progeniem que ab eo exierat vel exitura erat.....* » — F° 20, v° : « *Tempore quo Lodoicus, rex Francie, cum exercitu Jerosolimam perrexit, Bernardus de Jauniaco et frater ejus Geraldus cum illo pergere cupientes, in capitulo Aureliensi venerunt et partem suam de decima* d'Esjau [*dederunt*]..... » — F° 23, r° : « *Petrus* d'Esjau *et frater ejus, nepotes Gaucelmi, sacerdotis, requisierunt in hac supradicta terra* di Montinac *bailiam. Qui postea venientes Aurelium, bailiam et omnem querelam quam in predicta terra juste vel injuste querebant..... libere dimiserunt.....* » — Ibid., v° : « *Quoniam majores et patres nostri de sancta Ecclesia multa per ignorantiam tenuerunt, que nostris temporibus pontificum nostrorum atque doctorum sive religiosorum virorum doctrina et eruditione manifestata sunt nobis esse peccata, ideo nos..... donamus et concedimus dimidium mansum ubi sedet ecclesia Sancti Aniani.....* 1109. » — Ibid. : « *Ego frater Gaucherus ecclesie Sancti Johannis Evangeliste Aureliensis, notum fieri volo..... quod ab eo anno quo exortum est in tenebris lumen, misericors et miserator et justus Dominus, una cum communi consilio et in presentia nostri capituli, ita filium nostrum Petrum Ulliacensem nobis unitum suscipimus quathinus in presenti vita et in morte, in fruendo tam temporalibus quam spiritualibus bonis, tantam partem quantam ut*

nobis Deus concedat oblamus (?), *videlicet ut de missis et orationibus, psalmis et elemosinis tam* (sic) *sibi fratres faciant quantum in nostro monasterio pro aliis singulis constitutum esse novimus, et quandiu ipse vixerit medietatem oblationum capelli Sancte Marie Altafortensis, preter panem et annonam..... »* — F° 24, r° : « *Ego G., Dei gracia Burdegalensis dictus episcopus, tam futuris quam presentibus, notum curavi fieri quod querela inter Tusturiacensem ecclesiam et Aurelianensem diutissime ventilata et habita pro ecclesia Beati Aniani et capella Altafortensi, Dei disponente providencia, ad hunc finem devenit, convocato siquidem et coadunato apud Burdegalensem metropolim coepiscoporum et abbatum et religiosorum provincie civitatis ejusdem sinodali conventu. Abbas Tusturiacensis in communi omnium audiencia clamorem suum adversus priorem exposuit et litterarum munimenta que habebat in medium pretulit et multis ac multimodis narrationibus predictas ecclesias esse sui juris et ecclesie Tusturiacensis asseruit.....* » Les parties transigent à condition que le prieur d'Aureil payera chaque année au prieur de Tourtoirac, 10 sols : « *barbarinensis monete, vel si illa cadet, mediate monete decem solidos,* » 1138. Suit la croix de l'Archevêque de Bordeaux et celle des Évêques de Saintes, d'Angoulême et de Périgueux. — F° 25, r° : « *Domnus Eustorgius, Lemovicensis episcopus, concessit Deo et Sancto Johanni de Aurelio ecclesiam de Sauriaco, in perpetuum tenendam et possidendam.....* » — F° 27, v° : « *Notum sit omnibus quod ego Petrus* d'Albias, *sacerdos, dedi..... candelam unam VI denariorum annuatim reddendam in prato quod Hibernale dicitur, quod est in villa* d'Albias..... » — F° 28, r° : « *Guillelmus de Bujalo, quando venit ad obitum in via de Jerusalem, donavit Deo et Sancto Johanni pro anima sua XII denarios in villa que dicitur* Vilamoteis..... » — F° 31, v° : « *Giraldus de Sancto Elegio quesivit misericordiam pro fratre suo Petro Willelmo, quem voluit facere canonicum in Aurelio. Qua consecuta, donavit Sancto Johanni pro amore fratris sui mansum qui vocatur Lacham et medietatem de uno manso qui vocatur* Tessonol..... » — F° 32, v° : « *Bozo* la Chisa Lorix, *maritus domine Blanche, canonicus factus in Aurelio dedit.....* lo chapmas de Moncul..... » — Ibid : « *Bernardus* de Charnac *donavit Deo et Sancto Johanni* de Aurel *se ipsum vivum et mortuum, concedente uxore sua.....* » — F° 34, v° : « *Volumus ut sciant fratres nostri presentes et futuri quoniam domnus Aldoinus Nobiliacensis venit in Aurelium et intravit in capitulum nostrum, querens misericordiam cum magna devotione pro hoc quod sibi acciderat. Interfecerat enim Gaucelmum de Roiera. Pro anima cujus postulavit ut faceremus unum canonicum. Quam postulationem nos audientes libenter quod voluit executi sumus. Qua propter..... donavit hoc quod habebat in terra que vocatur* la Ramelera *et IIII denarios apud* Salas Bertau, *et promisit nobis amorem et beneficium suum.* » — F° 35, r° : « *Nobilis quedam mulier domina, videlicet Emma de Tudella, inspirante divina gracia, derelinquens hoc seculum facta est monacha Beati Apostoli et Evangeliste Johannis Aureliacensis silve, manens sub obedientia fratris Gaucherii.....* » — F° 40, r° : « *Notum fieri volumus talem concordiam fecisse Lemovicenses canonicos cum canonicis Aureliensibus de ecclesia* d'Esjau ; *quod quicquid Lemovicences canonici in eadem ecclesia requirebant canonicis Aureliensibus concesserunt et donaverunt. Et idem canonici Aurelienses concesserunt canonicis Lemovicensibus in ecclesia Aureliensi XX sol. censuales reddendos per singulos annos in ramis palmarum. Hoc autem factum fuit consilio domni Geraldi, Lemovicensis episcopi, concedente communi capitulo Lemovicensis ecclesie, et Geraldo, priore Aureliensi, cum suo capitulo.* » — Ibid., v° : « *Post mortem vero Fulcherii, fratris Bernardi et Geraldi* de Meiras, *Bernardus jam supradictus* de Meiras *volens ire peregrinus ad Beatum Jacobum, quesivit canonicis pro feudo presbiterali quem canonici habebant apud* Esjau *secundum morem laicalem de illo et de fratribus suis et eciam de patre suo, ut adjutorium ad tantam viam peragendam sibi facerent. Quod canonici audientes mulam IIII librarum a quodam canonico emptam illi dederunt. Quam mulam acceptam* (sic), *donum quod pater suus et fratres sui prius fecerant cum fratre suo Geraldo firmavit. Deinde reversus jam predictum feudum contra justiciam arripuit, pro quadam capella quam canonici in terra Sancti Johannis infra parrochiam* d'Esjau *fecerant. Novissime volens ire Jerusalem, novum placitum cum canonicis fecit, videlicet.....* » — F° 43, r° : « *Notum habeant tam presentes quam futuri quod quedam domina que vocata fuit Aiba, soror Ademari abbatis Sancti Marcialis, uxor Stephani* de Jaonac, *que nata fuit de vicariis de Laurieira, dedit Deo et Sancto Johanni pro anima sua et parentum suorum de suo maritale mansum qui vocatur* Montuau, *in*

manu Faucherii, prioris..... » — F° 44, v° : « *Controversia de ecclesia* de Johic, *inter Noviensem et Aureliensem ecclesias diu agitala in curia domni Leodegarii, Bituricensis archiepiscopi, ipso presente sic diffinita est..... His auditis rationibus, domnus archiepiscopus cum archidiaconibus et personis ecclesie sue in partem cedens consilium habuit et judicium ut Aureliensis ecclesia prefatam ecclesiam in perpetuum quiete possideret et Noviensi ecclesie quam utrique donaverat communicationem de alia ecclesia faceret..... 1117.* » — Ibid., v° : « *Cunctis fidelibus notificare volumus quod Bernardus* de la Brugera, *vir nobilis et probus, quem Dominus volens castigare per misericordiam, dedit ei infirmitatem lepre : qua infirmitate per Dei graciam compunctus, contulit se totum Deo et Sancto Johanni de Aurelio, acceptoque consilio a parentibus et amicis suis voluit in alodio suo edificare oratorium in honore Sancte Marie semper virginis..... 1092.* » — F° 47, v° : « *Petrus* Primerols *fuit presbiter de Correzia et rationavit quod ipse debebat habere in feudum de Aimoino medietatem decime de Correzia, excepto sigil*[o] *et postea totum* lo proferent. *Et propter hoc Petrus et Aimoinus venerunt ad placitum ante Ebolum, vicecomitem, patrem Eboli et Archembaudi.....* » — F° 48, r° : « *.....Hoc donum factum est III° X° kalendas octobris, quando comes Pictaviensis obsedit Lemovicensem pontem super pontem Alsete.* » — F° 50, r° : « *Petrus* la Rasa *condonavit duas filias suas nomine Petronillam et Albam Deo et Sancto Johanni ad serviendum Deo, et donavit similiter pro illis et pro se atque pro parentibus suis.. .. totum alodium quod habebat et ipse in dominio et alius de illo de Ponte* de Breu, *usque* a la Mialla, *et boscum et planum.....* » — Ibid., v° : « *Notum sit omnibus quod Petrus* Debre *Aimiricus volens ire in Jerusalem, quesivit misericordiam priori et canonicis de sua filia ad monacam faciendam Qua sibi concessa, dona que fecerat Deo et Sancto Johanni Petrus* Rasa *et filius ejus Helias, cujus filiam ille habebat, ipsa concedente, concessit et affirmavit.....* » — F° 51, v° : « *Post multum vero temporis, Guido* la Rasa *veniens in capitulo Aureliensi quesivit misericordiam domno Gaucherio, priori, et canonicis ut oratorium fieri juberent in alodio* de Roser, *quodque commendaretur domine Alpasie sorori sue. Qua sibi concessa, dona que fecerant Deo et Sancto Johanni Stephanus* la Rasa, *pater suus, et Petrus* la Rasa, *avunculus suus, concessit et confirmavit.....* » — F° 51, r° : « *Domnus Ademarus, vicecomes Lemovicensis, donavit Deo et Sancto Johanni de Aurelio pro anima sua et pro animabus filiorum suorum, Guidonis et Helie, duos mansos, quicquid ipse in eis habebat et quicquid aliquis habebat de illo in parrofia* de Castel, *unum ad presens et alium post mortem suam; quorum unus vocatur* li mas Anguilers *et alius Manraneira. Hoc donum factum est in camera lignea domni Amblardi, abbatis Sancti Marcialis, in qua ipse vicecomes jacebat infirmus, in manu fratris Gaucherii prioris.....* » — Ibid, v° : « *Petrus Rotgerius, miles, qui fuit filius Rotgerii, sacerdotis et canonici Sancti Leonardi, quando se heremitam fecit cum hominibus* de Grantmont, *donavit illis injuste duos sextarios de frumento in villa* de la Buiseira. » — F° 57, r° : « *Notum sit quod Bernardus* de Corpsalets, *canonicus Sancti Aredii, seculum derelinquens et canonicus in Aurelio factus, quicquid requirebat vel requirere poterat in ecclesia* de Mongibau *dedit Deo et Sancto Johanni.....* » — F° 58, r° : « *Quidam pauper homo de Nobiliaco, Johannes Claudus qui cognomine de Buxo appellabatur, dedit filium suum Geraldo de Muris, canonico Sancti Johannis. Et ipse nutrivit eum in Aurelio de beneficiis monasterii.....* » — F° 59, v° : « *Notificamus..... quod domnus Ísimbertus, cognomento* Escoblart, *vir nobilis, donavit Deo et Sancto Johanni de Aurelio pro remedio animé sue et parentum suorum terram ubi fons est, qui vocantur* (sic) *Chancelea* (*alias* de la Chancelada,) *in parrochia Sancti Florencii* de Paizec, *tali conventu ut homines, qui ad habitandum ibi venerint, habeant canonici in dominio.....* » — F° 60, r° : « *Quedam mulier nomine Petronilla misit se in quodam luco pro amore Christi; que silva erat Bosonis comitis. Ad quem venit predicta mulier et postulavit ab eo ut pro amore Dei et pro remedio anime sue donaret illi partem illius silve et donum illud concederet monasterio Sancti Johannis de Aurelio, cui ipsa se condonaret. Qui comes, accepto consilio ab amicis et bajulis suis, donavit partem predicte silve, quam bajuli et ipsa mulier suscipit pro anima sua et parentum suorum.....* » — F° 62, v° : Énumération des divers ténements qui forment le fief presbitéral (*feudum presbiterale*) de l'église Saint-Julien de Laront. — F° 70, r° : « *Omnibus notum facimus dominam quamdam nomine Bream, uxorem Umberti* d'Eschisador, *factam monialem in Aurelio, dedisse Deo et Sancto Johanni in manso quodam quod est in parrofia* de Melars, *quod dicitur* Chapchastanet,

II sol. reddendos annuatim in natale Domini..... » — F° 72, v° : Donation faite au prieuré d'Aureil, entre les mains de Gui, prieur, et de Brandisi, sénéchal de Peyrat, en présence de Guimon, prieur de Peyrat, de Rainaud Lachèse, chevalier, de P. Regembert, templier de Charrières, et de P. Nègre, hospitalier de Bourganeuf. — F° 74, v° : « *Notum sit..... quod P.* la Paira *dedit Deo et altari Sancti Jacobi ad terciam candelam ad missam parrochialem omni tempore manutenendam, in terra de Valonia quod alio nomine dicitur de Laga, quam tenent* li Moliner, XIV *denarios reddendos in festo Sancti Marcialis.....* » — F° 79, r° : « *Altercatio inter canonicos de Aurelio et canonicos de Novo-Vico pro ecclesia* de Johec *diu habita et ventilata et ante domnum Henricum, Bituricensem archiepiscopum et Aquitanie primatem, hoc modo est terminata* : *compromissione namque in domnum Bituricensem pari assensu facta, W. de Dolis et canonici de Novo-Vico et Guido, prior Aurelii, et canonici quod mandatum ipsius et arbitrium super hoc susciperent et firmiter servarent, sine exceptione vel appellatione aliqua, omnes redditus quos utraque ecclesia habet in Bituria obligarunt.....* 1189. » — F° 80, r° : « *Quisdam miles, scilicet Willelmus* Picmaurs, *canonicatis duobus filiis suis et uxore sua Beatrice et se ipso, dedit Deo et Sancto Johanni in perpetuum pro duobus filiis suis Petro et Stephano in parochia* de la Crosila au Verdier, *in manso* aus Audois, *dimidium modium siliginis ad mensuram Castelli-Novi....* » — F° 82, v° et dernier : « *Anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei sine fine requiescant in pace. Amen.* » = Le Livre des Archives, (Cf. D. 651.) fournit, au f° 15, r°, le renseignement suivant : « L'an 1542, vénérable messire Geoffroy Flammaing, docteur en l'un et l'autre droict, official d'Alby et prieur commendataire du prieuré d'Aureil, voulant en faire renouveler les terriers, fit traduire le présent cartulaire de latin en français, la dite traduction escripte dans un gros livre de papier coté par nombres de chiffres jusques en 133, le reste du livre estant en blanc, relié et couvert de parchemin; laquelle traduction peut estre de grand uzage pour l'interprétation de plusieurs noms difficiles. Il est néantmoins à remarquer qu'en certains endroicts il y a quelques erreurs. » — Cette traduction ne se retrouve plus.

D. 657. (Registre.) — In-8°, 113 feuillets, papier.

1091-1189. — Copie du cartulaire d'Aureil. (Cf. l'art. précédent.) — Cette copie, exécutée au XVII° siècle, d'une écriture fort lisible, ne porte aucun nom d'auteur. On trouve seulement aux f°s 1, r°, et 14, v°, cette signature : « Dupin, rapporteur. *Ne varietur.* » — F° 142 : Table alphabétique des divers ténements mentionnés au présent registre, avec renvois aux pages.

D. 658. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier in-4°, 26 feuillets, papier; 1 sceau.

1106-1498. — Prieuré d'Aureil. — Matières ecclésiastiques. — Copie d'une bulle de Pascal II établissant le droit des chanoines de Saint-Étienne de Limoges sur le prieuré d'Aureil, XII Kal. maii M° C° VI°. — Sentence de G., évêque de Limoges, portant que Stephana, abbesse des Alloix, doit obéissance au prieur d'Aureil, Guillaume. Sans date; écriture du XII° siècle. — Excommunication des religieux d'Aureil qui reçoivent des legs au delà de 20 sols, sans la permission du prieur. Sans date; écriture du XII° siècle. — Accord entre R. prieur d'Aureil et P. prieur de l'Artige, conclu devant M° Gui, doyen de Saint-Yrieix, touchant les droits que prétend le premier sur les églises de la Geneytouse, la Fayolle, le Trei et Angles. Ils règlent la quotité des redevances qu'ils percevront sur les dites églises, 1212. — Testament d'Aymeric Marcheis, chevalier, lequel lègue une rente annuelle de 10 ll. pour fonder un anniversaire dans l'église d'Aureil, 1262. — Assignation de 7 sols de rente annuelle faite par Étienne Régis en faveur d'Aureil pour fonder un anniversaire en l'église du lieu, 1276. — Fondation d'une rente de 280 setiers seigle, faite par Bozon, prieur d'Aureil, en faveur de l'Aumônerie du dit prieuré, possédée par Pierre Ranulphe, 1276. — Mandement de Gerbert, évêque de Limoges, à Étienne de Salanhac, de l'ordre des Frères prêcheurs, et à Étienne, archiprêtre de Combraille, pour leur enjoindre de déterminer les limites des chapelles et paroisses de la Brugère, Alesme, Saint-Nicolas-des-Froides-Orties et Venouhan, relevant d'Aureil, 1282. — Deux actes portant établissement de trois canonicats au prieuré d'Aureil, en faveur du prieur, du sous-prieur et du chambrier, 1312. — Arrentement de 20 sols, sur un pré sis à Saint-Lazare, fait en faveur du prieuré

d'Aureil par Pierre d'Éjaux, pour fonder un anniversaire dans le dit prieuré, 1331. — Fondation d'une infirmerie à Aureil, par le prieur du lieu, 1342. — Collation de l'office d'aumônier d'Aureil, faite par Gui, prieur, à Aymeric Gauthier, 1349. — Profession d'un religieux appelé Pierre deu Vernh, 1406. — Citation de l'Évêque de Limoges, Pierre, à la requête de Guischard Jornet, prieur d'Aureil, et en vertu d'un mandement du concile de Constance, pour répondre de quelques torts (*nonnullis gravaminibus*) faits au dit prieuré, 1434. — Permutation de Guischard Jornet, prieur d'Aureil, avec Léonard Jornet, prieur d'Éjouet, diocèse de Bourges, 1459 : « .....*Quod cum, obstantibus guerris hostium regis et prædonum incursibus, mortalitatibus et sterilitatibus et aliis variis et diversis incommodis quæ diu in patria hac viguerunt et provinciam desolaverunt undique cum vicinia, prioratus prædictus de Aurelio et ædificia ejusdem et monasterium, claustrum, capitulum et dormitorium collapsa et dirupta fuere. taliter quod vivebant non in unum congregati; sed potius divisi et segregati, more secularium, cum non esset dictus prioratus clausus; et quod ipse dominus Guichardus rite fuit et canonice prior ejusdem monasterii creatus, institutus et ordinatus; et quod post suum ingressum nonnullas reparationes in eodem prioratu fecerat et fieri inceperat in eodem monasterio quod nondum completum fuerat; et ulterius, quod dictus dominus Guichardus a tempore quo fuit prior dicti monasterii et tempore bonæ valetudinis suæ et roboris corporalis, tanquam bonus pastor eosdem religiosos et dictum monasterium rexerat et gubernaverat, et bona alienata dicti monasterii seu prioratus pro posse suo recuperaverat, sed de presenti, causantibus senio, infirmitatibus et fragilitate, idcirco* .... » — Acte par lequel Jean de la Bachellerie, prieur d'Aureil, déclare priver de sa prébende un de ses religieux, Vincent Guérin, chanoine, coupable d'avoir enfreint la défense à lui faite de fuir la société d'une femme nommée Lienne, « *cujusdam mulieris, meretricis et concubine ipsius religiosi, vocate Lienne,* » 1471. — Collation de deux prébendes d'Aureil, faite par le prieur à Léonard Baile et Pierre Vergne, 1486. — Titre de fondation d'une vicairie dans l'église Saint-Jean de la Cité, faite par Mᵉ Pierre Sapientis, prêtre, lequel, à cette occasion, donne à la dite vicairie 3 journaux de vigne, sis dans le clos d'Aureil, 1493. — Autorisation donnée par Jean Dassier, prieur d'Aureil, à un de ses religieux, de prendre la prêtrise à Limoges, 1498. — Enquête pour prouver le droit du prieur d'Aureil d'envoyer ses religieux d'un endroit à l'autre, quand bon lui semble. (Longue bande de parchemin de 4 mètres 80. Sans date; écriture du XVᵉ siècle.)

D. 650. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1500-1597. — Prieuré d'Aureil. — Matières ecclésiastiques. — Élection de Léonard Costin, comme prieur d'Aureil, après le décès de Jean Dassier, 1514. — Bref pontifical obtenu par Georges Daulhon, chanoine d'Albi et prieur d'Aureil, contre les détenteurs des biens et des titres du dit prieuré, 1566. — Collation de l'office de chambrier d'Aureil, faite par le prieur à Bernard de la Bachellerie, 1571. — Bulle de Grégoire XIII qui confère le prieuré d'Aureil à Simon Palais. *Bracciani, X Kalendas martii*, 1572; — avec la requête de Simon Palais, le protocole de serment et le visa de l'Évêque de Limoges. — Procuration donnée par Mᵉ Georges Daulhon, prieur d'Aureil, à Mᵉ Simon Palais, bachelier ès lois, chanoine de l'Église de Limoges, pour régir les biens du prieuré, 23 mars 1572. — Procuration donnée par Simon Palais, prieur d'Aureil, à Mᵉ Jacques Rousseau, pour faire homologuer en cour de Rome trois concordats passés avec Mᵉ Georges Daulhon, Mᵉ François Moulhi et Mᵉ Jean Chastain, janvier 1573. — Procuration de Mᵉ Georges Daulhon pour résigner le prieuré d'Aureil, janvier 1573. — Collation de l'Aumônerie d'Aureil faite à frère Pierre Lagrue, sur le décès survenu de Jean Rollandie, par Simon Palais, vicaire général au spirituel et au temporel de Mᵉ Georges Daulhon, prieur commendataire d'Aureil, mai 1573. — Prise de possession du dit prieuré par Mᵉ Simon Palais, prieur commendataire, juillet 1573. — Arrêt du Grand Conseil qui maintient Simon Palais en la possession du prieuré d'Aureil contre Mᵉ Martial Martin, y prétendant, mars 1574. — Procuration donnée par Simon Palais à Mᵉ Jacques Girard, chanoine de Bourges, pour régir le prieuré d'Aureil et les membres dépendants, au spirituel comme au temporel, 1575. — Autre procuration aux mêmes fins donnée à Mᵉ Jean Poylevé, chanoine de Limoges, 1579. — Acte par lequel Léonard de la Bachellerie, chambrier d'Aureil, « en vertu du vicariat à luy bailhé par vénérable maistre Symon Palais, prieur du dict Aureil, » nomme frère Martin Bonnet profès du dit prieuré, juillet 1597. — Prise de possession de l'Au-

mônerie d'Aureil par le dit Martin Bonnet, juillet 1597.

D. 660. (Liasse.) —7 pièces, papier (2 imprimées).

1609-1745. — Prieuré d'Aureil. — Matières ecclésiastiques. — Copie des actes de l'union faite au prieuré d'Aureil des cures de Saint-Junien, Rilhac et la Geneytouse. Écriture du XVIIe siècle. — Mandement de l'Évêque de Limoges annonçant aux fidèles de son diocèse que « la célèbre et ancienne ostension des précieuses reliques de saint Gaucher et de saint Faucher, continuée l'année courante, 1638, commencera en l'église d'Aurel (*sic*) le premier dimanche après Pasques, et finira le premier dimanche après la Pentecoste. » Suit la transcription de la bulle de Paul V donnée à Rome le 15 décembre 1609, et accordant « plénière indulgence et rémission de tous péchés » aux fidèles qui prendront parte à la dit ostension. — Acte de délivrance des reliques de saint Gaucher au Père abbé de Saint-Augustin de Limoges pour les habitants de la ville de Meulan près Paris, février 1654. Le dit abbé expose au P. recteur « que les habitans de la ville de Meulan ayant eu advis certain que le chef de sainct Gaucher, natif de leur ville, reposoit au dict prieuré d'Aureil et à l'occasion des guerres avoit esté transporté en la présent ville dans l'églize des RR. PP. Jésuites, iceulx habitans pour le grand zèle et dévotion qu'ilz ont et ont tousjours eu envers le dict sainct, et affin que par icelluy Dieu fust d'aultant plus loué et glorifié dans leur pays, avoient eu recours à M. l'Ambassadeur de France estant à Rome et icelluy très humblement supplié et requis que, par son crédit et authorité, ils peussent obtenir quelque partie de la relique du dict sainct Gaucher... » — Arrêt du Conseil d'État concernant les places de religieux lais concédées à des soldats estropiés dans diverses abbayes du Royaume, 1668; — avec une supplique du Collége y relative. — Extrait du procès-verbal de la visite faite par l'Évêque de Limoges à l'église d'Aureil, à l'occasion d'une tournée de confirmation; l'Évêque déclare toutes choses en bon état, mais interdit l'usage de deux calices d'argent montés sur pieds de cuivre, 1688. — Mémoire au Conseil du Roi « au sujet de l'oblat demandé sur le prieuré d'Aureil, » 1734. On établit que les revenus du prieuré montent à 2050 ll. et ses charges à 1451 ll.; revenu net, 598 ll. « La pauvreté des tenanciers du dit prieuré, qui la plus part sont des journaliers, est si grande, qu'au lieu de leur demander les rentes qu'ils doivent, les Jésuites sont obligés de fournir à leur subsistance par des aumosnes. Cette pauvreté des sujets du dit prieuré a obligé les Jésuites de jouir par eux-mêmes du dit prieuré depuis 1700, parceque les fermiers, exigeant les rentes avec trop de rigueur, ruinoient ces pauvres gens. » Finalement le Collége demande a être déchargé pour toujours de l'imposition de l'oblat, « vu que d'ailleurs le dit Collége est obéré de dettes. » — Consultes, mémoires et pièces semblables, concernant l'office canonial à Aureil, 1745.

D. 661. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, parchemin.

1514. — Prieuré d'Aureil. — Matières ecclésiastiques. — Registre contenant une série d'actes relatifs à l'élection d'un prieur par le chapitre général d'Aureil : accords, délibérations, procurations, etc. Il s'agissait de donner un successeur à Jean Dassier, prieur de 1494 à 1514. Mais des difficultés particulières empêchèrent les membres du chapitre de s'entendre. C'est ce que fait connaître déjà la *Series priorum Aurelii* insérée au Livre des Archives : « *Prioratus vacat et per sequestros regitur, collitigantibus ipsius candidatis et non convenientibus ad electionem religiosis, annis 1514, 1515, 1516 et 1517, usque ad mensem julii anno 1518.* » (D. 651.) — Les divers actes, en latin et en français, sont écrits les uns à la suite des autres sans solution de continuité. Des lettres capitales indiquent seules le commencement d'un nouvel acte. — A la fin du volume, on lit : « *Ego Johannes de Ulmo, clericus, notarius auctoritate apostolica publicus curie officiatus Lemovicensis juratus, castri Lemovicarum habitator, premissis omnibus et singulis dum, sicut premittitur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum prememoratis testibus presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi hujusmodique presens publicum instrumentum seu electionis processum una cum discretis viris magistris Petro de Charlonga et honorabili magistro Francisco Quarti, in legibus licentiato, etiam notariis auctoritate apostolica publicis, recepi, publicavi et in hanc presentem formam redegi signoque et nomine meis solitis signavi, hicque me subscripsi in omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, requisitus et rogatus.* » Signé : Johannes de Ulmo. — Suit la souscription de François Quart, à peu près dans les mêmes termes.

D. 662. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1687-1760. — Cure d'Aureil. — Matières ecclésiastiques. — Accord entre le Collége de Limoges et le sieur Joseph Bachelier, vicaire perpétuel de la cure d'Aureil, « au sujet de la psalmodie et messes dont le Collége est chargé tant à Aureil qu'au Bost-las-Mongeas, Chavaignac, Saint-Nicolas-des-Froides-Orties, le Brueil, Poulenat et Nipouleau. » Le dit vicaire promet, « pour faire plaisir au dit Collége, non-seulement de psalmodier et réciter l'office divin chaque jour, dans l'église et chœur du prieuré d'Aureil, conjointement avecq le choriste establi pour cet effect par le dit Collége, et ce, suivant la manière accoustumée et pratiquée par les viquaires amovibles qui ont psalmodié dans la dite église, mais encore de dire chaque année cent et deux messes, scavoir : au prieuré du Bost-las-Mongeas, 52 messes, une par chacune semaine; 12 au prieuré de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties; 12 en la chapelle du prieuré du Brueil; 12 dans la chapelle de Nipouleau; 12 dans celle de Poulenat, et 2 dans celle de Chavaignac, » et ce, moyennant la somme annuelle de 40 ll., payable en quatre termes et par avance, 1687. — Mémoire au Conseil sur la résignation de la dite cure, faite par le sieur Bachelier en faveur du sieur Sabaud, 1704. — Prise de possession de la dite cure par Jean Sabaud, « prêtre, docteur en théologie du présent diocèse de Limoges, » sur la démission de Joseph Bachelier, 1705. — Présentation du sieur Léonard Duchesne, prêtre, à la cure d'Aureil vacante par le décès du sieur Sabaud, la dite présentation faite à l'Évêque de Limoges par le Collége, 1710. — Accord entre le Collége et le sieur Laudin, vicaire perpétuel d'Aureil, touchant le service du chœur, 1723. Le dit Laudin s'engage à célébrer l'office divin dans l'église d'Aureil, à condition : 1° que le Collége payera ses décimes; 2° qu'il lui donnera un abail de bois; 3° qu'il lui permettra d'habiter la maison curiale; 4° qu'il lui donnera quatre quintaux de foin. — Nomination du sieur Gabriel Brisset, « prêtre desservant la cure de Sainte-Croix-de-Gorre, » à la cure d'Aureil, 1760.

D. 663. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1688-1757. — Cure d'Aureil. — Affermes de la maison et des dépendances de la cure d'Aureil, faites par le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, au sieur Bachelier, docteur en théologie, moyennant la redevance annuelle de 12 ll. argent, 1688 et 1700. — Quittance donnée par le Collége à J.-B. Laudin, vicaire perpétuel d'Aureil, d'une somme de 18 ll., montant du prix d'afferme de la maison de la cure, 1757.

D. 664. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 3 sceaux.

XIIe siècle-1641. — Prieuré d'Aureil : Cure d'Éjaux. — Donation de l'église d'Éjaux et de son fief presbitéral, faite par Bernard de Mairans au prieuré d'Aureil, et confirmation de cette donation par Foucher, Gaucelin et Bernard, ses fils, et par Gaucelin Pigmaurs et Aymeric Gaucelin, ses gendres, Sans date; écriture du XIIe siècle. — Confirmation de la précédente donation par Gérald, évêque de Limoges, de l'avis d'Adémar de Charières, archidiacre de l'église d'Éjaux, de Ranulphe de Garag, archidiacre, et de Gaucelin Arnaud, archiprêtre, tous trois chanoines de l'église cathédrale de Limoges, 1141. Le préambule rappelle que la donation fut faite sous l'Évêque Eustorge. — Donation faite au prieuré d'Aureil pour l'église Saint-Priest-d'Éjaux, d'une phalange de Saint-Priest, martyr, « *gloriosissimum munus offerentes, scilicet unciam digiti preciosissimi Prejecti martiris;* » la dite donation faite par Hélie, préchantre de l'église de Limoges, à la prière de Jean d'Éjaux, son serviteur : « *ad hoc..... noveritis nos inductos esse devotissimis precibus Johannis de Esgallo, dilecti servientis nostri, qui dicte ecclesie baptismalis filius noscitur esse.* » Sans date; écriture du XIIIe siècle. — Collations de la cure d'Éjaux, faites par l'Évêque de Limoges, sur la présentation du prieur d'Aureil : à Étienne Latière, de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Pierre Baile, 1444; — à Jean *de Montefagio*, religieux d'Aureil, sur le décès survenu d'Étienne Latière, 1482; — à Jean de Jazeus, *alias* Alapetite, chanoine d'Aureil, permutant avec Jean de Monfayon, 1476. — Présentation du dit Jean de Jazeus, prieur de Gargenville, par le prieur d'Aureil à la cure d'Éjaux, 1476; — prise de possession par le dit de Jazeus. = Provision de la dite cure en cour de Rome, pour Jacques Vergnol, clerc du diocèse de Clermont, sur le décès survenu de Léonard de la Bachelerie, 1598; — prise de possession par le même; — visa de l'Évêque de Limoges pour le dit Jacques Vergnol, 1598. — Présentation de Jean Vergnol, prêtre du diocèse de Clermont,

par le Collège de Limoges, à la dite cure, sur la démission faite par Michel Vergnol, 1641; — provision de l'Évêque de Limoges, en faveur du dit Jean Vergnol, 1641; — prise de possession par le même, 1641.

D. 665. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces et 1 cahier in-8°, 27 feuillets, papier.

1652-1670. — Prieuré d'Aureil : Cure d'Éjaux. — Sommation faite aux habitants de la paroisse d'Éjaux, à la requête du Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, de réparer le clocher de leur église, 1652. — Procuration donnée par les habitants d'Éjaux aux syndics de la paroisse, pour faire réparer leur église, 1661. — Devis des réparations de maçonnerie et de la charpente à faire en l'église paroissiale d'Éjaux, 1661 : « Maistre Martial Charles, architecte, demande pour sa main 600 ll., en luy fournissant tous matériaux sur place; et maistre Louis, charpentier, demande pour sa main 180 ll., en luy fournissant sur le lieu tout le bois nécessaire, lequel bois il prendra branlant et l'escarrera (*sic*) sur le lieu..... » — Relevé des paires de bœufs que l'on peut requérir en la paroisse d'Éjaux pour les travaux de réparation à l'église; au total, 78 paires. Parmi les possesseurs desdits bœufs, figurent : M. le président Perrier; M. Bonin, avocat à Fraysseix; M. Bonin, procureur à Fraysseix; M. Poylevé, avocat à las Noalhas; les PP. Jacobins; M. le visénéchal à Poulenat; M. le conseiller Byat, *alias* Biais. — Mémoire des réparations à faire à l'église paroissiale d'Éjaux, signé : J. Colefetas et M. Charles, « m^es^ architectes de la ville de Limoges..... ayans esté nommés et prix d'office comme expertz et arbitres, » 1667. = Procédures pour le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil et curé primitif de la paroisse d'Éjaux, contre les habitants de la dite paroisse, touchant les réparations à faire à leur église, 1667-1670. Entre autres pièces il y a un « Mémoire pour avoir l'avis du Conseil, » dans lequel le Collége demande : « 1° Si le curé primitif est obligé au tiers des réparations nécessaires de toute l'église, tant de la nef que du chœur, ou seulement aux réparations entières du chœur. Il semble qu'il n'est tenu qu'aux réparations du chœur ou canceré, parceque le chœur seul est proprement le lieu des prestres et du sanctuaire..... 2° Si, soit que suivant le style du Parlement de Bordeaux, le curé primitif soit tenu au tiers des réparations de toute l'église ou bien seulement à faire luy seul les réparatians du chœur, il ne sera pas bien fondé, supposé qu'il y ait quelques autres ecclésiatiques part-prenant aux dixmes de ladite paroisse d'Aigeaux comme en effet il y a deux, à demander qu'ils aient à contribuer aux dites réparations, à proportion des dixmes qu'ils lèvent dans la dite paroisse..... 3° Si, supposé que le curé primitif ne soit tenu qu'à faire luy seul les réparations du chœur ou canceré, il ne sera pas bien fondé, à cause qu'il y va de la gloire de Dieu et en quelque façon de son honneur, à poursuivre les paroissiens afin de leur faire faire les réparations nécessaires de la nef et du chœur..... 4° Si, supposé qu'il soit tenu au tiers des réparations de toute l'église, il ne sera pas bien fondé à poursuivre les mesmes paroissiens, afin de faire estimer au rabais toutes ces réparations nécessaires et y contribuer les deux tiers, et à faute de ce faire, comme c'est une communauté qui ne s'accordera jamais et n'y viendra que par contrainte, protester contre eux..... »

D. 666. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 2 sceaux.

1308-1771. — Prieuré d'Aureil : Cure d'Éjaux. — Donation faite par Étienne Baile, d'Éjaux, à l'église du lieu, de la dîme des blés seigle et froment appelée des Quatre Parsonniers, qu'il avait coutume de lever sur les terres d'Étienne Lolier, en la paroisse d'Éjaux, février 1308. — Vente faite à Gérald Verzène, prêtre, par Jean Sergent, « *clericus uxoratus*, » de 2 setiers seigle de rente sur les dîmes d'Éjaux et d'Aureil pour l'aumône qui se fait à Aureil chaque année à Pâques, 1313. — Échanges : entre Hugues Baubiat, curé d'Éjaux, et Étienne Régis, de jardins sis à Éjaux, 1315; — entre le dit Hugues Baubiat et Hugues de Jougnac, damoiseau, seigneur d'Éjaux, d'un jardin sis à Éjaux et appelé du Claux, 1329. = Assignation de 45 sols de rente annuelle sur les ténements de las Bordas, las Noalhas, le Cheyrou et la Chapelle, faite par messire Hugues de Jougnac, seigneur d'Éjaux, en faveur du curé du lieu; la dite rente fondée par d^elle^ Delphine de Larocherie, sa femme, pour dire une messe tous les samedis, 1412. — Transaction entre le prieur d'Aureil et le vicaire perpétuel d'Éjaux, touchant le droit de novales; le dit prieur est reconnu dîmier général des dîmes de la paroisse, 1449. = Donation faite au curé d'Éjaux par noble Jean de Lestoulières, écuyer, seigneur de Beynac en la paroisse d'Éjaux, de 20 sols de rente annuelle sur le village de Trasrade en la paroisse

de Saint-Vic, et des dîmes de blé que le donateur percevait sur les ténements d'Éjouet, las Noalhas, Lombardie, Fioularie et las Chattras en la paroisse d'Éjaux; la dite donation faite à charge par le curé d'Éjaux de dire une messe pour le repos de l'âme du donateur et de sa femme, au jour anniversaire de leur mort, avec absolution de leur tombeau, 1461. — Testament de messire Foulques de Jougnac, seigneur d'Éjaux, léguant à l'église d'Éjaux 3 émines froment et 3 émines seigle de rente annuelle à percevoir sur la dîme que lève le dit seigneur sur la paroisse d'Éjaux, à charge d'une messe de commémoration chaque dimanche et fête. En outre, le testateur fonde, en la dite église, une vicairie qu'il dote de 10 sols de rente et des autres rentes qu'il peut avoir en la dite paroisse, à charge par le desservant de la dite vicairie de célébrer deux messes par semaine, l'une le lundi *Pro defunctis*, l'autre le samedi *de Beata*, 1468. = Vente faite au curé d'Éjaux de la terre du clos de las Escuras, pour le prix de 5 ll. 5 sols, monnaie royale, et 1 setier seigle, mesure du château de Limoges, 1480. — Transaction entre le prieur d'Aureil et le curé d'Éjaux, Jean Alapetite, dit Versène, en vertu de laquelle le prieur d'Aureil lui promet de portion congrue 30 setiers seigle, 10 setiers froment et 6 charges de vin, 1481. — « Écritures » pour le vicaire de la vicairie d'Éjaux, prétendant droit dans les dîmes de la paroisse contre le prieur d'Aureil, 1484. = Vente faite au sieur Jean Pigné, curé d'Éjaux, des terres appelées de Leytourneau, pour le prix de 1,000 ll., 1738. — Requête adressée au Bureau du Collége de Limoges par le sieur Marbotin, curé d'Éjaux, demandant qu'on règle de nouveau le droit de novales dans la dite paroisse, « pour savoir à quoy s'en tenir pour ce qui regarde ses novales et le pain, vin et luminaire que le dit Collège doit luy fournir, attendu qu'il n'y a point de fonds de fabrique dans son église et que le Collége est le seul décimateur de toute la paroisse d'Éjaux..... » Le suppliant déclare en outre que « pour vivre dans le susdit bénéfice cette année, il a été obligé de se priver de domestique depuis le caresme dernier, et s'en prive mesme encore, » 1770; — autres requêtes relatives au même objet, 1770-1771.

D. 667. (Cahier.) — In-8°, 7 feuillets, papier.

1400-1515. — Prieuré d'Aureil : Cure d'Éjaux. — « Extraict des contracts en latin et aultres papiers y atachés concernant M. le curé de l'esglise parrochialle du bourg d'Eyjaux, tout proche la ville et citté de Lymoges, le dict extraict faict le 13e mai 1556. » C'est un répertoire analytique de contrats mentionnés pour la plupart dans l'article précédent et compris entre les années 1400-1515.

D. 668. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1484-1722. — Prieuré d'Aureil : Chanoinie de Saint-Étienne. — Appel interjeté par le prieur d'Aureil de la taxe de 15 livres sur lui mise comme don de joyeux avènement pour l'Évêque de Limoges. Le prieur d'Aureil se déclare exempt de la juridiction de l'ordinaire, en qualité de chanoine né de l'église cathédrale, 1484. — Notification de l'acte précédent. — Acte de l'official de Limoges, portant suppression de la taxe mise sur le prieur d'Aureil, aux fins que dessus, 1485. — Vidimus d'une transaction passée entre le chapitre de Saint-Étienne et le prieur d'Aureil, touchant les droits du dit prieur dans la dite église, 1491. — Provision de cour de Rome au prieuré d'Aureil en faveur de M. Simon Palais, pour cause de la chanoinie de Saint-Étienne, 1572. — Pancarte tirée du pouillé de l'église cathédrale de Limoges, « par laquelle appert le lieu et rang que doivent tenir le prieur d'Aureil en la dite église et qu'il est chanoine prébendier d'icelle, avec voix au chapitre, » 1575. — Requête du chapitre de Saint-Étienne en cour de Rome touchant le droit que le Collège réclame, comme prieur d'Aureil, à une place dans le chœur de l'église cathédrale et aux autres privilèges du prieur d'Aureil comme chanoine de Saint-Étienne. Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Consulte « touchant les droits du chapitre de Saint-Étienne sur Aureil. » Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Mémoire du Collége au Conseil, touchant le droit de visite et d'hommage prétendu sur Aureil par les chanoines de Saint-Étienne. Sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Procès-verbal de la visite de l'église et des bâtiments d'Aureil, faite par MM. Marchandon et Malleden, chanoines de Saint-Étienne, députés par le chapitre, 1722.

D. 669. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1414-1566. — Prieuré d'Aureil : Chanoinie de Saint-Étienne. — Actes de réception de divers prieurs d'Aureil comme chanoines de Saint-Étienne de Limoges : Pierre de Solignac, 1414; Clément de Brillac, évêque de Saint-Papoul et prieur commen-

dataire d'Aureil, 1491; Léonard Coustin, 1517; Antoine de Colonges, 1534; Geoffroy Flamenc, de Bruzac, 1551; Georges Daulhon, 1566.

D. 670. (Liasse.) — 8 pièces et 2 cahiers in-4°, 22 et 50 feuillets, parchemin; 4 pièces et 2 cahiers in-8°, 17 et 44 feuillets et in-12, 55 feuillets, papier; 2 sceaux.

1570-1581. — Prieuré d'Aureil : Chanoinie de Saint-Étienne. — Procédures pour le prieur d'Aureil contre le chapitre cathédral de Limoges touchant les droits de chanoinie du premier. Entre autres pièces : Arrêt du Grand Conseil déboutant les chanoines de leur opposition et les condamnant aux dépens, 1577; — Arrêt du Grand Conseil en faveur du prieur d'Aureil contre le chapitre cathédral; il est stipulé que le dit prieur aura le troisième siége et rang dans le chœur de l'église, sur le côté gauche, 1580; — Procès-verbal sur l'exécution du précédent arrêt, 1580; — Autre arrêt du Grand Conseil qui maintient M. Simon Palais dans son droit de chanoine du chapitre de Saint-Étienne comme prieur d'Aureil; il porte que « le dit prieur aura voix au chapitre et opinion élective, collative et délibérative, et sera mis en tour et semaine pour la collation des bénéfices et autres droits, » 1581; — Transaction entre le chapitre de Saint-Étienne et le prieur d'Aureil, par laquelle on reconnaît à ce dernier les droits que lui confère l'arrêt précédent, sans qu'il puisse prétendre toutefois aux revenus du dit chapitre, mais seulement aux distributions manuelles de Matines, 1581.

D. 671. (Registre.) — In-8°, 24 feuillets, papier.

1409-1444. — Justice d'Aureil. — Registre des assises du juge d'Aureil, allant de 1409 à 1444, sous ce titre : « *Assisia in Aurelio tenta ibidem per discretum virum magistrum Petrum* Gay, *judicem dicti loci, die XXII mensis aprilis anno Domini M° CCCC° nono.* » — On peut relever les articles suivants : F° 1, r° : « *Quia Petrus Voudo, existens in judicio pro fratre suo, se appellabat et non habebat procurationem neque aliam potestatem..... retentus est.* » F° 2, v° : « *Fuit retentus dictus* Rotgier las Mosnieyras, *quia ultra voluntatem uxoris Johannis* Lolout *deffuncti transierat per quedam pratum et terram dicte relicte. Fuit retenta relicta Johannis* Lolout, *quia dampnum dederat in bladis et rabbis Rotgerii* a las Mosnieyras. » F° 10, r° : [*Fuit retentus*] *Martialis Penicaudi, quia tenuit capras suas in villa de urelio sine licentia domini.* » Ibid., v° : « *Condempnata dicta Petronilla ad solvendum et reddendum dicto procuratori unam quartam et dimidiam avene rendualem pro hereditagio* de Peyrussau *et pro hereditagio* de Fourot *II eminalia et dimidiam quartam avene ad mensuram de Aurelio.* » F° 16, v° : *Proclamatum fuit ad penam LX solidorum ut nemo expl[ectaret] in bonis immobilibus domini prioris de Aurelio, sine licentia ipsius seu persone potestatem habentis a dicto domino priore.* » = Les feuillets des assises de 1416-1443 manquent. Au f° 24, r°, il y a un nouveau titre : « *Actum in assisiis de Aurelio tentis ibidem per predictum virum Ph.* Bajul, *aliter* Garita, *de dicto loco de Aurelio per dominum priorem de Aurelio, die XIII mensis maii anno Domini M° CCCC° XLIIII°.* »

D. 672. (Registre.) — In 8°, 248 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin: 8 pièces, papier.

1548-1553. — Justice d'Aureil. — Registre des assises du juge d'Aureil, allant de 1548 à 1553. (On a intercalé à la fin quelques pièces relatives à l'un des procès jugés.) — Ce registre est divisé par mois. Au début de chaque mois est indiqué le nom du juge président des assises : Jean Martin, bachelier en droit, ou Jean de Chassagne, licencié, presque alternativement. Chaque cause est résumée très brièvement. L'âge et la profession des parties ne sont jamais mentionnés; la résidence l'est quelquefois. Les renseignements historiques font donc défaut. Ni table, ni références d'aucune sorte. L'écriture est le plus souvent illisible. Le bas des registres tombe en pourriture sur une largeur de plusieurs centimètres.

D. 673. (Registre.) — In 4°, 279 feuillets, papier.

1555-1559 — Justice d'Aureil. — Registre des assises du juge d'Aureil, allant de 1555 à 1559. — Mêmes remarques à faire sur la rédaction et l'état de ce registre que précédemment.

D. 674. (Registre.) — In. 8°, 62 feuillets, papier.

1581-1582. — Justice d'Aureil. — Registre des assises du juge d'Aureil pour les années 1581 et 1582, avec ce titre : « La court d'Aureil tenue au dict lieu par M. Mouret, juge, le vingt deuxiesme jour de septembre mil V^c quatre vingt et un. » On reproduit

ce titre au commencement de chaque mois, *mutatis mutandis*. — Mêmes remarques à faire sur la réduc- de ce registre que précédemment.

D. 675. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces et 1 cahier in-8°, 17 feuillets, papier.

1342-1679. — Justice d'Aureil. — Rôle des causes portées devant le juge d'Aureil en l'année 1342. Il y en a vingt-huit, ordinairement sous cette forme : « *Dies lune proxima est assignata Petro* Pateu, *ad publicandum testes suos productos contra venerabilem priorem de Aurelio, in causa que vertitur inter eos*, etc. » (Longue bande de parchemin rongée sur l'un des bords.) = Procès-verbal de visite des bornes faisant la séparation de la juridiction du vicomte de Limoges d'avec celle du prieur d'Aureil, 1554. = Sentence du Sénéchal de Limoges entre le syndic du Collége et celui du chapitre de Saint-Étienne, maintenant le dit chapitre dans la haute justice du bourg d'Aureil et le Collége dans la haute justice de toute la juridiction du lieu d'Aureil, 1605. — Sentence du Sénéchal de Limoges qui ordonne que le syndic du Collége justifiera du droit de haute justice à Aureil par les titres et terriers, et maintient provisoirement le chapitre de Saint-Étienne dans le droit et jouissance de la dite haute justice, 1605. — Requête civile obtenue par le Collége contre l'arrêt de 1613, qui maintient le chapitre de Limoges en la justice d'Aureil, 1614. — Assignation donnée au syndic du chapitre de Saint-Étienne pour procéder sur la requête civile du syndic du Collége, 1614. — Pièces du procès mû entre le Collége et le chapitre de Saint-Étienne au sujet de la moyenne et basse justice d'Aureil, 1679.

D. 676. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1548-1657. — Justice d'Aureil. — Vingt « bans généraux » de la dite justice, ou rôles de ceux qui sont désignés dans chaque bourg de la juridiction pour siéger aux assises du juge d'Aureil. Il y a de 50 à 100 noms sur chaque rôle. Les bourgs dénommés sont : Aureil, Bosc-las-Mongeas, Chavaillac, Virole, Gaignadour, las Auliéras, Montignac, les Beyssauds, Preyssac, le Chastaing, le Breuil, la Coste, la Chièze-Bonnaud, le Rouveys et Lascoux. — La plupart des rôles portent le nom du juge qui préside les assises : Bonnin, 1548; Chassagnot, 1551; Martin, 1557 et 1563; Duteil, 1568 et 1571; Mouret, 1582, 1585 et 1600; Chenaud, lieutenant, 1602 et 1603; Mouret, 1605; Chenaud, lieutenant, 1606; Mouret, 1607; Palais, 1657. — Quelques-uns de ces rôles sont suivis de déclarations faites devant les dits jurés : « 1582, Requérant le procureur de la présent cour, il est faict commandement à tous les subjectz de céans de n'aller moudre leurs bledz alheurs que au moulin du seigneur de céans, à peine de 10 escus et de confiscation du bled.... 1603, Le procureur de la présent cour, demandeur, comparant en sa personne, contre tous les jurés dictz de la présente juridiction, deffandeurs, inhibition est faicte ausdictz habitans de ne jurer le nom de Dieu, à peine de ung escu d'amande contre ung chascun; et de ne passer sur le dessus de la muraille du simintière (*sic*) du présent prieuré d'Aureilh, à mêmes peines que dessus. »

D. 677. (Cahier.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1642. — Justice d'Aureil. — Procès-verbal d'enquête au sujet d'un meurtre commis à Aureil sur la personne d'un certain Antoine Chertet. — Parmi les témoins appelés figurent : Me Georges Bouricquot, « prestre et vicquaire du prieuré d'Aureil; » Jehanne Voudon, fille de feu Joseph Voudon, notaire d'Aureil; Martial Blondeix, sergent de la justice d'Aureil, etc.

D. 678. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1514-1735. — Justice d'Aureil. — Collations. — Acte par lequel le chapitre d'Aureil nomme Me Guillaume Baignol pour syndic des affaires du prieuré, 1514. — Collation de l'office de juge d'Aureil faite par le prieur à Me Mathieu Mazautin, licencié ès lois, « avec plain pouvoir de cognoistre et décider de toutes causes et matières tant civilles que criminelles, et ce, tant qu'il nous plaira, » 1518; — autre collation faite à Me Jean Laurens, « notaire royal, habitant de la cité de Limoges, » 1584. — Collation de l'office de juge d'Aureil et de Marpiénas, faite par le Collége à Joseph Crouchaud, « procureur ez siéges royaux du dit Limoges, » sur le décès survenu de Pierre Manen, 1735.

D. 679. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 sceaux.

1207-1603. — Prieuré d'Aureil : Relations

avec la Commanderie de Bourganeuf. — Transaction entre le prieur d'Aureil et les Hospitaliers de Jérusalem, à Bourganeuf, touchant certaine rente. (Date rongée ; l'écriture semble du commencement du XIII[e] siècle.) — Cession faite par le prieur d'Aureil à Gérald, hospitalier de Limoges et de Bourganeuf, des ténements de la Villate et du Bosc-Peyrusset avec leurs appartenances, moyennant 100 sols de rente, 1207. — Cessions faites par le prieur d'Aureil aux Hospitaliers de Bourganeuf : des ténements de Morna et de las Chabaceiras, moyennant 50 sols de rente, 1210 ; — et du lieu dit Blancrieu *alias* Rieublanc, moyennant 100 sols de rente, 1278. = Reconnaissance faite en faveur du prieur d'Aureil par Simon de Rochechouart, commandeur de l'hôpital de Bourganeuf, de certaine rente due sur le dit lieu, 1376. (N. st. 1377.) — Sentence arbitrale de l'official de Limoges entre le prieur d'Aureil et le commandeur de Bourganeuf, touchant certaine rente due au prieuré, 1377. — Quittances de la dite rente, 1379, 1380 et 1393. = Baillettes faites par le commandeur de Bourganeuf des lieux d'Arfeuille et de las Grangeas, aux devoirs anciens, en faveur de Guillaume Nigaud, 1408 et 1415. — Quittance du procureur d'Aureil au procureur de Bourganeuf de certaine rente assise sur la commanderie, 1434. — Saisie à la requête du Collége de Limoges de plusieurs biens de la commanderie pour raison de certaine rente non payée, 1603.

D. 680. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1611-1614. — Prieuré d'Aureil. — Arpentements (1). — Registre contenant les « arpentements et reconnaissances des fondalités et ténements du bourg d'Aureil, reçus par Jacques de la Faurie, maître arpenteur juré, en l'an 1611. » — F° 1 *bis*, r° : « Par devant moy Jacques de la Faurie, maistre arpenteur juré soubssigné, à ce commis par Monsieur le juge d'Aureil du consentement des habitants et emphitéotes de la terre et seigneurie du dict Aureil, suyvant les ordonnances des vingt-septième juillet et dix-septième septembre dernier passé mil six cens unze, en conséquence de certain arrest de la cour de Parlement de Bordeaux, du troisième juin au dit an, ont comparu les dictz tenanciers, lesquels ne scachant les limites, estandue et confrontations de la pluspart des lieux subjects aux rentes et debvoirs demandés au procès et adjugés par le dict arrest, suyvant les anciens titres produictz et rapportés en icelluy, et ne pouvant par conséquent scavoir chascun ses cottités de rentes, au payement desquelles, en tant qu'elles sont solidaires, pourroit estre contrainct un seul des emphitéotes, sans qu'il luy fust possible après de recouvrer aucune indemnité de ses autres contenanciers, veu l'incertitude et confusion des dicts fonds, au moyen de quoy ils m'auroient requis de procéder à l'arpentement de la dicte terre, etc..... » — F° 1, r° : Table des ténements ainsi divisée : 1° Ténements du bourg d'Aureil. 2° Ténements hors et sous le bourg d'Aureil. 3° Divers autres ténements sis dans les villages de Breuil, Bouchauderie, les Beyssauds, Passadour, Soureau, Peyroux, le Clos de Lauboudie, las Auliéras, Lestourneau, le Clos des Bujoux, le Puy d'Aureil, les Champs au Faureys, Virolle, Chavagnac, Lacoste, Lacombe du Maupertuis, Masbaraud, le Puy de la Chabrière, le Puy de Lage, le Poirier, las Noaillas, Texier, las Plassas, Bosc-Mournet et Pressac. — F° 140 : Requête de dame Marie Potier, veuve de François Vitrac, apothicaire à Limoges, pour obtenir la division des biens à elle légués par son mari, 19 mars 1613. — F° 144 : Acte de la remise des dits arpentements, faite au greffe de la justice d'Aureil, 9 mai 1613. — F° 145 : Requête du syndic du Collége pour obtenir la reconnaissance des tenanciers aux dits arpentements par devant le juge d'Aureil, 16 janvier 1614. — Sentence du juge d'Aureil pour obliger les tenanciers à payer les cens portés au dit registre, 8 février 1614. Signée : J. Mourret, juge d'Aureil ; Delabussière, greffier.

(1) Pour les contenances des ténements énumérés dans cet article et dans les suivants, Cf. D. 643-646.

D. 681. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 20 et 87 feuillets, papier.

1611. — Prieuré d'Aureil. — Arpentements. — Extraits des précédents arpentements faits par Jacques de la Faurie. Les deux cahiers sont de mains différentes. Ils contiennent les mêmes ténements que le précédent registre, rangés dans le même ordre.

D. 682 (Cahier.) — In-f°, 61 feuillets, papier.

1670. — Prieuré d'Aureil. — Arpentements. — « Circuits des ténements et fondalités du prieuré et seigneurie d'Aureil et du prieuré du Bosc, commancés

le vingt sixiesme jour de may mil six centz soixante dix et continués le quatriesme du mesme mois de may de l'an mil six centz soixante unze, avecq le nom des paroisses dans lesquelles ils sont situez et avec leurs confrontations et les rantes et debvoirs seigneuriaux et autres; et mesme avecq la justice de laquelle ils sont, pour ce qui est de ceux qni dépendent en justice du dit prieuré d'Aureil, afin de procéder à de nouvelles recognoissances. » — Puis vient ce préambule : « Sur ce, il fault noter que le vingt septiéme juillet mil six centz unze, en conséquence et par vertu de l'arrest de la cour de Parlement de Bourdeaux du troisième juin de la mesme année, du consentement et à la réquisition de tous les tenanciers et emphitéotes des fonds du dit prieuré d'Aureil situez en la paroisse du dit Aureil et autres circonvoisines, fut faicte une nouvelle division des anciens ténements en divers autres corps de ténements, à cause de la confusion qui se rencontrait dans les dictz anciens ténements, etc. » — En tête : Table des ténements contenus dans le présent cahier, au nombre de 43, avec cet avertissement : « On a donné par ces monstrées et circuits des noms propres aux ténements qui n'en avoient point d'autres que *Premier* ou *Second* du bourg d'Aureil, jusques au nombre de sept ; et à ceux qui n'en avoient point d'autres que *Ténements hors du bourg*, jusques au nombre de neuf. » — Les ténements mentionnés sont : la Cote-Labau, Reynaud, Chanchivaud, Friquet, Chamary, Camborde, Vaudoux, Gaignadour, Garitas, Lascoux, Croix-Manion, Font d'Aureil, Montignac. Puy-Rougeyren, Breuil, Beyssaud, Clos dé Lauboudie, Lestourneau, Clos des Bujoux, Puy-d'Aureil, les Champs des Faures, Virolle, Chavagnac, les grands et les petits Terrages, Mas-Barrau, Puy de Lage, la Chabrerie et Poyrier, Noalhas, Tixier, las Plassas, Pressac, Bost, les Barnicauds, Lauboudie, le Puy-Careymaud, las Combas. — (Pour les contenances, voyez ci-dessus, D. 680, note.)

D. 683. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 43 et 62 feuillets, papier.

1670 — Prieuré d'Aureil. — Arpentements. — « Brouillards » des précédents circuits. Un grand nombre de pages sont surchargées de ratures ou biffées. L'écriture est la même que celle du cahier précédent.

D. 684. (Liasse.) — 27 pièces et 1 cahier in-8°, 13 feuillets, papier.

1568-1787. — Prieuré d'Aureil. — Arpentements. — Fragments et extraits d'arpentements, souvent informes, concernant les villages et ténements des Beyssauds, 1598 ; — Puyparlier et Boucheiroux, 1610 ; — la Barrière, 1613 ; — le mas Bosvigier, 1615 ; — la Bourdarie, 1623 ; — Chavagnac, Virolle, Noallas, Texier et Bruneterie, Lacoste, Lacombe, Mas-Perteux, Puy-de-Lage, Puy-de-la-Charrière et la Chabrière, 1674 ; — le Chastain, 1692 ; — le Mas-Touron, 1634, 1679, 1702 ; — les Beyssauds, 1705 ; — le Bost-Giraud, XVIII° siècle... etc.

D 685. (Liasse) — 26 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 5 sceaux.

XII° siècle-1299. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Don de terres en faveur de Guillaume, prieur d'Aureil, XII° siècle (Charte très détériorée.) — Donation de 2 setiers seigle sur Pressac et Fargeas fait en faveur d'Aureil, 1213. — Donation de 3 sols de rente sur Virolle et las Noalhas faite en faveur d'Aureil, 1215. — Donation faite par Pierre Champo en faveur d'Aureil de tout le bien qu'il possède au territoire d'Aureil, 1219. — Trois accords entre le prieur d'Aureil et celui de Grandmont portant cession mutuelle de rentes, 1221. = Acquisition par le prieur d'Aureil de diverses rentes sur le mas du Breuil et la borderie de Bastent sis tous deux en la paroisse d'Éjaux, 1224. — Délaissement fait par la communauté de Saint-Pierre Chantoen (?) de Clermont en faveur du prieuré d'Aureil des redevances dues par celui-ci, 1224. — Acte par lequel Bertrand de la Geneytouse, damoiseau, cède au prieuré d'Aureil ses droits sur Guillaume et Pierre Dangles, fils de feu P. Larribière, hommes du dit monastère, 1231. — Cession faite par Jean Mathieu, en faveur d'Aureil de tout le droit qu'il avait sur la dîme d'Aureil, 1234. — Donation de 5 sols de rente faite sur le lieu de Montignac, en faveur du prieuré d'Aureil, par Pierre de la Villate, chevalier, et Mathieu, son frère, 1234. — Donation de la dîme de Vergenne faite par messire Gaucelin de Cheyrou, chevalier, au prieuré d'Aureil, 1245 = Donation faite par Laurent Vaylie, sergent, en faveur d'Aureil, de tous ses droits, sur le mas de Breuil, 1247. — Donation faite par Guy de Bruce, chevalier, en faveur d'Aureil, de certaine rente qu'il avait sur Pressac, Virolle, las Noalhas et le

mas Saiut-Jean, 1248. — Cession faite par Gérald Paganeau en faveur d'Aureil, de tous les droits qu'il avait sur Jean Brunet et ses frères, comme baile d'iceux, 1249. — Titre de la rente de 50 sols que le prieur d'Aureil lève chaque année sur l'église de Vergenne, 1251. — Acquisition faite par Jacques Meschi d'un pré sis au territoire d'Aureil, dans la fondalité du prieur, 1286. — Acquisition faite par le prieur d'Aureil du pré Noault, sis au territoire d'Aureil, 1293. = Lettre d'amortissement baillée par le comte de la Marche aux religieux d'Aureil pour ce qu'ils tiennent à Villesubraige, 1294. = Accense pour seize ans de la tenure de Narbonaulx, faite par le prieur d'Aureil en faveur d'Étienne Tancey, 1295. — Acquisition par le prieur d'Aureil de la dîme du ténement de Lauboudie, 1296. — Contrat de vente d'une maison sise à Aureil, dans la fondalité du prieur, 1296. — Sentence portant que le prieur d'Aureil succède aux biens de ses vassaux qui décèdent sans héritiers issus de mariage légitime, 1299. — Cession faite par les seigneurs de Noblac au prieur d'Aureil de tout ce qui pouvait leur être dû par Gérald Brunet, XIII[e] siècle.

D. 686. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1310 - 1347. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Reconnaissance de dîmes faite par Étienne Régis, *clericus uxoratus*, en faveur d'Aureil, 1310. — Cession de dîme et de bétail faite au prieuré d'Aureil par Bernard Baile, 1310. — Acquisition de rente faite par le prieur d'Aureil, d'Étienne Régis, notaire, 1312. = Autre acquisition de rente faite par le prieur de Vergenne sur les biens de Gérald Brun sis à Aureil, 1312. — Autre acquisition faite par le prieur d'Aureil, de tous les biens que possédait Étienne Baile dans les paroisses d'Aureil et d'Éjaux, 1312. — Cession de droits faite en faveur du prieuré d'Aureil sur le lieu de Chavagnac, 1312. = Acquisition de rente faite par le prieur d'Aureil sur une terre sise à l'étang de Chavagnac, 1313. — Autre acquisition de rente faite par le dit prieur sur une maison sise au bourg d'Aureil, 1313. — Échange entre le prieur d'Aureil et Pierre Audebert de terres sises au territoire de las Combelas, dans la fondalité du prieuré d'Aureil, 1314. — Acquisition de rente faite par le prieur d'Aureil sur les biens de Pierre Pignat, sis au bourg d'Aureil, 1317. — Acte par lequel Foulques de Rohia, chevalier, donne son bien au prieuré d'Aureil, avec un sien vassal nommé Gérald, 1318. — Reconnaissance par Pierre et Bernard Dupuy des terres appellées de Pessarota et de Tilia en faveur d'Aureil, 1318. — Acquisition de rente faite par Pierre d'Éjaux, notaire, de Constant Étienne, habitant d'Aureil, sur une maison sise au bourg d'Aureil, 1323. — Acquisition de rente faite par le prieur d'Aureil sur le pré Mornac, au bourg d'Aureil, 1334. — Acquisition d'un jardin sis à Aureil, faite par Jean du Teil, moyennant certaine rente en faveur du prieuré, 1339. — Acquisition d'un bois sis à Aureil, faite par Jacques Bousse, moyennant certaine rente en faveur du prieuré, 1340 et 1346. — Fondation d'une infirmerie à Aureil, faite par le prieur du dit lieu, 1342. — Obligation d'Aymeric du Puy-Chabat et de Pierre d'Aureil, en faveur de Guillaume Judicis, religieux d'Aureil, 1347. — Acte établissant que le prieur d'Aureil est seigneur foncier de la terre de Virolle, 1347.

D. 687. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; I sceau.

1349 - 1390. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Donation de ses biens faite par Guillaume Laroche, en faveur du prieuré d'Aureil, 1349. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Pierre Cruvellier de divers biens ayant appartenu à Hélie de Bonnac, aux devoirs anciens, 1350. — Deux procurations des habitants d'Aureil pour terminer leurs affaires, 1350 et 1364. — Arrentement fait en faveur du prieuré d'Aureil par Aymeric Marcheis, chevalier, 1362. — Plaintes des habitants d'Aureil contre le prieur, 1364. — Accense faite par le prieur d'Aureil, en faveur de Pierre Audebert, d'un bien sis au bourg d'Aureil, dans la fondalité du dit prieur, 1365. — Arrentement en faveur du prieuré d'Aureil sur une maison et un verger sis au bourg d'Aureil, 1368. — Acte prouvant que le prieur d'Aureil est seigneur foncier d'un pré sis à la Font-Neuve d'Aureil, 1368. — Acquisition de rente faite par Pierre d'Éjaux de Pierre Cruvellier, sur une maison et jardin sis au bourg d'Aureil, 1368. — Investiture faite par le prieur d'Aureil à Gérald et Jean Excluze d'un jardin appelé le Vachier, sis au bourg d'Aureil, 1369. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Laurent du Byas, couturier, d'une maison et d'un jardin ayant appartenu à un religieux du dit prieuré, 1390.

D. 688. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1403-1452. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Arrentement constitué par Étienne Guérin, sur une

vigne sise au territoire d'Aureil, 1403. — Titre d'une émine froment de rente sur une maison du bourg d'Aureil; la dite rente donnée au prieuré d'Aureil par Pierre d'Éjaux, qui l'avait achetée de Pierre Cruvellier, prêtre, 1403. — Accenses faites par le prieur d'Aureil: à Pierre de las Boras, d'un bien sis au territoire d'Aureil, 1403; — à Léonard Jornet, du moulin banal d'Aureil, 1403; — et à Pierre du Roveyr, d'un bien appelé le Calhaud, sis à Aureil, 1405. — Donation entre particuliers de divers biens, sis dans le ténement de Morinarie, fondalité du prieur d'Aureil, 1406. = Accenses faites par le prieur d'Aureil: à Pierre Laborie, de certains biens sis au bourg d'Aureil, aux devoirs accoutumés, 1431; — à Pierre Voudon, des biens qui avaient appartenu à Guillaume Balan, dans le bourg d'Aureil; et ce, aux devoirs anciens « qui se trouveront par les lettres, terriers et registres du dit seigneur prieur, » 1437; — à Jean Méchade, d'un domaine sis à Aureil, et ayant appartenu à Pierre Lavault, 1439. — Guerpissement par le prieur d'Aureil et par celui de Vergenne, du lieu dit de Vergenne, 1441. — Sentence arbitrale entre Jean Méchade et Pierre Boaris, portant redevance en faveur du prieur d'Aureil sur partie du bourg de Méchade, 1442.

D. 689. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1458-1470. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Acte du prieur d'Aureil aux fins d'obtenir des tenanciers de Montignac le paiement de certaine rente assise sur le lieu de Fourissoux, pour fondation d'anniversaire, 1458. — Accense faite par le dit prieur à Martial, Jean et Thomas Bontemps, de terres sises en la paroisse d'Aureil, 1461. — Autre accense faite par le dit prieur à Léonard de Lascoux, du lieu de la Crucharie, sis en la paroisse d'Aureil, 1461. — Afferme faite par Laurent Dupin et autres habitants d'Aureil, à Marguerite de Chavagnac, des lieux dits Mornet, Pierre-Chastiez, Calhaud et autres places situées au delà de l'étang de la Ribière, 1462. = Investiture du lieu du Teyssier, sis au bourg d'Aureil, donnée par le prieur d'Aureil à Jean Dubras, 1465. — Reconnaissance du lieu de la Samouriba, faite en faveur du dit prieur, 1466. — Accense du lieu de Fourissoux, faite par le dit prieur à Martial Nicaud, 1465. = Arrentement en faveur d'Aureil sur une maison sise au dit lieu, près le four de Morinarie, 1467. — Acte par lequel Jean et Jeannot Vaudoux reconnaissent au prieur d'Aureil le droit de lever certaine rente sur leurs biens, pour cause d'anniversaire, 1467. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Léonard et Pierre Raynaud, d'une terre sise à Aureil, sous certains devoirs, 1467. = Reconnaissance faite en faveur du prieuré d'Aureil par Jean Méchade, de certaine rente assise sur le lieu de Boucheyroux à Aureil, 1470. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Léonard Basset, de toutes les terres qui sont au delà de la garenne d'Aureil, plus un jardin appelé de la Loumine, confrontant au jardin de Balan et aux masures d'une ancienne chapelle, 1470. — Guerpissement fait en faveur du prieur d'Aureil par Sibille de Vertespine des tenures de Loumy et Rougier, sises au bourg d'Aureil, 1470. = Reconnaissance faite en faveur du dit prieur par Michel Cellier et autres, des lieux dits le Petit-Ousme, le Puisaud, Mornet, Eyclousou, etc., sis près des masures de Blanchoudarie, 1470. — Autre reconnaissance faite en faveur du dit prieur par Jean Navot, de la tenure de la Morinarie, sise à Aureil, 1470.

D. 690. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1473-1495. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Investiture de l'office de terragier d'Aureil donnée à frère Jean Alapetite, 1473. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Guillaume de las Aulieras, d'un bois sis à Aureil, 1473. — Accense faite par le prieur d'Aureil des moulins banaux sis en la paroisse d'Aureil, 1476. = Acte relatif aux droits de dîmes et nouveaux acquêts dus par le prieuré d'Aureil, conformément aux lettres royaux données à Saint-Quentin, le 23 juin 1477. — Accense faite par le prieur d'Aureil de la terre de la Faille, 1477. — Autre accense faite par le dit prieur à Jean Cellier, de la terre du Peux d'Aureil, 1477. — Vente faite par Pierre Fourissoux à Pierre Nicaud, de la septième partie du village de Fourissoux, sis en la paroisse d'Aureil, 1486. = Contrat passé entre le prieur et l'aumônier d'Aureil pour raison de certaines rentes sur le moulin d'Aureil et sur la chapelle d'Alesme, 1487. — Accense faite par le prieur d'Aureil: à Adémar de Jarnhac, du pré de la Loumine, sis au territoire d'Aureil, et à Adémar de Jarnhac, de terres sises à Aureil, 1490; — à Bernard Lhomebasset, Pierre Peyrot et autres, du lieu dit le Puy d'Aureil, 1492. = Quittance donnée au prieur d'Aureil de la somme de 100 sols tz. par lui payée au receveur des deniers des francs-fiefs et nouveaux acquêts, 1495. — Vente faite à Léonard de Lascoux, habitant d'Aureil,

par Nadaud Garite, d'une sesterée de terre sise à Aureil, 1495. — Vente faite à Léonard Reynaud, hospitalier d'Aureil, par Nadaud Garite, d'une terre sise au territoire de las Lezas, aux devoirs accoutumés envers le prieuré d'Aureil, 1495. — Vente faite à Jean du Vergne par Pierre Virole, d'un verger sis à Aureil, 1495.

D. 691. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1496-1499. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Vente faite à Léonard du Breuil, hospitalier d'Aureil, par Aymard de Jarnhac, d'un pré sis à Aureil, de la contenance de 5 journaux, sous le devoir de 10 sols de cens et 3 deniers d'accapt, en faveur du prieuré d'Aureil, 1496. — « Acte et mémorial de la court de M. le Seneschal de Lymosin, » portant saisie des biens de Noel Garite, pour raison de la rente par lui due sur le pré Gaillard, 1498. — Subhastation pour le prieur d'Aureil du ténement de las Garitas, à cause des arrérages de rentes dus par les tenanciers, 1499. (Longue bande de parchemin mesurant 2m 40.)

D. 692. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1501 - 1519. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — — « Mémorial de la cour de monseigneur le Sénéchal de Limosin, comment des héritages qui furent aux Garitas d'Aureil la sixième partie fut délivrée à messire Jean Galeys, prêtre, comme dernier offrant, » 1501. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Léonard de Meyrengas de domaines sis à Aureil, 1501. — Accense par le dit prieur d'une maison et d'un jardin sis à Aureil, 1503. — Sentence du juge d'Aureil condamnant Gaucher de Chavagnac à payer certaine rente sur ses biens au prieuré d'Aureil, 1504. — Accord entre les tenanciers d'Aureil au sujet de la terre appelée de Garite, dans la fondalité du prieur d'Aureil, 1504. — Permutation faite par le dit prieur d'une maison avec ses appartenances sise au bourg d'Aureil, 1505. — Accense par le dit prieur d'un pré sis à Aureil en faveur de Pierre Celier, 1507. — Attestation de dîmes pour l'aumônier d'Aureil contenant les confrontations des lieux dîmés, 1510. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Léonard d'Arfeuille de quelques masures sises à Aureil, 1511. — Reconnaissance de rente par Léonard et Martial Chambon en faveur d'Aureil sur le lieu de Montignac, 1517. — Testament de messire Michel Taraud, prêtre de Limoges, « lequel décéda au lieu de las Seychieras près Aureil et est enseveli au dit Aureil, » portant donation au prieuré d'Aureil de la maison qu'il possède à Limoges « avec la cave au-dessous, » en la grand'rue et près la porte des Arènes, 1519. — Quittance des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts donnée au prieur d'Aureil, 1519.

D. 693. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1520 - 1571. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Vente faite par Guillaume Labesse à Jean Labesse, d'une terre sise à Lacoste, dans la fondalité du prieuré d'Aureil, 1520. — Investiture faite par Guy Paneau, prêtre, au nom du prieur d'Aureil en faveur de Jean Labesse, d'une terre sise au mas de Labesse, sous la rente accoutumée, 1520, — Sentence du juge d'Aureil portant condamnation à payer certaine rente à l'aumônier d'Aureil sur une terre sise au dit lieu, 1526. — Vente faite par Marguerite de Gaignadour à Barthélemy Nicaud d'une terre sise à Aureil, au lieu dit de Marlhas, 1527. — Vente faite par Pierre Labesse à Léonard Labesse d'un pré sis à la Chave, dans la fondalité du prieur d'Aureil, 1528. — Procuration du prieur d'Aureil à deux de ses fermiers pour investir en son nom les acquéreurs des biens du prieuré, 1534. — Citation contre Blaise Normand, sous-prieur d'Aureil, 1541. — Afferme des fruits de la Chambrerie d'Aureil, faite par le chambrier, 1549. — Afferme des dîmes d'Aureil pour l'année 1552. — Sentence du Présidial de Limoges entre le prieur d'Aureil et Jean Ruaud de Leyssarie, portant contrainte de corps contre ce dernier, 1555. — Jugement autorisant un certain d'Arfeuille, d'Aureil, à continuer une construction à laquelle on avait fait opposition. 1560. — — Sentence du sénéchal de Limoges, qui donne pouvoir au prieur d'Aureil de se faire payer des fermiers auxquels il avait affermé les cens et dîmes dus au dit prieuré, 1566. — Titres concernant la propriété d'une maison sise à Limoges, rue des Arènes, de la fondalité des prêtres de Saint-Michel, aliénée au prieuré d'Aureil 1568 ; avec le testament de Michel Taraud, prêtre, donateur de la dite maison. — Procuration donnée à l'aumônier du prieuré d'Aureil par le chambrier du dit prieuré, 1570. — Sentence du Présidial de Limoges portant saisie des fruits de la tenure des Fourissoux, 1571.

D. 694. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1572 - 1617 — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Afferme des arrérages des revenus du dit prieuré faite à Pierre Palais, licencié ès lois, chanoine de Limoges, moyennant le prix de 800 ll., 1572. — Promesse faite au nom de Pierre Palais, chonoine de Limoges, fermier des revenus du prieuré d'Aureil, de payer au prieur d'Aureil le reste des arrérages de la ferme du dit prieuré, 1573. — Procédures pour le prieur d'Aureil contre le sieur François d'Arfeuille touchant la vente d'une vigne sise à Meillards, fondalité d'Aureil, 1572 - 1574. — Contrat d'aliénation de la rente du Boucheron faite par le prieur d'Aureil en faveur du sieur Maledan, 1579. — Mandement du roi Henri III pour contraindre les adversaires de Simon Palais, prieur d'Aureil, à présenter leurs titres, 1583. — Investiture faite par le prieur d'Aureil d'un pré sis au village de Chastain, 1586. — Accord passé entre les Consuls de Limoges et noble François de Jousselin, seigneur de Mayras, pour raison de la perception des fruits du prieuré d'Aureil, 1598. — Autre accord passé entre le dit de Mayras et M. d'Ambleville touchant les fruits du dit prieuré, 1598. — Acte relatif aux rentes dues à Aureil par le ténement de las Plassas, 1602. — Échange fait par le prieur d'Aureil de la maison dite de la Confrairie de Saint-Gaucher, contre celle de Martial Marsallot, sise à Aureil, 1602. — Acquisition faite par le dit prieur d'un jardin sis à Aureil, appartenant au dit Martial Marsallot, 1603. — Compte passé avec les fermiers de quelques rentes d'Aureil, 1610. — Acte portant offre par Jean Chenaud des Alloix de reconnaître la rente foncière due au prieuré sur le clos Bujoux et le Puy d'Aureil, 1610. — Afferme de divers ténements sis aux environs d'Aureil faite en faveur de Léonard de Fage, notaire, 1613. — Échange du ténement des Chambons, en la paroisse d'Aureil avec le bois de Rougère, fait entre le Collége de Limoges et Martial Mouret, 1615.

D. 695. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1618-1776. — Paroisse et prieuré d'Aureil. — Subhastation de la maison de Jean Charles du Friquet, sise au bourg d'Aureil, 1618. — Bail du domaine de Chavagnac et Puy d'Aureil, fait par le Collége à Bernard de Poulenat, 1620. — Contrat de vente de la coupe du bois d'Aureil, 1623. — Quittance de partie du legs fait à Aureil par Mad. de Neuvillars, 1630. = Transaction entre le Collége et d[lle] de Villemonteys touchant certaine maison sise au bourg d'Aureil, 1645. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil, d'une maison avec jardin appelée du Deveix, sise à Aureil, 1645. — Échange d'une métairie, sise à Montignac, entre M. Biais, conseiller au Présidial et M. de Guy, procureur au dit siége, 1650. — Sauvegarde pour la paroisse d'Aureil : « De par le Roy, S. M. voulant pourvoir à l'observation de la sauvegarde qu'elle a accordée aux PP. Jésuites du Collége de Limoges pour la paroisse d'Aureil, située en Limosin, qui leur appartient, S. M. a commis et ordonné l'un des gardes de son Corps pour s'employer à la conservation de la dite paroisse, empescher qu'il n'y soit logé aucuns gens de guerre, si ce n'est en vertu des ordres de S. M. et de ses lieutenants généraux, ny qu'ilz y prennent ou enlèvent aucune chose, arrester les coupables et les mettre entre les mains de la justice pour estre punis selon l'exigence du cas et la rigueur des ordonnances. Mande et ordonne S. M. à tous ses officiers et sujets de donner toute ayde et assistance au dit garde pour l'exécution du dit ordre sans difficulté. Fait à Paris, le 4e avril 1653. LOUIS. » — Transaction entre le Collége et le prévôt de Seychères, touchant les limites du ténement des Vaudoux, 1666. — Trois sentences contre les sieurs Moulinard et Palard, tenanciers d'Aureil, pour les obliger à payer les rentes dues au prieuré, 1682-1698. — Accense faite par le sieur Tiveix à François Collange, praticien d'Aureil, de tous les biens qu'il possède au bourg d'Aureil, moyennant la somme annuelle de 15 ll., 1714. — Reconnaissance d'un journal d'homme faite par les sieurs Dumas au Collége pour un bâtiment qu'ils ont construit récemment dans la fondalité du Collége, en l'appuyant sur la muraille qui renferme la garenne du prieuré d'Aureil, 1742. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne les sieurs Albin, père et fils, à délaisser le moulin d'Aureil, 1772. — Requête du Collége au lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges, pour obtenir l'autorisation de donner le moulin d'Aureil en arrentement perpétuel, 1776.

D. 696. (Liasse) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1307-1607. — Nouvelle division d'Aureil (1). — Transaction entre le prieur d'Aureil et le prévôt de Seychéres, par laquelle le pré de Bonent, sis près le teil de las Soutanilhas, demeure au chapelain d'Aureil moyennant 4 ll. qu'il baillera audit prévôt, 1307. — Vente par Jean de Gaignadour à Juste Loupit d'une terre sise dans le ténement de la Coste, au village de Gaignadour, paroisse d'Aureil, 1412. — Contrat de vente portant constitution de rente sur les Vaudoux en faveur du syndic des religieux d'Aureil, 1509. — Échange de biens entre le prieur d'Aureil et la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1509. = Deux reconnaissances en faveur du prieuré d'Aureil sur le lieu dit des Nicauds de Montignac, 1532 et 1551. — Vente faite par Jacques Crozellat à Léonard Biron de la terre de la Lande, dans les appartenances de Montignac, 1564. — Vente et investiture faites par Aymeric Guérite à Léonard d'Arfeuille d'un pré sis dans la fondalité d'Aureil, 1571. — Vente faite par Jeannot Meynars à Simon Palais, prieur d'Aureil, du pré d'Aureil, 1573. — Autre vente faite par le sieur du Cluzeau à Martial Martin d'un pré dit le Petit Pré, sis dans la fondalité d'Aureil, 1576. — Arpentement du ténement de Gaignadour ; contenance : 312 sesterées, 1591. — Arrêt en faveur de Simon Palais, prieur d'Aureil, contre François de Pressac, au sujet des ténements de las Noallas et de las Plassas, 1595. — État des ténements composant le domaine des Vaudoux, maison, jardin, terres, etc., 1607.

D. 697. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 26 pièces et 2 cahiers in-8°, 14 et 16 feuillets, papier.

1610-1699. — Nouvelle division d'Aureil. — Arpentement du ténement des Vaudoux, dans la fondalité de l'aumônier de la Salle épiscopale ; contenance : 146 sesterées, 9 coupées, 1610. Signé : LAFAURIE. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne les tenanciers des ténements de Chavagnac et Gaignadour, à faire reconnaissance au prieuré d'Aureil, 1611. — Procès-verbal fait par le juge d'Aureil de la reconnaissance des tenanciers de Chavagnac, Virolle et Gaignadour, en exécution du précédent arrêt. Les dits tenanciers reconnaissent devoir 19 setiers seigle, 18 éminaux avoine, 1 setier froment, 4 gélines et 8 ll. argent de rente, 1611. — Procès-verbal du dire des tenanciers d'Aureil sur la nouvelle division d'Aureil, 1611. = Lettres de chancellerie du Parlement de Bordeaux pour assigner les tenanciers de Chauvours et la Font, 1616. — Transaction entre le Collége et les tenanciers du Puy-d'Aureil, en vertu de laquelle ceux-ci sont autorisés à labourer dans le Puy-d'Aureil, à condition de laisser au Collége la moitié du revenu, 1616. — Requête du Collége au Parlement de Bordeaux pour obtenir séquestration des fruits du Puy-d'Aureil, 1617. = Acte par lequel les commissaires subdélégués pour la recherche des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, déchargent le Collége comme prieur d'Aureil du droit de franc-fief prétendu sur le Puy-d'Aureil, 1628. — Procès-verbal fait à la requête du Collége des lieux ensemencés dans le Puy-d'Aureil, 1635. — Sentence de décret des biens de Martial Peirier, sis à Chavagnac, en vertu de laquelle le Collége est colloqué au premier rang pour les rentes à lui dues, 1637. — Procuration donnée par le Collége au P. Louis Milsonneau, pour faire faire les reconnaissances des rentes dues aux prieurés d'Aureil et du Bosc-las-Mongeas, 1671. — « Ordonnance de M. le lieutenant-général de Lymoges, commissaire estably par lettres patentes du grand sceau du 28 juillet 1667, pour le service des hommages et recognoissances du prieuré d'Aureil et membres en deppendans..... et pour la faction d'ung terrier et cartulaire des droits du dit prieuré et membres en deppendant, » 1671. L'ordonnance enjoint aux tenanciers d'Aureil de faire reconnaissance dans le mois qui suivra la publica-

(1) Cette rubrique est reproduite au dos de toutes les pièces, avec renvoi aux alphabets 7 et 8 du *Répertoire général.* (Cf. D. 649.) La note suivante que l'on trouve au f° 42 de ce Répertoire, montre qu'il n'est point possible de mêler les pièces de la nouvelle division d'Aureil avec celles de la paroisse d'Aureil : « Il paraît par l'inventaire des titres établissant les rentes sur les divers ténements du bourg et paroisse d'Aureil qu'il est moralement impossible de former la quotité de la rente et l'étendue du ténement où elle est due, à cause de la confusion qui s'y est jetée Pour à quoy remédier, on va faire usage de l'arrêt qui est intervenu au Parlement de Bordeaux le 3 juin 1611, en vertu duquel il fut fait une nouvelle division de la terre et seigneurie d'Aureil, du consentement de tous les tenanciers, par procès-verbal du juge du dit Aureil, du 26 juillet 1611, qui contient le circuit et confrontation de chaque ténement; au moyen duquel la dite confusion a été levée. » — *Voy. ci-dessus les articles concernant les arpentements de la paroisse d'Aureil.*

tion, 1671. — Procès-verbal de publication de la dite ordonnance dans les paroisses d'Aureil, Éjaux et Feytiat, 1671. — Double de la quittance donnée par le Collége à M. Me Pierre Aubusson, conseiller du Roi en l'Élection de Bourganeuf, des rentes qu'il paie au dit Collége pour ses domaines de la paroisse d'Aureil, 1678. = Mémoire sur l'assignation donnée aux tenanciers de la paroisse d'Aureil, à la requête du Collége de Lymoges. » Sans date ; écriture du XVII siècle. On prouve que le Collége, à raison du prieuré d'Aureil est « seigneur spirituel et temporel de toutte la dicte paroisse, ayant en icelle tout droict de disme, de rente foncière, de mousnage, de haute, moyenne et basse justice. » — État de quelques titres établissant les droits de l'Évêque de Limoges sur les ténements de Chauvours et la Font. Sans date ; écriture du XVIIe siècle. — Procédures pour le Collége contre demoiselle Tessandier, touchant les rentes du ténement de Gaignadour, 1699.

D. 698. (Liasse.) — 14 cahiers in-8°, 210 feuillets, papier.

1109-1554. — Nouvelle division d'Aureil. — Recueil factice de copies d'actes de reconnaissances et d'acquisitions tirés des terriers inventoriés ci-dessous, (Cf. D. 700 et ss.) et concernant les ténements de Montignac, Mareilhas, Fourissoux, Longeais, Virolle, Puylegier, Sol-Chambo, Pont de Gaignadour, Chavagnac, les Vaudoux, las Guaritas, les Beyssauds, las Vergnas, le Puy-d'Aureil, la Croix-Jayjou, le Communeau, le Moulin, le Pré-Gaillard, le Clos-Chatus, Lascoux, le Pré de la Ville, le Mas-Pertus, le Pradeau, les Seychères, las Plassas, la Font, les Nicauds et divers jardins, plants et maisons du bourg d'Aureil.

D. 699 (Liasse.) — 6 cahiers in-8°, 84 feuillets, papier.

1570-1702. — Nouvelle division d'Aureil. — Recueil factice de copies d'actes de reconnaissances et d'acquisitions tirés des terriers inventoriés ci-dessous, (Cf. D. 700 et ss.) et concernant les ténements de Bergier, les Seichéres, Virolle, las Noaillas, las Plassas, Leitourneau, le Puy-du-Moulin. Lascoulx, le Puy d'Aureil, les Champs-aux-Faures, Gaignadour, Chavagnac, les Beyssauds, les Vaudoux, Passadour, las Garitas, le Claud-Dupuy, Aubiat et Pierrefiche.

D. 700. (Registre.) — In-f°, 61 feuillets, parchemin, plus, 7 feuillets, papier.

1494-1771. — Terrier d'Aureil dit de Galezi. — Tome deuxième. (Le tome premier ne se retrouve plus.) — F° 1, r° : « Bon terrier suis au seigneur d'Aureil. || Bien scay qu'il en veut faire son pareil. || Soixante feuillets en somme je contiens. || Qui les lira trouvera plusieurs biens. » — A la suite : « Table des lieulx recongneulx au présent livre et premièrement par lettre de croix de par Dieu. *A vacat.* » Les lettres S. T et V sont rejetées à la fin du volume, avec cette date : 1571, et cette épigraphe : *Bonum* (sic) *est sperare in Domino quam sperare in principibus.* — Avant le premier feuillet de vélin on a inséré sur feuillets de papier un répertoire analytique des quatre-vingt-neuf actes contenus dans le volume. Ce répertoire fait par J. B. Tourniol, archiviste du Collége, porte la date d'octobre 1771. — Les actes, tous compris entre les années 1494 et 1503, sont rangés dans leur ordre chronologique. Une déclaration de Galezi précède, faisant connaître à quelle occasion il a entrepris ce terrier : « Pour ce que [les dicts commissaires] n'y pouvoyent vacquer ni besongner en ce que dict est. Au moyen de quoy, je, juré notaire et commissaire en ceste partie, cy dessoubz escript, en ensuyvant le bon playsir et volonté des dicts Charlonys, de Losne et Béchameilh, mes collégues et la charge par eulx à moy octroyée, ay mis diligence, comme pour mes propres afféres, de vaquer et besoigner au dict afféré. » — Suit la copie des lettres royaux données par Louis XII mandant aux sénéchaux de Poitou et de Limousin que, conformément à la requête de Jean Dassier, prieur d'Aureil, ils contraignent les tenanciers de l'exposant à présenter leurs titres de propriété et déclarations de biens. Blois, 19 fév. 1498 (1499). — F° 2, 8° : Copie du mandement de Martial Bermondet, seigneur de Saint-Symphorien en Saintonge, lieutenant du gouverneur et sénéchal de Limousin, portant exécution des dites lettres patentes. Limoges, 18 décembre 1499. — Les feuillets de garde en parchemin portent des notations musicales, des fragments d'hymnes coupés de réflexions théologiques, le tout en minuscule romane du XIIe siècle. = Parmi les actes contenus au présent registre, on peut relever les suivants : F° 3, r° : Quittance donnée par le prieur d'Aureil à celui de Corrèze de 7 ll. de pension ou redevance annuelle. — F° 3, r° : Reconnoissance faite par le prieur de Mont Sallet en faveur de

celui d'Aureil de 20 sols de redevance. — F° 4, r° : Reconnoissance par le prieur de Saint-Nicolas de 10 sols de redevance en faveur du prieur d'Aureil. — F° 4, v°: Reconnoissance par le prieur de Bersac en faveur de celui d'Aureil de 8 ll. argent, 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, mesure de Laurière, de pension et redevance annuelle. — F° 5, r°: Reconnoissance en faveur du prieur d'Aureil par le prieur-curé de Chargnac, de 10 sols de pension et redevance annuelle. — F° 7, v°: Les prieur et religieux d'Aureil accensent à Léonard de las Agas certaines masures « où souloit être un four dans le bourg d'Aureil, » au devoir de 5 ll. et une géline. — F° 10, r° : Reconnoissance, par le prieur du Chataing, en faveur de celui d'Aureil de 10 sols de pension et redevance annuelle. — F° 17, r°: Investiture faite par le prieur d'Aureil, pour acquisition d'une vigne au Puy-d'Aureil ; le dit acte portant reconnoissance en faveur du dit prieur de deux barils vin et une géline. — F° 24, r° : Reconnoissance en faveur du prieur d'Aureil de 5 sols de cens et fondalité et un setier seigle par chaque sesterée de terre qu'on ensemencera dans les tenures appelées les Terrages de Saint-Just. — F° 30, r°: Investiture faite par le prieur d'Aureil à Léonard de Latonie, pour acquisition par lui faite de certaine terre appelée deu Comunau, en la paroisse de Saint-Just, fondalité du dit prieur ; l'acquéreur reconnaît qu'il est dû sur cette terre au dit prieur 10 deniers de cens. — F° 34, r° : Reconnaissance en faveur du susdit prieur par le prieur-curé de Saint-Martin de Gargenville, au diocèse de Rouen, de 40 ll. de pension et redevance annuelle sur les revenus du dit prieuré de Gargenville. — F° 36, r° : Quittance de 60 ll. donnée par le prieur d'Aureil pour arrérages de deux années, à 40 ll. par an, de la redevance due au dit prieur par celui de Rilhac ; le dit acte porte égallement quittance par le même de la pension de 20 ll. due au dit prieur d'Aureil par celui de Soursac. — F° 41, v° : Quittance donnée par le prieur d'Aureil à celui de Magny des 4 ll. de pension et redevance annuelle due au dit prieuré d'Aureil. — F° 48, v° : Reconnaissance en faveur du dit prieur de deux barils vin, mesure de Juilhac, et 2 sols de cens avec fondalité et 12 deniers d'accapt assignés sur le lieu de Labesse, paroisse de Chabrignac. — F° 51, v° : Reconnaissance en faveur du dit prieur d'un baril vin de cens et rente, avec 6 deniers d'accapt, assignés sur une vigne appelée Darme-Daisne, au territoire de Juilhac. — F° 56, r° : Reconnoissance faite en faveur du prieur d'Aureil par celui de la chapelle de la Lande-Lermitte, paroisse de Lussac, de 10 sols de redevance annuelle.

D. 701. (Cahier.) — In-f°, 17 feuillets, parchemin ; un feuillet, papier.

1501-1575. — Terrier d'Aureil dit de Galezi. — Tome troisième, — F° 1, r° : « *Sequuntur alique recognitiones atque documenta officii helemosinarie Sancti Joannis Evangeliste de Aurelio, ordinis Sancti Benedicti, diocesis Lemovicensis.* » — Ce répertoire, de la même écriture que le précédent, comprend 17 actes non rangés chronologiquement : F° 1, r° : Reconnaissance en faveur du prieur d'Aureil, de 3 setiers seigle, 1 setier avoine, 15 sols argent et 2 gélines, le tout de cens, assignés par les habitants sur le ténement de la Manetie, paroisse de Saint-Germain. A la suite de la dite reconnaissance est une investiture du même ténement. — F° 2, r° : Reconnaissance en faveur de l'aumônier d'Aureil, de 3 setiers seigle, mesure d'Aureil, assignés sur le mas de Puy-la-Vigne, sur le Mas de la Boyssière, paroisse d'Éjaux, et sur autre mas appelé le mas Dangleys, paroisse de Saint-Paul. — F° 2, r° : Reconnaissance en faveur de l'aumônier d'Aureil, de 14 setiers seigle, mesure d'Aureil, assignés sur le lieu de Lavau, paroisse de Saint-Paul. — F° 3, r° : Reconnaisance en faveur de l'aumônier d'Aureil par les tenanciers de la Margeride, paroisse de Saint-Germain, de 6 setiers seigle, 5 setiers avoine, mesure de Saint-Germain, 12 sols argent, 3 ll. cire et 2 gélines de cens. Signé : SUDUYRAUD. — F° 9, v° : Reconnaissance en faveur de l'aumônier d'Aureil, de 15 deniers de cens avec fondalité, assignés sur certain lieu appelé las Goutas *seu* Bugas d'Aureil, contenant 3 quartelées ou environ. Signé : DE PUYLÉGIER. — F° 14, r° : Déclaration du revenu appartenant à l'aumônier d'Aureil, à cause du prieuré de la Margeride, paroisse de Saint-Germain. = La couverture de ce cahier est faite de deux bulles incomplètes, dont les dates ne se retrouvent point.

D. 702. (Registre.) — In-f°, 128 feuillets, papier.

1503-1508. — Terrier d'Aureil. — Premier registre (daté 1507) des actes passés devant Puyléger, notaire. — Ces actes, au nombre d'environ 129, sont compris entre 1503 et 1508. A la fin du volume se trouvent deux tables rédigées, à ce qu'il semble, par Tourniol, à la fin du XVIII° siècle. L'une donne, par

ordre alphabétique, les noms des ténements contenus dans le présent volume, avec renvoi aux pages; elle mentionne un acte concernant la confrairie de Saint-Gaucher et deux autres actes concernant la justice d'Aureil. L'autre groupe, selon leur nature, les contrats concernant Aureil et ses dépendances, et indique les localités qu'ils concernent, avec renvoi aux pages. — Les actes mentionnés dans ce registre et dans les trois suivants concernent les prieurés, paroisses et ténements que l'on retrouvera dans le présent inventaire.

D. 703. (Registre.) — In-f°, 74 feuillets, papier.

1503-1526. — Terrier d'Aureil. — Deuxième registre (daté 1503-1525) des actes passés devant Puyléger, notaire. — Ces actes, au nombre d'environ 97, sont compris entre les années 1503 et 1526. A la fin du volume se trouve une « table des lieulx recongneulx au présant livre de *Podio-Legerio*, notaire, par lettre de croix de par Dieu. » Deux autres tables ont été rédigées au XVIII° siècle sur le modèle de celles du premier registre et par le même auteur.

D. 704. (Registre.) — In-f°, 80 feuillets, papier.

1508-1529. — Terrier d'Aureil. — Troisième registre (daté 1522-1528) des actes passés devant Puyléger, notaire. — Ces actes, au nombre d'environ 113, sont compris entre les années 1508 et 1529. A la fin du volume se trouvent deux tables rédigées au XVIII° siècle, sur le modèle de celles du premier registre et par le même auteur. Elles mentionnent cinq actes relatifs à des insinuations de gradués.

D. 705. (Registre.) — In-f°, 213 feuillets, papier.

1504-1513. — Terrier d'Aureil. — Quatrième registre (daté 1509-1513) des actes passés devant Puyléger, notaire. — Ces actes, au nombre d'environ 74, sont compris entre les années 1504-1513. A la fin du volume se trouvent deux tables rédigées au XVIII° siècle, sur le modèle de celles du premier registre et par le même auteur, avec cette note : « Remarquez qu'on a omis dans ces tables les noms de plusieurs terres et héritages contenus en divers contrats ou tout à fait inutiles, ou qui ne regardent en aucune manière le Collège de Limoges, lesquels sont répandus par cy par là, dans ce quatrième volume de Puy-Légier. » — Les premiers et les derniers feuillets du volume tombent de vétusté. L'écriture est en général plus difficile à lire que celle des précédents volumes. En tête, sur le feuillet de garde, on lit : « Mémoire que le quatrième volume de Puyléger fut le dernier que nous remit M. Palais en 1605. C'est un recueil de plusieurs ceddes sans ordre. »

D. 706. (Liasse.) — 4 cahiers in-8°, 8, 12, 16 et 9 feuillets; 1 cahier in-4°, 15 feuillets, papier.

XV°-XVI° siècles. — Terriers d'Aureil. — Trois cahiers d'extraits et analyses des répertoires de Galezi, Bordas et Puyléger, inventoriés ci-dessus. (Cf. D. 700 et ss.) Chaque article renvoie aux folios des dits répertoires. — Recueil factice de quelques reconnaissances faites au prieur d'Aureil des ténements de Darmedaine (*alias* Darmedanne), Perrier, Puy-Rode, Perge, Labesse, Buffaloux, etc., 1502. — Fragment d'un terrier d'Aureil, sans titre ni date; écriture de la fin du XVI° siècle.

D. 707. (Registre.) — In-8°, 127 feuillets, papier.

1488-1528. — Terriers d'Aureil. — Extraits des registres de Puyléger et de Fagia, « faits par Tourniol, négociant, rue des Arènes » et archiviste du Collège, pendant les années 1769-1772. (Cf. ci-dessus, art. D. 700 et ss.) — Ce registre comprend une série de six cahiers reliés ensemble, avec leur pagination propre, et pourvus chacun d'une table sommaire : Le cahier A (23 feuillets), correspondant au premier registre de Puyléger, compte 34 actes, dont un grand nombre de collations, de présentations et d'investitures, 1503-1509. — Le cahier B (26 feuillets), correspondant au commencement du deuxième registre de Puyléger, compte 32 actes, dont 19 investitures, 1504-1512. — Le cahier C (22 feuillets), correspondant à la fin du deuxième volume de Puyléger, compte 25 actes, dont un grand nombre d'investitures et de reconnaissances, 1512-1525. — Le cahier D (25 feuillets), correspondant à tout le troisième registre de Puyléger, compte 37 actes, dont un grand nombre de reconnaissances, d'investitures et de collations, 1522-1528. — Le cahier E (20 feuillets), correspondant à tout le quatrième volume de Puyléger, compte 28 actes : investitures, arrentements, affermes, collations, présentations et résignations, 1509-1513. F° 18, v° : « Outre ces actes extraits du quatrième volume de Puyléger, on en a omis la plus grande partie, parce

que : 1° il y en a qui sont étrangers; 2° d'autres sont inutiles ou ont paru tels; 3° un certain nombre sont déjà transcrits et se trouvent dans les autres volumes de Puylégier. Et afin qu'on ne s'y trompe pas on a jugé à propos de marquer icy les actes omis de la 3° espèce et en quels endroits des autres volumes on pourra les trouver. » Suit la liste de ces actes au nombre de 31. — Le cahier F (11 feuillets), est une copie du petit terrier de Fagia pour le prieuré de Châteauneuf. Il compte 26 actes de reconnaissances de l'année 1488. = Les actes mentionnés dans ce registre d'extraits concernent les prieurés, paroisses et ténements que l'on retrouvera mentionnés dans le corps du présent inventaire.

D. 708. (Registre.) — In-f°, 212 feuillets, papier.

1571-1672. — Terrier d'Aureil, dit le *Terrier Rouge*, avec le titre suivant : « Livre de recognoissance des cens, rentes, dixmes, pentions, revenus et esmolumens deubz à noble et vénérable personne Monsieur Maistre George Daulhon, Lyonnois, licencié en ung chascun droict, chanoine, succenteur et grand vicaire d'Alby, prieur commendataire du prieuré conventuel de Saint-Jean-Évangéliste d'Aureil, diocèse de Lymoges, et chanoine en l'esglize cathédralle de Sainct-Estienne au dict Limoges. Faict et commencé le cinquième d'apvril, en l'an mil cinq cens soixante-unze, le dict prieur présent et acceptant. » — Les actes vont de 1571 à 1624. — F° 2, r° : Copie de lettres-royaux données par Charles IX, mandant aux sénéchaux de Poitou et de Limousin que, conformément à la requête du dit Georges Daulhon, ils contraignent les tenanciers de l'exposant à présenter leurs titres de propriété et déclarations de biens. Bordeaux, 21 mars 1571. — F° 3, v° : Copie d'autres lettres royaux obtenues de la grande chancellerie aux fins susdites. Paris, 6 avril 1571. — F° 4, v° : Copie de la commission donnée au commissaire royal pour l'exécution des précédentes lettres par Simon Dubois, lieutenant général en la sénéchaussée de Limousin. Limoges, 5 mai 1571. = F° 187 : « Terrier (intercalé) de la seigneurie de la Brugère, dépendant du prieuré d'Aureil uni à perpétuité au Collége des RR. PP. Jésuites de la ville de Limoges. Faict en l'an 1672. » Il ne contient que six actes de l'année 1672. = F° 205 : Table alphabétique des noms contenus au présent terrier, au nombre de 82. — Sur le feuillet de garde du volume on lit : « Le contenu au présent terrier a été extrait en 1769 par moy, Tourniol. »

D. 709. (Cahier.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1571. — Terrier d'Aureil. — « Livre d'obligations pour arrérages de rentes deues au prieuré d'Aureil en l'année 1571 sur divers ténements. » Les actes, au nombre de 30, sont signés : « Nicard, notaire royal et Debrucelles. » Il est dit en note que ces actes peuvent servir de reconnaissances pour les lieux y mentionnés et reconnus au *Livre Rouge*. (Cf. l'art. précédent.) — Ces lieux sont : la Brugère, la Clavelle, la Cour-Caillemaud, le Puy, le Bois d'Aureil, le Moulin d'Aureil, Civadoux, Goursaud, Danieux, les Aurières, les Joannauds, Gaignadour, Lascoux, les Beyssauds, Chavagnac, Pressac, les Champs-aux-Faures, les Terrages de la Coste, Noaillas, Texier, la Roffie, Bujou, Loubaudie et la Chièze-Bonnaud.

D. 710. (Liasse.) — 2 cahiers in-12, 26 et 22 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Terriers d'Aureil. — Deux cahiers donnant une brève analyse des actes de reconnaissances contenus dans le grand Répertoire d'Aureil. (Cf. D. 649.) Le premier cahier, intitulé « Terrier d'Aureil, » concerne les ténements des paroisses; le second, intitulé « Pouillé d'Aureil, » concerne les prieurés.

D. 711. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Terriers d'Aureil. — « Supplément aux deux cahiers pour les recognoissances et documents contenus au grand Répertoire. » (Cf. l'art. précédent.)

D. 712. (Cahier.) — In-8°, 4 feuillets, parchemin.

1714-1715. — Terriers d'Aureil. — Cahier contenant : 1° Reconnaissance de la rente d'un setier fèves, et 2 ll. argent, due par le prieuré de Burgnac au prieuré d'Aureil; — 2° Reconnaissance du ténement de la Joussonie, paroisse de Janaillac, faite par les tenanciers du lieu, entre lesquels messire Pierre Barbou, seigneur des Courrières, « conseiller du Roy, thrésorier des Ponts-et-Chaussées en la Généralité de Limoges; » — 3° Reconnaissance du fief noble de Lasvoux, faite au Collége comme prieur d'Aureil par demoiselle Anne Bastide, veuve de Jean Bonnin, sieur de Nouy; — 4° Présentation faite par le Collége du sieur Louis Peyronneau, prêtre, comme prieur

du prieuré Saint-Blaise de Vigoulant, « vacant par la désertion et abbandon qu'en a fait le sieur Sarrazinat, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin; » — 5° Reconnaissance de la pension annuelle de 13 ll. argent, due par le prieuré de Chambon-Sainte-Croix au prieuré d'Aureil.

D. 713. (Liasse) — 16 cahiers in-4°, 225 feuillets, papier.

XIII°-XVIII° siècles. — Terriers d'Aureil. — Recueil factice de copies d'actes de reconnaissances et d'acquisitions concernant les ténements et villages de Saint-Martin-le-Vieux, Champ-Ermaud, Pré-Redon, Rauvelle, la Farga, las Levadas, Fontlouby, Rigouléne, Masbareu, Puy-en-Chabat, le Breuil, Bouchauderie, Leyssarie, le Teyssier, la Faille, le Puy d'Aureil, Champmaleau, Buffaloux, las Longeys, le Mouly, Pré-Gaillard, Vaudoux, le Bosc, Fontarnou, Lavau, Passadour, les Beyssauds, les Fourissoux, Lascoux, Meignac, Virolle, Chavagnac, Lage, Bruneterie, la Font d'Aureil et les Seychères.

D. 714. (Registre.) — In-f°, 232 feuillets, papier.

1751-1779. — Prieuré d'Aureil. — Liève générale du dit prieuré, « mise en cet ordre en 1751. » — Ni titre, ni préambule. (Cf. l'art. suivant.) — A la fin du registre se trouve une table alphabétique des ténements mentionnés, au nombre de 225, avec renvois aux pages. — Les articles sont ordinairement sous cette forme : F° 69, r° : « Ténement ou terre de Guillemy-Poupart, scitué dans la paroisse d'Éjeaux, sur lequel est dû de rente foncière directe, mesure de Limoges : froment 1 setier, seigle 1 setier 2 quartes. M. d'Éjeaux pour la possession du susdit ténement doit la susdite rente chaque année. Payé 1766, 1767. » — Les ténements sont rangés par paroisses. Point de renseignements sur la profession ni sur la résidence des tenanciers. On trouve souvent en marge quelques indications relatives aux titres de propriété. = F° 218, r° : Bénéfices dépendant du prieuré d'Aureil : La Geneytouze, doit 2 setiers froment; Auriac, 30 sols argent; Cheyssou : 20 sols argent; Saint-Amand-Jartoudeix : 30 sols argent, 15 setiers seigle; Chargnac : 10 sols argent; Saint-Junien-Château : 20 sols argent; Saint-Jacques de Magnac : 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 2 ll. argent ; Montgibaud : 2 ll. argent; Brugnac (*alias* Burgnac) : 1 setier fèves, 2 ll. argent; Soursac : 7 ll. argent; Saint-Marien : 20 sols argent; Saint-Pierre-la-Roche : 1 setier seigle; Chambon Sainte-Croix : 13 ll. argent; Balledent : 4 setiers seigle, 3 ll. argent; Bersac : 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent; Mas-Saint-Jean (*alias* Mas-Chabot) : 20 sols argent; Sainte-Cathérine de la Vieille-Vallée, (*alias* la Roye) : 3 ll. argent; Saint-Jean-l'Hermite, (*alias* Lalande) : 10 sols argent; Corrèze : 7 ll. argent; Reillac : 30 sols argent ; Hautefort : 30 sols argent; Saint-Denis d'Éjouet, (*alias* de Jouhet) : 22 ll. argent, 22 ll. cire; Vigoulant : 20 sols argent ; Mas-Rambert : 20 sols argent; Magny : 4 ll. parisis argent ; Dandaly, (*alias* Andely) : 2 ll. parisis argent; Gargenville : 2 ll. parisis argent: Montalet: 1 l. parisis argent. — F° 230, r° : Dénombrement des villages « sujets à la basse et moyenne justice d'Aureil. » 1° Dans la paroisse d'Aureil : le bourg d'Aureil, Bourudaud, Lascoux, Vaudoux, Bosc-las-Mongeas, Chavagnac, le Puy d'Aureil, le Cluzeau, Virolle, Gaignadour, le moulin d'Aureil et Saint-Nicolas ; 2° dans la paroisse d'Éjaux : Montignac, les Beysseaux, Loubaudie, las Aulieras ; 3° dans la paroisse de Feytiat : Pressac; 4° dans la paroisse de Saint-Just : le Rouveix ; 5° dans la paroisse de Royère : la Chièze-Bonneau ; 6° dans la paroisse de la Geneytouze : le Chatein. — (Cf. D. 51, p. 42; D. 53, p. 45; D. 63, p. 53; D. 264 et D. 729.)

D. 715. (Registre.) — In-f°, 115 feuillets, papier.

1751-1773. — Prieuré d'Aureil. — Liève générale du dit prieuré, « mise en cet ordre en 1751. » Double des 115 premiers feuillets de la précédente. — « Je soussigné, sindic du Collége de la ville de Limoges, déclare que c'est icy la véritable liève des rentes et redevances, dîmes appartenantes et dépendantes du prieuré Saint-Jean l'Évangéliste d'Aureil uni au dit Collége; laquelle liève en a été faite depuis et pour les années mil sept cent cinquante un et suite, jusque et pour la présente année mil sept cent cinquante-neuf, laquelle doit aussi servir pour les années suivantes. A Aureil, ce vingt quatre décembre mil sept cent cinquante neuf. P. Laforest, Jésuite, sindic du Collége, Rogier des Essarts, Romanet, Hugon de Touars. *Ne varietur.* » — A la fin du volume se trouve une table alphabétique des ténements, au nombre de 86, contenus dans le présent volume, avec renvois aux pages.

D. 716. (Cahier.) — In-12, 43 feuillets, papier.

1631-1668 — Prieuré d'Aureil. — Liève des bénéfices dépendants, sous ce titre: « Papier contenant les pensions annuelles deues au prieuré d'Aureil sur les prieurés dépendant d'icelluy. » (Cf. l'art. précédent.)

D. 717. (Cahier.) — In-f°, 18 feuillets, papier.

1694-XVIII° siècle. — Prieuré d'Aureil. — Liève des bénéfices dépendants, sous ce titre : « Répertoire concernant les bénéfices quy sont de la nomination du R P. recteur du Collége..... à cause du prieuré d'Aureil uny au dit Collége, duquel ils dépendent, pour servir de liève et recette des pentions et redevances que les dits bénéfices font annuellement au dit prieuré d'Aureil. » — Les articles sont sous cette forme : F° 3, r° : « Prieuré simple du Breuil de Vieille-Vallée, dans la paroisse de Saint-Maximin, archiprêtré de Libersac, *alias* de Sainte-Catherine de la Roye, diocèse de Limoges, membre dépendant d'Aureil. Possédé par sieur Louis Chaussier, prestre. Doit de redevance annuelle à la Saint-Luc, argent 3 ll. Payé pour les termes inclus..... M. Chaussier étant mort, son frère, curé de Paysat, a donné un billet par lequel il s'est obligé de payer 36 ll. d'arrérages. Il y aura deux ans au mois d'aoust 1710 environ que l'abbé de Paysat fut pourveu de ce bénéfice. Il n'a rien payé, de sorte que cette année 1710, à la Saint-Luc, il y aura trois années d'arrérages, c'est-à-dire 9 ll. » — F° 13, r° : « Prieuré-cure de Saint-Anien *alias* Aignan d'Hautefort, dans l'archiprestré de Saint-Myard d'Essideuil, diocèse de Périgueux..... *Nota* que ce bénéfice, par la nomination que fit le R. P. Cochepin, recteur de ce Collége, d'un prestre séculier, environ 1692, sans dire *in defectu regularium*, et par quelques autres qui l'ont précédé et qui en ont jouy plus de quarante ans comme bénéfice séculier, est sécularisé, et il faut à l'advenir nommer un séculier, à faute de quoy on perdroit la nomination, comme on a fait celle du sieur Touvenelle, curé de Saint-Denis de Jouet, régulier, que le R. P. Bridonneau, recteur, avoit nommé au dit bénéfice de Saint-Aignan. » — F° 18 : Table des prieurés mentionnés, au nombre de 31. (Cf. art. D. 714.)

D. 718. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, papier.

XVII° siècle. — Prieuré d'Aureil. — Lièves des bénéfices dépendants. — « *Sequitur pancharta seu descriptio beneficiorum a prioratu conventuali Sancti Johannis Evangeliste de Aurelio, ordinis Sancti Augustini, Lemovicensis diocesis, dependentium, cum annotatione pensionum annuatim eidem prioratui debitarum.* » Sans date; écriture du XVII° siècle. Les prieurés sont rangés par diocèses. (Cf. ci-dessus, D. 714.) Ils sont précédés des indications générales suivantes : « *Ratione canonicatus et prebende ecclesie Lemovicensis eidem prioratui annexorum, dictus prior de Aurelio potest conferre beneficia et officia a dicta ecclesia Lemovicensi dependentia, et de ipsis aliter disponere, prout alii canonici dicte ecclesie Lemovicensis facere possunt.* || *Cura seu Vicaria perpetua ecclesie parrochialis de Aurelio, cui est prebenda cum sacristinia dicti prioratus annexa, ad presentationem domini prioris de Aurelio, collationem et institutionem reverendi domini episcopi Lemovicensis.* || *Helemosinaria seu officium helemosinarie prioratus conventualis de Aurelio, cui est prebenda annexa, confertur pleno jure per dictum dominum priorem de Aurelio.* || *Cameria seu officium camemarie ejusdem prioratus conventualis de Aurelio, cui etiam est prebenda annexa, confertur pleno jure per dictum dominum priorem de Aurelio.* || *Officium subprioris predicti prioratus conventualis de Aurelio, cui est prebenda annexa, confertur pleno jure per dictum dominum priorem de Aurelio.* || *Conferuntur etiam pleno jure per predictum dominum priorem de Aurelio prebende dicti prioratus.* — Quatre autres « pancartes » latines des dits bénéfices, rédigées comme la précédente. Sans dates; écriture du XVII° siècle.

D. 719. (Cahier.) — In-12, 7 feuillets, parchemin.

1394. — Prieuré d'Aureil. — « Livre des anniversaires, 1394. » Il est écrit sur parchemin. Les lettres capitales et les ornements qui remplissent les blancs de lignes sont en vermillon. Le titre est effacé en partie « *Secuntur* [.....*anni*]*versarium monasterii de Aurelio trans*[*cripta per manum*] *Johannis de Albiaco. Anno Domini M° CCC^mo nonagesimo IIII°.* » L'indication des rentes à percevoir est rédigée sous cette forme sommaire : « *Et*

primo, in festo beati Johannis Babtiste, in parrochia Sancti Pauli, in Manso de Valle, XXV solid. » Ou encore, f° 2 : « *Item, parrochie de Aurelio, Stephanus* Barniquau, *II sols.* » — Sur l'avant-dernier feuillet on lit : « *Scriptum manu Johannis de Albiaco, clerico, die Mercurii in festo Pentecosten, anno supradicto.* » Et plus bas : « *Qui scripsit scribat semper, cum Domino vivet. Hic liber est scriptus; qui scripsit sit benedictus.* De Albiaco. » — Le dernier feuillet, d'une écriture du XVe siècle, contient l'énumération, en langue provençale, de quelques vêtements d'église possédés par le prieur : « *Se sunt las chapas qu'eren en Ourelh l'an de gracia mil* CCC IIIIxx *et* XXI, *las quals contein en coy lo jorn de St Pantaleo..... Marti chanoyne deu dich* [*Ourelh*] *et Joh. Doubias, houmosnier et Joh. deu Genest, chambarier.....* » etc. Au verso : « *Anno Domini* M CCCCmo XXmo IXo *Johannes Alesme, prior Sancti Nycholay, fuit bajulus anniversarium Aureliensium per manum Stephani* Latiers? *camerarii dicti loci de Aurelhio, una cum domino Gileto Ruleti.* »

D. 720. (Liasse.) — 2 cahiers in-12, 12 et 10 feuillets, papier.

1297-1352. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des dixmes des vins de Lymoges, » rédigée en latin; les feuillets tombent de vétusté. A la suite de la liève, il y a le compte de la dépense du prieuré d'Aureil en blé, vin, viande, etc., pour les années 1297-1302. — Autre liève d'Aureil, sans titre, avec la date de 1352. Elle est rédigée en latin; la plupart des feuillets tombent de vétusté. Les articles sont sous cette forme sommaire : « *Item, capella de Margerida, VI libras cere de quator annis et III sestarios siliginis pro elemosina..... Item, capellanus noster de Aurelio XX sol. pro pensione nostra in oblacionibus diei Sancti Johannis Evangeliste post nativitatem Domini. ... Item, Stephanus de Campis, de veteri Buxolio, I eminam siliginis Lemovicensis.* » Les ténements mentionnés appartiennent aux paroisses d'Éjaux, Saint-Paul, Saint-Hilaire, Saint-Bonnet, Champménestery, Saint-Geniès, Saint-Vit, Isle, Roziers, Panazol, Saint-Léonard et Feytiat. = (Ces deux lièves et les suivantes, n'indiquant ni la profession ni le domicile des tenanciers dénommés, ne fournissent aucun détail historique. Quant aux rentes mentionnées, elles le sont imparfaitement et sans beaucoup d'ordre, en sorte qu'une récapitulation exacte n'est point possible.)

D. 721. (Registre.) — in-f°, 70 feuillets, papier.

1367. — Prieuré d'Aureil. — Liève d'Aureil, sans titre. Les premiers feuillets tombent de vétusté. (Format in-folio, très étroit.) A la suite de la liève, on a enregistré divers comptes de dépenses dont beaucoup sont raturés. = Mêmes remarques sur la rédaction de cette liève que précédemment.

D. 722. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 18 et 20 feuillets, papier.

1429-1451. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève d'Aureil, sans titre, avec la date de 1429. — « *Secuntur census et redditus burgi de Aurelio et de aliis mansis, de anno M° CCCC° quinquagesimo primo.* » En dialecte limousin. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 723. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 14, 12, 23 et 9 feuillets, papier.

1497 - XVIe siècle. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « S'ensuit le regestre et papier des cens, rentes et dixmes du prieuré d'Aureil de ceste présente année mil IIIIc IIIIxx XVII. » — Autre liève d'Aureil, sans titre ni date; écriture du XVe siècle. — « Papier du revenu d'Aureil en cens, rentes et dismes. » Écriture du XVIe siècle. — « Receptes pour Mons. d'Aureil des dismes du vin de Limoges. » Sans date; écriture du XVIe siècle; en dialecte limousin. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 724. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 12 et 22 feuillets, papier.

1504-1523. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Le papier de la recepte des cens et rantes d'Aureil, appartenant à vénérable frère Jean Dassier, prieur dudict Aureil, et pour les ans et années mil Vc quatre, cinq..... et treze, levées et perceues par moy J. de Puylégier, clerc tonsuré. » Divisée par paroisses. F° 11 r° : Pensions dues par le Commandeur des Templiers de Bourganeuf et par les prieurs et curés dépendant d'Aureil. (Cf. ci-dessus D. 679.) — « Pensions qui sont deubz au prieur d'Aureil à

cause du dit Aureil. » Au recto du dernier feuillet on lit : « Faict au bourg d'Aureilh le XXI jour de septembre l'an 1523. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces liéves que précédemment.)

D. 725. (Registre.) — in-8°, 124 feuillets, papier.

1523-1527. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Le papier et registre des cens, rentes et pensions du prieuré d'Aureil. » (Format in-8°, très étroit.) — Mêmes remarques sur la rédaction de cette liève que précédemment. Un grand nombre de feuillets sont raturés. On mentionne fréquemment les paiements effectués.

D. 726. (Liasse.) — 2 cahiers. in-8°, 27 et 45 feuillets, papier.

1539-1542. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Le papier de la recepte et liève du revenu d'Aureilh pour l'an mil cinq cents trente-neuf. » — « Double de la recepte des cens, rentes et debvoirs, avec les confrontations des lieux pour faire les recognoissances à noble, vénérable et scientifique personne Mons. Maistre Geofroy Flaymenc, docteur en ung chascung droict, chanoine et official de la cyté et diocèse d'Albi, prieur commandataire de Saint-Jean-Évangéliste d'Aureil, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Limoges. Faict en l'an mil cinq cent quarante-deux. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 727. (Liasse.) — 2 cahiers : in-8° 48 feuillets et in-4° 28 feuillets ; papier.

1551-1552. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « C'est le pappier de la recepte et revenu du pryeuré d'Aureilh, en la paroisse d'Aureilh, » pour l'année 1551. — « C'est la recepte et prinze et revenu du prieuré de Sainct-Jean d'Aurelh..... et ce pour l'an 1552. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 728. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, chacun 27 feuillets, papier.

1553-1554. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Papier de la recepte d'Aureilh, de l'an 1553. » — « C'est la prinse d'Aureil pour l'an mil V^{c} LIIII. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 729. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1555. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Les pencions deues à Monseigneur le prieur d'Aureilh chascun an, à cause de son prieuré, par les dessoubz nommez, » savoir : le commandeur de Bourganeuf : 14 ll. 5 sols argent ; l'abbé d'Aubepierre, 50 sols argent ; le prieur de Jouhet : 22 ll. argent et 22 ll. cire ; de Chambon-Sainte-Croix : 13 ll. argent ; de Corrèze : 7 ll. argent ; le curé de Bersac : 30 setiers seigle, 10 setiers avoine, 8 ll. argent ; le prieur de Magnac : 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 40 sols argent ; de Saint-Junien près Bourganeuf : 20 sols argent ; de Chargnac : 10 sols argent ; du Chastaing : 10 sols argent ; de Saint-Nicolas des Froides-Artiges (*sic* pour Orties, *de Frigidis-Urticis*) : 10 sols argent ; de la Geneytouze : 2 setiers froment ; du Mas-Rambert : 20 sols argent ; de la Lande : 10 sols argent ; de Burgnac : 40 sols argent, 8 setiers fèves ; d'Hautefort : 30 sols argent ; de Montgibaud : 40 sols argent ; du Breuil d'Éjaux : 10 sols argent, 3 chapons ; de Rilhac : 30 sols argent ; de Soursac : 20 sols argent ; de Saint-Marien : 20 sols argent ; de Vigoulant : 20 sols argent ; du Mas-Saint-Jean : 20 sols argent ; de Montalet : 20 sols parisis ; de Magny : 4 ll. parisis ; de Gargenville, 40 sols parisis ; d'Andely : 40 sols parisis ; de la Chapelle-Margeride : 3 ll. argent ; de Saint-Amand : 20 sols argent ; d'Auriac : 30 sols argent ; du Breuil à la Vieille-Vallée : 3 ll. argent. Les autres articles sont en blanc. = F° 6, r° : « Double de la recepte des cens, rentes et debvoirs, avec les confrontations des lieux, pour faire les recognoissances à noble, vénérable et scientifique personne Monsieur Maistre Geofroy, docteur en ung chacun droict, chanoine et official de la cité et diocèse d'Alby, prieur commandataire de Sainct-Jean-Évangéliste d'Aureilh..... Faict en l'an 1555. » — Les articles sont sous une forme moins sommaire que dans les lièves précédentes : F° 32, r° : « Les tenanciers du lieu de la Viroile, de la paroisse d'Aureilh, qui sont les heoirs de Manyen Noel. [Le dit lieu] confronte entre les apartenances du lieu de Gaignadour d'une part, les apartenances des Faures d'aultre, et les terres de Peyrefiche d'aultre, et les terres du Biays d'aultre part. Doibvent d'achaptement en mutation de personnes et chacun an de cens et fondalité, payable le blé à la mesure du

dict Aureilh, et conduict au grenier du dict sieur [prieur] par l'Assomption Notre-Dame d'aoust, et l'argent et les gellines par la feste de la nativité de Notre-Seigneur : froment 3 setiers, seigle 10 setiers, avoine 10 éminaux, argent 10 sols, gellines 4. » — Suit l'indication de divers paiements effectués. Point de récapitulation.

D. 730. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1555. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève des pensions dues au prieuré d'Aureil par les prieurés dépendants, et des cens et rentes dus au dit prieuré sur divers ténements. — Double du précédent registre.

D. 731. (Liasse.) — 2 cahiers : in-8°, 49 feuillets et in-4°, 23 feuillets, papier.

1556-1559. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève de François d'Arfeuille pour l'année 1556. » — « S'ensuyt le terrier (?) des cens et rentes, pentions, dixmes, estangs, pescheries et feudalités apartenant à Mons. le prieur d'Aureil, » pour l'année 1559. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment ; on y trouve cependant l'indication de divers paiements effectués par les tenanciers.)

D. 732. (Cahier.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1573. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Rentes deues au prieuré conventuel de Saint-Jean-Évangéliste d'Aurel..... lesquelles je, Anthoyne de Peyradis, prestre soubzsigné, ay levées et receues pour l'année mil V^c septante troys, ainsi qu'il est cotté cy dessoubz par *Solvit*, à l'endroict de ceulx qui ont payé en la dicte année. » = Mêmes remarques sur la rédaction de cette liève que précédemment.

D. 733. (Liasse.) — 3 cahiers in-8°, 25, 13 et 9 feuillets, papier.

1572-1586. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève de l'Aumônerie d'Aureil pour les années 1572-1583. F° 6, r° : « C'est le terregement des héritages du village de la Vault, paroisse de Saint-Paul, faict le 20 janvyer 1580 par messire Léonard Martineyche, recepveur au Bost-la-Mongeas...... en présence des tenanciers du susdict villaige de la Vault. » — Liève des « cens et rantes du couvent d'Aureil, tant argent que blé. » 1579. F° 12, r° : « Liève par commendement d'honorable personne frère Guillaume Urbain, aulmosnier et sindic du chappitre Sainct-Jean d'Aureil. » — « Papier de lièves appartenans à Mons. le chambrier d'Esjaux, affermier en partie du sieur prieur d'Aureil pour ceste année 1579 et années suivantes. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 734. (Liasse.) — 5 cahiers in-8°, 12, 12, 10, 10 et 9 feuillets, papier.

1597-1604. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Papier des rentes d'Aureil pour l'an 1597, *imo* pour l'an 1599. » — « C'est la liève des centz, rentes et debvoirs dheubz au sieur prieur d'Aureilh..... et ce pour la présente année mil V^c quatre-vingt et dix huict, faicte par moy soubz signé. » — Deux lièves concernant plus particulièrement les rentes du ténement de las Garitas, faites par MM. Dulac et Barthélemy de Louterie, 1598-1604. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 735. (Cahier.) — In-8°, 7 feuillets, papier.

1587-1599. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève des dîmes de vin et blé dues à Aureil, « extraite de la liève de François Vitrac en l'an 1587. » Elle fournit au f° 6, une « Instruction pour lever commodément le revenu du prieuré d'Aureil suyvant l'ordre y tenu et gardé ceste année 1599..... Environ la mi-may ou sur la fin du dit mois s'il faict chaut, fault avoir soing de lever les laines, y envoyant, deux ou trois personnes fidèles avec une monture ou deux, et des poches ou grands sacs de toile pour recevoir les toisons. Il en fut levé l'année 1599 environ cinquante toisons, la pluspart de Messieurs de Lymoges en ayant emporté leur part à la ville sans payer..... Pour les dismes du blé, huict ou dix jours avant la Saint Jean Baptiste, il les fault faire crier au prosne d'Aureil, Esjaux et lieux circonvoisins, assignant le jour qu'on veut pour y mettre, et se transporter au dit jour sur les lieux, où il fault faire provision de pain et vin pour donner à ceux qui enchérissent. Car au prix qu'ilz y mettent, on leur faict verser du vin ; et autant de fois qu'ilz enchérissent, autant de fois boivent-ilz, s'il leur plaist. C'est la coutume..... Sur la mi-octobre, si les semences sont faictes, fault faire advertir un jour de dimanche au prône d'Esjaux et d'Aureil que chascun aye à porter la rente

dans la sepmaine et envoyer personne qui les reçoive, village par village, prenant garde que le blé soit bon, net, exact. Huit ou dix jours après Noël, fault faire lever les poules du fouage de la paroisse d'Éjaux. »

D. 736. (Liasse.) — 4 cahiers in-8°, 12, 12, 9 et 129 feuillets, papier.

1600-1600. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « C'est la liève des rentes et debvoirs deus au prieuré d'Aurel, deçà la rivière de Vienne, et ce pour l'an 1600. » — Autre liève d'Aureil pour l'année 1600. C'est la minute de la précédente, à ce qu'il semble. — « Liève des cens et rentes foncières deus à M. le prieur d'Aureil, et ce pour l'année 1601. » — Liève d'Aureil pour les années 1607-1609. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment. Format in-8° très étroit.)

D. 737. (Liasse.) — 3 cahiers in-8°, 19, 22 et 21 feuillets, papier.

1609-1611. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des rantes foncières deues en la paroisse d'Aureil, commancées à lever le 13 mars 1610 pour l'année escheue le 15 aout 1609. » — « Estat et liève des cens, rentes et debvoirs fonciers et portables deubz solidairement au prieuré d'Aureil, ci-devant contestées par les tenanciers et emphitéotes et adjugées par arrest de la cour de Parlement de Bordeaux; le tout suyvant les esgalementz qui en ont esté faictz de nouveau. du consentement des dits tenanciers, pour l'année escheue le 15 aoust 1611. » — Autre liève d'Aureil, avec même titre que la précédente dont elle n'est que le double. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 738. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 68, 39, et 24 feuillets, papier.

1611 1614. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Trois cahiers intitulés « Arpentements d'Aureil, » cotés par A, B, C. — Le premier contient le préambule reproduit ci-dessus (Art. D. 680.) — Le registre B est signé « Lafaurie, arpenteur. » — Le registre C également, avec la date de 1614. Au f° 1, r°, on lit: « Le prieur d'Aureil est seigneur justicier, foncier et direct de tous les villages, mas et ténements, sauf du Breuil d'Éjaux, pour le regard de la justice. » = Malgré leurs titres. ces cahiers sont plutôt des lièves des redevances dues au prieuré d'Aureil, redevances dont la quotité a été déterminée par Lafaurie à l'aide des arpentements exécutés par lui en 1611. Au registre C, ces redevances sont indiquées d'une manière synoptique et par chiffres, dans une série de tableaux divisés par colonnes.

D. 739. (Cahier.) — In-8°, 99 feuillets, papier.

1613-1615. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Estat et liève des cens et rentes foncières et portables deues au prieuré d'Aureil..., sur les villages et ténements suivants, le tout mesure du dit prieuré, faicte par le P. Martial Mouret, de la Compagnie de Jésus, syndic du Collége de Limoges, pour l'année eschue le 15 aoust 1615. Les dites rentes sont dues solidairement sur chasque ténement, quoy que, pour l'indemnité des tenanciers les uns envers les autres, elles ayent esté cottisées comme s'ensuit. » Même titre aux folios 27 et 61, pour les années 1614 et 1613. — (Mêmes remarques sur la rédaction de cette liève que précédemment.)

D. 740. (Liasse.) — 2 cahiers : in-4°, 33 feuillets et in-f°, 26 feuillets, papier.

1613-1629. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Estat et liève des centz, rentes et debvoirs deubz et portables au prieuré d'Aureil, selon que les dictes rentes se paioient en l'an 1613, que la dicte terre d'Aureil fust arpentée par Lafaurie, à laquelle a esté adjousté les noms des tenanciers qui la possèdent à présent, soit par succession, acquisition ou autrement, et ce jusques à la présente année 1629. » — Autre liève avec même titre que la précédente, dont elle n'est que le double. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 741. (Liasse.) — 3 cahiers in-8°, 32, 53 et 37 feuillets, papier.

1616-1632. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Sommaire estat de ce que chaque tenancier doit des rentes foncières et portables au prieuré d'Aureil, » pour les années 1616-1621. — « Sommaire des rentes portables au prieuré d'Aureil, » pour les années 1622-1624. — « Liève et estat des domaines, centz, rantes, dismes, moulins, estangs, pensions et autres debvoirs estans et dépendans du prieuré d'Aureil.....

la recepte faicte par R. P. le Père Henry Gonbaud, religieux de la Compagnie de Jésus et sindic du Collége de Lymoges, et ce pour l'année 1632. » = Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment. Celle de 1632 contient cependant une description sommaire du domaine d'Aureil : « Premièrement, y a un grand reclos fermé de marséche, dans lequel est la grande église qui feut jadis aux religieux pour chanter l'office divin. Aussi servoit comme sert maintenant d'église paroissiale, si ce n'est en temps de guerre, pestes ou autres nécessités, qu'on se sert en ces occasions de la chapelle de Saint-Blaise qui est au cimintière (*sic*), laquelle est asseѐ capable pour le peu de paroisse qu'il y a. Auprès d'icelle sont les maisons, granges, estables, greniers, basse-cour, avec trois petits jardins, pour la commodité du dit prieuré et pour faire la recepte d'icelluy. Dans le mesme reclos sont trois petites maisons, petite basse-cour et jardins joignant à icelle, que le prieur donne pour la demeure et commodité de trois prestres qui sont gagés pour faire le service divin à l'église, et administrer les sacremens. Plus deux petits jardins que le viquaire a fait sur des masures pour sa commodité, qu'il jouit en partie et pour luy..... » (Cf. D. 51, page 40.)

D. 742. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, 25 et 15 feuillets, papier.

1629-1643. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève, sans titre, des cens et rentes dus au prieuré d'Aureil par ses tenanciers, pour les années 1629-1640. — « Liève des cens et rentes deubs au prieuré d'Aureil pour l'année 1636 [jusqu'en 1643], faite selon que les tenanciers ont payé. » = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 743. (Liasse.) — 3 cahiers in-12, 20, 75 et 30 feuillets, papier.

1631-1677. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des dismes des laines de la paroisse d'Aureil et d'Esjeaulx, et des gellines de fouage, pour 1631 et 1632. » On indique seulement les noms des tenanciers et la quotité de leurs redevances ; mais la plupart des articles sont en blanc. = Autre « liève des poules d'Esjaux et dixmes des laines. » F° 2, r° : « Le prieur d'Aureil a droict de prendre et lever la disme des laynes dans les paroisses d'Aureil et d'Esjaux, comme aussy en certains villages de la paroisse Saint-Paul l'entière disme, ez autres le tiers, de tous ceulx quy tiennent des brebis ; et la coustume est qu'on la va demander par les maisons des habitans de chasque village, et se paye par iceulx de unze toysons une. Il est loysible à ceulx quy la lèvent de compter les brebis ez lieux et personnes qu'on doubte de fidélité ; et ordinairement on les va lever environ la feste de sainct Barnabé, apostre. Et en ce faisant, ceulx quy vont la lever prennent garde aux bledz semmez, tant à l'espèce qu'à la quantité, bonté, etc. Pour l'afferme généralle des dismes des grains, [elle] se faict ordinairement le dimanche avant la feste de Saint-Jean-Baptiste, après midy, devant l'église ou portail du prieuré d'Aureil. Le mesme prieur d'Aureil a aussy droict de prendre et lever une géline de feu de chasque habitant, tenant feu vif dans la dicte paroisse d'Éjeaux et au village de Chez-Voudon, paroisse d'Aureil, à chascune feste de Noël. La coustume est de les lever au commencement de l'Advent jusques en febvrier, selon les commodités et nécessités qu'on en a, et on commence à quel village qu'on veult, aussy bien que des laynes. » || Suivent les noms des tenanciers sur lesquels se perçoivent les dîmes de laines dans chaque paroisse, avec indication du nombre de toisons qu'ils doivent. || F° 18, r° : Liève des gélines rédigée de la même manière. || La liève des laines et celle des gélines se répètent alternativement, au fur et à mesure des années, de 1636 à 1677. Point de récapitulation. || F° 49, r° et ss. Série de tableaux dans lesquels on indique, à la suite du nom de chaque tenancier, la date des lièves qui mentionnent la quotité de sa redevance. = « Liève des cens et rentes foncières quérables sur les lieux et villages appartenants et dépendants du prieuré d'Aureil, pour l'année 1641. » F° 28, r° : Indication des jours et lieux assignés aux tenanciers pour venir payer leurs redevances. Sur le dernier feuillet de garde : « Le 26 sept. 1658, le P. Fraigne, scindicq, et le frère Bonalgues ont donné au sieur de la Jaumont et à Madame sa femme, demeurant au Deveys, une chazuble avec sa garniture d'une étoile, et un manipule, une aube, un amit, une nappe ouvrée, un devant d'autel, un voile, un corporal, un purificatoire et une petite cloche pour attacher sur la porte de la chapelle de la Magdelaine du Deveys, aux fins d'appeler à la messe le voisinage de la ditte chapelle ; un cordon, un *Te igitur* et un évangile Saint-Jean. » Mentions analogues pour les chapelles de Châteauneuf et de Nipoulaud.

D. 744. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 37, 40 et 29 feuillets, papier.

1639-1696. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Sommaire et quottités des cens, rentes et debvoirs deubz au prieuré Saint-Jean-l'Évangéliste d'Aureil .....portables au grenier, mesure d'icelluy, par les tenanciers, pour servir de lièves l'année 1639 et suyvantes, » jusqu'à 1653. F° 28, r° : « Liève et estat des cens, rentes foncières et portables, droictz et debvoirs seigneuriaux deubs au prieuré Nostre-Dame du Bosc-Morbovaud (*alias* Bosc-las-Mongeas), dépendant du prieuré d'Aureil. » — Autre liève d'Aureil, avec même titre que ci-dessus, pour les années 1652-1673. — Autre liève, sans titre, de la fin du XVII[e] siècle. = (Mêmes remarques sur la rédaction de ces lièves que précédemment.)

D. 745. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 36 et 54 feuillets, papier.

1724-1745. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des rentes du prieuré d'Aureil et de ses dépendances, pour servir de recepte pour l'année 1724 et suivantes, » jusqu'en 1730. Les articles sont sous cette forme : « Antoine Marquet doit pour le quatrième ténement du bourg : poules 1 1/2, argent 3 sols 5 deniers. Payé jusqu'en 1723. » On mentionne assez souvent la profession des tenanciers : M. de Lépine, receveurs des Décimes à Limoges; M. Blanchard, « m[e] orfeuvre; » les Filles hospitalières de Saint-Alexis; David Lavergne, « directeur de la Monoye à Limoges; » le sieur Laurens, prêtre à Limoges; le sieur Bouriquot, notaire; M. Forest, banquier, etc. — « Liève des rentes [du prieuré d'Aureil] et de ses dépendances, » pour les années 1735-1745. Les articles sont sous cette forme : « Bosc-las-Mongeas : Léonard Leberche, dit le Nègre, tient 16 sesterées 2 quartes de pays et payera seigle 1 setier, avoine 1 quarte, géline 1/2, argent 19 sols 4 deniers. A payé pour 1732-1743. » On mentionne aussi assez souvent la profession des tenanciers : M. Baubiat, juge d'Agry; M. Descordes, ancien receveur des Décimes; le sieur Malinaud, curé de Chassenon; M. Roulhac, conseiller; M. Pigné, curé d'Éjaux; le sieur Beaux, marchand de fer à Limoges, etc., outre ceux qui sont déjà mentionnés ci-dessus. En tête : Table des ténements contenus au présent cahier, au nombre de 48.

D. 746. (Registre.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1740-1750. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des rantes dues au prieuré d'Aureil et ses dépendances. » Les articles sont sous la même forme que précédemment. — Parmi les noms propres nouveaux, il faut relever : M. Plainemaison, prêtre de Saint-Michel; le comte du Doignon; M. de la Briderie, procureur du Roi à Limoges; M. Veyrier de la Quintaine, chanoine de Saint-Martial; M. Mérigot, archiprêtre de Saint-Paul; M. Touzac, « juge à la Table de marbre à Bordeaux. » — F° 1, r°: Table des ténements contenus au présent registre, avec renvois aux folios. — F° 62, r° : Table alphabétique des mêmesténements, avec l'indication des paroisses où ils sont situés et des bénéfices dont ils dépendent.

D. 747. (Cahier.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

1748-1755. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — « Liève des cens et rentes dubs au prieuré d'Aureil sur divers ténements. » Les articles sont sous la même forme que précédemment. — Parmi les noms propres nouveaux, il faut relever : Madame Romanet de Lépine; M. don Pedro Pigné de Montignac; la dame prieure du Châtenet; M. du Puy-Peyrat, écuyer; M. Constant Beaupeyrat, conseiller.

D 748. (Cahier.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1756-1769. — Prieuré d'Aureil. — Lièves. — Liève, sans titre, des rentes dues au prieuré d'Aureil. Les articles sont sous la même forme que précédemment. — Parmi les noms propres nouveaux, il faut relever : le seigneur d'Éjaux ; M. de la Gardelle ; le consul de Saint-Lazare ; M. Barbou des Courrières ; les PP. Jacobins de Limoges.

D. 749. (Liasse.) — 25 pièces et 2 cahiers in-8° et in-4°, 22 et 10 feuillets, papier.

1504-1734. — Prieuré d'Aureil. — Extraits et fragments de lièves souvent informes. (Cf. les art. précédents.)

D. 750. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1435-1653. — Prieuré d'Aureil. — Dîmes. — Affermes des dîmes d'Aureil faites en faveur : de

Jean des Boliers, damoiseau, 1435; — de François Chavault, 1573; — de Léonard Masbaret, 1598 et 1599; — de Léonard Dartrac, meunier, 1600; — de Jean Jarreteau, 1600; — de Léonard Dartrac, 1601; — de Jean Martigeys, notaire, 1602; — de Joseph de Vouldon, notaire, 1602; — de Jean Poilevé, marchand, 1604; — de Pierre de Chambon, boulanger, 1608; — de maître François Rousseau, prêtre, 1612; — de Pierre Chenard, prêtre et prieur d'Eybouleuf, 1618; — de messire Michel Vergnol, prêtre, 1618; — d'Antoine Joubert, prêtre, 1621. — d'Antoine Chevau, marchand, et Pierre de Puysse, prêtre, 1621; — de Jean Beyne, 1621; — de M. Saint-Michel, marchand, 1623, etc.

D. 751 (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1672-1701. — Prieuré d'Aureil. — Dîmes. — « Livre de la mize des dixmes du prieuré d'Aureil sur les paroisses d'Aureil, d'Éjaux et autres voisines pour les fonds dépendans du prieuré, 1672. » On énumère pour chaque année les ténements sujets à la dîme, avec le nom de chaque adjudicataire; le tout « publié au plus offrant, à la porte du prieuré, heure de vespres, à prendre à la unzième dans la grange. » — Les ténements énumérés sont : le bourg d'Aureil, la Coux et Chez-Voudon, « y comprins le canton des quarteries de Saint-Martin acquises des PP. Feuillans; » Chavaignac, le Cluzeau Royère, Virolle, Gaignadour, Pressac, la Vilatte, Brecheny, las Combas, Lombardie, la Chabane, Boucheyron, les Aulieras, Poulenac, Bois-Vieil, Freyssineau, etc.

D. 752 (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1747-1748. — Prieuré d'Aureil — Dîmes. — « Mémoire pour les dixmes des paroisses d'Aureil et d'Éjaux, 1747. » On énumère simplement les ténements sur lesquels quelques-uns des tenanciers d'Aureil doivent la dîme ou partie de la dîme. — F° 7, r° : Extraits de quelques titres établissant les droits d'Aureil sur les dites dîmes. On peut relever les suivants : « 1627, sentence du sénéchal de Limoges qui casse la saisie faite par frère Martial Plaignard, religieux aumônier de l'abbaye de Solignac, et maintient le syndic du Collége dans la possession des dixmes du ténement de Rochayraud..... 1601, arrêt du Parlement de Bordeaux qui condamne messire Boysse, seigneur d'Éjaux, à payer au prieuré d'Aureil la dixme sur ses trois métairies appelées la Vermeillerie, Masneuf et Masgautier..... 1625, sentence du sénéchal de Limoges qui condamne le sieur Rouillac, conseiller, à payer au prieuré d'Aureil la dixme sur une pièce de terre sise au village de Rouillac, etc. » — F° 13, r° : Énumération des dîmes perçues par le prieuré d'Aureil pour l'année 1748, sous la même forme que ci-dessus. Point de récapitulation. = Au rebours du cahier : État des revenus temporels du prieuré d'Aureil, « lequel se divise en prieuré d'Aureil, cure d'Aureil, cure d'Éjaux, chapelle Alême, chapelle de la Brugère et la Salle d'Aureil. » Il n'y a qu'un premier total montant à 1265. ll.

D. 753. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1223-1499. — Ville de Limoges (Rentes du prieuré d'Aureil en la). — Extrait du testament de Guillaume Auzelet, qui assigne au prieur d'Aureil 4 setiers vin, 1 émine froment et 28 deniers argent de rente sur une maison sise rue Magnine, fév. 1223 (1224). — Échange de rentes assises sur deux maisons de la Cité, fait entre le prieur d'Aureil et l'abbesse de la Règle, 1228. — Acquisition de 6 sols de rente faite par le prieur d'Aureil sur une maison sise devant l'église de Saint-Domnolet pour le prix de 50 sols, 1248. — Accense d'une vigne sise près Limoges, faite par le prieur d'Aureil en faveur d'un certain Bernard, moyennant la rente de 18 setiers froment, 1340. — Assignation faite par Pierre Botin, d'une rente obituelle de 12 sols par an sur une maison sise rue des Pousses, en faveur de treize religieuses du Bosc-las-Mongeas; consentement de P. de Solignac, prieur d'Aureil, dont dépendait le prieuré du Bosc-las-Mongeas, 1375. — Reconnaissance de rente sur une maison sise rue Lansecot, de la fondalité du prieuré d'Aureil, 1465. — Accord entre particuliers touchant l'établissement d'une bassie (latrines) en la cave commune d'une maison sise rue Lansecot et contiguë à une maison de la fondalité d'Aureil, 1478. — Accense d'une maison sise rue Lansecot, faite par Michel Taraud, prêtre, en faveur de Michel Fayard, « seinturier » (marchand d'objets sacrés), fév. 1493 (1494). — Contrat de vente entre particuliers, d'une maison de la rue Manigne, à charge par l'acquéreur de payer au prieur d'Aureil, comme seigneur foncier et direct, 2 setiers vin, 1 quarte froment et 6 deniers de rente, 1496. — Reconnaissance de 10 sols de cens et rente sur une maison sise rue Lansecot, proche des étangs, faite

en faveur du prieur d'Aureil par Pierre de Dongnon, clerc, 1499.

D. 754. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1512-1762. — Ville de Limoges (Rentes du prieuré d'Aureil en la). — Copie du testament de G. Savy, portant donation d'une vigne sise au clos d'Aureil, dans la Cité, en faveur du couvent des Carmes, pour la fondation d'une vicairie à Saint-Domnolet, 1512. — Vente entre particuliers de 10 journaux de vigne sis au clos d'Aureil, à charge par l'acquéreur de payer 2 setiers froment au prieur d'Aureil, 1551. — Procédures pour Geoffroy Flamenc, prieur d'Aureil, touchant le paiement de la dite rente sur la vigne du clos d'Aureil, 1552. — Procédures pour Geoffroy Flamenc, prieur d'Aureil, contre Antoine Lachassagne, curé de Villeréal, touchant la rente de la maison du dit prieur, sise rue des Arènes, confrontant à celles de Joseph Lachassagne, avocat, et de Léonard Raimond, praticien, à la rue de la porte des Arènes par devant, et à une rue venant des murailles de la ville par derrière, 1560. — Vente entre particuliers d'une maison sise rue Manigne, à charge par l'acquéreur de payer au prieur d'Aureil « 2 quartes de vin et treze eschandelles de rente annuelle, foncière et directe, » 1582. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil de la maison dite d'Aureil, sise en la Cité, près Saint-Domnolet et l'abbaye de la Règle, 1582. = Nombreux renouvellements des contrats analysés ci-dessus, concernant les maisons de la fondalité d'Aureil à Limoges, 1623-1757. = Procédures pour le prieur d'Aureil : contre Balthazar de Douhet, sieur de Boucheis, 1626 ; — contre François Poncet, marchand ciergier, 1652; — contre Philippe Poncet, maître peintre de Limoges, 1653; — et contre Jean Poncet, marchand cirier, 1762, touchant le paiement des rentes par eux dues sur les maisons précitées.

D. 755. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1287-1479. — Bas-Limousin (Rentes du prieuré d'Aureil en) — Titre de propriété d'une vigne sise au territoire de Juillac pour le prieur d'Aureil, 1287. — Donation au prieuré d'Aureil d'une vigne appelée Darmedane en la paroisse de Juillac, 1289. — Acquisitions par le prieur d'Aureil : d'une charge de vin blanc de rente sur le mas de Lespinasse, paroisse de Juillac, 1290 ; — du pré aux Parliers, de la mouvance de la chanoinie d'Aureil, 1293 ; — des vignes du Peyrier et de la Chambane lez Juillac, 1294; — d'une charge de vin de rente sur le lieu de Lespinasse, 1295 ; — et sur les héritages des tenanciers y dénommés, 1296. — Titres relatifs au mas de Lespinasse que la vicomtesse de Comborn cède au prieur d'Aureil, 1295. — Appointement entre le prieur d'Aureil et le vicomte de Limoges pour clore un chemin et en ouvrir un autre en la paroisse de Juillac, 1298. — Autorisation accordée par la vicomtesse de Comborn au prieur d'Aureil d'acquérir certaine rente sur la seigneurie de Comborn, 1299. — Accense faite par le prieur d'Aureil à Pierre Maureil, notaire, des cens et rentes du prieuré en Bas-Limousin, 1300. — Acquisitions faites par le prieur d'Aureil d'une charge de vin blanc sur certaines vignes contiguës à celle du prieuré, 1311, — et sur celles du ténement de Lespinasse, 1315. — Reconnaissance par dame Audoine de Montbron des Cars d'une rente de vin blanc sur la paroisse de Chabrignac, en faveur du prieuré d'Aureil, 1332. — Échange de biens entre Bernard et Jacques de Peux, à la réserve des droits du prieur d'Aureil, 1401. — Baillette du lieu de Barbanson et du Tilhet faite par le seigneur de Lubersac, avec mention des droits du prieuré d'Aureil, 1403. — Baillettes de Puy-la-Rode, 1464, — et de Fontoloby faites par le prieur d'Aureil pour un baril de vin blanc, 1479.

D. 756. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 22 pièces et 2 cahiers in-8°. 14 et 20 feuillets, papier.

1501-1644. — Bas-Limousin (Rentes du prieuré d'Aureil en) — Recueil factice d'actes de reconnaissances tirés des terriers de Galezi et concernant les vignes du Bas Limousin : la vigne de M. des Cars, le Puy de Lespinasse, Buffaloux, Puy-la-Rode, Darmedane, Laperge, etc., 1501-1552. — Vente faite par M. d'Arfeuille au sieur Guyon de la rente du Puy de Lespinasse, montant à 13 setiers froment, 19 gerles de vin, 32 sols 6 deniers argent, et 2 gélines, pour le prix de 300 ll., 1603. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant que la vigne de Farges sera estimée par experts, 1623. — Autre arrêt du dit Parlement pour le désistement des rentes du Bas Limousin dans le procès mû entre le Collége et Pierre du Verdier, « conseiller, aumosnier ordinaire du Roy, abbé de l'abbaye Sainct-Martial de Limoges, tant pour luy que pour ses frères, héritiers sous béné-

fice d'inventaire de feu maistre Jean Verdier, sieur d'Arfeulhe, quand vivoit trésorier de Limoges, » dame Magdeleine de Bourdeille, veuve de messire Léonard des Cars, sieur de Saint-Bonnet, Me Léonard Guyon, conseiller élu de Limoges, etc. 1624. — Acte par lequel Massiot Cardinal, vigneron de Seyrat, donne en jouissance et en hypothèque à haute et puissante dame Jeanne de Chateauneuf, « vesve de feu messire Jean de Meillars, vivant seigneur du dit lieu de Meillars, » 28 journaux de vigne sis dans la paroisse de Seyrat, pour la somme de 635 ll., 1625. — Cahier portant copie des reconnaissances faites au prieur d'Aureil par les tenanciers de Buffaloux, Pré-Baldoux, Darmedasne, la Chanongie et la Perche en Bas-Limousin, 1624-1625. — Procès-verbal de montrée du ténement de Teilhet, paroisse de Saint-Pardoux près Lubersac, 1626. — Afferme de partie des domaines du Bas-Limousin faite par le Collége de Limoges à Pierre Mathieu, notaire, moyennant la somme annuelle de 60 ll., 1627. — Procédures pour le Collége contre Me Jullien de Joyet, avocat, et Me Bertrand de Nespoulx sieur de Bagengette, héritiers du sieur Graud, d'Uzerche en Bas-Limousin, touchant certaine somme de 600 ll, dont le Collége était redevable à ce dernier, 1633-1644.

D. 757. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1641-1782. — Bas-Limousin. (Rentes du prieuré d'Aureil en). — Afferme des rentes du Collége sur Juillac et Chabrignac en Bas-Limousin, faite à Christophe Lavigie, notaire, moyennant la somme annuelle de 8 ll., 1641. — Vente de la rente de 3 setiers seigle, 5 setiers avoine, 5 sols argent due chaque année au prieuré d'Aureil sur le ténement du Teillet près Saint-Pardoux ; la dite vente faite par le Collége de Limoges à François Fraigne, bourgeois, pour le prix de 240 ll., 1642. — Reconnaissance de 4 charges de vin « quérables sur les lieux à chasque saison de vendanges, » faite par Crespin Laborie, vigneron de Seyrat, en faveur de noble Louis de Guytard, écuyer, sieur de Chambon ; la dite rente assise sur les vignes de Peys-la-Corde, sises à Seyrat en Bas-Limousin, 1652. — Obligation d'une somme de 60 ll. 12 sols faite par Pierre Laborie, vigneron de Seyrat, à Louis de Guitard, sieur de Chambon et de Lortalary, « à cause et pour raison de prest de bled et autres choses, » 1663. — Contrat de mariage de delle Marie de Guitard, fille de Louis de Guitard, écuyer, sieur de Chambon et de Lortalary, et de dame Marie Auconsul, avec Gaston d'Amelin, écuyer, seigneur de Rochemorin, Rochefort, Thouars et autres places, aide de camp des armées du Roi, 1667. On y a joint un extrait de l'acte baptistaire de la dite delle Marie de Guitard, duquel il résulte qu'elle fut baptisée le 4 mars 1647 dans la chapelle Saint-Laurent de Ségur. — Partage des biens du sieur de Chambon, en Bas-Limousin, 1668. — Saisie des biens de messire Jean-Marie de Meillars, seigneur marquis du lieu. débiteur d'une somme de 21,500 ll. envers le comte de Châtelus, messire Charles de Malesset, « demeurant en son château de Châtelus, province de la Marche, » 1669. = Procès-verbal des vignes vendues au Collége de Limoges par le marquis de Meillars, 1674. Les dites vignes situées au lieu de Seyrat, paroisse de Voutezac, produisent 7 charges par an. — Plusieurs contrats de ventes faites à diverses personnes des vignes du domaine de Meillars. 1674. — Cession faite par l'Évêque de Limoges à Me Jean Pigné, procureur au siège de Limoges, du droit de lods et ventes sur les vignes acquises par le Collége du marquis de Meillars, 1674. — Acte par lequel le dit Pigné déclare n'avoir fait que prêter son nom au Collége dans la transaction précédente, 1674. — Sommation faite au Collége de Limoges à la requête de Me Léonard de Pommiers, curé de Meillars, procureur du marquis de Meillars, d'avoir à payer un billet de 500 ll. souscrit au dit marquis, 1674. — Vente des vignes de Chambon et la Plaisante et cession d'une obligation de 60 ll. et d'une rente de 4 charges de vin, faites au Collége par le sieur d'Amelin de Rochefort, pour le prix de 2,500 ll., 1676. — Copie du testament du seigneur de Chambon, 1676. Il demande à être inhumé dans l'église Saint-Étienne de Lubersac, « aux tombeaux de ses prédécesseurs, dans la chappelle de Saint-Michel par eux fondée en la dite esglise, » et lègue : 120 ll. aux prêtres de la dite église, à charge par eux de célébrer deux services par an ; 60 ll. à la fabrique pour les réparations de la chapelle Saint-Michel ; 50 ll. aux Cordeliers de Limoges ; 30 ll. aux Récollets de Saint-Yrieix ; une rente de 10 setiers blé à Peyrot de Guytard, son frère ; et diverses sommes à ses domestiques. — Transaction entre le Collége et MM. de Meillars, en vertu de laquelle le dit Collége demeure propriétaire incommutable des vignes par lui acquises des dits sieurs, 1678. — Plusieurs contrats d'échanges des dites vignes faits par le Collége avec divers vignerons du Bas-Limousin, 1679. —

Dénonciation d'hypothèque de la somme de 3,170 ll. faite par Mᵉ Léonard de Beaubreuil, avocat du Roi au Bureau de Limoges, sur les vignes que le Collège a acquises de MM. de Meillars, 1683. — Afferme de partie des domaines du Bas-Limousin faite par le Collège à Mᵉ Jean Lavigie, procureur d'office de Saint-Bonnet, moyennant la somme annuelle de 48 ll., 1687. — Deux fragments de lièves des revenus du Collège en Bas-Limousin, 1695 et 1696. — Vente de 18 journaux de vigne sis à Bujaleuf en Bas-Limousin, faite au Collège par Mᵉ Joseph David sieur de Bujaleuf, au nom et comme mari de dame Louise Luquet, épouse en premières noces de messire Henri de Laregaudie, seigneur de Bujaleuf, la dite acquisition faite pour le prix de 700 ll., 1703. — Accord entre le Collège et le prieur de Saint-Léonard, touchant le droit d'indemnité et main-morte sur les vignes acquises par le Collège dans la paroisse de Sallamard en Bas-Limousin, pour la somme de 340 ll. Il est constitué une rente annuelle de 17 ll. en faveur du dit prieur, 1703. — Requête du Collège à l'Intendant de la Généralité de Limoges pour être déchargé du droit de dixièmes sur les vignes du Bas-Limousin, 1705. — Compromis entre le Collège et le marquis de Saint-Aulaire par lequel ils décident de faire juger par M. l'Intendant de Limoges les contestations mues au sujet des vignes du Bas-Limousin, 1717. — Requête du Collège à l'Intendant de la Généralité de Limoges pour faire rétablir le chemin de Seyrat à Malaval; — requête contradictoire des habitants de Malaval; — rapport de sieur Baurissart, « ingénieur des Ponts et Chaussées de la Généralité, » 1734. — Arpentement des domaines du Collège à Seyrat. Contenance : 37 sesterées 1 quartelée, 1740. — Afferme de partie du domaine du Bas-Limousin faite par le Collège à Pierre Lajugie sieur de la Prade, moyennant la somme annuelle de 12 ll., 1747, — et du domaine entier à Antoine Chapseil, vigneron, moyennant la somme annuelle de 360 ll., 1777. — État des meubles laissés par le Collège dans la maison de Seyrat. — État des vignes de la paroisse de Voutezat, savoir : la Plaisante : 20 journaux; la Meillarde : 50 journaux; la Plante du Chambon : 25 journaux; la grande vigne du Chambon : 40 journaux; la Ribière : 27 journaux. « La maison consiste au rez-de-chaussée en une chapelle domestique, en un cellier communiquant au pressoir, en une cave souterraine, un beau pressoir avec les tineaux pour couler le vin, huit grandes cuves pour mettre la vendange, une trentaine de comportes pour la ramasser, cinq gros foudres pour soutirer le vin, plusieurs bariques de cinq charges, toutes cerclées de fer, un tour pour charger les bariques, le tout en bon état; plus, en une écurie à loger quatre chevaux avec un grenier à foin suffisant. Au premier, une chambre à deux lits, une grande chambre aussi à deux lits et qui sert en même temps de cuisine, où sont ménagées des fenêtres pour observer ce qui se fait au pressoir, des eysines à ce premier étage, etc..... » Sans date; écriture du XVIIIᵉ siècle. — Plan géométral de la maison de Seyrat. Sans date; écriture du XVIIIᵉ siècle. (Cf. ci-dessus D. 71 et 72.)

D. 758. (Registre) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1753. — Bas-Limousin (Rentes du prieuré d'Aureil en). — Arpentements des ténements de : la Chalongie : 36 sesterées 13 coupées; la Perche : 9 sesterées 15 coupées; Darmedanne : 14 sesterées 5 coupées; Fontlouby : 24 sesterées 14 coupées; Puylarode : 25 sesterées; Labesse : 18 sesterées 6 coupées; le pré de la Charrière : 3 sesterées 5 coupées; les dits arpentements faits par Mᵉ Michel Maliverg. « arpenteur géomètre, habitant du village de Ceyrat, paroisse de Voutezac. » — Parmi les noms de tenanciers on peut relever : Messire Joseph de Joyes, docteur en théologie, curé de Roziers; M. de Laprade, bourgeois du village de la Perche; le sieur Tetut, lieutenant général du lieu de Ségur; le comte des Cars.

D. 759. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 4 pièces et 2 cahiers in-8°, 22 et 48 feuillets, papier; 1 sceau.

1540-1608. — Prieuré d'Aureil. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre Antoine de la Chassagne, curé de Villeréal, 1560; — et contre les tenanciers des Vaudoux, las Garitas et Fourissoux, 1571-1574, touchant le paiement de leurs rentes; — pour le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil contre Mᵉ Martial de Julien, président en la Généralité de Limoges; Martial Maledent, fils de feu Mᵉ Mathieu Maledent, receveur général; Martial Favelon et Guy Favelon, donataires de feu Martial Favelon, apothicaire, et autres, touchant le clos Lansecot (*alias* Saint-Cessadre), sur lequel le Collège prétend avoir droit de percevoir la dîme de vin, 1599-1608.

D. 760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces et 3 cahiers in 8°, 15, 20 et 18 feuillets, papier.

1600-1628. — Prieuré d'Aureil. — Procédures: pour Mᵉ Bernard Bardon, « advocat au siége présidial de Lymoges, économe du prieuré d'Aureil, » contre Jean Duriaud, demeurant à la Chastre, et autres, touchant le droit d'usage dans le bois d'Aureil, 1600; — pour le Collége de Limoges contre François Vitrac, apothicaire, concernant le paiement des rentes que doit ce dernier sur « les ténements de la juridiction d'Aureil, 1607; avec titres anciens à l'appui; — et contre Pierre Labrousse, procureur au Présidial de Limoges et Léonard Gay, écuyer, seigneur de Nexon, touchant les arrérages de rente dus sur le ténement de Lage, 1624-1628.

D. 761. (Liasse.) — 39 pièces et 3 cahiers in-8°, 16, 22 et 30 feuillets, papier.

1653. — Prieuré d'Aureil. — Procédures criminelles pour le Collége comme prieur d'Aureil, touchant quelques vols et dégâts commis dans la paroisse d'Aureil par une compagnie de chevaux-légers, conduits par Pierre Guilhonnet, écuyer, sieur des Cars, lieutenant de la compagnie du sieur de Lespine-Beauregard, 1653. — Entre autres pièces figurent les suivantes : Sauve garde du Roi : « Sa Majesté voulant conserver de tous logements et courses de ses gens de guerre la parroisse d'Aureil scittuée en Limousin, appartenant aux PP. Jésuites du Collége de Limoges, en considération de leur piété et dévotion, Sa Majesté défend très expressément à tous officiers commandant et conduisant ses dits gens de guerre, tant de cheval que de pied, de loger ny souffrir qu'il soyt logé aulcun d'eux dans la ditte parroisse, etc.; » — Déposition d'un habitant d'Aureil : « Jeanne Fiché de Feyrot-Durieu, demeurant à Aureil, aagée comme elle dit de 35 ans ou environ, apprès avoyr receu d'elle le serment au cas requis, dénonce et se rend plaintive de ce que le jour d'hier, sur l'heure de troys heures après midy, elle estant audevant la maison de Jeanne Voudon, survint quantité de cavalliers, lesquels ayant mis pied à terre, la prindrent, la foulhièrent et luy coupèrent sa bourse dans laquelle y avoit deux louis de 35 sols et deux sols de deniers qu'ilz luy prindrent; et mesmes se mirent en debvoir de la forcer; ce qu'ilz heussent faict et exécuté leur mauvais dessein, n'eust esté que à son cry il survint quantité de personnes.....; » — Dépositions de 21 autres habitants d'Aureil, demandant justice des vols, excès et violences de toutes sortes dont ils ont été victimes; — Dépositions de témoins confirmant ces faits; — Procès-verbal de Mᵉ Mathieu Desmaisons, écuyer, sieur de Borne, conseiller du Roi et viséuéchal du Limousin.

D. 762. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 37 pièces et 1 cahier in-8° (imprimé), 11 feuillets, papier.

1675-1693. — Prieuré d'Aureil. — Procédures pour le Collége comme prieur d'Aureil : contre le prévôt de Seichères, touchant les limites du ténement des Vaudoux, sis partie dans la fondalité d'Aureil et partie dans la fondalité de la seigneurie de Seichères, 1675; avec titres anciens à l'appui; — et contre Mᵉ Guill. Grég. de Roulhac seigneur de Faugeras, « conseiller du Roi, secrétaire de la maison et couronne de France, » touchant la rente prétendue par le Collége sur le mas Rouvery, 1693 ; avec titres anciens à l'appui. = Procédures pour Guillaume Labiche, bourgeois et marchand de Limoges, contre Mᵉ François Janaud, huissier au siége de Limoges, touchant l'hérédité de Psamuel (*sic*) Ruaud, sieur de Lafayolle, intervenant le Collége de Limoges, dame Judic de la Baume de Foursat, abbesse des Alloix ; Marie de Labiche, dame d'Aigueperse; Étienne Borie, prêtre; Jean Mingot, prêtre de la communauté de Saint-Maurice; dame Anne de Pontac, veuve de Mᵉ Jean de Massiot, vivant conseiller au Parlement de Guyenne; Mᵉ Jean Dupin, sieur de Masneuf, conseiller du Roi au siége de Limoges, héritier de feu Mᵉ Simon Dupin, vivant contrôleur en l'Élection, etc., 1683.

D. 763. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, (1 imprimée); 7 pièces, papier.

1725-1771. — Prieuré d'Aureil. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Léonard Bedaud, touchant la rente par lui due sur le ténement de Fort, paroisse de Linars, 1725 ; — contre Mᵉ Veyrier de Maleplane, avocat en Parlement touchant les arrérages de rente dus sur le ténement de las Judias, 1746 ; — et contre Léonard et Pierre Albin, meuniers du moulin d'Aureil, touchant le paiement de leur ferme, 1771.

D. 764. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier ; 1 sceau.

1500-1792. — Prieuré d'Aureil. — Procédures. — Fragments souvent informes de procédures concernant le prieuré d'Aureil et ses tenanciers. Parmi les noms des parties il faut relever : Jean Regnaud, « docteur en théologie, abbé de Saint-Augustin » de Limoges, 1619 ; Léonard Michelon, sieur de Granges ; Me Pierre Alesme, sieur de Vigoulent, « conseiller du Roy et trézorier général de France en la Généralité de la ville de Limoges, » 1657 ; Antoine Bonnet, juge chatelain de Croizan ; François Bonnet, notaire royal, 1684 ; Joseph Béchade, Me chirurgien, 1710.

D. 765. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1401-1768. — Prieuré d'Aureil. — Bâtiments. — Délibération du chapitre d'Aureil touchant la reconstruction du prieuré tombé en ruines pendant les guerres et contagions du siècle ; et création d'un procureur pour collecter les contributions volontaires des prieurés dépendant d'Aureil, 1401. — Extrait d'un répertoire d'Aureil mentionnant à la date de 1457 « le Livre journal de Guischard Jornet, dans lequel sont contenus les comptes de la bâtisse de l'église d'Aureil tombée en ruine. » (Cf. l'article suivant.) — Attestation faite à la requête de Simon Palais, prieur d'Aureil, par Francoys Duteil, procureur au siége présidial de Limoges et juge de la juridiction ordinaire d'Aureil, de l'incendie du prieuré d'Aureil par l'armée du duc des Deux-Ponts en 1569, et derechef, après réédification, par « les révoltés qui tenoient et occupoyent la ville de Saint-Léonard, » en 1575. La dite attestation est de 1577. — Prix fait pour « la bâtisse du grand corps de logis du prieuré d'Aureil, » avec Léonard Leberche, me tailleur de pierre et entrepreneur au Puy-d'Aureil, moyennant la somme de 5,000 ll., 1676. — Sommation faite aux habitants d'Aureil à la requête du Collége, de contribuer aux réparations de l'église du prieuré, 1691. — Rôle dressé par l'Élection de Limoges des contribuables aux « réparations du presbytère de la paroisse d'Aureil et enclave de Seychères, montant à la somme de 1,000 ll., » 1768. Au nombre des dits contribuables figurent : le Collége pour 283 ll. ; M. David des Renaudies, écuyer, demeurant à Limoges, pour 111 ll. ; les religieuses de Saint-Alexis, pour 102 ll. ; M. Peyrière, prévôt de Seychères et grand chantre de Saint-Martial, pour 62 ll. ; des métayers, laboureurs, tisserands, journaliers, etc.

D. 766. (Registre.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1457-1460. — Prieuré d'Aureil. — Bâtiments. — « Comptes de Guischard Jornet, prieur d'Aureil. » Et plus bas : « Journal des comptes de la bâtisse d'Aureil. » — Fo 1. « C'est l'argent que j'ay receu de l'ayde que les prieurs ont fet pour le bastiment de l'églize d'Aurelh, de l'an MCCCCLVIII. Et pour le prieur d'Autefort, ha balhé hà nostre personne à cause du dit bastiment, le XXIXe jour d'oust l'an mil CCCCLVIII, II écus en monneye. » Suit sous la même forme l'indication des sommes versées par les autres prieurs dépendant d'Aureil, au nombre de vingt-trois. — Fo 4. « C'est la somme de l'argent et de l'or que nous Guischard Jornet, prieur d'Aureilh, avons balhé à Jehan Grelier, masson de la paroisse de Bazelat, à cause du batiment de l'églize d'Aureilh. Et pour le dict batiment avons fet conte, le dit Grelier et nous, que li avons balhé ho en or, ho en argent, tant pour li que pour payer IX charges de chau, V escus en or et XX s. en argent. Escript et fet le Ve jour du mois de sétambre l'an mil CCCCLVII. » — Suit l'indication d'un grand nombre d'autres paiements faits en nature ou en espèces, non point à échéances fixes, mais suivant les demandes : « Avons balhé au dit Grelier, le jeudi au soyr avant la feste de Noel, LX s. pour balher de l'argent hà ses valés pour aler an leur pays. Item, le XXe jour de janvier, ay balhé au dict Grelier X s. pour aler aus nosses de Linart des Bordes, son valet. » — Quelques comptes sont rédigés en langue provençale. Point de récapitulation.

D. 767. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1634-1643. — Prieuré d'Aureil. — Inventaire des meubles. — Fo 1, ro : Meubles de l'infirmerie. On mentionne : Quinze graines « pour estancher le sang ; » un chauffe-lit de cuivre ; deux tableaux de saint Ignace et un de saint Xavier ; un alambic à faire l'eau-de-vie ; un coffret ouvragé, « avec des cellules pour tenir des espèces. » — Fo 2, vo : Meubles de la couturerie, de la lingerie et de la cordonnerie, c'est-à-dire les effets d'habillement qu'elles contenaient. On mentionne 8 paires d'éperons en l'année 1640. — Fo 4 et ss : Meubles de la dépense, de la cave, de la crédence (l'office), de la cuisine, du jar-

din, de la menuiserie et de l'apothicairerie. Dans la crédence on mentionne un tableau de N-D. et jusqu'à « 17 tableaux de nos Saints, au réfectoire ; » dans la pharmacie, une pharmacopée de Bauderon. — F° 9, r° : Meubles qui sont par la maison (sans autre désignation). On mentionne comme existant à certaines années : un tableau de crucifixion à l'huile ; « 19 tableaux de nos premiers Pères ; » un tableau du Roi Henry IV ; une grande mappemonde ; 4 tableaux de notre Père saint Ignace ; un tableau des martyrs de la Compagnie ; « 4 grands tableaux à l'huile des quatre bienheureux de notre Compagnie, à l'église ; » un tableau de M. d'Aureil ; un tableau de feu Henry de la Martonie, Évêque de Limoges ; un réveille-matin. — F° 10, v° : Meubles du lieu de récréation. (Ce nom doit désigner quelque hangar, eu égard aux objets mentionnés.) Entre autres : « un tableau de notre Père, à l'huile. » — F° 11, v° : Meubles de la forge et de la teinturerie. — F° 12, r° : Meubles de l'église d'Aureil et du Bosc [les-Mongeas] : divers livres de liturgie ; deux bustes d'argent où sont les reliques des saints Gaucher et Faucher ; un tableau de saint Jérôme, un de sainte Madeleine, un de saint Ignace, un de saint Xavier, un de feu M. Palays, prieur d'Aureil. — F° 13, r° : Meubles d'Aureil, sans indication des endroits où ils se trouvent.

D. 768. (Registre.) — In-8°, 103 feuillets, papier.

1512-1524. — Prieuré d'Aureil. — Comptes. — « Papier de recepte des dismes et rentes de l'Aumosnerie d'Aurel. » (Format in-8° très étroit.) C'est l'indication des paiements effectués par les tenanciers de l'aumonier d'Aureil, ordinairement sous cette forme : « Receu des tenanciers du Mas-Papelou cinq setiers seigle, mesure de Limoges, de rente antique due à l'Omausnerie (*sic*) d'Aureilh, le XVIe de novembre l'an mil V^{c} XIX. Hélye..... Lascoulx : *Solvit* messire Jean de Genteau, tant pour luy que pour ses frères, une quarte seigle. » Point de récapitulation.

D. 769. (Registre.) — In-12, 93 feuillets, papier.

1609-1620. — Prieuré d'Aureil. — Comptes. — Livre de comptes du prieuré pour lés années 1609-1620. On enregistre d'abord les recettes de denrées ou d'argent, puis, à partir du f° 60, les dépenses quotidiennes, ordinairement sous cette forme : F° 64, r° : « Le premier de Novembre 1609, en vin et pain, 12 s. ; en chair et 3 fromages 4 s. ; une quarte de poires, 4 s. ; deux paires de poules pour faire chaponner, 10 s. ; payé pour un pourceau 3 ll. 10 sols ; plus, pour deux charges de poires, 2 ll. 19 s. » F° 81, v° : « Ceste année 1613 a esté envoyé d'Aureil au Collége, à diverses fois, environ : pigeons, 30 ou 40 ; poires, deux charges ; pommes, une charge ; noix, un plein sac ; châtaignes, M. François en doit donner vingt émines. Plus le 24 déc. 1613 furent portés d'Aureil au Collége 30 pigeons des vieux et six fromages blancs donnés par M. François. » — F° 84 : Compte des poissons mis dans et tirés des étangs de Guymont, Grandmoulin et Ribière, proche d'Aureil et des deux pêcheries de Chavagnac, pendant les années 1611-1619.

D. 770. (Registre.) — In-8°, 10 feuillets, papier.

1562. — Prieuré d'Aureil. — Comptes. — Quittances de diverses rentes servies par le prieuré d'Aureil à ses religieux et autres personnes.

D. 771. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1684-1720. — Prieuré d'Aureil. — Comptes. — Recette des rentes dues au prieuré d'Aureil par ses tenanciers, pour les années 1698-1720. — Les articles sont sous cette forme : « Le Cluzeau, paroisse d'Aureil, 19 novembre 1698 : Receu de M. Cibot, froment, demi-coupe ; seigle, 4 setiers, mesure d'Aureil. » On indique assez souvent la qualité ou profession des tenanciers : M. Chenaud, juge des Alloix ; M. Constant, prieur de la Geneytouse ; les Dames de Saint-Alexis ; Blanchard, « m^{e} orfeuvre de Limoges ; » D^{elle} Anne Meilhat, veuve de M. Decordes du Vic ; M. Lavergne, « conseiller du Roy ; » M. de Marzac, trésorier ; M. Verthamond, prieur de la Geneytouse, etc. — F° 1, r° et ss : Forléaux d'Aureil pour les années 1684 à 1711.

D. 772. (Liasse.) — 5 pièces (1 imprimée) et 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1615-1787. — Prieuré d'Aureil. — Comptes. — Relevé des décimes payées par le prieur d'Aureil, le chambrier, l'aumônier et le curé en 1615 : au total 132 ll. — Billet à ordre signé « E. Croizet, prêtre desservant le prieuré d'Aureil, soit pour l'office divin, soit pour les messes au dit prieuré ou aux cha-

pelles en dependant, » 1705. — État des arbres marqués pour le service de la Marine dans les forêts d'Aureil et de Marpiénas, 1756. — « Comptes d'Aureil » pour les mois de Janvier-Novembre 1761, avec quelques lacunes. On peut relever les articles suivants : « Reçu de la basse-cour de Lombardie, de la vente d'une vache et sa suite, 54 ll..... Pris au Bos-las-Mongeas, trois cochons pour 32 ll..... Payé au collecteur de Rozier pour 1760, 30 ll..... Payé au collecteur d'Éjaux pour 1760, 2 ll..... Récapitulation de la recette en argent [pendant le mois de janvier] : reste de l'autre mois 80 ll. 12 sols ; receu dans ce mois-ci 269 ll. 15 sols ; sur quoy despencé 229 ll. 15 sols. Reste 120 ll. 11 sols. » — Comptes analogues pour les autres mois : *Passim* : « Payé au collecteur d'Aureil pour 1761, 60 ll.... Payé au collecteur de Neuvic pour 1760, 30 ll..... Payé pour la mission à Éjaux, 9 sestiers, blé noir. » — Quittance imprimée des décimes payées par « le prieuré d'Aureil, la Chambrerie, l'Aumônerie et le prêtre desservant le dit Aureil, » pour l'année 1787 : 433 ll., plus 300 ll. pour les oblats, plus 37 ll. pour le couvent.

D. 773. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1142-1750. — Biens du prieuré d'Aureil dans les paroisses de Bersac, Fursac, Laurière et Marsac. — « Extrait des titres des rentes attachées au prieuré d'Aureil » dans les dites paroisses. Les titres mentionnés sont compris entre 1142 et 1750. — Accense faite par le prieur d'Aureil à frère Charles de Monceaux, prieur de Bersac, des rentes de Ville-sous-Grange, Peypoil et Bosc-Giraud, sis dans les dites paroisses, moyennant la redevance annuelle de 20 ll. tournois, 1505. — « Estat des rentes deues au prieuré d'Aureil » sur les paroisses susdites, pour les années 1564-1568. Paroisse de Bersac : 5 setiers seigle, 5 setiers avoine, 32 sols argent et 6 gélines. Paroisse de Laurière : 2 setiers seigle, 2 setiers avoine, 12 sols argent et 2 gélines. Paroisse de Fursac : 1 setier seigle, 1 setier avoine et 10 sols argent. Paroisse de Marsac : 30 sols argent. — Affermes de partie des rentes dues sur les dites paroisses, faites par le prieur d'Aureil : à Léonard Duteil, marchand de la Jonchère, et à Mᵉ Jean Peyrières, notaire royal à Limoges, moyennant la redevance annuelle de 171 ll., 1626 ; — à Mᵉ Étienne Leblois, notaire à la Pradelle, moyennant 45 ll., 1650 ; — au sieur Cibot, boucher, moyennant 100 ll., 1672. — « État des rentes que le Collége possède à Laurière, » Bersac, Fursac et Marsac. (Voy. ci-dessus.) Sans date ; écriture du XVIIIᵉ siècle. — (Cf. pour chacune de ces paroisses en particulier : D. 798, 799, 801 et 803.)

D. 774. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1367-1699. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Chabrignac en Bas-Limousin. — Sentence de l'official de Limoges qui condamne Étienne Senzilho à payer à Pierre de Solignac, prieur d'Aureil, la rente due sur le ténement de Labesse, susdite paroisse, 1368. — Accense du dit ténement faite par le prieur d'Aureil à Jean Pradeau, sous les devoirs anciens, 1437. — Investiture d'une vigne sise dans le dit ténement, faite par le prieur d'Aureil à Mᵉ Pierre Boneyrac, prêtre de la paroisse de Chabrignac, 1498. — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil : du ténement de Labesse, sous le devoir de 2 barils bon vin de cens ; — du ténement de Perge, sous le devoir d'une émine froment de rente ; — du lieu de Puy-la-Rode, sous le devoir de 4 gerles bon vin et 5 sols argent de cens et 6 deniers d'accapt ; — et du mas de Fontlouby, sous le devoir d'un baril bon vin et 3 sols argent de cens et 12 deniers d'accapt, 1502. — Vente entre particuliers du ténement de Labesse, sous réserve des droits du prieuré d'Aureil, 1532. = Procédures pour le Collége comme prieur d'Aureil contre le comte des Cars, touchant la redevance du ténement de Labesse, 1687-1699.

D. 775. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1100-1741. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Champnestery, à cause de la chapelle du Cheyssou. — Donation de l'église et terre du Cheyssou, faite au prieuré de Saint-Léonard par saint Gaucher, premier prieur d'Aureil, sous la réserve de 20 sols de rente annuelle, vers 1100. — Reconnaissances de la dite rente faites en faveur du prieuré d'Aureil : par Mᵉ Jean de Puytren, 1647, — par Mᵉ Pierre de Menudier, 1662, — et par Mᵉ Étienne Daniel, 1685, prieurs-curés de Champnestery et du Cheyssou, son annexe. — Procédures pour le Collége, comme prieur d'Aureil, contre M. Pierre Chabante, prieur-curé de Champnestery et du Cheyssou, touchant la dite rente, 1704. — Quittance de la dite rente donnée par le Collége à Mᵉ Claude Dalesme, prieur-curé de Champnestery et du Cheyssou, 1741.

D. 776. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1100-1756. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Chateauponsac. — Extraits du cartulaire d'Aureil mentionnant : la donation du mas de Monteil au prieuré d'Aureil, par Boson Lavel, chevalier, vers 1100 ; — la donation du mas de Castres au dit prieuré, par Pierre Lavel, chevalier, vers 1100. — Extrait d'un acte de reconnaissance des ténements de la Combe et Monteil, faite par les tenanciers au prieuré de Courrieu dépendant d'Aureil, 1649. — Exploit à la requête du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre Me Jean Bossan, sénéchal de Morterol, habitant de Chateauponsac, débiteur d'une somme de 873 ll. 2 sols, montant des arrérages de rente par lui dûs sur la seigneurie de Chateauponsac, 1668. = Procédures pour Me Jean Tardy, sieur de Veyrines, procureur d'office de la justice de Chateauponsac et fermier de la seigneurie du dit bourg, demeurant au lieu de la Josnière, contre le Collége de Limoges, débiteur d'une somme de 319 ll. Le dit Jean Tardy avait obtenu de faire saisir à son profit les redevances dues au Collége par divers tenanciers de la paroisse de Chateauponsac : Martial Nouhaud de la Combe, chirurgien ; Me Jean-François Nouhaud, prieur de Balledent ; delle Marguerite Nouhaud, femme de François Mathieu de la Garde ; Me François Nouhaud, juge de Balledent ; delle Anne Nouhaud, veuve de J.-B. Coulaud, notaire royal, 1756.

D. 777. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 5 sceaux.

1198-1249. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Vente faite par Guy *de Visio*, chevalier, à Gaucelin Gacha, chanoine d'Aureil, du droit de dîme qu'il avait sur Éjaux pour le prix de 300 sols barbarins ; (acte passé devant Aiceline, abbesse des Alloix, vers 1198.) — Transaction portant que P. Jean d'Affio, chevalier, paiera 2 sols de rente annuelle à Aimeric Marches, chambrier d'Aureil, sur la borderie d'Estaing, et rendra hommage pour la dite borderie au prieur d'Aureil, 1212. — Donation faite par Hugues de Jaunhac, chevalier et Aymeric son frère, au prieuré d'Aureil, du droit de dîme qu'ils avaient sur les paroisses d'Éjaux et d'Aureil, 1218. — Donation de la borderie de la Villatte faite par Emma et par B. Lachèse, son mari, à Audier du Daugnon, chanoine d'Aureil, 1220. — Donation faite par Bernard de Meyras au prieuré d'Aureil de tout ce qu'il possède sur Pierre Fournier dans la paroisse d'Éjaux, 1224. — Donation d'une émine seigle, un setier vin et une geline de cens faite au prieuré d'Aureil par P. Raymond, sergent d'Éjaux sur le ténement de la Croix, 1225. — Cession faite par Jacquelin Maubert, bourgeois de Limoges, au prieur d'Aureil, patron de l'église d'Éjaux, de 3 setiers seigle de rente sur la dîme d'Éjaux, 1225. — Accense faite au prieuré d'Aureil par Hugues de Ponroy, chevalier de Pierrebuffière, pour le prix de 14 ll. de rente, du droit de dîme qu'il avait dans les paroisses d'Éjaux et d'Aureil, 1227. — Accense du jardin des Claux faite par Étienne Régis au chapelain d'Aureil, sous le devoir de 3 émines froment de rente annuelle, 1229. — Donation faite par P. de Jaunhac, dit le prud'homme de Saint-Vic, chevalier, au prieuré d'Aureil, du droit de dîme qu'il avait sur Éjaux ; (acte passé devant Guy, Évêque de Limoges, 1230.) — Accense des dîmes d'Éjaux faite au prieuré d'Aureil par Guy et Hugues de Périgord, damoiseaux de Châlus, fils de Guy de Périgord, chevalier, pour 30 ll. 10 sols de rente, 1231. — Donation faite par Bernard de Châlus, chevalier, fils de feu noble Hugues de Sauviat, au prieuré d'Aureil, de ses droits sur le lieu de Lauboudie la Haute, près d'Aureil, 1231. — Cession faite par Bernard Fournier d'Éjaux à Pierre d'Éjaux, de tout le droit de dîme qu'il pouvait avoir sur les paroisses d'Éjaux, Saint-Paul, Saint-Hilaire et Boisseuil, 1234. — Cession faite par Gaucelin de Meyras, écuyer, seigneur de Pierrebuffière, au prieuré d'Aureil, de tout le droit qu'il avait sur la paroisse d'Éjaux, 1235. — Donation d'une émine seigle, un setier vin et une géline de rente faite par Foucher de Meyras, damoiseau, au prieuré d'Aureil sur la borderie de la Croix, 1235. — Donation d'une maison avec ses dépendances sise à Éjaux, faite au prieur d'Aureil à titre d'aumône par Jean Mathieu, sergent d'Éjaux, et Pierre son fils, 1235. — Donation faite par Guy de Royère, damoiseau, au prieuré d'Aureil, de tout le droit de dîme qu'il avait sur Éjaux, 1236. — Hypothèque des dîmes d'Éjaux faite par Guy et B. de Royère, damoiseaux, au prieuré d'Aureil, en garantie de la somme de 100 sols par eux due, 1237. — Donation de 4 setiers froment de rente sur la borderie de Baulo et de 2 setiers seigle de rente sur la borderie de la Broilhe, faite au prieuré d'Aureil par Guy *de Visio*, chevalier de Pierrebuffière, 1239. — Donation faite par Bernard

de Meyras, clerc, à titre d'aumône de tout le droit qu'il pouvait avoir sur Adhémar Sicaire et son fils, et sur leurs biens, 1245. — Vente faite au prieuré d'Aureil par Séguin de la Porcherie, « *miles crucesignatus cum esset in procinctu itineris sui arripiendi in subsidium Terre Sancte,* » de tout le droit de dîme qu'il avait sur les paroisses d'Éjaux et d'Aureil, pour le prix de 1,500 sols tournois, une coupe d'argent de la valeur de 40 sols et 38 ll. argent, monnaie de Limoges, 1249.

D. 778. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1254-1299. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Cession faite par Aymeric Laplou, damoiseau, au prieuré d'Aureil, d'un setier seigle, 2 émines avoine et 2 gélines de rente sur le mas du Breuil, susdite paroisse, et d'une émine seigle, une émine avoine et une géline de rente sur la borderie de Bastier, 1254. — Hypothèque de 12 setiers seigle de rente faite par Gaucelin de Solignac, damoiseau, au prieuré d'Aureil sur la paroisse d'Éjaux, 1256. — Donation faite par Foucher de Meyras, chevalier, fils de Gaucelin de Meyras, au prieuré d'Aureil, à titre d'aumône de tout le droit qu'il avait sur les biens de Pierre Fournier, en la paroisse d'Éjaux, 1256. — Cession faite par Pierre de Jaunhac, damoiseau, fils de feu Pierre de Jaunhac las Flammas, chevalier, au prieuré d'Aureil, de 7 setiers seigle de rente à percevoir chaque année sur Pierre Cheirou et autres, à cause de leurs maisons, prés, jardins et terres de las Lognays, 1256. — Vente faite par Gaucelin de Solignac, damoiseau, au prieuré d'Aureil, de tout le droit de dîme qu'il avait sur la paroisse d'Éjaux, pour le prix de 14 ll. 10 sols de rente annuelle, monnaie de Limoges, 1260. = Confirmation faite par Pierre de Pierrebuffière, damoiseau, au prieuré d'Aureil de tout ce que le dit prieuré possède en la châtellenie de Pierrebuffière, 1262. — Vente de la fondalité d'un jardin appelé du Ruisseau, faite au prieuré d'Aureil par Hélie Faydit, damoiseau, fils de feu Guillaume Faydit, chevalier, pour le prix de 8 sols, 1265. — Cession de 2 setiers froment et une géline de rente faite au prieuré d'Aureil par Pierre d'Éjaux, habitant du barri de Manigne, sur la maison qu'il possède en la paroisse d'Éjaux, 1274. — Ventes faites au prieuré d'Aureil: par noble Hugues de Pont-Rouge (*de Ponte-Rubeo*), du droit de dîme qu'il possède sur la paroisse d'Éjaux, 1275; — par Bernard Archambaud, clerc, du quart de la rente qu'il percevait sur le mas de Fausifie; d'un setier froment de cens, d'une quarte seigle et du quart de la dîme sur la borderie de La Peyna; d'une quarte froment sur le mas de las Escuras et de la dîme sur la borderie de Solo, pour le prix de 22 ll., monnaie de Limoges, 1279. — Constitution de 2 setiers froment et une géline de rente sur la borderie de Triol, faite au prieur d'Aureil par Pierre et Jean Rogier, d'Éjaux, pour le prix de 100 sols argent, 1280. — Arrentement d'nn setier froment fait par Pierre Renaud en faveur du prieuré d'Aureil sur partie de la dîme d'Éjaux, 1290. — Arrentement de 3 sols argent fait par Étienne Régis, en faveur du prieuré d'Aureil sur le pré Ponchat et sur un bois de la paroisse d'Éjaux, 1292. — Reconnaissance de 10 setiers seigle de rente, faite au prieuré d'Aureil sur la dîme d'Éjaux, par religieuse personne Jean, prévôt de Peyrilhac, 1292. = Ventes faites au prieuré d'Aureil : par Pierre Raynaud, de la portion de dîme qu'il possède en la paroisse d'Éjaux consistant en seigle, froment, fèves, avoine, mil, pois, légumes, etc., pour le prix de 8 ll., monnaie de Limoges, 1294; — par P. Baile et Pétronille, sa sœur, de 2 setiers froment de rente sur le mas de la Béraudie, pour le prix de 4 ll., monnaie de Limoges, 1296. — Investiture du pré de las Gouttas, faite par le prieur d'Aureil à Pierre Peyrussau, couturier, 1299. — Dénombrement des dîmes du prieuré d'Aureil sur les paroisses d'Éjaux, Aureil et Saint-Paul. (Très endommagé. Sans date; écriture du XIIIe siècle.)

D. 779. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 9 sceaux.

1308-1357. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Vente faite au prieur d'Aureil par la nommée Philippe Fayenda d'un setier froment de rente sur le ténement de Fausifie, *alias* Faucyphie, pour le prix de 40 sols, monnaie de Limoges, 1308. — Cessions faites au prieur d'Aureil : par Bernard Baile, fils d'Étienne Baile, de tout le droit qu'il avait sur la grande dîme d'Éjaux consistant en laine, seigle, avoine, froment, fèves, pois, mil, porcs, agneaux, gelines, etc., 1310; — par Pierre, Jean et Agnès Reyne, sa femme, de 3 sols de rente à percevoir annuellement sur les terres, bois et autres biens qu'ils pouvaient avoir au mas de Loubaudie, 1312. — Reconnaissances de 24 setiers froment, 30 setiers une émine seigle, 33 ras avoine d'arrérages de dîme sur la paroisse d'Éjaux, faite au prieur d'Aureil par

Étienne Régis, 1312. — Acte par lequel Étienne Régis, pour s'acquitter de la dette susdite, accorde au prieur d'Aureil de prendre les grains sur la partie des dîmes qu'il possède dans les paroisses d'Éjaux et d'Aureil, 1312. — Acte par lequel Simon Pons, en considération des services qu'il a reçus du prieuré d'Aureil, lui donne tout le droit de dîme qu'il peut avoir sur la paroisse d'Éjaux, avec tous les biens qu'il y possède, 1312. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil par Étienne Breuil de 3 setiers seigle, 2 setiers froment de rente, sur une partie des dîmes que le dit Étienne Breuil avait coutume de lever sur Éjaux, Aureil, Boisseuil, Saint-Hilaire et Saint-Paul, 1312. — Acte par lequel Jean Cailha vend à Pierre d'Éjaux la portion de dîme qu'il avait sur la dite paroisse, et requiert le prieur d'Aureil comme seigneur foncier d'en investir le dit Pierre d'Éjaux, 1316. — Investiture donnée par le prieur d'Aureil à Gérald Chatus de masures à lui vendues par Pierre Audebert, et sur lesquelles il est dû au dit prieur une émine avoine de cens, 1318. — Requête de Hugues Baile de la Béraudie au prieur d'Aureil, pour obtenir investiture des dîmes acquises par lui sur les paroisses d'Éjaux, Aureil, Boisseuil et les Alloix, dans la fondalité du prieuré d'Aureil, 1352.

D. 780. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1353-1482 — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Donation faite au prieuré d'Aureil par Mᵉ Bernard Faure, notaire d'Éjaux, de tout ce qu'il possédait au dit bourg, 1353. — Sentence du prieur de Saint-Gérald de Limoges condamnant Pierre Faure à payer au prieur d'Aureil 3 setiers froment et 1 setier seigle de rente sur les terres qu'il tient au bourg d'Éjaux. Le prieur de Saint-Gérald se qualifie « *judex unicus auctoritate apostolica in hac parte delegatus*, » 1357. — Assignation d'un setier seigle de rente sur le mas d'Angleys, faite en faveur du prieuré d'Aureil par Pierre à la tête de Roi (*Petrus capiti regis*), fils de Martial à la tête de Roi, en son vivant bourgeois de Limoges, 1357. — Reconnaissance d'une maison et d'un jardin sis au bourg d'Éjaux, faite au prieuré d'Aureil par Jean Chambon, de Montignac, sous le devoir d'un setier froment et une géline de cens et fondalité, 1413. — Accenses faites par le prieur d'Aureil : à Martin Baile de terres sises à Éjaux, sous les devoirs anciens, 1415; — à André Delage, « d'un héritage qui fut d'Estienne Fornier, assis ez appartenances du dit Eygaulx, » sous le devoir d'un setier froment et une géline de rente, 1436; — à Pierre de Granay, *alias* le Masson, de Saint Léonard, d'une maison et d'un verger sis derrière l'église d'Éjaux, sous les devoirs anciens, 1436. — Accense du mas de la Gérarderie, paroisse d'Éjaux, faite par Jean de Pierrebuffière, chevalier, seigneur de Saint-Paul, à Bernard Mathieu, sous le devoir de 3 setiers froment, 3 setiers seigle, 2 setiers avoine, 20 sols argent et 3 gélines de rentes, 1436. — Plainte du prieur d'Aureil au sénéchal du Limousin contre le seigneur d'Éjaux touchant les usurpations de rentes faites par ce dernier au préjudice du prieuré, 1455. — Accense du ténement de la Breuille faite par le prieur d'Aureil à Guillaume Bercheny, sous le devoir d'une émine froment de rente, 1455. — Reconnaissance du ténement de Lauboudie faite au prieur d'Aureil par Guillaume de las Auliéras, sous le devoir de 6 setiers seigle, 10 éminaux avoine de rente et autres droits anciens consistant en journaux, arbans et vinades, 1461.

D. 781. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1500-1792. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Reconnaissances faites au prieuré d'Aureil et au Collége de Limoges, des ténements de Lauboudie, las Noalhas, las Escuras, la Breuille, Puylavigne, la Bessière, le Mas-Angleys, les Beyssauds, etc., sous les devoirs anciens, 1501-1618. (Cf. l'art. précédent.) — Investitures faites par le prieur d'Aureil, des ténements de Puylavigne, les Beyssauds, etc. sous les devoirs accoutumés, 1507-1605. = Acte de partage entre les tenanciers de la Villate des rentes dues sur le dit ténement, entre lesquelles ils reconnaissent 3 émines 3 coupes froment au prieur d'Aureil, une quarte froment au curé d'Éjaux et 5 coupes froment à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1566. — Procès-verbal de vidimation de divers titres non reproduits, concernant le ténement de Puylavigne, la dite vidimation faite à la requête du prieur d'Aureil contre ses tenanciers par Jean de la Borne, « conseiller du Roy, nostre sire, en la seneschaucée de Lymosin et siége présidial de Lymoges, » 1577. — « Ce sont les loptz (*sic*) du partaige que noble Loys de Boysse, escuyer, seigneur de la Farge et de Murat, faict de la maison, terre et seigneurye d'Esjaulx, pour en bailher le choix à dame Judic de Carbonnières, dame de Sainte Ollaire (*sic*), suyvant le

contract de transaction entre eulx faict le quatriesme jour du moys de may 1594, receu par Bertrand d'Esgeaulx. » Le second lot comprend « le corps de logys dans lequel est la cave, les salles, basse et haulte, avec leurs gualetas, et tout le dict logys de hault et bas tout ainsin qu'il se comporte, avec la grosse tour y joignant, etc. » = Reconnaissance d'un setier froment, 2 setiers seigle et 2 émines avoine de rente sur les ténements de la Villate et Freyssinaud, faite au seigneur d'Éjaux par Mathieu de Buat, sieur de Lombardie, 1603. — Cession faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, à Mº François Rousseau, prêtre, des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition faite de la moitié de la métairie de Puylavigne, 1611. — Saisie des fruits du ténement de Lauboudie à la requête du Collége, par faute du paiement des redevances, 1611. — Afferme de partie des dîmes de la paroisse d'Éjaux, faite par le prieur d'Aureil, moyennant la redevance annuelle de 80 setiers seigle et 19 setiers froment, 1614. — Rachat des rentes de las Escuras et du Bouscheron fait par le Collége de Limoges, de M. Maledent, sieur du Bouscheron, « fils et héritier de feu Mº Audoy Maleden, vivant recepveur des Décimes, » pour le prix de 73 ll. 8 sols, « laquelle somme le dit sieur scindic [du Collége] a précompté rabattre sur la somme de 109 ll. 15 sols 9 deniers, restant de la promesse de 300 ll. faicte par le dict feu Audoy Maleden pour la dotation du dict Collége, » 1615. — Quittance délivrée par les fermiers des dîmes d'Éjaux à M. Jean Roulhac, avocat au Présidial de Limoges, de la redevance de 3 émines avoine par lui due au prieuré d'Aureil sur le ténement de la Roulhage, 1628 (Copie.) — Afferme des dîmes de Montignac, les Beyssauds, Lauboudie et Crozeil, faite par le Collége de Limoges à Mº Pierre Guy, lieutenant de la juridiction de Condat, moyennant la redevance annuelle de 50 setiers seigle, 1645. — Accord en vertu duquel messire Jacques de Boysse, « escuyer, seigneur d'Eyjaux, résidant ordinairement à la Farge, paroisse de Chamberet en Limousin, » cède au Collége de Limoges la rente d'un setier froment et une géline sur une maison d'Éjaux, le dit accord passé « à Limoges, dans la maison de M. Mº Simon des Coutures, seigneur de Bort, conseiller du Roy et son advocat au siége présidial et sénéchal, » 1673. — Obligations faites au Collége : d'une somme de 18 ll. 18 sols, par Léonard Dardand, tisserand, « à cause et pour raison des arrérage de rantes dhues par le dit Dardand au prieur d'Aureil sur le fonds et ténement de Montignac, » 1684 ; — d'une somme de 454 ll. par Georges Vergnol, hôte d'Éjaux, pour arrérages de rente sur un plassage de maison et jardin sis à Éjaux, 1683. — Mémoire des rentes dues au Collége sur le ténement des Beyssauds par d^elle Meillac, veuve du sieur Descordes, 1698. Les arrérages réclamés montent à 973 ll. 7 sols. — « Mémoire (non signé) pour répondre à la demande faite par le sieur de la Bachellerie aux tenanciers de la Vilatte, dans la paroisse d'Éjaux, d'une grosse rente de 26 setiers froment, 27 setiers seigle, 37 émines avoine, 7 ll. argent et 18 poules, le tout de rente foncière et directe portable au château des Jaux. » Sans date ; écriture du XVIIº siècle. — Requête du Collége des Jésuites à l'Intendant de la Généralité de Limoges pour obtenir modération de cote sur les quatre domaines que possède le dit Collége dans la paroisse d'Éjaux, les dits domaines étant « d'un revenu fort modique à cause des fortes rentes dont ils se trouve chargés » envers l'abbaye des Alloix, le chapitre de St-Étienne de Limoges, le seigneur d'Éjaux, les Bénédictins de Solignac, la dame prieure du Châtenet et le prieur de Barbarot. Le total des rentes dues par le Collége est dit monter à 446 ll. par an. Sans date ; écriture du XVIIIº siècle. — Accense faite par le Collége d'une maison sise au bourg d'Éjaux, sous le devoir d'une émine seigle et une géline de rente et 6 deniers d'accapt, 1720. — « Mémoire touchant la dixme du village de Preynard, paroisse d'Éjaux, fait ce 7 mai 1747. » C'est le relevé analytique de quelques titres concernant le dit village, de 1575 à 1676. — Requête du Collége à MM. les administrateurs du Directoire du district de Limoges, pour obtenir le rachat des rentes servies au dit Collége sur les biens des religieuses du Chatenet dans la paroisse d'Éjaux, les dits biens ayant été vendus au sieur Roulhac quittes de toutes rentes. Signé Tourniol. Janvier 1792.

D. 782. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1233-1747. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux : Ténement de las Auliéras, *alias* Oliéras, Ouliéras. — Donations faites au prieur d'Aureil : par Gérald de Frachet, chevalier, et Gautier son fils, damoiseau, de tous les droits qu'ils avaient sur le dit ténement, 1233 ; — par A. de Jaunhac, chevalier, de tous les droits qu'il avait sur un nommé P. de las Auliéras. Sans date ; écriture du XIIIº siècle. — Acte par lequel Guillaume Jordain, chevalier,

engage au prieuré d'Aureil, pour 20 années, Bernard Papo, « *hominem suum petentem et presentem,* » avec ses descendants, sa famille et ses biens, 1269. = Transaction entre Hugues de Jaunhac, damoiseau, seigneur d'Éjaux, et Jean Molinars, de las Auliéras, par laquelle le dit Jean obtient remise des rentes par lui dues au dit seigneur, sur le dit ténement, 1405 : « *Prefatus domicellus..... cernens et considerans quod melius est sibi rem seu locum predictum in aliqua parte prodesse quam penitus deperiri et in absinam omnino remeare, remittit omnes et singulos census, jura seu debita tam in blado quam in denariis.* » — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil sur le dit ténement : de 2 setiers 2 quartes seigle et 4 sols argent de rente, par un nommé Guillaume, 1456 ; — de 7 setiers seigle et 10 émines avoine, par les tenanciers du lieu, 1571 ; — de 4 setiers 3 quartes seigle, 5 émines avoine et 4 sols de rente par la dame prieure du Chatenet, 1659. = Vente faite à la dame prieure des Alloix, par Léonard dit le Vichou, d'une vigne, d'un pré et autres biens sis dans les appartenances de las Auliéras, 1561. — Aliénation de la rente due au prieuré d'Aureil sur le dit ténement pour subvenir à la taxe du Clergé, 1563. — Extraits d'arpentements et pièces informes concernant la rente de 5 setiers seigle, 5 émines avoine, 10 sols et 2 gélines, due sur le dit ténement au seigneur d'Éjaux, 1597. Parmi les cotenanciers figure Anne de Neuville, dame prieure du Châtenet. — Baillette de la métairie de las Auliéras, faite par Antoinette Robert, dame prieure du Châtenet, à Jean Roche et autres, 1623. — Transaction entre le prieuré d'Aureil et la dame prieure du Châtenet, en vertu de laquelle la rente du dit ténement est fixée à 4 setiers seigle, 5 émines avoine, 4 sols argent et une poule par chaque feu vif, en faveur du dit prieur, 1652. — Arpentement du ténement de las Auliéras fait par Jacques Rousseau, arpenteur juré à Limoges, 1746. Contenance : 19 sesterées 9 coupées. — Croquis géométral du dit ténement. Sans date ; écriture du XVIII[e] siècle.

D. 783. (Cahier.) — In-12, 7 feuillets, papier.

1644-1662. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux : Ténement de las Auliéras. — Copies de quittances délivrées par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil aux tenanciers de las Auliéras pour paiement de leurs rentes. Parmi les débiteurs figure la dame prieure du Châtenet. = Au rebours du cahier : Copies de quittances délivrées par le chapitre de Saint-Étienne à la dame prieure du Châtenet pour paiement de ses rentes sur le dit ténement.

D. 784. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1652-1718. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux : Ténement de las Auliéras. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre dame Jeanne de Verthamond, prieure du Châtenet, touchant la rente de 5 setiers seigle et 10 émines avoine due au prieuré d'Aureil depuis 1233, et la rente obituaire de 2 setiers une émine seigle et 4 sols argent fondée en 1456 sur le dit ténement, 1652-1658 ; — contre dames Marie de Verthamond et Marie de la Laune, prieures du Châtenet, et M[e] Léonard de Beaubreuil, « conseiller advocat du Roy au Bureau, » touchant les susdites rentes, 1670-1706 ; — contre dame de Tournemine, prieure du Chatenet, touchant les rentes des ténements de las Auliéras, les Beyssauds, Lauboudie *alias* Loubaudie, et las Lezas, 1718.

D. 785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1501-1694. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux ; Ténement du Boucheron. — Reconnaissance en faveur du prieuré d'Aureil d'un setier froment de rente sur le dit ténement, 1501. — Procédures pour Simon Palais, prieur d'Aureil, contre Noel Benoist et autres cotenanciers du ténement du Boucheron, touchant le paiement de leur redevance, 1575-1577. Le procès est jugé au Présidial de Limoges par-devant M[e] Jérosme Devoyon, « conseiller et enquesteur pour le Roy » au dit siège. = Assignation donnée à la requête du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à M. Pierre Maledent, sieur du Boucheron, pour reprendre la rente d'un setier froment aliénée en sa faveur sur le dit ténement, 1615. — Deux exploits adressés à Claude Dalesme, sieur du Boucheron, pour obtenir le paiement de sa redevance au Collége sur le dit ténement, 1692 et 1694.

D. 786. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces et 1 cahier in-8°, 24 feuillets, papier.

1416-1654. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Ejaux : Ténement de Lombardie. —

Accense faite par la dame abbesse des Alloix à Guillaume Mathieu, laboureur, d'un mas situé dans les appartenances de Lombardie, sous le devoir de 3 émines seigle, 1416. — Testament de Jean Mathieu, du lieu de Lombardie, 1493. Le testateur demande à être enterré dans le cimetière d'Éjaux, et lègue : 2 sols à chacun des 12 prêtres qui accompagneront son convoi; une émine seigle à chacun des quatre Ordres mendiants du Château de Limoges; 12 deniers argent aux officiers de la juridiction dans laquelle sont situés ses biens, à charge par eux de confirmer son testament, « *ad finem ut dicti domini justiciarii seu psaltem* (sic) *eorum officiarii hujusmodi meum ultimum testamentum confirmatum habeant*; » 3 blancs (*tres albos*), monnaie royale, de cens et rente à l'église d'Éjaux, etc. — Reconnaissances du dit ténement faites à la dame abbesse des Alloix, sous le devoir de 2 setiers seigle, 3 émines froment, 2 sols argent, 2 journaux à faucher et 2 charrois de vin, 1519 et 1567. — Vente d'une rente de 7 setiers blé à percevoir sur les biens de Léonard Cavardon et Martial Dubreuil, dans les appartenances de Lombardie, la dite vente faite par les dits possesseurs à Mᵉ André de Buat, barbier, pour le prix de 18 ll. tournois, 1547. — Revente faite par le sieur Paris de Buat à dˡˡᵉ Antoinette de Meillars, veuve de Mᵉ de la Bachellerie, seigneur d'Éjaux, pour le prix de 254 ll., des rentes acquises par feu son père sur les ténements de Lombardie et la Chabanne, 1562. — Deux enquêtes par autorité de justice pour justifier que le ténement de Lombardie s'étend jusqu'à Lascoux de Bélaudie, faites à la demande de Marguerite de Jougnac, dame abbesse des Alloix, contre Mᵉ Paris de Buat et dˡˡᵉ Antoinette de Meillars, dame d'Éjaux, 1562 et 1566. (Cf. l'art. suivant.) — Acquisition faite par Paris de Buat, docteur en médecine à Limoges, de 4 setiers seigle et 4 émines avoine de rente sur les ténements de Bélaudie, Bosquet et las Lezas, dans les appartenances de Lombardie, pour le prix de 91 ll. 4 sols, lors de l'aliénation des biens du Clergé, 1577. — Transaction par laquelle la dame abbesse des Alloix délaisse au sieur Paris de Buat la rente foncière et directe à elle due sur le dit ténement, 1587. — Arpentement du ténement de las Salas dans les appartenances de Lombardie. 1623. — (Cf. D. 95 et 112).

D. 787. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1566-1701. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux : Ténement de Lombardie. — Procédures : pour Mᵉ Paris de Buat, docteur en médecine, contre Marguerite de Jougnac (*alias* Jaugnac, Jauniac, Jaunhac,) abbesse des Alloix, touchant la fondalité du dit ténement, 1566-1583. Entre autres pièces figure une quittance imprimée, ainsi rédigée : « Je, commis *au Lymosin* pour le recouvrement des deniers provenans de l'ayde mis sus pour l'abréviation des procès, confesse avoir receu de *dame Marguerite*, demandeur pour la somme de *vingt livres de rente en fondalité* contre *M. Paris de Buat*, défendeur, la somme de *cent solz*. Faict le *onziesme* jour de *febvrier 1566*. A. Chanapeyre; » (1) — pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre Mᵉ Mathieu de Buat, touchant le droit de dîme sur le dit ténement, 1605-1608; — pour Mᵉ Léonard de Buat, avocat au Parlement de Bordeaux, contre quelques tenanciers de Lombardie condamnés à résilier les acquisitions par eux faites dans le dit ténement, 1621; — pour le Collége de Limoges contre les tenanciers de las Escuras, touchant le paiement de leurs redevances, 1664; — pour la dame abbesse des Alloix contre la dame d'Éjaux, touchant l'étendue du ténement de Lombardie, 1666; — pour le Collége de Limoges contre le Chapitre de Saint-Étienne de la dite ville, touchant deux demandes : l'une de la part du Chapitre pour les rentes par lui prétendues sur le ténement de Lombardie; l'autre de la part du Collége pour la préceptoriale de 300 ll. à lui due par le Chapitre, 1699-1701.

D. 788. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1504-1577. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Lièves. — Extraits du « papier de la recepte des cens et rentes d'Aureil, apartenant à vénérable frère Jehan d'Assier, prieur du dit Aureil..... et perceues par moy Jehan de Puylégier, clerc tonsuré, » sur le ténement du Puy-la-Vigne, susdite paroisse, 1504. La redevance du dit ténement est de 3 setiers seigle, 4 setiers une émine froment, 12 émines avoine. — Parmi les tenanciers figurent : Léonard Mosnier, sergent royal, et noble Jean de la Bachellerie et ses frères, seigneurs d'Éjaux.

(1) Les mots en italique ne sont pas imprimés.

D. 789. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces et 2 cahiers in-8°; 15 et 19 feuillets, papier.

1603-XVIII[e] siècle. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Arpentements : du ténement de la Barrière; contient 80 sesterées et doit 5 coupes froment, une quarte seigle, 35 quartes avoine à dame Jeannette Palais, veuve de Mathieu Buat, sieur de Lombardie, 1613; — du ténement de Latière, fondalité du seigneur d'Éjaux; contient 550 sesterées 2 quartelées 2 coupées et doit au dit seigneur 17 setiers une émine froment, 35 setiers seigle, 24 émines avoine, 5 ll. 10 sols argent et 14 gélines, 1624; — du village de la Villate; contient 30 sesterées et doit au seigneur d'Éjaux 26 setiers froment, 27 setiers seigle, 37 émines avoine, 7 ll. argent et 18 gélines. Sans date; écriture du XVIII[e] siècle.

D. 790. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 1 sceau.

1510 1587. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre le vicaire perpétuel d'Éjaux, touchant le droit de dîmes et novales dans la dite paroisse, 1517; — pour l'aumônier d'Aureil contre les tenanciers de Puy-la-Vigne, touchant la rente de 3 setiers seigle par eux due, 1534; — pour le dit prieur contre les tenanciers de Louteyrie, touchant quelques arrérages de dîme, 1572; — pour le dit prieur contre les tenanciers de las Escuras, touchant la rente par eux due, 1574; — pour le dit prieur contre les tenanciers de Puy-la-Vigne, Loubaudie et Fraysseix, touchant les rentes par eux dues, 1577-1583. — Arrêt du Parlement de Bordeaux en faveur du Collége de cette ville contre les habitants de Saint-Macaire, touchant le paiement de leurs dîmes, « pour servir de préjugé contre les habitants d'Éjaux, » 1587.

D. 791. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1574-1620. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Procédures pour M[e] Simon Palais, prieur d'Aureil, contre les habitants de la dite paroisse, touchant la redevance d'une poule de fouage à eux réclamée. Entre autre pièces il y a : Enquête par le Présidial de Limoges pour connaître des droits du prieur d'Aureil. Parmi les témoins cités figurent : M[e] Léonard de Lavaud, curé de Meuzat; Léonard Darfeuille, « hopte d'Aureil; » Pierre de Villeneuve, vigueron, etc.; — rôle de « ceux qui sont estés condampnés pour raison de la poulalhe de fouaige, » au nombre d'environ 135; — arrêt de 1578 confirmant celui de 1575 qui donnait gain de cause au prieur d'Aureil. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les habitants de la dite paroisse, touchant même objet que dessus, 1620.

D. 792. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 37 pièces et 1 cahier in-8°. 17 feuillets, papier; 1 sceau.

1601-1664. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre messire Louis de Boysse, écuyer, seigneur d'Éjaux, touchant la dîme de ses métairies de Masgautier, Masneuf et Vermillerie, 1601; — contre les tenanciers de las Noaillas, touchant la rente d'un setier froment et un setier seigle, alternativement chaque année, par eux due, 1618; — contre M[e] Martial Plaignaud, aumônier de l'abbaye de Solignac, touchant la dîme par lui due sur le ténement de Rocheyraud, 1625; = contre Georges Vergnol, hôte d'Éjaux, et Jacques de Boysse de la Bachellerie, seigneur d'Éjaux, touchant la rente du ténement de Baulo, 1658-1664; — contre les tenanciers d'Éjaux, touchant le paiement des dîmes, 1660. L'arrêt du Parlement de Bordeaux porte que « la dixme des blés de la dicte paroisse d'Éjaux sera payée au dit demandeur en la forme et quote accoustumée, dans les granges ou autres endroicts où ils seront mis en gerbe; » — contre M[e] Jean Biais, conseiller du Roi au Présidial de Limoges, touchant la fondalité de 12 sesterées de terre sises à Moutignac, paroisse d'Éjaux, 1662.

D. 793. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1663-1775. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Léonard Burgaud, condamné à payer au dit Collége 29 années d'arrérages de rente sur une maison sise à l'entrée du bourg d'Éjaux, 1663; arrêt renouvelé en 1688; — contre Antoine Chazeau, tenancier des Beyssauds, touchant le droit de lods et ventes par lui dû, 1686; — contre Pierre Chavagnac, sieur de la Valade, touchant la redevance du ténement de las Escuras, 1686;

— contre les tenanciers de las Longays, 1689, — et de Loubaudie, 1694, touchant leurs redevances; — contre les tenanciers d'Éjaux et d'Aureil, touchant le paiement de leurs dîmes, 1739-1759; — contre la dame abbesse des Alloix, touchant le ténement de la Chabanne sur lequel le dit Collége payait de rente annuelle 225 ll., au capital de 4,500 ll., 1773.

D. 794 (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1133-1513. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Feytiat. — Donations faites au prieuré d'Aureil : par Bernard et Gérald de la Royère, frères, de la borderie de la Fontneuve et du mas Passet; 1133; — par le prieur de Noblat, de tout ce qu'il possède dans le mas de Pressac, 1214; — par Gui de Bruce, chevalier, de 3 émines seigle de rente sur le mas de Pressac, 1248; — par le dit Gui de Bruce, de 3 setiers seigle de rente à percevoir sur le mas Ballon, le mas Planchier et les borderies de Lastrade et Ajart, 1249. — Vente faite au prieur d'Aureil de 3 émines seigle et 2 ras avoine de rente sur le clos de Pressac, pour le prix de 6 ll. 5 sols, 1313. = Reconnaissance faite au prieur d'Aureil par Jean Oulier d'un setier 3 émines seigle de rente sur le mas Batton, 1352. — Accense de la borderie du mas Batton faite par le prieur d'Aureil, sous les devoirs accoutumés, 1397. — Contrats entre particuliers concernant les ténements de las Combas, 1370, — et de Cobras, 1413, sis dans la paroisse de Feytiat, fondalité du prieuré d'Aureil. = Baillette du lieu de Fontgouty faite par l'abbé de Saint-Augustin à Martial Albrat, sous le devoir de 12 setiers seigle de cens et 4 deniers d'accapt. Le dit ténement confronte aux terres du prieuré d'Aureil et au chemin public de Saint-Léonard à Saint-Lazare, 1436. — Accenses faites par le prieur d'Aureil : à Jean de Pressac, du lieu de Pressac, des borderies du mas Batton, du mas Plancheys, du lieu de Blanchoudarie et du clos de Pressac, sous les devoirs anciens, réduits cependant pour 19 ans à 28 setiers seigle, 18 émines avoine, 20 sols argent, 3 gélines, les journaux, vinades et arbans accoutumés, 1440; — à Jean Nazat dit lo Branchut, d'un pré appelé du Cloup, dans la juridiction d'Aureil, sous le devoir de 3 sols 4 deniers de cens et fondalité, 1465. — Transaction entre le prieur d'Aureil et Jean de Pressac, en vertu de laquelle le taux de l'accense de 1440 est porté à 28 setiers seigle, 20 émines avoine, 25 sols argent et 3 gélines, 1469. — Reconnaissance d'une émine seigle de rente faite par les tenanciers de Pressac à la dame prieure du Bosc-las-Mongeas, 1495.

D. 795. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1563-1715. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Feytiat. — Aliénations faites par le prieur d'Aureil : de la rente du ténement de Pressac à Jean Descordes, marchand de Limoges, moyennant la somme de 417 ll., — et de la rente du ténement de Chavagnac à M° Jean Rougier, « recepveur du domayne du Roy en la senneschaucée de Lymoges, » moyennant la somme de 505 ll., pour subvenir à la taxe du Clergé, 1563. — Quittance délivrée au prieur d'Aureil de la somme de 77 ll. par lui payée pour les frais de rachat des rentes de Pressac et Chavagnac précédemment aliénées, 1567. — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil du ténement de Pressac sous les devoirs anciens, 1571-1626. (Cf. l'art. précédent.) — Contrats entre particuliers concernant les ténements appelés la Borderie de Pressac et le Puymarot, dans la fondalité du prieuré d'Aureil, 1573-1620. — Saisie faite à la requête du Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, de quelques moutons appartenant à Mathieu Faure, par faute de paiement de la rente par lui due sur le ténement de Pressac, 1613. — Échange des rentes dues à l'abbé de Saint-Augustin sur les ténements de Fontgouty et Marpiénas contre les rentes dues à dame Barbe Dubois, veuve de Jean Suduiraut, sur Mazerolles et les Coulaud, en la paroisse de Condat, 1621. — Nombreuses quittances des rentes du ténement de Pressac délivrées par le Collége aux tenanciers du lieu, XVII° siècle. (Copies.) = Quittance délivrée par le Collége à M° Pierre de Morel, « seigneur baron de Chabannes et de Saint-Léger, conseiller du Roy en ses conseils et son président en la seneschaussée et siége présidial de Limoges, » de la rente d'une coupe froment, 12 setiers 5 coupes seigle, 7 émines 5 coupes avoine, 12 sols 10 deniers argent et 2 gélines, due sur le ténement de Pressac. 1660. — Compte des arrérages de rentes dus par le dit Pierre de Morel au Collége sur Pressac, montant à 626 ll., et par le Collége au dit de Morel sur Marpiénas, montant à 529 ll., 1693. — Transaction en vertu de laquelle le Collége et le dit Pierre de Morel, seigneur de Saint-Maurice, reconnaissent que la terre de las Vias est du téne-

ment de Pressac et de la fondalité d'Aureil, 1703. — Autorisation accordée par le Collége au dit Pierre de Morel de placer des girouettes sur sa maison de Pressac, dont le Collége est seigneur foncier, 1703.

D. 796. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces et un cahier in-8°, 14 feuillets, papier.

1504-1671. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Feytiat. — Lièves et arpentements. — Extraits des lièves d'Aureil concernant les ténements de Pressac et Aubias, 1504-1543. = Arpentements : du ténement de Pressac, contenant 580 sesterées, 1581; — du ténement de Fontgouty, contenant 126 sesterées, 1602; — et des ténements possédés par Me Pierre de Morel dans le village de Pressac, contenant 117 sesterées, 1671. = Procès-verbal de montrée du ténement de Fontgouty, fait par devant Me Mathieu Benoît, conseiller au Présidial de Limoges, à la requête des tenanciers du lieu, 1603. — Déclaration faite par Mathieu Faure des biens qu'il possède dans le ténement de Fongouty, 1604. — Procès-verbal de montrée du ténement d'Aubias, fait par devant Jacques du Peyrat, conseiller du Roi, 1614.

D. 797. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 sceau.

1506-1652. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Feytiat. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre Jean de Pressac, touchant les rentes dues sur le ténement de Pressac, 1506; — pour le curé d'Aureil, Me Michel Meneiro, contre les tenanciers de Pressac, touchant la rente d'une émine froment à lui due, 1579; — pour l'abbé de Saint-Augustin contre les tenanciers de Fontgouty, touchant la rente par eux due, 1601 : — pour le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, contre l'abbé de Saint-Augustin et Mathieu Faure, touchant le droit de fondalité sur les ténements de las Bourdarias et las Bias, sis dans les appartenances de Pressac, 1618; — pour la dame prieure du Bosc-las-Mongeas touchant la rente de 2 quartes seigle à elle due sur le ténement de Pressac, 1626, etc.

D. 798. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1433-1685. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Fursac. — Accense du ténement de Peypoul, *alias* Poupoux, faite par le prieur d'Aureil à Vincent de Belleville sous les devoirs anciens, réduits cependant, en raison du mauvais état des lieux, à un setier seigle, un setier avoine, 10 sols argent et 2 gélines, 1433. — Reconnaissances de la susdite rente faites au prieur d'Aureil par les tenanciers du lieu, 1502-1561. — Montrée du ténement de Peypoul faite par les tenanciers du lieu au prieur d'Aureil, 1539. — Liquidation des arrérages de rente dus au dit prieur sur le ténement de Peypoul, montant à 21 setiers seigle, 21 setiers avoine, 10 ll. 10 sols argent, 1584. — Compte fait des rentes dues par Jean Capet, fermier du Collége de Limoges, sur le ténement de Belleville (un setier seigle, un setier avoine et 10 sols argent) et sur le ténement de Boscgiraud (2 setiers seigle, 2 setiers avoine, 2 gélines et 12 sols), 1621.

D. 799 (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-8°, 22 feuillets, parchemin; 18 pièces, papier.

1593-1755. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Fursac. — Procédures : pour le prieur d'Aureil, contre les tenanciers de Peypoul, *alias* Poupoux et Belleville, touchant le paiement de leurs redevances, 1593; — pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1686-1755.

D. 800. (Liasse.) — 2 pièces, papier

1502-XVII° siècle. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Juillac. — Reconnaissance d'un baril de vin de cens et de 6 deniers d'accapt, faite au prieuré d'Aureil par les tenanciers de la vigne de Darmedaisnes, 1502. — Procès-verbal de l'expertise faite au nom du Collége par François Coulon, bourgeois de Limoges, des ténements appelés le Poirier, la Chanongie, le pré Burdoul, *alias* Buldoux, sis au village de Tournerie. Sans date; écriture du XVII° siècle. — (Le répertoire général d'Aureil, D. 649, mentionne sept titres concernant la Chanongie et Buldoux. Ces titres, compris entre les années 1293 et 1626, ne se retrouvent plus.)

D. 801. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1303-1735. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Laurière. — Accense faite par le prieur

d'Aureil du ténement de Bosc-Giraud, moyennant la redevance sousdite, 1303. — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil par Léonard de Monteau et autres, de 2 setiers seigle, 2 setiers avoine, 2 gélines et 12 sols argent de rente sur le ténement de Bosc-Giraud ou Bosc-Narbonaud, 1502 et 1575. — Cession faite par le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil du droit de prélation dû par Fiacre Barton, pour l'acquisition du pré de las Plassas, dans les appartenances du Bosc-Giraud, 1613. — Affermes de partie des rentes de la paroisse de Laurière, faites par le dit Collège : à Joachim Mignot, notaire et praticien de Bersac, moyennant la redevance annuelle de 9 ll. 10 sols, 1623; — à Mᵉ Léonard Peyrichon, « archer en la grand prévosté de cette Généralité, » moyennant 150 ll. par an, 1667. — Arpentement du ténement de Bosc-Giraud, fait par Mᵉ Siméon de Bord, « arpenteur juré de la ville de Chabanois. » Contenance : 76 sesterées. Sans date; écriture du XVIIIᵉ siècle. = Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil, contre les tenanciers du Bosc-Giraud, 1715, — et du ténement de Villechenoux, 1735, touchant le paiement de leurs redevances.

D. 802. (Liasse) — 3 pièces, parchemin : 17 pièces, papier.

1277-1781. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Linards. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil de 3 setiers froment et 37 sols argent de rente par les tenanciers du Mas-Ermaud, 1277. — Accense du ténement des Forts sis dans les appartenances du Mas-Ermaud, faite par le prieur d'Aureil, 1433, — et montrée du dit ténement faite par les tenanciers du lieu devant noble Louis de Ganaing, damoiseau, seigneur de Linards, 1466. = Reconnaissance faite au prieur d'Aureil de 10 sols de rente par les tenanciers des Forts, 1501. — Rachat par le prieur d'Aureil de la sus dite rente des forts aliénée en 1563. Le rachat est fait pour le prix de 13 ll. tournois, 1567. — Transaction entre le seigneur de Linards et le prieur de Châteauneuf, en vertu de laquelle la rente et la fondalité du ténement de Laleu sont divisées entre eux par moitié, 1578. — Transaction en vertu de laquelle les tenanciers des Forts reconnaissent devoir au Collège de Limoges comme prieur d'Aureil la rente de 2 setiers seigle et 10 sols argent, 1648. — Autre reconnaissance de la même rente en faveur du Collège, 1781. = Procédures pour le Collège de Limoges : contre les tenanciers de la paroisse de Linards, entre lesquels Mᵉ Léonard Barget, huissier, touchant le paiement de leurs redevances, 1675-1715; — contre Mᵉ Antoine de Chavaille, docteur en théologie et curé de Linards, réclamant le paiement de sa portion congrue, 1707. La requête du dit curé contre le Collège débute ainsi : « Supplie humblement..... disant qu'il aurait esté pourvu de la dite cure de Saint-Martin de Linards, qui est d'une grande estandue et habittée par plusieurs habittans du nombre de plus de mille communiants. Le sieur suppliant aians veu que les dismes et autres revenus de la dite cure n'estoient suffisans pour le faire subsister dans la dite cure et son vicaire auxiliaire, il a esté dans l'obligation indispensable de se renfermer dans la liberté et terme de la déclaration de Sa Majesté, afin d'estre payé de la somme de 300 ll. pour sa pension congrue, et de celle de 150 ll. pour son vicaire auxiliaire annuellement... »

D. 803. (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1142-1505. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Marsac. — Cessions du ténement de Villechenour faites : par le prieur de l'Artige au prieur d'Aureil, moyennant la redevance annuelle de 8 sols, 1142; — par le prieur d'Aureil à l'église de Bénévent, moyennant la redevance annuelle de 40 sols. Il est stipulé qu'il y a dans le dit ténement une chapelle : « *Villa Chenor in qua est capella*, » 1217 et 1304. — Plusieurs reconnaissances de 30 sols de rente faites au prieur d'Aureil par les tenanciers de Villechenour, 1502. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil par Étienne Lesparre, d'un setier seigle, une quarte froment, 2 setiers avoine, 2 gélines et 11 sols argent de rente sur le mas Solier, 1284.

D. 804. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau.

1184-1655. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Méasnes, à cause de l'abbaye d'Aubepierre. — Transaction sur procès entre Guillaume, prieur d'Aureil et l'abbé d'Aubepierre, réglant les droits de chacun sur la terre de Forges, la borderie *de Fongaudo* et le pont de Puylaudon, 1184. (Pièce très endommagée.) — Acte par lequel Jean, évêque de Limoges, fixe à 50 sols la rente due au prieuré d'Aureil par l'abbaye d'Aubepierre, pour les ténements à elle accensés, 1210. — Confirmation du précédent acte par l'official de Limoges, à la requête du prieur d'Aureil, 1256. — Accense de la terre de

Murceuil, faite par Hugues, abbé d'Aubepierre, à Étienne Darme, son homme, moyennant « la tierce gerbe, » 1295. — Donation faite par le prieur d'Aureil au chambrier de la rente de 50 sols due par l'abbaye d'Aubepierre, 1356. = Permutation du prieuré de Breuil contre les rentes dues par l'abbaye d'Aubepierre et le prieuré de Burgnac, faite entre Guillaume Judicis, prieur de Breuil et de Saint-Marien, et Pierre de Solignac, chambrier du Breuil, possesseur des dites rentes, 1357. — Reconnaissance de 50 sols de rente sur le lieu de Vieille-Vallée, faite par l'abbé d'Aubepierre au prieur d'Aureil, février 1364. — Aggravation prononcée par Bernard, prieur de Saint-Léonard, au nom du Pape et à la requête du prieur d'Aureil, des peines ecclésiastiques portées contre l'abbé d'Aubepierre, 1435. — Procédures concernant la pension de 50 sols due par l'abbaye d'Aubepierre au prieuré d'Aureil, 1655.

D. 805. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1360-1698. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Royère. — Vente faite au prieur d'Aureil par différents particuliers, des droits qu'ils possèdent sur les moulins, écluses et bois de la Chèse, susdite paroisse, moyennant la somme de 26 ll. 4 sols 10 deniers, 1360 et 1361. — Quittance délivrée par Me Henri Palays, sieur du Breuil-la-Vergne, juge de la Cité et fermier du Collége de Limoges, à Antoine Constant, bourgeois de Saint-Léonard, de la somme de 120 ll. 6 sols par lui due de dépens sur le ténement de la Chèse-Bonneau, 1659. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, condamnant Antoine de Royère, baron de Brugnac, au payement des arrérages de rentes par lui dus au Collége de Limoges sur le ténement de la Chèse-Bonneau, 1664 ; — pièces de procédures y relatives. — Afferme de la rente due au Collége sur la paroisse de Royère, faite à Me Simon Palais, « advocat en la Cour, juge de la jurisdiction d'Aureil, » moyennant la somme annuelle de 18 ll., 1693. — Reconnaissance faite par les tenanciers de Chassin au Collége de Limoges, de la rente de 16 setiers seigle, 4 setiers avoine, 2 gélines et 3 ll. argent sur le dit ténement, 1698.

D. 806. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 1 sceau.

1244-1778. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Roziers. — Ténement du mas Saint-Jean : Accenses du dit mas faites par le prieur d'Aureil : à Gérald, curé de Saint Georges de Roziers dans la chatellenie de Chateauneuf, moyennant la redevance annuelle de 3 setiers froment et 3 setiers seigle, 1244 ; — à Jean Boschau, moyennant la redevance annuelle de 8 setiers froment, 8 setiers seigle, 1 setier avoine, 10 sols argent et 2 gélines, 1289. — Reconnaissances du mas Saint-Jean faites au prieur d'Aureil sous le devoir : de 8 setiers froment, 8 setiers seigle, un setier avoine, 10 sols argent de rente, 1461 ; — de 6 setiers froment, 6 setiers seigle, 4 émines avoine, 10 sols argent et 4 gélines de rente, 1575 et 1603. — Arpentement du dit mas fait par le sieur Lamontre, 1760. Contenance totale : 15 sesterées. — Plusieurs lettres adressées au syndic du Collége au sujet du précédent arpentement, 1760. = Ténement de Mas-Arnoux : Reconnaissance d'une quarte seigle et une quarte avoine de rente, faite au prieur d'Aureil sur le dit ténement, 1313. = Procédures : pour le prieur d'Aureil contre les tenanciers du mas Saint-Jean touchant le paiement de leurs redevances, 1573 ; — pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre dame Léonarde de Fraisseix, veuve du sieur Guillaume Sauvage, pour arrérages de rentes sur le dit ténement, 1778.

D. 807 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1258-1603. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Bonnet : Ténement de la Maurélie, autrement dit de Mayras. — Donation de la borderie de ce nom faite au prieur d'Aureil par Hélie et Guillaume Faydit, frères, damoiseaux, 1258. — Ventes faites au prieur d'Aureil : par les dits Hélie et Guillaume Faydit de 3 setiers seigle, 3 setiers avoine et 6 sols 4 deniers argent de rente sur le dit ténement, pour le prix de 8 ll. 3 sols, monnaie de Limoges, 1258 ; — par Pierre de Saint-Julien, damoiseau, et Philippe sa femme, fille de feu Guillaume Faydit, de la tierce partie d'une rente de 3 setiers seigle, 3 setiers avoine et 6 sols 4 deniers sur le dit ténement pour le prix de 50 sols, monnaie de Limoges, 1282. — Accense du dit ténement faite par le prieur d'Aureil sous le devoir de 6 setiers seigle, 12 émines avoine et 6 sols 8 deniers argent de rente, 1364. — Reconnaissances de la susdite rente faites au prieur d'Aureil par les tenanciers de la Maurélie, 1467-1603.

D. 808. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin : 10 pièces, papier.

1237-1750. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Geniès. — Ventes faites au prieur d'Aureil : par B. de Meiras, clerc, de 5 setiers avoine et 6 setiers froment de rente sur les ténements de Bure et la Borde, pour le prix de 3 ll. 3 sols, monnaie de Limoges, 1237; — par Aymeric Trencheléon, damoiseau, de 3 setiers froment, 3 setiers seigle et 2 ll. 10 sols argent de rente sur les ténements de la Pouyade, Champalisme et la Goutte, pour le prix de 36 ll. tournois, 1291. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil de 2 setiers froment de rente sur le mas de Nadalie, et de 3 setiers froment, 3 setiers seigle sur le ténement de Champalisme, par les tenanciers du lieu sous le consentement du seigneur de Trencheléon, 1437. — Accense du ténement de la Rue, susdite paroisse, faite par noble Pierre Germain, seigneur de la Pouménie, à Jean et Pierre Oubichier, sous le devoir de 2 setiers froment, 2 setiers seigle, 2 setiers avoine, 20 sols argent, 2 poules de rente, 2 deniers de présent et la taille aux quatre cas, 1449. — Autres reconnaissances de rentes faites au prieur d'Aureil sur les ténements : de Vigneau, 1466 et 1751; — de Champalisme, la Nadalie, la Mazoulie et Rouhière, 1573. — Aliénation de la rente seconde du ténement de Nadalie, faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à Me Léonard Faure, notaire royal à Saint-Hilaire-Bonneval, pour le prix de 410 ll., 1665. = Procédures pour le Collége de Limoges contre Jean Faucher, tenancier du Vigneau, touchant le paiement de la rente de 2 setiers froment par lui due sur le dit ténement, 1750.

D. 809. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1250-1550. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Germain. — Ténement de la Boissière : Reconnaissances faites à l'aumônier d'Aureil de 4 setiers seigle et 2 gélines de rente sur le dit ténement, 1350-1550. = Ténement de las Goutas : Reconnaissance faite à l'aumônier d'Aureil de 15 deniers de cens et 4 denier d'accapt sur le dit ténement, 1523. = Ténement de la Manetie : Accense du dit ténement faite par l'aumônier d'Aureil sous le devoir de 3 setiers seigle, un setier avoine, 15 sols argent et 2 géline de cens, 1250; — reconnaissance de la sus dite rente faite à l'aumônier d'Aureil, 1518.

D. 810. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1520-1730. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Germain. — Procédures : pour l'aumônier d'Aureil contre les tenanciers de la Boissière et de la Manetie, touchant le paiement de leurs redevances, 1520-1581; — pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les tenanciers de la Boissière, la Manetie et Brudieu, touchant même objet que dessus, 1609-1730. Le ténement de Brudieu est tenu par messire François de Joussilain, écuyer, sieur de Sauvagnac, et par le sieur Daudinet de Leycuras, juge de Saint-Germain, cotenanciers.

D. 811. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1432-XVIIe siècle. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ténement du Cluseau, *alias* de la Gratade : Transaction entre le prieur d'Aureil et les tenanciers du dit ténement, en vertu de laquelle ceux-ci reconnaissent devoir une somme de 40 sols argent, 1436. — Reconnaissance de la dite rente faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1629. — Croquis géométral du dit ténement. Sans date; écriture du XVIIe siècle. = Ténement de Leysserie : Bail emphytéotique du dit lieu avec le moulin y situé, fait par le prieur d'Aureil sous le devoir de 16 setiers froment pour le ténement et 3 setiers froment pour le moulin, 1432. — Autre bail emphytéotique du dit ténement fait sous le devoir de 6 setiers froment, 20 sols argent et 4 gélines, 1439. — Reconnaissance de la dite rente, faite par les tenanciers du lieu au prieur d'Aureil, 1573.

D. 812. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1469-1573. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Procédures pour le prieur d'Aureil : contre les tenanciers du Cluseau, touchant le paiement de leurs redevances, 1469-1525; — contre les tenanciers de Leysserie, touchant même objet que dessus, 1540-1573.

D. 813. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces et 1 cahier in-8°, 9 feuillets, papier.

1293-1712. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure. — Reconnaissance

faite par Aymeric Laporte, damoiseau, à Laurent et Martial la Joussonnie, du ténement de la Joussonnie sous le devoir de 12 setiers seigle, 12 setiers avoine et 25 sols de rente, 1293. — Donation de 4 setiers froment de rente seconde sur le ténement de Lardimarie, faite au prieur d'Aureil par la nommée Jeanne, femme de Bernard Hugues, de Pierrebuffière, 1339. — Reconnaissance de 10 setiers froment, 10 sols argent et 2 gélines de cens, faite au seigneur de Saint-Jean Ligoure par les tenanciers de la Charrière, 1461. — Transaction entre le prieur d'Aureil et noble homme Jean de Cognac, damoiseau, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, en vertu de laquelle la rente seconde due au dit prieur sur le moulin de Saint-Jean-Ligoure est fixée à 3 setiers froment, 1479. — Titre (devenu illisible) de la rente de 2 sols 6 deniers, due au prieur d'Aureil sur le mas Barbaud, près la Brousse, 1524. — Extraits des lièves d'Aureil concernant les rentes dues au dit prieuré sur la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, 1504-1559. — Copie de la quittance délivrée par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à messire Jacques de Jumilhac, seigneur de Saint-Jean-Ligoure et d'Arfeuille, d'une somme de 135 ll., montant des arrérages de rente dus par le dit seigneur sur les moulins de la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, 1628. — Aliénation faite par le Collége de Limoges à messire François de Jumilhac, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, de la rente de 3 setiers froment par lui due sur les dits moulins, moyennant la somme de 220 ll., 1663. — « Rolle et département des tailles deues et imposées en la présante année 1712, sur le bourg et paroisse de Saint-Jean-Ligoure, suivant la commission de Sa Majesté.....; montant la somme capitale de la dite taille à 1850 ll., à laquelle a esté joint pour le droit de quittance 40 sols; plus, pour les 6 deniers par livre pour le droit de collecte, 46 ll., 5 sols; plus, pour le droit de vérification du présent rolle, 4 ll. 5 sols 6 deniers, et finalement pour faire sceller le dit rolle, 6 ll. 12 sols, revenant toutes les susdites sommes jointes ensemble à celle de 1909 ll. 2 sols 6 deniers. Comme aussi a esté imposé par un article séparé et dans le même rolle pour l'ustansile la somme de 766 ll.; à laquelle a esté aussi joint pour les gages du greffier des dits rolles, 23 ll., 2 sols, 6 deniers; plus, 37 ll. pour la suppression des offices d'inspecteur de la boisson (?); plus, 46 ll. pour la suppression des offices du dit collecteur; plus, 19 ll. pour la suppression des offices de collecteurs des parties; et finalement celle de 30 ll. pour la nourriture et équipage des miliciens, » au total : 935 ll. 19 sols 10 deniers. Parmi les contribuables figurent : Martial Chabrol, juge : Jean Sénamaud, notaire royal; plusieurs métayers du seigneur de Saint-Jean-Ligoure, du Collége de Limoges, du chapitre Saint-Martial; Jean Sénamaud, avocat, etc.

D. 814. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1547-1772. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure. — Procédures : pour Pierre de Buat, prêtre, sieur du Bois-la-Porte, contre Mᵉ Joseph Lamy de Luret, avocat au Présidial de Limoges, intervenant Mᵉˢ Jacques du Peyrat, Hélie Reculés et Jean de Joyet, conseillers et juges magistrats, et la dame de Saint-Jean-Ligoure, touchant les droits prétendus par les parties sur les rentes du ténement de la Charrière, 1597-1622; — pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, contre messire Jacques de Jumillac, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, touchant les rentes par lui dues sur les moulins qu'il tient dans la dite paroisse, 1626-1628; — pour le dit Collége contre dame Jeanne Bonneau, veuve et héritière de Baptiste Chabrol, touchant la rente par elle due sur le ténement de Suris, 1647-1655; — pour le dit Collége contre le seigneur de Neuvic, « demandeur en payement de lods et ventes et indemnité, » touchant la métairie de Soumaignas, 1739; — pour le dit Collége contre le seigneur comte de Saint-Jean-Ligoure, les sieurs Lamy de Luret et de la Chapelle, père et fils, et les Bénédictins de Limoges, touchant les droits de rente sur le ténement de la Joussonnie, 1770-1772; avec pièces plus anciennes à l'appui, depuis 1547.

D. 815. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1200-1462. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Just. — Vente faite au prieur d'Aureil par Pierre Lachèse, d'une émine seigle de rente à percevoir sur le ténement de las Noalhas, pour le prix de 15 sols, monnaie de Limoges, 1200. — Donations faites au dit prieur : par Adémar Boson et ses frères, chevaliers, de 6 setiers seigle de rente sur les ténements de Rigoulène et Masbareau, 1214; — par Pierre Roy et Lucie sa femme, de partie du droit qu'ils avaient sur le ténement de las Noalhas, 1240 et 1248; — par Pierre Amblard, damoiseau, de tout le droit qu'il avait sur le dit ténement, 1247; — par Narbo Vigier, chevalier, et Bernard de Royère,

damoiseau, de tout le droit qu'ils avaient sur le dit ténement, 1248; — par Pierre de Rouveys, de 10 sols de rente sur le ténement de las Noalhas, 1429-1444. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil par Pierre Vergnas et Pierre Faure, d'une quarte seigle et 3 combles avoine de rente sur le mas Charbonier, 1352. — Extraits d'actes du XIVe siècle pour justifier qu'il est dû 4 setiers seigle et 4 setiers avoine de rente sur le ténement de Puyparlier. — Baillettes faites par le prieur d'Aureil : des terrages de l'Age, sous le devoir de 35 sols argent et un setier grain pour chaque sesterée ensemencée, 1456 ; — des terrages de la Coste, sous le devoir de 20 sols argent, 2 gélines et 1 setier grain pour chaque sesterée ensemencée, 1459.

D. 816. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 53 pièces et 1 cahier in-8°, 16 feuillets, papier.

1465-1714. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Just. — Investiture du ténement de Texier, faite par le prieur d'Aureil sous le devoir de 3 setiers froment et 4 setiers seigle de rente, 1465. — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil : du ténement de Texier sous le devoir de la rente susdite, 1476-1613 ; — et des ténements de la Coste et de las Noalhas sous les devoirs anciens, 1477-1628. (Cf. l'art. précédent.) — Enquête pour prouver que frère Jean Alapetite, chanoine d'Aureil, avait accensé les terrages d'Aureil aux tenanciers de l'Age, 1474. — « Mémoire ou distinction des lieux es quelz le prieur d'Aureil a droit de prendre et lever la disme du costé et le long de la paroisse de Saint-Just, » 1513. — Reconnaissances faites au prieur d'Aureil de 3 sols de rente sur les terrages d'Aureil en la paroisse de Saint-Just, 1513-1651. — Transaction entre noble Léonard de Gay, écuyer, seigneur de Nexon, et Me Pierre Delabrousse, procureur au Présidial de Limoges, touchant la métairie de l'Age, qui est reconnue de la fondalité d'Aureil, 1623. — Trois procès-verbaux de visite et estimation des terres appelées les terrages de la Coste et de l'Age, 1626-1628. — Liquidation faite par arbitres des arrérages dus sur les terrages de la Coste par Me Gay de Nexon, 1628. — Reconnaissances faites au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, de la rente de 6 coupes seigle, une émine 4 coupes avoine due sur le ténement de Puyparlier, 1663-1671. — Vente faite par Étienne Chambinaud à Martial Roche, procureur au Présidial de Limoges, de la métairie du Rouveix, pour la somme de 13,000 ll., à charge de payer au Collége de Limoges la rente due sur le ténement de Puyparlier, 1664. — Plusieurs investitures faites par le Collége des ténements mentionnés ci-dessus, et diverses copies de quittances par lui délivrées des rentes payées par les tenanciers. — Extraits et analyses de la plupart des titres mentionnés ci-dessus, 1502-1628.

D. 817. (Liasse.) — 4 pièces et un cahier in-8°, 18 feuillets, papier.

1611-1627. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Just. — Arpentements. — Extraits de l'arpentement de la Coste et de l'Age fait par Jacques de la Faurie, arpenteur, 1611. La contenance n'est pas indiquée. — Arpentement des village, mas et ténement de Pierrefiche, Aubias et Farges, fait par Me Simon Dupeyrat, notaire et arpenteur juré de la ville d'Aixe, 1617. Contenance totale : 515 sesterées 15 coupées. Parmi les tenanciers énumérés figurent : Simon Laurens, notaire royal de la Cité de Limoges; Pierre Beyssac, avocat, et sire Mathieu Foulhaud, marchand de Limoges. — Extrait de la liève d'Aureil pour justifier la rente de 6 setiers seigle, 25 sols argent et 2 gélines due sur le ténement de la Coste, 1627.

D. 818. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 1 sceau.

1509-1666. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Just. — Procédures pour le prieur d'Aureil : contre les tenanciers qui contestaient ses droits de fondalité dans la susdite paroisse, 1509-1513; — contre les tenanciers de las Noalhas, touchant le paiement de la rente par eux due, 1592. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Me Pierre Labrousse, procureur à Limoges, et consorts, touchant le paiement de la rente par eux due sur les ténements appelés les terrages de la Coste et le Puy de l'Age, 1623-1628; — contre Me Jacques Martin, « auditeur des comptes de la présant sénéchaussée » de Limoges, Jean Dubois, avocat, et consorts, touchant le paiement de la rente par eux due sur le ténement de Puyparlier, 1653-1666.

D. 819. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1668-1786. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Just. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Martial Garat, touchant le paiement de la rente par lui due sur le ténement de Charbonnier, 1668-1671; — contre les tenanciers de Puyparlier, Charoufarie, las Noalhas, le Texier, Masbareau, etc., touchant le paiement des rentes par eux dues, 1668-1786.

D. 820. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 22 pièces et 2 cahiers in-8°, 13 et 58 feuillets, papier.

1233-1733. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement du Mas-Rouvery. — Vente de 10 setiers avoine à percevoir sur le dit ténement, faite au prieur d'Aureil par G. Vigier, chevalier, pour le prix de 10 ll., monnaie de Limoges, 1233. — Extrait des liéves d'Aureil pour justifier la rente de 5 setiers avoine due au prieuré d'Aureil sur le dit ténement. Sans date; écriture du XVII[e] siècle. — Copies de deux quittances de la dite rente, portée à 20 émines avoine, 1655 et 1662. — Reconnaissance de la dite rente, faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil par les tenanciers du Mas-Rouvery, 1733. = Procédures pour le dit Collége comme prieur d'Aureil : contre d[elle] Françoise Texier, veuve de M[e] Jean Peyront, touchant le droit de rente foncière sur le dit ténement, 1647-1661; — contre Léonard Peyraud sieur du Mas-Rouvery, touchant le paiement des arrérages de rente par lui dus, 1732-1733.

D. 821. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau.

1186-1782. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Méard. — Extraits de titres pour servir à prouver le droit du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à une rente de 4 setiers seigle sur le ténement de la Granouillère, 1186-1682. — Lettre signée MARTIN DU REYNAUD, adressée au principal du dit Collége et relative aux redevances du susdit ténement, 1773. — « Mémoire » de la main de Tourniol, archiviste du Collége, relatant que, sur la fin de 1782, il a écrit à M. Martineau de Lavalade, notaire à Saint-Méard, « pour le prévenir que le Bureau demande le payement des arrérages de 4 setiers seigle, rente seconde, sur le village, mas et ténement de la Granouillère. » = Procédures pour le Collége de Limoges : contre les tenanciers de la Granouillère, touchant le paiement de la susdite rente, 1672; — contre les tenanciers du ténement de Toulon, touchant le paiement de la rente de 2 setiers seigle et 2 setiers avoine par eux due d'ancienneté au prieuré d'Aureil, à cause du prieuré Saint-Michel de Chateauneuf, 1701-1733.

D. 822 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1226-1760. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul en général. — Donation de 21 setiers froment de rente, faite au prieur d'Aureil par G. et M. Vigier, chevaliers, et Hélie, damoiseau, à percevoir sur le nombre de setiers que les dits donateurs lèvent dans la paroisse de Saint-Paul, 1226. — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil par Laurent Brédier, d'un charroi à un bouvier et une paire de bœufs pour aller quérir le vin du prieuré à Issqudun ou ailleurs, 1341. — Titre de la rente due par le chapitre de Saint-Étienne de Limoges, sur la paroisse de Saint-Paul, 1377. = Affermes de partie des dîmes de Saint-Paul, faites par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, moyennant la redevance annuelle : de 23 setiers seigle, 4 setiers froment, 1605; — de 200 ll. argent, 1621; — de 30 setiers seigle, 1693; — et de 25 setiers seigle, 1760. — « Mémoire » des terres de la paroisse de Saint-Paul sur lesquelles le Collége de Limoges et la dame abbesse des Alloix ont droit de dîme. Sans date; écriture du XVII[e] siècle. — Exploit d'assignation donnée au Collége à la requête de M[e] Mathurin Mérigot, curé de Saint-Paul, touchant le paiement de sa portion congrue, 1707.

D. 823. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces et 1 cahier in-8°, 16 feuillets, papier.

1350-1669. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement d'Arfeuille. — Vente d'un pâtural sis au dit lieu, faite par Antoine Mazière à vénérable et religieuse dame Antoinette de Jounhac, dame de la Rouze, représentée par M[e] François Roche, curé des Alloix, pour le prix de 4 ll. 15 sols, 1350. — Arpentement du dit ténement, fait par Jacques Lafaurie, arpenteur du bourg de Compreignac, 1613. Contient 465 sesterées 7 coupées et doit à M. d'Aigueperse 3 setiers seigle, une

géline et 8 ll. argent. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les tenanciers d'Arfeuille, touchant le paiement de la rente d'un setier seigle par eux due, 1648-1669.

D. 824. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1233-1700. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténements de Balesme, la Mothe et Mas-Rouvery réunis. — Vente faite au prieur d'Aureil par G. Vigier, chevalier, de 10 setiers avoine de rente sur les dits ténements, pour le prix de 10 ll. argent, 1233. — Transaction entre le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, et le chapitre de Saint-Léonard, en vertu de laquelle le dit chapitre reconnaît devoir 200 ll. pour dépens et arrérages de rente sur Balesme, 1700. = Procédures pour le dit Collége contre les tenanciers de Balesme, touchant la rente par eux due, 1656-1699.

D. 825. (Liasse.) — 5 pièces et un cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1500-1665. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de Bois-Marot. — Enquête faite à la requête du dit prieuré pour justifier qu'il lui est dû un setier seigle et une émine froment de rente sur le dit ténement, 1500. Parmi les témoins appelés figurent : M° Jean Dumas, prêtre de la paroisse de Saint-Paul, et frère Jean Delapetite dit Versenne, curé du prieuré d'Aureil. — Reconnaissance de la susdite rente, faite au prieur d'Aureil par les tenanciers de Bois-Marot, 1542. — Deux sentences du sénéchal de Limoges portant condamnation au paiement de la susdite rente en faveur du prieur d'Aureil, 1551 et 1571. — Aliénation de la susdite rente, faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à M° Claude de Traversier, avocat au Présidial de Limoges, pour le prix de 150 ll., 1665.

D. 826. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1254-1757. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Briderie. — Vente de 5 sesterées de terre sises au dit lieu, faite par G. Eudes, prieur d'Aureil, pour le prix de 40 sols, monnaie de Limoges, 1254. — Reconnaissances de 6 setiers froment, 10 sols argent et 1 géline de rente sur le dit ténement, faites au chambrier d'Aureil, 1525, — et au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1602. — Arpentement du dit ténement, fait à la requête du chambrier d'Aureil par J. Peyrat, 1597. Contenance : 137 sesterées. = Échange fait entre le Collége de Limoges et M° Pierre Romanet, sous-chantre en l'église cathédrale, des rentes et dîmes possédées par le dit Collége sur les ténements de la Briderie, de la Maurélie, *alias* la Maureilhe et de Virolle, paroisse de Saint-Paul, avec deux prés sis à Marpiénas, une rente de 30 ll. sur le ténement de Chinchauveau et 200 ll. argent, à charge par le dit Romanet de rendre hommage au prieur d'Aureil et de payer au Collége diverses rentes, 1665. — Plusieurs hommages rendus au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil par le dit Pierre Romanet et ses descendants, pour le ténement de la Briderie, 1666-1757. Les dits hommages sont rendus à chaque ostension d'Aureil, de sept en sept ans : « .....Le dit sieur Romanet s'est présenté avec tout respect convenable devant les dites reliques (des saints Faucher et Gaucher) exposées à vénération, suivant l'usage de la dite ostension; où estant à teste descouverte, le chapeau en main et les genoux en terre, les a dévotement baisées et a offert 2 cierges pesants chascun un quart de livre de cire blanche..... » — Exploit d'assignation donné à la requête du Collége à M° Romanet de la Briderie, procureur du Roi au Présidial de Limoges, pour rendre l'hommage par lui dû à cause de son ténement de la Briderie, 1722. — Lettres en restitution obtenues par le Collége de Limoges pour annuler le contrat d'échange fait en 1665 avec M° Pierre Romanet, 1722.

D. 827. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1265-1706. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténements de Cossas et la Renaudie, *alias* Larnaudie. — Donation faite au chambrier d'Aureil par Raymond de Saint-Paul, chevalier, de 10 setiers froment de rente sur les dits ténements, 1265. — Extrait de la liève d'Aureil pour justifier la dite rente. — Reconnaissances de la dite rente faites au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil par les tenanciers des dits ténements, entre lesquels Jean Nicolas, sieur du Puy-Maureil, et la dame abbesse des Alloix, 1698-1700. = Procédures pour le dit Collége contre la dame abbesse des Alloix et autres tenanciers des ténements

de Cossas et la Renaudie, touchant les arrérages de rente par eux dus, 1651-1706.

D. 828. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1502-1667. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Fayolle. — Reconnaissance faite au prieuré d'Aureil de 6 setiers froment de rente sur le dit ténement, 1502. — Autre reconnaissance faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, de 6 setiers froment et 2 gélines de rente sur le même ténement, 1628. — Afferme de la dite rente faite à Martial Ruaud, bourgeois de la Cité, moyennant la redevance annuelle de 20 ll., 1658. — Obligation d'une somme de 137 ll. faite au Collége par messire Simon Dupré, seigneur baron d'Aigueperse et de la Geneytouse, pour arrérages de rente sur la Fayolle et autres ténements de la fondalité d'Aureil, 1656. = Procédures pour le Collége contre les tenanciers de la Fayolle, entre lesquels le baron d'Aigueperse, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1626-1667.

D. 829. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 13 pièces et 2 cahiers in-12, 7 et 9 feuillets, papier.

1350-1773. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de Lavaud. — Obligations faites à l'aumônier d'Aureil par les tenanciers de Lavaud pour arrérages de rentes sur le dit ténement; lesquels arrérages montent à 24 setiers seigle, 4 setiers froment, 7 setiers avoine et 30 sols en 1350, — et à 17 setiers seigle en 1577. — Reconnaissances de 4 setiers seigle et 50 sols argent sur le dit ténement, faites à l'aumônier d'Aureil, 1436-1535, — et au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1603-1720. — Hypothèque d'une somme de 302 ll., faite au dit Collége sur le pré de las Chevaillas, dans les appartenances de Lavaud, 1718. — Deux arpentements du dit ténement, contenant : 164 sesterées, d'après Jacques Rousseau, arpenteur de Limoges, 1743, — et 207 sesterées, d'après Faure, arpenteur juré, 1772. = Procédures : pour l'aumônier d'Aureil contre les tenanciers de Lavaud, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1534-1575; — pour le Collége de Limoges contre les dits tenanciers pour même objet que dessus, 1709-1773.

D. 830. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1357-1718. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Moulin et ténement de Marsac. — Donation de 10 sols de rente sur le lieu de Marsac, faite au prieuré d'Aureil par Paulet de Mazat, 1357. — Accense du moulin de Marsac faite par le chambrier d'Aureil à Jean dit Jeannot d'Aigueperse, sous le devoir de 6 setiers seigle de rente, 1438. — Reconnaissances de la dite rente (avec quelques variations), faites au chambrier d'Aureil et au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil par les tenanciers du dit moulin, 1525-1718. — Afferme faite par le chambrier d'Aureil des dîmes et autres rentes à lui appartenant dans la dite paroisse, et particulièrement sur le moulin de Marsac, pour la somme de 15 écus sol. de rente, 1603. — Procès-verbal de prise de possession du dit moulin par le Collége de Limoges, 1682.

D. 831. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1647-1717. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Moulin et ténement de Marsac. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre les tenanciers du dit moulin, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1650-1717; — contre le sieur Rousseau et autres cotenanciers du village de Marsac, touchant le paiement de la rente obituaire de 10 sols établie sur le dit village en faveur du prieuré d'Aureil, 1647-1659.

D. 832. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier in-12, 15 feuillets, papier.

1405-1664. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de Mas-Thourond. — Accenses du dit ténement faites par le chambrier d'Aureil sous le devoir de 2 setiers froment, 6 setiers seigle, 12 émines avoine, 12 sols argent et 2 gélines, 1405 et 1440. — Arpentement du dit ténement, fait par Dupeyrat, « arpenteur juré et notaire ès conté de Périgord et vicomté de Limoges, » 1592. Contenance totale : 128 sesterées. Parmi les tenanciers figure dame Suzanne de Beaufort, religieuse aux Alloix. — Investiture du dit ténement faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1664.

D. 833. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1093-1361. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement du Puy-Enchabat, *alias* Bosc-Vigier. — Vidimus de la donation faite au prieur d'Aureil par Aimeric de Poiroi, du ténement du Puy-Enchabat avec les rentes qui lui appartiennent, 1093 : « *Aimericus de* Poiroi, *quando voluit ire in Hierusalem, donavit Deo et Sancto Joanni de Aurelio bordariam* deu Poi, *ubi videtur stare quidam homo nomine Geraldus* deu Poi..... » — Reconnaissance faite au prieur d'Aureil de la rente de 12 comblès avoine, et au chambrier d'Aureil de la rente de 4 setiers seigle, 2 sols argent et 3 chapons blancs, « bons et competens, » dues sur le dit ténement, 1352-1361. — Obligation faite au prieur d'Aureil des arrérages de rente dus sur le dit ténement, par Aymeric de Puy-Enchabat, qualifié paroissien de l'église Saint-Paul, 1350.

D. 834. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1237-1727. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Vergnolle. — Donation faite au prieuré d'Aureil par Pierre de Pont-Rouge, chevalier de Pierrebuffière, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le dit ténement, 1237. — Vente de 20 sols de rente sur le dit ténement, faite à Pierre de Montpreset, chanoine, curé et sacriste d'Aureil, par Bernard Hugues, chevalier de Pierrebuffière, et dame Ayceline sa femme, pour le prix de 12 ll., monnaie de Limoges, 1256. — Sentence de l'official de Limoges contre les tenanciers de la Vergnolle condamnés à payer leurs rentes, 1257. — Accense faite par le prieur d'Aureil du lieu de la Boussonnie aux appartenances de la Vergnolle, sous le devoir de 3 setiers froment, 3 setiers seigle et 3 émines avoine, 1430. — Reconnaissances de la rente due sur la Boussonnie, faites au prieur d'Aureil et au Collége de Limoges par les tenanciers du lieu, 1501-1603. — Quittance du droit de lods et ventes dû au Collége pour acquisition faite dans le ténement de la Vergnolle, 1655. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre le sieur Fougeras de la Vergnolle, pour raison d'une rente obituaire de 20 sols par lui due sur le dit ténement, 1662; — contre les tenanciers de la Vergnolle, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1698-1727.

D. 835. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1231-1272. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténements divers. — Donations faites au prieuré d'Aureil : du pré Redon par G. Blanc, damoiseau de Saint-Paul, 1231; — de 4 setiers seigle et 3 setiers froment de rente sur les mas de la Rouphie, la Rauzelle et Balesme, par Gérald Vigier, chevalier, 1245; — de la borderie des Combes avec les droits qui en dépendent, par Aymes de Chizadoz, Raymond et Guy de Saint-Paul, frères, chevaliers, 1247; — de 10 setiers froment de rente sur tous les biens que Marbode Vigier, chevalier, possédait dans la châtellenie de Pierrebuffière, 1248; — de 2 setiers avoine et 2 sols argent de rente sur le mas de Vertespine, par Guy de Noblat dit lo Lozis, chevalier, par Amica, sa fille, femme de Guillaume Vigier, damoiseau, par le dit Guillaume Vigier et par Nicolas, fils bâtard d'autre Guy de Noblat, clerc, 1249; — d'un setier froment de rente sur le mas Boucheton, par Pierre, chevalier et seigneur de Pierrebuffière, 1256. = Ventes faites au prieur d'Aureil : de 2 setiers froment de rente sur le clos de las Plassas et de 3 sols argent sur le pré Chevalier, par Pierre Narbonne, clerc, par Saure, sa femme, et par Gaucelin Bertrand, chevalier, père de la dite Saure, « *Petrus Narbona, clericus, et Saura, uxor sua, et Gaucelinus Bertrandi, miles, pater dicte Saure,* » pour le prix de 110 sols, monnaie de Limoges, 1253; — de 2 setiers seigle de rente sur la Rauzelle, et un setier sur la terre de la Combe, par Jean et Pierre Boischet, frères, Gaucelin et Étienne Putchet, frères, écuyers, pour le prix de 70 sols, 1256; — du pré Rodier de la Ribeyrolle, par Jean et Pierre Boischet, pour le prix de 40 sols, 1258; — d'un setier seigle de rente sur le mas de Sobrevert, par Pierre Garis, pour le prix de 28 sols, 1265. — Échange de rentes sises dans la paroisse de Saint-Paul, fait entre le prieur d'Aureil et Gérald Vigier, damoiseau, 1272.

D. 836. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces et 2 cahiers in-8°, 14 et 20 feuillets, papier.

1329-1774. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténements divers. — Investiture du mas Angleys faite par le prieur d'Aureil à la requête d'un nommé Adémar, nouveau possesseur du dit mas, 1329. — Reconnaissance d'un

setier seigle de rente, faite au prieur d'Aureil sur le lieu du Vignau, 1489. — Titres de rente pour le prieur d'Aureil : sur le mas Allier, 1455, — sur le mas David, 1515; — sur le ténement de la Gorse, 1603. = Recueil factice d'extraits d'actes de reconnaissances faites au prieur d'Aureil sur les ténements de la paroisse Saint-Paul, 1501-1573. — Transaction entre le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil et d[elle] Françoise Douhet, femme de M[e] Pierre Vidaud, conseiller au Présidial de Limoges, en vertu de laquelle la dite demoiselle reconnaît au Collége un setier froment, 3 setiers seigle, 5 sols argent et une géline de rente sur le ténement de la Gardelle, 1655. — Extraits du cartulaire d'Aureil pour justifier les rentes dues au prieuré d'Aureil sur la paroisse de Saint-Paul. Sans dates ; écriture du XVII[e] siècle. = Procédures pour le Collége de Limoges contre les tenanciers de Tillet et Cossas, du mas Allier, etc., touchant le paiement de leurs redevances, 1647-1774.

D. 837. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1261-1582. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Vicq. — Ténement de Champarnau : Prétentions du prieur d'Aureil contre noble Goufier de Compreignac, damoiseau, touchant la rente de 2 setiers seigle et 4 deniers argent sur le dit ténement, 1367. = Ténement d'Estivaux : Donation du dit ténement faite au dit prieur par Guy *de Visio*, chevalier, 1261. — Transaction entre le dit prieur et les tenanciers d'Estivaux, en vertu de laquelle les tenanciers reconnaissent la rente d'un setier froment, 3 setiers seigle, 2 setiers avoine, 15 sols argent, 4 gélines et 12 deniers de présent, 1423. — Accenses du dit ténement faites par le prieur d'Aureil sous les devoirs susdits, 1423, — et sous ceux de 10 setiers seigle, 2 setiers avoine, 20 sols argent et 4 gélines, 1461. — « Engrège » contre quelques tenanciers d'Estivaux excommuniés, la dite engrège prononcée par Bernard, prieur de Noblat : « *Bernardus, Dei et Sancte Sedis apostolice gracia, humilis prior monasterii seu prioratus conventualis Sancti Leonardi de Nobiliaco, ordinis Sancti Augustini, Lemovicensis diocesis, commissarius unicus super hoc auctoritate apostolica depputatus, cappellanis vel vicariis de Vico*..... » 1437. La sentence prescrit aux curés de Vicq diverses formalités : « *Vobis mandamus quathinus ipsos denuncietis nominatim et publice in ecclesiis vestris, singulis diebus dominicis et festivis, extinctis candelis et pulsatis campanis*, etc. » — Investiture de la moitié du ténement d'Estivaux faite par le prieur d'Aureil à noble Raymond de Lavergne, damoiseau, à charge par celui-ci de payer la moitié des rentes dues au prieuré d'Aureil sur le dit ténement, 1494. — Reconnaissance faite au dit prieur de la moitié non aliénée du dit ténement par les tenanciers du lieu, sous les devoirs anciens, 1502. — Autres reconnaissances de la totalité du dit ténement, 1503-1582.

D. 838. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1503-1681. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse de Vicq. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre les tenanciers d'Estivaux, touchant le paiement de leurs redevances, 1503-1582; — pour le Collége de Limoges contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1623-1681.

D. 839. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1666-1751. — Chapelle d'Alesme, paroisse d'Auriac en Poitou. — Matières ecclésiastiques. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre le sieur François Auroux, chanoine régulier de Saint-Augustin et curé de Bussière-Galand, prétendant droit à la possession et jouissance de la chapelle d'Alesme, 1666-1667. — Quittances des messes célébrées pour le Collége à la chapelle d'Alesme par le prieur d'Auriac, de 1737 à 1750, signées : DE COPPEREL, prieur d'Auriac. — Acte épiscopal portant interdiction de la chapelle d'Alesme, 1751 : « .....Avons remarqué qu'il n'y a point de missel de diocéze, ni de calice; qu'il manque un tableau à l'autel; que la dite chapelle est dépourvue de linges et ornemens; que les vitres ont besoin d'être réparées; qu'il n'y a point de lambris; que la couverture est en mauvais état et que les murs ont besoin d'être crépis et blanchis au dedans et crépis au dehors..... »

D. 840. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 45 pièces, papier; 1 sceau.

1070-1700. — Chapelle d'Alesme. — Transaction entre le prieur d'Alesme et le commandeur des Templiers de Mortesaigne, touchant l'étang d'Alesme, 1201. — Copie de la donation faite par Guillaume Coste et son frère en faveur du prieuré

d'Aureil, de tout ce qu'ils avaient sur le mas de Guilporta et la borderie de Faye, paroisse d'Auriac, 1221. — Arrentement de 4 setiers seigle et 12 deniers argent, fait sur le ténement d'Alesme par P. Gérald en faveur d'Aureil, 1228. — Donation de terres faite au prieur d'Alesme par Guillaume de Gimel, chevalier, 1275. — Copies « informes » d'anciens titres de rentes sur la chapelle d'Alesme et sur la paroisse d'Auriac, pour le prieuré d'Aureil, 1070-1276. — Donation de la rente d'un repas annuel, faite par noble Roger de Laront au prieur d'Alesme, 1282. — Arbitrage portant que les tenanciers de Dourdanas n'ont aucun usage dans les forêts d'Alesme, 1295. — Vente de 5 setiers seigle de rente faite aux prieurs d'Aureil et d'Alesme par Pierre Daniel et Marie, sa femme, fille de feu Jean Paute, 1297. — Accense du lieu d'Alesme faite par Guy, prieur d'Aureil, à Guillaume Groulay, moyennant la rente annuelle de 15 setiers blé, 1349. — Transaction entre particuliers touchant le bornage des ténements de la Brulhe et le Puy, dans les appartenances d'Alesme, 1527. — Sous-afferme des dîmes d'Alesme faite à Jean Gay, de Saint-Léonard, moyennant la rente annuelle de 45 setiers seigle, 1571. — Autres affermes des fruits et revenus d'Alesme faites par le prieur d'Aureil ou par le Collége de Limoges, 1579-1696. — Prix fait pour recouvrir la chapelle d'Alesme, 1627, — et pour réparer l'étang du dit lieu, 1652.

D. 841. (Registre.) — In-8°, 37 feuillets, papier.

1436. — Chapelle d'Alesme. — Liève de la dite chapelle : « *Decimas continet, non census nisi paucos, cum decimis, si bene legas et attendas, super* Chargnac *et* Alesme, *anno* 1436 *et sequentibus.* » Les articles sont ordinairement sous cette forme sommaire : « *Primo,* de Guet d'Oureilh, V sestiers de seigle. *Item,* de Marsau deu Billanges, VI sest. de seigle. *Item,* deu Mosnier, III sest. de seigle. *Item,* de Jean de Lascoux, III sest. de seigle. etc. » — Point de récapitulation.

D. 842. (Liasse.) — 2 cahiers : in-12, 20 feuillets et in-4°, 23 feuillets, papier.

1574-1662. — Chapelle d'Alesme. — Lièves. — « C'est les lièves de la rente foncière deue au prieuré d'Aureil sur le village et ténement d'Alesme en la paroisse d'Auriat, pour l'année 1639, » jusqu'en 1661. Les articles sont sous cette forme : « Le 7 febvrier 1653, receu de Me Martial d'Alesme et ses consorts : seigle, 7 setiers; avoyne, 6 émines; argent, 7 sols 6 deniers; gélines, 4. .....Martial Baboulet, mestayer de M. d'Auriat, doit : seigle, 4 setiers; avoyne, 3 émines; argent, 4 sols; gélines, 2 et demie. » Point de récapitulation. — Recueil factice de quelques lièves d'Alesme pour les années 1574-1662.

D. 843. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1579-1768. — Chapelle d'Alesme. — Procédures. — Sentence du sénéchal de Montmorillon qui maintient Simon Palais, prieur d'Aureil, dans la possession de l'étang d'Alesme contre messires Léonard, Pierre et Guy du Repaire, 1579. — Sentence du sénéchal de Limoges condamnant les tenanciers du ténement d'Alesme à payer au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil 20 setiers seigle, 4 setiers avoine, 20 sols et 12 gélines d'arrérages de rente sur le dit ténement, 1661. = Procédures pour le Collége de Limoges : contre les tenanciers d'Alesme, touchant le paiement des rentes, 1666-1667; — contre les frères Jean et Pierre Menudier, tenanciers d'Alesme, touchant le paiement des rentes, 1668-1679, etc.

D. 844. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1226-1436. — Prieuré d'Andely, diocèse de Rouen. — Acte par lequel le prieur d'Aureil dispense le prieur de Saint-Léonard d'Andely, nommé Hugues, de se rendre à Jérusalem, 1226. — Deux reconnaissances faites par le prieur d'Andely au prieur d'Aureil d'une rente annuelle de 4 ll. 8 sols parisis, 1403 et 1436.

D. 845. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1475-1736. — Prieuré-cure d'Auriac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Permutation du dit prieuré, possédé par Guillaume de Drouillet, avec l'office de terragier d'Aureil, possédé par Martin de Drouillet, 1475. — Résignation du dit prieuré faite par Michel Dupuy aux mains du prieur d'Aureil, 1512. — Présentation au dit prieuré faite par le prieur d'Aureil de Jean Chaussade, prieur de Saint-Jean de Massargues, permutant avec Jean de Fondan, 1541. — Visa de l'Évêque de Limoges en

faveur de Joseph Gay, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, nommé au dit prieuré par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1663. — Présentation au dit prieuré faite par le Collége de Limoges de Me François Coperie, prêtre de la congrégation de Chancelade, sur le décès survenu de J.-B. de la Cousture, 1736; — prise de possession par le dit Coperie.

D. 846. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 17 pièces et 2 cahiers in 8°, 7 et 10 feuillets, papier.

1225-1783. — Prieuré-cure d'Auriac. — Acquisition de dîmes dans la paroisse d'Auriac par le prieur d'Aureil, 1225. — Autres acquisitions de dîmes faites par le même, de messire Guillaume de Gimel, chevalier, sur divers mas et villages de la paroisse d'Auriac, 1229 et 1269. — Cession par Bozon, ancien prieur d'Aureil, présentement prieur de Ville-Saint-Martin, en faveur de Hélie, prieur d'Aureil, des dîmes qu'il possédait sur la paroisse d'Auriac, 1278. (N. st. 1279.) = Autorisation accordée au prieur d'Aureil par nobles Pierre et Guillaume de Gimel de ramasser le bois mort dans la baronnie à eux appartenant, 1301. — Testament de Guillaume de Laront, léguant au prieuré Saint-Pierre d'Auriac toute la dîme qu'il possède dans la paroisse d'Auriac, 1490. — Affermes des dîmes de la paroisse d'Auriac, 1579 et 1613. — Liève des dîmes dues au curé d'Auriac sur le bourg d'Auriac, les villages de Dourdanas, la Chaminade, la Vialle, Rousse, la Mazade, Palaud, Champeymour, Mazeau, la Valade, Mautrey, Menudier et Cheyssou, 1663. — Mémoire pour le prieur d'Auriac touchant le temporel de son prieuré, 1686. — Procédures pour le Collége contre messire Antoine Louis de Sauviat et de Peyramont, touchant la rente du prieuré d'Auriac, affermée depuis le départ des Jésuites, 1769-1783.

D. 847. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1461-1738. — Prieuré-cure de Balledent, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Procuration de Jean de Cros, prieur de Balledent, pour résigner le dit prieuré, 1461. — Présentation de son successeur, Jean Perron, curé de Rancon, faite par le prieur d'Aureil, 1461. — Extrait du terrier de Puyléger, mentionnant la nomination de Guillaume Delage au prieuré de Saint-Étienne de Balledent, 1527. — Présentations au dit prieuré faites par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : de Me Martial Deschamps, clerc, sur le décès survenu de Me Laurent de Bersac, 1629; — de Me Jean Nouhaud, prêtre, sur le décès survenu de Me Pierre Roby, dernier titulaire, 1738.

D. 848. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1100-1738. — Prieuré-cure de Balledent. — Extrait d'un acte portant donation au prieuré d'Aureil d'une borderie sise à Balledent, 1100. — Donation de l'église de Balledent faite au prieuré d'Aureil par l'Évêque de Limoges, 1169. — Cession faite par Pierre Lavault et Blondie, sa femme, en faveur du curé de Saint-Étienne de Balledent, de 5 setiers seigle de rente sur les dîmes de la paroisse, 1307. — Testament de Guy de Rancon, seigneur de Cros, en faveur du prieuré de Balledent, 1360. = Transaction entre Guy d'Albiat, prieur de Balledent, et Simone Chabrier, laquelle reconnaît au dit prieur tout droit sur les dîmes de Balledent moyennant la somme de 7 ll. 10 sols, 1400. — Reconnaissances par le prieur de Balledent de 3 ll. de pension annuelle en faveur du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1629-1738.

D. 849. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1451-1664. — Prieuré-cure de Bersac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Acte établissant que la vicairie Saint-Jean fondée en l'église paroissiale du prieuré N.-D. de Bersac est à la collation du prieur d'Aureil et à la présentation du seigneur de Lèze et de Lage, 1451. — Présentation de Me Jordan Marsat, prêtre, à la vicairie Saint-Jean de Bersac, sur la résignation faite par Pierre Marsat, avec reconnaissance du droit de collation pour le prieur d'Aureil, 1494. — Présentations au dit prieuré faites par Jean de la Bachellerie et *de Vernagolio*, prieur d'Aureil : de noble homme Guillaume d'Estaing, damoiseau, clerc, sur le décès survenu de Me Guillaume Jouviond, 1480; — et de noble homme F. de Monceil, prêtre, bachelier ès lois, archiprêtre *de Lalolio*, curé de la paroisse Saint-Germain près Beauvoir (*prope Bellum-videre*), diocèses de Périgueux et Sarlat, sur la résignation faite par Guillaume d'Estaing, 1483. — Procuration de Guillaume d'Estaing pour résigner le prieuré de

Bersac *ad permutandum*, 1483. — Présentation par le Collége de Limoges du sieur Joseph Gay, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, à la cure de Bersac, vacante par le décès du dernier titulaire, 1664. — Mémoire sur la cure de Bersac. Sans date; écriture du XVIIe siècle : « La cure de Bersac est de la collation des chanoines réguliers de Saint-Augustin d'[Aureil], lesquels y ont demeuré autrefois et desservy la cure par eux-mêmes. Dans l'église y a une chapelle fondée par les seigneurs de Lage-Poné, pour y avoir un chappelain qui y célèbre la saincte messe certains jours de la sepmaine; duquel chappelain les dits seigneurs sont présentateurs et les religieux d'[Aureil] ou le curé de Bersac collateurs. Cette possession est de plus de deux cents ans..... Le payement du service a toujours esté faict par les curés, ainsy qu'il se veoit par les quittances données à leurs fermiers payans pour eux, etc. » Il est dit également que les seigneurs de Chambon ont sucédé, par droit d'acquisition, aux seigneurs de Lage-Poné, dans le droit de présentation à la dite cure.

D. 850. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1156-1399. — Prieuré-cure de Bersac. — Donation de l'église de Bersac faite par l'Évêque de Limoges au prieuré d'Aureil, 1156. — Confirmation de la donation précédente par un autre Évêque de Limoges, 1185. — Donation faite au prieur d'Aureil de 4 setiers seigle de rente sur la dîme de Borneil en la paroisse de Bersac, 1231. — Cession de rente sur le moulin de Glapcho, faite par Raymond Béraud en faveur du prieur de Bersac, 1232. = Hypothèque de partie des dîmes de Bersac, faite par Martial de Volonzat en faveur du prieur d'Aureil, 1255. — Cession de dîme sur Bersac, faite par Pierre de Lage en faveur du prieur d'Aureil, 1255. — Reconnaissance de divers ténements de la paroisse de Bersac et des dîmes de Balazanes et de Balbiac, faite par Pierre et Aymeric Boucaud en faveur du prieur d'Aureil, 1255. — Cession faite par Pierre Constance de la tierce partie des dîmes qu'il possède à Bersac en faveur du prieur d'Aureil, patron de Bersac, 1256; — même cession faite par Jeanne Pénète, 1256. — Deux cessions faites par Jeanne Chaminade et son fils de leur droit de dîme sur Bersac en faveur du prieur d'Aureil, 1257-1260. = Vente de 3 setiers seigle de rente, faite au curé de Bersac par Hélène du Chatenet, veuve de Pierre Aubert, pour le prix de 6 ll. et demie argent, 1259. — Reconnaissance de la pension annuelle de 30 setiers seigle, 10 setiers avoine et 8 ll. argent, faite par le prieur de Bersac au prieur d'Aureil, 1278. — Donation faite au prieur d'Aureil par Guillaume Bertrand, clerc, fils de Guillaume Bertrand, damoiseau, des rentes de Ville-sous-Grange, Bosc-Giraud et Puypoly, dans les paroisses de Bersac et Laurière, 1281. — Vente de dîme sur les mas de Four, Brunet et Davechas, faite au prieur de Bersac par Jean de Masobart pour le prix de 6 ll. et demie argent, 1286. — Copie de l'approbation faite par Hugues Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, d'une donation de rente faite au prieur d'Aureil sur Ville-sous-Grange, 1294. — Quittance par le prieur d'Aureil des arrérages de la pension annuelle due par le prieur de Bersac, 1354. — Appointement de l'official de Limoges entre le prieur d'Aureil et celui de Bersac, touchant la susdite pension; le prieur d'Aureil, qui était lors à Rouen, avait envoyé sa procuration pour obtenir cet arrêt, 1355. = Sentence de l'official qui condamne le prieur de Bersac à payer au prieur d'Aureil la rente qui lui est réclamée, 1356. — Autre sentence de l'official qui accorde certain délai au prieur de Bersac contre le prieur d'Aureil, 1356. — Transaction entre le prieur d'Aureil, Pierre de Solignac, et le prieur de Bersac touchant la pension due par ce dernier, 1360. — Testament de demoiselle veuve Delage par lequel elle fonde un anniversaire à Bersac, mars 1398.

D. 851. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier ; 1 sceau.

1435-1787. — Prieuré-cure de Bersac. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 8 ll. argent, 30 setiers seigle et 10 setiers avoine, mesure de Laurière, faite au prieuré d'Aureil par Léonard Forton, prieur de Bersac, 1446. — Reconnaissance de 3 setiers seigle, 3 setiers avoine, 20 sols argent et 4 gélines de cens et fondalité, faite par les tenanciers de Ville-sous-Grange, paroisse de Bersac, au prieuré d'Aureil, 1465. — Sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers condamnant le prieur de Bersac à payer au prieuré d'Aureil la pension annuelle reconnue ci-dessus, 1476. = Nouvelles reconnaissances de la dite pension par le prieur de Bersac au prieuré d'Aureil, février 1495 et 1502. — Mémoire pour établir les limites et confrontations du ténement de Ville-sous-

Grange, paroisse de Bersac, 1500. — Accenses faites par le prieur d'Aureil à Denys de Volondat, hôte de Laurière, 1500, — et à Pierre Dubreuil, hôte de Bersac, 1501, de la pension due par le prieuré de Bersac au prieuré d'Aureil, les dites accenses faites moyennant la rente annuelle de 22 ll. — Nouvelles reconnaissances de la rente due au prieuré d'Aureil par les tenanciers de Ville-sous-Grange, 1502-1506. — Accense de la pension de Bersac et des revenus des paroisses de Laurière, Marsac et Fursac, faite par le prieur d'Aureil à Charles de Monceaux, prieur de Bersac, moyennant la rente annuelle de 20 ll., 1512. = Enquête pour prouver que la rente du ténement de Ville-sous-Grange est due au prieuré d'Aureil et perçue par lui « depuis plus de 30 ou 40 ans, » 1593. — Adjudication faite par les « commissaires establys au régime et gouvernement des fruictz de la tenue de Ville-sous-Grange, » des revenus saisis sur les tenanciers du dit lieu, à la somme de 8 écus, 1600. — Afferme de la pension de Bersac et des revenus des paroisses de Laurière, Marsac et Fursac, faite par le Collége à Jean Rossignol, marchand de Fursac, moyennant la somme annuelle de 105 ll., 1614. — Autres affermes des dits revenus, 1619-1787.

D. 852. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1473-1623. — Prieuré-cure de Bersac. — Procédures pour le prieur d'Aureil : contre Guillaume Jouvion, prieur de Bersac, touchant la pension annuelle due par celui-ci au prieuré d'Aureil, 1473-1476; — contre Mᵉ Louis du Queyroy, prieur de Bersac, touchant même objet que dessus, 1539-1540; — contre Mᵉ Pierre Baignol, conseiller au siége de Limoges et prieur de Bersac, touchant même objet que dessus, 1574-1577; — contre les tenanciers de Ville-sous-Grange, touchant le paiement de leurs redevances, 1593-1602. — Requête du prieur de Bersac touchant l'usurpation des dîmes du dit prieuré, et ordonnance de la cour y relative, 1623 : « Supplie humblement Pierre Poyllevé, chanoyne de Limoges, prieur-curé de Barsac, disant qu'après 20 ans de paysible possession du dict bénéfice de Barsac, lequel auparavant avoyt esté tenu en confidance de feu Scipion de Tranchefer, sieur de la Vallade, qui en faisoyt les fruictz siens et qui avoyt prins une telle authorité sur les lieux qu'il n'avoyt point craint de s'approprier le domaine propre d'icelluy, desmoly la maison du dit prieuré, prins et enporté les semans (?) et iceulx enployé à édiffier ung fort chasteau et usurpé le cimentière (*sic*) et chemin publicq, comme il a esté veu par procès-verbal sur ce faict devant M. de Chastenet, lieutenant général, en présence de M. le procureur du Roy et des scindics du dict lieu, etc..... »

D. 853. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8°, 45 feuillets, parchemin ; 4 pièces et 2 cahiers in-8°, 47 et 33 feuillets, papier; 1 sceau.

1661-1690. — Prieuré-cure de Bersac. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Mᵉ Louis Cybot, prêtre et prieur de Bersac, intervenant Mᵉ François Guy, « aussy prestre, cy-devant prieur du dict Bersat, » touchant la pension annuelle due par le dit prieur au prieuré d'Aureil, 1661; — contre Étienne Leblois, notaire royal et fermier de Bersac, touchant une dette de 45 ll. à lui réclamée, 1662; — contre Jean Bastonneau, notaire royal à la Souterraine, touchant la rente par lui due au prieuré de Bersac sur le ténement de Belleville, 1665; — contre Mᵉ François Dugier, juge-sénéchal de Laurière, touchant la rente par lui due sur le ténement de Ville-sous-Grange, le dit Dugier demandeur lui-même en indemnité contre Mᵉ Léonard Cibot, prêtre, prieur de Bersac, et autres cotenanciers de Ville-sous-Grange, 1686; — contre François Bigou, Martial Paschaud et autres cotenanciers de Ville-sous-Grange, touchant les redevances par eux dues, 1690.

D. 854. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 16 feuillets, parchemin ; 40 pièces, papier (1 imprimée).

1702-1736. — Prieuré-cure de Bersac. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre Martial Faudry, religieux de Chancelade, prieur et curé de Bersac, touchant les arrérages de la pension annuelle de 30 setiers seigle, 80 quartes avoine et 8 ll. argent due par le dit prieur de Bersac au prieuré d'Aureil. Un « extrait du rolle des despans adjugés au sindic du Collége de la compagnie de Jésus, » en 1735, porte à 730 ll. le total des dits dépens.

D. 855. (Liasse.) — 5 pièces parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1302-1724. — Prieuré du Breuil à la Vieille-Vallée, *alias* du Breuil-la-Vieille, dit aussi de Sainte-

Catherine de la Roye, paroisse de Saint-Maximin, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Union de la chapelle du Breuil à la manse du prieur d'Aureil, « *pro utilitate dicti monasterii*, » faite par le chapitre d'Aureil assemblé pour procéder à l'élection d'un nouveau prieur, 1302. — Collations de la dite chapelle faites : par le prieur d'Aureil, à Guillaume Judicis, chanoine d'Aureil, 1341, — à Guillaume Sirac, prieur de Chambon-Sainte-Croix, 1482, — à Bernard Baile, chanoine d'Aureil, 1486, — à Michel Tharaud, prêtre, 1505, — à Jacques Leyrie, religieux, 1511 ; — et par le Collége de Limoges à Mº Louis Chausseis, prêtre, 1674, — à Jacques Clédat, 1724.

D. 856. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1336-1711. — Prieuré du Breuil-à-la-Vieille-Vallée, *alias* du Breuil-la-Vieille, dit aussi de Sainte-Catherine de la Roye. — Reconnaissance du lieu de la Roye près la chapelle du Breuil, faite au prieur d'Aureil, « *sub certis censibus et redditibus*, » 1336. — Sentence arbitrale qui adjuge la moitié de la dîme du Breuil à Léonard Baile (*Bajuli*), prieur du lieu, et l'autre moitié à Jean Perricaud, curé de la paroisse de Saint-Maximin, et à Jean de Bretagne, duc de Penthièvre et de Périgord, vicomte du Limousin, 1449. — Reconnaissance de 3 ll. de pension annuelle faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil par Mº Jean Escuriaud, « prestre, docteur en théologie, curé de l'église paroissiale de Cublat au bas Limousin et y habitant, prieur du prieuré simple de Vieille-Vallée, » 1711.

D. 857. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1376-1694. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château, en la paroisse de Saint-Martin-Château, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Union de la chapelle de la Brugère à la table du prieur d'Aureil, et reconnaissance d'une pension annuelle de 20 sols au dit prieur, 1376. — Présentation faite au dit prieuré par le prieur d'Aureil, de frère Jean de Jazeus, *alias* Alapetite, religieux d'Aureil, sur le décès survenu de frère Michel Fouchier, 1473. — Insinuation des lettres du prieur d'Aureil qui nomment Jean de Jazeus, *alias* Alapetite, à la cure de Saint-Junien-Château, vacante par le décès de frère Michel Fouchier, 1473. — Acte par lequel le prieur de Saint-Junien-Château reconnaît que la chapelle de la Brugère est de la dépendance du prieuré d'Aureil, 1498. — Collations du dit prieuré faites par l'Évêque de Limoges sur la présentation du prieur d'Aureil : à frère Charles de Moncel, bachelier ès lois, de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de frère Pierre de Jourgnac, 1503 ; — à Mº François Dassier, clerc, bachelier en l'un et l'autre droit, sur la résignation faite par frère Arnaud Deluc, 1507 ; — à Mº Jean Dassier, prieur d'Aureil, sur la résignation faite par François Dassier, 1508. — Présentations faites au dit prieuré par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil ; de François de Verthamond, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Guillaume Geneste, 1680 ; — de frère Jean Rollan, de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Mº Taraveau, prêtre, 1694.

D. 858. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1100-1499. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Donation du Vigon-Haut, paroisse de Saint-Junien-Château (*alias* de Saint-Martin-Château), faite au prieur d'Aureil par Guillaume de Soler, vers 1100. — Donation faite par messire Gérald Brugière, chevalier, au prieur d'Aureil, de tout le droit qu'il a sur la chapelle de la Brugère, 1243. — Accense d'une maison sise à Saint-Martin-le-Vieux, susdite paroisse, faite par le prieur d'Aureil, sous le devoir de 10 sols de rente, 1280. — Donation de 18 setiers seigle, 8 setiers avoine et 16 sols de rente sur le mas de Trassanhe, paroisse de Saint-Martin-Château, faite au prieur d'Aureil par noble Bertrand Aymar, damoiseau, fils de Bertrand Aymar, chevalier, 1250, — avec un vidimus de 1307. — Donation d'une quarte seigle et 2 émines avoine de rente sur la chapelle de la Brugère, faite au prieur d'Aureil par noble Bernard de las Planchas, damoiseau, « *parrochianus sancti Martini* a Chasteus, *propre Payracum*, » 1362. = Afferme pour deux années des revenus des chapelles de la Brugère et d'Alesme faite par Jean d'Aubiac, prieur d'Aureil, moyennant la redevance annuelle de 28 ll., 1425. — Reconnaissance du ténement de la Roche, près Bourganeuf, dépendant de la Brugère, faite au prieur d'Aureil sous le devoir de 2 setiers seigle, 2 setiers avoine et 5 sols 4 deniers argent, 1436. — Reconnaissance des ténements de la Brugère, Poulet, Cousturier, Faure, Chaveroche, La-

besse et Fornoumeys, dépendant du prieuré de la Brugère, faite au prieur d'Aureil, sous le devoir de 20 setiers seigle, 6 setiers froment, 6 setiers avoine, 4 ll. argent, 3 gélines et une charrette foin de rente, 1466. — Sentence arbitrale qui déclare le prieur d'Aureil seigneur foncier des ténements de Loche, las Batissas, Chenoux et Bassoleys, sous les devoirs accoutumés, 1477. = Afferme pour trois années des revenus de la chapelle de la Brugère, faite par le prieur d'Aureil au prieur de Saint-Junien-Château, Pierre de Jourgnac, moyennant la redevance annuelle de 35 ll., 1486. — Quittance des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts dus par le prieur d'Aureil, à cause de la chapelle de la Brugère; la dite quittance délivrée par Jean Jordain, « conseilher et maistre des requestes de l'ostel du Roy, nostre sire, et Loys Pasquier, licencié en loix, commis de honnorable homme et saige maistre Jacques Pasquier, licencié en loix, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy, notre sire, commissaires avecques autres ordonnez par le dit seigneur sur le fait des francs-fiefz et nouveaulx acquestz du pays et conté de Poictou, ressors et enclaves d'icelluy, » 1492. — Titre passé à l'occasion de la perception des dits droits d'amortissement, et établissant que la chapelle de la Brugère est distincte de la cure de Saint-Junien, 1492. — Transaction entre le prieur de Saint-Junien-Château et Geoffroy Ducros, précepteur de Jarret, touchant la dîme de Saint-Junien, 1496.

D. 859. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1500-1733. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Lettres de chancellerie qui maintiennent le droit du prieur d'Aureil contre le prieur de Saint-Junien-Château sur les rentes de la Brugère, 1500. — Deux sentences arbitrales qui attribuent au prieur d'Aureil contre le prieur de la Brugère les dîmes des ténements de la Brugère, la Cour-Caillemaud, le Vigon d'Aureil et le Chastaing, 1500. — Nombreuses investitures des dits ténements faites par le prieur d'Aureil, 1500-1620. — Copie vidimée de la reconnaissance des dits ténements faite au prieur d'Aureil en 1571. — Bail judiciaire des fruits saisis sur les tenanciers de la Brugère, le Chastaing et la Cour-Caillemaud, pour non paiement de leurs redevances, 1620. = Montrée du ténement de Maziras, dépendant de la Brugère, 1626. — Vente d'une métairie appelée du Chastaing, sise dans le village de ce nom, faite par messire Louis de Chaussecourte, écuyer, seigneur de Léypinac, demeurant au château de Gartempe en Poitou, à Jean Chapal, sieur de Laprade, pour la somme de 8,000 ll. ; la dite métairie sise dans la fondalité du Collége, 1663. — Plusieurs copies des reconnaissances faites au prieur d'Aureil en 1672 par les tenanciers de la Brugère, la Cour-Caillemaud, le Chastaing et le Vigon. (Cf. D. 867.) — Transaction entre le prieur d'Aureil et J.-B. Taraveau, prieur de Saint-Junien, en vertu de laquelle le Collége demeure en possession des dîmes de la Brugère et du Chastaing, 1694.

D. 860. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1499-1779. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Reconnaissances de la pension annuelle de 20 sols due par le prieuré de la Brugère au prieuré d'Aureil, les dites reconnaissances faites par les prieurs : Pierre de Jourgnac, 1499, — Jean Gualésy, maître ès arts, 1503, — et Antoine Bélézy, 1779.

D. 861. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1538-1700. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Affermes des revenus du dit prieuré faites par le prieur d'Aureil ou par le Collége de Limoges : à Mᵉ François du Chastaing, prêtre, pour 43 setiers seigle, 1538; — à Mᵉ Pierre Joumy, sieur de Marsat, président en l'Élection de Bourganeuf, pour 78 écus sol. « revenans, au désir de l'ordonnance, à la somme de 210 ll., » 1599; — à Mᵉ Pierre Fourest, prêtre, et autres, pour 50 setiers seigle, 1600; — à Martial Petit, marchand de Bourganeuf, pour 156 ll., 1605; — à Mᵉ Pierre Fourest, juge de Soubrebost et Mérignac, pour 80 ll., 1612; — à sire Claude Durand et Antoine Meynard, marchands de la cité de Limoges, pour 240 ll., 1618; — à Mᵉ Pierre Fourest, « juge sénéchal de Bourganeuf, » et à François Aubusson, sieur de Bort, pour 300 ll., 1629; — à Léonard Gareau, marchand, à Mᵉ Jean Gareau, chirurgien, et à Mᵉ Guillaume Gareau, juge de Pontarion et du Compeyx, pour 450 ll., à charge d'entretenir la couverture de la chapelle de la Brugère, 1659; — à Mᵉ Léonard Sallon, notaire royal et greffier du bourg de Saint-Junien-la-Brugère, pour 460 ll., 1669; — au dit Léonard Sallon, notaire de Bourganeuf, pour 400 ll., 1675; — à Joseph Labesse, bourgeois de Saint-Léonard, pour 400 ll.,

1700. — (Les clauses jointes à chacun des dits contrats, le nombre et l'étendue des ténements affermés ayant varié beaucoup, les prix d'afferme indiqués ci-dessus font bien connaître les revenus que le Collége tirait du prieuré de la Brugère, mais ne sauraient servir à juger des variations qu'a subies la valeur des domaines dans l'intervalle des dates marquées.)

D. 862. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 7 pièces et 3 cahiers in-8°, 13, 15 et 18 feuillets, papier; 2 sceaux.

1474-1490. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Procédures pour Pierre de Jourgnac, prieur du dit prieuré : contre messire Louis de Comborn, chevalier, seigneur de Vaux, et Me Jacques de Comborn, licencié ès lois, touchant le droit de dîme sur divers ténements de la paroisse de Saint-Junien-Château que les seigneurs de Comborn prétendaient leur être inféodés, 1474; — contre les nommés Darfeuille et autres, touchant le droit de propriété sur le bois de las Batissas et les ténements d'Arfeuille et des Granges, 1477.

D. 863. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier; 1 sceau.

1498-1499. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Procédures pour Jean Dassier, prieur d'Aureil, contre frère Pierre de Jourgnac, religieux d'Aureil et prieur de la Brugère, « soy-disant garieur ou advoateur de George Morue et de Pauli du Chastaings et autres nommez au procès. » Pierre de Jourgnac avait pris fait et cause pour le dit George Morue et autres, qui refusaient de payer au prieur d'Aureil les cens et rentes par lui réclamées sur le ténement de la Brugère.

D. 864. (Liasse.) — 8 cahiers in-8°, 10, 11, 11, 11, 13, 17, 21 et 36 feuillets, papier.

1498-1499. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — Procédures pour Jean Dassier, prieur d'Aureil, contre frère Pierre de Jourgnac, prieur de la Brugère. (Suite de l'article précédent.)

D. 865. (Registre.) — In-8°, 64 feuillets, papier.

1499. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint-Junien-Château. — « Informacion secrète faicte par nous Jean Dauphin, sergent ordinaire par le Roy nostre sire au bayliage de Bourgoneuf, appelé avecques nous Anthoine Marcial, notere de court laye, à la instance et requeste de vénérable et scientiffique personne M. le procureur du Roy en Poictou, et de noble et religieuse personne frère Pierre de Jounhac, de l'ordre de Sainct-Augustin, prieur-curé de l'esglise parrochielle de Sainct-Junien-le-Chasteau, des tesmoings qui s'ensuyt adjornez par nous à pourter tesmonhaige sur les faictz contenus ausdictz articles..... » Il s'agissait d'établir le droit de frère Pierre de Jourgnac à la possession du prieuré de Saint-Junien-Château qu'il régissait depuis quarante ans. Les témoins appelés déclarent qu'avant lui aucun prieur ne faisait résidence au dit prieuré. — Parmi ces témoins figurent : Me Jean de la Bassat, prêtre de la paroisse de Saint-Junien; Me Pierre de la Chassagne, Me Marc de la Brugère, Me Pierre des Granges, Me Léonard de Lansade, tous prêtres de la dite paroisse; Françoise Darfeuille, femme d'Antoine Tilhen, « hoste à Saint-Junien; » Me Jean de Soubzdavas, curé de Saint-Priest-Palus; Me Antoine Debouy, prêtre de la paroisse de Saint-Pardoux-les-Vaulx; Me Pierre Courty, vicaire de la paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix, etc.

D. 866. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 2 sceaux.

1572-1747. — Prieuré-cure de la Brugère, *alias* de Saint Junien-Château. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre les tenanciers du lieu de la Brugère, touchant le paiement de leurs rentes, 1572; — et contre les tenanciers de la Clavelle, touchant les droits de lods et ventes par eux dus, 1602; = pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, contre les tenanciers de la Clavelle, la Brugère et la Cour-Caillemaud, touchant le paiement de leurs rentes, 1621; — contre demoiselle Louise Droulhouttes, veuve de Me Étienne Borde, « vivant conseiller du Roi, esleu en l'Élection de Bourganeuf, » touchant la propriété du patural de las Tuillarias, dans la fondalité de la Brugère, 1623; — contre les tenanciers de Mazuras, touchant le paiement de leur

redevance, 1626; — contre Mᵉ Léonard de la Cour, prieur de Saint-Junien-Château, 1629, — Mᵉ Guillaume Genest, aussi prieur du dit prieuré, 1659, — et Mᵉ J.-B. Taraveau, aussi prieur du dit prieuré, 1693, touchant le paiement de la pension de 20 sols par eux due au prieuré d'Aureil; — contre demoiselles Isabeau Larthe, veuve de Jacques Foucaud, et Léonarde Garreau, touchant le paiement des dîmes de la Brugère, 1733, etc.

D. 867. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1673. — Seigneurie de la Brugère. — Reconnaissance faite au Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, du ténement de la Cour-Caillemaud, paroisse de Saint-Priest-Palus, sur lequel est dû à cause de la chapelle de la Brugère, 15 setiers seigle, 7 setiers avoine. 50 sols argent, 2 gélines, et la quarte partie de la dîme; la dite reconnaissance faite « par devant Jacques Sadrat et Jean Laurens, notaires royaulx plus anciens et réservés en la ville de Bourganeuf, commissaires depputés à faire le terrier et reconnaissance de la seigneurie de la Brugière, membre deppandant du prieuré de Sainct-Jean-l'Évangeliste d'Aureil, par M. le lieutenant général en la sénéchaucée et siège présidial de Limoges, en conséquence des lettres de terrier, commission et attache sur icelles intervenue. » — Parmi les tenanciers appelés figurent : Jean Aubusson, sieur de Bort, procureur fiscal de Bourganeuf; Pierre Foucaud, bourgeois de la dite ville; Léonard Lepetit et autres habitants de la paroisse de Saint-Amand, justice de Mérignat; Étienne Tixier, de la paroisse de Saint-Priest-Palus, justice d'Auriac. — Les ténements énumérés sont : la Cousture, l'ort de la Cour, le Vergier, Combaud, las Tachas, la Mareilhe, la Charbonnière, la Graule, etc.

D. 868. (Cahier.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1672. — Seigneurie de la Brugère. — « Terrier de la dite seigneurie, membre deppandant du prieuré d'Aureil..... faict par nous Jacques Sadrac et Jean Laurens, notaires royaux anciens, réservés en la ville de Bourganeuf, commissaires députés par M. le lieutenant général de la ville de Limoges..... » — Parmi les tenanciers appelés figurent : Joseph Foucaud, « conseiller du Roy, assesseur en l'Eslection de Limoges; » demoiselle Marie Seiglière, « veusve de feu honorable Léonard Trompaudon, sieur de la Chaulme, au nom et comme ayant charge de Mᵉ Antoine Furgaud, sieur de Lavergne, advocat en Parlement, habitant de la ville d'Aubusson; » Jean Chapal, sieur de Laprade; François Reynault, sieur de la Bardelle, « conseiller du Roy, prévost chastellain de Drouilles. » — Les ténements énumérés sont : la Brugère, le Vigon d'Aureil, la Clavelle, le Chastaing-Saint-Maureil et la Cour-Caillemaud.

D. 869. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1571. — Seigneurie de la Brugère. — Liève, sans titre, des revenus du prieuré d'Aureil dans la dite seigneurie. Les articles sont sous cette forme sommaire : « Les tenanciers de Chavaignac doivent : seigle X sextiers, froment 1 sextier, avoyne XX émynaux, mesure d'Aureil, portables au grenier, argent IIII ll..... » Point de récapitulation. — Parmi les tenanciers figurent : noble Nicole du Muraud, écuyer, sieur de Chargnac; Mᵉ Joseph Rouger, receveur du Domaine du Roi; noble Jacques Jauvyon, seigneur du Cluzeau.

D. 870. (Cahier.) — In-8°, 11 feuillets, papier.

1664-1668. — Seigneurie de la Brugère. — « Lieuve du revenu de la chapelle de la Brugière, despendant et unye au prieuré d'Aureil appartenant aux RR. PP. Jésuites du Collége de Limoges, faicte par moy soubsigné pour cinq années. J. Gayaud. » L'afferme du dit revenu fut faite en 1664, moyennant la redevance de 55 setiers seigle. « *Nota :* Collation, extraict et vidimus de la présent lieuve a esté faict sur la lieuve que demoiselle Louize de Villegouleix, vesve de feu sire Joseph Gayaud, vivant sieur de la Combe, son mary, a faicte de l'afferme et revenu de la seigneurie de la Brugière. »

D. 871. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

1735-1750. — Seigneurie de la Brugère. — « Liéve des revenus de la terre et seigneurie de la Brugère, » commencée en 1744. Sur le plat du volume : « Registre concernant le Collége de Limoges, remis au greffe par le greffier de Montmorillon, en conséquence de l'arrêt du Parlement de Paris. » — On enregistre par années, de 1744 à 1750, sur quatre colonnes, la quotité des redevances payées en seigle, avoine, argent et gélines par les tenanciers

de la Brugère dont les noms sont donnés en marge; et, à partir du f° 7, r°, par les tenanciers des membres dépendants de la dite seigneurie : la Cour-Caillemaud, le ténement de Langladure, les prieurés de Magnac, de Saint-Amand-Jartoudeix, de Bourganeuf et de Saint-Junien. Signé à divers endroits : JACQUES BERGER. = Au rebours du volume, sur le feuillet de garde : « Liesve de l'afferme du membre de la Marche despendant du seigneur grand prieur de cette ville, pour en jouir et le régir pendant six années; nous, J.-B. et Jacques Berger frères, André Jouanny, Pierre Mousset le jeune, tous fermiers; laquelle liesve reste entre les mains de Jacques Berger; laquelle nous certifions véritable, ce 1er aoust 1735. » Signé : JACQUES BERGER. — Même disposition des articles que ci-dessus pour les paiements faits de 1735 à 1747. Beaucoup de colonnes en blanc. Point de renseignements historiques. (Cf. ci-dessous D. 885.)

D. 872. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1539-1708. — Seigneurie de la Brugère. — Courtes lièves et fragments de lièves du dit prieuré, pour les ténements de la Brugère, le Vigon d'Aureil, la Clavelle, la Cour-Caillemaud et le Chastaing, 1539-1708. — Opposition d'Étienne Poulier, élu en l'Élection de Bourganeuf, à l'arpentement du lieu de la Brugère, commencé par Me Jacques Lafaurie pour dresser la liève des redevances du dit lieu, 1622.

D. 873. (Liasse.)— 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1367-1760. — Prieuré-cure de Burgnac, diocèse de Limoges, et, plus tard, de Périgueux. — Matières ecclésiastiques. — Résignation du dit prieuré, faite par le titulaire, Roger de la Motte, aux mains du prieur d'Aureil, 1367. — Présentations au dit prieuré faites : par le prieur d'Aureil, de Pierre d'Ornhac, 1463, — et de Pierre de Puytrène, curé de Burgnac, 1580; — et par le Collége comme prieur d'Aureil, de Me Guillaume Garat, chanoine de Chancelade, sur le décès survenu de Me Jean Bonnet, prêtre, dernier titulaire, 1709; — de Me Guillaume Laborie, chanoine de Saint-Augustin, sur la démission faite par Me Gairaud (?), chanoine de Saint-Augustin, 1710, — et de Me François Laborie, religieux de Chancelade, conventuel de l'abbaye de Sablonceau, au diocèse de Saintes, sur le décès survenu de Me André Guillaume Delignac, prêtre, dernier titulaire, 1760. — Lettre signée PARADE, adressée à M. Dumas-Doumier, « banquier en cour de Rome, à Limoges. » et commençant ainsi : « Je vous prie de demander à Rome le bénéfice-cure de Saint-Côme et Saint-Damien de Bourgnac, dans le diocèse de Périgueux, pour François Demay, prêtre, et déjà installé dans la susdite cure. Il appréhende quelque intrusion au défaut de quelque formalité civile..... » Périgueux, 1722.

D. 874. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1336-1745. — Prieuré-cure de Burgnac. — Donation faite par le prieur d'Aureil à Jean de Solignac, claustral du dit prieuré, d'une rente viagère de 4 ll. 6 sols 4 deniers sur l'église de Burgnac et bourg de Saint-Martin-le-Vieux, janvier 1336 (1337.) — Reconnaissance d'une redevance de 40 sols faite par le prieur de Burgnac au prieur de Saint-Marien, 1367. — Acte par lequel Guillaume Bachelier, de Burgnac, abandonne à Me Martial Guillaume, prieur de Burgnac, certaine maison sise à Burgnac, sur laquelle le dit Bachelier payait au dit prieur 3 quartes froment et 2 sols 6 deniers argent de rente, 1375. — Reconnaissances de la pension annuelle de 2 ll. argent et un setier fèves, faites par le prieur de Burgnac au prieur d'Aureil, 1465-1745; — procédures y relatives, 1677-1718.

D. 875. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 4 sceaux.

1350-1748. — Prieuré-cure de Chambon-Sainte-Croix, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Requête de Guy, prieur d'Aureil, à l'Évêque de Limoges pour obtenir l'union du prieuré de Chambon à la table d'Aureil, 1350 : « *Supplicat S[anctitati] V[estre] humilis et devotus vester Guido, prior monasterii de Aurelio, Lemovicensis dyocesis, sancti Augustini ordinis, ut cum olim bene memorie dominus Gerardus, quondam et tunc episcopus Lemovicensis, propter multiplicia onera priori et monasterio predictis incumbentia que de dicti monasterii fructibus, redditibus et proventibus non poterant supportari sicut adhuc minus possunt; attenta dicipacione que tam propter guerras quam generalem mortalitatem in rebus, juribus et emolumentis ipsius prieratus et membrorum ejusdem undique super venerit*..... » — Collation du dit prieuré

faite par l'Évêque de Limoges, après présentation du prieur d'Aureil, à frère Guillaume Sirac, prêtre, profès de l'ordre de Saint-Augustin, sur la résignation faite par Me Jacques Dogart, chanoine de l'église du Dorat, 1482. — Présentation par le prieur d'Aureil de Me Nicolas de Salerne, bachelier ès lois, au prieuré de Chambon, sur le décès survenu de Guillaume Sirac, 1504. — Visa de l'Évêque de Limoges donné à Me Léonard Veyrier, chanoine régulier de Saint-Léonard, pourvu du prieuré de Chambon par le Collége de Limoges, 1669. — Arrêt du Parlement de Paris qui maintient Léonard Veyrier en la possession du dit prieuré contre Me Pierre Tourniol, « prestre, docteur en théologie, curé de Lourdoir-Saint-Pierre, se disant prieur-curé de Chambon-Sainte-Croix, » 1672. — Résignation du prieuré de Chambon, faite par Me Léonard Veyrier en faveur de Jean Veyrier, son frère, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, 1689; — avec copie de la provision en cour de Rome, du visa de l'Évêque de Limoges, de la prise de possession par le dit Jean Veyrier, et de quelques procédures contre Me Pierre Martin, prêtre, prétendant au même bénéfice. — Sentence du sénéchal de Guéret entre Léonard Veyrier, prieur de Chambon, et Me Louis Sudre, marchand, par laquelle les parties sont renvoyées devant le juge de Dun, 1689. — Présentation par le Collége d'Antoine Sudre, prêtre, au prieuré de Chambon, vacant par le décès de Pierre Martin de la Bourgade, dernier titulaire, 1698. — Collations du dit prieuré faites par le Collége : à Philippe Thèvenin, curé de Fleurat et prieur de Vesnes, sur le décès survenu d'Antoine Sudre, 1730; — et à Me Antoine Lemoyne, prêtre, sur le décès survenu de Me Léonard Poissonnier des Granges, dernier titulaire, 1748.

D. 876. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 6 sceaux.

1100-1683. — Prieuré-cure de Chambon-Sainte-Croix. — Donation du Puy-Mantel faite au prieur d'Aureil et de Chambon par Guillaume Aubert, seigneur de Malaval, vers 1100. — Donation faite au prieuré de Chambon par Bilairos et sa femme de tout ce qu'ils possèdent au bourg de Linous, 1218. — Donation faite au dit prieuré par P. Ranses, chevalier, Légier, son frère, damoiseau, R. de Fraisseninas et Agnès, sa femme, fille de G. Ranses de la Chapelle, chevalier, des bois et pacages de la Grande-Sainhe, 1229. — Donation faite au dit prieuré, par Pierre Ajaisos, chevalier, au moment de partir pour la croisade (*miles crucesignatus*), des droits qu'il pouvait avoir sur Pierre, fils de Gérald Bochard, 1239. — Arbitrage de frère Rapin, abbé d'Aubepierre, entre vénérable Boson, prieur d'Aureil et de Chambon, et Hugues, chanoine d'Aureil, curé de la Roche, au sujet des bois de la Grande-Sainhe, 1269. — Sentence arbitrale qui reconnaît au prieur d'Aureil comme prieur de Chambon-Sainte-Croix, tout droit de seigneurie et juridiction sur le bourg de Chambon avec ses appartenances, 1272. — Autre sentence arbitrale qui adjuge au prieur d'Aureil les meubles du prieuré de Chambon-Sainte-Croix, 1274. — Vidimus d'un acte de 1269, portant donation de la forêt de la Grande-Sainhe par Pierre de Malaval, chevalier, en faveur du prieuré de Chambon. — Donation faite par messire Jean de Vige, prêtre, de tous ses biens au prieuré de Chambon, 1284. — Sentence arbitrale qui reconnaît de nouveau le droit de justice au prieur de Chambon, le dit droit contesté par Pierre de la Marche, chevalier et Seguin de Luschat, fils de Seguin de la Marche, damoiseau, 1290. — Titre servant à prouver que le prieur d'Aureil est successeur légitime aux biens des prieurés dépendant d'Aureil, 1294. — Cession de partie de la forêt de la Grande-Sainhe, faite par quelques habitants de Chambon, en faveur des prieurs d'Aureil et de Chambon, 1296. — Acte par lequel dame Sibille de Boscheton, veuve de Guillaume de Saint Julien, chevalier, reconnaît que la terre et le bois de Feschaut appartiennent au prieuré de Chambon-Sainte-Croix, 1297. — Cession d'une rente de 10 setiers seigle sur la chatellenie de Crozent, faite au prieur de Chambon par l'abbé et le couvent d'Aubepierre, 1300. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 13 ll., faites par les prieurs de Chambon au prieuré d'Aureil et au Collége de Limoges, 1359-1612. — Constitution de 100 sols de rente, rachetable pour 120 ll., faite en faveur du prieuré de Chambon par noble Jean Aymeric, damoiseau, 1395. — Révocation faite par la prieur d'Aureil de l'autorisation donnée au prieur de Chambon de disposer des biens de son prieuré, 1505. — Affermes du moulin banal du dit prieuré faites par Léonard Veyrier, prieur : à Pierre Lalaye, meunier, moyennant la redevance annuelle de 40 setiers seigle, mesure d'Eygurande, un porc de la valeur de 15 ll., une douzaine de poulets, et 4 oisons, 1680; — et à Louis Sudre, marchand, moyennant la somme de 450 ll. argent et 18 setiers seigle, 1683.

D. 877. (Liasse.) — 8 pièces et 1 cahier in-8°, 13 feuillets, parchemin; 31 pièces, papier (1 imprimé); 1 sceau.

1519-1744. — Prieuré-cure de Chambon-Sainte-Croix. — Procédures : pour le prieur d'Aureil contre François Dassier, prieur de Chambon-Sainte-Croix, 1519, — et contre Denis Cayard, aussi prieur du dit prieuré, 1583, touchant le paiement de la pension annuelle de 13 ll. par eux due au prieuré d'Aureil. Le procès contre Denis Cayard est porté « devant la court ordinaire de la séneschaucée de la Marche, » à Guéret, et jugé par Antoine de Plantadis, « docteur ès droictz, conseiller du Roy et de la Royne Isabel, douarière de France, maistre des requestes ordinaires de l'hostel de la dicte dame Royne, garde et lieutenant général pour leurs majestés au conté et senneschaucée de la Marche; » = pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre Mᵉ Antoine Sudre, prieur de Chambon-Sainte-Croix, 1713, — et contre Mᵉ Léonard Poissonnier, aussi prieur du dit prieuré, 1742, touchant le paiement de la susdite pension; = pour Léonard Veyrier, chanoine de Saint-Augustin, « pourveu du prieuré Chambon-Sainte-Croix, » contre Mᵉ Pierre Tourniol, « prestre séculier, prétendant estre pourveu du mesme bénéfice, » vers 1671.

D. 878. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1377-1762. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Présentation au prieuré-cure de Saint-Pierre de Chargnac, faite par le prieur d'Aureil en faveur de Mᵉ Aymeric de Montgibaud, chanoine de Saint-Germain, sur la résignation faite par Pierre Costin, bachelier ès lois, dernier titulaire, 1493. — Acte de la fondation d'une vicairie en l'église Saint-Pierre de Chargnac, faite par dame Catherine de Montenden, femme de messire Jean du Dognon, damoiseau, seigneur de Chargnac, 1377. — Mémoire adressé à un avocat de Paris « pour la pension congrue demandée au Collége des PP. Jésuites de Limoges par le prieur-curé de Chargnac, » 1675. Le mémoire débute ainsi : « Le prieuré-cure de Chargnac est un des bénéfices dépendans du patronage du prieuré d'Aureil, uny audit Collége de Limoges, auquel pour marque de sa dépendance il doit 10 sols de pension annuelle et perpétuelle. Le revenu de ce prieuré est si modique qu'il vaut à peine 50 escus de fixe, quoique la paroisse soit fort couppée de montagnes et de ruisseaux dans son assiette et fort peuplée dans le nombre de ses paroissiens, y aiant cinq à six cents communiants. Le revenu consiste en quelque portion de la grande dixme, dont il jouit non pas par forme de redevance, mais par quartier, et [en une] certaine rente sur une métairie dépendante de la dite cure, et aliénée pour fort peu de chose, sans aucune formalité, il y a plus de 120 ans. Le reste des dixmes est joui la plus grande partie par un gentilhomme de la paroisse qui n'a aucun titre d'inféodation ny même de dénombrement ny d'hommage.....; le restant est joui, une petite partie par le Collége, à cause du dit prieuré d'Aureil, et l'autre beaucoup plus grande par les PP. Carmes déchaussés, tant à cause du prieuré qu'ils ont dans la dite paroisse que par acquisition ou espèce de transaction qu'ils ont faite avec le dit seigneur de Chargnac, etc. » Suit l'avis du Conseil. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Jacques, *alias* Jean Borie, curé de Chargnac, réclamant le paiement de sa portion congrue, 1679; — contre Michel Cheyrade, vicaire perpétuel de la paroisse de Chargnac, réclamant le paiement de sa portion congrue, 1704. — Accord entre le Collége et les Carmes déchaussés de Limoges touchant la portion congrue du prieur de Chargnac, 1726. Les Carmes s'engagent à payer au dit prieur la somme de 300 ll. par an, et les Jésuites la somme de 55 ll. par an aux Carmes, en dédommagement des dîmes dont ils gardent la jouissance dans la paroisse de Chargnac. — Mémoire des réparations faites au sanctuaire de l'église de Chargnac, montant à la somme de 225 ll., 1752. — Ordonnance de l'Évêque de Limoges, prescrivant certaines réparations à l'église paroissiale de Saint-Pierre de Chérignac, « vu ce qui résulte du procès-verbal de visite faitte en la [dite] église paroissiale, archiprêtré de Bénévent en notre diocèse, par le sieur Cohade, curé de Bourganeuf, l'un de nos visiteurs dans le dit archiprêtré, » 1762.

D. 879. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1222-1332. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Donation de 3 émines avoine et 3 émines seigle de rente, faite à l'église de Chargnac et à la chapelle de Ville-Saint-Martin par Boson Lachèse, chevalier, et Emma sa femme, 1222. —

Engagement de la moitié des dîmes de Chargnac au prieuré d'Aureil, fait par Aymeric Chatelut, chevalier, 1229. — Vente faite au prieur d'Aureil par messire Audoin du Dognon, chevalier, du quart de la dîme de Chargnac, pour le prix de 12 ll. argent, 1229. — Vente de 3 setiers une quarte et demie seigle, une quarte avoine et 6 deniers argent de rente, faite au prieur d'Aureil par Humbert et Géraud d'Espagne sur le lieu de Ville-Saint-Martin, 1240. — Sentence arbitrale entre le prieur d'Aureil et le prévôt du Dognon touchant la « mestive » du lieu de Peux, 1253. — Ventes faites au prieur d'Aureil: de 5 deniers de cens, par Constantin Malasmas, écuyer, sur le village de Ville-Saint-Martin, 1265; — et d'une quarte seigle de rente par Gérauld Vigier sur les maisons de Ville-Saint-Martin, 1286. = Accense perpétuelle du lieu de Peux sous les devoirs accoutumés, la dite accense faite par le prieur d'Aureil à qui appartient la chapelle de Ville-Saint-Martin, 1291. — Appointement entre le prieur d'Aureil et le curé de Chargnac touchant les novales de la chapelle de Saint-Martin, 1292. — Constitution de 3 setiers avoine et 2 setiers seigle de rente. faite en faveur du prieur d'Aureil par Gérald et Guillaume de Belarbre sur le lieu de Charières, 1318. — Donation faite au prieur d'Aureil par Pasquet Devaux, « *homine talliabile et complectabile*, » de tout ce que celui-ci possédait à Ville-Saint-Martin, 1347. — Transaction entre le prieur d'Aureil et les tenanciers de Ville-Saint-Martin, touchant la bailie du dit lieu, 1352. — Deux accenses des revenus de la chapelle de Ville-Saint-Martin faites par le prieur d'Aureil, 1356-1362.

D. 880. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1378-1469. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-SaintMartin et Salle d'Aureil. — Accenses faites par le prieur d'Aureil : de la métairie de la Salle, sise au lieu de Ville-Saint-Martin, à Jean Delinhac, moyennant la tierce partie des fruits, 1396; — du lieu de Sablardi, *alias* Porteyrou, à Jean de Beauvoir, sous les devoirs anciens, 1426; — du lieu de Peux, à Martial de Sarnhac, sous les devoirs anciens, 1433; — d'une terre sise à Ville-Saint-Martin, au nommé Johanneau, sous le devoir de 4 setiers seigle et un mouton laine, 1439. — Transaction entre les seigneurs du Dognon, du Muraud, de Chargnac et de Roziers avec Gérald Bayle, curé de Saint-Martin du Dognon, touchant les novales, 1447. — Reconnaissance de 14 sols de rente faite en faveur du prieur d'Aureil sur le lieu de Coher, 1447. = Titre d'une fondation faite dans l'église d'Aureil par noble homme Pierre Jornet, seigneur de Roziers, lequel donne la moitié de la dîme qu'il possède dans la paroisse de Chargnac, 1459. — Donations faites par Léonard Jornet, seigneur du Tarnail et de Roziers, au prieuré d'Aureil : d'une partie de la dîme qu'il possède sur la paroisse de Chargnac, 1466; — et du quart de la dîme de Saint-Martin de Chargnac, à charge de célébrer un anniversaire pour le repos de son âme, 1466. — Accense perpétuelle de la métairie de Ville-Saint-Martin, faite par le prieur d'Aureil à Jean Johanneau, moyennant la tierce partie des grains, froment, seigle et avoine et 20 sols argent de rente, 1469.

D. 881. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1476-1598. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Accenses faites par le prieur d'Aureil : de la métairie de Ville-Saint-Martin, 1469 ; — du lieu dit de *Portegro*, *alias* de Beaumont, 1476 ; — du pré de l'Étang, sis à Ville-Saint-Martin, 1493 ; — du moulin de l'Étang, 1494 ; — du droit de forestage et de pacage dans le bois de Saint-Jean-d'Aureil, XVe siècle. = Investiture faite par le prieur d'Aureil à Me Léonard Johannaud, prêtre, de deux parties du moulin de Ville-Saint-Martin sis au-dessous de la chaussée de l'étang ruiné, 1490. — Transaction entre le prieur d'Aureil et Jean du Mazet pour raison de la rente due au dit prieur sur le ténement du Mazet, 1500. — Reconnaissance de la rente de 7 setiers seigle due au prieuré d'Aureil sur le ténement du Mazet à cause de la chapelle de Ville-Saint-Martin, 1500. — Bail de la métairie de Ville-Saint-Martin, fait par le prieur d'Aureil à Martial Bellanger, moyennant la redevance annuelle de 27 setiers seigle, 5 setiers avoine, 4 gélines et 30 sols argent, 1528. — Approbation par les prieur et religieux d'Aureil, en 1536, du bail emphytéotique de la métairie du Mont fait par Guischard de Losme, prieur de Chargnac, en 1533. La dite approbation est faite en chapitre, sous la présidence de Jean Texier, chambrier d'Aureil et prieur de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties, « vicaire général en spiritualité et temporalité de noble et vénérable Me Antoine de Colonges, prieur d'Aureil. » — Affermes des revenus

de Ville-Saint-Martin, faites par le prieur d'Aureil : à Martial Bellanger, moyennant la redevance annuelle de 27 setiers seigle, 5 setiers avoine, 4 gélines et 30 sols argent, 1528 ; — à Léonard Nicard, notaire de Saint-Léonard, moyennant la redevance annuelle de 90 ll. argent, 1541 ; — à Jacques Voulreys, marchand de Limoges, moyennant la redevance annuelle de 70 écus, 4 abaux et 24 gélines, 1598.

D. 882. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1600-1648. — Prieuré - cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Obligation d'une somme de 80 écus sol., « fezant douze-vingtz frans, » faite au prieuré d'Aureil par Mᵉ Fiacre Deschamps, notaire royal et procureur au Présidial de Limoges, à cause de l'afferme à lui faite des revenus de la susdite seigneurie, 1600. — Affermes des dîmes de la Salle d'Aureil faites par le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil, moyennant la redevance annuelle de 18 setiers seigle, 1601 ; — de 16 setiers seigle, 1612 ; — et de 24 setiers seigle, 1614. — Affermes de la métairie de la Salle faites par le Collège à Léonard Chapeaublanc, moyennant la redevance annuelle de 30 setiers seigle, 5 setiers avoine, 4 gélines, 30 sols argent et 10 ll. beurre, 1607 et 1619. — Investitures faites par le Collège de divers ténements sis au village du Puy, 1611-1612. — Afferme des revenus dus au Collège, à cause de la seigneurie de la Salle, dans les paroisses de Chargnac et de Saint-Martin-Sainte-Catherine, avec la métairie de Chez-Civadoux, faite à Mᵉ Martial Marsalaud, notaire en la sénéchaussée du Dognon, moyennant la redevance annuelle de 400 ll. argent, 1619. — Cancellation de la précédente afferme à la demande du dit Mᵉ Martial Marsalaud, « à présent demeurant en la maison presbitéralle de Chargnat, » 1622. — Nouvelle afferme des revenus de la Salle d'Aureil, faite moyennant la redevance annuelle de 320 ll., 1623. — Afferme de la métairie de la Salle faite par le Collége, moyennant la redevance annuelle de 35 setiers seigle, 1626. — Hypothèque de la terre de la Gardine faite au Collége par Michel Marsalaud, pour la somme de 50 ll., 1631. — Autres hypothèques faites au Collége : de la terre du Brugeyron pour 24 ll. ; — de la terre de la Couture pour 8 ll. ; — de la terre des Pradeaux pour 12 ll. ; — de la châtaigneraie de Lascheraud pour 60 ll. ; — de la châtaigneraie du Pastural pour 25 ll. ; — des domaines du Breuil pour 70 ll. ; — du pré Mondier pour 8 ll. 10 sols ; — du jardin des Tillauds pour 8 ll., 1632 ; — et de la métairie des Bonnetblanc pour 1800 ll., 1643. — Ventes faites au Collége : de la châtaigneraie de Barnolle par Michel Montagne, prêtre, pour le prix de 25 ll. ; — de la châtaigneraie de Sérigoux pour 55 ll. ; — de la châtaigneraie du sieur Boulaud pour 21 ll., 1637 ; — de la châtaigneraie de Guillaume Marsalaud pour 20 ll. ; — de la châtaigneraie de Civadour pour 12 ll., 1638. — Diverses obligations consenties au Collége par ses tenanciers de la Salle d'Aureil, 1635-1648. — Reconnaissance faite au Collége des ténements de Civadour, les Goursauds, les Daignaux, les Johannaux, Laurière, les Champs-froids, les Landes et le Puy, paroisse de Saint-Pierre-Chargnac, 1644. — Afferme de tout le revenu de la Salle d'Aureil, faite à Martial Menudier, moyennant la redevance annuelle de 635 ll., 1645.

D. 883. (Liasse.) — 60 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, papier.

1648-1666. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Cession faite au Collége de Limoges par Martial Menudier d'une somme de 45 ll. à lui due par les Bonnetblanc, 1650. — Affermes des revenus de la Salle d'Aureil faites par le Collége : à Pierre et Léonard Nelon pour 620 ll., 1650 ; — à Mᵉ Jacques Dufaure, notaire royal et procureur du Dognon, pour 808 ll., 1660, — et au même pour 900 ll., 1665. — Cession faite au Collége par Guillaume Bonnetblanc, laboureur, de biens à lui délaissés par feu Jean Bonnetblanc, son père, grevés d'une hypothèque de 400 ll., 1651. — Visite des bois de la Salle d'Aureil incendiés et ravagés, faite par Pierre Aubusson, « licencié ès lois, juge sénéchal de Peyrusse, assisté de Jean Masgnieux, sergent en la seneschaucée du Dougnon, greffier prins et nommé d'office pour l'exécution de la commission de M. le lieutenant général et criminel au siège présidial de Guéret, » 1653 : « ..... Avons rencontré le nommé Léonard Fourilhout du village du Breulh, joignant le dit bois, lequel, chargé de quatre buches d'abaud et un achereau, lui ayant demandé où il les avoit prises, se voyant convaincu ne voulust faire aucune responce, ains appréhendant d'estre arresté, laissa eschoir les buches qu'il portoit, et, gagnant le fort du bois s'y enfonça tellement qu'il estoit impossible à des cavalliers de le suivre. » Les enquêteurs constatent 50 ou 60 sesterées

de bois entièrement brûlées. = Saisie du moulin de l'Étang, paroisse de Saint-Pierre-Chargnac, à la requête du Collége contre Germain Saunier, écuyer, sieur de Champagnac et dame Jeanne Froment, sa femme, faute de paiement des rentes dues sur le dit moulin, 1658. — Prise de possession par le Collége des biens des Bonnetblanc en la paroisse de Chargnac, 1658. — Procès-verbal de l'état des bâtiments de la métairie des Bonnetblanc, 1659. — Nombreuses acquisitions de lopins de terre faites par le Collége dans la paroisse de Chargnac : las Broussas, le bois Saint-Jean, le gros Chastaing, les Rivaux, las Goutas, etc., 1653-1665.

D. 884. (Liasse.) — 50 pièces, papier (1 imprimée).

1667-1731. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Publication des lettres à terrier accordées par le Roi en 1667, et de l'ordonnance du lieutenant général touchant les reconnaissances à faire par les tenanciers de la Salle d'Aureil au Collége de Limoges, 1672 ; — déclaration des tenanciers de la Salle d'Aureil portant offre de passer les susdites reconnaissances, 1673 ; — procuration de Mᵉ Philippe Marsalaud, avocat en Parlement, Pierre Beuré, mᵉ chirurgien, et autres tenanciers pour passer les susdites reconnaissances, 1673. (Cf. ci-dessous D. 894.) — Sommation faite au Collége par les « tenanciers et mouvans subjectz au moulin bannal appartenant au sieur de Chargniac, appelé de l'Estang, dépendant de la fondalité et directité de la seigneurie de la Salle, » d'avoir à réparer le dit moulin, « tellement despourveu des choses nécessaires pour faire moudre leurs bleds..... que s'il n'y est pourveu incessamment par le dit sieur sindicq [du Collége], ilz seront contrainctz d'aller moudre leurs grains à autre moulin, » 1673. — Vente faite au Collége de Limoges par messire Robert Doiron, écuyer, seigneur de Chargnac, de la dîme du Puy, paroisse de Chargnac, pour la somme de 600 ll., 1673. = Accord entre Mᵉ Jacques, prieur-curé de Chargnac, et les Carmes déchaussés de Limoges, touchant le droit de dîme dans la paroisse de Chargnac, 1674. Il est stipulé que le dit prieur-curé jouira pendant cinq ans du droit de dîme qui peut appartenir aux Carmes, à charge de payer à ceux-ci la redevance annuelle de 4 setiers seigle. — Afferme des revenus de la Salle d'Aureil faite par le Collége à Mᵉ Philippe Marsalaud, avocat en Parlement, lieutenant de Villemonteix, pour le prix de 950 ll., 1675. — Requêtes du Collége : au sénéchal de Guéret, touchant les dévastations commises dans les bois de la Salle par les habitants des villages voisins qui « envoyent journellement leurs pasteurs et autres personnes, leurs domestiques, avec leur bétail tant gros que menu, pascager dans les dits boys et forêts à toutes heures, et, non contents de ce, coupent ou font couper quantité de boys tant de nuit que de jour et commettent plusieurs autres malversations, » 1678 ; — au maître particulier des Eaux et Forêts de la Marche, contre les « gens mal intentionnés [qui] auroient jetté dans la rivière de Bérode, dépendant du ténement du Peux, beaucoup de pierres qui ferment le canal de la dite rivière, avecq un danger évident de causer un dommage considérable aux terres voisines des tenanciers du Collége, les dites pierres empeschant encore le cours naturel de l'eau et privant le suppliant de la pesche qui luy appartient dans une grande étendue de la dite Bérode, » 1728.

D. 885. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 47 pièces, papier, (1 imprimée).

1732-1792. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Ratification par Mᵉ Olivier Tourniol, seigneur de la Roche, « conseiller du Roy, maistre des Eaux et Forêts de la Marche à Guéret et du Limousin, » de la nomination faite par le Collége de Limoges du sieur Joseph de Simon à l'emploi de garde-bois, chasse et pêche de la seigneurie de la Salle d'Aureil, après information faite « des vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit de Simon, » 1741. — Annonce de la mise en adjudication des revenus de la Salle d'Aureil, faite par Henry de Masdot, « escuyer, seigneur de Jenouillac, Bois-franc et autres lieux, conseiller du Roy, lieutenant-général en la dite sénéchaussée de la Marche et au siége présidial de la province de la Marche, commissaire examinateur et enquesteur au dit siége..... requérant messire Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Saint-Cyr, écuyer, œconome général nommé par lettres patantes du Roy pour régir et administrer les revenus des abbayes, prieurés, chapelles et autres bénéfices unis aux Colléges, maisons et autres establissements quelconques des soy-disans cy-devant Jésuites, » 1763. — Procès-verbal de visite des biens dépendant de la Salle d'Aureil, fait par

Ponchon, notaire royal, à la requête de Jacques Berger, « marchand de la ville de Bourganeuf, bailliste judiciaire des fruits et revenus du dit prieuré (*sic*) de la Salle, situé dans la sénéchaussée de la Marche, ensemble de ceux situés dans la sénéchaussée de Montmorillon, » 1763. On y distingue quatre domaines : les Réserves, les Bureaux, les Bories et les Bonnetblancs. — Estimation des bestiaux et autres biens de la Salle d'Aureil, 1767. L'estimation totale monte à 500 ll. — Afferme du domaine de la Salle d'Aureil faite par le Collége au sieur Philippe Ligoure, marchand, moyennant la somme annuelle de 1840 ll., 1768. — Arrêté de compte avec le sieur Ligoure, régisseur de la Salle, 1769. — Rôle des droits de mutation dus par le Collége de Limoges à cause de son fief de la Salle d'Aureil, 1772. Les dits droits montent à la somme de 165 ll., payable au Bureau de Sauviat, en l'Élection de Guéret et Généralité de Moulins. — Autre afferme du dit domaine, faite par le Collége à J.-B. Moreil de Ligoure, bourgeois, à Mᵉ Pierre Feygaud et à Mᵉ Étienne Berger, notaires royaux, demeurant tous trois à Bourganeuf, moyennant la somme annuelle de 1,500 ll. et 3 abaux de chêne, 1781. — Bail fait par le Collége au sieur Durené, marchand de bois, des 3 abaux de chêne provenant de la Salle d'Aureil, moyennant la somme annuelle de 300 ll., 1783. — Annonce de la mise en adjudication des revenus de « la cy-devant seigneurie de la Salle, composée de quatre domaines meublés de bestiaux et des rentes en grains et autre revenus y attachés, » juin 1791.

D. 886. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIᵉ siècle-1786. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Bâtiments. — Procès-verbal de l'état de la Salle d'Aureil. Les enquêteurs parcourent successivement les réserves, les domaines des Bureaux et des Bonnetblanc, les pâturages, les trois pêcheries, desquelles « il y en a deux qui sont « en ruine ; » les bois, la tuillerie « vaquante despuis bien des années. » Les bestiaux des métairies sont estimés à la somme de 3,964 ll. « Estant entrés dans la chapelle, nous avons trouvé l'autel d'icelle garni d'un devant d'autel de cuir à fleurs, d'un marbre, d'une nappe rousse et d'un mauvais tapis par le dessus ; d'un Christ d'ivoire monté sur bois, de quatre grands chandeliers de bois peint, de deux pots de fleurs de faience, d'une image de Saint-Martin, en statue de pierre peinte montée sur un piédestal, d'un grand tableau où est représenté la circoncision de Notre-Seigneur ; plus, trois grands tableaux et quatre petits représentant des Jésuites, un mauvais tableau représentant l'image de la Sainte-Vierge et deux autres petits tableaux, etc. » Suit l'inventaire du mobilier de la maison principale. — Deux états des réparations à faire à la Salle d'Aureil. L'un de ces états porte la date de 1786. — Croquis géométral « pour le cours des eaux du pré de la Salle. » Sans date ; écriture du XVIIᵉ siècle.

D. 887. (Liasse.) — 8 cahiers in-8°, 10, 10, 10, 8, 9, 1?, 7 et 11 feuillets, papier.

1611-1622. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Sept courtes lièves de la dite seigneurie, chacune sous ce titre : « Estat et recepte des rentes de Ville-Saint-Martin et dépendances. » Il y a une lacune pour les années 1617-1619. Les articles sont sous cette forme : « Le village des Sivadoux doit : froment 10 sestiers, seigle 10 sestiers, advoyne 9 setiers, argent 3 ll., gélines 6. Guillaume Marsalaud doit pour sa quotte sans division : froment 2 sestiers 2 quartes 3 coupes, seigle 3 sestiers, etc. » Point de récapitulation. — Parmi les tenanciers figurent : messire Philippe de Mazaudieu, et messire Michel Montagner, prêtre. Les ténements énumérés sont : Civadoux, Goursaud, Jouhanaud, Daniaux, Laurière, le Guy et Mazet.

D. 888. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 13, 10 et 14 feuillets, papier.

1631-1661. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Liève de la dite seigneurie pour 1631, sous ce titre : « Estat et recepte des rentes de Ville-Saint-Martin et dépendances. » Même forme d'articles que pour les liéves précédentes. — « Liève des centz et rantes deues à la seigneurie de la Salle d'Aureil, l'an 1660. » Même forme d'articles que ci-dessus. — « Lieuve des centz, rantes et debvoirs deubs à la seigneurie de la Salle [du prieuré] d'Aureil, uny au Collége de Limoges, appartenant à MM. les RR. PP. Jésuites du dict Collége de Limoges, pour les années 1661 et autres ensuivantes. » Même forme d'articles que ci-dessus.

D. 889. (Cahier.) — in-4°, 24 feuillets, papier.

1742-1748. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « État des rentes et dixmes dues à la seigneurie de la Salle sur les villages et ténements cy-après.....» pour les années 1742-1748. C'est une suite de tableaux dans lesquels sont indiquées les recettes des rentes provenant des ténements qui composent la dite seigneurie : Civadoux, Goursaud, Jouhanaud, etc., sous cette forme : « Du 20 novembre 1742, reçu de Jacques Tourte-Dumont : seigle ou froment réduit 1 quarte, avoine 3 coupes, argent 10 deniers..... De Jean Charbonnier, du Masbellanger: seigle 1 coupe; avoine 1 coupe, etc. » Point de récapitulation.

D. 890. (Cahier.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1774-1786. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Liève, sans titre, de la dite seigneurie, en forme de tableaux synoptiques. On indique d'abord, en tête de la page, la redevance totale du ténement dénommé, puis, par colonnes, la redevance particulière de chaque cotenancier. Point de récapitulation.

D. 891. (Liasse.) — 4 pièces et 3 cahiers in-8°, 8, 14 et 10 feuillets, papier.

1473-1769. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Lièves. — Recueil factice d'analyses des actes de reconnaissances, d'investitures et d'accenses inventoriés ci-dessus, 1473-1581. — Courte liève des « cens et rentes que Mons d'Aureil prend sur Ville-Saint-Martin. » Sans date; écriture du XVI[e] siècle. — « Dixmes de la paroisse de Saint-Pierre-Chérignac, servies l'année 1769, par l'ordre de M. le principal du Collége de Limoges. » Les ténements énumérés sont : le Bourg, Létrade, la Châtre, le Mont, le Bost du Mont, Ville-Saint-Martin, les Johannaux, le Puy, et le mas Belanger. « Touttes les dixmes des autres parts ont été verballement ceddées et abandonnées en la présente année par les RR. PP. Carmes deschaussés de Limoges au Collége comme curé primitif de Saint-Pierre-Chérignat, aux fins de payement de la pension congrue de 500 ll. au dit sieur curé, conformément à la nouvelle déclaration du Roy. Les PP. Carmes déchaussés, par acte sous seing privé, jouissoient de l'ancien patrimoine de la cure et en payaient la pension congrue de 300 ll. sous le supplément de 55 ll. que le Collége leur donnoit. » (Cf. D. 878.) Le total général des dîmes perçues monte à 242 setiers seigle. Parmi les décimateurs de la paroisse de Chargnac figurent, outre le Collége et les Carmes : le grand prieur de Bourganeuf, Mad. de Chérignac, M. de Montmaur, M. de la Palisse. « *Nota* : L'ordonnance de Monseigneur l'Évêque pour les réparations du sanctuaire et de la sacristie est antérieure à l'abandon des Carmes deschaussés. Par là il paroist qu'ils en sont tenus. »

D. 892. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1444-1673. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Dîmes de Saint-Martin. — Accord entre le curé de Saint-Martin de Chargnac, en la châtellenie du Dognon, et les seigneurs du Dognon et du Muraud, touchant le partage des dîmes, 1444. — Donation d'un huitième de la dîme de St-Martin, faite par noble homme Léonard Jornet, damoiseau, seigneur du Tarnail, au prieuré d'Aureil, 1459. = Affermes de partie des dîmes de Saint-Martin, faites : par le prieur d'Aureil à M[e] Léonard Baile, curé de Saint-Martin de Chargnac, moyennant la redevance annuelle de 40 setiers seigle, 1528 (?); — à Martial Ligoure, moyennant la redevance de 28 setiers seigle, 1578; — à Léonard Letière, moyennant la redevance de 18 setiers seigle, 1583; — et à Pierre Basgier, moyennant la redevance de 35 setiers seigle, 1600; = par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à Michel Plasseys, moyennant la redevance annuelle de 22 setiers seigle, 1601; — à Philippe Gaillardon, vicaire de Saint-Martin, moyennant la redevance de 30 setiers seigle, 1607 et 1610; — au dit Philippe Gaillardon, prieur-curé de Saint-Pierre de Chargnac, moyennant la redevance de 43 setiers seigle, 1614; — à Michel Montanier, prêtre, moyennant la redevance de 44 setiers seigle, 1615; — et à Léonard Nolon, vicaire de Saint-Martin, moyennant la redevance de 43 setiers, 1616; = par d[elle] Marie Delafont, veuve du sieur Faure, fermier du revenu de la seigneurie de la Salle d'Aureil, à Jacques Livaud, clerc, moyennant la redevance de 30 setiers seigle, 1673.

D. 893. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1657. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « Arpentementz et cotizations faictes par moy, notaire royal et arpenteur soubz signé, des ténements appelés de Chez-Sivadour, les Johanaux, les Bonetzblancs, Laurière, l'Estang et le Puy, le tout en la paroisse de Saint-Pierre de Chargniat en la Marche, et en vertu du consentement judiciellement donné par devant M. le juge chastelain du Dognon et en présence du R. P. Vergnol, scindiq du Collége de Limoges, comme seigneur foncier des dits ténements. » Signé : Traslager, notaire royal et arpenteur. — Les contenances sont les suivantes : Civadour, 482 sesterées 8 coupées; les Johanneaux, 347 sesterées 8 coupées; les Bonnetblancs, 176 sesterées; l'Étang, 14 sesterées; Laurière, 77 sesterées; le Puy, 364 sesterées 3 coupées. On indique soigneusement pour chaque ténement le nom des tenanciers et la quotité de leurs redevances. — Point de récapitulation.

D. 894. (Cahier.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1673. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « S'ensuivent les arpantementz des fondz, mas et ténementz despandans de la fondalité de la seigneurie de Ville-Saint-Martin, autrement appellée de la Salle, membre du prieuré d'Aureil, arpentez par moy, Estienne Rouilhac, arpanteur juré, habitant de la ville d'Aixe, à ce commis en exécution comme dessus des dittes lettres de commission cy-devant esnoncées, dhuement notiffiées aux tenanciers des ditz mas et ténements par publications et affiches à la porte de l'esglize parroissialle de Chargniat ; les ditz arpentementz commancés au mois de mars dernier, continués et parachevés au présent mois de juin MVI[c] soixante-treize; sur chascun desquels ténementz par moy préalablement divisés, comme sera dit cy-apprès, j'ay esgalé sa propre rante à proportion de ce que chascun tient, sauf et réservé le fief noble, l'ancien domaine de la mestérie de la Salle appartenant aux dictz RR. PP. [Jésuites du Collége,] seigneurs fonciers, sur lequel n'est dheub aucune rante. » — Les ténements énumérés sont les mêmes que dans l'article précédent. Le fief noble de l'ancien domaine de la métairie est dit contenir 79 sesterées 9 coupées un quart et demi, mesure de Saint-Léonard. On indique, comme précédemment, le nom des tenanciers de chaque ténement et la quotité de leurs redevances, sans récapitulation totale. — Parmi les dits tenanciers figurent : M[e] Philippe Marsalaud, avocat; M[e] François Aupicon, notaire royal; M[e] Pierre Beuré, chirurgien; M[e] Léonard Faurie, sergent royal; M[e] Jean Andrivaud, notaire; M[e] Jacques Borie, prieur, et autre Jacques Borie, son frère, laboureur.

D. 895. (Cahier.) — In-12, 10 feuillets, papier.

1673. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Copie abrégée de la précédente liève.

D. 896. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1673. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — F° 1, r° : Extrait de l' « arpentement et répartition des fonds dépendans de la seigneurie de la Salle d'Aureil..... montant le tout à 79 sesterées 9 coupées un quart et demy, mesure de Saint-Léonard; tous lesquels sont possédés noblement par le dit Collége et exemps de toute dixme, rente, etc. » — F° 3, r° : Seigneurie de la chapelle de la Brugère : « Appartient à la dite chapelle la dixme de tous grains, laine, bled noir à la dixième, sur le village de la Brugère, Vigon d'Aureil et le Chatain; paille et grains à prendre sur les champs. Plus, appartient la dixme de tous grains à la dixième sur le mas et ténement de la Cour-Caillemaud, le quart seulement de la ditte dixme prise sur le champ, paille et tout grain. » — F° 3, v° et suivants : Indication des relevances dues à Aureil par les prieurés de Saint-Amand-Jartoudeix, de Saint-Junien-Château, de Saint-Jacques-de-Magnac; par le village du Chastaing-Saint-Maureil, dont « la chapelle est détruite, il y a bien du temps; » par les paroisses de Saint-Martin-Château, etc. (Cf. ci-dessus, D. 714.)

D. 897. (Cahier.) — In-12, 15 feuillets, papier.

1712. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « Circuit des fonds et ténements

de la Salle d'Oreil, lequel nous avons commencé à la rivière de Béraude et vizé à l'endroict d'un petit ruisseau quy descend de la pescherie appellée de Fondfareys..... » Dans ce circuit sont renfermés : les ténements de Civadoux, des Goursauds, des Jouhannaud, de Laurière, des Daigneaux, de l'Étang, le Moulin, les fonds nobles de la seigneurie, les Champs-Froids et les îles de la rivière de Béraude dont le Collége est seigneur. = Au rebours du cahier : Relevé de quelques acquisitions faites par le Collége dans la paroisse de Chargnac « depuis les derniers arpentements. »

D. 898. (Registre.) — In-12, 66 feuillets, papier.

1727-1762. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « Liéve des cens et rentes dus annuellement à la seigneurie de la Salle d'Aureil; commensée en l'année 1727. » — F° 1, r° : « Donation faite au lieu de Ville-Saint-Martin autrement Salle d'Aureil, tirée du cartulaire du dit Aureil en l'année 1100. Péronne de Gimel, épouse de Bernard de Chargnac, donnèrent tous deux ce qu'ils avaient acheté au lieu de Ville-Saint-Martin autrement appellé Mas-Salomon, à saint Gaucher, prieur d'Aureil, pour le salut de leurs âmes et pour l'espiation de leurs péchés. Quelque temps après, Umbert de Druinier donna ce qu'il avoit de droit sur la chapelle de Ville-Saint-Martin. Il paroit qu'il y avoit un chapelain. Constantin Poulet donna au prieur Gaucher et à son couvent d'Aureil le mas appelé le Mazet pour sa sœur Peironne qui s'étoit faite religieuse à Aureil..... Une femme nommée Peironne se retira en solitude dans une forest pour y servir Dieu dans le silence et dans la retraite; laquelle forest appartenoit à Bozon, seigneur du Doignon, comte. La dite solitaire fut trouver Bozon, comte du Doignon et lui demanda de lui donner pour l'amour de Dieu et pour le salut de l'amme de Bozon, comte, une partie de sa forest et qu'il concédât le dit don au monastère de Saint-Jean d'Aureil auquel elle le vouloit donner. Le comte du Doignon, après avoir pris conseil de ses amis et officiers de sa maison, donna à Dieu et à Saint-Jean d'Aureil et à la dite femme une partie de la dite forest pour le salut de son âme et de celle de ses parans. Ce don fut fait aux portes de la chapelle du Doignon..... Umbert du Doignon étant malade de la maladie dont il mourut, voulut estre chanoine à Aureil; mais les ermites de Grandmont empeschèrent et sollicitèrent les parens de le détourner de cette pensée et de le faire consentir à estre porté à Grandmont après sa mort, en lui disant qu'il rendroit son âme et son corps au prieuré d'Aureil. Et malgré ses intentions il fut porté à Grandmont..... etc. » — F° 2, v° et suivants : Commencement de la dite liève, divisée par ténements, à savoir : les ténements des Civadoux et des Goursauds, des Jouhannaud et des Daigneaux, du Puy (ou du Peux), de la Brugère, du Vigon d'Aureil, de la Cour-Caillemaud, de la Clavelle, du Chataing, de Montanier, de la Gorse et Clédat, des Bouttoux, du Mazeau, de Roussac, de Menudier, de la Chassagne, de Cloreix et de Lafaye. — Les articles sont sous cette forme : F° 12, r° : « Ténement du Peux, dans la paroisse de Saint-Pierre-Chargnac. Doit de rante foncière et directe, portable au grenier de la Salle : froment, 4 setiers; seigle, 29 setiers; avoine, 63 quartes; gélines, 12; argent, 50 sols; les dits grains sont à la mesure du Doignon. » — Suivent les noms des tenanciers, avec l'indication de la quote-part afférente à chacun d'eux, et la mention de diverses quittances. — Parmi les tenanciers nommés dans la présente liève, on peut relever : M. de Chargnac; Pierre Chouvaud, huissier; Léonard Brediers, dit le Petit, prêtre; M. Laurent, président de l'Élection de Bourganeuf; Madame la comtesse d'Auberoche. — F° 20, r° : Ténement de la Brugère. « En l'année 1092, Bernard de la Brugère fut affligé de Dieu de la maladie de ladrie et en guérit, et en action de grâces donna à saint Gaucher, prieur d'Aureil, trois mas et villages à la Brugère pour édiffier une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. » Cette donation est confirmée en 1093 par autre Bernard de la Brugère, chevalier, fils du précédent, atteint aussi de la lèpre. « Quelque temps après, un certain jour, Me Umbert, Évesque de Limoges, vient en la dite terre, au mesme an, pour bénir le cimetière de la Brugère et le bénit; et marqua et bénit la place de l'oratoire et voulut que tous ceux qui viendroient habiter au dit lieu fussent, morts et vifs, sujets à la dite ezglize de la Brugère; l'an de l'incarnation de Nostre-Seigneur, indiction segonde, sous le Pape Urbain, régnant Philippe, Roi de France. » — Détails analogues tirés du cartulaire d'Aureil, pour les prieurés de Saint-Jacques de Magnac, de Saint-Pierre d'Auriac, de Saint-Amand-Jartoudeix et de Saint-Junien-Château, dont les redevances au prieuré d'Aureil sont insérées au milieu de la liève, du f° 19 au f° 22. — F° 38, v° :

Extraits d'actes divers et instructions concernant les bois de la Salle d'Aureil qui relèvent de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guéret. — F° 46, v° : Remarques sur le procès que le Collége a avec la maison de Chargnac, à cause des rentes qu'elle doit à la Salle. » C'est le relevé de diverses pièces de procédures y relatives. — F° 48, r° : Autres remarques relatives aux procès du Collége avec le sieur Lafaye de la Forest, fermier, et avec M. d'Alesme, seigneur de Breuil, « qui demande sur la métairie des Jouanos, appellée de Chez-Borie, une rente constituée de 16 ll. par année; » etc. — F° 52, r° : Instructions sur les rentes « qui sont dans la montaigne, aux environs de la Salle d'Aureil..... » « L'embarras où se trouve le Collége pour ramasser ses rentes et pour loger ses grains n'est pas peu de chose, et il seroit de l'intérest d'avoir une maison pour servir d'entrepôt et de retraite à ceux du Collége qui sont obligés de ramasser les grains dans les paroisses d'Auriac et de Saint-Maureil. Comme il sera difficile d'estre payé de la Neuville par rapport à sa rante, l'on pourroit s'accommoder de sa maison, qu'il a dans le bourg d'Auriac, qui est belle et bien logeable et bien bâtie pour la commodité de nos fermiers et pour la nostre, quand nous serions obligés, faute de fermier, de ramasser nos rantes dans les paroisses d'Auriac et de Saint-Maureil..... Cette commodité engageroit divers particuliers à prandre nos fermes et reaprocheroit bien des gens qui s'éloignent de nous faute de commodités pour se loger dans ce païs là, n'y ayant dans les montaignes d'autres retraites que chez les curés qui se lassent à la longue de loger des gens sy souvent et sy longtemps... » — F° 53, v° et ss. : Divers comptes avec les métayers pour avances à eux faites ou pour arrérages de leurs redevances. — F° 64, v° : Table des ténements et des matières de la présente liève.

D. 899. (Cahier.) — In-8°, 13 feuillets, papier.

1751. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville Saint-Martin et Salle d'Aureil. « — Arpentement du village, mas et ténement du Puy, paroisse de Saint-Pierre-Chérignac, en Haute-Marche, fondalité des RR. PP. Jésuites du Collége de Limoges, lequel contient 340 seterées de pays, mesure vendante de Saint-Léonard, et confronte aux appartenances des villages de Laforest, Couard, Ville-Saint-Martin-Chérignac et Mont-le-Jeune de tous cotez. Doit au prieuré d'Aureil, à cause de la seigneurie de la Salle, de rente foncière, directe et portable, mesure du Dognon : froment, 4 setiers; seigle, 29 setiers; avoine, 63 quartes; argent 2 ll. 10 sols, gélines 12. » — Cet arpentement est une véritable liève indiquant les divers tenanciers entre lesquels se trouve répartie la redevance ci-dessus, la quotité afférente à chacun d'eux et le nom du ténement qu'ils possèdent.

D. 900. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 8 pièces et 2 cahiers in-12, 14 et 20 feuillets, papier.

1577-1653. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Procédures : pour le prieur d'Auréil contre les tenanciers du village de Mazet, fondalité de la Salle, touchant le paiement de leurs redevances, 1577; = pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Jean Duriaud, Étienne dit Thève et autres, touchant les droits d'usage dans les bois de la Salle d'Aureil, 1602; — contre les habitants du village du Breuil pour raison des droits d'usage dans les bois de la Salle. Le juge de la châtellenie du Doignon prononce la peine du bannissement contre Guillaume Dubreuil, coupable d'avoir coupé des arbrisseaux dans les dits bois, 1613; — contre les nommés Pierre Descars, Antoine Bourdeys et autres, qui avaient détourné le cours du ruisseau des Cars, qui arrose le grand pré de la Salle, 1652.

D. 901. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1658-1669. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre les Bonnetblanc, touchant le ténement de Chez-Daigneau, hypothéqué par eux au dit Collége, 1658; — contre Germain Saunier, écuyer, sieur de Champagnac, et dame Jeanne de Froment, dame de Chargnac, sa femme, touchant la redevance par eux due sur le ténement de Mazet, 1659; — contre Léonard Pinparneau et autres, touchant les droits de lods et ventes par eux dus à cause de l'acquisition faite du domaine de Martial Bureau, dans la fondalité de la Salle d'Aureil, 1661; — contre Léonarde de Marchandon, veuve de Martial de Labesse, Jean Goursaud et Léonard Forie, touchant le paiement des droits de lods et ventes par eux dus, 1668; — contre les tenan

ciers du ténement des Goursaud, touchant le paiement de leurs redevances, 1669.

D. 902. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1664-1668. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Jacques Borie, *alias* Laborie, touchant le paiement de la rente due sur les ténements de Laurière et Chez-Daigneau, 1664-1666; — contre François Aupicon et Jeanne Borie, sa femme, touchant les droits de lods et ventes par eux dus à cause des acquisitions faites dans la fondalité de la Salle d'Aureil, 1665-1666; — contre Jacques Borie et Jacques Bourdeys, concernant les eaux de la fontaine des Cars et du ruisseau de Fontenclu (?) qui traversent le domaine de la Salle d'Aureil (Cf. D. 900.), 1667; — contre Jacques Borie touchant les droits de lods et ventes par lui dus à cause de l'acquisition faite de Catherine Coulhaud, 1668, etc.

D. 903. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8°, 19 feuillets, parchemin ; 17 pièces, papier.

1670-1772. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil : contre les tenanciers des ténements du Puy et de Civadoux, touchant le paiement de leurs redevances, 1670-1674; — contre Me Jacques Montagnier, prêtre, Marie Lafon, veuve de Me Jacques Dufaure et Léonard Fourie, touchant le droit du dit Collège sur les biens acquis de Léonard Fourie, 1670-1674; — contre le seigneur et la dame de Chargnac, touchant les droits respectifs des décimateurs de la paroisse de Chargnac, 1683; — contre le sieur Antoine Lafaye, notaire royal, fermier des revenus de la Salle d'Aureil et ses héritiers, représentés par J.-B. Tandeau, maître de poste à Sauviat, touchant le paiement de l'afferme des dits revenus, 1704-1755; — contre les tenanciers des ténements de Civadoux et autres, touchant le paiement de leurs redevances, 1710-1772.

D. 904. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, parchemin ; 16 pièces, 1 cahier in-8°, 27 feuillets et 2 cahiers in-4°, 10 et 28 feuillets, papier.

1709-1744. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Jean Doyron, écuyer, seigneur de Chargnac, touchant le paiement des arrérages de redevance dus sur le ténement de Mazet et du moulin de l'Étang, 1709-1719; — contre le dit seigneur pour même raison que dessus, 1741-1744.

D. 905. (Cahier.) — In-12, 15 feuillets, papier.

1708. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — « Cahier concernant les métairies acquises de Borie, Joanneau et Marsellaud. » C'est un mémorial de divers comptes et contrats relatifs aux dites métairies. F° 2, r° et ss. : Arrêté de comptes avec le sieur Antoine Lafaye, notaire, fermier de la dite seigneurie, et avec les sieurs Gay, nouveaux fermiers. — F° 9, r° : Détail des réparations à faire à la Salle d'Aureil. — F° 10, r° : Confrontations des bois de ladite seigneurie, contenant environ 100 seterées. — F° 12, r° : « Cejourd'huy, 24 aoust 1709, le R. P. recteur a quitté au sieur Gay, fermier de la Salle d'Aureil, en considération du dommage que le grand froid a causé cette année aux fruictz de la terre, la somme de 200 ll., seulement pour la présente année de 1709. *Signé :* J. Gruyer, recteur. »

D. 906. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1755-1759. — Prieuré-cure de Chargnac, *alias* Chérignac : Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil. — Registre des recettes et dépenses effectuées dans la régie de la dite seigneurie. On peut relever les articles suivants : 1755, janvier : acheté une barrique de vin à Limoges, 37 ll. — Février : payé aux collecteurs de l'année 1754, 24 ll. — Mars : reçu de la rente du prieur de Magnac, 31 ll. — Juillet : reçu le pacte de l'afferme des dîmes de Saint-Martin-Sainte-Catherine, 50 ll. — Août : reçu à la foire de Sauviat pour la vente d'une vache, 40 ll. — 1756, septembre : payé à M. le prieur de Chérignac pour deux obits, 6 ll. 10 sols ; — Décembre : reçu de

la redevance du grand prieur de Bourganeuf, 14 ll. — 1757, avril : payé à M. Tandeau, chirurgien, « pour m'avoir donné des remèdes pour la fièvre, » 22 ll. — Juin : acheté une douzaine d'assiettes de fayence, 2 ll. 8 sols. — 1759, mars : payé 12 sols « à un homme qui vient voir un bœuf du métayer de la Porte, qui estoit malade. » — Décembre : « envoyé par Léonard au R. P. Procureur, 240 ll., » etc. — Au rebours du cahier : Débit des grains aux métayers de la seigneurie, pour les dites années.

D. 907. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1360-1605. — Chapelle du Chastaing-Saint-Maureil, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collation de la chapelle de Notre-Dame du Chastaing, faite par le prieur d'Aureil à Gui Gautier, chanoine d'Aureil, sur la résignation de Constantin Marche, 1360. — Résignation du dit prieuré faite par Mᵉ Vincent Tarrade, de la paroisse de Saint-Amand-Jartoudeys, en faveur de Mᵉ Jacques Foucaud, 1566. — Collation de la chapelle de Notre-Dame du Chastaing, faite par le prieur d'Aureil à Mᵉ Jean Rollandie, religieux d'Aureil, sur le décès survenu de Mᵉ Jean Texier, dernier titulaire, 1568. — Prises de possession par le dit Jean Rollandie, mai 1568, — et par Mᵉ Jacquet Foucaud, septembre 1568. — Copie des titres de prêtrise de Mᵉ Léonard Montayaud, 1598 ; — provision en cour de Rome du prieuré du Chastaing en faveur du dit Montayaud, — et prise de possession par le même, 1605 ; — résignation du dit prieuré faite par Mᵉ Léonard de Montayaud, prêtre, 1605. — Collation de la dite chapelle faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, à Mᵉ Jacques Vergnol, curé d'Éjaux, 1605 ; — prise de possession par le dit Vergnol.

D. 908. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1436-1620. — Chapelle du Chastaing-Saint-Maureil. — Accense du lieu de Martier, paroisse de Saint-Maureil, faite par le prieur d'Aureil à Jean du Pomier avec droit de dîme, 1436. — Reconnaissance faite par Jean de Monceaux, prieur du Chastaing, au prieur d'Aureil d'une pension annuelle de 10 setiers froment et 10 setiers avoine, mesure de Saint-Léonard, 1445. — Reconnaissance faite par Pierre David, prieur du Chastaing, au prieur d'Aureil d'une pension annuelle de 10 sols, 1503 ; — reconnaissances analogues pour les années 1522 et 1620. — Procédures pour le prieur du Chastaing contre les tenanciers qui ne paient point leurs redevances, 1569. — Deux fragments des lièves du dit prieuré, 1554 et 1586. — Cession faite par Mᵉ Léonard Montayaud, prieur du Chastaing, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le dit prieuré, en faveur du Collége de Limoges, 1606. — Afferme faite par le Collége comme prieur d'Aureil, de la rente à lui due sur le lieu du Chastaing, moyennant la somme annuelle de 19 ll., 1610.

D. 909. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1322-1761. — Prieuré-cure de Corrèze, diocèse de Tulle. — Matières ecclésiastiques. — Présentation par le prieur d'Aureil de frère Martial Juge, chanoine d'Aureil, à la vicairie perpétuelle de Corrèze, 1322. — Collation de la dite vicairie faite par l'Évêque de Tulle au dit Martial Juge, qui, interrogé par l'Évêque sur la pension congrue que lui fait le prieur d'Aureil, déclare en être satisfait, 1322. — Actes de présentation, de collation et de prise de possession pour Mᵉ Pierre Charrière, chanoine de Saint-Augustin, pourvu du prieuré Saint-Martial de Corrèze, 1502. — Procuration donnée par Pierre Sage (*Petrus Sapientis*), prieur de Corrèze, à frère Charles Plezeau, prieur de Saint-Junien, pour prendre part à l'élection d'un nouveau prieur d'Aureil, sur le décès survenu de Jean Dassier, dernier titulaire, 1514. — Collations du dit prieuré données en cour de Rome : à Jean de la Garde, sur la résignation d'Antoine Plumouzel, 1588 ; — et à Jean Vinheron, prêtre, sur la résignation de Jean de la Garde, 1593. — Prise de possession du dit prieuré par Mᵉ Jean Dubois, prêtre, pourvu par le Pape sur la résignation de Mᵉ Léonard Marlhas, prêtre, dernier titulaire, 1614. — Procuration donnée par le recteur du Collége des Jésuites de Limoges au syndic du Collége des Jésuites de Tulle pour présenter à l'Évêque de Tulle un nouveau titulaire au prieuré de Corrèze, 1621. — Prise de possession du dit prieuré par Mᵉ Jean Dubois, prêtre, 1623. — Présentations faites par le Collége : de Mᵉ Augustin Parade, « prestre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, curé de l'église paroissiale de Beauronne, au diocèse de Périgueux, et prieur de Fondadouze, » sur le décès survenu de Mᵉ Rivière, prêtre, dernier titulaire, 1721, — et de Mᵉ Joseph Saint-Priest, prêtre, sur le décès survenu de Mᵉ Jean Léonard

Darlot, de Grandmont, dernier titulaire, 1747. — Collation du dit prieuré faite par le Collége à Me Léonard Merciel, « prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur-curé de Bussière-Galand, » sur le décès survenu de Me Serre, prêtre, dernier titulaire, 1761.

D. 910. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces et 1 cahier in-8°, 29 feuillets, papier.

1130-1783. — Prieuré-cure de Corrèze. — Donation de l'église de Corrèze faite par Eustorge, Évêque de Limoges, au prieur d'Aureil, vers 1130. — Confirmation de la donation précédente par Gérald, Évêque de Limoges, et constitution de 20 sols de pension annuelle par Aimeric, curé de Corrèze, en faveur d'Aureil, 1170. — Reconnaissance de 20 sols de pension annuelle sur l'église de Corrèze en faveur du prieur d'Aureil, vers 1195. — Reconnaissances de 7 ll. de pension annuelle faites en faveur d'Aureil : par frère Julien Sage (*Sapientis*), *alias* de la Chassagne, prieur de Corrèze, 1501, — par Pierre Sage, 1503, — et par Jacques de Bellefond, 1783.

D. 911. (Liasse.) — 16 pièces et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, parchemin; 54 pièces et 1 cahier in-8°, 13 feuillets, papier; 2 sceaux.

1621-1686. — Prieuré-cure de Corrèze. — Procédures pour le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil : contre Me Jean Dubois, prieur du dit prieuré et Me Jean de Genouillac, seigneur Évêque de Tulle, touchant la pension de 7 ll. due au prieuré d'Aureil par celui de Saint-Martial de Corrèze, 1621-1635; — contre Me Jacques Saint-Priest, prieur du dit prieuré, pour raison de la dite pension, 1686.

D. 912. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1518-1759. — Prieuré-cure d'Éjouet, *alias* de Jouhet, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Provision en cour de Rome du prieuré Saint-Denis-d'Éjouet, faite en faveur de Bernard Garron, de Guéret, clerc, 1518. — Collation du dit prieuré faite par l'Archevêque de Bourges à Me Pierre Vidaud, chanoine de Bourges, sur la présentation du prieur d'Aureil, après résignation de Bernard Garron, dernier titulaire, 1538. — Procuration de Me Jean Texier, chanoine de l'église Saint-Martial, pour prendre possession du prieuré d'Éjouet, 1549. — Collation du dit prieuré faite par Jean Texier, chanoine de l'église Saint-Martial et curé de la paroisse de Saint-Julien, près Laront, comme vicaire du prieur d'Aureil à Jacques de Meillars, conseiller du Roi, 1560. — Autres collations faites : par Léonard Thoniaud, prieur d'Aureil, à Me Léonard Boyol, prêtre, licencié ès lois, 1590; — par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : à Joachim Blanchon, clerc, sur le décès survenu de Me Remi de Lussac, 1618; — à Pierre Béraud, prêtre, sur le décès survenu de Me Pierre de Grandvent, 1625; — à Léonard Périgaud, chanoine régulier de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Me André Augay, 1675; — à Étienne Sénemaud, chanoine régulier de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Léonard Périgaud, 1695; — à Étienne Petit, prêtre, sur le décès survenu de Me Pierre Touvenelle, 1731; — à Louis Brouet, chanoine régulier de Saint-Augustin, sur la démission faite par Étienne Petit, 1732; — à Pierre Rousset, chanoine régulier de Saint-Augustin, congrégation de Chancelade, et curé de Saint-Sébastien, sur le décès survenu de Louis Brouet, 1759. — Procuration de Me Étienne Favard, « presbtre, prieur-curé de Rilhac-Lastours et de Saint Denis de Jouhet, » pour prendre possession du dit prieuré, 1660.

D. 913. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, parchemin; 11 pièces, papier.

1102-1731. — Prieuré-cure d'Éjouet, ***alias*** de Jouhet. — Traduction française de quelques titres anciens concernant le dit prieuré, entre autres : donation de la dîme perçue sur l'église d'Éjouet, faite au prieur d'Aureil par noble Adlaard dit Guilbald, 1102; — sentence de l'Archevêque de Bourges adjugeant l'église d'Éjouet au prieuré d'Aureil, au préjudice de l'église de Noyon, 1117. — Enquête servant à justifier le droit du prieur d'Aureil à la pension de 22 ll. argent et 22 ll. cire qu'il réclame au prieur d'Éjouet, 1473; l'enquête est faite devant le conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers. Parmi les témoins appelés figurent Pierre Gorras, « hostallier du lieu et bourg d'Aureilh; » frère Pierre de Jounhac, « de l'ordre de Saint-Augustin, prieur des prieurés de Saint-Junien du Chastaing (Saint-Junien-Château) ou diocèse de Limoges, et de Montarlet ou diocèse de Rohan, membres deppendens du prieuré conventuel de Saint-Jean d'Aureilh; frère Pierre Chastanet, prieur

de Saint-Nicolas-des-Froides-Orties; Martial Roche, prieur de Magnac près Bourganeuf. = Extrait des lièves du prieuré d'Aureil, attestant qu'il est dû par le prieuré d'Éjouet une pension annuelle de 22 ll. argent et 22 ll. cire, 1504. — Sentence du bailliage de Berry portant main-levée en faveur du Collége de Limoges des biens saisis sur le prieur d'Éjouet, 1618. — Cession faite par le Collége de Limoges au Collége de Bourges des arrérages de la pension due par le prieuré d'Éjouet, les dits arrérages montant à la somme de 300 ll., 1645. — Pouvoir donné à M. Decordes par le Collége de Limoges, de recevoir les pensions dues au dit Collége par le prieuré d'Éjouet et subsidiairement par les prieurés de Vigoulant, Mas-Saint-Jean et Chambon-Sainte-Croix, 1669. — Procuration de l'abbé de l'abbaye de Chancelade en Périgord, « pour ramasser conjointement avec le Collége de Limoges la cotte morte du prieuré Saint-Denis d'Éjouet, » 1731.

D. 914. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1435-1744. — Prieuré-cure d'Éjouet, *alias* de Jouhet. — Sept reconnaissances de la pension annuelle de 22 ll. argent et 22 ll. cire due par le prieuré d'Éjouet au prieuré d'Aureil, 1435-1744. — Neuf quittances de la dite pension délivrées par le prieur d'Aureil et le Collége de Limoges, 1439-1670.

D. 915. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1520-1590. — Prieuré-curé d'Éjouet, *alias* de Jouhet. — Procédures pour le prieur d'Aureil contre le prieur d'Éjouet, touchant le paiement de la pension de 22 ll. argent et 22 ll. cire due par ce dernier.

D. 916. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 sceau.

1604-1744. — Prieuré-cure d'Éjouet, *alias* de Jouhet. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre le prieur d'Éjouet, touchant le paiement de la pension de 22 ll. argent et 22 ll. cire due par ce dernier.

D. 917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce et 1 cahier in-8°, 48 feuillets, papier.

1644. — Prieuré-cure des Froides-Orties, diocèse de Limoges. — Union au prieuré d'Aureil. — Sentence d'union du dit prieuré au prieuré d'Aureil faite par François de Lafayette, Évêque de Limoges, sur la démission de Jacques Pinchaud, successeur lui-même de Me Jean Palays, *alias* Palazy, chanoine de Saint-Martial, août 1644. Le Collége avait argué, pour obtenir cette union, de l'impossibilité de trouver un nouveau titulaire en raison de la pauvreté du dit prieuré : « .....*Nec ab eo tempore ullum se obtulisse aut inventum fuisse qui ad dictum prioratum nominari postulavil aut presentationis litteras acceptare voluerit, et se residentiæ, ad quam curiones* (sic) *in suis paræciis tenentur, subjicere et ad exercendum pastorale ministerium assiduitatem polliceri, quam in dicto loco ullum unquam sacerdotem præstitisse non extat memoria, et multis abhinc annis dictæ paræciæ incolas, qui paucissimi sunt, ad vicinas ecclesias ad audiendum sacrum et suscipienda sacramenta se contulisse.....* » La sentence d'union prononce également le transfert du service divin et de l'administration des sacrements au prieuré d'Aureil. — Prise de possession par le Collége comme prieur d'Aureil, 28 août 1644. — Cahier contenant copie des « actes de démission, procédures et consentements faictz en l'union du dit prieuré. »

D. 918. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1482-1706. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Matières ecclésiastiques. — Présentations faites au dit prieuré par le prieur d'Aureil : de Pierre de Vernhe, chanoine d'Aureil, sur le décès survenu de Pierre Castanet, *alias* Chastenet, 1482; — de Jean Gay, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de frère Laurent Vigier, 1503; — de Simon Laleu, sur la démission faite par Jean Gay, 1504; — de frère Antoine de Jameyrat, clerc acolyte, sur la démission faite par Jean Levaloys (?) 1505; — de François Brillon, prêtre, sur la résignation faite par le dernier titulaire, 1545; — de Me Jean Palays, sur le décès survenu de Me Jean Buschillon, prêtre, 1629. = Nomination de Joseph Bachelier à la vicairie perpétuelle de Saint-Nicolas des Froides-Orties, faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, 1668. — Requête du Collége à l'Évêque de Limoges, pour obtenir que les lettres *de regendo* données à M. Sabaud, vicaire perpétuel d'Aureil, pour desservir les paroissiens de Saint-Nicolas des Froides-Orties,

soient révoquées, 1705; — diverses pièces y relatives, 1706.

D. 919. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1366-1499. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Transaction entre Pierre de Solignac, prieur d'Aureil, et Martial Fabre, prieur de Saint-Nicolas des Froides-Orties, d'une part, Gilbert Panabou, damoiseau du lieu de Saint-Nicolas, d'autre part, touchant la propriété de la rivière de Saint-Nicolas, contestée par les deux parties, 1368. = Accense faite par noble homme Pierre de Royère, damoiseau, à Jean Chastenet, d'Alesme, demeurant à Sursol, paroisse de Saint-Nicolas des Froides-Orties, du lieu dit de Sursol, contenant un verger, une tour, des masures et une borderie ayant appartenu à Gilbert Panabou, sous le devoir d'un setier froment, 2 setiers seigle et 6 deniers d'accapt, 1435. — Accense faite par Pierre Chastenet, chanoine d'Aureil et prieur des Froides-Orties, à Léonard Chastenet, des ténements de Pichequaye, Fouchers, Joffre, Bru et la Sorette, sis au lieu de Saint-Nicolas, et des ténements de Roumegon, la petite Breuilhe et Gras, sous le devoir de 20 sols 10 deniers argent, 4 setiers 4 émines seigle, 4 émines avoine et 2 gélines de cens avec 2 deniers d'accapt, 1468. — Accense faite par le dit prieur à Pierre Colho, du lieu dit de Saint-Nicolas, avec les ténements du Faure et des Coulaux, sous le devoir de 35 sols argent, 7 setiers seigle, un setier froment, un setier avoine, 2 gélines, 2 journaux à bœufs et un journal à bras, 1468. = Compromis entre le prieur des Froides-Orties et les tenanciers de Sursol, touchant l'obligation pour ces derniers de tenir feu vif dans le lieu de Saint-Nicolas, 1474. — Transaction en vertu de laquelle les tenanciers de Saint-Nicolas et ceux de Sursol conviennent de marquer par des bornes les limites de leur fondalité, 1478. — Accense faite par le prieur des Froides-Orties à Léonard Chastenet d'une terre appelée le Champ de Saint-Nicolas d'Aureil, au territoire de Noblat, confrontant au chemin qui mène de Saint-Nicolas à Saint-Léonard, sous le devoir d'une quarte seigle et une géline, 1480. — Reconnaissance des ténements de Faure et des Coulaux, faite par les habitants de Sursol au prieur des Froides-Orties, 1484. — Acte par lequel Martial Isarn (?), prieur des Froides-Orties, reconnaît devoir une pension annuelle de 10 sols au prieuré d'Aureil, 1495. — Investitures des tenements de la petite Ribière, le Trouly et le Pré-Lafon, faites par le prieur des Froides-Orties, 1499.

D. 920. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1502-1586. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Contrats d'investiture et de reconnaissance concernant le Pré de l'Étang, Sobre-la-Chastaignère, les Horts d'Aureil, Puy-las-Bordas, le Pré de la Planche, Saint-Nicolas, Sursol, les Ribières, dans la fondalité du dit prieuré, 1502-1569. = Ventes entre particuliers: de la terre de las Rochas, 1544, — du pré de Lapeyre, 1554, — de la terre de Larfeuille, 1564, — et du ténement de la Planche, 1572, dont le prieur des Froides-Orties est seigneur foncier. — Pièce servant à prouver que le pré du Cimetière s'appelle le pré de la Font et est de la fondalité du prieuré des Froides-Orties, 1572. = Saisie et nouvelle afferme des fruits des ténements de Faure, Saint-Nicolas, les Coulaud, Puychenon, les Fauchers, la Sorette et Jauffre, à la requête de Mᵉ Léonard de la Bachellerie, prieur du dit prieuré, 1574. — Sentence du juge du Pont-de-Noblat contre les tenanciers de Saint-Nicolas, qui reconnaissent le prieur des Froides-Orties pour seigneur foncier, 1574. — Acquisitions: par le sieur Léonard Tandeau, du lieu dit de la Cousture, à charge de payer au prieur des Froides-Orties la redevance accoutumée, 1576; — par la nommée Léonarde, de Saint-Nicolas, de trois châtaigneraies appelées de Larfeuille, à charge comme dessus, 1580; — par le sieur Jean Dupuy, d'une châtaigneraie appelée de Viradis, à charge comme dessus, 1586.

D. 921. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1607-1766. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Procès-verbal de montrée du lieu de Saint-Nicolas, fait à la requête de messire François de Royère, chevalier, baron de Brugnac, par-devant Étienne Daniel, juge de la châtellenie du Pont-de-Noblat, 1614. — Quittance des droits de lods et ventes délivrée par le prieur des Froides-Orties à Antoine Tandeau, marchand, pour les acquisitions par lui faites au lieu de Saint-Nicolas, 1620. — Vente entre particuliers de la terre du Coulomb, à charge par l'acquéreur de payer la redevance accoutumée au prieur des Froides-Orties, 1623. — Quittance donnée par le dit prieur de la rente de 9 quartes seigle et

10 sols argent à lui due sur le ténement de Saint-Nicolas, 1628. = Sentence du Présidial de Limoges condamnant les tenanciers du ténement de Saint-Nicolas à payer la somme de 17 ll. 17 sols au sieur Geoffroy Moleau, arpenteur, pour avoir arpenté le dit ténenent, évalué à 238 sesterées, 1648. — Affermes : du pré de Saint-Nicolas, faite par le Collége à Guillaume Bidaud, moyennant la somme annuelle de 30 ll., 1652; — du domaine de Saint-Nicolas, faite au sieur Tandeau, moyennant la somme annuelle de 55 ll., 1659; — des dîmes et rentes de Saint-Nicolas, ensemble du domaine de ce nom et du Puy d'Aureil, faite au dit sieur Tandeau, moyennant la somme annuelle de 300 ll., 1667. — Montrée des ténements de Saint-Nicolas, avec un croquis géométral, 1660. — Circuit des ténements possédés près de Saint-Nicolas par « les confrères de Notre-Dame-sous-les-Arbres de Saint-Léonard, » 1671. = Afferme faite par le Collége à Étienne Boudaud, papetier du moulin de Gay, paroisse de Saint-Léonard, des dîmes de grains appartenant au prieuré Saint-Nicolas des Froides-Orties, moyennant la somme annuelle de 85 ll., 1751. — Plusieurs contrats entre particuliers, concernant le lieu de Sursol sis en la paroisse de la Geneytouze, dans la fondalité du prieuré des Froides-Orties, 1731-1766.

D. 922. (Liasse.) — 6 cahiers in-8°, 63 feuillets, papier.

1368-1745. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Répertoire analytique de divers contrats concernant les biens du dit prieuré. Chaque feuillet est divisé en quatre colonnes verticales : dans la première on indique la date du contrat et le nom du notaire; dans la deuxième, les noms des parties contractantes; dans la troisième, le ténement dont il est question; dans la quatrième, les confrontations du dit ténement. — Parmi les contractants figurent : Martial Fabre, 1368; Jean de Tilia, 1412; Pierre Chastenet, 1468; Jean Chastenet, 1474; Pierre Chastenet, 1478; Pierre du Vernh, 1484; Laurent Vigier, 1499; Antoine de Jameyra, 1507: Jean Texier, 1539-1542; Bernard de la Bachellerie, 1565, et Mᵉ Jean Bouchalion, 1628, tous prieurs de Saint-Nicolas des Froides-Orties; Gilbert Panabou, damoiseau du lieu de Saint-Nicolas, 1368; Léonard de la Prouche, « cousturier, » 1460; Alain de Royère, seigneur de Brugnac, 1467; Léonard Chastenet, « cousturier du lieu de Saint-Nicolas, » 1468; Pierre Colho, tisserand de Saint-Nicolas, 1468; Mᵉ Léonard, prêtre du village de Saint-Nicolas, 1565; François de Royère, baron de Brugnac, 1614; Jacques Martin, sieur de Sursol, lieutenant-criminel à Limoges, 1623; Mᵉ Jean Alesme, receveur du taillon à Limoges, 1623; Mᵉ Jean du Douhet de la Courtaudie, chevalier, conseiller du Roi et premier président du Présidial de Limoges, 1745.

D. 923. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1420-1686. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Extraits de titres, faits à l'occasion de divers procès ou contestations, en particulier pour établir les limites des ténements du dit prieuré. Ces titres se retrouvent dans les liasses précédentes. (Cf. D. 919 et 926.)

D. 924. (Registre.) — In-12, 11 feuillets, papier.

1603-1628. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — « Liève des rentes » du dit prieuré. C'est l'indication, par années, des recettes opérées sur divers tenanciers, au nombre de douze. Les articles sont sous cette forme sommaire : « 1607, receu de Martial Signy, du village du Puis, cinq couppes seigle. Receu de Jeanne Bourique, trois couppes seigle, etc..... » Point de récapitulation.

D. 925. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1653-1686. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Jean Tandeau et autres cotenanciers du ténement de Saint-Nicolas, touchant la redevance d'un setier froment, 7 setiers seigle, un setier avoine, 35 sols argent, 2 gélines, 2 journaux à bœufs et un journal à bras par eux due, 1653; — contre Mᵉ Pierre Glandet, prieur-curé de la Chapelle, et autres, condamnés à restituer la dîme prise par eux dans le ténement de Lostenguerie dépendant du dit prieuré, 1662-1667; — contre Léonard Lebret et autres cotenanciers du ténement de Saint-Nicolas, touchant la redevance par eux due, 1665; — contre Jean Tandeau, touchant les droits de lods et ventes par lui dus à raison des acquisitions faites dans les dépendances du dit prieuré, 1667; — contre les sieurs Rousseau, cotenanciers du ténement de Saint-Nicolas, touchant la redevance par eux due, 1685.

D. 926. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1478-1755. — Prieuré-cure des Froides-Orties. — Procédures pour le Collége comme prieur d'Aureil : contre le président Delagorse, au sujet des limites des ténements de Saint-Nicolas et de Sursol, 1694. Il y a un billet ainsi conçu : « il faut prier très humblement Monseigneur l'Évêque de permettre au P. scindic du Collége de voir dans les Archives de l'Évêché les hommages et dénombrements qui anciennement ont été fournis par les seigneurs de Surzol, paroisse de la Genestouze, dans la terre et justice du pont de Noblac.....; » — contre Mᵉ Claude Tandeau, juge du Pont de Noblat, touchant le paiement des arrérages de la rente par lui due sur le ténement de Saint-Nicolas, les dits arrérages montant à la somme de 751 ll., 1699; — contre dame Marthe Thévenin, veuve et héritière de Mᵉ Joseph Tandeau, en son vivant président trésorier de France, la dite dame réclamant certains arrérages de rente sur le ténement de Saint-Nicolas que le Collége prétend tenir en propre, 1749; — contre messire Jean de Douhet, chevalier, seigneur de la Courtaudie, « conseiller du Roy et premier president en la cour présidiale » de Limoges, « au sujet de deux rentes constituées que le dit Collége avoit créées en faveur de la personne que le dit seigneur de la Courtaudie représente, » 1753-1755; avec copies de titres anciens à l'appui, depuis 1468.

D. 927. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1410-1667. — Prieuré-cure de Gargenville, diocèse de Rouen. — Matières ecclésiastiques. — Absolution pontificale donnée à Jean d'Albiac, prieur du prieuré Saint-Martin de Gargenville, coupable d'avoir emporté pour son prieuré une côte de saint Gaucher conservée à Aureil. Bologne, 1410. (Cf. D. 660.) — Provision du dit prieuré faite en cour de Rome sur présentation du prieuré d'Aureil en faveur de frère Jean Fiare, prieur de Chambon, sur le décès survenu de frère Hélie Thoniaud, 1475. — Supplique du recteur du Collége de Limoges à l'Archevêque de Rouen, collateur *archiepiscopalis dignitatis ratione*, pour le prier d'agréer la nomination faite au prieuré Saint-Martin de Gargenville par le dit recteur, *rectorialis dignitatis ratione*, de Mᵉ Charles Savary, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Mᵉ Guillaume Guy, prêtre, dernier titulaire, 1651. Signé : PETRUS PYRARDUS, *rector dicti Collegii, præsentator et nominator supradictus*. — Procuration donnée par le recteur du Collége de Limoges à Mᵉ François Duget, prêtre, S. J., pour régir les bénéfices du diocèse de Rouen qui dépendent d'Aureil, 1667.

D. 928. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier (1 imprimée).

1393-1660. — Prieuré-cure de Gargenville. — Constitution de 50 ll. de rente, faite en faveur de Gérald Sudraud, prieur du dit prieuré, en conséquence d'une permutation sur le dit prieuré, 1393. (Détériorée.) — Transaction entre le P. Verneuil, Jésuite, le P. Charles Sauvage, prieur de Saint-Victor, et le seigneur de Hennecourt, touchant l'héritage de feu frère Charles Savari, prieur de Gargenville, 1657. — Bail des dîmes du prieuré de Gargenville, fait par frère Philippe Mallepart, prieur-curé du dit prieuré, à François Bonnier et Charles Leclercq, marchands, demeurant au dit lieu de Gargenville, moyennant la somme de 1,200 ll.; acte passé en la prévôté et vicomté de Paris, 1658. — Quittance délivrée par Jérôme Mazière, « conseiller du Roy, receveur ancien des décimes et subventions à Pontoise, » au prieur de Gargenville, d'une somme de 46 ll. 12 sols 9 deniers « qu'il doit au Roy pour un terme de ses décimes ordinaires,..... y compris la cotte-part des Ministres et autres convertis, les gages du receveur alternatif et de deux controlleurs ancien et alternatif de ce diocèse, partie des gages du receveur et controlleur provincial triennal, etc..... » et d'une autre somme de 16 ll. 2 sols un denier, « pour autre partie des frais de l'Assemblée générale du Clergé de France, continuée et transférée à Paris en l'année présente, suivant la déclaration du Roy du 22 septembre dernier..... » 1660.

D. 929. (Liasse.) — 17 pièces, papier, (1 imprimée.)

1658-1661. — Prieuré-cure de Gargenville. — Union au Collége de Clermont. — Fulmination faite par l'official de l'Archevêque de Rouen d'une bulle d'Alexandre VII, *data Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno incarnationis dominicæ 1658, septimo idus februarii*, portant union du dit prieuré au Collége de Clermont à Paris; la dite fulmination faite à Pontoise, le 26 août 1659. (Imprimée.) — Pièces

du procès mû entre les Collèges de Limoges et de Clermont au sujet de la dite union. Cette union (comme aussi celle du prieuré de Montalet, même diocèse), ayant été consentie par le Collége de Limoges pour se libérer de la rente par lui due d'ancienneté sur Altavaux à l'abbaye de la Couronne, récemment unie au Collége de Clermont, il fut convenu qu'en retour le Collége de Clermont paierait à celui de Limoges une pension annuelle de 200 ll. La convention n'ayant point été observée, le Collége de Limoges relève sa demande qu'il réduit cependant à obtenir du Collége de Clermont ce que celui-ci lui réclame pour raison du prieuré d'Altavaux uni autrefois à l'abbaye de la Couronne, « sçavoir est, que le Collége de Clermont sera tenu de nourrir un religieux ou escolier qui sera nommé par le P. Recteur du Collége et ses successeurs, et outre cela, de payer 30 ll. de redevance annuelle, » à moins que le Collége de Clermont ne consente en faveur de celui de Limoges à une entière décharge des susdites deux redevances réservées par l'abbé de la Couronne. — Mémoires contradictoires des deux Colléges à ce sujet. — Avis « de trois fameux advocats de Paris » qui estiment juste la demande du Collége de Limoges. = Défenses, réponses, répliques, etc., du Collége de Limoges contredisant celles du Collége de Clermont qui refuse la rente demandée en se fondant sur ce que le revenu des prieurés de Gargenville et de Montalet est inférieur à celui du prieuré d'Altavaux. — Mémoire du Collége de Limoges se terminant ainsi : « Le Collége de Paris est puissamment riche. Luy convient-il de refuser au Collége de Limoges qui est obéré une redevance annuelle de 6 ll. qui lui est due légitimement? » (Cf. D. 272.)

D. 930. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 sceau.

1449-1754. — Prieuré-cure de la Geneytouse, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Présentations faites par le prieur d'Aureil au dit prieuré-cure : de frère Léonard Thoniaud, religieux d'Aureil, 1449; — de Jean *de Montefagio*, prieur de Gargenville au diocèse de Rouen, permutant avec Léonard Thoniaud, dernier titulaire du prieuré de la Geneytouse, 1479. — Collation du dit prieuré faite par Guillaume Barton, licencié ès lois, doyen de Limoges, abbé de la collégiale du Dorat et vicaire général de l'Évêque de Limoges, à Jean des Meules, bachelier en droit, sur le décès survenu de Mᵉ François Choussade, dernier titulaire, 1507. — Lettres royaux en faveur du dit des Meules, 1507. — Acte judiciaire, portant maintenue du dit des Meules, passé devant Germain de Bonneval, chevalier, seigneur de Blanchefort, baron de Buxy, conseiller et chambellan du Roi, gouverneur et sénéchal du Limousin, 1507. — Afferme faite par Mᵉ Martial Douhet, chanoine de Saint-Martial et curé de la Geneytouse, à Mᵉ François Barton, prêtre, demeurant à la Geneytouse, du « corroil et offrandes de la dite parroisse et tout le prouffict et émolument provenant à cause du dict corroil seulement, ensemble le vergier de la dicte cure, » moyennant la somme annuelle de 14 ll., 1550. — Procuration de Mᵉ Baltazar de Douhet pour résigner le dit prieuré, 1579.. = Mémoire sur les provisions obtenues par Mᵉ Pierre Douhet, Mᵉ Léonard Pautin, Mᵉ Michel Vergnol et Mᵉ François Soursac : « Maistre Léonard Pautin, comme gradué et curé de l'esglise Saint-Maurin, et prieur du prieuré conventuel de Saint-Pugs-las-Oulieyras, est pourveu (*cum clausula dimittendi alterum duorum,*) du prieuré-cure de la Genestouze, le 10 des calendes de décembre 1616..... Maistre Pierre Douhet, cy-devant chanoyne de Saint-Estienne et curé de Notre-Dame de la Genestouze, résigna la dicte cure le quatriesme apvril 1619 en faveur de M. Balthazard Dubois, recteur de l'esglise parrochiale de Saint-Juge..... Maistre Francoys Soursac a esté présenté au prieuré-cure de Notre-Dame de la Genestouze, le 7 nov. 1620, par le P. Pierre Pirard, recteur du Collége, et pourveu par Monsieur de Lymoges..... » Suivent diverses « raisons pour prouver la sécularisation du prieuré-cure de la Geneytouze. » — Résignation du dit prieuré de la Geneytouse faite par Mᵉ Pierre Douhet, 1608 — Présentations au dit prieuré faites par le Collége en faveur : de Mᵉ François Constant, chanoine régulier de Chancelade, sur le décès survenu de Pierre Roulhac, prêtre, 1669; — de Mᵉ Simon de Verthamond, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, chanoine régulier de la Maison-Dieu de Caen, sur le décès survenu de Mᵉ Constant, 1700; — du R. P. Eyriaud, chanoine régulier de Chancelade, prieur-curé de Castel au diocèse de Sarlat et chapelain de Sainte-Barbe en Saintonge, sur la démission faite par Mᵉ François Ponroy, dernier titulaire, 1727; — du R. P. Sicaire Gintrac, *alias* Guentrat, chanoine régulier de Chancelade et prieur conventuel de la communauté d'Aubrat, sur le décès survenu de Mᵉ Pierre Lanouaille de Puy-Joubert, prêtre, 1754; — actes de confirmation, de prise de possession, etc., y relatifs. — Requête de frère Martial

Coulomb, chanoine de Chancelade, adressée au recteur du Collége de Limoges, pour obtenir sa nomination au prieuré-cure de la Geneytouse, vacant par le décès de Mᵉ de Verthamond ; ce qui lui est accordé, 1707. — Sommation faite au recteur du Collége de Limoges d'avoir à conférer le prieuré-cure de la Geneytouze à messire Jacques Martin, « prêtre, chanoine régulier, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, vicaire régent de la paroisse Saint-Cessateur et Saint-Aurélien son annexe, de la ville de Limoges, demeurant dans la maison conventuelle de Saint-Gérard du dit Limoges, » 1754.

D. 931. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1137-1384. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Donation faite par Raimond de Saint-Paul et ses fils au prieuré d'Aureil de ce qu'ils ont, par droit laïque, dans l'église de la Geneytouse (*quidquid laicali jure habebant*), 1137. — Donation de l'église de la Geneytouse au prieuré d'Aureil par Gérald, Évêque de Limoges, † 1170. — Donation à titre d'aumône de 7 setiers blé, 4 setiers seigle, 3 setiers froment de rente, faite au prieur d'Aureil par Gérald Vigier, chevalier du château de Noblat ; la dite rente assise sur le ténement de la Rouffie, paroisse de la Geneytouse, 1245. — Donation de la Borderie de la Rouffie faite au prieuré d'Aureil par Gaucelin, seigneur de Châteauneuf, 1260. — Fondation d'un anniversaire en l'église d'Aureil faite par Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, en faveur de Guy, son mari ; la dite fondation consiste en une rente assise sur le ténement du Chastaing, paroisse susdite, 1269. — Assignation de 30 sols de rente obituaire sur le mas de Lage, paroisse de la Geneytouse, faite en faveur d'Aureil par Guillaume Marches, chevalier, fils de feu Audoin Marches, chevalier, 1315. = Enquête touchant lé droit de dîme pour Aureil dans la paroisse de la Geneytouse, 1320. — Reconnaissance de 6 setiers seigle de rente sur le Mas-Rougier, paroisse susdite, faite par Jean de Fayole et ses frères, en faveur de l'aumônier d'Aureil, 1352. = Accense perpétuelle du Mas-Rougier faite par le chambrier d'Aureil à Adémar de la Fayolle, sous le devoir d'un setier froment de cens, 1364. — Vente de dîme dans la paroisse de la Geneytouse faite au prieur du lieu, par la nommée Enceline, 1365. = Donation de plusieurs dîmes faites au prieur de la Geneytouse dans la paroisse de ce nom, 1384.

D. 932. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 10 pieces, papier.

1401-1495. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Reconnaissances des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Mas-Rougier et la Chassaigne, 1401-1524 (Cf. l'art. précédent). — Accenses : du lieu du Chastaing et de Gizoneys, faite par le prieur de la Geneytouse, sous les devoirs anciens, fév. 1428 et 1436 ; — du ténement des Barbotz, faite par le chambrier d'Aureil sous le devoir de 4 setiers seigle, 2 ras avoine, 14 sols argent et une géline de rente, 1438 ; — du ténement de la Chièze, faite par le dit prieur, sous le devoir de 4 setiers seigle, 2 setiers avoine, 14 sols argent et une géline de rente, 1438. — Transaction par laquelle la dame abbesse des Alloix promet au prieur de la Geneytouse 3 setiers seigle et 2 émines avoine de rente sur les dîmes qu'elle lève dans la paroisse de la Geneytouse, 1468. = Enquête pour prouver que le prieur de la Geneytouse lève une émine seigle de rente annuelle sur les habitants tenant feu vif hors le bourg, 1483. — Accord en vertu duquel Étienne Texier, prieur de Saint-Léonard de Noblat, cède à Jean *de Montefagio*, prieur de la Geneytouse, les dîmes du ténement de las Bordelas en la dite paroisse, 1482.

D. 933. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1501-1768. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Reconnaissances des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de la Rouffie, Mas-Rougier, la Chièze, la Chassaigne, le Chastaing, 1501-1619 (Cf. l'art. précédent). — Investitures de la terre des Barbots, paroisse de la Geneytouse et de ses dépendances, faite par le prieur d'Aureil : à Hélie Barbot, 1508 ; — à Jean du Chastaing, 1508 ; — et à Léonard Barbot, 1518, sous les devoirs anciens. — Accord entre particuliers pour le droit de passage sur le pré de Surjoux, sis dans la paroisse de la Geneytouse, 1528. — Saisie du ténement de la Chassaigne, à la requête des religieux de Saint-Léonard, 1535. — Afferme des fruits des ténements de Gizoneys, Royère et la Chièze, saisis pour non-paiement des rentes dues, 1573. — Investiture du pré de la Chièze et du mas Gizoneys, faite par le Collége comme prieur d'Aureil à Étienne Méraud, des Alloix, 1611. — Circuits des ténements

de Gizoneys et Vergnenègre, 1617. — Quittance de la pension annuelle de 2 setiers froment, due par le prieuré de la Geneytouse au prieuré d'Aureil, 1628. — Ventes : d'une châtaigneraie sise à Surzol, paroisse de la Geneytouse, 1645, — et de terres sises au même lieu, 1649, faites à Léonard de Bort, sous la réserve des cens et rentes dont les dits biens sont grevés en faveur du sieur de Surzol. — Reconnaissance faite par Simon Verthamond, prieur-curé de la Geneytouse et prieur du prieuré simple de Clairefaye, de la pension annuelle de 2 setiers froment due sur le prieuré de la Geneytouse, et de la pension de 40 sols argent et 4 ll. cire due sur le prieuré de Clairefaye au Collége de Limoges, 1709. — Transaction entre le Collége et la dame abbesse des Alloix en vertu de laquelle on fixe par des bornes les limites des ténements de Vergnenègre et du Mas-Gizoneys, sis en la paroisse de la Geneytouse, 1720. — Arpentement du ténement du Theil-Graulier, paroisse de la Geneytouse, fait à la requête des habitants par Mathieu Mathiorat, « arpenteur en la maîtrise de la Table de marbre à Paris, residant au bourg paroissial d'Ambazat, » 1768 ; contenance : 282 sesterées 5 coupées.

D. 934. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1614. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — « Arpentement de la tenue du Chastaing, » sise en la paroisse de la Geneytouse, fait par J. Lafaurie, arpenteur-juré. C'est l'indication des limites du dit ténement, des noms des tenanciers et de la quotité de leurs redevances. La contenance n'est point mentionnée. — Les articles sont sous cette forme : « Pierre de la Rouffie, chastaignier au dict lieu, [doit] : 3 quartelées 3 quarts de couppe un huictième..... Clément de la Font, chastaigner de Paucha-Plassa : 9 couppées 3 quarts..... François Belle-Aureilhe : 6 couppées un quart, etc. »

D. 935. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1504-1649. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Fragments de lièves des rentes dues au dit prieuré sur les ténements de Mas-Rougier, les Barbots, Gizoneys, la Chassaigne et la Chièze.

D. 936. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1651-1734. — Prieuré cure de la Geneytouse. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Pierre Daniel, bourgeois de Saint-Léonard, touchant une rente obituaire de 30 sols par lui due sur le ténement de l'Age, paroisse de la Geneytouse, 1651 ; — contre Léonard de las Villatas, touchant une autre rente obituaire de 20 sols par lui due sur le village du Teil, susdite paroisse, 1658 ; = contre Louis Estradier et Jean de Pauly, touchant la rente par eux due sur le ténement appelé la Borderie de la Chièze, susdite paroisse, 1662 ; = contre les tenanciers de la Chassaigne, las Judias, la Rouffie et la Chièze, touchant les rentes par eux dues, 1719 ; — contre les héritiers de Me Eyriaud, prieur du dit prieuré, touchant sa succession, 1732.

D. 937. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, parchemin ; 24 pièces, papier.

1734-1777. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre « certains particuliers jusqu'à présent inconnus » qui, lors du décès de Mr Claude Veyrier, curé de la Geneytouse, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, survenu le 15 juin 1738, « se sont avisés d'enlever de force et de leur authorité tous les grains, vin, meubles morts et vifs, effets et papiers du défunt, et les ont réfugiés en différens lieux dans le dessein de les en retirer clandestinement et de les faire perdre de vue, ce qui ne peut être regardé que comme un attentat punissable et un vol qualifié, » 1739 ; — contre le sieur Veyrier de Maleplane, condamné à rembourser au Collége la cotte morte de feu son frère, prieur de la Geneytouse, 1742. On a joint aux dites procédures divers certificats et quittances « qui justifient des paiements que le sieur Veyrier de Maleplane a fait à différents particuliers sur les effets qu'il a vendus de la succession de son frère, curé de la Geneytouse. » Parmi les signataires des quittances figurent : J. Dalesme, docteur médecin à Saint-Léonard ; Bourdeys, prêtre, chanoine de Saint-Léonard ; Fresseix, chanoine et curé de Saint-Léonard ; Anne Daniel et J. Gay, « dames supérieure et trésoriére des Dames de la Charité de Saint-Léonard ; » Léonard Daniel, me chirurgien et apothicaire de Saint-Léonard ; — contre la demoiselle de Puyfaucher, touchant la « solidité » du ténement de las Judias, paroisse de la Geneytouse, 1749 ; = contre messire François Daniel de la Gasnerie, « gendarme de la garde, » le sieur Bourdeau, prêtre, curé de la Geneytouse,

le sieur J.-B. Imbert, chirurgien, et autres, touchant la rente obituaire due au prieuré d'Aureil sur le ténement du Teil, 1777.

D. 938. (Liasse.) — 2 pièces et 4 cahiers in-8°, 94 feuillets, parchemin ; 25 pièces, papier (6 imprimées).

1688-1693. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, contre Mº Pierre Rouilhac, prêtre, prieur-curé de la Geneytouse, touchant la pension annuelle de 2 setiers froment due par lui au prieuré d'Aureil.

D. 939. (Liasse.) — 9 cahiers in-8°, 8, 9, 10, 12, 21, 58, 74 et 77 feuillets, papier.

1727-1742. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, et pour dame Marie Dupré d'Aigueperse, veuve de Guillaume-Grégoire de Roulhac, secrétaire du Roi, contre Guillaume Daniel, sieur des Guerennes, juge du Pont-de-Noblat, touchant la rente par lui due sur le ténement de l'Age, paroisse de la Geneytouse.

D. 940. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier (2 imprimées).

1727-1742. — Prieuré-cure de la Geneytouse. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, et pour dame Marie Dupré d'Aigueperse, veuve de Guillaume-Grégoire de Roulhac, secrétaire du Roi, contre Guillaume Daniel, sieur des Guerennes, juge du Pont-de-Noblat, touchant la rente par lui due sur le ténement de l'Age, paroisse de la Geneytouse. — (Suite de l'article précédent.)

D. 941. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ; 1 sceau.

1396-1752. — Prieuré-cure d'Hautefort, diocèse de Périgueux. — Matières ecclésiastiques. — Présensentation faite au dit prieuré par le prieur d'Aureil, de Mº Hélie Dubuisson, chanoine d'Aureil, 1396. — Provision en commende du prieuré-cure Saint-Aignan et Saint-Éloi d'Hautefort, obtenues en cour de Rome par Étienne Machaud, prêtre, *Rome*, VII *kal. julii*, 1473 ; — exécutoire notifié par Robert de Pompadour, archidiacre *de Briansago* au diocèse de Poitiers, juge et exécuteur à ce nommé, 1473. = Provisions du dit prieuré obtenues en cour de Rome par Jean Machaud, clerc, août 1503. L'acte, daté de Mâcon, est délivré par Georges d'Amboise, cardinal-archevêque de Rouen, légat du Pape *in regno Francie et nonnullis aliis provinciis et dominiis apostolice sedis*. La collation est faite à charge pour le titulaire de prendre l'habit monacal à Aureil : « .... *Postquam tamen habitum juxta ipsius prioratus Sancti Joannis* [*Aureliensis*] *consuetudinem susceperis, et professionem per dicti prioratus Sancti Johannis canonicos emitti solitam emiseris regulares ;* — exécutoire notifié par Léonard Boyol, licencié ès lois, chanoine de l'église de Limoges, juge et exécuteur à ce nommé, 1503. = Présentation faite au dit prieuré par le prieur d'Aureil, de frère Simon Béchade, prêtre de l'ordre de Saint-Benoît, sur la résignation faite par Gautier Brouard (?) 1511. — Arrêt du Parlement de Bordeaux qui maintient le dit Béchade dans la possession du prieuré d'Hautefort contre Mº Jacques Gay, Pierre Meize et frère Gautier Bernard, prétendant au dit bénéfice, 1514. — Sommaire des pièces produites par Pierre Touvenelle, chanoine régulier, pour obtenir sa nomination au dit prieuré. Entre autres pièces on énumère un « extrait du livre de feu M. Poylevé, banquier à Limoges, qui avoit obtenu pour Léonard Vallette, déjà pourveu par le P. Cochepin, une signature en 1694 de ce bénéfice en titre et en commande. » — Présentation faite au dit prieuré par le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil, de Mº Pierre Touvenelle, prieur-curé de Saint-Denis d'Éjouet au diocèse de Bourges, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Léonard Vallette ; — prise de possession par le dit Touvenelle ; — institution donnée par les vicaires généraux de l'Archevêque de Bourges, 1715. — Requête de Mº Henri Touvenelle, prêtre, en cour de Rome, pour obtenir le prieuré-cure d'Hautefort, vacant par le décès de Léonard Valette ; — provisions en faveur du même, 1715 ; — institution donnée par les vicaires généraux de l'Archevêque de Bourges, 1716. — Renonciation au bénéfice d'Hautefort faite par Pierre Touvenelle, et cession de droits par Henri Touvenelle, son frère, en faveur de Pierre Reynaud, curé de Nanteuil, lequel cède sa cure au dit Henri Touvenelle, 1716. (Cf. l'art. suivant.) — Présentation faite au dit prieuré par le Collége de Limoges, de Mº Jean Bétaille, curé de la paroisse des Temples, 1752 : « Comme la dite église paroissiale ou prieuré-cure de Saint-

Aignan d'Hautefort et son annexe la chapelle du même surnom sont à présent vaccants par incompatibilité, en ce que le sieur François Reynaud, pourveu et paisible possesseur des dits cure ou prieuré et son annexe, possède aussy paisiblement et après possession depuis un an passé, une prébende ou chapellenie d'Hautefort, au même diocèse de Périgueux, qui demande résidence ainsi que sa dite cure et annexe, et que l'année de paisible possession est aujourd'hui expirée, sans qu'il paroisse qu'il se soit démis de l'un ou l'autre, ou ait résigné dans le temps requis un des dits bénéfices incompatibles, à ces causes..... »

D. 942. (Liasse.) — 1 cahier in-8°, 14 feuillets, parchemin; 34 pièces, papier; 1 sceau.

1660-1757. — Prieuré-cure d'Hautefort. — Matières ecclésiastiques. — Procédures : pour M° Pierre Touvenelle, chanoine de Chancelade, pourvu du dit prieuré en cour de Rome et confirmé par l'Archevêque de Bourges, contre M° Pierre Reynaud, curé de Nanteuil près Thiviers, nommé au dit prieuré par l'Évêque de Périgueux, 1715. Entre autres pièces figurent : 1° un accord passé entre le Collége de Limoges et l'abbaye de Chancelade « concernant le pécule ou cotte morte des religieux de Chancelade qui auroient esté nommés et présentés par le recteur du Collége aux bénéfices dépendants » du dit Collége; 2° un relevé de divers actes de collation du prieuré d'Hautefort (aux titulaires nommés à l'article précédent, le présent relevé permet d'ajouter les suivants : Guy Fayard pourvu en 1660, Barthélemy Gay en 1661, Pierre Laforge en 1671, sur la résignation faite par Julien Poumaud, Léonard Vallette en 1694); 3° extraits des actes baptistaires des dits Reynaud et Touvenelle, etc.; — pour M° Jean Bétaille, curé de la paroisse des Temples, pourvu du prieuré d'Hautefort par le Collége de Limoges, contre M° Guillaume Leblanc, de Saint-Just, nommé au dit prieuré par l'Évêque de Périgueux, 1754. Entre autres pièces figurent : 1° un extrait des titres concernant le droit de patronage du Collége sur le prieuré d'Hautefort; 2° plusieurs lettres privées relatives au dit procès.

D. 943. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces et 2 cahiers in-4°, 8 et 9 feuillets, papier.

1109-1752. — Prieuré-cure d'Hautefort. — Donation de la moitié du lieu où s'élève l'église de Saint-Aignan et de la moitié de la dite église elle-même avec son annexe la chapelle du château d'Hautefort, faite au prieuré d'Aureil par F. Faidit, Guy Raza et Gérald Hélie, pour le salut de leurs défunts parents, 1109. — Accord passé entre Gaucher, prieur d'Aureil, et l'abbé de Tourtoirac touchant le prieuré d'Hautefort, par la médiation des Évêques de Bordeaux, Saintes, Angoulème et Périgueux dans l'Assemblée provinciale du Clergé tenue à Bordeaux en 1138. Le dit prieuré est concédé à Aureil sous le devoir de 10 sols de rente annuelle en faveur de l'abbé de Tourtoirac. — Transaction portant reconnaissance de 3 setiers froment, 3 setiers fèves et 6 setiers méteil en faveur de Ranulphe Adémar, prieur d'Hautefort, par Marguerite de Born, veuve d'Adémar de la Faye, chevalier, pour cession de dîmes faite par le dit prieur sur la paroisse de Saint-Aignan d'Hautefort, 1291. — Reconnaissances de 30 sols de pension annuelle faites par les prieurs d'Hautefort aux prieurs d'Aureil, 1511-1752. = Deux cahiers portant copie des actes mentionnés ci-dessus et des collations analysées précédemment. (Cf. D. 941.)

D. 944. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1663-1752. — Prieuré-cure d'Hautefort. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre : M° Élie Poumeau, 1663, — Pierre Laforge, 1682, — Léonard Valette, 1711, — et le sieur Reynaud, 1751, tous prieurs du dit prieuré, touchant la pension annuelle de 30 sols par eux due au prieuré d'Aureil.

D. 945. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1475-1624. — Prieuré-cure de Magnac et Fontloup, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Présentations au dit prieuré faites : par le prieur d'Aureil, de Pierre Alary, chanoine d'Aureil, sur la résignation faite par frère Martial Delaroche, 1475; — par Jean-Hélie de Colonges, prieur de Saint-Maurice *de Monteverulho,* de frère Jean Texier, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1534. — Collation du prieuré Saint-Jacques de Magnac faite par l'Évêque de Limoges à Michel Vergnol, prêtre, pourvu en cour de Rome, 1612. — Présentation au dit prieuré faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, de M° Léonard Bertrand, chanoine de l'église de Limoges, sur le décès survenu de M° Pierre d'Aubusson; —

prise de possession par le dit Pierre d'Aubusson, 1624.

D. 946. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1200-1497. — Prieuré-cure de Magnac et Fontloup. — Donation par Hélie, Amélie, Gui et Bernard, coseigneurs de Pairac, au prieuré d'Aureil de la rente d'un chevreau qu'ils avaient sur la maison de Fontloup, vers 1200. — Quatre donations de domaines et dîmes, faites à Aureil et à Fontloup (en provençal), vers 1200. — Donation de la tierce partie de la dîme de Magnac, faite par Guillaume de Penencourt et Ydonie sa femme, en faveur d'Aureil, 1210. — Donation des terres du Cheyrou et des borderies de Jo et Rodulphe, faite par Guy et Adémar de las Molieiras, chevaliers, en faveur d'Aureil, 1214. — Autre donation faite par les mêmes au même du lieu de Cheyrou, 1217. — Donation de la borderie de Narbonne, faite au prieur de Magnac et d'Aureil par Raymond, abbé du Palais, 1220. — Donation de l'ort du Mas (*alias* l'ort Amel), faite à la chapelle de Fontloup, par le dit Raymond, abbé du Palais, 1224. — Cession de 3 setiers seigle de rente, faite en faveur du prieuré de Magnac par Guillaume Jambau, maître des hospitaliers de Bourganeuf, 1223. — Donation du mas de Labesse, du mas de Rotgier et du bois de la Charrière, faite par Arnaud et Gérald de la Brugère en faveur du prieuré de Magnac, 1238. = Renonciation par Pierre Bosonaus à la rente d'un setier seigle qu'il percevait sur la chapelle de Fontloup, 1240. — Titres de la pension de 30 setiers seigle et 24 setiers froment due chaque année au prieuré d'Aureil sur Magnac et Fontloup, 1277. — Nombreuses reconnaissances de la dite pension par le curé de Magnac en faveur d'Aureil, 1280-1497. — Procuration donnée par les religieux d'Aureil contre l'Évêque de Limoges, touchant les contestations mues à cause du prieuré de Magnac, 1484.

D. 947. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 22 pièces et 1 cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

1501-1765. — Prieuré-cure de Magnac et Fontloup. — Enquête faite par-devant le bailliage de Limoges à la demande du prieur d'Aureil, pour prouver son droit à la pension de 20 setiers seigle, 10 setiers froment, 10 setiers avoine et 40 sols argent qu'il réclame sur le prieuré de Magnac, 1501. (Original et deux copies.) — Obligation de 20 ll. consentie par frère Pierre Alary, ex-prieur de Magnac, au prieur d'Aureil, pour arrérages de la susdite pension, 1501. — Afferme de la dite pension faite par le prieur d'Aureil à Antoine Texier, marchand de Felletin, agissant pour lui et pour Catherine Texière, sa sœur, veuve de Pierre Gay, bourgeois de Saint-Léonard, 1503. — Reconnaissances de la dite pension faites par le prieur de Magnac au prieur d'Aureil, 1613-1662. — Plusieurs sommations faites au prieur de Magnac d'avoir à payer la dite pension, 1622-1659. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par le prieur, Me Léonard Bertrand, à noble Gilbert Debay, écuyer, moyennant la somme annuelle de 125 ll., 1624. — Cahier contenant l'analyse des titres relatifs à la pension due par le prieuré de Magnac à celui d'Aureil, jusqu'en 1732.

D. 948. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1601-1694. — Prieuré-cure de Magnac et Fontloup. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : contre Me Antoine Champeaux, « prestre, soy-disant prieur-curé de l'église parrochialle de Saint-Jacques de Maignac, » pour le paiement de la pension annuelle de 10 setiers froment, 20 setiers seigle, 10 setiers avoine et 40 sols, due par le dit prieuré à celui d'Aureil, 1601-1613; — contre Me Pierre Labesse, prieur du dit prieuré, pour le paiement de la susdite pension, 1692-1694.

D. 949. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1329-1770. — Prieuré de Magny, diocèse de Rouen. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur d'Aureil : à frère Aymeric, d'Aixe, chanoine d'Aureil, sur le décès survenu de frère Gérald Ranulphe, 1329; — à frère Milet Perrin, prêtre, sur le décès survenu de frère Martial Sirac, 1503; — à frère Pierre Chazerac, 1506; — à frère Léonard Dussoub, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, 1602; — et par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à François de Verthamond, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Me de Coigneux, avril 1676. = Lettre datée de Paris, 4 janvier 1676, signée : MEGRET, et adressée au recteur du Collége de Limoges pour lui demander de consentir à l'union du prieuré de Magny au Collége de Clermont : Le dit prieuré « est possédé par un conseiller du Parlement de Rouen, nommé M. Lecoigneux, homme d'aage et qui,

sollicité souvent par ses parents de le résigner n'y a jamais voulu entendre.... ; » (Cf. D. 211.) — Minute d'une lettre du recteur adressée au Provincial, et relative à la susdite demande qu'il repousse « tant parceque desjà le Collége de Limoges leur en a donné deux ou trois, que parce que celui-cy est très important pour plusieurs raisons : il est à 12 lieues de Paris ; le prieur est seigneur de la ville ; il vaut 1,200 ll. de revenu annuel ; il nomme à la cure qui vaut 2,000 ll. par an. » Et plus loin, pour montrer la nécessité de ne point amoindrir les revenus du Collége de Limoges, le recteur ajoute : « Nous avons grande nécessité d'établir icy une Théologie, parce que les PP. Augustins veulent en ouvrir une l'année prochaine à Limoges, et les PP. Barnabites une autre à Brive, qu'un riche procureur du lieu a fondée récemment en mourant. La doctrine des uns et des autres n'est pas fort approuvée en certaines matières, et il seroit important d'avoir icy une Théologie pour empescher qu'ils s'autorisassent par trop au préjudice du bien public et de nos Colléges voisins. » Et plus loin : « Il se peut faire que Monseigneur de Tulle ne seroit pas marri de permuter avec nous la prévosté de Ponac que Monseigneur le Cardinal de Bouillon luy a conférée récemment et qu'on n'estime que 1,200 ll. par an, sur les confins du Périgord ; et en ce cas il obtiendroit aisément du Roy la permutation du droit de nomination et peut-estre du tiltre mesme. Peut-estre trouveroit-on quelqu'autre expédient, surtout l'union d'une prévosté estant fort difficile. » — Transcription de diverses lettres du Père recteur à l'occasion de la susdite collation du prieuré de Magny, en 1676. Dans l'une, adressée au recteur du Collége de Rouen, il déclare que le Collége de Limoges a dû renoncer au projet de fonder une classe de Théologie. Dans une autre, adressée au confesseur du Roi, il explique les motfs qui l'ont déterminé à conférer le prieuré de Magny à M. de Verthamond, « religieux profès de l'ordre de Saint-Augustin, qui est une qualité nécessaire pour cette collation..... Il est vrai que le R. P. Falloux m'avoit desjà faict cognoistre le désir de V. R. ; mais il m'avoit adjousté qu'il luy avoit respondu que celuy que M. le Mareschal de Villeroy présentoit n'estant pas religieux de l'ordre de Saint-Augustin manquoit d'une qualité essentielle. Je sçais que la Compagnie et en particulier la Province de Lyon est obligée à Monseigneur le Mareschal. Je sçais que la Province de Guienne contracte touts les jours de nouvelles obligations envers V. R. Je sçais encore que le diocèse de Limoges doit en partie à ses soings un des plus dignes coadjuteurs qu'il fut possible de luy donner. Mais, etc..... » — Extrait du *Pouillé de Rouen*, fait à l'occasion de la vacance du prieuré de Magny, en 1676. On mentionne les églises et prieurés d'Angleville, Andely, Magny et Gargenville. — Lettre de l'Archevêque de Paris au recteur du Collége de Limoges pour lui demander de consentir la réunion du prieuré de Magny en Vexin au séminaire de Saint-François de Sales, comme le demande l'abbé de Barcos, chanoine de l'église de Paris et titulaire du dit prieuré, 1760 : « Je ne doute pas que vous ne vous portiés volontiers à donner votre consentement quand vous saurés que la communauté de Saint-François de Sales, établie à Issy près Paris, est un lieu de retraite pour les anciens prêtres infirmes qui ont longtems travaillé dans les fonctions du saint ministère. » — Lettre du duc de la Vrillière adressée à M. Roulhac, « lieutenant général du baillage de Limoges » et membre du Bureau du Collége, pour lui accuser réception de l'acte de nomination de l'abbé Delsin au prieuré de Magny, 1770.

D. 950. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1218-1676. — Prieuré de Magny. — Fondation d'anniversaire faite par le prieur d'Aureil et son chapitre en faveur de G., prieur de Magny, 1218. — Nombreuses reconnaissances faites par les prieurs du dit prieuré aux prieurs d'Aureil, d'une pension annuelle de 4 ll. parisis, « valant 5 ll. tournois, » 1501-1660. — Lettre de Sarac, prieur de Magny, aux religieux d'Aureil, pour les informer du procès qu'il soutient contre le curé de Magny et cinq ou six gentilshommes de la paroisse, pour la conservation de ses droits, vers 1500. = Procuration donnée par le Collége de Limoges, pour se faire payer de la pension à lui due sur le dit prieuré, 1631-1635. — « Mémoires concernant le prieuré de Magny. » Entre autres pièces il y a une lettre signée « François Longuet, principal du Séminaire de Joyeuse » de Rouen, adressée au recteur du Collége de Limoges pour lui demander copie des titres du dit prieuré, « en faveur d'une personne d'honneur et de nos amis. C'est M. le Coigneux-Magni, de la race de MM. le Coigneux de Paris, conseiller ecclésiastique de la grande Chambre au Parlement de Rouen et nostre bon ami. Il est prieur de Magni situé entre Paris et Rouen, prieuré qui dépend d'une abbaye que l'on dit appartenir à votre Collége de Limoges. L'on luy fait croire que

son prieuré est de fondation royalle de Saint-Louys, dont il n'a cependant aucun titre..... 1642. » Le prieuré d'Aureil est appelé, dans l'un de ces mémoires, « l'abbaye de Saint-Doreil. » = Avis du Conseil sur la pension due par le dit prieuré à Aureil, 1660. — Quittance délivrée par le Collége de 11 années d'arrérages de la dite pension, 1671. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par le sieur Desjardins, prieur de Gargenville, fondé de procuration de François de Verthamond, prieur de Magny, moyennant la somme annuelle de 1,100 ll., 1676.

D. 951. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1630-1724. — Prieuré de Mas-Chabot, *alias* Mas-Saint-Jean, paroisse de Saint-Sulpice-Dunoise, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collation du dit prieuré faite abusivement par le prieur de l'Artige (*sic*) à M° Claude Bataille, prêtre, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1630. — Procédures pour M° Pierre de Puiffe, prêtre, contre M° André Durivaud, curé de Saignat, pour raison du possessoire du dit prieuré, intervenant M° Claude Bataille, pourvu du dit prieuré, 1631. — Collations du dit prieuré faites par le Collége de Limoges, comme prieur d'Aureil: à M° Jacques Peyricaud, prêtre, sur la résignation faite par M° Pierre de Puyffe, 1643; — à M° André Durivaud, prêtre, sur le décès survenu de Jacques Peyricaud, 1644; — à M° Gabriel Dupuy, diacre de la paroisse de Saint-Brice, sur le décès survenu de M° André Durivaud, 1652; — à M° François Ponroy, chanoine régulier de l'ordre de Sainte-Geneviève et prieur du prieuré-cure de la Geneytouse, sur le décès survenu de M° Palais, chanoine régulier, dernier titulaire, 1724.

D. 952. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1100-1653. — Prieuré du Mas-Chabot, *alias* Mas-Saint-Jean. — Donation du Mas-Chabot à l'église d'Aureil, vers 1100. (Très endommagée.) — Sauvegarde royale accordée au prieur d'Aureil par Q. Bertin, sénéchal de la Marche et du Poitou, à cause du Mas-Chabot, XIII° siècle. — Plainte du prieur d'Aureil à l'official de Limoges, touchant la dépopulation des bois du Mas-Bernart, près du Mas-Chabot, 1295. — Reconnaissances de 20 sols de pension annuelle, faites en faveur d'Aureil : par Simon Pagnon, prieur commendataire du Mas-Chabot, 1506, — par André Durivaud, 1644, — et par Gabriel Durivaud, 1653, prieurs. — Sommation pour être payé de la dite pension, faite par le Collége à Anne Borie, héritière de M° Jacques Borie, curé du Mas-Chabot, 1631. — « Mémoyre » des biens appartenant au dit prieuré : la Cousture, la Brousse, Goutte-Marie, la Chaniade, la Sallesse, etc.; sans date ; écriture du XVII° siècle.

D. 953. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1609. — Prieuré de Montalet, diocèse de Rouen. Matières ecclésiastiques. — Collation du dit prieuré faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à M° Jacques Vergnol, prieur d'Éjaux, sur le décès survenu du dernier titulaire.

D. 954. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1473-1783. — Prieuré de Montalet. — Reconnaissances de la pension annuelle de 20 sols parisis due par le prieuré de Montalet au prieuré d'Aureil, les dites reconnaissances faites par les prieurs : Pierre de Jourgnac, 1473, — frère Laurent Vigier, 1494, — frère Martial Esparvier, 1495, — et Robert Charpentier, 1512. Dans l'acte de 1473, Pierre de Jourgnac, prieur de Montalet, reconnaît en même temps la pension de 10 sols qu'il doit à Aureil pour le prieuré du Chastaing, diocèse de Limoges, dont il est aussi titulaire. — Accense faite par le prieur d'Aureil de divers héritages dépendant du prieuré de Montalet, « la plupart desquelz sont inutiles, demourez en frische non valloir et du tout demourez en ruine à l'occasion des guerres que par longtemps ont eu cours en ce roiaume; » la dite accense faite aux devoirs accoutumés pour chacun des héritages, 1475. — Extraits des lièves d'Aureil pour prouver les droits du prieuré d'Aureil à la pension de 20 sols parisis sur le prieuré de Montalet, 1660. — Extrait d'une délibération du Collége de Louis-le-Grand, portant reconnaissance en faveur du Collége de Limoges d'une pension annuelle de 40 sols parisis, « valant 50 sols tournois, » à cause du prieuré de Montalet, présentement uni au Collége de Louis-le-Grand, 1783.

D. 955. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1550-1717. — Prieuré-cure de Montgibaut-Meuzac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Prise de possession du dit prieuré par

Mᵉ Pierre Rabau, prêtre de la paroisse de Cossac, pourvu en cour de Rome. — Collation du dit prieuré faite par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil à Mᵉ Christophe Chivialle, prêtre, sur le décès survenu de Mᵉ Léonard Montazaud, prêtre, dernier titulaire.

D. 956. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1212-1749. — Prieuré-cure de Montgibaut-Meuzac. — Accord passé entre le prieur d'Aureil et noble B. Delaville, chevalier, touchant les dîmes de Meilhac sur lesquelles ils prétendent droit, 1212. — Donation de biens sis dans la paroisse de Meuzac, faite au prieur d'Aureil par Pierre du Dognon, chevalier, 1255. — Accense perpétuelle faite par le prieur d'Aureil à Pierre lo Cug, d'un ténement sis en la paroisse de Meuzac, sous le devoir de 2 setiers seigle, 4 émines avoine, 7 sols et 2 chapons de rente, 1318. Il est fait mention dans cet acte de la chapelle de Rôziers sise dans la dite paroisse de Meuzac et dépendant d'Aureil, 1318. — Reconnaissances de la pension annuelle de 40 sols due par le prieuré de Montgibaut au prieuré d'Aureil, les dites reconnaissances faites par les prieurs : Pierre de Balbiac, 1435, — Jean de Bigorre, 1465, — et Joseph Gindre, 1749. — Quittances de la dite pension délivrées à Mᵉ Jean Bigorre, 1574, — à Mᵉ Jacques Bigorre, 1594, — et à Mᵉ Jean Bigorre, 1667, tous prieurs du dit prieuré Saint-Martial de Montgibaut. — Procédures pour le Collége comme prieur d'Aureil, contre Mᵉ Christophe Chivialle, prieur du dit prieuré, touchant le paiement de la susdite pension, 1737.

D. 957. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 2 sceaux.

1190-1691. — Prieuré-cure de Rilhac, diocèse de Tulle. — Donation de l'église de Rilhac et de ses appartenances, faite par Saibrand, Évêque de Limoges, à l'Église d'Aureil, 1190. — Donation faite par Hugues de Rilhac, écuyer, au vicaire perpétuel de Rilhac de 20 francs (*sic*) de seigle de rente et d'un champ sis dans le mas de Faux, paroisse de Rilhac, 1273. — Transaction entre le prieur d'Aureil et le prieur de Rilhac, d'une part, le seigneur comte de Rhodes d'Escorailles et le seigneur de Rilhac, d'autre, pour l'hommage dû par ceux-ci au prieur d'Aureil, le dit acte portant dénombrement, 1282. — Mandement du prieur d'Aureil au seigneur de Rilhac, enjoignant à ce dernier de venir rendre hommage de sa seigneurie au lendemain de la Saint-Barnabé, 1309. — Citation à rendre hommage au prieur d'Aureil, 1311. — Acte de l'hommage rendu au prieur d'Aureil par les seigneurs d'Escorailles et de Rilhac, 1311. — Vente de la dépouille de frère Pierre de Thomas, défunt prieur de Rilhac, par le prieur d'Aureil, 31 décembre 1480. — Citation contre le prieur de Rilhac à la requête du syndic du prieuré d'Aureil, 1520. — Copie de l'hommage rendu par M. de Rilhac au recteur du Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, et assignation y relative, 1671. — Ratification faite par le Collége au baron de Rilhac des biens qu'il possède, 1671. — Reconnaissance faite au Collége de Limoges de la pension annuelle de 30 sols due par le prieuré de Rilhac au prieuré d'Aureil, 1691.

D. 958. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1444-1724. — Prieuré-cure de la Roche-Malevaleize, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Acte faisant mention de l'union du dit prieuré à la Table du prieur d'Aureil, 1444. — Présentations au dit prieuré faites : par le prieur d'Aureil, de frère Léonard de Jourgnac, religieux d'Aureil, bachelier en droit canon, sur le décès survenu d'Antoine Garron, 1502; — et par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, de Mᵉ Jacques Borie, prêtre, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1660; — de Mᵉ Jacques Pastureau, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin et prieur-curé de la Saulière, au diocèse de la Rochelle, sur la démission faite par Pierre Le Maye, 1681. — Acte de démission du dit Pierre Le Maye, 1681. — Requête du Collége à l'Évêque de Limoges pour obtenir l'autorisation de nommer un prêtre séculier au dit prieuré, faute de régulier; avec l'autorisation au bas, 1689. — Collation du dit prieuré faite par Charles-Antoine de la Roche-Aymon, chanoine de l'église de Mâcon, docteur en Sorbonne et vicaire général du diocèse, au nom de l'Évêque de Limoges, en faveur de Mᵉ Philippe Thévenin, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de Vesnes et curé de Fleurac, sur le décès survenu de Mᵉ Pierre Rougier, prêtre; avec l'acte de présentation du Collége, 1 juin 1724; — prise de possession par le dit Thévenin, 21 juin; — démission du dit Thévenin, 1 août 1724. — Présentation de Mᵉ André Baret, prêtre, faite par le Collége, 3 août 1724.

D. 959. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1444-1785. — Prieuré-cure de la Roche-Malevaleize. — Vidimus de lettres royaux confirmant le prieur d'Aureil dans ses droits sur le prieuré de la Roche, 1444. — Reconnaissances faites par les sieurs Pierre Fraigne et Pierre Rougier, prieurs, de la pension annuelle d'un setier seigle due au prieuré d'Aureil par celui de la Roche, 1664 et 1713. — — Quittances des arrérages de la dite pension, délivrées par le Collége comme prieur d'Aureil à Mᵉ Léonard de Martinerie, « cy-devant prieur de Roche-Malavaleise, » 1686. — Lettres signées « Sigaud, prieur-curé de Roche-Malvaleise près Guéret, » adressées au principal du Collége de Limoges pour lui annoncer : l'envoi du montant d'un billet souscrit, 1774; — et le paiement partiel de la pension due par son prieuré, 1785.

D. 960. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1195-1747. — Prieuré-cure de Saint-Amand-Jartoudeix, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Donation de l'église de Saint-Amand au prieuré d'Aureil, faite par Saibrand, évêque de Limoges, 1196. — Autorisation accordée par le dit Évêque à Mathieu las Moleirs, seigneur de Beauvois, de construire une église au dit lieu de Beauvois, paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix, « *cum populus* de Belveher, *propter guerrarum instantiam, non modicum posset in spiritualibus animarum dispendium sustinere*, » 1195. — Confirmation de la donation de l'église de Saint-Amand et de la chapelle de Beauvois au prieuré d'Aureil, faite par Mᵉ G. Robert, archidiacre de Limoges, XIIIᵉ siècle. — Procuration de Jean Dassier, prieur d'Aureil et prieur-curé commendataire de Saint-Amand-Jartoudeix, pour résigner ce dernier prieuré, 1502. — Présentations par le prieur d'Aureil au prieuré de Saint-Amand-Jartoudeix : de Mᵉ Bertrand Dassier, clerc, 1502; — de François Morel, prêtre, « à deffaut de réguliers, » sur le décès survenu de Mᵉ Guillaume Barrier, 1742; — de Léonard Denard, chanoine de l'Artige, 1747; — et de Pierre Voisin, prêtre, vicaire semi-prébendé du chapitre de Saint-Étienne d'Ahun, sur la démission faite par Léonard Denard, 1747.

D. 961. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1271-1762. — Prieuré-cure de Saint-Amand-Jartoudeix. — Vente faite par Vincent Colombet au prieur d'Aureil, d'une terre appelée l'ort de Sarnhac, sise en la paroisse de Saint-Amand, pour le prix de 25 sols, monnaie de Limoges, 1271. — Accord entre Guillaume Pigmaur, prieur-curé de Saint-Amand, et les frères Durand et Guillaume las Molieras, chevaliers, touchant les dîmes de la dite paroisse, 1279. — Vente faite par Guillaume las Molieras, chevalier, au prieur d'Aureil, du droit de dîme à lui appartenant sur le bourg et paroisse de Saint-Amand-Jartoudeix, moyennant la somme de 25 ll. tournois, 1293. = Même vente faite par Durand las Molieras, moyennant la somme de 20 ll., 1298. — Cession faite au prieur d'Aureil de partie des dîmes de Saint-Amand et de 10 sols de rente annuelle sur l'église de Magnac, à charge d'acquitter chaque année l'anniversaire de feu frère Hélie, prieur d'Aureil, 1308. — Reconnaissance faite par le prieur de Saint-Amand-Jartoudeix au prieur d'Aureil, d'une pension annuelle de 30 sols, 1496. = Afferme des dîmes de Saint-Amand faite par le Collége à Mᵉ Pierre Desmoulins, praticien de Champsac, moyennant la somme annuelle de 12 ll., 1607. = Accord passé entre le Collége et Mᵉ Pierre Lafaye, prieur de Saint-Amand, en vertu duquel le Collége lui remet le droit de dîme dû au prieuré d'Aureil dans la dite paroisse, moyennant 15 setiers seigle de rente annuelle et la pension accoutumée, 1645. — Acte signé « Voisin, curé de Saint-Amand-Jartoudeix, » déclarant que son prieuré paie annuellement 15 setiers blé et 30 sols argent de redevance aux PP. Jésuites de Limoges, lesquels n'ont d'autres revenus dans la dite paroisse, 1762.

D. 962. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1621-1639. — Prieuré-cure de Saint-Amand-Jartoudeix. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les tenanciers de Cloup, la Fayolle, Puychalard, Nègrevergne et Pradonde, dépendants du prieuré de Saint-Amand-Jartoudeix, touchant le paiement des dîmes.

D. 963. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1474-1488. — Prieuré de Saint-Jean-l'Hermite, *alias* de Lalande, paroisse de Lussac,

diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur d'Aureil : à frère Léonard Costin, chanoine d'Aureil, sur le décès survenu de frère Guischard Costin, 1474; — à frère Jean Costin, prêtre, bachelier ès lois, sur la résignation faite par Léonard Costin, 1486; — à frère Jourdain Costin, prêtre, prieur du prieuré de Prugnètes (?) au diocèse de Rodez, sur la résignation faite par Jean Costin, 1488. — Procuration de Jean Costin pour prendre possession du dit prieuré, 1486.

D. 964. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1218-1502. — Prieuré de Saint-Jean-l'Hermite. — Donation de biens faite au prieuré d'Aureil comme possesseur de l'Hermitage, par Guillaume *de Gosomio*, Archambaud, clerc, et Hugues, chevalier, ses frères, et Gui, chevalier, son fils. — Reconnaissance faite par le prieur de Saint-Jean-l'Hermite au prieur d'Aureil d'une pension annuelle de 10 sols.

D. 965. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1488-1604. — Prieuré-cure de Saint-Marien, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Requête d'Étienne *de Ligio*, prieur du dit prieuré, au prieur d'Aureil pour obtenir son consentement à permuter le prieuré de Saint-Marien contre celui de Saint-Hilaire-Château dont Pierre *de Portu* est titulaire, 1488. — Procuration du dit Étienne *de Ligio* pour négocier la dite permutation. — Exécutoire d'une bulle pontificale relative au dit prieuré, notifié par Pierre Copin, chanoine de l'Église de Toulouse, à ce nommé, 1500. — Visa de l'Évêque de Limoges pour Mᵉ Jean Vincent, bachelier en théologie, nommé au dit prieuré par le prieur d'Aureil sur le décès survenu du dernier titulaire, 1604.

D. 966. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1091-1754. — Prieuré-cure de Saint-Marien. — Sauvegarde accordée par O. *de Dolis* aux habitants de Saint-Marien en considération de l'Église du lieu, vers 1091. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 20 sols, faite en faveur du prieuré d'Aureil par le prieur de Saint-Marien en Combraille, Mᵉ Pierre Rapt, « prestre, pourveu par notre sainct Père le Pape, par la résignation de messire Léonard Thibault, » 1582. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre Mᵉ Galoux, prieur du dit prieuré, touchant le paiement de la susdite pension, 1752.

D. 967. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1436-1686. — Prieuré-cure de Soursac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Prise de possession du dit prieuré et de la chapelle de Bonlieu son annexe, par Pierre Marchand, prêtre, nommé par l'Évêque de Limoges sur la démission faite par frère Martial de Tilhia, 1436. — Attestation de bonne vie et mœurs pour Jean de la Bachellerie, prieur de Soursac, donnée par Mᵉ Jean d'Auvergne, son conseiller, à l'appui des lettres royaux qui recommandent le dit de la Bachellerie au choix des prieurs dépendant d'Aureil, assemblés pour procéder à une élection, 1469, — Collation du dit prieuré faite par le prieur d'Aureil à frère Arnulphe Deluc, chanoine d'Aureil, 1497. — Prise de possession du dit prieuré par Mᵉ Barthélemy de Peyrole, curé de Notre-Dame de Vaux, comme procureur de Mᵉ Jean de Pomiers, prêtre, 1540. — Collation du dit prieuré par l'Évêque de Limoges à frère Martin Bonnet, religieux d'Aureil, sur le décès survenu de Jean de Veilhan, 1587. — Visa de l'Évêque de Limoges pour Mᵉ Antoine Joubert, chanoine de Saint-Augustin, présenté par le Collége au prieuré-cure de Saint-Julien de Soursac, sur le décès survenu de Mᵉ de Penacord, 1662. — Présentation au dit prieuré par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil, de Mᵉ Guillaume Seguin, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin et prieur claustral de l'abbaye de Nieul (?) en Poitou, sur le décès survenu du sieur de Jasse, dernier titulaire, 1686.

D. 968. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1429-1730. — Prieuré-cure de Soursac. — Accenses faites par Martial de Tilhia, prieur du dit prieuré, des ténements : de Noals et de las Alpays, sous le devoir de 14 émines seigle, 8 émines avoine et 14 sols argent de cens, — et du Poial, sous le devoir de 16 émines seigle, 16 émines avoine et 16 sols de cens, 1429; tous les dits ténements sis dans la paroisse de Tronche. — Reconnaissances de la pension annuelle de 20 sols due par le prieuré de Soursac au prieuré d'Aureil, les dites reconnaissances faites par les prieurs : Arnulphe de Luc, 1497, — Jean de Pomiers, 1540, — Rigald de Veilhan, 1620, — et

François Jasse, 1690 et 1730. — Deux sentences de condamnation au paiement de la dite pension, 1540 et 1687. — Afferme des revenus du prieuré de Soursac avec son annexe de Bonlieu, faite par messire Rigald de Veilhan, « seigneur prieur des prieurés du Vigean et Soursac, demeurant de présent en la ville de Neuvic, » à Antoine d'Expers, sieur de la Borderie, et à Jacques Coyrat, greffier de la Faye, moyennant la somme annuelle de 1,100 ll.; 1626.

D. 969. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1473-1480. — Prieuré du Theil, *alias* de la Margeride, paroisse de Saint-Germain, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur d'Aureil : à frère Jean Glouton, profès du prieuré Saint-Cessateur de Limoges, sur la résignation faite par Jacques Texandier, 1473 ; — à frère Jean de Moncel, religieux de Saint-Augustin, sur la résignation faite par Jean *de Montefagio*, prieur d'Éjaux, 1475; — à Jean de Moncel, prêtre, sur la résignation faite par Me Antoine Choussade, licencié ès lois, chanoine de Saint-Léonard, prieur de Saint-Amand et d'Aigueperse, 1480.

D. 970. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-8°, 8 feuillets, parchemin; 4 pièces, papier.

1350-1738. — Prieuré du Theil, *alias* de la Margeride. — Accenses du ténement du Theil, faites par l'aumônier d'Aureil, à la réserve de la chapelle, maison et verger y joignant, sous le devoir de 6 setiers seigle, 5 setiers avoine, 10 sols argent, 6 ll. cire et 3 gélines de cens, 1350-1445. — Enquête pour l'aumônier d'Aureil contre le chapitre de Saint-Germain, touchant le droit de dîme sur le dit lieu, 1488. — Assignation faite au nom du Collége aux tenanciers du lieu pour le paiement de leurs redevances, 1709. — Vente du dit ténement entre particuliers, sans qu'il soit fait mention des droits du prieuré d'Aureil, 1733.

D. 971. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1468-1715. — Prieuré de Vigoulant, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Collation du dit prieuré faite par l'Archevêque de Bourges, après présentation du prieur d'Aureil, à Léonard Baile, prêtre, sur le décès survenu de Clément Peyret, prêtre, 1468. — Présentation au dit prieuré faite par le prieur d'Aureil, de Jean de Forge dit de Loyat, prieur de Saint-Flour, permutant avec Me Geoffroy Dornhon, prieur actuel de Saint-Blaise de Vigoulant, 1495 ; — avec le vidimus de la collation du prieuré de Saint-Flour faite par Vassal Quentin, chanoine de Clermont, collateur de droit comme abbé du monastère de Chanterein (?), à Me Geoffroy Dornhon, prieur de Vigoulant, 1495. — Présentations au dit prieuré de Vigoulant faites par le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil : de Me François Chassin, prêtre, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1644; — de Me Joseph-Alain Arnaud de Sarasiniac, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, sur la résignation faite par Antoine de Chevaille, chanoine du même ordre (minute), 1706. — Sentence de l'official de Bourges qui déclare le prieuré-cure de Vigoulant impétrable, faute par Me Antoine de Chevaille, titulaire, d'y faire résidence, 1708. — Présentation au dit prieuré par le Collége de Limoges de Me Louis Peyronneau, 1715.

D. 972. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1093-1655. — Prieuré-cure de Vigoulant. — Copie de la donation de l'église Saint-Blaise de Vigoulant faite par Audebert, Archevêque de Bourges, au prieuré d'Aureil, sur la prière d'Humbert, Évêque de Limoges, 1093. — Accense faite par Gui de Forners (?), chevalier, à Jean, chanoine et curé de Vigoulant, de la dîme qu'il possédait sur le ténement de P. de la Porte, moyennant 16 setiers seigle de rente, 1232. — Reconnaissances de la pension annuelle de 20 sols due par le prieuré de Vigoulant au prieuré d'Aureil, 1495-1655. — Acte par lequel Jean Marches, prieur de Vigoulant, accense à André Barronet, du village des Bordes, une pièce de terre d'une sesterée, sise au mas Prat, et autres héritages, sous le devoir de 2 setiers et demi blé, 8 sols argent, une demi-géline et un demi-arban de cens, 1417. — Quittance des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts délivrée à frère Léonard Baile, prieur de Vigoulant, par « les commissaires ordonnez par le Roy sur ce fait » au duché de Berry « et ès fiefz enclavez en icelluy. » Les dits droits montent à la somme de 60 ll. tournois, 1480. = Extraits des liêves d'Aureil pour prouver la redevance due par le prieuré de Vigoulant à celui d'Aureil, 1495-1538.

III. — Prieuré de l'Artige.

D. 973. (Liasse.) — 12 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, parchemin; 16 pièces, papier; 2 sceaux.

1677-1686. — Prieuré de l'Artige en la paroisse de Saint-Léonard, diocèse de Limoges. — Union au Collége de Limoges. — Brevet du Roi autorisant la dite union, à condition qu'il aura droit de nomination au prieuré de Magny, dépendant d'Aureil, 1677. — Consultation juridique touchant la dite union, signée Pinson, 1677. — Mémoire « pour servir d'instruction à l'union du dit prieuré qu'on demande en faveur du Collége de la Compagnie de Jésus de la ville de Limoges, en conséquence du consentement donné par Sa Majesté à la dite union pour contribuer à l'établissement d'une écolle de théologie dans le dit Collége, » 1677. Après quelques indications générales sur la procédure à suivre pour obtenir de la cour de Rome la dite union *ad instantiam regis*, le Roi réclamant seulement pour lui le droit de nomination au prieuré de Magny en Vexin dépendant d'Aureil, ce mémoire donne les détails historiques suivants : « L'Artige est un prieuré conventuel de l'ordre ou règle de Saint-Augustin, scitué au diocèse de Limoges, dans lequel n'y a aucune paroisse ny charge d'âmes, qui est tenu en commande depuis longtemps et à présent possédé par Me Cosme Naudé, chanoine de Verdun. C'est un petit chef d'ordre ou maison et congrégation de religieux autrefois assemblés soubs la règle de Saint-Augustin, qui ne dépend d'aucun général ou supérieur particulier, mais immédiatement du Saint-Siége, avec exemption de l'Ordinaire, comme il conste par les tiltres anciens du dit prieuré. Il est à remarquer que, suivant les anciennes constitutions des Papes, on a esté un long temps dans l'Églize qu'on ne recevoit point d'ordres nouveaux ny de religions nouvelles, mais on obligeoit les personnes de piété qui vouloient faire de nouvelles congrégations de faire profession d'une des anciennes règles et surtout de celles de Saint-Benoist et de Saint-Augustin, qui, dans l'Églize d'Occident, ont fait tant de branches différentes d'ordres religieux qui, pour professer la règle de Saint-Benoist ou de Saint-Augustin, n'ont esté pour cela tous réunis sous un seul général d'ordre, mais chaque congrégation a eu son général particulier. Il est surprenant qu'il se trouve à Rome un prétendu procureur général de Saint-Augustin qui brouille les affaires qui s'y présentent, ne pouvant le dit procureur au plus estre oüy que pour les affaires de la congrégation de laquelle il est député, qui est celle de Sainte-Geneviève et des membres qui en dépendent..... Le corps des religieux de l'Artige est réduit à trois seulement : deux profès, chanoines réguliers de Saint-Augustin et un novice qui a commencé son noviciat depuis quatre ou cinq ans; lesquels religieux ne fônt aucun corps de communauté, n'y en ayant qu'un seul de résidant dans le prieuré et les deux autres hors de là. Il ne se fait point à l'Artige régulièrement de service divin; on y dit seulement une messe tous les jours et on n'y célèbre l'office divin que les festes et dimanches seulement. Il y a trente-trois prieurés simples qui dépendent de l'Artige et sont à la collation du prieur, lesquels sont à présent tenus en commande par divers particuliers. On demande dans la supplique union *in capite et membris;* néantmoins, comme on croit la chose plus difficile, M. Duchesne jugera s'il est à propos de la proposer..... Les dits religieux et chanoines réguliers ont donné leur consentement qu'on enverra à Paris par le prochain ordinaire, parce qu'on a esté obligé de le réformer. Ils consentent à l'union *in capite et membris*, à la charge de leurs pensions et gros de prébendes ordinaires, et estre remplis de chacun un des premiers bénéfices vacants; et moiennant ce, consentent à l'union de tous les autres qui viendroient à vaquer. Je crois toujours cette union bien difficile à Rome; si on la pouvoit obtenir, ce seroit une grande affaire..... Le revenu du dit prieuré est de 1,200 ll., charges faites, pour le prieur. Les bâtiments et monastère des religieux sont presque tombez en ruine, et ainsy il n'y peut pas avoir de communauté réglée..... » — Mémoire au Conseil touchant la dite union. On commence par déclarer que « la voye extraordinaire, qui est celle du Pape, » avait d'abord été tentée pour obtenir cette union. Mais « les affaires survenues du depuis entre la cour romaine et la cour de France ayant rendu la chose très difficile dans l'exécution..... et les mêmes affaires se brouillant encore davantage tous les jours, » on s'est décidé à se servir « de la voye ordinaire qui est celle de l'Évêque dans le diocèse duquel le bénéfice est situé. » La suite du Mémoire est destinée à établir le droit et les pouvoirs de l'Ordinaire dans l'espèce, et à prouver qu'il peut accorder au Roi le droit de nomination que prétend celui-ci sur le prieuré de Magny, en échange du

droit qu'il perd sur le prieuré de l'Artige. — Autre mémoire au Conseil pour lui demander d'éclaircir quelques doutes sur l'union proposée par la voie de l'Ordinaire, 1679. — Consentement des chanoines de l'Artige à la dite union, 1678. — Procès-verbal de visite du dit prieuré par le syndic du Collége de Limoges, aux fins de la dite union, janvier 1681. — Arrêt du Conseil d'État autorisant le Collége de Limoges à prendre possession du prieuré de l'Artige et à jouir de ses revenus, à charge d'obtenir du Pape la bulle d'union le plus tôt possible, avril 1681. — Bulle d'Innocent XI autorisant la dite union. *Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominicæ 1682, sexto idus januarii* (2 janvier). — Autre brevet du Roi faisant don au Collége de Limoges du prieuré de l'Artige, de nomination royale, « pour l'entretien des professeurs, » le dit prieuré vaquant par le décès de Mᵉ Cosme Naudé, prieur commendataire, juillet 1682. — Requête du Collége à l'Official de Limoges pour obtenir de faire assigner les religieux et autres habitants de l'Artige, « pour estre avec eux procédé à la fulmination des dites bulles et voir déclarer la dite union, » avril 1683. — Consentement de l'Évêque de Limoges à la dite union, août 1683. — Sentence de l'Official de Limoges, commissaire apostolique, portant fulmination de la bulle d'union, septembre 1683. — Requête du Collége de Limoges au Parlement de Bordeaux, aux fins d'obtenir l'enregistrement de la bulle d'union et des lettres patentes qui la confirment, juin 1684. — Arrêt du dit Parlement portant qu'il sera fait enquête *de commodo et incommodo* par-devant le lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges, touchant la dite union, juin 1684. — Assignation des témoins, à la requête du procureur du Roi à Limoges, en conformité du précédent arrêt, juillet 1684. — Lettres patentes du Roi confirmant la dite union et adressées au Parlement de Bordeaux. Versailles, février 1684; — autre expédition des dites lettres adressée au Grand Conseil. Versailles, février 1685. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant enregistrement de la bulle papale et des lettres royaux, août 1684. — Requête du Collége de Limoges au Grand Conseil, aux fins d'obtenir l'enregistrement de la bulle d'union et des lettres patentes qui la confirment, 1685. — Arrêt du Grand Conseil portant enregistrement, décembre 1686. — Nouveau procès-verbal de l'état des lieux de l'Artige, 1686.

D. 974. (Registre.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1776. — « Répertoire général des cens, rentes et devoirs dus au prieuré de l'Artige, ainsi que des redevances dues au dit prieuré sur différents prieurés dépendant du susdit Artige, ordre de Saint-Augustin ; le dit répertoire fait par Tourniol, marchand de Limoges, en 1769 et suivants y compris 1776; *qui huic labori non pepercit.* » — F° 2, r° : Table des rentes dues au prieuré, divisée en 27 alphabets. Les 9 premiers sont consacrés à la seule paroisse de Saint-Léonard dans laquelle se trouvait le dit prieuré. Les titres généraux sont groupés d'une façon systématique : fondation du prieuré, offices claustraux, privilèges, places monacales, union au Collége, aliénations, affermes, etc. ; les titres de rentes le sont par ténements distribués topographiquement, à ce qu'il semble. — Les alphabets 10 à 26 comprennent les paroisses dans lesquelles le prieuré avait des domaines et revenus, à savoir : les paroisses de Champnestery, Saint-Denis-des-Murs, la Geneytouse, Eybouleuf, Bujaleuf, Saint-Bonnet, Glanges, Linars, Pierrebuffière, Saint-Geniès, Vicq et Meuzat, Saint-Vicq, Saint-Germain, Roziers, Saint-Paul, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Hilaire-Bonneval, Châteauneuf, Aixe, Peyrat, Royère-Montagne, Auriac, Saint-Maureil, Saint-Julien, Anède, Saint-Amand-le-Petit, Rempnac, Saint-Médard et Saint-Martin-Château. — L'alphabet 27 mentionne trois hommages rendus aux Évêques de Limoges, à leur avènement, par le prieur de l'Artige en 1291, 1608 et 1789. = F° 6, v° : Table des prieurés dépendant de l'Artige, divisée en 21 alphabets. Les 11 premiers comprennent les prieurés de l'Artige unis directement au Collége de Limoges, en 1743-1751, à savoir : Manzay, l'Artigette, Maradennes et Maradenoux, Vesnes, la Mazelle, Clairefaye, Fondadouze, Roirette et l'Artige-Vieille, avec leurs domaines et appartenances. — Les alphabets 12 à 19 comprennent les autres prieurés dépendant directement de l'Artige, à savoir : Mas-Rimoulet, Manussac, Chamcouteau, Montlaront, Vaux, Aurens, Arnet, Lagorce, Bonnefont, Septfonds, Caminel, Bois-Chastelot, la Plaine, la Tronchette, Magnet, Malintra, la Rauzelle, Faye-Sarlande, Dieu-li-Don, *alias* Dieu-le-Dont, Villars, Cugon, la Saulière, Fontsaline, Usmelin, Bois-d'Arcy, Mussargues et Villevaleys. — L'alphabet 20 fournit seulement la liste des cartulaires et terriers avec leur date : Cartulaire de l'Artige, 1158 ; Terrier de Lafon,

1369; d'Hugonaud, 1468; de Luret, XVIe siècle; de Veyrier (2 vol.), 1524 et 1551; de Gaston, 1627; de Raby, 1645; de Mazoupy, 1753. — L'alphabet 21, qui devait être consacré aux lièves de l'Artige, n'est pas rempli. = L'inventaire donne la date des documents rangés chronologiquement, avec une courte analyse et un renvoi par A 1, A 2, B 1, B 2, etc. Ces indications, quelquefois fautives, sont ordinairement reproduites sur les pièces elles-mêmes. Une foule de documents modernes, tels que procédures, contrats, lettres, quittances, ne sont point entrés dans ce répertoire général. (Cf. D. 1 et D. 649.)

D. 975. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1725. — Premier répertoire des Archives de l'Artige, mis en cet ordre vers 1725 et souvent complété dans le cours du XVIIIe siècle. — Tome troisième, pages 620 à 1004 (1), niches 52 à 77. (Cf. D. 2 et D. 650.) — Registre, avec table, contenant une courte analyse des actes qui concernent le prieuré de l'Artige, les prieurés unis et leurs dépendances. Divisé par niches, et les niches par liasses en nombre indéterminé. — A chaque niche correspond un ensemble de documents relatifs au même objet : 52° Prieuré de l'Artige proprement dit; 53° Paroisses de Saint-Léonard et Saint-Étienne de Noblat; 54° Paroisses de Champnestery, Saint-Denis-des-Murs et Linars; 55° Paroisses de la Geneytouse, Saint-Bonnet et Saint-Paul; 56° Paroisse de Saint-Geniés; 57° Paroisses de Vicq, Aixe, Pierrebuffière et Glanges; 58° Paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval; 59° Paroisses de Saint-Vicq, Saint-Germain, Châteauneuf, Roziers, la Croisille et Neuvic; 60° Paroisses de Saint-Jean-Ligoure, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Méard et Eybouleuf; 61° Paroisses d'Auriac, Saint-Maureil et Bujaleuf; 62° Paroisses de Peyrat, Saint-Julien et Royère; 63° Paroisses de Saint-Amand-le-Petit, Anède, Rempnac et Saint-Martin-Château; || 64° Arpentements des ténements de l'Artige; 65° Lièves du dit prieuré: || 66° Prieurés de Chamconteau, Mas-Rimoulet, Manussac, l'Artigette et Fondadouze; 67° Prieurés d'Aurens, Clairefaye, Roirette, la Mazelle, Vaux et Montlaront; 68° Prieurés de la Saulière, l'Artige-Vieille, Maradennes, Lagorse, Bonnefont, Arnet et Fontsaline; 69° Prieurés, de Manzay, la Plaine, la Tronchette, Bois-Chasselot, Caminel et Septfonds; 70° Prieurés de Malintra, Usmelin, Roussel, *alias* la Rauzelle, Faye-Sarlande, Dieu-le-Dont, Magnet et Vesnes; 71° Vicairie de Sainte-Marguerite, « unie et non dépendante de l'Artige ; » || 72° Aliénations de diverses rentes, soit d'Aureil, soit de l'Artige; priviléges du Collége; amortissements; 73° Fermes diverses; rentes constituées sur le Collége; rentes dues à divers seigneurs; 74° Affaires diverses du Collége; 75° Papiers divers qui ne concernent point directement le Collége; 76° Comptes et quittances de marchands et d'ouvriers; charges et décimes; exploits pour rentes foncières; 77° Procédures. — A chaque liasse correspond un moindre groupe de documents de même nature. — Ce classement primitif des Archives du Collége n'a point été admis dans le Répertoire général de Tourniol. La trace ne s'en retrouve que très rarement au dos des pièces.

(1) Sur 192 feuillets paginés anciennement, il n'y en a que 161 qui soient écrits.

D. 976. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1738-1748. — Nouveau répertoire des Archives du prieuré de l'Artige, rédigé de décembre 1738 à 1748, d'après une note du tome III, page 345. (Cf. D. 3.) — Tome premier. — Registre contenant une brève analyse des actes concernant le dit prieuré et divisé de la manière suivante : 1° Prieuré de l'Artige proprement dit (fondation, statuts, premières donations, offices claustraux, union au Collége de Limoges, etc.); 2° Paroisses de Saint-Léonard, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Amand-le-Petit, Auriac, Saint-Bonnet et Bujaleuf, avec les ténements qui en dépendent. — Les analyses sont ordinairement rangées par ordre chronologique et suivies de l'indication en chiffres de la rente stipulée dans l'acte. En marge, on renvoie aux terriers et cartulaires où est contenu l'acte lui-même.

D. 977. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1738-1748. — Nouveau répertoire des Archives du prieuré de l'Artige. — Tome deuxième. — Même forme d'articles qu'au tome précédent. — Les paroisses énumérées sont celles de Champnestery, Châteauneuf, la Croisille, Saint-Denis-des-Murs, Donzenac, Eybouleuf, Saint-Geniès, la Geneytouse, Saint-Germain, Glanges, Saint-Hilaire-Bonneval, Janaillac, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Julien et Limoges.

D. 978. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1738-1748. — Nouveau répertoire des Archives du prieuré de l'Artige. — Tome troisième. — Même forme d'articles qu'aux tomes précédents. — — Les paroisses énumérées sont celles de Laurière, Linars, Louzat (?), Marsac, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-lès-Agen, Saint-Maureil, Saint-Méard, Meuzac, Neuvic, Palais, Saint-Paul, Peyrat, Pierre-buffière, Saint-Priest-Ligoure, Rempnac, Roziers, Royère, Salon, Solignac, Saint-Vicq et Saint-Yrieix. = P. 199 : Extraits concernant les rentes dues au prieuré de l'Artige par les prieurés dépendants : Arnet, Anède, Aurens, Bois-Chasselot, Bois-d'Arcy, Bonnefont, Caminel, Chamconteau, Clairefaye, Cugon, Dieu-le-Dont, Faye-Sarlande, Fondadouze, Fontsaline, Lagorse, Laplaine, l'Artigette, l'Artige-Vieille, Magnet, Malintra, Manussac, Manzay, Maradennes, Mas-Rimoulet, la Mazelle, Montlaront, Mussargues, la Roirette, la Rauzelle, la Saulière, Septfonds, la Tronchette, Vaux et Vesnes; vicairies de Villevaleys et d'Usmelin. — P. 345 : Tables des matières contenues dans les trois tomes : 1° pour le prieuré de l'Artige en général; 2° pour les paroisses où le dit prieuré a des biens; 3° pour les ténements où le prieuré possède des rentes; 4° pour les bénéfices et prieurés dépendants de l'Artige. — P. 397 : Liste chronologique des prieurs de l'Artige, depuis la fondation du prieuré jusqu'à son union au Collége. — Signé : Rogier des Essards, Hugon de Touars, Romanet, Fouscher. *Ne varietur.*

D. 979. (Cahier.) — In-8°, 16 feuillets, papier.

XVI° siècle. — Prieuré de l'Artige. — Titres. — « Répertoire et inventaire sommaire d'ung livre en papier, relié, couvert de peau rouge, des reconnaissances du prieuré conventuel de l'Artige. » Écriture du XVI° siècle; signé Delamarèche, prieur de l'Artige. — Les analyses sont sous cette forme : « Au dict VII° feuillet, seconde pagine, y a recognoissance faicte par Guilhaume Barny, du Pont de Noblac, et Marie Barny, sa niepce, au dict sieur prieur de l'Artige, estant seigneur foncier de troys journaulx de pré, au dessoubz de Puyrochier. Et doibvent chascun an une esmine froment. » Ces analyses sont au nombre de 103. — En marge sont inscrits les noms des ténements dont il est question : la Barrière, la Croix-au-Breuil, le Peyrat, Puyrocher, Escondaminas, le Granaud, Combe-Claire, Champlepot, Bénat, la Claustre, diverses maisons sises à Limoges, etc.....

D. 980. (Cahier.) — In-8°, 31 feuillets, papier.

1429-1609. — Prieuré de l'Artige. — Titres. — Cahier contenant « coppies de quelques recognoissances, collations et investitures par le prieur de l'Artige des prieurés en dépendans, scavoir : de Marimoulet, Manussat, Fondadouze, Manzai. » — Les plus importantes sont : Quittance donnée par le prieur de l'Artige à Michel du Mas-Rimoulet, paroisse de Saint-Hilaire-la-Treille, de la rente de 20 sols argent et 4 ll. cire par lui due à cause du prieuré du Mas-Rimoulet, 1447; — Reconnaissance d'une pension de 20 sols argent et 4 ll. cire faite au prieur de l'Artige sur chacun des prieurés de Mas-Rimoulet et de Manussac, par Jean de Vouveys, titulaire, 1447; — Reconnaissance du prieur de l'Artige comme seigneur foncier et direct du lieu de Jazeus, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, la dite reconnaissance faite par messire Pierre de Crosvieu, fils d'Étienne Boulade, 1558; — Collations : du prieuré de Manzay par Léonard de la Mareilhe, prieur de l'Artige, à frère François Pasganet, religieux de l'Artige, sur la résignation faite par Léonard du Souly, 1594; — du prieuré de Fondadouze par le même à M° Léonard de Massiot, clerc, sur la résignation faite par Jean de Massiot, 1598; — Reconnaissance de la vigne de la Barrière, faite par Pierre Mathieu à M° François de la Saigne, « aumosnier du Roy nostre sire, abbé de Soullat, prieur du Chaslard, de Pegroulier et de l'Artige; » — (Reconnaissances analogues pour les ténements de la Croix-au-Breuil, Laleu de Virolle, et Chauvours;) — Testament de noble Foulques Claie (?), chevalier, léguant au prieuré de l'Artige 5 setiers seigle, 3 setiers avoine et 48 sols argent de rente sur le lieu de Vilars, en la paroisse de Peyrat, avec diverses autres rentes, 1429. L'acte porte ce considérant : « *Attentis devotione et affectione quæ gero ad monasterium prioratus conventualis Artigiæ, ordinis Sancti Augustini, et nostro immerito, cum predecessores mei ibidem in dicto monasterio sepulti sunt et eligerunt et condiderunt suam sepulturam, ac etiam in dicto monasterio quondam instituerunt et fundaverunt viccariam ob reverentiam beati Georgii martiris, in et cum certis missis ad altare celebrandis, affectans prædictam viccariam et fundationem ejusdem viccariæ ad divinum officium augmentare volensque esse parti-*

ceps in missis, vigiliis, orationibus ac beneficiis quæ fient et dicentur in eorum monasterio per priorem et conventum qui pro nunc sunt et erunt in futurum, eidem priori et conventui Artigiæ do et lego..... »

D. 981. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces et 1 cahier in-8°, 17 feuillets, papier.

XIV

XIVᵉ-XVIIIᵉ siècles. — Prieuré de l'Artige. — Titres. — Lettres du grand Conseil en faveur des religieux de l'Artige, pour faire compulser et vidimer leurs titres, 1661. — Lettres patentes du Roi pour la confection du terrier de l'Artige, portant attribution de juridiction au sénéchal de Limoges, 1686. — Fragments de répertoires de titres qui semblent avoir servi pour les procès du prieuré. Écriture des XVIᵉ-XVIIIᵉ siècles. Les actes analysés remontent au XIVᵉ siècle; ils se retrouvent dans le présent inventaire.

D. 982. (Cahier.) — In-8°, 28 feuillets, parchemin.

1158-1225. — Cartulaire du prieuré de l'Artige. — Il débute ainsi : « *A Deo constitutum habemus si ad perfectionis gradum ascendere volumus, quatinus omnia mundi transitoria relinquamus. Hac de causa, venerabilis vir hac* (sic) *religiosus nomine Marcus, Venecie provincie ortus, in hac regione divina compunctione commotus venit. Cui adheserunt fratres clerici et laici complures, in loco qui vocatur Artigia, sub eo degentes. Pro quibus peciit partem silve que vocatur* Monleron *a domino ipsius silve. Quam gratantes dederunt cum summa benivolentia, scilicet G.* Lazaias *et W. consanguineus ejus* de Payrac *et W.* de Lazaias *et frater ejus Boso et B. de Ursio et frater ejus G. et Ema mater eorum et Aimericus et frater ejus W. postulantes societatem beneficiorum ejus.....* » — Suit la transcription intégrale de 55 actes de donations (dont plusieurs en double), faites en faveur du dit prieuré. Ces actes sont en latin : un seul est en provençal (F° 12.). Ils ont été transcrits sans ordre apparent et sont séparés seulement par des extraits ou analyses d'autres actes, en beaucoup plus grand nombre. — Les noms propres sont ordinairement donnés sous leur forme vulgaire. Quant aux noms des ténements dont il s'agit dans chaque acte, ils sont reproduits en marge par une main moderne, car l'auteur du cartulaire a négligé tout ce qui peut aider aux recherches comme les titres en vedette, les initiales en vermillon, l'emploi fréquent de lettres capitales que l'on trouve dans le cartulaire d'Aureil. (Cf. D. 656.). L'écriture est la minuscule romane du commencement du XIIIᵉ siècle. Elle trahit au moins trois mains différentes. — Les dates assez fréquentes sont comprises entre 1158 et 1225; mais il est vraisemblable que plusieurs des actes non datés sont en dehors de ces années extrêmes. Les mentions de règnes et d'épiscopats permettent quelquefois de suppléer assez bien à l'absence d'indications chronologiques plus précises. — Entre le f° 20 et le f° 21 il y a une lacune d'un nombre de feuillets indéterminé. Il n'est point évident non plus que le feuillet 28 ait été de tout temps le dernier du cartulaire. = On peut relever dans ce cartulaire les passages suivants : F° 1, r° : « *Postea, supradictus S.* de las Aias *et W., consanguineus ejus et W. et Ugo, filius ejus et Gaucelinus et Gerardus dederunt totum quod habebant* en Plaschans e en las Gorsas *Sebastiano, qui tunc prior erat Artigie, audiente Johanne S. et* Duran *S. et Rotgerio, laico, de Lascola et Ugone, laico, tempore Eustorgii, Lemovicensium episcopi. Postea, supradicti dederunt partem silve que est super viam que ducit* a Leron *usque ad ruam, Johanni priori Artigiensis et fratribus ejus. ... Hoc donum fuit factum tempore Geraldi, Lemovicensium episcopi.* » — V° : « *Cum domus de Funledosa subdidisset se domui Artigie, Ugo* de Laront *movit questionem super terram que dicitur* lo boc *Sancti Petri. Postea, cognoscens se injustam fecisse questionem solvit Deo et fratribus Artigie et fratribus de Fonteledosa quicquid juste vel injuste in supradicta terra querere poterat. Si quis de fratribus suis vel aliquis particeps suus super hanc terram calumpniam faceret, ipse promisit secundum justiciam se pacem daturum. Hanc solutionem fecit super altare Artigie, et firmata fide, tactis sacrosanctis evangeliis, se semper ratum habere promisit. Hoc factum est anno M° C° nonagesimo primo.* » — F° 2, r° : Donation d'une partie de la terre de Monland, faite par Boson Lachèse et Foulques, son fils : « *Hoc donum fecerunt in ecclesia de Artigia, coram altare, in manu Johannis prioris, circumstantibus fratribus..... Facta carta ista anno ab incarnatione Domini M° C° L° VIII°, regnante Ludovico rege Francorum et G. Lemovicensi episcopo.* » — V° : « *Rainaldus Lacasa post mortem patris sui dedit Deo et fratribus Artigie in manu Helie*

prioris, *pro salute sua et parentum suorum IIII sextarios annone.....* » — Ibid : « *Anno M° C° LXXVIII°, dedit W. Lacasa et filii ejus Fulco, Guido, Umbertus pro salute animarum suarum Deo et fratribus Artigie, in manu Helie prioris*, au Chaslar, *cum prima domus edificaretur, bordariam* de la Lemna..... *Hoc donum ratum habuit predictus Rotgerius, cum jam factus fuisset miles in manu Helie prioris..... .....Postea, cum patruus suus Rainaldus profecturus esset Jerosolimam, anno M° C° LXXXIII°, concessit tam hoc quam cetera omnia que Artigienses habuerant de genere suo.* » — F° 3, r° : « *Anno M° C° LXXVIII°, fecerunt questionem Matheus* las Moleiras *et W. frater ejus et cognati eorum G. et Aimericus priori Artigie de terra de Valle et* de las Bastissas *et de Monteblando et de Peiralada et* de las Vernas-Rigau *et de terra* aus Balos..... *In sequenti anno, similem questionem fecit Umbertus Simonis de Monteblando. Cum autem ex assertione plurimorum sapientium cognovisset se injustam querelam excitasse, Helie priori et ceteris fratribus pro salute anime sue in porticu Artigie absolvit quicquid in predicta terra juste vel injuste requirebat.....* » — *Ibid* : Donation de la dîme de Rousset, faite par S. de las Moleiras, « *in terris quas excolunt fratres Artigienses*, » 1190. — F° 4, r° : « *G., Dei gracia Lemovicensis episcopus, Helie priori Artigie salutem in Christo. Ex debito pastorali officium nobis incumbit ecclesiarum necessitatibus intendere et ad earum incrementum sollicite providere. Inde est quod nos te, prior, et locum qui dicebatur* lo Chaslars *et ecclesiam et bona que in terris que ad nos spectant vel in aliis vel inpresenciarum possides vel in futurum, Deo annuente, tu et successores tui possessuri estis, sub protectione nostra suscipimus in mansos* de Benadet, deu Taverner, etc..... *M° C° LXXV°.* » — F° 5, r° : Donation de biens sis au Chaslard, faite par Rainald au prieuré de l'Artige, « *regnante Ludovico rege Francorum, Aenrico rege Anglorum existente duce Aquitanorum, in diebus G. Lemovicensis episcopi.* » — V° : « *Notum sit omnibus quod P. Ramnulfi pro sepultura sua dedit Deo et fratribus Artigie II sextarios siliginis, minus una carta et II denarios et obolum in manso* deu Rose. » — F° 6, r° : « *Notum sit... quod Ramnulfus* d'Autassera, *sacerdos, cum assumeret habitum religionis, dedit fratribus Artigie II solidos annuatim reddendos in augmento in villa* de Morgor. » — V° : « *Cum fratres Artigie fecissent fossatum inter mansum* deu Taverner *et terram quam tenent homines G.* de Charnac, *conquesiti fuerunt G.* de Charnac *et homines ejus quod aliquantulam partem terre sue intra fossatum inclusissent. Hec querela sopita est per Constantinum* Marches..... — F° 7 v° : « *Almois* deu Bez *dedit Deo et fratribus Artigie, in manu Helie prioris, pro anima mariti sui et elemosinarii, II solidos reddendos in orto de Cumba-clara, in anniversario R.* deu Bez. » — F° 8, v° : « *Notum sit omnibus..... quod Almois, uxor Guidonis* de Noalac, la vescontessa *et filius ejus Guido et alii duo dederunt II solidos* eus moli Draparet de sos lo pont *P. priori Artigie et fratribus ejus, in perpetuum reddendos in festivitate Sancti Johannis Evangeliste, ante portam latinam quando celebraturum est anniversarium illius.....* » — *Ibid.* : Donation du mas du Puy faite au prieuré de l'Artige par Jourdain de Pondent et sa femme : « *Quisquis autem hoc donum violare temptaverit, anathema sit.* » — F° 9, r° : « *Guillelmus* Buchest *et Stephanus frater ejus, dederunt Deo et fratribus de Artigia pro anima patris sui, qui apud Artigiam sepultus est, unum sextarium frumenti in augmento reddendum, in orto qui est super domum infirmorum* au Beure. » — V° : « *Notum sit omnibus quod S. Geraldi, burgensis de Nobiliaco, dedit Deo et fratribus Artigie pro salute anime sue sextarium siliginis annuatim reddendum..... Hoc donum factum est coram altare in ecclesia de Lartiga, in presentia Helie prioris et tocius capituli quod illa die coadunatum erat.* » — F° 10, r° : « *Beatrix, filia Ademari de Turre, qui fuit frater Artigie et Gaufreda, femine Lemovicenses, emerunt a Willelmo Lachesa et a filiis ejus II sextarios frumenti quos habebat annuatim reddendos..... Hos duos sextarios cum acaptamento suo dederunt predicte mulieres, pro salute animarum suarum, fratribus Artigie in perpetuum.* » — F° 11, r° : « *Mortuo siquidem in expeditione Ierosolimitana altero filio Guidonis Ferrarii, predictus P. Ferrarii, alter filius Guidonis, cum infirmaretur vocatis ad se fratribus Artigie, pro salute anime sue dedit Deo et domui Artigie mansum de Conca, ita quod nichil ibi retinuit, in perpetuo possidendum..... Postea vero, Raimundus de Nobiliaco, filius Raimundi, movit questionem super hoc dono, dicens quod mansus de Conca de dominio ejus erat et quod Guido Ferrarii eum feudaliter de Raimundo tenebat. Cum tamen predictus Guido hoc non recognosceret nec ipse Raimundus ullo modo probare posset, moverunt questionem et calumpniam B.*

Guido et Ugo frater ejus, nepotes predicti Guidonis, super hoc dono. Sed postea, recognoscentes se injustam movisse questionem predictus S. Raymundus de Noallac *et B. Guido venientes ante priorem de Artigia, absolverunt et dederunt Deo et fratribus Artigie in perpetuum quicquid juste vel injuste in manso de Conca querebant vel querere poterant.* » — F° 12, r° : « Dons Doitrans de Chareiras e dons Gui, en Arbet, tui trei li fraire, doneren Deu e a l'autar de l'Artigia aquo que avien en Val-Sobra; dons Bertolmeus de Gemel, Guilelmes, en Audois aisament, e Rotgers Brus, sa cirvencia; dons Guilelmes deu Soler e dons Durans de las Moleiras e sa moler aisament e dons G. de Visio aisament, e doneren o don Sabastia. D'aiso son testimoni dons J. deu Clopeu, lo prestre, Durans e Verna Coster e Nairaus *et alii multi*, dons Bos de Lachesa e sa moler e si fil aisament. » — F° 13, r° : « *P. G. Pauta et mater ejus Florentia dederunt Deo et fratribus Artigie presentibus et futuris mansum unum* en la Mazeira, *quoniam L. Pauta assumpsit habitum religionis apud Artigiam.* » — Ibid : « *Sibilla, uxor Audeberti Raca, dedit et concessit cum filiis suis P. et L. fratribus Artigie in manu Helie prioris quicquid L. Pauta, pater ejus et mater ejus Florentia et soror ejus Maensa et frater ejus P. G. dederant fratribus Artigie, ipso Audeberto jubente.* » — F° 17, r° : « *Vir quidam nomine Jacobus, arte medicinali imbutus, peciit partem silve que vocatur* Experseler *ab Aimirico Tascha et Rainaldo de Beuna et fratribus ejus et a tribus filiabus Petri Beune. Hi soli possessores erant in illo tempore istius supradicte silve. Qui omnes peticioni ejus libenter satisfecerunt ac ei de ista silva XII cestairadas dederunt. Tantum dederunt quantum unum jumentum deferret cotidie Lemovicum et ad abitacula construenda et calefaciendum et ad omne opus quod incolis loci esset necessarium.....* » — *Ibid.* : Donation d'une partie du lieu dit l'Espersilet, faite au prieur de l'Artige en septembre 1181, « *S., Lemovicarum episcopo, Richardo duce Aquitanorum et vicecomite Lemovicarum.* » — V° : « *Notum sit omnibus..... quod Ademarus, vicecomes Lemovicensis, dedit Deo et Sancte Marie et fratribus Artigie terram* de Grazas *pro salute anime sue suorumque parentum. Hoc donum fuit factum Parasceve in domo P.* deu Peyrat..... *regnante Ludovico rege Francorum et G., Lemovicensi episcopo.* » — F° 19, r° : « *Notum sit omnibus...., quod W., comes Arvernensis, dedit Deo et fratribus ecclesie Artigie quicquid habebat* en la vila Dubois..... *regnante Lodoico rege et Stephano, episcopo electo.* » — V° : « *Notum sit omnibus..... quod P.* de Jaunac *et S., frater ejus et Volguda, mater eorum, pro sepultura S.* de Jaunac *dederunt IIII sextarios siliginis ad mensuram Nobiliacensem annuatim reddendos in molendino* de la Gratada, *quod molendinum tenent fratres de Artigia, qui habitant in Roaireca.* » — F° 20, r° : « .....*Bernardus* de Veirinas *dedit Artigie fratribus similiter de supradicta silva, audientibus infirmis fratribus Sancti Aredii.* » — Ibid. : « *Ego B., Sancti Aredii decanus tociusque capituli conventus, J. priori de Lartigia et fratribus ejusdem loci sub religione viventibus, damus et concedimus possidendum in perpetuum quicquid habemus vel requirere poteramus in bordaria* de la Pelegrina..... *He. Bruschardus dedit quicquid habebat in* la Pelegrina *Deo et fratribus Artigie in monasterio Sancti Aredii ante altare Sancti Johannis.* » — F° 21, r° : Donation du mas et de la forêt de Benadet, « *de quantum continetur intra collem qui est juxta oratorium Sancti Leonardi et ducit* a Benat *et intra viam que ducit* à Chassanac. » — F° 26, v° : « *Notum sit omnibus..... quod B.* Marches, *miles et Ademarus filius ejus, Ramnulphus de Roeira, miles et G.* de Charnac *concesserunt in perpetuum et dederunt priori, fratribus et domui de Artigia totum mansum* deu Cros *et heredes ipsius mansi, nichil sibi penitus ibidem retento.* » — F° 28, v° : « *Noverint universi quod Raimundus* de Charnac, *miles, dedit et concessit Deo et domui Artigie, pure et absolute, pro se et heredibus suis quicquid juris habebat vel habere poterat* au Cros, *tam in hominibus quam rebus et possessionibus eorum, absque diminutione et retentione aliqua.* » — Etc.

D. 983. (Cahier.) — In-8°, 24 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Cartulaire du prieuré de l'Artige. — Copie du cahier précédent, faite au XVIII° siècle par Tourniol, archiviste du Collége, « *qui huic labori non pepercit.* » — Les fautes de lecture sont nombreuses. En outre, l'acte de donation en dialecte limousin, inséré au f° 12 de l'original, a été omis; un acte mi-parti latin et provençal du f° 15 a été écourté.

D. 984. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1158-1477. — Prieuré de l'Artige. — Matières

ecclésiastiques. — Bulle d'Adrien IV « concernant l'ordre que doivent tenir le prieur et les religieux de l'Artige » et les onze prieurés dénommés qui en dépendent : Vaux, Montlaront, Arnet, Belleplaigne, Manussac, Salverat, Aurens, la Saulière, la Faye, Septfonds et le Pré-Fornil. Défense est faite de les troubler dans leurs droits. Latran, 30 octobre 1158. — Déclaration de Jean Glanges, prêtre, portant qu'il fonde par testament dans la maison des religieuses de Villevaleys (*in domo monialium* de Villaveles (1) une vicairie perpétuelle à laquelle il assigne une rente de 60 sols argent et 12 setiers seigle à percevoir par le vicaire en charge ; portant en outre qu'il nomme Jean Martin, prêtre de la Geneytouse, pour vicaire de ladite vicairie, après la mort du fondateur, et que, à défaut du dit Martin, la dame prieure et le couvent de Villevaleys nommeront elles-mêmes le titulaire, « *requisito tamen prius assensu religiosi viri prioris domus Artigie, qui pro tempore fuerit, in institutionem hujusmodi faciendam.* » Au cas où la dame prieure négligerait de procéder à la dite nomination dans un délai de trois mois, ses droits passeraient au prieur de l'Artige, 1272. — Extrait vidimé en 1290 du testament de Jean Glanges, mentionné ci-dessus. — Procès-verbal d'un chapitre tenu à l'Artige par Aymeric Lamonte, prieur, et dix religieux, aux fins de racheter pour le service divin diverses rentes assises sur les paroisses de Roziers, la Geneytouse, etc. 1340. — Élection de Guillaume du Puy, comme prieur de l'Artige, faite avec la cooptation de plusieurs prieurs des prieurés dépendant de l'Artige, 1347. — Bulle d'Urbain V portant confirmation de celle d'Adrien IV ci-dessus mentionnée. Avignon, 28 novembre 1362. (Écriture très effacée ; mais il subsiste heureusement une traduction française, du XVIe siècle, y jointe.) — Vidimus fait en 1392, à Saint-Léonard, d'une autre bulle d'Urbain V (même date que la précédente), vidimant elle-même et confirmant la bulle de privilége accordée au prieuré de l'Artige par Alexandre IV, à Latran, 7 avril 1256. — Appel interjeté par le prieur de l'Artige pour la conservation des priviléges d'exemption de toute juridiction épiscopale accordés par la cour de Rome au dit prieuré de l'Artige et membres dépendants, 1396. Au dos du parchemin : « Monsieur de la Bourgade, conseiller en ce siége de Limoges, a la bulle d'exemption en bonne et due forme. Il a promis de la rendre au Collége. » = Arbitrage d'un différend mû entre le prieur de l'Artige et ses religieux au sujet des prébendes dues à ces derniers pour la célébration des offices divins, 1430. — Deux accords intervenus entre le prieur et ses religieux au sujet des dites prébendes, 1430. — Élection de Gérard Brun comme prieur de l'Artige, 1440 ; l'acte indique le montant des prébendes canoniales ; le nouveau prieur promet de pourvoir des bénéfices vacants les chanoines qui le nomment. — Concordat entre Gérard Brun et les chanoines prébendiers de l'Artige, par lequel la pension due à ces derniers est réglée de nouveau. Outre la pension en argent, on leur assure à chacun sept charges de bon vin, « *septem chargias vini boni et competentis,* » 1441 (très effacée). — Vidimus fait en 1446 d'une bulle de Clément [VI] en vertu de laquelle le prieur et les religieux de l'Artige dépendent immédiatement du Saint-Siége. *Datum apud Villam-Novam, Avinionensis diocesis, secundo nonas maii, pontificatus nostri anno octavo* (6 mai 1359). — Accord entre le prieur de l'Artige et ses religieux au sujet de leurs pensions monacales, 1457 (très détériorée). — Réception d'un prieur par les chanoines, et confirmation des prébendes de ces derniers, 1457 (très effacée). — Protestation motivée des moines de l'Artige au sujet de la réception d'un certain Bony dans le prieuré, « lequel Boni pour avoir esté de l'ordre de saint Benoist est sur le point d'estre rejetté du prieuré de l'Artige qu'il avoit obtenu sur un faux allégué du légat du Pape. » Ènumération est faite des priviléges de l'Artige, entre autres celui d'exemption de la juridiction de l'Ordinaire, 1477.

(1) Aujourd'hui en la commune de Sainte-Anne-Saint-Priest, canton d'Eymoutiers.

D. 985. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 25 pièces et 2 cahiers in-8° et in-12, 19 et 3 feuillets, papier ; 1 sceau.

1526-1778. — Prieuré de l'Artige. — Matières ecclésiastiques. — Convocation des chanoines de l'Artige pour procéder à la nomination d'un prieur, 1526. — Prise de possession du dit prieuré par Germain de la Vergne, 1558. — Provision d'une prébende de l'Artige en faveur de Pierre de Lagrange, prêtre, 1559. — Procès-verbal d'un chapitre général tenu à l'Artige, dans lequel sont mentionnées les redevances tant en argent qu'en cire dues par les prieurés dépendants, 1561. (Cf. D. 984.) — Copie informe de fulmination d'une bulle de Pie V en faveur de l'Artige, Rome, 23 oct. 1566. — Sentence donnée par l'Official de Limoges en faveur du prieur de l'Artige pour

l'entérinement de certaines lettres apostoliques qui enjoignent aux prieurs dépendant de l'Artige d'assister au chapitre convoqué par le prieur de l'Artige pour se faire reconnaître comme supérieur général et obtenir le paiement des pensions, 1567. = Enquête juridique, 1578, du pillage et de l'incendie du prieuré de l'Artige par l'armée du duc de Deux-Ponts en 1569. — Fondation d'un obit de 10 sols faite dans l'église de l'Artige par le seigneur de la Vergne, 1584. — Attestation d'études donnée par le recteur de l'Université de Poitiers à Louis Marchandon qui sollicitait un bénéfice du prieur de l'Artige, 1588. (Imprimée sur vélin.) — Formule du serment de fidélité que prêtent les prieurs de l'Artige au Pape, « leur unique et seul supérieur, duquel ils dépendent immédiatement, » fin du XVI° siècle. = Mémoire pour justifier du droit du prieur de l'Artige « à l'encontre du supposé droit de visite que M. l'Évêque de Limoges prétend y avoir, » XVII° siècle. — Accord entre les religieux de l'Artige, touchant leur pension contestée par le prieur, M° de la Mareille, 1602. — Provision en cour de Rome du prieuré de l'Artige en faveur de Léonard Bartinaud, clerc, 1605. — Sentence du sénéchal du Limousin en faveur des religieux de l'Artige touchant la pension à eux due par le prieur, 1609. — Dimissoire pour un religieux de l'Artige qui aspire aux ordres, 1610. — Sentence du sénéchal de Limoges en faveur des religieux de l'Artige, touchant leurs pensions ainsi fixées (d'après une note marginale) : 7 charges vin, 10 setiers froment, 15 setiers seigle, 10 livres argent, 7 poulailles et 9 repas aux bonnes fêtes, 1620. — Procuration du prieur de l'Artige pour visiter les prieurés dépendants et faire payer les pensions, 1629. — Collation faite par Henri Martin, prieur de l'Artige, à Léonard du Fraysseix, clerc tonsuré, d'une prébende de l'Artige, vacante par le décès d'Antoine de la Poumélie, 1629. — Profession de Léonard du Fraysseix, clerc tonsuré, faite au prieuré de l'Artige, 1630. — Sentence du sénéchal de Limoges, portant 40 sols de rente obituelle en faveur du prieuré de l'Artige contre Léonard Cougnaud et consorts, 1634 — Transaction entre le prieur et les religieux de l'Artige, pour justifier que le prieuré est commendataire, 1637. — Indult en vertu duquel le sieur Pinon, conseiller d'État et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, présente le frère Jean de Thoulouse, religieux de l'ordre de saint Augustin, pour le premier bénéfice vacant au prieuré de l'Artige, 1644. — Autre indult en faveur de Philippe Girard, religieux de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, présenté par M° Louis Charton, conseiller au Parlement de Paris, 1657. — Lettres d'un gradué de l'Université de Bordeaux, Étienne Daniel de Saint-Léonard, signifiées au prieur de l'Artige, 1657. = Provision en cour de Rome du prieuré de l'Artige en faveur de Cosme Naudé, 1661. — Réception du sieur Dumas comme religieux de l'Artige après son noviciat, 1668. — Procès-verbal d'un chapitre de l'Artige dans lequel le prieur propose de tenir registre des vêtures, noviciats et professions faits au dit prieuré ; après quoi, Léonard de la Martinerie, prêtre, fait profession aux mains du prieur, 28 octobre 1681. — Nomination de M° Étienne Sénemaud à un des canonicats de l'Artige par le Collége de Limoges, 1689. — Profession religieuse de Germain Théveny, *alias* Thévenin, chanoine de l'Artige, 1698. — Provision en cour de Rome d'une prébende de l'Artige en faveur du dit Thévenin, 1699. — Nomination de M° Martial Fleuret à un des canonicats de l'Artige par le Collége, 1703. — Extraits de titres ecclésiastiques parmi lesquels : une collation de prébende de l'Artige faite à Étienne Sénemaud, à condition qu'il prendra l'habit, 1680 ; une autre collation faite par le Collége au dit Sénemaud, prêtre séculier, à défaut de régulier, 1712 ; une autre collation faite dans les mêmes conditions en 1717, sur le décès survenu du frère de la Martinerie, chanoine régulier. — Résignation d'une prébende de l'Artige faite par Philippe Thévenin, chanoine, 1711. — Cahier portant copie des lettres de tonsure de Martial Pigné de Mandalesse, chanoine de l'Artige, et de divers actes y relatifs, 1727-1732. — Consultation juridique signée PIALET, concernant l'extinction d'un bénéfice non dénommé, dépendant de l'Artige, 1761. — Mémoire pour établir que le prieuré de l'Artige est chef d'ordre, contrairement à ce que prétendaient MM. de Saint-Léonard, dans le dessein d'enlever au dit prieuré « les lods au sixième. » Vers 1778.

D. 986. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, papier.

1712. — Prieuré de l'Artige. — Matières ecclésiastiques. — Pièces concernant l'union des canonicats de l'Artige à la communauté des prêtres de Saint-Léonard, 1712 : Requête à l'Évêque de Limoges : les soussignés, chanoines de l'Artige, « se voyant dans l'impuissance de résider au dit lieu de l'Artige pour y faire le service divin et y desservir le chœur, ainsi

qu'ils sont tenus de le faire, ils sont obligés, pour la décharge de leur conscience, de recourir à Votre Grandeur aux fins d'en obtenir la permission de transporter le même office dans une des églises de la ville de Saint-Léonard, convenable à cet effet..... Le prieuré de l'Artige, fameux dans ses premiers temps, mais presque entièrement ruiné par les incendies et les pillages qu'il a soufferts plus d'une fois dans le siècle passé (entendez le XVI° siècle) par l'incursion des gens de la religion, se trouva réduit, par la modicité de ses revenus notablement diminués, à trois religieux, lors de l'union qui en fut faite au Collége de Limoges pour la subsistance et entretien de trois professeurs de Théologie, et ses bâtiments si considérablement endommagés et dans un si grand désordre que tout le revenu de ce prieuré pendant plusieurs années ne serait pas suffisant à les rétablir et à les rendre habitables. Mais ce qui est encore plus considérable pour prouver évidemment l'impossibilité où se trouvent les suppliants, à cause de leur petit nombre, de pouvoir habiter à l'Artige, c'est que ce lieu qui a toujours été seul dans un fond malsain, entre des rochers et des montagnes où il ne croît que des ronces et environné d'un ancien reste de forêt, est devenu par la misère des temps un désert affreux, inhabité et inhabitable à quiconque, destitué de tous secours humains, entièrement séparé de tous bourgs, villages et maisons, lieu enfin où l'expérience a fait connaître qu'on n'y estoit pas en sûreté, ni à couvert de l'insulte des brigands; » — Mémoire concernant la susdite union : « ..... On peut remarquer que la dite église [de saint Léonard] est fort ancienne, que le glorieux saint Léonard fit bâtir à l'honneur de la très sainte Vierge, où il faisoit ses prières et y fut enseveli. On y voit encore son tombeau. Il faut observer que, suivant les anciens statuts de la dite église, il n'y a que les seuls prêtres nés et baptisés dans l'enceinte de la dite ville qui y puissent entrer; les diacres et autres inférieurs en sont exclus. Les dits sieurs prêtres, suivant les dits statuts, peuvent être au nombre de quatorze; à présent ils ne sont que dix. Ils ne dépendent que du seigneur Évêque; tout autre que luy n'a droit d'entrée dans leur église, non pas même le curé de la dite ville. Ils font les enterremens de leurs collègues sans que le curé puisse entrer dans leur église. Ils ont droit d'aller faire en croix et étolle les absolutions pour les obits qui leur sont fondés, tant dans l'église paroissiale que autres et au cimetière. Leur obligation consiste à chanter une messe chaque jour et seulement vespres les jours de dimanches et festes. Leur revenu va à 50 ll. ou environ pour un chacun, tellement qu'étans réduits au nombre de sept, comme on le projette, ils n'auront guère plus de 100 ll. de revenu. Comme après la réduction à sept ils veulent bien se charger de faire tout l'office divin conjointement avec les trois chanoines de l'Artige, leur revenu sera au dessous du médiocre pour faire le dit office. C'est pourquoi les dits sieurs prêtres requièrent que le R. P. recteur du Collége de Limoges, prieur de l'Artige-Vieille, s'oblige pour luy et ses successeurs à l'union de quelques bénéfices simples dépendans de l'Artige, à concurrence de 700 ll., pour le tout [servir] à leur sacristie quand la Providence fera naître quelque moyen et occasion pour cela. Il vaudroit autant que le R. P. recteur s'obligeat à nommer et pourvoir chacun des dits sieurs prêtres d'un des bénéfices simples dépendant de l'Artige, lorsqu'ils tomberont à sa nomination, si la chose se pouvoit faire canoniquement. Il vaudrait bien mieux que ceux qui s'acquitteront de l'office divin, pour lequel les revenus de l'Artige ont été donnés, possédassent quelques bénéfices en dépendans que non pas des étrangers qui sont pour l'ordinaire de simples clercs; les sieurs prêtres de l'église de N.-D. sont persuadés que le R. P. recteur n'y aura pas de peine, attendu qu'il nomme à plus de 40 bénéfices simples dépendant de son prieuré de l'Artige..... A l'égard des fondations qui se feront à l'avenir dans l'église de N.-D., les sieurs chanoines en auront leur part, comme aussi des rétributions de messes que les sieurs prêtres de N.-D. sont en droit de célébrer, scavoir : la messe matutinale dans l'église paroissiale de saint Étienne de la dite ville, tous les jours ouvriers, et ensuite donner la bénédiction du très saint Sacrement, selon la coutume très-ancienne. De plus, les sieurs prêtres feront part aux sieurs chanoines des rétributions de la messe appelée *la Paix*, qu'ils sont en droit de célébrer tous les jours au grand autel de saint Léonard. Même partageront les dits sieurs prêtres avec les dits sieurs chanoines toutes les rétributions de messes qui seront données par les fidelles pour être célébrées dans l'église de saint Léonard, même au grand autel, comme ils sont en droit de faire, et aussi dans leur église ou ailleurs indistinctement, avec égalité, sans aucune réserve. Les sieurs prêtres de N.-D. consentent que

les sieurs chanoines de l'Artige puissent aller dire messe à l'Artige, festes et dimanches, sans être pointés pour leur absence à l'office du matin..... ; » — Procès-verbal de l'enquête instituée par l'Évêque de Limoges touchant la dite union : « ..... Après laquelle visite de la dite église [de l'Artige] et des bâtimens, et étans sortis au dehors, nous avons remarqué que leur situation est sur un rocher escarpé, sur le conflans (*sic*) des deux rivières de Vienne et de Mode, le haut duquel rocher avoit esté entouré de murailles pour servir de contrescarpe, afin de prévenir la chute des personnes qui sans cela seroient en danger de tomber dans des précipices affreux et d'une profondeur de plus de 100 brasses, lesquelles murailles sont à présent presque entièrement écroulées. Outre quoy, nous avons remarqué que dans le susdit lieu de l'Artige il n'y a à présent aucune fontaine ny puits, ce qui rend le lieu, affreux déjà par la solitude, encore plus incommode, dont le terrein est fort maigre et stérile, ayant les environs couverts de brossailles qui sont les restes d'une ancienne forêt dépendante du dit prieuré. » Suivent les dépositions des témoins cités à comparaître : « .....Interrogé s'il a cognoissance du nombre des chanoines qui composent premièrement les chapitres, a répondu qu'il sait qu'il n'y a présentement que trois chanoines, quoy que le nombre d'iceux fut anciennement plus considérable, comme il paroît par les formes du chœur qui s'y trouvent présentement et qu'on dit même avoir été diminué de autant (?) Interrogé s'il sait que l'office divin se fasse dans le lieu de l'Artige exactement et chaque jour, a répondu que n'étant pas habitant du lieu de l'Artige ny proche voisin, il ne peut rendre témoignage certain que le divin office y soit célébré journellement; que, néanmoins, il sait par une rumeur commune que le dit office ny est pas seulement fait les dimanches et fêtes; preuve de ce, qu'il a vu la plus part des chanoisnes être absents du dit prieuré des tems considérables et continués..... Interrogé s'il a cognessence ou qu'il aye ouy dire qu'il ayt été commis dans le dit lieu de l'Artige des violances ou autres mauvaises actions, a répondu qu'il sait que des gens attroupés avec armes étoient venus énlever un domestique servant les dits sieurs chanoisnes, lesquels en leur particulier furent outragés et blessés; duquel fait il y eut des informacions; outre quoy, avoir appris par des gens sincères et de bonne foy qu'il y avoit peu de temps que un des chanoines avoit été tué dans la forest, aux portes de l'Artige, et qu'un autre avoit été assassiné dans sa chambre, ce qui n'est pas surprenant, vu que les principalles portes de l'Artige, qui mettoient le dit lieu en sûreté, sont entièrement démolies avec les murailles d'alentour; outre quoy, adjoute que ses feu père et mère aussy bien que lui avoient été exposés au même danger de mort, soit dans le dit lieu et monastère de l'Artige, soit dans la forest..... Interrogé s'il sait ou a entendu dire qu'il ayt été commis dans le lieu de l'Artige des vols, insultes ou autres mauvaises actions, a répondu savoir par ouï dire qu'il y avoit dans le dit monastère de mauvais commerce, la situation d'icelluy favorisans la licence de ceux qui y résidoient ou qui s'y rendoient, et qu'ainsy le lieu étant fort suspect par sa solitude, il jugeoit qu'il seroit fort convenable, tant pour la transquillité de la vie des dits chanoisnes que pour la régularité de leur conduite, que l'office divin qui ne se fait point au dit Lartige (*sic*), soit par le petit nombre soit par la non résidence des chanoines, fut transporté allieurs et qu'à cet effect, l'église de Notre-Dame-sous-les-Arbres pouroit être legittimement employée, si les sieurs prestres confrères de la dite église vouloient l'agréer et le seigneur Évêque authentiquer la dite translation; qu'en tout ce qu'il a déposé et achevé faire de la déposition, y a persisté et a signé. »

D. 987. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1741-1765. — Prieuré de l'Artige. — Matières ecclésiastiqnes. — Pièces concernant la suppression des places monacales de l'Artige (Cf. D. 495 et 496) : Mémoire adressé par le Collége de Limoges au Conseil touchant la dite suppression : « Depuis bien des années il ne se présente aucun religieux pour occuper ces places monachales. Les Jésuites, pour maintenir l'office divin dans le prieuré, ont conféré les prébendes monachales à des séculiers *in deffectum*, et au lieu de deux religieux qui étoient à l'Artige lors de l'union [au Collége de Limoges], ils ont nommé trois prestres séculiers. Ces séculiers qui, par le concordat qui fut passé entre le dernier prieur commandataire et les religieux d'allors, sont obligez de réciter chaque jour au chœur tout l'office canonial et de dire la messe claustrale à certaines heures marquées, ne résident pas, de sorte qu'il n'y a jamais d'office les jours ouvriers; souvent qu'il n'y a qu'une messe basse les jours de feste et jamais, même les dimanches, l'office n'y est récité tout entier.....» 1741; — Autre mémoire au conseil sur le même objet :

« Dans le dessein qu'a Monseigneur l'Évesque de Limoges de supprimer la mense conventuelle et les places monacales du prieuré de Saint-Laurent de l'Artige pour en réunir les revenus au Collége des PP. Jésuites de Limoges, il pense qu'il sera plus de la gloire de Dieu et du bien spirituel de son diocèse d'ériger une cure dans l'église de l'Artige à la place de l'office canonial et des messes de fondation qui devoient estre célébrées dans la dite église. Cette paroisse sera composée de quelques villages vassaux du dit prieuré et de trois ou quatre villages qui seront démembrez de deux paroisses voisines, les habitants de ces villages ne pouvant aller à leurs paroisses une grande partie de l'année, n'y ayant pas de pont sur une rivière qu'il faut traverser. Les Jésuites de Limoges, auxquels est uni le prieuré de l'Artige et qui ont intérêt à n'estre pas inquiétez par un curé, refusent de donner leur consentement à cette érection de paroisse. Ils le donneroient néantmoins s'ils pouvoient mettre les choses en tel état qu'un curé ne put les inquiéter sur les novales, sur les vases sacrez, les ornemens, le pain, le vin, la cire, etc. » Suivent diverses questions adressées au Conseil, avec les réponses en regard; — Autre mémoire au Conseil sur le même objet : « Ne se trouvant personne qui voulut prendre l'habit et faire profession dans un désert où les prébendes monachales sont d'un très modique revenu, les Jésuites, à défaut de réguliers, pourvurent des dites prébendes des séculiers pour faire l'office à l'Artige..... On a vu de ces prébendez venir au chœur pleins de vin, au grand scandale du peuple qui s'étoit assemblé pour assister à vespres. On en a vu, sortant de l'église en surplis et en bonnet quarré, aller traverser la rivière. On les a vus se quereller, se menacer et estre prêts à en venir aux dernières extrémitez les uns contre les autres. Tous ces excez et les dangers que ces messieurs courent presque continuellement d'estre volez ou assassinez, lorsqu'ils vont à l'Artige ou qu'ils en reviennent, avoient déterminé feu Monseigneur de Genétines, (1706-1730,) de supprimer ces prébendez. Il avoit même fait faire une enqueste à cette fin par M. l'abbé Brossard, son grand vicaire; mais son dessein n'eut pas d'exécution pour des raisons que nous avons ignorées. Les mêmes raisons qu'on avoit alors pour supprimer ces prébendez subsistent encore aujourd'huy.....; » — Autre mémoire au Conseil sur le même objet : « Depuis que l'Artige fut pillé et ravagé par l'armée du duc des Deux-Ponts au temps des guerres civiles, on ne vit plus à l'Artige presqu'aucune marque de régularité. Au temps de l'union (1682) et plus de 30 ans auparavant, il n'y avoit que deux religieux, lesquels recevoient leur pension et en usoient sans aucune dépendance l'un de l'autre. Après la mort de ces deux religieux il ne s'est trouvé personne qui ayt voulu prendre l'habit et faire profession dans ce lieu sauvage et exposé à mille accidents fascheux. On a vu seulement depuis 60 ans deux transférez d'autres ordres obtenir des recteurs du Collége des places à l'Artige; et actuellement il y en a un transféré de l'ordre de saint François, lequel n'est pas prestre.....; » — Avis du P. Brisson touchant la suppression des dites places monacales. Il rappelle l'exemple de l'abbaye d'Anières, « supprimée avec les places monacales et offices claustraux, et les revenus unis au Collége de la Flèche pour faire des missions dans le diocèse d'Angers; » — Mémoire sur le projet de fonder une cure à l'Artige : « 1° Il est certain que le bien spirituel sera plus grand lorsqu'au lieu de l'office canonial qui est presqu'entièrement abandonné, on établira un curé qui sera obligé d'instruire plusieurs villages, lesquels par l'éloignement et par l'impossibilité d'aller à leurs paroisses la plus grande partie de l'année..... n'entendent presque jamais d'instructions et ne sçavent presqu'aucun, vieux ny jeunes, les premiers éléments du catéchisme ny les prières les plus communes..... 2° Le Collége de Limoges y trouvera trois avantages pour le temporel : le premier de pouvoir jouir paisiblement du revenu du prieuré de l'Artige. Nous n'aurons plus dans nostre maison trois personnes (les trois prêtres prébendés) toujours disposées à favoriser des tenanciers indociles et à nous inquiéter; leur présence a fait que jusqu'à présent nous n'allons à l'Artige que rarement et en passant, que nous ignorons ce qui nous y est dû et que nous perdons tous les ans plus de 100 sextiers de froment, faute de connoître nos tenances et de pouvoir les découvrir. Un curé, il est vray, pourroit entretenir l'indocilité des tenanciers; mais il y a moins de peine à empescher les mauvais effets de la mauvaise volonté d'une personne que celle de trois. Le second avantage est que, la pension du curé payée, il nous restera de la manse monacale plus de 400 ll. les années où le bled sera à meilleur marché, et pour peu que le bled soit cher, nous en tirerons de 8 à 900 ll. Le troisième [est] que, laissant nostre église pour la cure, nous ne serons plus tenus qu'aux réparations du sanctuaire..... 3° Le Collége conservera toujours tous les honorifiques, le droit de curé primitif et la nomination du curé.... »

= Mémoire sur un projet « ridicule » d'union de l'Artige et de la communauté de Notre-Dame au chapitre de Saint-Léonard, 1745 : « Il faut supposer comme une chose certaine que l'office divin est fait aujourd'hui dans ces trois églises avec tant d'indécence qu'elle va presque jusqu'au scandale, et que la principale et unique source de cet inconvénient est la pauvreté de ces trois églises qui, unies ensemble, n'en feront pas une riche, les clercs de Saint-Léonard ayant à peine 200 ll., et les communalistes de Notre-Dame 50 ll. de revenu par an. L'union en question est très convenable, sinon très nécessaire.... Pour cela il faut : 1° que Monseigneur l'Évesque unisse le bénéfice de l'hôpital à la communauté de Notre-Dame, et renonce en sa faveur au droit d'y nommer dans la suite. C'est un prieuré simple qui a environ 60 ll. de revenu, qui oblige le prieur prestre à dire la messe à la chapelle de l'hôpital à toutes les festes annuelles, et à ensevelir tous les morts; ainsi il faut nécessairement que ce soit un prestre résidant à Saint-Léonard, comme il est actuellement; 2° que les RR. PP. Jésuites de Limoges consentent à l'union des trois canonicats de l'Artige et de quelque autre bénéfice simple, du revenu d'environ 300 ll., ou plusieurs qui ensemble produisent le mesme revenu à la dite communauté, et renoncent en sa faveur au droit d'y nommer dans la suite..... 3° M. le prieur commandataire de Saint-Léonard consentira à l'union des six vicairies du chapitre de Saint-Léonard avec la dite communauté de Notre-Dame et renoncera en sa faveur au droit d'y nommer dans la suite. C'est des vicairies qui ont chacune 50 ll. de revenu, et qui obligent les vicaires d'assister dans le bas chœur à la grand'messe et à vespres du chapitre, les dimanches et festes..... 4° les Consuls et Corps de ville consentiront à ce que le nombre des communalistes, qui est aujourd'hui fixé à 14, soit réduit à celuy de six, lesquels unis aux trois chanoines de l'Artige feroient 9 places de communalistes, etc. » — Lettre d'envoi du mémoire précédent, signé Sauvage, prêtre de Saint-Léonard, qui s'en déclare l'auteur, 1745. = Minute d'une lettre sans adresse, sans signature ni date, de l'écriture de M. Pouyat, principal du Collége, pour expliquer la requête suivante. — Requête adressée à l'Évêque de Limoges, touchant l'insuffisance du service divin dans la chapelle du prieuré de l'Artige depuis la suppression des places monacales, et la non-exécution des engagements contractés par les Jésuites. Les requérants sont: Pierre Arfouillaud, curé de Saint-Denis-des-Murs; François Dalesme, prieur curé de Champnestery; Léonard Veyrier, seigneur du fief noble de Villejoubert, et autres habitants ou fermiers de l'Artige, 1765 : « Cette union auroit dû être exécutée de point en point, immédiatement après que le décret fut prononcé, et le P. recteur du Collége auroit dû sur le champ placer au dit prieuré de l'Artige un prêtre séculier pour en remplir les obligations, puisque pour lors l'office canonial y fut interrompu et cessa entièrement. Mais bien loin de là, le dit P. recteur s'est contenté de faire acquitter au dit prieuré, sous une modique rétribution, une messe les dimanches et fêtes, qui y a été célébrée tantôt par un Récollet de la ville de Saint-Léonard, tantôt par un prêtre commis, qui ne résidant point sur les lieux et n'étant point attachés à cette église, n'ont pu remplir avec tout le zèle, l'édification et la régularité requises les obligations portées par le dit décret. Cependant, le Père recteur du Collége n'a pas manqué de percevoir les fruits et revenus tant dudit prieuré simple de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, que ceux d'une des places monachales de Saint-Laurens de l'Artige qui a vacqué depuis 1747, et dont le revenu, avec celui du dit prieuré de Sainte-Catherine de l'Artige-Vieille, est annuellement de plus de 400 ll. Néanmoins la parole de Dieu n'y est pas annoncée; l'instruction des peuples y est totalement négligée; la sainte messe n'y est pas célébrée à une heure réglée et quelques fois y a manqué; à peine y fait-on de l'eau bénite et y annonce-t-on les jours de fêtes et d'abstinence qui peuvent se rencontrer pendant le cours de la semaine. Tout cela retombe au mépris de la gloire de Dieu, au préjudice des peuples circonvoisins, q bien souvent se trouvent privés des secours spirituels soit par leur grand éloignement à leur paroisse, soit par la difficulté du passage de la rivière de Vienne qui, par son fréquent débordement, met hors d'état les habitans des hameaux et villages du Muraud, la Clôtres, le Tareil, le Courieu et Villejoubert, en la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, de se rendre à leur église... »

D. 988. (Liasse.) — 18 pièces et 6 cahiers in-8°, 25, 8, 8, 10, 10 et 20 feuillets, papier.

1582-1785. — Prieuré de l'Artige. — Arpentements (1). — Les ténements arpentés sont les

(1) Pour les contenances des ténements énumérés dans cet article et dans les suivants, Cf. D. 641-344.

suivants : Cros et Chassagne, 1614; — Roirette, par Peyrat, arpenteur juré, 1601 ; — Éjouvet *alias* Éjouet, 1602; — Taubregeas, 1612; — les Saignes, par du Peyrat, « notaire et arpenteur de la ville d'Aixe, » 1628; — Montanier, par Chavepeyre, notaire royal et arpenteur de Limoges, 1660; — Péret, par Léonard Palissier, de Panazol, 1666; — Douillat, par Traslage, notaire royal et arpenteur, 1674; — Éjouvet, par Frégefont, arpenteur, 1685; — Roirette, par Palissier, 1688; — Lagarde, par Lafaye, 1691; — Chaslard, par Gigaud, arpenteur, de Châteauponsac, 1692; — Mauveys, par Lafaye, 1700; — Poyol-Mingou, par Traslage, 1709; — Mas-Papalou, 1715; — Glangetas, par Bouty, arpenteur, de Couzeix, 1723; — las Judias, par Rousseau, notaire, 1743; — Chiez, par le dit Rousseau, 1744; — Poyol-Mingou, par le dit Rousseau, 1744; — Roirette, par Berton, « arpenteur royal de la ville d'Aixe, » 1752; — la Margeride, par Faure, « géomètre et arpenteur juré, » 1771; — Belarbre, par le dit Faure, 1777 (On y a joint l'arpentement du Chateing qui est de la fondalité du prieuré d'Aureil); — Frégefont, par le dit Faure, 1785.

D. 989. (Liasse.). — 13 pièces, papier.

1425-1714. — Prieuré de l'Artige. — Arpentements. — Fragments et extraits d'arpentements des ténements de : l'Aumônerie près la Ribière-Couly, Sous-Maignas, la Mazière près Sauviat, Puyrocher *alias* Puyrouchière, la Gratade, la Ribière, Choumassiéras, etc.

D. 990. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 15 pièces et 2 cahiers in-4°, 8 et 9 feuillets, papier.

1268-1791. — Prieuré de l'Artige. — Baux, affermes et contrats divers. — Donation de 51 sols argent, 2 setiers seigle, 2 setiers froment, mesure de Noblat et 2 setiers froment, mesure de Châteauneuf, faite au prieuré de l'Artige par Léonard Chaviat, sous-diacre, « *in puram et perpetuam helemosinam Deo et domui de Artigia ad faciendum hostias in dicta domo, ad opus tocius ordinis et ecclesiarum que inferius nominantur, de quibus sacrosanctum altaris ministerium in toto ordine et in ipsis ecclesiis in perpetuum celebretur,* » 1268. — Obligation d'une somme de 6 ll., reconnue par Aymeric Brun, damoiseau, en faveur du prieuré de l'Artige, 1275. — Amortissement pour les acquisitions du prieuré de l'Artige, donné par Arthur de Bretagne, vicomte de Limoges, 1286. — Acte concernant la rente assise sur une maison de la rue Bang-langier (*sic*) à Limoges, de laquelle le prieur de l'Artige et S. Golphier, bailli de la communauté des prêtres du Queyroix, sont coseigneurs fonciers, 1292. — Testament de dame Pétronille, femme de Pierre Guillaumy de Noblat, léguant tous ses biens au prieuré de l'Artige, 1401. — Afferme générale des revenus du prieuré de l'Artige faite par Gérald Brun, prieur, à quelques religieux des prieurés de Vaux et de Saint-Léonard, moyennant la redevance annuelle de 30 écus d'or, 1456. — Acte par lequel le prieur de l'Artige fait enjoindre à tous ses subordonnés et sujets (*omnibus religiosis et subditis nostris*) de restituer ou d'aider, selon leur pouvoir, à restituer à Jean Platet la chemise, les deux bonnets, les colliers *ad opus mulieris* et la hache qui lui ont été volés, 1470. — Titre concernant les droits d'amortissement et de francs-fiefs dus par le prieuré de l'Artige en Poitou, 1519. — Afferme des revenus de l'Artige faite à Martial Chenault, des Alloix, moyennant la redevance annuelle de 60 ll. tournois, 1523. = Aliénation du temporel de l'Artige faite en faveur de Jean, seigneur baron de Pierrebuffière, pour le prix de 1,095 ll., 1564. — Arrêt de la cour de Bordeaux, établissant qu'à Saint-Léonard il est de fait ordinaire que le setier d'avoine, mesure vendante, est composé de 4 éminaux, et l'éminal de deux quartes « au comble et pressées, » 1735. = Afferme des revenus du prieuré de l'Artige faite par le Collége aux sieurs Chabante et Peyrusson, moyennant la redevance annuelle de 1,200 ll., 1765. — Trois baux de la maison prieurale de l'Artige faits par le Collége en faveur de J.-B. Peyrichon, marchand de Saint-Léonard, 1772. — Procès-verbal de criée des baux de l'Artige, 1791.

D. 991. (Liasse.) — 16 pièces parchemin ; 26 pièces (1 imprimée) et 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

1175-1769. — Prieuré de l'Artige. — Bois, étangs et moulins ; droits de pacage, de chasse et de pêche. — Extraits du cartulaire de l'Artige pour établir les droits du dit prieuré sur la Vienne, 1175-1696. Chaque extrait est suivi d'un renvoi au folio du cartulaire (Cf. ci-dessus D. 982.) — Donations faites au prieuré de l'Artige : d'une rente de 3 setiers seigle et 4 setiers avoine sur deux moulins sis près le pont de Noblat, par P. Tirachas, prêtre, et P. de Bozecles, bourgeois, 1224; — du rivage de la Vienne

depuis le ruisseau de Leychaudat jusqu'à celui de Lazia, par Boson et Archambaud de Mauriac frères, 1240; — de la forêt de l'Artige par les seigneurs de Noblac, 1250. — Confirmation par Boson et Guillaume de Mauriac frères, chevaliers, de la donation du rivage de la Vienne faite au prieuré de l'Artige, 1253. — Accord entre le prieur de Saint-Léonard et le prieur de l'Artige touchant la possession et les revenus du moulin de l'Étang, sis sur le ruisseau appelé de Beure, 1256. — Ratification par l'Évêque de Limoges de la division du moulin de l'Étang entre le prieur de Saint-Léonard et celui de l'Artige, 1257. — Arbitrage de Gaucelin de Meilhac, archiprêtre de Nontron, entre le prieur de l'Artige et Guillaume Daniel, bourgeois de Noblac, touchant le moulin et l'écluse de l'Étang, 1287. — Donation faite au prieur de l'Artige par Hélias Panabuou du rivage de la Vienne sis au-dessous de Longua-Champa, 1290. — Transaction entre le prieur de l'Artige et celui de Saint-Léonard touchant les arrérages dus à ce dernier sur le moulin de l'étang de l'Artige, 1307. — Accord entre le prieur de l'Artige et celui de Saint-Léonard, portant que la rente du moulin de l'Étang restera à ce dernier, 1405. — Autorisation accordée par le prieur de l'Artige à Simon Chatoudeau, marchand de Saint-Léonard, de bâtir un moulin *pro faciendo ferrum*, proche celui de l'Étang sur la rivière de Beure, 1491. — Accense perpétuelle faite par le prieur de l'Artige à Léonard et Blaise Cuxot d'un emplacement pour bâtir un moulin au lieu dit de l'Étang-rompu, sur la Vienne, 1561. — Bail à rente fait par le prieur de l'Artige à Martial Dumolard d'un lieu sis près la rivière de Maude, non loin d'un moulin à papier, 1631. — Sentences de la Chambre des requêtes du Parlement de Paris portant défenses : de faire aucune dégradation dans les bois du prieuré de l'Artige, juillet 1644; — et de chasser ou pêcher dans les rivières et terres du dit prieuré, novembre 1644. = Affiche de l'afferme du droit de pêche dans la Vienne, près l'Artige, 1665. — Baillette de l'écluse du moulin de Sempinet, faite par le prieur de l'Artige à Pierre Mounet, meunier, 1669. — Baillette faite par le Collége d'un moulin à fer assis sur le ruisseau de Tar, 1688. Il est fait mention d'un débordement du dit ruisseau survenu en 1671, « si impétueux et extraordinaire que M. l'Intendant lors départy dans cette Généralité, fut en personne pour en dresser procès-verbal, en telle sorte que les propriétaires des dits moulins de fer, voyant qu'il n'étoit presque rien resté des dits moulins et escluses, auroient déguerpi les dits moulins et iceux remis ez mains du dit sieur prieur de l'Artige. » — Requête du Collége au sénéchal de Limoges pour faire interdire la pêche et la chasse dans les domaines dépendant du prieuré de l'Artige, 1696. — Reconnaissance des écluses et des moulins Champo en faveur du Collége, 1701. — Défense faite par la maîtrise des Eaux et Forêts d'Angoumois, à la requête du Collége de Limoges, de chasser et de pêcher dans les domaines de l'Artige, 1730. — Taxe des journées et vacations employées par les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Angoulème à l'arpentement des bois du prieuré de l'Artige, en vertu du règlement général de 1728. La dite taxe s'élève à la somme de 199 ll. L'exécutoire est décerné au nom de Me Edme Bonnet, sieur de Saint-Léger, « chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, conseiller du Roy en ses conseils, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France au département du Poitou, Aunix, Xaintonge, Angoumois, Limousin, Haute et Basse Marche, Bourbonnois, Nivernois et dépendances, commissaire en cette partie par arrêt du Conseil d'État du Roy du 31 aout 1728. » Donnée à Paris, juin 1731. — Pièces concernant le droit de chasse dans les domaines de l'Artige, 1756. — Accense des moulin, chaussée et écluse de Sempinet, au sieur Colas, de Saint-Léonard, 1769. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre Jean Massiot, sieur du Muraud, 1700, — et contre le sieur Denard, 1742, tenanciers du moulin de l'Artige, touchant la jouissance du dit moulin.

D. 992. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1218-1525. — Prieuré de l'Artige. — Écluse et moulin de la Gabye. — Donation faite au prieuré de l'Artige par Boson et Archambaud de Mauriac, frères, chevaliers, de l'écluse de la Gabye avec ses dépendances le long de la Vienne, 1218; avec confirmation de Gui, évêque de Limoges, 1228. — Six chartes concernant la construction de l'écluse de la Gabye, entreprise par le prieur de l'Artige sur la Vienne, 1293. Ce sont diverses autorisations et concessions accordées par l'Évêque de Limoges à ce sujet. = Autorisation donnée par les Consuls de Saint-Léonard au prieur de l'Artige, pour construire la dite écluse, 1294. — Accord entre le prieur de l'Artige et les habitants d'Eybouleuf, par lequel

ceux-ci concèdent au dit prieur la possession d'un bois voisin et le droit d'extraire d'un lieu proche autant de pierres qu'il en faudra pour construire l'écluse. 1294. — Sentence arbitrale du juge des assises de Limoges, portant que le rivage de la Vienne, du côté de l'Artige, appartient au prieuré ainsi que la quatrième partie du rivage opposé, par indivis avec d'autres personnes, à l'encontre des Consuls de Saint-Léonard, d'Aymeric de Jounhac, chevalier, de Pierre de Noblac, damoiseau, d'Aymeric et Joubert, frères, de Noblac, lesquels contestaient au prieur le droit de bâtir une écluse en cet endroit, 1295. — Cinq autres chartes concernant également la construction de la dite écluse, 1295, 1296, 1297. — Accord entre le prieur de l'Artige et noble Aymeric de Jounhac, concernant la dite écluse, 1299. — Sentence du sénéchal de Poitou en faveur du prieur de l'Artige contre Pierre et Aymeric de Noblac, qui avaient endommagé l'écluse construite par le prieur, 1300. — Accense perpétuelle faite par le prieur de l'Artige à messire Léonard Chastaigner de Lagrange, de l'écluse appelée de la Gabye, au devoir de 20 sols, 12 anguilles, 12 truites et 10 setiers seigle, mesure vendant, 1463. — Investiture du moulin de la Gabye faite par Jean Brun, prieur de l'Artige, sous le devoir de 2 setiers seigle, 40 sols argent, 12 truites, 12 anguilles et une rame papier de rente, 1525.

D. 993. (Registre.) — In-4°, 167 feuillets, papier.

XV°-XVI° siècles. — Terrier original d'Hugonaud. — Il date de 1468, d'après le *Répertoire général* (D. 974.), mais il a été continué à différentes reprises. — Les actes appartiennent aux XV°-XVI° siècles et consistent en reconnaissances, baillettes, accenses, affermes, quittances, investitures, parmi lesquelles on peut relever les suivantes : F° 96 : Long accord entre le prieur et les religieux de l'Artige au sujet des pensions dues à ces derniers par le prieur, 1430. — F° 121, v° : Quelques notes insignifiantes en langue provençale. De même au f° 150 v° : « Sapchen tuch que Jhoan Bony, prior de l'Artigia, ay beylat l'eychillo que ero en nostro salo de l'Artigia a Moseu Simon Micheu, prior de l'Artigia-Vielho, por la fichar en l'Artigia-Vielho et por sonar a la messo. E lo dict Moseu Simo a promeys de redre la dicha eychillo tantas veys que saro meytier a nostre motier de l'Artigia. E eysso fach en lo presensso de Moseu Colau la † segresto de l'Artigia et de Moseu Peyr Laune, prior de la Faya. Fach lo X° jour de février l'an mil CCCC IIII^xx et IX. Micheu, prior de l'Artigia-Vielho. » — F° 164 : Procès-verbal d'une délibération du chapitre de l'Artige, 5 avril 1561, pour aviser au paiement des rentes dues au prieuré par ses bénéficiers. Les prieurs d'Aurens, de la Mazelle, d'Arnet, de Vaux et de Caminel sont assignés à comparaître en personne. Il est fait mention d'un rescrit du Pape du 17 oct. 1560, confirmant les priviléges du prieuré. — F° 166, r° : « *In Dei nomine, amen. Me notarium infrascriptum vidisse quemdam librum existentem in choro prioratus Artigie, vocatum Martyrologium. Et in principio quedem continebantur constitutiones et statuta capitulorum prefate religionis ab origine dicte religionis constituta. Et inter cetera, in fine dictarum constitutionem......... prout sequitur : In primis statuimus quod prior non posset mutare preceptores domorum sine consilio quatuor fratrum. Itaque de bonis domus..... prior accipiat medietatem bonorum mobilium, solutis parvis debitis, si que domus debet. Item, quod in vigilia Omnium Sanctorum fratres induantur annuatim tunica, capucio, caligulis et coturnis de pannis que sunt in parrochia ; et in vigilia Penthecostes camisie et braiche reddantur seculares (?) ut consuetum est. Item, ordinamus quod de donatis medietas omnium bonorum mobilium sit domino priori et alia medietas sit domui in qua recipientur hec redditus et immobilia, prout est consuetum. Item, quod preceptores ordinis Artigie donent annuatim pro ranta ad subjectionem domus Artigie quatuor viginti et decem libras Lemovicensis monete. Et hec omnia constituimus et ordinamus de voluntate dicti domini prioris et tocius capituli generalis in perpetuum observanda. Item, de dictis quatuor viginti decem libris taliter ordinavimus quod.....* etc. » Suivent sept autres articles plus longs. — F° 1, r° : Table alphabétique des ténements mentionnés, au nombre de 109, savoir : Banchereau, Barraban, Beaufort, Bois-Chasselot, las Borias, la Boucole, les Boutoux, la Croix-au-Breuil, Chabessière, Saint-Denis, le Chaslard, Champmain, Chassagnac, Colombier, Combeclaire, la Conche, Damnet, Donneau, Douilhac, las Escondominas, las Fayolas, la Foresterie, Glangetas, la Gratade, Jazeus. Judias, Larue, Lavadour, Maulveys, Menudier, Peytaux, etc. — Les actes sont signés par Tillouet, jusqu'au f° 11, par Hugonaud jusqu'au f° 105, par de Virola jusqu'au f° 111, par Bordas, G. de Saint-Yrieix, Basset, Genelli, Ranelle, de Puylégier, Veyrier et Hugonaud indistinctement dans les feuillets

qui suivent. — (Les cinq premiers feuillets de ce terrier sont rongés en grande partie.)

D. 994. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

XVII° siècle. — « Premier cahier du répertoire d'Hugonaud. » — C'est une brève analyse des actes du XV° siècle contenus dans le précédent terrier. Écriture du XVII° siècle.

D. 995. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1376-1744. — Terrier de Lafon, « copié en figure et tel qu'il est en original, en 1744. » — Cet original, qui ne se retrouve plus, datait de 1369, d'après le *Répertoire général*. La copie fournit d'ailleurs (f° 4, v°, de la table) les renseignements suivants : « 1° *Son antiquité*. C'est le plus ancien que nous ayons du prieuré de l'Artige. Il contient certains titres dont ailleurs il n'y a que des notices, comme la redevance due par Septfonds, etc. La plupart de ces titres sont primordiaux. Il montre surtout et fort au long l'état et la qualité de diverses rentes aux environs de Saint-Léonard. Voilà aussi pour son importance. 2° *Son état*. On en jugera en le voyant : c'est ainsi qu'on le gardoit depuis qu'on l'a dans le Collége. **A** Je l'ai fait transcrire et dicté en un mois au sieur Desoches, notaire de Rioms, qui se présenta à moi pour cela. On le nourrit, logea et paya à 10 sols par jour. **B** Je le fis timbrer sur la promesse que me fit le sieur Ancelot de me passer à bon compte le scellé des pièces et le contrôle du vidimé. Il m'a fait le prix si haut que j'ai jugé à propos de mettre le dit terrier dans une boîte de fer-blanc pour le conserver de notre mieux. Et, en attendant qu'on puisse en avoir meilleure composition, on pourra découvrir ici nos droits et les faire valoir en cas de besoin, ce qu'on n'aurait pu faire aisément sur l'écriture de l'original, capable d'effraier et de rebuter plusieurs de nos successeurs dans la procure. **C** On m'a dit que le terrier ne montrant nulle part qu'il soit fait par un notaire royal, n'a pas besoin de scellé, mais seulement de contrôle pour le collationné. **D** J'avertis que le sieur Lombardie, notaire d'ici et habile déchifreur, en a fait déjà le vidimus en ma présence. **E** Il n'y a sur tout le terrier qu'environ cent vingt et cinq titres qui puissent servir, le reste étant ou mutilé ou [consistant en] des obligations et quittances aujourd'hui inutiles. 3° *Pour l'usage de ces copies* : Il est à noter : **A** Que quand on voudra chercher et vidimer un titre sur l'original, on trouvera la page de l'original en marge, à côté de la copie. Par exemple, pour chercher la liève de Malaguerre sur l'original, on trouvera à la marge, f° 104, v°, qui est le folio de l'original. **B** Le chiffre qui est ici au-dessus de Mas-Malaguerre (qui est f°) marque le rang que tient le titre sur le présent terrier et ainsi des autres titres. » Point de signature. — F° 1, r° : Table alphabétique des ténements mentionnés dans ce terrier, au nombre de 151 : Baconaille, Badonerie, Banchereau, Baral, Barrière, Béchedargue, Belarbre, Berni, Bonhomme, Bentous, Bouzou, Breilhau, Breuil, Burg de la Paulhe, Cessiéroude, Escondaminas, Chamlepo, Gontereis, Chantegreu, Chassaing, Donneau, Chavanson, Jaussetins, Chiers, Coharde, Éjouvet, Colombier, Graneau, Mas-Faucher, Masgardeau, Laoula, Leysseis, Peyrepro, Peyriéras, Toulondarie, Pradas, Douzenac, Cros, Gemots, Fontpinon, Grandmont, Villars, Gratade, Rochette, Piéla, Rotgieyra, Vedrenne, Trasrieu, Trônc, Ville-Mentide, la Rue, Pont-de-Noblac, Rivet, les Peisseis, Malvez, Peyrat, Malaguerre, Loubart, Macheraudie, las Fontmeilhas, Jolideu, Combevergne, Lachabesserie, Mas de lo Brast, Rebière, Montaniel, etc. — Cette table mentionne en outre : les noms de trois chanoines claustraux, Guill. David et Valezo en 1399; Pierre Petit en 1400; — une concession du droit de pêche sur l'écluse de la Gabie en 1420; — quelques noms de prieurs des prieurés de l'Artige, Bonnefont, Clairefaye, etc. (Liste insignifiante); — le marché aux vaches, 1384, et le marché aux porcs, 1394, de Saint-Léonard. = Les actes, compris entre les années 1376 et 1431, ne sont point rangés par ordre chronologique. Ils relatent des donations, acquisitions ou ventes, accenses, affermes, reconnaissances et obligations. Paraphé : ROGIER DES ESSARTS, ROMANET, HUGON DE THOUARS et FOUSCHER. *Ne varietur*.

D. 996. (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1508-1557. — Terrier original de Veyrier. — Tome premier (datant de 1524, d'après le *Répertoire général*). — Les actes sont compris entre les années 1508 et 1557, et consistent uniquement en reconnaissances, baillettes et investitures. — F° 117, r° : Courte liève des cens et rentes dus au prieur de l'Artige, Germain de la Vergne, sur divers ténements. — F° 1, r° : Table alphabétique des ténements, au nombre de 63, avec la date des actes où ils sont mentionnés et renvoi aux pages.

Ces ténements sont les suivants : le Bacquet, Badonerie, Bellarbre, Benac, Bigorre, la Boucole, Croix-au-Breuil, Caminel, le Chalard, Chamain, Champomoulin, Chaviéras Chieis, la Clautre, Combeclaire, la Conche, Escondaminas, Escuras, Éjouvet, Fomeu, Fontpinon, Grandpré, Liourat, Masgardeau, Mauveis, Menudier, Mongeoffre, Montanier, Naillias, Peyrat, Pont-de-Noblac, Poyol, Rousset, les Saignes, Trasbeaufort, le Vignault, etc. — F° 142, v° : Table très incomplète par ordre de matières.

D. 997. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1550-1672. — Terrier original de Veyrier. — Tome deuxième (datant de 1551, d'après le *Répertoire général*), sous ce titre : « C'est le papier de recognoissances du prieuré conventuel de l'Artige, du revenu, cens et rentes deues et appartenans à la dite église, affin qu'il soyt chose ferme et stable et que chacun dévotion y aye. Faictes par noble et vénérable maistre François de la Saigne, abbé de Seulhac, prieur par entier (?) de la ville de Sainct-Léonard et de l'Artige, ensemble du Chaslard, Peyroulier, selon la table de ce livre, en divers moys, que je ne mente, l'an mil cinq cens cinquante. » Les actes portant la signature J. Veyrier, appartiennent aux années 1551 et 1558. Les autres, signés Dumolard, Nicard, Constantin, Bourdeys, Dutheil, Rousseau, Desmaysons et de Deleschelle, sont compris entre les années 1550 et 1672, et consistent presque uniquement en reconnaissances de rentes faites en faveur du prieur de l'Artige. — F° 65, v° : « *Nota* que pour frustrer le prieur de l'Artige des rantes à lui dues sur les ténemens de Vaux et de Montassau, paroisse de Chamnestery, les tenanciers entre les mains de qui ce terrier est venu ont lacéré malicieusement les feuillets 65, 66 et 67, dans lesquels se trouvoient les reconnaissances pour les mas et villages de Vaux et de Montassau, susdite paroisse, comme il est aisé de le voir et de le justifier par l'index du dit présent terrier qui lui répond..... » — F° 1, r° : Table alphabétique, avec renvoi aux pages, des ténements mentionnés, au nombre de 88, savoir : Badonerie, Barrière, Beaufort, Benac, Bigorre, Borias, Boutons, Bouzou, Cadots, Chalard, Chammain, Champlepo, Chassagnac, Chauvours, Clautre, Combeclaire, Donneau, Douilhac, Escondaminas, Faurie, Graneau, Helias, Jazeus, Lavadour, Mingou, Montassault, Puilachadène, Soleilheroux, Tenaille, Treuil, Villejoubert, Villementide, etc...

D. 998. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1624-1634. — Terrier original de Gaston, notaire de Saint-Léonard. — Il date de 1627, d'après le *Répertoire général*. Les actes appartiennent aux années 1624-1634, et consistent en contrats d'affermes, de ventes, de reconnaissances, etc. — F° 1, r° : Table alphabétique, avec renvoi aux pages, des ténements mentionnés au nombre de 31, savoir : Bellarbre, Burg, Cadots, Condaminas, Liourat, Malepage, Montassaud, Peyrat, Pui-Rocher, Rousset, Sagnes, Tétard, Vaux, Vignault, etc.

D. 999. (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

XIVe-XVIe siècles. — Extraits des terriers de Bordas, notaire, faits par Tourniol, archiviste du Collége, « *qui labori non pepercit, ab anno* 1769 *usque ad annum* 1780. » — Ce registre comprend une série de 6 cahiers reliés ensemble, mais pourvus chacun d'une pagination propre et d'une table sommaire. — Cahier **A** (14 feuillets), donnant l'analyse d'actes compris dans soixante-treize cahiers de Bordas désignés chacun par une date, de 1371 à 1500. Ces actes sont des accenses, des reconnaissances, des contrats de vente, des accords, des professions de religieux, etc..... Par exception, ce cahier **A** n'a point de table des matières; le nom des ténements se trouve toujours inscrit en marge. — Cahier **B** (31 feuillets), donnant intégralement 31 actes compris dans 10 cahiers de Bordas désignés également par une date, de 1450 à 1466. Ces actes sont le plus souvent des accenses, des reconnaissances et des collations que la table énumére dans l'ordre où ils sont transcrits. — Cahier **C** (26 feuillets), 30 actes compris dans 15 cahiers de Bordas, de 1371 à 1500. Ces actes sont ordinairement des investitures, des accenses ou des reconnaissances. Même table que précédemment. — Cahier **D** (17 feuillets), 20 actes compris dans 2 cahiers de Bordas, 1434 et 1435. Ce sont presque uniquement des accenses et des affermes. Même table que précédemment. — Cahier **E** (19 feuillets), 28 actes compris dans 5 cahiers de Bordas, de 1430 à 1438. Ce sont presque uniquement des accenses. Même table que précédemment. Par exception, la pagination de ce cahier **E** continue celle du cahier **D**. — Cahier **F** (32 feuillets),

33 actes compris dans 7 cahiers de Bordas, de 1440 à 1457. Ce sont le plus souvent des accenses et des reconnaissances. Même table que précédemment. — (Les actes mentionnés dans ce registre concernent les prieurés, paroisses et ténements dépendant de l'Artige que l'on retrouvera dans le corps de l'inventaire. Un très petit nombre concernent cependant le prieuré d'Aureil. Cf. D. 700-713.)

D. 1000. (Registre.) — In-folio, 39 plus 11 feuillets, papier.

1425-1754. — Terrier original de Raby. — Il date de 1645, d'après le *Répertoire général*. — Les actes sont signés Raby, notaire royal, jusqu'au f° 27. Les signatures qui suivent : Savenot, Antoine de Champeaux, Bordes, Balezy, Veyrier, ne sont plus autographes. Les actes sont compris entre les années 1425 et 1662, et consistent presque uniquement en reconnaissances. — F° 1, r° : Table très sommaire mentionnant une trentaine de ténements, savoir : Pont-de-Noblac, Croix-au-Breuil, Peyrat, Puyrocher, Fontpinon, Brugière, Maleplage, Trabeaufort, Puyliourat, Belarbre, Saignes, Montanier, Trarieux, Mas-Malaguerre, Montassaud, Chavanson, Escondaminas, Chassy, Chamlepo, Boutous, Glangetas, etc. = A la fin du volume on a inséré un terrier original de Mazoupy, datant de 1753, d'après le *Répertoire général*. Il comprend 15 reconnaissances de rentes dues à l'Artige sur la paroisse de Saint-Léonard. Les dites reconnaissances appartiennent aux années 1753 et 1754.

D. 1001. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1188-1754. — Recueil factice d'extraits des précédents terriers, faits au XVIIIe siècle sur feuilles volantes; les dits extraits rangés selon l'ordre chronologique.

D. 1002. (Cahier.) — In-8°, 43 feuillets, papier.

1456-1525. — Prieuré de l'Artige. — Liève des bénéfices dépendants, dite Terrier de Luret. — Écriture du XVIe siècle. En tête du registre on a inséré la copie d'un long contrat d'afferme (14 feuillets) des revenus de l'Artige en 1456. C'est de là, sans doute, que le *Répertoire général* de l'Artige (Cf. D. 974.) prend motif pour attribuer le terrier de Luret à l'année 1456, quoique les actes mentionnés soient compris entre les années 1519 et 1525. — Ces actes, au nombre de 20, sont des collations de bénéfices, avec indication des rentes perçues. Point de table; mais en marge, le nom des prieurés dont il est question, à savoir : Magnac, Saint Laurent-des-Combes, Sainte-Marie de Cujon, Manussac, Chamcontaud, Mussargues, Mas-Rimoulet, Saint-Jean de la Plaigne et Dieu-le-Dont.

D. 1003. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1691-XVIIIe siècle. — Prieuré de l'Artige. — Liève des bénéfices dépendants, sous ce titre : « Extrait de la panquarte des bénéfices dépendans du prieuré conventuel de l'Artige, pour servir de liève et recepte des droits dus au dit prieuré par les bénéficiers qui jouissent des dits bénéfices, 1691. » — Les articles sont sous cette forme : F° 3, r° : « Vennes, prieuré dépendant de l'Artige près de l'Isle-Dunoise de Salaignat, érigé dans la paroisse de Buxière, archiprestré de Bénévent, diocèse du dit Limoges, doit au dit prieuré de l'Artige de redevance annuelle : argent 30 sols, cire 4 ll. A présent possédé par le sieur Thévenin, chanoine à l'Artige, qui dit qu'il a une sentence qui déboute le prieur de l'Artige de cette redevance. » — F° 7, r° : « Montlaron, prieuré dépendant de l'Artige, diocèse de Limoges, doit au dit prieuré de l'Artige de rente annuelle : argent 20 sols, cire 4 ll. A esté reconneu en 1687 et depuis conféré par le R. P. Verneuil, recteur du Collége de Limoges, au sieur Lachambre, chanoine de Saint-Léonard. Tient à présent le sieur Palays. Payé jusques et compris 1686. » — F° 8, r° : « Maradène, prieuré proche Martel et Mazaret..... Il y a condamnation du sénéchal de Limoges contre le titulaire appelé M. de Sainte-Fortunade. Reconneu en 1690. Tient à présent M. le curé de Pompadour. » — F° 17, r° : « Septfonds, proche Périgueux..... Ce prieuré est à présent possédé par M. de Maraval, chanoine à Périgueux. Je luy ay parlé, et il a répondu qu'il paye à M. l'Évesque du dit Périgueux. » — Les prieurés mentionnés, au nombre de 35, doivent de redevance annuelle : Chamcontaud : 30 sols argent, 4 ll. cire; Mas-Rimoulet : 20 sols argent, 4 ll. cire; Manussac : 20 sols argent, 4 ll. cire; Laplaigne, *alias* la Plaigne : 20 sols argent, 4 ll. cire; Vennes : 30 sols argent, 4 ll. cire; l'Artigette : 20 sols argent, 4 ll. cire; Fondadouze : 30 sols argent, 4 ll. cire; Aurens : 30 sols argent, 4 ll. cire; Clairefaye : 40 sols argent, 4 ll. cire; Roirette :

20 sols argent, 4 ll. cire; la Mazelle : 30 sols argent, 4 ll. cire; Vaux : 20 sols argent, 4 ll. cire; Montlaron : 20 sols argent, 4 ll. cire; l'Artige-Vieille : 10 sols argent, 4 ll. cire; Maradennes : 2 ll. argent, 4 ll. cire; la Saulière : 10 ll. argent, 4 ll. cire; la Gorce, *alias* Lagorce : 30 sols argent, 4 ll. cire; Bonnefont : 20 sols argent, 4 ll. cire; Dieu-li-Don, *alias* Dieu le-Dont : 10 ll. argent, 4 ll. cire; Cugon : 5 ll. argent, 4 ll. cire; Magnet : 2 ll. argent, 4 ll. cire; Manzay : 12 ll. argent, 4 ll. cire; Mussaigne, *alias* Massaigne, Massargues : 4 ll. argent, 4 ll. cire; Malintra : 10 ll. argent, 4 ll. cire; Tronchette ou Belle-Selve : 2 ll. argent, 4 ll. cire; Arnet, *alias* Darnet : 4 ll. argent, 4 ll. cire; Villars : 20 sols argent, 4 ll. cire; Fontsaline : 30 sols argent, 4. ll. cire; Bois-Chasselot : 2 ll. argent, 4 ll. cire; Usmelin : 2 ll. argent, 4 ll. cire; Caminel : 20 sols argent, 4 ll. cire; Roussel, *alias* Rauzelle : 20 sols argent, 4 ll. cire; Septfonds : 20 sols argent, 4 ll. cire; Faye-Sarlande, *alias* Faye sur-Lande : 20 sols argent, 4 ll. cire; Bois d'Arcy : 2 ll. argent, 4 ll cire. — (Cf. D. 67 et D. 264, p. 138.)

D. 1004. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Prieuré de l'Artige. — Liève des bénéfices dépendants, sous ce titre : « État des bénéfices dépendans du prieuré de l'Artige uni au Collége de Limoges et qui sont à sa nomination et collation, avec une note des collations et redevances d'un chacun. » Sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Les articles sont sous cette forme : Fo 2, ro : « Prieuré de Champcontau, au diocèse de Limoges. Membre dépendant du prieuré de l'Artige uni au Collége de Limoges, duquel dépend la nomination au dit prieuré de Champcontau; sur lequel est dû au dit prieuré de l'Artige, de pension et annuelle redevance : argent 30 sols, cire 4 ll., évaluée à 15 sols. A été payée en 1757 par M. Chatenet, curé de Saint-Sornin. Dépendance : 1422, acte du 4 avril, portant nomination au prieuré de Champcontau par le prieur de l'Artige; 1524, acte du 10 may [par lequel] le prieur de l'Artige nomme au prieuré de Champcontau, etc. » — Fo 23, ro : Prieuré de Cugon, au diocèse de Saintes. Doit : argent 5 ll., cire 4 ll.; huile 2 salmates. « Le bénéfice n'est pas détruit par les Calvinistes comme on l'avoit dit, mais la grande partie des revenus ont été envahis. » — (Pour les redevances des autres prieurés, Cf. l'art. précédent.)

D. 1005. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Prieuré de l'Artige. — Lièves des bénéfices dépendants. — « ***Sequitur panc̄harta generalis beneficiorum dependentium a prioratu conventuali Artigiæ, que sunt numero 35 fideliter descripta ab Andrea*** Gorsse, ***presbitero, ex quodam recenti catalogo manuscripto ubi sic habetur sub finem*** : la susdite pancharte fut faicte en l'année 1567; le 5e d'apvril feurent assemblés tous les titulaires des susdicts priorés au chapitre général teneu à l'Artige pour pourvoir aux affaires des dicts priorés; et recogneurent tous les susdicts prieurs les pensions sous escrites à vénérable personne messire Germain de la Vergne. » Suit la liste des dits prieurés rangés par diocèses, avec une brève indication de la redevance par eux due. (Cf. ci-dessus D. 1003). Au bas de la pièce on lit : « Le prioré de l'hospital de Pierrebuffière ne paye pas de pension, parceque l'hermitte prend partie du reveneu et a laissé perdre l'autre. » — Cinq autres pancartes des dits bénéfices, rédigées comme la précédente. Sans dates; écriture des XVIe-XVIIIe siècles.

D. 1006. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1751-1785. — Prieuré de l'Artige. — Liève générale du dit prieuré, « commencée en 1751. » — Ni titre, ni préambule. — Fo 1, ro : Table alphabétique des ténements mentionnés, au nombre de 145, avec renvoi aux pages. — Les articles sont ordinairement sous cette forme : Fo 3, ro : « Paroisse de Saint-Léonard. Ténement, village et moulin appelé de l'Artige, sur lequel est dû de rente foncière directe au dit prieuré, mesure vendante de Saint-Léonard : seigle 6 sestiers, argent 12 ll., gélines 2. M. Denard, prestre, chanoine du dit prieuré doit : seigle 1 sestier, argent 3 ll., géline 1. M. du Muraud doit : seigle 3 quartes, argent 1 l. 12 sols, etc. » — Les ténements sont rangés par paroisses. Peu de renseignements sur la profession des tenanciers. — (Les redevances des bénéfices dépendants ne sont point indiquées, comme dans la liève générale d'Aureil, D. 714, rédigée à la même époque.)

D. 1007. (Cahier.) — In-8o, 12 feuillets, parchemin.

XIIIe siècle. — Prieuré de l'Artige. — Liève des rentes dues au prieuré sous ce titre : ***Hic sunt***

redditus quos domus de Artigia habet in villa de Nobiliaco et in territorio. — Suit l'énumération des ténements arrentés, avec l'indication très brève de la quotité de leurs redevances, sous cette forme : *In parrochia de Buxiera*-Galan, *scilicet in manso* de Peyrusas *XX*[li] *sol. pro domino Aymerico Bruni, milite.* — Par exception, aux f[os] 10, v°, et 11, r°, on trouve la transcription partielle de quatre actes de donation dont voici le plus intéressant : « *Nota quod dominus L. de Castro-Novo, miles, dominus sancti Germani, elegit sepeliri in domo Artigie et ibidem pro anima sua instituit perpetuam vicariam ad quam assignavit sex libras et duodecim sextarios siliginis ad mensuram de Mansosereno renduales, scilicet dictas sex libras in manso suo* de Chasanhas *sita in parrochia sancti Vici et dictum bladum in molendino suo de Curte, sito in parrochia sancti Germani. Item, dedit predicte domui pro anniversario suo ibidem faciendo* LX *solidos renduales quos assignavit eidem domui in furnis suis et furnatgiis, censibus, redditibus, juribus, deveriis, questis, serviciis, omnibus emolumentis et in stagno vini et in omnibus his que habet* [*et*] *habere, levare et percipere consuevit in villa et parrochia sancti Germani. Et si essent deperdentes de premissis, voluit quod haberent recursum ad mansos suos* de la Troncha e de la Bal Beyria *et ad omnia bona sua. Et hec omnia premissa ratificaverunt Alayda filia sua et Aymericus Larocha domicellus, dicte filie maritus. Et super hec exstant littere domini regis et officialis Lemovicensis.* » — Les ténements ont été rangés par paroisses, lesquelles sont : Saint-Léonard, Glanges, Saint-Geniès, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Vic, Linars, Saint-Méard, Saint-Germain, Saint-Bonnet, Saint-Paul, Bussière-Galant, Châlus, Aureil (monastère), Saint-Just, la Geneytouse, Saint-Denis, Roziers, Moissannes, Neuvic, Saint-Psalmet d'Eymoutiers, Bujaleuf, Saint-Amand, Eybouleuf, Cornilh, Champmenestery, Auriac, Limoges (ville), Saint-Gence, Rempnac, Anède, Saint-Maureil et Peyrat. — Sans date ; écriture gothique du XIII[e] siécle, sur deux colonnes, avec quelques additions et annotations postérieures. Les noms de lieux et de personnes sont ordinairement sous leur forme vulgaire. Le premier et le dernier feuillet sont d'un format un peu plus grand que le reste du cahier : ils semblent avoir appartenu à une autre liève, puisqu'ils n'ont point été cousus avec les feuillets qui suivent. Cependant l'écriture est la même.

D. 1008. (Registre.) — In-8°, 83 feuillets, papier.

1559-1560. — Prieuré de l'Artige. — Liève des cens dus au dit prieuré, « faicte par Martial et Jean Duboys frères, en may 1559. » — F° 1, r° : Diverses maximes et conseils, en latin et en français. — F° 2, r° : « Le terrier et martilogue (*sic*) des centz, rentes et aultres debvoirs que nous avons par afferme de Mons. maistre Germain de la Vergne, prothonotaire du Saint-Siége apostolique et prieur du prieuré de l'Artige, mouvans du dit prieuré, comme appert par la lettre d'afferme receue par Mouret, datée du 24 de may 1559 et par l'extrait et liève duquel il nous en a bailhé ung double signé de sa main, où sont spécifiées les fondalités, rentes et domaines, comme s'ensuyt. Lesquelles avons affermées pour troys années à venir et y avons associé Mons. l'esleu Massiot pour ung tiers de la dite afferme, en la manière cy amprès escripte. » — Suit l'énumération des redevances, par paroisses, ordinairement sous cette forme : « Paroisse de Bujaleuf : doibvent les tenanciers de la Teyonnère, mesure de Saint-Léonard : froment, deux setiers; argent, dix-sept sols, quatre den. » — F° 15, r° : Extrait de l'acte d'association faite avec Jean Dasnyel, marchand de Saint-Léonard et beau-frère de M. l'élu Massiot, pour un tiers de l'afferme, 16 juin 1559. — F° 16, r° : « S'ensuit ce que nous avons joy pour la première année comptant mil V[c] LIX, finissant LX. » — F° 20, r° : Fixation de la quotité des rentes dues par divers tenanciers : frère Jean Branthosme, les religieux de l'Artige, frère Jean d'Arfeuille, Mons. d'Aurens et le prieur de Vaux. — F° 23, r° : Recettes des rentes. — F° 74, r° : « S'ensuyt le blé qu'ay faict mezurer en la vieille lune de jenvyer et aussy en febvrier, en l'année 1560. »

D. 1009. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1609-1612. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus, sous ce titre : « S'ensuyt la liève de tout ce que moy, Jean Dupré, ay receu à mon particulier comme coaffermier en la compagnie du sieur Joseph Mailhard du prieuré de l'Artige, pour les années 1609, 1610 et 1611 et jusques ad ce jour d'huy 22[e] octobre 1612. » — Les ténements mentionnés sont : Saint-Léonard, la Grange-Bénat, le Gendre, la métairie de l'Artige, la Prade de l'Artige, Chassaignac, Sallevert, les moulins de l'Artige, de Farabout et de

Marnigot, Vaulx, la Texonnière, Rousset, le Menudier, Montanier, le Chastaing, le Poumier, la Ribière au Gay, le Mazeau-Peytavy, Clédat, Coujat, Courrieu, la Conche, Villejoubert, Chauvours, etc.

D. 1010. (Cahier.) — In-8°, 78 feuillets, papier.

1586. — Prieuré de l'Artige. — « Liève de l'Artige pour la présent année mil V^c IIII ^xx six. » — Même forme d'article que pour la liève précédente. — F° 1, r° : Table des ténements mentionnés, au nombre d'environ 67, rangés par paroisses dans l'ordre suivant : Saint-Léonard, Champménestery, Bujaleuf, Saint-Denis des Murs, la Geneytouse, Roziers, Saint-Maureil, Auriac, Saint-Geniès, Saint-Hilaire-Bonneval, Glanges, Saint-Bonnet et Saint-Vic.

D. 1011. (Cahier.) — In-8°, 41 feuillets, papier.

1615-1616. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus. — Même forme d'articles que pour la liève précédente ; mêmes ténements.

D. 1012. (Cahier.) — In-8°, 48 feuillets, papier.

1686-1692. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus pour les dites années. — Même forme d'articles que pour la liève précédente ; mêmes ténements.

D. 1013. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1677-1690. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus, sous ce titre : « Liéves des sieurs Sauvage et Leblois, fermiers de l'Artige, pour les années 1677-1690. » — Ce sont quatre cahiers de formats un peu différents, reliés ensemble. Même forme d'articles que pour les liéves précédentes : F° 1, r° : « Gabriel Castanier, muletier, au lieu de Jean Guilhou, bouchier, doibt à cause de son hort de la Barrière qui estoit jadis de Léonard Virolle et de feu Martial Salavert : froment cessier une quarte. » A diverses reprises on trouve mentionnée, sous forme de quittances, la quotité des rentes perçues. — F° 113, v° : « Je soussigné, déclare et certifie les présentes liéves estre celles que tenoit sieur Jean Sauvage, mon père, pour la levée des rentes qu'il tenoit en ferme des PP. Jésuites de Limoges, en société avec le sieur Lebloys, de Saint-Léonard. En foy de quoy j'ay signé ce 9 avril 1738, SAUVAGE, pr. »

D. 1014. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1692-1712. — Prieuré de l'Artige. — « Liève des cens et rentes et autres devoirs dus au [dit] prieuré pour l'année 1692, » et les années suivantes. — Même forme d'articles que pour les liéves précédentes ; mêmes ténements. — Parmi les tenanciers de la paroisse de Saint-Léonard, les seuls dont la profession soit mentionnée, figurent : Vincent Barny, *alias* Verny, juge de Boisvert, *alias* Beauvais ; Jean Peiraud, sieur de Beau-Soleil ; Magy, juge du Pont de Noblat ; Léonard Mathieu, fondeur ; Jacques Veyrier, m^e arpenteur. Au f° 14, le registre est signé : F. BASSETERRE, de la Compagnie de Jésus.

D. 1015. (Registre.) — In-12, 69 feuillets, papier.

1708-1710. — Prieuré de l'Artige. — « Liève du revenu du [dit] prieuré, en ce qui concerne le canton de Saint-Léonard et ce pour l'année 1708. » Signé : TANDEAU. — Même forme d'articles que pour les liéves précédentes. Outre la paroisse de Saint-Léonard, on trouve encore les paroisses de Saint-Amand-le-Petit, Royère, Saint-Julien, Auriac, Bujaleuf, Champménestery, etc., comme dans les liéves précédentes.

D. 1016. (Cahier.) — In-8°, 40 feuillets papier.

1751. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus pour la dite année. — Même forme d'articles que pour les liéves précédentes ; mêmes ténements. — Parmi les tenanciers figurent : M. de Carbonnières, seigneur de Montjoffre ; le sieur Colas, aubergiste à Saint-Léenard ; mademoiselle Tandeau, du Chalard ; madame de la Jaumont ; M. de Jumillac ; le baron d'Auberoche, etc.

D. 1017. (Cahier.) — In-8°, 14 feuillets, papier.

1751. — Prieuré de l'Artige. — Liève des revenus pour la dite année. — Suite de la précédente ; même forme d'articles. — Parmi les tenanciers figurent : les religieux de Solignac ; M. de Fargettes, bourgeois de Bourganeuf ; Me Gabriel de Bonneval de Langle et dame Françoise de Thineau, sa femme († fév. 1754) ; les religieuses d'Eymoutiers ; « le fils de M. du Chalard, de Peyrat, nommé le chevalier de Chau-

vergnet, demeurant à Bourganeuf; » M. de la Bastide, etc.

D. 1018. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

Première moitié du XVIIIe siècle. — Prieuré de l'Artige. — Liève des rentes du dit prieuré. Sans date; mais les quittances enregistrées appartiennent à la première moitié du XVIIIe siècle. — Même forme d'articles que pour les liéves précédentes; mêmes ténements. Parmi les tenanciers figurent : le sieur Gaston, hôte de Saint-Léonard; le sieur Fursac, huissier; Jacques Veyrier, apothicaire; le sieur Fleuret, chanoine de l'Artige; madame de Villejoubert; M. Lanoaille, juge de Saint Léonard; le comte du Doignon; mademoiselle Veyrier, « veuve du sieur du Bost de la Tronchère, sieur du Puy-Faucher; » Jacques Grand et Jean Imbert, chirurgiens; les prêtres de la communauté de Saint-Pierre du Queyroix, etc. — F° 39, r° : « Extrait de la pancarte des bénéfices dépendant du [dit] prieuré..... qui sont à la nomination du R. P. recteur du Collége de la compagnie de Jésus, pour servir de liève et recepte des redevances dues au dit Collége. « (Pour les noms de ces prieurés et leurs redevances Cf. D. 1003.) — F° 49, r° : Continuation de la liève des redevances dues au prieuré de l'Artige dans diverses paroisses.

D. 1019. (Liasse.) — 10 pièces et 2 cahiers in-8° et in-4°, 17 et 10 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Prieuré de l'Artige. — Extraits et fragments de liéves, souvent informes. Sans dates; écriture des XVIIe-XVIIIe siècles. — (Cf. les art. précédents.)

D. 1020. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 28 pièces (1 imprimée) et 2 cahiers in-4°, 5 et 10 feuillets, papier.

1584-1792. — Prieuré de l'Artige. — Procédures : pour frère François Rousseau, religieux de l'Artige, contre Pierre Nicolas de Puymauret, touchant le paiement de certaine dette, 1659; — pour le prieur de l'Artige contre messire Charles de Pierrebuffière, vicomte de Combort et baron de Châteauneuf, touchant les droits de fondalité sur l'étang de la Boucolle, 1665; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le sieur Marboutin, touchant la possession de quelques châtaigners du prieuré, 1687 : « Jean Sernat, prestre, chanoine régulier au prieuré de l'Artige, aagé comme il a dit de 41 ans..... dépose qu'estant escolier ès années 1661-1663 et s'estant trouvé au dit lieu de l'Artige pendant le temps que les chastaignes tombent, il se faisoit un plaisir, dans la dite saison, d'ayder à amasser au valet du sieur prieur de l'Artige les chastaignes du bois chasteigner qui fait la contestation.....; » — pour le dit Collége contre Jean Poncet, marchand de Limoges, « au sujet de l'afferme que le dit Poncet et sieur Segond, son beau-frère, ont fait des revenus de l'Artige, » 1710, etc. — Mémoire touchant le feu sieur Fleuret, chanoine de l'Artige, et le sieur Somagnes, fermier du dit prieuré, 1747 : « 1° M. Fleuret a fait couper par le pied une chateignère située dans la pente descendant au moulin de Font-Renaud, desquels arbres il en a fait bâtir maison et grange au village du Tronc, paroisse de Saint-Léonard, situé près la chapelle de Notre-Dame de Laguide; 2° Il a enlevé un portail qui estoit entre l'église et les bastiments des chanoines, etc..... » — Procédures pour fixer la mesure de l'avoine à Saint-Léonard, Pierrebuffière et Saint-Germain, 1584-1792. Parmi les plaidants figurent : Me Jean Constant, docteur en théologie, curé de Sainte-Félicité de Limoges et prévot de Linards, 1724, et Me Antoine Fargeaud, chanoine, syndic du chapitre collégial de Saint-Léonard, 1762.

D. 1021. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Prieuré de l'Artige. — Comptes. — « Estat des arrérages deus » par divers tenanciers du prieuré. — Arrêté de comptes entre la veuve de M. Tandeau de Saint-Nicolas, juge du Pont-de-Noblac, et le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1700-1710.

D. 1022. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1249-1784. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse d'Aixe. — Lettres d'amortissement données par Itier Bernard, qualifié chevalier et aumônier, pour toutes les acquisitions faites par le prieur de l'Artige dans le fief appartenant à Jean Bernard, seigneur d'Aixe, en la ville et châtellenie de ce nom, à la réserve de la haute justice, 1249. — Sauvegarde accordée au prieur de l'Artige par le vicomte de Limoges pour le lieu de Chantagreau,

alias Chantegreux, 1346. — Arpentement du ténement de Chantagreau, fait par Jacques Bassalin, m^e arpenteur de la ville d'Aixe, 1657. Contenance : 70 sesterées, 4 coupées. — Reconnaissance du ténement de Chantagreau faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par les cotenanciers du dit ténement, entre lesquels : Me Pierre de Labiche, conseiller du Roi et son procureur général au Bureau des Finances de Limoges, seigneur de Reignefort et autres lieux ; demoiselle Nicolas Besse, fille dévote ; Jean Robert, me de poste ; Martial Gay, boulanger, « habitant en la maison proche la chapelle d'Arliquet, » etc. ; la dite reconnaissance est faite sous le devoir de 3 ll. argent et 2 gélines, 1698. — Cession du dit ténement faite par le Collége à Étienne des Proges, dit le Brave-Gendre, moyennant la somme de 72 ll., 1784.

D. 1023. (Liasse.) — **28 pièces, parchemin ; 12 pièces et 1 cahier in-12, 12 feuillets, papier.**

1181-1501. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse d'Auriac. — Extraits de titres concernant le village de Rosset, *alias* Rousset, et le ténement de la Baconaille, 1181-1482. — Arrentement en faveur du prieuré de l'Artige par Guillaume et Rainaud de Plantadis frères, chevaliers, sur le ténement de Champes, avec cession des hommes qui occupaient le dit ténement, 1225. — Vente de 12 sols de rente, faite en faveur de l'Artige par Hugues Malamas sur le mas Menudier, 1229. — Accord entre G. de Maumont, curé de Sauviac et le prieur de l'Artige touchant la dîme de Rosset, 1238. — Abandon par le prieur de l'Artige à noble Guy de Laront et Guillaume de Gimel du ténement de la Baconaille et de ses appartenances, en échange d'une rente annuelle de 36 setiers seigle et 40 sols argent, 1238. = Petit terrier de la paroisse d'Auriac, contenant 9 actes relatifs aux ténements de la Faye, la Chassaigne et Cloreix, 1267-1501. — Arrentements faits par Guillaume de Gimel au prieuré de l'Artige : sur le mas de Champeymon, 1267, — sur les mas de la Chassaigne et de la Faye, 1267. — Vente faite par Pierre, Guillaume et Denise de Gimel et Aisseline leur mère au prieuré de l'Artige du tènement appelé las Metzias, 1290. (Le dit acte est passé devant Pierre de la Chapelle, ***Petrus de Capella, custos sigilli domini regis Francie in ballia*** de Laront ***constituti.***) — Acquisition faite par le prieur de l'Artige d'une maison sise au Chalard, 1290. — Deux actes portant reconnaissance de rente en faveur du prieuré de l'Artige par Aisseline de Gimel et son fils, sur le mas Menudier et les borderies de Colombier et Baraban, 1297. — Amortissement donné par le seigneur de Pierrebuffière pour le mas Menudier, les borderies de Colombier et Baraban et le mas Champes acquis par le prieuré de l'Artige, 1297. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : par Pierre et Guillaume Bonnels frères, de la borderie de Meyziat, 1298 ; — par Pierre Barron, de la quarte partie de la borderie d'Auriac et d'un bois sis prés l'Étang-Rosset, 1298. = Testament de noble Archambaut de Mauriac, léguant au prieur de l'Artige 10 ll. de rente sur certain fonds non dénommé de la paroisse d'Auriac, 1304. — Amortissement donné par Ramnulphe, seigneur de Calcut (?), chevalier, et Hélie de Chateauneuf, dame du Chalard et de Sauviac, son épouse, pour le mas Menudier, acquis par le prieur de l'Artige, 1309. — Donation au prieur de l'Artige par Léonarde des Murs de tous les biens qu'elle possède en la paroisse d'Auriac, 1312. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : de 6 sols de rente sur le mas Menudier, par Hugon et Aymeric Malamas, 1313 ; — des terres appellées las Costas de Mondrenilh, par Pierre de Gimel, père et fils, 1315 : — du bois appelé le Peyroulhe, par Pierre de Gimel, chevalier et Béatrice sa mère, 1318 ; — de 3 combles avoine de rente sur les mas Boyau et la Fauresse, et sur une chènevière appelée le Clouzet, par Pierre de Gimel, damoiseau, et Béatrice sa femme, 1318. — Amortissement donné par Charles, fils du Roi de France et comte de la Marche, pour plusieurs acquisitions faites par les religieux de l'Artige dans la paroisse d'Auriac, 1319. — Vente faite au prieuré de l'Artige par Pierre et Aymeric de Gimel du ténement de Chavanchau, 1351. — Baillette du lieu de Rosset, faite par le prieur de l'Artige à Jean Jacques dit le Ros, sous la réserve de l'étang et pêcherie du dit lieu, 1354. — Reconnaissance de 4 émines avoine de rente en faveur de l'Artige, par Pierre Coiffau, sur le mas des Champs, 1369.

D. 1024. (Liasse.) — **5 pièces, parchemin ; 47 pièces et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, papier.**

1407-1759. — Biens du prieuré de l'Artige, dans la paroisse d'Auriac. — Extraits de titres et copies de reconnaissances concernant les ténements de la dite paroisse qui relèvent du prieuré de l'Artige : la Faye, la Chassaigne, la Baconaille, Cloreis ou Ros, XVe siècle. — Baillettes : du ténement de la

Baconaille, par Ysabelle des Moulins, dame de Laront, et Jean son fils, seigneurs fonciers du dit lieu, à Jean Benassis, 1441; — du lieu dit le Rosset, *alias* Rousset, par le prieur de l'Artige à Pierre Rousset, 1463. — Reconnaissance de 6 setiers seigle et 10 sols argent de rente, faite au prieur de l'Artige par Mathieu Bénassis sur le lieu de la Baconaille, 1482. = Vente entre particuliers de divers héritages sis en la paroisse d'Auriac et déclarés de la fondalité du prieur de l'Artige, 1501. — Extraits d'actes d'investitures faites par le prieur de l'Artige des divers ténements précités de la paroisse d'Auriac, 1501-1534. — Reconnaissances des mêmes ténements faites au prieur de l'Artige sous les devoirs accoutumés, 1627-1759. — Lettres adressées au syndic du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, touchant les rentes de la dite paroisse, 1747-1754. — Arpentement du ténement de Rousset fait par Jammet, arpenteur royal, demeurant à Magnac, 1756. Contenance : 367 sesterées. Parmi les tenanciers figurent : Mad. de Saint-Priest, Mons. de Magnac et le prieur d'Auriac.

D. 1025. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces et 1 cahier in-folio, 22 feuillets, papier.

1683-1781. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse d'Auriac. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre dame Catherine Roux de Campaignac, veuve de Me Jacques de l'Anglade, messire Jean Roux, vicomte de Campaignac et dame Julie d'Aubusson, son épouse, touchant la saisie de la terre et seigneurie d'Auriac et maison noble de la Baconaille, 1686-1697; — contre Léonard Neuville, touchant la rente par lui due sur le ténement de Menudier, 1722; — contre messire Charles Noël Bourdicaud, chevalier, seigneur baron d'Auriac et de la Baconaille, touchant la rente due sur les ténements de Rousset et Menudier, 1756; — contre les tenanciers de la Faye, touchant le paiement de la rente due sur le dit ténement, 1781.

D. 1026. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1260-1785. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Bujaleuf. — Arrentements faits par des particuliers en faveur du dit prieuré : sur les ténements de Bézenac et du Mas, 1260; — sur le mas de Blanzac, 1309; — sur les seigneuries de Bujaleuf et du Chalard, 1372; — sur la dîme que prend le curé de Saint-Georges de Roziers en la paroisse de Bujaleuf, 1399. = Vente faite au prieur de l'Artige par Élie Galengeaud de 20 sols de rente à percevoir annuellement sur le mas de Drulhas, 1369. — Reconnaissance faite par Nicolas Riffaterre, curé de Saint-Georges de Roziers, en faveur du prieur de l'Artige, d'une rente de 4 setiers seigle sur les villages dont le dit Nicolas est décimateur, 1399. — Requête du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le sieur Peyronnaud, tenancier du ténement du Colombier en la dite paroisse, pour non-paiement de sa redevance, 1785.

D. 1027. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1235-1704. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Champnétery (*alias* Champménestery). — Arrentements faits par des particuliers en faveur du prieuré de l'Artige : sur le ténement de Rochelibost, 1268; — sur la terre de Boscastier, 1269; — sur le mas de Vaux, 1285; — sur le ténement de Cazat, 1287 et 1288; — sur le moulin du Mont, 1290; — sur le village de la Ribière, 1291; — sur le village de Monteilh, 1294; — sur le moulin de la Rochelibost, 1294; — sur le mas de Vaux, 1295; — sur le village de la Joubertie, 1304. — Quittance donnée au prieur de l'Artige par Aymeric Brun, d'une somme de 120 ll., montant du prix d'achat du mas de Vaux, 1284. = Donation faite par Adémar de Vaux au prieur de l'Artige de tous ses biens, sis en la paroisse de Champnétery, 1288. — Amortissement par l'Évêque de Limoges en faveur du prieur de l'Artige d'une rente assise sur le village de Vaux, 1292. = Accense d'un pré sis à la Ribière-Couly, faite par Léonard Négrier, prieur de l'Artige, à Jean Labesse, prieur de Champnétery, moyennant la redevance annuelle de 10 sols, monnaie courante, 1399. — Reconnaissances : de 20 sols de rente annuelle sur le ténement de Vaux, faite par Nicolas de Vaux en faveur des prieurs de l'Artige et Saint-Léonard, 1444; — de 17 setiers seigle, 12 setiers avoine, 5 ll. argent, 4 gélines, une vinade et deux journaux arbans, faite sur le dit ténement de Vaux par les tenanciers en faveur du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1704.

D. 1028. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 9 feuillets, parchemin; 5 pièces, papier.

1627-1785. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Champnétery. — Procédures : pour

le prieur de l'Artige contre les tenanciers de la Rochelibost, touchant le paiement de leurs redevances, 1627; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers de Vaux, touchant le paiement de leurs redevances, 1698; — et contre Pierre Fournet, bourgeois et Martial Veyrier de Villejoubert, aussi bourgeois, cotenanciers du ténement de Vaux, touchant le paiement des arrérages de rentes par eux dus, 1785.

D. 1029. (Liasse.) — 4 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 feuillets, parchemin; 32 pièces (1 imprimée) et 8 cahiers in-folio, 19, 10, 10, 10, 11, 17, 21 et 52 feuillets, papier.

1694-1785. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Champnétery. — Procédures relatives au ténement de la Ribière-Couly pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre Me Étienne Gaston, procureur de Saint-Léonard, touchant la rente de 6 setiers seigle, 5 setiers avoine, 16 sols 6 deniers argent, 2 gélines et 2 journaux arbans par lui due sur le dit ténement, 1694-1707; — contre Antoine Malevergne, sieur du Masdoumier, touchant le paiement des arrérages de rentes par lui dus sur le dit ténement, 1720-1740; — contre Me François Ducros, notaire royal de Saint-Léonard, et Martial Veyrier de Villejoubert, touchant le droit de lods et rentes par eux dû pour acquisition dans le dit ténement, 1785.

D. 1030. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIVe siècle. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Champnétery. — « Rolle de rentes » perçues dans la dite paroisse, sans doute par le prieuré de l'Artige. (Longue bande de parchemin mesurant 2m 80c. Sans préambule ni date; écriture du XIVe siècle.) Les articles en langue provençale sont sous cette forme sommaire : « Eu mas de Noumela, VIII s. de segle, VIII s. d'avena noalhaseys a portar en notre selier..... Eu mas de la Chieso, 1 comble e II ras d'avena noalhaseys en aoust, etc. » Point de récapitulation.

D. 1031. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 33 pièces et 3 cahiers in-12 et in-4° (2 imprimés), 63, 23 et 13 feuillets, papier.

1294-1781. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Châteauneuf. — Cession faite par noble Pierre de Châteauneuf et Aymeric de la Roche-Cadet, son gendre, au dit prieuré pour raison de prêt, des rentes en grains et argent qu'ils perçoivent sur le ténement de Rilhac, 1294. — Exemption des droits de lods et ventes accordée par Guillaume de Chateauneuf au prieur de l'Artige, à raison de plusieurs acquisitions de rentes, faites par ce dernier dans les villages de Cheyroux et du Chalard, 1295. — Donation faite par Mariote Valeys aux prêtres de Sainte-Marie-la-Claire de Chateauneuf d'une maison et jardin sis dans le bourg de Chateauneuf, 1505. = Fragment d'une liève de la dite paroisse. Sans date; écriture du XVIIe siècle. Parmi les tenanciers figure Me Clément de Montenten, juge de Chateauneuf. — Reconnaissances faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : du ténement de l'Artige-lez-Chateauneuf, par la demoiselle Beauvais, sous le devoir de 2 setiers seigle de rente, 1689; — du pré de la Faye par demoiselle Jeanne Pasqualet, veuve de Me Pierre Basset, sieur de Murat, « greffier en chef des juridictions de Chateauneuf, Neuvic et Roziers, » et autres cotenanciers, sous le devoir de 2 setiers froment de rente, 1702, etc. = Procédures : pour M. Jean de la Regondie, avocat au Parlement de Bordeaux et juge de Pierrebuffière, « poursuivant l'exécution de l'arrêt d'ordre des terres de Chateauneuf, Combort et Peyrat, » contre le sieur de la Guierche, tuteur des enfants du marquis de Sauvebeuf, 1648; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre demoiselle Madeleine de Sauvaignat-Jousselin, veuve du sieur de Beauvoir, touchant la rente due sur le ténement de l'Artige-lez-Chateauneuf, 1689; — et contre les tenanciers du ténement de la Faye, touchant le paiement de leurs redevances, 1725, etc.

D. 1032. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1456-1701. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse d'Eybouleuf. — Accense du mas des Terrages, faite par le prieur de l'Artige à Pierre Lamau, sous le devoir de 6 setiers seigle, 6 sols argent et 2 gélines de rente, 1456. — Reconnaissance de 6 setiers seigle, 2 poules et 6 sols argent de rente, faite en faveur du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige sur le ténement de Poyol, 1701. — Procédures pour le dit Collége contre Léonard Chenaud, sieur de Lagarde, Jacques Dalesme et Jean Gay, sieur de Nexon, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de Poyol, 1697-1701.

D. 1033. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1290-1698. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de la Geneytouse. — 1° Ténement de las Judias : Accense faite par le prieur de l'Artige à Antoine de la Chassaigne de la moitié du dit ténement, sous le devoir de 4 setiers seigle, 1 setier froment, 5 sols argent et 1 géline de rente, 1534. = 2° Ténement de Taubregeas : Deux constitutions de rentes par Aymeric Brun, seigneur de Noblac, en faveur du prieur de l'Artige sur le mas de Taubregeas, 1270 et 1279. — Acte portant droit d'hypothèque pour le prieur de l'Artige sur les mas de Lage et de Taubregeas : « *Noveritis quod nos Aymericus Bruni, domisellus, dominus in parte castri Nobiliacensis, recepimus mutuo a religioso viro priore de Artigia quindecim libras Lemovicensis monete, in pecunia numerata, pro quibus quindecim libris nos tradidimus in injectum eidem priori et domui de Artigia omnes questas et tallias, census, redditus, jura et deveria que habemus et habere et percipere consuevimus in mansis nostris de Agia et* de Toubraias *sitis in parochia* de la Genestoza, » 1274. — Quittance donnée par Mᵉ François de Royère, seigneur de Brugnac et de Beaudéduit, des titres concernant les rentes dues au prieuré de l'Artige sur le ténement de Taubregeas, 1375. — Enquête pour justifier de la rente de 4 setiers seigle, 2 émines avoine, 10 sols argent et 2 poules due au prieuré de l'Artige sur les ténements de Lage et de Taubregeas, 1561.

D. 1034. (Liasse.) — 5 pièces et 1 cahier in-8°, 15 feuillets, parchemin ; 31 pièces, papier.

1646-1755. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de la Geneytouse. — Procédures pour le prieur de l'Artige ou le Collége de Limoges : contre les tenanciers de las Judias, touchant le paiement de leurs redevances, 1646-1734 ; — contre les tenanciers de Lage, pour même objet que dessus, 1648-1741 ; — contre les tenanciers de Taubregeas, pour même objet que dessus, 1662-1755.

D. 1035. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1255-1296. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Glanges. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : de 6 setiers froment sur le mas de l'Archambaudie, 1255 ; — de 2 setiers froment et 2 setiers seigle sur le village de Briansolle, 1255 ; — de 14 setiers froment sur le mas du Puy, 1256 ; — d'autres rentes sur les ténements de Meynardie, Galoubye, Nougier, Jarossac, Chavanièras, Mayniols, Chiers, etc. — Reconnaissance faite au dit prieur de deux pièces de terre sises au village de l'Ort, 1258. = Donation faite par Jean de Villevaleys, prêtre, à titre d'aumône perpétuelle pour son anniversaire à célébrer en l'église de l'Artige, de 20 sols argent de rente qu'il avait achetés sur le mas de l'Ort, paroisse de Glanges, et sur celui de Bessarach, paroisse de Linards, 1268. — Acquisition par le prieur de l'Artige de biens sis en la dite paroisse pour le prix de 25 sols, 1289. — Amortissement donné par Arthur, vicomte de Limoges, des rentes dues par le prieur de l'Artige sur Dolhac-Sobra, Virolle, Glangetas, Esjaunes et Telhet, 1295.

D. 1036. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1300-1533. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Glanges. — Arrentements en faveur du dit prieuré : d'un setier froment et un setier seigle sur une maison et un jardin du bourg de Glanges, 1300 ; — de 3 éminaux avoine et 3 oboles argent sur le ténement de Glangetas, 1302 ; — de 4 setiers froment et 2 setiers seigle sur le lieu de Chavaniéras, 1305 ; — d'un setier froment sur la terre du Puy, XIVᵉ siècle. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : du lieu de Senégondie et Berdenarie à Bernard de Rouffignac, sous le devoir de 12 setiers seigle, 3 setiers froment, un comble avoine, 30 sols argent et 2 gélines de rente, 1403 ; — du ténement de Glangetas à Jean Grangen, sous les devoirs anciens, 1413. — Guerpissement du mas de la Rudelie, fait au prieur de l'Artige par Antoine Domeyras, 1452. — Accense du ténement de la Rudelie faite à Pierre du Mesnial, laboureur, sous les devoirs anciens, non spécifiés, 1453. — Investiture faite par le prieur de l'Artige à Jean Blanc, de la moitié du ténement de Glangetas, 1470. — Réduction faite par le prieur de l'Artige de la rente du ténement de Laleu qui était de 32 sols argent, 12 setiers seigle, 13 setiers avoine et 6 gélines à 25 sols argent, 8 setiers seigle, 3 setiers avoine et 2 gélines, 1497. — Reconnaissance faite au prieur de l'Artige de 4 setiers seigle, 4 setiers avoine, 4 gélines de rente, 4 ll. de taille et 3 sols de présent sur le ténement de

Chiez, 1520. — Guerpissement du ténement de Laleu, fondalité de l'Artige, fait à noble Pierre Jousselin, écuyer, seigneur de Lort, par les cotenanciers du lieu, 1533.

D. 1037. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1553-1789. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Glanges. — Transaction en vertu de laquelle les tenanciers de Glangetas reconnaissent devoir au prieur de l'Artige 12 setiers seigle, 8 setiers froment, 3 sols argent et 5 gélines de rente, 1553. — Reconnaissance faite au prieur de l'Artige par les tenanciers de Virolle de la rente de 8 setiers seigle, 4 setiers froment, 3 setiers avoine, 25 sols argent et 3 gélines, 1558. — Quittance d'arrérages de rente, donnée par le prieur de l'Artige aux tenanciers de Laleu, 1576. — Répertoire informe de quelques titres concernant la paroisse de Glanges. Sans date; écriture du XVIe siècle. — Deux croquis géométraux des ténements que possède l'Artige dans la dite paroisse. Écriture du XVIIe siècle. — Accord entre le prieur de l'Artige et Me Guillaume du Teilhaumas pour le partage du ténement du Laleu, 1609. — Reconnaissance du ténement de Glangetas faite au prieur de l'Artige par noble François Théveny, écuyer, sieur du Puy, dame Marguerite du Teilhaumas, veuve de Me Léonard Bourbon, notaire, Me Antoine Delamotte, notaire et autres cotenanciers, sous le devoir de 8 setiers froment, 12 setiers seigle et 5 setiers avoine de rente, 1647. — Arpentement d'un ténement appelé Lartige, paroisse de Glanges, fait par Traslage, « garde-cedde de feu son père, notaire et arpenteur royal, » 1715. Contenance totale : 147 sesterées. — Arpentement du ténement de Chiez, paroisse de Glanges, fait par Jacques Rousseau « arpenteur juré de la ville de Limoges, » 1744. Contenance totale : 217 sesterées, 1 coupée. — Affermes des rentes de la paroisse de Glanges, faites par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : à Léonard Dumont, laboureur, moyennant la somme annuelle de 140 ll., 1765; — à Léonard Combette, de Châlus, « receveur des amendes de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Brive, » moyennant la somme annuelle de 460 ll., 1772; — au dit Combette, moyennant la somme annuelle de 470 ll., 1789. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre le sieur Guy Bourbon, greffier de Saint-Germain, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de Laleu, 1698; — contre les tenanciers de Glangetas, pour même raison que dessus, 1698; — contre Charles Mouffle et Léonarde Dugros, sa femme, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de Virolle, 1709.

D. 1038. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1271-1577. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Linards. — Sentence de l'official de Limoges portant arrentement en faveur du prieur de l'Artige par Bernard Aymeric, Étienne Feurier et autres sur le mas de Bessac, 1271. — Arrentement en faveur du même sur le mas de Claus par Pierre Gallengaut, de Martiges, damoiseau, 1281. — Baillette de 50 sols de rente, faite par le prieur de l'Artige à Jean de la Jaumont sur Vieux-Mont, 1413. — Sentence du juge de Linards portant arrentement en faveur du dit prieur par Michel de Vieux-Mont sur le lieu de ce nom, 1442. — Aliénation de 50 sols de rente foncière sur le village de Vieux-Mont, faite par le prieur de l'Artige à Léonard de Massiot, avocat, 1577.

D. 1039. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1267-1771. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Nedde, *alias* d'Anède. — Arrentement de 4 setiers seigle et 4 setiers avoine fait en faveur de l'Artige par Jean Villaud sur le mas Fauchier, 1267. — Acquisition faite par le prieur de l'Artige des ténements de Maleguerre, Trasrieu, Boulonguet, Fauchier et Burg, 1273-1284. — Arrentements faits en faveur du prieuré de l'Artige : par maître Bonnet de Saint-Quentin sur le mas Fauchier, 1280; — par Jean Villaud, 1287, — et Bernard Hélie, 1288, sur le mas de Maleguerre. — Reconnaissance en faveur du prieur de l'Artige par noble Roger de Laront sur les lieux de Maleguerre, Trasrieu, Faucher, etc..... sous les devoirs anciens, 1294. = Transaction entre l'abbé de Saint-Benoît et le prieur de l'Artige, attribuant à ce dernier 10 setiers seigle de rente sur la dîme de Nedde, 1496. — Sentence en faveur du prieur de l'Artige contre divers tenanciers de la paroisse de Nedde, 1647. — Arrêt en vertu duquel le Collége et les autres décimateurs de la paroisse de Nedde sont déchargés de la portion congrue du vicaire perpétuel de la dite paroisse, 1688. — Quittance des arrérages de rente dus au Collége sur le ténement de Vedrennes, 1714. — Avis du Conseil touchant la légitimité de la rente cen-

suelle, directe et foncière prétendue par le Collége sur le ténement de Vedrennes, 1771.

D. 1040. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1711-1775. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Nedde, *alias* d'Anède. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre dame Charlotte Leclerc de Lesseuille, veuve de messire Jacques Blancher de Pierrebuffière, chevalier, marquis de Lostange, touchant la vente poursuivie judiciairement du marquisat de Villeneuve-au-Comte et Nedde, 1711 ; — contre Mᵉ Pierre Adrien de Mouchy, seigneur abbé de Solignac, touchant le paiement de la rente de 20 setiers seigle par lui due au dit Collége sur la dîme de Nedde, 1735 ; — contre messire Gabriel de Bonneval, écuyer, seigneur de Langle, touchant le paiement de la rente due sur le mas Faucher, 1753 ; — contre Mᵉ Louis Foucaud, des Fargettes, notaire et procureur, touchant le paiement de la rente due sur le dit mas, 1758, etc.

D. 1041. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1293-1390. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Peyrat. — Testament de Simon Arnaud, de Peyrat, fondant pour son anniversaire une rente de 40 sols en l'église et couvent de l'Artige, 1293. — Amortissements donnés : par Roger, seigneur de Laront, en faveur des religieux de l'Artige, à raison de l'acquisition par eux faite de la borderie de Costesarie, 1296 ; — par Jean, bourgeois de Peyrat, de la rente à lui due par le prieuré de l'Artige sur le mas des Murs-aux-Blés, 1304. — Arrentement en faveur du dit prieuré sur le cellier et le grenier d'une maison de Peyrat, par Guillaume de Belarbre, 1308. — Donation faite au dit prieuré par Étienne de Meyrac et Pétronille, sa femme, de tous leurs biens sis dans la dite paroisse, 1309. — Reconnaissance de rente faite en faveur du dit prieuré sur le mas de Vilars par Jean de..... et Anglantine, sa femme, 1317. = Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le mas de Lavau, par Guillaume de Belarbre et Alpadie, sa femme, 1319 ; — sur le mas de Vaux, par Guillaume de Belarbre, 1319 ; — sur le ténement de Trasmonteil, par Étienne Michel, 1343 et 1365. — Transaction entre le prieur de l'Artige et le nommé Quentin, par laquelle ce dernier reconnaît une rente au dit prieur sur le pré de Sanhas, 1378. — Arrentement en faveur du prieuré de l'Artige sur le mas de Trasmonteil, 1390. (Très effacée.)

D. 1042. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1403-1731. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Peyrat. — Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le ténement du Chaslard, 1403 ; — sur une maison située en la rue publique de Peyrat, par Hugon Saunier, chevalier, 1415. — Testaments : de Hugon Sauverin léguant au prieur de l'Artige une rente de 10 sols sur une sienne maison sise également en la place publique de Peyrat, 1429 ; — de Léonard Chaussade léguant au dit prieur une rente de 10 sols sur une sienne maison sise également en la place publique de Peyrat, 1429 ; — de Foulques Datia (?), chevalier, léguant au prieur de l'Artige une rente de 5 setiers seigle, 3 setiers avoine et 48 sols argent sur le mas de Villars, 1489. — Cession faite au prieur de l'Artige par Pierre de Claus d'une maison sise à Peyrat, 1450. — Accord par lequel le curé de Peyrat reconnaît droit au prieur de l'Artige sur moitié de la dîme de Villars, 1457. — Obligation faite par Pierre Tessier, de Villars, au prieur de l'Artige de payer les arrérages de la dîme de Villars, XVᵉ siècle. — Reconnaissance du ténement de Villars en faveur du Collége par dame Anne Masfaure, veuve de Léonard Rieublanc, 1691. — Afferme des rentes de Villars faite par le Collége de Limoges à Pierre Rieublanc, seigneur de Villars, moyennant la redevance annuelle de 48 ll., 1696. = Procédures pour le prieuré de l'Artige et le Collége de Limoges contre les tenanciers de Villars, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1627-1691. — Afferme des rentes dues sur les ténements de Chassin et Villars faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Mᵉ Léonard Coutison, notaire d'Aufelles, moyennant la somme annuelle de 114 ll., 1731.

D. 1043. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1260-1296. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Pierrebuffière. — Arrentements faits en faveur de l'Artige : sur le Puy de la Boissière, par Mathieu et Pierre de Duris, 1260 ; — sur la maison de maître Martin à Pierrebuffière, 1265 ; — sur un ténement de Pierrebuffière non dénommé, par Béatrice, femme de Hugues de Jaunhac, damoi-

seau, 1265; — sur la terre de Buxière et sur la vigne de la Boissière, par Aymeric Cadorse, 1267; — sur la terre de la Garde-au-Mont par le dit Aymeric, 1268; — sur la vigne de Rospilhac par Mathieu de Duris, 1268; — sur la borderie de las Costas par Pierre Pasconnaud, sergent, 1268. = Sentence de l'official de Limoges portant arrentement en faveur du prieuré de l'Artige par Jean Serre, sur la vigne de Buxière, 1269. — Arrentements en faveur du même : sur la vigne de Buxière par Jean Salve, 1269; — sur la vigne de Puy-Teulet par Pierre Pasconnaud, sergent, et Guillelmine, son épouse, « *cum non possent assignare liberaliter et in pace religiosis viris, priori et conventui Artigie, quemdam sectarium frumenti rendualis quem diu est vendiderant eisdem,* » 1270; — sur une vigne de Vinoble par Bernard Verdier et Jean son frère, 1275; — sur la vigne dite de Pierre Verdier par Jean Lhôte (Hospitis), prêtre, 1279; — sur autre vigne de Vinoble par Aymeric la Plou, damoiseau, 1280; = sur la vigne d'Étienne Castagne près le pont Allard, 1283; — sur une vigne du territoire de Puy-Boissière par Raymond Punhet, *clericus uxoratus,* 1286; — sur la terre appelée la Croix-de-la-Pause, par dame Agnès Jauffre, veuve d'Étienne Salanhac, 1289; — sur deux vignes de la Maure par Aymeric Salanhac, 1289. — Reconnaissance de rente faite au prieur de l'Artige par Aymeric Labrunie, prêtre, sur une maison de Pierrebuffière, 1285. — Donation faite au dit prieur par Gérald Gatineau, profès, de tous les biens qu'il possède à Pierrebuffière, 1287. = Reconnaissance de rente faite au prieur de l'Artige sur une maison et deux orts sis aux Barris par Jean du Per, 1290. — Arrentements faits en faveur du même : sur une vigne de Pierrebuffière par Jean Carnen, 1291; — sur un ort de Pierrebuffière par Geoffroy Verdier, 1295; — sur la terre et vigne de Rieu-Merle par Léonarde, veuve de Jean du Verdier et Geoffroy du Verdier, son fils, 1296; — sur la maison dite des Claux, à Pierrebuffière, par Geoffroy du Verdier, 1296; — sur la vigne dite à la Croix-aux-Monts par Geoffroy du Verdier, 1296.

D. 1044. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1302-1757. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Pierrebuffière. — Reconnaissance de 6 setiers froment de rente en faveur du prieur de l'Artige sur la vigne du Puy-de-la-Boissière, par Me Gérald de Pierrebuffière, chanoine du Dorat, 1302. — Arrentements faits en faveur du dit prieur sur la vigne de Gautier Chausy, « *prope portam* de la Chanal, » par Geoffroy du Verdier, 1302; — sur une vigne de Pierrebuffière par Pierre Hilaire et Jean, son fils, « *minore uxorato, de licentia et auctoritate dicti patris sui,* » 1320; — sur la maison dite de Gassanelaria, « *et super pertinenciis ejusdem cum taberna,* » par le même Pierre Hilaire et son fils, 1320. — Arbitrage du garde du scel royal au bailliage de Limoges, portant arrentement en faveur du prieuré de l'Artige sur l'ort d'Éjaux par Laurent et Jean Dourneau, frères, 1319. — Sentence de l'archidiacre de Meymac, « *judex unicus sede apostolica delegatus,* » portant arrentement en faveur du dit prieur sur le lieu de la Maure par Aymeric Bondulphe, 1326. — Accense d'une partie du domaine de l'hôpital de Pierrebuffière, faite par le prieur du dit hôpital à Pierre et Jacques de Sabateys, frères, sous le devoir de 6 sols 3 deniers de rente en faveur du prieuré de l'Artige dont dépend le prieuré du dit hôpital, 1473. — Acte par lequel Gérald Dujardin et Brunote, sa femme, reconnaissent tenir une maison sise à Pierrebuffière, dans la rue *deu Bou*, fondalité de l'Artige, et pour ce, devoir au dit prieuré une rente de 2 setiers froment, 1493. — Vente entre particuliers d'une maison avec sa cave sise à Pierrebuffière, et pour laquelle Léonard Vayray, acquéreur, demande l'investiture du prieur de l'Artige, moyennant la reconnaissance de 5 quartes froment de rente, 1513. — Provision de l'aumônerie de Pierrebuffière faite par le prieur de l'Artige en faveur de Pierre Bélin, moine, 1516. — Reconnaissance de 5 quartes froment de rente, faite en faveur du dit prieur sur une maison de Pierrebuffière par Léonard Vayray, hôte et marchand de la dite ville, 1559. — Sentence du juge de Pierrebuffière en faveur du dit prieur, portant arrentement sur une maison de Pierrebuffière par Pierre Vayray, 1578. — Court répertoire des titres de l'Artige sur la paroisse de Pierrebuffière avant 1578. — Vente d'une terre appelée de la Seine (?) à Pierrebuffière, faite à Jeanne Tricard, veuve de Guillaume Delamotte, procureur d'office, par Guy Bourbon, greffier de Saint-Germain, 1692. — Reconnaissance du pré de las Peyriéras, faite au Collége de Limoges par delle Françoise Doudinet, veuve de François Martin, 1710. — Vente d'une maison de Pierrebuffière faite au sieur J. Landry, boulanger, par Pierre Lamotte, soldat dans la compagnie de M. le chevalier de Douville, au régiment royal des Vaisseaux; avec l'investiture donnée

par le Collége des Jésuites comme prieur de l'Artige, 1738. — Croquis des ténements de las Peyriéras et las Tolveras.

D. 1045. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 42 pièces, papier (3 imprimées).

1698-1757. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Pierrebuffière. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre demoiselle Jeanne Tricard, veuve de Mᵉ Guillaume Lamotte, procureur d'office, touchant les arrérages de rente dus sur le ténement de Glangetas, 1698; — contre les tenanciers de las Tolveras et las Peyriéras, touchant le paiement de leurs redevances, 1709; — contre Pierre Martin, sieur de Laubépy, touchant la rente du ténement de Pont-Allard, 1711; — contre Mᵉ Jacques Ennemond Thibert, sieur des Martrais, écuyer, conseiller du Roi et receveur des consignations du Parlement, poursuivant la saisie réelle des biens de Mᵉ Jean de la Regondie, juge de Pierrebuffière, pour non-paiement d'une somme de 19,187 ll., 1725. Entre autres pièces figure une « enchère de quarantaine, » dans laquelle on peut relever les noms suivants : Thomas de la Regondie, procureur d'office à Pierrebuffière; Jean de la Regondie, prêtre, tous deux fils du juge de Pierrebuffière; Jean Grasmagnac, *alias* Grasmagne, mᵉ chirurgien; Claude Truard, avocat en Parlement; Tralage, lieutenant général à Limoges, etc.; — contre Pierre Vergnaud, marchand, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de las Peyrièras, 1757.

D. 1046. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1273-1777. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Rempnac. — Extraits de reconnaissances, donations et arrentements en faveur du prieuré de l'Artige sur les ténements de la dite paroisse, 1273-1478. — Vente d'un setier seigle, 2 sols argent et une géline de rente, faite au prieuré de l'Artige sur le ténement de Burg par Pierre Ferrier, de Villeneuve, pour le prix de 55 sols tournois, 1294. — Accenses faites par le dit prieur du mas de Burg, à Martin de Burg, sous le devoir de 10 sols argent, 5 gélines, 5 setiers seigle et 3 setiers avoine de rente et 14 deniers de présent, 1394; — du ténement de Prédour à Jean et Pierre Tessier, frères, sous le devoir de 10 setiers seigle, 4 setiers avoine, 2 ll. 6 sols argent de rente, 1396. — Afferme des rentes de Prédour et Burg faite par le dit prieur, moyennant la redevance annuelle de 33 écus sol., 1581. — Hommage d'Annet Thyveau, sieur de Rempnac, rendu à haut et puissant seigneur messire Claude de Blancher de Pierrebuffière, chevalier, seigneur marquis de Lostanges, Villeneuve-au-Comte et Nedde, pour raison des ténements de Rempnac-le-Courbet, Rempnac-le-Vieux, Burg, la Villette et Villesouneix, tenus par le dit Thyveau, 1665. — Procès-verbal dressé par Joseph Laurent Darfeuille, conseiller du Roi et son président en l'Élection de Bourganeuf, de l'incendie des bâtiments composant le domaine du sieur Thiveau, à Rempnac, 1728. — Reconnaissance du ténement de Burg-la-Paulie, faite par les tenanciers du lieu au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sous le devoir de 5 setiers seigle, 3 setiers avoine, 10 sols argent, 5 gélines et 14 deniers pour encens de rente, 1759. = Procédures pour le Collége de Limoges contre les tenanciers de Burg, touchant le paiement de la redevance par eux dus, 1777.

D. 1047. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1174-1698. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Royère. — Extrait de titre mentionnant la donation d'un setier seigle de rente sur le dîme de Royère, faite au prieuré de l'Artige par le fils de Gaucelin de Royère, 1174. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : du lieu de Chassin à Pierre Letry, sous le devoir de 2 setiers avoine de rente, 1425; — du lieu de Chaplou à Pierre, Jean et Étienne frères, sous les devoirs anciens non dénommés, 1425. = Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers du village d'Arloudeys, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1628; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le sieur d'Andaleis, solidaire du ténement de Chossy, 1687-1698.

D. 1048. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1188-1435. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Roziers. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur le mas de Bégounie par Guillaume Jaffet, sergent de Châteauneuf, 1263, — et par Hugues de Janailhac, 1278; — sur le mas de la Farge et de las Clidas par Hélie de Saint-

Marc, 1266 et 1269; — sur la borderie de Favolarie et sur un pré sis derrière l'église de Roziers, par Raymond Aimolin, damoiseau, 1297; — sur le mas de Lavadour et du Moudon par Bernard de la Tour, 1308; — sur les dîmes de Roziers par Guillaume Amaury (?), 1318; — sur le ténement de Charboniaud par Jean, Jacques et Gaucelin Lemas frères, par devant les consuls de la ville franche de Mas-Léon établis pour le Roi au bailliage de Laront : « *Universis..... consules ville franchie Mansi-Leonis pro illustrissimo domino nostro rege Francie in bayllia* de Leron *constituti,* » 1332. = Acte par lequel noble dame Pontia hypothèque pour neuf ans au prieuré de l'Artige une rente de 10 ll. sur le ténement de Charboniaud dont les tenanciers lui sont taillables, 1362. — Hommage rendu au seigneur de Châteauneuf par Louis de Chezadour, damoiseau, portant reconnaissance de rente sur le ténement de la Ribière qui est de la fondalité de l'Artige, 1363. — Vente de 20 sols argent et 6 setiers seigle de rente sur un ténement non dénommé de la dite paroisse, faite par Pierre Aimolin, damoiseau, pour le prix de 35 ll., 1369. — Reconnaissances de rente en faveur du prieur de l'Artige : sur le lieu de la Ribière par Nicolas de Riffaterre, curé de Saint-Georges de Roziers, 1399; — sur la borderie du Teil par Jean de la Maison, qui en a reçu l'accense, 1435.

D. 1049. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1448-1714. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Roziers. — Enquête par devant le juge de Saint-Léonard pour prouver la rente de 31 sols 6 deniers due au dit prieuré sur le mas de Bégounie, 1448. (Rouleau de parchemin d'environ 3m de long.) Le préambule commence ainsi : « *Coram vobis domino judice curie pariacgii ville Sancti Leonardi de Nobiliaco pro illustrissimo domino nostro Francie rege et reverendo in Christo patre et domino, domino Lemovicensi episcopo, dominis communibus ipsius, seu coram vestro honorabili locumtenenti dicit et in jure proponit et, si et quathinus opus est et indiget, probare intendit procurator scindicus seu yconomus venerabilis viri domini Geraldi Bruni. prioris monasterii sive prioratus conventualis Artigie, ordinis Sancti Augustini, et ejus venerabilis conventus, etc.* » L'enquête se termine ainsi : « *Traditus fuit hujusmodi libellus penes curiam de Nobiliaco per dominos priorem et conventum monasterii Artigie actores adversus et contra Johannem, Symonem, Bartholomeum et alterum Johannem de Beghona reos, die octava mensis octobris anno Dommi* M° CCCC° *quadragesimo octavo.* » — Reconnaissance de 2 setiers froment et 2 setiers seigle de rente, faite au prieur de l'Artige sur le lieu de Lavadour par Jean et François du Fraisseys, 1486. — Sentence de la juridiction de Châteauneuf qui condamne Léonard de la Ribière à payer rente au prieur de l'Artige sur le lieu de la Ribière, 1498. = Enquête pour prouver qu'il est dû au prieuré de l'Artige une rente sur le ténement de la Ribière, et en outre que les titres du dit prieuré ont été brûlés, lors du passage de l'armée du duc de Deux-Ponts, 1578. = Procuration donnée par le prieur et le sacristain de l'Artige au curé de Roziers, aux fins de lever sur le ténement de la Ribière 3 émines froment de rente pour faire des hosties, 1619. — Fragment de liève concernant le ténement du Fraisseys. Écriture du XVII° siècle. — Reconnaissance du ténement du Teil faite par les tenanciers du lieu au Collége de Limoges, 1703.

D. 1050. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1696-1730. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Roziers. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre Me Étienne-Léonard Gaston, notaire royal, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de la Ribière, 1696; — contre le curé de la paroisse de Roziers, touchant la rente due au Collége sur la dîme de la dite paroisse, 1700; — contre les tenanciers du Teil, de Lavadour et de Charboniaud, touchant le paiement de leurs redevances, 1703-1730.

D. 1051. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1273-1760. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Amand-le-Petit. — Reconnaissances de 5 sols de rente en faveur du curé de Saint-Amand par noble homme Audebert Laveau, aux fins de fonder un anniversaire pour sa femme. 1276. — Donation de 30 sols de rente sur les mas de Trasrieu, Fauchier et Maleguerre, faite par Me Bonnet de Saint-Quentin, archidiacre de Limoges, au prieur de l'Artige, 1280. — Vente faite au prieur de l'Artige du quart du mas de Trasrieu, 1282 (très détérioré). — Donation des borderies de Trasrieu et Maleguerre faite par Me Bonnet de Saint-Quentin au prieur de l'Artige, 1284. — Arrentements faits en faveur du

prieuré de l'Artige : par Jean Vellaud sur le ténement de Maleguerre, 1288 ; — par noble Guillaume *de Albuconio*, sur le lieu de Chavanson, 1292, — et sur le lieu de Chavanieyra, 1292. — Testament (le nom du testateur est illisible) portant constitution de 10 ll. de rente en faveur du prieuré de l'Artige sur divers ténements de la paroisse de Saint-Amand, 1301. — Transaction entre les tenanciers de Trasrieu et le prieur de l'Artige, par laquelle les premiers se reconnaissent hommes taillables et exploitables du dit prieur, 1308. — Reconnaissance du lieu de Maleguerre faite par Mathieu de Maleguerre au prieuré de l'Artige, 1369. = Autorisation accordée par le prieur de l'Artige de bâtir une grange et faire résidence dans le ténement de Maleguerre, 1369. — Donation d'un setier seigle de rente, et vente de 10 sols argent de rente, faites en faveur de l'Artige par Bernard Laporte, d'Eymoutiers, sur le mas de Trasrieu, 1392. — Accenses faites par le prieur de l'Artige du ténement de la Vedrenne, sous les devoirs anciens, 1398. — Donations de 3 setiers seigle de rente sur le mas de Trasrieu, faite par Simon Michel au prieuré de l'Artige, 1434. = Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : du ténement de Chavanson, sous le devoir de 5 setiers seigle, 10 sols argent et 2 gélines de rente, 1647 ; — du même ténement possédé par messire Hugues Mariaud de Bonneval, écuyer, seigneur de Langle, « habitant en son chateau de Langle, paroisse de Saint-Amand-le-Petit, en Poytou, » et par messire Antoine de Chateauneuf, écuyer, seigneur chevalier de Belarbre, « habitant au chateau de la Villatte, paroisse de Saint-Junien la Brugière en Poytou, » sous les devoirs anciens, 1759 ; — des ténements de Trasrieu et Maleguerre, sous le devoir de 16 setiers seigle, 18 setiers avoine, 3 ll. 4 sols argent et 4 gélines de rente pour le premier, de 9 setiers seigle, 16 setiers avoine, 51 sols argent et 4 gélines pour le second, 1760.

D. 1052. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1628-1740. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Amand-le-Petit. — Procédures : pour le dit prieuré contre les tenanciers de Chavanson, touchant le paiement de leurs redevances, 1628 ; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers de Vedrennes, Chavanson, Malaguerre et Trasrieu, pour même raison que dessus, 1689-1736, — et contre les religieuses Ursulines d'Eymoutiers, touchant les droits seigneuriaux à exercer sur les ténements de Trasrieu et Malaguerre, 1740.

D. 1053. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin

1277-1370. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Bonnet. — Ventes faites au prieur de l'Artige : de 10 sols de rente sur le mas de las Escuras par Gérald de Pontroux (*de Ponterubeo*), damoiseau de Pierrebuffière, pour le prix de 15 ll., monnaie de Limoges, 1277 ; — du ténement de las Escuras par Adémar Laroche, damoiseau de Saint-Paul, qui l'avait acheté d'Hugues de Jaugnac ; la dite vente faite pour le prix de 40 ll., monnaie de Limoges, 1278 ; — de 2 setiers seigle, 2 setiers froment et 12 deniers argent de rente sur le mas de Luchapt, pour le prix de 12 ll., monnaie de Limoges, 1287. = Arrentements faits par des particuliers en faveur du prieuré de l'Artige : sur le ténement de las Escuras, 1279 ; — sur la borderie des Cocs, 1280 ; — sur la Borderie, 1282 ; — sur le lieu de Guytaud, 1283 ; — sur le mas de Reyrol, 1283 ; — sur le mas de Luchapt, 1290 ; — sur le ténement appelé au Soulier de las Escuras, 1326 ; — sur le ténement appelé au Reys de las Escuras, 1370.

D. 1054. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1241-1276. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Bonnet. — Arrentements faits par des particuliers en faveur du prieuré de l'Artige : sur le ténement de la Chièze, 1241 ; — sur le mas de Jouvyat, 1253 ; — sur le Puy de Malveys, 1263 et 1264 ; — sur le mas de la Gorse, 1263 ; — sur les ténements de la Vigne et de las Plassas, 1265 ; — sur l'ort de las Escuras, 1265 ; — sur le mas de Peu-Malet, 1265 ; — sur las Escuras, 1262 et 1270 ; — sur la Bourdarye, 1266 ; — sur le mas de Civergnac, 1266 ; — sur le Puy de Malveys, 1266 ; — sur le mas de Pierrefiche, 1270 ; — sur le mas de Rueyrol, 1275 ; — sur le mas des Saignes, 1276 ; — et sur le mas de Bruseilh, 1276. = Arrentement fait par dame Martine, veuve de Bernard de Meyras, en faveur de Gérald de Solerie sur la borderie aux Cocs, 1258. — Cession du Puy de Malveys faite au prieur de l'Artige par dame Agnès, veuve de Raimond Béraud, 1263. — Ventes faites au dit prieur : de 3 émines seigle et 6 éminaux avoine de rente sur le Puy de Malveys, par noble Gérald Faye de la Feyjanie, pour le prix de 13 ll., monnaie courante, 1269 ; — d'un setier avoine

et une géline de rente sur le Puy de Malveys, par Bozon des Monts, damoiseau de Chalusset, 1274 (acte passé devant l'official de Limoges, *sede vacante*).

D. 1055. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1406-1774. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Bonnet. — Accense du ténement de Bouschardeau, faite par le prieur de l'Artige à Jean Domenc, prêtre, sous le devoir de 5 setiers seigle, 4 setiers froment, 18 ras avoine, 24 sols argent et 3 gélines de rente, 1406. — Baillettes faites par le prieur de l'Artige : du ténement appelé l'ort d'Éjaux à Martial Faure, 1414; — des ténements appelés les Travaux et Audebert à Jean Gaschet, 1419. — Guerpissement du ténement de las Escuras fait au prieur de l'Artige par les tenanciers du dit lieu, 1420. — Permission de bâtir un moulin sur l'étang de las Escuras, accordée par le prieur de l'Artige à Jeannot Solier, à charge de payer 2 setiers seigle, 1 setier froment et 2 gélines ou 12 deniers de rente, 1492. — « Extraict du terrier de Linars, » pour prouver la rente due sur le mas Célerier, dont le seigneur de Linars est seigneur justicier, foncier et direct, 1544. — Trois reconnaissances du ténement de las Escuras en faveur du prieur de l'Artige, 1544-1566. — Reconnaissance du ténement de l'ort d'Éjaux faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par messire François de la Tour, écuyer, seigneur de Neufvillars, demeurant au château de Lageaumont, M[e] Mathurin Auxemeris, exempt en la grande prévosté, M[e] Léonard Coulaureyx, notaire du bourg de Saint-Bonnet et autres cotenanciers, sous le devoir de 4 setiers froment de rente, 1708. — Croquis géométral de l'ort d'Éjaux, 1708. = Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de Maulveys et de las Escuras, touchant le paiement de leurs redevances, 1602-1672 ; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers de l'ort d'Éjaux et de Maulveys, pour même raison que dessus, 1714-1774.

D. 1056. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1175-1740. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement du Chalard. — Extrait d'un acte de 1175 par lequel l'évêque de Limoges déclare prendre sous sa protection tous les biens du prieuré de l'Artige, en particulier le lieu du Chalard. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Jean Bochart de Morterol, sous les devoirs anciens non spécifiés, 1430. — Bail à fief nouveau du dit ténement, fait par le prieur de l'Artige à Guillaume Gerbaud, sous le devoir de 4 setiers seigle, 1 setier froment, 3 setiers avoine, 50 sols argent, 2 gélines et 12 deniers pour encens de rente, 1430. — Reconnaissance du dit ténement faite au prieur de l'Artige par Étienne Thève et autres cotenanciers, 1558. — Aliénation de la rente de 6 setiers seigle, 1 setier froment, 3 setiers avoine, 52 sols argent, 3 gélines, une vinade et un arban sur le dit ténement, faite par le prieur de l'Artige à Mathieu Massiot, moyennant la somme de 464 ll., 1577. (Acte passé par devant Jean de Puysillon, « licentié ez droictz, prevost de Verneil, vicquaire général, spirituel et temporel de révérant père en Dieu messire Sébastien de Laubespine, esvesque de Limoges, » et Simon Duboys, « conseilhier du Roy et lieutenant général en la seneschaussée du Limousin et siége présidial estably au dict Limoges, commissaires en ceste partye subdélégués pour la vente et aliénation des biens ecclésiastiques du diocèse et esvesché du dict Limoges. ») — Cession faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à d[elle] Jeanne Tandeau du Chalard, moyennant la somme de 1,000 ll., de tous les arrérages de rentes dus au Collége sur le dit ténement depuis 1712 jusqu'à 1731, à charge par la dite demoiselle de se faire payer par ses cotenanciers, 1740.

D. 1057. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 14 pièces et 3 cahiers in-8° et in-folio, 12, 16 et 85 feuillets, papier.

1696-1729. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement du Chalard. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre d[elle] Jeanne Belézy, veuve et héritière de Jean Tandeau, sieur du Chalard, touchant les arrérages de rentes dus sur le dit ténement, 1696 ; — contre Jean Tandeau du Chalard, juge de Saint-Priest-Ligoure, comme solidaire du dit ténement, touchant le paiement des redevances, 1714-1729.

D. 1058. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 51 pièces et 5 cahiers in-f°, 13, 22, 11, 20 et 29 feuillets, papier; 1 sceau.

1734-1740. — Biens du prieuré de l'Artige

dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement du Chalard. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre Jean Tandeau du Chalard, juge de Saint-Priest-Ligoure, comme solidaire du dit ténement, touchant le paiement des redevances. (Suite de l'art. précédent.)

D. 1059. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, parchemin; 13 pièces, papier.

1752-1780. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs.— Ténement du Chalard. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre demoiselle Jeanne Tandeau du Chalard, fille de Me Jean Tandeau, touchant le paiement de la rente due sur le dit ténement, 1752-1754; — contre demoiselle Thérèse Ledot, veuve de Jean Gay de Lage et messire Jean Garnier, chanoine et sous-chantre de l'église de Limoges, touchant même objet que dessus, 1780.

D. 1060. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1188-1429. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement de Chauvours. — Donation de 6 setiers blé et 6 setiers avoine de rente sur le dit ténement, faite au prieuré de l'Artige par L. Bernard, « *suscipiens habitum religionis apud Artigiam,* » 1188. — Arrentement de 7 setiers seigle et 4 setiers avoine fait par le prieur de l'Artige à demoiselle Agnès de Laront, veuve de Gui de Laront, chevalier, sur le dit ténement et sur celui du Cheyrou, 1307.— Accense du dit ténement faite par noble Jean de la Jaumont (*de Agiamonte*) à Guillaume Bayle, habitant de la paroisse de Saint-Denis, 1409. — Arrentement de 4 setiers seigle fait sur le dit ténement par Jean de la Jaumont, en faveur de Gérald Massiot, 1429.

D. 1061. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1435-1780. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement de Chauvours. — Déclaration de nouveaux acquêts pour le dit ténement, faite par Gérald Massiot devant Jean, évêque de Tulle, Charles Double, Pierre, Raoul et Jean Berton, « conseillers du Roy nostre sire, commisseres ordonnés par le dit seigneur sur le fait des francz-fiefz et nouveaulx acquetz faiz puis soixante ans en ça par gens d'Église et non nobles es pais et seneschaucée de Limosin et es eveschiés de Limoges et de Tulle, » 1435. — Quittance des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts montant à la somme de 2 réaux d'or, délivrée par Gérald Massiot à Jean d'Escandelles, « receveur ordonné et commis de par le Roy nostre sire sur les emolumens venant des francz-fiefz et nouveaulx acquestz au pays de Limosin, » 1435. — Cession faite à Gérald Massiot par Pierre Journet, seigneur de Roziers, de tout le droit que ce dernier avait sur le ténement de Chauvours, pour le prix de 20 écus d'or, 1439. — Accense du dit ténement faite par Gérald Massiot à Jean Petit, sous le devoir de 25 sols argent, 10 setiers seigle, 2 setiers froment et 2 setiers avoine de rente, 1453. — Reconnaissances du dit ténement faites : à Gérald Massiot, sous les dévoirs susdits, à la réserve des droits du prieur de l'Artige, 1453; — au prieur de l'Artige, par les tenanciers du lieu, sous le devoir de 13 setiers seigle, 3 setiers avoine, 18 deniers argent et une géline de rente, 1558. — Réduction faite par le prieur de l'Artige pour 19 ans de l'ancienne rente due sur le ténement de Chauvours, tant sur la partie qui est de sa fondalité que sur celle qui était de la fondalité de Jean Massiot, 1458. — Investitures du dit ténement faites par le prieur de l'Artige à Guillaume Dumas et autres, 1524-1525. — Extraits des lièves de l'Artige concernant le ténement de Chauvours, 1615-1651. — Vente de quelques héritages faite par demoiselle Madeleine Leclerc, veuve du seigneur de Chauvours, à Me Jacques Tandeau du Chalard, à la réserve des droits du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1687. — Afferme des rentes dues sur le ténement de Chauvours, faite par le Collége de Limoges à demoiselle Marie Tardivet, veuve de Pierre Ducros, moyennant la somme annuelle de 65 ll., 1734.

D. 1062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier; 1 sceau.

1743-1750. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs — Ténement de Chauvours. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre le sieur Romanet de la Briderie, touchant le paiement de la rente par lui due. (Cf. D. 240-242.)

D. 1063. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 82 feuillets, parchemin, et un cahier in-8°, 23 feuillets, papier.

1743. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement de Chauvours. — Collation de quelques titres du dit ténement, faite en 1743 en vertu des lettres de compulsoire obtenues par le Collége de Limoges contre le sieur Romanet de la Briderie. — Arrêt du Grand Conseil condamnant le sieur Romanet de la Briderie au paiement de ses redevances. — (Suite de l'article précédent.)

D. 1064. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier;

1281-1780. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement du Cheyrou. — Donations faites au prieur de l'Artige sur le dit ténement : de 20 sols argent de rente par dame Hélis, veuve de noble homme Roger, chevalier, seigneur en partie du château de Laront; en retour de cette rente, dame Hélis reconnaît avoir reçu du prieuré de l'Artige 100 sols, monnaie de Limoges, 1281; — de 2 setiers seigle, 2 setiers avoine et 15 sols argent de rente, par la dite Hélis de Châteauneuf, veuve de Roger de Laront, 1281. — Reconnaissance des deux susdites rentes faite par la dite Hélis de Châteauneuf, 1283. — Ventes faites au prieur de l'Artige : de 15 sols argent et 15 ras avoine de rente sur le dit ténement, par Aymeric de Bonat, damoiseau, et Agnès, sa femme, pour le prix de 12 ll. tournois, 1283; — de 25 autres sols argent par les mêmes sur le dit ténement, pour le prix de 15 ll. tournois, 1286. — Reconnaissance des deux susdites rentes par Aymeric de Bonat et sa femme, 1289. — Baillette du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Pierre de la Boissière, sous le devoir de 15 setiers froment, 4 setiers seigle, 5 setiers avoine et 15 sols de rente, 1433. — Arpentement du dit ténement fait par Dupeyrat, 1614. Contenance : 27 sesterées. — « Procès-verbal de division » des fonds du Cheyrou et de la Rue, fait en présence de Jacques Bourdeys, sieur du Monteil, avocat en la cour et juge royal à Saint-Léonard, par Mᵉ Pierre Raby, au nom et comme procureur de François de Gay, écuyer, seigneur de Nexon, 1671. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre le dit François de Gay, réclamant part aux redevances des tenanciers de Cheyrou, 1672; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre les tenanciers du Cheyrou, touchant le paiement de leurs redevances, 1780.

D. 1065. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1266-1757. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement de la Coste-Péret. — Vente du dit ténement faite au prieuré de l'Artige par noble Aymeric Brun, chevalier, seigneur de Noblat, pour le prix de 42 ll., monnaie de Limoges, 1266. — Reconnaissance du dit ténement faite au prieuré de l'Artige devant Gerbert, Évêque de Limoges, par Jean du Chalard et Jean Leguay, sous le devoir de 12 setiers seigle, 2 setiers froment, 6 setiers avoine, 24 sols argent et 2 gélines de rente, 1277. — Guerpissement du dit ténement fait au prieur de l'Artige par Guillaume la Chaussade, tenancier, 1449. — Deux courts « mémoires des titres » de la Coste-Péret. Entre autres actes on mentionne le suivant : Donation de rente faite au prieuré de l'Artige en 1272 par Léonard Charitas, « avant de faire profession. » — Accenses du dit ténement faites par le prieur de l'Artige : sous le devoir de la tierce partie des fruits à récolter, 1521 ; — sous le devoir de 4 setiers seigle, 2 setiers avoine, 5 sols argent et 2 gélines de rente, 1527. — Reconnaissances du dit ténement faites : au prieur de l'Artige par Étienne dit Thève du Chalard, sous les devoirs susdits, 1558 ; — au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sous les mêmes devoirs, 1757. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de la Coste-Péret, touchant le paiement de leurs redevances, 1629; — pour le Collége de Limoges contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1716-1746.

D. 1066. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1181-1760. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement du Mas-Papalou. — Extrait du cartulaire de l'Artige, mentionnant une donation d'un setier seigle de rente, faite au dit prieuré sur le Mas-Papalou, en 1181. — Vente du dit mas, faite au prieur de l'Artige par dame Hélis de Laront, veuve de Roger de Laront, chevalier, pour le prix de 60 ll. tournois, 1279. — Acte par lequel Gérald, Jean, Étienne et Pierre du Mas-Papalou se reconnaissent hommes taillables et exploitables du prieuré de l'Artige, 1317. — « Estat des arrérages de rentes des Cayets..., y compris les rentes du Mas-Papalou. » Sans date; écriture du

XVIIe siècle. — Reconnaissance du dit ténement faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sous le devoir de 8 setiers froment, 22 setiers seigle, 7 setiers avoine, 7 ll. 2 sols argent et 7 gélines de rente, 1760. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers du Mas-Papalou, touchant le paiement de leurs redevances, 1747-1750.

D. 1067. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1263-1776. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement des Saignes. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : par Pierre Faure (*Petrus Fabri*), de 7 sols de rente sur la borderie de Virolle, aux appartenances du mas des Saignes, pour le prix de 4 ll. 4 sols, monnaie de Limoges, 1263; — par Guillaume et Hélie Hugues, damoiseaux, de tout ce qu'ils possédaient dans le ténement des Saignes, pour le prix de 8 ll., monnaie de Limoges, 1275; — par Olivier de Noblat, chevalier, d'un setier seigle de rente sur le dit ténement, 1295. — Reconnaissances du dit ténement faites au prieuré de l'Artige : par Pierre du Teil-au-Mas et Jean son fils, à charge d'acquitter les tailles, services et autres devoirs rendus jadis au seigneur de Châteauneuf, 1294; — par François de la Rousse et autres cotenanciers, sous le devoir d'une vinade, avec les arbans et journaux accoutumés, 1558 et 1647. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Jean Doudines, sous le devoir de 28 setiers seigle, 6 setiers froment, 16 setiers avoine, 101 sols argent et 11 gélines de rente, 1412. — Quittance des droits de prélation et de lods et ventes reçus par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, pour raison d'acquisitions faites dans le dit ténement par Léonard du Fraisseix, laboureur, 1687. — Afferme des rentes dues au Collége de Limoges sur le dit ténement, faite à M. Léonard Sauvage, prêtre, moyennant la somme annuelle de 140 ll., 1737. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers des Saignes, touchant le paiement de leurs redevances, 1629-1666; — pour le Collége de Limoges contre les dits tenanciers, entre lesquels M. Léonard Sauvage, prêtre, touchant même objet que dessus, 1734-1774.

D. 1068. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1427-1702. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténement de Vaux. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Pierre de Vaux, sous le devoir de 17 setiers seigle, 48 éminaux avoine, 5 gélines, 4 ll. argent de rente et 5 sols 6 deniers de présent, 1427. Le dit Pierre de Vaux se déclare homme du prieuré, comme ses devanciers. — Extrait fait au XVIIe siècle des rôles des tailles imposées sur les paroisses de Saint-Denis-des-Murs et Champnestery, pour prouver qu'il existe un ténement de Vaux dans la première de ces deux paroisses, et un ténement de Vaud dans la seconde. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre delle Jeanne Gaston, veuve de Léonard Bordes, bourgeois, et Jean Gaston, notaire de Saint-Léonard, à la requête de Me Claude Tandeau, sieur de Saint-Nicolas, lieutenant-général de police de la ville de Saint-Léonard et fermier du dit Collége, touchant le paiement de la rente due sur le dit ténement de Vaux, 1702.

D. 1069. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1193-1299. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténements divers. — Donation du mas de la Claustre faite par R. de Noblac au prieur de l'Artige, 1193; acte passé devant l'évêque de Limoges : « *Hoc factum est Lemovicis in camera nostra..... regnante Philippo rege Francorum et Richardo rege Anglorum.* » — Ventes faites au prieur de l'Artige : par P. de Montaigut, clerc, et Guillaume son frère, de 4 setiers avoine de rente sur la grange de la Claustre, pour le prix de 8 ll., monnaie de Limoges, 1234; — par Archambaud de Mauriac, chevalier, et Jean son fils aîné, damoiseau, de 18 setiers seigle de rente sur la borderie de Mainarie, sur le mas du Pécheix, etc., pour le prix de 22 ll. 10 sols, 1241; — par Pierre Adhémar, fils d'Hélie Adhémar, bourgeois de Noblac, du mas de Jazeus, pour le prix de 80 ll. 50 sols, monnaie de Limoges, 1262; — par dame Ayceline, veuve de Bernard Hugues, chevalier, de la moitié du mas de l'Age, pour le prix de 60 sols, 1274. — Guerpissement fait par Étienne Adhémar, clerc, fils d'Hélie Adhémar, bourgeois de Noblac, au prieur de l'Artige du ténement de Jazeus et de la borderie de l'Aramandie, 1262. — Promulgation : d'un mandement de l'official de Limoges à Pierre de Rilhac, vicaire de Saint-Bonnet, et à Bernard Jaubert, vicaire d'Aigueperse, pour leur enjoindre de recevoir le testament de dame Hymberge, 1271 ; de la réponse des

dits vicaires déclarant avoir exécuté le dit mandement ; et du testament lui-même. — Testament de dame Hymberge, veuve de Gui du Bois, damoiseau, portant donation de tous ses biens sis *in rivo* d'Eschaudat, 1271. L'acte débute ainsi : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Hymbergia, relicta Guidonis de Bosco, domiselli defuncti, in lecto egritudinis posita, adhuc tamen bene compos* [*mentis*] *mee, de salute anime mee considerans, condo testamentum meum seu ultimam disposicionem meam seu voluntatem in hunc modum: In primis, volo et precipio quod clamores mei emendentur et debita persolvantur. Item, eligo sepulturam meam in cimiterio domus Artigie et volo ibidem sepeliri et non alibi. Item, lego reliogis viris priori et conventui domus Artigie, nomine et ad opus ipsius domus, molendinum meum.....* » — Reconnaissances faites par Hélie Panabuou, sergent, au prieur de l'Artige : de 4 setiers froment de rente sur le ténement de la Cossarge, 1286 ; — et de 4 setiers seigle, 8 émines avoine et 10 sols argent de rente sur le ténement de la Ribière, 1289. — Guerpissement du mas de la Conche, fait par Jean la Conche au prieur de l'Artige, 1288. — Acte par lequel Jean la Conche, tisserand, se reconnaît homme taillable et exploitable du prieuré de l'Artige comme héritier de son père, pour le ténement de la Conche sis dans la fondalité du dit prieuré, 1288. — Amortissement donné par Gerbert, évêque de Limoges, au prieur de l'Artige, pour les rentes assises sur divers mas de la paroisse Saint-Denis-des-Murs, 1291. — Donation de 26 sols argent et 2 gélines de rente sur le territoire de la Saissinie, faite par Hélie Panabuou au prieur de l'Artige, 1296. — Arrentements faits par Hélie Panabuou en faveur du prieuré de l'Artige : sur le mas de la Ribière, 1296; — sur le mas de la Saissynie (*alias* Cheyssenias), 1298 et 1299; — sur le mas de Roussarie, 1299.

D. 1070. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1307-XVIIIe siècle. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténements divers. — Reconnaissance du droit de haute et basse taille, faite par B. de la Claustre, habitant de la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, au prieur de l'Artige, 1319. — Donation du village de la Claustre faite par B. de la Claustre, mansionaire, au prieur de l'Artige, 1319. — Vente faite par Radulphe la Deymane, damoiseau, au prieur de l'Artige, de plusieurs rentes assises sur les paroisses de Saint-Denis, Saint-Paul et la Geneytouse, pour le prix de 12 ll., 1343. — Requête du prieur de l'Artige au sénéchal de Limoges pour obtenir condamnation contre le sieur Gérald Thomas, à raison des arrérages par lui dus sur le pré de las Fonts-Melh et sur la terre de la Coste-Reynaud, 1399. — Baillettes faites par le prieur de l'Artige : à Joseph et Jean de Chassagnac, du ténement de la Claustre, sous le devoir de 40 sols argent, 12 setiers seigle et 4 setiers avoine de rente, 1464; — à Pierre Dandalaq, d'un pré appelé du Bertrand, sous le devoir de 2 setiers seigle et 5 sols argent de rente, 1485.— Reconnaissance du ténement de Burg faite au prieur de l'Artige, sous le devoir de 12 setiers seigle, un setier froment et 6 sols argent de rente, 1558. — Saisie des fruits du village de la Rue, faite à la requête du prieur de l'Artige. 1626. — Échange entre le prieur de l'Artige et le sieur Dumureau, des rentes de la Claustre, la Combe et Jazeus avec celles de la Chaussade et de Chauvours, 1628. — Croquis géométraux du ténement des Faures et du mas du Puy. Sans dates; écriture du XVIIIe siècle.

D. 1071. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1571-1785. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. — Ténements divers. — Procédures pour le prieur de l'Artige : contre les tenanciers de la Claustre, 1571 et 1626, — et contre les tenanciers du Courrieu, 1628, touchant le paiement de leurs redevances. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre les tenanciers des Faures, 1633, — contre messire Melchior de Carbonnières, chevalier, seigneur de Montjoffre, Saint-Denis et autres lieux, tenancier du Burg, 1779, — et contre le tenancier du lieu dit le Colombier, 1785, touchant le paiement de leurs redevances.

D. 1072. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1188-1271. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Geniès. — Extraits de titres concernant la dite paroisse depuis 1188. — Arrentements en faveur de l'Artige : sur le mas de Vintmaiios, *alias* Vingt-Maisons, par Faucher de Meiras, 1280; — sur le mas de Fesc, par P. la Plou, damoiseau de Pierrebuffière, 1229; — sur le mas de la Pauzarie, par Faucher de Meiras, 1255; — sur le

mas de la Ribière-Sobrane, par noble Pierre de Pierrebuffière, 1255; — sur la borderie de las Esclausuras, par Bernard Hugues, chevalier, 1255; — sur les mas de Mainhoan et de Lobrast, par Pierre Mainhoans et Julienne Mainhoande, *parcionaria ipsius*, et par Jean de la Ribière-Sobrane, 1255; — sur le ténement de Champavisme, par Guy de Vizio, chevalier, 1255. — Ventes faites au prieur de l'Artige : de 5 setiers froment et 3 setiers seigle de rente par Jean Boni, chevalier de Pierrebuffière, sur le mas de la Ribière-Sobrane, pour le prix de 13 ll., monnaie de Limoges, 1255; — de 4 setiers froment de rente par Pierre de Champavisme, chevalier, sur la borderie de Chammalhac pour le prix de 6 ll. 5 sols, monnaie de Limoges, 1256. — Confirmation de la dite vente, faite par Bernard de Meiras, chevalier, 1256. — Arrentements en faveur de l'Artige : sur le mas de Poyol-Sobra par Hugues du Bois, sergent, 1257; — sur le mas de las Esclausudas par Aymeric la Plou, damoiseau, 1259; — sur le mas du Verdier par Gaucelin de Meiras, 1259; — sur la borderie de Maravau par Bernard de Meiras, 1259; = sur le mas de Roy par Hugues *de Ponte-Rubeo*, chevalier, 1261; — sur le ténement de l'Albane par Hugues de Jaunhac, damoiseau, 1262; — sur le ténement de Loubaud par le même, 1262; — sur le mas de la Vitzia par Pierre Jornet, bourgeois de Noblac, 1263; — sur un jardin sis à Saint-Geniès par Pierre Foulques, sergent, 1263; = sur la borderie de la Bérofie par Hugues de Jaunhac, damoiseau, 1266. — Vente faite au prieur de l'Artige de la moitié du ténement de Lassalle par Hugues de Jaunhac (ou Jaonhac), 1266. — Donation du mas de Poyol faite au prieur de l'Artige par Gérald Vigier, damoiseau, 1270. — Vente de 5 sols argent de rente faite au prieuré de l'Artige par Gaucelin de Meiras, damoiseau, sur le mas de Vintmaiios, pour le prix de 60 sols, monnaie de Limoges, 1270. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur le mas Laubaud par Hugues de Jaunhac, damoiseau, 1271; — sur le pré de Chamagnac par Aymeric la Plou, damoiseau, 1271; — sur le mas de la Vigne par Gaucelin de Meiras, damoiseau, 1274.

D. 1073. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1277-1396. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Geniès. — Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le mas de la Rouzière par Pierre de Vizio, chevalier, 1277; — sur la maison de Gaucelin Pineu par Bernard de Sevêne, 1277; — sur le mas de Longueville par Pierre Lhoste, clerc, 1277; — sur le lieu de Maravaud, par Bernard Pignaud, chevalier, 1278; — sur le mas de Gandalogne par dame Séguine, veuve de Pierre de Vizio, chevalier, et par Pierre Mélissent, Béatrice et Almodie, ses enfants, 1279; = sur la borderie de la Juzie, dite Saelha-Volp (*alias* Soleil-à-Vous), par Pierre Marches, damoiseau, 1283; — sur le ténement de la Buffaudie par Guillaume de Besse, damoiseau, 1284: — sur le mas du Verdier, par Bernard de Meiras, damoiseau, 1284; — sur la terre de la Jazène par Pierre et Guy du Bos, clercs, 1285; = sur le mas de Poyol, par Rotgère d'Esjau, fille de feu Jean d'Esjau, 1286; — sur le mas de Buffaudie par Guillaume de la Bussière, damoiseau, 1290; = sur les terres de la Font, par Gérald Bayle, d'Eibouleuf, 1291; — sur la borderie de Gotaudier, par Roger d'Esjau, sergent, 1291; — sur le mas de las Peyras, par Gérald de Jaunhac, 1292, etc. — Arrentement en faveur d'un religieux de l'Artige, qualifié prieur de Fontsaline, sur plusieurs ténements de la paroisse de Saint-Geniès, par Bernard Raynaud d'Aigueperse, en récompense des services qu'il avait reçus du dit religieux, 1289. — Donation faite par Bernard d'Eyzat au prieur de l'Artige, de tous ses biens sis en la paroisse de Saint-Geniès, 1294. — Accense faite par Bonnet du Poyol d'une terre non dénommée, sise en la paroisse de Saint-Geniès, dans la fondalité du prieur de l'Artige, 1335. — Baillette faite par le prieur de l'Artige à Gilles Penaud du ténement du Tessier, sous le devoir de 2 setiers froment, 10 sols argent et 3 gélines de rente, 1396.

D. 1074. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1401-1752. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Geniès. — Accense faite par le prieur de l'Artige à Jean de Jutgarie, d'une terre non dénommée sise dans la dite paroisse, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1401. — Reconnaissance de la terre de Laubane, faite au prieur de l'Artige par Guillaume de la Pausarie et Laurent Penaud, sous le devoir de 4 setiers froment, 4 setiers seigle et 20 sols argent de rente, 1417. — Accense du dit lieu de Laubane faite par le prieur de l'Artige à Guillaume du Breuil, sous les devoirs anciens, 1444. — Accense du lieu des Villars faite par le prieur de l'Artige à Guinot des Monts, sous le devoir de 2

setiers froment, 2 setiers seigle et un setier avoine de rente, 1478. — Acte par lequel le prieur de l'Artige, sur la requête de Pierre Faure, réduit à 29 ans la durée de la rente de 2 setiers seigle, 2 setiers froment et 5 sols argent due sur le lieu de la Jutzie, 1478. — Évaluation des blés du mas de Laubane, à cause des arrérages dus sur le dit lieu, 1522. — Cession de rentes entre particuliers sur le ténement de Poyol dont le prieur de l'Artige est déclaré seigneur foncier, 1569. = Saisies faites à la requête du prieur de l'Artige sur le ténement de Laubane, 1577. — Arpentements : du ténement de Soleil-à-Vous, par J. Dupeyrat, arpenteur juré, 1593. Contenance totale : 26 sesterées 6 coupées ; — du ténement de Laubane, par Palissier, 1683. Contenance totale : 62 sesterées 4 coupées. Parmi les tenanciers dénommés figurent Jean Dubois, m^e imprimeur, et Antoine Rouchaud, notaire. — Accense du ténement de Laubane, faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à François Vergnolle, sous le devoir de 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 3 setiers avoine et 20 sols argent de rente, 1752.

D. 1075. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces (2 imprimées) et 3 cahiers in-f°, 16, 23 et 25 feuillets, papier.

1708-1728. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Geniès. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre Jacques Brunet, sieur du Pouyol, touchant les arrérages de rentes par lui dus sur le ténement de ce nom, 1708 ; — contre les tenanciers de Laubane, touchant le paiement de leurs redevances, 1716 ; — contre Claude Tandeau, sieur de Saint-Nicolas, avocat en la cour et fermier des revenus du prieuré de l'Artige, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de Pouyol, 1724.

D. 1076. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces et 3 cahiers in-f°, 12, 14 et 22 feuillets, papier.

1741-1785. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Geniès. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre les tenanciers du Puy de Chaumont, touchant le paiement de leurs redevances, 1741 ; — contre les tenanciers de Laubane, 1751, — de Goutaudier, 1777, — et de Maraval, 1785, touchant même raison que dessus.

D. 1077. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, chacun 8 feuillets, parchemin ; 9 pièces, papier.

1282-1778. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Germain. — Arrentement par le seigneur de Pierrebuffière de 4 setiers froment sur le mas des Champs et de 4 setiers seigle sur le lieu de Chassaignac, en faveur du dit prieuré, 1282. — Amortissement donné par Aymeric de la Roche pour une rente de 20 sols constituée sur le mas de la Court, en faveur du dit prieuré, 1294. — Arrentement de 7 setiers seigle et 1 setier froment sur le mas de Bouschailhon, fait en faveur du dit prieuré par Guillaume Touront, damoiseau, 1297. — Quittance des arrérages de rente dus au prieur de l'Artige sur le mas de Brudieu, 1406. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers de Brudieu, entre lesquels André Leyssène, garde-étalon et Me Jean Dumont, « procureur de la jurisdiction ordinaire de Saint-Germain, » touchant le paiement de leurs redevances, 1753-1774.

D. 1078. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1255-1751. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Bourg de Saint-Hilaire : Cession de la terre de las Maurelas faite au prieur de l'Artige par Guillaume la Bussière, clerc, 1255. — Reconnaissance faite au prieur de l'Artige par Guillaume de la Roche, d'une terre sise au dit bourg, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1277. — Donation faite par Pierre Manhac, dit du Chastou, de tous ses biens sis au dit bourg en faveur du prieur de l'Artige, 1279. — Acquisitions faites par le prieur de l'Artige : d'un pré sis au dit lieu, pour le prix de 6 ll. et demie, monnaie de Limoges, 1295 ; — d'une terre sise au même lieu, pour le prix de 33 sols, monnaie de Limoges, 1298 ; — d'une vigne sise au même lieu, pour le prix de 14 ll., 1300. — Arrentement fait en faveur du dit prieuré sur la vigne de Guillaume Cellerier par Guillaume Lage, clerc, 1306. — Baillette faite par le prieur de l'Artige à Guillaume Feurière d'un solar de maison sis au dit bourg, 1356. = 2° Terre de l'Artige : Arrentement de 2 setiers froment fait en faveur du prieur de l'Artige sur la dite terre par Pierre du Mas-Gardeau, 1470. — Investiture de la dite terre faite par le prieur de l'Artige à Bernard Boucheron sous certains devoirs,

1500. — Arpentement de la dite terre, fait par J.-B. Breton de Leyssartie, « arpenteur royal de la ville d'Aixe, » 1751. Contenance : 25 sesterées.

D. 1079. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier (1 imprimée).

1262-1741. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ténement d'Éjouvet (*alias* Éjouet). — Arrentements faits en faveur du prieuré de l'Artige sur le dit ténement: par Hélie et Guillaume Faidit frères, damoiseaux, 1262 ; — par Ramnulphe Arnaud, clerc, 1274 ; — par Jean et Barthélemy des Arts, 1274 ; — par Jeanne des Arts et ses enfants, 1275. — Vente du dit ténement faite au prieur de l'Artige par noble Pierre de Saint-Julien et dame Philippe, sa femme, pour le prix de 140 ll., monnaie de Limoges, 1293. — Acte par lequel Bernard de Boisseuil se déclare homme taillable et exploitable du prieuré de l'Artige, à cause du ténement d'Éjouet : « .....*Recognovit et fuit in jure confessus quod ipse non erat homo alicujus domini temporaliter. Quo facto, dictus Bernardus gratis et scienter dedit se et suos heredes ac posteros homines talliabiles et explectabiles dictorum prioris et conventus*..... » 1294. = Vente de 9 sols argent, 2 setiers seigle et 3 setiers froment de rente faite au prieur sur le dit lieu, par Séguin Hélie, damoiseau de Ségur, pour le prix de 13 ll. et demie, 1296. — Acte par lequel noble Pierre de Saint-Julien et dame Philippe, sa femme, consentent que le prieur de l'Artige se fasse investir du dit ténement par le seigneur de Pierrebuffière, 1303. — Transaction entre le dit prieur, Gérald de Bonneval et dame Hélène, sa femme, pour raison de la rente du ténement d'Éjouet, avec reconnaissance de 10 setiers seigle et 60 sols argent de rente en faveur de l'Artige sur le dit ténement, 1317. — Évaluation faite à la requête du prieur de l'Artige de la valeur des blés à lui dus sur le dit ténement, 1522. — Saisie sur les tenanciers d'Éjouet, à la requête du prieur de l'Artige, 1629. — Procédures pour le prieur de l'Artige et le Collége de Limoges contre les tenanciers d'Éjouet, touchant le paiement des dîmes, 1670-1725.

D. 1080. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1229-1673. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Ténement de la Gratade : Deux arrentements en faveur du prieuré de l'Artige sur le moulin du dit ténement, par G. de Jaunhac, chevalier, 1229. — Vente du mas de la Gratade, faite par Hugues de Jaunhac, damoiseau, au prieur de l'Artige, pour le prix de 42 ll., monnaie de Limoges, 1261. — Investiture du village de la Gratade, faite par le prieur de l'Artige à Pierre Gardeau, prieur de Roirette, 1428. — Vente de la quarte partie du village et moulin de la Gratade, faite par le dit prieur à Jean de Masgardeau, pour le prix de 70 sols, monnaie du Roi, 1428. — Reconnaissance de 4 setiers froment de rente sur le ténement de la Gratade, faite au prieur de l'Artige par les tenanciers du lieu, 1558. — Arpentement de la Gratade, fait par Frégefont, notaire et arpenteur royal, 1673. Contenance : 164 sesterées. Parmi les tenanciers figurent : Me Pierre Nicolas, sieur du Masgardeau ; Me Martial de Roulhac, « procureur du Roy en la jurisdiction et prévosté royalle de la ville de Limoges ; » Me Léonard Coulomb, procureur au Présidial de Limoges. = 2° Ténement de Lacombe-Lafarge : Ventes faites au prieur de l'Artige : de la moitié des prés et terres du dit ténement, par Gérald Vigier, damoiseau, pour le prix de 50 sols, monnaie de Limoges, juillet 1274 ; — de l'autre moitié du même ténement, par P. Ramnulphe, chevalier, pour le prix de 60 sols, monnaie de Limoges, novembre 1274 ; — d'une quarte seigle de rente sur le dit ténement, par Guy du Bosc, prêtre de Solignac, et Adémar de Chaleys, laïque, pour le prix de 10 sols, monnaie de Limoges, novembre 1274 ; (actes passés tous trois devant l'official de Limoges, *sede vacante*). — Baillette du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Jean du Pouyol, sous le devoir de 5 setiers seigle et 3 setiers avoine de rente, 1427.

D. 1081. (Liasse.) — 10 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, parchemin ; 9 pièces, papier.

1257-1755. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Ténement du Mas : Arrentements faits en faveur du prieuré de l'Artige sur le dit lieu : par P. André, Gérald et Adémar du Mas, 1257 ; — par Pierre Laporte, chevalier de Peyrat, et dame Jourdaine, sa femme, 1257 ; — par Pierre des Monts, chevalier de Pierrebuffière, 1257 ; — par Hugues de Jaunhac, damoiseau, 1271. — Mandement de l'official de Limoges au prieur et curé de Peyrat, pour qu'il ait à recevoir l'acte de cession de rente faite au prieur de l'Artige sur le dit ténement, par P. Laporte et sa femme, 1257.

= 2° Ténement du Mas-Gardeau : Afferme des rentes du dit lieu et du ténement de Malibarte, faite par le prieur de l'Artige à Barthélemy Lavandier, hôte de Saint-Paul, moyennant la somme annuelle de 10 ll. tournois, 1483. — Reconnaissances du dit ténement faites : en faveur du prieur de l'Artige par François du Mas-Gardeau, prêtre, 1558; — et en faveur du Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, par Mᵉ Joseph du Roulhac du Cluzeau, 1755. — Arpentement du dit ténement fait par Pallissier, arpenteur royal, 1695. Contenance : 924 sesterées. — Procédures pour le prieur de l'Artige et le Collége de Limoges contre les tenanciers du lieu, touchant le paiement de leurs redevances, 1603-1751.

D. 1082. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1255-1742. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Ténement de Peyrat : Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur le moulin du dit ténement par Pierre Mesclamal et Aysseline, sa femme, 1256; — sur le dit ténement, par le même, qualifié sergent (*serviens*), 1280 et 1281, — et par Bernard le Fort, sergent, 1288. — Reconnaissances sur le dit ténement : de 4 setiers froment de rente en faveur de l'Artige, par François de la Gratade et ses frères, 1544; — de 2 setiers froment de rente en faveur du Collége de Limoges, par Grégoire de Roulhac, avocat, 1700. = 2° Ténement du Poyol ou Pouyol-Mingou : Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige sur le dit ténement : par Pierre de Jaunhac las Flamas, chevalier de Pierrebuffière, 1255; — par Adhémar de Chaleys et Pierre, son frère, 1275; — par Bernard Archambaud, clerc, 1279; — par Guillaume Labrosse, damoiseau, et Pétronille sa femme, 1283; — par Pierre Archambaud, clerc, 1283; — par Pierre Amblard, chevalier, 1286; — par Guillaume Labrosse, damoiseau, et Pétronille sa femme, XIIIᵉ siècle, etc. — Quittance donnée par Rammulphe de Jaunhac, clerc, de la somme de 12 ll. à lui due par le prieuré de l'Artige pour prix de vente du dit ténement, 1377. — Reconnaissance d'un setier froment, 2 setiers seigle, 6 émines avoine, 62 sols argent et 2 gélines de rente, faite au prieuré de l'Artige sur le dit ténement par le sieur Léonard Poyol, 1493. — Évaluation faite à la requête du prieur de l'Artige des grains à lui dus pour les arrérages du Poyol, 1522. — Arpentement du dit ténement fait par Traslage, notaire, 1709. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre François Albin, tenancier du Poyol, touchant le paiement des rentes par lui dues, 1742.

D. 1083 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1280-1717. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Ténement du Puy de la Boissière : Extrait d'un acte de 1291 par lequel Jean Carnen, de Pierrebuffière, déclare que la nommée Plaisance, sa femme, avait légué au prieuré de l'Artige 2 setiers froment de rente avec 12 deniers d'accapt pour fonder un anniversaire, et que lui, Jean Carnen, lègue au dit prieuré 2 autres setiers froment de rente pour son propre anniversaire, à percevoir tous quatre sur le ténement de la Boissière. — Reconnaissance du dit ténement faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par les tenanciers du lieu, sous le devoir de 6 setiers froment de rente, 1716. — Procédures pour le Collége de Limoges contre Barthélemy Lansade, chirurgien de Pierrebuffière et autres cotenanciers, touchant le paiement de leurs redevances, 1713-1717. = 2° Ténement de Tourondarie, *alias* de Mas-Robert : Vente de 2 setiers froment de rente sur le dit ténement, faite au prieuré de l'Artige par Gérald de Tauront, sergent, et Agnès, sa femme, pour le prix de 65 sols tournois, 1280. — Transaction par laquelle Jean Laporte, damoiseau, promet de payer au prieur de l'Artige 6 setiers froment pour tous les arrérages de rente dus sur le ténement de Tourondarie, 1374.

D. 1084. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1200-1750. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — 1° Ténement du Teillet : Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige sur le dit ténement : par Guillaume du Teillet, damoiseau, 1200; — par Pierre de Jaunhac dit le Roux, chevalier, 1255; — par Bernard Pigmaurs, chevalier, 1266; — par Pierre de Ponieu et Bernard, son frère, clerc de Solignac, 1268; — par Pierre Pasconau, sergent, et Guillelmine, sa femme, 1275; — par Foulques de Pierrebuffière, chevalier, 1279; — par Albert et Guy de Jaunhac, frères, damoiseaux, 1281; — par Guillaume Célarier, sergent, 1290-1293; — par Guillaume du Teillet, damoiseau, 1393. — Vente du dit ténement faite par

Guillaume Célarier au prieuré de l'Artige, pour le prix de 15 ll., avec stipulation de la rente de 20 sols argent, 8 setiers froment et 2 setiers seigle due d'ancienneté au dit prieuré sur le dit ténement, 1293. — Quittance donnée par le prieur de l'Artige à Étienne du Teillet des arrérages par lui dus sur le dit ténement, 1383. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Martial d'Éjauvet et autres, sous le devoir de 3 setiers seigle, 4 setiers froment, 20 sols argent et 2 gélines de rente pendant 29 ans, 1451. = 2° Ténement du Treuil : Reconnaissances du dit ténement faites au prieur de l'Artige : par Léonard, Antoine et Jean du Treuil, tenanciers, sous le devoir de 5 setiers froment, 10 setiers avoine et 10 sols argent de rente, 1493 ; — par Jean du Treuil et autres cotenanciers, sous les devoirs anciens, 1558. — Arpentement du Treuil fait par Jacques Basselin, arpenteur-juré, 1676. Contenance : 79 sesterées. — Accense du Treuil faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, à Jean Landry, aubergiste, sous le devoir de 5 setiers froment, 10 émines avoine, 10 sols argent et 2 gélines de rente, 1750. — Procédures pour le Collége des Jésuites contre les tenanciers du Treuil, touchant le paiement des rentes par eux dues, 1714-1749.

D. 1085. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1267-1417. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ténements divers. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige sur le ténement de Jacmarie : par Pierre *de Vizio*, damoiseau, 1287, — et par Bernard de Meyras, 1293. — Cession du dit ténement faite par Pierre de Châteauneuf, damoiseau, et dame Denise, sa femme, à Simon du Mas, 1304. = Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur la borderie de la Bérolfie par Hugues de Jaunhac, damoiseau, 1267 et 1277 ; — sur le mas de las Costas, par Gaucelin des Monts, chevalier, 1279. — Donation du dit mas faite par Bernard la Vila, chevalier, et Geoffroy, son frère, au prieur de l'Artige et à celui de la Roirette, 1279. — Arrentement en faveur du prieuré de l'Artige sur le mas de la Macheraudie par Pierre de Jauhnac, damoiseau, 1277. — Guerpissement du dit mas fait au prieur de l'Artige par Martial Paga, 1417. = Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le mas de Vitrat par Raymond Punhec, 1287 ; — sur le mas de la Juglaire par Pierre la Font, 1291, — par Bernard la Vila, chevalier, 1295, — et par Raymond de Punhec, *clericus uxoratus*, 1297 ; — sur Roncheyrol-au-Mas par Guillaume Feurier, 1299.

D. 1086. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1236-1296. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ténements divers. — Accord par lequel P. Armand, chevalier, cède à perpétuité au prieur de l'Artige le clos dit de Jean Assalhic, 1236. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : de 20 setiers froment et 3 setiers seigle sur les terres de las Folbertias et de Guabernart par Pierre du Mont, chevalier, 1246 ; — de 5 setiers seigle sur le ténement de Fraicher, par dame Vilserine, fille de feu Hélie de Bonneval, chevalier, 1246 ; — de 3 setiers froment sur le mas de la Beaudusie, par Guy du Bosc et Gérald Vigier, chevaliers, et Gérald Vigier, damoiseau, fils du précédent, 1253 ; — d'un setier froment sur le mas de Mazames, par Hugues de Pontroux, chevalier, 1255 ; — de 4 setiers froment sur la borderie de Lacederchie, par Pierre du Mont, chevalier, 1258 ; — de 2 setiers froment sur le Puy de la Buxerie, par Pierre Pasconnau, sergent, 1270 ; — de 4 setiers froment et 2 sols argent sur la terre du Chasteau, par Guy Bernard, clerc, 1271 ; — de 4 setiers froment et 4 setiers seigle sur la borderie de Cros, par Étienne Fornier, 1276 ; — de 4 setiers seigle sur le mas de Lobrast, par Étienne et Bernard Salanhac, frères, clercs, 1278 ; — de 20 sols de rente sur le mas de la Bachellerie, par Pierre de Champavisme, chevalier, et Jean, son fils, 1279 ; — de 4 setiers froment sur le dit mas, par Guy Gaucelin, damoiseau, 1280 ; — de 5 setiers froment et 2 sols 6 deniers d'accapt sur les terres et vignes de Volpilhac, par Bernard Rouvier, de Pierrebuffière, 1285 ; — de 2 setiers une émine seigle, 3 setiers froment et 5 deniers d'accapt sur le Clos-Manhac, par Séguin Hélie, damoiseau, 1296.

D. 1087. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1302-1774. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. — Ténements divers. — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : de 6 sols argent sur le mas du Cluzeau, par Laurent Sueur, 1302 ; — de 3 setiers seigle sur le Puy-de-Leyssarie, par Pierre Vincent et Almodie, sa femme, 1323 ; — de 4 sols argent sur la borderie de la Riatique, par Pierre Sergent et Marie, sa sœur, 1347 ; — de 10 sols argent sur le bois de Goudieix, par

Guillaume Sage, *clericus uxoratus*, 1384; — de 3 émines froment sur le mas de Mouret, par Pierre Mesclamal, 1387, etc. — Reconnaissance du ténement de Nicouleau, faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par d^elle Françoise de la Grange, sous le devoir de 3 setiers froment de rente, 1712. — « Observations » sur les limites et confrontations du ténement de las Barièras, près Éjouvet, et sur les titres qui établissent la rente de 8 sols 4 deniers, réclamée par le Collége sur le dit ténement, 1772. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre les tenanciers de las Judias, 1694, — de Cros, 1716, — et de Nicouleau, 1774, touchant le paiement de leurs redevances.

D. 1088. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1228-1776. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure. — Donation de 8 setiers froment de rente, faite au prieur de l'Artige sur le Mas-Suris, par Narbo Vigier, chevalier, et Hélie Vigier, damoiseau, frères, 1228. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige, de 4 setiers froment sur le bourg de Saint-Paul, et de 2 setiers froment sur l'ort aux Vigier : « *Super orto* aux Vigiers *de Manso* d'Agenten *superiori*, » par Hélie Vigier, damoiseau, 1241. — Vente faite au prieur de l'Artige d'un setier froment et 2 setiers seigle de rente sur une vigne sise au territoire du Vinholle, par Mathieu de Duris, bourgeois de Pierrebuffière, pour le prix de 28 sols, monnaie de Limoges, 1271. — Vente faite par Bernard Christian, clerc de Pierrebuffière, à Adémar de Gombertz, clerc, procureur de Bernard Noalhet, d'une pièce de terre sise au territoire de Pierrebuffière, en la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, pour le prix de 35 sols, monnaie de Limoges, 1280. = Procédures : pour le prieur de l'Artige contre dame Jeannette Palais, veuve de Mathieu de Buat, sieur de Lombardie, touchant le paiement de la rente par elle due sur le lieu de las Fonts, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, 1628; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre les tenanciers de Suris, pour même raison que dessus, 1776.

D. 1089. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1184-1298. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Julien-le-Petit. — Deux cessions des dîmes de Coujac, faites au prieur de l'Artige : par Guillaume Férache, chevalier, G. Sotet et P. Barat; — et par un nommé Chastanol, 1215; (Vidimus, fait en 1451, pardevant le juge du pariage de Saint-Léonard : *judex curie pariatgii ville Sancti Leonardi de Nobiliaco pro illustrissimo domino nostro Francie rege et reverendo in Christo patre et domino, domino Lemovicensi episcopo, dominis communibus ipsius ville*). — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur le mas de Naal, par Gérald de Saint Junien, damoiseau, 1235; — sur le mas de Clédat, par Bernard Costet, bourgeois de Peyrat, et Roger de Grandmont, chevalier, sur transaction, 1259; — sur le village de Béchadergue, après Guy de Carrière, chevalier, 1290. — Donation faite au prieur de l'Artige par Bozon Coheta, bourgeois de Peyrat, des bois et terres de Montlâront et la Routessarie, sis au territoire de Saint-Julien, 1295. (Acte passé devant le bailli de Laront : *Petrus de Capella, clericus, custos sigilli domini regis Francie in ballia* de Leront *constituti.*) — Ratification de la donation du lieu de Claux, faite au prieur de l'Artige par Bozon Coheta, 1297. — Titres des rentes constituées sur Routessarie en faveur du prieuré de l'Artige, par Bozonald Coheta, fils de Bozon Coheta, 1298.

D. 1090. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1302-1439. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Julien-le-Petit. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : de la borderie de Cumentarie, par noble Vincent Roger, seigneur en partie du lieu de Laront, pour le prix de 34 ll., monnaie courante, 1302; — du pré de Gérald Anielh, pour le prix de 4 ll., 1340 (acte passé devant le bailliage royal de Laront); — de 3 setiers seigle et 2 setiers avoine de rente dus sur le ténement de Guyrardeus, par Ahélide dite la Hélis, veuve de Bernard Picho, 1322; — de 2 setiers seigle, 2 setiers avoine de rente sur le lieu de Cumentarie, par noble Vincent Roger, seigneur en partie du lieu de Laront, 1369. — Commission d'enquête donnée en faveur du prieur de l'Artige par Guillaume Auclerc, sénéchal du seigneur de Pierrebuffière, touchant la rente de Béchadergue, 1326. — Remise faite par le prieur de l'Artige à Pierre de Trasrieu, des arrérages de rente par lui dus sur le lieu de Béchadergue, 1395. = Baillettes faites par le prieur de l'Artige avec le consentement de son chapitre : du lieu de Rousset, à Jean et Léonard Gaillard, sous les devoirs anciens, 1419; — du lieu dit le Gros à Pierre Constant, sous le devoir annuel de 12 setiers seigle, 1433; — du ténement de Boutot

alias Boutous, à Pierre Constant et autres, à charge de faire les journaux et vinades selon la coutume, en qualité d'hommes taillables et corvéables du prieuré de l'Artige, 1439. — Fragment d'une enquête au procès du prieur de l'Artige contre les tenanciers du lieu de Béchadergue, XVe siècle.

D. 1091. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 16 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1481-1781. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Julien-le-Petit. — Codicille du testament de Jean Vellaud, damoiseau, seigneur de Meillac, léguant au prieuré de l'Artige la dîme qu'il avait sur le prieuré de Coujac, 1481. — Accord entre le prieur de l'Artige et Bozon Coheta, fils de Bozon Coheta, touchant la rente du lieu dit des Alliais (?), 1497. — Nomination d'un procureur faite par le prieur de l'Artige, pour vaquer à l'afferme du ténement de Boutot, 1574. — Vente du ténement de Clédat, paroisse de Saint-Julien-le-Petit, faite par Léonard Veyrier, notaire et procureur en la ville de Saint-Léonard, à haute et puissante dame Philiberte de Gontaut de Biron, vicomtesse de Combort, femme de haut et puissant seigneur messire Charles de Combort, chevalier, vicomte du dit lieu, seigneur baron de Châteauneuf et Peyrat, pour le prix de 200 écus sol., 1592; — procédures relatives au non-paiement de la dite somme, 1616-1620. — Reconnaissance du ténement de Boutot faite au prieur de l'Artige par dame Gabrielle de Fontanges, veuve de François de la Breuille, seigneur d'Anglard, 1647. — Vente des ténements de Clédat et Monteil faite à Martial Borne, marchand, par messire Pierre-Annet de la Bermondie, chevalier, seigneur vicomte d'Auberoche, baron de Laront et Saint-Julien, « demeurant en son chateau de Saint-Jullien en Limousin, » pour le prix de 1,300 ll., 1741. — Acte par lequel le Collége de Limoges cède à Jean Glangeau, curé de Saint-Julien-le-Petit, le droit de dîme du Collége sur le ténement de Coujac, 1753. — Bail du droit de dîme sur le ténement de Coujac, fait par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, à Me Jean Glangeau, curé de Saint-Julien-le-Petit, moyennant la redevance annuelle de 12 setiers seigle, 1753. — Lettre signée « Cramouzaud, curé de Saint-Julien, » adressée au principal du Collége de Limoges, 1781 : « M. Il y a déjà longtemps que j'ai reçu l'honneur de votre réponse au sujet de ce que je demandais au Bureau de contribuer à ma portion congrue et à celle de mon vicaire, au prorata d'une portion de dixme dépendante du prieuré de l'Artige dans le village de Coujat..... » = Procédures pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de Boutot et Lagorse, touchant le paiement de leurs redevances, 1558-1564. — Sentence du sénéchal, juge ordinaire de la baronnie et juridiction de Laront, au bailliage de Bourganeuf et sénéchaussée de Montmorillon, condamnant le sieur Léonard de Pouly à payer au prieur de l'Artige les droits de lods et ventes pour acquisition faite dans le ténement de Lagorse, et ce, à raison du sixième, suivant la coutume de Poitou, 1581.

D. 1092. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 1 sceau.

1258-1527. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard : ville. — Vente d'une maison sise à Noblac, près la porte du Pin (*de Pinu*), *alias* du Pys, faite par Hélie de Trémoille, clerc, et Étienne son frère, au prieuré de l'Artige, pour le prix de 28 ll., 1258. — Donation d'une autre maison sise à Noblac, près la porte du Pys, faite par Hélie de Trémoille, prêtre, au dit prieuré, 1271. — Acte par lequel trois bourgeois de Noblac, qui ont reçu à cens du sénéchal royal les rentes et autres revenus appartenant au Roi, sur le lieu de Noblac, pendant la vacance du siège épiscopal, déclarent que Étienne de Trémoille, prêtre, a reconnu devant eux avoir vendu au prieuré de l'Artige certaine maison avec jardin, sise à Noblac, rue du Pys, pour le prix de 20 sols; déclarent en outre avoir reçu du dit prieuré 46 sols 8 deniers pour la dite vente, 1274. — Autres pièces concernant la dite vente, 1275, *sede vacante*. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : par Pétronille Fayola, de Noblac, veuve de Vincent Fournier, de 2 sols argent de rente sur la maison de Jean Cararac, à Noblac, pour le prix de 24 sols, 1287; — par Marie Desboluon, veuve de Jean Longre, d'une terre sise sur le territoire de Noblac, près le gué Champa, entre la rivière de Vienne et la route qui mène du moulin de l'Artige au pont de Noblac, pour le prix de 15 sols, 1587. — Reconnaissance faite par Gérald Simon, devant Gerbert, évêque de Limoges, du prieur de l'Artige comme seigneur foncier d'un jardin à las Coux de Bénat, dans le territoire de Noblac, sur lequel est dû au dit prieur 3 émines froment et une demi-livre cire de rente annuelle, 1289. — Acte par lequel Pierre du Monteil reconnaît devant Gerbert, évêque de Limoges, avoir donné au prieuré de l'Artige 4 setiers froment de rente sur la vigne de

Gérald Simon, sise près la porte de Bénat, 1691. — Reconnaissance faite par Pierre Joubert, damoiseau de la Galamache, d'une rente de 5 sols argent, léguée par ses père et mère au prieuré de l'Artige, pour leur anniversaire, 1297. — Vente faite au dit prieuré par Jean Don, clerc, et Aisseline, sa sœur, pour le prix de 12 ll. 5 sols argent, de la moitié de tous les lieux souterrains situés devant, derrière et dessous la maison de feu Étienne Peyrier, prêtre, 1303. — Transaction par laquelle Marguerite des Moulins, veuve de Jean Bolho, bourgeois du Château de Limoges, reconnaît tout droit au dit prieuré sur certaine maison sise à Noblac, rue du Pys, 1339. — Reconnaissance de 3 sols argent de cens sur certaine maison sise rue du Pys, faite en faveur du dit prieuré par Mariste, veuve de Renaud Bozon, 1366. — Échange entre Pierre Jutgular et Léonard, son frère, de deux parties de maison sise rue du Pys, sur laquelle sont dus 4 sols de cens au prieuré de l'Artige. 1360. — Accense faite au dit prieur par Pierre Beure, père et fils, d'un jardin sis à Noblac; acte reçu par le juge du pariage de Noblac, « *pro domino nostro Francie rege et reverendo in Christo patre et domino, domino episcopo Lemovicensi, dominis communibus ipsius ville,* » 1386. — Donation faite au prieuré de l'Artige par Pierre Chandeyrier et autres, d'une maison sise à Saint-Léonard, 1390. — Investiture de deux maisons contiguës, sises à Saint-Léonard, rue du Pys, faite par le prieur de l'Artige à Jean Jacques, huissier royal, sous le devoir de 10 sols de cens, 1440. — Accense faite par le prieur de l'Artige à Gislet de Guysable, sergent royal, d'une maison sise à Saint-Léonard, rue du Pys, sous le devoir de 5 sols de cens, 1443. — Deux actes par lesquels noble Pierre de Royère, seigneur de Brugnac, reconnaît tenir du prieur de l'Artige une maison sise à Saint-Léonard, en la rue Notre-Dame, « par laquelle on va du marché aux porcs à l'église de N.-D. de dessous les Arbres, » 1447 et 1450. — Accord entre les religieux et les consuls de Saint-Léonard, touchant la rente de 20 sols due sur certains domaines non dénommés, intervenu par l'arbitrage de Mᵉ Jean de Calmet, clerc du roi de France et chanoine du Dorat, et de Gui Durzès, écuyer, 1447 (détériorée). — Investiture faite par le prieur de l'Artige à Martin de Reynarie, prêtre, d'une maison sise à Saint-Léonard, rue du Pys, sous les devoirs accoutumés, 1451. — Accenses faites par le dit prieur : à Gérald Frelon, du pré dit des Quatre-Arbres ou Prés Épiscopaux, sis à Saint-Léonard, 1520; — à Léonard Cheyssou, prêtre, d'un verger avec murailles, « où anciennement étoient des maisons, » sis rue du Pys, sous le devoir de 5 sols de cens, 1527.

D. 1093. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1377-1756. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard : ville. — Extraits et analyses d'actes concernant les maisons et domaines possédés par le prieuré de l'Artige. La plupart de ces extraits sont faits sur les pièces des articles précédents.

D. 1094. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1711-1712. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard : ville. — « Cahier des titres des rentes pour Saint-Léonard, fait en 1711. » — F° 1, r° : Table des ténements : l'Infirmerie, Moulin-Foulet, las Planchas, Boet au Beurre, Granaud, Coulombier, les Prés Évesquaux, le Pont de Noblat, Bourdonnerie, Combeclaire, Peireiras, Puy-la Chadène, Croix au Breuil et las Escondaminas. — Les articles sont sous cette forme : F° 4, r° : « 1525, Pierre de la Chassaigne reconnoit du prieur de l'Artige deux journaux de pré au dit lieu de l'Infirmerie et au delà du ruisseau de Beure; confronte au pré du seigneur du Muraud, proche du pont, d'une part..... au devoir de 3 quartes froment en fondalité. » = Au rebours du registre : « Cahier de ce qui nous est dû à Saint-Léonard, 1712. » — Les articles sont sous cette forme : « Vincent Barny, juge de Beauvais, *alias* Boisvert, pour sa maison au marché aux Vaches, doit : argent 5 sols. » — Point de récapitulation.

D. 1095. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1225-1498. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement du Boet au Beurre. — Vente de 4 setiers froment de rente sur les terres du Boet au Beurre, faite au prieuré de l'Artige par Pierre Adémar, et Lucie, sa femme, pour le prix de 4 setiers seigle (?) et 14 ll. marchois, 1225. — Donations faites au dit prieuré : d'un setier froment de rente et 3 deniers d'accapt sur une chènevière et une terre sises au Boet au Beurre, par Hélie Bernard et son fils, 1227; — d'un setier froment de rente sur une terre sise au delà du ruisseau de Beurre, par Bernard et Hélie Cortet, frères, de Péyrat, 1245; — d'un setier froment de

rente sur une terre ou chènevière sise près de la tuilerie de Beurre (*juxta* la teulyera deu Beure) par Hugues des Moulins, bourgeois de Noblac, 1292.

D. 1096. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1281-1782. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de Bouzon, *alias* Barrière et Puy de la Chadène. — Donation faite au prieur de l'Artige par noble Gérald las Moliéras des domaines qui lui appartiennent au Puy de la Chadène, près Saint-Léonard, 1281. — Investiture faite par le prieur de l'Artige à Simon Mazelle d'une vigne, sise au Puy de la Chadène, sous le devoir de 3 setiers froment, 1352. — Accense faite par le dit prieur à Michel Boudrier d'un jardin sis au Puy de la Chadène, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1438. — Acte par lequel Guillaume Queysset et Agnès, sa femme, reconnaissent tenir du dit prieur, sous le devoir de 3 émines froment de rente, une vigne et escure sises au Puy de la Chadène, 1439. = Extraits et analyses de titres concernant les rentes perçues par le prieuré de l'Artige sur le Puy de la Chadène, 1377-1558. — Cahier contenant six reconnaissances justificatives des quatre rentes réclamées sur le lieu de la Barrière par le prieur de l'Artige, les dites reconnaissances datées de 1533-1576. — Sentence de la cour royale de Saint-Léonard en faveur du syndic du Collége de Limoges, comme prieur de l'Artige, contre Guillaume Foucaud, tenancier du Puy de la Chadène, condamné à payer au dit syndic 1 setier et 5 quartes froment de cens, 1703. — Reconnaissance du lieu de la Barrière faite par Guillaume Foucaud au syndic du Collége de Limoges, sous le devoir de 3 setiers froment de rente, 1704, etc.

D. 1097. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1378-1625. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de Champlepot. — Reconnaissance de 2 sols 6 deniers et une quarte et demie seigle de rente sur un pré appelé des Moulins-Neufs (et aussi, à ce qu'il semble, Champlepot), faite au prieur de Saint-Léonard, et d'une quarte et demie de seigle, faite au prieur de l'Artige, par Léonard Pont, charpentier, et son fils, 1394. — Investiture d'une vigne sise au territoire de Champlepot, faite par le prieur de l'Artige à Jacques Rigoulène, sous le devoir d'un setier froment de cens et fondalité, avec 12 deniers d'accapt, 1396. — Extraits de quelques titres concernant le dit ténement, 1378-1625.

D. 1098. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1218-1784. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de Chassagnac et Cros. — Donations faites au prieur de l'Artige : du mas de Chassagnac par G. Ramnulf et son frère, chevaliers, 1218; — de 5 setiers seigle, 5 setiers avoine et 5 deniers argent de rente par Guillaume Lachèse sur le mas de Cros et Chassagnac, 1221; — de tout le droit que Guillaume et Gérald Froment avaient sur les dits mas, 1227; — de tout le droit que Pierre Aurelle et Pétronille, sa femme, avaient sur le mas de Cros, 1228; — de 8 sols de rente sur le mas de Chassagnac, par feu Guillaume de Saint-Vict et Guy du Bosc son frère, chevaliers, 1228. — Acte par lequel Pierre du Bosc, chevalier, après plusieurs différends avec le prieur de l'Artige, au sujet du mas de Chassagnac, se démet en faveur du dit prieur de tout droit sur le dit mas, 1245. = Arrentement de 5 éminaux avoine sur les mas de Cros et Chassagnac, fait au dit prieuré par Aymeric Brun, damoiseau, seigneur en partie du château de Noblac, 1279. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : du ténement de Chassagnac à Mathias Grange, 1352; — du ténement de Cros à Gérald de Chassagnac, sous les devoirs accoutumés, 1397; — du ténement de Chassagnac à Jean de Valijas, sous le devoir de 15 setiers seigle, 8 setiers avoine, 50 sols argent de rente, plus 3 sols et 6 gélines de présent, avec les journaux et vinades accoutumés, 1410. = Reconnaissances du ténement de Cros, faites en faveur du dit prieur par Jean et Martial de Chassagnac, sous le devoir de 25 setiers seigle, 82 éminaux avoine, 45 sols 6 deniers argent et 7 gélines de rente, 1412 et 1420. — Guerpissement fait par Martial et Martinot, de Chassagnac, des lieux de Cros et Chassagnac, dont le prieur de l'Artige est seigneur foncier, 1434. — Autre guerpissement du mas de Chassagnac fait par Pierre Debort au dit prieuré, 1467. — Transaction au sujet de la rente due au dit prieuré par les tenanciers de Cros et de Chassagnac, en vertu de laquelle les dits tenanciers reconnaissent devoir 42 setiers seigle, 3 setiers froment, 28 setiers avoine et 4 livres 18 sols argent de rente, 1616, etc.

D. 1099. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces et 1 cahier in-8°, 28 feuillets, papier.

1636-1742. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de Chassagnac et Cros. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers des dits ténements, touchant le paiement de leurs redevances, 1636-1685; — pour le Collège de Limoges comme prieur de l'Artige contre les dits tenanciers, pour même objet que dessus, 1742.

D. 1100. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 29 pièces et 2 cahiers in-8°, 21 et 51 feuillets, papier.

1558-1615. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de Chassagnac et Cros. — Procédures pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers des dits ténements, touchant le paiement de leurs redevances.

D. 1101. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1188-1752. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de Combe-Claire. — Reconnaissance d'un jardin sis au dit lieu, faite par Jean Maurelle, clerc, au prieur de l'Artige, sous le devoir d'un setier froment de cens, 1249. — Accense d'une terre sise au dit lieu, faite par le prieur de l'Artige à Pierre Faure, 1358. — Extraits et analyses de titres concernant les rentes perçues par le prieuré de l'Artige sur le dit ténement, 1188-1626. — Pièce d'un procès mû entre le prieur de l'Artige et Léonard Massy, touchant la redevance de Combe-Claire, 1628.

D. 1102. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1226-1645. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard.— Ténement de las Condaminas.— Donation d'un setier froment de rente sur un jardin dit du Colombier (*alias* Condaminas), faite au prieur de l'Artige par Gérald Parens, 1226.— Vente d'une émine froment de rente sur le même ténement, faite au dit prieur par Pierre David, pour le prix de 25 sols tournois, 1272. — Reconnaissance de la vigne de las Condaminas, faite en faveur du dit prieur par Guillaume Mazeau, de Noblac, sous les devoirs accoutumés, 1368. — Vente de la vigne de las Condaminas, faite par Pierre du Ferrier à Léonard Mardy. sous la garantie de toutes les rentes, sauf celle d'un setier froment qui est due au prieuré de l'Artige, 1401. — Reconnaissance d'une vigne sise à las Condaminas, faite en faveur du dit prieur par Martial Mourinaud, sous le devoir de 3 setiers froment et d'une demi-livre cire de cens et fondalité, avec l'accapt accoutumé. 1446. — Vente d'une vigne sise au même lieu, faite par Pierre Négrier et sa femme à Léonard Mourinaud, à charge par ce dernier de servir les rentes dues au dit prieuré, 1454. — Reconnaissance d'une vigne sise au même lieu, faite par Pierre Sabaud, marchand, en faveur du dit prieuré, sous le devoir de 2 setiers froment, 1467. — Vente d'un lopin de jardin sis au même lieu, faite par Jeanne Texier à Léonard Vaslet, notaire royal à Saint-Léonard, à charge par ce dernier de servir la rente due au dit prieuré, 1587. — Extraits de quelques titres concernant le dit ténement.

D. 1103. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1188-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de la Croix-au-Breuil. — Vente faite par P. Bonnet et E. des Moulins, frères, au prieuré de l'Artige de 6 setiers et une émine froment de rente sur la Croix-au-Breuil et la Combe-Claire, 1240. — Reconnaissance d'une émine froment de cens sur une terre proche du dit ténement, faite par Gérald Davy en faveur du dit prieuré, 1285. — Testament de Gérald du Val léguant aux prieur et couvent de l'Artige une quarte froment de rente et un denier d'accapt sur un sien jardin sis à la Croix-au-Breuil, 1286. — Vente faite au prieur de l'Artige par Sibille la Locande d'une émine froment de rente sur une vigne sise dans le dit ténement, de laquelle le dit prieur est seigneur foncier, 1298. — Échanges de diverses rentes assises sur le dit ténement, faits entre le prieur de l'Artige et Étienne Fabre, bourgeois de Noblac. Date rongée; écriture du XIII[e] siècle. — Vente faite au prieur de l'Artige par Sibille Boleteau d'une émine froment de rente à percevoir chaque année sur une vigne sise à la Croix-au-Breuil. Sans date; écriture du XIV[e] siècle. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : au gendre de Pierre Levost, de Noblac, d'une vigne sise à la Croix-au-Breuil, sous le devoir de 3 émines froment de rente, 1352; — à Jean Martel, de terres sises au même lieu, sous le devoir de 3 setiers froment de cens, 1353. — Cession

d'une vigne sise au même lieu, faite au dit prieur par Gérald Tarnaud et sa femme, 1434. — Investiture faite par le dit prieur à Léonard Brolhet, de Saint-Léonard, d'une vigne sise au même lieu, 1474. — Extraits et analyses de titres concernant diverses rentes perçues par le prieur de l'Artige sur le ténement de la Croix-au-Breuil, 1188-1754.

D. 1104 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1391-1477. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement du Doneau. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : à Pierre Cheyro, d'une terre sise au Doneau, sous le devoir d'une émine froment de rente, 1397 ; — à Marie Cladeyre, de la terre du Doneau, sous le devoir d'une quarte seigle, 1447. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : d'une quarte froment de cens sur une terre non dénommée, sise dans le ténement du Doneau, 1468 ; — d'une émine froment de cens sur une vigne du dit ténement, 1477.

D. 1105. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1254-1760. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de Fontpinon, *alias* de Vieille-Celle. — Donation de 2 setiers froment de rente sur un jardin sis au dit lieu, faite par Gérald Daunet au prieuré de l'Artige, 1254. — Cession d'un setier froment de rente sur un jardin sis au même lieu, faite par ledit Gérald Daunet au dit prieuré, pour le prix de 55 sols, 1272. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : par Pierre Jornet, de plusieurs maisons sises au barri de Fontpinon, sur lesquelles sont dus au dit prieuré, 7 sols de rente et 8 deniers d'accapt, 1283 ; — par Bernard Peiteu, d'une maison située en la rue de Fontpinon, 1286. — Accenses faites par le prieur de l'Artige : d'une maison sise au barri de Fontpinon, à Pierre Cheyro, sous le devoir d'un setier froment et 12 deniers argent de rente, avec 6 deniers d'accapt, 1349 ; — d'une maison et de vignes sises au même lieu, à Étienne Massiot, sous le devoir de 3 setiers froment et 21 deniers argent de cens et fondalité, avec 12 deniers d'accapt, 1351.

D. 1106. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces et 2 cahiers in-8° et in-f°, 32 et 75 feuillets, papier.

1352-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement du Granaud. — Arrentement d'un setier froment et 2 deniers d'accapt, fait en faveur du dit prieuré sur le dit ténement, 1352 (très effacé). — Procès-verbal de montrée et piquétement du dit ténement, fait par devant Jean Vidaud, écuyer, seigneur comte du Dognon, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Limoges, 1706. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, contre les sieurs Pierre Bruxelles et Jean Tandeau, marchands de Saint-Léonard, touchant le paiement de leurs redevances, 1711.

D. 1107. (Liasse) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1220-1453. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de la Grange et Bénat. — Cession faite au prieuré de l'Artige par Simone, sœur de Jaubert de Noblac, chevalier, et femme de Guy du Bost, de tout le droit qu'elle pouvait avoir sur le mas de Bénat, 1220. — Donations faites au prieuré de l'Artige : de 2 sols 7 deniers de cens sur le mas de Bénat, par Gaucelin d'Aent, chevalier, 1226 ; — du mas de Bénat, par Jaubert de Noblac, *juvenis*, 1226 ; — de 3 émines seigle et 3 émines avoine de rente sur le mas de Bénat, par Guy et Pierre du Bost, chevalier, 1229 ; — de 6 deniers argent de rente sur le mas de Bénat, par Guy Brun, chevalier, 1229 ; — de 2 setiers seigle, 2 setiers avoine, 2 gélines de rente ; ensemble, 2 faucheurs et 2 porteurs de foin sur le mas de Bénat, par Guy, évêque de Limoges ; en retour de cette rente, le donateur réserve pour ses successeurs une obole d'or à chaque mutation d'évêque, 1231 ; — de tout le droit que Adémar Paganeus, son frère, et sa sœur, avaient sur le mas de Bénat, 1238 ; — de tout le droit que Jaubert de Noblac avait sur le mas de Bénat, en confirmation de la donation de 1226. Le dit Jaubert, donne, en outre, au dit prieuré, un bois joignant à la forêt de Bénat, 1255. — Transaction entre le prieur de l'Artige et celui de Saint-Léonard, par laquelle le premier donne à l'autre 4 setiers seigle et 4 setiers avoine de rente sur le mas de Bénat, et le prieur de Saint-Léonard donne au prieur de l'Artige, 2 setiers 2 quartes seigle, 1437. — Baillette du ténement de la Grange, faite par le prieur de l'Artige à Jeannot d'Alesme, pour le prix de 20 setiers seigle de rente, 1432. — Ratification de l'accense précédente, faite par le chapitre assemblé des religieux de l'Artige, 1433. — Acte par lequel, le prieur de l'Artige se disant lésé par le procès mû entre lui et Jean d'Alesme, à cause de l'accense précédente, il est convenu, en présence de

plusieurs prieurs dépendant de l'Artige, que la dite accense aura son effet envers le dit d'Alesme et ses descendants, 1449. — Accord intervenu entre le prieur de l'Artige et les consuls de Saint-Léonard, touchant certaine forêt située du côté de Bénat et Saint-Albin. Il est réglé, par arbitres, que les limites de la forêt suivront telle et telle direction, et que tout ce qui serait situé du côté du soleil levant, appartiendrait aux consuls; du côté du soleil couchant, au prieuré, 1453.

D. 1108. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 32 pièces (1 imprimée) et 2 cahiers in-folio, 11 et 25 feuillets, papier.

1457-1752. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de la Grange et Bénat. — Confirmation par Jean Bony, prieur de l'Artige, de l'accense des dits ténements de la Grange et Bénat, faite en 1432 à Jean d'Alesme, 1466. — Reconnaissance de la somme de 45 ll. d'arrérages de rente dus sur les ténements de la Grange et Bénat, faite par Jean et Michel de la Grange, frères, en faveur du prieuré de l'Artige, 1507. — Arpentement des ténements de la Grange et Bénat fait par Bassalin, arpenteur, 1630. Contenance: 526 sesterées. — Sentence du sénéchal de Limoges qui condamne d[elle] Catherine du Chaslard à payer au prieur commendataire de l'Artige la rente foncière de 20 setiers seigle, 10 setiers avoine, 3 ll. 3 sols argent et 6 gélines, à lui due sur la Grange et Bénat, 1665. — Reconnaissance du dit ténement faite au Collége de Limoges par les tenanciers du lieu, 1752. = Procédures pour le prieur de l'Artige et le Collége de Limoges contre les tenanciers de la Grange et Bénat, touchant le paiement de leurs rentes, 1627-1700.

D. 1109. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1378-1525. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Territoire dit de l'Infirmerie. — Donation de 2 setiers froment de rente sur une terre située près de l'Infirmerie (ou Maladrerie), faite au prieuré de l'Artige par Bernard de las Planchas, bourgeois de Noblac, 1228. — Accense d'un pré sis au dit territoire, faite par le prieur du dit prieuré à Pierre Noneys, de Mont-Peyrat, sous le devoir d'une émine froment de cens et fondalité, avec 12 deniers d'accapt, 1362. — Investiture faite par le prieur de l'Artige à Léonard Morinaud du pré dit de l'Infirmerie, sous le devoir de 3 émines froment de cens, 1442. — Investiture du pré de la Maladrerie, au territoire de Saint-Léonard, (*pratum situm in territorio dictæ villæ, vocato* de la Malataria *sive de fonte infirmorum*), faite à Jean Massiot, bourgeois et marchand de Saint-Léonard, par Léonard Martin, bourgeois de Saint-Léonard, comme procureur de la confrairie du dit nom, « *ut procuratore et nomine procuratorio confratrum confratriæ majoris festi Sancti Leonardi mensis novembris, et quæ fit quolibet anno in eadem villa in eodem mense per confratres prædictos, et olim teneri consuevit per pelliperios ejusdem villæ et vocabatur confratria pelliperiorum, et pro dicta confratria et confratribus ejusdem et successoribus suis,* » 1447. — Reconnaissances de deux prés sis au dit territoire, près le ruisseau de Beure, faites au prieuré de l'Artige par Pierre de la Chassaigne, couturier de Saint-Léonard, sous le devoir de 3 quartes froment de cens et fondalité, avec 12 deniers d'accapt, 1521 et 1522.

D. 1110. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1331-1446. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de las Peiriéras. — Vente d'une vigne sise au dit lieu, faite à Léonard Brachet par Pierre Vincent, bourgeois de Noblac, à charge de payer au prieuré de l'Artige 3 émines froment de rente, avec le droit domaine et l'accapt accoutumé, 1331. — Accense faite par le prieur de l'Artige à Hélie Bragon, d'une terre sise au dit lieu, sous le devoir de 5 setiers froment et 3 setiers seigle de rente, 1358. — Reconnaissance de 4 deniers de cens et fondalité sur une terre sise au dit lieu, faite en faveur du dit prieuré par Guy de Bétoux, bourgeois de Saint-Léonard, 1446.

D. 1111. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1270-1711. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de Peyrat-Premier et Peyrat-Dernier. — Ventes faites au prieuré de l'Artige : de 2 setiers une émine froment de rente sur une terre sise au clos de Peyrat, par Simone, veuve de Jean Charette, pour le prix de 24 sols, 1270; — d'un setier froment de cens et fondalité sur un jardin sis au Peyrat, par Jacques Jaubert, pour le prix de 50 sols, 1292. — Accense d'une terre sise au Peyrat-Dernier, faite par le prieur de l'Artige à Léonard Peyrusson, sous le devoir d'un

setier froment de rente, 1376. — Subhastation d'une vigne sise au Peyrat-Dernier et chargée d'un setier froment et de 10 sols argent de rente en faveur du dit prieuré, 1378. = Guerpissement d'une vigne sise au Peyrat-Dernier et sur laquelle il est dû une émine froment de cens et fondalité, 1450. — Investitures faites par le prieur de l'Artige : d'un jardin sis au Peyrat-Premier, à Gérald Marzat, vigneron de Saint-Léonard, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1453; — d'une terre sise au Peyrat-Dernier, faite par le dit prieur à Jean Boloux, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1476. — Procédures pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de Peyrat, touchant le paiement de leurs redevances, 1562. — Reconnaissances du Peyrat-Premier faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1700 et 1711.

D. 1112. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1377-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements de Peyrat-Premier et Peyrat-Dernier. — Extraits des terriers de l'Artige, mentionnant diverses reconnaissances des rentes dues au prieuré de l'Artige sur les dits ténements, 1378-1354; — diverses investitures des dits ténements faites par le prieur de l'Artige à ses tenanciers, 1377-1657 ; — deux accenses des dits ténements, faites par le prieur de l'Artige sous les devoirs anciens, 1393 et 1399. — (Cf. l'art. précédent.)

D. 1113. (Liasse.) — 1 cahier in-8°, 11 feuillets, parchemin ; 19 pièces et 2 cahiers in-4°, 12 et 22 feuillets, papier.

1558-1779. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement des Pichoux, *alias* Mas de la Ville. — Reconnaissances du dit ténement faites au prieur de l'Artige par les tenanciers du lieu, sous le devoir de 2 setiers seigle, 20 sols argent de cens et 2 sols 6 deniers d'accapt, 1558-1645. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre J.-B. Mazoupy, notaire royal, touchant le paiement de la rente de 2 setiers seigle par lui due sur le dit ténement, sis dans les appartenances de l'Artige-Vieille.

D. 1114. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1291-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de las Planchas. — Cession faite au dit prieuré par Vincent Adémar, de Noblac, de tout le droit qu'il avait sur le clos de las Planchas, 1232. — Donation de 4 deniers de rente sur le même ténement, faite au dit prieuré par Gaubert et Guy de Noblac, chevaliers, Aymeric Brun et Gaucelin frères, et autre Gaucelin de Royère, damoiseau, coseigneurs de Noblac, 1234. — Acte par lequel Jean Juglar déclare avoir cédé au dit prieuré une émine froment de rente sur l'ort de las Planchas pour le prix de 25 sols, 1291. — Arrentement de 3 émines froment sur le pré de las Planchas en faveur du dit prieuré. Date rongée; écriture du XIVe siècle.

D. 1115. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin.

1232-1455. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Territoire du Pont de Noblac. — Donations faites au prieur de l'Artige : par Pierre Lapeire et sa sœur Falca, de 5 sols de cens sur une maison à eux appartenant, située au dit territoire, 1232 ; — par Pierre Gérauld, curé de Royère, de 2 sols de rente, sur une maison sise à Noblac, 1238. — Vente d'un setier froment de rente faite au dit prieur par Jean de Bonne, sur une terre sise au-dessus du moulin de Vigayral, pour le prix de 60 sols, 1233. — Reconnaissances de 2 setiers avoine, deux fois comblés et une fois pressés, et de 15 deniers argent de rente sur les terres de Cossi faite par Pierre Gros, de Noblac, en faveur du dit prieuré, 1253. — Acte par lequel Raynaud Daniel, bourgeois de Noblac, déclare avoir fait don jadis au dit prieuré, de 4 sols de rente sur tous ses biens sis au bourg de Noblac, 1455 (?). — Extrait fait en 1257 du testament d'Étienne Després, bourgeois de Noblac, par lequel il lègue au prieuré 3 sols de rente sur la maison de Pierre de Faes, située au-delà de la porte de Banchareu, 1257. — Donation d'un setier froment de rente, faite au dit prieuré par Raynaud Daniel, prêtre, sur les terres de Pierre Beuffort, appelées du Claus, sises au-dessus des Rochers communs (*supra lapidissimam communem*), 1258. — Donation en pure aumône, faite au dit prieuré par Bernard Pellicier, de tous les biens qu'il possède à Noblac, en retenant pour lui-même l'usufruit, sa vie durant, 1261. = Reconnaissances de deux jardins sis près de la Vienne, au-dessous de Puyrocher, faite par Gaucelin Mahet, de Noblac, en faveur du prieuré de l'Artige ; le dit Gaucelin reconnaît en outre devoir, à cause de ces deux jardins, 2 setiers froment de cens et 22

deniers d'accapt, et fait don au prieuré d'une quarte froment de rente sur les mêmes jardins, 1265. — Arbitrage de l'official de Limoges, réglant les droits respectifs des prieurs de l'Artige et de Saint-Léonard sur la perception des dîmes novales dans l'étendue du territoire de Noblac, 1266. — Cessions faites au dit prieur : d'une émine seigle de rente sur une terre sise au territoire de Noblac, par Pierre Imbert, 1269; — d'une émine froment de rente et d'une obole d'accapt sur la terre du Colombier, par Pierre Froys, 1269; — d'une émine seigle de rente sur la terre de la Combe, par Gérald Lobeus, 1270. — Reconnaissance du jardin de Laola, faite par Pierre et Jean Faucher, de Noblac, au dit prieuré, sous le devoir d'une émine froment de rente et de 6 deniers d'accapt, 1270. — Cessions faites au dit prieur : d'une émine froment de rente sur la terre de Noblac, en la Combe-Brunet, par Léonard Goureau, 1270; — d'une émine froment de rente sur un ort sis au Pont de Noblac, par Guy du Riveau, 1270; — de 6 deniers de rente sur une chènevière du territoire de Noblac, par Jean Péreu. Le dit Jean reconnaît que les religieux de l'Artige sont seigneurs fonciers de la dite terre et qu'il leur est dû d'ancienneté sur icelle une émine froment et 6 deniers de cens et une obole d'accapt, 1272; — d'un setier froment de cens sur une vigne sise au territoire de Noblac, par Étienne Barbe-d'Orge, 1273; — d'une émine froment de rente sur une terre et vigne sises au dit territoire, par Pierre Charetas, 1273. — Vente d'une émine froment de rente sur la terre de Claux, faite au cellerier de l'Artige par Étienne Daniel, pour le prix de 24 sols, 1273. — Reconnaissance par Aimeric Bozon de l'accense à lui faite par le prieur de l'Artige d'un jardin sis au dit territoire, sous le devoir de 2 setiers froment de rente, et d'un autre jardin sis au dit lieu, sous le devoir d'une émine froment et 6 deniers d'accapt, 1274. — Accense d'un jardin sis au territoire de Noblac, faite à Aymeric Bozon par le prieur de l'Artige, sous le devoir de 2 setiers froment et 18 deniers d'accapt, 1275. — Vente d'un pré sis au territoire de Noblac, près le moulin de l'Étang, faite par Pierre Moureil au dit prieuré, pour le prix de 22 ll., monnaie de Limoges, 1277. — Reconnaissances faites au dit prieuré : de 2 setiers froment de rente et 2 deniers d'accapt sur la terre de Laola, sise au territoire de Noblac, par Pierre Sergent (*Servientis*), 1284; — de 10 setiers seigle de rente sur le mas de Chassagnac, sis au territoire de Noblac, par Aymeric de Bonac, damoiseau, et Agnès, sa femme, 1290. — Donation du susdit mas faite par les mêmes à Constantin, leur fils émancipé, « *ad faciendam omni modo voluntatem suam in vita et in morte,* » 1290. — Échange d'un setier froment de rente sur le jardin de Gérald d'Esbouleu contre un setier seigle de rente sur le même jardin, fait entre Pierre Constant, clerc de Noblac, et le prieur de l'Artige, 1295. — Donation de plusieurs rentes sur les jardins du pré de Laola et de Gorsas, sis au-dessus du Pont de Noblac, faite par Imbert de Noblac au dit prieuré. Sans date; écriture du commencement du XIII[e] siècle. — Cession d'un setier froment de rente sur un jardin sis au territoire de Noblac, faite par Guillaume Mosnier, barbier de Noblac, au dit prieuré, 1292.

D. 1176. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1301-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Territoire du Pont de Noblac. — Vente d'un setier froment de rente sur un jardin sis à la Combe-Brunet, faite par Pierre de Monteil, bourgeois, au prieuré de l'Artige, pour le prix de 53 sols, 1301. — Donation de 2 setiers froment de rente, faite au dit prieuré par Pierre lo Crozat sur tous ses biens sis au territoire de Noblac, 1317. — Ventes faites au dit prieuré : d'un setier froment de rente sur une maison sise au barri de Banchereau, par Pierre de Vilhac et sa femme, pour le prix de 40 sols tournois, 1325; — de 6 ll. argent et 30 setiers seigle de rente sur la châtellenie de Noblac, par Delphine de la Motte, veuve de Guillaume Hélie, du Repaire, 1342. = Accenses faites par le prieur de l'Artige : à Jean Audoin, de Noblac, d'une terre sise au territoire du Pont de Noblac, sous le devoir de 3 émines froment de rente, 1351; — à Nicolas Poste, de Noblac, d'une « terre en ruine » sise au lieu de Lavadour, sous le devoir de 3 émines froment de rente, 1353. — Reconnaissance de 2 setiers seigle et 8 combles avoine sur les terres de Cossi ou de la Tanquarde, faite par Jourdain de Beaufort en faveur du dit prieuré, février 1365. = Acte (en partie rongé) par lequel Jean et Étienne de Salavert reconnaissent le prieur de l'Artige comme seigneur foncier du dit lieu de Salavert, au territoire de Noblac, sous le devoir de 3 setiers froment, 3 setiers avoine et 2 gélines de rente annuelle, 1390. — Accenses faites par le dit prieur : de la terre de la Virole, près le Pont de Noblac, à Pierre Born, sous le devoir d'une émine froment de cens et fondalité, 1396; — d'une terre sise

au lieu de Cossi à Gérald Jornet, bourgeois, sous le devoir d'une émine seigle de rente, 1399; — d'un pré sis près du Pré Épiscopal, à Pierre Anglayol, fournier de Noblac, sous le devoir de 2 setiers une quarte froment et de 12 deniers d'accapt, 1399; — de terres sises à Salavert, à Léonard de Conche, fournier, sous le devoir de 20 sols argent, 3 setiers seigle, 3 setiers froment, 3 setiers avoine et 1 géline de rente, 1433. — Donation d'un setier seigle de rente, faite au dit prieur par dame Jacquette des Bordes, veuve de Foulques Dacia, chevalier, sur tous ses biens sis en la châtellenie de Noblac.

D. 1117. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 1 sceau.

1271-1336. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements du Puy-Poncet et de Combe-Rousse. — Cession de 2 setiers froment de rente, sur une terre sise au dit lieu, faite par Gérald lo Beu au prieuré de l'Artige, 1271. — Reconnaissance d'une terre et vigne sises au dit lieu, faite par Pierre Ardit en faveur du dit prieuré, sous le devoir d'une émine froment et de 3 quartes seigle de rente, 1271. — Cession d'un setier froment de cens et fondalité sur la terre de Nantiat, située au Puy-Poncet, faite par Guillaume Pasteux au dit prieuré, 1274. — Vente d'un setier de cens et fondalité, sur une terre située au Puy-Poncet, faite par Jean Jaubert au dit prieuré, pour le prix de 55 sols, 1274. — Reconnaissance d'une vigne située au même lieu, faite par Pierre Chabeau en faveur du dit prieuré, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente, 1276. — Cessions faites au dit prieuré : d'une émine froment de rente sur une vigne sise au même lieu, par Jean Doment, pour le prix de 25 sols, 1292; — d'une émine seigle de cens, sur une vigne sise au même lieu, par Agnès Boynèche, pour le prix de 15 sols, 1299; — d'une émine froment de rente sur une vigne et terre situées au même lieu, par Jean Pastoreu, pour le prix de 25 sols, 1300; — d'une émine froment de rente sur une vigne sise à Combe-Rousse, par Jean Latière, pour le prix de 30 sols, 1315; — d'une émine seigle de rente sur une autre vigne sise au même lieu, par Jean Saleu, pour le prix de 22 sols, 1336. — Reconnaissance d'un setier froment de cens et fondalité sur une vigne sise au même lieu, faite par Pierre Peyrusse, de Saint-Léonard, en faveur du dit prieuré, 1302. — Accense d'une terre sise à Combe-Rousse, faite par le prieur de l'Artige à Jean Maulmont, pelletier de Noblac, sous le devoir de 3 émines froment de cens et fondalité, 1331.

D. 1118. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1255-1645. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement de Puyrocher. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : par Guillaume, Jean et autre Guillaume Perdigiers, du droit de percevoir annuellement 1 setier froment de cens et fondalité, avec 12 deniers d'accapt, sur certain jardin situé sur le bord de la Vienne, au-dessus de Puyrocher, 1255 et 1266; — par Hélie Taris, d'une terre sise sur le bord de la Vienne, au-dessus du Puy-Rocher, 1257; — par Pierre Gondimar, du droit de percevoir 2 setiers froment de rente, avec 8 deniers d'accapt, sur deux sesterées de terre situées au-dessous du bois de Puyrocher, 1265; — par Pierre Bagaud et Douce, sa femme, de certain jardin sis sur le bord de la Vienne, au-dessous de Puyrocher, 1267; — par Pierre Guillamot, d'une pièce de terre située sur le bord de la Vienne, au-dessous de Puyrocher, 1271. — Cessions faites au dit prieuré : d'une émine froment de rente, sur une terre sise proche la Vienne, au-dessous de Puyrocher, par Pierre Gondimar, pour le prix de 25 sols, 1275; — de 3 quartes froment de rente sur deux terres, dont l'une est située au-dessous de Puyrocher, par Raymond Tilland, pour le prix de 35 sols, 1292; — d'un setier froment de rente sur certain jardin sis au Puyrocher, par Pierre Lafon, pour le prix de 45 sols, 1302. — Acte par lequel le prieur de l'Artige réduit de 5 à 3 setiers froment la rente à lui due par Guillaume Gondimar, sur certain pré sis au bord de la Vienne, pour en prévenir le guerpissement, 1357. — Reconnaissance faite par Philippe Auros au dit prieur, du droit de percevoir un setier froment de cens et fondalité, sur certain pré sis au Puyrocher, 1444.

D. 1119. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1285-1711. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Lieu dit du Tronc. — Reconnaissance des terres sises au dit lieu, faite au prieuré de l'Artige par Étienne la Cohède, de Noblac, sous le devoir de 7 quartes et demie froment de cens, 1285. — Guerpissement d'une terre appelée le Tronc, fait au dit prieuré par Léonard Jutglar, habitant de Noblac, avec la rente d'une émine froment dont cette terre est chargée, 1372. — Vente

d'une vigne sise au dit lieu, faite à Martial Devaux par Léonard Jutglar, à charge de servir au prieuré de l'Artige 3 émines froment de cens et fondalité, 1414. — Acte par lequel Me Léonard Pichard, prêtre, chanoine de la Collégiale de Saint-Léonard, reconnaît le syndic du Collège de Limoges, auquel est uni le prieuré de l'Artige, comme seigneur foncier et direct du domaine du Tronc, consistant en maison, grange, jardin, terres et pré, 1704. — Reconnaissance d'une partie du lieu du Tronc, faite en faveur du dit Collège par Françoise Sauvage, femme de Léonard Villeverlange, dûment autorisée par son mari, 1705. — Procédures pour le dit Collège contre Martial Villeverlange, cordonnier de Saint-Léonard, contre le syndic de N.-D. des Arbres et contre le sieur Tandeau, touchant la rente du ténement du Tronc, 1705. — Quittance donnée par le syndic du Collège à Martial Fleuret, prêtre, chanoine de l'Artige, de la somme de 24 ll. pour les droits de lods et ventes et de prélation dus au dit Collège à cause de l'acquisition faite du lieu du Tronc, 1711.

D. 1120. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 14 pièces, papier.

1530-1782. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténement du Vignaud. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à noble Guillaume du Murault, sous le devoir de 3 setiers seigle, 15 sols argent et 2 gélines de rente, 1530. — Reconnaissances du dit ténement faites au prieur de l'Artige : par Bernard Ducros, sous le devoir de 3 setiers seigle, un setier avoine, 20 sols argent, 2 gélines et une charge de vin, 1564; — par Léonard Destivaux dit Memy et autres cotenanciers, sous mêmes devoirs que précédemment, 1627. = Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers du lieu, touchant le paiement de leurs redevances, 1662; — pour le Collège de Limoges comme prieur de l'Artige, pour même raison que dessus, 1694-1782.

D. 1121. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1188-1420. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements divers. — Donation de 2 setiers froment de rente sur les terres de la Jutgie, faite au prieur de l'Artige par Adémar Marches, chevalier, 1223. — Reconnaissance d'une rente de 2 sols argent sur le jardin de la Faye, faite par Renaud Daniel et son fils au dit prieuré, 1231. — Donation de 6 setiers froment et 6 setiers seigle de rente, faite au dit prieuré par Bernard Hélie, chevalier, et sa femme, 1231. — Cession de 2 setiers froment de rente sur un jardin appelé de la Fère, près la porte de Bénat, faite au dit prieuré par F. Morelli et sa femme, pour le prix de 115 sols marchois, 1233. — Transaction entre le prieur de l'Artige et noble Hélie de Noblac, damoiseau, touchant la terre appelée du Térail, dont chacun s'engage à respecter les limites nouvellement fixées, 1250. = Reconnaissances faites au dit prieur : de la rente de 2 setiers froment sur le jardin de la Fère, au delà de la porte du Pys, par Pierre Maureux et son frère, 1255; — de la rente de 3 setiers froment et un setier seigle, avec 14 sols argent d'accapt, sur la terre de la Trencharde, par Jean et Pierre Beufort, 1256; — de la rente d'une émine froment sur un jardin situé au territoire du Pré Épiscopal, par Pierre Thibaut, de Noblac, 1265; — de 2 setiers seigle de rente sur une terre sise près du bourg de Chastenet, par Aimeric las Moliéras, 1266. — Cessions faites au dit prieuré : de 2 setiers seigle de rente sur Savernhac, par Raymond de Légona, chevalier, pour le prix de 50 sols, 1267; — d'un pré situé près le gué Champo, par Hélie de Noblac, damoiseau, pour le prix de 4 ll. argent, 1282; — d'une émine froment de rente sur la terre d'Étienne Doment, par Barthélemy de Moychanas, pour le prix de 30 sols, 1289. — Reconnaissance d'une terre sise en dehors de la porte du Pys, faite au dit prieuré par Étienne Simonet et ses frères, sous le devoir de trois émines froment et une demi-livre cire de rente avec 18 deniers d'accapt, 1290. — Acte par lequel Gilbert, évêque de Limoges, ratifie et approuve les acquisitions faites par les religieux de l'Artige dans les mas de Chassagnac, du Cheyrou, etc..., sur lesquels le dit évêque ne se réserve qu'une obole d'accapt; en retour, le prieur de l'Artige lui cède 4 setiers seigle et 3 setiers froment de rente sur les moulins du Pont de Noblac, plus 1 setier froment et 6 deniers d'accapt sur le pré de la Virole, 1291. — Cession d'un setier froment de rente sur une terre non dénommée, sise en la paroisse de Saint-Léonard, faite au dit prieuré par Pierre du Monteil, pour le prix de 48 sols, 1291. — Donation faite au dit prieuré par Constantin Marches, chevalier, de tout le droit qu'il a sur la terre du Cheyrou, près du Pré Épiscopal. Sans date; écriture du XIIIe siècle. — Cession d'un setier froment de rente, sur un jardin sis au territoire de la Chabassière, faite au prieur de l'Artige par Jean Savenas et Aiceline, sa femme, pour le

prix de 55 sols, 1316. — Obligation d'une somme de 60 ll. argent en faveur du prieur de l'Artige par Pierre Vilont (?) de Noblac, pour raison d'uue maison sise à Noblac, 1364. — Accord entre le prieur de l'Artige, le prieur de Saint-Léonard et Pierre Bozon, clerc, au sujet des redevances à percevoir sur le territoire de Leyssay, 1366. — Échange entre le prieur de l'Artige et Pierre Malasmes, prêtre, d'un setier seigle de rente, perçu sur le pré Marly, contre un setier froment à percevoir pour l'Artige sur cinq pièces de terre, appelées las Broussalhas, 1369. — Donation faite par Guillaume Bélond au dit prieuré, de 4 sols argent de rente sur un jardin sis à Leyssay, 1369. — Copies d'accenses faites par le prieur de l'Artige, des ténements de Treuil-à-la-Mathine, las Rougieras, les Quatre-Arbres, le Puy-au-Breuil, le Moulin-Folet et la Combe-Varnie, 1383-1390. — Accense d'un solar, sis près la porte de Bouzon, faite par le dit prieur à Pierre Constant, prêtre, sous le devoir de 13 deniers argent de rente, 1420. — Extraits des terriers de l'Artige, mentionnant des actes de donation et d'accense sur les ténements de la Chabassière, Bouzon et le Moulin-Folet, 1188-1384.

D. 1122. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1448-1754. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Léonard. — Ténements divers. — Extrait d'une enquête faite à la demande des consuls de Saint-Léonard pour fixer les limites des champs communaux de la dite ville, 1488. — Vente entre particuliers d'un pré appelé le Moulin-Neuf, sur lequel est dû au prieuré de l'Artige une rente annuelle de 2 sols 6 deniers, 1512. — Reconnaissance de l'escure de feu Bertrand Rouland, aux faubourgs de Bouzon, faite par André de Lavau, fils de feu Léonard de Lavau, barbier, à Me François de la Saigne, « abbé de Soulac, prieur de l'Artige et du Chalard-Peyrolier et aumosnier du Roy notre sire, » sous le devoir d'une quarte froment de rente, 1550. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : du pré Cadols par Étienne Bouriquet, me papetier à Saint-Léonard, 1626; — de cinq maisons sises aux faubourgs de Bouzon et ayant appartenu à feu François Rivaud, hôte de Saint-Léonard, 1626 et 1627. — Titre d'une rente féodale de 30 sols argent et une paire de poulets, constituée en faveur du prieuré de l'Artige sur le jardin de la Prade, à l'Artige, 1656. — Transaction en vertu de laquelle la chataigneraie sise au-dessous de la terrasse de l'Artige est restituée au prieuré par les derniers possesseurs, 1689. — Ventes entre particuliers : de biens sis au territoire du Moulin-Foulet, dans la fondalité de l'Artige, 1700; — d'une maison sise aux faubourgs de Bouzon, dans la fondalité de l'Artige, 1750. — Extraits des terriers de l'Artige mentionnant divers actes d'investiture, de reconnaissance, d'accense, etc., sur les ténements de la Chabasserie, Campo-Magno, Bancherau, etc., 1448-1754.

D. 1123. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1275-1672. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Martin-Château. — Arrentements en faveur du dit prieuré : de 10 setiers seigle sur le lieu du Mont, par Jean Barrière, clerc, 1275; — d'une émine seigle sur le mas de la Buxière, par Pierre des Moulins, clerc, 1281; — de 8 setiers seigle sur le mas de Lagorse, par Perrot Boschier et Marguerite, sa femme, 1321. — Extrait de la reconnaissance du ténement de la Chavelle, faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sous le devoir de 5 setiers seigle, 4 setiers avoine, 5 sols argent et 2 gélines de rente, 1672.

D. 1124. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1240-1689. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Maureil. — Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le ténement de Lieuvrat, par Gérald et Guillaume de Belarbre, 1240; — sur le mas de Lage, par Guillaume la Ribière, damoiseau, et Gérard la Villatte, son gendre, 1291. — Deux donations partielles du mas de Montanielh, faites par Guillaume de Bosogles au prieur de l'Artige, 1303 et 1311. — Baillette de 37 sols 6 deniers argent et 3 quartes seigle de rente sur le dit mas, faite au prieur de l'Artige par Guillaume Bosogles, 1311. — Arbitrage entre le prieur de l'Artige et Roger de Laront, damoiseau, touchant le dit mas, 1312. — Donation faite au prieur de l'Artige par dame Léonarde, veuve de Guillaume de Bosogles, de tous ses biens sis au dit mas, 1312. — Baillette de 20 setiers seigle, 20 setiers avoine, 40 sols argent et 4 chapons de rente sur le dit mas, faite par le prieur de l'Artige à Gilbert et Gérald de la Villatte, 1321. — Accense du dit mas faite par le prieur de l'Artige à Jean las Bordas, sous les devoirs anciens. (Acte passé devant Pierre Roger, clerc, licencié ès lois et garde du scel authentique du prince d'Aquitaine et de Galles au bailliage de Limo-

ges.) 1365. — Amortissement pour le lieu de la Ribière, fait par la dame de Peyrat, XIVe siècle (très-effacé). — Accense du lieu de Lieuvrat faite par le prieur de l'Artige à Pierre du Pomier, sous la rente de 29 sols 3 deniers argent, 2 setiers seigle, 2 setiers avoine et 4 émines froment, 1417. — Déclaration faite au commissaire du Roi par le prieur de l'Artige des rentes que possède le dit prieuré dans la paroisse de Saint-Maureil, 1470. Savoir : sur le mas de Villart, 16 setiers seigle, 8 setiers avoine et 100 sols argent ; sur le lieu de Montanielh, 20 setiers seigle, 20 setiers avoine et 57 sols argent ; sur le ténement de Belarbre, 8 setiers seigle, 4 setiers avoine et 32 sols argent ; sur le ténement de Lagorse, 6 setiers seigle et 10 sols argent ; sur le mas de la Ribière, 18 setiers seigle, 18 setiers avoine, 2 setiers froment et 70 sols argent ; sur le lieu de Saint-Julien, 14 setiers seigle, 8 setiers froment et 4 ll. argent ; plus une maison sise à Peyrat, le mas de Predours et le mas de Burg. — — Investiture faite par le prieur de l'Artige d'une partie du village de Montanielh en faveur de Jean et Julien des Gorses, 1502. — Extraits de reconnaissances en faveur du prieuré de l'Artige sur les divers ténements de la paroisse de Saint-Maureil, 1525-1689. — Arpentement de la Ribière au Gay fait par Fayol, arpenteur, 1662. Contenance : 343 sesterées.

D. 1125. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1646-1777. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Maureil. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de la Ribière au Gay, touchant le paiement de la rente par eux due, 1646 ; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers des ténements de la Ribière au Gay, Puy-Liourat et Montanielh, touchant même raison que dessus, 1693-1777.

D. 1126. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1253-1298. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Méard. — Arrentements en faveur du dit prieuré : de 6 sols argent sur les mas Rouzier et Roudier, par Guy de Champavisme, damoiseau, 1259 ; — de 25 sols agent et 10 setiers seigle sur le ténement de la Chiéze, par Bozon de Royère, damoiseau, et dame Ahélis, sa femme, 1298. — Arbitrage de Rainaud, évêque de Limoges, en vertu duquel le précédent arrentement est constitué, 1298. — Ventes faites au dit prieuré de l'Artige : de 10 setiers seigle et 24 sols argent de rente sur le ténement de la Chièze, par Foucaud Bernard, damoiseau, pour le prix de 24 ll., monnaie de Limoges, 1288 ; — de 20 setiers froment, 20 setiers seigle et 24 sols argent de rente sur le mas de la Chièze et sur les ténements de la Rigaudie, la Chaponie et Rudens, par Foucaud Bernard, damoiseau, 1297.

D. 1127. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1228-1728. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténements divers. — Donations faites au prieuré de l'Artige : de 12 setiers seigle de rente sur le moulin de Saint-Paul, par Marbode Vigier, chevalier, et Hélie, damoiseau, son frère, 1228 ; — des maison et mas appelés de la Briderie, par Guillaume Eudes, prêtre de Saint-Paul, à titre d'aumône pour le salut de son âme et de l'âme de ses parents, 1238 ; — de 12 setiers seigle de rente sur le moulin de Saint-Paul, par Marbode Vigier, chevalier, à titre d'aumône, 1250. — Ventes faites au dit prieur : de 2 setiers seigle de rente sur le mas de la Garnayrie, par Pierre, seigneur de Pierrebuffière, chevalier, pour le prix de 7 ll. 10 sols, monnaie de Limoges, 1256 ; — de 3 setiers seigle de rente sur le mas de Maleplantade, par le dit Pierre de Pierrebuffière, pour le prix de 17 ll. 10 sols, 1256 ; — de 4 setiers froment et 4 setiers seigle de rente sur le moulin d'Escornabuou et sur les mas de Tilia et d'Escortau, par Gaucelin Bertrand, de la Geneytouse, chevalier, pour le prix de 14 ll., monnaie de Limoges, 1256 ; — de 4 setiers seigle de rente sur le moulin de feu Gérard Blanc, par le dit Pierre de Pierrebuffière, pour le prix de 22 ll., monnaie de Limoges, 1258 ; — de 6 setiers seigle de rente sur le mas de Savernhac (au lieu et place des 4 setiers indiqués ci-dessus sur le moulin de Gérard Blanc), par le dit Pierre de Pierrebuffière, 1259 ; — de 4 setiers froment et 1 setier seigle de rente sur le mas de la Pluou, par Aymeric la Pluou, damoiseau, et Pierre, son frère, pour le prix de 8 ll., monnaie de Limoges, 1265, etc. — Reconnaissances faites au prieur de l'Artige : de 9 setiers froment, 8 setiers seigle et 3 sols argent de rente sur le mas de Marsac, par Jean de Marsac, 1410 ; — de 4 setiers seigle et 14 sols argent de rente sur le même mas, par Gérald de Marsac, 1427. — Arpentement du ténement de Marsac fait par Charles de Chaumeys, sieur du Pont-Vieux, arpenteur royal à Aixe, 1701. Contenance :

340 sesterées 13 coupées. Parmi les tenanciers figurent : M° Pierre de la Bische, seigneur de Marsac, conseiller du Roi, trésorier de France en la Généralité de Limoges ; M. Pignet, seigneur de Mandelesse ; Marie Dupré, dame d'Aigueperse ; Mathieu Bonnet, notaire, etc. = Procédures pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers de Marsac, touchant le paiement de leurs redevances, 1572.

D. 1128. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 1 sceau.

1349-1722. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Boucolle. — Accense du dit ténement faite par le prieur de l'Artige à Pierre du Solier et ses fils, sous le devoir de 3 setiers froment, 28 setiers seigle, 12 setiers avoine et 5 ll. argent de rente, 1349. — Reconnaissance du dit ténement en faveur du prieuré de l'Artige par les tenanciers, 1498. — Affermes de l'étang et pêcherie de la Boucolle, faites par le prieur de l'Artige : à Louis Daniel, bourgeois de Saint-Léonard, moyennant la somme annuelle de 65 ll. tournois, 1512 ; — à Petit-Jean du Cros, tanneur de Saint-Léonard, moyennant la somme annuelle de 30 écus sol., 1597 ; — au même Petit-Jean du Cros, moyennant la somme annuelle de 30 ll., 1606. — Série de contrats d'acquisition, au nom du prieur de l'Artige, de biens sis dans le dit ténement, 1674-1690. — Affermes du domaine de la Boucolle faites par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : à Léonard Destier, moyennant la redevance annuelle de 55 setiers seigle, 1692 ; — à Bertrand et Martial Boutet, moyennant la somme annuelle de 120 ll., 1696. — Ventes faites au Collége de Limoges : de partie du ténement de la Boucolle, par Bertrand Boutet, pour le prix de 10 ll., 1717 ; — d'autre partie par Jean Mousset, pour le prix de 42 ll., 1717. — Mémoire pour M. de Linards contre M. de Pierrebuffière, seigneur de Chateauneuf, pour raison des droits prétendus par ce dernier sur l'étang de la Boucolle. Sans date ; écriture du XVIII° siècle.

D. 1129. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ;

1620-1709. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Boucolle. — Procédures pour le prieur de l'Artige contre le seigneur de Pierrebuffière, touchant le droit de pêche dans l'étang de la Boucolle, 1620. La requête au Parlement est ainsi conçue : « Supplie humblement Léonard Martinaud, prieur du prieuré conventuel de l'Artige, disant que cy-devant il auroit actionné le sieur baron de Pierrebuffière pardevant le sénéchal de Lymousin ou son lieutenant au siège de Lymoges, sur la jactance par lui faicte d'avoir droict prandre certain poisson de l'estang de la Bucolle deppendant du dit prieuré, lorsqu'il estoit en pesche ; par devant lequel le dit sieur de Châteauneuf ayant maintenu possession immémorialle du dict droict, par notoyre surprise, il auroit obtenu sentence de maintenue, de laquelle le suppliant se seroit rendu appellant en la cour où le procès est pendant ; au préjudice duquel appel, icellui sieur de Châteauneuf, puis huit ou dix jours en avant, ayant assemblé deux ou troys mil hommes (!) qu'il auroit tiré des villes de Tregnac, Hesmoustiers, Peyrat, Saint-Germain, Pierrebufière et autres noblesses du païs et armes à main illicittes, auroit faict ouvrir le dict estang et d'auctorité et force en auroit porté tout le poisson d'icelluy et faict plusieurs autres choses..... ; » — contre les tenanciers de la Boucolle, touchant le paiement des arrérages de rente par eux dus, 1648-1662. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : contre dame Anne-Thérèse Chouly de Permangle, marquise de Sauvebeuf, touchant le droit de banalité à la Boucolle, 1691 ; — contre M° Pierre Manent, chanoine de l'église cathédrale de Limoges et prieur de Fondadouze, touchant le paiement de la rente due sur le ténement de la Boucolle, 1709.

D. 1130. (Liasse.) — 5 pièces et 1 cahier in-12, 12 feuillets, papier.

1590-1742. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Paul. — Ténement de la Boucolle. — Arpentements partiels du dit ténement : par Jean du Peyrat, arpenteur du bourg de Salon, 1590. Contenance : 307 sesterées 6 coupées ; — par Jean Bonnet, notaire de Saint-Paul, 1614. Contenance : 352 sesterées 8 coupées ; — par Joseph Négrier de Rochebrune, « arpenteur juré royal du bourg de Saint-Victurnien, » 1733. Contenance : 411 sesterées 3 coupées ; — par Jacques Rousseau, arpenteur juré, 1742. Contenance : 150 sesterées.

D. 1131. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1255-1563. — Biens du prieuré de l'Artige

dans la paroisse de Saint-Priest-Ligoure. — Ventes faites au prieur de l'Artige : de 5 setiers froment de rente sur le ténement du Golet, par Jean Boni, chevalier de Pierrebuffière, pour le prix de 8 ll. 10 sols, monnaie de Limoges, 1255 ; — de 30 sols de rente, monnaie de Limoges, à percevoir sur le mas de Monteilh, par Hugues de Jaugnac, pour le prix de 21 ll., 1266 (Acte passé devant le curé de la Croisille et Jean des Champs, vicaire de l'église de Saint-Vicq, comme représentants de l'évêque de Limoges : « *Nos vero premissa omnia de mandato vestro audivimus et recepimus et in scriptis fideliter redigentes paternitati vestre duximus transmittenda* ») ; — de 15 sols argent, 1 setier seigle, 1 setier avoine et une géline de rente, à percevoir sur la paroisse de Saint-Priest-Ligoure, par Aymeric Lapluou, damoiseau de Pierrebuffière, pour le prix de 12 ll., monnaie de Limoges, 1270 ; — de 4 setiers froment de rente sur le mas ou borderie de la Joanie, par Jean du Golet, homme de Guillaume Bon, damoiseau, « *Johanne deu Golet, homine, ut asseruit, Guillelmi Boni domicelli,* » pour le prix de 6 ll. tournois, 1292 (Acte passé devant le lieutenant du bailli de Laront : « .....*Coram dilecto et fideli Petro Pruna, capellano sancti Michaelis Nobiliacensis, nostro jurato vicesque nostras gerenti*..... »).

D. 1132. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1201-1380. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Vicq, *alias* Saint-Vic (1). — Arrentements en faveur du prieuré de l'Artige : sur le mas d'Antèbe, par Gaucelin Fouschier, damoiseau, 1201 ; — sur le mas de Borias, par Pierre Jaunhac, dit le Roux, chevalier, 1266 ; — sur le mas de Per, par le même, 1267 ; — sur le mas de Lavau, par Jean Deschamps, prêtre, 1267 ; — sur la borderie de Macharon, par Aymeric de Bonac, damoiseau, et Agnès, sa femme, 1267. — Mandement de l'official de Limoges enjoignant au prieur de Bonac et au curé de la Droulhe-Blanche (*Drulha-Alba*) de recevoir et de ratifier le précédent contrat, 1267. = Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le mas d'Olhac-Sobra, par noble Ytier Bernard, chevalier, 1270 ; — sur le mas d'Olhac-Sobra et sur celui de Tochet, par le dit Ytier Bernard, seigneur du Breuil, 1271 ; — sur les mas de Pontfilha et de Lespinasse, par le dit Ytier Bernard, 1272 ; — sur le ténement de la Planha, par Pierre Molinier, 1275 ; — sur le village de Brugières et sur celui de Genest, par Pierre *de Vizio*, chevalier, 1275. — Amortissement donné par Pierre de Chateauneuf, seigneur de Saint-Germain, « *intuitu pietatis et pro salute anime nostre et parentum nostrorum,* » pour les acquisitions faites par le prieuré de l'Artige dans la paroisse de Saint-Vic, 1275. = Vente de 5 sols et 4 setiers seigle de rente, faite par le seigneur de Pierrebuffière à Jean Gay, curé de Villevaleys, sur le village d'Antèbe, pour le prix de 7 ll. tournois, 1280. — Donation faite au prieuré de l'Artige par Bernard d'Ayzac et Almodie sa femme, « *non habentos heredes aliquos ex proprio corpore descendentes,* » de tous leurs biens sis en la paroisse de Saint-Vic, 1287. — Arrentements en faveur du dit prieuré : sur le mas de Per, par Léonarde, veuve de Jean du Verdier, 1291 ; — sur les mas de las Vergnas et de Freyssingas, par Hugues de Pontroux (*de Ponte-Rubeo*), chevalier, et Gaucelin, son frère, damoiseau, 1293 ; — sur le mas de las Ayras-Sobranas et las Ayras-Sotranas, par dame Missa, veuve de Gérald de Peyrusse, chevalier, 1301. — Vente de 25 setiers seigle et 50 sols argent de rente, faite au prieur de l'Artige sur le mas de Chassanhas par noble Bertrand de Maumont, pour le prix de 30 ll. tournois, 1329. — Constitution de 40 sols argent et 20 setiers froment de rente, faite au prieur de l'Artige sur le ténement de las Vareillas et le lieu de la Chavalerie par Pierre de Pontroux, damoiseau, de Pierrebuffière, « *moram trahente in repayria de Chavalaria.* » (Acte passé à Pierrebuffière devant le garde du scel authentique de Mgr le prince d'Aquitaine et de Galles au bailliage de Limoges, 1368.)

D. 1133. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1429-1755. — Biens du prieuré de l'Artige dans la paroisse de Vicq, *alias* Saint-Vic. — Courts extraits d'accenses et de reconnaissances concernant les ténements de Borias, de Doulhac et du Peys en la dite paroisse, 1429-1558. — Deux titres de rente détériorés, concernant les ténements de Doulhac et Chassaignas. Sans date ; écriture du XV[e] siècle. — Reconnaissance de 20 setiers seigle, 3 setiers froment, 3 setiers avoine, 20 sols argent et 2 gélines

(1) Outre un hameau de Vicq dans la commune d'Éjaux, canton de Pierrebuffière, il y a aujourd'hui dans le canton de Saint-Germain-les-Belles, près Saint-Yrieix, une commune de Vicq et une commune de Saint-Vitte. Il est donc assez difficile de se prononcer pour l'une ou l'autre des deux formes que mentionne le présent inventaire.

de rente, faite au prieur de l'Artige sur les ténements du Peys et de Borias par Jean Roux et autres cotenanciers, 1507. — Arpentement du lieu dit Doulhac-le-Grand, fait par Traslage, arpenteur royal, 1674. Contenance : 250 sesterées. — Quittance donnée par messire Jean-François Martin, seigneur de la Bastide, chevalier, conseiller du Roi et président trésorier de France au Bureau de Limoges, au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, d'une somme de 240 ll., en remboursement de l'aliénation qui avait été faite par le prieur de l'Artige aux seigneurs de Cursac, de la rente du ténement de Doulhac, 1705. Suit un autre acte duquel appert que le seigneur de la Bastide agit comme fondé de procuration de noble François Arthus (*sic*) de Martin, écuyer, seigneur du Haut Tyrac, habitant à Bordeaux. — Procédures pour le Collége contre les tenanciers de las Borias, touchant le paiement de leurs redevances, 1755.

D. 1134. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1423-1645. — Biens du prieuré de l'Artige dans diverses paroisses. — Reconnaissances faites au prieuré de l'Artige : du ténement de la Gandalogne, paroisse de Meuzat, sous le devoir de 5 quartes froment de rente, 1423; — du ténement de Syvargnac, paroisse de Neuvic, sous le devoir de 20 sols de cens, 1495; — du pré du Vignaud, paroisse du Palais, sous le devoir de 2 setiers froment de rente, 1534; — de la vigne appelée de Sous-Champment, paroisse non dénommée, sous le devoir d'un setier froment de rente, 1645. — Sentence de la cour de Saint-Léonard de Noblat, condamnant les tenanciers de la Chièze, paroisse non dénommée, au paiement des rentes dues au prieuré de l'Artige, 1461. — Vente du ténement de Champ-Ermet, paroisse non dénommée, faite par le prieur de l'Artige à Léonard Ducros, moyennant la somme de 800 sols applicable aux réparations de l'église du prieuré, 1560.

D. 1135. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1561-1735. — Prieuré d'Arnet, *alias* de Darnet, paroisse de Saint-Pardoux d'Arnet, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à frère Guillaume de Jounhac, en raison de l'empêchement du dernier titulaire, « *ad presens liberum et vacantem tam per incapacitatem ultimi pacifici possessoris dicti prioratus*..... » 1581; — par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, à Mᵉ Alexis Michel, « prestre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et pourvu du prieuré-cure de la paroisse de Meyraly, diocèse de Sarlat, » sur le décès survenu de M. de la Roche-Aymond, évêque du Puy, prieur de Sainte-Catherine d'Arnet, 1720; — et à Mᵉ Isaac Delabrousse de Bosfrand, chanoine de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Mᵉ Alexis Michel, 1735. — Actes de prise de possession des nouveaux titulaires, 1720 et 1735. = Procuration du prieur de l'Artige à Antoine de Razat pour prendre les meubles du prieuré d'Arnet vacant par le décès de Jacques de Frourin, prieur, 1561. — Procès-verbal de l'état des bâtiments du dit prieuré, fait à la requête de Jean Langlois, maître d'hôtel du seigneur comte Claude de la Roche-Aymond, « clerc tonsuré du diocèse de Limoges et prieur du prieuré de Sainte-Catherine de Darnet, demeurant en la ville de Paris, rue d'Enfer, en l'hôtel du seigneur comte de Lusignan, en la paroisse de Saint-Cosme, » 1683 : « Premièrement, nous sommes entrés dans la chapelle du dit lieu où nous avons trouvé l'image de sainte Catherine en sculpture surdorée, deux petits chandeliers de bois, un crucifix de cuivre, quatre petits tableaux...; au clocher de la dite chapelle, une petite cloche pesant en tout deux quintaux de métail (*sic*); ne s'y est trouvé de calice ni autres argenteries pour servir au service divin. Estans sortis de la dite chapelle, nous sommes entrés en la maison basse du dit sieur prieur, où ne s'y sont trouvés aucuns meubles, etc. » — Autre procès-verbal de l'état des bâtiments du prieuré d'Arnet fait à la requête de Mᵉ Isaac Delabrousse de Bosfrand, nouvellement pourvu du dit prieuré, « résidant ordinairement en l'abbaye royalle de Saint-Jean-de-Côme, en Périgord, de présent en cette province de la Marche, » 1735 : « Le dit sieur prieur nous a premièrement conduit dans la chapelle, où il nous a exhibé un calice garny de sa patène dorée et le tout de médiocre valeur, servant à l'usage de la chapelle, lequel calice est actuellement en la garde et puissance du sieur Meschin, curé de Saint-Pardoux, à cause de la desserte qu'il fait de la dite chapelle, etc. » — « Mémoire responsif aux prétentions de M. le curé de Saint-Pardoux sur le prieuré de Darnet. » Sans date; écriture du XVIIIᵉ siècle. Ce mémoire débute ainsi : « M. le curé de Saint-Pardoux ayant pris lecture d'un titre du 2 des calendes d'aoust de l'an 1298, y remarqua que le prieur de Darnet y est porté sous le nom de *præceptor*, ce qui leur fit augurer que, dans ce temps, le susdit prieur était

chargé d'un enseignement..... Après la recherche la plus exacte n'ayant rien trouvé qui m'indiquât que le prieuré de Darnet fût un Collége, j'ay cru que le mot latin *præceptor* signifiait au susdit acte régisseur, commendeur, agent, intendant ou vicaire au susdit prieuré. »

D. 1136. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1271-1781. — Prieuré d'Arnet. — Ventes faites au prieuré d'Arnet : du mas de la Chabane, par Pierre, seigneur de Néomie, damoiseau, pour le prix de 13 ll., monnaie courante, 1271 ; — du mas de Bussunt, par le même, pour le prix de 55 ll., 1271. — Transaction entre Guy, curé de Saint-Pardoux et frère Jean, prieur *(preceptor)* d'Arnet, en vertu de laquelle le dit prieur demeure en possession des dîmes de la Chaussade (*Calciata*), Arfeuille, Aulanga et Lomotzis, 1298. — « *Sequitur inquesta facta per me Stephanum de Campis, presbiterum, notarium publicum, commissarium ad hoc specialiter deputatum per venerabilem et circumspectum virum dominum officialem Lemovicensem, in quadam causa mota et vertenda in ejus curia Lemovicensi inter venerabilem et religiosum virum fratem Petrum* deu Jazeus, *priorem prioratus de Darneto, dicte Lemovicensis diocesis, actorem ex una parte, et Johannem de Mazello, tenenciarium loci de Mazello, parochie de Poussangis.....* » Il est stipulé que le prieur d'Arnet a droit à une émine seigle de rente sur le dit lieu de Mazel, 1439. (Longue bande de parchemin mesurant 2m10). — Reconnaissance du ténement de Villevaleys faite au prieur d'Arnet par Michel Migot, prêtre, Antoine et Pierre Migot ses frères, sous les devoirs anciens non spécifiés, 1489 ; (acte passé devant Antoine du Puy, seigneur du dit lieu et de Chabrenhol, « escuyer d'escurie du Roy nostre sire, garde et tenans le seel royal aux contraicts à Montferrant en Auvergne estably »). = Reconnaissance du ténement de Lavaudentat, faite au prieur d'Arnet par les tenanciers du lieu, sous le devoir d'un setier seigle de rente, mesure de Croc, 1583. — Afferme des revenus du dit prieuré, faite par messire Claude de la Roche-Aymond, prieur, à Louis Gallicher, moyennant la somme annuelle de 600 ll., 1683. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 4 ll. argent et 4 ll. cire, faite par le prieur d'Arnet au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1687. — Autre afferme des revenus du dit prieuré, faite par messire Renaud Nicolas de la Roche-Aymond, chevalier, seigneur de Minsac, comme fondé de procuration de Claude de la Roche-Aymond, prieur, à Maurice Dournoux, moyennant la somme annuelle de 640 ll., 1708. — Comptes de 1735, desquels appert que l'adjudication des bois du prieuré d'Arnet fut faite au sieur Maurice Dournoux pour la somme de 2.700 ll. — Lettres sans adresse relatives à l'administration des biens du dit prieuré, 1721-1784.

D. 1137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1360-XVIII siècle. — Prieuré d'Arnet. — Lièves. — « *Sequitur recepta censuum de Darneto bladorum, siliginis, avene, de anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo, in parochia sancti Pardulphi.* » Les ténements énumérés sont : Arfeuille, Puychier, le Reynaud, le Burgeyros, Chiès-Marti, Villevaleys, la Chaussade, Saint-Maurice, Aulange et Aubezu. Point de récapitulation. (Longue bande de parchemin mesurant 1m). — Trois courtes lièves des rentes du dit prieuré sur les ténements énumérés ci-dessus. Sans dates ; écriture du XVIIIe siècle. — Répertoire analytique de quelques titres établissant les rentes dues au dit prieuré. Sans date ; écriture de Tourniol, archiviste du Collége de Limoges à la fin du XVIIIe siècle.

D. 1138. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1445-1671. — Prieuret d'Arnet. — Procédures. — Sentences : du chatelain de Croc, par laquelle le mas de la Chabanne est déclaré de la fondalité du prieur d'Arnet, 1445 ; — du juge de Barges, par laquelle le droit de dîme est reconnu au dit prieur sur le lieu de Barges, 1486 ; — du chatelain de Montferrand, qui adjuge à Louis de Bezut la récréance du prieuré d'Arnet, 1504. — Appointement du châtelain d'Aubusson au sujet d'une saisie de fruits faite à la requête du prieur d'Arnet, 1552. = Sentences : du châtelain d'Aubusson, qui déclare que le ténement de Bussunt est mortaillable, 1553 ; — du juge de Guéret, qui maintient le prieur d'Arnet dans la possession de la rente de Bezut 1583 ; — du sénéchal de la Marche, qui permet au prieur d'Arnet de faire saisir sur les habitants de Saint-Maurice, 1588 ; — du sénéchal de la Marche, qui accorde au prieur d'Arnet la jouissance du ténement appelé las Saignas, pour raison de rente non servie, 1601 ; — du châtelain d'Aubusson, condamnant les tenanciers de Bezut à payer leur rede-

vance au prieur d'Arnet, 1613; — du châtelain d'Aubusson, ordonnant de faire montre pour le ténement de Bezut, 1642. = Procédures : pour le prieur d'Arnet contre les tenanciers de Bezut, touchant le paiement de leurs redevances, 1582; — pour messire Pierre de Saint-Jullien, écuyer, prieur d'Arnet, contre les tenanciers du village de Padernaud, touchant le paiement de leurs redevances, 1671.

D. 1139. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1561-1578. — Prieuré d'Aurens, paroisse de Bussière-Galand, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à frère Antoine de Montfabren, religieux de l'Artige, sur la résignation faite par le dernier titulaire, 1561 ; — à frère François Fagon, clerc du diocèse de Limoges, sur la résignation faite par Mᵉ Jacques Fagon, dernier titulaire, 1578. — Procuration pour prendre possession du dit prieuré, donnée à François Hébrard par François Fagnoa (*sic*) « escholier estudiant en l'Université de cette ville de Bourdeaux et prieur du prieuré de Saint-Marc d'Aurens, » 1578.

D. 1140. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1272-1785. — Prieuré d'Aurens. — Vente de 2 sols de rente dans la paroisse de Bussière-Galand, faite par Jean Ramnulphe, sergent, en faveur d'Étienne Malaguiza, prieur (*preceptor*) d'Aurens, 1272. — Reconnaissance de 10 sols argent et 7 ras avoine de rente sur le ténement de la Mégerie, faite au prieur d'Aurens, 1295. — Accense faite par le prieur d'Aurens du ténement de Montalier, paroisse de Bussière-Galand, au sieur Jean de la Renaudie, sous le devoir de 18 setiers seigle, 4 setiers froment, 12 sols argent et 2 gélines, 1446. — Reconnaissance du ténement de Montalier faite par les tenanciers du lieu à Mᵉ François Fagon, prieur d'Aurens, représenté par Mᵉ Jacques Fagon, avocat à la cour du Parlement de Bordeaux, sous le devoir de 8 setiers seigle, 4 setiers froment, un setier avoine, 12 sols argent et 2 gélines de rente, 1579. — Quittance donnée par Jean des Gorses, prieur du Chaslard, comme procureur du prieur de l'Artige, de la pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire due par le prieuré d'Aurens à celui de l'Artige, 1598. — Reconnaissances de la dite pension faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par Mᵉ François Malevergne, prêtre, prieur d'Aurens, 1687 ; — par Mᵉ Pierre Crémoux, prêtre, grand chantre de l'église cathédrale de Périgueux et prieur d'Aurens, 1740. — Lettres concernant le temporel du dit prieuré, 1692-1785. La dernière est signée : « L'Abbé de Crémoux, prieur d'Aurens. »

D. 1141. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1504-1690. — Prieuré d'Aurens. — Terrier des reconnaissances faites au prieur « par les emphytéotes et rendeniers. » C'est une copie du terrier de E. Raynaud, faite en 1577 à la requête de Jacques Fagnoa, prieur d'Aurens et vidimée par de Marlhac, juge ordinaire au siége des Cars, et Baret. Les deux derniers actes, rédigés après 1577, sont signés Brouchaud et de Loménye. — Les actes, au nombre de 23 seulement, sont compris entre les années 1504 et 1588. = Suit une courte liève, rédigée au XVIIᵉ siècle, des cens et rentes dus au prieuré, d'après les reconnaissances précédentes et autres titres. Cette liève porte la signature : de Malevergne, *prieur d'Aurens*. = Au rebours du volume : Copie de trois quittances données par le prieur d'Aurens à ses tenanciers, 1589-1590, signées par collation de Loménye, *notaire royal*, Descubes et Decharellas.

D. 1142. (Liasse.) — 8 pièces et 2 cahiers in-8°, 13 feuillets, papier.

1569-1698. — Prieuré d'Aurens. — Lièves. — « C'est la lieve des centz et rentes deubz et apartenantz au prieur d'Auren, pour l'année mil Vᶜ LXIX, à commansant (*sic*) au jour de Saint-Jean Baptiste... » Les ténements sur lesquels on perçoit rente sont : le village d'Aurens, le moulin d'Aurens, la Chambartie, Puy-la-Mégerie, la Vallade et la Renaudie. Suit l'indication de quelques paiements faits par les tenanciers. Point de récapitulation. — Lièves informes et fragments de lièves pour les années 1633-1698.

D. 1143. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1550-1701 — Prieuré d'Aurens. — Procédures : pour le prieur de l'Artige contre les tenanciers du moulin d'Aurens, touchant le paiement de leurs redevances, 1550-1578; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre les tenanciers d'Aurens, pour même raison que dessus, 1690-1701.

D. 1144. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier, (2 imprimées).

1468-1754. — Prieuré du Bois d'Arcy, diocèse d'Auxerre. — Reconnaissance de 100 sols de pension annuelle, faite au prieur de l'Artige par Jean Lamy, prieur du Bois d'Arcy, en présence de Martial Bachaudy, *barbitonsor,* 1468. — Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur de l'Artige contre le prieur du Bois d'Arcy, Pierre Jacques Detté, chanoine d'Auxerre, touchant la pension de 100 sols réclamée par le prieur, *in signum superiotatis*, 1752-1754.

D. 1145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1413-1494.— Prieuré du Bois-Chastelot, *alias* Bosc-Chastelain, diocèse de Clermont. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à frère Antoine Chaussade, prêtre de l'ordre de Saint-Benoît, bachelier ès lois, sur la résignation faite par Godefroy de Montfrebeuf, bachelier ès lois, 1413; — et à frère Pierre Bony, religieux de l'Artige, sur la résignation faite par Antoine Chaussade, dernier titulaire, 1494.

D. 1146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1382-1479. — Prieuré du Bois-Chastelot, *alias* Bosc-Chastelain. — Extraits : d'un acte de 1382 portant que le prieur de l'Artige vend à Hugon Seracin, prêtre de la paroisse de Ferrerie au diocèse de Clermont, la cotte morte de frère Aymeric Malian, prieur du Bois-Chastelot ; — d'un acte de 1390 portant reconnaissance par Hugon Sarraterre, prieur du dit prieuré, d'une somme de 7 ll. 14 sols d'arrérages dus au prieuré de l'Artige ; — d'un acte de 1479 portant reconnaissance par François Bony, prieur du dit prieuré, d'une pension annuelle de 30 sols argent et 4 ll. cire en faveur du prieuré de l'Artige. — Reconnaissance de la susdite pension faite au prieur de l'Artige par Antoine Varnier, prieur du Bois-Chastelot, 1453.

D. 1147. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1438-1758. — Prieuré de Bonnefont, près Lubersac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1438 portant que le prieur de l'Artige donne le prieuré de Bonnefont en commende à frère Antoine de Monceux, prieur de Septfonds, « lequel [prieuré de Bonnefont] avoit vacqué depuis longtemps, à l'occasion des guerres et mortalité. » — Collations du dit prieuré faites par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : à Mᵉ Léonard de la Martinerie, sur le décès survenu de Mᵉ de Verliat, prêtre, 1684 ; — à Mᵉ Pierre Teulier, chanoine régulier, sur le décès survenu de Mᵉ Jean Gautier Lavech des Fauries, chanoine de Cahors, 1758. Le dit Teulier succède en même temps au dit Lavech comme prieur de Lagorse. — Requête de Mᵉ Léonard de la Martinerie, prieur de Bonnefont, à l'évêque de Limoges pour faire unir son prieuré au Collège des Jésuites de Tulle. Sans date ; écriture de la fin du XVIIᵉ siècle : « ..... Désirant participer aux grans fruits que font les dits Pères de la dite compagnie de Jésus partout où ils sont établis, tant par l'instruction de la jeunesse que par les missions et autres saintes œuvres qu'ils font, il souhaiteroit que son dit prieuré simple de Bonnefont leur fust uny et que, après sa mort, ils en pussent percevoir tous les fruits, revenus, esmolumens et droits qui en despendent ; et d'autant qu'il a apris que le Collége des dits Pères de la compagnie de Jésus establi en la ville de Tulle, qui est proche de son dit prieuré de Bonnefon, n'est pas suffisamment fondé pour entretenir le nombre des ouvriers qui y seroient nécessaires pour ses fonctions, il supplie Votre Grandeur de vouloir unir le dit prieuré de Bonnefon au dit Collége de Tulle..... »

D. 1148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1255-1686. — Prieuré de Bonnefont. — Donation de 3 setiers froment et 5 sols argent de rente, faite au dit prieuré par Pierre Gauffier, damoiseau, fils d'autre Pierre Gauffier, chevalier, 1255. — Accense du lieu de Bonnefont faite par le prieur de l'Artige à Pierre de Sosdelhas, sous le devoir de 60 sols argent, 7 deniers froment, 5 setiers seigle et 3 setiers avoine de rente, 1461. — Assignation donnée au sieur Drouet, curé de Saint-Michel-des-Lions, à la requête de Mᵉ Léonard de la Martinerie, prieur de Bonnefont, pour voir compulser les titres du dit prieuré, 1686. — Quittance donnée par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, de la pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire due par le prieuré de Bonnefont, 1686.

D. 1149. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1573-1776. — Prieuré de Caminel, paroisse de Fayol, diocèse de Cahors. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à frère Guillaume, *alias* Guilhen de Roulhac, religieux de l'Artige, sur le décès survenu de François Cépière, dernier titulaire, 1573 ; — par le Collége de Limoges à Dominique Miquel, chanoine du diocèse de Cahors, sur le décès survenu du sieur Jacques Maurice, dernier titulaire, août 1717 ; — et au sieur Léonard Nicolas, chanoine de Sainte-Geneviève, prieur-curé de l'abbaye Saint-Jacques de Béziers, sur le décès survenu du sieur Henri Maurice, dernier titulaire, 1774. — Prise de possession par Guillaume de Roulhac, 1573. — Visas de l'évêque-comte de Cahors en faveur : de Jean de Lozières de Thémines, clerc du diocèse de Cahors, pourvu en cour de Rome du prieuré Saint-Laurent de Caminel, 1622; — de François Hebray, clerc du diocèse de Cahors, pourvu en cour de Rome du dit prieuré, 1641. — Présentation du sieur Jacques Maurice, prêtre du diocèse de Paris, licencié en droit canon, au prieuré de Caminel, vacant par le décès de Jean Hebray, et provision en cour de Rome faite en faveur du dit Jacques Maurice, 1697. — Visa de l'évêque-comte de Cahors en faveur du dit Jacques Maurice, 1697. — Présentation du sieur Henri Maurice, clerc du diocèse de Paris, au prieuré de Caminel, vacant par le décès de Jacques Maurice, son oncle, et provision en cour de Rome en faveur du dit Henri Maurice, sept. 1717, (1). — Lettre du sieur Nicolas, « curé de Saint-Jacques, » adressée au principal du Collége de Limoges pour le remercier de sa nomination au prieuré de Caminel, 1776.

D. 1150. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1184-1542. — Prieuré de Caminel. — Sentence du prieuré de l'Artige portant réparation des dommages faits au prieur de Caminel par des particuliers. (Pièce détériorée ; écriture du XIVe siècle). — Accord entre le prieur de l'Artige et les nommés Gérard *de Mercato*, bayle royal, et Raynaud la Porte, sergent, touchant le droit de juridiction sur le prieuré de Caminel, 1322. — Reconnaissances d'une pension de 20 sols argent et 4 ll. cire faites au prieur de l'Artige : par Antoine Cepière, prieur de Caminel, 1475 ; — par François Cepière, aussi prieur, 1542. — Analyses de titres anciens, faites au XVIIIe siècle, parmi lesquelles figurent les suivantes : donation du lieu de Caminel faite à Élie, prieur de l'Artige, par Bernard de Rofilhac, en 1184 ; bulle du 7 des ides d'avril 1256, par laquelle le pape Alexandre IV renouvelle et confirme les priviléges accordés par ses prédécesseurs au prieuré de l'Artige et nomme les prieurés qui en dépendent, entre autres celui de Caminel.

D. 1151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIVe siècle. — Prieuré de Caminel. — Enquête pour prouver que le prieur de l'Artige peut déplacer le prieur de Caminel. Sans date ; écriture du XIVe siècle. — C'est une longue bande de parchemin, mesurant 4m80 et composée de 7 pièces cousues ensemble. Il y en avait 12 primitivement, comme le prouve la légalisation du notaire, à la fin du rouleau : « *Et ego Johannes Rasenus de Aquamundula, Gajetanensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, predicta acta provi*[*di*], *vidi, legi et inveni in regestro Francisci Galvani de Gilo, ita hic in istis duodecim peciis cartarum simul su*[*tis*] *et in mercariis earum meo signo signatis, fideliter transcripsi et exemplavi ac de mandato et auctoritate prefati domini Aud*[........] *in publicam formam redegi meoque signo consueto signavi.* »

D. 1152. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier, (1 imprimée).

1734-1778. — Prieuré de Caminel. — Procédures : pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le sieur Henri Maurice, prieur de Caminel, touchant le paiement de la pension de 20 sols argent et 4 ll. cire due par le dit prieur, 1734 ; — pour le sieur abbé Leblanc de Saint-Fleurien, pourvu en régale du prieuré de Caminel, contre frère Nicolas, chanoine régulier de la Congrégation de France, pour raison du possessoire du dit prieuré, 1774-1778.

D. 1153. (Cahier.) — In-8°, 146 feuillets, papier.

1779. — Prieuré de Caminel. — Procédures. —

(1) La nomination de Dominique Miquel faite directement par le Collége (voy. plus haut) fut sans doute annulée comme entachée d'abus.

Procès-verbal de l'examen des titres du dit prieuré, pour servir au procès mû entre le sieur abbé Leblanc de Saint-Fleurien et frère Nicolas. (Suite de l'art. précédent.)

D. 1154. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, 3 cahiers imprimés in-8°, 25, 25 et 30 feuillets, et 4 cahiers in-folio, 13, 37, 60 et 61 feuillets, papier.

1779-1781. — Prieuré de Caminel. — Procédures pour le sieur abbé Leblanc de Saint-Fleurien contre frère Nicolas, pour raison du possessoire du dit prieuré. (Suite de l'art. precédent.)

D. 1155. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1422-1725. — Prieuré de Chancontaud, *alias* Champ-Conteau, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à Pierre Corandi, chanoine de l'Artige, sur la résignation faite par Jean de Monteil, 1422 ; — par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Jean de Nouhaud, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès surveau du dernier titulaire non dénommé, 1697. — Ébauche d'acte de prise de possession du dit prieuré par Me Guillaume Laval, maître ès arts, curé de Saint-Pardoux-le-Vieux, pourvu par le Collége de Limoges, 1725 : «..... A quoy ayant incliné, nous [notaire susdit] aurions pris le dit sieur [Laval] par la manche du surplis dont il estoit revestu, et ayant fait ouvrir la dite chapelle, nous l'aurions introduit dans icelle et, en y entrant, luy aurions présenté l'eau béniste ; et de là l'aurions conduit au devant l'autel de la dite chapelle où, nous estant mis à genoux et fait les prières accoutumées, nous nous serions relevés, fait baiser le dit autel au dit sieur, toucher le marbre et nappes qui sont sur iceluy ; ce fait, luy aurions fait sonner la cloche par trois fois, toucher les portes et verrouil (*sic*) de la dite chapelle et par telle cérémonie et autres en tels cas requises, bien et duement gardées et observées, nous avons mis et installé le dit sieur..... »

D. 1156. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1440-1783. — Prieuré de Chancontaud, *alias* Champ-Conteau. — Extrait d'une reconnaissance de 30 sols argent et 14 ll. cire de pension annuelle, faite par le prieur de Chancontaud au prieur de l'Artige, vers 1440. — Autre reconnaissance de la dite pension, faite par noble Joseph de Mondain de Montostel, prieur de Sainte-Madeleine de Chancontaud, au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, 1688. — Lettre du sieur Antoine Chastenet, prieur de Chancontaud, au secrétaire du Collége de Limoges, au sujet des arrérages de rente réclamés au dit prieur, 1776. — Afferme de toutes les dîmes du prieuré faite à François Merraud, maître taillandier, par messire Antoine Chastenet, prêtre, prieur commendataire de Chancontaud, moyennant la redevance annuelle de 78 ll., 1783. = Procédures pour Joseph Mondain de Montostel, écuyer, curé de Saint-Priest-la-Feuille et prieur de Chancontaud, contre Jacques Montaudon, curé de Fromental, touchant le droit de dîme dans la paroisse de Fromental, 1677.

D. 1157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1448-1523. — Prieuré de Cugon, *alias* Cugnon, paroisse de Sainte-Marie, diocèse de Saintes. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1448 portant collation du prieuré de Notre-Dame de Cugon, *alias* de Sainte-Quitterie de Cugon, par le prieur de l'Artige à frère Étienne Mosnier, profès de l'Artige. — Procuration donnée par Me Guillaume Bréand, prêtre, prieur commendataire de Cugon, à Me Martial Boisseau et à Pierre Texier pour résigner le dit prieuré, 1523.

D. 1158. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1448-1508. — Prieuré de Cugon, *alias* Cugnon. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 100 sols argent, 2 salmates huile et 4 ll. cire faites au prieur de l'Artige : par Étienne Mosnier, prieur de Cugon, 1448 ; — par frère Jean Cellier, prieur, 1459 ; — par Guillaume Bréand, prieur commendataire, 1508. — Cession faite par le prieur de l'Artige à frère Jean de las Mailharias, prieur de Cugon, de la cotte morte de frère Étienne Dumas, dernier titulaire, 1456.

D. 1159. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1437-1719. — Prieuré de Dieu-le-Dont, *alias* Dieu-li-Don, en l'île de Ré, paroisse de Benon, diocèse de Saintes et plus tard de la Rochelle. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à Me Émeric Leconte,

clerc, licencié ès lois, chanoine de l'église de Limoges, sur la résignation faite par le dernier titulaire, 1437; — par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Mᵉ Pierre Rousselle, « chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, bachelier en théologie et gradué nommé, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Amand, diocèse de Sarlat, » sur le décès survenu de messire Claude d'Aubigné, archevêque de Rouen, dernier titulaire, 1719. = Procuration donnée par Mᵉ Jean de la Vergne, *alias* Dervat, prêtre du diocèse de Périgueux, pour prendre possession du prieuré de Dieu-le-Dont, 1613. — Prise de possession du dit prieuré par frère François Rousseau profès de l'Artige, sur la collation à lui faite par le prieur de l'Artige, 1635. — Requête au sujet d'un dévolutoire du bénéfice de Dieu-le-Dont, dont frère Léonard de Lagrange, religieux de l'Artige, avait été légitimement pourvu par son prieur, vers 1617 : « Supplie humblement Françoys de Lauzon, prieur du prieuré de Dieu-li-Doin, disant que, au procès qu'il a pendant au Conseil pour raison du possessoyre du dit prieuré, contre frère Léonard de Lagrange et autres, le dit de Lagrange, après toutes sortes de sujets par luy inventés et se voyant forcluz..... » — Autre requête du même contre Mᵉ George Bouchet, « soy-disant pourveu du dit prieuré, » vers 1617. — Procédures pour Mᵉ Gabriel Naudé, prieur de l'Artige, contre Mᵉ Jean Regnard, bachelier en théologie et Dom Louis Denis Gognier, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, se disant l'un et l'autre pourvus du dit prieuré, M. le prince de Conti intervenant, 1657. — Sommation pour obtenir provision du dit prieuré, faite au prieur de l'Artige par « noble homme Dagobert Millet, conseiller et secrétaire de Son Altesse de Lorraine, procureur et fondé de procuration de frère Philippe Girard, religieux profès de l'ordre de Saint Augustin en l'abbaye de Saint-Quentin lez Beauvais, comme tenant lieu et indult de Mᵉ Louis Charton, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris et président en la première Chambre des requêtes du Palais, » 1664.

D. 1160. (Liasse.) — 5 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 et 14 feuillets, papier.

1735-1736. — Prieuré de Dieu-le-Dont. — Union au Collége de la Rochelle. — Requête du Collége de la Rochelle au prieur de l'Artige, aux fins de procéder à la dite union, mai 1735. — Autorisation accordée par le général des Jésuites au Collége de Limoges de résigner ses droits de patronage sur le dit prieuré, 1735. — Consentement du Collége de Limoges à la dite union, mars 1735 : Le dit Collége, « sur les représentations qui lui ont été faites et la connaissance particulière qu'il a de la triste situation où se trouve réduit le Collége de la même compagnie de Jésus, établi à la Rochelle, par le peu de revenu qu'il possède et à cause des charges dont il est tenu, provenant tant des pertes qu'a fait le dit Collége que des dettes qu'il a été obligé de contracter, particulièrement dans ces dernières années, pour soutenir le pieux établissement fait par Louis XIII en 1629, immédiatement après la réduction de la ville, Sa Majesté ayant regardé cet établissement comme le moyen le plus efficace pour rétablir la religion catholique, apostolique et romaine dans cette ville qui avait été comme le rempart de l'hérésie, et pour donner à la jeunesse une éducation qui pût détruire les principes de l'hérésie dont les habitants de la dite ville avoient été imbus...., » déclare consentir à l'union du prieuré au Collége de la Rochelle, à charge par celui-ci de servir la pension annuelle de 10 ll. argent et 4 ll. cire due d'ancienneté. Suit copie : de l'approbation du R. P. Provincial ; de la requête présentée à l'évêque de la Rochelle; de l'ordonnance du dit évêque y relative, et autres procédures. — Décret d'union de l'évêque de la Rochelle, 28 août 1735. — Information *de commodo et incommodo* faite à l'occasion de la dite union. Parmi les témoins cités figurent : Valentin Mariembeau Bonnemort, écuyer, président trésorier de France au Bureau de la Généralité et maire de la Rochelle ; Mᵉ Pierre Habert, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller du Roi au siége de la Rochelle et premier échevin de la Maison commune ; Mᵉ Charles de Hillerin, prêtre, docteur en Sorbonne, doyen de l'église cathédrale de la Rochelle ; Mᵉ Guy de Hillerin, prêtre, licencié en théologie, trésorier de l'église cathédrale, etc. — Homologation de l'acte d'union par le Parlement de Bordeaux (?), 1736.

D. 1161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1397-1780. — Prieuré de Dieu-le-Dont. — Reconnaissances de la pension annuelle de 10 ll. argent et 4 ll. cire, faites au prieuré de l'Artige : par Léonard Manhan, prieur de Dieu-le-Dont, 1397 ; — par frère Foulques Leyssay, prieur, 1443 ; — par frère Antoine Massiot, « *prior prioratus de Dono Dei, Xanctonensis diocesis,* » 1459 ; — par Antoine

Choussade, prieur, 1494; — par noble homme Pierre Bony, écuyer, seigneur de Lavergne, près Limoges, pour et au nom de frère Antoine Bony, son fils, prieur de Dieu-le-Dont, 1511; (acte passé par-devant le garde du scel aux contrats établi en la comté de Benon pour le comte du lieu). — Reconnaissances de la dite pension faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par Mᵉ Claude d'Aubigné, prêtre, docteur en Sorbonne et prieur commendataire de Dieu-le-Dont, 1688; — par J.-B. Lingaud, syndic et receveur de l'hôtel de ville de Limoges, agissant au nom de Mᵉ Pierre Degaze, prêtre, docteur en théologie, principal du Collége de la Rochelle, 1780. (Cf. l'art. précédent.) = Procuration de frère Antoine Massiot, prieur de Dieu-le-Dont, aux fins de constituer une pension sur son bénéfice en faveur du prieur de Vaux avec lequel il permute, 1406. — Procuration de Mᵉ Eutrope Rey, « prestre du diocèse de Poictiers, prieur commendataire du prieuré de Dieu-ly-Don et son annexe de Ré, ordre de Saint-Benoist du diocèse de Xaintes, » à Léonard Peyrusson, marchand de Saint-Léonard, aux fins de remontrer au prieur de l'Artige que, « pour la misère des guerres, tous les lieux et ténements de son dit prieuré de Dieulydon et de son annexe en l'isle de Ré, au gouvernement de la Rochelle, sont tellement ruinés et en friche qu'ils ne luy sont que de peu ou point de revenu, estant néanmoingts toujours le dit prieuré grandement chargé de décimes. » Conclut en demandant le droit d'affermer partie des biens du dit prieuré, 1593. — Ratification par le prieur de l'Artige du bail emphytéotique du fief de la Couarde, dépendant du dit prieuré, à charge d'une pension annuelle de 10 ll. argent et 4 ll. cire due au prieuré de l'Artige, 1594. — Afferme des biens du prieuré de Dieu-le-Dont, faite par Léonard de Lagrange, prieur, moyennant la somme annuelle de 2,000 ll., 1612. — Requête de Mᵉ François Rousseau, prieur de Dieu-le-Dont, aux fins de faire saisir les fruits de son bénéfice, « pris et perdus par quelques particuliers, » 1635. — Assignation donnée au prieur de Dieu-le-Dont pour qu'il ait à payer la pension annuelle qu'il doit au prieuré de l'Artige, 1686.

D. 1162. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1191-1741. — Prieuré de Faye-Sarlande, *alias* de Fayette, paroisse de Sarlande, diocèse de Périgueux. — Extrait d'un acte de 1191 portant donation de la forêt de la Faye au prieur de l'Artige. — Cession de 5 sols argent de rente, faite par Aymeric de la Porte, chevalier de Jumillac, au prieur de Faye-Sarlande sur le mas appelé de la Paponie, paroisse de Jumillac, 1266. — Reconnaissance de 2 setiers froment de rente, faite par le prieur (*preceptor*) de Faye-Sarlande au curé de Sarlande, 1266. — Reconnaissances de la pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire faites au prieur de l'Artige : par Jean Mazeau, prieur de Saint-Jean de Faye-Sarlande et d'Aurens, 1459; — par Pierre Annet, prieur de Faye-Sarlande, 1463. — Reconnaissances de la dite pension faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par noble homme Hélie de Jarrige de la Morélie, écuyer, seigneur de Sarlande, doyen de Saint-Yrieix et prieur commendataire de Faye-Sarlande, 1688; — par messire Pierre-Joseph de Mérédieu, écuyer, seigneur de Sanilhac et de la Goderie, chanoine de l'église cathédrale Saint-Étienne-Saint-Front de Périgueux et prieur commendataire de Faye-Sarlande, 1741. — Deux arrêts du Grand Conseil en faveur du dit prieuré contre les acheteurs de ses biens, 1650 et 1656.

D. 1163. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1442-1657. — Prieuré de Lagorse, paroisse de Donzenac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1442 portant collation du dit prieuré à frère Pierre Redun, « pour sa vie seulement, en ce qu'après la mort du dit Redun, le dit prieuré retournera à la manse de l'Artige dont il n'est séparé qu'en faveur du dit Redun. » — Procuration de Jean Baret, prieur de Lagorse, pour résigner son prieuré, 1545. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à Mᵉ François Philippe, sur le décès survenu de Mᵉ Martial Bos, dernier titulaire, 1570; — à frère Léonard du Fraisseix, religieux de l'Artige, 1657. — Procuration de Léonard du Fraisseix pour prendre possession du dit prieuré, 1657.

D. 1164. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1257-1746. — Prieuré de Lagorse. — Cession faite au prieur de l'Artige par Pierre Bernard, bourgeois de Donzenac, d'un demi muid de vin de rente sur la vigne de Gérard Sutour, 1257. — Ratification faite par Gérard de Malemort, seigneur de Donzenac, de tous les contrats d'acquisitions faites dans sa fondalité par les prieurs de Lagorse, de l'Artige et de la Saulière, 1267. — Vente faite au prieur de Lagorse

par Jean de Galbert, *clericus uxoratus*, de 6 sols de rente sur une maison sise en la paroisse de Donzenac, pour le prix de 72 sols, 1286. — Reconnaissances faites en faveur du prieuré de Lagorse : de 5 deniers de rente sur une maison sise à Donzenac, par Simon d'Uzerche, mansionaire de Janelhac, 1290 ; — et de 5 sols de rente sur une autre maison sise à Donzenac, par Guillaume Bosquet, 1293. — Acte par lequel Adémard d'Uzerche fait don de tous ses biens au prieuré de Lagorse, 1299. (Très-effacé.) — Reconnaissances de 6 quartes seigle de rente sur la vigne de Lavau, faite au prieuré de Lagorse par Étienne la Rossilhe, 1299. — Cession d'une terre sise au territoire de Dantes-lo-Vielh, faite au prieuré de Lagorse par Jean Bresse et Pétronille, sa femme. Sans date; écriture du XIVe siècle. = Reconnaissance de la vigne de Peulhac, faite au prieur de Lagorse par Bernard Talheu, 1302. — Donation faite par Gilbert et Pierre de Malaguise au prieuré de Lagorse, de la dîme et des devoirs féodaux à eux dus sur divers ténements de la paroisse de Donzenac, 1323. — Accense à moitié-fruits de deux vignes, sises au territoire de Dantes-lo-Vielh, faite par le prieur (*gubernator*) de Lagorse à Jean Bonnac, de l'Artige, 1353. — Baillette du lieu de Lagorse faite par le prieur à Hugues Bellet, sous le devoir de 40 sols argent, 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 2 setiers avoine et 4 gélines, 1475. — Reconnaissance de la pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par Me Léonard Maillard, prêtre, prieur commendataire de Sainte-Madeleine de Lagorse, 1686. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par Me Antoine de Laveix, curé de Queyrat et Albias, prieur commendataire de Lagorse, moyennant la somme annuelle de 80 ll., 1725. — Saisie des revenus du dit prieuré faite à la requête du Collége de Limoges sur Me Antoine de Laveyx, prieur, pour raison du non-paiement de sa redevance, 1746.

D. 1165. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1519-1738. — Prieuré de Magnet, paroisse de Sainte-Gemme, diocèse de Saintes. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1519 portant collation du dit prieuré à frère Jean Mosnier, profès de l'Artige, par son prieur. — Collation du dit prieuré faite par le prieur de l'Artige à frère Léonard Dussoubs, religieux du lieu, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1602. = Décret de l'évêque de Saintes, portant union du prieuré de Saint-Pierre de Magnet à la résidence des PP. Jésuites de Libourne, « attendu l'utilité et le bien qui en reviendra à l'Église et au public, à la charge néanmoins d'acquitter par la dite résidence, du jour qu'elle commencera à en jouir, toutes les charges et obligations du dit prieuré, de payer les décimes ordinaires et extraordinaires et autres redevances du dit prieuré. Sera aussy tenue de faire dire deux messes par chaque année, en la chapelle du dit prieuré, générallement toutes les autres charges dont le dit prieuré est et sera tenu. Et, pour se conformer à l'esprit du résignant du dit bénéfice, les RR. PP. Jésuites de la dite résidence de Libourne seront obligés de prescher en leur église une dominicale, depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la fin d'août, excepté le tems de l'Avent et Carême, par sermons, instructions, conférences ou méditations, comme les supérieurs de la résidence de Libourne le jugeront à propos pour le bien des âmes. Voulons de plus que, pour le bien spirituel des habitans de Sainte-Gemme, lieu où est situé le dit prieuré, les dits PP. Jésuites feront une mission de quinze jours dans l'année de la prise de possession, une fois seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir, » mars 1738. — Pièces diverses relatives à la dite union : consentement du Collége de Limoges, 1737; — requête du supérieur de la résidence de Libourne à l'évêque de Saintes, aux fins d'obtenir la dite union : « Supplie humblement..... disant que messire Bonaventure Duverger, clerc tonsuré et prieur commendataire du prieuré simple et régulier de Saint-Pierre de Maigné,..... estant informé de la pauvreté de la dite résidence et touché des mesmes motifs qui engagèrent il y a 15 ans les magistrats et cytoyens de la ville de Libourne de demander humblement au Roy ses lettres patentes pour fixer à perpétuité ensuite dans la ditte ville la ditte résidence des PP. Jésuites, aux fins d'en retirer des secours spirituels par sermons, confessions, retraites ou missions, soit dans leur ville, soit dans les bourgs du voisinage où la plus part des habitans sont relligionnaires, le dit sieur abbé Duverger voulant soutenir et fortifier la dite résidence dont il connaist également la pauvreté et l'utilité pour l'intérest de la relligion, et voulant en outre augmenter les secours spirituels dans la ville de Libourne..... » résigne son prieuré entre les mains de l'évêque de Saintes aux fins susdites, 1737. — Trois lettres du supérieur de la résidence de Libourne, adressées au recteur ou au

syndic du Collège de Limoges, et traitant de la dite union, 1738.

D. 1166. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1255-1758. — Prieuré de Magnet. — Donation d'un pré sis *apud sanctum Nathalem,* faite au prieur de Magnet par Geoffroi de Doe, seigneur de Brode, 1255. — Acte par lequel Robert Barral, clerc en droit, déclare se donner lui et ses biens au prieuré de Magnet, sous la réserve de quelques terres qu'il donne à son père et à sa sœur, 1260. — Accord entre Guillaume de Bar, prieur (*rector seu preceptor*) de Magnet, Guillaume et Hélie de Treignac, frères, touchant l'hérédité des biens du père de ceux-ci, 1307. — Acte par lequel Jean Crozilh, clerc du diocèse de Limoges, déclare se donner lui et ses biens au prieuré de Magnet, 1323. — Extrait d'un acte de 1397 par lequel le prieur de l'Artige vend la cotte morte de Raymond Laporte, prieur de Magnet. — Procuration du prieur de Magnet pour retirer quelques sommes à lui dues, 1418. — Extraits de titres servant à prouver la pension annuelle de 40 sols argent et 4 ll. cire due au prieuré de l'Artige par le prieuré de Magnet, 1356-1758.

D. 1167. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1478-1574. — Prieuré de Malintra, paroisse de Malintra, diocèse de Clermont. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à frère Pierre Bony, religieux de l'Artige, lequel s'engage à payer la pension accoutumée; — à Jean de Beaufort, sur le décès survenu de Me Jean Lalayaud, prêtre, dernier titulaire.

D. 1168. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1390-1770. — Prieuré de Malintra. — Extrait d'un acte d'accord de 1390, en vertu duquel le prieur de l'Artige doit posséder pendant 3 ans le prieuré de Malintra [*de Malo-introitu*]. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 10 ll. argent et 4 ll. cire, faites par le prieuré de Malintra au prieuré de l'Artige, 1464-1574. — Procédures pour le Collège de Limoges comme prieur de l'Artige contre le chapitre de Montferrand auquel est uni le prieuré de Malintra, touchant la pension de 10 ll. due par ce dernier au prieuré de l'Artige, 1703-1708; — lettre d'un chanoine de Montferrand au pricipal du Collége de Limoges sur le même sujet, 1770.

D. 1169. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1524-1692. — Prieuré de Manussac, paroisse de Jouet, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Extrait d'un acte de 1524, portant collation du dit prieuré par le prieur de l'Artige à frère Jean de Masvalier, sur la démission faite par frère Blaise de Montcheny. — Prise de possession du dit prieuré par Me Légier Lamy, prêtre, chanoine de N.-D. des Salles, à Bourges, 1682. — Démission du dit prieuré faite par le même Légier Lamy, « estant au lit malade, néanmoins sain d'esprit et d'entendement, » 1692.

D. 1170. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1433-1783. — Prieuré de Manussac. — Extrait d'un acte de 1433 portant reconnaissance d'une pension annuelle de 8 ll. cire et 40 sols argent en faveur du prieuré de l'Artige, par Jean de Bonmois, prieur de Manussac et du Mas-Rimoulet. — Déclaration faite par les habitants de la dite paroisse des terres qu'ils tiennent de Mgr le duc de Montpensier comme vicomte de Brosse, 1577. — Reconnaissance en faveur du dit vicomte de Brosse de biens sis à Manussac, 1577. — Affermes des revenus du dit prieuré faites : par René de Sauzet, prieur, à Jacques de Lavault, moyennant la somme annuelle de 5 écus sol., 1602; — par Maurice Berneron, prieur, moyennant la somme annuelle de 100 ll. tournois, 1639. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 4 ll. cire et 20 sols argent, faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par Louis Romanet, prieur de Saint-Jean-Baptiste de Manussac et curé de Saint-Maurice de Limoges, 1745; — et par le sieur Dubrac, curé de Jouet et prieur de Manussac, 1783.

D. 1171. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1631-1691. — Prieuré de Manussac. — Procédures pour le prieur du lieu : contre les tenanciers du ténement de Guillemain, touchant le paiement de leurs redevances; la contestation est portée devant le conservateur des priviléges royaux de l'Université de Poitiers, 1631-1632; — contre les tenanciers du lieu de Manussac, touchant même raison que dessus,

1656-1680 ; entre autres pièces figure une sentence du juge de Montmorillon condamnant les dits tenanciers à reconnaître Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, comme dame des lieux y énoncés.

D. 1172. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1411-1716. — Prieuré du Mas-Rimoulet, *alias* Mas-Remolet, paroisse de Saint-Hilaire-la-Treille, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations ou extraits de collations du dit prieuré, faites par le prieur de l'Artige : à Pierre Corandi, chanoine de l'Artige, sur le décès surveuu de Martin Toiraud, 1411 ; — à Antoine Brougnac, religieux de l'Artige, sur la démission faite par frère Simon Michel, chanoine de l'Artige, 1475 ; — à Jean Peyraud, sur la démission faite par le dernier titulaire, 1523 ; — à frère François de Sainte-Marie, 1524 ; — à Mᵉ Léonard Auconte, prêtre du diocèse de Limoges, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1641. — Collation faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Mᵉ Gabriel Grenard, du Dorat, 1716.

D. 1173. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1260-1733. — Prieuré du Mas-Rimoulet. — Transport fait par Élise de Villair, veuve de Guillaume de Villair, à Aymeric, son fils, prieur du Mas-Rimoulet, de la régie de ses biens, 1260. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, faites au prieuré de l'Artige : par frère Jean de Bonmois, prieur du Mas-Rimoulet et de Manussac, 1433 ; — et par Jean de Rouveys, prieur du Mas-Rimoulet et de Manussac, 1447. — Autres reconnaissances de la dite pension faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par M. Hélie Junien, curé de Dompierre et prieur de Sainte-Madeleine du Mas-Rimoulet, 1687 ; — et par Philippe Silvain, prieur, 1733.

D. 1174. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1524-1756. — Prieuré de Mussargues, *alias* Massargues et Messargues, paroisse d'Autry près Moulins, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Collation du dit prieuré faite à Antoine Bony, par le prieur de l'Artige, 1524. — Copies : d'une bulle de Paul V, 18 février 1603, — et de lettres-patentes de Louis XIII, février 1611, concernant l'union du prieuré de Saint-Jean de Massargues à la sainte chapelle de Bourbon-l'Archambault. — Consultation d'un avocat de Paris, touchant la validité de la dite bulle qu'il déclare n'être en rien contraire aux libertés de l'Église gallicane, 1756. (Cf. D. 218.)

D. 1175. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces et 5 cahiers in-fº, 12, 24, 30, 66 et 99 feuillets, papier.

1458-1758. — Prieuré de Mussargues, *alias* Massargues et Messargues. — Afferme des revenus du dit prieuré faite par frère Jacques Doyneix, prieur, en faveur de frère Guillaume Doyneix, prieur de Manzay, au diocèse de Bourges, dépendant du prieuré de l'Artige, moyennant la redevance annuelle de 40 ll., 1458. = Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le chapitre de Bourbon-l'Archambault, touchant le paiement de la pension annuelle de 3 ll. argent et 4 ll. cire due par ce dernier, comme prieur de Massargues, au prieuré de l'Artige, 1772-1758.

D. 1176. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1689-1751. — Prieuré de Montlaront, *alias* Monléron, paroisse de Saint-Julien-le-Petit, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : à frère Jean Serva, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de Mᵉ Louis de Bruxelles, dernier titulaire, 1689 ; — à Mᵉ Jean Gay, diacre du diocèse de Limoges, sur le décès survenu de Mᵉ Annet Tropet, 1727. — Prise de possession par le dit Jean Serva, 1689. — Démission de Mᵉ Louis Palais, prieur de Saint-Laurent de Montlaront et chanoine de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Bénévent, par ce motif qu'il ne peut « rendre le service divin attribué au dit bénéfice, tant à cause de son esloingnement que de son incommodité, » 1715. — Ordonnance de l'évêque de Limoges portant que, sur la requête à lui présentée par le sieur Gay, prieur de Montlaront : 1º la chapelle du dit lieu sera démolie, en raison de son inutilité, et les matériaux seront employés aux réparations de l'église paroissiale de Saint-Julien, près Peyrat ; 2º le sieur curé de la dite paroisse assistera à la démolition de l'autel, « pour recueillir les reliques qui pourroient s'y trouver ; » 3º le nombre de messes dont

est chargé le prieuré de Montlaront sera réduit à une messe basse par mois, à célébrer dans l'église paroissiale de Saint-Julien, « attendu la modicité du revenu du dit prieuré, » 1751.

D. 1177. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1266-1771. — Prieuré de Montlaront, *alias* Monléront. — Constitution de 20 sols argent de rente faite sur le mas de Chayre, paroisse de Saint-Denis-des-Murs, en faveur du prieur de Montlaront par noble Roger Léron, chevalier, seigneur en partie du lieu de Léron, et Ahélis, sa femme, 1266. — Donation de la borderie de Montlaront, faite au prieur de l'Artige par Bozon Côheta, bourgeois de Peyrat, 1295. — Accenses du lieu de Montlaront faites par Gérald Auroux, prieur de Montlaront : à Pierre Valet, sous le devoir de 6 setiers seigle, 2 setiers avoine, 12 sols argent, 4 ll. cire et 2 gélines de rente, 1439; — et à Pierre de Lage, sous les mêmes devoirs que précédemment, 1443. — Affermes des fruits du dit prieuré faites : à dame Anne Bastier, par Me Léonard Fraisseix, prieur, moyennant la somme annuelle de 60 ll., 1605; — à Antoine Véronière, par M. Jean de Bruxelles, prieur, moyennant la somme annuelle de 16 setiers froment, 2 setiers seigle et 1 setier avoine, 1682. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, faites au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : par Me Louis de Bruxelless, prieur, 1687; — par Me Martial Lachambre, prieur, 1691; — par Me Jean Gay, prieur, 1734. — Lettre relative à la dite pension adressée à M. Glangeaud, négociant à Limoges, et signée J. Gay, prêtre, prieur de Montlaront, 1771.

D. 1178. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1525-1715. — Prieuré de la Plaine, *alias* de la Plagne, paroisse de Pressac, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Collations dudit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à frère Léonard Dumont, religieux de l'Artige, 1525; — à Me Léonard du Fraisseix, religieux de l'Artige, sur le décès survenu du dernier possesseur par usurpation, « *per obitum illius ad presens illegitimi detentoris,* » 1626. — Autres collations faites par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige : à Me Pierre Touvenelle, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, sur le décès survenu de Me de la Chassaigne, prêtre de Saint-Léonard, dernier titulaire, 1709; — au sieur Étienne Tandeau de Saint-Nicolas, 1715. = Sommation adressée au Collége de Limoges par le sieur Guillaume Faulte, de Marsac, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de la congrégation de France, ordre de Saint-Augustin, « demeurant à présent dans l'abbaye de Lesterpt, au présent diocèse, » pour être pourvu du prieuré de la Plaine, 1709. — Prise de possession du dit prieuré par le sieur Touvenelle, qualifié chanoine régulier de N.-D. de Chancelade et prieur-curé de Saint-Denis-d'Éjouet, 1710. — Démission du dit Touvenelle, 1714.

D. 1179. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1689-1710. — Prieuré de la Plaine, *alias* de la Plagne. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par Me Joseph de Verthamont, prieur commendataire, 1689. — Assignation donnée à Me Léonard de la Chassaigne, chanoine de Saint-Léonard et prieur de la Plaine, pour qu'il ait à payer la dite pension au Collége de Limoges, 1709. — Procès-verbal « du misérable état » du dit prieuré et de ses dépendances, fait à la requête du sieur Touvenelle, nouveau prieur, 1710 : « ..... Est aussy comparu maistre Pierre Chanterleu, très-digne prestre, curé du dict Preissac, lequel sur la réquisition à luy faite en la présence de nous, notaire soubsigné, par le dit sieur Touvenelle de déclarer ce qu'il y a d'ornements à la dicte chapelle servant pour le service divin, a déclaré y avoir une chasuble et une étole d'un ancien satin de couleur feuille-morte, le manipule d'un taffetas vert (?)..... n'y avoir à l'hostel (*sic*) point de tableau, n'estre icelle chapelle carrelée que dans le sanctuaire, y avoir un gradin, deux chandeliers de bois, une croix aussy de bois portant un petit crucifix de plomb, un meschant missel romain et une cloche pour convoquer le peuple au service divin..... »

D. 1180. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1427-1744. — Prieuré de Rauzelle, *alias* Roussel et Rousille, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Sarlat. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à Étienne de Vouveys, clerc, 1427; — et à Jean de Monceux, religieux de l'Artige, sur la démission faite par frère Léonard Adjosta, chanoine de l'Artige, 1471. — Autre collation faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Mathieu de Fénieux, clerc du

diocèse de Limoges, sur le décès survenu de François Barthélemy de Fénelon, évêque de Pamiers, titulaire du dit prieuré. 1741. — Lettre datée de Pamiers, juin 1744, signée DESPLAS et adressée à un très Révérend Père [du Collége de Limoges] : « Quant à l'affaire concernant le prieuré de Rauzelles, dont vous me faites l'honneur de me demander compte, j'auray celluy de vous dire que j'ay été obligé de l'abandonner après avoir dépensé environ 300 ll., attendeu que j'ay trouvé sur le registre des insinuations de Sarlat trois résignations faites en cour de Rome de ce bénéfice comme séculier, et trois visas de l'Évêque, au moyen de quoi il auroit été hazardeux de poursuivre cette affaire. Il n'en est pas de même de votre droit, quoique le bénéfice soit deveneu séculier par la forme de résignation. Ce n'est pas à dire que vous en ayez perdeu le patronage, attendeu qu'il ne paroit pas que depuis 1609 les évêques de Sarlat en ayent fait le titre et qu'il en faut nécessairement trois consécutifs pour que le patron ne puisse pas y revenir. J'ay heu l'honneur d'écrire fort au long sur cela au R. P. recteur; je suis surpris que vous n'ayez pas consulté cette affaire et que vous n'ayez pas fait des diligences contre M. Durant, titulaire de ce bénéfice, en conséquence du titre que luy en a fait M. de Sarlat. M. Brousse résigna ce prieuré à M. Ledieu en 1664. M. Ledieu résigna à M. l'Archevêque de Cambray. Ce dernier résigna à M. de Chenterac et M. de Chenterac résigna à feu M. l'Évêque de Pamiers, en 1696. Il est positivement sûr qu'il n'y a sur les registres de Sarlat aucun titre fait par l'Évêque. Ainsi si vous en avez un qui vous donne le droit de patronage, vous pouvez agir en conséquence..... »

D. 1181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1460-1479. — Prieuré de Rauzelle, *alias* Rousselle et Rousille. — Sentence arbitrale du bailli royal de Limoges entre le prieur de l'Artige et Léonard Adjosta, prieur de Rauzelle, au sujet de quelques torts éprouvés par ce dernier, 1460. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 20 sols argent et 4 ll. cire, faite au prieuré de l'Artige par frère Jean Dolon prieur de Rauzelle, 1479.

D. 1182. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1444-1744. — Prieuré de la Saulière, paroisse d'Ussac, *alias* de Saint-Ferréol, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Commission du prieur de l'Artige à frère Jean du Teillet, chanoine de l'Artige et prieur de Fondadouze, pour desservir le prieuré de la Saulière, dont Pierre de Jazeus est prieur, 1444. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à Jean des Forges, *alias* Mareille, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de Gérard Brun, dernier titulaire, 1470; — à Antoine Bony, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de Mᵉ Louis, évêque de Tulle et prieur de la Saulière, 1471. — Profession religieuse faite au prieuré de l'Artige par Antoine Bony, prieur de la Saulière, 1476. — Vidimus fait en 1408 de deux actes constatant la réception de Gerbert et de Regnaud, évêques de Limoges, au prieuré de la Saulière : « ..... *Nos Girbertus, Dei gracia Lemovicensis episcopus, notum facimus universis quod nos, die Veneris post festum beati Mathei apostoli, fuimus apud Sauleriam et ibidem provocavimus et caritatem [dicte domus] graciose recepimus et non racione alicujus procurationis seu deverii. In cujus rei testimonium presenti [cartule] magnum sigillum nostrum duximus apponendum ipsa die, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo..... Nos Reginaldus, Dei gracia Lemovicensis episcopus, omnibus presentibus* (sic) *litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos, die Martis ante festum beati Sixti martiris, apud Sauleriam fuimus et ibidem provocavimus et caritatem dicte domus graciose recepimus et non racione alicujus procurationis seu deverii. In cujus rei testimonium presenti cartule sigillum nostrum duximus apponendum. Datum die Mercurii ante festum predictum, anno Domini millesimo trecentesimo quarto.* » — Autorisation de permuter accordée par le prieur de l'Artige à Pierre de Jazeus, prieur de la Saulière, et à Étienne de Jazeus, prieur d'Arnet, 1550. — Prise de possession du dit prieuré par messire Philippe Seguinaud, prêtre du diocèse de Saintes, pourvu après le décès de messire Raymond de Beynac [abbé] de Tajac, dernier titulaire, mars 1692. — Formule de la procuration donnée par Mᵉ Daniel de Taubregeas, prieur de la Saulière, pour résigner le dit prieuré aux mains du Pape, février 1692. — Nouvelle formule de la procuration donnée par le dit Daniel de Taubregeas, « prestre de la ville de Saint-Léonard, chanoisne du dit lieu, ordre de Saint-Augustin, et prieur de Saint-Blaise de la Galemache, auquel est annexée la sacristie du dit Saint-Léonard, et prieur du prieuré simple de Saint-Jean de la Saulière, diocèse de Limoges, » pour résigner en cour de Rome le dit prieuré de la Saulière, « aux fins de l'union canonique du dit

prieuré au Collége de la Compagnie de Jésus estably dans la ville de Tulle, attendu la pauvreté du dit Collége, dont le revenu ne suffit pas pour l'entretien des ouvriers nécessaires à ses fonctions, missions, instruction de la jeunesse et autres charges publiques que le dit Collége doit soustenir; en ce que, néanmoins, le dit sieur constituant se réserve, sa vie durant, le titre en commende, ensemble les fruicts et revenus du dit prieuré, en payant les charges d'icelluy, sans que le dit sieur Daniel puisse disposer, cedder ny résigner le dit prieuré soit en cour de Rome, soit par devant le collateur ordinaire par résignation, permutation, ny autrement, » avril 1692. — Procès-verbal de l'état des bâtiments et chapelle de la Saulière, fait à la requête de François Colanges, « clerc tonsuré, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, habitant au prioré d'Aurel, paroisse du dit Aurel, en haut Limousin, » nouvellement pourvu du prieuré de la Saulière, 1708 : « ..... Sommes entrés dans l'église, la porte de l'entrée demy-usée et dépavée à demy, sans aucun tableau, et ayant demandé au dit Jouves, [métayer], s'il y avoit d'ornement, a répondu qu'il n'y en avoit pas un, n'avoir trouvé qu'une nappe à l'autel et un méchant lingc pour la couvrir et un petit crucifix, les vitres des fenêtres du sanctuaire rompues plus qu'à demy, la voute d'icelle fendue à divers endroicts, la chapelle à costé en mauvais estat, une petite cloche au-dessus le portail. » — Démissoire, lettres de tonsure, prise d'habit, profession, nomination et prise de possession du dit prieuré de la Saulière, les dits actes au nom de François Colange, pourvu par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, sur le décès survenu de Mᵉ Louis-Armand de Gourgues, dernier titulaire, 1708. — Déclaration par laquelle Mᵉ Henri Bellet, prêtre, prieur du Buis, reconnaît que le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige est collateur du prieuré de la Saulière, et non le prieur de Brives, 1709. — Collation dudit prieuré faite par le Collége de Limoges à Mᵉ Augustin Parade, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de Mᵉ J. de Gourgues, évêque de Bazas, dernier titulaire, 1724. — Formule de démission du dit prieuré, faite par M. J. de Gourgues, évêque de Bazas, 1724. — Extrait portant que le dit prieuré de la Saulière passa en 1728 à l'abbé d'Espagnac, de Brive, conseiller au Parlement de Paris, sur la résignation faite par Mᵉ Augustin Parade. — Requête du promoteur général du diocèse à l'évêque de Limoges pour obtenir l'union du prieuré de la Saulière au Collége des PP. Jésuites de la dite ville, afin de subvenir à leurs pressants besoins, 1744. Il est dit que le Collége a déjà obtenu du Roi un brevet qui permet de poursuivre la dite union. Suit l'apostille de l'évêque de Limoges, autorisant l'enquête *de commodo et incommodo*, aux fins susdites. (Cf. D. 213, 214 et 518. Mais on sait d'autre part que l'union n'eut point lieu.)

D. 1183. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1686-1727. — Prieuré de la Saulière. — Matières ecclésiastiques. — Procédures : pour Mᵉ Jean Sage (*Sapientis*), official d'Uzerche, et Mᵉ Antoine Daniel [de Taubregeas], chanoine régulier de Saint-Augustin, prétendant droit tous deux au bénéfice de la Saulière, contre Mᵉ Philippe Séguinaud, pourvu en régale du dit bénéfice, 1692; avec l'acte de provision du dit prieuré faite en 1686 en faveur de Mᵉ Jean Autier; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre l'évêque de Bazas pourvu en commende du dit prieuré, à l'encontre de François Colanges, nommé par le dit Collége, 1709; — pour François Colanges, prieur de la Saulière, contre Henri Bellet, prieur du Buis, prétendant au dit prieuré, 1709-1710. — Arrêt du Grand Conseil maintenant Augustin Parade, religieux de Chancelade, dans la jouissance du bénéfice de la Saulière auquel il avoit été nommé par le Collége de Limoges, 1727.

D. 1184. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 37 pièces (3 imprimées), et 1 cahier in-8°, 21 feuillets, papier.

1781-1786. — Prieuré de la Saulière. — Matières ecclésiastiques. — Procédures pour Léonard Nicolas, chanoine de Saint-Augustin et prieur-curé de Saint-Jacques de Béziers, investi par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige, d'une part, contre l'abbé de Sahuguet d'Espagnac, conseiller en la cour, et l'abbé de Puy-Ferrat, vicaire général du diocèse de Limoges, d'autre part, ces deux derniers prétendant droit au dit prieuré, sur provisions de la cour de Rome. (Cf. D. 48, *ad finem*). — Entre autres pièces figurent : Précis du procès, imprimé en 1786 : « Le prieuré régulier de Saint-Jean de la Saulière a vaqué le 21 juillet 1781; M. l'Évêque de Limoges y a nommé, le 24 du même mois, M. l'abbé de Puy-Ferrat et l'a présenté au Pape pour en obtenir des provisions en commende, qui lui ont été accordées le 20 août. M. l'abbé d'Espagnac l'a impétré en cour de Rome le 28 juillet,

Les administrateurs du Collége de Limoges l'ont conféré, le 30 du même mois, au frère Nicolas, chanoine régulier. M. l'abbé de Puy-Ferrat l'a demandé à Rome et en a obtenu des provisions le 28 septembre suivant, *jus juri addendo*. Tout le monde convient que le bénéfice est régulier et qu'il dépendoit du prieuré de l'Artige, puis du Collége de Limoges, auquel a été uni le dit prieuré de l'Artige. Quel est celui des titres ci-dessus qui doit prévaloir? »; — arrêt du Parlement de Paris qui maintient le Collége de Limoges dans le droit de patronage seulement du prieuré de la Saulière, 1786.

D. 1185. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 34, 43, 43, 52, 66, 80 et 86 feuillets, papier.

1781-1786. — Prieuré de la Saulière. — Matières ecclésiastiques. — Procédures pour Léonard Nicolas, investi du dit prieuré par le Collége de Limoges, contre l'abbé de Sahuguet d'Espagnac et l'abbé de Puy-Ferrat, ces deux derniers prétendant droit au dit prieuré, sur provisions de la cour de Rome. (Suite de l'art. précédent.)

D. 1186. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1272-1716. — Prieuré de la Saulière. — Reconnaissance de 15 sols de rente, monnaie de Brives, faite par Jean Larchiers en faveur du prieur de la Saulière sur la vigne de Mayas, 1272. — Acte par lequel Guillaume d'Albassanha, clerc de Donzenac, se donne lui et tous ses biens au prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la Saulière, 1286. — Reconnaissance de 2 setiers seigle, 8 setiers avoine et 60 sols argent de rente, faite par Pierre de Malemort, chevalier, à Jean Lachèse, prieur de la Saulière, sur le mas de Lespinasse, 1304. — Obligation d'une somme de 67 ll., faite par Bernard du Repaire, chevalier, en faveur de Guillaume du Puy, prieur de la Saulière, 1342. — Acte par lequel Bernard Chalus, prêtre, se donne lui et tous ses biens au prieuré de la Saulière, « *considerans et attendens prefatus presbiter servicia et honores sibi a dicto preceptore domus de Sauliera* [*Geraldo de sancto Quintino*] *et fratribus Artigie exhibitos et impensos.* » 1384. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 10 ll. argent et 4 ll. cire, faites au prieuré de l'Artige: par frère Antoine Bony, prieur de la Saulière, 1475; — par frère Jacques de Livron, aussi prieur, 1477; — par Antoine *de Bosco-retendo*, aussi prieur, 1684; — par Me Raymond de Bénac, abbé de Tajac, aussi prieur, 1688.— Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le prieur de la Saulière, touchant le paiement de la dite pension, 1687. — Mémoires et lettres concernant la dite pension et les rentes du prieuré de la Saulière cédées au Collége de Limoges par le dit Me Raymond de Bénac, 1688-1699. — Affermes des revenus du dit prieuré faites : à M. Saignes, bourgeois de Brives, par frère François Coulanges, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, prieur de la Saulière et de Vaux, moyennant la somme annuelle de 850 ll., 1709; — à Jean Duboys, sieur de Chassang, bourgeois de Brives, par l'évêque de Bazas, prieur de la Saulière, 1716.

D. 1187. (Registre.) — In-4°, 189 feuillets, papier.

1598-1604. — Prieuré de la Saulière. — Liève des cens et rentes dus au dit prieuré, commençant à l'année 1598 et finissant à l'année 1604. Elle est divisée par ténements, sous la forme suivante : « Le village et mas de la Buge doibt : seigle I cestier. Le mas de l'Imbertie doibt : seigle VI cestiers. Les hoirs de feu Me Imbertie : seigle III esmines, » etc., avec l'indication fréquente des paiements effectués. Ni récapitulation, ni tables d'aucune sorte. Le registre est signé à divers endroits : « LAMBERTIE, recepveur en ladite année. » — Les ténements mentionnés sont : la Buge, l'Imbertie, Céron, Saint-Féréol, Lespinasse, la Reynie, le Cros, le village del Mas, Serchat, Lagraudie, le Chastaing, etc. — Parmi les tenanciers dénommés figurent : Me Jean Algay, notaire; noble Annet de Bar, sieur de Puynialles; Dominique Teilhard, « hoste de Brive; » Me Jacques Delom, notaire; Pierre Vitrac, « sarrurier; » Me Marc Chevallier, procureur; le commandeur de Saint-Antoine; Me Jean Escudier, élu; Jean David, praticien, etc.

D. 1188. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1257-1662. — Prieuré de Septfonds, paroisse de Cornille, diocèse de Périgueux. — Matières ecclésiastiques. — Commissions du prieur de l'Artige pour régir le prieuré de Septfonds, données : à frère Guillaume la Crozille, 1257; — à Étienne de Vouveys, prieur de la Rauzelle, 1428 : « *Notum facimus universis quod cum prioratus noster de*

Septem-Fontibus, census, redditus.... et emolumenta ac res ejusdem, propter mortalitatem et guerras que longis temporibus in illa patria viguerunt, fuit quam plurimum attenuatus, dissipatus et in absinam redactus, adeo et in tantum quod prior ibidem vivere et residere non posset, nec ex ipsius fructibus sustentari, nec nos invenire potuerimus et possimus aliquem canonicum de nostro monasterio, qui ipsum prioratum propter ejus dissipationem et diminutionem voluerit acceptare.... » — — Collation du dit prieuré faite par le prieur de l'Artige à Jean Négrier, *alias* Jean de Saint-Julien, chanoine de l'Artige, sur le décès survenu de Martin Lafaurie, dernier titulaire, 1384. — Visa de François de Bourdeille, évêque de Périgueux, donné au sieur Jourdain Faure, clerc tonsuré, pour prendre possession du prieuré de Saint-Eutrope de Septfonds, 1578. — Acte de démission du dit Jourdain Faure, 1593. — Collations du dit prieuré faites : par l'évêque de Périgueux à Mᵉ Guillaume Faure, clerc de son diocèse, 1593 ; — par le prieur de l'Artige à Mᵉ Leonard du Freisseix, religieux de l'Artige, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1662. — Prise de possession par le dit Léonard du Freisseix, 1662.

D. 1189. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1254-1741. — Prieuré de Septfonds. — Transaction intervenue par devant le sénéchal du vicomte de Limoges entre Aymeric, prieur de Septfonds, et Adhémar Labesse, chevalier, touchant le moulin de Chariéras et portant reconnaissance de 2 sols de rente en faveur du dit prieur, 1254. — Vente de la tierce partie des fruits du ténement de la Plumentie, faite en faveur de frère Aymeric, prieur de Septfonds, par Gérald Thoyrac, « *Geraldus* Thoyrac *de honore Albe-Rupis*, » pour le prix de 26 ll., 1261. — Donations faites au prieuré de Septfonds : de la borderie de la Reille, par dame Almoys, veuve de Gérald de Chambarlhac, damoiseau d'Agoniac, et ses fils, 1267 ; — de la huitième partie du pré dit de Pierre de la Porte, par Pierre Legaudy, Helyont Legauda, sa femme, et Étienne (*Stephana*) Legauda, sœur d'Helyont, 1268 ; — de partie du Bosc des Combes, paroisse d'Agoniac, par Mathieu et Raymond de Chabans, fils de messire Fouschier de Chabans, 1286. — Échange d'une maison appartenant au prieuré de Septfonds avec une vigne possédée par Guillaume de Mayac, 1294. — Reconnaissance de 52 sols 2 deniers de rente, faite au prieuré de Septfonds par Jean de Corces, bourgeois de Puy-Saint-Front, sur la paroisse de Cornille, 1315. — Donation d'un treuil faite au prieur de Septfonds, à charge de payer au prieur de l'Artige 50 sols pour fondation d'anniversaire, 1334. — Reconnaissances faites au prieur de Septfonds : de certains bois châtaigniers sis en la paroisse de Trélisset, par Guillaume et Jean de Lospitau, 1487 ; — d'un pré sis en la dite paroisse de Trélisset, 1510. — Cession entre particuliers de bois sis en la paroisse de Champsavinel, à charge de 15 deniers de rente en faveur du prieur de Septfonds, 1581. — Procuration du prieur pour affermer les revenus du prieuré, 1663. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 10 deniers d'or francs, « faisant la somme de 10 ll., » faite au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par messire Guillaume du Chastenet, de Marval, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux et prieur de Septfonds, 1741.

D. 1190. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1487. — Prieuré de Septfonds. — « Terrier trouvé parmy ceux des Cars, quoyque appartenant au prieuré de Septfonds. » (Note de la main de Tourniol, archiviste du Collége). — Ce terrier contient 22 actes, sous la date de 1487, d'une écriture à peu près illisible. Les ténements mentionnés en marge sont : la Rousselie, las Troubadias, Champsavinel, Agonac, la Combeferade, Trelissac, le Clos-Fournier, la Chabanne, le mas de la Grèze, le Mosnart, etc.

D. 1191. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1619-1787. — Prieuré de Septfonds. — Procédures : pour Guillaume Faure, prieur de Septfonds, contre les tenanciers de la Reille, touchant le paiement de leurs redevances, 1619-1623 ; — pour Germain Faure, prieur de Septfonds, contre les tenanciers de la Chabane, touchant le paiement de leurs redevances, 1645-1647 ; — pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre messire Guillaume du Châtenet, sieur de Maraval, chanoine de Périgueux et prieur de Septfonds, touchant le paiement de la pension annuelle d'une charge d'huile que doit le prieuré de Septfonds à celui de l'Artige, 1710 ; — pour le dit Guillaume du Châtenet de Maraval, prieur de Septfonds, obtenant qu'il soit procédé « à l'application de son titre, » contre Jacques Ducheyrou, seigneur de Pouillon, 1754 ; — pour Mᵉ Pierre Fournier, chanoine de la congrégation de Chancelade et prieur

de Septfonds, contre Jean Arvieux, sieur de Clermont, touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le ténement de Bénac, 1787.

D. 1192. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1603-1755. — Prieuré de la Tronchette, *alias* de Belle-Selve, paroisse de Saint-Genest, diocèse de Bourges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites : par le prieur de l'Artige à Mᵉ Léonard Dussous, sur le décès survenu du dernier titulaire, 1603; — par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à Mᵉ Péchonet, 1706; — et à Mᵉ Gilbert de Prenavillon, vicaire de Saint-Pierre de Montluçon, sur le décès survenu du sieur Varin, dernier titulaire, 1755.

D. 1193. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1458-1785. — Prieuré de la Tronchette, *alias* de Belle-Selve. — Reconnaissance d'une pension annuelle de 40 sols argent et 4 ll. cire, « *ad opus luminaris ejusdem monasterii Artigiæ,* » faite au prieur de l'Artige par frère Jean Sergent, prieur (*prior seu preceptor*) de la Tronchette, 1458. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre Mᵉ Claude Croizier, greffier en chef de la chatellenie de Montluçon, comme héritier de Mᵉ François Croizier, prêtre-curé de N.-D. de Montluçon et prieur du prieuré de Saint-Laurent de la Tronchette, touchant le paiement de la susdite pension, 1785.

D. 1194. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1456-1735. — Prieuré de Vaux, paroisse d'Auriac, diocèse de Limoges. — Matières ecclésiastiques. — Collations du dit prieuré faites par le prieur de l'Artige : à Jean des Forges, chanoine de l'Artige, sur la résignation faite par le dernier titulaire, 1456; — à frère Foulques Layssay, chanoine de l'Artige et prieur de Dieu-le-Dont, permutant avec frère Antoine Massiot, prieur de Vaux, 1459; — à Pierre de Rippière, chanoine de l'Artige, sur la résignation faite par frère Jean de Mareille, 1466; — à noble homme Pierre du Teil, religieux de l'Artige, sur la résignation faite par Jean de Fondain, aussi religieux de l'Artige, 1527; — à frère Christophore Raby, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et curé de Noblat, sur le décès survenu de Joseph Raby, dernier titulaire, 1649. = Sentence de l'official de Guérèt, qui adjuge au prieur de Vaux les offrandes faites dans la chapelle du lieu, le jour de Saint-Jean-Baptiste, à la requête de Mᵉ Jean Larmussier, « chanoine de Saint-Léonard et prieur de l'église Saint-Jean-Baptiste de Vaux, » contre Mᵉ Jean Fournaud, curé d'Auriac, 1672. — Résignation du dit prieuré faite par M. Jean Larmusier, prieur, en faveur de Mᵉ François Colanges, « clerc tonsuré du dit diocèse de Limoges, désirant faire profession dans le dit ordre de Saint-Augustin, » 1705. — Provision du dit prieuré en cour de Rome, en faveur du dit François Colanges, 1705. — Visa de l'évêque de Limoges obtenu par le dit François Colanges, 1706. — Prise de possession du dit prieuré, — profession dans l'ordre de Saint-Augustin, — et autres pièces au nom du dit François Colanges, 1706-1707. — Démission des prieurés de Vaux et de la Plaine, faite par Mᵉ Étienne Tandeau, prêtre, curé de Javerlhac en Périgord, représenté par Mᵉ Léonard de Montjauffre, prêtre, docteur en théologie et habitant de la ville de Saint-Léonard, 1735. — Collation des dits prieurés de Vaux et de la Plaine, faite par le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige à M. Guillaume Tandeau, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, 1735.

D. 1195. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1158-1706. — Prieuré de Vaux. — Extraits d'actes portant donation en faveur du prieuré de l'Artige de diverses terres et rentes sises au lieu de Vaux, 1158-1188. — Accense du lieu de Vaux faite par messire Antoine de Razat, prieur de Vaux, sous le devoir de 20 setiers seigle et 10 éminaux avoine de rente, 1581. — Reconnaissances d'une pension annuelle de 4 ll. cire et 20 sols argent faites : au prieur de l'Artige par Joseph Raby, prieur de Vaux, 1639; — au Collége de Limoges comme prieur de l'Artige par M. Jean Larmusier, prieur, 1686. — Courte liève des rentes dues au prieuré de Vaux pour l'année 1706. Point de récapitulation.

D. 1196. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1511-1700. — Prieuré de Vilars, paroisse de Vilars, diocèse de Limoges. — Extraits : d'une reconnaissance de 20 sols de pension annuelle par Geoffre de Montfroid, prieur de Vilars, en faveur du prieuré de l'Artige, 1511; — d'une reconnaissance de 20 sols

argent et 4 ll. cire de pension annuelle, par Annet des Forges, prieur commendataire de Vilars, en faveur du dit prieuré, 1528. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur de l'Artige contre le sieur Dumont, prieur de Saint Jean de Vilars, touchant le paiement de la susdite pension, 1700.

Département de la Haute-Vienne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE D.

(COMPLÉMENT)

I. — COLLÉGE PROPREMENT DIT.

D. 12 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1701. — Collége des Jésuites. — Donations. — Acte par lequel Mᵉ Joseph Coignasse du Carrier, prieur de Saint-Gildas, habitant à Limoges, « en considération des bons et agréables offices et services qu'il a receus, reçoit tous les jours et espère recevoir à l'advenir des RR. PP. de la Compagnie de Jésus du Collége de Limoges, » leur fait don de sa bibliothèque tout entière, « sans y rien excepter, ainsy qu'elle se trouvera lors et au temps de son décès, laquelle est de la valeur de 500 ll., » 1701. — Factums pour le Collége de Limoges contre le dit Joseph Coignasse du Carrier, demandeur en restitution d'une donation de 6,000 ll. faite au dit Collége. Imprimés; sans date.

D. 110 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces et 1 un cahier in-8°, 14 feuillets, papier.

1584-1738. — Fief de Lombardie : Seigneurie de Puy-Robin. — Extraits des reconnaissances faites au seigneur de Puy-Robin sur les ténements de Gacheny, la Ramade et Balenton, 1584-1654. — Dénombrement des ténements du Mont et de Gacheny, près la Souterraine, dans la fondalité du seigneur de Puy-Robin, 1663. — Procédures pour le Collége de Limoges contre le sieur Jacques Compain, curé de Saint-Maurice, prétendant droit aux dîmes de Puy-Robin pour entretenir un vicaire auxiliaire, 1738.

D. 153 *bis*. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Comptes et dépenses. — Arrêtés de comptes, mémoires, quittances et autres pièces analogues, souvent informes, concernant : 1° le paiement des honoraires dus aux professeurs du Collége de Limoges; — 2° les frais de justice; — 3° les frais de voyage de quelques membres du Collége; — 4° les frais de transport de diverses marchandises, entre autres d'un *Glossarium infimæ latinitatis*; — 5° les impositions dues par le Collége; — 6° le paiement de diverses fournitures par lettres de change; — 7° les dépenses de bouche, achats de drogues pharmaceutiques et autres, « pour les expériences » du sieur Ferry, professeur de physique en 1792; — 8° divers comptes de blanchisseuses et de lingères; — 9° les réparations faites aux bâtiments du Collége et la fourniture de divers ustensiles.

D. 219 *bis*. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1767-1773. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Pouyat, principal du Collége : la première, signée VINCENS, curé de Végennes, concerne l'afferme du prieuré de Maradennes, 1767; — la seconde, signée CRAMOUZAUD, curé de Saint-Julien, près Laront, a trait à la portion congrue du dit curé, 1768; — la troisième, signée TERAGER, fait connaître les troubles apportés dans la perception des dîmes de Maradenoux, 1771; — la dernière, signée MONBRIAL fils, concerne les tenanciers de Cruat et de Chastres, 1773.

D. 220 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1787-1788. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à M. Martin, principal du Collége : les deux premières, de l'évêque de Limoges, concernent l'hommage à rendre au dit évêque par le Collége, à raison du prieuré de l'Artige.

D. 221 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791-1792. — Nouveau Collége. — Correspondance. — Lettres adressées à J.-B. Tourniol, secrétaire-archiviste du Collége : la dernière, du sieur Ferry, professeur de physique, a trait à diverses circonstances de la réorganisation du Collége, après le départ des professeurs ecclésiastiques.

D. 236 *bis*. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1762 (1). — Collége des Jésuites. — Procédures. — Mémoire concernant la contestation mue entre le Collége des Jésuites et les PP. Feuillants de Limoges au sujet de la fondalité du Puy ou Clos Redon.

D. 253 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1747. — Colléges étrangers. — ANGOULÊME : Renonciation de l'abbé de Saint-Amand, diocèse d'Angoulême, à tout droit de nomination au prieuré de Vindèles, dépendant de son abbaye, en faveur du Collége d'Angoulême.

(1) Cette date rectifie celle de l'art. D. 236.

D. 266 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1627. — Bénéfices unis. — « Doubtes pour le Collége de la Compagnie de Jésus fondé en la ville de Limoges, sur la licquidation d'ung prieuré uny au dit Collége, descheu de la plus part de ses droits et asseurance du reste de la fondation. » Ce mémoire est adressé à un conseiller du Parlement de Bordeaux dont les réponses se trouvent écrites en regard des questions du Collége.

D. 279 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1665. — Cure de Montbrun. — Déclaration du sieur François Auroux, curé de Bussière-Galand, agissant au nom du sieur Jean Parisien, curé de Dournazac, portant que les nominations des curés de Montbrun et Dournazac ont été faites *séparément* dans l'assemblée synodale tenue le 16 avril 1665 à l'évêché de Limoges.

D. 386 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1533-1549. — Vicairie de la Moitine. — Présentation du sieur Pierre Gaudy, prêtre de Saint-Michel, à la vicairie de la Moitine vacante par le décès de Michel de Leyssène, dernier titulaire; la dite présentation est faite à l'official de Limoges par les copatrons de la vicairie : Laurent Gaudy, hôte des Combes; Jean du Masbouchier, imagier des Combes (*ymagenarius*); Isabelle Gaudy, veuve d'Étienne Villette et Mariote Gaudy, femme de Pierre Groulier, tous fils, filles ou héritiers de feu Agnès Blanchier, 1533. — Procuration de Jean du Pont, chanoine de Saint-Junien et vicaire de la Moitine, pour ester en justice, 1549.

D. 461 *bis*. (Cahier.) — In-8°, 16 feuillets, papier.

1773. — Prieuré de Châteauneuf et Venouhan. — Arpentement du mas et ténement de Venouhan, fait par Faure, arpenteur juré. Contenance : 814 sesterées.

D. 541 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1653-1736. — Prieuré de Manzay. — Procédures : pour Claude Desfriches, prieur, contre Jean

Ragneau, fermier, touchant le paiement de sa redevance, 1653; — pour Charles de Rivière de Rifardeau, prieur, contre François Desbarres, fermier, pour même raison que dessus, 1736.

D. 576 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1748-1749. — Prieuré de Vesnes. — Union au Collége de Limoges. — Exploit d'enquête aux fins de la dite union. — Transaction entre le Collége et Martial Pigné de Montignac, prieur, en vertu de laquelle ce dernier consent à résigner, moyennant une pension viagère de 250 ll.

D. 577 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1696-1701. — Prieuré de Vesnes. — Matières ecclésiastiques. — Bref de translation du sieur Germain Thévenin, prêtre, (plus tard prieur de Vesnes), à l'abbaye de Saint-Romain de Blaye, 1696. — Fulmination du dit bref par l'official de Bordeaux, 1697. — Prise d'habit du dit Thévenin à l'abbaye de Blaye, 1697. — Bref de translation du dit Thévenin dans l'ordre de Saint-Augustin, 1699. — Enregistrement au Conseil du Roi des deux susdits brefs, 1701.

D. 609 *bis*. (Plan.) — In-plano, papier.

1771. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du ténement de Glangettas, paroisse de Glanges, à l'échelle de 200 toises, dressé par Faure, arpenteur juré; avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 614 *bis*. (Plan.) — In-plano, papier,

1773. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du ténement de Borias ou mas Saint-Vit, paroisse de Saint-Vit, à l'échelle de 210 toises, dressé par Faure, arpenteur; avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 614 *ter*. (Plan.) — In-plano, papier.

1773. — Domaines dépendant du Collége. — Plan géométral, colorié, du ténement d'Oulhac, *alias* du Grandfonds, paroisse de Saint-Vit, à l'échelle de 190 toises, dressé par Faure, arpenteur; avec légende faisant connaître en détail la contenance du dit ténement.

D. 647 *bis*. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1771. — Domaines dépendant du Collége. — Arpentements. — Mémoires concernant les vacations faites par le sieur Faure, arpenteur, en divers domaines du Collége : la Salle d'Aureil, la Mazelle, Puy-Robin, etc.

D. 647 *ter*. (Cahier.) — In-12, 8 feuillets, papier.

Vers 1785. — Domaines dépendant du Collége. — Mémorial du secrétaire du Collége pour la visite projetée dans différents domaines et bénéfices. C'est l'indication très sommaire des affaires à traiter et des questions à examiner, au cours de la dite visite. Sans date; écriture de Tourniol, secrétaire-archiviste du Collége.

II. — PRIEURÉ D'AUREIL.

D. 675 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers in-8° et in-4°, 17 et 20 feuillets, papier.

1646. — Justice d'Aureil. — Procédures pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre le chapitre de Saint-Étienne de Limoges, touchant l'exercice du droit de justice dans la paroisse d'Aureil.

D. 699 *bis*. (Registre.) — In-8°; 121 feuillets, papier.

1456-1459. — Terrier d'Aureil dit de Bordas. — Ce répertoire contient environ 65 actes transcrits intégralement et des extraits de quelques autres. Ces actes consistent en reconnaissances, investitures, accenses, etc., concernant les domaines d'Aureil, Éjaux, Linars, Magnac, Neuvillars, etc. — Aux folios 26 et 42 on trouve deux dessins à la plume qui semblent du même siècle que l'écriture. — Il n'y a ni tables ni références d'aucune sorte.

D. 764 *bis*. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1655-1776. — Prieuré d'Aureil. — Fragments de procédures concernant le dit prieuré et ses tenan-

ciers de Vedrenne, la Maurélie, Mas-Ermaud, la Perge, le Chastein-Saint-Maureil, etc.

D. 781 *bis.* (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1565-XVIIe siècle. — Biens du prieuré d'Aureil dans la paroisse d'Éjaux. — Reconnaissance faite en faveur du vicaire de la vicairie de Barbarot, (fondée en l'église de Saint-Étienne de Limoges), par Pierre et Bernard de las Combas d'un fief sis dans la paroisse d'Éjaux, 1565; — transaction entre le chapitre de Saint-Étienne et le Collége des Jésuites touchant les limites de la fondalité des deux parties dans les dépendances de la dite vicairie. Sans date; écriture du XVIIe siècle.

D. 846. *bis.* (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1661-1689. — Prieuré-cure d'Auriac. — Procédures : pour le Collége de Limoges comme prieur d'Aureil contre les tenanciers de Laybassac, touchant le paiement des dîmes, 1661; — pour Me Martial Bordes, curé d'Auriac, contre dame Louise Boyer, duchesse douairière de Noailles, touchant même objet que dessus, 1689.

III. — PRIEURÉ DE L'ARTIGE.

D. 1020 *bis.* (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1573-1783. — Prieuré de l'Artige. — Fragments de procédures concernant le dit prieuré et ses tenanciers de la Geneytouse, Clédat, Mas-Papalou, Treil, Peyrat, Sous-Champmain, etc.

ERRATA

D 2e	col. 1	ligne 5	au lieu de	1 à 19	lisez	1 à 13.
D. 5	— 1	— 8	—	1787	—	1587.
D. 5	— 2	— 15	—	de Bois-la-Porte	—	de la porte.
D. 7	— 1	— 17	—	par lequelle	—	par lequel.
D. 8	— 2	— 21	—	1579	—	1599.
D. 12	— 1	— 3	—	Mathieu David	—	Melchior David.
D. 15	— 1	— 1	—	1664	—	1623.
D. 16	— 1	— 1	—	1664	—	1530-1664.
D. 29	— 1	— 21	—	Bronneau	—	Brousseau.
D. 47	— 10	— 15	—	1766	—	1768.
D. 88	— 2	— 6	—	rue Manigne	—	faubourg Manigne.
D. 173	— 1	— 14	—	Feysses-Tolozanes	—	Seysses-Tolozanes.
D. 185	— 1	— 6	—	Maurissard	—	Naurissard.
D. 236	— 1	— 1	—	vers 1662	—	vers 1672.
D. 354	— 1	— 14	—	entre le dit Collége	—	entre divers cotenanciers.
D. 371	— 2	— 7	—	Eschinatus	—	Eschivatus.
D. 385	— 2	— 3	—	Lesueur	—	Sueur.
D. 386	— 2	— 22	—	Burdelagensis	—	Burdegalensis.
D. 422	— 2	— 5	—	les étangs	—	les bancs (stanna).
D. 447	— 1	— 9	—	devem	—	devein.
D. 515	— 1	— 16	—	1461	—	1561.
D. 521	— 2	— 6	—	de Rape	—	de Rupe.
D. 656	— 6	— 5	—	Capelli	—	Capelle.
D. 671	— 2	— 2	—	de urelio	—	de Aurelio.
D. 846	— 1	— 11	—	Aureil	—	Auriac.
D. 945	— 2	— 1	—	Pierre d'Aubusson	—	Léonard Bertrand.
D. 1053	— 2	— 1 et 20	—	1370	—	1307.

Aux corrections que nous venons d'indiquer, M. Louis Guibert a bien voulu nous proposer d'ajouter les suivantes, qui portent uniquement sur la forme de quelques noms propres :

D. 10	col. 2	ligne 16	au lieu de	Brugnol	lisez	Baignol.
D. 10	— 2	— 17	—	Grauchaud	—	Granchaud.
D. 61	— 2	— 10 et 24	—	Lavie de Lauche	—	Lavie de Lauche.

D. 78	col. 2	ligne 46	au lieu de	Duclareuil	lisez	Declareuil.
D. 88	— 2	— 25	—	Javaillac	—	Janaillac.
D. 90	— 2	— 27	—	Maudavid	—	Mandavid.
D. 105	— 2	— 31	—	Vermondet	—	Bermondet.
D. 160	— 2	— 15	—	Carrier du S. S.	—	Corrier du S. S.
D. 227	— 1	— 17	—	Charepeyre	—	Chavepeyre.
D. 236	— 1	— 8	—	Puylavaud	—	Puy-Lanaud.
D. 410	— 2	— 5	—	Mozerines.	—	Nozerines.
D. 426	— 1	— 30	—	la Font-Jouffre, Jorda,	—	la Font, Jouffre-Jorda.
D. 644	— 2	— 21	—	Laussade	—	Lanssade.
D. 696	— 1	— 4	—	las Soutanilhas	—	las Fontanilhas.
D. 855	— 2	— 10	—	Bernard	—	Léonard.
D. 865	— 2	— 24	—	Soubzdavas	—	Soubzdanas.
D. 941	— 2	— 18	—	Brouard (?)	—	Bernard.
D. 949	— 3	— 22	—	Delsin	—	Beslin
D. 993	— 2	— 49	—	Ranelle	—	Ravelle.
D. 1022	— 2	— 5	—	Jean Bernard	—	Itier Bernard.
D. 1070	— 2	— 11	—	Dandalaq	—	Dandalay.
D. 1074	— 2	— 2	—	Saint-Geniès	—	Saint-Genest.
D. 1105	— 1	— 3	—	Fontpinon	—	Fontpinou.
D. 1121	— 3	— 15	—	Treuil-à-la-Mathine	—	Treuil-à-la-Mathive.

TABLE SOMMAIRE

DU

FONDS DE L'ANCIEN COLLÉGE DE LIMOGES

Numéros d'ordre.			
146-148	Biens provenant de M. de Buat : Ténements de Soumaignas et Valeys.		
149-150	Obligations.		
151-152	Taxe des pauvres.		
153-165	Comptes et dépenses.		
166-185	Registres de recettes et dépenses.		
186-210	Quittances.		
211-226	Correspondance.		
227-252	Procédures.		
253-255	Collèges étrangers.		
256	Maisons étrangères : Noviciat de Bordeaux.		
257	Domaines étrangers.		
258-262	Pièces diverses ne concernant pas directement le Collège.		
263-268	Bénéfices dépendant du Collège : Documents généraux.		
269-354	Bénéfices directement unis :	Altavaux	en 1605.
355-383	—	Massignac	— 1605.
384-423	—	La Moitine	— 1604.
424-427	—	Sainte-Marguerite	— 1616.
428-455	Bénéfices d'Aureil unis :	Bosc-las-Mongeas (Chapelles de Lasvoux, Nipouleau et Réservat, D. 431-433)	— 1619.
456-460	—	Breuil d'Éjaux	— 1682.
461-469	—	Châteauneuf et Venouhan	— 1639.
470-476	—	Courrieu	— 1663.
477-479	—	Deveix	— 1652.
480-482	—	Mas-Rambert	— 1661.
483-494	Bénéfices de l'Artige unis :	Artigette	— 1751.
495-501	—	Artige-Vieille	— 1743.
502-513	—	Clairefaye	— 1751.
514-517	—	Fondadouze	— 1751.
518-546	—	Manzay	— 1752.
547-565	—	Maradennes	— 1751.
566-573	—	Mazelle	— 1751.
574-575	—	Roirette	— 1751.
576-584	—	Vesnes	— 1748.
585-642	Domaines dépendant du Collège : Plans.		
643-647	—	Arpentements.	

II. — PRIEURÉ D'AUREIL.

Numéros d'ordre.	
648	Union au Collège de Limoges.
649-655	Répertoires de titres.
656-657	Cartulaires.
658-661	Matières ecclésiastiques.
662-663	Cure d'Aureil.
664-667	Cure d'Éjaux.
668-670	Chanoinie de Saint-Étienne.
671-678	Justice d'Aureil.
679	Rapports avec la Commanderie de Bourganeuf.

PAROISSES DANS LESQUELLES LE PRIEURÉ D'AUREIL A DES DOMAINES.

BÉNÉFICES UNIS AU PRIEURÉ D'AUREIL.

Numéros d'ordre.	
849-854	Bersac.
855-856	Breuil-à-la-Vieille.
857-872	Brugère (ou Saint-Junien-Château).
873-874	Burgnac.
875-877	Chambon-Sainte-Croix.
878-906	Chargnac ou Chérignac (Seigneurie de Ville-Saint-Martin et Salle d'Aureil).
907-908	Chastaing-Saint-Maureil.
909-911	Corrèze.
912-916	Éjouet.
917-926	Froides-Orties.
927-929	Gargenville.
930-940	La Geneytouse.
941-944	Hautefort.
945-948	Magnac et Fontloup.
949-950	Magny.
951-952	Mas-Chabot (ou Mas-Saint-Jean).
953-954	Montalet.
955-956	Montgibaud-Meuzac.
957	Rilhac.
958-959	Roche-Malevalèze.
960-962	Saint-Amand-Jartoudeix.
963-964	Saint-Jean-l'Hermite (ou Lalande).
965-966	Saint-Marien.
967-968	Soursac.
969-970	Theil (ou la Margeride).
971-972	Vigoulant.

III. — PRIEURÉ DE L'ARTIGE.

Numéros d'ordre.	
973	Union au Collège de Limoges.
974-981	Répertoires de titres.
982-983	Cartulaires.
984-987	Matières ecclésiastiques.
988-989	Arpentements.
990	Affermes. Baux. Ventes.
991	Bois, étangs et moulins.
992	Écluse de la Gabye.
993-1001	Terriers.
1002-1019	Lièves des bénéfices et des domaines.
1020	Procédures.
1021	Comptes.

PAROISSES DANS LESQUELLES LE PRIEURÉ DE L'ARTIGE A DES DOMAINES.

Numéros d'ordre.	
1022	Aixe.
1023-1025	Auriac.